This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

L Soc 1601.53 (110)

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE FUND OF

THOMAS WREN WARD

Treasurer of Harvard College
1830–1842

AUG 7 1878

SÉANCES ET TRA[illegible]

DE

L'ACADÉ[illegible]M[illegible]

DES SCIENCES MORALES ET [illegible]

[illegible]

COMPTE REN[illegible]

PAR M. CH. VERG[illegible]

[illegible]

DE M. MIGN[illegible]

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'[illegible]

[illegible] ANNÉE — NOUVELLE [illegible]

TOME DIXIÈME (XX[illegible] DE LA [illegible]

[illegible] — [illegible]

Juillet — 7[illegible] Livr[illegible]

PARIS

ALPHONSE PIC[illegible]

[illegible] DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCO[illegible]

ET DES ARCHIVES NATIO[illegible]

[illegible] DE L'ACAD[illegible]

ET BELLES-LETTRES [illegible]

[illegible] rue Bonaparte [illegible]

1878

Philosophie — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Économie politique et Finances, Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 7e livraison (juillet 1879).

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

Desséchement du lac Fucin, par M. A. Geffroy 5

Des recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État, par M. L. Aucoc 52

Le Mahométisme en Chine et dans le Turkestan oriental, de M. Dabry de Thiersant, — par M. Drouyn de Lhuys . . . 113

De la santé publique. — Mémoire lu au congrès de l'association des sciences sociales, tenu à Aberdeen, en octobre 1877, de M. Edwin Chadwick, — par M. Frédéric Passy . 121

Rapports verbaux et communications diverses.

Éléments de droit civil russe, de M. Lehr, — par M. Aucoc . . 141

Histoire du christianisme, de M. Aubé, — par M. Vacherot . 147

Statistique internationale des grandes villes, de M. Körösi, — par M. Levasseur 151

L'Église romaine et la liberté des cultes, de M. Naville, — par M. Ad. Franck 152

II. — Communications des Savants étrangers.

Les commencements du ministère Fleury. — 1726-1733, par M. Félix Rocquain 78

Lettres inédites de Rollin et du cardinal de Fleury 107

III. — Documents divers.

Annonce des prix décernés pour l'année 1877 154

Annonce des concours dont les termes expirent en 1878, 1879, 1880 et 1881 155

Bulletin des séances du mois de mai 173

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

38e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DIXIÈME (CXe DE LA COLLECTION)

1878 — DEUXIÈME SEMESTRE.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

ET DES ARCHIVES NATIONALES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1878

L Soc 1321.53

1878, Aug. 7 - 1879, Jan. 27.
Hard found.

DESSÉCHEMENT DU LAC FUCIN.

M. A. Geffroy présente à l'Académie l'ouvrage intitulé : *Desséchement du lac Fucino, exécuté par son Excellence le prince Alessandro Torlonia ; précis historique et technique,* par MM. Alexandre Brisse, ingénieur en chef du desséchement, et Léon de Rotrou, ex-chef résident de l'administration, un volume in-quarto avec atlas. Rome, 1876.

En offrant ce volume au nom du prince, M. A. Geffroy donne les informations suivantes.

I

Le lac Fucin, qui occupait, au nord de l'ancien royaume de Naples, une vallée importante de la seconde Abruzze ultérieure, était le plus grand lac de l'Italie centrale et méridionale. D'une forme elliptique, il avait la vaste superficie de 15,000 hectares. Son grand axe, ce qu'on peut appeler sa longueur, du nord-ouest au sud-est, était de 20 kilomètres, son petit axe de 11, sa profondeur de 17 mètres environ. Ces chiffres s'appliquent à la condition normale du lac, dans l'antiquité comme dans les temps modernes ; mais il avait eu de tout temps des variations considérables. On a des preuves que, dans les temps historiques, il a couvert de ses eaux la vaste plaine située au nord de son bassin. Julius Obsequens, qui a compilé dans les annales étrusques son livre sur les prodiges, note à la date de 138 avant l'ère chrétienne une crue qui a dû être terrible. Strabon dit qu'aussi vaste qu'une mer, tantôt il s'élève jusqu'au sommet des montagnes, tan-

tôt il s'abaisse, restituant à l'agriculture les champs qu'il lui ravira de nouveau peu de temps après. Marruvium, suivant les anciens auteurs, Archippe, Penna, d'autres villes encore, avaient été englouties. Chacune de ces inondations laissait après elle des marécages, de sorte que les Marses avaient ajouté au culte de la déesse Angitia ceux de Mephitis et de la Fièvre. Au lac Fucin lui-même ils élevaient des autels et offraient des sacrifices, car la religion de la peur était commune à toute la primitive antiquité : endiguer ou diriger les eaux eût semblé faire violence, comme on disait, à la déesse Nature, aussi bien que couper les isthmes et dessécher les marais. De telles œuvres étaient réservées à des héros, placés au-dessus de l'humanité par l'admiration des autres hommes.

César, grâce à la hauteur de son génie et au progrès des temps, n'avait plus de ces scrupules. Le lac Fucin ne retenait pas seulement improductive une grande étendue de terre au milieu même de l'Italie ; ses crues continuelles contribuaient de plus à la décadence de l'agriculture et aux difficultés toujours croissantes de l'approvisionnement de Rome. César projeta d'y mettre un terme par de grands travaux hydrauliques, en même temps qu'il construirait une route offrant une précieuse communication entre l'Adriatique et la capitale. Il y voulait joindre le desséchement des Marais-Pontins, l'établissement d'un vaste port à Ostie, et même l'ouverture d'un canal à travers l'isthme de Corinthe ; il assainirait de la sorte trois importantes régions de l'Italie centrale, il contribuerait à écarter les obstacles qui alarmaient sans cesse le marché de Rome, et abrègerait les distances qui la séparaient des marchés de l'Orient.

On sait comment de si grands projets furent interrompus. L'œuvre politique entreprise par Auguste absorba tout son règne et celui de Tibère. Cependant le fléau de la disette occupait une place toujours plus grande dans les préoccupations, dans les anxiétés des maîtres de l'empire. Ce fléau ne cessa d'agiter Rome et l'Italie pendant les années de Caligula; de sorte que la pensée du gouvernement impérial se reporta inévitablement vers les grands projets conçus par César. Ce fut à l'empereur Claude que fut dévolue la tâche de les exécuter, à Claude dont l'histoire ne doit pas taire certains actes éclairés, et de qui tant d'œuvres intelligentes et utiles ont été retrouvées par la science impartiale de nos jours. Son célèbre discours de Lyon a été le programme d'une politique juste et libérale. Son attitude fut équitable envers les populations vaincues; on connaît ses égards pour les traditions du peuple étrusque; il mit fin décidément aux sacrifices humains en Gaule; il protégea les esclaves. Les épigraphistes ont retrouvé, il n'y a pas dix ans, son édit de l'an 46 sur le droit de cité des Anaunes, et les découvertes ou les vérifications nouvelles de l'archéologie ont, d'autre part, beaucoup étendu la liste des grands travaux publics auxquels son nom doit rester attaché. C'est lui qui, pour achever de constituer l'administration des eaux, si importante aux Romains, fit ajouter à l'office consulaire des *curatores aquarum* celui des *procuratores aquarum*, choisis entre les affranchis de la maison impériale. C'est lui qui, après avoir déblayé et aménagé l'embouchure du Tibre, construisit un port près d'Ostie, avec deux jetées et un phare. Le plus grand et le plus beau des aqueducs romains subsistant aujourd'hui, celui qui, de la montagne, vient s'attacher à la Porte

Majeure, doit lui être attribué. On a retrouvé d'autres aqueducs encore, élevés par Claude dans les autres parties de l'Italie ou de l'empire : un à Lyon, un en Étrurie, près de Vulci, sur la Fiora.

La région du lac Fucin devait attirer spécialement ses regards ; lui seul y exécuta le projet de César de mettre en communication les deux mers par une route transversale : continuant vers l'est la voie Valérienne, il lui fit franchir les défilés de l'Apennin oriental et construisit la voie Claudienne-Valérienne, des hauteurs voisines du lac aux embouchures de l'Aterno, sur l'Adriatique. Il y ajouta surtout ce grand travail de l'émissaire du lac Fucin vers le Liri, une des œuvres les plus remarquables de l'antiquité, que nous pouvons espérer de pouvoir désormais, connaître et décrire grâce aux explorations récentes, mieux qu'on n'avait pu le faire jusqu'à ce jour. Les derniers ingénieurs du Fucin ont étudié pierre par pierre, ce n'est pas trop dire, l'ancienne galerie romaine ; ils ont repris toute l'œuvre pour la refaire et l'agrandir ; et, comme ils ont noté avec un soin scrupuleux ce qu'ils ont vu, les parties intactes, les parties ruinées, jusqu'au moindre débris offrant quelque importance, nous devons, avant de raconter leurs propres travaux, considérer leurs informations sur les travaux des anciens dont ils se sont si utilement aidés, et sans la connaissance desquels les leurs ne se comprendraient pas : occasion peut-être unique de comparer de si près pour de telles œuvres de science et d'industrie le degré qu'avaient atteint les ingénieurs et les ouvriers de la Rome impériale, et le progrès qu'ont accompli les modernes.

Le plan général adopté par les ingénieurs romains est parfaitement simple. Le fleuve Liri, devenu célè-

bre par tant d'épisodes historiques, et qui va se jeter à Gaëte, passe au nord-ouest de la région du lac, à une distance de 5 kilomètres 1/2, avec une altitude de bassin notablement inférieure. Il est vrai que la haute montagne du Salviano, continuée dans la direction de l'ouest par les Champs-Palentins, se dresse entre le lac et le fleuve ; mais cette difficulté n'arrêta pas les ingénieurs de Claude, qui résolurent de percer à travers la montagne, à 300 mètres au-dessous du sommet, un canal intérieur, facile à poursuivre sous la plaine voisine. Les points extrêmes de la ligne sur laquelle on devait opérer furent bien choisis et les nivellements généraux faits avec soin. La tête de l'émissaire, placée sur la côte nord-ouest du lac, se trouvait à 21^{m}, 8 au-dessus du fond du Liri ; l'embouchure étant d'autre part à 12^{m}, 64 au-dessus du même lit, la pente totale était de 8^{m}, 44 sur les 5,595 mètres qu'on avait à parcourir. On avait donc une inclinaison de 1^{m}, 50 par kilomètre : rien de plus simple. Comme le fond du lac, d'après les calculs approximatifs, les seuls qu'on puisse faire aujourd'hui, paraît être resté, au temps de Claude, inférieur de 1^{m}, 20 au moins à la tête de l'émissaire, on en doit évidemment conclure que l'entreprise ne visait pas à un desséchement complet, mais seulement à un règlement des eaux, en même temps qu'au profit qu'on retirerait de la reprise d'une bonne quantité de terres à affermer ou à vendre. Tacite nous apprend que le célèbre affranchi Narcisse fut chargé par Claude de surveiller et de diriger les travaux, *Narcissum ministrum operis*. Probablement ce favori de l'empereur touchait du trésor les sommes jugées nécessaires, à la charge de payer à son tour les divers entrepreneurs *(redemptores)* et de faire entrer l'empe-

reur en possession de la plus grande quantité possible de terres conquises sur les eaux. L'idée d'une spéculation avantageuse s'ajoutait certainement aux vues d'utilité publique, Suétone l'affirme : *non minus compendii spe quam gloriæ;* des spéculateurs empressés étaient venus solliciter l'empereur, offrant sans doute de se charger d'une partie des dépenses moyennant des droits sur les terres nouvelles.

Il y a deux parties à distinguer dans l'ensemble du travail romain : d'une part l'émissaire proprement dit, d'autre part l'*incile*, c'est-à-dire, en avant de l'émissaire, tout un système de constructions destiné à diriger et à maîtriser l'introduction des eaux.

Pour ce qui est de l'émissaire même, sans nul doute on commença de le creuser du côté de l'embouchure, un peu au-dessous du village actuel de Capistrello, sur le Liri. La première difficulté venait de la nature des terrains qu'il fallait traverser. Les trois quarts du tunnel étaient à creuser, sans d'autres instruments sans doute que le pic et le ciseau, dans une roche calcaire quelquefois très-compacte et très-dure, le reste au milieu de blocs détachés ou bien parmi les argiles et les sables. Puis, comment amener ce qu'il fallait d'air respirable, par exemple dans la portion du tunnel à ouvrir sous le mont Salviano, à 300 mètres de profondeur? Comment extraire les déblais? — C'est ici que se montre le déploiement inouï de moyens imparfaits, mais cependant énergiques, par où l'antiquité suppléait à l'infériorité de son industrie, dépourvue de nos puissantes et ingénieuses machines. L'air respirable était introduit, assurément en abondance, par les puits verticaux et par les *cunicoli*, galeries obliques traversant quelquefois plusieurs puits verticaux et

correspondant par le tunnel avec d'autres galeries dirigées en sens contraire, comme les branches d'un siphon. Sur toute la ligne du lac au Liri, les hardis mineurs romains n'ont pas creusé moins de quarante puits et de quarante à cinquante *cunicoli*.

Ces mêmes galeries servaient à l'extraction des matériaux, grâce à un système dont on a la représentation fidèle sur un bas-relief antique enfoui dans l'émissaire. Ce fragment a été découvert, en 1832, par les ingénieurs napolitains appelés les premiers aux travaux modernes du Fucin. L'illustre Bunsen, résumant, le 21 avril 1833, pour une séance publique de l'Institut de correspondance archéologique de Rome, les plus récentes découvertes, en parlait ainsi : « Cette pierre, qui a plus de six palmes de longueur et quatre de hauteur, et qui porte des sculptures en bas-relief, donne une espèce de plan du lac dans son état ancien, avec des sinuosités comme aujourd'hui ; on y voit aux extrémités deux bâtiments à deux mâts et à voiles, avec dix-huit rames et autant de rameurs ; le lac est bordé par le rivage qui montre des arbres fruitiers, dont deux paraissent être des figuiers, introduits en Italie, comme on sait, par Vibius Marsus. » Une telle description est loin d'être exacte ni complète, et il paraît bien que Bunsen n'avait pas vu ce bas-relief. On y distingue deux parties, un morceau du lac et la rive sinueuse. Deux galères naviguent, de la droite du spectateur vers la gauche. La première, celle qui est à droite, est d'un relief assez bien conservé et facilement visible ; il semble qu'elle soit mise en mouvement par douze rames et que l'on voie six rameurs ; à l'arrière est le pilote, qui tient l'aviron servant de gouvernail. La poupe, hardiment recourbée, se redresse entre

deux montants unis en haut par une traverse, et auxquels une flamme paraît s'attacher; la proue se termine en pointe. La seconde galère, celle de gauche, est fort effacée : on n'y voit que l'extrémité de la poupe, construite absolument comme la précédente. Deux roseaux qui s'élèvent au-dessus de la surface du lac annoncent la proximité de la rive ; celle-ci est reconnaissable aux rochers et aux arbres qui la bordent. Ce que ne dit pas Bunsen, bien que cela offre un réel intérêt, c'est qu'à la partie supérieure de l'extrémité droite de a pierre on distingue fort bien deux de ces manéges qui, placés au-dessus des puits, servaient à l'extraction des décombres. Chacun se compose d'un arbre vertical portant à sa partie supérieure un tambour sur lequel s'enroulent deux cordes, l'une qui monte et l'autre qui descend. A l'extrémité de ces cordes on suspend les bennes ou seaux cylindro-coniques en cuivre, renforcés de larges bandes de fer, qui enlèvent les déblais. A l'un et l'autre manége, deux esclaves tournent la barre qui traverse l'arbre vertical et fait mouvoir tout l'appareil. Une des bennes a été retrouvée avec son entière armature.

Le contraste de l'insuffisance des moyens compensée par la prodigalité des efforts se montre en particulier dans un curieux épisode de la construction primitive que les explorations récentes, à la fois audacieuses et habiles, ont seules révélé dans le détail. A l'endroit où le tunnel quittait la roche compacte qui forme la base du mont Salviano pour entrer dans les argiles des Champs-Palentins (1), on le voyait dévier

(1) Entre les puits 19 et 20. Le numérotage conventionnel des puits commence du côté de l'embouchure; le mont Salviano se trouve entre le 22e et le 23e.

tout à coup vers la gauche, et ne revenir que 132 mètres en aval, avec une direction très-irrégulière, vers la ligne normale. Un mur fermait la section de la galerie au lieu même où elle était abandonnée. De précédents explorateurs croyaient que les Romains avaient rencontré là une effroyable caverne et des eaux souterraines; mais les derniers ingénieurs, en pénétrant dans ces lieux, y ont reconnu, à la nature des matériaux épars, un éboulement survenu au moment où les ouvriers romains maçonnaient cette partie. Les eaux du lac auront fait irruption, par suite d'une crue peut-être, alors que, la galerie étant ouverte tout entière, on achevait les travaux. L'éboulement causé par ces eaux aura coupé le tunnel en deux sections, celle d'amont restant inondée. Pour la dégager, les mineurs romains, se plaçant en aval de la partie obstruée, auront creusé vers leur droite et un peu au hasard un nouveau tronçon de galerie ramené bientôt en amont de l'éboulement, vers la roche du mont Salviano. Une fois en présence de ce mur de rocher et tout près de l'endroit où l'écoulement était interrompu, ils auront percé ce mur avec précaution, de manière à procurer à l'eau une issue qu'ils pourraient modérer. Quant à l'éboulement, ils l'enfermaient entre des murs et ne s'en occupaient plus. Voilà bien d'une part l'impuissance des anciens mineurs dépourvus de machines d'épuisement (la pompe de Ctésibius ne leur suffisait pas), et d'autre part leur intrépidité à se creuser à une profondeur de 90 mètres une voie nouvelle et irrégulière. Cette opération dut être une des plus pénibles et des plus dangereuses de toute l'entreprise. Les constructeurs modernes, obligés de continuer le déblai à travers l'éboulement pour rectifier la courbe,

durent avoir recours ici à l'air comprimé ; comment les Romains, qui n'avaient pas cette ressource, ont-ils fait pénétrer l'air nécessaire dans ce nouveau tronçon de galerie jusqu'à ce qu'une communication avec le tunnel en amont fût ouverte ? Les mille difficultés qu'ils ont dû subir et leurs expédients imprévus ont excité l'étonnement de ceux qui étaient appelés, dix-huit siècles plus tard, à leur succéder devant les mêmes obstacles.

D'autres imperfections, qui eussent pu être évitées, déparaient l'émissaire de Claude. D'abord on avait substitué à la ligne droite une direction se composant de trois lignes qui se rencontraient sous des angles très-ouverts. Secondement, ces trois grandes lignes elles-mêmes n'avaient pas été exactement suivies, et de fréquentes déviations attestaient une grande inexpérience ou plutôt une grande négligence dans l'exécution. En troisième lieu, la pente de l'émissaire, au lieu d'être uniforme, était interrompue par quelques contre-pentes dont les sommets étaient plus élevés que l'entrée même de la galerie souterraine, et qui devaient donc nécessairement faire obstacle au passage des eaux. Enfin, tandis que l'ingénieur, à n'en pas douter, avait assigné à la galerie souterraine une ouverture ou une surface de section transversale mesurant $8^{m},50$, on constatait, dans un grand nombre de tronçons intérieurs, que cette ouverture était réduite de moitié ou des deux tiers, ou même ne présentait plus qu'une sorte de trou informe placé en dehors de l'axe normal, à peine maçonné, et où l'eau s'introduisait difficilement. Ce vaste émissaire souterrain de 6 kilomètres, auquel il faut ajouter les immenses appendices des *cunicoli* et des puits, qui ont doublé le travail, semble donc

avoir été bien conçu et mal exécuté, soit par la faute des ouvriers, soit par celle des entrepreneurs parcellaires, soit par celle du directeur de l'entreprise, ce qui ne l'empêche pas, à cause de la grandeur des difficultés vaincues, de devoir compter parmi les œuvres les plus considérables qu'ait accomplies l'antiquité.

Nous avons dit qu'en outre du tunnel que nous venons de décrire, et en avant de l'entrée de ce tunnel, l'ingénieur romain avait placé un système de constructions ayant pour objet de diriger et de maîtriser la transmission des eaux. C'est l'ensemble de ces ouvrages qu'on désigne sous le nom d'*incile* : les débris de maçonnerie qu'on en a retrouvés, et dont MM. Brisse et de Rotrou ont reproduit, dans les planches de leur volume, un détail exact, ont été assez considérables pour que la forme primitive et surtout le but en fussent restitués avec quelque certitude. Il y avait trois ouvrages différents : un petit canal aux bords évasés et fortifiés contre les affouillements du lac ; puis, après une vanne de sûreté, un premier bassin qu'on a supposé, d'après les débris subsistants, avoir dû être de forme hexagonale ; enfin un second bassin en forme de trapèze et inférieur de 5m,48, qui aboutissait précisément à l'entrée du tunnel. Une vanne se trouvait entre les deux bassins, et une troisième à la tête de l'émissaire.

C'est avec le souvenir de ces dispositions qu'il faut essayer d'expliquer certains textes de Tacite, restés jusqu'à présent très-obscurs. On était arrivé à la fin du règne de Claude ; les onze années, pendant lesquelles on avait employé au travail de l'émissaire, selon Suétone, 30,000 ouvriers, étaient terminés. Narcisse venait de déclarer à l'empereur que tout était prêt pour l'inauguration. Claude, fier de l'œuvre accomplie en son

nom, voulut qu'on célébrât à cette occasion une brillante naumachie, pour laquelle on construisit deux flottes composées de trirèmes et de quadrirèmes, les plus forts bâtiments de cette époque. Elles avaient pour équipage 19.000 condamnés tirés des plus belles provinces d'Italie. Des radeaux dressés le long des rives étaient montés par les soldats de la garde prétorienne et ceux de la marine, et portaient des machines de guerre prêtes à imposer le courage à ceux qui devaient combattre pour le plaisir de César. Celui-ci, vêtu du manteau impérial, était entouré de sa cour; il avait à ses côtés Agrippine, qui portait la chlamyde d'or, et le jeune Néron. Le signal de la bataille fut donné par un Triton d'argent qu'un mécanisme hydraulique faisait résonner et mouvoir. Après le combat, on procéda à l'ouverture de l'émissaire. C'est à décrire ce dernier épisode que Tacite emploie des expressions que l'examen raisonné des travaux primitifs peut sans doute aider à mieux comprendre : « Le spectacle achevé, — nous empruntons la traduction de M. Burnouf, — on ouvrit passage aux eaux, et alors parut à découvert l'imperfection de l'ouvrage : le canal destiné à la décharge du lac ne descendait pas à la moitié de sa profondeur. On prit du temps pour creuser davantage; et afin d'attirer de nouveau la multitude, on donna un combat de gladiateurs sur des ponts construits à ce dessein. Un repas fut même servi près du lieu où le lac devait se verser dans le canal, et devint l'occasion d'une terrible épouvante. Cette masse d'eau violemment élancée entraîna tout sur son passage, et ce qu'elle n'atteignit pas fut ébranlé par la secousse ou effrayé par le fracas et le bruit. Agrippine, profitant de la terreur du prince pour l'animer contre Narcisse,

directeur de ces travaux, l'accusa de cupidité et de vol. Narcisse ne manqua pas d'accuser à son tour le caractère impérieux de cette femme et son ambition démesurée (1). »

Voilà un très-curieux récit, auquel par malheur manque une suffisante clarté. Que signifient ces expressions de l'historien romain : *Incuria operis manifesta fuit... Eoque tempore interjecto altius effossi specus?* Il semblerait, à lire le traducteur, que l'émissaire tout entier, placé trop haut, dût être creusé davantage; plusieurs l'ont décidément entendu de la sorte : interprétation inadmissible, car c'eût été un travail énorme d'abaisser le radier ou plancher du tunnel, et Tacite indique évidemment qu'un temps peu considérable dut suffire pour pratiquer entre les deux inaugurations le changement ordonné par Narcisse. La tradition, d'accord avec le texte, prétend que l'empereur resta pendant cet intervalle sur les bords du lac, habitant une villa située dans les environs du bourg actuel de Trasacco. De plus, l'inspection attentive du tunnel atteste qu'il n'y a pas eu de retouches. Les expressions dont s'est servi Tacite sont assurément peu précises, mais les traducteurs n'ont pas cherché ou n'ont pas réussi à les comprendre, ce qui était à la vérité difficile sans l'aspect des lieux. Voici comment pourraient s'expliquer, ce semble, les circonstances auxquelles le récit de l'historien fait allusion.

Il va de soi qu'une masse d'eau telle que celle du lac Fucin ne pouvait s'écouler que progressivement, grâce à l'approfondissement successif du canal d'écoulement conduisant les eaux à la galerie souterraine. Lors de

(1) *Annales*, XII, 57-8.

la première inauguration que Tacite vient de nous décrire d'une manière insuffisante, Narcisse put montrer à l'empereur le lac s'écoulant d'abord par le petit canal, puis dans le bassin hexagonal, puis, avec une chute de 5m, 48, par le bassin trapézoïde jusque dans l'émissaire. Ses ennemis firent remarquer à l'empereur, bien à tort assurément que sa prise d'eau était établie à une faible profondeur, qu'une petite partie seulement des terres serait desséchée, et que, par suite, la spéculation présenterait, après d'énormes dépenses, bien peu d'avantages. Narcisse avait sa réponse toute prête : on devait attendre, put-il dire, que le premier abaissement du lac fût terminée ; alors il établirait plus bas une autre prise d'eau et tout un nouvel appareil. Bien mieux, il avait préparé à l'avance cette seconde opération. Pour répondre aux médisances, il n'avait eu qu'à trouver un moyen de montrer dès maintenant aux yeux de tous qne les eaux, une première fois abaissées, trouveraient une autre ouverture plus bas encore. Les débris de ses constructions ont fait voir, disons-nous, que le bassin hexagonal, où le petit canal riverain amenait les eaux, était de 5m,48 plus élevé que le bassin trapézoïde, placé immédiatement en aval, et destiné à les introduire dans l'émissaire même. On a trouvé en outre une galerie sous ce bassin, galerie communiquant en amont, c'est-à-dire vers le lac, avec un puits qui remontait vers le petit canal d'ouverture. Rien de plus naturel que de penser que ces travaux faits après coup sont précisément ceux auxquels fait allusion Tacite; sans cela, ils ne s'expliqueraient pas. Narcisse aura supprimé la différence de niveau, aux yeux de ceux que la chute de l'hexagonal dans le trapézoïde aurait déjà dû convaincre, en faisant construire sous

le premier de ces deux bassins une galerie couverte, où il aura amené les eaux par le puits qu'on a pu voir muni encore des rainures destinées à ses vannes. Il n'y a pas besoin d'être bien expérimenté dans la science hydraulique pour comprendre que, pendant toute la durée d'une opération telle que l'écoulement d'un grand lac, l'ingénieur se trouve en présence d'un cône, formé d'un côté par la ligne de la rive, qui se découvre lentement, et de l'autre côté par la ligne inclinée des conduits provisoires qui entraînent les eaux vers la galerie définitive. Ces conduits ou canaux sont naturellement destinés à être détruits dès que le niveau du lac s'est abaissé jusqu'à leur orifice, et à être remplacés par d'autres conduits posés plus bas; en même temps le cône, tranche par tranche, se trouve diminué, jusqu'à ce que soit atteinte la pente *minima* à donner aux ouvrages qui précèdent l'émissaire. Narcisse avait évidemment placé au niveau définitif le radier du bassin trapézoïde; et les $5^m,48$ qu'avait de plus en hauteur le bassin hexagonal représentaient, sauf la pente définitive à conserver, l'élévation du cône dont il comptait se défaire pour abaisser le lac de 5 mètres environ. C'est ce qu'il rendit visible à l'avance en amenant les eaux dans le nouveau canal creusé au-dessous du bassin hexagonal; ce travail pouvait bien s'accomplir en quelques semaines, puisqu'il se faisait à ciel ouvert sur une longueur de 28 mètres seulement. La preuve était donnée qu'en peu de temps une quantité importante de terres reconquises à l'agriculture s'ajouterait à celle qu'on avait trouvée insuffisante. La hauteur que l'ingénieur avait assignée à la tête de l'émissaire répondait d'ailleurs par elle seule à toutes les critiques.

Si cette explication est juste, nous savons mainte-

nant ce qu'il faut entendre dans le récit de Tacite par les mots *opus* et *specus*. L'historien a d'abord voulu dire qu'on reprochait à Narcisse d'avoir placé trop haut, par une prétendue négligence, le radier du bassin hexagonal. Il a voulu rappeler ensuite que, dans le bref délai qui sépara les deux inaugurations, Narcisse fit creuser sous ce même bassin. On peut être d'avis qu'écrivant près d'un demi-siècle après, et sans avoir été témoin oculaire, Tacite ne s'est pas exprimé d'une manière précise; voilà du moins sans doute les circonstances, mal connues de lui-même, auxquelles il a fait allusion.

Nous avons encore à expliquer ce qu'il mentionne à propos de la seconde inauguration. Le commentaire paraît ici plus facile, car tandis que les constructions antiques auxquelles nous venons de nous référer ont disparu dans les constructions modernes, et ne se retrouvent plus que dans les dessins de nos ingénieurs, on n'a au contraire qu'à visiter aujourd'hui encore les travaux du Fucin pour retrouver la trace subsistante de l'accident survenu il y a dix-huit cents ans. Voici très-probablement ce qui eut lieu. Le bassin hexagonal était devenu inutile, puisque l'eau ne devait plus couler que dans un canal pratiqué en dessous de ce bassin. Narcisse, sur lequel pesait la nécessité d'amuser un maître afin de mater une cour hostile, s'avisa de faire dresser par-dessus, avec des charpentes, un échafaudage du haut duquel on verrait aisément l'eau du canal s'engouffrant dans le puits en amont. Il y plaça les spectateurs; mais une faute avait été commise: la vanne de sûreté placée à l'entrée du puits était mal située pour régler l'écoulement et soutenir le premier choc. Les eaux la rompirent, ne suivirent pas la route

qu'on leur avait ouverte, allèrent renverser la partie supérieure du mur qui séparait le bassin trapézoïde du bassin hexagonal, et refluèrent avec impétuosité dans celui-ci, qui était tout encombré par les étais du pavillon impérial. MM. de Rotrou et Brisse ont donné dans leur atlas le dessin de ce mur, avec la réparation antique très-nettement marquée, et il est facile au visiteur actuel de l'apercevoir, de la plaine même du Fucin, par une ouverture qui laisse à découvert une portion de l'ancien bassin hexagonal.

Il est toujours intéressant de pouvoir proposer un commentaire de plus à quelques pages d'un écrivain tel que Tacite; d'autant plus s'il s'agit d'une page historique, importante à plusieurs égards, sur laquelle on n'avait jusqu'à présent aucune vraie lumière, et que viennent éclairer les témoignages des monuments.

MM. Brisse et de Rotrou ont beaucoup chargé Narcisse; ils pensent trouver la preuve des pillages qui lui ont été reprochés dans la manière dont l'émissaire a été exécuté. Les conceptions de l'ingénieur étaient excellentes, disent-ils, mais Narcisse, directeur de l'entreprise, a voulu gagner sur les matériaux et sur la main-d'œuvre; il a été coupable de deux façons : il a fait avec les entrepreneurs parcellaires des marchés au rabais, et il les leur a laissé bien ou mal exécuter. Nous aurions ici un exemple des moyens qu'avait un puissant affranchi pour acquérir, pour augmenter une immense fortune.

Il est certain que ces favoris des empereurs étonnaient Rome par leur immenses richesses : on a évalué celles de Pallas à 60 millions de notre monnaie, et celles de Narcisse à 80. Polybe et Callistos n'étaient sans doute pas moins favorisés. Il est très vrai, Tacite

en témoigne sans cesse, que les plus graves accusations circulaient dans Rome sur les intrigues auxquelles ces hommes avaient, disait-on, recours. Ne faut-il pas toutefois tenir compte des jalousies et des haines que suscitait dans les rangs de l'aristocratie romaine, alors bien déchue, le succès des affranchis? On sait combien, depuis Auguste, le gouvernement impérial, peu sûr du concours de la noblesse, avait accueilli les services très-effectifs de cette sorte de classe moyenne récemment parvenue à la vie politique. Il n'est pas impossible qu'un certain nombre d'entre eux se soient enrichis légitimement par le commerce et l'industrie, qui prenaient alors un si grand essor dans le monde romain, grâce en partie à leur active intelligence. Narcisse paraît bien avoir commis, d'accord avec Messaline, des extorsions et des cruautés; Agrippine, dont il était l'ennemi déclaré, l'a publiquement accusé, comme nous le dit Tacite, de s'être approprié une partie des fonds destinés au desséchement du Fucin. La conjecture contre Narcisse est donc ingénieuse et vraisemblable; elle a le grand avantage d'être en accord avec les bruits rapportés par Tacite et Dion Cassius. Cependant cet accord même est peut-être une cause de suspicion; il n'est pas absolument décidé si les imperfections du tunnel doivent être imputées de préférence aux entrepreneurs ou au directeur, et s'il y a eu de la part de ce dernier dilapidation ou simple négligence. Nous avons vu que les accusations formulées lors de la première inauguration ne s'étaient pas vérifiées : l'accident survenu plus tard était peut-être la meilleure justification des premiers travaux. Il nous semble, pour conclure, que les charges contre Narcisse, quelque probables qu'elles soient,

ne paraissent pas accompagnées des preuves les plus concluantes.

Suivant les calculs de M. Brisse, le premier écoulement du Fucin a nécessairement duré une année, pour faire baisser le lac de 2 mètres au plus. On peut en conclure que Narcisse ne put achever l'œuvre préparée : il n'a pas, comme ce devait être son dessein, pratiqué une nouvelle prise d'eau et procédé à un second écoulement. Il en aura été empêché par les intrigues de ses adversaires et par la diminution de son crédit pendant la dernière année du règne de Claude. Dion Cassius va jusqu'à dire qu'il fut accusé, à propos de l'accident de la seconde inauguration, d'avoir préparé lui-même la mort de l'empereur et d'Agrippine, afin d'effacer dans un grand désastre les vestiges de ses fraudes. Les deux épisodes que Tacite nous a racontés sont de l'année 52; Claude mourut en octobre 54; Narcisse, d'abord emprisonné, reçut bientôt l'ordre de se donner la mort. L'émissaire de Claude ne fonctionna donc comme galerie de desséchement que pendant un temps limité, jusqu'au terme d'un premier écoulement que la seule circonstance d'une crue aurait pu prolonger. Il put fonctionner quelque temps aussi comme trop-plein du lac; mais au bout de quelques années il s'obstrua. Pline le Naturaliste, présent lors de la première inauguration, et admirateur de l'émissaire, n'hésite pas à en accuser Néron, qui, par haine ou dédain pour le souvenir et les œuvres de son prédécesseur, négligea volontairement, dit-il, un entretien très-nécessaire.

Fut-ce l'empereur Trajan, toujours si attentif aux intérêts matériels de l'Italie, qui reprit les travaux du Fucin? On peut s'appuyer pour l'admettre sur une in-

scription (1) exprimant un hommage du sénat et du peuple romain à cet empereur « pour avoir reconquis et restitué à leurs propriétaires les champs que la violence du lac Fucin avait inondés. » Cette inscription, après avoir été remarquée pour la première fois, disait-on, vers 1636 dans la petite ville d'Avezzano, au nord-ouest du lac, n'avait été publiée qu'une vingtaine d'années plus tard, et déjà on ne retrouvait plus ce marbre, bien qu'il dût orner la base d'une statue de Trajan. La rédaction en a paru fautive à plusieurs érudits ; rejetée par Orelli, elle est cependant acceptée par son savant continuateur, M. Henzen. En tout cas, Trajan ne dut rien faire ici de bien considérable. A en croire l'inscription même, ce serait peu avant sa mort qu'il aurait commencé ces travaux ; il dut donc se borner à déblayer les parties de l'émissaire et de l'*incile* qui se trouvaient obstruées; cela pouvait suffire pour rendre aux propriétaires les terres conquises au temps de Claude.

Spartien nous atteste qu'Adrien à son tour fit au Fucin des travaux importants : *lacum Fucinum emisit.* Ces trois mots paraissent indiquer à eux seuls de nouveaux résultats, dépassant les premiers. On cite en outre deux médailles, et une inscription trouvée aussi dans la ville d'Avezzano, qui conserve le souvenir d'un certain M. Marcius Justus, vétéran de la septième cohorte prétorienne de cavalerie dans l'armée d'Adrien, devenu magistrat d'Albe et curateur de l'émissaire, ce qui ferait croire à l'établissement sous le règne de cet empereur de toute une administration relative au Fucin, après de graves changements ayant modifié ou ter-

(1) Orelli, 796.

miné l'œuvre de Claude. Enfin M. Brisse a retrouvé des tronçons de galerie inférieure construite évidemment sous l'empire, et d'après lesquels il lui paraît certain qu'Adrien ouvrit la muraille servant de base au puits pratiqué par Narcisse pour la seconde inauguration, et mit de la sorte sa prise d'eau nouvelle en communication immédiate et directe soit avec le canal creusé jadis au-dessous du bassin hexagonal, soit avec le radier du bassin trapézoïde et l'entrée de l'émissaire ; Adrien aurait donc achevé ce que Narcisse avait préparé ; il aurait ajouté réellement à l'étendue des terres déjà desséchées toutes celles que représentait un second écoulement des eaux.

Il est probable, en effet, qu'à partir d'Adrien le niveau du lac fut très-notablement abaissé, puisque d'une part nous ne rencontrons plus après lui aucune mention d'opérations nouvelles autres que des déblaiements, et puisque d'autre part on a retrouvé, paraît-il, à une certaine profondeur dans le bassin du lac, des restes d'habitations et de plantations antiques, des souches d'arbres assez grosses et encore à leur place, peut-être même des traces de briqueteries romaines qui semblent ne pouvoir dater que de l'époque impériale. Du IIe au XIIIe siècle, on n'a plus de témoignage sérieux d'aucune sorte concernant l'émissaire du lac Fucin. De très-vagues indices conduisent à croire qu'il fut entretenu jusqu'à l'époque des invasions des barbares, avec un procurateur et tout le personnel ordinaire de l'administration romaine. Peut-être ces fonctionnaires résidaient-ils près de l'*incile*, où l'on a retrouvé, en 1855, les restes d'habitations assez considérables, d'une salle de bains, et d'un petit temple ou

pour mieux dire d'une chapelle dont l'inscription (1) indiquait qu'elle était consacrée au culte de la famille des Césars, des dieux lares, et même du dieu ou génie du Fucin, honoré à divers endroits sur les bords du lac. Ces détails sont d'autant plus curieux qu'ils s'accordent avec plusieurs autres; on voit quelquefois par exemple dans les livres le mot *incile* interprété comme étant le nom d'un bourg ou d'une petite ville : est-ce une simple erreur ou bien un souvenir traditionnel à demi effacé? En outre des constructions romaines que nous avons énumérées comme précédant l'émissaire, on voit sur le flanc du mont Salviano l'admirable ouverture du *cunicolo maggiore*, c'est-à-dire de la galerie inclinée qui descend du pied de la montagne jusque dans l'émissaire, galerie primitivement destinée au service des travaux et à l'aérage des chantiers. Sur ce point encore, les Romains n'ont pas plaint le travail; ces énergiques ouvriers ont pratiqué sur le flanc de la montagne et en s'enfonçant dans la roche trois ouvertures en forme de voûte, qui s'inclinent doucement l'une vers l'autre, et atteignent finalement, mais à une assez grande profondeur, la galerie inclinée, c'est-à-dire la galerie de service et d'aérage, laquelle est ainsi surmontée d'un vaste cône dont les orifices extérieurs, de sections variables et situés à des niveaux sensiblement différents, établissent un courant qui renouvelle sans cesse l'air dans l'émissaire. Vues de face par le visiteur qui s'avance de l'ancienne rive du lac vers la montagne, ces trois en-

(1) *Onesimus Aug. lib. proc. fecit imaginibus et Laribus cultoribus Fucini.*

trées de tunnel superposées, aux bouches extérieures maçonnées en forme de hautes galeries, sont d'un aspect grandiose.

Au moment où nous descendions par cette route oblique vers l'intérieur du tunnel, une femme descendait aussi, un vase à la main, pour aller puiser l'eau d'une source précieuse, située à mi-chemin vers la gauche dans le *cunicolo*, et qui a la réputation de faire venir le lait aux accouchées. Non-seulement elles boivent cette eau, mais elles portent sur elles quelque petite pierre enlevée du fond de la source, ou bien elles y déposent quelque caillou et souvent des pièces de monnaie en manière d'ex-voto. Cet usage et cette croyance séculaires paraissent se relier à un souvenir de vénération pour les premiers chrétiens persécutés, qui auraient été enfermés dans ces souterrains et nourris par cette eau miraculeuse. Phebonio, l'historien des Marses, qui écrit dans le dernier tiers du XVIIe siècle, mentionne comme visibles de son temps un autel à Dieu le père et des peintures représentant la Trinité, autel et peintures consacrés vers l'entrée, ce semble, du *cunicolo maggiore* par ces premiers chrétiens. On n'en a rien retrouvé aujourd'hui; tout cela prouve cependant que la fréquentation de ces lieux avait été pendant un certain temps populaire, alors sans doute qu'une partie des plages, rendue naguère à l'agriculture, appelait les riverains à une activité nouvelle.

Jusqu'au temps de Frédéric II de Souabe, devenu roi de Naples, nous ne trouvons aucun renseignement sur le lac Fucin. Vers 1240, ce souverain puissant, qui a rempli l'Italie méridionale de ses monuments et de son souvenir, entreprit une restauration de l'émissaire

de Claude, mais si inexpérimentée et si peu intelligente, au témoignage de ceux qui en ont retrouvé les traces, qu'à leur avis elle dut rester tout à fait inutile. A ses ouvriers on impute la barbarie d'avoir employé en guise de matériaux, après les avoir brisés, les quelques bas-reliefs romains retrouvés pendant les travaux modernes. Peut-être, dans la première moitié du XVe siècle, le roi Alphonse Ier d'Aragon fit-il une tentative, qui en tout cas demeura sans résultats. Le célèbre architecte de Sixte-Quint, Fontana, y fut vainement employé en 1600; une crue du lac empêcha ou ruina ses travaux. Une résolution qui paraissait sérieuse, suscitée à la fin du XVIIIe siècle par de nouveaux dangers, fut arrêtée par les événements politiques. Cependant la terrible crue qui eut son maximum en 1816 remplit la contrée de misère et de deuil. Ce n'étaient plus seulement les terres riveraines qui étaient submergées; les bourgs et villages étaient envahis, les maisons s'effondraient, la famine menaçait. Ce fut une crise salutaire qui hâta l'issue tant désisée; il y fallut toutefois bien des années encore, pendant lesquelles parurent les intéressantes publications d'un habile ingénieur napolitain, Afan de Rivera. En homme de science pratique et de bon sens, il rompait avec toute une école de prétendus érudits qui n'étudiaient guère la question du Fucin que dans les textes peu nombreux et peu clairs de Pline l'Ancien, de Suétone, de Tacite et de Dion Cassius. Après avoir inspiré confiance par ses travaux préparatoires au gouvernement napolitain et à l'opinion publique, il obtint les fonds nécessaires pour déblayer, de 1826 à 1835, le tunnel construit par Claude. Ce n'était à ses yeux que la moitié de la tâche : il comptait faire adopter un projet suivant lequel, en

remaniant les constructions de l'*inctle*, on obtiendrait de dessécher la moitié du lac. Pendant qu'on hésitait, Rivera mourut, vers 1845 ; le lac, sorti encore une fois de ses limites, pénétra dans l'émissaire, où l'ingénieur, s'attendant à être chargé d'un travail d'ensemble et définitif, n'avait encore établi que çà et là des boisages sans maçonnerie. Ces ouvrages provisoires furent ruinés par les eaux, et l'émissaire, par de nouveaux éboulements, se trouva dans un état pire que celui qu'avait créé le long abandon du moyen-âge. La contrée se voyait menacée en 1851 des mêmes périls qu'en 1816. Enfin une société se forma, pour entreprendre à ses risques et périls l'entier desséchement du lac, à la condition de devenir propriétaire d'une grande partie du sol qui serait reconquis. Cette société avait-elle bien calculé quelles seraient les dépenses d'un si grand travail? Rien de moins probable; il devient bientôt très-évident qu'elle ne suffirait pas à la tâche. Heureusement le prince Torlonia, qui s'était inscrit pour la moitié du capital social, avait fait de son côté ses calculs. Voyant fort mal engagée une affaire où intervenaient les plus grands intérêts publics et privés, il prit hardiment son parti, racheta les actions qui représentaient la seconde moitié du capital social, et à partir de ce jour conduisit sans interruption vers le succès une entreprise que, pendant une longue série de siècles, les divers gouvernements avaient vainement tentée.

II

Un complet examen des conditions dans lesquelles était placé le lac Fucin devait conduire la science mo-

derne à en vouloir accomplir le complet desséchement. Le lac Fucin était ce qu'on appelle un lac fermé, c'est-à-dire qu'il ne perdait par aucune ouverture rien de ses eaux; tout au plus trouvait-on vers la côte nord-ouest, entre des bancs de calcaire disjoints, quelques absorbants, qui n'agissaient que dans les grandes eaux et s'obstruaient aisément. Nulle grande rivière ne s'y déversait; il ne recevait guère que des torrents, tantôt presqu'à sec, tantôt redoutables. Nul lac compris dans son bassin hydrologique ne lui envoyait son tribut. Il n'était alimenté, à vrai dire, que par les pluies et la fonte des neiges : il ne perdait rien que par l'évaporation, cause perpétuellement active et essentiellement variable, car elle dépend de l'état hygrométrique de l'atmosphère, qui change sans cesse. Supposez, dit M. Brisse, une série indéfinie d'années humides, c'est-à-dire pendant lesquelles les pluies l'emportent sur l'évaporation, un tel lac montera jusqu'au moment où il aura acquis une superficie sous l'influence de laquelle l'évaporation lacustre lui enlèvera un volume égal à celui que lui apporteront les pluies, situation dans laquelle il aura atteint son maximum d'étendue et demeurera stationnaire, danger trop évident pour la contrée. Les sondages démontraient d'ailleurs que la cuvette du lac était peu profonde, la pente générale uniforme et douce, le fond composé d'une énorme couche d'argile surmontée d'une couche épaisse de terre végétale. En effet, à mesure que les hommes avaient déboisé les montagnes environnantes, l'humus caché dans les replis de ces montagnes avait glissé dans le bassin lacustre; bien plus, les millions de fascines que, depuis des siècles, les pêcheurs jetaient dans les eaux pour prendre le poisson avaient préparé, en pourrissant, un

admirable sol pour l'agriculture. En présence de telles données, la tentation était irrésistible de reconquérir, au prix de quelques efforts, de si précieux éléments de richesses.

Le prince Torlonia, en se chargeant seul de toute l'entreprise, en transformait à la fois les conditions et le caractère. Ce n'était plus une œuvre anonyme ; il avait l'ambition, la volonté d'attacher son nom à un de ces grands travaux où l'honneur et l'intérêt national se confondent avec l'honneur et l'intérêt privé. La question financière n'était plus un embarras : les 40, les 50 millions nécessaires, on les aurait à point nommé, sans incertitude, sans retards. Tout se simplifiait. Il y avait bien un traité de concession, légué par la compagnie napolitaine, qui contenait des clauses rigoureuses, mais on n'avait pas lieu de s'en inquiéter ; dans les conditions nouvelles de l'entreprise, ces clauses ne pourraient être maintenues : les précautions que le gouvernement napolitain avait cru devoir prendre à l'égard d'une société où devaient figurer surtout des étrangers n'avaient plus de raison d'être. Plus de service d'intérêt à des actionnaires pendant la durée des travaux ; plus de complaisances à acheter de côté et d'autre. On apportait au gouvernement, au pays, la formelle assurance d'un grand bienfait tout gratuit, aux populations un avenir indéfini de travail, c'est-à-dire de moralité et de bien-être. L'œuvre allait s'avancer avec unité, sûreté, confiance, pourvu que le prince trouvât des ingénieurs habiles et dévoués.

Il eut la main heureuse lorsque, refusant d'abdiquer entre les mains d'un entrepreneur-général, comme le gouvernement napolitain le conseillait, ou bien entre celles, tout aussi suspectes et dangereuses, d'entre-

preneurs parcellaires, il choisit un ingénieur français encore jeune et déjà célèbre, M. de Montricher, qui venait d'exécuter les beaux travaux amenant la Durance à Marseille, et de construire l'aqueduc de Roquefavour. M. de Montricher, homme de cœur et de vive intelligence, devait mourir prématurément en Italie pendant l'année 1858, non sans avoir fixé les niveaux et la section du futur émissaire, et exécuté même les commencements de l'œuvre. Sa pensée devait lui survivre : le prince n'y voulut pas d'autres continuateurs que deux autres ingénieurs français, depuis longtemps ses collaborateurs et amis : M. de Bermont, que la maladie força de se retirer en 1869, et M. Alexandre Brisse, qui depuis lors n'a pas cessé de diriger les travaux avec une singulière énergie, de remédier à d'immenses difficultés, très-imprévues, et d'ajouter aux données primitives les ressources d'un talent éprouvé.

Après les études nécessaires, M. de Montricher présenta au prince Torlonia deux projets. Suivant l'un, économe des deniers de son puissant patron, il se contentait, en abaissant le radier de l'émissaire romain, de donner à toute la galerie souterraine une surface de section transversale de 12 mètres carrés ; mais dans l'autre il exposait que les résultats seraient bien plus sûrement conquis, moyennant une dépense beaucoup plus élevée, il est vrai, avec une surface de section de 20 mètres. Le prince n'hésita pas à choisir le second projet, et les travaux s'ouvrirent le 10 juillet 1854, par la construction d'une vaste digue ayant pour objet d'isoler des eaux l'émissaire et l'*incile*. On ne put toutefois commencer d'attaquer l'émissaire qu'à la fin de 1855, car dès le premier jour mille difficultés d'exécution s'étaient produites. On se trouvait en pré-

sence d'une crue qui ne cessa, pendant une longue période, d'être gênante. On ne rencontrait pas de bons matériaux à de courtes distances ; on avait à vaincre, chez les populations locales, l'inexpérience complète, l'indolence traditionnelle, l'entière répugnance pour les travaux souterrains. Il fallut fabriquer la plupart des instruments soi-même, et leur apprendre à s'en servir. Heureusement M. de Montricher fit appel à ces laborieux *tâcherons* avec lesquels, pendant les années précédentes. il avait accompli en Provence tant de campagnes souterraines. Ils vinrent, ils apportèrent de France en Italie l'exemple de la discipline, du courage, du dévoûment. Ces premières difficultés n'étaient rien d'ailleurs en comparaison de celles qu'on allait devoir affronter.

Quelques chiffres, quelques indications de cotes donneront seules une exacte idée de ce qu'on voulait accomplir. L'extrême fond du lac se trouvait à la cote 14^{m}, 85, c'est-à-dire qu'il était plus élevé de cette quantité qu'une ligne imaginaire *zéro*, tirée à partir d'un point convenu, situé lui-même à 2^{m} 64 au-dessous du radier romain à l'embouchure, vers le Liri. On arrêta que le radier du tunnel reconstruit serait, en tête de la galerie, à la cote 7^{m} 83. C'était le placer 3^{m} 25 plus bas que celui de l'émissaire romain, qui était à 11^{m} 08. La différence de niveau résultant de là entre le fond du lac et la galerie nouvelle était jugée nécessaire pour obtenir l'entier desséchement. Du côté de l'embouchure, le nouveau radier était fixé à 1^{m} 83, c'est-à-dire à 81 centimètres plus bas que l'ancien radier romain. Entre ces points extrêmes, sur une étendue de près de 6 kilomètres, on voulait, en se servant

de l'antique galerie, en abaisser partout le radier, en régulariser les pentes, en rendre partout la section égale, la munir d'une forte maçonnerie et de pierres de taille, en un mot la refaire tout entière.

On commença d'opérer par l'embouchure : un premier tronçon, de tout temps placé fort en vue, souvent visité et réparé, s'offrait à un travail relativement aisé ; mais bientôt que de difficultés, que d'obstacles rebutants, que de dangers trop réels ! Si encore on eût abordé l'émissaire romain tel qu'il était probablement au commencement de ce siècle, lorsque depuis de longues années nul n'y avait tenté aucune sorte de travaux, on eût rencontré des éboulements sans doute, mais tassés par le temps, et au milieu desquels on se serait frayé un passage sans trop de difficulté peut-être. Le déblaiement opéré par Afan de Rivera de 1824 à 1835, et non suivi d'une reconstruction sur laquelle il comptait, avait tout gâté. Ses imparfaits boisages, trempés par les infiltrations d'une crue, s'étaient promptement pourris et écroulés avec des parties de terre et de vieille maçonnerie qu'ils soutenaient, de sorte que vingt ans après lui on ne trouvait plus dans certains tronçons de l'émissaire que des ruines indicibles, une boue infecte, une argile grasse ne se détachant qu'avec peine, des écartements de terre ou de bancs rocheux par où l'eau coulait ou même jaillissait en abondance, de grosses pierres prêtes à s'échapper des voûtes, cela dans une galerie telle que nous l'avons décrite, réduite dès la construction primitive à n'avoir pas le tiers de son ouverture normale, à n'être qu'une espèce de trou informe. C'était au milieu d'un tel chaos, à 100 mètres sous terre, qu'il fallait déblayer,

mettre en place madriers, pierres de taille, maçonner, et même faire agir la poudre, au risque de périr sous la voûte écroulée.

Il y eut des épisodes dangereux dont il fallut triompher, non pas seulement par les promptes ressources, par les rapides inventions d'une science ingénieuse, mais à force de sang-froid, de courage et de dévouement. On se trouva, par exemple, entre les puits 19 et 20, en présence d'un éboulement qui s'était produit vers 1842, sept ans après les insuffisants travaux de Rivera, dans la galerie déviée, primitivement construite par les Romains pour contourner cet autre éboulement survenu, nous l'avons dit, dès la première ouverture de l'émissaire. L'éboulement de 1842 interrompait toute communication et accumulait dans la section antérieure du tunnel des eaux soumises à une énorme pression. Comment vaincre cet obstacle ? Il n'y avait pas moyen de songer à le percer en marchant tout droit à la rencontre d'un volume d'eau semblable à celui qu'il retenait. Il fallait donc opérer avec la dernière prudence, obtenir de grands effets par une accumulation de petits moyens, car aucune force humaine n'aurait pu vaincre un jet si puissant, projeté sous une pression de 23 mètres.

Voici ce que M. de Montricher imagina. Selon les plans précédemment adoptés pour l'ensemble de la galerie souterraine, le radier de l'émissaire Torlonia devait être abaissé dans cette partie d'une profondeur de 3 mètres environ; l'ingénieur prit le parti de faire ouvrir dès maintenant par-dessous le tunnel romain une petite galerie dont le radier serait au niveau convenu pour le futur émissaire. Le ciel du plafond de cette petite galerie devait être le bloc de béton qui formait le

radier romain ; on la continuerait par-dessous l'éboulement jusqu'à ce qu'on fût assuré de l'avoir dépassé. Arrivé en amont, c'est-à-dire là où l'on était certain de ne plus rencontrer les terres de l'éboulement, on percerait le plafond, et les eaux emprisonnées tomberaient dans la petite galerie pour s'écouler par la partie inférieure de l'émissaire reconstruit.

Un pareil dessein était, comme on pense, encore moins facile à exécuter qu'à imaginer. M. de Montricher mourait alors et léguait cette exécution difficile à MM. Bermont et Brisse. Voici comment M. de Rotrou, dans le *Précis historique*, rend compte du commencement de ce travail. « Le percement de la petite galerie passant sous le radier de l'ancienne s'effectua, dit-il, dans des conditions qui semblent appartenir au domaine de la fantaisie plutôt qu'à celui de la réalité. Les ouvriers étaient dans l'eau quelquefois jusqu'à la ceinture, au milieu d'encombrements de bois pour les cadres, parmi des boues horribles, dans une galerie de 2m 50 de hauteur sur 1m 70 de largeur, réduite à 1m 20 et à moins encore par l'épaisseur des boisages, à 100 mètres sous terre, presque dans l'obscurité, puisqu'il fallait employer un très-petit nombre de lampes pour économiser l'air respirable, et sous la perpétuelle menace d'un épouvantable désastre, que pouvait amener la plus petite lésion dans la maçonnerie au radier romain, le moindre mouvement dans ce milieu argileux et sablonneux détrempé par les eaux. Les pressions étaient si considérables qu'il fallut plus d'une fois se hâter de renouveler les boisages : ils se rompaient sous elles. Le percement de cette petite galerie a été un travail des plus audacieux. »

Enfin cependant, après plusieurs mois de fatigue et

d'anxiété, à 85 mètres en amont du point de départ, on acquit par un sondage la certitude qu'on avait dépassé l'éboulement et qu'on était arrivé sous la portion du tunnel romain où les eaux se trouvaient accumulées. Mais ici commençait la seconde partie du problème, non moins ardue ni moins périlleuse que la première. Comment inventer des ouvertures dans le plafond romain assez modérées et à la fois assez résistantes pour faire écouler sans être emportées et brisées elles-mêmes une masse d'eau que d'énormes pressions rendaient très-redoutable? Comment, sans des dangers inouïs, pratiquer ces ouvertures du sein même de l'étroite et fragile galerie par où les eaux devaient tomber? — Il nous faut ici renoncer à expliquer en détai. ce que le langage technique de l'ingénieur peut seul exprimer, et nous devons renvoyer le lecteur au *Précis historique;* il y verra comment le problème fut résolu, grâce à un système de dix tubes en fonte, scellés au plafond romain, communiquant avec un gros tube collecteur, et qu'un mécanisme particulier permit d'ouvrir tous à la fois. Ce fut un moment solennel, de ceux qui datent dans la vie d'un ingénieur, que celui où les eaux se précipitèrent avec une série de détonations répercutées dans l'intérieur du tunnel; nul tuyau cependant ne creva, nulle fissure, nul éboulement ne se produisit; les ouvriers d'élite et les ingénieurs qui avaient affronté tant de dangers se retirèrent sains et saufs par le puits le plus voisin, avec la joie d'un grand succès obtenu.

Tout n'était pas fini. L'eau accumulée dans la partie antérieure du tunnel romain y diminua rapidement pendant les premiers jours, puis son niveau demeura stationnaire; on pouvait s'en convaincre en descendant

jusque dans cette galerie. A quel nouvel obstacle avait-on affaire, et comment le rechercher? Il y avait entre le plafond et la superficie actuelle de l'eau un espace suffisant pour qu'on y pût faire circuler une très-petite barque. Cette barque fut construite, introduite par le puits 20; M. Bermont et M. Brisse s'y placèrent, et, couchés sur le dos, faute d'espace pour se relever, dirigeant la barque à l'aide des mains, qu'ils appuyaient au *cerveau* de la voûte, ils allèrent s'assurer par des sondages que les tubes en fonte n'étaient pas obstrués : la cause de l'arrêt n'était autre qu'une de ces contre-pentes que nous avons signalées dans le radier mal construit de la galerie romaine.

Après avoir rectifié l'émissaire dans ce parcours où deux éboulements, l'un ancien, l'autre moderne, avaient tant contribué à le ruiner, on se trouvait, sans pousser tout de suite les travaux jusqu'à la tête de l'ancienne galerie, maître d'un tunnel moderne entièrement refait sur une étendue de 4,065 mètres. Cette étendue était suffisante pour donner au lac un premier écoulement qui débarrasserait l'orifice et les vasques de l'*incile*, et y rendrait les travaux ultérieurs beaucoup plus faciles. Une galerie inclinée entre la rive et l'émissaire fut donc construite, et la journée du 9 août 1862 fut choisie pour l'introduction des eaux. Il ne s'agissait encore que d'un premier écoulement, il est vrai; il s'en fallait que fussent achevés les travaux sans lesquels un autre écoulement n'aurait pu avoir lieu; tout le monde comprenait pourtant que c'était ici un jour solennel, et que l'opération du desséchement était vraiment commencée. Jusque-là le prince Torlonia avait continué de rencontrer des sceptiques : « Don Alessandro veut mettre à sec le Fucin, disait-on, le

Fucin mettra à sec don Alessandro; » mais, lorsque les populations réunies sur le bord du lac, au pied du mont Salviano, virent tomber les barrages, et les eaux s'engouffrer avec un long fracas au milieu d'un nuage épais de vapeur, leurs acclamations au prince Torlonia et à la Madone, qu'il avait prise dans toute cette œuvre comme spéciale protectrice, signifièrent que, de l'aveu de tous, une nouvelle période était inaugurée, celle du triomphe irrévocable.

Le premier écoulement, commencé le 9 août 1862, continua, sauf quelques interruptions, causées par les craintes bien vaines d'inondations des riverains du Liri, jusqu'au 30 septembre 1863, et fit baisser le lac de 4m, 24. A peine les eaux retirées, on avait repris le travail, pour achever la reconstruction de l'émissaire transformé en une nouvelle galerie, triple de proportions, quadruple de puissance, que l'on prolongea en avant dans l'ancien bassin lacustre jusqu'aux vasques romaines. Cela fait, on pratiqua du 28 août 1865 au 30 avril 1868 un second écoulement, qui toutefois ne fut en activité que 212 jours, et fit baisser le lac de 7m, 72. Puis l'on abandonna le canal provisoire qui avait servi à cette nouvelle opération, et l'on poursuivit le nouvel émissaire par une galerie allant recueillir les dernières eaux du lac. Le troisième écoulement commença le 22 janvier 1870; ce fut à la fin de juin 1875 que les terres les plus basses furent mises à sec, et que le lac Fucin disparut entièrement. Les travaux, pour cette partie de l'entreprise, avaient duré vingt années.

Ce n'était là cependant que la première moitié de l'œuvre. Il ne suffisait pas d'entraîner hors du lac les eaux qui y étaient amassées; on devait encore s'occuper de celles qui continueraient d'affluer de tous les

points du bassin hydrologique. Elles ne se dirigeraient pas sans des inclinaisons factices vers la tête du nouvel émissaire. bien que celle-ci fût placée maintenant au fond même de l'ancien lac ; les torrents apportaient des monceaux de brèche contre lesquels il fallait protéger les terres nouvellement conquises ; il fallait, en recueillant toutes les eaux tombées des montagnes, toutes celles aussi des sources intérieures, les emmagasiner, les aménager, s'en servir pour les irrigations nécessaires, trouver les moyens de les distribuer, de les retenir, de les diriger à son gré, et prévoir des éventualités de plusieurs sortes. Que faire d'eaux abondantes en des temps où l'émisssaire ne pourrait pas fonctionner, pour cause de réparations ou d'innovations par exemple? Comment combattre des temps de sécheresse dans une plaine cultivée d'une si énorme étendue? A toutes ces questions, à tous ces besoins, correspond une seconde partie de l'entreprise du prince Torlonia qui n'est pas moins intéressante que la première. Œuvre de M. Brisse à peu près exclusivement, non entièrement achevée encore, elle est assez avancée pour que du premier coup d'œil, et comme à vol d'oiseau, on y voie éclater une belle ordonnance, logique, intelligente et simple.

De l'ancienne rive occidentale qui s'étend au pied du mont Salviano le nouvel émissaire prolongé en amont, et en même temps abaissé, se dirige en droite ligne vers le fond du bassin lacustre. La galerie romaine avait environ 5,595 mètres de long; la galerie moderne en a 6,301. Une vaste construction en pierres de taille, surmontée d'une immense statue de la Madone, avec une inscription en l'honneur de la Vierge et du prince Torlonia, sert à la fois de barrage et de tête à ce nouveau

tunnel. A partir de là, et toujours en ligne droite de l'ouest à l'est, le visiteur peut s'embarquer pour remonter le courant d'un canal collecteur central, chargé d'amener à l'émissaire, à travers le barrage que nous venons d'indiquer, toutes les eaux du bassin lacustre. Il a 8 kilomètres de long jusqu'au bord occidental du bassin de retenue, dans l'intérieur duquel il se prolonge. Le bassin de retenue est un vaste espace, d'une superficie de 2,200 hectares, enserré de tous côtés par une digue d'une hauteur de 2^{m}, 50 et d'un développement de près de 10 kilomètres. Cet espace contient le vrai fond du lac : les eaux tendent donc à y descendre, et il peut emmagasiner un volume de 21,413,000 mètres cubes. On devine quel doit être son rôle, tout à fait indispensable pour assurer aux terres nouvelles une sécurité durable. Dans les occasions, rares sans doute, où le volume des eaux apportées au bassin lacustre serait plus considérable que celui qu'on peut faire écouler par l'émissaire dans le même temps, il doit servir à empêcher ou à limiter les inondations ; il doit aussi retenir ces eaux dans les cas de suspension d'écoulement par le Liri. Pour les temps ordinaires, sans qu'on ait besoin d'inonder ce vaste réservoir, il suffit qu'un canal, prolongeant en amont le collecteur central, pénètre jusqu'au centre du bassin de retenue, jusqu'au vrai fond du lac, afin d'y tout recueillir. D'ailleurs un système de canaux secondaires est chargé de diriger les eaux pérennes, par exemple celles des sources, et les eaux des torrents, soit vers ce bassin de retenue, soit vers le collecteur central. Au nord, à l'est et au sud, les seuls côtés par où le Fucin recevait naguère de notables apports, on a établi à mi-côte, aux limites circulaires de la nouvelle propriété, des canaux de-

vant recueillir ce qui vient des montagnes; un système de pentes correspondantes peut amener ces divers tributs dans le bassin de retenue ou dans son canal, qui les transmet au grand collecteur, puis à l'émissaire. S'il n'est pas utile que ces eaux soient tout de suite emportées, si par exemple on veut les employer aux irrigations que réclame l'agriculture dans les diverses parties de l'immense plaine, une multitude de fossés amorcés de part et d'autre sur les canaux que nous venons de décrire, et munis d'écluses, peuvent emmener les eaux venant du nord et celles venant du sud vers le grand central, non sans avoir, sur leur passage, très-utilement imbibé les terres cultivées. Bien plus, toutes les fois que les exigences de l'agriculture le permettront et qu'il n'y aura pas de circonstances exceptionnelles, une quatrième sorte de canal, suivant une ligne perpendiculaire au grand collecteur, lui apportera du nord et du sud, en un point situé à 3 kilomètres vers l'est de la tête de l'émissaire, des eaux qui, par une différence de niveau habilement ménagée, produiront des chutes de 5 mètres de hauteur, d'un utile emploi pour l'industrie.

Après ces explications techniques, nous pouvons sans doute entreprendre, au double point de vue pittoresque et économique, un examen de l'immense vallée conquise sur les eaux. Quel aspect offrent ces lieux aujourd'hui, quels souvenirs du passé, quelles promesses pour l'avenir? Le lac que l'industrie humaine a osé supprimer était d'une admirable beauté; avec ses enfoncements entre les montagnes, avec son frais miroir reflétant de toutes parts des sommets neigeux, il était comme une seconde baie de Naples; *era troppo bello!* me disait au mont Cassin le père Tosti. Il faut

bien que cette beauté ait été prestigieuse et perfide pour que, dans l'antiquité comme dans les temps modernes, les hommes se soient ligués et aient conspiré contre elle. Aujourd'hui le lac est vaincu ; nous avons pu mesurer quelques étapes de cette lutte séculaire, et l'on peut voir au nord, à Cesolino, entre Avezzano et Albe, les traces subsistantes de l'époque préhistorique pendant laquelle le Fucin couvrait tout ce qu'on pouvait appeler naguères son bassin hydrologique. Les marques de ses principales crues dans les époques ultérieures ont été conservées ; les calculs ont démontré que dans l'hiver de 1873 encore, sans les récents travaux, les propriétés riveraines eussent eu à subir de nouveaux désastres. C'est cependant une entreprise hardie, dans tous les temps, que de faire violence, comme disaient les anciens, à la nature ; quand Dieu crèe des montagnes, dit la chanson basque, c'est pour que les hommes ne les franchissent pas. Voyons si la victoire de l'homme a été ici incomplète, et si la nature même ne paraît pas lui avoir pardonné.

Trois jours seront nécessaires aux touristes, qui seront certainement nombreux quand il y aura un chemin de fer se reliant à la ligne de Rome vers Naples pour visiter la vallée du Fucin. Il faut partir d'Avezzano, au nord-ouest du lac ; c'est la sous-préfecture et la principale ville de la contrée ; c'est là qu'a été dès le commencement établie l'administration des travaux ; c'est là que le prince a construit des magasins admirables que le langage populaire appelle les greniers de Pharaon. En quelques minutes, on arrive à la limite qui était celle des eaux en juillet 1862. Un piédestal en pierre de taille, surmonté d'une statue de la madone, marque cette limite. Sur la base est gravée en italien

l'inscription suivante : « A la dévotion d'Alexandre Torlonia. Posé sur l'extrême rive du lac Fucin en l'année 1862. » De pareils témoins sont placés, à intervalles égaux, sur tout le périmètre. Cette limite franchie, nous ne sommes pas encore dans la propriété du prince. Devant les prétentions des communes ou des particuliers sur les terres que le lac avait abandonnées d'abord, et qu'ils assuraient leur avoir appartenu jadis, en présence de l'entière confusion des registres cadastraux et des titres authentiques, une première zone leur a été abandonnée, au très-grand profit des riverains, comme en pense, là surtout où la rive se trouvait d'une pente peu considérable. Pour couper court après cela à toutes contestations, le prince a fait établir, à partir du nouveau périmètre, une route qui fait le tour du domaine; elle a 52 kilomètres et il faut huit heures en voiture pour la parcourir; tous les chemins secondaires viennent s'y embrancher. Prenons cette route circulaire en nous dirigeant à droite, c'est-à-dire vers la rive occidentale, vers ce qui reste des anciens ouvrages romains. Cette partie de la vallée est une de celles qui ont été le plus tôt mises à découvert. On y chemine entre des haies vives de magnifiques rosiers sauvages et de chèvrefeuilles, bordées de clairs ruisseaux et de peupliers en pleine croissance; des saules y ont poussé d'eux-mêmes : un d'eux compte une douzaine d'années et mesure 55 centimètres de diamètre. Derrière les haies s'étendent des prairies, des vignes et des blés. Les débris romains ont disparu presque entièrement sous les travaux modernes. Cependant la magnifique entrée du *cunicolo maggiore* subsiste, à mi-côte. Par cet antique chemin oblique, ou bien par un escalier moderne situé en aval, on

peut descendre dans l'émissaire, en admirer les voûtes, et naviguer même, non sans quelque péril, sur son rapide courant. Un peu plus bas encore s'ouvrent deux regards, par le second desquels on peut apercevoir, disions-nous, le fond de l'ancien bassin hexagonal, à sec aujourd'hui, et le mur séparant jadis ce bassin du trapézoïde, le même mur que le désordre des eaux, lors de la seconde inauguration, est venu rompre en partie. Le visiteur n'a qu'à continuer vers l'est pour arriver à la tête de l'émissaire Torlonia et au canal central.

Le grand intérêt de cette première journée est dans le spectacle étrange d'un rapprochement immédiat et intime entre des débris qui datent de dix-huit siècles et une œuvre marquée à l'empreinte du génie le plus moderne. Si l'on se place près des deux regards qui dominent le bassin trapézoïde et le bassin hexagonal, involontairement on se représente en ces lieux mêmes Claude et sa cour, le pavillon ébranlé par le reflux des eaux, l'effroi des courtisans, la colère d'Agrippine, le danger de Narcisse. Rarement il est donné à l'archéologue, à l'historien, de rencontrer de si curieux sujets de comparaison.

Ce n'est pas trop de la seconde journée pour l'examen des travaux modernes ayant pour objet l'aménagement des eaux qui sans cesse alimentent le bassin lacustre, et pour la visite du reste de la côte occidentale. Il faut, avec une barque, remonter le canal central depuis son embouchure dans le nouvel émissaire, là où se trouve la madone monumentale érigée par le prince Torlonia, jusqu'au barrage qui ouvre ou ferme à volonté le bassin de retenue. C'est une agréable navigation à rames de 8 kilomètres ; s'il reste des partisans désolés de l'ancien lac, qui le regrettent et qui le pleu-

rent, ce canal peut seul en conserver pour eux quelque imparfaite image.

La vaste superficie du bassin de retenue est à elle seule comme une région spéciale. La digue de terre qui l'entoure avec un développement de 18 kilomètres présente une large route circulaire, où l'on jouira bientôt de frais ombrages, tant les acacias plantés pour retenir à droite et à gauche les deux pentes croissent avec rapidité. C'est surtout dans l'enceinte même du bassin que la végétation est d'une étonnante puissance; chacun des piquets de saule plantés jadis pour les alignements y est devenu un arbre ; il n'y a qu'à laisser faire pour obtenir en quelques années des bois épais d'une exploitation avantageuse et facile; mais il faut que ce plateau reste en prairies afin de pouvoir être inondé, soit quand des pluies excessives apportent trop d'eau pour l'émissaire (le Liri se grossissant de son côté), soit quand il y a des travaux à faire dans le canal. Celui-ci a pu rester six mois fermé pendant l'année 1876; il aurait pu rester ainsi deux ou trois mois encore, parce qu'il est situé à la cote 17, tandis que la digue du bassin de retenue est à la cote 18, 25.

Le retour par le sud et l'ouest offre, sur l'ancienne rive, d'intéressants épisodes. Près du bourg actuel de Luco s'élevait peut-être une ville antique désignée par le nom de *Lucus Angitiæ* ou *Angitia*. Tout auprès, l'abîme de la Petogna n'a plus de mystères. On appelle de ce nom un ancien absorbant du lac formé par des bancs de rocher tombés depuis des siècles sur la rive, et entre lesquels l'eau s'introduisait pour rencontrer plus loin des fissures ou des conduits inconnus par où elle s'échappait. Suivant d'antiques traditions, la célèbre eau Marcia, à laquelle les Romains donnent la

palme de la fraîcheur et de la salubrité, après avoir pris naissance dans le pays des Péligniens, traversait la Marsique et le lac Fucin sans y mêler ses eaux, venait se perdre dans les cavernes de la Petogna, et reparaissait près de Tibur. Ainsi sans doute faut-il comprendre le texte de Pline (XXXI, 24), dont la première partie s'applique probablement à la rivière Giovenco, affluent du lac oriental, mais qui pour le reste n'est qu'imagination pure.

La troisième visite doit avoir pour objet les parties septentrionale et orientale de la nouvelle vallée. Ce sont les plus pittoresques, parce que les eaux y abondent, non pas toutes canalisées, mais quelquefois libres, et se prêtant à des épisodes imprévus. La végétation y est magnifique; les arbres y ont dix ans; on est tout surpris d'entendre le rossignol là où naguère une vaste nappe d'eau s'étendait au pied d'arides montagnes. A peine a-t-on fait quelque chemin qu'on arrive aux *peschiere*, aux pêcheries; ce sont de vastes bassins alimentés par les sources, communiquant entre eux, et qui doivent servir à tout un établissement de pisciculture. Plus loin, sous d'épais ombrages, on découvre le *laghetto*. Un échappement de gaz hydrogène carburé a commencé par creuser le sol à la profondeur de 1 mètre, puis de 10, puis de 20; l'eau a rempli l'espace resté vide; elle était lancée quelquefois en colonnes de 10 mètres de hauteur. Le petit lac naturel a aujourd'hui 50 mètres de profondeur; le travail intérieur et souterrain paraît terminé, puisque le gaz ne se manifeste plus et que l'eau abonde en poissons. Les rives ne sont pas encore très-fermement fixées, mais les ingénieurs ne doutent pas d'obtenir bientôt ce dernier résultat. Avec sa forme capricieuse, ses îles, ses

bosquets, ce petit lac donne cet appoint de charme rustique et pittoresque que le luxe de tous les temps, dans les grands domaines, a envié et recherché à si grands frais ; une brillante villa serait aisément découpée dans cette partie du bassin lacustre. De ce côté enfin se rencontrent les pacages les plus fréquentés, les cultures les plus variées et les plus avancées, le plus grand nombre de terres louées à des colons ; les gardes préposés à la surveillance générale y habitent avec leurs familles, dans de petites maisons construites avec goût sur un modèle uniforme et qui offrent un aspect d'ordre et de bien-être.

Il est possible dès maintenant de se faire une idée des avantages résultant de cette grande opération du desséchement du lac Fucin. Le premier de tous et le plus évident, c'est la sécurité rendue à un nombre considérable de propriétaires, petits et grands. Le domaine du prince mesure 14,175 hectares; or le lac a plus d'une fois couvert de ses eaux, en 1816 par exemple, jusqu'à 17,000 hectares : voilà donc près de 3,000 hectares que le desséchement a rendus, sans aucune dépense des particuliers ni des communes, aux habitants de cette région. Le second résultat éclatant est d'avoir, en substituant à une stérile plaine liquide une vaste étendue de terre féconde, invité à la moralité et à toutes les autres récompenses du travail une population importante. La période des travaux a inauguré pour ce pays une prospérité qui ne s'arrêtera pas. Au plus fort de ces travaux, en 1856 et 1857, la paie des ouvriers était en moyenne de 80,000 francs par mois. Peu de tâcherons ou de petits entrepreneurs, du moins après les hésitations des premiers temps, étaient étrangers à la contrée, de sorte que tout cet argent est

resté dans le pays. Il y en a eu une preuve intéressante. En 1856, le roi Ferdinand II ayant fait une refonte des monnaies, l'administration des travaux du Fucin fut autorisée à retirer chaque mois du trésor en espèces neuves la somme afférente à la solde totale des ouvriers. Or il arriva que jusqu'en 1859 ces monnaies neuves ne reparurent pas, mais seulement les vieilles pièces, ducats et piastres, qui avant cela étaient rares, preuve évidente que, parmi la population du Fucin, l'épargne égalait deux années de capital circulant.

Les grands travaux une fois terminés, on put s'assurer que, sur plusieurs points autrefois malsains, la santé publique s'était visiblement améliorée. Les fièvres, non-seulement celles qui pouvaient résulter des crues, mais celles qui étaient permanentes dans l'état normal du lac, sur la rive sud-ouest par exemple, ont disparu. Il n'y a qu'à faire le tour des nouveaux terrains pour remarquer que chacun des anciens villages, avide maintenant d'espace et de bien-être, construit sur ce qui naguère était la rive des maisons vastes et bien aérées, qui forment un singulier contraste avec les indicibles masures d'autrefois. Au lieu d'un lac où la pêche seule, même assez abondante, occupait sans beaucoup de profit un nombre restreint de familles, voici de vastes terres livrées à l'infini et fécond labeur des diverses industries agricoles.

La propriété du prince se composant de 14,175 hectares, il en faut défalquer, au point de vue de la culture possible, 650 de fossés, routes et canaux (130 dans le bassin de retenue, 520 dans le reste); il en faudra défalquer 2,843 dans les années, sans doute assez rares, où le bassin de retenue devra être occupé par les eaux. Il reste donc à la culture 13,525 hectares dans

les années ordinaires, 11,332 dans les autres. L'étendue qu'on pourrait mettre en blé est d'environ 10,800 hectares; une bonne partie est dès à présent employée de la sorte; le reste du sol est en prairies, en bois, en vignes et en farineux, pommes de terre, fèves, lentilles, haricots, maïs, qui facilement transportés par la route de Sora, ouverte dans la vallée du Liri en 1854, puis par le chemin de fer à partir de Ceprano, ont pendant ces dernières années alimenté en quantités considérables les marchés de Rome, bien insuffisamment approvisionnés jusqu'à ce jour.

Nul doute que l'entreprise du prince ne doive lui être un jour largement rémunératrice; mais il est facile de démontrer qu'elle a été singulièrement avantageuse aussi pour le pays. Dans la zone côtière, de 3,000 hectares environ, immédiatement supérieure au périmètre du nouveau domaine, c'était à peine si, avant le desséchement, les terres plus voisines du bassin lacustre trouvaient acquéreur à 425 francs; aussitôt après, on en vit monter le prix moyen à 1,700 francs, et l'on peut croire que dans quelques années, quand la culture les aura profondément labourées, elles reprendront la valeur des terres qui les environnent, c'est-à-dire de 2,500 à 3,000 francs l'hectare : ce sera une augmentation de la richesse publique de 6 à 8 millions pour cette seule contrée.

Il va de soi qu'un si grand domaine, avec un système d'eau complexe et dont toutes les parties sont intimement solidaires, réclame la puissante unité d'une direction incessante. Toute cette belle ordonnance de canaux aux pentes quelquefois peu sensibles, de niveaux qui correspondent, de berges et de digues, d'écluses et de vannes, périrait bientôt sans la vigilance

d'une administration toujours attentive. Cette unité nécessaire pourra-t-elle subsister longtemps avec les lois sur le régime de la propriété? La division ou le parcellement ne serait-il pas ici la ruine? Les *latifundia* sont-ils conciliables avec la constitution de nos sociétés modernes? D'autre part cependant, quel autre ou du moins quel meilleur moyen que celui-ci pour régénérer presque subitement une contrée, pour créer si promptement une si grande richesse, dont profitera le plus pauvre comme le plus opulent? Quel genre d'exploitation conviendra le mieux? la grande ou la petite culture, l'aliénation parcellaire, ou la location, ou l'affermage?

Ces problèmes et bien d'autres viennent à l'esprit devant la création du prince Torlonia; il paraît, lui, les avoir résolus sans peine, puisque cette vaste administration fonctionne aisément et prospère. Laissant à d'autres le soin de discuter ces graves questions, qu'il nous suffise d'avoir remercié et félicité le prince pour cette œuvre à la fois italienne et française, d'avoir rendu justice à l'ingénieur qui a mené à bonne fin un travail si considérable, et d'avoir pu signaler du même coup un beau sujet d'étude pour l'antiquaire et l'économiste. Il n'y a que l'Italie pour offrir ces rencontres saisissantes entre l'avenir et le plus lointain passé.

DES RECOURS

POUR EXCÈS DE POUVOIRS

DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT.

Parmi les créations de la jurisprudence du Conseil d'État, il n'en est pas qui soit plus originale et qui nous paraisse mieux mériter d'être mise en relief que l'institution des recours pour excès de pouvoirs.

La nécessité de donner des garanties aux droits des citoyens et d'assurer la marche régulière de l'administration a conduit, il y a longtemps déjà, le Conseil d'État à admettre ces recours sans qu'ils eussent une base dans un texte de loi formel; elle l'a amené à les appliquer en même temps aux décisions des juridictions administratives qui statuaient en dernier ressort, et aux actes de tous les organes de l'administration active, et même, dans certains cas, des conseils électifs; elle l'a entraîné à étendre aussi largement que possible le sens des mots excès de pouvoir pour y comprendre tous les griefs qui sont de nature à être appréciés par un tribunal. Puis cette jurisprudence a été confirmée sur des points isolés par des dispositions réglementaires ou législatives. Enfin la loi du 24 mai 1872, qui a organisé à nouveau le Conseil d'État, a consacré définitivement l'institution dans son ensemble.

Nous avons déjà touché ce sujet dans nos *Conférences sur le droit administratif faites à l'École des ponts et chaussées*. L'Académie connaît ce livre par l'hommage

qui lui en a été fait. Mais, depuis la publication du premier volume de cet ouvrage qui remonte à 1869, il est intervenu plusieurs textes de lois nouveaux sur la matière, la jurisprudence a dû résoudre des questions délicates, elle a donné lieu à de sérieuses controverses. Le Conseil d'État s'est demandé s'il agirait prudemment en étendant outre mesure son action et en se constituant une juridiction universelle, au détriment de toutes les autres autorités, et cette tendance restrictive a été vivement critiquée. Il y a là matière à une étude approfondie dans laquelle nous avons cherché à exposer les origines, les vicissitudes et l'état actuel de l'institution des recours pour excès de pouvoirs.

I

On sait quelle est l'importance du rôle de la jurisprudence, même dans les matières pour lesquelles le législateur a refondu et classé méthodiquement les règles du droit dans des Codes. Une foule de questions nouvelles sont soulevées tous les jours par des besoins nouveaux, par les passions et les intérêts des plaideurs, par les subtilités des légistes. Le juge, qui ne doit jamais refuser de statuer sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, est appelé à trancher toutes ces questions, et la série des précédents judiciaires complète ainsi la loi en l'interprétant et en comblant les lacunes qu'on y a signalées.

Il y a quelques années, dans un congrès de l'association des sciences sociales, fondée à Londres en 1857 par l'initiative de l'illustre lord Brougham, un jurisconsulte

anglais, examinant s'il serait avantageux pour son pays d'entreprendre la codification des lois, en suivant l'exemple de la France et de la plupart des autres nations de l'Europe, déclarait d'abord que, à son avis, ce serait une œuvre très-difficile à exécuter avec le mécanisme du régime parlementaire. Mais il ajoutait que ce serait en outre une œuvre inutile, si l'on devait se borner à rédiger des travaux aussi restreints que nos Codes : il y avait cherché vainement, disait-il, la solution de beaucoup de difficultés et ne l'avait rencontrée que dans les recueils d'arrêts. Pour rendre de véritables services, selon lui, un Code du droit anglais devrait avoir au moins dix fois l'étendue des Codes français. S'il en était autrement, les jurisconsultes et les plaideurs anglais préféreraient se passer de Code (1).

Nous n'avons pas à discuter ici cette opinion, qui n'étonnera pas les personnes familières avec la rédaction très-développée des lois anglaises. Nous n'avons pas à rechercher si, de l'autre côté de la Manche, les plaideurs seraient sur ce point d'accord avec les jurisconsultes, qui profitent largement de l'obscurité de la législation et de la complication des procès. Nous ne la mentionnons que pour faire ressortir combien l'œuvre de la jurisprudence est considérable dans les matières civiles, commerciales et criminelles.

Mais cette œuvre est bien plus considérable encore dans les matières administratives, pour lesquelles diverses raisons ont empêché et empêcheront peut-être

(1) On peut voir l'analyse et la discussion de ce discours dans le *Bulletin de la Société de législation comparée*, année 1874, p. 363 et suiv.

encore longtemps une codification générale. Les lacunes, les antinomies de lois très-nombreuses et très-fréquemment modifiées imposent une bien lourde tâche au juge et particulièrement au Conseil d'État. Ce grand corps remplit à la fois les fonctions de juge en premier et dernier ressort dans certaines affaires, celles de Cour d'appel unique à l'égard de presque toutes les juridictions administratives, enfin celles de Cour de cassation à l'égard des juridictions qui statuent en dernier ressort et de toutes les autorités administratives. Or, il est remarquable que les bases mêmes de ces pouvoirs si étendus ont été posés par la jurisprudence plutôt que par la loi.

Lorsque le Conseil d'État a été réorganisé au début de ce siècle, dans des conditions qui permettent de le rapprocher, à certains égards, du corps qui portait le même nom sous l'ancienne monarchie, la Constitution du 22 frimaire an VIII et l'arrêté consulaire du 5 nivôse suivant n'ont pas précisé d'une manière bien nette les attributions juridiques qui lui étaient conférées. La Constitution de l'an VIII le chargeait de résoudre, sous la direction des Consuls, les difficultés qui s'élèvent en matière administrative; l'arrêté consulaire porte qu'il prononce sur les affaires contentieuses dont la décision était précédemment remise aux ministres. Les lois, ordonnances ou décrets postérieurs, jusqu'à la loi du 24 mai 1872, ont toujours employé les mêmes mots très-vagues de contentieux administratif.

Mais où se trouve la définition du contentieux administratif? A quels caractères le reconnaît-on? Bien des questions difficiles s'élevaient à ce sujet. Il y a un assez

grand nombre de cas dans lesquels le législateur, en confiant à l'administration le soin d'exécuter les mesures nécessaires pour l'accomplissement des services publics et le pouvoir d'imposer des sacrifices aux citoyens dans l'intérêt général, par exemple, en la chargeant d'asseoir et de recouvrer les impôts, en la chargeant de faire exécuter des routes, des chemins de fer et autres travaux publics, a prévu les réclamations et a décidé qu'elles seraient portées devant une juridiction déterminée, soit de l'ordre administratif, soit même exceptionnellement de l'ordre judiciaire; mais il y a beaucoup de cas où la loi est muette.

Fallait-il, dans le silence de la loi, admettre au Conseil d'État toutes les réclamations quelconques, soulevées par des actes administratifs, et que le législateur n'avait pas expressément renvoyées à un juge? Fallait-il, au contraire, interdire tout recours dans le cas où le législateur ne l'avait pas permis! En un mot, comment devait-on déterminer le domaine de l'administration active et celui de la juridiction administrative ?

D'autre part, pour les affaires qui n'étaient pas attribuées à une juridiction administrative déterminée, était-ce bien au ministre compétent ou au Conseil d'État qu'il appartenait d'en connaître? N'était-ce pas plutôt aux tribunaux de l'ordre judiciaire, surtout lorsqu'il s'agissait d'appliquer les principes qui régissent les contrats et les quasi-contrats, les délits et les quasi-délits? Ici l'on avait à fixer les frontières des deux ordres de juridictions.

C'est là l'œuvre délicate et souvent laborieuse qu'a dû accomplir le Conseil d'État en donnant la définition

du contentieux administratif. Nous n'avons pas ici à la développer ; nous en indiquons, en quelques mots, les éléments.

Se fondant sur le principe général de la séparation de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire posé par la première Assemblée constituante dans la loi des 16-24 août 1790 et dans plusieurs autres textes, la jurisprudence a établi une série de règles de compétence sur les cas controversés entre l'administration et les tribunaux de l'ordre judiciaire ; notamment la théorie de l'interprétation des actes administratifs et les règles relatives à la responsabilité de l'État pour les préjudices causés par les actes de ses agents.

D'autre part, c'est avec deux principes généraux fondés sur la nature même des contestations juridiques, que le Conseil d'État a distingué les cas dans lesquels un recours pouvait lui être soumis et ceux dans lesquels il ne lui appartenait pas de contrôler les appréciations des agents de l'administration ou celles de l'autorité gouvernementale. Toutes les fois qu'il a été allégué qu'un droit fondé sur un texte de loi, de règlement ou de contrat était violé par un acte administratif, il a ouvert un recours, alors même que la loi ne l'avait pas expressément autorisé. Il a exigé en même temps, pour que le débat pût avoir une conclusion pratique, que l'acte contesté devant lui fût véritablement de nature à porter actuellement atteinte à un droit et ne fût pas une simple menace, une prétention, une autorisation, sans efficacité immédiate.

Mais il a scrupuleusement respecté le terrrain sur lequel le législateur avait voulu laisser à l'administra-

tion la liberté de se mouvoir, sous sa responsabilité, sous le contrôle des assemblées politiques, pour l'appréciation des mesures destinées à satisfaire les intérêts généraux ou locaux du pays. Assurément les citoyens subissent parfois un sacrifice pénible, par exemple, dans le cas où l'ouverture d'une voie de communication leur enlève ou morcelle leurs propriétés, et l'indemnité préalable à laquelle ils ont droit peut ne pas les dédommager à leur gré. Néanmoins ils ne sont pas recevables, comme l'a reconnu avec raison la jurisprudence, à faire obstacle à l'exécution d'un travail déclaré d'utilité publique et à contester devant une juridiction l'utilité de ce travail et la convenance du tracé adopté.

Le Conseil a également refusé de connaître des réclamations dirigées contre les actes qui rentraient dans les pouvoirs réservés à l'autorité gouvernementale proprement dite, notamment les faits de guerre et les actes qui se rattachent aux négociations diplomatiques, aux rapports de la France avec les pays étrangers. La nature des pouvoirs exercés en pareil cas ne lui a pas paru comporter un débat juridique.

Voilà de quels éléments s'est formée la théorie du contentieux administratif.

II

La théorie des recours pour excès de pouvoirs est encore plus une création dans le sens propre du mot. Il ne s'agissait plus ici de donner le commentaire d'un texte, il s'agissait à peu près de faire sortir ce texte du néant et l'on y a réussi.

Rien de plus net et de plus précis que l'article 9 de la loi du 24 mai 1872 : « Le Conseil d'État statue souverainement sur les recours en matière contentieuse administrative et sur les demandes d'annulation pour excès de pouvoirs formées contre les actes des diverses autorités administratives. »

Mais la dernière partie de ce texte est toute nouvelle. Les lois antérieures sur l'organisation et les attributions du Conseil ne parlaient que du contentieux administratif. Et cependant la loi de 1872, nous l'avons dit, n'a fait que consacrer une très-longue jurisprudence.

L'autorité du Conseil d'État en matière de contentieux administratif ne suffisait pas en effet pour protéger les citoyens contre certaines illégalités commises par les autorités administratives. On n'a compris sous cette dénomination que les affaires dans lesquelles le Conseil d'État peut réformer les décisions des autorités qui lui sont subordonnées, et substituer une décision à celle qu'il annule, ou prescrire que l'acte attaqué soit modifié dans le sens qu'il détermine. Il en est ainsi quand il réforme un décret qui liquidait la pension d'un fonctionnaire, ou bien la décision d'un ministre qui réglait le décompte d'un fournisseur, ou bien encore un arrêté de Conseil de préfecture qui fixe l'indemnité due à un particulier pour le dommage que lui a causé l'exécution d'un travail public.

Mais il y a un grand nombre d'actes des agents de l'administration : des permissions, des règlements de police, qui, par leur nature, ne comportent pas un contrôle analogue à celui d'un juge d'appel. On ne pourrait pas admettre qu'une juridiction quelconque remplaçât

ces actes par un acte différent; mais on comprend qu'une juridiction peut et doit être appelée à les annuler, comme fait la Cour de cassation à l'égard des décisions judiciaires, quand ils contreviennent à la loi, surtout quand ils sont entachés d'incompétence ou d'excès de pouvoirs. On comprend aussi la nécessité d'un recours semblable à l'égard des juridictions administratives, (le nombre en est d'ailleurs très-restreint), qui statuent en dernier ressort.

Comment le Conseil d'État a-t-il pu donner satisfaction à ce besoin? Comment la jurisprudence s'est-elle établie, quelle est la base sur laquelle elle s'était fondée en attendant que la loi de 1872 vînt la consacrer?

Pour le comprendre, il faut se rappeler ce qu'a été, depuis l'an VIII, la constitution de la juridiction administrative suprême.

Depuis le rétablissement du Conseil d'État en l'an VIII jusqu'à 1872, sauf pendant un intervalle de trois ans, de 1849 à 1852, la législation n'a appelé le Conseil qu'à donner un avis en matière d'administration contentieuse comme en matière d'administration pure. C'était le chef de l'État qui exerçait la juridiction administrative suprême, en donnant son approbation aux projets de décision qui lui étaient présentés. La question avait été posée sous l'empire de la constitution de l'an VIII, elle avait été discutée au tribunat et résolue en ce sens à la séance du 12 nivôse an IX. Ce mode de procéder a été vivement critiqué, dès les premiers temps de la Restauration, par des hommes qui comptent au nombre des fondateurs de la science du droit administratif, M. de Cormenin et M. Macarel. En 1818,

dans son ouvrage intitulé : *Du Conseil d'État envisagé comme conseil et comme juridiction,* M. de Cormenin demandait l'institution d'une Cour de justice administrative spéciale, distincte du Conseil d'État. M. Macarel soutenait la même opinion dans ses *Tribunaux administratifs,* et il est remarquable qu'à la même époque M. Henrion de Pansey, qui personnifiait si bien la Cour de cassation, combattait, dans son *Traité de l'autorité judiciaire,* ces propositions qui lui paraissaient compromettre les prérogatives du pouvoir exécutif. Sous la monarchie de juillet, dans les longues discussions auxquelles a donné lieu, de 1833 à 1845, la loi sur le Conseil d'État, le système d'une juridiction propre attribuée au Conseil a été énergiquement soutenu dans la Chambre des Députés. Deux commissions, qui avaient pour organes MM. Vatout et Dalloz, l'avaient adopté en 1837 et 1840. M. Vivien lui donnait l'appui de son autorité en le défendant dans ses *Études administratives,* qui attirèrent si vivement l'attention du public et lui méritèrent bientôt les suffrages de l'Académie des sciences morales et politiques.

C'est à une faible majorité que la Chambre des députés consacra enfin la tradition en vertu de laquelle, suivant une expression empruntée au langage d'avant 1789, la juridiction administrative suprême était *retenue* et non *déléguée* par le chef de l'État. La loi de 1845 exigeait seulement que, dans le cas où le Gouvernement statuerait contrairement à l'avis du Conseil d'État, la décision fût rendue de l'avis du Conseil des Ministres, et insérée au *Moniteur* et au *Bulletin des lois.*

On justifiait la théorie de la *justice retenue* en sou-

tenant qu'il y aurait des dangers pour la liberté de l'administration, sans laquelle sa responsabilité n'existerait plus, à ce qu'un corps placé au centre du pays contrôlât, au point de vue légal, les actes de toutes les autorités administratives, y compris le chef de l'État lui-même. On pensait que le chef de l'État seul pouvait remplir cette mission. Seulement, on avait institué des garanties pour les particuliers, en l'obligeant à prendre l'avis d'un Conseil composé d'hommes expérimentés, assez mêlés au mouvement des affaires administratives pour en bien comprendre les besoins, assez désintéressés dans cette action pour pouvoir être impartiaux et qui, à partir de 1831, statuaient dans les mêmes conditions qne les tribunaux de l'ordre judiciaire, après avoir entendu en audience publique les avocats des parties et le ministère public. Du reste, il n'y avait là qu'une théorie, une fiction constitutionnelle. Dans la pratique, jamais le chef de l'Etat n'a pris un décret contraire à celui qui lui était proposé. Nous ne connaissons que deux affaires dans lesquelles la décision proposée par le Conseil d'État n'ait pas été approuvée. Encore ne s'est-il produit qu'un retard de quelques années dans l'approbation (1). Ce n'est pas que les solu-

(1) Sous la monarchie de Juillet, en 1840, le roi refusa de signer un projet de décision sur une instance engagée par la liste civile contre des propriétaires qui prétendaient avoir, en vertu de ventes nationales, des droits de vue, d'accès et d'égoût sur le bois de Vincennes. La décision était favorable au fond à la liste civile; mais le conseil avait admis que le ministre des finances avait le droit d'intervenir, à titre de représentant du domaine de l'État, dans cette instance, tandis que l'intendant général de la liste civile soutenait

tions données par le Conseil aient toujours été conformes aux désirs de l'administration. Il y a eu un nombre considérable de décisions ministérielles annulées, et même d'ordonnances royales et de décrets impériaux rapportés sur l'avis du Conseil d'Etat.

Mais on sentait qu'il n'était pas possible que, lorsqu'une décision sur un procès avait été préparée par des magistrats qui avaient examiné les pièces et entendu les observations orales des parties et du ministère public, une autre solution fût substituée, sur le rapport d'un Ministre, à celle qu'avait adoptée le Conseil d'Etat. Aussi l'usage s'était-il établi depuis longtemps d'appeler arrêts du Conseil les décisions prises par le Souverain sur la proposition du Conseil d'Etat délibérant au contentieux.

Le système contraire n'a été établi que par la loi du 3 mars 1849, sur le rapport de M. Vivien et, après avoir disparu de 1852 à 1872, il a été consacré de nouveau par la loi du 24 mai 1872 qui donne au Conseil d'Etat les pouvoirs d'une juridiction souveraine. Le législateur a pensé que le droit, réservé au chef de l'Etat, de signer les décisions rendues en matière contentieuse, ser-

qu'il avait seul qualité pour plaider. La législation sur la liste civile ayant été modifiée sur ce point après 1852, l'affaire a été reprise et jugée à nouveau le 18 août 1856.

Un fait analogue s'est produit pour un projet de décision adopté en 1852 par le Conseil d'État et qui faisait droit à deux demandes que des magistrats de la Cour de cassation, suspendus au mois de mars 1848 et réintégrés dans leurs fonctions le 10 août 1849, avaient formées à l'effet d'obtenir le paiement de leur traitement pendant la durée de la suspension. Le décret qui approuve la décision du conseil n'a été signé que le 4 mai 1861.

vait de prétexte à des critiques injustes contre la juridiction administrative, sans avoir des avantages pratiques. Il a cru que la juridiction propre exercée par les membres du Conseil d'Etat, que leurs autres fonctions tiennent au courant des nécessités permanentes de l'administration et de ses difficultés passagères, offrait les garanties nécessaires aux justiciables et ne faisait courir aucun risque à l'intérêt public.

Mais c'est précisément la fiction constitutionnelle d'une juridiction exercée par le Souverain qui a permis au Conseil de créer le recours pour excès de pouvoirs et de lui donner tous les développements que nous allons signaler. Parlant au nom du Souverain, chef de tous les agents de l'administration, assuré que ses décisions ne rencontreraient aucune résistance quand elles auraient été approuvées, il n'en a eu que plus de hardiesse pour protéger les droits des citoyens, et il a, par cela même, rendu les plus grands services à l'administration.

Il y a des phases bien diverses dans la jurisprudence que nous étudions. Au début la théorie se borne à un recours direct contre les arrêtés des Préfets qui sont attaqués pour incompétence, parce qu'ils ont empiété sur les pouvoirs des Tribunaux de l'ordre judiciaire, ou des juridictions administratives placées à côté ou au-dessus d'eux, les Conseils de préfecture et les ministres. On trouve une dizaine de décisions de cette nature rendues sous le Consulat et l'Empire et la plupart ont été insérées au *Bulletin des Lois*, non pas pour leur donner force de loi, mais pour éclairer les fonctionnaires sur la marche qu'ils devraient suivre dans des circonstances analogues.

Sous la Restauration, le nombre des décisions de la même nature n'est pas très-considérable; mais il y en a deux qui ont une grande importance. La première est une ordonnance du 28 novembre 1818, rendue sur un pourvoi formé contre un arrêté de Préfet relatif à un moulin vendu nationalement et dans laquelle la théorie est écrite pour la première fois en ces termes : « C'est devant nous et en notre Conseil d'Etat que doivent être déférés les actes administratifs attaqués pour incompétence et excès de pouvoirs. »

Mais les auteurs qui ont commenté la jurisprudence de cette époque, M. Macarel dans ses *Éléments de jurisprudence administrative* publiés en 1818, M. de Cormenin, dans les premières éditions de ses *Questions de droit administratif* qui datent de 1822 et de 1823, n'osent pas encore généraliser la doctrine. Ils rappellent même qu'on peut attaquer les arrêtés des Préfets soit devant le Ministre que la matière concerne, soit directement devant le Conseil d'État. C'est seulement dans la 3e édition des *Questions de droit administratif* publiée en 1826 que M. de Cormenin se montre plus hardi. Exposant les attributions du Conseil, il place dans une première section les conflits et règlements de compétence et dans la seconde les affaires contentieuses, et c'est à l'occasion de la première série d'attributions qu'il indique que le Conseil d'État délibère..... 3° sur les pourvois formés pour cause d'incompétence ou d'excès de pouvoirs contre les actes des autorités administratives (1). Toutefois il ne justifie la jurisprudence qu'en citant les précédents et en donnant

(1) Tome Ier, page 30.

cette raison générale que le Conseil d'État « a le règlement des compétences et qu'il est le vengeur des juridictions violées (1). »

En 1820, le Conseil d'État fut amené à faire un nouveau pas dans la voie qu'il s'était tracée. Il s'agissait de savoir si les décisions du jury de révision institué pour le recrutement de l'armée, en vertu de la loi du 10 mars 1818, pouvaient être l'objet d'un pourvoi devant le Conseil. D'après l'article 13 de la loi, ces décisions étaient définitives. Mais ne devait-on pas admettre les recours en cas d'incompétence, d'excès de pouvoirs et même de violation de la loi ? La question avait été débattue sur la demande du ministre de la guerre, au lendemain de la promulgation de la loi de 1818. Un avis des comités de la guerre et de législation réunis, en date du 19 avril 1819, s'était prononcé pour l'affirmative. Il n'invoquait aucun texte; mais il se fondait sur les principes généraux, d'après lesquels les décisions d'un tribunal ne sont définitives que dans les limites de sa compétence, et qu'autant qu'il a respecté la loi. Il faisait valoir que la loi du 16 septembre 1807 avait autorisé des recours pour violation des formes et de la loi contre les arrêts de la Cour des comptes. Mais un avis de l'Assemblée générale du Conseil, en date du 27 juillet 1820, avait repoussé cette opinion et déclaré qu'aucun recours n'était admissible tant que la loi ne serait pas modifiée.

Cependant, quelques années après, le Conseil d'État était saisi d'un pourvoi formé dans des circonstances qui le forçaient à revenir sur l'avis de 1820. Un Conseil de

(1) Tome Ier, page 167.

révision avait exempté un jeune homme du service militaire pour cause de bégaiement, infirmité reconnue et constatée contradictoirement en présence des jeunes gens de sa classe. Dix jours après, sur la réclamation du maire de la commune, il rapportait sa décision et déclarait le jeune homme bon pour le service. Le Conseil d'État jugea, le 21 janvier 1829, qu'en rapportant sa décision qui était définitive, le Conseil de révision avait excédé ses pouvoirs. M. Macarel, en reproduisant cet arrêt du Conseil dans son *Recueil des arrêts*, indique en note que ce point a été longuement débattu devant le Conseil d'État; « il nous semble, » ajoute-t-il, que la solution adoptée (et que la force des choses a produite) est protectrice des intérêts privés. »

Telles sont les bases du recours pour excès de pouvoirs à ses débuts : la force des choses, la nécessité de protéger les intérêts privés.

Le Conseil d'État du gouvernement de Juillet ne pouvait manquer de confirmer cette jurisprudence libérale, mais il fallait lui trouver une base dans un texte de loi. L'ordonnance du 2 février 1831 avait établi la publicité des séances, les doctrines allaient être discutées par les avocats, par le ministère public; il ne suffisait plus d'affirmer le droit du Conseil, les preuves étaient devenues nécessaires.

La question se représenta à l'occasion des réclamations que soulevaient les décisions du jury de révision de la garde nationale. La loi du 22 mars 1831 portait que ces jurys statuaient sans recours. Le Conseil d'État jugea, le 15 juillet 1832, que ces décisions pouvaient donner lieu à un recours pour incompétence ou excès

de pouvoirs. Il avait d'abord ajouté que ces recours ne pouvaient être introduits que sur le rapport d'un ministre, mais il abandonna bientôt cette restriction. Quant au texte qui pouvait servir de base à la jurisprudence et prévaloir même sur les lois qui attribuaient un caractère définitif à des décisions de juridictions spéciales, on le trouva dans la loi des 7-14 octobre 1790, d'après laquelle les recours pour incompétence à l'égard des corps administratifs sont portés au roi, chef de l'administration générale.

Qu'est-ce que ce texte qui a été, depuis 1832, si fréquemment cité, qui est encore cité dans les arrêts du Conseil? C'est un décret rendu par l'Assemblée constituante, à propos d'une difficulté, qui s'était élevée entre le directoire du département de la Haute-Saône et la municipalité de Gray, au sujet des pouvoirs du directoire en matière d'alignement, dans les rues de la ville servant de grandes routes. Cette difficulté avait été portée par la municipalité, qui se prétendait seule compétente, devant le bailliage de Gray. L'Assemblée nationale, après avoir entendu son comité de constitution, proclama : 1° que l'administration en matière de grande voirie attribuée aux corps administratifs, par l'article 6 du décret des 6-7 septembre 1790 comprend, dans toute l'étendue du royaume, l'alignement des rues des villes, bourgs et villages qui servent de grandes routes; 2° qu'aucun administrateur ne peut être traduit devant les tribunaux, pour raison de ses fonctions publiques, à moins qu'il n'y ait été renvoyé par l'autorité supérieure, conformément aux lois; 3° que les réclamations

d'incompétence à l'égard des corps administratifs ne sont, en aucun cas, du ressort des tribunaux ; qu'elles seront portées au roi, chef de l'administration générale, et que, dans le cas où l'on prétendrait que les ministres de Sa Majesté auraient fait rendre une décision contraire aux lois, les plaintes seront adressées au corps législatif. Ce décret se termine ainsi : « Le roi sera prié de donner les ordres nécessaires pour l'exécution des différentes parties de ce décret, et l'apport de la procédure commencée au bailliage de Gray, à l'occasion de l'une des traverses de cette ville, pour être sur ladite procédure statué ce qu'il appartiendra. »

Il est facile d'apercevoir que, dans ce texte, le Conseil d'État n'est pas mentionné. Le Conseil d'État de l'ancienne monarchie, réorganisé par diverses ordonnances de Louis XVI, notamment par un règlement du 9 août 1789, qui avait créé un comité contentieux des départements, existait encore au mois d'octobre 1790 ; mais l'Assemblée constituante avait résolu de le supprimer et elle le supprima en effet bientôt. La loi du 1er décembre 1790 remplaça le Conseil des parties par le tribunal de cassation, et la loi des 27 avril-25 mai 1791 donna le nom de Conseil d'État au Conseil des ministres réuni sous la présidence du roi. Aurait-on pu invoquer l'article 15 de cette dernière loi, d'après lequel la discussion des motifs qui peuvent nécessiter l'annulation des actes irréguliers des corps administratifs rentre dans les fonctions du Conseil d'État ? Le savant M. de Gérando (c'est encore un nom que l'Académie aimera à entendre rappeler), semble l'avoir pensé. Il rapporte ce

texte dans ses *Institutes de droit administratif* publiées en 1829 (1). Mais aurait-on été bien fondé à revendiquer pour le Conseil d'État, organisé à titre de corps auxiliaire du gouvernement, les attributions d'un Conseil des ministres à qui le législateur avait voulu enlever tout auxiliaire pour la préparation des lois, des mesures de gouvernement et d'administration? La loi des 7-14 octobre 1790 a dû être préférée à la loi de 1791.

Peut-être remarquera-t-on aussi que la loi des 7-14 octobre 1790 ne parle que de l'incompétence, et ne mentionne pas les excès de pouvoirs. L'observation a été faite par M. de Cormenin, en 1845, à une époque où il ne participait plus aux travaux du Conseil d'État (2). Et cela n'est pas sans importance, car on verra bientôt comme le sens des mots excès de pouvoirs a été élargi. Mais les deux mots étaient déjà indissolublement liés dans les précédents du Conseil d'État. La loi des 7-14 octobre couvrit toute la jurisprudence de son autorité.

Les recours se multipliaient. La question se présenta de nouveau en 1837 pour les Conseils de révision institués en vue du recrutement de l'armée de terre. La loi du 21 mars 1832, comme celle du 10 mars 1818, portait que les décisions de ces conseils étaient définitives. Le Conseil d'État se prononça à l'égard des décisions des conseils de révision de l'armée, comme il avait fait pour celles des jurys de révision de la garde nationale (3).

Bientôt la loi du 17 juillet 1837, spéciale au jury de

(1) Tome Ier, page 273.

(2) *Droit administratif*, 5e édition, tome Ier, pp. 208 et 209.

(3) Arrêt du 10 mai 1837 *(Terscher)*.

révision de la garde nationale de la Seine, autorisa expressément, dans son article 26, le recours au Conseil d'État pour incompétence, excès de pouvoirs et même pour violation de la loi.

C'était un commencement de consécration législative pour la jurisprudence. Plusieurs projets de loi sur le Conseil d'État, présentés de 1833 à 1845 à la Chambre des pairs et à la Chambre des députés (le premier date du 15 mai 1833), la consacraient définitivement. Dans l'énumération des attributions du Conseil ces projets faisaient figurer « les recours dirigés pour incompé-« tence et excès de pouvoirs contre les décisions des au-« torités administratives, » et ils ajoutaient « les re-« cours pour violation des formes et de la loi contre « les décisions administratives rendues en dernier res-« sort en matière contentieuse. » Cette partie du projet avait été adoptée sans contestation par la Chambre des Pairs; elle avait également été adoptée par toutes les commissions de la Chambre des Députés, même par celles dont M. Vatout et M. Dalloz étaient les organes et qui proposaient de donner au Conseil d'Etat, en matière contentieuse, un pouvoir de juridiction propre. La loi de 1790 était considérée par les rapporteurs, notamment par M. Dalloz, comme la base de ces recours que l'on entendait maintenir.

C'est au dernier moment de la discussion, en 1845, que toute énumération des attributions administratives ou contentieuses fut supprimée, sur un amendement de M. Odilon Barrot, qui ne pensait pas alors qu'il passerait les dernières années de sa longue carrière à la tête du Conseil d'Etat. L'amendement avait pour but d'éviter

une discussion au sujet de l'autorisation des poursuites dirigées contre les agents du Gouvernement, qui avait donné lieu à de grands débats en 1835. Mais le rapporteur, en acceptant l'amendement au nom de la Commission, déclara qu'il était bien entendu que la formule générale, qu'on employait pour désigner les affaires contentieuses sur lesquelles le Conseil d'Etat était appelé à statuer, comprenait toutes les affaires dont le Comité du Contentieux était saisi dans la pratique. En somme, la jurisprudence avait reçu une confirmation qui garantissait de nouveaux progrès.

A partir de 1839, le Conseil d'Etat arrive en effet à décider que les actes des conseils généraux des départements, corps électifs, sont soumis à son contrôle, en cas d'excès de pouvoirs, pour les matières où ces conseils ont une autorité propre, par exemple le classement des chemins vicinaux de grande communication (1).

Toute cette jurisprudence est mise en relief dans les comptes-rendus quinquennaux des travaux du Conseil d'État, rédigés sous la direction de M. Vivien depuis 1835, et qui sont d'autant plus précieux aujourd'hui que l'abominable incendie du palais du quai d'Orsay en 1871 a fait disparaître presque tous les monuments de ces travaux si considérables qui n'avaient pas été imprimés.

La loi du 3 mars 1849 ne modifia pas sur ce point les traditions. Elle ajoutait seulement au recours des citoyens, sur lesquels elle ne s'expliquait pas, un droit de recours ouvert au Ministre de la Justice contre les

(1) Arr., 3 mai 1839, *(commune de Montgaroult)* — 19 février 1840 *(ville de Saint-Étienne)*, etc.

actes administratifs contraires à la loi (article 43), mais ce système ne fut pas mis en pratique. Le Conseil d'État de cette époque ne paraît avoir eu aucun scrupule à appliquer la loi des 7-14 octobre 1790, bien qu'il l'ait fait avec une certaine réserve (1).

C'est surtout à partir de 1852 que les recours pour excès de pouvoir prirent un développement considérable. L'origine de ce développement se trouve dans le décret du 25 mars 1852, dit de décentralisation administrative. Ce décret attribuait aux préfets le droit de statuer sur un très-grand nombre d'affaires ressortissant à différents ministères et qui, jusque-là, étaient résolues, soit par des décrets rendus après avis du Conseil d'État, soit par des décisions ministérielles.

Le mot de décentralisation appliqué à cette mesure était-il exact? Nous faisons en passant nos réserves à cet égard. Donner à un agent du pouvoir central, dans les fractions du territoire, les attributions du chef de l'État ou de ses ministres, qui conservent d'ailleurs le droit de le contrôler, ce n'est pas décentraliser, c'est supprimer la concentration des affaires dans la capitale. Il n'y a, ce nous semble, de décentralisation que dans l'attribution de pouvoirs propres aux autorités électives chargées

(1) Un arrêt du 16 mars 1850 *(commune de Tagnon)* annule, pour violation des formes prescrites par la loi du 21 mai 1836, une délibération de conseil général qui désignait les communes intéressées à un chemin vicinal de grande communication. Mais un arrêt du 21 juillet 1849 *(Lefèvre et consorts)* déclare non recevable un recours contre un arrêté de préfet ordonnant le renouvellement d'un conseil de fabrique en dehors des cas prévus par la loi. Le Conseil d'État est revenu plus tard sur cette doctrine par un arrêt du 27 mai 1863 *(fabrique de Blensasque)*.

d'administrer les intérêts locaux; c'est ce qu'ont fait les lois de 1866 et de 1871 sur les Conseils généraux. Quoi qu'il en soit, ce décret dit de décentralisation (nous n'oserions dans cette enceinte risquer le mot de *déconcentration*) pouvait faire espérer aux intéressés une solution plus prompte de leurs affaires; mais il leur enlevait la garantie d'un examen fait par les bureaux des ministères, plus éclairés que ceux des préfectures, et par les Comités du Conseil d'État. La statistique des travaux du Conseil, publiée en 1862, constate que, pendant la période de neuf années comprise entre 1852 et 1861, le nombre moyen des affaires soumises au Conseil d'État, en ce qui concerne les départements, les communes et les établissements de bienfaisance, était de 2,624, tandis que, de 1840 à 1844, il avait été de 5,986. On voit l'importance de ce déplacement d'attributions.

Les parties qui se trouvaient lésées par les décisions des préfets cherchaient à retrouver dans un recours pour excès de pouvoirs les avantages du contrôle que le Conseil d'État exerçait antérieurement sur les décisions administratives. De nombreuses difficultés s'élevèrent surtout au sujet des arrêtés préfectoraux qui réglaient le curage des cours d'eau non navigables ni flottables, et le régime des usines établies sur ces cours d'eau.

Ces recours méritaient une certaine faveur, et furent accueillis assez largement. Puis le Conseil d'État se trouva saisi de questions qui lui avaient été soumises antérieurement et qu'il avait refusé de comprendre parmi celles qui donnaient ouverture à une réclamation par la voie contentieuse. On les lui représentait au point de vue de l'excès de pouvoir; il trouva légitime de donner cette garantie

aux administrés. C'est ce qui se produisit pour les difficultés relatives à la délimitation du lit des cours d'eau navigables et flottables et du rivage de la mer (1).

Quelquefois le Conseil d'État était préoccupé de la nouveauté des questions qui lui étaient soumises ; nous avons gardé le souvenir d'une vive controverse à laquelle nous avons pris part en qualité de Commissaire du gouvernement et qui portait sur le point de savoir si l'on pouvait déférer au Conseil d'État un arrêté de Préfet qui refusait un permis de chasse en dehors des cas d'exclusion prévus par la loi du 3 mai 1844 (2). Néanmoins on marchait toujours en avant. En 1864, invité par le gouvernement à rechercher quelles réformes pouvaient être introduites dans la législation, le Conseil proposa et fit adopter, malgré certaines résistances, un décret réglementaire qui dispensait les parties du ministère des avocats et des frais qu'il entraîne pour les recours formés en vertu de la loi des 7-14 octobre 1790.

Si l'on recherche, dans les statistiques des travaux du Conseil d'État de cette époque, la nature des décisions qui ont été l'objet de recours pour excès de pouvoirs, on y voit figurer un grand nombre d'arrêtés de préfets (de 1861 à 1865 il y en a 228), des arrêtés de maires, des délibérations de Conseils généraux et de Conseils municipaux dans les cas où ces Conseils exerçaient un pouvoir propre, des décisions

(1) Il faut rapprocher les arrêts du 4 avril 1845 *(Barsalon)* et 31 mars 1847 *(Balias de Soubran)* qui repoussaient tout recours, des arrêts du 19 juillet 1860 *(port de Bercy)* — 23 mai 1861 *(Coquart)* — 3 décembre 1863 *(Maurillon)* — 12 décembre 1866 *(Rollin)*, etc.

(2) Arrêt du 13 mars 1867 *(Bizat)*.

prises par les Conseils de révision pour le recrutement de l'armée de terre, par des jurys de révision pour la garde nationale, par les Conseils académiques et aussi des décisions du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

On voit comment s'est étendue l'autorité du Conseil; mais nul ne songeait à la lui contester en voyant l'usage qu'il en faisait. Nous n'avons trouvé de critiques à cet égard que dans un article publié par la *Gazette des Tribunaux*, le 19 octobre 1864, quelques jours avant le décret du 2 novembre, qui admettait le pourvoi sans frais; et cette réclamation tardive contre l'application de la loi de 1790 est restée sans écho (1).

Après la révolution de 1870, la juridiction administrative fut assez vivement attaquée dans la commission de décentralisation qu'avait instituée l'Assemblée nationale; on y avait proposé la suppression des conseils de préfecture. Néanmoins cette même commission n'hésita pas à proposer d'introduire dans l'article 88 de la loi du 10 août 1871, sur les Conseils généraux, un recours sans frais devant le Conseil d'État, pour excès de pouvoirs ou pour violation de la loi ou d'un règlement d'administration publique, contre les décisions prises par les commissions départementales dans une série d'affaires où elles remplaçaient désormais les Préfets. Ce recours, ouvert aux parties, ne préjudicie pas au contrôle exercé par le gouvernement, dans la forme administrative, sur les délibérations de ces mêmes autorités. Et les parties ont assez largement usé de cette faculté, car

(1) Cet article, écrit par M. des Cilleuls, aujourd'hui chef de division à la préfecture de la Seine, avait pour but d'empêcher les recours directs devant le Conseil d'État contre les arrêtés des préfets.

il résulte des renseignements qui nous ont été communiqués que, de 1873 à 1877, sur un total de 469 recours pour excès de pouvoirs, il y en a 79 qui ont été formés contre des décisions de Conseils généraux et de commissions départementales.

D'autre part, la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée, autorise expressément, dans son article 30, les recours pour incompétence et excès de pouvoirs contre les décisions du conseil de révision.

C'est aussi sans aucune difficulté que la loi du 24 mai 1872 a maintenu au Conseil d'État, d'une manière générale, le droit de statuer sur les recours pour excès de pouvoirs contre les décisions des diverses autorités administratives. Il n'était pas inutile qu'elle fût formelle à cet égard; car on a vu que, d'après cette loi, le Conseil n'est plus, en matière contentieuse, l'auxiliaire du chef de l'État et qu'il rend des décisions souveraines. Il aurait donc eu peut-être quelque peine à invoquer encore la loi des 7-14 octobre 1790, qui donne des attributions au roi, chef de l'administration générale. Désormais, l'autorité du Conseil d'État en pareille matière est fondée sur un texte spécial qui la met à l'abri de toute contestation.

L. Aucoc.

(La fin à la prochaine livraison.)

LES

COMMENCEMENTS DU MINISTÈRE FLEURY

1726-1733.

Dès la fin du règne de Louis XIV, on voit s'élever contre l'Église et contre la royauté ce mouvement d'opposition qui, en ébranlant les deux plus fortes assises de l'ancien régime, devait par la suite en amener l'écroulement. Ce mouvement eut sa première cause dans l'atteinte portée par un pouvoir intolérant aux droits sacrés de la conscience. Ce n'est pas que la France se fût émue des violences exercées contre les protestants. Dans cette circonstance, elle ne se montra pas, on doit le dire, moins intolérante que le roi. Mais Louis XIV, que dirigeaient les jésuites, voulut étendre son despotisme jusque sur les croyances de ses sujets catholiques. Il força le Parlement à enregistrer la fameuse bulle ou constitution *Unigenitus*, qui, sous couleur de flétrir comme entaché de jansénisme un livre du père Quesnel sur le Nouveau Testament, était remplie de ces maximes ultramontaines contre lesquelles la France n'avait cessé de s'élever dans le cours de son histoire. Par cet acte d'autorité, il provoqua une agitation qu'il eut peine à contenir. Ce fut, dit Saint-Simon, la première opposition qu'il eût encore rencontrée dans toute la durée de son règne. Un moment apaisée au début de la Régence, cette agitation se reproduisit avec une nouvelle intensité, quand on vit le duc d'Orléans, qui avait paru d'abord s'éloigner

des idées du feu roi, s'unir à son tour avec Rome et accepter la Constitution. Deux partis se formèrent. Dans l'un étaient les jésuites et le haut clergé ; dans l'autre les jansénistes, — nom qu'on appliqua dès lors indistinctement à tous les ennemis de la Bulle, — et, avec eux, toute la nation. Sous le ministère du cardinal de Fleury, cette alliance de la royauté et du saint-siége se resserra davantage, et tous les moyens d'un gouvernement arbitraire furent mis en œuvre pour substituer les théories ultramontaines aux doctrines gallicanes qui étaient celles de la majorité du pays. Le mécontentement gagna le bas-clergé, la magistrature, la bourgeoisie, le peuple. De religieuse qu'elle était, l'opposition devint politique. A partir de ce moment, les passions s'avivèrent, les idées se firent plus hardies; et, quand apparurent les philosophes, le terrain était déjà préparé pour la *Révolution*. Le mémoire qui va suivre se rapporte à la période où l'opposition janséniste commence à entrer dans le domaine de la politique. Cette période, qui correspond à la première moitié du ministère Fleury se trouve comprise entre les années 1726 et 1733.

Le vieil évêque de Fréjus, Fleury, qui, en 1726, remplaça le duc de Bourbon au ministère, avait de longue date préparé son élévation. Maître de l'esprit du jeune roi dont il avait été le précepteur, fin, doux, insinuant, simple dans ses mœurs, et portant l'apparence du désintéressement jusqu'à refuser le titre de premier ministre, ce prélat, qui nourissait en secret la passion du pouvoir, exerça, pendant près de dix-sept années, une domination plus absolue que n'avait été celle du duc

de Bourbon et du Régent lui-même. Il dirigeait déjà les affaires ecclésiastiques avant d'être ministre. Il avait été janséniste « à outrance, » puis s'était tourné vers les jésuites, quand il avait vu que de leur côté se trouvait la puissance. Sa conversion fut si entière, que Benoît XIII, ayant envoyé, au mois de mars 1725, des explications sur la Bulle, il les renvoya comme *trop jansénistes*. S'il était vrai, comme le disait la princesse palatine, que l'envie d'être cardinal rendait fous la plupart des évêques, cette pensée ne put du moins influer sur la conduite ultérieure de l'évêque de Fréjus, ce prélat ayant été nommé cardinal l'année même où il devint ministre (1). Mais, parvenu au pouvoir, il crut nécessaire, pour s'y maintenir, de conserver l'appui des jésuites.

Les évêques ne tardèrent pas à mettre à l'épreuve son zèle pour la Constitution. Dans une lettre qu'ils adressaient à Louis XV au mois de novembre 1726, ils sollicitèrent une Déclaration qui les relevât de l'observation du silence imposé sur la Bulle, et, signalant à ce prince « la multitude d'écrits pernicieux » où étaient « attaquées de front » les constitutions apostoliques, lui demandèrent d'employer *toute son autorité* pour réprimer une licence que jamais, disaient-ils, on n'avait vue portée à ce point dans la catholicité (2).

(1) Il fut créé cardinal d'abord par provision et peu après titulaire.

(2) Voici l'un des passages les plus remarquables de cette lettre : « Il se répand dans le royaume, Sire, une multitude d'écrits pernicieux, qui paraissent imprimés sans permission et sans nom d'auteur et d'imprimeur : on y attaque de front les constitutions apostoliques..... On représente tout ce qui s'est passé dans l'affaire de la bulle *Unigenitus*, comme l'effet de la plus artificieuse et la plus noire

Sans céder totalement au vœu des évêques, le ministre témoigna du moins qu'il partageait leurs sentiments. Le Père Soanem, de l'Oratoire, évêque de Senez, — alors âgé de quatre-vingts ans, — ayant publié une instruction pastorale, où il flétrissait la Bulle, le cardinal de Fleury le fit juger par un concile provincial réuni à Embrun, suspendre de ses fonctions et enfermer dans une abbaye. Depuis l'origine des querelles sur la Constitution, on n'avait point encore sévi avec cette rigueur contre un évêque. Par ce châtiment inusité, on frappait un prélat universellement estimé, qui avait prêché toute sa vie avec éclat, se conduisait « en apôtre » dans son diocèse et donnait tout aux pauvres.

Cet acte de sévérité ranima en un moment toute l'ardeur des disputes. L'assemblée d'Embrun fut atta-

cabale. On ne craint pas même sous vos yeux, Sire, de faire regarder, comme les fruits de l'injustice et de la persécution, les ordres émanés du feu roi, votre bisaïeul, et de Votre Majesté, pour procurer l'observation de cette bulle. Les principes fondamentaux de la religion n'y sont pas plus respectés; on avance, contre la vérité des promesses de Jésus-Christ et contre les faits les plus constants dans l'histoire de l'Église, que la résistance d'un petit nombre d'évêques peut empêcher qu'une décision du Souverain Pontife, acceptée par tous les autres, ne fasse loi et n'oblige tous les fidèles..... On conteste aux évêques le droit d'être seuls, de droit divin, les juges de la foi; et l'on veut que les simples prêtres et même les simples laïques partagent cette autorité avec eux. Jamais la licence n'a été portée à ce point... Pourriez-vous, Sire, ne pas employer toute votre autorité pour empêcher que des maximes puisées dans les écrits des hérétiques ne se répandent dans votre royaume, dans le sein de la catholicité même? » — *Procès-verbaux du clergé*, VII, 790.

quée avec violence dans nombre de libelles. Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et douze évêques avec lui, adressèrent au Roi une lettre de protestation. L'évêque de Castres écrivit au Père Soanem *que ce jugement le couvrait de gloire et ses ennemis d'une infamie éternelle*. Ce concile, que l'abbé de Tencin avait osé comparer, dans un discours public, à « l'exposition du très-saint Sacrement, » fut qualifié par les Jansénistes « de conciliabule et de *brigandage* (1). » Cinquante avocats du Parlement, prenant en main la cause du prélat condamné, signèrent une consultation, où ils concluaient à la nullité de l'assemblée d'Embrun. Le ministère mit tout en œuvre pour empêcher la publication de ce factum. Le lieutenant de police, Hérault, stimulé par la promesse d'une pension de six mille livres et dévoué au parti des Jésuites, fit défendre, *sous peine de la vie*, aux libraires de l'imprimer. La consultation parut en dépit de la police. En quelques mois, quatre éditions de ce factum se répandirent dans Paris. « Les pavés en fourmillent, » écrivait un contemporain (2). Le haut clergé s'écria que « de simples laïques s'érigeaient en juges des juges de la foi » et demanda des rigueurs contre les avocats. Le gouvernement crut plus sage d'étouffer l'affaire, et, tandis que la cour de Rome condamnait la consultation et défendait de la lire sous peine d'excommunication, il se contenta de la supprimer par un arrêt du Conseil (3).

(1) Marais, III, 245.

(2) Marais, III, 527.

(3) Arrêt du Conseil d'État du 3 juillet 1728, qui supprime un imprimé in-4° de 110 pages, intitulé : *Consultation de MM. les avocats du Parlement de Paris au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. l'évêque de Senez*.

Cet incident n'était pas terminé qu'un autre se produisait, qui ne causait pas une moindre sensation. Le bruit s'était répandu que le cardinal de Noailles, qui n'avait cessé jusqu'alors de se montrer opposant à la Constitution (1), allait renier toute sa conduite passée et faire une adhésion sans réserve à la Constitution. Les jansénistes s'émurent ; on fit honte au prélat de cet acte de désertion. Des placards furent affichés où l'on promettait cent mille écus à qui retrouverait l'honneur de l'archevêque. Trente curés de Paris adressèrent au prélat un mémoire où ils protestaient d'avance contre cette adhésion. Le conseil d'État supprima le mémoire (2). Les curés adressèrent des *Remontrances* au Roi sur cette condamnation. Elles furent également supprimées (3). Cette démarche inusitée, disait le conseil d'État dans son dernier arrêt, révélait chez les curés de Paris « un esprit d'indépendance et de révolte » qu'il était urgent de réprimer, et dont ne témoignait pas seulement le fait de repousser la bulle et d'attaquer un jugement rendu au nom du Roi. Elle impliquait entre ses auteurs « une espèce de ligue » qui violait les lois de l'État. Elle annonçait enfin, de la

(1) Étant né en 1651, il avait alors 76 ans.

(2) Arrêt du Conseil d'État du 14 juin 1727 qui supprime un écrit intitulé : *Mémoire présenté par trente curés de la ville de Paris à S. Ém. Mgr le cardinal de Noailles, leur archevêque, au sujet du bruit qui s'était répandu d'une prochaine acceptation de la bulle* Unigenitus.

(3) Arrêt du Conseil d'État du 11 octobre 1727, supprimant un écrit intitulé : *Les très-humbles remontrances des curés de la ville de Paris, qui ont présenté un mémoire à S. Ém. Mgr le cardinal de Noailles, lequel a été supprimé par arrêt du Conseil d'État du roi, en date du 14 juin de la présente année 1727.*

part du second ordre, la prétention de former dans le royaume un corps indépendant et « en état de faire des remontrances au souverain, » prétention contraire tout ensemble à la discipline de l'Église et à l'ordre public (1).

Le bruit qui avait couru était fondé. Cédant aux obsessions du ministère, le cardinal de Noailles se laissa arracher un mandement où il notifiait son entière soumission au Saint-Siége, acceptait *purement et simplement* la Constitution et révoquait tout ce qui avait paru sous son nom de contraire à cette acceptation. Les curés ayant refusé de lire ce mandement aux prônes de leurs paroisses, on se contenta de l'afficher aux portes des églises. De peur de troubles, on fit cette opération le matin, au petit jour (2). Des archers accompagnèrent les afficheurs, et trois cents rôdèrent toute la journée dans Paris. La nuit, toutes les affiches furent déchirées, et quelques-unes couvertes de boue.

On était au mois d'octobre 1728. En deux années, l'opposition janséniste avait fait des progrès considérables. Hormis les évêques, — dont huit seulement étaient encore rebelles à la Constitution, — et les abbés de cour « qui aspiraient aux grâces, » le second ordre du clergé, la plus grande partie des bourgeois de Paris, de la robe, du tiers-état, le peuple, « tout était déchaîné contre les jésuites et criait sur tout ce qui se faisait. » Les femmes même et « femmelettes » et jusqu'aux chambrières s'étaient jetées dans la lutte, prêtes à « s'y faire hacher (3). »

(1) Marais, III, 255, attribuait au chancelier (d'Aguesseau) la rédaction de cet arrêt.

(2) Le 23 octobre 1728, à six heures du matin.

(3) Barbier, II, 21, 28, 29.

Cette situation des esprits expliquait comment tant d'écrits anonymes circulaient impunément. On se fût fait un cas de conscience de trahir le nom de l'auteur ou de l'imprimeur. Le débit des *Nouvelles ecclésiastiques*, sorte de gazette de l'opposition, qui défia presque toutes les recherches de la police pendant nombre d'années et dont on ne put jamais arrêter l'impression, ne fut possible que par l'effet de cette complicité universelle (1). Le cardinal de Fleury crut qu'en redoublant de sévérité, il empêcherait le flot montant des écrits. Le 10 mai 1728, il rendit une Déclaration aux termes de laquelle tout imprimeur convaincu d'avoir imprimé des « mémoires, lettres, nouvelles ecclésiastiques ou autres ouvrages » relatifs aux disputes et notamment « contraires aux bulles reçues dans le royaume, au respect dû à Notre Saint-Père le Pape, aux évêques et à l'autorité du Roi, » serait condamné, pour la première fois, au carcan, et, en cas de récidive, aux galères. Des peines analogues étaient édictées contre les colporteurs. Les auteurs étaient menacés du bannissement à temps ou à perpétuité (2).

Le ministère parut, dans le commencement, tenir la main à l'exécution de cet arrêté. Il sévit contre des

(1) Barbier II, p. 211, indique les curieux procédés mis en usage par les rédacteurs de ces feuilles pour déjouer la surveillance. La première de ces feuilles parut le 23 février 1728 (Marais, III, 522).

(2) Dans cette déclaration (voy. Isambert, XXI, 312-315), on visait les édits et règlements parus à des époques antérieures sur la librairie, et en particulier les ordonnances de Henri II des années 1547 et 1551; l'ordonnance de Charles IX de 1563; celle de Moulins de 1566; les lettres-patentes de 1571 avec la déclaration de 1572, etc., c'est-à-dire des ordonnances qui édictaient, en certains cas, la peine de mort.

imprimeurs. A Paris, en province, des colporteurs furent attachés au carcan. Ces châtiments demeurèrent sans effet. Vainement la police opérait-elle des perquisitions; vainement entrait-elle à l'improviste dans les imprimeries, dont la porte, aux termes des règlements, ne devait être fermée que d'un simple loquet, et où tout autre issue était formellement interdite. Au mépris de la loi, fonctionnaient quantité d'imprimeries clandestines. On imprimait dans les arrière-boutiques, dans les greniers, dans les caves. Craignait-on à Paris les effets de la surveillance, on imprimait en province; les craignait-on en province, on imprimait à l'étranger, et le livre revenait ensuite en contrebande. Les communautés ecclésiastiques, les corporations séculières avaient leurs presses qui fonctionnaient secrètement. De simples particuliers, à la ville, à la campagne, se servaient de rouleaux et imprimaient eux-mêmes (1).

Deux libelles, que le Parlement condamna au feu le 8 mars 1729, montrèrent à quel degré était parvenue l'animation des partis. Dans l'un, on ne parlait de rien moins que de renouveler contre les jansénistes les fureurs de la Saint-Barthélemi; dans l'autre, adressé aux ministres plénipotentiaires que les intérêts de l'Europe tenaient alors réunis à Soissons, on dénonçait les jésuites et leur doctrine, et on sollicitait contre eux le secours de l'étranger (2). Deux mois après, mourait

(1) Tous ces faits qui sont énumérés ici ressortent du règlement de février 1723, de l'arrêt du Conseil du 8 février 1727, de la déclaration du 10 mai 1728 et des arrêts du Conseil des 28 mai et 22 décembre 1729 rendus contre des imprimeurs et des colporteurs.

(2) Arrêt du Parlement du 8 mars 1729, condamnant au feu deux libelles intitulés, l'un : *Réfutation de l'opinion de plusieurs catho-*

le cardinal de Noailles. Son successeur, Vintimille, se montrait très-attaché à la Constitution. Ne rencontrant pas dans le clergé de son diocèse la docilité qu'il en attendait sur ce point, il essaya de le réduire par les rigueurs. On compta bientôt, dans Paris, trois cents prêtres interdits. Le gouvernement, de son côté, exila nombre de vicaires et de prêtres de paroisses opposés à la Bulle. Dans le même temps, il imposait la Constitution à l'enregistrement de la Sorbonne, en ôtant, par une lettre de cachet, le droit de vote et jusqu'aux émoluments à quarante-huit docteurs qu'il y savait contraires (1). On excita ainsi de nouvelles causes de troubles. Les églises ne furent plus respectées. On s'y interpellait publiquement sur la Constitution ; on s'y traitait tout haut d'hérétiques et de schismatiques. Une fois, un savetier interrompit un curé au milieu de son sermon. L'archevêque de Paris se vit lui-même un jour insulté dans la rue.

Un acte de la cour de Rome ajouta encore à l'émotion des esprits. Benoît XIII voulut changer dans le bréviaire la légende de Grégoire VII. Il adopta une leçon où ce pape était loué d'avoir excommunié un empereur et délié ses sujets de leur serment de fidélité, comme de la plus belle action qui eût honoré son pontificat ; dans un *Oremus* joint à cette leçon, on priait Dieu de donner aux successeurs de Grégoire la force de suivre un si glorieux exemple. Rome, par cette entreprise,

liques de France qu'on peut toujours communiquer licitement, quant au spirituel, avec les ennemis de la constitution Unigenitus ; et l'autre : *A Nosseigneurs les plénipotentiaires du Congrès assemblés à Soissons, en leur adressant la dénonciation des jésuites et de leur doctrine.*

(1) Barbier, II, 83, 84 (novembre 1729).

justifiait les alarmes qu'avait causées le quatre-vingt-onzième article de la bulle sur l'excommunication (1).

Par les soins du parti ultramontain, une feuille imprimée, contenant la leçon et l'*Oremus*, fut répandue dans le public. Le Parlement, ordonna la suppression de cette feuille. « Il était impossible de tolérer, disait l'avocat du Roi, qu'à la faveur de ce prétendu supplément du bréviaire romain, on mît dans les mains des fidèles un écrit qui tendait à ébranler les principes inviolables et sacrés de l'attachement des sujets à leur souverain (2). » La cour de Rome riposta par un bref qui prescrivait par toute la catholicité l'acceptation de la nouvelle légende et cassait les décisions des puissances séculières, *même souveraines*, qui tenteraient de s'y opposer. Le Parlement se contenta de supprimer le bref (3), » comme il avait supprimé la légende, « quoiqu'en bonne justice, écrivait l'avocat Barbier, il méritât d'être brûlé (4). »

Fleury mit à exécution une mesure dont la rétractation du cardinal de Noailles et la pression exercée dernièrement à l'endroit de la Sorbonne n'avaient été que les préliminaires. Le 24 mars 1730, il adressait au Parlement une Déclaration qui enjoignait à tous les ecclésiastiques du royaume de recevoir *purement et simplement* la Constitution. Au tumulte que causa parmi

(1) Le 91e article de la bulle, qui avait fort ému les esprits sous Louis XIV, condamnait une proposition du P. Quesnel ainsi conçue : « Une excommunication injuste ne doit jamais nous empêcher de faire notre devoir. » On avait vu, dans cette condamnation une atteinte portée par la cour de Rome à l'indépendance des rois.

(2) Arrêt du Parlement du 20 juillet 1729.

(3) Arrêt du Parlement du 23 février 1730.

(4) Barbier, II, 91.

les magistrats l'envoi de cette Déclaration, le ministre comprit qu'elle ne serait pas enregistrée. Il l'imposa par un lit de justice que le Roi vint tenir, le 3 avril, dans le sein du Parlement. La présence du monarque ne suffit pas à contenir les murmures. Un conseiller dit tout haut que le quatre-vingt-onzième article de la Constitution tendait à arracher le sceptre des mains du Roi et qu'il était impossible d'accepter, avec la Déclaration, la sanction d'un article aussi odieux. Le chancelier d'Aguesseau, qui, sous Louis XIV, avait repoussé la Constitution, et cette fois était l'organe de la volonté royale, eut la honte de s'entendre reprocher l'abandon des principes qu'il professait jadis.

Quand Louis XV se retira, un profond silence l'accueillit dans la cour du palais et sur son passage. Le lendemain, le Parlement s'assembla pour se concerter au sujet de ce qui s'était passé. Le Roi lui fit défendre de délibérer « directement ni indirectement » sur la Déclaration. Les magistrats protestèrent contre cette défense. L'abbé Pucelle, ardent janséniste, osa dire que le respect dû au souverain consistait quelquefois à transgresser ses ordres. Le Roi menaça les magistrats de sa colère, et il fut un moment question d'exiler le Parlement à Amboise. Le Parlement céda.

A l'occasion de cette événement, on commença, dans certaines portions du public, à se préoccuper des principes qui devaient régler les rapports de la royauté avec le Parlement. Un écrit que le Conseil d'État condamnait au mois d'octobre suivant, portait la trace de ces préoccupations (1). Cet écrit était une consultation

(1) Arrêt du Conseil d'État du 30 octobre 1730, qui supprime un écrit intitulé : *Mémoire pour les sieurs Samson, curé d'Orléans,*

de quarante avocats en faveur de curés de différents diocèses, qui appelaient au Parlement des censures de leurs évêques. Il affirmait le droit du second ordre de se pourvoir contre ses supérieurs hiérarchiques auprès des magistrats ; mais, en même temps, il touchait à des questions d'une tout autre nature, ainsi que le faisaient amplement ressortir les considérants de l'arrêt. On y attaquait, disait le Conseil d'État, les premiers principes du gouvernement de la France ; on y diminuait le respect des peuples « pour cette autorité suprême, qui, résidant tout entière dans la seule personne du souverain, forme le caractère essentiel de la monarchie. »

Les auteurs de la consultation, continuait le rédecteur des considérants, « ne craignent point d'avancer que, *suivant les constitutions du royaume, les Parlements sont le sénat de la nation* (1). Par une témérité encore plus inexcusable, on affecte, en cet ouvrage, de ne donner au Roi que la qualité de *chef* de la nation, dont les Parlements *sont le sénat*. Tout ce qui concerne l'administration de la justice y est rapporté à la *nation*, à ce qu'on appelle *son tribunal souverain*, aux ordonnances *qui ont été formées par son vœu dans l'assemblée des États*, et dont on élève l'autorité bien au-dessus de celles qui ont été faites sans l'avoir entendue. On y représente les magistrats des Parlements et ceux

Couët, curé de Darvoi, Gaucher, chanoine de Jargeau, diocèse d'Orléans, et autres ecclésiastiques de différents diocèses, appelants comme d'abus contre M. l'évêque d'Orléans et autres archevêques et évêques de différents diocèses, intimés. Sur l'effet des arrêts des Parlements, tant provisoires que définitifs, en matières d'appel comme d'abus des censures ecclésiastiques.

(1) Les mots soulignés ici le sont également dans l'arrêt.

qui ont droit d'y avoir séance comme étant *souverainement dépositaires des lois de l'État* ; on accumule en leur faveur les qualités de *sénateurs*, de *pairies*, d'*assesseurs du trône dans l'administration de la justice* ; et on ajoute que *personne n'est juge au-dessus de leurs arrêts*, sans excepter Sa Majesté même d'une proposition si générale. » On y parle de *puissance publique*, de juridiction *exercée souverainement par les parlements sur tous les membres de l'État*, comme ayant *le caractère représentatif de l'autorité publique*, sans y ajouter jamais aucune expression qui fasse sentir que cette puissance ou cette autorité réside dans le Prince comme dans sa source. On ose même avancer cette maxime générale que *les lois sont de véritables conventions entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés*, maxime qui ne serait pas approuvée dans les républiques mêmes, mais qui est absolument intolérable dans une monarchie, puisqu'en dépouillant le souverain de la plus auguste de ses qualités, qui est celle de législateur, elle le réduit à ne pouvoir traiter que d'égal à égal, par forme de contrat, avec ses sujets, et l'expose par conséquent à recevoir la loi de ceux mêmes à qui il doit la donner. Enfin, par une suite du même esprit qui règne dans tout le corps de l'ouvrage, le pouvoir de l'Église n'y est pas plus respecté que celui du Roi, et les principes qui y sont répandus tendent également à révolter les peuples contre toute autorité (1). »

Mis en demeure de désavouer cette consultation sé-

(1) Marais, IV, 176, disait qu'on reconnaissait dans cet arrêt « la main souveraine de M. le chancelier (d'Aguesseau), l'élévation de ses pensées et la dignité de son style. »

ditieuse, les avocats se bornèrent à rédiger un court mémoire dans lequel ils reconnaissaient *que la France était un État monarchique et que dans la seule personne du Roi résidait l'autorité souveraine* (1). Peu après paraissait un arrêt du Conseil qui les acquittait du chef du rébellion. Mais une question de droit ecclésiastique se mêlait dans cette affaire à la question politique. L'arrêt ne blâmant point là-dessus les principes des avocats, et ceux-ci, dans leur dernier mémoire, ayant de nouveau déclaré que les ministres de l'Église étaient justiciables des Parlements par la voie de l'appel comme d'abus (2), les évêques « crièrent comme des aigles. » L'archevêque d'Embrun, qui pensait alors être nommé cardinal, attaqua la consultation dans un mandement emporté. L'évêque de Laon écrivit, de son côté, dans une instruction pastorale, que la foi en France était presque entièrement éteinte et qu'on ne la ranimerait qu'en abandonnant aux évêques une portion de la puissance publique. Le Parlement prononça la sup-

(1) Barbier, II, 133.

(2) On sait que l'*appel comme d'abus* était une plainte portée contre le juge ecclésiastique qu'on accusait d'avoir excédé son pouvoir. Voici dans le mémoire des *Quarante*, le passage ayant trait à cette question : « Nous regardons, Sire, comme un principe immuable que les ministres de l'Église sont, comme tous les autres ordres du royaume, soumis à toutes les lois qui portent le caractère de l'autorité royale; qu'ils tiennent de Jésus-Christ et de son Église le pouvoir spirituel dont le salut des âmes est l'objet; mais que c'est à Sa Majesté seule qu'ils doivent la juridiction extérieure qu'ils exercent dans vos États, de l'usage de laquelle ils sont nécessairement comptables à Sa Majesté, et par conséquent au Parlement, à qui il appartient, sous votre autorité, de réprimer, par la voie de l'appel comme d'abus, tout ce qui pourrait blesser de leur part les lois et les maximes du royaume. »

pression de ces mandements (1). L'évêque de Laon défendit, sous peine d'excommunication, de lire l'arrêt qui le concernait, et fit réciter, dans son diocèse, les prières en usage contre les ennemis de l'Église. L'archevêque de Paris prit parti à son tour dans une ordonnance où il déclarait hérétiques les quarante avocats, et soutint que les évêques, en vertu de leur institution divine, avaient un *pouvoir coactif* indépendant de l'autorité séculière (2).

La délimitation du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir temporel, ou, comme on disait, *la distinction des deux Puissances*, devint tout à coup, dans les assemblées, dans les écoles, un sujet de disputes qui se répétèrent dans les brochures. Voyant le feu prêt à éclater sur ces questions, le Parlement supprima jusqu'à nouvel ordre l'instruction de l'archevêque de Paris. Le gouvernement prit une mesure plus décisive. Par un arrêt du Conseil du 10 mars 1731, il prescrivit un silence absolu sur ces matières, se réservant de fixer lui-même les droits des deux puissances (3). Mais,

(1) Arrêt du Parlement du 29 janvier 1731.

(2) Cette ordonnance, datée du 10 janvier 1731, comprenait 66 pages in-4°.

(3) Voici le début de cet arrêt :

« Le Roi étant informé qu'à l'occasion de quelques écrits qui se sont répandus dans le public, il s'est élevé des disputes sur ce qui regarde la nature, l'étendue et les bornes de l'autorité ecclésiastique et de la puissance séculière, S. M., attentive à remplir tout ce que la religion exige de son pouvoir, sans manquer à ce qu'elle se doit à elle-même, regarde comme son premier devoir d'empêcher qu'à l'occasion de ces disputes on ne mette en question les droits sacrés d'une puissance qui a reçu de Dieu seul l'autorité de décider les questions de doctrine sur la foi, de faire des canons ou règles

quelques mois après, il détruisait l'effet de cette mesure, en autorisant l'archevêque à distribuer son ordonnance. Les *quarante* prétendirent que le ministère s'associait, par ce fait, à l'accusation d'hérésie dont ils étaient l'objet et s'abstinrent de plaider. L'ordre tout entier imita leur exemple. Les audiences cessèrent à la fois au Parlement, au Châtelet, au Grand Conseil. Dix avocats, avec le bâtonnier de l'ordre, furent aussitôt exilés. On leur fit, au moment de leur départ, une sorte d'ovation. Les esprits étaient si animés qu'on eut lieu un moment de craindre une sédition.

Des faits extraordinaires qui se passaient alors dans un coin de Paris devinrent une autre cause de fermentation. Depuis quelque temps, la foule se portait au cimetière Saint-Médard, sur la tombe du diacre Pâris, un janséniste « dans toutes les formes, » mort en 1727. On vit soudain des miracles se produire. En foulant le sol où reposaient les restes du bienheureux, les femmes se sentaient prises de convulsions, les para-

de discipline pour la conduite des ministres de l'Église et des fidèles dans l'ordre de la religion ; d'établir ces ministres ou de les destituer ; et de se faire obéir, en imposant aux fidèles, suivant l'ordre canonique, non-seulement des pénitences salutaires, mais de véritables peines spirituelles..... Si la religion de S. M. l'oblige, comme protecteur de l'Église, et en qualité de roi très-chrétien, à empêcher qu'on ne donne aucune atteinte à ce qui appartient si essentiellement à la puissance spirituelle, son intention est aussi qu'elle continue de jouir dans ses États de tous les droits ou priviléges qui lui ont été accordés par les rois ses prédécesseurs sur ce qui regarde l'appareil extérieur d'un tribunal public, les formalités de l'ordre et du style judiciaires, l'exécution forcée des jugements,... et en général tout ce qui ajoute la terreur des peines temporelles à la crainte des peines spirituelles, etc. »

lytiques étaient guéris et marchaient. Le peuple, à ce spectacle, entonnait des *Te Deum*. Pour lui, c'était Dieu lui-même qui condamnait par ce signe, la Bulle, Rome et les évêques, et son opposition aux pouvoirs qui les soutenaient en devenait plus ardente. Le ministère essaya, sans succès, d'arrêter le cours de cette dévotion populaire. On cria dans les rues : *Le portrait du bienheureux Pâris ;* on imprima sa *Vie*. Tout cela était « une mauvaise aventure » pour les constitutionnaires. L'archevêque de Paris flétrit, dans un mandement, ces prétendus miracles ; ce fut de la poudre en l'air (1). A Rome, un décret de l'inquisition condamna au feu *la Vie de M. Pâris ;* cela ne fit qu'augmenter l'exaltation et multiplier les miracles.

L'arrêt du Conseil du 10 mars était resté lettre morte. Dans le moment où le ministère exilait les avocats, l'évêque de Laon lançait un mandement des plus injurieux contre le Parlement. Les magistrats offensés décidèrent que ce mandement ne serait ni supprimé, ni brûlé, par la raison *que supprimer ne supprimait point et que brûler faisait des cardinaux*, mais ils résolurent de traduire l'évêque devant l'assemblée des pairs, qui furent, à cet effet, invités à se rendre dans le Parlement. Le ministère jugea prudent de prévenir cet éclat. Il supprima lui-même le mandement par arrêt du Conseil, menaça le prélat de saisir son temporel et révoqua le privilége qui lui était accordé pour l'impression de ses instructions pastorales (2). Sur ces

(1) Ce mandement était du 12 juillet 1731.

(2) Arrêt du Conseil d'État du 2 septembre 1731. L'usage était d'accorder aux évêques, lors de leur promotion à l'épiscopat, un privilége général pour l'impression de tous mandements, lettres pastorales ou instructions à l'usage de leur diocèse.

entrefaites, le Parlement ayant porté des remontrances au Roi au sujet de la dernière ordonnance de l'archevêque de Paris, le monarque répondit qu'il ne souffrirait jamais aucune entreprise des ecclésiastiques sur son autorité, et qu'il n'empêchait pas son Parlement d'user, à cet égard, du pouvoir qu'il lui avait confié pour l'exécution des lois (1). Les magistrats prirent cette réponse pour un ordre et rédigèrent, sous forme de règlement, l'arrêt célèbre du 7 septembre. Dans cet arrêt, tiré mot pour mot des anciennes ordonnances, il établissaient « que la puissance temporelle était indépendante de toute autre puissance, qu'à elle seule appartenait de contraindre les sujets du Roi, et que les ministres de l'Église étaient comptables au Parlement, sous l'autorité du monarque, de l'exercice de leur juridiction (2). »

(1) La réponse du Roi est du 6 septembre.

(2) Voici le texte de cet arrêt célèbre : « La Cour, toutes les chambres assemblées, désirant affermir de plus en plus les sujets du Roi dans les vraies maximes sur l'autorité de nos rois et prévenir les abus qui suivraient infailliblement des principes répandus dans un grand nombre d'écrits qui tendent à ébranler les plus solides fondements de l'autorité royale, a arrêté :

1° Que la puissance temporelle établie directement de Dieu est absolument indépendante de tout autre puissance, et que nul pouvoir ne peut en aucun cas, directement ni indirectement, donner la moindre atteinte à son autorité:

2° Qu'il n'appartient pas aux ministres de l'Eglise, sous prétexte d'enseignement, ni sous aucun autre, de fixer les bornes que Dieu a placées entre les deux puissances, et que les réglements et les canons que l'Eglise a droit de faire ne deviennent lois de l'État qu'autant qu'ils sont revêtus de l'autorité respectable des souverains;

3° Qu'à la puissance temporelle seule appartient la juridiction

Le haut clergé, alarmé de cet arrêt, se plaignit au cardinal de Fleury. Le lendemain parut un arrêt du Conseil qui cassait celui du Parlement « comme rendu contre la volonté connue du Roi et par entreprise sur le pouvoir qui appartenait à Sa Majesté seule de donner des lois et des règles à ses sujets ; » en outre, un huissier du Conseil, se rendant chez le greffier du Parlement, biffa de sa main l'arrêt sur les registres. Bien que ni l'arrêt du Parlement, ni celui du Conseil n'eussent été imprimés, des copies manuscrites s'en répandirent à l'instant dans le public, et nul doute qu'il ne se fût produit quelque émoi dans Paris, si, conformément à l'usage du Palais, le Parlement ne fût entré, de la veille, en vacations pour deux mois (1). Néanmoins, par mesure de précaution, le ministère fit crier dans les rues un arrêté où, renouvelant l'injonction du silence au sujet des deux puissances, il menaçait de traiter comme rebelle quiconque ranimerait les disputes sur l'affaire de la Constitution, laquelle, disait-il, « devait être regardée de tous côtés comme entièrement finie (2). »

qui a droit d'employer la force visible et extérieure pour contraindre les sujets du Roi ;

4° Que les ministres de l'Eglise sont comptables au Roi, et en cas d'abus à la Cour, sous son autorité, de l'exercice de la juridiction qu'ils tiennent du Roi, même de tout ce qui pourrait, dans l'exercice du pouvoir qu'ils tiennent directement de Dieu, blesser la tranquilité publique, les lois et les maximes du royaume.

(1) Le Parlement vaquait habituellement du 7 septembre au 12 novembre, lendemain de la Saint-Martin. La chambre dite *des vacations* durait du 9 septembre au 27 octobre.

(2) Voici le début de cet arrêté, en date du 5 septembre 1731 : « Le Roi, ayant jugé à propos de suspendre par l'arrêt rendu en

Si le gouvernement n'eut pas de troubles à réprimer, il n'obtint pas du moins le silence dont il s'était flatté. Partout on ne parlait que des deux puissances, en sorte qu'on pouvait croire, écrivait un contemporain, que *deux puissances collatérales* dirigeaient effectivement l'État (1). L'archevêque d'Embrun, non moins irrespectueux que l'évêque de Laon pour les ordres du Roi, fit paraître un mandement où il traitait d'hérétique le Parlement tout entier. Condamné, comme son collègue, par un arrêt du Conseil (2), et destitué comme lui du privilége d'imprimer ses mandements, il éluda cette défense en publiant des *Lettres*. L'évêque de Laon, de son côté, publia des *Réflexions*. Désireux d'en finir avec ces agitations, le cardinal de Fleury prêta l'oreille à une proposition de coup d'État contre les jansénistes. Il s'agissait d'arrêter environ quatorze cents personnes, seigneurs de la cour, curés de Paris, gens de robe et particuliers. On devait aussi enlever le tombeau de « Monsieur Pâris; » mais le lieutenant de police fit sentir au cardinal le danger d'une telle entreprise, et le projet fut abandonné.

Le moment était venu où le Parlement allait re-

son conseil le 10 mars dernier, toutes les disputes et contestations qui s'étaient élevées sur les bornes de l'autorité spirituelle et de la puissance temporelle, S. M. est persuadée qu'il n'est pas moins nécessaire d'étouffer absolument un autre genre de disputes qui renaissent tous les jours à l'occasion de la Bulle *Unigenitus*, et qui ne pouvant répandre aucune lumière sur les questions qu'on agite avec tant de chaleur, ne sauraient avoir d'autre effet que de perpétuer le trouble et la division au sujet d'une affaire qui doit être regardée de tous côtés comme entièrement finie. »

(1) Marais, IV, 297.

(2) Arrêt du Conseil d'Etat du 24 septembre 1731.

prendre ses séances. On le savait résolu à s'occuper d'abord de la radiation de son dernier arrêt. Le ministère lui expédia, le jour même de sa rentrée, une lettre de cachet qui lui défendait de délibérer sur les suites données par le Conseil à l'arrêt du 7 septembre. Les magistrats, qui se doutaient du contenu de cette lettre, refusèrent d'en entendre la lecture ; toutefois, le lendemain, ils se déterminèrent à lire la lettre, ainsi qu'une autre qui, confirmant la première, enjoignait au procureur général de dénoncer ceux de « Messieurs » qui feraient acte de désobéissance. A cette communication, l'abbé Pucelle s'écria que, si le Roi était au Louvre, il faudrait aller jusqu'à son trône porter les plaintes et les respects du Parlement, *et forcer même les barricades pour y arriver*. Quelqu'un ayant dit que le Roi était à Marly, on décida par acclamation de se rendre auprès de lui. Cinquante conseillers arrivèrent à Marly. Ils n'y trouvèrent personne pour les recevoir, hors un gentilhomme de la chambre, qui, de la part du monarque, leur ordonna de s'en retourner. Ils durent se résigner et rentrer à Paris. On chargea le premier président d'aller vers le Roi solliciter pour le Parlement la permission de lui porter ses plaintes. Louis XV répondit au premier président qu'il voulait être obéi. Les magistrats prirent alors un arrêté, aux termes duquel des représentations seraient adressées au Roi « en temps plus opportun ; » après quoi, l'on ne parla plus de l'arrêt du 7 septembre.

Rassuré au sujet du Parlement, le ministère résolut d'étouffer une autre cause d'agitation. Le 29 janvier 1732, il fit fermer le cimetière Saint-Médard. Peu après, le gouvernement complétait l'effet de cette mesure, en faisant brûler par la main du bourreau, sur la

place du parvis de Notre-Dame, divers écrits où étaient célébrés « les miracles de M. Pâris. » Il se flattait d'avoir opéré le retour de la tranquillité, quand elle fut troublée de nouveau par un mandement de l'archevêque de Paris qui condamnait les *Nouvelles ecclésiastiques*.

L'archevêque avait ordonné aux curés de lire son mandement aux prônes de leurs paroisses. Vingt et un s'y refusèrent, parce que le prélat, dans cette instruction, parlait de la Bulle comme d'un décret reçu de l'universalité du clergé (1). Le Parlement s'assembla, de son côté, au sujet de ce mandement. Le Roi lui intima l'ordre de ne prendre aucune délibération sur les affaires de l'Église avant de connaître ses intentions. Cette fois, les magistrats ne purent contenir leur ressentiment, et, d'une voix unanime, décidèrent de se démettre de leurs charges plutôt que « de se laisser avilir. » L'abbé Pucelle ayant été exilé au retour d'une députation à Compiègne, — où le Roi avait fait déchirer sous ses yeux un écrit qui exposait les plaintes du Parlement, — l'irritation augmenta. En même temps on apprenait que le ministère, cédant aux instances réitérées des évêques, avait pris la résolution d'ôter aux magistrats les appels comme d'abus (2). A l'idée de voir l'épiscopat délivré de tout frein, Paris fut « consterné. » Au mépris des injonctions du Roi, le Parlement déclara qu'il y avait abus dans le mandement de l'archevêque

(1) Le mandement de l'archevêque parut le 3 mai 1732.

(2) Ce bruit prit une telle consistance, que le ministère dut le démentir dans une lettre au lieutenant de police, lequel chargea ses agents de répandre ce démenti dans le public. Ce bruit était néanmoins fondé.

et en suspendit la distribution (1). De peur que cet arrêt ne fût biffé comme l'avait été celui du 7 septembre, il le fit imprimer séance tenante. Le lendemain, tout Paris en était « farci. » Le gouvernement cassa l'arrêt, et quatre conseillers furent enlevés et conduits en exil. Aussitôt tous les magistrats signèrent leurs démissions, à l'exception de la grand'chambre, que rendaient plus prudente ses relations avec la cour et l'âge avancé de la plupart de ses membres.

Cet événement se passait le 20 juin 1732. Cent cinquante magistrats sortirent du Palais, deux à deux, au milieu d'une foule énorme qui s'écriait sur leur passage : « *Voilà de vrais Romains et les pères de la patrie!* » Le ministère, que ce coup frappait à l'improviste, se sentit embarrassé. On fit savoir aux magistrats que le Roi, dans son indignation, avait résolu de les dégrader de noblesse, de confisquer leurs charges et de les exiler tous à trente lieues des maisons royales. En présence de ces menaces, quelques conseillers parlèrent d'accommodement. Le gouvernement se hâta d'y prêter les mains. Des deux parts on se rapprocha, et, le 10 juillet, le Parlement reprenait ses fonctions; mais chacun sentait que ce n'était là qu'une suspension d'armes.

A peine les conseillers étaient-ils réinstallés que paraissait, *sur l'origine et l'autorité du Parlement*, un mémoire dans lequel on revendiquait avec audace le droit des magistrats méconnu par la cour. On s'y élevait surtout contre les évocations au Conseil, qui annulaient l'action du Parlement et dont celui-ci plusieurs fois s'était plaint amèrement. « Quand il s'agit d'une

(1) Arrêt du Parlement du 13 juin 1732.

chose où le peuple a intérêt, disait l'auteur de ce mémoire, ce n'est pas dans le Conseil du Roi, qu'elle peut être résolue. Le Roi ne peut contracter avec ses peuples que dans le sein du Parlement, lequel, aussi ancien que la couronne et né avec l'État, est la représentation de la monarchie tout entière. Le Conseil du Roi, espèce de juridiction établie au mépris des lois les plus fondamentales du royaume, n'a aucun caractère public, et il commet une usurpation manifeste quand il casse ou infirme les arrêts du Parlement. Il importe peu que le Roi soit présent à son Conseil; il n'y assiste pas pour détruire les lois; le rôle du souverain consiste à les maintenir. C'est là son serment; c'est là le contrat qu'il a fait avec ses peuples. Comme il ne peut faire de lois qu'avec le concours du Parlement, il doit supporter de celui-ci les refus ou les remontrances. Les magistrats qui abandonneraient devant la royauté le droit de la résistance seraient prévaricateurs dans leurs fonctions et deviendraient criminels. »

Aux yeux des hommes les moins prévenus, les principes exposés dans ce mémoire tendaient à convertir le Parlement en « une assemblée représentative de la nation entière », et à faire du royaume *une espèce de république* (1). Le Parlement condamna ce mémoire au

(1) Barbier, II, 320. Voici ce que dit Marais, IV, 398, sur l'origine de cet écrit: « Le *mémoire sur l'autorité et origine du Parlement de France* se trouve inséré dans les *Mémoires de Mézeray*, t. II, p. 114, et on l'avait imprimé à part. C'est un mauvais ouvrage, composé de fragments pris dans le petit *Traité* du Parlement de Paris qui est à la fin de la *Majorité des rois* de Dupuy, les remontrances de 1615 et les *Mémoires* de Joly, auxquels l'auteur a ajouté tout ce qui lui a passé par l'esprit pour le Parlement et contre le Conseil. Il y a des gens qui disent que ce mémoire a déjà paru en 1652, ce qui n'est

feu (1). Il s'honorait par son impartialité, devant au fond être favorable à un écrit qui défendait ses droits. Non-seulement ses droits, mais son existence étaient menacés. De divers côtés, on excitait le cardinal de Fleury à supprimer le Parlement. « Trois ou quatre sujets fidèles, lui écrivait alors le marquis d'Argenson, — qui devait par la suite professer d'autres idées, — suffiront pour proposer et concerter avec Votre Éminence les moyens de se passer pour toujours de cette Compagnie. » N'osant renverser le Parlement, le cardinal essaya de l'amoindrir. Le 18 août 1732, il adressa aux magistrats une Déclaration qui changeait l'ordre et les usages du Parlement, limitait son autorité dans les appels comme d'abus et le dépouillait en partie de son droit de remontrances.

C'était « rallumer le feu (2). » Le Parlement protesta, et tout le public avec lui. Les avocats fermèrent leurs cabinets. La grand'chambre elle-même s'associa au mécontentement général. A plusieurs reprises, le Parlement supplia le roi de retirer sa Déclaration. Mais le ministère paraissait résolu. Le 3 septembre, la Déclaration était enregistrée en un lit de justice que le Roi tint dans la salle des Gardes à Versailles, et auquel durent se rendre tous les magistrats en robes rouges.

pas vrai; car il y est parlé du testament de Louis XIV et des renonciations des princes à la couronne d'Espagne enregistrées au Parlement. Ne sont-ce pas là d'habiles critiques? »

(1) Arrêt du Parlement du 13 août 1732, condamnant au feu un libelle intitulé : *Mémoire touchant l'origine et l'autorité du Parlement de France, appelé* Judicium Francorum.

(2) Barbier, II, 330-333. « Il ne s'agit pas d'éteindre le feu, disait le garde des sceaux, mais de soutenir l'autorité royale. » Voyez la Déclaration dans Isambert, XXI, 374-378.

Les règles du royaume défendaient de déplacer le siége du Parlement. Les magistrats s'emparèrent d'une circonstance qui servait leurs griefs ; et, de retour à Paris, ils rendirent un arrêt par lequel le lit de justice était frappé de nullité. Le ministère riposta aussitôt par des lettres d'exil. Cent trente-neuf magistrats furent enlevés « d'un seul coup de filet (1). » Ce coup fait, il en craignit les suites. Deux mois après, les lettres d'exil étaient révoquées, les magistrats rappelés, et la Déclaration elle-même « mise en surséance, » c'est-à-dire retirée. Cette fois, le Parlement triomphait. Une telle marque de faiblesse, après de si éclatantes rigueurs, n'était pas propre à rehausser dans l'opinion le prestige déjà ébranlé du gouvernement. Les gens de cour disaient eux-mêmes, qu'on ne faisait faire au Roi que des sottises.

Ces violences répétées contre le Parlement attisèrent chez les jansénistes les passions et les ressentiments. Le cardinal se vit attaqué dans un libelle (2), où l'on flétrissait sa conduite depuis son entrée au ministère. On l'accusait d'avoir conspiré avec Rome et avec les évêques la perte des libertés gallicanes et de l'indépendance de la couronne. On lui reprochait ses persécutions contre les jansénistes, ses évocations au Conseil qui, en étouffant la voix des magistrats, lui étaient un moyen de frapper l'innocent. On l'accusait de n'avoir obéi qu'à des vues ambitieuses en s'attachant au parti des Jésuites, et d'avoir fait plus de maux à la France par la Constitution que n'auraient pu en causer la peste,

(1) Dans la nuit du 6 au 7 septembre 1732.

(2) Voyez arrêt du Parlement du 20 mars 1733, condamnant au feu un libelle intitulé : *Lettre de Louis XIV à Louis XV.*

la famine ou la guerre. Tandis que ce libelle se répandait dans le public en dépit de la police, le second ordre du clergé élevait de nouveau la voix, et, invoquant des traditions qu'il disait méconnues, exposait dans un mémoire hardi son droit d'être entendu, au même titre que les évêques, sur les matières de foi (1). En même temps s'imprimaient des ouvrages qui proclamaient le droit des souverains dans l'administration de l'Église et retraçaient l'histoire des entreprises de la Papauté sur les pouvoirs séculiers (2). Enfin l'évêque de Montpellier, présentant, dans une instruction pastorale, un éloquent tableau des troubles de la catholicité, annonçait « *une prochaine révolution* qui ferait succéder une Église nouvelle à l'Église présente, » séduite et avilie (3).

Le parti ultramontrain ne montra pas une moindre animation. Outrés de la dernière victoire du Parlement, les jésuites, les évêques et les constitutionnaires lancèrent dans le royaume des écrits « furieux » (4), où l'on disait qu'il n'y avait aucun secours à espérer du gouvernement ni du prince, et que les amis de Rome et de la religion ne devaient plus compter désormais que

(1) Voyez *Mémoire sur les droits du second ordre du clergé, avec la tradition qui prouve les droits du second ordre.*

(2) Arrêt du Conseil d'État du 26 janvier 1734, qui supprime divers imprimés, et entre autres un ouvrage intitulé : *Le droit des souverains dans l'administration de l'Église.*

(3) *Instruction pastorale de M. l'évêque de Montpellier adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse, au sujet des miracles que Dieu fait en faveur des appelants de la Bulle* UNIGENITUS. Marais, IV, 489, loue cette instruction, mais y blâme le mot de *révolution.*

(4) C'est la qualification employée par les Parlements dans les divers arrêts qui condamnèrent ces écrits.

sur eux-mêmes (1). Dans plusieurs diocèses, les évêques appelèrent les fidèles à signer des actes de protestation contre la conduite du ministère, et firent circuler des listes de souscription malgré la loi qui les interdisait. Par des libelles où l'on accusait le Parlement de chercher à diminuer l'autorité du monarque, on s'efforça de provoquer de nouveaux conflits entre lui et la royauté, pendant que, dans des thèses de Sorbonne, dans des livres, on mettait hautement les pouvoirs ecclésiastiques au-dessus des pouvoirs temporels et Rome au-dessus des rois. On en vint à exprimer des vœux pour le retour des temps meurtriers de la Ligue. Dans un écrit adressé à tous les évêques de France, on déclarait qu'un schisme rigoureux, éclatant, et par lequel seraient retranchés du corps de l'Eglise tous les membres « gangrenés, » était le seul remède qu'on pût apporter aux maux de la foi. Dans un autre, on disait que le catholicisme était près de périr sous les coups répétés de ses ennemis, et qu'il était du devoir des croyants de *courir au tocsin* et de *sonner l'alarme* (2).

En présence de ce tumulte, le ministère, anxieux, irrésolu, penchant tantôt vers le Parlement, tantôt vers les évêques, ordonnait à tout instant et toujours en vain l'exécution des arrêts du Conseil (3), qui défendaient les disputes au sujet des deux Puissances et de la Constitution. Quant au Roi, — lequel, il est vrai, n'avait guère que vingt-quatre ans, — il ne se mêlait de rien, se déchargeait de tout soin sur le cardinal de Fleury et ne faisait autre chose que chasser et souper.

(1) Voyez l'écrit intitulé : *Réflexions pour les évêques de France.*

(2) Voyez *Lettre d'un docteur de Sorbonne à un évêque de province.*

(3) Ceux des 10 mars et 5 septembre 1731.

La demande d'un concile national adressée au gouvernement par les évêques accrut encore le tumulte (1). La Bulle devant être, dans ce concile, nommée règle de foi, c'eût été, disait-on, le schisme ouvertement déclaré et dès lors le feu mis à tout le royaume. De graves événements qui se passaient à ce moment en Europe arrêtèrent l'exécution de ce projet. La France se voyait sur le point d'être entraînée dans une guerre dont la perspective attirait déjà toute l'attention du ministère. Les hommes sages qui se tenaient en dehors des partis espérèrent de cette conjoncture une diversion salutaire au trouble des esprits. « Quoique la guerre soit un grand fléau, écrivait l'un d'eux au mois de juillet 1733, c'est à elle, si elle vient à éclater, qu'on devra la paix du royaume, paix qui sera bien chère, puisqu'on ne peut l'acheter qu'à ce prix (2). »

Félix ROCQUAIN.

A la suite de la lecture du présent mémoire, M. Ch. Giraud a donné communication des lettres inédites suivantes. Les trois premières montrent que Rollin se vit lui-même exposé, pour ses opinions jansénistes, au mauvais vouloir du cardinal de Fleury ; la dernière est une preuve de l'estime que, malgré ces opinions, Rollin inspirait au ministre.

Lettre de M. Rollin à M. le cardinal de Fleury.

Du 27 janvier 1732.

Monseigneur,

On vient de faire dans ma maison, par ordre de Votre Éminence, une visite dont la cause est bien triste pour moi. Je n'ai qu'à me

(1) Cette demande, signée d'abord de vingt-six prélats, puis proposée à la signature des évêques de province, était du mois de mai 1733.

(2) Marais, IV, 503.

louer de l'honnêteté de M. le lieutenant de police et des ordres qu'il a donnés pour que cette visite se fît sans bruit et sans éclat, mais je ne puis point, Monseigneur, n'être pas extrêmement affligé et blessé des soupçons de Votre Éminence à mon égard. J'ai assuré plus d'une fois M. Hérault, et Votre Éminence ne l'ignore pas, que ni moi ni les miens ne lui donnerions jamais aucun sujet de plainte. Il faudrait que la tête m'eût tourné pour donner ici retraite à des imprimeurs, et qu'eux-mêmes eussent perdu le sens commun pour chercher un asile dans une maison comme la mienne, après toutes les recherches qu'on y a déjà faites. Cependant, Monseigneur, je me trouve encore exposé à des soupçons plus violents que jamais *Les avis que Votre Éminence a reçus sont si précis et si détaillés*, m'écrit-on, *qu'il est difficile de ne pas croire que l'on imprime dans quelques souterrains de ma maison*. Sur cette croyance, on visite toute la maison depuis le haut jusqu'en bas : on fouille, on creuse dans les caves; et l'on descend jusque dans le puits pour découvrir à la lueur des flambeaux ces prétendus souterrains qui doivent exister quelque part. On n'en trouve pas la moindre trace, ni la moindre apparence. Ce qui m'afflige, Monseigneur, c'est qu'après toutes ces épreuves tant de fois réitérées, et conduites dans cette dernière visite à une entière évidence, je n'oserais me flatter encore qu'on veuille me laisser en repos. Je suis un homme de rien, et je ne tiens nul rang dans l'État, mais cependant je crois mériter qu'on se fie à ma parole. Il est bien triste, Monseigneur, que, sur le simple rapport de malheureux délateurs, convaincus cent fois de faux, d'honnêtes gens se trouvent tous les jours exposés à de si indignes traitements. Je ne puis vous dissimuler la peine que je ressens de me voir ainsi décrié et noirci dans l'esprit de Votre Éminence, pendant que, par un travail assidu et pénible, je fais tous mes efforts pour lui plaire. Mon indifférence sur ce point vous serait injurieuse, et je vous supplie de vouloir bien regarder le vif sentiment de douleur dont je suis pénétré comme une preuve non-suspecte du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

de Votre Éminence,

le, etc.

Réponse de M. le cardinal de Fleury

A Versailles, le 31 janvier 1732.

Avant de répondre, Monsieur, à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, du 27 de ce mois, j'ai été bien aise d'être informé à fond des raisons qui ont obligé à faire une seconde visite chez vous, et je ne puis vous cacher qu'un homme de votre mérite et de votre capacité ne devrait pas être exposé au juste soupçon que donnent contre lui ses assiduités à tout ce qui se passe d'indécent, et on peut même ajouter de ridicule, à Saint-Médard. Je ne vous cacherai point aussi qu'un de mes amis, entretenant un homme fort entêté de ce qu'on appelle communément le parti, ne feignît point de dire qu'il se conduisait uniquement par vos conseils, et je sais qu'il y en a plus d'un de cette espèce. Je n'entreprendrai point de chercher à vous convaincre, mais un homme de lettres comme vous pourrait se borner avec bienséance à ce qui est de sa sphère, et ne point se mêler dans les disputes qui ne sont guère du ressort de la sorte d'étude où vous vous appliquez si utilement et avec tant de succès. Je suis fort aise que, malgré les avis qu'on avait eus qu'on imprimait dans des souterrains de votre maison, cela ne se soit pas trouvé juste, et plus aise encore qu'on ait observé avec vous toutes les mesures de bienséance et de politesse qui sont dues à une personne de votre mérite, et que je fais profession, Monsieur, d'estimer autant que je fais.

Le cardinal de FLEURY.

Réponse de M. Rollin à la lettre précédente de M. le cardinal de Fleury.

Ce 5 février 1732.

Monseigneur,

A travers les reproches que Votre Eminence me fait dans la réponse dont elle m'a honorée, j'entrevois un fond de bonté et de bienveillance pour moi dont je suis extrêmement touché, et qui me donne occasion, j'ai presque osé dire qui me donne droit de lui ouvrir

mon cœur, et de me montrer à elle tel que je suis, et sans déguisement.

Quoique je sois un homme sans conséquence, mes sentiments sur les affaires présentes ne sont points inconnus. Je sais que Votre Eminence aime et estime trop la sincérité, pour me laisser lieu de craindre qu'elle ne tourne contre moi l'aveu simple et ingénu que je lui fais ici, et qui d'ailleurs ne lui apprend rien de nouveau. Mais je puis l'assurer que j'ignore ce que c'est que de dogmatiser, et d'instruire qui que ce soit sur les contestations du temps. Je n'en suis pas capable, et n'en ai pas le loisir.

Le fait qu'on vous a cité sur ce point, Monseigneur, *d'un homme fort entêté sur ce qu'on appelle communément parti, qui se conduit uniquement par mes conseils,* permettez-moi cette expression, est absolument faux, et n'a pas plus de réalité que les souterrains de ma maison. Des pères et des mères, excités par la lecture de mes livres, s'adressent quelquefois à moi pour ce qui regarde les études de leurs enfants; à quoi je ne crois pas devoir me refuser entièrement. Je ne m'y prête néanmoins que sobrement et avec réserve, parce que je suis fort avare de mon temps; et je me renferme avec soin dans ce qui a rapport à l'éducation. Mais que je ne me mêle de conduire aucune personne par mes conseils sur les affaires présentes, rien n'est plus éloigné de la vérité.

J'ai été quelquefois à Saint-Médard, qui est à ma porte, avec confiance dans l'intercession d'un grand serviteur de Dieu, dont j'ai connu et admiré l'humilité profonde, l'austère pénitence, et la solide piété. Mais j'y ai été trop rarement, pour qu'on ait pu, sans vouloir tromper Votre Eminence, appeler cela des *assiduités*.

Tout ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, Monseigneur me marque clairement qu'il y a des personnes mal intentionnées qui vous indisposent contre moi, en supposant des faits, ou du moins en exagérant et empoisonnant des choses innocentes en elles-mêmes. La dernière visite, dont le bruit s'est répandu dans tout Paris, a mis mon innocence et la malignité des calomniateurs dans un plein jour et dans une entière évidence; il semble qu'on en soit fâché; on s'efforce de me faire paraître coupable à vos yeux par d'autres imputations, à peu près comme le loup en usait à l'égard de l'a-

gneau. J'ose supplier Votre Eminence, de ne consulter dans ce qui me regardera, que son bon cœur, sa raison, son équité, et de ne pas ajouter foi facilement à des rapports, dont elle a reconnu à mon égard plus d'une fois la fausseté et l'injustice.

Je croyais, Monseigneur, que l'ouvrage que j'ai entrepris, qui doit certainement occuper un homme tout entier, me servirait d'apologie auprès de Votre Eminence, et de preuve certaine que je ne me mêle point d'autre chose. En effet j'écarte avec une rigide sévérité tout ce qui peut m'en distraire. Je ne fais ma cour à personne : je n'importune point les puissances : je ne sollicite point de grâces, vous le savez, Monseigneur. Il n'y a point de place, quelque lucrative ou honorable qu'elle puisse être, qui soit capable de me tenter : il n'est pas nécessaire de m'en fermer la porte ; je m'en exclus moi-même pour vaquer, sans partage, à un travail qu'il me semble que la Providence m'a imposé.

Mais, pour le continuer ce travail, Monseigneur, j'ai besoin de repos et de tranquillité d'esprit, et je n'en puis avoir tant que j'aurai lieu de soupçonner que Votre Eminence est indisposée contre moi. Mon *Histoire* me fournit partout de grands hommes, de grands ministres attentifs à animer les gens de lettres, par des louanges et des récompenses. La plume alors me tombe des mains, quand je songe que celui qui nous gouverne est mécontent de moi, et me regarde d'un mauvais œil. Pardonnez-moi, Monseigneur, la longueur de cette lettre, et la liberté avec laquelle je vous ai ouvert mon cœur. Elle ne diminue rien du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

de Votre Eminence,

le, etc.

Lettre de M. le cardinal de Fleury à M. Rollin.

A Issy, le 11 juin 1741.

Il n'y avait personne, Monsieur, dans le nombre de ceux à qui le Roi a ordonné que l'on remît des exemplaires de la nouvelle édition de Cicéron, à qui il convînt mieux d'en donner qu'à vous, par le bon

usage que vous en saurez faire, et il était bien juste, après tous les beaux ouvrages dont vous avez enrichi la république des lettres, que Sa Majesté vous donnât cette marque particulière de distinction, et je puis vous assurer aussi qu'elle s'y est portée avec plaisir J'ai appris que vous aviez été incommodé, mais que vous vous portiez mieux présentement. Personne ne vous désire plus que moi une santé parfaite par l'intérêt que j'y prends, et je vous prie aussi d'être toujours persuadé, Monsieur, de la parfaite estime que j'ai pour vous.

Le cardinal de FLEURY.

Je vous fais mes remercîments des derniers volumes de vos ouvrages que vous avez bien voulu m'envoyer.

LE MAHOMÉTISME

EN CHINE ET DANS LE TURKESTAN ORIENTAL

PAR M. DABRY DE THIERSANT.

M. Drouyn de Lhuys : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, un ouvrage intitulé : *Le Mahométisme en Chine et dans le Turkestan oriental*, par M. Dabry de Thiersant, actuellement consul-général et chargé d'affaires de France à Guatémala.

Cet ouvrage, résultat de quinze années de recherches, poursuivies par M. Dabry de Thiersant, sur les lieux mêmes, est divisé en deux parties. — Dans la première, l'auteur expose les annales des Musulmans de l'Extrême-Orient, depuis le VIIe siècle jusqu'à nos jours. Il appelle l'attention sur les Sunnites de la Chine et du Turkestan oriental qui, au nombre de plus de vingt millions, sont établis dans le royaume du Milieu depuis onze siècles, et ont su vivre et grandir au point d'être devenus aujourd'hui un sujet de craintes sérieuses pour le gouvernement de la dynastie régnante des Ta-Tsing. Un chapitre spécial est consacré aux luttes sanglantes dont le nouvel État de Kashgar, a été le théâtre dans ces dernières années. — La deuxième partie comprend le code religieux, c'est-à-dire les dogmes, le culte extérieur et les devoirs imposés aux fidèles. Nous ne pouvons que renvoyer au livre même ceux qui voudraient approfondir les questions se rattachant à ce dernier ordre d'idées. Nous nous contenterons d'emprunter à l'auteur quelques considérations générales sur le passé, le présent et l'avenir probable des populations musulmanes disséminées dans ces immenses régions de l'Asie.

Les mahométans de Canton montrent aux environs de cette ville le tombeau de « l'ancien sage, » qui leur a apporté, disent-ils, la lumière de la foi. M. Dabry suppose, avec un certain nombre de

savants du pays, que cet apôtre de l'islamisme n'était autre que Wahb-Abi-Kabcha, oncle maternel de Mahomet, qui, en l'an 628, aurait été chargé par le Prophète d'offrir des présents à l'empereur de la Chine, et de lui annoncer la nouvelle doctrine. Cette année est appelée par les Arabes l'année des missions. Les plus remarquables furent celles que Mahomet envoya à Khosroès II, roi de Perse qui, déchira sa lettre sans vouloir la lire, et à Héraclius, empereur grec d'Orient, lequel, en habile politique, traita avec les plus grands égards les délégués et les combla de cadeaux. Les relations commerciales entre la Chine, l'Arabie et la Perse, avaient pris une extension considérable sous la dynastie des Tang, qui gouverna avec un grand éclat de 617 à 907. Wahb-Abi-Kabcha, venu par mer, en 628 ou 629, débarqua à Canton, se rendit à Si-ngan-Fou, capitale de l'Empire. Tai-Tsong, prince libéral et éclairé, lui accorda l'autorisation de construire une mosquée, ainsi que le libre exercice du culte pour ses co-religionnaires. Wahb-Abi-Kabcha revint en Arabie rendre compte de sa mission; il y apprit la mort de Mahomet survenue pendant son absence, et, emportant avec lui un exemplaire du Koran, dont le Khalife Abou-Bekr avait rassemblé les chapitres laissés épars par le Prophète, il retourna en Chine, où il mourut presque aussitôt, épuisé par les fatigues du voyage. La mosquée qu'il avait érigée à Canton subsiste encore, bien qu'elle ait dû être rebâtie plusieurs fois pour cause de vétusté ; elle est vénérée sous le nom de « Temple du Saint-Souvenir. » La seconde mosquée, par ordre de date, fut élevée en 742, sous l'empereur Ming-Houang-Ti, dans la ville de Si-ngan-Fou, à l'usage de la colonie musulmane, non moins nombreuse dans le nord-ouest de l'empire que dans le sud. Ces étrangers, la plupart marchands, qui, après un séjour plus ou moins prolongé, rentraient dans leur pays natal, ne songeaient guère à propager leur religion. La véritable souche des mahométans chinois est une petite armée de 4,000 soldats arabes, envoyés en l'an 755, par le Khalife Abou-Giafar, au secours de l'empereur Sou-Tsong, que menaçait une dangereuse rebellion. Ces soldats, en récompense de leurs services, eurent la permission de s'établir en Chine, et ils épousèrent des femmes du pays. Trois siècles plus tard, lorsque les conquêtes de Gengis-Khan

ouvrirent une large communication entre l'orient et l'occident de l'Asie, des masses de Syriens, d'Arabes, de Persans et d'indigènes des races diverses du Turkestan, pénétrèrent dans l'empire, comme marchands, artisans, colons ou soldats. Quelques-uns y furent amenés comme prisonniers de guerre. Un grand nombre d'entre eux se fixèrent dans le pays, et furent accueillis favorablement par la dynastie mongole. Pendant quatre siècles, ces étrangers eurent toutes les facilités désirables pour se développer et s'organiser en une communauté florissante. Forcés par leur loi religieuse de se marier entre eux, lorsqu'ils ne prennent pas des concubines chinoises, ils opèrent des conversions assez restreintes. C'est surtout par les achats d'enfants qu'ils grossissent leur nombre aux dépens des populations environnantes. Dans plusieurs famines qui ont dévasté l'empire, les musulmans ont effectivement acheté des enfants aux familles indigentes, les ont élevés, leur ont donné plus tard des femmes, des maisons, et ont formé ainsi des villages entiers, ou des quartiers nouveaux dans les villes.

Cette race présente aujourd'hui une homogénéité de traits qui permet facilement de la reconnaître au milieu des autres habitants du Céleste-Empire. Elle est en général de taille moyenne, plutôt grande que petite ; les hommes sont bien proportionnés et musculeux ; les femmes sont bien faites. Les pieds et les mains sont remarquables par leur petitesse. La couleur de la peau est plus brune ou plus blanche que celle des autres chinois, qui est jaune olivâtre, les cheveux sont noirs, rarement blonds. La physionomie mâle et empreinte d'une franchise hardie contraste avec l'air efféminé et rusé des indigènes. Ces musulmans unissent aux qualités et aux défauts des Chinois une partie des qualités et des défauts de l'Arabe et du Turc, dont ils se distinguent par leur tolérance et leur libéralisme. Dans les fonctions publiques, ils se font estimer des populations pour leur droiture et leur honnêteté, et ceux qui se livrent au négoce ont une excellente réputation. Ils sont charitables par principes religieux, et ne semblent former qu'une seule et grande famille, dont tous les membres se soutiennent mutuellement.

Les mahométans jouissent en Chine des mêmes droits que les autres sujets du gouvernement impérial. Ils peuvent être agricul-

teurs, ouvriers, marchands, notables, mandarins, si leurs moyens et leurs aptitudes le leur permettent. Ils aiment peu les arts et les lettres, et préfèrent à l'industrie le commerce et le métier des armes. Ils occupent aussi des emplois dans les Tribunaux, dans l'Académie des Han-Jin, et jusqu'auprès de l'empereur. Néanmoins ils mettent tous leurs soins, à ne pas blesser les susceptibilités et les préjugés des fonctionnaires et des lettrés, fervents disciples de Confucius. Pour mieux éviter de se faire remarquer, ils portent les mêmes vêtements que les autres Chinois, la longue robe, la queue et la coiffure nationale, qu'ils remplacent, lorsqu'ils sont dans leurs mosquées, par un bonnet en forme de cône tronqué de couleurs diverses. De crainte d'offusquer certaines superstitions populaires, ils ont supprimé le minaret de leurs mosquées, et ceux d'entre eux qui exercent des fonctions élevées n'hésitent pas à accomplir les cérémonies religieuses prescrites par le tribunal des rites. En un mot, s'ils s'appliquent à rèspecter en tout la loi et les usages de l'empire, aux dépens même des prescriptions de leur propre religion, dont ils ne parlent jamais. Grâce à ces adroites concessions et à l'esprit de solidarité qui existe entre eux, ils sont parvenus à former une véritable puissance avec laquelle l'autorité est obligée de compter. Les injustes persécutions qu'ils ont eu à subir n'ont fait que provoquer de leur part des insurrections formidables, à la suite desquelles le gouvernement a dû les amnistier, et leur laisser les droits, les priviléges qui leur ont été concédés depuis un grand nombre de siècles.

De toutes ces insurrections, nous ne signalerons que les deux plus récentes, celles qui donnèrent naissance aux états éphémères de Panthay, dans le Yun-Nan, et de Kashgar, dans le Turkestan chinois. Une querelle entre des mineurs païens et mahométans, à la suite de laquelle eut lieu un massacre ordonné par le gouverneur de la première de ces provinces, fut, en 1855, l'origine d'une guerre sanglante qui dura treize ans. Le chef du mouvement, Ma-Hien, déclara à un Français, M. Dupuis, qu'il avait fait périr, en représailles, plus d'un million de Chinois. Ceux-ci étaient tellement épouvantés, qu'ils ne se défendaient plus. Il fallut négocier avec les rebelles et leur accorder un plein pardon. Un d'entre eux, nommé Tou-Ouen-Tsieou, refusa de se soumettre ; pendant dix ans, de

1860 à 1870, il tint en échec les impériaux, et occupa tout le pays. Pour montrer qu'il voulait à tout jamais rester indépendant de la dynastie, il ordonna à ceux qui lui avaient prêté obéissance de porter de longs cheveux. La Cour de Pe-King envoya contre ce personnage, qui s'intitulait roi de Panthay, quatre corps d'armée, qui reprirent l'offensive avec vigueur. Assiégé dans sa capitale, Ta-ly-Fou, et forcé de capituler par la trahison de ses officiers, Tou-Ouen-Taieou empoisonna ses trois femmes, ses cinq filles, et fit préparer sa chaise à porteurs, pour se rendre au camp impérial. Chemin faisant, il avala des feuilles d'or, et se livra mourant au général ennemi, qui, s'apercevant qu'il râlait, lui fit trancher la tête. Ce général marcha ensuite contre la place, et y fit pénétrer 40,000 hommes, qui furent logés chez les habitants. Le gouverneur de la province manda les principaux chefs mahométans, leur reprocha leur désobéissance envers l'empereur et les fit tous décapiter. Cette exécution achevée, six coups de canon retentirent et furent le signal d'une horrible boucherie, qui ne cessa qu'au bout de trois jours. La prise de quelques autres villes, acheva la déroute des insurgés, et, à la fin de 1874, l'autorité impériale était rétablie dans tout le Yun-Nan.

L'état fondé en 1865 par l'émir de Kashgar et de Yarkand, Mohamed-Yakoub-Khan, eut une existence plus sérieuse. Son indépendance avait été reconnue par la Russie, l'Angleterre et la Turquie, et pendant un instant les conseillers du Czar crurent qu'il leur serait possible de faire de la Chine un empire musulman, dont le souverain, comme les Khans de l'Asie centrale, recevrait ses instructions de Saint-Pétersbourg. Ce plan, que Yakoub leur avait paru destiné à réaliser en partie, et dont on retrouve les traces dans un écrit dû à la plume d'un des plus célèbres professeurs des universités russes, fut, sinon abandonné, du moins ajourné après 1870. L'invasion de la Turquie était dès lors décidée, et, pendant que la diplomatie préparait les voies, on organisa les moyens d'action. Le cabinet de Londres, aux aguets, voulut protester. On lui répondit par l'annexion des principaux Khanats du Turkestan occidental. Afin de ne rien laisser au hasard, et craignant le fanatisme et l'ambition de Yakoub, au milieu de sa lutte avec le commandeur

des croyants, la Russie se détermina à sacrifier l'émir. Pour paralyser son influence, il suffisait de le laisser seul aux prises avec le gouvernement Chinois, qui redoubla d'efforts pour écraser ce terrible rebelle. De 1870 à 1876, le Céleste Empire avait dépensé plus de 600 millions à entretenir les troupes qu'il envoyait combattre dans le Turkestan oriental, lorsque la mort imprévue de Yakoub, et l'impuissance de son fils Kouli-Bey, à comprimer les révoltes des chefs subalternes, firent retomber sous la domination de la dynastie des Ta-Tsing, le royaume de Kashgar. Le généralissime chinois eut la satisfaction de venger dans des flots de sang ses compatriotes massacrés lors de l'insurrection des Tounganis.

Malgré tant de défaites consécutives, les musulmans sont convaincus que l'avenir leur est réservé, et que, tôt ou tard, la loi du Prophète dominera dans l'Extrême-Orient. Pour montrer qu'ils ne sont pas les seuls à prévoir le triomphe du mahométisme, M. Dabry reproduit le passage suivant du mémoire déjà cité d'un savant russe : « Il est une question, dit M. le professeur Vasilieff, qui intéresse le monde entier, c'est de savoir si la Chine deviendra un jour un empire musulman. Si jamais un pareil événement venait à se réaliser, si la Chine, qui renferme au moins le tiers de la race humaine, venait à se convertir à l'Islamisme, tous les rapports politiques entre les états du vieux monde se trouveraient modifiés. La religion de Mahomet, s'étendant de Gibraltar à l'Océan Pacifique, pourrait de nouveau menacer le christianisme ; en outre, l'activité publique du peuple chinois, activité si profitable à tous les autres peuples, se trouvant surexcitée par un fanatisme énergique, pourrait peser comme un joug sur les autres nations. Ce n'est pas tout ; quel malheur pour l'humanité, si, aujourd'hui que la supériorité des idées avancées de l'Occident par rapport aux pâles conceptions de l'Orient, est reconnue par tous les penseurs, de nouveaux obstacles venaient arrêter le développement du progrès, fondé sur la science et sur les principes de la vraie civilisation ! »

M. Vasilieff se demande si, dans le cas (qui s'est réalisé depuis la publication de son mémoire) où le vaste État fondé par les musulmans rebelles, rentrerait sous la domination chinoise, le mahométisme en serait affaibli. « La question, dit-il, ne serait remise que

pour quelques années ; pour dix ans peut-être, mettons même pour un siècle ; mais l'islamisme, pendant ce temps, continuera toujours ses progrès, et guettant le moment favorable à la réalisation de ses desseins, il finira par atteindre le but qu'il poursuit . . . . . .

« Si un jour l'islamisme, étendant sa suprématie politique sur la Chine, veut s'imposer aux masses, trouvera-t-il de la résistance? Il nous semble que cela paraîtra une chose infiniment plus facile aux Chinois que le changement de costume qui a eu lieu à l'avénement de la dynastie régnante... Dans ce pays, les habitants sont tout entiers aux besoins matériels de la vie. Le confucianisme, le bouddhisme, le taoïsme n'ont pas de racines profondes dans les esprits. La doctrine de Bouddha et celle de Lao-Tsee, sont les croyances des sacrificateurs officiels, plutôt que celles de la société civile. Aussi les religions de l'Occident peuvent-elles profiter facilement de cette indifférence. Pourquoi l'islamisme, né en Occident, plus pur et plus avancé que le bouddhisme, ne le remplacerait-il pas en Orient ? Dans l'Inde, il s'est le plus propagé là où régnait le bouddhisme, et dans le Turkestan, il l'a supplanté. Entré en Chine par les mêmes voies que le bouddhisme, c'est-à-dire par la mer et par le nord-ouest de l'empire, il est destiné (les écrivains musulmans n'en doutent pas) à se substituer aux lieu et place de la doctrine de Çakyamouni. »

M. Dabry n'admet pas ces conclusions d'une manière absolue. Si le gouvernement impérial persiste dans son immobilité et sa politique stationnaire, il est possible, suivant notre auteur, que la Chine se divise en un certain nombre d'états séparés. Mais il pense que la dynastie mandchoue peut au contraire se maintenir, si elle se préoccupe de donner l'essor aux ressources considérables du pays, de réformer l'administration et de réorganiser l'armée.

Quant au rôle que seront appelés à jouer les mahométans chinois au milieu, soit de cette transformation salutaire, soit du bouleversement qui suivrait la dislocation du gouvernement central, M. Dabry admet que, dans ce dernier cas, les musulmans des provinces où domine l'islamisme, réussissent à former un ou plusieurs royaumes indépendants. Dans la première hypothèse, il croit que la Chine pourra se décider à abandonner ses anciens cultes pour em-

brasser le mahométisme, celle des religions de l'Occident qui s'accommode le mieux avec le matérialisme sensuel de l'Extrême-Orient. Mais, selon lui, si jamais ce grand fait venait à s'accomplir, l'Europe n'aurait pas à craindre, autant que le suppose M. Vasilieff, les explosions du fanatisme musulman, qui serait contenu à la fois par le triomphe graduel des principes de la tolérance religieuse et par le caractère essentiellement paisible du peuple chinois.

DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

MÉMOIRE

LU AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES SCIENCES SOCIALES, TENU A ABERDEEN, EN OCTOBRE 1877

PAR

M. Edwin CHADWICK

PRÉSIDENT DE LA SECTION D'HYGIÈNE

M. Frédéric Passy : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, au nom d'un de ses correspondants étrangers, M. Chadwick, un mémoire lu par lui, en qualité de président de la section d'hygiène, au dernier congrès de l'association des sciences sociales tenu à Aberdeen au mois d'octobre 1877.

Ce mémoire, qui a pour titre : *la Santé publique*, n'a que 50 pages, compactes, il est vrai. Mais l'auteur a touché, dans ces 50 pages, à la plupart des questions qui peuvent intéresser le développement et le bien-être des populations, et il l'a fait avec une grande abondance d'informations. C'est un cadre évidemment trop étendu pour que j'essaie, dans le peu d'instants d'attention que je puis demander à l'Académie, de le parcourir tout entier. Je me bornerai à donner, par quelques aperçus, une idée de l'importance du travail de notre honorable correspondant, dont je n'ai pas d'ailleurs à établir la compétence en ces matières. On sait que M. Chadwick a été, de 1848 à 1854, le premier fonctionnaire actif du grand bureau général d'hygiène institué à cette époque par le parlement britannique, et qui n'était rien moins, suivant sa propre expression, qu'un véritable « *ministère de la santé publique.* »

Lord Palmerston a qualifié sévèrement le vote par lequel, après cinq à six années de fonctionnement, cette institution fut, dans une séance du matin, renversée par une chambre à peine en nombre, et

M. Chadwick ne se cache pas d'être au moins de l'avis de lord Palmerston. Nous n'avons pas à prendre ici parti dans ce débat, et je n'essaierai pas de juger si les griefs allégués contre le bureau général étaient ou non fondés et dans quelle mesure. Ce qui est certain et ce qui nous importe, non moins qu'aux Anglais, c'est que les questions d'hygiène sont demeurées depuis cette époque à l'ordre du jour chez nos voisins et ont commencé à y être mises chez nous. Et l'on ne peut refuser à M. Chadwick d'avoir été et d'être encore l'un des hommes les plus compétents en ces matières en même temps qu'un de ceux qui apportent à leur étude le zèle le plus infatigable et la plus persévérante ardeur. C'est de ces efforts, si incontestablement méritoires, que l'Académie a tenu compte, en lui décernant il y a bientôt quinze ans, le titre qui le rattache à elle.

Une idée fondamentale domine non-seulement tout ce travail, mais on peut le dire toute la carrière de M. Chadwick; c'est que l'homme est, dans des proportions bien autres qu'il ne l'imagine, le maître de la vie et de la mort. C'est lui qui, par les mauvaises ou par les bonnes habitudes, par la propreté ou par la malpropreté, par le renouvellement de l'air ou par son altération, par la bonne ou la mauvaise qualité des aliments qu'il consomme et des eaux dont il s'abreuve, par l'observation en un mot ou par la violation des lois de l'hygiène, précipite ou suspend à son gré l'action des puissances bienfaisantes ou funestes, arrête ou déchaîne la maladie, et fait naître ou étouffe dans leur germe les épidémies les plus terribles elles-mêmes.

Un apologue original, auquel l'auteur paraît attacher une sérieuse importance, puisqu'il a pris la peine de m'écrire pour me prier de le mettre textuellement sous les yeux de l'Académie, résume d'une façon piquante cette pensée; je le citerai tout à l'heure. Pour le moment je me borne à dire, et c'est encore un point auquel tient beaucoup M. Chadwick, que pour lui le corps social comme le corps humain est un organisme vivant, lequel a, lui aussi, sa double circulation et son double système vasculaire : d'un côté le système artériel, destiné à apporter aux organes qui, ici, sont les hommes, les éléments nécessaires à la vie, et comme on dit en physiologie

les matériaux de construction ; et de l'autre côté le système veineux, destiné à emporter et à éliminer, par des voies appropriées, les éléments devenus impropres à la vie ou les matériaux de démolition. On comprend, sans que j'insiste, que les éléments de construction sont, avec les aliments, l'eau pure et l'air pur amenés en abondance et intelligemment distribués dans les diverses parties des édifices ; les matériaux de démolition sont les eaux impures, l'air vicié et tous les résidus de la vie quotidienne qui doivent être incessamment expulsés, à mesure qu'ils se produisent, pour ne pas compromettre le renouvellement de la vie.

Dans une organisation modèle telle, dit-il, qu'il lui a été donné d'en faire étudier et parfois réaliser les plans, M. Chadwick n'admet pas que les eaux ménagères, non plus que les produits des lieux d'aisance, puissent séjourner *un seul instant* dans les habitations ; ils doivent être, au moyen de conduits dont les pentes et les formes sont calculées avec soin, *automatiquement* enlevés et évacués au loin pour être mis à la disposition de la culture qui, en les employant dans leur fraîcheur, prévient toute fermentation et transforme en agents de vie nouvelle ce qui, sans cette précaution, risquerait de devenir des germes de mort. L'eau pure, incessamment renouvelée, assure le bon fonctionnement de ces appareils. Le tout, d'après l'auteur toujours, pouvait être obtenu naguère, en se conformant aux plans et devis préparés par le bureau général d'hygiène, et le pourrait être encore probablement, pour le prix modique de trois pence par semaine ou un demi penny par jour ; il ne peut s'agir évidemment que d'un modeste ménage.

A l'occasion de cette installation hygiénique, dans les détails de laquelle il est impossible d'entrer ici, M. Chadwick cite des faits aussi intéressants que curieux. Il affirme notamment que, dans les prisons organisées d'après ses données, la mortalité est descendue au chiffre moyen de trois millièmes par an, soit le 1/4 ou peu s'en faut de la mortalité moyenne de ce qu'il appelle « *les âges de prison.* » Ces établissements, avant leur réforme, avant Howart notamment, étaient, comme il le rappelle, le siége habituel d'une fièvre spéciale bien connue sous le nom de fièvre des prisons

(gaol fever) à laquelle n'étaient pas exposés seulement les condamnés, mais tous ceux, juges ou jurés, qui se risquaient à essayer de ce déplorable séjour. Ils sont aujourd'hui, s'il faut en croire M. Chadwick et les médecins inspecteurs dont il invoque le témoignage, « les lieux les plus salubres du monde. » Les épidémies, qui trop souvent encore ravagent le reste de la population, tournent autour d'eux, comme la misère, suivant le bonhomme Richard, « regarde à la porte de l'homme laborieux, sans oser entrer. » Ou si quelquefois, par extraordinaire, elles parviennent à forcer un instant la consigne, on peut être sûr, en cherchant bien, de trouver quelque vice d'installation qui a échappé à la vigilance des administrateurs ou quelque faute dûe à la négligence d'un employé. Ici, par exemple, à Millbanck, des cas de fièvre typhoïde éclatent tout à coup ; on remonte la piste du mal et l'on arrive de proche en proche jusqu'à une alimentation d'eau impure provenant de la Tamise. On supprime la conduite suspecte et on la remplace par des eaux de source ; le mal disparaît, tandis qu'il continue à décimer la population environnante qui n'a pas opéré la même réforme. Ailleurs, c'est le trop plein d'un réservoir qui va se décharger directement dans un égoût et sert de conducteur aux gaz méphitiques qui viennent par son intermédiaire se dissoudre dans l'eau potable ; la communication est supprimée, et la santé se rétablit. Ailleurs encore, l'apparition de la dyssenterie est dénoncée au bureau d'hygiène ; une enquête se fait, et l'on trouve qu'un tuyau d'évacuation des eaux sales a, par suite d'une mauvaise installation, crevé dans un puits.

Tous ces faits, dont nous ne pouvons donner que quelques spécimens, conduisent M. Chadwick à considérer les prisons soumises au régime nouveau comme des modèles « de ce qui peut être obtenu et de ce qui, à vrai dire, est déjà obtenu, » pour l'âge adulte. Il affirme donc que, par l'emploi de moyens simples, et sans appareils extraordinaires ni changements notables dans les habitudes, on est à même, quand on le voudra, de ramener la mortalité moyenne de l'ensemble de la population au quart de ce qu'elle est aujourd'hui.

Je ne songe à contester en aucune façon la valeur des exemples produits par le savant hygiéniste. Je dois dire seulement, pour ne rien cacher, que le régime des prisons prises par lui comme type est, si je suis bien informé, un régime quelque peu exceptionnel et dont s'arrangeraient volontiers, assure-t-on, bon nombre de ceux qui n'ont pas eu la bonne fortune de s'y voir condamnés. Le tabac et les alcooliques en sont, il est vrai, absolument exclus; ce que M. Chadwick n'a pas tort de considérer comme une condition de bonne santé; mais la nourriture y est excellente et le bien-être matériel n'y laisse rien à désirer. Aussi prétend-t-on, ce qui s'est vu d'ailleurs plus d'une fois en d'autres pays, qu'il ne manque pas d'honnêtes gens qui, au début de la mauvaise saison, s'arrangent pour se faire loger par la justice aux dépens du public, sauf à reprendre aux beaux jours l'exercice de leur profession habituelle.

Mêmes, et non moins satisfaisants résultats, dit M. Chadwick, pour les enfants dans les établissements où ont été appliqués à leur intention les principes du bureau d'hygiène. Certains orphelinats, celui de Nordwood notamment, où jadis la fièvre typhoïde était en permanence, en sont aujourd'hui à peu près complétement exempts. A l'époque où le mal sévissait avec le plus de violence, on l'avait d'abord attribué à l'insuffisance de la nourriture; elle était cependant sensiblement supérieure à ce qu'elle est dans bien des familles pauvres. Un médecin, feu le docteur Neil Arnott, pensa que c'était surtout le premier des aliments, le grand *pabulum vitæ*, l'air respirable, qui faisait défaut. On ventila la maison et l'on assainit le sol par des drainages; les maladies furent tout aussitôt réduites d'un tiers. Ceci fait, on pourvut par des ablutions quotidiennes à l'entretien de la propreté et du bon fonctionnement de la peau, un nouveau progrès suivit, presque égal au premier.

D'autres améliorations furent réalisées, notamment du côté des exercices physiques; la maladie et la mort furent encore réduites. Bref, les trois quarts des lits jadis occupés restèrent vides à l'infirmerie; les épidémies n'ont pas reparu depuis des années déjà; et la mortalité moyenne est régulièrement tombée, comme celle des prisons modèles, à trois millièmes, soit près du quart de celle qui atteint l'ensemble des enfants des mêmes âges : proportions d'au-

tant plus remarquables que dans cet ensemble, observe M. Chadwick, figurent ceux qui appartiennent aux classes aisées. C'est en somme, dit-il, pour l'Angleterre et le pays de Galles, plus de 50,000 morts de moins par année. En outre, grâce à l'heureuse application du système du demi-temps *(half time school)*, dont on sait qu'il a été l'un des plus ardents promoteurs ; grâce aussi à l'emploi de livres mieux adaptés à l'intelligence du jeune âge et à l'utile diversion obtenue par une gymnastique bien entendue ; ces enfants, quoique d'un type intellectuel généralement inférieur, parcourent convenablement en quatre ans le cercle d'études qui en exige sept dans les écoles ordinaires : c'est une économie de près de moitié, et l'on a, par cette éducation à la fois plus rapide et plus complète, le grand avantage d'accroître notablement la force industrielle du pays. Jadis, à raison de leur inaptitude physique, un tiers à peine de ces malheureux enfants trouvaient à se placer d'une façon satisfaisante : la proportion des rebuts est aujourd'hui plus que renversée ; bien peu demeurent sans emploi.

M. Chadwick, dont je regrette de ne pouvoir par cette sèche et insuffisante analyse faire convenablement apprécier la manière originale et vive, établit ici, entre les animaux et les hommes, un parallèle qui n'est point malheureusement sans vérité. Rappelant les prix donnés aux ouvriers de l'agriculture, et citant, entr'autres, un berger récompensé par lord Shaftesbury, pour n'avoir perdu qu'un seul agneau sur cent qu'il avait eus à élever, notre honorable correspondant se demande s'il n'y aurait pas lieu de ressentir, pour la conservation et l'amélioration des produits humains, un peu de l'émulation dont on se pique à l'égard des produits animaux.

Les résultats n'en seraient pas sans doute moins satisfaisants. Déjà, du reste, on commence à entrer dans cette voie. Le roi des Belges a ouvert un concours pour l'assainissement des logements d'ouvriers, et la reine des Belges, de son côté, a eu la bonne pensée de promettre une médaille d'or au directeur d'orphelinat qui aurait perdu le moins d'enfants On parlait de ce concours à la directrice de l'un des asiles placés sous le contrôle des commissions d'hygiène d'Angleterre : elle n'hésita pas à répondre avec une noble assurance qu'elle était prête à entrer en lice, et qu'elle se faisait forte de prou-

ver au berger de lord Shaftesbury qu'on peut faire pour le troupeau humain mieux encore qu'il n'a réussi à faire pour ses agneaux.

Il ne serait pas moins intéressant (mais je m'exposerais à retenir trop longtemps l'Académie), de suivre M. Chadwick dans ce qu'il dit tour à tour de l'armée, de la marine tant royale que marchande, et des moyens à opposer à l'invasion ou au développement de ces grandes épidémies qui ravagent habituellement les contrées tropicales et de ces régions se répandent trop souvent sur les côtes. Je ne toucherai à ces graves sujets que par les points les plus essentiels.

On se rappelle, et c'est assurément un des titres les plus considérables que puissent invoquer les hygiénistes et tout spécialement les membres du grand bureau général d'hygiène en Angleterre, ce qui s'est passé à l'époque de la guerre de Crimée. M. Chadwick, comme premier fonctionnaire actif de ce bureau, avait cru devoir présenter quelques observations au ministère de la guerre. Il n'avait assurément aucun doute, disait-il, sur l'excellence du service médical et des moyens curatifs; mais il en avait, et de sérieux, sur l'installation hygiénique et sur l'efficacité des mesures préventives. Il trouva, suivant l'invariable usage de toutes les administrations, une confiance absolue dans l'excellence de l'organisation adoptée, et l'on ne put lui dissimuler que sa démarche était de nature à causer quelque étonnement. Peut-être lui dit-on, (on n'y aurait pas manqué ailleurs), qu'elle était anti-patriotique. On sait ce qui advint. La première armée succomba sans que l'ennemi y fût pour rien, par le seul fait de l'épouvantable insalubrité des services, et une commission royale, composée d'employés expérimentés, dut être envoyée, sous la pression de l'indignation publique, sous la conduite de M. Staf. Par la lettre qui l'accréditait auprès du Général en chef lord Raglan, lord Palmerston donnait à cette commission, chargée de vaincre la routine habituelle, les pouvoirs les plus étendus; et c'est à elle, ainsi qu'à miss Nightingale et à ses compagnes, que l'on dut, au témoignage du ministre de la guerre lord Panmure, de sauver la seconde armée. Celle-ci revint, dit le ministre, en meilleur état que si jamais elle n'était sortie de l'Angleterre.

Un fait à noter, comme preuve de l'antipathie ou de l'indifférence tout au moins contre laquelle ont à lutter en tout pays les promoteurs

d'améliorations. Après la déclaration solennelle de lord Panmure on décora tous les employés dont l'incapacité avait perdu la première armée; et les exploits de ceux qui avaient sauvé la seconde ne valurent à aucun d'entre eux la moindre distinction. M. Chadwick a l'air de s'en étonner. Qu'il nous permette de le lui dire, voilà un étonnement qui est bien anglais. Qu'il franchisse le détroit, et on lui apprendra que cela ne pouvait se passer autrement : ne fallait-il pas sauver le prestige de l'administration ?

Voici maintenant des exemples des progrès qui peuvent être obtenus, et qui l'ont été, en temps ordinaire, par de simples améliorations sanitaires. La mortalité moyenne de l'armée en Angleterre était de dix-sept millièmes et demi en 1858; elle est tombée à 9,06 en 1875. Pour l'infanterie elle s'est abaissée de 20,14 millièmes à 7,76 pour 1876. Les morts par fièvres continues sont tombées de 2,45 à 0,44, et les maladies tuberculeuses de 12,53 à 1,69, toujours en moyenne; si bien que les nouveaux hôpitaux, établis d'après les anciennes moyennes pour un contingent régulier de 10 p. 0/0, se sont trouvés de plus du double au-dessus des besoins actuels. A Gibraltar où la mortalité était, de 1818 à 1836, de 21,4 pour mille, elle n'est plus, grâce à des améliorations successives dans le logement, le drainage et l'eau, que de 5,50; aucune station n'est plus saine. Dans l'Inde, à la suite de réclamations faites par M. Chadwick au congrès de Liverpool en 1858, une commission royale nommée en 1859 constata une mortalité d'environ 60 pour mille depuis l'occupation : le docteur Cuningham donne maintenant le chiffre de 17,48. En y joignant les décès pendant le retour ou à Netley, on arrive au total de 18,54. Dans le commandement des Iles sous le vent, la mortalité de 1818 à 1836 n'était pas au-dessous de 96 pour mille. Par suite des grandes améliorations opérées, elle était réduite en 1875 à 5,98.

Voilà certes, s'ils sont authentiques comme l'affirme M. Chadwick, des résultats vraiment merveilleux. Ils ne satisfont pas cependant notre correspondant, qui est sans doute de l'avis de certain de ses compatriotes auquel on reprochait de n'être jamais content. « Je ne veux pas être content, » répondit-il. M. Chadwick dit de même que la critique impitoyable est l'âme du progrès.

Il se demande en conséquence comment on souffre que la mortalité de l'infanterie soit encore de 7.72, alors que celle de la police, qui est assurément le service le plus pénible et le plus exposé, n'est que de 5, après avoir été jadis de 11 ; pourquoi la mortalité des troupes gardées en Angleterre est supérieure à celles de la garnison de Gibraltar; pourquoi les affections bannies des prisons ne sont pas encore bannies de l'armée; pourquoi enfin l'on compte parmi ces hommes forts et choisis une proportion constante de 50 par mille à l'hôpital, alors qu'il n'y en a plus que 10 parmi la population mêlée, chétive et malsaine des prisons. Il y aurait peut-être, tout en s'associant aux généreuses impatiences de M. Chadwick, certaines explications à donner de ces différences. On pourrait se demander si le climat de Gibraltar, une fois les vices d'installation supprimés, n'est pas plus salubre que celui de l'Angleterre; si les hommes employés au rude service de la police n'ont pas été, à raison précisément des exigences de ce service, triés avec plus de soin encore que les simples soldats de l'infanterie, et s'ils ne sont pas dans un âge plus résistant; si la prison enfin, avec ses inévitables infériorités, n'a pas pour résultat de mettre forcément à l'abri des excès comme des irrégularités de dépense et de réparation qui sont la cause la plus habituelle des maladies dans l'armée. Réserve faite de la discussion qui pourrait s'établir sur ces différents points, et dont je ne crois pas qu'il y ait à faire légèrement abstraction, il reste vrai que toute amélioration réalisée constitue un gain et que par conséquent toute amélioration non réalisée constitue une perte ; perte de force, de puissance et de richesse. On peut se faire une idée de l'importance de ces différences, si l'on remarque que pour la mortalité de l'armée en Angleterre la réduction en vingt ans équivaut à 670 hommes par année, soit près d'un bataillon anglais. Ce qui, en estimant chaque homme à cent livres sterling, représente près de 70,000 livres, ou 17 à 1.800.000 francs. Dans l'Inde, où l'armée est aujourd'hui de 60,000 hommes en chiffres ronds, l'ancienne mortalité de 69 par mille donnait plus de 4.000 morts par an. La mortalité actuelle à 18 par mille n'en donne pas 1,100 ; c'est 3,600 hommes de moins à fournir, ou près de trois bataillons représentant une valeur de plus de 350 mille livres sterling, plus de

5 millions. D'autre part, avec l'ancien système exclusivement médical 10 p. 0[0 des hommes, soit 6.000, étaient constamment à l'hôpital : avec le système actuel d'hygiène préservatrice, ce nombre est réduit de près de moitié, soit à 3.360. C'est encore, pour un même nombre d'hommes présents sous les drapeaux, près de trois bataillons effectifs de plus.

Des réflexions du même genre et plus sérieuses encore se présentent à l'occasion de la marine, cette prison mobile dans laquelle, disait autrefois le Dr Johnson, on a la chance d'être noyé, et l'on est en outre pour la nourriture, pour l'air et pour la compagnie, infiniment plus mal que dans les prisons ordinaires de malfaiteurs. Le tableau, s'empresse de déclarer M. Chadwick, a perdu toute vérité pour la marine royale, dans laquelle les morts par maladie ne sont plus que de 6.9 pour mille, c'est-à-dire peu au-dessus de la moitié du chiffre de la population civile des mêmes âges. Mais on pourrait obtenir mieux puisqu'en 1830 on était à 6 millièmes, et à 4.9 en 1835. On peut également rendre toute justice à quelques-unes des grandes compagnies de navigation, la Cie Cunard par exemple, qui n'a, d'après le témoignage de notre auteur, jamais perdu ni un navire ni un passager, la Cie péninsulaire et Orientale, et aussi les navires organisés par la Cie des Indes, qui sont de véritables hôpitaux de convalescence. Mais il en est tout autrement de la marine marchande qui justifierait encore trop souvent les paroles de Johnson. La cause en est, d'après M. Chadwick, dans l'ignorance, la grossièreté et l'indifférence morale de la plupart des capitaines et des petits armateurs : ignorance et grossièreté telles que lorsqu'il s'est agi, en vue de prévenir l'explosion du choléra, de faire transmettre par les consuls les instructions des commissaires d'hygiène, la plupart de ces consuls ont été contraints de répondre qu'il leur était impossible de faire accepter ces instructions par les brutes auxquelles elles s'adressaient. Il y aurait là, d'après l'auteur, d'importantes mesures à prendre ; et la première serait d'exiger de ces hommes, auxquels sont confiées la vie et la fortune de leurs semblables, des garanties moins imparfaites. Il y aurait aussi à se préoccuper davantage de l'influence de l'assurance totale, laquelle,

en désintéressant complètement l'armateur dans le cas de naufrage, en lui faisant même parfois trouver son compte à un naufrage opéré à propos, tend à faire mettre à la mer des navires réellement incapables de naviguer, et peut faire de leur perte en vue des côtes une industrie lucrativement pratiquée. Des mesures, encore très-insuffisantes, ont été essayées dans ces derniers temps, et l'on commence à voir pourrir dans les ports des carcasses qui sans elles seraient à la mer, pour le plus grand risque des cargaisons et des passagers. A ce propos il n'est pas interdit à un économiste de faire remarquer que les primes demandées en France en faveur de la marine marchande et qui devraient être, d'après les plus modérés des réclamants, payées à tant par homme embarqué, tendent, de l'aveu des armateurs intelligents et sincères, à un résultat analogue. Tout ce que vous obtiendrez ainsi, me disait au dernier Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences un des négociants les plus éminents du Havre, ce sera de prolonger de deux à trois ans, contre toute raison, la navigation d'un certain nombre de vieux bâtiments en bois qui ne sont plus bons qu'à laisser dormir dans les ports où à démolir : on y entassera, jusqu'aux dernières limites de l'imprudence, le plus d'hommes possible, et l'on touchera la prime en conséquence.

Une autre considération à la fois économique et morale, est touchée à propos de la marine, sous une forme très-originale, par M. Chadwick, et je crois devoir m'y arrêter un instant. Il s'agit du transport des émigrants et de ce qu'il appelle « le grand principe de mettre l'intérêt d'accord avec le devoir. » Autrefois, dit-il, le transport des émigrants se payait à raison du nombre d'hommes embarqués. Plus tard, par suite de l'intervention du bureau des pauvres, une loi pourvut à ce que le paiement n'eût plus lieu que par tête de passager *débarqué vivant ;* aussitôt ce fut un changement à vue. L'émulation la plus vive s'empara des entrepreneurs de transports, et ce fut à qui demanderait des avis pour le bon aménagement des navires et le bon traitement des passagers. On embarqua spontanément des médecins pour veiller sur leur santé devenue précieuse ; et pour rendre la vigilance de ces médecins plus efficace on

leur appliqua le même système et on les intéressa à leur tour à la santé de leurs clients en les payant, eux aussi, en raison des résultats obtenus. On ne saurait imaginer, dit M. Chadwick, à quel point cette humanité calculée est devenue ingénieuse et attentive. En somme, sans faire intervenir le sentiment, et sans autre mobile que l'intérêt personnel adroitement mis en jeu, on a obtenu tous les effets que l'on aurait pu espérer de la bienfaisance la plus active et la plus éclairée. Le plus délaissé des émigrants, s'il vient à périr dans la traversée, est sûr désormais qu'il y aura quelqu'un au moins qui pleurera sa mort. Bourdaloue disait qu'il faut, pour bien faire, que le ressort du devoir et celui de l'intérêt soient touchés en même temps ; et M. Michel Chevalier a, de nos jours, repris et développé cette thèse, avec une autorité sans égale. C'est la vraie, et M. Chadwick, nous en sommes assurés, ne la répudie pas. Mais l'intérêt seul, comme le devoir seul, peut encore produire de grands et bons effets ; et notre savant correspondant n'a pas tort de dire que si l'on pouvait, par d'habiles mesures, généraliser le système et mettre plus habituellement les prix en rapport avec les résultats hygiéniques, on obtiendrait de véritables merveilles.

Une autre question de grande importance est agitée par lui à propos de la marine ; et, malgré l'étendue de ces observations, je ne crois pas pouvoir la passer sous silence. C'est la question des épidémies et des moyens à prendre pour les prévenir ou les écarter. Je ne suis pas, je le déclare, compétent pour prendre parti dans cette question entre les contagionistes et les non contagionistes; mais je ne saurais me dispenser de rappeler au moins quelques-uns des principaux arguments mis en avant par M. Chadwick pour soutenir la seconde thèse, dont il est très-résolument partisan. D'une part, dit-il, les exigences du commerce et des voyages sont devenues telles, la navigation à vapeur et les chemins de fer ont donné aux déplacements de telles facilités, qu'on peut considérer comme matériellement et moralement impossible d'y mettre réellement obstacle; et d'autre part le mélange des hommes est si incessant et s'opère par si grandes masses que les épidémies, si la théorie contagioniste était fondée, auraient dû être semées avec une abondance et une

continuité que nous n'avons pas à constater, fort heureusement : loin de s'accroître, les anciennes épidémies ont, au contraire, sensiblement diminué. Que si maintenant l'on cherche à se rendre compte des causes de celles qui éclatent à bord des navires, il est aisé, selon M. Chadwick, de reconnaître que dans nombre de cas la navigation avait été assez longue pour que toute période d'incubation possible fût dépassée; par conséquent, c'était bien plutôt à des causes locales, c'est-à-dire à l'entassement, à la malpropreté et aux autres conditions mauvaises dans lesquelles se trouvait l'équipage, que devait être attribuée la naissance du mal. Que l'on observe attentivement la façon dont le choléra en particulier se comporte dans le pays qui a le triste privilége d'être son berceau et son séjour habituel ; on le voit tantôt franchir de vastes régions désertes à travers lesquelles il n'a pu être transporté par les hommes, tantôt s'abattre tout-à-coup sur des régions étroitement fermées par les plus rigoureuses interdictions. Il n'y a aucune confiance à avoir dans les cordons sanitaires non plus que dans les lazarets et les quarantaines, dans lesquels d'ailleurs M. Chadwick n'a jamais constaté l'importation du mal par les marchandises. Quant à la désinfection, ce n'est à son avis qu'un leurre, destiné à donner une fausse sécurité ; ce qu'on appelle des désinfectants ne sont que des déodorants, dit-il, en employant une expression dont on comprendra en français l'énergique concision. Et il cite à ce sujet d'assez plaisantes anecdotes. Ici, c'est l'équipage d'un navire chargé de charbon en poudre qui est violemment attaqué par le choléra, bien qu'il fût saupoudré de ce désinfectant jusqu'à en être noir comme dans la dernière période du mal ; là, c'est l'inventeur d'une préparation d'acétate de plomb qui, après avoir menacé les commissaires d'hygiène de leur intenter un procès pour homicide par intention s'ils n'imposaient pas officiellement l'emploi de son produit, meurt dans son magasin à côté de son infaillible préservatif. Au temps où le roi Louis-Philippe se rendait chaque année à Versailles, la rumeur populaire l'accusait d'y apporter avec lui la fièvre typhoïde ; le mal éclatait en effet peu de jours après son arrivée. Un médecin, moins ignorant que les autres en matière d'hygiène, mit fin aux suppositions en démontrant qu'il n'y avait pas d'autre maléfice que le dou-

blement des troupes dans les casernes et l'entassement excessif produit par la suite du roi On fit disparaître cet entassement, et Versailles fut désensorcelé.

Les pèlerinages de l'Inde ont été, non sans de grandes apparences de raison, accusés de promener avec eux le choléra : on avait en conséquence décidé de les interdire. M. Robert Ellis, commissaire sanitaire pour Madras, aujourd'hui décédé, crut préférable de soumettre ces rassemblements à des règlements sanitaires; il en fit l'application à l'un des plus considérables et des plus redoutables, et l'on reconnut que l'on pouvait, sans danger, rendre aux populations la liberté de leurs mouvements. Lors du voyage du prince de Galles, les craintes les plus vives avaient été exprimées : on prit soin de faire préparer la voie et les campements par des détachements de troupes, sous la direction d'hygiénistes habiles; les lieux de séjour furent choisis avec intelligence, et les encombrements évités; l'eau potable fut analysée et assurée; les latrines, disposées en fossés que l'on recouvrait à mesure de terres sèches, ne purent donner lieu à aucune émanation mauvaise; tout dépôt d'ordures en dehors des lieux désignés fut rigoureusement interdit; et l'on n'eut en somme jamais un seul cas de maladie épidémique à déplorer; les rapports médicaux ne constatent que des indispositions ordinaires ou des accidents, souvent ils sont absolument en blanc.

De toutes ces observations et de beaucoup d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer, M. Chadwick conclut qu'il faut, pour triompher du mal, l'attaquer dans son foyer même et dans sa source, et que c'est de l'assainissement des lieux marécageux, du renouvellement de l'air et de l'eau, de la suppression, en un mot, de toute fermentation dangereuse que l'on peut attendre la réduction et peut-être un jour la suppression des épidémies. La propreté de la peau, la propreté des vêtements, la propreté des maisons, la propreté des navires, la propreté de l'air, voilà, dit-il, « *les seuls préservatifs, les seuls désinfectants dignes de ce nom;* car ceux-là seuls ne masquent pas l'infection, ils la préviennent. »

Il est difficile, quand on lit cet intéressant plaidoyer, de ne pas être frappé de sa force et de sa clarté, et je crois, pour ma part, (ce n'est pas la première fois que je le dis), qu'un jour viendra

où les hommes, au lieu de ravager et d'empoisonner la terre en se la disputant, songeront enfin à s'entendre pour la cultiver, l'exploiter et l'assainir. Et ce jour-là, nos descendants le verront, on saura bien, renouvelant sur une plus grande échelle la victoire d'Hercule sur l'hydre de Lerne, purifier les marais du Gange et de la Cochinchine, et étouffer dans leur bauge l'hydre du choléra ou celle de la fièvre jaune. En attendant, il est bon de ne pas trop se mettre sous leur vent, et j'avoue que je ne puis comprendre comment, après le véhément réquisitoire qu'il vient de prononcer contre la malpropreté sous toutes ses formes, le savant hygiéniste a pu, dans les lignes qui suivent, décerner à la saleté dans l'industrie un brevet d'innocuité contre lequel, pour ma part, je m'inscris en faux sans hésiter.

M. Chadwick affirme, d'après l'enquête sur la souillure des cours d'eau (en réalité, c'est à douter des enquêtes), que 70 millions de livres de chiffons de laine, provenant des régions où règnent la peste, la fièvre et les plus hideuses maladies, sont chaque année, sans inconvénient aucun, importés dans le Yorkshire, et, sans inconvénient aussi, travaillés à la main avant d'être livrés aux machines. Depuis cinquante ans, dit-il, les choses se passent ainsi et jamais la santé des ouvriers n'en a souffert. L'enquête sur le travail des chiffons de coton et de lin employés dans la papeterie aurait, en France, donné lieu aux mêmes constatations, et M. Chadwick s'en autorise.

Je n'ai pas pris part à cette enquête, et je n'en ai pas compulsé les documents ; mais j'ai eu, plus d'une fois, l'occasion de visiter des papeteries, et je n'ai jamais manqué d'y faire des remarques toutes différentes. J'en ai même consigné la trace, entre autres, dans mes *Leçons d'Economie politique*, t. I, p. 545, à la note, où j'ai été jusqu'à dire que je ne pouvais concevoir ni que des industriels intelligents tolérassent un état de choses véritablement honteux pour eux, ni que les ouvriers et ouvrières qui ont à en subir les conséquences, n'en exigeassent pas la suppression. Il suffit d'entrer dans l'atelier où se trient à sec les chiffons non lavés, d'où se dégage en flots épais la poussière des ruisseaux, des salles d'hôpital et des rebuts de toutes sortes, pour sentir par soi-même, et pour voir,

à la mine des ouvrières, qu'on ne respire pas impunément cette atmosphère d'ordures. Il est possible que, pour les personnes qui vivent au milieu de ces ferments, il s'établisse plus ou moins à la longue, comme à l'égard d'autres poisons, une sorte de tolérance ou plutôt d'intoxication constitutionnelle qui prévient, dans leurs organes saturés, les explosions de crises violentes ; mais l'altération chronique n'est pas niable, et les signes extérieurs en sont évidents. Il n'en coûterait, quoi qu'on m'en ait dit souvent, que bien peu de peine et de dépense pour faire disparaître ou du moins pour atténuer gravement le mal. Il suffirait de faire subir aux chiffons avant le triage, dans un de ces grands tambours où ils peuvent être successivement trempés et séchés par la force centrifuge, un des lavages qu'ils subissent après ; et le travail même en deviendrait plus facile par la réapparitiòn des couleurs. Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, de deux choses l'une : ou la propreté est un des premiers éléments de la santé, ou elle est indifférente ; mais ce ne peut être à la fois l'un ou l'autre, et M. Chadwick est ici en flagrante contradiction avec lui-même. Qu'il nous pardonne la vivacité de notre critique ; mais nous ne pouvons voir avec indifférence une telle excuse fournie à l'égoïsme, à l'indifférence et à la routine, par un homme de tant d'initiative et de science. Il ne faudrait pas beaucoup d'assertions comme celle-là, qu'il le sache bien, pour ôter à sa parole la meilleure partie de son autorité, et ce serait grand dommage.

Je ne voudrais pas en rester sur cette critique; mais il est impossible, quelque nombreux et importants que soient encore les points touchés dans ce rapport si plein de faits et de chiffres, de prolonger cette communication déjà trop longue. Je ne demande plus qu'un instant pour citer, suivant le désir que m'en a formulé M. Chadwick, l'apologue original auquel j'ai fait allusion au début, et qui résume fort exactement ses vues et ses espérances. Cette citation donnera un aperçu, non-seulement des idées, mais de la manière et du style de l'auteur.

« J'affirme, dit M. Chadwick, que l'on peut, à volonté, produire les plus hideuses maladies, et qu'on peut aussi les supprimer. Il

nous serait facile, pour peu que le dieu Siva, le grand destructeur, l'exigeât de nous, de lui construire une ville selon son cœur, dans laquelle nous lui garantirions une mortalité de 40 pour mille, soit le double de la mortalité générale du pays. Nous n'aurions pour cela qu'à copier les vieilles parties de Whitehaven ou de Newcastle upon-Tyne, les Winds de Glascow et d'Edimbourg, ou certaines maisons de Paris, ou encore les taudis de New-York et de Boston. On peut reproduire ailleurs quand on voudra les mêmes conditions d'humidité, de saleté, d'obscurité, de pestilence et de méphitisme, et l'on obtiendra infailliblement les maladies qui se développent dans ces conditions. Les médecins vous fourniront quand vous le désirerez des fiévreux de quoi remplir des douzaines de voitures ; et je sais même des maisons particulières dont on peut affirmer à coup sûr qu'elles seront toujours attaquées des premières à chaque épidémie. Il y en a une entre autres à York qui a reçu successivement la première visite de la suette, de la peste et du choléra ; je ne manquerai pas de m'informer à la prochaine invasion si elle a été traitée comme d'habitude. On n'a, encore une fois, qu'à copier ces beaux modèles, et l'on peut être sûr de son affaire. A l'inverse, j'indiquerai en passant un procédé expéditif pour découvrir les logements à assainir. C'est de donner ordre aux inspecteurs des écoles primaires de mettre à part les enfants les plus sales et les plus malingres et de prendre leur adresse ; on est sûr d'aller droit aux principaux nids à fièvres. Que l'on copie, pour reprendre mon idée, avec la fidélité voulue, ces repaires de la misère et de la maladie, et l'on peut garantir que plus de la moitié de ceux qui y naîtront seront morts avant la cinquième année et que ceux qui survivront seront malsains, nerveux et chétifs. De cette façon, on réduira la proportion des personnes d'un âge avancé ou moyen, et l'on accroîtra d'autant la proportion des jeunes ; par suite on diminuera l'influence salutaire et calmante de l'expérience pour faire prévaloir l'irréflexion, la passion et les instincts aveugles. On produira ainsi, par la prédominance de la maladie et de la mort, un sentiment général de la brièveté de la vie, de sa tristesse et de son peu de valeur, qui engendrera chez la plupart cette insouciance et en même temps cette avidité pour les jouissances immédiates que l'on peut remarquer chez les soldats au milieu des incertitudes de la

guerre. On fera en un mot un bouillon d'enfer qui donnera un mal du diable à la police aussi bien qu'aux administrations de secours. Tous ces résultats, je le répète, peuvent être obtenus à volonté ; car ils naissent fatalement dans les conditions que je viens d'indiquer et leur explosion est le châtiment des pouvoirs négligents qui n'ont pas sa s'opposer à leur naissance.

« Que d'autre part le bon principe honoré sous le nom de Vichnou nous en donne l'ordre, et nous pouvons entreprendre la création d'une ville qui sera en son temps tout le contraire de la première. La mortalité n'y dépassera pas dix millièmes, c'est-à-dire la moitié de la moyenne actuelle ; la fièvre y sera aussi inconnue qu'elle l'est dans nos orphelinats perfectionnés et dans nos prisons ; les habitations seront à l'abri de toute émanation des puisards, des éviers et des égoûts, garanties de l'humidité du sol, de la pourriture des murs et de la vermine qui y grouille, pourvues en tout temps d'air pur et salubre, suffisamment éclairées par la lumière du soleil, fraîches en été, chaudes en hiver, et alimentées de bonne eau que n'auront point gâtée des systèmes vicieux de canalisation. Avec de telles dispositions, on peut le dire hardiment, il est permis de gagner encore, et beaucoup même, sur la moyenne actuelle de nos maisons modèles ; car celles-ci laissent à désirer à plus d'un égard et sont d'ailleurs sensiblement affectées par l'état général de l'atmosphère qui les entoure et par les vices des habitations voisines.

« Parmi les principaux dangers des habitations actuelles, figure en effet l'altération générale de l'air et de l'eau par les gaz d'égoût, par la poussière des rues mal nettoyées et par le voisinage d'individus malsains, dont la peau malade ou malpropre devient une inévitable cause d'infection.

« En supprimant toutes ces conditions mauvaises, et en développant toutes les bonnes conditions, il est à présumer qu'on approcherait pour l'ensemble des enfants et des adultes de ce qui est obtenu dans nos écoles à demi temps et dans nos prisons modèles. On arriverait ainsi à un état où, sur trois années, on aurait une année jubilaire sans maladie et sans décès ; et la masse de l'humanité pourrait atteindre tranquillement son terme réglementaire de soixante-dix ans. »

J'ai laissé à dessein, autant qu'il m'a été possible, aux deux parties de ce tableau, la forme personnelle que lui a donnée M. Chadwick. En lisant ses dernières paroles, plus d'un peut-être aura quelque peine à ne pas fredonner en souriant le refrain de la chanson de Béranger :

Or, mes amis, bénissons Dieu,
Qui met chaque chose en son lieu ;
Celles-ci sont pour l'an trois mil !
Ainsi soit-il !

Je dirai tout simplement et sans sourire que M. Chadwick, malgré tout le soin qu'il apporte à ses études, et quoiqu'il m'ait fait l'honneur de me garantir la rigoureuse exactitude de tous ses chiffres, ne me paraît pas absolument exempt d'enthousiasme et d'optimisme même. Il est, dans une certaine mesure, ce que ses compatriotes appellent *sanguine*. Ou peut-être, qui sait? sans l'être au fond autant qu'il en a l'air, croit-il de son devoir de marcher au succès comme s'il le tenait déjà, et pense-t-il que ce n'est qu'en ayant confiance qu'on inspire confiance, et en visant au-delà du but qu'on l'atteint. C'est du moins ce que me laissait entendre un jour — la seule fois que j'aie eu l'honneur de causer avec lui, — le dernier archevêque de Paris, celui qui devait expirer misérablement, avec tant d'autres, sous des balles françaises : le mot, peut-être, vaut la peine d'être conservé. « On nous reproche d'être trop exigeants, me disait-il, et de prétendre pour l'humanité à une perfection impossible. Nous ne sommes pas si fort en dehors de la réalité qu'on le suppose, et nous savons très-bien ce qui se peut et ce qui ne se peut pas. Mais nous faisons comme le chasseur qui tire un poisson ; il vise plus loin, parce qu'il sait que l'eau rabat. Eh ! la nature humaine rabat, elle aussi, hélas ! et nous agissons en conséquence. » M. Chadwick fait de même, et il n'a pas si grand tort ; car la routine et l'indifférence sont des milieux singulièrement résistants. Il a personnellement fait beaucoup, grâce à son énergie et à la persévérance ; il fera davantage encore. Mais n'eût-il qu'attaché se grelot, ce serait déjà énorme ; et quiconque a à cœur les grands intérêts matériels et moraux de l'humanité devrait lui en savoir

gré. Pour ma part je suis heureux de m'être trouvé appelé à lui rendre ce témoignage. Et je n'entends rien en retirer en disant qu'il resterait une autre question à examiner encore pour bien apprécier son œuvre, c'est la question du rôle de la puissance centrale dans la réalisation des réformes. Mais j'ai déja abusé de la bienveillante attention de l'Académie, et je n'ai garde d'aborder encore, à la fin de ce trop long compte-rendu, une question de si haute importance.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Eléments de Droit civil russe,

Par M. Lehr.

M. Aucoc : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Ernest Lehr, professeur de législation comparée à l'Académie de Lausanne, un volume intitulé : *Éléments de droit civil russe*.

L'Académie sait les progrès considérables que les études de législation étrangère ont faits en France depuis plusieurs années. Pendant longtemps ces études n'ont eu d'autres ressources que celles de l'initiative privée, nécessairement limitées et intermittentes malgré le zèle et le mérite des jurisconsultes qui s'y livraient et dont les travaux ont été souvent loués dans cette enceinte. Il faut rappeler particulièrement la *Revue de droit étranger*, fondée par M. Fœlix à la direction de laquelle notre très-regrettable confrère, M Valette, avait été associé avec M. Duvergier, et la *Revue de législation*, fondée par M. Wolowswi, dont la mémoire vivra aussi parmi nous, et qui, sans avoir la même spécialité, a très-souvent abordé les questions de législation étrangère. Aujourd'hui, ces études ont donc des bases très-solides qui semblent de nature à garantir leur étendue et leur durée, la Société de législation comparée, et le Comité de législation étrangère institué au ministère de la justice.

Déjà, à plusieurs reprises, les publications de la Société de législation comparée ont été mises sous les yeux de l'Académie. Nos éminents confrères, MM. Renouard, Pont, Massé, lui ont présenté les annuaires de la Société, dont le premier volume date de 1872, et qui embrassent les textes annotés des lois sur les différentes branches du droit promulguées, pendant l'année précédente, dans tous les pays de l'Europe et dans plusieurs États de l'Amérique. A ce tableau du mouvement législatif du monde civilisé, la Société joint un bulletin qui contient les études lues dans ses séances mensuelles,

et des notices bibliographiques. Composée aujourd'hui de plus de 1,000 membres parmi lesquels figurent déjà un assez grand nombre d'étrangers, elle possède des moyens d'informations qui se perfectionnent chaque jour, et la division de ses membres actifs en sections, correspondant aux différentes langues, lui permet de les mettre en œuvre avec une régularité précieuse.

Ce qui manquait cependant à notre pays, même avec le développement de la Société de législation comparée, c'était une collection complète des lois étrangères, collection aussi nécessaire à la science qu'à la pratique des affaires. La formation de cette collection entraînait des dépenses considérables, le gouvernement a cru devoir s'en charger. Il y a deux ans, M. le garde des sceaux Dufaure, reprenant une idée ébauchée à diverses reprises et toujours abandonnée, a décidé la formation d'un comité qui serait chargé de créer une collection des lois étrangères, et de désigner celles de ces lois dont la traduction paraîtrait utile. Les deux Chambres ont approuvé cette mesure et mis à la disposition du ministère de la justice, en deux exercices, une somme de 40,000 fr.

Le Comité s'est immédiatement mis à l'œuvre. Il a obtenu la désignation par les gouvernements étrangers de correspondants qui ont fourni les renseignements les plus autorisés sur les collections de lois officielles ou non officielles, sur les ouvrages de doctrine, de jurisprudence et même d'histoire du droit qui commentaient la législation. Plusieurs gouvernements étrangers ont donné des collections de leurs lois ; ainsi le gouvernement russe a offert la dernière édition du *Svod*, sorte de digeste contenant, en quinze gros volumes, les règles en vigueur sur les différentes branches de la législation, complété par douze autres volumes, comprenant les modifications apportées de 1857 à 1871, et un recueil des lois criminelles publié en 1866. Les acquisitions provenant de ces diverses sources ont formé une bibliothèque qui compte déjà 4,000 volumes ; le catalogue est en voie d'impression ; j'espère pouvoir l'offrir bientôt à l'Académie. Le Comité s'occupe en ce moment, il l'a annoncé dans un rapport publié récemment par les ordres de M. le garde des sceaux, de faire traduire un certain nombre de codes étrangers.

Les éléments d'étude sont donc à la portée des travailleurs dans

la mesure la plus large. Il y a lieu d'espérer qu'on en profitera.

M. Lehr ne les a pas attendus pour faire des publications très-intéressantes. Ses *Eléments du droit civil germanique*, ses études sur la *Nouvelle législation pénale de la Russie*, ont été signalés par notre savant confrère, M. Giraud.

Les *Eléments de droit civil russe* méritent également l'attention. Une traduction du code civil russe a été publiée, il est vrai, en 1841, avec une introduction de M. Victor Foucher. Mais, depuis 1841, la loi a été modifiée sur bien des points. De plus, M. Lehr a étudié parallèlement non-seulement le droit civil russe tel qu'il est contenu dans le tome X du Svod, mais la législation polonaise et celle des provinces baltiques. Ce rapprochement des trois législations est d'autant plus intéressant qu'elles ont des origines différentes et un caractère tout spécial.

Le droit russe proprement dit, c'est la législation slave où l'on retrouve des traces du droit romain, de la coutume germanique et du droit canonique. Une première codification avait été faite en 1649 par le tzar Alexis Mikhaïlowitch. De 1700 à 1833 dix commissions s'étaient successivement occupées de la réforme législative. L'empereur Nicolas avait commencé par faire faire une collection générale des lois, dite *Sobranié*, qui renfermait environ 36,000 oukases, manifestes ou traités, et formait 48 volumes in-4°. Mais pour les besoins de la pratique, il a fait rédiger un résumé méthodique que nous avons déjà signalé et qui porte le nom de *Svod*, tenu au courant par des éditions nouvelles.

Le droit du royaume de Pologne, c'est le code Napoléon, le code civil français, qui a été mis en vigueur dans ce pays en 1808, et qui a été modifié partiellement en 1818, 1825 et 1836, pour les règles relatives au régime hypothécaire et au mariage.

Les provinces baltiques ont un droit civil général et de nombreux droits spéciaux à la Livonie, à l'Esthonie, à la Courlande, aux cités, aux paysans. Cette législation, d'origine germanique pure, a été codifiée en 1864, par ordre de l'empereur Alexandre II.

Pour être complet, il faut mentionner encore la législation de la Finlande, qui est d'origine suédoise, et celle des provinces du Cau-

case. Mais M. Lehr n'a pas cru devoir les comprendre dans son travail.

Il nous donne au surplus, dans sa préface, un renseignement d'une grande importance, c'est que « de tous les pays de l'Europe, l'empire Russe est celui où la loi écrite a le moins de valeur absolue, et reste le plus souvent une lettre morte. Dans l'état actuel des choses, dit-il, la classe des paysans, qui forme à peu près les cinq sixièmes de la population, obéit, même dans les matières du droit civil, à des règles ou à des usages tout différents de ceux que le Svod libelle en articles de lois. La loi écrite n'est donc, quant à présent, qu'une loi en quelque sorte exceptionnelle qui régit les nobles et les bourgeois, et à laquelle échappe la majorité de la nation... »

M. Lehr a profité pour son travail des éclaircissements que lui ont donnés plusieurs fonctionnaires et magistrats russes. En constatant, pour les en remercier, le concours qu'ils lui ont prêté, il donne encore plus d'autorité à cette analyse d'une législation souvent si différente de la nôtre.

L'Académie ne nous demandera pas de lui signaler toutes ces différences. Quelques exemples nous paraissent suffire dans ce compte-rendu.

Ainsi la célébration du mariage a lieu devant les ministres du culte, qui sont chargés de veiller à l'accomplissement de la loi civile, et cette règle est observée non-seulement pour la religion dite orthodoxe, mais encore pour les autres. A défaut de ministre des cultes catholique romain ou protestant, le mariage peut être valablement célébré par un prêtre de l'Église gréco-russe.

Il existe dans la législation russe des empêchements que notre code n'a pas prévus. Le mariage avec les personnes qui n'appartiennent pas à la religion chrétieune est interdit à celles qui professent la religion gréco-russe et la religion catholique-romaine. Il est interdit aux personnes qui ont déjà été mariées trois fois. Nul ne peut contracter mariage à 80 ans révolus. En Pologne, la polygamie constitue un empêchement à tout mariage ultérieur.

La formule des obligations respectives du mari et de la femme

contient un mélange de droit et de morale où se révèle manifestement l'influence du droit canonique.

Le mari, dit l'article 106 de la loi russe, doit aimer sa femme comme sa propre chair, vivre avec elle en bon accord, l'honorer et la défendre, excuser ses défauts, alléger ses peines : il doit en outre pourvoir à son entretien selon sa position et ses moyens. Mais d'après la jurisprudence, cette dernière obligation est subordonnée à la condition que la femme continue à vivre en commun avec le mari. L'article 107 porte que « le mari est le chef de la famille; la femme lui doit, à ce titre, amour, obéissance et respect. Elle est tenue de chercher à lui complaire et de lui témoigner du dévouement dans son rôle de maîtresse de maison. » Telle est la traduction littérale de M. Lehr. La loi ajoute que si la femme doit avant tout obéissance à son mari, elle n'est pas pour cela dégagée de ses devoirs envers ses père et ses mère.

Le divorce est admis par la loi russe; mais il ne peut être prononcé que par un tribunal ecclésiastique. Les causes qui l'autorisent sont: 1° l'adultère, 2° l'impuissance ou la stérilité, 3° la dégradation civique, 4° l'absence. Mais le divorce par consentement mutuel est interdit, et l'aveu même du défendeur, quand l'action en divorce se fonde sur l'adultère, ne suffit pas pour autoriser le tribunal à prononcer la dissolution du mariage, si le fait n'est pas prouvé en dehors de cet aveu.

La loi polonaise remaniée en 1825 et en 1836 n'admet que la séparation de corps Jusque-là, elle était conforme à la première rédaction du code Napoléon.

Quant aux effets du mariage relativement aux biens des époux, il y a un désaccord marqué entre la loi et les mœurs. D'après la loi russe, le régime du droit commun est celui que nous désignons sous le nom de séparatiou de biens ; mais en réalité, il paraît que les époux jouissent en commun des biens appartenant à chacun d'eux. Dans la loi polonaise, à défaut de contrat, le régime légal est celui qui s'appelle chez nous régime sans communauté. Dans les provinces baltiques, c'est au contraire la communauté universelle.

La puissance paternelle s'exerce sur les enfants sans distinction d'âge; mais le code baltique, à la différence du *Svod*, n'accorde le

droit de correction qu'envers les enfants mineurs. Le code polonais, depuis 1825, ne permet même plus aux parents de faire emprisonner leurs enfants.

Dans les gouvernements de Tcherargof et de Poltawa, les parents ont le droit de *renier* leurs enfants et de les déshériter dans plusieurs cas de fautes très-graves.

Pour en terminer avec la famille, M. Lehr nous signale l'ancienne organisation des familles des paysans vivant en communauté sous la direction d'un chef qui n'était pas toujours le *pater familias* ou son remplaçant par le droit du sang, mais celui des associés qui était le plus capable de bien diriger les affaires communes. Il y a là une grande analogie avec les communautés agricoles, composées de serfs ou d'hommes libres qui ont existé si longtemps en France, dont M. Troplong avait exposé le régime dans la préface de son *Commentaire du contrat de société*, et sur lesquelles MM. Dareste et Doniol, dans leurs *Histoire des classes agricoles*, bien connues de l'Académie, sont revenus avec des détails d'une grande précision. Le dernier type de ces communautés était celle des Jault que M. Dupin aîné a signalé dans sa notice sur le Morvan.

Ce régime de propriété collective se retrouve encore, mais dans des conditions différentes, pour le groupe des familles qui composent une commune rurale. Primitivement, l'indivision des terres arables et des pâturages était absolue; elle a fait place à un système de partages périodiques, parfois annuels, ordinairement à plus long terme. M. Lehr fait remarquer que cette communauté a facilité l'abolition du servage en donnant aux seigneurs des garanties pour le paiement de l'indemnité qui leur était due; mais il pense qu'elle disparaîtra, comme celle des familles elles-mêmes, quand les traces du servage auront disparu.

En ce qui touche la possession, le droit de propriété et ses conséquences, les servitudes, ce sont les principes du droit romain qu dominent dans la législatien russe. On les retrouve spécialement dans les règles relatives à la transmission de la propriété. Elle n'est réalisée, non-seulement à l'égard des tiers, mais même entre les parties contractantes, que lorsque l'acte juridique a été libellé en la forme prescrite par la loi et lorsque l'acquéreur s'est fait

mettre en possession par l'autorité compétente. A cet effet, il commence par présenter son acte au tribunal ou au notaire en chef, qui examine si l'acte est régulier, l'homologue s'il y a lieu et ordonne ensuite l'envoi en possession de l'acquéreur et la publication de l'acte par voie d'affiches. L'envoi en possession ou investiture de l'acquéreur se fait par l'organe de l huissier du tribunal en présence de témoins ; il en est dressé procès-verbal, et le procès-verbal est remis au notaire qui l'inscrit sur ses registres et le communique à l'imprimerie du sénat à fin de publication.

Nous aurions encore bien des points intéressants à relever.

Ainsi, le régime hypothécaire de la Russie est encore très-défectueux ; celui de la Pologne qui, depuis 1818, diffère notablement du code civil, a été cité, au contraire, comme un modèle quand on a étudié en France la réforme hypothécaire.

Quant au régime des obligations et à la théorie des successions testamentaires, ils sont sur le point d'être remaniés gravement et d'après les indications de la chancellerie russe. M. Lehr s'est abstenu de les traiter dans son ouvrage. Nous avons donc à attendre un second volume. Mais le premier dont nous venons de signaler le mérite à l'Académie, nous paraît fournir des renseignements pleins d'intérêt sur une législation jusqu'à présent trop peu connue.

Histoire du Christianisme,

Par M. Aubé.

M. Vacherot : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, un livre intitulé : *Histoire des persécutions de l'Église.* M. Aubé, docteur ès-lettres et professeur de philosophie à Paris, est connu par des livres estimés sur l'histoire du christianisme, dont l'un a été couronné par l'Académie française.

Le livre dont je vais rendre compte, a pour second titre *la polémique païenne à la fin du* IIe *siècle, Fronton, Lucien, Celse, Philostrate.* C'est le vrai sujet de cet intéressant ouvrage. L'auteur, qui a fait le récit de certaines persécutions dans un livre précédent, ne s'occupe dans celui-ci que de l'histoire des idées chrétiennes, et

des controverses suscitées par les adversaires païens du christianisme. Le livre tout entier soutient l'attention par l'importance des sujets, le talent de l'exposition et l'élégance du style. Trois chapitres surtout sont remarquables : l'un consacré au mouvement des idées chrétiennes, l'autre à la polémique de Celse, et le troisième à la biographie d'Apollonius de Tyane par Philostrate.

C'est une thèse démontrée par la critique historique que le dogme chrétien s'est formé par une élaboration assez lente, pleine d'agitations, de doutes, de divisions, et d'audacieuses entreprises sur la tradition primitive. La nouvelle religion commençait à peine à vivre qu'elle fut menacée de mort par deux sectes qui tendaient à l'absorber; l'ébionisme et la gnose. L'ébionisme était un christianisme tout judaïque, conservant dans la pratique presque toutes les prescriptions de l'ancienne loi, repoussant du dogme tout ce qui dépassait le monothéisme de la Bible, comme, par exemple, la doctrine du Verbe, selon l'évangile saint Jean. L'Église de Jérusalem, dont saint Jacques a été le chef, fut à la fois l'origine et l'idéal de cette secte qui, si elle eut prévalu, eut fait de la religion naissante, une simple variété du judaïsme plus ou moins renouvelé. Loin de s'étendre et de parvenir à l'empire du monde, le christianisme se serait éteint dans son berceau.

La gnose avait une autre portée et une autre ambition, avec son mysticisme parfois profond et grandiose, le plus souvent étrange et ténébreux, où l'imagination avait plus de part que la raison, avec sa morale peu sûre, où l'ardeur des aspirations s'alliait à l'indifférence des actes. Si cette secte eût triomphé, le christianisme se fût perdu dans une religion tout orientale, dont les variétés eussent été aussi nombreuses que l'imagination de ses promoteurs était exubérante.

Voilà le double danger signalé et décrit par M. Aubé dans un tableau plein de vie et de lumière, auquel il ne manque qu'un peu plus de méthode et de sobriété. Comment la nouvelle religion est-elle sortie de ce pas difficile ? Par le sens pratique des chefs des grandes Églises qui commençaient à faire autorité dans la société chrétienne, par le bon sens et l'instinct des masses qui n'avaient pas plus de goût pour des conceptions métaphysiques qu'elles ne comprenaient guère que pour des prescriptions étroites qui ne répondaient ni à

leurs sentiments ni à leurs espérances. C'est ce que M. Aubé fait bien sentir. Peut-être aurait-il dû ajouter que l'esprit grec, aussi différent de l'esprit oriental que de l'esprit judaïque n'a pas été, par l'organe de ses docteurs, sans influence sur ce grand résultat. Tous les Pères de l'Église grecque, saint Clément et Origène en tête, se montrent également éloignés des conceptions gnostiques et des prescriptions judaïques.

Le travail de M. Aubé sur la polémique de Celse est le morceau capital de son livre. Il comprend, outre un examen approfondi, une traduction du texte avec des additions qui rétablissent l'ensemble du livre et la suite des idées. Ces sortes de sutures sont d'autant plus utiles qu'il ne reste de cet ouvrage que des fragments cités par Origène, dans sa réfutation, sans ordre et selon les besoins de sa polémique. Nous disons additions, et non restitutions, ainsi que l'auteur les qualifie. Il n'y a pas de restitutions à faire, puisqu'il n'existe pas d'autre texte manuscrit que ce livre d'Origène, et que les phrases ajoutées n'ont d'autre fondement que les résumés ou les indications d'Origène. C'est, du reste, ce que M. Aubé reconnaît lui-même, et s'il se sert du mot restitution, c'est sans y attacher la valeur d'une véritable restitution.

Pour bien comprendre l'esprit et la portée de la polémique de Celse, il faut se placer à un tout autre point de vue que celui de la critique moderne. La polémique de Celse ne ressemble ni à la polémique passionnée et superficielle du XVIIIe siècle, ni à la savante et impartiale exégèse du nôtre. Il n'y a qu'un nom dans l'antiquité, qui fasse penser à Voltaire, c'est Lucien, esprit sceptique et railleur, qui n'a guère plus de goût pour les écoles que pour les sectes. Celse est un philosophe sans doute, c'est-à-dire un esprit libre, mais essentiellement éclectique et conservateur. On voit qu'il parle à une société païenne qui tient encore à ses dieux, et qu'un enseignement purement philosophique ne satisferait pas. Au nom de la paix publique, Celse veut faire vivre tous les cultes côte à côte, au sein d'une philosophie supérieure dont le platonisme serait le fond. Ce qu'il trouve à reprendre dans la nouvelle religion, c'est moins son dogme et son culte que son intolérance. Si elle ne prétendait qu'au droit de vivre à côté des autres religions de l'empire, il la

laisserait volontiers en paix. Il tend la main aux chrétiens à la fin de son livre, en invoquant le salut de l'État et le bienfait de la tolérance universelle. C'est ce que M. Aubé a fort bien expliqué dans son jugement sur cette polémique. Notons en passant, un excellent petit chapitre qui a pour titre la bibliothèque de Celse, dans lequel l'auteur recherche toutes les sources où le philosophe païen a dû puiser les éléments de sa polémique, et fait voir que le polémiste n'est entré en lice qu'armé de toutes pièces.

Quel est le caractère, quelle est la valeur historique, quelle est la portée du livre de Philostrate? Est-ce un roman de pure fantaisie? Est-ce l'œuvre d'un disciple dévot et crédule? N'est-ce pas plutôt une tentative systématique de restauration religieuse, sous le nom d'un personnage devenu célèbre, inspiré et encouragé par de puissants patrons? Voilà ce qui restait douteux et ce que M. Aubé nous semble avoir fort bien mis en lumière. Il a fort bien expliqué, selon nous, où et comment l'idée de ce livre a pris naissance. Ce fut à la cour même de l'empereur Septime-Sévère, dans un cercle de sophistes, de rhéteurs et de beaux esprits dont faisaient partie Dion Cassius, Elien, et les grands jurisconsultes Papinien, Ulpien et Paul. C'est du salon philosophique de l'impératrice Julia Domna que sortit la *Vie d'Apollonius de Tyane*. Que fut en réalité le personnage que Philostrate a entouré d'une auréole merveilleuse, et dont il a fait une espèce de Dieu, né d'un Dieu et d'une mortelle, assisté à sa naissance par un chœur de cygnes, faisant des miracles, ressuscitant les morts? Était-ce un philosophe ou un thaumaturge, un sage ou un vulgaire charlatan. On n'en sait trop rien. Ce que M. Aubé nous montre parfaitement, c'est que cette biographie, sans être calquée sur celle du Christ, reproduit un trop grand nombre de traits, pour que l'intention de fonder un culte rival, dans le sein d'une société toute différente, ne soit pas manifeste. Nous ne pouvons suivre M. Aubé dans les détails de cette biographie plus amusante qu'instructive, plus faite, ainsi qu'il le dit, pour plaire à un cercle de femmes et de lettrés plus ou moins dupes des miracles du merveilleux thaumaturge, que pour entraîner des âmes vraiment religieuses, avides de foi et d'adoration. Il nous suffira de dire que M. Aubé en a pris occasion pour nous montrer les préoccupations de cette élite de la société païenne qui, avant la grande tenta-

tive de Julien, cherchait déjà à restaurer le vieux culte par la philosophie. En résumé, le livre de M. Aubé fait honneur à l'Université par le talent et l'excellent esprit avec lequel sont traités d'intéressants sujets d'histoire religieuse.

Statistique internationale des grandes villes,

Par M. Korosi.

M. Levasseur : — J'ai déjà eu à plusieurs reprises l'occasion d'entretenir l'Académie de la collection de travaux de statistique internationale, qui a été entreprise par l'initiative du Congrès international de statistique et dont l'exécution est confiée aux directeurs des bureaux de statistique. Plusieurs volumes ont déjà paru : deux sont dus à des rédacteurs français : *la Statistique de la justice commerciale*, par M. Yvernès, chef de la statistique au ministère de la justice, et *la Statistique de l'agriculture*, par M. Deloche, directeur de la statistique générale de la France. M. Körösi a enrichi cette collection de deux nouveaux tomes, portant sur la statistique des grandes villes : le premier tome est consacré au mouvement de la population, le second aux finances. Il s'en faut de beaucoup que toutes les grandes villes du monde y figurent, parce qu'il n'est pas possible de se procurer des renseignements suffisants sur toutes les villes; mais la difficulté même de rassembler de pareils matériaux rend plus précieux ceux que l'auteur est parvenu à rassembler pour un certain nombre de villes. Il est nécessaire de rendre la comparaison facile en rapprochant par des moyennes, les diverses données, dans les cas où elles sont comparables ; M. Körösi s'est proposé de le faire et il publiera prochainement le résultat de ses recherches à cet égard.

Tous les grands pays, sauf la Russie et l'Espagne, sont représentés dans ce travail : la France et l'Angleterre par Paris et Londres; l'Italie par Rome, Turin, Venise, Palerme, Gênes et Florence ; l'Empire allemand et l'Autriche-Hongrie par Vienne, Berlin, Budapest, Leipzig, Stuttgart, Munich, Trieste, etc. ; la Roumanie par Bucarest ; les États scandinaves par Stockholm, Kristiania et Copenhague ; les

États-Unis par Boston, Saint-Louis et San Francisco. Il nous est impossible d'analyser les documents variés d'un travail aussi étendu. Je me bornerai à emprunter à un résumé que m'a donné M. Leroy-Beaulieu, le tableau de la proportion des dépenses municipales ordinaires par tête d'habitant dans onze des principales villes de l'Europe. Cette proportion est de 105 fr. par tête à Paris ; 90 fr. à Florence ; 58 fr. à Rome ; 46 fr. à Vienne ; 43 fr. à Turin ; 40 fr. à Stuttgart ; 36 fr. à Berlin ; 36 fr. à Breslau ; 35 fr. à Copenhague ; 31 fr. 50 à Gênes, et 27 fr. à Munich.

L'Eglise romaine et la liberté des cultes,

Par M. NAVILLE.

M. Franck : — J'offre à l'Académie, de la part de M. Ernest Naville, un de ses plus anciens correspondants, une brochure qu'il vient de publier sous ce titre : *L'Eglise romaine et la liberté des cultes, discours prononcé à Genève le 20 décembre 1877*. Il me serait difficile, même en me bornant strictement au rôle de rapporteur, d'entrer dans quelques considérations sur la question délicate qui fait la matière de cet écrit. Je me bornerai à dire que l'esprit de paix et de charité dans lequel l'auteur l'a traitée lui fait le plus grand honneur.

M. Ernest Naville, bien connu de l'Académie et du public instruit par ses publications philosophiques, est une âme profondément religieuse, mais qui ne sépare pas la religion de la liberté, et qui ne réclame en fait de liberté pour lui-même que ce qu'il est décidé à accorder à ses contradicteurs. La lecture de son discours ne peut produire qu'un salutaire effet sur les esprits, surtout dans son pays.

Voici une publication très-différente que je présente également à l'Académie à titre d'hommage de la part de l'auteur. C'est une véritable curiosité littéraire et historique : une histoire de la guerre de 1870, et des deux siéges de Paris, en hébreu pur, en hébreu presque biblique, écrite par M. Roller, un savant orientaliste qui a fait paraître, il y a peu de temps, une interprétation

justement remarquée de l'inscription du tombeau d'Eschmounézer. Comment l'auteur a-t-il fait pour désigner dans la langue des patriarches et des prophètes tant d'institutions modernes et exclusivement françaises ? C'est son secret et il n'appartient qu'à une classe particulière d'érudits de s'en rendre compte. Je me borne à offrir et à signaler à l'Académie cette ingénieuse composition, que les historiens futurs, je le crains bien, ne consulteront pas souvent.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 6 AVRIL 1878.

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS POUR L'ANNÉE 1877.

PRIX BORDIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1877, le sujet suivant :

De la métaphysique considérée comme science.

PROGRAMME.

1° Les concurrents rechercheront quelle est la nature, quelles sont les conditions et les lois de ce qu'on doit appeler *science*, et ils se demanderont si, et jusqu'à quel point, cette dénomination peut être appliquée à la métaphysique elle-même;

2° Après cette recherche préliminaire, ils examineront si l'esprit humain e t capable de connaître autre chose que des phénomènes, et des rapports de phénomènes et si ce qu'on nomme cause, substance, espace, temps, infini, absolu, parfait, sont des notions sans valeur et sans signification;

3° En supposant que, après l'examen précédent, les concurrents aient reconnu aux notions précitées au moins une réalité subjective, ils auront à rechercher si elles ont, en outre, une valeur objective ou si elles ne sont que les lois de l'esprit humain;

4° Enfin, les concurrents se demanderont, en terminant, pour quelle raison la métaphysique, dès son origine, s'est trouvée divisée en systèmes opposés, et depuis lors toujours renaissants; si cette division est nécessaire, et si elle se reproduira dans l'avenir comme dans le passé, ou s'il y a lieu d'espérer, par des recherches plus exactes et une étude plus approfondie de ces mêmes systèmes, l'établissement d'une métaphysique une et définitive.

Le prix de la valeur de *deux mille cinq cents francs*, est décerné à M. Louis Liard, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, auteur du mémoire inscrit sous le n° 9.

Un second prix, de la valeur de *deux mille francs*, est décerné à M. Théophile Desdouits, professeur de philosophie au lycée de Versailles, auteur du mémoire inscrit sous le n° 8.

L'Académie accorde en outre deux mentions honorables, l'une à M. Domet de Vorges, auteur du mémoire inscrit sous le n° 7; l'autre à M. Alaux, professeur agrégé de philosophie au lycée de Nice, auteur du mémoire inscrit sous le n° 11.

ANNONCE DES CONCOURS

DONT LES TERMES EXPIRENT EN 1878, 1879, 1880 et 1881.

PRIX DU BUDGET

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé pour le 31 mars 1876 et prorogé au 31 mars 1878 le sujet suivant :

De la philosophie de l'Ecole de Padoue.

PROGRAMME.

1° Les concurrents retraceront l'histoire de la philosophie de l'Ecole de Padoue, notamment au XVe et au XVIe siècle. Ils la feront connaître par la biographie de ses représentants les plus considérables, mais surtout par des analyses étendues de leurs principaux ouvrages ;

2° Ils indiqueront ensuite quelles sont les questions philosophiques que l'Ecole de Padoue a le plus particulièrement agitées, et, après avoir rappelé les débats auxquels ces problèmes ont donné lieu, ils discuteront les solutions diverses ou contraires qui ont été proposées ;

3° Ils détermineront enfin quelle est la part d'influence que la philosophie de l'École de Padoue a exercée dans le mouvement général des idées à l'époque de la Renaissance.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 mars 1878.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

Exposer et discuter les doctrines philosophiques qui ramènent au seul fait de l'association les facultés de l'esprit humain et le moi lui-même.

Rétablir les lois, les principes et les existences que les doctrines en question tendent à dénaturer ou à supprimer.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposées au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1878.

SECTION DE MORALE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1876, et prorogé à l année 1878, le sujet suivant :

Examiner et discuter ce qu'on doit entendre par la moralité dans les œuvres d'art et d'imagination.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877.

L'Académie propose en outre, pour le concours de l'année 1880, le sujet suivant :

Exposer et apprécier la doctrine morale qui ressort de l'analyse comparée des Morales d'Aristote.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1879.

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant :

De la séparation des pouvoirs dans le droit public français. Origine de cette règle politique, ses vicissitudes et ses développements ; application qu'elle reçoit dans les divers États de l'Europe.

PROGRAMME.

Dans la célèbre déclaration des droits du 26 août 1791, servant de préambule à la Constitution, étaient écrites ces paroles : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, *ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.* »

Et il était également écrit, dans la Constitution de 1848, que « *la séparation des pouvoirs était la première condition d'un gouvernement libre.* »

Quoique non reproduit textuellsment dans toutes les autres constituticns qui ont gouverné la France, depuis 1791 jusqu'à nos jours, ce principe domine le droit public français, et il exerce sur l'ensemble du droit national la plus puissante et la plus générale influence. On en retrouve l'application dans toutes les branches de notre droit politique, administratif et civil, en prenant ce dernier mot dans son sens le plus étendu; il domine la compétence de toutes les autorités, de toutes les juridictions. Il a même obtenu dans le droit européen une faveur telle, qu'il est aujourd'hui reçu, comme vérité non contestée, que cette forme de gouvernement est supérieure à toute autre, et que la confusion ou la bonne distribu-

tion des pouvoirs constitue la différence caractéristique entre les gouvernements absolus, quelle que soit d'ailleurs leur nature, et les gouvernements libres.

Déjà, au milieu du siècle dernier, Montesquieu avait écrit que, « pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. »

Les concurrents devront rechercher l'origine de cette doctrine, indiquer si Montesquieu l'a trouvée dans les pratiques de l'ancienne monarchie ou s'il l'a prise ailleurs, et quelle a été l'influence de l'*Esprit des Lois*, à cet égard, sur les constituants de 1791. Ils devront aussi rechercher si d'autres considérations n'ont point concouru à l'établissement de ce principe, dont ils démontreront facilement l'importance et les conséquences.

L'Académie ne demande point aux concurrents une théorie abstraite et exclusive. Elle laisse à chacun d'eux sa liberté d'appréciation. Elle leur demande de retracer les théories qui ont eu cours et qui ont partagé les esprits sur ce sujet, les engage à suivre la marche de ces théories, à chaque époque où elles ont été produites, discutées ou bien confirmées par des constitutions nouvelles, sans oublier d'exposer les opinions diverses sur la division même des pouvoirs, sur les questions qui se rattachent à la mise en œuvre de ce principe, et les nombreuses applications de droit dont il a été le point de départ.

C'est donc une question d'histoire du droit d'un ordre élevé que l'Académie propose aux concurrents. Elle souhaite non-seulement que les sources anciennes soient par eux exactement explorées, mais encore que les idées contemporaines y trouvent aussi leur place, et que la pratique des autres peuples y soit développée avec l'étendue qu'elle comporte. Les progrès du droit constitutionnel dans l'époque contemporaine indiquent à cet égard un champ nouveau à parcourir et offrent à la législation comparée des nouveautés inconnues au siècle dernier.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 *avril* 1878, terme de rigueur.

L'Académie propose en outre pour l'année 1880, le sujet suivant : *De l'extradition*.

PROGRAMME.

Exposer la matière de l'extradition des malfaiteurs. Rechercher comment le principe de l'extradition s'est successivement développé en restreignant dans des limites plus étroites le droit d'asile.

Examiner dans quels cas il doit y avoir lieu à l'extradition et quelles sont les limites qui doivent être assignées à cette mesure.

Étudier au point de vue du droit pénal et du droit international les différents traités d'extradition; et rechercher s'il ne serait

pas possible d'établir par une loi les cas et les formes de toutes les extraditions.

Établir quelles garanties et quelles formalités doivent les accompagner.

Examiner quelle doit être la compétence des tribunaux pour apprécier : 1° les irrégularités de l'extradition et surseoir, s'il y a lieu, au jugement ; 2° les fins de non-recevoir ainsi que les exceptions présentées par la défense, et fondées soit sur les irrégularités et la violation des traités, soit sur la chose jugée en pays étranger.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1879.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant :

Du cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique et commerciale.

PROGRAMME.

Le cours forcé existe maintenant dans plusieurs des grands États du monde civilisé, et les effets qu'il y produit sont devenus assez distincts pour offrir, en ce qui les concerne, des informations suffisamment exactes et précises.

Les concurrents auront à étudier ces effets, à tenir compte des circonstances particulières dont ils peuvent avoir subi l'influence, à signaler ce qu'ils ont de constant et de général, et à ne rien négliger pour en constater et en faire connaître le véritable caractère.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

Rechercher les origines et les caractères de la chevalerie, ainsi que les origines et les caractères de la littérature chevaleresque.

Déterminer, dans la chevalerie et dans la littérature qui en est l'expression, quelle part peuvent avoir eue : 1° l'élément celtique

(gallois, bretons et gaëlique); 2° *l'élément germanique et scandinave*; 3° *le christianisme et l'esprit religieux.*

Examiner si une part d'influence doit être aussi attribuée à la civilisation arabe et moresque, au moins sur la branche méridionale de la littérature chevaleresque.

Étudier l'influence qu'ont exercée la chevalerie et la littérature chevaleresque sur les mœurs et les idées de la France et de l'Europe depuis le XII*e siècle jusqu'à la dernière période de la chevalerie caractérisée par le chevalier Bayard.*

Déterminer les rapports et les oppositions entre la morale chevaleresque, telle qu'elle se dégage des Chansons de geste *et de l'ensemble de cette littérature, et, d'autre part, la morale de l'Église et l'esprit de la législation féodale.*

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1879.

PRIX VICTOR COUSIN.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1877, le sujet suivant :

De la philosophie stoïcienne.

PROGRAMME.

1° Rechercher les origines de la philosophie stoïcienne dans les systèmes de morale, de physique ou de métaphysique qui l'ont précédée;

2° Exposer la philosophie stoïcienne dans son ensemble, en marquant avec soin, d'après les témoignages et les documents les plus dignes de foi, ce qu'elle doit à chacun des philosophes qui ont concouru à la former;

3° Faire connaître l'influence qu'elle a exercée dans l'antiquité et dans les temps modernes, non seulement sur les systèmes de philosophie, mais sur la science du droit et sur les mœurs;

4° Montrer la part de vérité et d'erreur qu'elle renferme, et mettre en lumière, s'il est possible, ce qui en subsiste et ce qui en doit subsister encore aujourd'hui.

Trois mémoires seulement ont été adressés à l'Académie sur cette belle et très-importante question. Deux de ces mémoires, les nos 1 et 3, sont absolument insuffisants; le mémoire n° 2 est assez étendu et mérite quelque estime. L'auteur a fait de louables efforts pour traiter la question dans toutes ses parties, mais il laisse beaucoup à désirer sous le rapport de l'érudition nécessaire en un tel sujet, ainsi que sous le rapport de la pensée et du style.

L'Académie remet ce sujet au concours, en élevant la valeur du prix à la somme de *cinq mille francs*, et fixe le terme du dépôt des mémoires au 1er *juillet* 1879.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1881, le sujet suivant :

La philosophie d'Origène.

Exposer la doctrine philosophique d'Origène. Recueillir les idées philosophiques répandues dans les Commentaires sur toute l'Écriture et dans l'Apologie du christianisme contre Celse. Examiner s'il y a lieu d'attribuer les Philosophoumena à Origène.

Remonter aux différentes sources de la philosophie d'Origène, particulièrement à Philon et à Clément d'Alexandrie. Signaler l'influence que la philosophie d'Origène a exercée sur les doctrines philosophiques et religieuses de la seconde moitié du IIIe *siècle et celles des siècles suivants.*

Apprécier la valeur de cette philosophie au point de vue métaphysique et moral.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1880.

PRIX ODILON BARROT.

SECTION

DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

Par son testament olographe, en date du 4 juillet 1869, M. Odilon Barrot, vice-président du conseil d'État, ancien garde des sceaux, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il faisait partie, une somme de *cinquante mille francs* destinée à fonder un prix qu'elle décernera tous les deux ou trois ans alternativement, au meilleur ouvrage sur le jury et sur la procédure tant civile que criminelle, et au travail le plus libéral et le plus pratique sur l'émancipation de nos administrations municipales et départementales, et sur une vraie décentralisation.

L'Académie a proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet suivant :

Quels ont été les vicissitudes et le caractère de la procédure civile et de la procédure criminelle en France et en Angleterre depuis le XIIIe *siècle jusqu'à nos jours, et quelles améliorations pourraient être adoptées en France par suite de cette comparaison?*

PROGRAMME.

Quoique restreinte, en apparence, à la procédure civile et à la procédure criminelle, la question proposée embrasse en réalité l'his-

toire comparée de la jurisprudence anglaise et de la jurisprudence française, depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, avec l'indication de l'utilité que la législation française contemporaine peut retirer de cette comparaison. Le point de départ du XIIIe siècle est d'un intérêt spécial pour les concurrents; en effet, la science et la pratique du droit se manifestent, à cette époque, avec un éclat particulier dans les deux pays; et, quoique les notions de droit romain qui furent apportées de l'école de Bologne, en France et en Angleterre, au siècle précédent, y aient eu des destinées fort différentes, elles semblent, à ce moment, y avoir exercé, tout comme le droit canonique, une influence égale. La jurisprudence a des représentants illustres des deux côtés du détroit, au XIIIe siècle, et les monuments en sont parvenus jusqu'à nous. Dans les deux pays, le droit commun a de tels caractères d'affinité, qu'il semble être l'expression d'un même fonds d'idées juridiques et de sociabilité. Les institutions féodales et civiles apparaissent de chaque côté avec des principes presque identiques, et avec des formes analogues de procéder en justice; et, ce qui est plus à remarquer, la langue juridique était la même dans les deux contrées, comme pour attester une communauté d'origine de la loi et les conformités de son application.

Tel est l'intéressant tableau que présentera aux concurrents la recherche historique des éléments de la procédure civile et criminelle en France et en Angleterre au XIIIe siècle. Les concurrents exposeront en détail les règles qui leur sont communes et les diversités qui les distinguent; la constitution de la propriété du sol, le droit qui régit les personnes et les contrats, l'organisation de la justice, le formalisme de son action, les causes des similitudes, et les divers monuments juridiques où l'on peut constater le lien qui les unit, ainsi que les divergences qui préparent leur séparation. Malgré tous les travaux accomplis, à cet égard, en Angleterre, en France et en Allemagne, depuis le commencement du siècle, il reste encore, dans les archives, des documents à produire et des nouveautés à signaler. L'Académie les attend du zèle éclairé des concurrents.

Sur cette première assise de l'état du droit au XIIIe siècle, les concurrents établiront le point de départ de la direction postérieure de la science et de la pratique dans les deux pays et reproduiront pour chaque âge subséquent, jusqu'à nos jours, le tableau comparé de la marche de l'esprit juridique en France et en Angleterre; ils expliqueront comment l'écart des deux jurisprudences est devenu de jour en jour plus marqué malgré leur parenté originaire. A chaque siècle ils assigneront sa littérature juridique. Les vicissitudes et les destinées diverses du droit français et du droit anglais, ainsi que des institutions qui s'y rattachent, feront donc, pour chaque époque, l'objet de leur investigation approfondie. Ils mettront en regard les réformes successives de l'ordre judiciaire en France, et la persistance des coutumes normandes ou angevines, en Angleterre, sans oublier les systèmes politiques, qui ont prévalu dans les deux pays, et qui ont exercé une si notable influence sur les évolutions du droit.

Ce sujet d'étude n'est point nouveau en France, mais la chaîne en a été interrompue. Il est de l'honneur de la science française de la renouer, et les matériaux se retrouveront facilement sous la main des concurrents déjà préparés par la culture générale de l'histoire du droit. L'Académie leur demande une grande et complète exposition de ces voies différentes suivies à travers les siècles, par la procédure civile et criminelle, dans deux Etats qui ont eu jadis tant de rapports intimes et qui présentent aujourd'hui tant de dissemblances. Ils chercheront si l'influence du droit romain, si profonde et si universelle en France, surtout au XVIe siècle, si altérée, si effacée graduellement en Angleterre depuis le moyen-âge, n'a point de part à ce résultat. Le développement spécial des deux nationalités anglaise et française leur fournira sans doute d'utiles observations qui seront complétées par le rapprochement des mœurs judiciaires, si diverses chez les deux peuples, par la comparaison des grands établissements de justice dans l'une et l'autre contrée, et par l'examen du mode d'action de l'esprit philosophique chez les deux peuples.

Le prix est de la valeur de *sept mille cinq cents francs*.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1877.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1880, le sujet suivant :

De l'institution du jury en France et en Angleterre.

PROGRAMME.

L'intitulé seul de la question en marque l'étendue et les limites. Laissant toute liberté aux concurrents, l'Académie désire trouver, dans les ouvrages qu'ils soumettront à son jugement, une notion complète de l'institution du jury en Angleterre, en face de l'histoire de son importation en France, des vicissitudes qu'elle y a éprouvées, et des destinées qui lui sont encore réservées parmi nous. Mais il est évident que, pour traiter un pareil sujet, les concurrents devront présenter à l'Académie une idée juste de l'organisation judiciaire en Angleterre et tracer un tableau exact de la procédure suivie devant les diverses juridictions britanniques. L'origine, les changements et les améliorations des institutions judiciaires de l'Angleterre jusqu'à nos jours, entrent donc dans le cadre du travail des concurrents, avec une juste mesure de développement. D'un autre côté, l'état de la procédure criminelle en France, avant l'importation du jury, est un préliminaire forcé à l'histoire de cette introduction qui a été un grand événement, dont les phases successives ne sauraient être négligées. Comment le jury a fonctionné chez nous depuis son introduction dans nos mœurs et dans nos lois ; quelle est la sphère d'application qui lui est ouverte dans le présent et dans l'avenir ; quelles ont été les conditions successives de son organisation ; quelles sont les théories, les extensions et les aspirations auxquelles il a donné lieu ; en quoi il s'est rapproché, en quoi il s'est éloigné de l'institution anglaise ; enfin les résultats généraux de son admission dans nos

pratiques judiciaires et le profit qu'en a tiré la société comparativement aux pratiques anciennes : tel est le plan sommaire du travail demandé aux concurrents. La rémunération qui est offerte à ce travail indique surabondamment la nécessité d'une étude sérieuse et approfondie.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *octobre* 1880.

PRIX LÉON FAUCHER.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

Rechercher l'influence économique qu'ont exercée depuis un demi-siècle les moyens et les voies de communication par terre et par mer.

PROGRAMME.

Depuis un demi-siècle la navigation à vapeur et les chemins de fer ont changé la carte routière des mers et des continents, modifié la direction des courants commerciaux, étendu les relations, stimulé la production agricole et industrielle, et exercé une grande influence sur les déplacements et sur les accroissements de population. Les concurrents étudieront les révolutions économiques produites par l'application de la vapeur à la locomotion. Ils devront traiter aussi des routes ordinaires, des canaux et des voies de navigation intérieure, et de leur situation devant la concurrence des chemins de fer. Ils devront rechercher l'influence exercée par cette révolution :

1° Sur l'étendue des débouchés ouverts aux produits et sur le rayon d'approvisionnement des grands centres de population,

2° Sur la production agricole et manufacturière;

3° Sur le prix des transports et sur le prix des marchandises;

4° Sur les marchés et sur la formation ou l'accroissement des villes;

5° Sur la législation commerciale.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1877.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1880, le sujet suivant :

Vie, travaux et œuvres de Louis Wolowski.

En marquer les traits distinctifs et signaler les services dont le droit et l'économie politique lui sont redevables.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1879.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie a proposé, pour le concours de 1878, le sujet suivant :

De l'indigence aux différentes époques de la civilisation.

PROGRAMME.

Rechercher, en ce qui concerne l'indigence, l'influence exercée par les progrès croissants de la richesse, et signaler les principales d'entre les causes qui ont pu contrarier ou amoindrir l'effet de ces progrès.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1877.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1881, le sujet suivant :

Histoire des établissements de charité avant et depuis 1789, en France.

1° Retracer, jusqu'en 1789, l'histoire des établissements hospitaliers, ecclésiastiques ou laïques, et des mesures prises par la royauté pour réprimer la mendicité ou pour soulager la misère :

2° Indiquer les principaux systèmes de bienfaisance publique proposés à la suite de la révolution de 1789, et expliquer l'organisation de la charité en général depuis cette époque ;

3° Comparer les principes qui ont présidé aux établissements et aux œuvres de la charité avant et depuis 1789, et apprécier les résultats obtenus pour le soulagement de l'indigence.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *octobre* 1881.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES.

Feu M. le baron de Morogues a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rentes sur l'Etat, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans*,

alternativement, par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, et, par l'Académie des sciences, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs.*

Les *ouvrages imprimés* ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1877.

PRIX STASSART.

SECTION DE MORALE.

Feu M. le baron de STASSART, correspondant de l'Académie, a légué par son testament, en date du 19 mai 1854, une rente de *cinq cents francs*, pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les six ans, alternativement :

Au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur mémoire sur une question de morale.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de 1879, le sujet suivant :

Chercher les raisons de la diversité qui peut exister dans les opinions et les sentiments moraux des différentes parties de la société.

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1878.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1881, le sujet suivant :

Quels sont les éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes?

Le prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1880.

PRIX BORDIN.

SECTION DE MORALE.

L'Académie a proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet suivant :

Examen des systèmes sur la part et le rôle de l'élément moral dans l'histoire.

PROGRAMME.

Les concurrents auront à examiner :

1° *Le système de l'indifférence sur la valeur morale des moyens (Machiavel, etc.);*

2° *Les systèmes qui donnent une prépondérance trop marquée aux circonstances physiques et physiologiques (climat, race, etc.);*

3° *Les systèmes qui exagèrent l'action des lois abstraites et générales, et, entre autres, la théorie qui aboutit, avec Hegel, à la légitimité du succès;*

4° *La théorie qui, avec Thomas Buckle, posant en principe la suppression absolue du libre arbitre, conclut à la prédominance de l'élément intellectuel et scientifique sur l'élément moral.*

On recommande aux concurrents de ne pas négliger, dans l'examen de l'élément moral, la part si importante de l'individu dans l'histoire.

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 *avril* 1878.

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait proposé, pour le concours de 1877, le sujet suivant, en remplacement du sujet relatif au *taux des salaires* proposé pour l'année 1873 et qui n'avait pas été traité :

Exposer les modifications qui, depuis le commencement du siècle, ont été introduites, en France et à l'étranger, dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et aux titres au porteur.

Comparer à cet égard les diverses législations et en faire ressortir les avantages et les inconvénients.

Quatre mémoires ont été adressés à l'Académie et soumis à l'examen de la section de législation qui les a trouvés incomplets et insuffisants. Aucun des auteurs de ces quatre mémoires ne s'est bien rendu compte du programme de l'Académie, n'en a compris la portée et n'a traité cet important sujet dans son véritable esprit et avec toute son étendue. En mettant au concours l'exposé et l'appréciation des modifications qui depuis le commencement du siècle ont été introduites dans les lois relatives aux effets négociables par suite des développements qu'ont reçus les institutions et les papiers de crédit sous de nouvelles formes, telles que les chèques, les warrants, etc., l'Académie avait pour but d'appeler l'attention des jurisconsultes français sur les diverses théories admises ou proposées au sujet de la lettre de change qui a été longtemps le titre négociable par excellence et sur les conséquences principales et secondaires de ces théories.

Les auteurs des mémoires déposés ne se sont pas placés au point

de vue général de la question et n'ont pas répondu aux conditions du programme. Tous d'ailleurs pèchent plus ou moins par l'ensemble de leur composition.

Le mémoire inscrit sous le n° 3, et portant pour épigraphe : *Loin d'épuiser une matière, on n'en doit prendre que la fleur* (La Fontaine, *Fables*, épilogue du livre VI), est le plus faible des quatre. L'auteur se borne à comparer superficiellement, et sans esprit critique, la législation française aux législations étrangères. L'exposé sommaire qu'il fait de la législation sur les chèques, les warrants et les titres aux porteurs, conviendrait mieux, sous le rapport de la forme, à un manuel élémentaire qu'à un mémoire académique.

Le mémoire n° 1 est moins imparfait. Il a pour épigraphe : *Cultivons donc la science du droit commercial qui est le plus pacifique de tous, puisque le commerce est un terrain neutre sur lequel tous les hommes devraient pouvoir se rencontrer et s'étendre.* (*Le Droit commercial*, par M. G. Massé, membre de l'Institut.)

C'est un long travail de comparaison en quelque sorte matérielle, et article par article, des diverses législations étrangères, et de la législation française, une sorte de statistique législative où l'esprit critique manque trop souvent. Les modifications apportées aux conditions de la lettre de change par les législations étrangères n'y sont pas considérées sous le rapport essentiel, et l'auteur ne se doute pas que tout un système ressort de ces changements introduits dans le contrat de change. Son mémoire contient en outre des textes trop étendus, est chargé de citations trop nombreuses, et les matériaux qu'emploie l'auteur, évidemment très-instruit des législations concernant les lettres de change et les effets négociables, ne sont ni bien fondus, ni présentés de manière à conduire à une conclusion satisfaisante.

Le mémoire n° 4, ayant pour épigraphe : *Da facilem cursum atque auducibus annua cœptis*, est moins concis que les deux mémoires précédents. Le cadre que s'est tracé l'auteur, embrassant les différentes espèces des effets négociables, se prêtait à toutes les considérations historiques et scientifiques que comportait le sujet ; mais ce cadre n'a pas été suffisamment bien rempli. La partie historique est très-superficiellement traitée, et dans la partie scientifique l'auteur passe à côté des changements principaux qui ont fait du change un contrat tout nouveau. L'auteur a le défaut, commun aux deux autres mémoires, de trop s'attacher à des détails secondaires et de ne pas mettre en relief les points culminants qui doivent dominer la matière.

Le mémoire n° 2 n'est pas exempt de ce défaut. Ce mémoire, qui a pour épigraphe : *Comparer la situation économique actuelle à celle d'il y a un quart de siècle, ce serait mettre la locomotive au niveau de la diligence* (Wolowski), est cependant supérieur aux trois autres. L'auteur a bien indiqué les origines de la lettre de change ainsi que les modifications doctrinales et législatives dont ce contrat a été l'objet ; mais, tout en donnant les éléments essentiels du sujet

qu'il a mieux traité que les autres concurrents, il n'a pas su mettre toujours les éléments à leur place, et son mémoire manque souvent d'ordre et de clarté. Ainsi, il a, par une méthode défectueuse, mêlé, dans l'exposé des lois et des doctrines antérieures au XIXe siècle, l'examen des doctrines nouvelles se rattachant aux modifications de la lettre de change et aux diverses formes que les besoins plus étendus ont données aux papiers de crédit. Il en résulte une sorte de confusion entre deux états de choses qui se rapportent à des législations différentes et dont les causes ne sont pas suffisamment expliquées. L'auteur se livre aussi d'une façon trop superficielle à l'examen critique des législations comparées sur la lettre de change, et il glisse légèrement sur des questions dont il n'aperçoit pas l'extrême gravité. D'ailleurs l'exposé de la législation française sur les effets négociables, lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, est trop présenté dans la forme d'un commentaire, article par article, et l'auteur, en ce qui touche les législations étrangères, entre dans des détails secondaires qui ne constituent pas de véritables modifications au contrat de change. A côté des qualités qu'on trouve dans ce mémoire, on aperçoit trop d'imperfections pour que l'auteur puisse être couronné ou même récompensé. Il ne pourrait l'être qu'après avoir amélioré son travail en distribuant les matières dans un ordre plus scientifique, en supprimant des longueurs, en élaguant les hors-d'œuvre, et en concentrant ses observations sur les points plus particulièrement indiqués par le programme.

L'Académie, pensant qu'un sujet aussi important, repris avec plus de soin, traité avec plus d'ordre, de savoir et de précision, pourra offrir sur l'état passé et l'état présent de la législation et de la science, en matière d'effets négociables, une connaissance plus exacte et une appréciation plus approfondie, remet cette question au concours pour l'année 1880.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre* 1879.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

Exposer l'histoire de l'ordonnance criminelle de 1670; rechercher quelle a été son influence sur l'administration de la justice et sur la législation qui lui a succédé à la fin du XVIIIe *siècle.*

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1878.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE.

L'Académie propose, pour l'année 1880, le sujet suivant :

Les grandes Compagnies de commerce.

Indiquer brièvement les origines des compagnies de commerce et des corporations commerciales avant le XVIe *siècle; exposer l'organisation et l'histoire des compagnies privilégiées fondées depuis le* XVIe *siècle en vue du commerce extérieur dans les principaux États de l'Europe, et notamment en Hollande, en Angleterre et en France; discuter les principes économiques sur lesquels elles étaient fondées; rechercher les résultats qu'elles ont obtenus pour elles-mêmes, et l'influence, utile ou nuisible, qu'elles ont pu exercer sur le commerce de leur propre nation et sur le développement général de l'industrie et du commerce dans le monde.*

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 15 *octobre* 1880.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE

L'Académie a prorogé au 31 décembre 1877 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour le concours de 1874 :

Rechercher quelles ont été, en France, les relations des pouvoirs judiciaires avec le régime politique, et spécialement par quelles causes les Parlements *investis du pouvoir judiciaire ont été, soit à dessein, soit par le fait, beaucoup plus contraires que favorables à l'établissement d'un* Parlement général *associé au gouvernement politique du pays.*

PROGRAMME.

Pour arriver à la solution de cette question, les concurrents devront examiner comparativement : d'une part, la nature et l'origine des pouvoirs judiciaires et du régime politique en France; d'autre part, l'histoire des principaux Etats généraux de France aux XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles, et celle des Parlements judiciaires de Paris et des provinces aux mêmes époques.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877.

PRIX TRIENNAL

FONDÉ PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond Halphen, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament, en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour

les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les trois ans, savoir : par l'Académie française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral;* et par l'Académie des sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.*

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans, et qui est de la valeur de *quinze cents francs*, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur.

Le concours sera clos le 31 *décembre* 1878.

PRIX BISCHOFFHEIM.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE

Par une lettre adressée le 29 mars 1873 à M. le président de l'Académie, M. Bischoffheim marquait le désir que l'Académie ouvrît, pour une seule fois, un concours sur la question relative aux conditions moyennant lesquelles la richesse en général, et spécialement les capitaux qui en forment la masse la plus considérable, pourraient, dans une certaine mesure au moins, être à l'abri des influences qui en paralysent l'accroissement et souvent les dissipent et les détruisent.

M. Bischoffheim mettait, à cet effet, à la disposition de l'Académie la somme de *cinq mille francs*.

L'Académie s'est rendue au désir de M. Bischoffheim, en proposant pour le concours de 1874 le sujet suivant, qu'elle a prorogé à l'année 1878 :

Du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale.

Montrer comment le capital se forme, s'amasse, se répartit, se conserve, et quels services il rend à la production.

Rechercher et exposer les règles qui devraient présider à l'emploi du capital ainsi qu'à celui des richesses et revenus qu'il concourt à produire.

PROGRAMME.

L'Académie, tout en exigeant des concurrents l'étude approfondie des diverses parties du sujet, recommande particulièrement à leur attention la dernière. Jamais l'esprit qui préside à l'emploi des richesses acquises n'est sans influence sur le sort des sociétés humaines. Plus cet emploi est conforme aux conseils de la raison, plus

il facilite la réalisation des épargnes à destination reproductive, et plus deviennent abondants les moyens d'action qui permettent au travail de multiplier et de perfectionner ses œuvres; plus, au contraire, est grande la portion de ses revenus qu'une société sacrifie à la satisfaction de besoins factices, aux consommations du mauvais luxe, à celles que détermine le goût des plaisirs frivoles et déréglés, plus se réduit celle qui va féconder ses labeurs, et plus se propagent les habitudes de désordre et de prodigalités qui sèment la ruine dans les familles et entravent ou ralentissent l'essor des prospérités privées et publiques.

C'est du bon usage des ressources dont les sociétés disposent que dépend l'amélioration de leurs destinées. Si l'ordre, l'économie, l'étude et la connaissance des intérêts qui leur sont propres peuvent seuls conduire à l'aisance des familles en lutte avec le besoin, ces qualités ne sont pas moins nécessaires à celles qui possèdent l'opulence. C'est à celles-ci à user sagement des richesses acquises, à s'abstenir de toute dépense condamnée par la morale, à se rappeler quelle influence exercent les exemples qu'elles donnent et quelle responsabilité leur imposent les avantages attachés à leur situation.

Les concurrents auront à signaler et à caractériser les devoirs que l'intérêt public, non moins que l'intérêt privé, impose aux différentes fractions du corps social, à montrer quel bien en produit l'accomplissement, quel mal en produit la négligence ou l'oubli.

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1877.

PRIX CROUZET.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

M. Crouzet (Jean-Pierre), dit Dupuy, par son testament public, en date du 10 novembre 1873, léguait à l'Académie la somme nécessaire pour acheter une rente de *mille francs*, 5 pour 100, sur l'État, cette somme devant servir à la fondation d'un prix biennal de *deux mille francs* à décerner au meilleur mémoire *traitant des questions philosophiques ou de la question religieuse*.

Ce legs, ayant été réduit de telle sorte que le montant du prix biennal était, contre le vœu du testateur, inférieur à la somme de *deux mille francs*, l'Académie, voulant se conformer à l'intention principale de M. Crouzet, a décidé que le prix serait triennal, afin que le revenu de la somme réduite pût s'élever à *deux mille francs*, et elle a fixé le terme du premier concours à l'année 1879.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé le sujet suivant :

Examen critique des principaux systèmes de Théodicée depuis le XVIII*e siècle.*

PROGRAMME.

Les concurrents auront à rechercher ce que sont devenus pendant le XVIIIe siècle les systèmes de Théodicée qui avaient eu cours au siècle précédent. Ils devront pousser leur étude jusqu'à notre temps, et ils auront à comparer les théories et les expériences de la science contemporaine avec les vérités de Théodicée qu'on peut tenir pour certaines.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le *31 décembre 1878*.

CONDITIONS COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés, *francs de port et brochés*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduit en les imprimant*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1878.

Séance du 4. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Projet de loi relatif aux contributions directes et aux taxes y assimilées de l'exercice 1879*, présenté à la Chambre des députés par M. Léon Say, ministre des finances ; — *Guerre de la succession d'Espagne, Négociations entre la France, l'Angleterre et la Hollande (en 1705 et 1706)*, par M. Reynald, professeur d'histoire à la Faculté d'Aix ; — *Biographie du comte Frédéric Sclopis ;* — *Bulletin des Beaux-Arts* mars 1878.

M. le Secrétaire perpétuel annonce que, pour le concours sur *la Philosophie de l'Ecole de Padoue*, dont le terme expirait au mois d'avril, un seul mémoire, mais très-considérable, a été adressé à l'Académie.

Pour le concours sur *la Séparation des pouvoirs*, dont le terme expirait le 1er mai, il a été déposé en temps utile au sécrétariat de l'Institut six mémoires :

Le mémoire sur *la philosophie de l'Ecole de Padoue* sera soumis à l'examen de la section de philosophie, et les six mémoires sur *la Séparation des pouvoirs* seront immédiatement communiqués à la section de législation.

M. H. Passy présente le VIIIe volume de *l'Année statistique de la Belgique pour l'année 1877*. M. Passy fait ressortir les mérites d'exactitude de cet annuaire statistique, d'après lequel il signale les accroissements considérables en richesse et en population qu'a obtenus la Belgique, depuis moins de trente ans.

M. Giraud offre à l'Académie le VIe volume des *Œuvres de Montesquieu*, publiées par M. Ed. Laboulaye. Ce volume comprend la *Défense de l'Esprit des Lois*.

M. Janet dépose sur le bureau la 3e édition de l'ouvrage de M. A. de Quatrefages, ayant pour titre : *l'Espèce humaine*.

M. Zeller, en offrant de la part de l'auteur, M. Perrens, les trois

premiers volumes de *l'Histoire de la République de Florence*, fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport écrit.

M. Levasseur présente un ouvrage en deux volumes de M. Körösi intitulé : *Statistique internationale des grandes villes, statistique des finances, mouvement de la population.*

M. Baudrillart continue et achève son rapport sur *l'Etat moral des populations agricoles en Normandie.*

M. le Secrétaire perpétuel informe l'Académie que M. Magy à qui, depuis plusieurs années déjà, le prix fondé par M. Gegner est décerné sur la proposition de la section de philosophie, vient d'envoyer un nouveau mémoire fort considérable sur *les Passions au point de vue philosophique.*

SÉANCE DU 11. — M. le secrétaire perpétuel lit une lettre de Mme Valette, qui informe l'Académie de la perte douloureuse qu'elle vient de faire par la mort de son mari, M. Valette, notre cher et très-regrettable confrère.

Après cette lecture l'Académie, sur la proposition de son Président, et conformément aux usages suivis en ces tristes occurrences, lève la séance en signe de deuil.

SÉANCE DU 18. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *le Matérialisme démasqué*, par M. Amédée Simonin ; — *The Carreer of Jesus-Christ*, par M. Milton Woolley ; — *Memoriale di politica positiva per gli affari dell imperio degli ottomani (dal 12 settembre 1876 al maggio 1877)*, par A del Bon ; — Chambre des députés italiens, projets de loi présentés en 1877, par M. Nicotera, ministre de l'intérieur ; — *Bulletin des séances de la Société centrale d'agriculture*, janvier 1878 ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, mai 1878 ; — *Mémoires de la Société d'Agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne* (1876-1877) ; — *Annales de la Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire*, année 1877.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire fait hommage du XIIIe volume de son *Histoire d'Espagne*, dont plusieurs fragments ont été communiqués à l'Académie qui en a entendu la lecture avec un vif intérêt.

M. H. Passy, en présentant un travail de M. de Malarce, intitulé : *Diagramme montrant les mouvements annuels des caisses d'épargne françaises depuis 1834*, explique avec détail et précision les causes qui ont influé sur ces mouvements et il donne la raison de l'accroissement extraordinaire des dépôts dans les caisses d'épargne pendant les trois dernières années.

M. H. Passy dépose un écrit en italien de M. Vittorio Scialoja sur le *precarium* dans le droit romain.

M. Franck offre un discours que M. Em. de Naville a prononcé, le 20 décembre 1877, à Genève, sur *l'Eglise romaine et la liberté des cultes*. Sans entrer dans le fond même du sujet, M. Franck fait remarquer et il loue l'esprit libéral et la charité éclairée qui ont inspiré le discours de M. de Naville.

M. Franck dépose ensuite une histoire curieuse de la *Guerre de 1870-1871 du siége de Paris*, écrite en hébreu, sous le titre de : *Ha-Milchama We-ha-mazor*, par M. Roller, orientaliste aussi savant qu'ingénieux.

M. Vacherot, en offrant de la part de M. Aubé, un savant et brillant volume ayant pour titre : *Histoire des persécutions de l'Eglise*, et dans lequel figurent Fronton, Lucien, Celse, Philostrate, et toute la polémique païenne contre le christianisme à la fin du IIe siècle, fait sur cet ouvrage un rapport verbal fort étendu et plein d'intérêt.

M. Aucoc, présente, de la part de M. Lehr, professeur à l'Académie de Lausanne, un livre ayant pour titre : *Éléments du droit civil russe*. Il analyse savamment ce curieux ouvrage dans un rapport écrit où il fait connaître les principales dispositions du Code russe sur le mariage, la propriété, les obligations et les diverses règles civiles.

M. Aucoc dépose ensuite sur le bureau le 1er volume de la 2e édition sur *les Conférences sur l'administration et le droit administratif faites à l'école des ponts et chaussées*.

M. le docteur Marjolin est admis à lire un mémoire sur *la Nécessité du rétablissement des tours*.

Après cette lecture M. Frédéric Passy annonce qu'il présentera à ce sujet quelques observations dans la séance prochaine.

SÉANCE DU 25. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Mouvement de la navigation italienne dans les ports étrangers pendant l'année 1875 ; — La nouvelle société indo-chinoise fondée par M. le marquis de Croizier, et son ouvrage, l'art Khmer*, par M. le docteur Legrand ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, mai 1878.

M. Nourrisson offre, de la part de M. Constantino Triantafillis professeur à Venise, une brochure en italien, intitulée : *Nuovi studii su Nicolò Machiavelli ; Il Principe ;* et il fait de ce curieux travail l'objet d'un savant rapport écrit.

M. Frédéric Passy d'abord, et M. H. Passy ensuite, présentent des observations étendues sur le mémoire lu par M. le docteur Marjolin en faveur des tours dans les hospices des enfants assistés : ls donnent les raisons et ils indiquent les faits statistiques qui sont contraires au rétablissement des tours.

La discussion à laquelle M. Levasseur et d'autres membres de l'Académie se proposent de prendre part à ce sujet, sera continuée samedi prochain.

M. le Secrétaire perpétuel donne communication d'un extrait du testament de Mme la Comtesse Rossi, par lequel elle lègue à l'Académie des sciences morales et politiques, une somme de cent mille francs, à condition que le revenu de ce capital sera consacré à fonder un prix annuel sur une question d'économie politique et sociale choisie par MM. les membres de l'Institut. Ce prix portera le nom de « Prix du Comte de Rossi. »

L'Académie accepte provisoirement le legs qui lui est fait par Mme la Comtesse Rossi, aux conditions indiquées dans son testament, et charge son Secrétaire perpétuel de demander au gouvernement l'autorisation qui lui est nécessaire pour accepter ce legs.

Le Gérant responsable,

CH. VERGÉ.

LIBRAIRIE D'ALPHONSE PICARD
[illegible]
Éditeur des Archives nationales et de
des Chartes.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces
intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCR[illegible]

[illegible] PARIS ET DES
[illegible] FRANCE
[illegible] ÉTATS RÉGALIS[illegible]

Sous la direction de M. Ulysse ROBERT
[illegible] de l'École des Chartes, employé au dé[illegible]
des manuscrits de la Bibliothèque nationale

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE, 2e SÉRIE. TOME II.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION POUR 187[illegible]

Le Cabinet historique paraît tous les mois, par ca[illegible]
[illegible] texte historique et catalogue, contenant
[illegible] de 3,000 documents manuscrits environ.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Paris..... 12 f[illegible]
Pour les départements..... 14 f[illegible]

Aucun Orateur ne peut être vendu séparém[illegible]

ARCHIVES MUNICIPALES D'AGE[illegible]

CHARTES

[illegible] Série, [illegible]
PUBLIÉES AUX FRAIS DU CONSEIL DE [illegible]
PAR MM. A. MAGIN ET [illegible] THOLIN
[illegible] Ministère de l'Instruction publique
[illegible] VOLUME IN-4°, 1877, PAPIER VERGÉ.

Découverte du testament d'Aufredi, [illegible]
[illegible] de La Rochelle, le 16 décembre 1876, [illegible]
[illegible], archiviste de la Charente-Inférieure.

Toutes ces réclamations relatives à la non-réception [illegible] doivent être adressées immédiatement après la réception [illegible] réunion suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître [illegible] plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement [illegible] dès à présent comme abonnés pour l'année courante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

La Compte-Rendu des Séances de l'Académie des sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraisons de 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 23 fr. — Étranger, 25 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en lettres à vue, au bureau, adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, 82, rue [illegible] à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième séries.

Il reste encore quelques exemplaires des séries complètes des [illegible] volumes de 1842 à 1878. Le prix en est de 1000 fr. — [illegible] détaillée : 25 fr.

SE VENDENT

Paris : chez **Alphonse PICARD**, libraire, rue [illegible] 82.

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Hardel, Lefaucheux.
CLERMONT-FERR.	Pichon.
DIJON.	Lamarche, Maurice, Lavoisier.
GRENOBLE.	Maisonville et fils, Arthaud.
HAVRE.	Lefebvre.
LILLE.	Danel.
LYON.	Josset, Gonon.
MARSEILLE.	L. Camoin.
NANCY.	Grimblot.
POITIERS.	Josselin, Oudin.
RENNES.	Verdier.
ROUEN.	Métérie.
STRASBOURG.	Noff, Treuttel, Würtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	Jourdan.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Cauvreux, Muller.
BERLIN.	Asher et Comp., Mittler.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Bern et Dubrul.
BUENOS-AYRES.	Lamas, Cigrat, Guillermot.
FLORENCE.	Bocca, Jacques, Lamberti, Vieusseux.
GAND.	Clemm, Hoste.
GÊNES.	Beuf.
GENÈVE.	Cherbuliez, Jullien.
LEIPZIG.	Brockhaus et Avenarius.
LA HAYE.	Nijhoff, Van Langenhuysen.
LISBONNE.	Bertrand, Rodrigues, Antunes et C.
LONDRES.	Hachette et Cie, Williams et Norgate, Asher, Williams et Norgate.
MADRID.	Maisonneuve, Bailly-Baillière.
MILAN.	Dumolard.
MONACO.	Gauthier, Bérard et Cie.
NAPLES.	R. Berti, Detken et Rocholl, Federico Vitale.
NEW-YORK.	Christern.
OXFORD.	Parker.
PALERME.	Pedone-Lauriel.
PHILADELPHIE.	Jacobs.
PISE.	Nistri.
RIO-JANEIRO.	Garnier, Frères.
ROME.	Bocca, Bruno.
ROTTERDAM.	Brouwer.
SAINT-PÉTERSB.	L. Cornelius, Gerstenberg et Frommann, Ricker.
TURIN.	Bocca.
TORINO.	E. Paravia.
TURIN.	Bocca, Loescher, Clausen.
UTRECHT.	Kemink et fils.
VENISE.	Gaspari et C.
VIENNE.	Gerold, Lorentz et Mayer.

Orléans. — Typographie Ernest Colas.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

7e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DIXIÈME DE LA COLLECTION

1878. — SECOND SEMESTRE

Août-Septembre — 8e et 9e Livraisons.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

DE DES ARCHIVES NATIONALES

DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

RUE DES BOURGUIGNONS, 82.

1878

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public et Jurisprudence. — Économie politique et Finances. Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans les 8e et 9e livraisons (août-septembre 1878).

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Rapport sur l'état moral, intellectuel et matériel des populations agricoles (Région nord-ouest, — la Normandie), par M. H. Baudrillart, fait à la suite d'une mission que lui a confiée l'Académie *(suite)*.....

Le drame d'Aranjuez (1807 à 1808), par M. Rosseeuw Saint-Hilaire *(suite)*.....

Des recours pour excès de pouvoirs devant le Conseil-d'État, par M. L. Aucoc *(suite et fin)*.....

Observations sur le rétablissement des tours, présentées par MM. Frédéric Passy, H. Passy, Levasseur, H. Martin et Nourrisson.....

De l'histoire dans ses rapports avec les sciences sociales et politiques, par M. H. Passy.....

La renaissance des lettres et de la philosophie au XVe siècle, par M. Ch. Waddington.....

Rapports verbaux et communications diverses.

Le comte Frédéric Sclopis de Salerano, par M. Ch. Lu[illegible]

Machiavel et les écrivains grecs, *nuovi studii Su Nicolò Machiavelli « Il Principe »* de M. Costantino Trisolini, — par M. Nourrisson.....

Papiers d'État du cardinal de Granvelle, de M. Poulet, — par M. Mignet.....

Nouvelle communication sur la maison de refuge [illegible] société des prisons de Philadelphie, par M. Drouyn [illegible]

La princesse d'Eboli, de M. Alfred Weil, — par M. [illegible] Saint-Hilaire.....

Annuaire statistique de la Belgique, de M. Lebo[illegible], — par M. H. Passy.....

L'histoire des caisses d'épargne françaises depuis [illegible] 1834, de M. de Malarce, — par le même.....

II. — Communications des Savants [illegible]

Mémoire sur la nécessité du rétablissement des [illegible] le Dr Marjolin.....

La mesure monétaire et la distribution de la [illegible] M. Th. Mannequin.....

RAPPORT

SUR L'ÉTAT MORAL, INTELLECTUEL ET MATÉRIEL

DES

POPULATIONS AGRICOLES

(RÉGION NORD-OUEST, LA NORMANDIE) (1)

PAR M. H. BAUDRILLART

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

VII

ÉTAT MORAL ET MATÉRIEL DES POPULATIONS NORMANDES AU XVIe SIÈCLE. — CONSOMMATIONS ET SALAIRES DES TRAVAILLEURS. — MANQUE DE SÉCURITÉ DANS LES CAMPAGNES.

Les campagnes normandes présentent, pendant les deux premiers tiers du XVIe siècle, tout le degré de prospérité que ces temps comportaient. On les voit empressées à réparer les désastres de la guerre de cent ans, il semble qu'elles aient à cœur de justifier les paroles qu'avait prononcées dans une assemblée solennelle le juge de Forez, au sortir de cette longue période de calamités : « Tout pauvre qu'est le peuple, il a encore des ressources. Assurez au laboureur le fruit de ses travaux, bientôt il se relèvera de son abaissement, se remplira d'une nouvelle ardeur, et la terre se couvrira de mois-

(1) V. nouvelle série, t. IX, p. 625.

sons. Les vraies richesses d'un état ne consistent pas dans une grande quantité de métaux précieux, mais dans une culture abondante. » Les métaux précieux eux-mêmes devaient contribuer à ce développement de la culture et du commerce, qui fait affluer alors dans la Normandie toutes les monnaies de l'Europe. L'abondance du numéraire favorisa le mouvement des propriétés. Les baux en argent se multiplièrent, tendirent à se substituer de plus en plus au régime ancien de *la fieffe*.

Comment nous faire une idée un peu exacte de la situation de la classe rurale en Normandie dans cette période du XVIe siècle? Nous pourrions encore compulser un certain nombre de pièces qui indiquent les prix des terres, des rentes, des salaires. Mais nous avons sous la main un travail sous beaucoup de rapports plus complet. — Ces documents difficiles à réunir, à contrôler de manière à en tirer des résultats d'une précision suffisante, on les rencontre en grand nombre dans un manuscrit important, récemment mis en lumière par un chercheur érudit, qui en a publié de nombreux extraits, accompagnés d'un savant et intéressant commentaire (1). C'est à M. l'abbé Tollemer, connu déjà par de remarquables travaux, qu'est dû ce curieux travail. Le manuscrit qu'il analyse m'a paru avoir pour l'étendue et la valeur des renseignements sur la vie morale en Normandie, je dirai même en France, une importance de premier ordre.

(1) Ce manuscrit était en la possession d'un propriétaire du pays, M. Raoul de la Gonnivière, qui voulut bien le confier à M. Tollemer.

C'est la vie d'un gentilhomme du Cotentin, retracée par lui-même jour par jour en grande partie, sous la forme d'observations qui accompagnent l'énoncé de ses dépenses. On reconnait là ces livres de comptes ou de *raison*, comme on en possède quelques-uns de fort précieux pour le Midi, et qu'a publiés M. Charles de Ribbes. Aucun n'égale pour la masse des indications précises le journal du Sire de Gouberville. Ce gentilhomme habitait, non loin de Valognes, le manoir de Mesnil-au-Var ou au Val. Les notes dont le journal est rempli continuent de 1552 jusqu'en 1563. Il nous ouvre l'intérieur d'un manoir; la famille, la domesticité, tout passe sous nos yeux; il nous fait connaître le prix des objets de consommation, blé, viande, bétail, objets fabriqués, le taux des salaires, et, d'une manière plus générale, l'état des campagnes. Je ne puis que signaler quelques-unes de ces indications qui, réunies pour chaque point, d'une manière plus complète, excéderaient de beaucoup les limites de ce travail (1).

On est autorisé à affirmer que la situation des campagnes paraît alors assez satisfaisante quant aux moyens de vivre et aux salaires, fort imparfaite en revanche sous le rapport de la sécurité et de la justice. On voit que les domestiques du manoir, au nombre de quatorze, sont bien vêtus; ils portent des chaussures solides, des souliers, dont les prix sont marqués aussi haut que ceux dont le maître se sert pour l'usage quo-

(1) Après cette lecture nous avons nous-même publié une étude beaucoup plus complète sur le journal du sire de Gouberville dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai 1878.

tidien, quoique lui-même soit un homme aux habitudes élégantes, et qui paie fort cher tout ce qui est de luxe, et ses vêtements pour les jours de représentation. Ces gens de service ont des chausses qui protègent les jambes contre l'intempérie, de solides et chauds vêtements de laine et de drap. Rien n'indique que ce soit là une situation privilégiée ; loin de là, les journaliers employés au manoir ne sont pas moins bien partagés ; ils montrent ce que peut être alors la moyenne de bien-être d'un paysan. Il y a une grande abondance de gibier et de poisson, de viande de porc, une assez riche variété de cultures ; les salaisons, le pain d'orge et de froment, la viande de boucherie même, existent en quantité notable. La part que prélève sur ces moyens d'alimentation le travailleur agricole dénote un régime où ne manque aucun élément essentiel. On peut aussi se former une idée assez exacte des salaires. Le sou tournois employé dans ces comptes atteint au moins un de nos francs. Nous voyons les maîtres maçons, recevoir pour 9 journées, 18 sous, soit 2 sous (ou environ 2 fr.) par jour ; de simples ouvriers maçons reçoivent 20 deniers par jour. Il faut presque certainement ajouter à ces derniers chiffres tout ou partie de la nourriture ; car il est fait mention à chaque instant de comestibles distribués aux ouvriers. Sans doute il est impossible à cette époque marquée par des révolutions monétaires, qui modifient profondément, en quelques années, le pouvoir d'achat d'une même quantité d'argent, d'attribuer à la réduction de ces monnaies en monnaie actuelle une valeur absolument rigoureuse. Mais on peut, à défaut, prendre le prix du blé comme une base

d'appréciation, qu'on doit regarder comme d'autant plus sûre, ainsi que j'en ai fait la remarque déjà, que pour les travailleurs le pain représente l'élément le plus essentiel de la nourriture. Le prix de journée des ouvriers que le châtelain du Mesnil-au-Val occupe à divers travaux, varie à peu près entre 8 deniers minimum, 20 deniers, taux assez fréquent, et 2 fr. pour les ouvriers d'élite. Ainsi l'ouvrier qui touchait le maximum recevait par semaine 12 sous, ou à peu près 12 fr., c'est-à-dire justement la moyenne la plus élevée qu'on trouve pour le boisseau de blé dont le prix nous est donné année par année dans le même journal. La journée d'un ouvrier nourri étant dans ces campagnes aujourd'hui de 1 fr., nous dit le savant éditeur des fragments du manuscrit de Gouberville, on doit en conclure que l'ouvrier agricole de ce temps était payé double, et que sa condition était du double plus avantageuse. Nous ne saurions souscrire à cette conclusion. Pour qu'une telle appréciation fût exacte, il faudrait d'abord examiner le prix actuel du blé, voir s'il n'y a pas une diminution réelle de ce prix, dont les chiffres de vente ne donnent pas l'idée : en effet, la mouture utilise plus du quart en sus du grain, c'est-à-dire qu'on en tire une quantité de farine bien supérieure. Ainsi, à prix égal, un boisseau de blé coûte moins en réalité. Fixer la moyenne du salaire actuel de l'ouvrier agricole nourri à un franc, c'est prendre nn chiffre un peu faible; de même qu'adopter 2 sols, soit au moins 2 fr. pour base de comparaison du salaire, à l'époque dont nous parlons, c'est prendre un chiffre trop fort; on trouve là aussi des salaires au taux minimum de 8 de-

niers, qui n'équivalent qu'aux deux tiers de la valeur représentée par un sol. Enfin cette supériorité de condition est bien loin d'être démontrée. De combien de risques de famine, de peste, de guerre, une civilisation plus avancée n'a-t-elle pas garanti le paysan! Elle le met en possession d'une foule de biens devenus communs, routes dont il use gratuitement, police mieux faite, sans parler même ici de l'abolition de ces charges de toute sorte qui pesaient sur lui à cette époque.

Si l'on prend le gentilhomme qui a écrit ce curieux journal comme type de châtelain campagnard, on se formera aussi une idée en somme avantageuse des rapports des propriétaires nobles avec la masse rurale : il faut pourtant tenir un certain compte du caractère de l'homme. Celui-ci, aisé plutôt qu'opulent, donne peu au luxe ; il soulage les indigents, visite les malades, leur prodigue des secours et même des soins attentifs. C'est en définitive une figure pleine de relief que celle de ce châtelain normand, qui a plus d'un trait d'un *gentleman farmer;* il est fort entendu en affaires, très-actif, économe, libéral pourtant, chrétien comme on l'est alors, mais bon vivant, lettré plus qu'on ne pourrait le croire, et selon l'usage, grand chasseur ; il prenait part à tous les divertissements de la campagne, à des jeux violents, alors à la mode dans le pays. Maître excellent, mais chef obéi et d'humeur irascible, il a la main prompte comme beaucoup de gens dont il est question dans le même manuscrit, et lorsqu'il lui est échappé quelque vivacité de ce genre, il note le soir sur son journal les coups qu'il a donnés le matin, avec la même conscience qu'il inscrit les plus petites dépenses.

Comment ne pas dire aussi quelques mots des mœurs dont témoigne ce précieux document? Elles offrent un mélange de bien et de mal. Nulle preuve d'une ivrognerie habituelle. Le libertinage semble peu fréquent dans la classe rurale.

Pourtant la bâtardise n'a rien qui paraisse très-déshonorant pour le père des enfants naturels et pour les enfants eux-mêmes; le châtelain a sous son toit un frère et une sœur illégitimes qu'il traite avec une grande amitié et qui tiennent dans le château un rang fort honorable.

Il y a dans ces mœurs, on le voit, un fond de bonhomie mêlé de rudesse. Si la majorité des paysans paraît probe, cela ne va pas pourtant sans de nombreux faits qui accusent l'improbité; la passion pour la propriété, passion déjà répandue en Normandie, souvent se traduit par l'appropriation illégitime. Le châtelain a fort à faire de garantir son bétail contre les vols; on dérobe les chevaux comme les poules; on ne se fait scrupule des délits forestiers. Ce qui est plus grave, le petit propriétaire empiète tant qu'il peut sur le domaine commun, sur les chemins, sur telle terre communale dont il enclôt sournoisement une partie, sur les rivières, où d'autorité il établit un moulin. Les moyens qu'emploie, pour réprimer ces délits, le sire de Gouberville, n'attestent pas non plus un respect fort scrupuleux des formes légales.

Accompagné d'une troupe de fidèles serviteurs, il se rend, presque toujours à l'heure de minuit, sur le lieu du délit, comble les fossés, renverse les clôtures indûment élevées, démolit le moulin, et rentre au manoir. Les gens se plaignent; l'auteur de ces exécutions parle

de porter l'affaire devant la justice régulière, mais il n'en a garde ; tout finit par un *appointement*, c'est-à-dire par un arrangement entre les deux parties. A ces traits, qu'on joigne le peu de sûreté que présentent les voyages à cause des vols à main armée, les batailles perpétuelles où figurent l'épée, la dague et le bâton, et où on s'entre-déchire, sans excepter les femmes qui se battent avec les hommes, on verra, à travers bien des détails satisfaisants et honorables, que ce qui manquait le plus même dans les temps les moins éprouvés, c'était, avec une bonne police, le respect scrupuleux des droits, c'était la sécurité, c'était la justice.

Quelle preuve de ce manque de sécurité dans la manière brusque dont se termine ce journal ! Comme on y voit les désastres auxquels les campagnes étaient exposées ! Le châtelain, suspect de protestantisme est obligé de fuir; le meurtre et le pillage sont partout; les modestes demeures rurales sont ravagées comme le château ; les ventes cessent ; les paysans comme les gentilshommes redoutent pour eux et pour leurs champs les bandes du chef huguenot Montgommery et du chef catholique Matignon. C'était en quelque sorte ici le commencement de ces guerres, puisque ce n'est qu'en 1562 et 1563 qu'on voit le pays normand subir ces ravages qui devaient s'exercer jusqu'au règne de Henri IV. Il y a là comme ailleurs des actes de farouche fanatisme et de vandalisme, mais la grande masse voudrait se tenir le plus possible en dehors des partis.

On vit même les paysans, dans les derniers temps des troubles, prendre une détermination qui peint à la fois leur énergie et leurs instincts paisibles. Fatiguées de

ces désordres, plus politiques encore que religieux, qui ne cessaient de les inquiéter dans leurs travaux, et de les atteindre dans leurs intérêts, les populations rurales formèrent des associations dont le but était de chasser les premiers, quels qu'ils fussent, catholiques ou protestants, qui commettraient des dégâts ou préluderaient à quelque agitation.

De telles associations en vue de contraindre au repos des partis agitateurs ne se voient alors que dans cette province et aussi dans le Limousin ; on en a noté l'existence sous les noms de *Caristes*, de *Razets*, de *Gauthiers* (1).

VIII

LES POPULATIONS NORMANDES AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLE JUSQU'EN 1787.

Au XVIIe et au XVIIIe siècle, la Normandie est entraînée dans le mouvement de la centralisation monarchique. De plus en plus s'effacent les particularités locales. Pourtant la condition des classes agricoles, dans chaque province, offre encore certains traits distincts. Ces classes n'eurent point sans doute en Normandie à traverser des crises aussi redoutables que celles qui marquent la seconde moitié du XIVe siècle et la plus grande partie du XVe siècle ; on pourra mettre au nombre des années heureuses les périodes que remplit le règne partout réparateur de Henri IV, le commencement du règne de Louis XIV, une partie enfin des règnes de Louis XV et

(1) V. sur cette époque, et d'une manière générale, le savant livre de M. Doniol sur l'*Histoire des classes rurales en France*.

de Louis XVI. Pourtant il y a alors une incontestable décadence, on est souvent en présence de crises aiguës. Même quand le mal n'atteint pas à ce degré, la Normandie souffre de ces causes générales, politiques, administratives, financières, qui éprouvent si fortement cette période finale de l'ancienne monarchie. Ces causes, qui pèsent sur toute la France, se font sentir d'une manière plus pénible encore dans les pays d'élection comme l'était devenue cette province, autrefois si riche en libertés.

En bien, en mal, nous trouvons désormais l'action du pouvoir central, à laquelle la Normandie s'efforça vainement pour son compte de mettre des bornes. En vain les États essayèrent-ils de reprendre une existence qui avait survécu, bien que fort réduite dès lors, même à Richelieu, et qui disparaissait sous Mazarin. Ils osent bien encore demander à Louis XIV d'être convoqués tous les ans comme autrefois, *suivant la charte normande* ; on ne leur répond qu'en ne les convoquant plus du tout. De la charte elle-même il n'est plus question que pour déclarer qu'on en tient nul compte *nonobstant charte normande et clameur de haro*. Il fallut accepter tout ce qui venait de l'autorité supérieure, le bien avec reconnaissance, le mal avec une sombre résignation, ou avec un murmure qui finit souvent par éclater en sédition. Rendons justice à ce que fit Colbert pour le relèvement des campagnes. Il était loin de vouloir sacrifier à l'industrie l'agriculture, à laquelle plusieurs de ses mesures furent directement favorables. La classe rurale ressentit en Normandie les heureux effets de l'allègement des tailles et des gabelles. Elle profita de mesures telles

que l'interdiction de saisir les bestiaux du fermier, d'ordonnances, comme celle de 1669 qui constituait pour les eaux et forêts un régime meilleur, de ces créations de communications nouvelles par terre et par mer qui aidaient à l'écoulement des produits de l'agriculture favorisée par l'activité générale de l'industrie et du commerce. La Normandie agricole trouvait un avantage particulier dans le développement de la marine marchande et dans des travaux comme ceux qui amélioraient la rade et le port du Havre. A cette époque se place aussi sous la même influence un fait nouveau, l'introduction, due à des encouragements spéciaux, de fabriques qui devaient attirer à elles une partie de la population agricole. Les mérites de cette innovation restent plus discutables. On peut louer en elle-même la pensée qui inspirait à Colbert la création du point d'Alençon, comme d'autres industries destinées à étendre le champ du travail et des arts. Mais la concentration de cette industrie dans une grande manufacture avait de sérieux inconvénients. Elle eut pour conséquence d'amener une émeute d'un millier d'ouvriers pour la plupart domiciliés à la campagne, et soulevés contre une organisation qui enrôlait les femmes soumises à une discipline commune. Cette organisation semblait briser d'un seul coup la vie libre et la famille, c'était un prix bien cher pour une augmentation de salaires qui était la suite de la nouvelle industrie. D'un autre côté, il faut le reconnaître, une source nouvelle s'ouvrit de plus en plus au travail. Vingt ans plus tard l'intendant de la Normandie constatait que le nombre des dentelières du

Havre et des localités environnantes n'était pas évalué à moins de vingt-deux mille.

Nous n'hésiterons pas à le dire pourtant : la plus grande ressource, la vocation la plus vraie de la vieille province restait dans une industrie plus naturelle. Elle était surtout vouée à l'industrie agricole, moins exposée aux soubresauts de la fortune publique et aux fantaisies de la mode. L'agriculture put coexister avec la fabrique en Normandie, mais à la condition de la primer de beaucoup. Malheureusement l'excès des guerres et les erreurs de la politique devaient aussi peser lourdement sur le travail et le capital agricoles. Nulle part ne se firent plus sentir les injustices de la fiscalité. Nulle part ne devait résulter plus de mal de tout un ensemble d'abus.

Aucun spectacle n'est plus attristant que celui qu'offre la Normandie agricole dans les années qui terminent le règne de Louis XIV et dans celles qui les suivent. Assurément le spectacle est triste partout; mais il l'est particulièrement dans cette province. Le contraste est plus sensible qu'ailleurs. Quelle province avait été plus prospère, quel pays plus sensé, que celui qu'on appelait par excellence le « pays de sapience? Il était dur pour lui d'être condamné à expier les excès d'une politique et les désordres financiers dont l'éloignait le plus son génie régulier, circonspect et calculateur.

Nous avons, sur cette longue période de souffrances, comme principal moyen de renseignements, les mémoires des intendants, dressés par ordre du duc de Bourgogne (1697). On peut reprocher à ceux qui concernent la

Normandie d'atténuer la réalité des faits; quelquefois ils les passent sous silence; et pourtant ce qui en subsiste est accablant. Dans l'extrait qu'il a publié sous le nom d'*État de la France*, le comte de Boulainvilliers rétablit pour cette province quelques-unes de ces réalités supprimées ou trop adoucies; là même pourtant le tableau reste incomplet. On manque de détails suffisants sur les fermages, sur les salaires, sur les prix, sur la valeur des propriétés. Essayons de tirer de ces rapports ce qu'ils présentent de plus instructif.

Le mémoire de l'intendant Labourdonnaye a pour objet la Haute-Normandie. Il est incomplet sur trop de points. En vain demanderait-on ce qui lui manque à un travail, né d'une libre inspiration, je veux dire celui de Boisguillebert. Et pourtant le titre que ce lieutenant général au bailliage de Rouen, devenu illustre par la part qu'il a prise à la fondation de l'économie politique, donne à son ouvrage, est significatif. Il l'appelle : *Détail de la France*. Ce sont justement les détails qui manquent. En revanche les idées générales abondent, à l'honneur de celui qui a composé ce mémoire vraiment plein de vues supérieures. La partie qui regarde l'impôt y est seule « détaillée. » La réforme financière préoccupe exclusivement ce contemporain et cet auxiliaire de Vauban; c'est à elle qu'il rapporte, ainsi qu'à la plus grande liberté du commerce, tout ce qu'il dit de l'agriculture. On ne saurait demander ni cette hauteur de pensée ni cette passion réformatrice à l'intendant de la généralité de Rouen, Labourdonnaye. On serait en droit d'exiger de lui du moins un exposé franc et complet de la situation. Est-ce par négligence qu'il ne l'a pas fait, ou avait-il

reçu l'ordre secret, comme l'insinue Boulainvilliers, de ménager la « sensibilité » du duc de Bourgogne?

En complétant les indications du rapport avec celles qu'y ajoute Boulainvilliers (1), on arrive à des conclusions affligeantes sur l'état de la Haute-Normandie jusqu'au delà du premier tiers du XVIIIe siècle. La généralité de Rouen, avec les cinq régions principales qui la formaient, le Caux, le Bray, le Vexin, le Romois, le pays d'Auge, renfermait 1850 paroisses et environ 700,000 âmes. Mais ce nombre allait diminuant tous les jours. Les années de cherté avaient emporté beaucoup de monde; la guerre, les milices, la misère en faisaient sortir incessamment de la généralité. Les hommes manquaient pour le travail ordinaire, et plusieurs terres demeuraient incultes pour cette raison. Les chemins étaient impraticables surtout dans le Bray et le pays d'Auge. La taille accablait ces populations rurales par son poids, sa répartition vicieuse; les droits d'aide sur les boissons étaient si considérables qu'un muid de vin payait au moins 24 l. d'entrée, plus le grand droit de 7 l. pour le passage de la rivière d'Andelle, et que le cidre payait au moins 7 l. d'entrée; de plus, quand le vin et le cidre étaient vendus en détail, ils devaient en outre le huitième et le quatrième du prix de la vente. Si ces droits fiscaux atteignaient surtout les villes, on voit qu'ils n'épargnaient pas les campagnes, et beaucoup de denrées nécessaires à la vie n'échappaient pas à certaines charges.

L'émigration de la campagne vers la ville dans la

(1) *Etat de la France*, t. V (édit. 1752).

généralité de Rouen, précipitée par la misère, trouva dès lors un encouragement dans quelques industries qui disputaient les bras aux campagnes. Les toiles faisaient travailler 6,000 personnes dans la généralité. La manufacture de draps occupait plus de 8,000 individus tous les jours à Elbeuf; la tapisserie de Bergame, avec ses 70 métiers, en occupait 500, et il fallait encore ajouter pour la draperie 8 métiers près d'Elbeuf, à Orival. Rouen, avec ses industries diverses, offrait aussi un refuge à ces déserteurs du travail agricole. La draperie seule y employait 3,500 ouvriers, sans compter de nombreux métiers de Bouracan et de Bergame, Darnetal en employait 3,000; Louviers en occupait 1,900. Cette ressource de l'industrie n'était pas indéfinie, elle ne pouvait convenir à tous ces hommes accoutumés à d'autres travaux, elle était en outre limitée par les barrières des corporations; l'apprentissage obligatoire et forcé repoussait le flot des envahisseurs.

Du moins le travail industriel pourra-t-il venir trouver le campagnard à domicile, lui donner par le tissage ou telle autre opération le supplément de salaire qui le sauvera de la dernière misère? Pourra-t-il, s'il s'est chargé de quelque tâche de ce genre, la quitter pour revenir au labeur rural au moment où il le jugera nécessaire? Non, assurément, et l'esprit réglementaire viendra le gêner ici encore, lui dicter des conditions contraires à son intérêt. Il est dans la nature des choses que la fabrication des tissus disséminée dans les campagnes se ralentisse dans la saison où la terre réclame tous les bras disponibles. L'ouvrier rural quitte alors son métier pour vaquer aux labeurs agricoles. Mais en

ceci il ne saurait y avoir d'autre règle qu'une entière liberté de mouvement. C'est ainsi que les choses se passent de nos jours sans qu'aucun service reste en souffrance. En Normandie, avant 1789, il en était autrement, la succession des travaux était fixée d'une manière impérative. Du 1er juillet au 15 septembre, la main-d'œuvre industrielle était mise en interdit, et défense était faite aux maîtres fabricants de Rouen de distribuer de l'ouvrage dans les campagnes, le tout sous peine d'amende et de saisie. Un arrêt du conseil de 1723 consacre ces dispositions et fournit des instructions détaillées sur la forme des poursuites.

Le résultat de tant de mesures qui pesaient sur le travail, était dans les campagnes un effroyable développement de mendicité. Sous l'empire de toutes ces causes, la misère prend à certains moments des proportions dont ni les intendants dans leurs *Mémoires* ni Boulainvilliers dans son *Etat de la France* ne donnent une suffisante idée. Saint Simon écrit qu'en 1725 au milieu des profusions de Strasbourg et de Chantilly, on vit en Normandie d'herbes des champs. En 1739, d'Argenson signale des disettes accompagnées de mouvements séditieux : « La disette vient d'occasionner trois soulèvements dans les provinces, à Ruffec, à Caen et à Chinon. » Il écrit douze ans plus tard : « Un homme instruit dans les finances m'a dit qu'il était sorti cette année plus de deux cents familles de Normandie, craignant la collecte dans leurs villages. » Il y a plus de douze mille ouvriers mendiants à Rouen. Plus tard encore, en avril 1752, on lit dans une adresse du parlement de Normandie que « à Rouen et en Normandie, les plus aisés ont

de la peine à avoir du pain pour leur subsistance, le commun du peuple en manque totalement, et il est réduit, pour ne pas mourir de faim, à se former des nourritures qui font horreur à l'humanité. »

Même quand la situation se sera améliorée, ces difficultés de se procurer le pain reparaîtront par intervalles, et on trouvera des séditions occasionnées par cette cause jusqu'en 1763 et 1768 et dans les années qui précèdent immédiatement. Or, il s'agit ici d'un moment où la prospérité avait repris son cours. Comment ne pas voir par là à quel point elle dépendait de la moindre crise, du moindre déficit dans les récoltes.

Telle était la situation que toutes les réticences des intendants n'avaient pu dissimuler pour la Haute-Normandie dans les premières années du siècle. Les populations rurales souffraient encore de l'émigration des capitaux, qui avait été la conséquence de la révocation de l'édit de Nantes. Ce coup avait amené l'ébranlement, suivi de la ruine plus ou moins lente, de diverses fabrications, établies dans des villes de second ordre en relation quotidienne avec la campagne, qui en recevait et qui leur donnait tour à tour des moyens d'existence. Telles étaient, par exemple, des villes comme Caudebec, comme Neufchâtel, où il s'était établi une fabrication de chapeaux, et qui faisait de grandes exportations pour la Hollande, l'Angleterre et tout le Nord. La ruine de ces petits centres d'activité et d'affaires ajoutait aux souffrances. Boulainvilliers le résume dans une phrase : « La campagne s'est efforcée de satisfaire avec empressement aux charges pressantes qui lui ont été imposées, la capitation, les milices, les eaux et fontaines, les eaux

de vie, les diverses charges, créées dans les paroisses et une infinité d'autres, qui ont réduit le peuple à un état de misère qui fait compassion; puisque de 700,000 âmes, dont la généralité était composée, s'il en reste ce nombre, *on peut assurer qu'il n'y en a pas 50,000 qui mangent du pain à leur aise et qui couchent autrement que sur la paille* (1). »

La Basse-Normandie, représentée par les généralités de Caen et d'Alençon, ajoute d'autres traits au même tableau. On ne saurait accuser l'intendant de la généralité de Caen d'un manque de lumières. S'il est sobre de détails fâcheux, c'est sans doute que cette conduite lui paraît plus prudente. C'était l'habile et on peut presque dire le célèbre intendant Foucault, dont les *mémoires*, publiés par M. Baudry, forment une instructive lecture. Administrateur éminent, caractère auquel il est difficile d'accorder sa sympathie, Foucault avait été distingué dans sa jeunesse et poussé par Colbert. Pau et Poitiers l'avaient eu successivement pour intendant; à Pau il s'était fait le persécuteur des protestants, qu'il destituait de leurs emplois, en même temps qu'il suggérait l'idée des dragonnades dans le Béarn. Et pourtant, quand à ces mesures de rigueur, qu'il n'admettait qu'à titre exceptionnel, il s'agit de faire succéder comme mesure plus générale la révocation de l'édit de Nantes, Foucault s'y opposa : preuve de plus que c'était un esprit éclairé, connaissant bien l'état du pays. Pour lui la révocation de l'édit de Nantes ne se présentait pas comme un acte moralement et religieusement odieux;

(1) V. Taine, *les Origines de la France contemporaine*, t. I, liv. v.

mais il y dénonçait « la perle en France du commerce et des arts industriels. » Partout il s'était montré administrateur capable, exact, instruit. Caen ne l'avait connu que d'humeur fort apaisée. Un tel homme aurait pu donner sur son intendance un travail achevé. L'imperfection de celui qu'il fit faire frappe les yeux. On peut en tirer pourtant quelques vérités auxquelles Boulainvilliers ajoute d'utiles observations. La généralité de Caen avait gardé un avantage qui manquait en France à beaucoup de pays ; la noblesse y résidait encore sur ses terres : mais Boulainvilliers, peu suspect pourtant d'hostilité envers la noblesse, en fait l'aveu : les campagnes n'en tiraient qu'un profit fort imparfait. Il accuse cette noblesse d'exiger des habitants de la campagne plus qu'il n'était dû, en obtenant pour elle-même certains avantages ; de favoriser les uns, dans l'imposition des tailles, et de surcharger les autres avec un égal arbitraire. Le manque de commerce faisait qu'un grand nombre de gens se jetaient dans les offices de nouvelle création, onéreuse au public. Les campagnes se ressentaient de la rareté des capitaux, causée par la chute du commerce maritime. Le port de Granville, sur quarante bâtiments de 200 tonneaux, n'en possédait plus que huit. La même décadence se faisait sentir dans la manufacture. A Coutances, les fabricants de drap, presque tous protestants, s'étaient transportés à Guernesey. Dans l'élection de Vire il y avait 15 moulins à papier faisant une grande fabrication pour Caen et pour l'Angleterre ; tous avaient cessé d'exister. La population s'était pourtant accrue dans cette élection. Les habitants sont re-

présentés comme doux, sauf le point de la chicane, ils sont actifs et laborieux. Dans l'élection de Mortain la cause générale de la pauvreté était dans le défaut d'ouvrage. Les chemins y étaient tous difficiles, et les ponts, bien qu'ils ne fussent plus que de bois, étaient en décadence presque générale.

L'état des classes rurales de la Normandie, pour cette première partie du XVIIIe siècle, s'achève par le rapport sur la généralité d'Alençon de l'intendant Pommereuil. Dans cette généralité qui offre bien des ressources, beaucoup de forêts, des mines de fer, des terres à bon blé, une élève de chevaux considérable et des prairies abondantes, on rencontre les mêmes causes de souffrances. Les tailles arbitraires, dans leur assiette, sont rarement payées sans contrainte; les gabelles pèsent beaucoup. Pourtant on trouve dans quelques villes en contact perpétuel avec la campagne des industries spéciales, la draperie, le point d'Alençon, la quincaillerie, surtout les manufactures d'épingles qui occupent 6 à 7,000 personnes à Rugles, à Conches, à Laigle. Dans la campagne, c'est le beurre, la volaille. Quant aux habitants, l'intendant les estime honnêtes, un peu lourds pourtant, attachés de père en fils au même travail, trop dénués d'invention. Ceux des environs de Séez et d'Argentan sont plus mutins, ceux de Verneuil sont plus paresseux, ceux d'Alençon sont plus intelligents et plus propres à l'action. Là aussi la retraite des protestants, la mortalité, les milices, ont diminué la population et l'ont tellement appauvrie que la moitié des maisons a péri faute d'entretien ; il règne partout

une morne tristesse. Pourtant les chemins et les ponts sont généralement en meilleur état, et les foires assez fréquentées.

Arrivons au XVIIIe siècle. Ici les jugements paraissent se contredire. Tantôt on parle de ces populations comme étant réduites au dernier degré de la misère, tantôt on peint leur condition sous des couleurs plus favorables. Nul doute qu'il ne se soit produit une amélioration sous Louis XV pendant certaines périodes. On ne peut méconnaître celle qui se manifeste sous le ministère du cardinal de Fleury. Ce ministère favorisa l'agriculture. « Il laissa au temps le soin de cicatriser les plaies du royaume, en traitant, a dit Voltaire, l'Etat comme un corps puissant et robuste qui se rétablit de lui-même. » En 1739, lady Montagu écrit qu'elle trouve un air d'abandon et de contentement répandu dans les campagnes. Plus tard, en 1765, Horace Walpole, avec un peu plus d'optimisme qu'il ne lui est habituel, écrivait : « Je trouve ce pays-ci prodigieusement enrichi depuis vingt-quatre ans que je ne l'avais vu. Les moindres villages ont un air de prospérité et les sabots ont disparu. » Jugement difficile à concilier avec d'autres documents qui attestent une situation beaucoup moins satisfaisante, mais dont il y a lieu de tenir compte.

La situation des classes agricoles en Normandie aussi bien que dans d'autres provinces n'était plus celle en effet qu'accusaient les rapports des intendants au lendemain du règne de Louis XIV. Le bien put se produire de nouveau mais d'une façon transitoire. Les mêmes causes permanentes faisaient sans cesse reparaître le mal. Des causes plus spéciales s'y joignirent pour

l'aggraver. La Normandie eut beaucoup à souffrir du régime désastreux établi sur le commerce des grains, auquel l'opinion publique infligea le nom flétrissant de *pacte de famine*. Dans aucune province au XVIIIe siècle n'éclatent plus fréquemment les émeutes causées par la disette réelle ou factice des céréales. Rouen, d'autres villes, les campagnes même et le littoral de la Seine, furent souvent témoins de mouvements séditieux. On voit sous quelles réserves il est permis alors de parler de l'amélioration. Je répète qu'on la trouve sur certains points du pays, non sur d'autres; en certains moments, mais jamais durable. Il suffit d'une crise pour replonger des populations dans une profonde misère. Le mal imputable au mauvais régime se fait sentir d'une manière continue. Ces populations qui, dans des temps de civilisation bien moins développée, avaient trouvé tant de ressources, ne peuvent déployer celles qu'elles possèdent d'une manière tant soit peu proportionnée à des circonstances bien plus favorables, la paix, la tranquillité publique, l'accroissement des lumières, la création d'importantes sociétés d'agriculture en Normandie, un certain mouvement déja sensible des esprits et des capitaux vers la terre, enfin la puissance même de la mode qui poussait à l'agriculture et faisait dire :

« Choiseul est agricole et Voltaire est fermier. »

C'est au milieu de telles circonstances publiques, sans qu'on puisse expliquer le mal par de grandes guerres, ou par de graves troubles, qu'on voit le Parlement de Rouen s'écrier : « Des hameaux entiers, manquant des choses les plus nécessaires à la vie, sont

obligés de se réduire aux aliments des bêtes. » Excès de souffrance momentanés, sans doute, mais trop fréquents pour ne pas accuser l'état profondément défectueux des classes agricoles, et qui vers la fin du règne se manifestent jusque dans les villes par des désordres très-graves. A Rouen, la populace, maîtresse de la ville pendant trois jours, pille tous les greniers publics, tous les magasins des communautés.

IX

LES POPULATIONS NORMANDES A LA VEILLE DE 1789.

L'amélioration est sensible dans la première partie du règne de Louis XVI ; mais elle ne devait pas durer davantage. Elle suffit pourtant pour développer l'essor de cette partie de la population agricole qui avait accompli des progrès à travers tous les obstacles, sous le dernier règne. Parmi les preuves qu'on pourrait en donner pour quelques régions, nous rencontrons un témoignage qui mérite d'être recueilli : c'est celui d'un contemporain qui décrit ce qu'il a lui-même observé. Un savant médecin, docteur-régent à Caen, Lepecq de la Clôture, a consigné dans des travaux qui ont eu une certaine notoriété et consacrés spécialement aux épidémies en Normandie, des observations qui intéressent l'état moral et la situation économique des populations. On voit par plus d'un trait ce qu'elles étaient à la fin du règne de Louis XV et dans les premières années du règne de Louis XVI. On y trouve particulièrement l'indication de la richesse rapide à laquelle était arrivé le pays de Caux. Les remarques de Lepecq de la Clôture

confirment d'autres témoignages plus anciens en ce qui concerne le caractère des populations normandes. Celles du pays de Caux présentent pourtant quelques traits bien distincts qui ne sauraient se confondre avec le reste de la Normandie. On rencontre, chez bon nombre de ces cultivateurs du pays de Caux une vraie richesse, accompagnée de quelque ostentation; la masse plus pauvre donne le spectacle d'un travail patient, d'une âpre économie. Citons textuellement un instructif et curieux passage : « Les hommes de ce pays sont robustes, bien constitués, grands, communément bien de figure, ingénieux, adroits dans les arts, adonnés spécialement à la culture des terres, qu'ils cultivent avec beaucoup d'intelligence, quoiqu'on leur reproche d'être attachés à la routine ; ils sont courageux et fiers de leur opulence, qu'ils ont grand soin de ne pas cacher, voulant jouir à découvert de leur prospérité. Ils aspirent après la richesse, ce qui les rend intéressés, fins ou au moins adroits sur tout ce qui conduit à leur bien-être ou à la fortune. S'ils devenaient avares par suite du désir de s'enrichir, on n'en jugerait ni par la frugalité de leurs tables ni par la simplicité de leurs vêtements; au contraire, ils étalent à l'envi leur germe de magnificence dans la parure et la bonne chère ; ils sont même devenus gourmands. Et maintenant que les deux tiers des habitants sont des laboureurs opulents, en état d'acheter les terres qu'ils cultivent encore, ou de riches fabricants qui doivent leur aisance à l'industrie, maintenant, dis-je, que le pays abonde en espèces, on est étonné de la quantité de vins qui s'y consomment. Ils sont adonnés encore aux liqueurs spiritueuses. »... Tel est

le cultivateur riche. Le même auteur ajoute au sujet du cultivateur pauvre : « Les simples paysans qui n'ont qu'une très-modique propriété, et les journaliers qui n'en ont aucune, commencent et finissent leur travail aux mêmes heures que le soleil éclaire ou cesse de luire sur notre horizon ; ils partagent les soins de la culture avec leurs femmes et leurs enfants, qui savent encore s'occuper utilement dans leurs foyers domestiques, lorsque des nuits trop longues leur enlèveraient une portion trop considérable du jour. La frugalité préside à leurs repas, et l'exercice qu'ils y font succéder contribue à conserver leur force première. » On voit par cet exemple tout ce que la Normandie, dans certaines régions particulièrement, conservait d'éléments de richesse et de vigueur, qui se développaient au premier instant favorable.

Les années qui précèdent la révolution montrent les mêmes classes agricoles de nouveau sous un jour fort sombre; l'agriculture souffre comme elles des causes qui empêchent de profiter de la fertilité du pays. On regrette de ne trouver que des indications beaucoup trop courtes dans le célèbre voyageur anglais qui a laissé sur la France à cette époque tant de notes précieuses. Arthur Young n'a vu la Normandie que d'une manière trop superficielle. Il se récrie sur la beauté naturelle des sites ; il laisse échapper quelques mots d'une satisfaction mêlée de réserves, à la vue de terres près d'Alençon, passablement cultivées, dit-il, et marnées. Il signale de riches terres labourables près de Vernon, des prairies bien irriguées près de Dieppe. Il admire presque partout la beauté des haies et des clôtures, et

remarque l'agrément des maisons de campagne près des grandes villes, comme Rouen et le Havre. Mais il résume ce qu'il y a de sévère au fond dans son jugement, en écrivant ces lignes sur ce même pays de Caux qui le frappe à la fois par sa richesse naturelle et par l'état défectueux des cultures : « Le pays vaut mieux, dit-il, que les fermiers. Yvetot, plus riche encore que Barentin, est misérablement cultivé. » Ainsi la fécondité du sol ne fait qu'accuser davantage à ses yeux les efforts insuffisants du cultivateur.

Les fermiers n'étaient pas pourtant les principaux coupables. Eux-mêmes souffraient d'un mal qui n'atteignait pas moins le capital agricole que la population des travailleurs ruraux si cruellement éprouvés en cette année 1787. Les procès-verbaux des assemblées provinciales de la Basse-Normandie constatent qu'en cette année même, dans quatre élections, les habitants ne vivaient presque que de sarrasin ; depuis cinq ans, les pommes ayant manqué, ils n'avaient que de l'eau pour boisson. Pour la même année les doléances qu'on trouve citées dans la publication de M. Hippeau sur le Gouvernement de la Normandie, rappellent que dans tel village « presque tous les habitants, sans en excepter les fermiers et les propriétaires, mangent du pain d'orge et boivent de l'eau, vivent les plus malheureux des hommes, afin de subvenir au paiement des impôts dont ils sont surchargés. » A Forges, bien des malheureux mangent du pain d'avoine, et d'autres de son mouillé, ce qui cause la mort de plusieurs enfants.

Le logement des paysans était très-défectueux. Les

fenêtres n'avait pas souvent de vitres. On lit, qu'en 1789, dans telle paroisse de Normandie, les maisons étaient pour la plupart bâties sur quatre fourches; souvent c'étaient des étables ou des granges « où l'on avait élevé une cheminée avec quatre gaules et de la boue (1). »

L'Assemblée provinciale, réunie à Rouen en 1787, préparait un système complet pour l'extinction de la mendicité, qui atteste l'étendue du mal. On transformait le dépôt de mendicité en maison de correction pour les membres valides. En même temps, on concentrait dans une administration unique tous les fonds de secours, sans en excepter ceux des confréries charitables, « restes anciens, disait-on, et inutiles, d'une piété mal entendue. » Mais de telles mesures n'allaient au fond de rien. On cherchait des remèdes locaux à un mal général. Ajoutez, comme nous l'avons remarqué, que la Normandie, au nombre des provinces les plus éprouvées en ce moment, avait contre elle d'être tombée au rang de pays d'élection. De là le surcroît de charges dont elle était accablée. L'impôt direct y prenait parfois plus de moitié du revenu. La mesure était même sensiblement dépassée en certains cas. On lit dans une notice historique sur la Révolution dans le département de l'Eure par Boivin-Champeaux les renseignements suivants sur la paroisse d'Epreville : sur 100 francs de rente, le trésor prend 25 livres pour la taille, 16 pour les accessoires, 15 pour la capitation, 11 pour les vingtièmes, total 67 livres.

(1) V. ici encore Taine, *Origines de la France contemporaine*, loc. cit.

Quel travail et quelle économie pouvaient être assurés de faire face toujours à des charges si accablantes?

Les plaintes n'étaient guère moins fondées quant aux rentes. La Normandie pouvait offrir à l'administration des étrangers quelques grandes voies, larges et superbes; les routes nécessaires à l'agriculture lui manquaient, particulièrement les chemins vicinaux. Les villes se plaignaient que, dans le tracé des routes, on les sacrifiât à quelque village privilégié où résidait le Seigneur, et la masse des villages se plaignait avec non moins de raison d'être sacrifiée aux villes. Le cahier du tiers-état de Caen le disait en termes fort nets en 1789: « Que l'on évite l'abus des grandes routes trop multipliées qui, passant par des villages protégés, éloignent le voyageur des villes et ruinent le commerce. » On a aussi la preuve que les chemins qui existaient étaient fort mal entretenus. L'eau séjournait dans les chaussées, dans les villages mêmes. On trouve dans les archives de la Seine-Inférieure la preuve qu'elle y croupissait et engendrait des maladies. Pourtant ici encore on essayait de quelques palliatifs insuffisants à défaut de remèdes plus étendus. L'Etat accordait pour l'ouverture et la réparatiou des chemins vicinaux des allocations proportionnelles aux fonds versés par les communautés et les seigneurs, allocations variables qui, en Normandie, étaient du double ou des deux tiers.

On ne pouvait accuser, du moins en ce moment, le régime des corvées d'avoir joint ses rigueurs aux autres causes de souffrances.

C'était en Normandie qu'un intendant éclairé, M. de Fontette, avait, avant Turgot, essayé le premier de

substituer le rachat en argent à la corvée en nature pour les chemins. La plupart des corvéables avaient préféré le rachat. Habiles à calculer leur intérêt, malgré leur répugnance à débourser une somme d'argent, les paysans de Normandie aimèrent mieux consentir à ce sacrifice, que de continuer à s'imposer des peines et des pertes de temps qu'ils jugeaient leur être plus préjudiciables.

Les idées de liberté individuelle et d'indépendance provinciale, qui s'étaient fait jour au moyen-âge, ne s'étaient pas du reste complètement éteintes sous la monarchie absolue. Elles devaient donner plus d'un signe de vie en 1787 et en 1789. Réduite à de vaines doléances, la Normandie se souvenait qu'elle avait eu un Parlement jadis influent, des États avec lesquels il fallait compter, et même une Charte qui garantissait ses libertés. Les Assemblées provinciales devaient donner une certaine satisfaction à la masse des esprits, non moins modérés qu'indépendants, qui représentaient le sage esprit normand, cet esprit qu'on reconnaît dans les jurisconsultes, dans les écrivains, dans les orateurs qui ont eu la Normandie pour origine. Mais dans cette fermentation universelle des idées, quand tout était remis en question, l'esprit d'indépendance locale devait se laisser entraîner fort au-delà. Peu satisfait des réformes et des sages vœux des Assemblées provinciales dans les généralités de Rouen, de Caen et d'Alençon, et comme s'il désespérait d'une réforme générale du royaume ou dédaignait de s'y confondre, cet esprit se remit à rêver pour la province de nouvelles destinées à part; plusieurs personnes, même des écrivains dans des

manifestes qui furent lus et discutés, se remirent à parler du duché *souverain* de Normandie. On discuta l'idée « de reformer une grande province indivisible et « indépendante. » Le Parlement lui-même se rendait l'organe d'une partie de ces prétentions. Il envoyait une adresse au Roi, en 1788, pour lui demander le rétablissement des anciens états (1). C'était regarder en arrière au moment même où la révolution allait assurer la réforme définitive des abus qui, pesant sur toutes les classes, avaient particulièrement éprouvé les classes rurales, appelées à prendre un essor qu'elle n'avaient pas encore connu au même degré.

X

ÉTAT DE L'INSTRUCTION AVANT 1789. — DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE PROPRIÉTÉ.

Il me reste pour avoir terminé le tableau de la population agricole en Normandie avant cette date, qui marque une ère nouvelle, à indiquer quel était l'état de l'instruction dans les campagnes normandes, et quelle part avait la masse rurale dans la propriété du sol, quand la révolution éclata.

Il n'y a guère lieu de penser qu'on doive excepter la Normandie de la faiblesse générale de l'instruction des campagnes au XVIIe et au XVIIIe siècle. Ce n'est pas que les actes de l'autorité civile manquent à cette époque, plus que ceux de l'autorité ecclésiastique n'avaient manqué au moyen-âge. Au XVIe siècle même, certaines prescriptions concernant l'instruction élémentaire

(1) L. de Lavergne, *Hist. des Assemblées provinciales.*

étaient renfermées dans les ordonnances d'Orléans et de Blois. Chaque église cathédrale ou collégiale était tenue d'affecter une prébende à l'entretien d'un instituteur : la même obligation était imposée aux abbayes : l'enseignement est gratuit. Dans le journal manuscrit d'un châtelain de cette époque, où j'ai puisé des renseignements de plus d'un genre, je trouve l'indication de plusieurs écoles : le village, situé près du manoir, en possède une ; le même châtelain distribue des secours aux écoliers, paie les frais d'écolage du fils d'un de ses domestiques, visite les écoles des localités voisines et celles de Valognes. Mais s'il y avait alors des écoles, quel en était le nombre et quel degré de profit en tiraient les campagnards? Les arrêts du conseil, sous la monarchie de Louis XIV, les édits, les déclarations royales ne manquent pas non plus au sujet de l'instruction des campagnes. On pourrait croire qu'un pas important est fait. Sous Louis XIV, le gouvernement entreprend de rendre à peu près obligatoire l'enseignement élémentaire, « ayant pour objet la religion, la lec« ture et l'écriture. » Il exige que chaque paroisse entretienne deux écoles, une pour les enfants de chaque sexe. Les paroisses doivent s'imposer à cet effet, et faire appel à la générosité des personnes riches pour suppléer à l'insuffisance de leurs ressources. La négligence des enfants à se rendre à l'école devra même être signalée dans des rapports destinés à parvenir aux procureurs généraux près des Parlements (1).

L'intervention du clergé en Normandie sembla elle

(1) V. Dareste de la Chavanne, *Hist. des classes rurales*, etc.

aussi se montrer favorable à ces idées de propagation de l'instruction. Les évêques de la généralité de Rouen provoquent l'établissement d'écoles dans les communautés qui en étaient dépourvues; ils engagent les parents à envoyer leurs enfants dans celles qui existent.

On ne saurait douter, d'après de savants et récents travaux, qu'il n'y ait eu en Normandie plus d'écoles primaires qu'on n'est porté à l'admettre généralement; mais ce qui reste plus douteux, c'est l'efficacité de leur enseignement. Il est avéré que presque toutes les paroisses qui forment aujourd'hui le département de l'Eure avaient, avant 1789, de petites écoles; la plupart des 200 communes supprimées en avaient aussi; on a fait la même démonstration pour les paroisses très-nombreuses qui dépendaient du diocèse de Rouen. D'un autre côté, la plainte sur l'ignorance des campagnes est générale. On conclura peut-être de cette contradiction apparente que ces écoles étaient, sinon absolument infructueuses pour les classes rurales, du moins fort loin de répondre à leur objet. M. de Tocqueville, dans son livre sur l'*ancien régime* est allé plus loin. Il définit un village français au XVIIIe siècle. « Une communauté dont tous les membres étaient pauvres, ignorants et grossiers; avec des magistrats aussi incultes et aussi méprisés qu'elle, un syndic ne sachant pas lire, un collecteur incapable de dresser de sa main les comptes dont dépendait la fortune de ses voisins et la sienne propre (1). » Il serait rigoureux sans doute de faire l'application de ces lignes à toutes les régions de la France et à la Nor-

(1) Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution.*

mandie dans toutes ses parties. Il est douteux surtout que la Haute Normandie ait justifié cette sévère appréciation. Mais on peut considérer l'ignorance comme le fait général, quel qu'en ait été le degré. Comment cette ignorance serait-elle incompatible avant 1789 avec l'existence d'un nombre même assez grand d'écoles élémentaires? Est-ce qu'aujourd'hui même l'instruction de nos campagnes, bien que supérieure à ce qu'elle était alors, est en rapport avec le nombre des écoles et avec les ressources beaucoup plus variées qu'elles présentent?

L'état de la propriété dans les classes rurales en Normandie, au moment qui précède 1789, nous permettra aussi un certain nombre d'observations exactes et qui démentent certaines idées préconçues.

On y trouve par exemple la confirmation d'une vérité trop souvent méconnue : à savoir, que la petite propriété, qu'on fait trop exclusivement remonter à la Révolution, lui est antérieure. Les classes rurales en Normandie nous ont montré des paysans propriétaires de maisons et d'enclos, même de petits domaines, dès les XIIe, XIIIe et XIVe siècles, et le nombre s'en est accru à la fin du XVe siècle et au XVIe. Cet accès de la classe rurale à la propriété du sol s'était fort développé en Normandie; le nombre des paysans propriétaires y était très-grand avant 1789; cela peut être démontré pour les anciennes régions qui correspondent aujourd'hui aux départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure; l'état de division de la propriété dans la généralité de Caen résulte avec une évidence qui peut se passer de commentaire de ce passage d'un mémoire lu par le comte de Montsarville,

député de la noblesse à l'assemblée de 1787, à propos des travaux des chemins : « La jurisprudence locale, en Normandie, condamne les propriétaires bordiers à l'entretien des chemins qui les touchent. Il naît de cette loi des injustices réelles qui souvent accablent le pauvre, sans soulager le riche. *Dans un pays comme la Basse-Normandie, où toutes les possessions sont divisées par une infinité de clôtures; où le peuple attaché au sol partage la plus petite succession de son père,* la plus grande partie des chemins se trouve avoisinée de ces possessions divisées. » Voilà un texte décisif, et, si on remarque aujourd'hui que l'héritier *partage la plus petite succession de son père,* ce qu'un tel fait à d'ancien atténue fort, on doit l'avouer, la responsabilité du code civil. Bien plus, l'existence d'une propriété morcelée au point d'offrir une base extrêmement faible à l'impôt, résulte en Normandie des faits les plus avérés. Ainsi en 1772, à propos du vingtième qui se perçoit sur le revenu net des immeubles, l'intendant de Caen, ayant fait le relevé de ses cotes, estime que sur cent cinquante mille, « il y en a peut-être *cinquante mille* dont l'objet n'*excède pas cinq sous* et *peut être encore autant* qui *n'excèdent pas vingt sous* (1). » Où trouver une preuve plus évidente que si la Révolution a pu favoriser l'accès à la propriété des classes rurales en Normandie, et cette vérité n'est pas exclusivement propre à cette province, elle ne leur en a pas, il s'en faut, ouvert la première entrée.

(1) *Archives nationales,* II, 1463. (Lettre de M. de Fontette, du 16 novembre 1772.)

Ce que la révolution a opéré pour la classe rurale en Normandie, c'est la destruction d'une quantité de biens communaux convertie en propriétés individuelles. Il n'existe aujourd'hui que très-peu de terrains communaux dans l'ancienne généralité de Rouen. Il en était tout différemment au dernier siècle, à en juger par l'importance que l'Assemblée provinciale attache à ce sujet en 1787. M. Léonce de Lavergne reproduit à cet égard, dans son *Histoire des Assemblées provinciales*, les dispositions fort curieuses auxquelles s'arrêtait le bureau du bien public. Il rappelait les édits rendus depuis un siècle pour le défrichement des terres incultes, et en particulier la déclaration royale d'août 1766. Il citait les calculs faits, dix ans après cette loi, qui établissaient qu'on avait défriché dans vingt-huit provinces du royaume environ quatre cent mille arpents. Fait justifié par les états déposés dans le bureau de l'administration des finances, chargé du département de l'agriculture. Par les évaluations les moins hasardées, ces quatre cent mille arpents de terrain défrichés avaient produit trois millions de setiers de grain à 20 livres le setier, prix moyen depuis 1764, équivalant à 60 millions de livres. Par quelle fatalité, se demandait le même bureau, les dispositions d'une loi si précieuse n'avaient-elles pas été généralement suivies dans le royaume? Le bureau du bien public proposait donc de faire trois parts des communaux, un tiers attribué au Seigneur, un tiers exploité en régie au profit des pauvres, et un tiers partagé par feux entre les habitants. L'assemblée n'admit pas immédiatement ces conclusions; elle aima mieux ouvrir un

concours sur la question en promettant au meilleur mémoire un prix de 400 livres, dont les fonds furent faits par un de ses membres (1). Toujours est-il que l'idée de partager les biens communaux, au moins en partie, au profit de la propriété individuelle, avait fait du chemin avant 1789. Les classes rurales en Normandie et dans d'autres provinces n'ont donc encore fait qu'entrer dans une voie ouverte par les esprits éclairés, et ce qu'elles y ont déployé de vigueur n'a pas fait regretter leur prise de possession.

Ce qui au XVIIIe siècle, à la veille de la Révolution, excitait en Normandie certaines plaintes, c'était la grande propriété. Elle y occupait la place qu'elle garde encore aujourd'hui avec moins d'étendue. La grande culture était très-développée dans quelques parties de la Normandie; elle l'était notamment dans le Vexin. On se montrait porté à en voir surtout les inconvénients; on l'accusait particulièrement de s'opposer d'une manière préjudiciable au développement de l'espèce ovine. L'Assemblée du département de Gisors, dans sa session de 1788, attribuait la diminution des moutons, et, par suite, l'augmentation du prix de la viande, des cuirs et du beurre « à la réunion considérable de biens en un même corps de ferme. » Je ne juge pas la réalité du reproche; je me borne à la constater. Il est encore un grief qui peut avoir de sérieux fondements, mais qui n'est pas nouveau

(1) M. L. de Lavergne, *les Assemblées provinciales*. — V. sur la législation des biens communaux avant 1789 le livre de M. Léon Aucoc : *Des Biens de communes et des Biens communaux*, etc., chap. VII, § 11.

non plus. On se plaint de la brièveté des baux qui resserre dans de trop étroites limites les progrès agricoles. Au XVIIIe siècle on s'en plaignait aussi, avec cette circonstance de plus que c'était un effet des lois existantes. Le procès-verbal des séances de l'assemblée du Bureau de Monti-Villiers, en 1688, le constate : « Un des obstacles les plus grands à la prospérité de l'agriculture est la brièveté des baux à ferme. Elle provient des lois qui ne permettent pas aux propriétaires de la fixer à un terme plus long que celui de neuf ans, sans être exposé à des droits d'aliénation. » Les baux plus prolongés peuvent être aujourd'hui les plus rares de beaucoup, on ne peut plus du moins en accuser la législation existante.

Nous avons achevé l'examen de l'état des classes agricoles en Normandie avant 1789. L'Académie nous excusera si nous avous donné une certaine étendue à ce préambule historique. L'importance à bien des égards exceptionnelle, sous ce rapport particulièrement, de l'ancienne Normandie, justifie ces développements. Nous nous sommes proposé aussi d'y démontrer par un exemple concluant l'utilité de l'emploi de la méthode historique dans ces matières. Toutes les questions que nous avons à étudier trouvent dans les observations qu'on a vues des précédents nécessaires à connaître. Il s'en faut de beaucoup que le moyen-âge même fasse exception ; il nous a montré les traits essentiels du pays. Ces traits ne se sont pas démentis. L'étude du moyen-âge nous a permis de saisir les origines de beaucoup de faits qu'à tort on croirait être entièrement nouveaux, ou ne se ren-

contrer qu'à une date relativement récente. Appuyées sur la comparaison de ce que ces populations ont été et de ce qu'elles sont aujourd'hui, nos conclusions auront chance d'éviter les erreurs d'appréciation qui naissent d'une vue trop étroite et trop exclusive du présent.

Henri BAUDRILLART.

LE

DRAME D'ARANJUEZ[1]

1807 A 1808.

L'histotre de la Péninsule, après avoir été, pendant plus d'un siècle, une annexe de celle de la France, va de nouveau s'en séparer pour exister par elle-même. Nous avons vu l'Espagne avilie, dégradée, descendue presque au niveau de cette cour, digne du Bas-Empire, où s'est éteint tout sentiment de pudeur et de fierté nationale; nous allons la voir se relever tout d'un coup par un sublime effort, et reconquérir pied à pied sa nationalité, en rejetant de son sein une dynastie étrangère, pour se donner tout entière à ce lâche Ferdinand, si indigne de tous les sacrifices qu'un peuple héroïque s'apprête à faire pour lui.

Mais pour faire comprendre le tour imprévu que vont prendre les événements, rendons-nous bien compte de la situation : les desseins de Napoléon sur l'Espagne ne sont pas encore arrêtés, mais il penche de plus eu plus vers l'idée de renverser les derniers Bourbons du trône pour les remplacer par un de ses frères. La ruse, la force, tout lui sera bon pour y parvenir. Mais ces deux armes, qu'il sait si bien manier, finiront par se tourner contre lui ; car le génie lui-même est impuissant à rien fonder, si c'est l'égoïsme qui l'inspire, s'il n'a pas devant lui un de ces grands et

(1) V. nouvelle série, t. IX, p. 869.

nobles buts qui n'assurent pas toujours le succès, mais qui honorent la défaite. Guillaume le Taciturne a fondé l'indépendance des Pays-Bas, et Napoléon, avec tout son génie, n'a pas pu faire durer plus que lui son éphémère dynastie sur tous les trônes où il l'avait assise. Mais qui n'aimerait mieux mourir avec Guillaume sous les coups d'un assassin que de se survivre à soi-même, comme Napoléon à Sainte-Hélène.

Voyons maintenant ce qui se passait dans la Péninsule depuis l'entrée des Français en Espagne. Les desseins du conquérant, pour des yeux clairvoyants, commençaient à percer. Tout s'unissait pour dissiper l'illusion où avait vécu jusqu'ici le crédule Charles IV : une seconde armée française franchissant les Pyrénées, et une troisième se formait sur la frontière; le Portugal, confisqué tout entier, avec les deux provinces réservées à la Reine d Étrurie et au Prince de la Paix; le silence suspect et de mauvais augure gardé sur le traité de Fontainebleau; enfin le cri d'alarme poussé par Izquierdo, envoyé à Paris pour percer ce mystère, c'en était bien assez pour remplir d'effroi le Roi, la Reine et le favori. Les terreurs du faible monarque, les emportements de la Reine, la sombre inquiétude de Godoy, tout retombait sur le malheureux Ferdinand, qui voyait reculer devant lui son seul espoir de salut, l'union avec une princesse française. Tous, du reste, sentaient confusément que c'était à Paris que leur sort allait se décider, au gré du despote silencieux qui se jouait de leur frayeur, et tenait le glaive suspendu sur leurs têtes avant de le laisser tomber.

Le résultat, calculé et prévu par Napoléon, de toutes ces terreurs qu'il faisait passer par Izquierdo pour

les envoyer à Madrid, ce fut de tourner peu à peu les regards et les pensées des vieux souverains vers cette lointaine Amérique où les Bragance avaient été chercher un asile. Déjà, même avant le départ du Régent, Godoy, dans ses heures de découragement, avait songé à fuir cette Europe toujours agitée, où vacillaient les trônes même les plus solides. Pourquoi le bon vieux Roi, qui le laissait régner sous son nom, n'irait-il pas chercher au-delà des mers un empire plus vaste et moins disputé, sauf à rentrer en Europe après la chute du conquérant qui en troublait le repos? Ce projet, accepté avec enthousiasme par la Reine, avait été communiqué au Roi; mais ce prince, si docile d'ordinaire, s'était, pour la première fois, montré rebelle au joug. Renoncer ainsi à ses habitudes, à ses résidences royales, à ses chasses surtout, l'unique diversion à sa triste vie, un tel sacrifice était au-dessus de ses forces. Les violences de la Reine, l'insinuante éloquence du favori, tout avait échoué contre cette force d'inertie, la seule que Charles eût jamais possédée. « Ne valait-il pas mieux se jeter dans les bras de son *magnanime ami*, le protecteur, l'appui, le sauveur de la famille royale, et obtenir de lui, à force de soumission et d'instances, la main d'une de ses filles d'adoption pour le Prince des Asturies? » Or, ce mariage était pour le favori, et pour la Reine par conséquent, le pire de tous les malheurs; car il assurait le trône à leur ennemi personnel, Ferdinand, dont les longues rancunes n'attendaient pour éclater que la mort du Roi son père.

Par un étrange contraste, pendant que la Reine et son amant s'alarmaient du silence obstiné de l'Empereur, et de l'entrée incessante de ses soldats dans la

Peninsule, le peuple se rassurait peu à peu, et s'habituait à remettre ses destinées dans les mains du héros qui avait élevé si haut la fortune de la France. Partout on entendait répéter qu'un avenir nouveau allait commencer pour l'Espagne, sous le sceptre de son bien-aimé Ferdinand, prêt à entrer, par une alliance que lui envieraient tous les rois, dans la famille de son auguste protecteur. D'avance, elle se voyait délivrée par lui du joug de l'ignoble favori, et marchant, sous la tutelle du vainqueur de l'Europe, vers ce relèvement, objet de tous ses vœux. Dès lors, tout ce que faisait Napoléon pour atteindre à ce but était d'avance justifié : ses troupes n'entraient dans la Péninsule que pour y soutenir l'élu de la nation, et fermer la plaie toujours saignante de l'orgueil national en rendant Gibraltar à l'Espagne ! Un couvent pour la Reine, l'exil ou la prison pour le favori, la chasse pour amuser les loisirs du vieux Roi, délivré du fardeau de la couronne et s'imaginant la porter encore, tel était le rêve dont se berçait le peuple espagnol ; et ces soldats étrangers que, en toute autre occasion, il n'aurait vu entrer qu'avec une sombre défiance, lui apparaissaient comme des libérateurs.

Cependant les Français se rapprochaient de Madrid ; l'heure était venue de prendre un parti. La cour, révoltée de l'immixtion toujours plus affichée de la Reine et du favori, voyant s'éloigner peu à peu tout ce qui y restait d'honnête, tout ce qui n'était pas vendu à Godoy. Le Roi, la Reine et le Prince de la Paix paraissaient-ils en public, un morne et méprisant silence les accueillait ; mais l'heureux du trône venait-il à se montrer, des acclamations frénétiques saluaient en lui le gage d'un meilleur avenir. Devore d'un sombre effroi, le

favori, tout en affectant la confiance en son auguste allié, s'habituait de plus en plus à l'idée d'un exil volontaire pour lui et pour la famille royale. Déjà même, il avait commencé les préparatifs du départ; mais malgré tout le secret dont il cherchait à s'entourer, les allées et venues des gens de sa maison, les mulets chargés qui en sortaient la nuit pour se diriger vers Cadix, ne pouvaient échapper aux regards méfiants du peuple qui montait la garde autour de son palais. Tous les diamants de la couronne, disait-on, avaient été transportés sous ce toit, où s'entassaient des sommes fabuleuses ; et l'idée que l'indigne favori songeait à entraîner au-delà des mers, le Roi, la Reine et l'héritier du trône semait dans toutes les classes de la population une irritation toujours croissante.

Charles IV, n'ayant guère d'idées à lui, tenait d'autant plus au peu qu'il en avait. Le mariage de son fils avec une des nièces du grand homme était devenu pour lui une idée fixe, à laquelle il revenait sans cesse. La Reine et son amant, voyant son obstination, finirent par se dire que, du moment où Ferdinand avait sollicité l'alliance de l'Empereur, et où le Roi approuvait sa demande, ne pas la renouveler, c'était dire clairement à l'illustre parvenu qu'on ne se souciait pas de son alliance. Enfin, si l'on voulait fuir en Amérique, mieux valait encore laisser l'Espagne aux mains de Ferdinand que dans celles de Napoléon; car, au moins, elle ne sortirait pas de la famille. Demander à Charles IV d'écrire dans ce sens à l'Empereur, c'était aller au devant de tous ses désirs. A sa lettre, dictée par l'affection et l'admiration la plus exaltée, on lui en fit ajouter une autre où il réclamait humblement l'exécution du traité de Fontainebleau.

Godoy, en effet, tenait à sa principauté comme à un refuge dans la disgrâce, et Charles à son titre d'*Empereur des Amériques*, hochet dont il fallait amuser ce vieil enfant couronné. Et puis, dût-on ne pas réussir, on y gagnerait au moins de sonder les intentions du maître, et de savoir enfin s'il fallait voir en lui un ami ou un ennemi. S'il accordait à Ferdinand la main d'une de ses nièces, tout était dit: l'alliance des deux pays était scellée par ce mariage, le trône restait dans la famille des Bourbons, et le couple royal, avec le bien aimé favori, étaient libres d'aller eu fonder un autre en Amérique, pour resserrer les liens des colonies avec la mère-patrie, et les soustraire à un double danger, la conquête anglaise, ou la revolte!

L'Empereur était alors en Italie; il ne se pressa donc pas de répondre à cette lettre qui venait lui rappeler ses promesses et les espérances qu'elles avaient fait naître. Ainsi s'écoula décembre tout entier; grâce à la lenteur des communications (un courrier mettait alors douze jours pour se rendre de Madrid à Paris) la cour d'Espagne fut tenue un mois en suspens, sans recevoir de réponse. L'Empereur, avant de prendre un parti. avait besoin de connaître au vrai la situation de la Péninsule; car sa pensée était constamment tournée de ce côté. Du fond de l'Italie, il combinait les forces dont il aurait besoin pour occuper l'Espagne : sans compter les trois armées qu'il avait déjà au sud des Pyrénées, il organisait encore, à Bayonne et à Perpignan, deux divisions nouvelles, destinées à se porter, l'une sur Pampelune, l'autre sur Barcelone; il envoyait à Dupont l'ordre de se diriger sur Salamanque, pour être maître des deux routes de Madrid et du Portugal; enfin Moncey devait remplacer Dupont à Vitoria, et

maintenir les communications avec la France. C'est ainsi que Napoléan, l'œil toujours tourné vers Aranjuez, attendait la crise pour en profiter, et se tenait prêt à faire face à toutes les éventualités.

Le 1er janvier 1808, l'Empereur rentrait à Paris. L'heure de prendre un parti avec l'Espagne était enfin venue. A cette grave question il n'y avait que trois solutions possibles : la première, la plus loyale, et celle par conséquent qu'il eût fallu préférer, c'était d'accorder à Ferdinand la main d'une de ses nièces, et à l'Espagne le Portugal, objet de ces éternels regrets; de jeter bas le favori, et de s'attacher ainsi le peuple espagnol par le lien de la reconnaissance, sans rien lui demander en retour. La deuxième, c'était de se faire payer par l'Espagne les mêmes concessions au prix de la rive gauche de l'Èbre, c'est-à-dire de la Catalogne, de l'Aragon, de la Navarre et de la Biscaye, et du monopole du commerce avec les colonies. La troisième enfin, on la connaît d'avance; c'était la chute des Bourbons, et une dynastie nouvelle à imposer au peuple le plus jaloux de son indépendance, le plus impatient du joug de l'étranger.

Le premier parti, Napoléon n'en voulait pas, parce qu'il n'avait rien à y gagner. Quand au second, morceler un pays doué d'une nationalité aussi vivace, arracher un lambeau de l'Espagne comme on l'avait fait du Portugal, et changer ces ci-devant royaumes en autant de départements français, n'était pas certes le moyen de se les attacher. D'ailleurs, ces provinces que Napoléon voulait annexer à son empire, en annulant d'un trait de plume la barrière de montagnes qui les sépare, étaient justement les plus jalouses de leur indépendance et les plus mal disposées pour la France.

Leurs *fueros*, chartes de libertés locales dans un pays de servitude, se dressaient entre elles et l'Espagne, comme les Pyrénées entre elles et la France. S'annexer ces provinces, c'était organiser sur la frontière un foyer de haines et de discordes. Enfin comment compter désormais sur l'appui de l'Espagne si on lui enlevait au nord son plus ferme rempart contre l'étranger?

Tout cela, Napoléon le sentait, aussi en revenait-il toujours au troisième parti, et le plus dangereux des trois était celui qui l'attirait le plus. Mais pour renverser une dynastie séculaire, pour froisser un peuple généreux dans ses affections les plus chères, il fallait au moins un prétexte, et ce prétexte, il ne l'avait pas! Comment déclarer déchu du trône l'honnête Charles IV, au moment où il implorait à genoux son alliance, et mettait l'Espagne à ses pieds? Comment faire accepter au peuple espagnol un monarque étranger contre lequel se soulevaient d'avance tous ses instincts? Comment faire accepter à l'Europe cet abus de la force brutale, dirigée contre un allié, soumis jusqu'à la bassesse, et qui pouvait dire en toute vérité: « J'ai ruiné mon pays au service de la France, et voilà comme elle m'en récompense! » Et puis, pour conquérir l'Espagne, il fallait des soldats! Or, ses armées couvraient l'Europe, de Naples à Varsovie; que pouvait-il envoyer dans la Péninsule? Des conscrits, toujours moins aguerris à mesure que l'âge de la conscription se rapprochait plus de l'enfance? Est-ce avec de pareilles recrues qu'on tiendrait tête à un peuple soulevé? Si l'alliance du Czar, son seul appui en Europe, venait à lui manquer, était-il prêt à jeter dans la lice un million d'hommes, pour soutenir, aux deux

bouts du continent, ces luttes gigantesques où s'épuiserait les forces de la France? Enfin, les colonies espagnoles, qu'il importait de conserver à la Peninsule, n'allaient-elles pas, au premier bruit d'un changement de dynastie, proclamer leur indépendance, sous le protectorat de l'Angleterre, maîtresse de cet Océan qu'il fallait renoncer à lui disputer?

Voilà ce qu'aurait dû se dire ce profond politique, dans ces heures de méditation solitaire ou, pesant, comme Dieu, les trônes dans sa balance, il les trouvait trop légers pour lui résister! Mais, quand on veut jouer dans le monde le rôle de la Providence, il faut comme elle, régner par la justice et non par la violence; il faut se montrer aux peuples comme un arbitre qui, placé plus haut qu'eux, sait discerner mieux qu'eux leurs véritables intérêts, et cherche à les concilier avec l'intérêt général. Mais enivré de ses longues prospérités, sourd à cette voix intérieure qui nous dit : ceci est une faute, quand il est temps encore de ne pas la commettre, Napoléon touche à l'heure décisive de sa vie : il va se jeter, tête baissée, dans cette lutte déplorable où les victoires même seront inutiles, où les défaites ne se répareront pas; car les armées s'usent à force de vaincre, mais un peuple qui se lève tout entier pour affirmer son indépendance n'use que ceux qui le combattent, et ne peut pas plus périr que le sol qu'il défend!

Une fois fixé sur le but, il fallait aviser aux moyens : le prétexte maintenant était trouvé pour prendre en mains les affaires de la Peninsule, c'était le départ de la famille royale, à condition que l'héritier du trône émigrât avec elle, et délivrât son successeur, quel qu'il fût, d'un concurrent dangereux. Pour atteindre à ce

but, il suffisait de semer l'épouvante dans ces âmes timorées, et de les décider à s'infliger cet exil qui servirait si bien les dessins du conquérant. Il fallait aussi répondre aux deux lettres de Charles IV, et le despote s'en acquitta avec son sans-façon ordinaire : à la première, il répliqua que, « fort honoré de cette demande, il avait besoin de savoir, avant de l'accorder, si le Prince des Asturies, poursuivi comme criminel d'Etat, était rentré en grâce auprès de ses parents, car personne ne voudrait s'allier à un *fils déshonoré.* » Quant au traité de Fontainebleau, il répondit que « les affaires en Portugal n'étaient pas encore assez avancées pour qu'en présence des Anglais, toujours prêts à y débarquer, on pût morceler le commandement militaire, et soulever la population en lui révélant le partage qui la menaçait. » En même temps, il renforçait les corps d'armée rassemblés sur la frontière, et préparait une réserve pour les remplacer quand ils auraient franchi les Pyrénées.

Tout était prêt, et l'heure d'agir était venue : l'ordre fut donné aux troupes de marcher sur Madrid. Deux routes mènent de Burgos à la capitale, l'une par Ségovie, l'autre par Aranda ; Dupont prit la première, et Moncey la seconde. Quant à l'entrée de deux autres divisions en Navarre et en Catalogne, l'Empereur essaya de l'expliquer en annonçant à Madrid un double mouvement de ses armées sur Cadix, par la Catalogne et par l'Estrémadure. Le but avoué, c'était de mettre obstacle aux projets de l'Angleterre, et d'opposer, sur tout le littoral de la Péninsule, le blocus continental au blocus maritime. Or, menacer Cadix, le seul point où pût s'embarquer la famille royale, c'était lui mettre l'épée dans les reins pour activer sa fuite, en face de

ces armées qui, de tous les points de la frontière, convergeaient toutes vers ce même but. Le doute n'était plus possible : marcher vers Cadix, c'était pousser cette race infortunée sur le chemin qui menait à l'exil.

Après les réponses évasives de l'Empereur aux deux lettres de Charles IV, on peut se figurer l'effet de ce menaçant envoi de troupes qui enveloppait peu à peu toute la Péninsule. Une flotte française stationnait à Cadix, et faisait flotter le drapeau tricolore à deux pas de Gibraltar. Une armée française occupait le Portugal, que l'Espagne s'était flattée un instant de voir rentrer sous sa loi; et toujours ce silence plus effrayant que toutes les paroles, toujours ce mystère dont le muet conquérant aimait à s'envelopper! Une tristesse mêlée d'effroi régnait à Aranjuez, où la Cour était venue s'établir, sans oser passer par Madrid, tant la Reine et son amant redoutaient les regards du peuple, chez qui l'inquiétude se changeait peu à peu en irritation. Le seul refuge, pour eux, c'était l'exil; mais la difficulté était de le faire accepter au vieux Roi, dont il fallait déranger la vie routinière, et à Ferdinand, peu soucieux de se livrer aux mains sans pitié de sa mère et de Godoy.

Cependant la résolutiou était si grave, si désespérée, qu'avant d'y recourir, la Reine et son amant voulurent tenter un dernier effort pour faire tomber ce masque de bronze dont s'enveloppait Napoléon. Charles IV dut lui écrire encore, pour lui exprimer l'inquiétude que causait à l'Espagne ce flot incessant de soldats que la France y versait. Il lui rappelait, avec la candeur d'un enfant, toutes les preuves d'affection qu'il lui avait données, tous les sacrifices faits par lui à l'alliance française : sa marine, réduite à quelques vais-

seaux que les Anglais retenaient prisonniers dans ses ports, ses armées dispersées en Portugal, en Italie, et jusqu'en Pologne, pour obéir aux ordres de l'Empereur. En retour de tant de sacrifices, que demandait-il! une seule chose : connaître les desseins de son auguste allié, car ils ne pouvaient pas être hostiles à l'Espagne, qui se ruinait à son service depuis plusieurs générations de rois.

Acculé ainsi dans ses derniers retranchements, Napoléon, hors d'état de répondre, se décida à agir : à ses troupes, disséminées sur tous les points de la Péninsule, il fallait un centre pour s'y rallier, et un général en chef pour donner l'unité à leurs mouvements ; le centre ce fut Madrid, d'où il voulait chasser par la terreur la famille royale, et le général en chef ce fut Murat.

Beau-frère de l'Empereur, Murat avait bien le droit de rêver pour lui une de ces couronnes que l'autocrate semait si libéralement autour de lui. Général heureux et brilant, ayant pris part à toutes les guerres de l'Empire, agissant sur les soldats par ses airs et ses costumes de théâtre ; honoré de l'alliance du maître, et devenu membre de sa famille, il avait vu passer devant lui bien des trônes, sans pouvoir en saisir un au passage. Son ambition s'était reportée sur l'Espagne, où il se voyait déjà changeant son titre de général pour celui de Roi. Plus d'une fois, Napoléon avait laissé tomber devant son beau-frère, pour stimuler son zèle, quelques-uns de ces mots à double sens qu'il désavouait plus tard, et Murat, en travaillant à renverser le dernier des Bourbons, était autorisé à croire qu'il travaillait pour lui-même.

La diplomatie avait aussi son rôle à jouer dans cette

ténébreuse affaire : Beauharnais reçut pour consigne d'avoir l'air de tout ignorer, ce qui lui était facile, puisqu'il ne savait rien ; de ne s'engager avec personne, et de se tenir à l'écart de tous les partis ; si on lui demandait où se dirigeaient les troupes, mentionner vaguement Cadix et Gibraltar, où les Anglais concentraient des forces imposantes ; enfin, si on l'interrogeait sur l'Empereur, parler de son mécontentement, sans en dire le motif, et le montrer de loin comme un sphinx menaçant qui seul pouvait donner le mot de l'énigme.

Ainsi la terreur était toujours l'arme que le rusé despote tenait suspendue sur la tête de la famille royale. Mais avant de lancer ses troupes sur Madrid pour la décider à fuir, il lui restait encore un ressort à faire agir. Izquierdo était toujours à Paris, faisant passer à Madrid les terreurs dont on remplissait son âme. Il voyait rarement l'Empereur, muet pour lui comme pour tout le monde, et jouant le rôle d'un offensé sans vouloir dire la cause de son offense. Il s'en dédommageait avec Talleyrand qui, penchant vers le second parti, comme Napoléon vers le troisième, voulait la rive gauche de l'Èbre en échange du Portugal. Un projet d'alliance offensive et défensive avait même été concerté sur ces bases entre Izquierdo et le subtil diplomate, et lancé en Espagne comme un ballon d'essai. Mais Napoléon, voulant frapper un dernier coup, et semer la terreur à la cour de Madrid, fit chasser brusquement de Paris l'homme d'affaires de Godoy, comme pour rompre toutes relations avec une cour corrompue et perfide.

Ce n'est pas tout : il fallait répondre à la lettre où Charles IV suppliait son auguste allié de s'expliquer

sur ses intentions à l'égard de l'Espagne, sans oser lui reparler de l'alliance de Ferdinand avec sa famille. Sait-on à quel lâche expédient s'abaisse le victorieux Empereur ? Il fait un crime au pauvre Roi de ce silence même qui n'est que de la peur. « V. M. m'a demandé la main d'une princesse française, lui dit il ; j'ai répondu que j'y consentais (ceci est faux ; ce consentement ne fut jamais que conditionnel, et rejeté dans un vague lointain), V. M. ne me parle plus de ce mariage : tout cela laisse dans l'obscurité bien des objets importants pour l'intérêt de mes peuples. J'attends de son amitié d'être éclairé sur mes doutes. » Dans ce peu de lignes on a Napoléon tout entier, avec ce mélange de dureté et d'hypocrisie qui caractérise toutes ses relations avec la cour d'Espagne. Toujours grand par le génie, il est ici descendu bien bas par le caractère, et joue, comme le tigre, avec sa proie avant de la dévorer.

Mais à force de débattre avec lui-même ce plan qu'il croyait arrêté, l'exil de la famille royale au-delà des mers, un inconvénient grave de ce départ se présenta à sa pensée : chasser les Bourbons espagnols en Amérique, c'était rompre à jamais les liens qui attachaient les colonies à la mère-patrie. De deux choses l'une : ou cette vieille race, transplantée sur un sol étranger, y prendrait racine, et y fonderait un empire, rival et ennemi de celui de Madrid, ou bien les colons, fatigués du joug de la métropole, proclameraient leur indépendance ; mais dans les deux cas, toutes relations étaient rompues entre elles et la France, et cette mine féconde ne serait plus exploitée que par l'Angleterre. Pour parer à ce danger trop réel, voici l'expédient dont s'avisa l'Empereur : Il écrivit à l'amiral Rosily, toujours bloqué dans Cadix avec une division navale

française « de se placer avec ses vaisseaux, de manière à empêcher le départ de la famille royale, si elle voulait *imiter la folie* de la cour de Lisbonne. »

Murat, docile à ses instructions, était entré en Espagne le 10 mars. Les provinces basques, ne voyant en lui qu'un ennemi du favori, et dans ses soldats que des libérateurs, les accueillirent avec enthousiasme. A Vitoria, l'armée ayant fait mine de payer les vivres préparés pour elle, les autorités répondirent fièrement « qu'on recevait les Français en amis, et que l'hospitalité espagnole ne se payait pas. » Jamais campagne n'avait débuté sous de meilleurs auspices. Les soldats observaient la plus sévère discipline, et toutes les portes, tous les cœurs s'ouvraient devant eux. Murat, dans ses illusions naïves, voyait déjà la route de Madrid et celle du trône ouvertes devant lui. Mais quand l'armée eut passé l'Èbre; quand, au lieu des vertes collines de la Biscaïe, elle ne vit plus devant elle que les plateaux désolés de la Vieille-Castille, avec quelques rares villages, épars dans cet aride désert, alors la vraie Espagne, dans sa triste nudité, se révéla à elle pour la première fois. Les hommes avaient changé comme la nature : une race plus âpre et plus fière que les Basques regardait l'étranger avec une sombre méfiance, prête, à la moindre injure, à se changer en hostilité.

L'armée à Burgos fut encore bien reçue, mais dans la ville mieux que dans les villages; une chose, aux yeux des Espagnols, diminuait son prestige : les soldats de l'Empire étaient trop jeunes, trop peu aguerris; les fatigues de la marche pesaient déjà sur eux, en attendant celles de la guerre. C'étaient les *Cadets* de la Grande-Armée, et l'on avait peine à placer sur ces

jeunes fronts un reflet de la gloire de leurs aînés. Cependant l'armée avançait, bien reçue en somme par les habitants qui, faciles aux illusions, n'attendaient de l'intervention française rien de moins que la conquête de Gibraltar, la chute du favori, et, pour Ferdinand, la main d'une princesse française. Godoy, voulant gagner les bonnes grâces de Murat, de qui le rapprochait une certaine conformité de nature, lui faisait par écrit toute espèce d'avances; mais ses lettres demeuraient sans réponse. L'ambition avait enseigné la prudence à Murat, qui resta muet avec lui comme avec tous ceux qui l'interrogeaient sur les projets de son Maître. Ce silence lui coûtait, car il eût aimé à se parer de sa mission auprès des Espagnols, et à se frayer ainsi le chemin du trône. Mais, tout en se taisant, il harcelait l'Empereur de questions sur ses desseins, qu'il avait besoin de connaître, disait-il, pour les exécuter; mais celui-ci restait muet avec son beau-frère comme avec les Espagnols.

La question d'une alliance de famille entre les deux dynasties était devenue plus problématique que jamais. Une fille de Lucien, qu'on croyait destinée à Ferdinand, avait été renvoyée de la cour, pour s'être montrée, ainsi que son père, peu docile aux projets du despote, qui voulait être obéi de sa famille comme de ses sujets. Une nièce de l'Impératrice, adoptée par Napoléon, venait d'épouser le prince d'Aremberg. Ainsi ce mariage, dont le rêve consolait l'Espagne de toutes ses misères, reculait devant Ferdinand au lieu de se rapprocher de lui; la triste vérité apparaissait peu à peu à ses yeux comme à ceux du pays. Le clergé espagnol qui, jusqu'ici, n'avait voulu voir dans l'Empereur que le restaurateur des autels abattus, aliéné par ses démêlés

avec le Saint-Siége, commençait à voir en lui un ennemi, et pouvait, à un moment donné, soulever contre lui le pays tout entier. Quant à la Reine et à son amant, ils n'avaient plus qu'une pensée, celle de fuir, et de mettre l'Atlantique entre eux et le despote, qui commençait à jeter le masque. Mais le bon Charles IV, toujours confiant dans la loyauté de son illustre allié, ne pouvait se résigner à renoncer ainsi à ses chasses et à ses châteaux royaux; tout ce que la Reine et Godoy purent obtenir de lui, ce fut qu'il consentît à se retirer à Séville.

Quant à Ferdinand, révolté à la seule pensée de cette fuite en Amérique, qui le livrerait à la merci de ses deux mortels ennemis, l'idée d'une retraite à Séville ne lui souriait pas davantage. Voyant dans Napoléon l'arbitre de sa destinée, tout son désir c'était d'échapper, grâce à lui, à l'odieuse domination du favori. Son oncle, l'infant don Antonio, repoussait comme lui l'idée de fuir devant les Français, quand on espérait d'eux la régénération de l'Espagne et la délivrance d'un joug abhorré. Le Conseil de Castille s'était prononcé dans le même sens, ainsi que le ministre de la justice, Caballero, lâche courtisan de la force et du succès. Cependant l'armée française s'approchait de Madrid à marches forcées; la Reine et Godoy, bien décidés à ne pas l'attendre, commencèrent les préparatifs du départ, fixé au 17 mars.

L'effet produit sur la population de Madrid par la nouvelle du prochain départ de la famille de ses rois dépassa tout ce qu'on pouvait attendre. Cette lâche désertion d'un monarque, abandonnant son poste de combat, et renonçant à un trône, faute d'énergie pour le défendre, rappelait la fuite des Bragance, et

l'Espagne finit par envelopper les deux races royales dans le même mépris. Un mot du Roi, mais un mot parti du cœur, un appel à ce peuple enthousiaste eût suffi pour le lancer contre l'étranger, surtout s'il eût vu à sa tête son favori à lui, le Prince des Asturies; mais le départ trop évident du Roi, de la Reine et de Godoy, traînant à leur suite l'héritier du trône prisonnier, excita dans tous les rangs de la société les ressentiments les plus amers. L'Espagne se sentit abandonnée par ses rois, et, forcée de choisir entre eux et l'étranger, elle était prête à se donner à ce dernier, mais à une seule condition : c'est qu'il prît en main la cause de son Prince bien-aimé contre l'abject favori! Qu'on se figure une armée désertée par ses chefs au moment de la bataille, un peuple loyal et dévoué trahi par ses rois au moment où il ne demandait qu'à mourir peur eux, et l'on aura une idée des passions qui fermentaient dans l'ardente population de Madrid, surveillant d'un œil inquiet les apprêts de cette fuite où elle ne voyait qu'ane trahison : « Si Godoy et sa maîtresse, se disait-on, ont si peur des Français, c'est que ceux-ci sont favorables à la cause de l'infant, et alors les ennemis du Prince de la Paix sont les amis de Ferdinand et les sauveurs de la patrie? »

Le départ une fois décidé, restait à l'exécuter, et la chose n'était rien moins que facile, en face d'un peuple soupçonneux, irrité, qui avait perdu tout respect pour ses rois en se voyant abandonné par eux. L'armée française pouvait se montrer d'un instant à l'autre, et il fallait la gagner de vitesse. Le premier soin du favori fut d'envoyer à Cadix l'ordre de tenir cinq frégates prêtes à prendre la mer, et de rappeler toutes les troupes que l'Espagne avait encore en Por-

tugal. Que lui importait, au moment où l'Amérique entière allait s'ouvrir devant lui, cette souveraineté bâtarde qu'il avait rêvée dans les Algarves? La division espagnole qui occupait l'Alentejo reçut l'ordre de se diriger sur Séville pour protéger le départ de la famille royale. Mais ces troupes, loin d'être une protection pour Godoy, ne devaient être qu'un danger de plus; pour tout bon Espagnol, l'ennemi public, l'ennemi national, ce n'étaient pas les Français, c'était le favori!

Le 13 mars, la cour était à Aranjuez, et le départ était arrêté pour le 17. Des relais étaient préparés sur toute la route jusqu'à Séville, et la maison militaire du Roi devait se rendre à Aranjuez pour assurer sa retraite. Mais une profonde irritation régnait dans cette tronpe d'élite, surtout chez les gardes du corps, les anciens camarades de Godoy. Du reste, l'esprit de révolte était partout : de graves symptômes d'insubordination s'étaient manifestés jusqu'au sein du cabinet. Le ministre de la justice, sommé par Godoy de concourir aux préparatifs de départ, s'y était refusé en disant au Prince : « Je n'ai d'ordres à recevoir que du Roi. » Une scène très-vive avait eu lieu, et le favori avait pu sentir, même sous le toit de son maître, que son règne était fini.

L'exaspération était plus vive encore chez les habitants d'Aranjuez : habitués à s'enrichir dn voisinage de la cour, ils ne pouvaient se faire à l'idée de la voir partir pour n'y plus revenir. Nuit et jour, ils montaient la garde à la porte du château, bien décidés à n'en laisser sortir personne, surtout leur bien aimé Ferdinand. Ce départ, qu'il fallait empêcher à tout prix, était pour lui pire qu'une abdication, c'était un

suicide! Une fois en route, loin du sol natal et du toit de ses pères, il se livrait pieds et points liés au favori, et n'avait à attendre de lui ni pitié ni merci !

Le mercredi 16 mars l'agitation était telle aux portes du château que Charles IV, automate docile sous les mains qui le faisaient mouvoir, fut chargé de la calmer par une proclamation où il désavouait tout projet de départ, et promettait de ne pas quitter Aranjuez. Le mensonge était flagrant, et ne pouvait tromper personne ; mais c'est ainsi que l'on gouverne en Espagne, et même ailleurs ! L'art de conduire les hommes, n'est-ce pas celui de les tromper ? Cette proclamation, où l'honnête monarque, toujours de bonne foi, même quand il mentait, promettait avec une sincère affection à ses sujets de ne jamais les quitter, ramena le calme pour quelques instants. Le peuple, s'assemblant en foule sous les fenêtres du palais, demanda à grands cris à voir ses souverains, et les salua de ses acclamations frénétiques : « Vive le Roi ! meure le Prince de la Paix ! »

Le 17 au matin arrivèrent encore de nouveaux éléments de troubles ; c'était la garnison de Madrid, avec la portion la plus remuante de sa population qui, instruite des projets de depart de ses souverains, venait s'en assurer par ses propres yeux, et au besoin, s'y opposer. L'irritation s'accrut encore quand on vit les voitures chargées dans les cours du château et les chevaux prêts à atteler. La foule était énorme autour de la résidence royale et de celle du Prince de la Paix. La journée toutefois s'écoula sans orage, mais vers minuit, une dame voilée sort de chez le Prince, au bras d'un officier, et escortée par un peloton de hussards de la garde du favori. Le peuple, dont l'affluence

n'a pas cessé, même avec la nuit, croit reconnaître la maîtresse de Godoy, Josepha Tudo, et refuse de la laisser passer. Les hussards veulent lui ouvrir un passage, mais les gardes du corps, mêlés à la foule, l'excitent et la soutiennent, et elle résiste obstinement. Un coup de feu est tiré, on ne sait ni d'où ni comment, et ce coup est le signal d'une lutte acharnée. Les gardes du corps chargent les hussards à coups de sabre, les gardes wallones et espagnoles viennent à leur tour se jeter dans la mêlée, et prêtent à l'insurrection leur appui. Bientôt la foule accourt sous les fenêtres du Roi, et le force à paraître, en demandant à grands cris la tête du Prince de la Paix. Puis elle se porte en masse vers son hôtel, et s'arrête un instant devant sa porte, effrayée de sa propre audace, et hésitant sur ce qu'elle doit faire.

A ce moment un autre coup de fusil part de l'intérieur du palais ; c'en est assez pour déchaîner les passions populaires, un instant suspendues. Les portes sont enfoncées, une multitude furieuse se rue dans les appartements. Les meubles, les statues, les tableaux sont détruits. Le peuple cherche partout sa victime, jusque dans les réduits les plus secrets ; mais il ne rencontre que l'épouse du Prince, victime innocente, sacrifiée à l'ignoble parvenu dont un caprice de la Reine a presque fait un Roi. Il l'entoure de ses respects, la porte en triomphe dans un carrosse de la cour, et la traîne jusqu'au palais royal où elle reprend sa place sous le toit de ses aïeux. A défaut du Prince, qu'on ne peut trouver nulle part, le peuple exaspéré se venge sur sa somptueuse demeure : rien n'est épargné, mais rien n'est détourné non plus, sons peine de

mort. Le jour, qui vient à paraître, met seul un terme à cette scène de dévastation.

Le Roi, la Reine, éperdus, hors d'eux-mêmes, redemandent à grands cris leur cher Emmanuel, tandis que les regards triomphants de leur fils trahissent sa joie maligne de la chute de son rival. Bientôt les ennemis du favori, ses amis même, et la Reine la première, s'efforcent de persuader au Roi que le seul moyen de calmer la fureur du peuple, et de sauver cette vie si précieuse, c'est de déclarer Godoy déchu de tous ses titres et emplois. Charles, toujours docile, obéit à regret; un décret royal retire au favori toutes les dignités dont le poids l'écrasait, et les jette en holocauste aux passions populaires.

Il faut renoncer à décrire la folle joie, la délirante ivresse du peuple, à Aranjuez d'abord, puis à Madrid, puis dans l'Espagne toute entière, quand vint à se répandre la nouvelle de la chute du favori. Une seule chose manquait à se triomphe, c'était la tête de Godoy, car l'Espagne moderne, comme la vieille Rome, a besoin de mêler du sang à ses fêtes; les *autos-da-fe* et les combats de taureaux ont laissé sur elle une empreinte qui ne s'effacera pas. Bauharnais, bientôt informé, accourt à Aranjuez pour féliciter le Prince des Asturies, et rassurer le Roi en lui promettant les sympathies de son auguste maître et l'appui de ses armées.

Que faisait, pendant ce temps, le triste favori? Caché dans le coin le plus obscur des combles de son palais, enroulé dans une natte qui le dérobait à tous les regards, mais en lui interdisant tout mouvement, il resta trente-six mortelles heures à savourer ce lent

supplice, plus cruel peut-être que tous ceux qu'une populace en délire aurait pu lui infliger. Quelles furent ses réflexions pendant cette longue agonie? Quel regard ne dut-il pas jeter sur sa vie passée, sur ce peuple que Dieu lui avait confié, pour qu'il le relevât, et qu'il avait ruiné, abaissé presque à son niveau! Enfin, le 19 au matin, vaincu par la souffrance et par la faim, il se hasarde en tremblant à sortir de sa cachette; bientôt aperçu par un garde wallon, qu'il essaie en vain d'acheter, il est dénoncé, livré à la rage de ses ennemis. Mais après une longue nuit de recherches et d'attente, la foule s'était dispersée, ou cherchait ailleurs sa victime. Quelques gardes du corps, saisis de pitié pour leur ancien compagnon d'armes, l'entourent de leurs chevaux comme d'un rempart, et se dirigent avec lui vers leur quartier. Tout ce qu'ils peuvent faire, c'est de défendre sa vie en exposant la leur; mais les insultes, la boue, les pierres ne cessent, pendant ce pénible trajet, de pleuvoir sur l'infortuné Godoy. Enfin il arrive à la caserne, meurtri, défiguré, un œil presque arraché par une pierre, la cuisse percée d'un coup de couteau, les pieds broyés par les fers des chevaux, et le lit où on jette cet homme qui a passé sa vie dans le palais des rois, c'est la paille d'une écurie!

Le Roi, la Reine surtout, en apprenant que leur « cher Emmanuel » était découvert, n'eurent plus qu'une pensée, ce fut de le sauver. La Reine, oubliant ses longues rancunes contre son fils, se jeta presque à ses genoux pour lui demander la vie de Godoy; Ferdinand céda, surtout aux instances, de son père, et courut vers la caserne que la foule commençait déjà à assiéger. Le peuple irrité s'apaisa tout d'abord en voyant son idole, et un mot de sa bouche suffit pour le

disperser. Ferdinand, jouant la magnanimité, cacha sa joie haineuse en voyant son ennemi terrassé ; « Je te promets, lui dit-il, d'oublier tous tes torts, et de te faire grâce. — Es-tu déjà Roi, pour faire grâce, dit le favori, à qui la haine rendit un moment son énergie. — Non ! répondit Ferdinand ; je ne le suis pas, mais je le serai bientôt ! »

Il fallait tenir la promesse de l'infant, plus facile à faire qu'à réaliser ; il fallait arracher sa victime à une populace déchaînée. Charles, pour sauver son favori aurait donné sa couronne, et la Reine sa vie ! Après en avoir délibéré avec le Conseil des ministres, heureux comme le peuple, comme l'armée, comme l'Espagne entière, d'être affranchis de ce joug détesté, on décida d'envoyer Godoy à Grenade, en se servant des relais préparés pour le départ du Roi. Un carrosse de la cour fut amené devant la caserne ; mais avant même que le fugitif eût osé y monter, le peuple ameuté se jeta sur la voiture, et la mit en pièces, après avoir dételé les mules ; le favori dut rester bloqué dans sa prison, saisissante ironie de la Providence, qui lui assignait pour théâtre de son châtiment le lieu même où avait commencé sa fortune !

Une seule voie restait ouverte à Charles pour sauver son bien-aimé Emmanuel : c'était de s'immoler lui-même, et d'abdiquer en faveur du fils qu'il détestait, pour sauver le favori qu'il aimait plus que son trône, plus que sa vie ! Pour la première fois, Charles eut une pensée à lui ; il en fit part à la Reine qui, s'oubliant elle-même pour ne songer qu'à son amant, appouva le projet de son époux. Le décret, rédigé à la hâte, portait que « le monarque, âgé, infirme et pliant sous le poids de ses chagrins, abdiquait en faveur de son fils, et ré-

clamait pour lui l'obéissance de ses fidèles sujets. » Du reste, pas un mot n'était prononcé, pas une condition posée à Ferdinand pour protéger la vie du favori. Ce décret, publié sur-le-champ, alla semer la joie jusqu'aux extrémités du royaume. Partout ce fut un transport, un délire : on s'embrassait sans se connaître, on se félicitait d'être délivré d'un joug abhorré ; on entrevoyait pour l'Espagne une longue série de prospérités, sous un jeune prince, élevé à l'école du malheur, qui lui aurait sans doute enseigné l'art de régner.

L'abdication de Charles IV, l'avénement de Ferdinand VII manquaient du sceau de la légalité ; il aurait fallu les Cortès pour autoriser d'aussi graves changements, mais personne n'eut le temps d'y songer ; l'ivresse de la joie publique couvrit et légitima tout ce qui s'était fait. Pour la première fois depuis bien des années, l'Espagne fut unanime dans un seul sentiment : l'adhésion passionnée à son nouveau souverain. Quant à Ferdinand, il fallait son inexpérience pour prendre au sérieux cette couronne, arrachée par l'émeute à son père, à quelques lieues d'une armée étrangère, en marche vers la capitale, et sans le consentement de l'orgueilleux suzerain qui seul pouvait lui octroyer la permission de régner. Déjà la cour tout entière, délaissant son vieux Roi pour se tourner vers le soleil levant, venait ramper aux pieds de son nouveau monarque. Celui-ci accueillit ces hommages en homme qui avait conscience de son droit. Il garda provisoirement les ministres de son père, mais il se hâta de faire commencer le procès de Godoy, et de rappeler de leur exil le duc del Infantado et Escoïquiz, en nommant le premier capitaine de ses gardes et président du Conseil de Castille.

Mais le plus pressé c'était de s'occuper de l'armée

française qui se dirigeait sur Madrid à marches forcées, et de l'Empereur, sans lequel il n'y avait rien de fait, car c'était à Paris que se décidait maintenant le sort de la Péninsule. Une bassesse de plus ne coûtait rien à Ferdinand ; aussi le premier acte de son règne fût-il de dépêcher vers Napoléon trois des plus grands seigneurs de la cour, pour mettre à ses pieds la couronne qu'il venait de ceindre, et renouveler ses instances pour obtenir la main d'une princesse impériale. Le duc del Parque fut envoyé à Murat pour régler l'entrée de l'armée française à Madrid. Quant à l'Espagne, volontairement aveuglée, comme son Roi, sur les dangers de la situation, elle prit au sérieux avec lui cette royauté éphémère, et respirant un instant entre deux servitudes, elle attendit l'étranger comme on attend son libérateur !

Arrêtons-nous un instant devant tous ces événements, si pressés, si rapides que l'histoire a peine à les suivre. Entre un Roi annulé, une Reine impudique et un favori justement accablé sous le mépris public, sur qui peut se porter l'intérêt? Sera-ce sur ce lâche Ferdinand, tour à tour haineux et rampant avec ses ennemis, et à genoux devant le despote qui, voilé dans son lointain mystérieux, comme la fatalité antique, conduit les événements en ayant l'air de les suivre? Non : le héros de cette histoire, s'il y en a un, c'est le peuple espagnol qui seul a conservé, en face d'une cour avilie, la sainte tradition de la pudeur publique. Oui nous aimons, malgré ses emportements sauvages, ce pauvre peuple, égaré mais loyal, qui ne peut se décider ni à mépriser, ni à haïr ses souverains, et qui voudrait les relever avec lui au niveau de ce glorieux passé dont il rêve obstinément le retour. Depuis Phi-

lippe V, tout lui est venu de la France, ses Rois d'abord ses guerres toujours malheureuses, puis les réformes incomplètes qui, sous Charles III, ont un moment rendu l'essor à l'industrie nationale. Et cependant, qui n'admirerait les instincts généreux, le sens pratique de ce peuple qui a su résister aux entraînements de la France ? Il avait comme elle sa révolution à faire, pour s'affranchir d'un double joug, celui du pouvoir absolu et celui du clergé ! mais en voyant l'infortuné Louis XVI expier sur l'échafaud les fautes de ses devanciers, l'Espagne s'est arrêtée tout court dans sa carrière de réformes ; les erreurs de la France lui ont enseigné la sagesse. Plutôt que de toucher à ce vieux trône vermoulu, qu'elle respecte sans vouloir juger celui qui y est assis, elle a ajourné sa révolution, dans l'espoir que ses Rois se chargeaient de la faire. Elle a renoncé, pour le moment du moins, à ces libertés qu'elle rêvait, en voyant le triste usage qu'en avait fait la France. Mais les nobles instincts, qui, tôt ou tard, font les peuples libres, ne sont pas éteints chez elle, ils se réveilleront bientôt quand il lui faudra défendre contre l'étranger l'arche deux fois sainte à laquelle on ne doit pas toucher, l'indépendance nationale et le trône de ses Rois !

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

(La fin à la prochaine livraison.)

DES RECOURS

POUR EXCÈS DE POUVOIRS

DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT [1].

III

Dans la première partie de ce mémoire, nous avons exposé comment s'était formée la jurisprudence du Conseil d'État relative aux recours pour excès de pouvoirs, qui a été consacrée par la loi du 24 mai 1872. On a vu que le Conseil a l'autorité d'une cour de cassation à l'égard de toutes les juridictions administratives qui statuent en dernier ressort, de tous les agents de l'administration et même des conseils électifs.

Mais quelle est la portée de ce recours? Quel est le sens des mots excès de pouvoirs? Ici nous avons à signaler un travail aussi ingénieux, aussi hardi, aussi utile que celui qui a créé le recours lui-même.

En matière judiciaire, le pourvoi en cassation peut être motivé par l'excès de pouvoirs, l'incompétence, la violation des formes, la violation de la loi. Le Conseil d'État n'avait qu'un seul mot à sa disposition, l'excès de pouvoirs. Mais il en a fait sortir pour lui un droit de contrôle d'une étendue presque égale.

Les dispositions des lois qui ont ouvert des recours pour excès de pouvoirs en matière judiciaire, ont un sens énergiquement restrictif.

(1) V. plus haut, p. 52.

Ainsi, pour en citer deux exemples assez saillants, l'article 80 de la loi du 27 ventôse an VIII donne au gouvernement, par l'organe du procureur général, le droit de déférer à la Cour de cassation les actes par lesquels les juges auront excédé leurs pouvoirs. D'autre part, l'article 15 de la loi du 25 mai 1838 porte que les jugements rendus par les juges de paix en dernier ressort ne pourront être attaqués par la voie du recours en cassation que pour excès de pouvoirs. Henrion de Pansey, dans son savant *Traité de l'autorité judiciaire*, écrit qu'il n'y a excès de pouvoirs que dans le cas où « le juge, franchissant les limites de l'autorité judiciaire, se porte dans le domaine d'un autre pouvoir (1). » Cette doctrine n'a jamais été consacrée d'une manière complète. Ainsi plusieurs arrêts ont annulé, comme entachées d'excès de pouvoirs, des décisions de tribunaux civils jugeant en matière commerciale, qui, afin de se rapprocher plus complètement des tribunaux de commerce, refusaient d'admettre le ministère public à donner des conclusions, comme il a le droit de le faire dans toutes les contestations soumises à ces tribunaux (2). D'autres ont annulé des décisions qui protestaient contre la jurisprudence de la Cour de cassation tout en s'y soumettant (3). Il s'agit bien là de décisions rendues dans l'exercice de l'autorité judiciaire, mais ce sont des faits d'une gravité exceptionnelle. Il est certain que, à

(1) Chapitre XXXIII.

(2) Arrêts du 21 avril 1846 *(tribunal de Pontoise* et *tribunal d'Arcis-sur-Aube)*, 15 juillet 1846 *(tribunal de Jonzac)*.

(3) Arrêts du 7 juillet 1847 *(cour de Nancy)*, 5 avril 1848 *tribunal de Jonzac)*

l'égard des juges de paix, l'excès de pouvoirs ne s'entend que de l'infraction par laquelle le juge, sortant de ses attributions, troublerait l'ordre des juridictions et porterait atteinte à des principes d'ordre public que toutes les autorités sont tenues de respecter. Ni la violation de la loi, ni le défaut de motifs, ni l'omission des formalités substantielles pour les jugements, ni l'admission d'une opposition formée contre un jugement contradictoire, ni l'empiétement sur les pouvoirs du tribunal d'arrondissement, qui donne d'ailleurs ouverture à l'appel, n'autoriseraient un semblable recours (1).

Cette définition restrictive est parfaitement conforme à l'intention du législateur. En ce qui touche spécialement les décisions des juges de paix, la discussion de la loi du 25 mai 1838 établit que l'on a cherché à restreindre les pourvois devant la Cour de cassation. Ce grand corps judiciaire n'est pas un degré de juridiction. Il ne doit pas être appelé à intervenir pour corriger toutes les erreurs du juge : il est seulement chargé de veiller au maintien de l'unité de législation, et, quand il s'agit des affaires très-nombreuses, de minime importance, sur lesquelles le juge de paix prononce en dernier ressort, dans les limites de sa compétence, on a pensé que les excès de pouvoirs nettement caractérisés avaient seuls la gravité nécessaire pour motiver un pourvoi devant la Cour de cassation.

La jurisprudence du Conseil d'État a élargi la définition des excès de pouvoirs autant que la jurisprudence de la Cour de cassation l'a restreinte, et elle l'a fait avec

(1) Arr. du 14 août 1865 *(octroi d'Agen)*, du 10 février 1868 *(Leroy)*, du 29 juillet 1869 *(Normand)*, du 31 janvier 1870 *(Beauvineau)*, etc.

juste raison, en s'inspirant des conditions propres dans lesquelles s'exerce l'action administrative, et des règles spéciales établies par le législateur pour les recours devant les juridictions administratives.

Dans l'organisation judiciaire, comme dans l'organisation des juridictions administratives, il existe pour les parties un droit d'appel contre la décision rendue par le juge du premier degré.

Seulement en matière judiciaire, le législateur a craint que la garantie donnée aux plaideurs contre les erreurs ou l'arbitraire du premier juge ne tournât à leur préjudice et ne favorisât des manœuvres qui aboutiraient à retarder indéfiniment la solution des affaires. Quand l'intérêt en litige ne paraît pas valoir les frais d'un nouveau procès, il interdit l'appel. Il y a plus, il frappe d'une amende le plaideur qui a interjeté à tort un appel et si cette amende est légère, en général, elle peut être considérable dans certains cas. Il en est de même à l'égard des pourvois rejetés par la Cour de cassation. Quel que soit le chiffre de l'amende, il y a là un signe des restrictions apportées au droit de recours.

Devant la juridiction administrative, le législateur a procédé tout différemment. Il n'y a qu'un très-petit nombre de juridictions qui statuent en dernier ressort. Presque toutes les affaires soumises au juge du premier degré peuvent être l'objet d'un pourvoi devant le Conseil d'État sur le point de fait, comme sur le point de droit. Jamais la décision n'est définitive, quelque minime que soit le chiffre de l'intérêt engagé dans une affaire. Quant à l'amende édictée contre les recours téméraires, il en reste bien une trace dans le décret du 22 juillet

1806, qui réglemente la procédure devant le Conseil d'État et qui est imité de l'ancienne législation. L'article 49 de ce décret permet notamment de frapper d'une amende les avocats qui présenteraient au Conseil des affaires dont la nature ne comporterait pas l'examen par la voie contentieuse. Mais, depuis 1832, ces dispositions ont presque cessé d'être appliquées.

A partir de cette époque, diverses lois ont au contraire notablement facilité les recours en beaucoup de matières, par la dispense des frais de justice et du ministère des avocats. Le Conseil d'État est saisi par une réclamation écrite sur papier timbré; quelquefois même le papier timbré n'est pas exigé. C'est ce qui se produit pour les réclamations en matière de contributions directes et de diverses taxes assimilées à ces contributions, pour les élections municipales et départementales, pour les contraventions à la police de la grande voirie, et de 1873 à 1877, il a été jugé 3,880 affaires introduites dans ces conditions, soit plus de 750 par an (1).

Le législateur a tenu à ce que tous les litiges qui s'élèvent entre un intérêt privé et l'intérêt général pussent être soumis à la juridiction administrative suprême qui est en relations constantes avec le gouvernement.

Si le législateur a été aussi large pour les recours contre les décisions des juridictions administratives, qui offrent aux parties les garanties d'un examen spécial de la question de droit débattue devant elles, ne fallait-il pas être au moins aussi large, quand il s'agissait des

(1) Pendant la même période, le nombre des décisions rendues sur les affaires introduites par les avocats s'est élevé à 3,055, soit 611 par an.

recours contre les actes des agents de l'administration? Les organes de l'administration active, chargés de la satisfaction des intérêts publics, sont souvent dominés par la préoccupation du but qu'ils doivent atteindre. Ils ne statuent pas après un examen contradictoire comme les juges. Ils ont donc plus de chances que les juges de blesser, sans le vouloir, les droits des citoyens. Par conséquent, il importe que les citoyens puissent faire réformer les actes dont ils croient avoir à se plaindre. Et il ne suffit pas qu'ils puissent attaquer ces actes devant le supérieur hiérarchique de ces agents, inspiré souvent par les mêmes préoccupations, il faut qu'ils puissent s'adresser à des magistrats qui, sans méconnaître les nécessités de l'action administrative, ont pour mission de faire toujours observer la loi. D'autre part, le gouvernement, sur qui retombe la responsabilité des fautes de ses agents, a grand intérêt (quel que soit le régime politique), à ce que les plaintes qu'elles soulèvent puissent arriver jusqu'à lui ou jusqu'à la juridiction suprême placée auprès de lui, parce que les griefs les plus minimes peuvent, en se multipliant, amener de graves mécontentements. Il y a là une sorte de soupape de sûreté qui doit être toujours facile à ouvrir.

Guidé par cette pensée, le Conseil d'État a décidé qu'un agent de l'administration commettait un excès de pouvoirs, non-seulement quand il sortait des limites de sa compétence, mais, en outre, quand il ne suivait pas les formes dans lesquelles la loi ou les règlements lui avaient prescrit de prononcer, et encore quand il employait le pouvoir qui lui était donné dans un but différent de celui que le législateur avait eu en vue.

En premier lieu, toute espèce d'incompétence constitue un excès de pouvoirs. Peu importe qu'elle consiste dans l'usurpation du pouvoir législatif, du pouvoir de l'autorité judiciaire, ou dans l'usurpation des fonctions d'une autorité administrative, supérieure ou inférieure à celle qui a fait l'acte attaqué.

L'usurpation du pouvoir législatif doit être un grief rare. Mais ne le trouve-t-on pas dans l'acte d'un préfet qui impose à la propriété privée une servitude que la loi n'a pas autorisée ? On en a plusieurs exemples. Ainsi un arrêté du Préfet du Loiret, pris en vue d'éviter des accidents sur les routes impériales et départementales, avait prescrit en 1866, d'établir les moulins à vent à une certaine distance des routes, et avait défendu de réparer sans autorisation les moulins établis antérieurement à une moindre distance. Il existe d'anciens règlements antérieurs à 1789, applicables à la généralité de Lille et à la province d'Artois, qui contiennent des prohibitions semblables, et qui sont toujours en vigueur, en vertu de la loi des 19-22 juillet 1791. D'après la loi, le maintien de ces actes était provisoire ; le provisoire dure encore, parce qu'ils n'ont jamais été remis en question. Mais ces règlements n'ont pas force obligatoire en dehors des territoires pour lesquels ils ont été faits, et aucune disposition de loi n'autorise les Préfets à imposer cette servitude aux propriétaires de moulins dans les autres parties de la France. L'arrêté a été annulé (1).

N'est-ce pas encore usurper le pouvoir législatif, que

(1) Arr. 9 mai 1866 *(Rouillon)*.

d'interdire aux propriétaires, riverains des cours d'eau non navigables ni flottables, l'établissement des constructions et des plantations sur un espace de terrain qui serait réservé pour la circulation ? Cette servitude de passage n'a été imposée par la législation qu'aux riverains des cours d'eau navigables en vue du halage des bateaux. L'administration n'a pas le pouvoir de l'étendre ainsi; sa prétention a été condamnée (1).

L'usurpation du pouvoir de l'autorité judiciaire a été plusieurs fois réprimée, dans le cas notamment où les Préfets, en fixant le niveau de la retenue des usines établies sur les cours d'eau non navigables ni flottables, croyaient pouvoir trancher des contestations relatives aux droits que divers usiniers ou des propriétaires de prairies prétendaient avoir la jouissance des eaux (2).

Il n'est pas moins irrégulier qu'un Préfet empiète sur les attributions du Chef de l'État, en faisant des règlements pour modifier les anciens usages en matière de curage des cours d'eau, ou en ordonnant l'élargissement du lit de ces cours d'eau qui ne peut être exécuté qu'après une expropriation des riverains (3).

Le Préfet ne peut pas davantage usurper l'autorité des Maires en matière de police municipale et rurale (4).

(1) Arr. 15 décembre 1853 *(Galbert et autres)* — 19 mai 1865 *(Daire et autres)*.

(2) Arr. 10 mars 1868 *(Champy)*. Il a été rendu beaucoup d'arrêts semblables.

(3) Arr. cons., 12 avril 1866 *(Corbière)*.

(4) Arr. cons., 30 mars 1867 *(Leneveu.)*

L'incompétence est donc un cas d'excès de pouvoirs. Mais ce n'est pas le seul.

Il y a un grand nombre de circonstances, dans lesquelles le législateur, en confiant à divers organes de l'autorité administrative le pouvoir de statuer sur certaines affaires, a cru devoir leur imposer l'obligation de suivre des formes déterminées, d'ouvrir une enquête pour recueillir l'opinion et les réclamations des intéressés, de consulter les Conseils placés auprès d'eux. L'obligation de suivre ces formes est d'autant plus impérieuse pour l'administration, dans les cas où il lui appartient d'apprécier souverainement les mesures à prendre afin de satisfaire le mieux possible l'intérêt public, en blessant le moins possible les intérêts privés; car c'est la seule garantie accordée, dans ce cas, aux intérêts privés.

La jurisprudence du Conseil a donc considéré que l'obligation de statuer dans certaines formes était une des conditions, une des limites du pouvoir accordé à un agent de l'administration, et qu'il excédait les limites de son pouvoir en n'observant pas les formes établies par le législateur.

Par exemple, le décret qui déclare qu'un travail est d'utilité publique, décret qui entraînera l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution de ce travail, doit, en vertu de l'article 3 de la loi du 3 mai 1841, être précédé d'une enquête. L'omission de cette formalité entraînerait l'annulation du décret (1).

Ainsi encore, les Préfets ont le droit, d'après l'art. 39

(1) Arr. cons., 9 juin 1849 *(de Carbon et consorts)* — 28 janvier 1858 *(Hubert)*.

de la loi du 18 juillet 1837, d'inscrire d'office, au budget des communes, les crédits nécessaires pour l'acquittement des dépenses considérées comme obligatoires par la loi, et que le Conseil municipal refuse de voter. Mais cet article exige que, avant de prendre sa décision, le Préfet adresse au Conseil Municipal unè mise en demeure. Si cette formalité n'a pas été remplie, l'arrêté du Préfet est annulé (1).

Et il ne faut pas croire que ces graves irrégularités, si sévèrement qualifiées par le Conseil d'État, soient le fait exclusif des agents du pouvoir central. Les Conseils généraux de département, les Commissions départementales, si jaloux de leur indépendance, ont parfois méconnu aussi le droit réservé aux Conseils municipaux de faire entendre leur avis à l'occasion du classement ou du déclassement des chemins vicinaux (2).

Enfin il y a excès de pouvoirs (ceci est assez délicat), quand un agent de l'administration, tout en faisant un acte de sa compétence, et en suivant les formes prescrites par la législation, use de son pouvoir discrétionnaire pour des cas et pour des motifs autres que ceux en vue desquels ce pouvoir lui a été attribué.

Voici une affaire de cette nature dans laquelle le Conseil d'Etat et la Cour de cassation n'ont pas été d'accord ; et dont la solution définitive montre que la juridiction administrative est parfois mieux placée que l'autorité judiciaire pour protéger les droits des citoyens.

(1) Arr., 19 février 1869 *(Commune de Tromarey)*.

(2) Arr., 14 février 1873 *(Commune de Saint-Pierre-le-Moutier)* — 8 août 1873 *(Vion)* — 19 mars 1875 *(Piron)*, etc.

Les gares et stations des chemins de fer sont, comme les chemins de fer eux-mêmes, des dépendances du domaine public. L'article 1er de l'ordonnance du 15 novembre 1846 charge les Préfets de régler l'entrée, le stationnement et la circulation des voitures publiques ou particulières, destinées soit au transport des personnes, soit au transport des marchandises, dans les cours dépendant des stations. Ces arrêtés ne peuvent être exécutoires qu'en vertu de l'approbation du Ministre des Travaux publics.

Le rapport au roi, qui exposait les motifs de l'ordonnance de 1846, expliquait que l'intervention de l'administration était nécessaire pour prévenir les conflits qui s'étaient élevés plusieurs fois entre les compagnies et des entrepreneurs de voitures publiques et qui avaient même donné lieu à des débats judiciaires. La circulaire ministérielle du 31 décembre 1846 indiquait, à son tour, qu'il ne s'agissait là que d'une mesure d'ordre et de police.

Néanmoins, sur la demande des compagnies, qui cherchaient à assurer aux voyageurs des correspondances régulières, à tous les trains, l'administration avait consenti à admettre que les préfets pourraient user du pouvoir que leur donne l'article 1er de l'ordonnance de 1846, pour réserver l'entrée et le stationnement dans la cour de la gare aux entrepreneurs de voitures publiques qui auraient traité, dans ce but, avec la compagnie. Les autres entrepreneurs de voitures publiques se trouvaient ainsi privés de la faculté d'entrer dans la gare. Il y avait là, assurément, un but louable; mais la mesure était-elle légale?

L'autorité judiciaire avait été amenée à se prononcer sur ce point par des poursuites exercées contre des maîtres d'hôtel de Fontainebleau qui avaient introduit leurs voitures spéciales dans la gare, malgré l'arrêté du préfet (1). Elle avait admis que le préfet n'avait pas excédé la limite de ses pouvoirs, ni en interdisant l'entrée de la gare à tous les entrepreneurs de voitures qui n'avaient pas traité avec la compagnie, ni en subordonnant l'entrée dans la cour de la gare à une autorisation préalable, donnée sous la condition de desservir tous les trains de jour et de nuit. Mais le Conseil d'État, saisi d'un recours pour excès de pouvoirs, a, au contraire, par deux fois annulé les arrêtés du préfet, en se fondant sur ce que l'article 1er de l'ordonnance de 1846 ne tendait qu'à assurer le maintien du bon ordre dans un lieu destiné à un usage public, et que le préfet ne pouvait pas se servir de son autorité pour intervenir dans les conditions de la concurrence entre les diverses entreprises qui font le service des correspondances de la station à la ville et réciproquement (2). Les gares sont donc devenues accessibles à toutes les voitures, sous la réserve des mesures d'ordre qui peuvent être nécessaires.

Ainsi encore les propriétaires riverains des voies publiques sont obligés de demander à l'administration l'alignement avant de bâtir sur leurs terrains. L'administration peut-elle refuser de délivrer cet alignement par

(1) Arr. cassation, 6 décembre 1862 *(Lesbats)* — 25 août 1864 *(idem)*.

(2) Arr. cons., 25 février 1864 *(Lesbats)* — 7 juin 1865 *(idem)*.

le motif qu'elle a le projet de créer plus ou moins prochainement une rue nouvelle qui traverserait le terrain où le propriétaire se propose de bâtir? Peut-elle, par ce moyen, empêcher de bâtir sur le terrain qu'elle devra exproprier plus tard? Non. Il y a là un excès de pouvoir, car si le législateur a obligé les riverains à demander à l'administration la limite séparative de leurs terrains et de la voie publique, c'est uniquement pour empêcher l'empiètement sur le domaine public réservé à la circulation; ce n'est pas pour paralyser entre leurs mains la jouissance de leurs terrains jusqu'au moment où des voies nouvelles seront ouvertes. De nombreuses décisions ont été rendues en ce sens, de 1866 à 1871, contre le Préfet de la Seine (1).

L'application de la loi du 2 août 1872, qui attribue à l'État le monopole de la fabrication des allumettes chimiques, après expropriation des fabriques existantes, a donné lieu à une décision analogue. Le ministre des finances, convaincu qu'il ne devait d'indemnité qu'aux fabriques régulièrement autorisées dans les conditions prévues par la législation sur les ateliers dangereux, insalubres et incommodes, avait invité les préfets à prescrire la fermeture des fabriques qui n'avaient pas d'autorisation. Il espérait préjuger ainsi la question d'indemnité. Un industriel, frappé par cette mesure, a réclamé, devant le Conseil d'État, et la décision du préfet a été annulée par le motif que c'était dans l'intérêt du Trésor, sur les instructions du ministre des finances et non en vue de la salubrité ou de la sécurité publique que le

(1) Arr., 3 mai 1866 *(Letellier-Delafosse)* et autres.

préfet avait ordonné la fermeture de la fabrique (1). Nous pourrions multiplier les exemples de ces cas de détournement de pouvoirs. Il suffit d'avoir indiqué quelques types. Ce n'est plus ici la violation du texte de la loi qui est réprimée, c'est la violation de son esprit. Ce n'est plus seulement le dispositif de l'acte attaqué qui est examiné, ce sont ses motifs, c'est l'intention qui l'a dicté. Il est difficile de pousser plus loin la recherche scrupuleuse de la légalité.

IV

Mais le contrôle du Conseil d'État n'a-t-il pas ses limites ?

Le Conseil a paru craindre lui-même qu'en donnant à toutes les réclamations formées contre les actes des agents de l'administration le caractère d'un recours pour excès de pouvoirs, on n'arrivât à lui constituer une juridiction universelle au détriment de toutes les autres juridictions.

Pendant longtemps, la jurisprudence a décidé invariablement qu'un recours pour excès de pouvoirs n'était pas recevable toutes les fois que, en cas d'application de l'acte attaqué, la juridiction administrative ou l'autorité judiciaire pouvait en apprécier la légalité et faire droit aux réclamations qui s'élevaient à ce sujet. On pensait qu'il était inutile d'ouvrir un double recours contre les mêmes actes. Le Conseil voyait surtout de graves inconvénients à se prononcer sur les actes dont

(1) Arr. cons., 26 novembre 1875 *(Parisot)* — *idem Laumonnier-Carriol).*

la légalité pouvait être appréciée par l'autorité judiciaire, parce que, dans ce cas, les deux autorités, agissant dans le cercle de leur compétence respective, pouvaient rendre des décisions contradictoires et que le dernier mot ne lui appartenait pas si l'acte n'était pas annulé.

On sait, en effet, que le principe de la séparation de l'autorité administrative et de l'autorité judiciaire comporte des exceptions d'une assez grande importance. Si le contentieux des contributions directes est attribué aux conseils de préfecture, le contentieux des contributions indirectes, des droits de douane et autres impôts analogues est déféré aux tribunaux de l'ordre judiciaire. De plus, quand l'administration, pour forcer les citoyens à l'exécution des règlements qu'elle a cru devoir prendre, les poursuit devant l'autorité judiciaire, les tribunaux ont le droit, en vertu de l'article 471 n° 15 du Code pénal, de vérifier si les règlements sont légalement faits, et quand la légalité ne leur paraît pas établie, ils refusent d'appliquer la peine, ce qui fait tomber l'acte administratif, dépourvu de sanction.

Beaucoup de décisions ont refusé d'admettre, en pareil cas, un double recours.

Nous retrouvons cette doctrine dans des décisions récentes. Ainsi, en 1876, un propriétaire attaquait directement un arrêté de préfet, pris sans enquête, qui avait autorisé un boucher à établir une tuerie, établissement rangé parmi les ateliers dangereux, insalubres et incommodes. Le conseil a repoussé son recours par le motif qu'aux termes du décret du 15 octobre 1810, les oppositions des tiers aux arrêtés des préfets portant auto-

risation de créer des ateliers insalubres de la seconde classe doivent être portées devant le conseil de préfecture, sauf recours au conseil d'État (1).

La question s'est présentée plus fréquemment pour le cas où le contentieux normal de la matière rentrait dans les attributions de l'autorité judiciaire. Ainsi plusieurs loueurs de voitures de Paris attaquaient, pour excès de pouvoirs, un arrêté du Préfet de la Seine qui fixait le tarif du droit qu'ils auraient à payer à l'occasion du stationnement de leurs voitures sur la voie publique. Le Conseil d'État a décidé que, en statuant sur la perception de ce droit, dont le recouvrement a lieu comme celui des contributions indirectes, l'autorité judiciaire pourrait apprécier la légalité de l'arrêté attaqué. Il a rejeté le recours comme non recevable (2).

Il a fait de même pour un règlement de police municipale relatif au commerce de la boulangerie (3).

Toutefois nous devons dire que le Conseil a admis assez fréquemment des recours pour excès de pouvoirs dirigés contre des règlements de police émanés des Préfets et des Maires, sans paraître se préoccuper de la possibilité d'une contradiction entre ses décisions et celles de la Cour de Cassation.

Ainsi il a annulé un arrêté du Maire de la commune de Trouville-sur-Mer, qui imposait à tous les baigneurs

(1) Arr. cons., 14 janvier 1876 *(Regnault)* — 25 février 1876 *(Dubuys d'Angers)*.

(2) Arr. cons., 19 mai 1865 *(Barthélemy et autres)*. — Voir dans le même sens, 28 février 1866 *(Lavenant)* et 19 février 1868 *(Compagnie du chemin de fer d'Orléans)*.

(3) Arr. cons., 4 février 1869 *(Mazet)*.

l'obligation de payer une taxe au percepteur de l'établissement de bains organisé par la commune, alors même qu'ils ne servaient pas des cabanes de cet établissement. Cette mesure a été considérée comme portant atteinte au droit qui appartient à tout le monde d'accéder librement au rivage de la mer (1).

Il a annulé la disposition d'un arrêté de police d'un Maire qui prescrivait aux propriétaires riverains de la voie publique, de faire arracher l'herbe dans les interstices des pavés, chacun au droit de leurs propriétés (2).

Il a annulé un arrêté par lequel un Maire réglait la vente à la criée, du poisson, des légumes et des fruits sur le marché municipal, en vue de garantir les petites industries contre la concurrence (3).

Comment peut-on concilier les arrêts que nous venons de citer, avec ceux qui ont déclaré non recevables des recours formés contre des actes qui paraissent de la même nature ?

Quelques écrivains ont relevé ces contradictions ; ils ont pressé le Conseil d'État de se dégager des tendances restrictives qui ont inspiré plusieurs de ces décisions, et de reconnaître la recevabilité des recours pour excès de pouvoirs dans tous les cas, sans distinguer entre ceux où il existe une autre voie de recours, soit devant la juridiction administrative, soit devant l'autorité judi-

(1) Arr. cons., 19 mai 1858 *(Vernes)*. — Voir aussi les arrêts du 30 juin 1857 *(Turrel et autres tripiers de Lyon)* — 22 septembre 1859 *(Corbin)* — 30 mars 1869 *(Leneveu)*.

(2) Arr. cons., 20 décembre 1872 *(Billette)*.

(3) Arr. cons., 3 décembre 1875 *(Clairouin)*.

ciaire, et ceux où il n'y a pour les citoyens, aucun autre moyen de se faire rendre justice (1). On a fait valoir que le texte de la loi des 7-14 octobre 1790 et de l'article 9 de la loi du 24 mai 1872 est très-large et ne comporte aucune distinction, qu'il n'y a rien de contraire aux principes généraux dans la coexistence de deux voies de recours parallèles entre lesquelles le justiciable pourrait choisir, surtout si l'une de ces voies, spéciale à un ordre de griefs particulièrement grave, l'excès de pouvoir, est plus rapide et moins onéreuse. On a ajouté qu'il est de l'intérêt public que l'ordre, troublé par les excès de pouvoirs, soit rétabli le plus promptement possible, avant que l'acte attaqué ait pu recevoir son exécution.

Nous ne contesterons ni la gravité de ces considérations, ni les contradictions qu'on reproche à la jurisprudence du Conseil d'État. Il ne faut pas s'étonner qu'une doctrine créée tout entière par la jurisprudence, et qui touche à des questions si variées, ne se soit pas assise avec la même fermeté que si le législateur en avait lui-même posé les bases. Du reste, les contradictions que l'on a signalées dans les décisions relatives aux recours contre les règlements de police peuvent être expliquées dans une certaine mesure. Le Conseil d'État n'a pas hésité à faire tomber des actes qui lui paraissaient entachés d'un excès de pouvoirs flagrant, surtout quand on

(1) Nous devons signaler en ce sens un article publié dans la *Revue critique de législation et de jurisprudence* en 1870, par M. Rozy, professeur de droit administratif à la Faculté de Toulouse, et un travail publié dans la même revue en 1876, par M. Paul Collet, avocat au Conseil d'État.

ne pouvait pas les rattacher à l'exercice des pouvoirs attribués par le législateur à l'autorité dont ils émanaient; mais il semble ne s'être décidé à reconnaître la légalité des arrêtés attaqués que dans les cas où la question n'était pas de nature à soulever une controverse sérieuse, et où il n'avait pas lieu de penser que le débat serait repris devant l'autorité judiciaire. Nous ne disons pas qu'il y ait là une base pour une doctrine juridique. Suivant nous, ce scrupule est regrettable ; car il a contribué à jeter le trouble dans l'esprit de ceux qui demandaient une règle à la jurisprudence du Conseil. Il faut s'attacher à la nature de l'acte attaqué, et non à la nature de la décision qui pourrait être rendue par le juge, pour déterminer si un recours est recevable. C'est le seul point de vue auquel une partie puisse se placer quand elle cherche le moyen de se faire rendre justice.

Il faut donc examiner quelle est la doctrine qui devrait prévaloir. Nous inclinons à penser que si le recours, ouvert par la loi des 7-14 octobre 1790 et par la loi du 24 mai 1872, dispense les citoyens de passer par les divers degrés de la hiérarchie administrative, il n'est pas destiné à remplacer tous les autres recours ouverts, soit devant les juridictions administratives, soit devant l'autorité judiciaire, dans le cas où l'on peut invoquer, contre l'acte attaqué, un grief qualifié d'excès de pouvoirs. Il n'y a pas de raison suffisante pour déroger à l'ordre des juridictions établi par des textes spéciaux, lorsque les citoyens ont un autre moyen direct de faire tomber l'acte qui leur fait grief, et d'en empêcher l'exécution à leur égard. Il n'est même pas sans inconvénients qu'un acte, touchant à des intérêts col-

lectifs et qui était la base d'une opération utile, disparaisse sur la plainte d'un seul intéressé, à raison d'un vice de forme qui aurait pu être couvert par l'assentiment général, si le réclamant peut obtenir personnellement justice par une voie qui lui donne complète satisfaction.

Cependant nous n'entendons pas par là admettre la doctrine qui déclare le recours pour excès de pouvoirs non recevable, toutes les fois que les parties peuvent faire valoir leurs droits d'une manière quelconque, devant une juridiction. Il faut d'abord, suivant nous, pour que le recours puisse être écarté, que les citoyens aient un autre moyen d'empêcher l'exécution de l'acte attaqué, et de se préserver des préjudices auxquels ils seraient exposés. Ainsi une action qui leur permettrait d'obtenir une indemnité, ne ferait pas double emploi avec le recours pour excès de pouvoirs. En second lieu, il nous semble qu'il faut distinguer, parmi les recours qui peuvent être portés devant l'autorité judiciaire, les actions par la voie civile, et la défense à une poursuite pour infraction à la loi. Sans doute il est légitime de renvoyer un citoyen à discuter, devant le Tribunal civil, la légalité d'une taxe indirecte. Mais il est bien rigoureux de lui refuser d'examiner la réclamation qu'il forme contre un règlement administratif, en lui objectant qu'il peut désobéir à l'arrêté attaqué, et, s'il est poursuivi devant le juge de police ou le juge correctionnel, échapper à la peine encourue en contestant la légalité de l'acte auquel il aura commis une infraction. Il y a là des risques de différente sorte à courir, et plutôt que de les affronter, beaucoup de gens suppor-

teraient une mesure illégale. On ne peut pas imposer au premier venu l'obligation d'avoir toute l'énergie qui a rendu Hampden si célèbre. Le droit de défense contre des poursuites devant la justice criminelle, n'est pas l'équivalent d'un recours direct qui fait disparaître l'acte attaqué, et en empêche l'exécution à l'égard de l'intéressé. Il ne doit donc pas faire obstacle au recours pour excès de pouvoirs.

On a vu qu'un grand nombre d'arrêts du Conseil d'État sont d'accord avec cette doctrine, qui, sans trop restreindre la faculté des recours pour excès de pouvoirs, évite de l'étendre outre mesure, et donne une satisfaction légitime aux justiciables.

C'est d'ailleurs uniquement à l'égard des actes de l'autorité administrative que ce contrôle s'exerce. Le Conseil d'État ne peut être saisi de recours contre les actes de gouvernement proprement dits, pas plus qu'il ne peut prononcer sur les demandes d'indemnités auxquelles ces actes donneraient lieu. Là encore il y a une limite à son action, et il a plusieurs fois appliqué cette doctrine à des actes de l'ordre politique ou diplomatique (1). Mais il ne faut pas croire que les citoyens soient privés par là des garanties nécessaires contre les actes arbitraires, inspirés par des raisons politiques, qui, en dehors de l'exercice des pouvoirs constitutionnels du Gouvernement, porteraient atteinte à leur état civil, à leur liberté ou à leur propriété. Dans ce cas, en effet, ils auraient le droit de se placer sous la protection de

(1) Arr. 5 janvier 1855 *(Boulé)* — 9 mai 1867 *(duc d'Aumale)* — 14 mars 1873 *(Goulet)*, etc.

l'autorité judiciaire. C'est une thèse que nous avons plusieurs fois soutenue, mais dont les développements nous entraîneraient trop loin.

Telles sont les doctrines du Conseil en matière de recours pour excès de pouvoirs. Quand on rapproche les résultats considérables de cette jurisprudence de son point de départ, on éprouve quelque étonnement. Quand on arrive à se rendre compte de l'étendue des garanties qu'elle offre aux citoyens, on ne peut manquer d'éprouver aussi un sentiment de gratitude pour les éminents magistrats, nos devanciers et nos maîtres, qui, avec une persévérance infatigable, et en se transmettant fidèlement la même tradition pendant plus de cinquante ans, ont réalisé cette œuvre de bien public.

L. Aucoc.

MÉMOIRE

SUR

LA NÉCESSITÉ DU RÉTABLISSEMENT DES TOURS.

« C'est par l'examen des faits eux-mêmes que l'institution se justifie contre les accusations dont on l'accable. » — De Gérando, *De la bienfaisance publique*, t. II, p. 224.

« L'hospitalité accordée aux enfants, dans certaines circonstances, est tout ensemble une sage mesure de bienfaisance préventive, et un service rendu aux bonnes mœurs. » — De Gérando, même ouvrage, t. II, p. 278.

« Dans une bonne intention, on avait voulu supprimer les tours ; il faudra probablement les rétablir. » — Thiers, *Rapport à l'Assemblée législative*, 26 *janvier* 1850, *au nom de la commission de l'assistance publique*.

Le rétablissement des tours est-il une mesure sage, humaine et utile au pays, les essais tentés depuis 40 ans, dans l'espérance de prévenir l'abandon des enfants, permettent-ils aujourd'hui de pouvoir se prononcer sur cette question ?

Messieurs, s'il est un problème de morale et d'économie sociale d'une difficulté excessive, c'est assurément la question de la suppression ou du rétablissement des tours. Jamais que je sache, sujet n'a rencontré parmi les hommes les plus éminents des opinions aussi absolues et aussi opposées. Il n'est donc pas étonnant que, dans ces dernières années, on ait cherché à mettre un terme aux doutes qui pouvaient encore exister et que, de tous côtés, dans les congrès, dans les sociétés protectrices de l'enfance, et à l'Académie de médecine, on ait choisi cette question pour en faire l'objet d'une étude spéciale.

En pareille circonstance, le devoir de chacun de

nous étant d'apporter à l'œuvre commune son contingent, quelque modeste qu'il soit, il m'a paru convenable après avoir assisté à la plupart de ces discussions, et en avoir souvent conféré avec ceux qui ont acquis en cette matière le plus d'expérience, de réunir les opinions que j'avais entendu émettre, pour en faire l'objet d'une étude sur le rétablissement des tours.

Afin de rendre ce travail aussi clair et aussi pratique que possible, je l'ai divisé en trois parties : l'exposé historique, les inconvénients et les dangers du système actuel, et les moyens qui peuvent les diminuer.

Bien que la question historique sur tout ce qui se rattache aux enfants assistés, ait été exposée dans la plupart des mémoires ayant trait à ce sujet et qu'elle ait été parfaitement résumée dans le remarquable rapport de M. Bérenger, je puis d'autant moins me dispenser d'y revenir, que ce n'est qu'après avoir étudié et comparé ce qui s'est fait, même à des époques fort éloignées, que nous pourrons connaître les avantages et les côtés défectueux de chaque mesure, et en déduire des conclusions pratiques.

Pour trouver la première mention d'une loi tutélaire destinée à prévenir l'infanticide et l'abandon des enfants nouveau-nés, il faut remonter jusqu'à l'an 315, époque à laquelle Constantin promulgue une loi tellement humaine, tellement touchante, qu'il est bon de la rappeler.

« Si un père ou une mère vous apporte un enfant que son indigence l'empêche d'élever, les devoirs de votre place sont de lui procurer la nourriture, le vêtement sans nul retard, parce que les besoins d'un enfant qui vient de naître ne peuvent être ajournés ; le

trésor public et le mien indistinctement fourniront à ces dépenses (1). »

Sous Justinien, nous retrouvons de nouvelles lois protectrices de l'enfance et notamment des recommandations concernant les hospices, où étaient admis les enfants trouvés (2).

Dans le VIe siècle, on établit à Trèves, près de la porte d'une église, une coquille de marbre pour y déposer les enfants que l'on voulait abandonner (3).

Vers la même époque, ou un peu plus tard, dans un concile tenu à Rouen, on engage les femmes qui accoucheraient en secret, à faire déposer leurs enfants à la porte de l'église, plutôt que de les faire périr (4).

Enfin en 787, nous voyons, à Milan, un vénérable prêtre nommé Datheus, effrayé des conséquences épouvantables des désordres dont il est témoin, fonder le premier hospice uniquement consacré à des enfants trouvés ; vous me permettrez de citer un extrait de l'acte constitutif de cette maison.

« On commet l'adultère et on n'ose en produire les fruits; avant même qu'ils aient reçu le baptême, on donne la mort à ces enfants et on les envoie ainsi en enfer ; on en fait périr autant qu'il en naît d'un commerce

(1) Code Théod., lib. II, tit. 27, cité par l'abbé Gaillard, dans ses *Recherches sur les enfants trouvés*, p. 76. Cette loi fut gravée sur des tables d'airain et exposée dans toutes les villes.

(2) Leg. 19 et 22, *De sacrosanctis ecclesiis*, cité par l'abbé Gaillard, p. 83.

(3) Extrait de la *Vie de saint Gour*, contemporain de Childebert. Abbé Gaillard, ouvrage cité, p. 83.

(4) Regino, lib. II, *De eccles. disciplinâ*, p. 238, cité par l'abbé Gaillard, p. 83.

illicite. On ne verrait pas ces horreurs, s'il y avait un asile pour dérober aux regards les traces de crimes honteux ; en conséquence, moi Datheus, pour le salut de mon âme et celui de mes concitoyens, j'ordonne que la maison que j'ai achetée et qui est contiguë à l'église, soit destinée à recevoir les enfants abandonnés, qu'on leur procure des nourrices, qu'on leur fasse apprendre un métier quand ils seront en âge, et qu'ils restent dégagés de toute servitude et libres d'aller où bon leur semblera (1). »

Voilà le tour, Messieurs, il naît d'une pensée de charité, il s'attache à cacher la faute afin d'en sauver le fruit et de créer pour la société un homme utile que ne poursuivra pas la trace de son origine.

Si j'ai tenu à remonter aussi haut dans l'histoire des établissements consacrés à l'enfance abandonnée, c'est que rien ne démontre mieux la supériorité d'une charité éclairée sur les mesures restrictives ordonnées plus tard (2).

Dans beaucoup de villes, on avait suivi ce bon exemple de recevoir les enfants abandonnés sans aucune enquête, et à dater du XIIe siècle, de nombreux

(1) Muratori, *Antiq. ital. med. æv.*, t. III, p, 537-590. M. de Gouroff, p. 139 ; Abbé Gaillard, p. 84.

(2) Ces recherches historiques sont, pour la plupart, extraites d'un excellent mémoire publié en 1837 par l'abbé Gaillard, frère de l'ancien chirurgien en chef de l'hôpital de Poitiers. Ce travail est d'autant plus intéressant qu'il est uniquement fondé sur l'observation, et que les deux frères en se communiquant les résultats de leur grande expérience, lui ont donné un caractère de pratique et une expression de vérité qu'on ne trouve pas dans la plupart des autres écrits sur ce sujet, qui ne sont souvent que des exposés théoriques.

tours avaient été établis à Marseille, Montpellier, Bordeaux, à Rome, Venise et Florence. Paris avait bien l'hôpital du Saint-Esprit consacré aux orphelins, où l'on admettait quelques malheureux délaissés, mais en 1445, Charles VII ayant défendu, dans l'intérêt des mœurs et de la morale, d'y recevoir les enfants nés hors mariage, une nouvelle ère commence, l'ère peut-être la plus affreuse pour ces pauvres petits malheureux, car on va jusqu'à les vendre à vil prix, et tous ceux que la mort épargne iront grossir le nombre des malfaiteurs, des mendiants et des filles perdues.

Pour faire cesser ces désordres, il ne fallut rien moins que l'influence d'un des plus grands apôtres de la charité, de saint Vincent de Paul, et c'est alors qu'en 1648, nous voyons se fonder à Paris, cette maison ouverte à tous les pauvres enfants abandonnés, sans aucune distinction d'origine.

Quelques années plus tard, en 1670, Louis XIV comprend tellement l'utilité de cette création, qu'il la range au nombre des hôpitaux ; pour lui l'assistance à ces enfants n'est pas seulement un devoir de charité chrétienne, une autre pensée politique se montre dans le texte de son édit : « La conservation de ces enfants est avantageuse, puisqu'un jour ils peuvent être utiles au service de l'État. »

Rapprochons maintenant les termes de cet édit de ceux du décret de 1811 ; n'est-il pas remarquable de constater qu'à 150 ans d'intervalle, deux hommes d'une aussi haute intelligence, n'aient pas hésité à regarder comme utile et morale une institution que, depuis 50 ans, quelques personnes s'efforcent de représenter comme contraire aux mœurs et ruineuse pour la France.

Malheureusement, les hospices d'enfants trouvés et les tours, ces créations inspirées par une pensée d'humanité et de morale ne tardèrent pas, par suite de la progression toujours croissante des abandons, dont beaucoup provenaient d'unions légitimes, à créer de sérieux embarras aux gouvernements ; aussi Necker, en 1784, crut devoir signaler ce fait au roi. Mais comme il reconnaissait l'utilité et la nécessité des tours, il ajouta qu'il fallait avant tout s'efforcer de sauver tant d'innocentes victimes. Ces paroles d'un homme aussi justement considéré et dont l'autorité en matière de finances ne saurait être contestée, ont pour nous une grande valeur.

La Révolution arriva, les enfants trouvés, devinrent les enfants de la patrie; puis, comme au milieu du désordre, on voulut cependant prévenir les avortements et les infanticides, on offrit alors un secours à toute fille mère qui viendrait déclarer sa grossesse (1). Singulière prime, que peu de femmes osèrent réclamer ; tant il est vrai que souvent, même celle qui a commis une faute, conserve encore un reste de pudeur qu'il faut savoir respecter. C'est pour avoir méconnu ce trait du cœur humain que suivant nous, le système des enquêtes lors de l'abandon des enfants a eu de si fâcheuses conséquences.

Maintenant que nous sommes arrivés à ce décret de 1811, si vivement attaqué depuis un demi-siècle, nous demandons si véritablement il était assez immoral et assez contraire aux intérêts du pays pour avoir mérité d'être abrogé sans décision légale. Nous ne le pensons pas, car il fut au contraire le résultat d'une pensée

(1) Loi du 20 février 1792.

humaine et politique, et M. Bérenger nous le dit dans son rapport :

« L'Empereur fut dominé par une considération supérieure, celle d'assurer, même au prix de grands sacrifices, l'existence et l'éducation d'une multitude d'enfants que l'abandon vouerait à la mort et au vice, et de conserver ainsi à la patrie une partie de ses défenseurs naturels. » Et comme, en décrétant les tours d'institution légale, il voulait cependant prévenir les abandons, il y opposa l'obligation du service militaire, espérant par cette mesure empêcher beaucoup de mères de mettre leurs fils aux enfants trouvés (1).

Chose étrange, ce décret de 1811, dont l'adoption n'avait dû être résolue qu'après un examen approfondi de la part d'hommes d'État et de jurisconsultes éminents, a porté la peine des retours de la politique ; les motifs militaires invoqués par l'auteur du décret semblent l'avoir compromis ; on a vu dans cette loi de salut une sorte de conscription forcée.

Dès lors un certain nombre de conseils généraux, séduits par les idées d'économie que l'on faisait briller à leurs yeux, acceptèrent sans contrôle toutes les raisons données par les préfets, au lieu de se rendre compte de l'exactitude des faits, et d'en conférer avec les commissions hospitalières et les médecins, et surtout de vérifier, si, avant de fermer les tours, on avait préalablement pris toutes les mesures et toutes les précautions recommandées dans les instructions ministérielles pour prévenir des scandales ou des crimes.

Notre premier devoir dans une semblable étude, étant de rechercher et de dire toute la vérité, nous

(1) Frochot, *Hist. administ. du département de la Seine*, p. 237.

sommes obligé de convenir que le nombre des abandons avait atteint en quelques années un chiffre effrayant, et que naturellement les dépenses avaient suivi la même progression.

Ainsi de 40,000 qu'il était en 1784, il était arrivé :
à 67.966 au 1er janvier 1815,
à 99.346 en 1819,
à 130.946 en 1833.

Quant au chiffre de la dépense qui était de 7 millions en 1811, il était de plus de 10 millions en 1833.

Une progression aussi rapide ne pouvant être le fait seul de la misère mais de nombreux abus ; on s'occupa dès lors très-activement de les faire disparaître et on chercha à diminuer, par tous les moyens possibles, le nombre des abandons, sans tenir compte de l'opposition de plusieurs conseils généraux, et sans s'inquiéter du trouble et des conséquences fâcheuses résultant d'un pareil manque d'unité. Chaque préfet n'écoutant que son inspiration, s'efforça d'obtenir, de gré ou de force, des conseils généraux la suppression ou le rétablissement des tours ; on se trouva alors en présence d'un véritable désordre : on était revenu aux anciens droits coutumiers. Aussi dans le but de faire cesser un pareil état, l'honorable M. Dufaure n'hésita pas à dire aux préfets, « la diversité des systèmes adoptés dans les départements, n'ayant été admise et tolérée qu'à titre d'essais, une semblable situation ne peut persister plus longtemps (1). Plus tard, en 1849, lors de l'ouverture des séances de la commission d'enquête, sur les enfants trouvés, il insista de nouveau sur les inconvénients d'un pareil état de choses.

(1) Circulaire du 3 novembre 1848.

Enfin, Messieurs, rien ne démontre mieux la nécessité de mettre un terme à des hésitations funestes à la morale, à l'humanité et aux intérêts du pays, que ces dernières phrases empruntées au rapport présenté au Sénat, en 1856, par M. le comte Siméon :

« En 1849, une commission nommée par le ministre de l'intérieur s'est livrée à une longue enquête et a préparé un projet de loi, il n'a pas été présenté. En 1850, un autre projet a été soumis à l'assemblée législative par la commission de l'assistance publique et examiné par le Conseil d'État; il n'a pas été discuté. En 1853, un nouveau projet a été porté au Corps législatif, sa rédaction avait été adoptée par la commission et le Conseil d'État; il a été retiré. Ces tentatives incessantes et infructueuses révèlent un grand malaise et des difficultés d'exécution devant lesquelles il serait déplorable de reculer. »

D'après cela on devait s'attendre à voir enfin résoudre la question des tours ; mais, cette fois, l'espoir du public fut encore trompé, car l'honorable rapporteur, en terminant son discours, se contenta de dire : « On a commencé une épreuve, il faut la continuer, dans quelques années on arrivera plus facilement à une solution; en décidant quelque chose d'ici là on jetterait le trouble dans les esprits. L'ajournement d'ailleurs, n'offre pas de grands inconvénients, car, cette question des tours n'affecte que la question des enfants abandonnés ; les questions qui touchent à leur éducation influant au contraire sur leur qualité, sont bien plus importantes, et c'est de celles-là surtout qu'il est urgent de s'occuper (1). »

(1) Tardieu, *Diction. d'hyg.*, t. II, p. 125.

Aujourd'hui, si, après cette nouvelle épreuve de vingt et une années, on n'est pas encore fixé sur les avantages et les inconvénients des divers moyens employés jusqu'ici pour remplacer les tours et diminuer les abandons, on ne le sera jamais, et il faudrait renoncer à s'occuper de cette question, si l'humanité et l'intérêt de l'État ne faisaient à tous un devoir de ne pas rester indifférents. Après tant d'ajournements pendant lesquels des milliers d'enfants ont succombé, il est temps qu'une législation sur ce sujet soit définitivement adoptée et il faut avant tout que cette législation soit uniformément appliquée.

Une longue expérience ayant démontré que l'abandon de l'enfant est la plupart du temps la suite de la misère ou de l'inconduite, on pensa que de tous les moyens le plus efficace pour y remédier était d'accorder un secours temporaire à toutes les mères nécessiteuses, légitimes ou non, qui s'engageraient à garder leurs enfants. Moyen très-sage et certainement le meilleur de tous, si au lieu d'en faire une condition obligatoire imposée par l'administration, on avait su l'appliquer avec plus de soin et de discernement.

Malheureusement, cette excellente idée, qui demandait pour réussir une bonté et un dévouement sans bornes, rencontra, même dans beaucoup de Conseils généraux, une opposition des plus vives. Trente-deux départements non contents de supprimer les tours, décidèrent que tout subside accordé à la fille-mère était une chose immorale, et ce qui est plus triste encore, certaines œuvres de bienfaisance oubliant leur titre, ne craignirent pas de s'associer à des mesures aussi opposées au véritable esprit de la charité.

Celui qui par sa profession est à même de connaître

les mœurs de la société et tout ce que les grandes villes renferment de souffrances morales et physiques, devient plus indulgent et ne signale plus à l'indignation publique comme une criminelle, la mère qui, dans l'excès de sa pauvreté, a préféré se séparer de son enfant, plutôt que de le voir lentement dépérir et succomber sous ses yeux.

Pour connaître ce que peut être la misère, il faut avoir pénétré dans quelques-uns de ces logements, dans lesquels il n'est pas même possible de faire du feu, et où il n'y a quelquefois qu'un lit ou plutôt un grabat pour tous les membres de la famille. Alors, on arrive à comprendre comment la raison unie à l'affection peut engager des parents à abandonner un pauvre petit être qu'ils ne pourraient élever, même avec des secours assez longtemps prolongés, parce qu'ils seront toujours insuffisants (1).

On m'objectera que ce n'est pas toujours la misère

(1) Non-seulement j'ai été à même de voir fréquemment les employés de l'assistance publique noter sur les feuilles d'enquête l'insalubrité des logements, mais les mêmes remarques ont été faites par les dames patronnesses de la Société protectrice de l'enfance chargées de visiter les mères indigentes. Assez souvent aussi ces feuilles d'enquête indiquent qu'il y a plusieurs termes arriérés et que le congé a été signifié par huissier. Que peuvent faire en pareil cas des secours temporaires ? On trouve dans le rapport de la Société de charité maternelle de Saint-Étienne pour l'année 1877, le passage suivant qui indique ce que peut être la misère dans quelques ménages : « Nos visiteuses nous rapportent qu'ici, un tout petit enfant n'a pour berceau qu'un fond de vieille malle, garni d'une poignée de paille ; que là, une mère met au monde sur une table, attendu que le corps de son mari mort repose sur l'unique lit de la famille !

qui conduit des parents à des actes coupables, c'est vrai, et j'ajoute que pour l'honneur de la société, mieux vaut ne pas trop approfondir ce sujet, car les révélations qu'il faudrait entendre seraient loin d'être à son avantage.

Toutefois, si l'envie prenait à quelqu'un de connaître ce qui en est, je dirais à cette personne: ouvrez le second volume de l'ouvrage de M. le conseiller Henriot, sur *les Mœurs juridiques et judiciaires de l'ancienne Rome*, et vous y retrouverez, dans la peinture des mœurs du peuple romain arrivé à l'apogée de la civilisation, la reproduction fidèle de ce qui se passe aujourd'hui chez toutes les nations; seulement, le Christianisme, en ouvrant des asiles aux enfants abandonnés, a diminué le nombre des crimes ; et le tour, en recevant, sous le sceau du secret, le pauvre petit délaissé, a eu le double avantage de lui conserver l'existence et de sauvegarder en même temps l'honneur de la mère et celui des familles.

Telle était la pensée qui avait dicté le décret de 1811, décret abrogé de fait, mais illégalement, et remplacé par un système beaucoup plus économique, il est vrai, mais qui n'a pas exercé sur les mœurs l'influence favorable qu'on en attendait.

Aujourd'hui que les tours sont supprimés et que l'admission de l'enfant à l'hospice ne peut être définitive qu'après une enquête des plus sévères, quelqu'un pourrait-il soutenir que la morale y a gagné, que les liens de la famille sont plus resserrés et que l'affection maternelle s'est développée chez toutes ces femmes qui se sont engagées en entrant à l'hôpital à garder leur enfant jusqu'à leur sortie ? Hélas ! non, le mal que l'on combattait il y a un demi-siècle est resté le même, s'il ne s'est pas encore aggravé; et c'est pour

cela que de nombreuses voix réclament aujourd'hui le rétablissement des tours, au nom même de la morale et de l'humanité.

Ce sont ces raisons si sages, qui avaient fait dire, en 1850, à l'illustre M. Thiers : « Dans une bonne intention, on avait voulu supprimer les tours ; il faudra probablement les rétablir. »

Messieurs, lorsqu'il s'agit de traiter une question aussi grave que celle qui nous occupe et d'où dépend la vie de milliers de créatures humaines, si l'on veut connaître la vérité, il ne faut pas se former une opinion seulement d'après les statistiques administratives, car elles sont très-souvent incomplètes, mais s'appuyer sur des faits et surtout sur l'expérience de personnes dignes de confiance : c'est ainsi que nous avons procédé, nous gardant bien de nous laisser aller à des idées purement théoriques, ou de nous laisser entraîner par le sentiment.

Notre unique préoccupation a été de rechercher, si les nouvelles mesures substituées au décret de 1811 sont réellement très-avantageuses, comme quelques personnes s'efforcent de le faire croire, et si en définitive, elles n'ont peut-être pas été plus préjudiciables à la morale et aux intérêts du pays.

Actuellement, il est vrai, les chiffres des abandons et des dépenses ont considérablement diminué, mais en revanche les avortements ont augmenté dans des proportions considérables, non-seulement chez des filles, mais ce qui est plus triste à avouer, cette affreuse pratique est observée jusque chez des personnes unies

(1) Rapport à l'Assemblée législative, 26 janvier 1850, au nom de la commission de l'assistance publique.

par le mariage. Certes, si nos adversaires ont cru devoir nous dire que le tour favorisait l'abandon même d'enfants légitimes, j'aime à croire qu'ils le trouvent moins immoral que l'avortement (1).

Afin de mieux faire voir quel accroissement ce dernier genre de crime, a pris depuis que les abandons sont devenus plus difficiles et que l'on a fermé les tours, j'ai pensé qu'il était nécessaire de mettre sous vos yeux quelques documents qui ont une grande portée.

Dans son dernier travail sur l'avortement (1868), M. le docteur Tardieu fait remarquer que le nombre moyen annuel des accusations et des accusés de ce crime, jugés de 1826 à 1866, relevé par période quinquennale, a tellement augmenté, que dans les quinze dernières années, le chiffre des accusations et celui des accusés a dépassé celui des vingt-cinq années précédentes (2).

(1) Rien ne saurait mieux faire comprendre le développement de ce genre de crime dans tous les pays et ses tristes conséquences que toute la partie du travail de M. le docteur Tardieu, comprenant les relevés officiels et la qualité des coupables. — Tardieu, *Étude médico-légale sur l'avort.*, 3e edit.

(2) Nombre moyen annuel des accusations et des accusés d'avortement jugés de 1826 à 1866 par période quinquennale :

de	1826	à	1830	accusations 8,	accusés	12.
de	1831	à	1835	8,		14.
de	1836	à	1840	13,		22.
de	1841	à	1845	18,		40.
de	1846	à	1850	22,		48.
de	1851	à	1855	35,		88.
de	1856	à	1860	30,		79.
de	1861	à	1866	24,		61.

Un peu plus loin, après avoir donné la statistique des enfants reçus à la Morgue dans l'espace de trente ans, de 1837 à 1866, il dit que sur un total de 1340 fœtus avant terme, 1090, c'est-à-dire plus des quatre cinquièmes n'avaient pas dépassé le sixième mois de la vie intra-utérine, c'est-à-dire que la plupart étaient le résultat d'avortements.

Enfin dans un dernier relevé fourni par la préfecture de police et inséré dans le rapport de M. le directeur de l'assistance publique au Préfet de la Seine, nous trouvons pour neuf années, de 1866 à 1876, non compris les deux années de la guerre, le chiffre énorme de 488 avortements et de 401 infanticides pour le seul département de la Seine (1).

Notez qu'il n'est ici question, que des cas dans lesquels le crime a été signalé à la police ; et si j'insiste sur ce point, c'est que nos adversaires ont trop souvent donné à entendre, que, dans l'intérêt de nos idées, nous allions jusqu'à supputer les intentions criminelles. Maintenant, si pour nous rendre compte du chiffre des condamnées, nous consultons la statistique des établissements pénitentiaires, nous trouvons qu'au 31 décembre 1873, sur 3.400 femmes détenues.

(1) 1866	avortements	67,	infanticides	55.
1867		40,		34.
1868		65,		43.
1869		41,		41.
1872		57,		51.
1873		51,		60.
1874		52,		31.
1875		50,		37.
1876		65,		49.

653 l'étaient pour crime d'infanticide, 50 pour avortement et 28 pour complicité d'avortement (1).

L'avortement est un crime d'autant plus redoutable, que non-seulement, son exemple est contagieux, mais que presque toujours il échappe à la justice ; il a cela d'odieux, qu'il ne se commet pas comme l'infanticide, dans un moment de délire ou de honte, mais qu'il est longuement prémédité et que la femme qui le commet n'est pas seule, mais assistée par des complices qui en continuent la funeste tradition. Ainsi pour 437 affaires d'avortement jugées en France de 1851 à 1865, il y a eu 1143 individus compromis (2).

Enfin, comme dernière conséquence, la femme qui se soument à ces coupables manœuvres, ne tue pas seulement son enfant, mais compromet sa santé et sou-

(1) Si l'on compare les chiffres des femmes condamnées pour infanticide, avec celui des femmes condamnées pour avortement, il est de toute évidence que, la plupart du temps, ce dernier crime reste inconnu.

(2) Du reste, ce n'est pas seulement à Paris que le crime d'avortement se multiplie d'une manière déplorable. Dans une seule session, en septembre 1856, la Cour d'assises de la Drôme statuait sur une affaire dans laquelle cinquante-deux accusés comparaissaient comme auteurs ou complices de nombreux avortements commis dans quelques communes limitrophes de ce département. Quelques années plus tard, la Cour d'assises de Grenoble condamnait aux travaux forcés à perpétuité une sage-femme reconnue coupable de plusieurs avortements ; et dans l'instruction, il avait été établi que, depuis trois ans à peine qu'elle était dans une bourgade du département de l'Isère, il y avait eu chez elle, trente et un enfants mort-nés ou décédés peu après leur naissance, sans compter les fausses couches et les avortements ou les accouchements avant terme qui n'avaient pas été déclarés. — Tardieu, *Etude médic. lég. sur l'avortement*, 1868, pages 17 et 23.

vent même son existence (1). Jugez par là des effets terribles de cette épouvantable opération criminelle, qui a profité de toutes les découvertes scientifiques modernes pour mieux échapper au châtiment.

Mais ce qui pourra surtout montrer la fréquence de ce crime, c'est le résultat de l'enquête à laquelle je me suis livré et que tout homme du monde peut également faire. Sur plus de 90 confrères, appartenant à l'Académie de médecine, à la Faculté, aux hôpitaux, ou placés dans une position qui permît d'obtenir d'utiles renseignements, je n'en ai pas trouvé un qui n'eût été sollicité, plus ou moins ouvertement, à participer à un de ces actes infâmes, ou qui n'eût été témoin des accidents si graves qu'ils occasionnent. J'ajouterai, qu'à l'exception d'un seul, tous regardaient le rétablissement des tours, avec le secret, comme indispensable au point de vue de l'humanité et de la morale.

Nous n'oserions pas soutenir que l'augmentation du chiffre des infanticides soit uniquement due à la suppression des tours ; mais ce qui est certain, c'est qu'à dater de ce moment, la mortalité des enfants nouveau-nés a constamment augmenté, et que cet accroissement porte exclusivement sur les naissances illégitimes. Fait d'autant plus grave que, parmi ces mort-nés, une notable proportion est le résultat d'infanticides (2).

Maintenant si à ces actes coupables, et sans parler

(1) Sur 116 cas d'avortements criminels, dans lesquels la terminaison a été exactement indiquée, 60 ont eu pour résultat une mort plus ou moins prompte. — Tardieu, même ouvrage, page 50.

(2) Dr Bertillon, Congrès de Bruxelles, 1876, et *Dict. encyclop. des sciences médic.*, t. X; *Etude de la mortalité dans l'enfance, de la naissance à un an;* mémoire couronné, en 1877, par l'Académie de médecine.

des nombreux homicides, dits par imprudence, des enfants nouveau-nés, nous ajoutons la liste encore bien grande des infanticides à longue échéance, résultant du manque volontaire de soins, ou de l'envoi en nourrice chez certaines femmes connues pour leur habileté à faire disparaitre les enfants qui gênent, on aura alors une idée assez vraie de la gravité du mal causé en grande partie par les nouvelles mesures adoptées depuis la suppression des tours.

Je sais bien que nos adversaires nous opposeront les chiffres de la mortalité considérable observée il y a une quarantaine d'années dans quelques hospices, mais ce qui était un argument très-sérieux, à cette époque, n'a plus sa raison d'être aujourd'hui, grâce à de récentes améliorations introduites dans les services (1).

Battus sur ce terrain, ils ne craindront pas alors de soutenir que le tour rendait plus faciles les infanticides, les auteurs du crime restant inconnus; mais cette idée accueillie si facilement par des personnes qui n'ont pas pris la peine de faire des recherches, est-elle bien fondée (2)? Dans tout ce que j'ai lu, je n'ai

(1) Malheureusement, le séjour à l'hôpital des enfants nouveau-nés abandonnés est parfois très-prolongé, par suite du temps exigé par les enquêtes et contre enquêtes administratives, et dans ces circonstances, l'Assistance est forcée, en attendant la décision de l'inspecteur départemental, de conserver à l'hospice pendant des semaines, des enfants qui auraient pû être envoyés en nourrice au bout de 36 heures. C'est là un fait d'autant plus fâcheux, qu'il compromet la santé de ces petits êtres et que plusieurs fois il a amené leur mort. (Rapport du docteur Thulié, sur le service des enfants assistés, au conseil général de la Seine, 1878.)

(2) On a quelquefois désigné le tour sous le nom vulgaire de *boite aux infanticides*, et cette expression colportée et répétée dans bien des écrits est venue en aide aux adversaires du dépôt secret.

trouvé qu'une seule allégation précise. De 1820 à 1837, cinquante-neuf enfants auraient été trouvés morts dans le tour de Bordeaux (1). Sans chercher à expliquer ce fait, je dirai simplement, tristesse pour tristesse, mieux vaut que le tour en ait été le seul témoin, que d'avoir vu autant de fois la foule amassée devant le cadavre d'un nouveau-né jeté dans la rue.

Voulant du reste avoir au moins pour Paris, des renseignements exacts, je suis allé à l'hopisce des enfants assistés où j'ai recueilli quelques documents qu'il est bon de connaître (2). Ainsi, pour ce qui est de l'installation du tour à Paris, généralement attribuée à saint Vincent de Paul, le fondateur de la Maison des Enfants trouvés, c'est une erreur. Le tour proprement dit, ne fut ouvert qu'en 1827 et ne subsista que jusqu'en 1862. Que se passait-il auparavant? Toute personne qui voulait déposer un enfant, n'avait qu'à sonner à la porte de l'hospice ; introduite aussitôt dans une salle où étaient disposés quatre berceaux et dans laquelle se tenaient constamment une sœur et une fille de service, elle était libre de déclarer son nom, ainsi que l'origine de l'enfant, mais elle n'y était pas obligée comme aujourd'hui ; à cette époque et pendant les premières années du tour, le secret du déposant fut constamment respecté. Dans ces circonstances, on se conformait au règlement de l'ancien code des hôpitaux pour la maternité (3). Maintenant, ce qui est très-important à

(1) Le seul document précis que j'ai trouvé est consigné dans un travail lu au congrès de Bordeaux, en 1866, par M. le docteur Dubreuilh.

(2) Je dois ces renseignements à l'obligeance de M. Lafabrégue, directeur de l'hospice des enfants assistés.

(3) Art. 1070. On leur demande à leur entrée, si elles veulent

constater, c'est que de 1827 à 1832, vérification faite sur les registres d'inscription, jamais on n'a trouvé de cadavre dans le tour.

Généralement, les abandons étaient faits le soir, parfois dans la nuit ; très-rarement de 1827 à 1838, les enfants furent déposés dans le tour. Durant cette période, il n'en reçut jamais plus de 40 à 50 par an; mais à dater de l'époque où l'on commença à rendre les abandons plus difficiles par l'adoption de mesures restrictives, c'est-à-dire de 1839 à 1852, on vit malgré l'institution des secours temporaires, le nombre des enfants déposés secrètement dans le tour, augmenter de suite rapidement et atteindre en 1845 le chiffre de 776. A dater de ce moment, il décroît continuellement jusqu'en 1860, où il devient nul, mais alors les actes criminels contre les enfants augmentent.

L'abandon étant, au point de vue moral, un acte des plus tristes et de plus pouvant compromettre l'existence de l'enfant, on comprend très-bien que l'on ait cherché à le prévenir en venant en aide à la mère nécessiteuse, légitime ou non. C'était là, je le répète une grande et généreuse pensée, qui aurait produit d'immenses résultats si elle avait été acceptée de tous et toujours bien appliquée. Ce qui a certainement fait un grand tort à ce système, a été de vouloir, dans quelques villes et notamment à Paris, imposer aux femmes venant accoucher à l'hôpital ou à la maternité, l'obli-

déclarer leurs nom, prénoms, âge, profession et domicile, et dans ce cas, on l'écrit au registre sous leur dictée.

Art. 1072. Si elles disent ne vouloir faire aucune déclaration, le registre ne porte que le n° et la date d'entrée, et le bulletin n'a pas d'autre désignation. — (Code spécial de la Maternité du 7 mars 1802.)

gation de conserver leur enfant jusqu'à leur sortie et de le nourrir pendant tout ce temps, si elles étaient reconnues en état de pouvoir le faire (1). On espérait de cette manière arriver à développer les sentiments d'affection maternelle et sauver la vie à un plus grand nombre d'enfants.

Il est certain qu'en obtenant qu'ils fussent nourris et élevés par leur mère, beaucoup échapperaient à la mort; mais avec la misère et le désordre qui existent dans quelques ménages, cela est-il toujours possible? Nous en doutons, et nos doutes sont d'autant plus fondés que trop souvent, il se rencontre des mères qui ne veulent pas allaiter leurs enfants et qui à la lettre les laissent mourir de faim. Fait affreux, mais dont la vérité est malheureusement incontestable, car vous en trouverez l'histoire longuement détaillée dans la *Clinique* du professeur Trousseau, celui de nos maîtres qui s'était acquis une si juste réputation dans l'étude des maladies des enfants (2).

Mais ce qui est étrange et démontre combien il faut se défier des idées théoriques, en apparence les meilleures, c'est que généralement ces enfants ne sont abandonnés que lorsqu'ils ont dépassé la période de l'allaitement (3).

(1) Arrêté du conseil de surveillance des hôpitaux du 25 janvier 1837.

(2) Trousseau, *Clinique médicale de l'Hôtel-Dieu de Paris*, 1865. 2e édit, t. Ier p. 454.

(3) Sur 2.260 enfants, de toute catégorie, admis aux enfants assistés, en 1876 :

927 étaient de la naissance à 15 jours;
231 de 3 mois à 9 mois;
167 de 9 mois à 1 an;
303 de 1 an à 3 ans.

Pour que le secours temporaire réussisse avec la fille-mère, il faut découvrir chez elle encore assez de bons sentiments, pour espérer de pouvoir exercer une influence salutaire sur son cœur; or, on n'en rencontre qu'un très-petit nombre. Ce n'est pas, parce que l'on aura obligé une femme à conserver pendant quelques jours son enfant auprès de son lit, que l'on parviendra à le lui faire aimer. La mère qui a horreur de son enfant et qui veut s'en défaire, ne l'élèvera jamais, et en pareil cas, le plus sage parti à prendre est de le lui enlever le plus tôt possible, si on ne veut pas qu'il meure (1). Que l'on consulte les personnes chargées d'un service d'accouchement, et alors on verra combien est restreint le nombre des filles-mères, qui, abandonnées par leur séducteur et repoussées par leur famille, ont assez de courage et de vertu, pour conserver et élever convenablement leur enfant malgré tous les déboires et les difficultés qu'elles rencontrent.

En effet, lorsque l'administration croit avoir tout prévu en accordant un secours temporaire à la fille-mère qui travaille hors de chez elle, peut-elle lui garantir que son enfant sera reçu dans toutes les crèches ? malheureusement non ; car il en est encore quelques-unes, dont les réglements, à cet égard, sont d'une sévérité inexorable.

Ce n'est pas de cette manière qu'agissait M. de Gérando, cet homme de bien qui appartenait à votre savante compagnie et qui, même en dehors d'elle, a

(1) Bien que ce fait soit assez rare, on porte cependant, chaque année, aux enfants assistés quelques enfants que l'on a dû soustraire à la mère.

laissé de si grands souvenirs. Que par moments, au nom de la morale et des liens de la famille, il se soit montré dans ses écrits, opposé au décret de 1811, c'est un fait avéré, mais bientôt sa charité le mettant en contradiction avec ses principes, il ouvrait un asile pour recueillir les malheureuses jeunes filles trompées, et devenait leur protecteur.

Pour que le secours temporaire profite, il faut d'abord qu'il soit suffisant, puis prolongé, non pas seulement pendant quelques mois, mais peut-être pendant quelques années, comme cela se pratique dans le département de la Seine-Inférieure (1). A ce prix, on a la chance de ne pas être trompé, et d'obtenir des fruits durables qui compenseront largement les peines et les frais ; autrement on aura dépensé de l'argent en pure perte, et l'on aura servi ni la morale, ni préservé la vie de l'enfant.

Lorsque l'on n'a pas suivi un hôpital d'enfants, il est impossible de se faire une idée du dépérissement auquel sont arrivés ces pauvres petits êtres après quelques journées de privations. Si, au sortir de l'hôpital où elle est accouchée, la fille-mère qui n'a souvent d'autre ressource que son travail, avait porté de suite son enfant à l'hospice, alors qu'il n'avait pas encore souffert, quitte à le réclamer plus tard, on serait presque certain de le sauver. De son côté, la morale y gagnerait, car cette fille que l'on a voulu ramener à de meilleurs sentiments, ne serait pas obligée pour remédier à l'insuffisance des secours temporaires, de retomber dans l'inconduite ; mais pour peu qu'elle diffère seulement de quelques jours à se séparer de

(1) Congrès des Sociétés de protection de l'Enfance, Rouen 1877.

son enfant, alors les chances de mort augmentent dans des proportions incroyables. Le relevé suivant en sera la preuve.

En 1875, sur 1.658 enfants, d'un jour à un mois, amenés à l'hospice des enfants assistés de Paris, 214 n'ont franchi la porte de la maison que pour entrer de suite à l'infirmerie; sur ce nombre 211 ont succombé. Ce n'est donc pas comme le pensent les personnes qui n'ont étudié cette question que dans les livres, le séjour à l'hôpital qui a été la cause de cette épouvantable mortalité, mais la misère et le manque de soins contre lesquels les secours temporaires sont impuissants.

Au reste, à cette occasion, je répèterai à nos adversaires, que leur objection qui était juste il y a 40 ans, ne pourrait être reproduite aujourd'hui, attendu que le chiffre de la mortalité des enfants d'un jour à un an, n'est plus que de 30 °/₀ et peut-être même moindre (1).

Serait il possible de faire encore baisser ce chiffre?

(1) La mortalité a surtout diminué depuis 1862, époque à laquelle M. Husson, sur la demande des médecins, a prescrit l'envoi rapide en nourrice des enfants nouveau-nés amenés à l'hospice. L'obligation imposée aux accouchées de nourrir pendant leur séjour à l'hôpital, a produit aussi quelques bons résultats. Maintenant pour les rendre encore plus sensibles, il faudrait peut-être prolonger de deux ou trois jours le séjour des mères à l'hôpital et les envoyer ensuite avec leur enfant à l'asile du Vésinet. Non-seulement les femmes nouvellement accouchées pourraient se remettre un peu avant de reprendre leur travail habituel, mais les nouveau-nés en profitant d'un mois d'allaitement, seraient préservés de bien des chances de mort; de plus, pendant la durée de leur convalescence, on pourrait s'occuper plus facilement du patronage des filles-mères; ce qui serait, au point de vue moral, un grand progrès.

Nul doute qu'on y parvienne par l'emploi de certaines mesures sur lesquelles je ne puis insister, parce qu'elles sont trop techniques, et que leur place serait dans une discussion sur l'hygiène des enfants; je dirai seulement qu'à Paris, l'Administration de l'assistance publique a déjà fait de grandes améliorations dans les services d'enfants, et que les heureux résultats qu'elle a obtenus doivent l'encourager à persévérer dans cette voie.

On comprend très-bien, que des personnes complètement étrangères à une question essentiellement pratique, invoquent contre le rétablissement des tours les grandes considerations tirées de la morale, du respect des liens de la famille et du trouble amené dans l'état-civil par l'abandon des enfants, mais lorsque l'on voit, en étudiant avec attention toutes les pièces relatives à ce grand procès, le rôle considérable que la question d'argent a joué dans cette longue lutte, on est saisi d'un profond sentiment de tristesse.

Au lieu de ne songer qu'à faire des économies, il fallait encourager la création de sociétés pour venir au secours des mères nécessiteuses et protéger l'enfance, et surtout améliorer le système des secours temporaires. Malheureusement, au lieu de suivre cette voie, on n'a plus pensé qu'à restreindre les dépenses et on a été si loin, que M. de Gérando, ému de pitié, s'écriait à propos du déplacement des enfants trouvés (1): « Tout

(1) En déplaçant les enfants de chez leurs nourrices et en les changeant de département, l'administration espérait que les mères en perdant leur trace, seraient détournées de la pensée de les abandonner, ou qu'elles s'empresseraient de les réclamer; on a bien de cette manière réalisé quelques économies; mais bientôt on a reconnu que cette mesure était si fâcheuse et pour les enfants et pour ceux qui les avaient élevés, que l'on a été forcé d'y renoncer.

le mérite des institutions de bienfaisance consiste-t-il donc à diminuer les frais, même par des mesures barbares. »

Puisque de nos jours on a une telle considération pour l'argent que l'on serait tenté de croire qu'il n'y a rien au-dessus, nous sera-t-il permis de demander à combien il faut évaluer aujourd'hui l'enfant qui vient de naître, celui qui vient d'atteindre sa 12e année et celui enfin qui, arrivé à 21 ans, n'est pas seulement un ouvrier intelligent, mais un bon soldat. A l'époque non encore éloignée, où dans les pays civilisés on pouvait vendre son semblable, un esclave était coté, suivant son âge, sa force et ses talents, et s'il y avait pénurie sur le marché, les prix montaient en raison des demandes. Grâce à Dieu, ce temps n'est plus, et de nos jours un être qui a une âme ne se vend pas comme un chien ou une bête de somme; mais comme la force et la prépondérence des nations se mesurent d'après le chiffre et la valeur des hommes, nos récents malheurs nous sont plus que jamais un devoir de ne rien épargner pour en conserver le plus grand nombre et les bien élever.

En tout cas, puisque nous sommes obligés de ramener la question morale à des chiffres, voyons ce que coûte actuellement un enfant assisté arrivé à sa douzième année. En 1837 il revenait à 950 fr; aujourd'hui l'Administration, à Paris, a dépensé pour lui, 2.178 fr. 37 c., c'est-à-dire environ le double du prix d'un cheval de cavalerie.

A dater de 12 ans, l'enfant assisté cesse d'être à la charge de l'État, il est placé et peut jusqu'à 21 ans commencer à se faire un petit pécule; de plus et malgré tout ce que l'on a pu dire de ces pauvres mal-

heureux, il est rare qu'ils tournent mal; très-peu même, remarque curieuse au point de vue de l'hérédité des mauvais penchants, sont envoyés dans des maisons de correction, tandis que les enfants naturels laissés dans leur famille forment la plus grande partie de la population de ces établissements et deviennent par la suite une nouvelle charge pour l'État. On en trouvera la preuve dans les relevés du ministère de l'intérieur (1).

En résumé, quelle conclusion tirer de ce renseignement, si ce n'est que l'enfant assisté, élevé par l'Etat, est généralement un bon sujet, un homme utile, et que l'argent employé à son éducation a été parfaitement placé. Pourquoi donc aller jusqu'à contester la vérité et faire croire au public que ces malheureux forment la majeure partie du personnel des prisons ou des maisons de débauche, alors que l'on a les preuves du contraire. Pourquoi aller jusqu'à dire, que demander le rétablissement du décret de 1811, c'est vouloir favoriser le relâchement des mœurs, des liens de la famille et l'oubli de tout sentiment moral, alors que ceux qui le réclament, n'ont au contraire qu'une pensée, celle de tâcher de diminuer ce nombre considérable de crimes qui échappent à la justice.

Le rétablissement des tours pourra t-il les prévenir tous, hélas! non; mais nous avons la conviction qu'il en empêchera un grand nombre et que quantité de pau-

(1) D'après le compte-rendu de M. Choppin, directeur de l'administration pénitentiaire, il y avait au 31 décembre 1873 sur 6.950 jeunes garçons détenus, seulement 153 élèves des hospices, tandis qu'il y avait 998 garçons, enfants naturels; sur les 1.635 jeunes filles détenues, 21 seulement étaient élèves des hospices, tandis qu'il y en avait 407 d'illégitimes.

vres petites créatures ne seront plus vouées à une mort certaine. Ainsi donc, au point de vue moral, ce serait un immense progrès, et pour l'État une augmentation notable de population.

Messieurs, lorsque dans un pays civilisé, par suite d'une éducation nulle ou mal dirigée, et en l'absence de toute législation pour rechercher et punir les auteurs de certaines fautes, la société est impuissante à prévenir les tristes conséquences du relâchement des mœurs, il faut qu'elle se résigne à adopter des mesures qui, loin de favoriser l'inconduite et d'être un objet de scandale, n'ont en définitive d'autre but, que de voiler au monde ses turpitudes et de diminuer le nombre des crimes. Telle est la justification du décret de 1811 ; nous comprenons qu'il soit triste d'être réduits à de pareils moyens, mais entre deux maux, il faut choisir le moindre et avoir le courage de se prononcer.

Que le tour ait ses abus, qu'à certaines époques, l'enfant porté à l'hospice n'y ait pas trouvé tous les secours indispensables à son âge, que l'augmentation croissante des abandons ait imposé au pays des charges énormes, tout cela est incontestable, mais ce n'était pas un motif suffisant pour supprimer une institution qui fut un des premiers bienfaits du Christianisme, et qui avait aussi bien sa raison d'être que les hôpitaux, contre lesquels quelques personnes osent encore s'élever aujourd'hui.

Au lieu de détruire, il fallait conserver et améliorer, au lieu de se montrer sévère et sans pitié pour la femme coupable, il fallait lui témoigner de la compassion, la protéger contre ce même monde qui après l'avoir séduite, la repoussait avec dureté; au lieu de

perdre auprès de sa famille et devant l'opinion publique celle qui voulait cacher sa faute, il fallait respecter son secret et l'aider dans son repentir; au lieu enfin de chercher à toujours faire des économies, il fallait au contraire se montrer d'autant plus généreux dans les secours accordés à toute mère nécessiteuse que le pays serait un jour amplement dédommagé de ses avances par la conservation de nombreux enfants.

Malheureusement, on n'a su comprendre ni les grands enseignements des temps passés et encore moins mettre à profit toutes les idées ingénieuses de la charité moderne, aussi le mal que l'on avait cru détruit n'a-t-il fait que s'aggraver. Il a grandi dans l'ombre, il a changé de forme et n'en est que plus dangereux pour le pays; car je ne saurais assez insister sur ce fait, si les abandons ont diminué, les avortements, qui sont en réalité de véritables infanticides, ont augmenté dans des proportions déplorables.

Maintenant, si quelqu'un me demandait, est-il possible encore d'arrêter les progrès de ce mal affreux, je répondrais sans hésiter, soutenu en cela par les conseils et l'expérience d'hommes dignes du plus grand respect, rétablissez les tours et surtout respectez le secret. Si vous voulez réussir, ce n'est pas seulement à l'État qu'il faut vous adresser, mais à l'initiative privée, et surtout à la femme véritablement charitable, car elle seule peut comprendre et remplir une pareille mission. Que les femmes qui, dans nos récents malheurs, ont montré tant de dévouement, nous viennent encore en aide, que par leur concours, au lieu de 78 sociétés de charité maternelle pour toute la France, chaque ville en organise une avec des rè-

glements moins sévères (1), qu'au lieu de 140 crèches et de 14 sociétés protectrices de l'enfance, de tous côtés il s'en forme de nouvelles ; alors peu à peu les abandons et les crimes contre les enfants diminueront; et le pays, en voyant s'accroître le nombre de ses fils et de ses défenseurs, n'aura pas à regretter d'avoir rétabli une législation dictée par l'humanité et la morale.

Dr MARJOLIN.

Après la lecture du précédent Mémoire MM. Frédéric Passy, Hippolyte Passy, Levasseur, Henri Martin et Nourrisson présentent les observations suivantes :

M. Frédéric Passy présente, à l'occasion de la lecture que l'Académie a entendue dans sa précédente séance, des observations auxquelles il demande, à raison de l'importance du sujet, la permission de donner une certaine étendue. La question posée, dit-il, est à la fois une question de moralité, et une question de mortalité. Je rends toute justice aux excellentes intentions qui animent la plupart des partisans de la thèse à laquelle M. le docteur Marjolin est venu donner l'appui de son nom, et je professe pour lui, en particulier, je tiens à le dire, le plus sincère respect ; mais dans ma conviction, et je crois pouvoir dire dans la conviction de la plupart des économistes de quelque valeur, la mesure réclamée par eux irait contre son but. Ils y voient un moyen de sauver l'honneur des familles, de préserver la vie des enfants, et d'arrêter dans sa marche chaque jour plus inquiétante la dépopulation dont la France leur parait menacée. Ils n'arriveraient, s'ils avaient le malheur d'être écoutés, qu'à favoriser

(1) La première société de charité maternelle fut fondée en 1788 par Mme de Fougeret ; en 1811 il y en avait une d'organisée dans 51 départements, aujourd'hui il y en a 78.

le désordre, à accroître, dans des proportions considérables, le chiffre des décès prématurés, et à ralentir encore, par une déplorable combinaison d'influences malfaisantes, le chiffre des naissances. Le débat est donc extrêmement grave, et il l'est d'autant plus que de grands efforts sont faits, depuis quelques années, et en ce moment même, en faveur du rétablissement des tours. On y joint, je tiens à le dire, parce que sur ce second point j'ai la bonne fortune d'être d'accord avec ceux que je combats sur le premier, une campagne en faveur de la recherche de la paternité. Mais les deux mouvements, je ne puis m'abstenir de le remarquer, vont en sens inverse. La recherche de la paternité (avec toutes les précautions nécessaires, cela va sans dire, pour parer aux exploitations et aux chantages), c'est l'affirmation du grand principe de la responsabilité. Le tour, autrement dit la faculté légalement reconnue à tous, (et à toutes), de se décharger, sans formalité et sans contrôle, des soins dus aux êtres auxquels on a donné la vie, c'est l'irresponsabilité poussée à ses plus extrêmes limites. On peut assurément trouver des arguments en faveur de l'un ou de l'autre système ; mais il faut choisir : prétendre les faire marcher de front, c'est une entreprise qui dépasse la mesure habituelle de ce qu'on a appelé « la faculté de contradiction. »

M. le docteur Marjolin a invoqué à l'appui de sa thèse des autorités nombreuses. Je ne veux pas en rabaisser la valeur. Mais j'ai bien le droit au moins, le devoir peut-être, puisque les adversaires de cette thèse sont si malmenés, de rappeler qu'il leur est, à eux aussi, facile d'invoquer des noms considérables, et en très-grand nombre. Je ne remonterai point jusqu'à Charles VII, cité par M. Marjolin, et dont les craintes n'étaient pas, à ce qu'il semble, si dénuées de sens, puisque le Conseil d'État, en 1729, et Necker (on nous l'a dit aussi), en 1784, constataient que les abandons n'avaient cessé de s'accroître avec les facilités qui leur étaient offertes. Si bien, disait ce dernier (dont le langage était, j'en demande pardon aux partisans du tour, beaucoup plus accentué qu'ils ne le font, puisqu'il allait jusqu'à faire entrevoir la nécessité de recourir aux *partis extrêmes*) ; si bien, disait Necker, que « les hospices institués pour prévenir les crimes *deviennent par degré des dépôts favorables à*

l'indifférence criminelle des parents. » C'est précisément, et tout simplement, ce que nous disons.

Je ne veux pas remonter si haut, je le répète ; mais, sans sortir de notre temps et de cette Académie, comment donc lord Brougham définissait-il le tour ? « Une machine à démoralisation. » Que disait Villermé, ce médecin et ce moraliste dont les enquêtes sont justement demeurées célèbres : « Il n'a pas eu tort celui qui, après avoir visité un hospice d'enfants, proposait d'inscrire au-dessus de la porte : *Ici on fait mourir les enfants aux frais de l'État.* » Et il n'avait pas tort non plus, ajoutait-il, ce Malthus tant calomnié et si peu lu, quand il disait que « pour arrêter la population, un homme indifférent sur le choix des moyens n'aurait rien de mieux à faire que de multiplier les établissements où les enfants seraient reçus sans distinction et sans limite. »

Ainsi, ou peu s'en faut, ont parlé successivement (car le mouvement contre les tours commence dès 1817), et M. Lainé, et M. de Chabrol, et le comte Corbière, et M. de Gasparin, et M. Duchâtel ; et M. Victor Lefranc, au nom de la commission de 1848 ; et la commission antérieure dans laquelle siégaient, avec MM. Halphen et Pérignon, le baron Delessert et le comte Le Pelletier d'Aunay ; et M. Davenne, directeur de l'assistance publique, ce modèle des hommes de bien et des administrateurs judicieux ; et M. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance ; et M. Durangel, ou pour mieux dire l'enquête de 1860, dont il fut le rapporteur ; et la presque totalité des inspecteurs, administrateurs et économistes ; et enfin, à côté de J.-B. Say, M. de Gérando lui-même, dont M. Marjolin a invoqué le nom. Oui, cela est vrai, M. de Gérando, comme homme (et il faisait bien), tendait la main aux victimes de la séduction, et venait en aide aux enfants délaissés ; c'était de la charité, de la vraie : de la charité méritoire parce qu'elle était personnelle, et de la charité efficace, ou pouvant l'être, parce qu'elle restait libre. Mais M. de Gérando, comme moraliste et comme philanthrope, condamnait le tour, et il se refusait à ériger en institution sociale le droit à l'assistance en faveur de l'inconduite, de la paresse et du crime. Nous n'en disons, au fond,

encore une fois, ni plus ni moins. Nous demandons de la pitié et parfois de l'aide pour les pécheurs ; nous nous refusons à ouvrir des temples au péché. Il en a assez déjà.

On a produit, de divers côtés, un grand appareil de chiffres. Je ne me propose pas de les discuter ; cette discussion sera faite, avec plus d'autorité que je n'en puis avoir, par de plus compétents. Mais je dirai tout au moins qu'ils sont loin d'être aussi décisifs qu'on le prétend, et que, s'ils prouvent réellement quelque chose, ce n'est peut-être pas ce qu'on prétend leur faire prouver.

« Inexactitude des bases, incertitude des chiffres, » dit un travail récent et considérable, que je ne discute pas ici, parce qu'il est en ce moment soumis à une autre juridiction, mais que je ne puis cependant affecter d'ignorer, comme document au moins : le rapport de M. le sénateur Bérenger. Si les faits sont si peu certains, comment les conclusions qu'on en tire seraient-elles si impératives ? Mais je vais plus loin ; je dis, et je n'en veux d'autre preuve que les relevés de M. Marjolin lui-même, que la prétendue progression dans les crimes n'existe pas.

Il y a eu, on ne saurait le nier, un mouvement ascensionnel dans la criminalité, dans la criminalité *constatée*, veux-je dire ; ce qui n'est pas du tout une preuve que la criminalité effective se soit pareillement développée. Mais depuis une époque qui varie plus ou moins selon la nature des faits, mais qui en moyenne se place un peu après 1850, c'est le mouvement inverse qui s'accuse, et les infanticides, comme les homicides par imprudence, et les avortements eux-mêmes, sont en décroissance. On ne peut, cela est clair, affirmer que les faits constatés ; mais les faits constatés, encore une fois, ne sont pas les faits réels, par ce motif, entre autres, que les moyens d'information et de répression varient. En 1862 déjà, dans le rapport sur l'enquête, cette remarque était faite, et très-justement. « La gendarmerie, disait-on, dans l'espace de 15 ans, a été augmentée de 30 %; 820 nouvelles brigades ont été créées ; le nombre des commissaires de police et agents a été triplé ; les voies de communication, les chemins de fer, le télégraphe ont apporté leurs ressources et leurs facilités. Que de crimes naguère perdus dans

l'ombre n'ont plus réussi à fuir la lumière ! » Ces influences n'ont pas cessé d'agir, on peut l'affirmer; mais qui peut dire dans quelle mesure?

J'observe aussi, sans insister encore une fois, qu'en général les partisans des tours mettent en ligne des années isolées, prises selon leur gré à des intervalles plus ou moins éloignés. De telles comparaisons n'ont aucune valeur scientifique. Pour être en droit de tirer argument d'une diminution ou d'une augmentation, et en supposant toujours que les circonstances soient comparables, il faut opérer sur des séries donnant des moyennes positives et établies sur des périodes suffisamment étendues. Mais c'est ce que l'on ne peut faire ici, attendu que les résultats seraient absolument défavorables à la thèse que l'on soutient. L'expérience a été faite en effet, elle a été faite en grand et de façon à donner à la fois l'épreuve et la contre-épreuve ; et elle est de celles qui ne peuvent laisser à un esprit impartial aucune espèce de doute. Je prie l'Académie de me permettre de la lui rappeler rapidement.

C'est en 1811, tout le monde le sait, que fut généralisé et régularisé le système des tours. Chaque arrondissement, aux termes du décret, devait en avoir un, et n'en avoir qu'un. En fait, il n'en fut pas tout à fait ainsi : il y eut des départements qui n'atteignirent pas leur nombre légal, et d'autres qui le dépassèrent ; mais ce fut la règle. 250 tours environ fonctionnèrent, comme institution publique, sur la surface du territoire. On sait quel fut le résultat ; personne n'a pu le contester, et ce n'est pas d'hier qu'on le proclame. J'ai là, sous la main, l'un des trois volumes dont se compose l'*Économie politique chrétienne* de M. le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont, un homme qui était assurément dans ce qu'on a appelé « la grande tradition charitable, » et qui était loin d'avoir des idées préconçues contre le tour; car il commence par en faire l'éloge, ainsi qu'il arrive à tous ceux qui se laissent aller à leurs premières impressions. Mais M. de Villeneuve-Bargemont écrit en 1823 ; déjà l'institution a eu le temps de se faire juger par ses fruits ; et, quelque prévenu qu'il puisse être en faveur de ce qui lui paraît le devoir de la charité, il n'est pas homme à fermer volontairement les yeux à l'évidence des faits.

Ceci étant, que dit-il ? En 10 ans, de 1811 à 1821, le nombre des

enfants trouvés admis dans les hospices a doublé! Et pourquoi? Parce que, dit M. de Villeneuve-Bargemont, *l'augmentation des enfants illégitimes s'est mise en rapport avec la facilité de cacher leur origine et de se décharger de leur entretien.* CES CONSÉQUENCES ÉTAIENT INÉVITABLES. Et non-seulement il meurt plus d'enfants trouvés, parce qu'il en naît davantage, mais les enfants exposés et admis dans les hospices meurent dans une proportion beaucoup plus grande que les enfants soignés dans leurs familles.

En somme, dit-il, je cite textuellement :

« *Il demeure prouvé par l'expérience :* 1° *que la législation actuelle* (c'est celle du tour) *a augmenté d'une manière effrayante le nombre des unions illégitimes et celui des expositions* ;

« 2° *Que cette législation a contribué à éteindre dans un grand nombre de mères le sentiment d'un devoir prescrit par la nature et par la religion ;*

« 3° *Qu'il résulte de cette législation une plus grande mortalité dans le premier âge des enfants exposés et abandonnés ;*

« 4° *Que les charges de l'État, des départements, des hospices et communes ont été successivement augmentées, et que bientôt les ressources locales n'y pourront plus suffire.* »

C'est par ce dernier côté, on le sait, que les réclamations ont commencé ; on s'en étonne dans le camp des partisans des tours : on dit que « la France est assez riche pour élever ses enfants. » Ce sont là des phrases creuses, je suis fâché d'être obligé de le dire, absolument creuses ; on peut ce qu'on peut, et ce qu'on ne peut pas on ne le peut pas. Et d'ailleurs c'est résoudre la question par la question, puisqu'il s'agit de savoir, précisément, si par cette dépense sans limites on diminue la mortalité ou si on l'accroît : or M. de Villeneuve-Bargemont, on vient de le voir, au nom des faits, déclare qu'on l'accroît. A quoi bon, en ce cas, persévérer dans une voie doublement fatale? Et de quel droit jeter ainsi, indéfiniment, dans l'abîme sans fond d'une charité aveugle et meurtrière, l'or et le sang de la France?

En somme, et quoiqu'il lui en coûte évidemment, le représentant de l'économie politique dite « chrétienne » en arrive, sur ce point, comme sur plus d'un autre, aux conclusions de l'économie politique ordi-

naire, c'est-à-dire à la supériorité de la charité éclairée sur la charité aveugle. Il ne dit pas, (et personne ne le dit) que jamais le tour n'a sauvé la vie d'un enfant ou l'honneur d'une femme ; mais il dit, et fort nettement, que s'il a fait parfois *peut-être* un peu de bien, il a fait souvent et sûrement beaucoup de mal. « *Peut-être*, ce sont encore ses propres paroles, *la législation* FAVORABLE AUX EXPOSITIONS *a-t-elle prévenu quelques infanticides qui se seraient produits sans son intervention ; mais, en multipliant le nombre des enfants naturels*, N'AURAIT-ELLE PAS AUGMENTÉ, *si l'on peut s'exprimer ainsi*, LA MATIÈRE DU CRIME, ET FAIT NAITRE DES INFANTICIDES NOUVEAUX. » La forme peut paraître étrange ; la pensée est juste. Et c'est pourquoi l'auteur arrive, en fin de compte, à donner son approbation aux idées de M. de Gouroff, qui, à la suite d'une mission dont il avait été chargé par l'empereur de Russie, concluait à « rendre les expositions très-difficiles, et à consacrer l'obligation pour toute mère, légitime ou non, de nourrir son enfant. »

Quelques mots encore, avant de quitter cette importante déposition. On aura remarqué, dans les lignes que je viens de lire, cette expression plus d'une fois répétée, par laquelle M. de Villeneuve-Bargemont qualifie le décret de 1811 : « *La loi favorable aux expositions.* » Ce n'est pas là, qu'on le croie bien, une figure de langage. A entendre les partisans des tours, cette institution aurait pour but et pour effet de prévenir l'exposition. On va même, dans des tirades bien senties, jusqu'à opposer « *le scandale de l'exposition* au *tutélaire asile du tour.* » Le tour, qu'on le sache bien, n'est pas l'antidote de l'exposition, il en est l'extension ; il est l'exposition portée à sa suprême puissance, l'exposition généralisée, légalisée et par suite légitimée. Quelle atteinte plus grave pourrait, je le demande, être portée par la loi à la morale publique et à la morale privée ?

Je remarque d'autre part, dans la citation de M. de Villeneuve-Bargemont, le rappel des obligations de la mère *tant légitime qu'illégitime.* C'est qu'en effet le tour, l'expérience l'a démontré, ne servait pas seulement de dernier refuge à la malheureuse fille hors d'état de cacher sa faute ou d'élever son enfant ; il était devenu, pour un trop grand nombre de familles peu soucieuses de leur devoir, un moyen commode de se décharger de l'entretien de leurs enfants.

La commission de 1862 contient à cet égard des constatations positives. On y lit, en propres termes, que le régime du tour « *favorisait étrangement l'abandon des enfants légitimes*... Par ses provocations, par ses encouragements, par ses promesses d'impunité, » dit le rapporteur, « il enseignait le mépris des lois les plus saintes *et menait droit à la destruction de la famille.* » Tous les inspecteurs sont d'accord sur ce point, et le doute n'est pas possible, quand on voit qu'en moyenne il était réclamé chaque année 5 p. °/o au moins des enfants ainsi confiés par des parents légitimes à l'assistance publique. A Bergerac, en 1828, 12 sur 82 furent remis à leurs parents légitimes ; à Saint-Quentin, jusqu'à la suppression du tour, 40 expositions d'enfants légitimes étaient annuellement constatées à la suite des recherches de l'administration. Comment ne pas songer aussi à cette triste industrie des meneurs, chargés, moyennant salaire, de porter mourants au tour les enfants dont on voulait se débarrasser sans autre responsabilité ; ce qui faisait dire à une sœur préposée à l'un de ces réceptacles : « Le tour n'est pas seulement la boîte aux abandons, c'est la boîte aux infanticides. » Comment enfin ne pas être frappé de ce fait, que le tour a pour conséquence inévitable d'enlever à l'enfant tout lien de famille, d'amener des inscriptions doubles, de fausser par suite le chiffre des naissances, surtout celui des naissances naturelles, et d'altérer les bases du contingent? On a vu nombre de fois, dit l'enquête, des enfants inscrits dans deux localités; on en a même vu qui ont été l'objet de trois inscriptions. Et ici se place une autre réflexion plus grave encore, et sur laquelle j'insiste. On fait grand bruit de ce que l'on appelle l'illégalité du régime actuel. C'est, dit-on, par de simples mesures administratives qu'a été supprimé un régime régulièrement établi par un acte de l'autorité souveraine, le décret de 1811. Ce régime est donc illégal, et l'administration, jusqu'à nouvel ordre, devrait être mise en demeure de revenir à l'exécution du décret non abrogé. On oublie que la loi du 5 mai 1869, en régularisant le système des secours temporaires, a légalement consacré la suppression des tours. On méconnaît surtout la nullité radicale, comme contraire à la fois à la loi civile et à la loi naturelle, de ce décret de 1811. Ainsi que l'a parfaitement établi M. Remacle, et d'autres après lui, ce décret, œuvre

d'une volonté qui ne s'inquiétait guère plus de la loi que de la morale, était la violation flagrante, je dirai impudente, de toutes les dispositions du Code civil relatives aux déclarations de naissance, et à l'établissement de l'état des enfants, aussi bien que des articles du Code pénal qui condamnent les suppressions d'état. Les art. 55 et suivants du Code civil exigent que toute naissance soit déclarée dans les trois jours : ils font de cette déclaration une obligation stricte pour le père, pour la famille, pour le médecin, pour la sage-femme, et à leur défaut pour les autres personnes qui ont eu connaissance de la naissance ; ils prescrivent l'énonciation dans l'acte de l'heure, du jour et du lieu de la naissance, du nom de l'enfant, etc. Et le décret de 1811 autorise ouvertement la violation de toutes ces dispositions tutélaires : non déclaration, abandon, suppression d'état et tout ce qui s'ensuit. Il admet le mélange ou la succession dans la même boîte aux ordures d'enfants de toute provenance, le frère et la sœur peut-être, ou le fils et la mère, ou le père et la fille ; et par suite les unions incestueuses que peut amener le hasard des rencontres postérieures : c'est le renversement de toutes les bases de la morale et la suppression de toutes les garanties consacrées par la loi commune. Mais qu'importait à ce grand contempteur de toute loi humaine ou divine qui s'appelait Napoléon ? Il pensait que cela lui fournirait des pupilles pour ses armées, et des filles pour les besoins de ses soldats, et cela suffisait. Mais je reviens à l'expérience.

Le décret de 1811, comme l'a constaté M. de Villeneuve-Bargemont, ne tarda pas à produire ses fruits, et une réaction se fit. Les tours, sous l'influence des réclamations qu'ils soulevaient, furent graduellement diminués ; en 1860, lors de l'enquête faite à leur sujet, il n'en restait plus que 25. Cette enquête et le rapport de 1862 leur portèrent le dernier coup ; et celui de Paris lui-même, non le plus ancien certes, mais le plus tenace, fut supprimé le 1er février 1864. Quels furent les résultats ? Il y en eut deux, dit M. le vicomte d'Haussonville dans ses études sur l'*Enfance à Paris*.

D'une part le nombre des infanticides s'accrut : de 92, chiffre de 1828, les condamnations pour ce crime s'élevèrent graduellement jusqu'à 224 en 1858. Elles seraient depuis, d'après les partisans du tour, restées stationnaires ; ce qui, à supposer qu'il n'y eût rien à dire

sur ces chiffres, semblerait déjà prouver que le régime actuel ne porte pas nécessairement à l'accroissement de l'infanticide, et qu'un auteur qui a émis la prétention de dire *la vérité* sur ce sujet, a eu tort de déclarer que l'infanticide doublait en 28 ans.

J'indiquerai tout à l'heure ce qu'il y a à dire sur cette progression même : je me borne pour le moment à prendre le raisonnement de M. d'Haussonville tel qu'il le donne et à en tirer ce qu'il fournit.

D'autre part, ajoute le même auteur, le nombre des abandons a graduellement diminué. De 62,000 en l'an IX, de 65,000 en 1809, il était monté rapidement à plus de 130.000 en 1833. En 1849, alors que les secours temporaires étaient adoptés par près des 2/3 des départements, on ne comptait plus que 100,000 enfants assistés (exactement 100,119), sur lesquels plus de 8,000 secourus chez leurs mères. En 1859, un peu avant l'enquête, le chiffre était de 91,134, dont 14,614 conservés par les mères. En 1870, ce n'était plus que 84,000, dont 28,220 chez leurs mères. En 1875, enfin, après les désastres qui ont si cruellement influé sur les faits de cet ordre, le nombre total était remonté à 93,048, mais 22,667 restaient dans la seconde catégorie, Or, fait observer avec beaucoup de raison M. d'Haussonville, la mortalité n'est que de 29 °/₀ pour les enfants secourus à domicile, tandis qu'elle est de 57 p. °/°, soit presque exactement le double, pour les autres. Donc, conclut-il (et conclurai je avec lui, sous toutes réserves quant à ce qui touche au chiffre des infanticides), on aurait, en mettant tout au pire, 125 morts environ par an à porter au passif du régime actuel, et l'on aurait en regard à porter à son actif une réduction de 28 °/₀ sur plusieurs milliers d'enfants. Peut-on hésiter, et n'est-ce pas le cas de dire qu'entre deux maux il faut savoir choisir non le moindre, certes, tous deux sont énormes, mais le moins considérable ?

Mais les bases mêmes du raisonnement, je l'ai dit, ne sauraient être acceptées sans contrôle. On oppose, comme preuve de la progression des infanticides, 1828 et 1858. Pourquoi, je le répète, choisir arbitrairement ces deux années plutôt que d'autres ? Est-ce parce que l'une est un maximum et l'autre un minimum, et que d'autres ne donneraient pas le même écart ? La raison serait étrange. En pareille matière, d'ailleurs, qui ne le sait, ce ne sont pas des an-

nées isolées qu'il faut comparer entre elles; car les années se suivent et ne se ressemblent pas, et les chiffres oscillent de l'une à l'autre dans des proportions parfois énormes : ce qu'il faut envisager, ce sont des moyennes, et des moyennes établies sur des périodes semblables et suffisamment étendues.

Eh bien! ces moyennes démontrent, ainsi que je l'ai dit plus haut (et le fait est reconnu par les plus chauds partisans des tours), que depuis une quinzaine d'années il y a décroissance dans la plupart des crimes contre l'enfance. Depuis 1861 par exemple la moyenne quinquennale des infanticides est tombée à 206; celle des avortements, qui était de 35, s'est abaissée à 20; celle des homicides par imprudence ou ainsi qualifiés est retombée de 132 à 70. A quoi il ne faut pas manquer d'ajouter que les expositions d'enfants, qui seraient, d'après la doctrine que je combats, la conséquence forcée de la suppression de la ressource du tour, ont tout particulièrement diminué. 252 étaient renvoyées en 1852 à la Cour d'assises; nous n'en trouvons plus que 174 en 1862, et 92 en 1872. 487 étaient laissées sans poursuites par le ministère public dans la même année 1852; il n'y en a plus que 350 et 244. 177 étaient l'objet d'ordonnances de non-lieu; il n'y en a plus que 110 et 67. En un mot, (je prends les chiffres mêmes du travail de M. Bérenger, favorable aux tours), le nombre total des individus inculpés de crimes ou délits contre l'enfance, après avoir atteint le chiffre de 1855 il y a 26 ans, est retombé en 1872 à 1,440, c'est-à-dire au-dessous de ce qu'il était en 1842. Pour Paris spécialement les infanticides, après avoir donné en 1861, 1862 et 1863, c'est-à-dire pendant les trois années qui précèdent la fermeture du tour, les chiffres de 68, 50 et 72, soit ensemble 190, n'ont donné après cette fermeture, pour les trois années 1864, 1865 et 1866, que les chiffres de 49, 50 et 66, soit 165; et la statistique accuse depuis une diminution à peu près constante. Les chiffres fournis par la préfecture de police à M. le Dr Marjolin confirment, avec des variations qui sont parfois, qu'on le remarque, du simple au double d'une année à l'autre, cette tendance à la diminution plutôt qu'à l'augmentation. Un fait significatif prouve d'ailleurs que le tour, bien loin de diminuer les abandons, les augmenterait plutôt, en habituant les esprits à la pensée qu'il est licite, puisque

l'État y prête les mains, de se débarrasser de ses enfants. De 1830 à 1837, dit un des mémoires le plus justement signalés par la société protectrice de l'enfance de Paris, il y avait dans cette ville environ mille enfants déposés au tour par an ; il n'y avait alors aucune surveillance. En 1838 le tour fut surveillé ; il n'y eut plus que 41 dépôts. La différence ne pouvait provenir que de parents coupables ou de pauvres filles auxquelles des intermédiaires dangereux persuadaient, en les trompant souvent, de leur livrer leurs enfants pour gagner les 30 ou 40 fr. que leur rapportait cette besogne. La surveillance ayant cessé l'année suivante, le chiffre des expositions remonta immédiatement à 494, 551, 677, 738, 723 et 698. Comment méconnaître, en présence de tels contrastes, que le tour pousse énergiquement à l'abandon? Et, chose plus significative encore, que je me hâte de constater pour aller au-devant d'un doute qui pourrait se produire dans quelques esprits, il n'y eut pas, pendant la période de surveillance, un plus grand nombre d'abandons sur la voie publique. La différence, si considérable et si subite, était donc due, pour la presque totalité, aux déplorables encouragements que fournissait la tentation du tour.

Quant aux avortements, qui paraissent être devenus, dans ces derniers temps, la grande préoccupation des partisans du tour, j'ai dit plus haut, et l'on établira après moi avec plus de détail, qu'il n'est nullement établi que le nombre en augmente. Mais je dois dire en outre que ce sont là, tout détestables qu'ils puissent être, des faits à peu près en dehors de la question, et qui n'ont pour ainsi dire rien à y voir. D'abord ils sont de ceux qui, par leur nature, échappent, dans la plupart des cas, à toute constatation sérieuse. Ensuite, et c'est ce qui nous importe, en quoi le tour aurait-il pu les empêcher de se produire? Pense-t-on sérieusement que la femme qui, au risque de sa santé, de sa vie même, se soumet aux opérations ou aux manœuvres abortives, aurait attendu tranquillement son accouchement pour porter son enfant au tour? Mais ce dont elle ne veut pas, cette femme, c'est la grossesse, la grossesse même, soit parce qu'elle est pour elle un ennui, soit parce qu'elle serait un embarras ou un scandale. S'il était vrai, et ce n'est pas impossible, que le tour eût en ceci quelque influence, ce serait plutôt en faveur des avortements qu'il agirait parce que, comme l'a remarqué déjà le rapport de 1862, en ac-

coutumant à l'irresponsabilité, il familiarise avec la pensée de se débarrasser de l'enfant, « *né ou à naître* » dit le rapport. Qui a porté, un premier enfant au tour, ou qui seulement y a songé sans horreur, en tuera un second, si le tour n'est pas sous sa main, sans nul remords, et à plus forte raison en supprimera le germe sans sourciller.

Mais en voilà assez, et je reviens, en concluant, à mon point de départ. Il n'y a, en morale, comme en économie politique, que deux systèmes : ou la responsabilité, tempérée, quand il y a lieu, par une intelligente pitié et par des secours efficaces, mais efficaces par la raison qu'ils sont individuels, incertains et volontaires ; ou l'irresponsabilité, c'est-à-dire la porte ouverte à tous les abus et l'impunité promise à toutes les fautes. C'est au nom du premier de ces deux systèmes que l'on demande (et l'on a raison) la modification des articles de notre Code civil qui, en interdisant la recherche de la paternité, donnent une prime à la séduction et à l'égoïsme, et laissent la faiblesse sans recours et sans appui. C'est au nom du second qu'on prétend rouvrir et multiplier ces asiles soi-disant préservateurs, en réalité meurtriers, qui ne sont, à bien dire, qu'une des formes, et la plus redoutable, de l'infanticide : *l'infanticide légal*. Au point de vue de la population, comme au point de vue de l'humanité, l'hésitation n'est pas permise.

L'est-elle davantage au point de vue de ce que l'on appelle l'honneur de la mère ? J'ose dire que non. Le véritable moyen de sauver l'honneur de la mère, ce serait de lui assurer, lorsqu'elle y a droit, la réparation qui peut dans une certaine mesure le lui rendre; mais entre l'honneur de la mère et l'intérêt de l'enfant, dont la vie (il est impossible de le nier) est si cruellement mise en péril par le tour, et qui sera, s'il vit, privé à jamais sans doute de toute famille et de tout appui, il semble que c'est l'intérêt de l'enfant qui devrait l'emporter : le devoir exige que celle qui lui a donné le jour lui donne aussi un nom et des soins. Et c'est là, puisque l'on parle d'honneur, que se trouverait le véritable honneur. On recule devant le scandale de la faute avouée; il y a quelque chose de plus grave cent fois que la faute avouée et la honte subie, c'est l'habitude de la faute cachée ; c'est la possibilité offerte à tous, au nom de l'État, gardien du droit commun et de la commune morale, de se soustraire aux obligations les plus sacrées de la nature. C'est cet étrange renversement par lequel la loi met à la charge

de ceux qui n'ont pas failli ou qui, ayant failli, ont su reconnaître et réparer leurs fautes, toutes les conséquences des fautes de ceux qui ne veulent pas porter leur fardeau. C'est là, qu'on me permette de le dire, du communisme, du plus détestable et du plus épouvantable communisme. Une comparaison me fera mieux comprendre. Il y a certes bien des gens qui ne parviennent pas toujours à s'assurer une nourriture suffisante ou un logement convenable. Que demain, au nom d'une charité très-sincère peut-être, mais fort peu éclairée, on obtienne du législateur une mesure ordonnant l'ouverture d'auberges publiques, à l'usage de ceux qui ont besoin de nourriture et d'abri : qu'arrivera-t-il ? Il arrivera qu'une foule de gens qui en travaillant trouvent aujourd'hui difficilement peut-être, mais enfin trouvent, le moyen de se nourrir et de s'abriter, s'empresseront de se faire nourrir et abriter sans rien faire aux frais du public. Le nombre en ira rapidement croissant (car rien n'est contagieux comme le mauvais exemple). Et sous prétexte de diminuer la misère, on n'aura fait que lui livrer carrière jusqu'à ce qu'elle soit devenue universelle en dévorant toute richesse et en décourageant tout travail. Il en est de même, dans une mesure plus large qu'on ne le croit, de cette doctrine monstrueuse qui fait de l'État le père nourricier universel et amnistie en bloc tout ce que la morale la plus élémentaire condamne. J'ai dit ailleurs, et il m'est impossible de ne pas le répéter, que ce n'est pas là de la médecine sérieuse ; c'est ce que l'on appelle la médecine du symptôme, celle qui ne voit que l'effet, ne s'attaque qu'à lui, et en répercutant le mal en développe les causes. La véritable médecine, publique ou privée, c'est la médecine qui va au fond, je veux dire à la racine du mal. La racine du mal, ici, c'est l'immoralité, et c'est l'immoralité, sous toutes ses formes, qu'il faut combattre. J'entends dire : « puisque nous ne voulons pas nous corriger, subissons les conséquences de notre corruption. » Je dis, et je crois mieux dire : « corrigeons-nous, afin de n'avoir plus à subir les déplorables conséquences de notre corruption. »

M. H. Passy aurait quelques observations à ajouter à celles qui viennent d'être faites. Ici, ce que d'abord il importe de savoir,

c'est si les crimes et délits contre les nouveau-nés augmentent en nombre dans notre pays. Or, les documents officiels, partant de l'année 1853 et allant jusqu'à l'année 1876, fournissent les chiffres suivants consignés dans une récente publication de M. le chef de bureau de la statistique générale de France, sous ce titre : *Les grands faits économiques et sociaux.*

Les crimes et délits contre les nouveau-nés ont été en province, durant la période de 1853 à 1856 en tout de 2,088, puis ils ont diminué de période en période, de trois années chacune, pour n'être plus dans la dernière, celle de 1872 à 1875, que de 1,419.

Pour le département de la Seine, classé à part, les mêmes crimes et délits au nombre de 81 dans la première période, n'ont été que de 59 dans la dernière.

Un autre tableau donne le nombre des infanticides par 10,000 enfants naturels. En province il y en a eu 96 de 1853 à 1856; 67 seulement de 1872 à 1875. Dans la Seine, pareille diminution. A un premier chiffre de 15, moyenne de 1853 à 1856, en a succédé un de 9, moyenne de 1872 à 1875.

Que, parmi les crimes et délits envers les nouveau-nés, bon nombre échappe à la connaissance de la Justice, il n'y a pas à en douter; mais, à moins de supposer que la Justice soit devenue moins exacte dans ses investigations, moins sévère dans ses poursuites qu'elle ne l'était il y a vingt ans, il doit se trouver la même proportion entre les méfaits déférés aux tribunaux et ceux qui ne le sont pas, et conséquemment semblable réduction numérique.

Est-il vrai que si les infanticides ont décru en nombre, les avortements et la mortalité des nouveau-nés, sur laquelle influent naturellement les tentatives d'avortement qui n'ont pas atteint immédiatement leur but, ont au contraire augmenté? Voici sur ce point les chiffres relevés par M. le chef de bureau de la statistique générale de France et inscrits par lui dans sa publication des grands faits économiques et sociaux.

Sur 10,000 conceptions, on a compté en province 375 mort-nés parmi les enfants légitimes, et 660 parmi les enfants naturels dans la période triennale finissant en 1856; dans la période finissant en 1876. Dans le département de la Seine, mort-nés 609 en-

fants légitimes et 775 enfants naturels première période; 615 enfants légitimes, et 381 enfants naturels, dernière période. Evidemment, il y a eu un accroissement insignifiant de la quantité des mort-nés légitimes, mais assez marqué de la quantité des mort-nés naturels.

Eh bien ! c'est là un pur effet des déplacements des populations. Dans les villes, le nombre des mort-nés est relativement au chiffre des habitants beaucoup plus considérable que dans les campagnes. Le département de la Seine a eu en moyenne pour les années 1872, 1873 et 1874, 19,310 mort-nés pour 283,029 naissances, c'est-à-dire un mort-né par moins de 15 naissances ; la province a eu en moyenne pendant les mêmes années 157,591 mort-nés pour 3,711,863 naissances, c'est-à-dire seulement un mort-né pour un peu moins de 24 naissances.

Aussi, l'accroissement du nombre des mort-nés n'a-t-il d'autres causes que la différence survenue depuis vingt-cinq années dans la quantité relative de la population des villes et de celle des campagnes. Paris, après l'annexion de la partie de sa banlieue comprise dans les fortifications, comptait, en 1856, 1,538,613 habitants, pour 1875, le dénombrement a élevé ce chiffre à 1,986,748, et si le nombre des mort-nés s'était élevé en même proportion, il aurait été en 1875 de 1,796 au lieu de 1496.

En Province, c'est l'augmentation de la population en résidence dans les grandes villes qui aussi a accru le nombre des mort-nés. Il y en avait eu par année moyenne 1,112 par dix mille conceptions de 1857 à 1860, il y en a eu 1,203 par année moyenne de 1872 à 1875, c'est une augmentation d'un peu moins de 10 p. 100 très-inférieure à celle du chiffre des habitants des vingt plus grandes villes. On remarquera de plus qu'en province, comme dans la Seine, et par la même raison, c'est le chiffre des mort-nés de naissance illégitime qui a augmenté; celui des mort-nés de naissance légitime est resté à peu près le même. De 609 en 1859 dans la Seine, il ne s'est élevé qu'à 615 en 1875, en province, de 396 en 1857, à 400 en 1875.

Reste à savoir ce qui s'est passé pour les enfants pendant leur première année. Or, il est un fait certain constaté par le grand et

bon travail de M. Luigi Bodio, rédigé au ministre de l'agriculture, de l'industrie et du commerce du royaume d'Italie, c'est que la France est de tous les pays de l'Europe celui qui perd le moins d'enfants de moins d'un an et aussi de moins de cinq.

Le chiffre des enfants qui en France meurent avant d'atteindre leur douzième année est de 18. 66 p. °/₀. Après la France, viennent la Belgique qui en perd 20. 09 p. °/₀, puis la Suède 21. 54. Dans les autres États de l'Europe, le moindre chiffre est celui de l'Angleterre et du pays de Galles montant à 24. 45 p. °/₀, les plus élevés ceux de la Prusse 32. 61 et de la Bavière 40.

Voilà les faits traduits en chiffres, puisés dans les relevés officiels et certes, ayant toute l'exactitude désirable, en pareille matière. Ce qu'ils attestent, c'est que d'une part, à partir de l'année 1853, les crimes et délits contre les nouveau-nés ont constamment diminué en quantité sur le sol français, déduction faite des chiffres afférant aux provinces perdues en 1871 ; de l'autre, que les morts-nés, bien que leur nombre ait un peu augmenté, n'ont pas même suivi le mouvement croissant de la population urbaine, au sein de laquelle il en arrive toujours beaucoup plus que dans les campagnes. On voit dans quelle énorme erreur sont ceux qui supposent que le nombre des crimes, meurtres et avortements, ainsi que celui des morts-nés grandit en France. Chose même, particulièrement remarquable, c'est que parmi ces crimes et délits, ce qui a diminué davantage en sont les expositions. Les tribunaux en 1856 en ont eu 757 à juger ; ils n'ont eu à en juger que 281 en 1875; la diminution a été graduelle et continue.

Les tours, à ce qu'il paraît ont retrouvé des partisans. Il y a pourtant déjà longtemps que les faits accomplis ont éclairé tous ceux qui les ont étudiés sans idée préconçue, sans parti pris. Entre autres personnes qui en ont fait l'objet de leurs recherches, il faut citer M. de Gourof, auteur de deux publications dans lesquelles il en a consigné les résultats. M. de Gourof était un Français, du nom de Ducours, je crois, frère de la doctrine chrétienne, que la révolution força d'émigrer. Devenu bibliothécaire de l'Université de Kharkof en Russie, il y acheva ses études et fut nommé professeur. Tel fut l'éclat de son enseignement qu'appelé à Saint-Pétersbourg, il y reçut

de l'empereur Alexandre Ier un nom et un titre russe et fut élevé à la direction de l'Université. Envoyé en France pour étudier le régime appliqué aux enfants trouvés, il y arriva, et fut immédiatement frappé de la progression continue du nombre des enfants déposés aux tours ; le nombre qui avait été d'un peu plus de 50,000 en 1810 s'était élevé à plus de 111,000 en 1823 et croissait chaque année. Après avoir constaté le fait, M. de Gourof alla examiner ce qui s'était passé dans ceux des pays qui, ôtés à la France par le traité de 1814, avaient supprimé les tours, et là la lumière se fit complètement dans son esprit. En Belgique, dans les provinces rhénanes, dans le Luxembourg, les tours avaient opéré de la façon la plus dommageable, et il avait suffi de les fermer pour réparer les maux dont ils étaient devenus la source. Ainsi, à Mayence, où l'on ne comptait que de deux à trois expositions chaque année, leur ouverture en avait en quatre années porté le nombre à 150. Puis leur fermeture avait promptement ramené ce nombre à ce qu'il avait été auparavant, à deux ou trois abandons d'enfants par an. De tels faits ne permettaient aucun doute sur le véritable effet des tours, et M. de Gourof n'hésita plus à les condamner comme source de corruption et de misères.

Maintenant, d'où vient cet effet malfaisant et fatal des tours? D'une cause bien connue.

Il y a dans ce monde, où le mal tient tant de place, des misères d'origine tout à fait différente. Les unes sont dues à des accidents indépendants de la volonté de ceux qui les subissent. Des malheureux sont frappés de cécité, d'aliénation mentale, d'impotence, de maladies incurables; d'autres meurent, laissant des enfants et des veuves incapables de suffire à la satisfaction de leurs besoins. A ces victimes du sort la société doit assistance et protection. Nul d'entre eux n'est comptable de l'indigence et du dénûment auxquels il est condamné. La charité légale, en quelque large mesure qu'elle soit exercée envers eux, ne peut faire que du bien : car il n'est pas à craindre qu'elle détermine l'accroissement du nombre de ceux qu'elle est justement appelée à secourir.

Mais il est des misères beaucoup plus nombreuses, d'une autre origine. Ce sont celles à la création desquelles concourt la volonté de

ceux qu'elles atteignent. L'imprévoyance, la débauche, la fainéantise, le vagabondage, l'inconduite, en un mot, voilà ce qui les engendre. Celles-là, la charité légale, l'assistance publique, en voulant adoucir les conséquences des vices dont elles sont les produits, en promettent qu'il leur sera venu en aide, amnistie en quelque sorte des vices dont elle atténue les conséquences, et par là multiplie et aggrave de plus en plus les maux mêmes qu'elle a l'intention de soulager.

A cet égard, l'expérience a prononcé. Townshend a démontré qu'en Espagne, l'oisiveté et l'indigence étaient partout proportionnées à l'étendue des aumônes régulièrement distribuées par les couvents et les églises, et qu'il y avait des villes diocésaines où un tiers des habitants vivait uniquement de ces aumônes. Le baron de Riescbeck a fait la même observation pour Cologne, ville de pèlerinages et d'aumône trop abondamment donnés. Là aussi, régnait la fainéantise, et là aussi, un tiers de la population se composait de mendiants.

Au reste, il est un exemple plus grand et plus significatif, c'est celui des effets de la taxe des pauvres en Angleterre. Avant la réforme de 1834, il avait fallu dépenser en quatre des années qui l'avaient devancé plus de 800 millions de francs, c'est-à-dire plus de 200 millions par an pour rétribuer les pauvres. La réforme consista principalement à soumettre à un travail forcé les valides admis à l'assistance qui affirmaient ne pouvoir trouver d'ouvrage ; et dès la première année, la dépense diminua de 50 millions. Mais, la loi nouvelle avait maintenu le droit préexistant à l'assistance publique, et le mal ne tarda pas à reprendre son cours. D'après les chiffres donnés par un recueil qui passe pour les donner avec une exactitude rigoureuse, l'annuaire ou almanach de la réforme financière, la dépense qui en 1840 n'avait que peu excédé 150 millions de francs était déjà arrivée à plus de 300 en 1870, et depuis, elle n'a cessé de croître dans un pays d'activité, industrielle, féconde et prospère. L'augmentation de la charge imposée par la taxe des pauvres y a marché bien plus vite que celle de la population.

Un livre qui jette le jour le plus sûr et le plus vif sur les effets de la charité commandée par la loi, c'est l'Économie chrétienne et

civique des grandes villes par le savant et révérend docteur Chalmer qui avait commencé par en être approbateur décidé. Ministre protestant à Glascow, le docteur Chalmer y étudia attentivement les faits. La ville renfermait plus de vingt paroisses parmi lesquelles il y en avait deux qui, bien que la composition de leur population ne différât pas de celle des autres, laissaient à la seule charité privée, le soin de secourir les pauvres. Ce qui d'abord étonna le docteur, c'est que l'indigence était d'autant plus intense et répandue dans les différentes paroisses que l'assistance publique y opérait plus largement. Survint une disette : le gouvernement envoya, dans les localités, des commissaires chargés de la distribution de fonds votés pour soulager les souffrances du moment. Or, il se trouva qu'à Glascow, les deux seules paroisses qui pouvaient se passer d'aide étaient précisément celles où n'existait aucune taxe des pauvres. Plus rangée, plus prévoyante, plus économe que celle des autres paroisses, leur population avait des réserves et réussissait à se défendre contre la détresse qui hors de leur circonscription sévissait avec une funeste violence.

Eh bien ! l'effet des tours n'est pas autre que celui de l'assistance légale. En secourant indistinctement toutes les misères, cette assistance promet à celles, en nombre toujours infiniment supérieur, qui dépendent des volontés humaines, l'exonération des souffrances qu'elles entraînent, et par là, elle laisse aux vices qui les enfantent une action de plus en plus féconde. C'est là aussi ce que font les tours. En dispensant les femmes qui y ont recours des obligations les plus saintes, en les débarrassant des charges de la maternité, ils offrent une prime à l'inconduite, et ne tardent jamais à provoquer la multiplication des fautes qu'elle produit. On ne saurait trop l'affirmer. Le bien, au sein des sociétés, ne se réalise que dans la mesure ou s'y accomplit le devoir, et il n'est pas d'infraction aux prescriptions de la morale, surtout quand les lois l'autorisent, qui, en semant la corruption, ne devienne une source de maux de plus en plus nombreux et graves.

M. Levasseur : — Il y a bien longtemps que la question des tours est posée, et depuis bien longtemps aussi les esprits sont

partagés sur cette question en deux camps. Les uns se préoccupent surtout de sauver l'enfant et de faciliter à la mère qui ne peut pas ou ne veut pas l'élever, les moyens de se décharger de ce soin sans être retenue par la crainte d'une humiliation ou d'un refus; c'est surtout le sentiment de la charité qui les inspire. Les autres songent davantage à l'intérêt général de la société; ils craignent, en facilitant l'abandon des enfants par le mystère et l'anonymat, de faire peser sur l'État ou sur la commune une charge à l'accroissement de laquelle il est impossible d'assigner une limite et ils craignent plus encore d'affaiblir la moralité en amoindrissant la responsabilité individuelle : c'est le sentiment de la responsabilité ou, si l'on veut, le sentiment de la prévoyance qui les guide. Les uns et les autres produisent des arguments qui lorsqu'ils sont pris isolément, paraissent donner à leur système une base solide. Ni les uns ni les autres n'accepteraient d'ailleurs d'être qualifiés eux-mêmes par l'exclusion du sentiment qui caractérise le parti opposé : les partisans du tour pensent ne pas manquer de prévoyance en cherchant à préserver des enfants d'une mort probable entre les mains d'une mère qui les repousse, et ils prétendent que la société a aussi dans cette circonstance sa part de responsabilité; les adversaires du tour ne croient pas manquer de générosité et proclament que la charité bien entendue est plutôt celle qui tend à prévenir la faute que celle qui, en s'appliquant à en cacher les suites, encourage la récidive.

Quelques mots sur l'histoire de la lutte des deux systèmes aideront à mieux comprendre l'état actuel de la question.

On sait que saint Vincent de Paul est le premier qui ait éveillé à Paris le sentiment de la charité publique en faveur des enfants trouvés. Il a mérité par son dévouement et par l'œuvre qu'il a fondée d'être compté au nombre des bienfaiteurs de l'humanité.

Au moyen-âge, les seigneurs féodaux devaient recueillir les enfants abandonnés. Mais comment s'acquittaient-ils de ce devoir et qui en prenait souci dans une ville comme Paris? Il existait bien un lieu, dit « maison de la couche » où l'on en déposait quelques-uns; mais les malheureux n'y entraient que pour y mourir faute de soins. La plupart étaient exposés la nuit dans les rues, beaucoup sur le

parvis de Notre-Dame où des gueux les prenaient pour mendier avec eux et les estropiaient souvent pour les rendre plus propres à exciter la pitié publique, si le hasard voulait qu'ils survécussent à de tels traitements. C'est en 1638 que saint Vincent de Paul, commençant à prêcher en faveur de ces enfants fatalement condamnés à la mort ou à l'infamie, prit douze enfants pour les confier aux premières sœurs de charité; c'est en 1640 qu'il intéressa à cette cause Mme Legras, la nièce de Marillac, et en 1642 qu'il obtint de la reine Anne d'Autriche, devenue mère, une rente de 3,000 livres sur la ferme royale de Gonesse pour subvenir aux dépenses de l'hospice des Enfants-Trouvés.

Cet hospice renferma jusqu'à 312 enfants du vivant de saint Vincent de Paul. En 1770, le nombre s'était élevé à 6,918 et on estimait à 40,000 le nombre total des enfants trouvés qui étaient élevés en France aux dépens de la charité publique.

L'esprit de prévoyance inspirait Necker lorsqu'il signalait, en 1784, dans un mémoire au roi, le danger de cet accroissement : « Sa Majesté, disait-il, a remarqué que le nombre des enfants exposés augmentait tous les jours et que la plupart provenaient aujourd'hui de nœuds légitimes, de manière que les hospices institués dans le principe pour prévenir les crimes, devenaient par degré des dépôts favorables à l'indifférence criminelle des parents. »

Pendant la Révolution, les sages appréhensions de Necker furent oubliées; on se faisait alors, à plusieurs égards, une idée exagérée des devoirs de bienfaisance que la société est tenue de remplir à l'égard de ses membres. Déjà, sous la Constituante, La Rochefoucauld-Liancourt disait dans un de ses rapports : « Tout homme a droit à sa subsistance. » Sous la Convention, la loi du 28 juin 1793 eut pour objet de faire passer ce principe en pratique avec plus de libéralité encore; car elle promettait 80 à 120 francs de rente à tout citoyen vivant de son travail qui avait plus de deux enfants et elle accordait aux filles-mères les mêmes droits qu'aux femmes mariées devant l'assistance; elle instituait dans chaque district une maison où les filles pouvaient se retirer pour faire leurs couches, à quelque époque de leur grossesse qui leur convînt, et elle mettait à la charge de la nation l'éducation physique et morale des enfants. Cette loi ne

fut pas appliquée. En réalité, les tours subsistèrent à peu près tels qu'ils étaient ; mais le nombre des enfants trouvés augmenta.

Le décret du 19 janvier 1811 eut pour objet de régler cette matière, en prescrivant l'établissement d'un tour dans chaque hospice ou d'un hospice par arrondissement, et en pourvoyant jusqu'à douze ans à l'entretien des enfants trouvés, abandonnés ou orphelins. Sous ce régime, le nombre des enfants trouvés augmenta assez rapidement pour s'élever de 82,748 en 1815, à 130,945 en 1833. La dépense s'accrut dans une proportion un peu plus forte : de 5 millions 1/2 en 1810 à plus de 10 millions en 1833. On évaluait à un vingtième le nombre des enfants légitimes qui figuraient parmi les enfants laissés à la charge de l'État.

L'esprit de prévoyance conduisit à chercher un remède à ce mal. On attribuait, non sans raison, à la facilité que donnaient les tours, le nombre croissant des abandons et on résolut de les fermer peu à peu. Il y en avait 218 en 1832 ; il n'y en avait plus que 64 en 1852 ; plus que 5 en 1862, il n'y en a plus aujourd'hui. Le nombre des enfants assistés décrut avec le nombre des tours : on n'en comptait plus que 76,520 en 1859, quoique des soins plus intelligents paraissent, à en juger du moins par les résultats de l'hospice de Paris, avoir diminué le taux de la mortalité parmi ces enfants. Au tour on avait substitué des bureaux d'admission chargés de questionner les déposants, de faire une enquête sur les motifs de l'abandon et sur la situation de la mère, de s'appliquer à la déterminer à élever elle-même son enfant moyennant un secours temporaire. Aux 76,000 enfants qui étaient à la charge des hospices, il convient d'ajouter de ce chef 14,000 enfants secourus, ce qui portait alors à un peu plus de 90,000 le nombre des enfants qui étaient, en totalité ou en partie, a la charge de la bienfaisance publique.

A l'époque où l'administration commençait à entrer dans cette voie, on avait essayé le système du déplacement, qui consistait à transporter les enfants d'un département dans un autre, de manière à décider le retrait des enfants par certaines mères qui voulaient bien laisser à l'État la charge de payer les mois de nourrice, mais ne consentaient pas à ce qu'on éloignât d'elles leur enfant. Ce système, qui avait de très-graves inconvénients, et qui a été promp-

tement abandonné, fut attaqué devant la Chambre des députés durant les sessions de 1838 et de 1839. Lamartine prononça plusieurs discours éloquents qu'inspirait l'esprit de charité, et qui contribuèrent à faire cesser les déplacements sans détourner l'administration de la suppression des tours.

La question fut depuis cette époque portée à diverses reprises devant l'opinion, et même discutée par les pouvoirs publics. En 1860, fut faite une enquête dont les résultats ont été publiés, et qui, dirigée par l'administration, était dans l'ensemble favorable à la suppression du tour.

Durant ces dernières années, la question a été reprise de nouveau. L'esprit de charité s'est ému du mal qu'il voyait; il a pensé que le système actuel tendait à l'aggraver, que l'expérience de plus d'un quart de siècle en fournissait aujourd'hui la preuve manifeste et qu'il est nécessaire d'y remédier en revenant au système de l'admission libre par le tour. Il y a plusieurs catégories de personnes parmi lesquelles on trouve de nombreux partisans du tour : les prêtres, parce que la considération de charité domine toutes les autres à leurs yeux dans cette question; les médecins, parce qu'ils s'inquiètent surtout par sentiment professionnel de sauver une existence en péril, et parce qu'ils sont appelés à voir de près l'état de misère de certaines filles-mères et l'état de dégradation morale de telles autres; ceux des savants appliqués à l'étude des sciences sociales qui s'attachent plus à étendre les devoirs et la responsabilité de l'État qu'à fortifier le sentiment de la responsabilité individuelle. Parmi ceux qui ont pris une part active au débat, on trouve en effet en première ligne des docteurs : M. le docteur Brochard, qui a consacré sa vie à ce genre de problème; M. le docteur Roussel, le principal auteur de la loi sur les enfants placés en nourrice; M. le docteur Bertillon, un des statisticiens français qui se sont le plus distingués dans l'étude des problèmes relatifs à la population.

Il est certain qu'aujourd'hui la question peut être abordée de nouveau par les savants et que l'expérience du système actuel a été assez prolongée pour qu'on essaie de le juger par ses résultats.

Ces résultats sont-ils assez concluants pour motiver par une mesure législative l'abandon du système actuel et la réouverture des tours?

Ils peuvent être eux-mêmes envisagés à plusieurs points de vue, car la question est complexe. Je me bornerai à la traiter sommairement au point de vue de la statistique. Les statisticiens ne sont pas d'accord. M. le docteur Bertillon, partisan du rétablissement des tours, montre les infanticides, les mort-nés illégitimes croissant d'une manière à peu près continue, et il voit dans cette recrudescence du mal la condamnation manifeste du système actuel. M. Loua examine aussi les mêmes faits et en les groupant différemment, il trouve, au lieu d'une progression continue, une certaine diminution à quelques égards. Il n'est donc pas inutile de mettre sous les yeux de l'Académie ces nombres, en prenant non pas telle ou telle époque particulière, mais la période la plus étendue sur laquelle nous ayons des documents comparables et suffisamment exacts. M. René Lafabrègue, directeur de l'hospice des Enfants-Trouvés, qui voit de graves inconvénients au système actuel, mais qui ne regarde pas le rétablissement des tours comme le remède nécessaire, a composé sur la question un savant travail qui figure à l'Exposition universelle dans la section des sciences anthropologiques (1). Nous lui ferons de nombreux emprunts dans cette communication, ainsi qu'aux documents manuscrits que nous a communiqués M. Yvernès, chef de la statistique au ministère de la justice.

I

Le nombre des crimes commis contre la vie des enfants augmente-t-il dans la société et l'augmentation, si elle existe, concorde-t-elle avec la fermeture des tours? C'est la première question de statistique qui est à examiner.

Il y a trois sortes de crimes de ce genre : l'avortement, l'infanticide, c'est-à-dire la mort donnée à un enfant avant la déclaration de la naissance devant l'état civil, l'homicide involontaire par la mère des enfants âgés de moins d'un an.

Les cas d'avortement ayant donné lieu à une condamnation, ont

(1) Depuis que cette communication a été faite à l'Académie, une partie du travail de M. Lafabrègue a été publiée dans *les Annales de Démographie internationale* (n° de mars 1878).

augmenté jusque vers l'année 1856. Ils ont quelque peu diminué depuis ce temps, comme l'indique le tableau suivant :

Période	Nombre moyen annuel d'avortements ayant donné lieu à une condamnation
1826-30	8
1831-35	8
1836-40	13
1841-45	18
1846-50	22
1851-55	35
1856-60	30
1861-65	27
1866-70	17
1871-75	20

Le diminution de 1871 à 1875 ne provient-elle pas d'un ralentissement dans l'action de la justice et de la perte d'une partie de notre territoire ? On ne saurait toutefois tirer de cette statistique judiciaire un argument décisif pour l'accroissement continu de la criminalité.

Le nombre moyen des cas d'avortements dénoncés à la justice par période décennale est de :

1831-40	98
1841-50	181
1851-60	316
1861-70	308
1871-75	267
1876	355

Les cas dénoncés marquent également une certaine diminution depuis 1860, moindre cependant que les condamnations ; ces cas eux-mêmes ne correspondent pas exactement au nombre des avortements, une même sage-femme pouvant être traduite devant les tribunaux pour plusieurs crimes de ce genre.

D'ailleurs qu'il y en ait 8 ou qu'il y en ait 35, quelle signification peut-on attribuer à un nombre de constatations judiciaires aussi restreint ? Il est triste, mais il est nécessaire de dire qu'en pareille matière, les cas déférés à la justice ne peuvent révéler qu'une très-

minime partie des attentats; on ne saurait en tirer conclusion scientifique.

Les cas d'infanticides ont augmenté. Voici le nombre moyen des condamnations par période quinquennale :

1826-30	102
1831-35	94
1836-40	135
1841-45	143
1846-50	152
1851-55	183
1856-60	214
1861-65	205
1866-70	206
1871-75	206

Le nombre moyen des infanticides dénoncés à la justice depuis 1830, présente à peu près la même progression (1) :

1831-40	442
1841-50	546
1851-60	631
1861-70	633
1872-75	602
1876	623

La statistique de l'infanticide donne lieu à deux observations. En premier lieu, le nombre des condamnations qui a doublé et au-delà de 1830 à 1860, a cessé de s'accroître depuis cette époque et n'accuse par conséquent pas une tendance constante et continue à l'accroissement de ce genre de crime; en second lieu, le nombre annuel des condamnations n'est pas très-élevé, même dans la période où il atteint son maximum. Que faut-il en conclure? Y a-t-il une diminution du mal? Y a-t-il une plus grande indulgence du jury qui explique un moindre nombre de condamnations correspondant à un nombre à peu près constant d'affaires? Peut-être peut-on dire aussi que la justice n'atteint qu'une partie des coupables trop peu consi-

(1) Note communiquée par M. Yvernès, chef de la statistique au ministère de la justice.

dérable pour permettre de mesurer la croissance ou la décroissance du mal? Une vigilance plus grande de la police ne suffit-elle pas pour expliquer la progression depuis 1830, et un changement de juridiction pour faire comprendre la diminution qui s'est produite depuis dix-huit ans? Telle femme que le parquet ne traduit pas devant la cour d'assises pour infanticide, est condamnée en vertu de l'article 345 du code pénal pour suppression d'enfant par le tribunal correctionnel : le nombre de celles qui ont été poursuivies à ce titre était de 105 en 1866; il s'est accru de manière à s'élever à 147 en 1875.

L'homicide involontaire d'enfants nouveau-nés par leur mère peut aussi fournir un indice dans une enquête de ce genre.

Le jeune nourrisson que sa mère étouffe en dormant est-il la victime d'un accident tout involontaire ou du dessein prémédité d'une mère coupable? L'un et l'autre cas peut se présenter et il est légitime de chercher un indice de ce genre de crime dans les homicides involontaires d'enfants nouveau-nés par leur mère que punit l'article 319 du code pénal, ainsi que dans les expositions d'enfants. En 1866, 92 femmes étaient traduites devant les tribunaux correctionnels pour expositions d'enfants; en 1875, 63; il n'y a pas aggravation de ce côté. Quant à l'homicide involontaire, il a, comme la plupart des autres faits du même genre, présenté une période d'accroissement de 1830 à 1866, et, depuis 1866, un état stationnaire ou même une diminution, comme le montrent les nombres suivants :

	Homicides involontaires des nouveau-nés par leurs mères
1826-30	10
1831-35	53
1836-40	75
1841-45	76
1846-50	83
1851-55	109
1856-60	123
1861-65	132
1866-70	101
1871-75	70
1876	64

Les expositions d'enfants suivent à peu près la même loi.

1831-40	342
1841-50	522
1851-60	695
1861-70	433
1871-75	394
1876	390

Le mal atteint son plus haut période dans la période décennale 1856-1865; la différence avec les deux périodes voisines est considérable. Doit-elle être mise exclusivement au compte d'un accroissement subit de la criminalité? Le fait, au point de vue de continuité des faits moraux, semblerait peu vraisemblale. En effet, d'après la remarque faite par M. Yvernès, chef de la statistique au ministère de la justice, l'augmentation doit être attribuée en grande partie à l'usage que le parquet avait adopté pendant cette période, de déférer à la police correctionnelle, comme inculpées d'homicide involontaire, les femmes acquittées pour infanticide par la cour d'assises.

M. Lafabrègue a pris soin, dans les tableaux qu'il a placés à l'exposition universelle, de faire le total des principales condamnations judiciaires relatives à des attentats contre la vie des enfants et à en calculer le taux d'accroissement depuis 1827. Nous reproduisons ce tableau qui met en lumière les deux tendances opposées de cette branche de la criminalité, tendance progressive jusque vers 1860, tendance rétrograde depuis ce temps :

	Total des attentats contre la vie des enfants	Rapport de chaque période avec la première période
1826-30	120	100
1831-35	155	127
1836-40	213	177
1841-45	237	198
1846-50	257	214
1851-55	327	272
1856-60	367	305
1861-65	362	301
1866-70	324	270
1871-75	296	271

Dans un tableau du même genre, mais qui comprend les infanti-

cides, les avortements, les suppressions et expositions d'enfants jugés par les tribunaux, M. Yvernès donne par période décennale les résultats suivants :

1826-30	202
1831-40	314
1841-50	397
1851-60	506
1861-69	517
1872-76	517

A côté de l'échelle des attentats de cette catégorie qui ressortissent les uns à la cour d'assises et les autres au tribunal correctionnel, M. Lafabrègue place l'échelle de la criminalité générale d'après les condamnations de la cour d'assises :

	Attentats contre la vie des enfants	Criminalité en général
1826-30	100	100
1831-35	127	114
1836-40	177	117
1841-45	198	125
1846-50	214	135
1851-55	272	138
1856-60	305	129
1861-65	301	126
1866-70	270	120
1871-75	271	124

Ce rapprochement montre en effet que la criminalité générale ne s'est accrue, à son plus haut période, que de 38 pour 100, tandis que les attentats contre la vie des enfants ont augmenté de 205 pour 100.

Il ne faut pas se hâter de tirer une conclusion du seul rapprochement de ces chiffres. Les crimes punis par la cour d'assises sont en moins grand nombre depuis 1860; mais il ne faut pas oublier que la loi du 13 mai 1863, en modifiant plusieurs articles du code pénal, a renvoyé devant le tribunal correctionnel certaines catégories de prévenus qui étaient auparavant justiciables de la cour d'assises et que le changement de juridiction a exercé une influence sur tel chapitre de la statistique, qui peut ne pas correspondre à un progrès

de la moralité. D'autre part, les années 1870 et 1871 qui entrent dans les deux dernières moyennes quinquennales, altèrent quelque peu la valeur de ces moyennes, parce que les événements politiques n'ont pas permis alors le plein exercice de la justice.

Les victimes de ces attentats sont pour la plupart des enfants illégitimes. Aussi des statisticiens ont-ils pensé qu'il y avait intérêt à rapprocher les attentats du nombre des naissances illégitimes, le crime et la matière qui paraît le fournir. Or, les naissances illégitimes, comme l'ensemble des naissances a diminué quelque peu en France depuis la période de 1861-65 où il atteint son maximum. Néanmoins ce rapprochement conduit à un résultat analogue à celui que fournissent les autres moyennes : accroissement de 1830 à 1860, période pendant laquelle le rapport s'élève de 2 pour 1,000 (2 attentats pour 1,000 naissances illégitimes), à 5 pour 1,000, décroissance de 1860 à 1875 où le rapport descend à 4 pour 1,000.

Il y a des crimes qui restent moins impunis que d'autres et dont la police découvre assez facilement les auteurs, parce que ces crimes se produisent avec un certain éclat : tels sont les assassinats, les vols avec effraction. Mais elle est moins armée contre les crimes dont les enfants sont les victimes ; il lui faut, pour pénétrer dans ces secrets de la vie privée, une vigilance qui n'a pas toujours été aussi éclairée qu'aujourd'hui. Je crois qu'un statisticien moraliste hésiterait à condamner la société sur des différences peu considérables, tant qu'il ne saurait pas bien s'il doit les attribuer à une aggravation du mal ou à un progrès dans les procédés d'information. En effet, si nous voulons rapprocher des phénomènes qui aient entre eux quelque analogie, prenons un crime ordinairement mystérieux comme les attentats contre la vie de l'enfant, et ayant sa source impure dans la passion dont ceux-ci sont une conséquence, l'attentat à la pudeur. Or, que voyons-nous ?

	Nombre moyen annuel de viols et d'attentats à la pudeur	Rapport de chaque période avec la première période
1831-40.....	902	100
1841-50.....	1700	185
1851-60.....	3464	384
1861-65.....	4499	498
1866-70.....	4146	459

Les condamnations pour attentat à la pudeur ont augmenté beaucoup plus rapidement encore que les condamnations pour attentat à la vie des enfants. Cette progression, qui a lieu de préoccuper le moraliste, le jetterait dans le plus profond chagrin et le conduirait à désespérer de la société française, s'il correspondait exactement à une progression semblable du crime. Nous ne croyons pas à ce rapport, parce que nous sommes convaincu que la vigilance de la justice est en partie la cause de l'accroissement. N'en a-t-il pas été de même pour les attentats contre la vie des enfants? Les condamnations pour attentats aux mœurs sont devenues plus fréquentes : on ne songe pas à en accuser la suppression des tours. L'ivrognerie fait de tristes progrès sur certains points de notre territoire : on ne songe pas à en accuser la suppression des tours. Pourquoi lui imputer exclusivement les attentats contre la vie des enfants qui peuvent avoir pour cause des passions diverses et qui, après avoir eu pendant trente ans un mouvement progressif, tendent précisément à diminuer, ou restent stationnaires depuis l'époque où les tours ont été à peu près partout fermés? Cette diminution est-elle accidentelle et n'est-elle dans le progrès du mal qu'un temps d'arrêt dont la guerre serait la cause : c'est ce que l'avenir dira.

De l'examen impartial de la statistique judiciaire, il résulte, dans notre conviction, qu'on ne saurait en tirer un argument solide pour ou contre les tours.

II

Il reste à examiner si la statistique des naissances et des décès ne fournit pas des preuves plus concluantes.

La population française s'accroît avec beaucoup plus de lenteur que celle des autres États de l'Europe. Il y a des économistes qui approuvent cette disposition, parce qu'ils sont persuadés que, lorsque la richesse augmente plus rapidement que la population, le bien-être général augmente aussi; ils paraissent oublier que l'homme est la principale cause de la production de la richesse, et que s'il est fâcheux de voir se multiplier la force humaine là où manquent la force du capital et les ressources de la nature, il est fâcheux aussi que le nombre de producteurs fasse défaut à la demande du travail et que le stimulant

de la concurrence s'émousse. L'idéal de l'économiste en cette matière ne doit être ni l'état stationnaire qui nuit au progrès, ni la multiplication des hommes plus rapide que celle de la richesse qui devient une cause de souffrances; il doit être plutôt dans une progression moyenne attestant d'une part une certaine croissance des producteurs et d'autre part une croissance plus grande encore de la richesse. Le politique nous paraît d'accord sur ce point avec l'économiste ; il peut à bon droit s'inquiéter de la situation actuelle dans laquelle, par le seul fait de l'excédent des naissances sur les décès, l'équilibre des forces politiques tend à se déplacer au détriment de notre pays. Cette question mériterait un examen approfondi ; y insister en ce moment serait sortir du sujet qui nous occupe.

Il suffit ici de mettre sous les yeux de l'Académie le tableau de l'accroissement de la population et de la proportion des naissances légitimes et illégitimes par période quinquennale, en prenant le nombre 100 pour point de départ, et en indiquant le rapport pour chaque période avec ce premier nombre.

	Accroissement total de la population	Proportion à chaque période des naissances		Total
		Légitimes	Illégitimes	
1826-30	100	100	100	100
1831-35	102	99	101	99
1836-40	105	98	101	98
1841-45	107	100	99	99
1846-50	110	97	96	97
1851-55	112	96	97	99
1856-60	112	98	103	99
1861-65	117	102	108	102
1866-70	116	99	104	99
1871-75	113	95	85	95

Le total des naissances n'augmente donc pas ; la période 1861-65 a seule présenté une moyenne supérieure à la moyenne de la période initiale; comme, malgré la lenteur de son accroissement, la popu-

lation augmente quelque peu, le rapport du nombre des naissances au nombre des habitants de la France décroît. Les naissances illégitimes ont éprouvé seules un mouvement ascensionnel très-marqué de 1855 à 1867 : ce n'est pas un mode d'accroissement dont il y ait lieu de se féliciter.

Ce n'est pas dans le chiffre des naissances, mais dans celui des décès, décès de l'enfant dans le sein de sa mère ou durant la première enfance, que l'on cherche des indices révélateurs de crimes et que l'on tire des arguments contre la suppression des tours.

Les mort-nés sont les enfants qui, déjà formés dans le sein de leur mère, meurent avant ou pendant l'accouchement sans avoir respiré : ainsi les définit avec raison la médecine. L'état civil les enregistre autrement ; car il comprend généralement sous le nom de mort-nés, les enfants morts avant la déclaration de la naissance devant l'officier chargé de l'état civil.

La statistique de France n'a commencé qu'en 1841 à publier le nombre des mort-nés, et les statisticiens sont d'accord que jusqu'en 1853, cet enregistrement n'a pas été assez régulier pour inspirer confiance (1). On fait donc des relevés de l'état civil un emploi abusif lorsqu'on donne comme preuve de l'accroissement des mort-nés en France l'augmentation des mort-nés depuis 1840 et qu'on dit : « En 1843, il y avait 1 mort-né sur 34 naissances ; en 1873, 1 mort-né sur 19 naissances ; donc il faut rétablir les tours. » Ce n'est pas l'état moral ou physiologique des Françaises qu'il faut accuser ; c'est l'administration qu'il faut louer de fournir aujourd'hui des renseignements plus exacts, et qui pourrait les améliorer encore beaucoup, en distinguant les véritables mort-nés et les enfants qui, ayant vécu, sont morts avant l'enregistrement à la mairie.

De 1853 à 1866 le nombre des mort-nés s'est en effet accru (de 38,000 à 47,500 en nombres ronds) ; mais depuis 1867, il décroît quelque peu, comme décroît le nombre des naissances. Il semble

(1) L'enregistrement n'est pas encore aujourd'hui fait avec le même soin partout. M. le docteur Vacher cite une commune de plus de 3,000 habitants sur les registres de laquelle il n'est fait mention d'aucun mort-né avant l'année 1870.

même décroître un peu plus rapidement par suite d'une certaine amélioration qui se produirait à cet égard dans les campagnes, ainsi que le montre le tableau suivant dressé par M. Bertillon.

NOMBRE DE MORT-NÉS SUR 1000 NAISSANCES

	Population urbaine	Population rurale	France entière
1853-57.....	50.0	35.5	41
1858-62.....	52.2	37.6	43.3
1863-67.....	52 4	38.6	43.3
1868-70.....	52.5	39.5	45.4
1873-74.....	53.1	39.0	44.8

On ne saurait toutefois rien conclure de définitif de ces chiffres. Il suffit de dire d'une manière générale : le rapport du nombre des mort-nés à celui des naissances est d'environ 4 1/2 pour cent. On peut dire de même : Le rapport des naissances illégitimes au total des naissances est de 7 à 8 pour cent. Mais ces deux rapports généraux ne plaident ni pour ni contre le rétablissement des tours.

Si l'on analyse le chiffre des mort-nés, en distinguant les enfants légitimes et les enfants illégitimes, on commence à découvrir une plaie sociale. Le nombre des mort-nés dans le mariage est à peu près stationnaire : c'est celui qui influe le plus sur la détermination de la moyenne. Au contraire, le nombre des mort-nés hors mariage tend à s'accroître, sinon d'une manière régulière, du moins avec une persistance inquiétante depuis l'année 1854. L'accroissement a été très-rapide de 1854 où il était en nombre rond de 4,500 jusqu'en 1859 où il a dépassé 6,200. Il est monté à plus de 6,500 en 1873, c'est plus de 8 pour 100 des naissances illégitimes, tandis que les mort-nés dans le mariage ne dépassent guère 4 pour 100 des naissances.

Proportion des mort-nés	dans le mariage	hors mariage
1853-57.....	38.9	67.7
1858-62.....	40.5	74.8
1863-67.....	41.4	77.7
1868-70..	40.6	84.2
1873-74.....	41.6	82.9

Des raisons sociales peuvent-elles expliquer ce nombre de mort-nés deux fois plus considérable hors mariage? Nous sommes convaincu qu'elles l'expliquent en grande partie. Parmi les filles,

les unes, par un sentiment de pudeur, s'efforcent de dissimuler leur grossesse; leur enfant souffre et il n'est pas étonnant qu'il périsse avant la naissance; d'autres, ayant perdu le sentiment de l'honneur, vivent dans la pratique de la débauche, et cette condition n'est pas plus favorable à l'enfant; beaucoup accouchent clandestinement et plus d'une sans l'assistance même d'une sage-femme. Le directeur de la Maternité a constaté que dans l'hospice, il n'y avait en moyenne que 44 mort-nés sur 1,000 accouchements, quoique les femmes fussent presque toutes des filles-mères; mais ces femmes s'y trouvent précisément soustraites à une partie des causes défavorables au milieu desquelles elles seraient restées dans leur domicile privé.

Je ne reste cependant pas indifférent à ce chiffre de 44 mort-nés sur 1,000 accouchements : c'est le taux moyen de la France, et c'est la moitié seulement des mort-nés illégitimes. Sans pouvoir préciser exactement la proportion, je vois dans cette différence l'indice de crimes que la justice ne parvient pas à saisir; si les filles-mères sont dans des conditions physiologiques et sociales telles qu'elles doivent fournir plus de mort-nés que les femmes mariées, il est probable cependant que le nombre de ces mort-nés est grossi d'une manière anormale par les enfants que l'onétouffe ou que l'on noie avant qu'ils aient respiré. Les témoignages des médecins qui dénoncent ce genre de crime sont trop nombreux pour qu'on puisse les récuser, et les mobiles qui peuvent y pousser la mère sont trop évidents pour qu'on conteste la probabilité du fait.

D'ailleurs, s'il est vrai, comme je le crois, que les conditions physiologiques et sociales de la fille-mère soient mauvaises, elles ne le sont pas plus aujourd'hui qu'il y a vingt ans, et la progression des mort-nés illégitimes est un autre indice du crime. La position de la fille-mère n'a pas changé; mais, la coupable industrie qui supprime un enfant embarrassant fait de sinistres progrès.

La France est, dit-on, un des pays où les mort-nés sont le plus nombreux et un de ceux où les mort-nés illégitimes sont dans la plus forte proportion. Mais la proportion exacte est difficile à établir, car d'une part, en France l'état civil enregistre dans cette catégorie des enfants qui ont vécu et, d'autre part, il est naturel que dans les

premiers jours de la vie, le défaut de soins fasse périr plus d'enfants illégitimes que d'enfants légitimes. La Prusse (41 pour 1,000 naissances) accuse un peu moins de mort-nés que la France (45 pour 1,000 naissances); cependant il y a plus d'un demi-siècle qu'elle n'a plus de tours, et le crime ne paraît pas avoir, pour cela, détruit plus d'enfants à leur naissance. On remarque aussi qu'en Bavière, où les enfants nés hors mariage sont encore en très-grand nombre malgré l'amélioration des lois qui gênaient la formation des familles, il n'y a pas beaucoup plus de mort-nés hors du mariage que dans le mariage. Ce fait n'a rien qui surprenne; puisque beaucoup de femmes vivent en concubinage à peu près aussi régulièrement que dans le mariage, les conséquences pour les enfants doivent être à peu près les mêmes.

La mortalité des enfants de moins d'un an fournit le second argument tiré des registres de la population. On peut la calculer de deux manières : en cherchant le rapport des décès de l'année avec les naissances de la même année, ou en cherchant le rapport des décès avec les naissances qui les ont fournis, c'est-à-dire avec des naissances prises en partie à l'année courante, en partie à l'année précédente. M. Bertillon procède ainsi en formant un total de naissances composé d'un quart des naissances de l'année précédente et des trois quarts des naissances de l'année courante. Nous reproduisons le tableau qu'il a dressé.

DÉCÈS D'ENFANTS DE 0 A 1 AN SUR 1000 NAISSANCES

1841.....	162	Moyenne décennale : 160
1842.....	157	
1843.....	166	
1844.....	156	
1845.....	154	
1846	144	
1847.....	170	
1848.....	158	
1849.....	159	
1850.....	172	

1851.....	145	Moyenne décennale : 171
1852.....	162	
1853.....	162	
1854.....	140	
1855.....	180	
1856.....	174	
1857.....	169	
1858.....	184	
1859.....	176	
1860.....	214	
1861.....	150	Moyenne décennale : 174
1862.....	191	
1863.....	162	
1864.....	179	
1865.....	173	
1866.....	191	
1867.....	161	
1868.....	171	
1869.....	190	
1870.....	174	
1871.....	189	Moyenne des six années : 169
1872.....	212	
1873.....	158	
1874.....	178	
1875.....	158	
1876.....	169	

Les variations d'une année à l'autre sont très-fortes, parce que l'enfance est plus que tout autre âge exposé à des épidémies; mais de la série des chiffres il résulte que, depuis 1851, l'état moyen est à peu près stationnaire et qu'il y a même une certaine aggravation de mortalité si l'on remonte jusqu'à la période 1840-1850.

Si nous remontions jusque vers le commencement du siècle, en

prenant les proportions telles que les donne la statistique générale, nous trouverions :

1806-09	190
1810-19	183
1820-29	149
1830-39	176
1840-49	155
1850-59	172
1860-69	175
1870-76	170

On trouve dans ces derniers chiffres un argument qui a été souvent invoqué en faveur de la diminution de la mortalité des jeunes enfants. Mais jusque vers l'année 1840, ces chiffres sont contestables ; les mort-nés y ont été tantôt compris, tantôt négligés ; d'autres omissions ont été faites qui font penser que la proportion est plus élevée. La conclusion que l'on en pourrait tirer diffèrerait de celle à laquelle conduit l'examen des chiffres postérieurs à 1840. De 1840 à 1870, il y a augmentation de la mortalité enfantine considérée par périodes décennales ; de 1806 à 1876, il y a au contraire une certaine tendance à la diminution.

Le point important dans la question des tours est moins le taux général de la mortalité des petits enfants que le rapport entre la mortalité des enfants légitimes et celle des enfants illégitimes. Or il existe entre les uns et les autres une différence considérable.

		Sur 1000 naissances (garçons), nombre d'enfants morts pendant la première année	
		Légitimes	Illégitimes
Population urbaine (garçons)	Période 1853-60	182	277
	— 1861-68	188	302
Population rurale (garçons)	Période 1853-60	175	480
	— 1861-68	177	453

On ne s'explique pas très-clairement pourquoi la mortalité des enfants illégitimes s'est accrue dans les villes pendant qu'elle di-

minuait dans les campagnes. Mais on comprend tout d'abord pourquoi la mortalité des enfants illégitimes est toujours supérieure à celle des enfants légitimes, et est en général beaucoup plus grande dans les campagnes, où la fille mère est beaucoup plus repoussée et plus abandonnée que dans les villes. Le même calcul fait par M. Lafabrègue pour les années 1872-1873-1874, donne :

	Décès d'enfants de 0 à 1 an par 1000 naissances	
	Légitimes	Illégitimes
Département de la Seine.	133	166
Population urbaine.	160	271
Population rurale.....	150	410
France entière.....	152	299

Il conduit à la même conclusion que le tableau de M. Bertillon : l'enfant illégitime a en France deux fois plus de chance que l'enfant légitime pour périr dans la première année de sa vie. Ces chances défavorables diminuent dans les grandes villes (1) au point de s'effacer presque complètement à Paris, mais elles augmentent considérablement dans les campagnes. Est-il légitime d'en conclure que les enfants illégitimes nés dans les grandes villes sont plus à l'abri que les autres ? Je ne le crois pas ; la vérité est qu'on les envoie en plus grand nombre mourir chez des nourrices habitant les départements voisins. C'est ce que révèle la statistique de la mortalité de certains départements où s'exerce cette industrie, tels que l'Yonne. qui est un des réceptacles ordinaires des nourrissons parisiens, et qui à côté de 1,000 naissances enregistre 1,930 décès d'enfants de 0 à 1 an, ou tels, dans le voisinage de Lyon, que les Basses-Alpes et les Hautes-Alpes qui en enregistrent 1,073 et 1,519.

Lorsqu'on analyse de plus près encore ce fait et qu'on regarde le nombre des décès par mois et par semaine, on voit que la mortalité générale décroît rapidement de la première à la seconde semaine, de la seconde à la troisième, puis du premier au second mois ; la vie s'affermit à mesure qu'elle se prolonge dans le pre-

(1) Haute-Garonne 165 ; Rhône 185 ; Seine 166.

mier âge : c'est la loi régulière de la nature. Les décès des enfants illégitimes ne suivent pas cette loi ; ils sont plus nombreux dans la seconde semaine que dans la première. Faut-il voir dans ce fait la preuve manifeste d'autant de crimes qu'il y a de décès excédant la moyenne constatée pour les enfants légitimes, et dire, avec le docteur Bertillon, que la mère a tué volontairement et lentement son enfant en le privant de nourriture, ou qu'après avoir ressenti l'amour maternel par instinct naturel elle s'en dépouille par réflexion et devient criminelle? Sans doute, le fait doit se produire, le premier plus fréquemment que le second, mais ne doit-il pas arriver aussi que la mère se trouve, par sa situation ou par sa misère, dans l'impossibilitéd'élever son enfant et que celui-ci qui arrivait dans la vie avec une vigueur suffisante pour résister quelques jours, périsse bientôt épuisé par défaut de nourriture ou étouffé par une nourriture indigeste sans que la mère ait voulu commettre et ait commis de crime?

En résumé, la statistique judiciaire ne fournit aucun argument sérieux pour résoudre la question des tours ; mais la statistique des décès indique que les mort-nés sont beaucoup plus nombreux parmi les enfants illégitimes que parmi les légitimes, que le mal tend à s'aggraver, que la mortalité de la première enfance est également beaucoup plus grande parmi les illégitimes que parmi les légitimes. A cette disproportion, le moraliste voit deux causes : en premier lieu, la condition défavorable dans laquelle se trouvent les filles-mères pendant leur grossesse et après l'accouchement; en second lieu, le désir criminel de se débarrasser d'un enfant qu'elles ne peuvent pas ou ne veulent pas élever. Dans quelle proportion l'une et l'autre agissent-elles? C'est ce qu'il est impossible de déterminer; en tout cas, il serait contraire à la logique d'imputer à la seconde tout l'excédant des mort-nés et des décès d'enfants illégitimes, puisqu'il est évident que la première a dû exercer une influence?

Je vois donc dans la statistique des décès, l'indice de certains crimes; je n'essaie pas, comme l'ont fait d'autres statisticiens, d'en préciser le nombre. Je n'y vois pas le témoignage de l'expérience des temps, déposant en faveur du rétablissement des tours. Le seul fait de l'accroissement continu des mort-nés illégitimes me touche vivement; mais il ne suffit pas pour résoudre le problème du tour.

On peut devenir partisan ou adversaire des tours par des raisons de l'ordre moral et de l'ordre médical; mais il faut renoncer à dire que la statistique a tranché le débat.

Beaucoup de médecins se déclarent en faveur des tours parce qu'ils sont appelés par profession à voir de près le mal et qu'ils savent qu'il y a des crimes dissimulés. Mais leur expérience individuelle prouve qu'en effet le mal existe, ce dont ne doute aucun homme de sens; elle ne peut servir à le dénombrer.

Si le tour était rétabli, il profiterait plus à l'enfant de la ville qu'à celui de la campagne, et cependant c'est à la campagne que les enfants illégitimes meurent le plus. Empêcherait-il la fille qui accouche au village et qui est parvenue à dissimuler sa grossesse, d'avoir la coupable pensée de détruire son fruit? Lui faciliterait-il le moyen d'aller faire ses couches à la ville où est l'hospice?

Le rétablissement des tours préviendrait certainement quelques crimes; il ne supprimerait pas le crime, parce que la fermeture des tours n'est pas la cause qui a fait la mère criminelle. M. le docteur Vacher a relevé le nombre des infanticides dans le département du Nord, dont les cinq tours ont été fermés de 1840 à 1843. Dans les sept ans (1833-1840) qui ont précédé la fermeture, il y a eu 17 infanticides; dans les sept ans qui l'ont suivie (1843-1850), il y en a eu 12.

Mais le rétablissement des tours aurait pour effet de déterminer un beaucoup plus grand nombre de filles-mères, surtout celles qui vivent dans le luxe, à abandonner leurs enfants, dès qu'elles n'auraient plus à redouter aucun contrôle et d'amener peu à peu un certain nombre de femmes légitimes à charger, comme elles, l'État du soin d'élever leurs enfants. A quelle limite s'arrêteraient ces abandons? On ne saurait le dire, et l'expérience qui a été faite jusqu'en 1833, mérite qu'on y réfléchisse. Les dépenses de l'État augmenteraient: ce qui est en cette matière une considération secondaire. Le ressort moral de la responsabilité individuelle s'affaiblirait, et certaines mères, mariées ou filles, s'inquiéteraient moins de leur devoir et de leur responsabilité: ce qui est la considération principale.

C'est surtout à cause de cette dernière considération que je n'approuve pas le rétablissement des tours.

On a parlé de l'état stationnaire de la population française et de

l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'elle suivît une progression plus rapide. Je partage cet avis. Mais c'est de la partie saine et non de la partie malsaine que l'accroissement est désirable. Que les enfants élevés sous les yeux de leurs parents, dans la famille, se multiplient, j'y applaudirai. Mais que les institutions se proposent de multiplier les enfants naturels dans le but avoué d'en accroître le nombre, c'est ce que je ne saurais approuver; car, bien qu'il se rencontre beaucoup d'hommes de bien et même des hommes de génie parmi les enfants naturels, cependant, à considérer la masse, les enfants élevés hors mariage, dans l'hospice, chez les nourrices ou chez leur mère, ne sont pas dans des conditions de développement moral équivalentes à celles des enfants légitimes. Nous comptons 7 à 8 pour 100 d'enfants illégitimes; les lois ne doivent pas tendre à en accroître le nombre : pour éviter un mal, on tomberait dans un mal pire.

La fermeture des tours ne signifie pas indifférence de la société. Elle veut dire contrôle. Ce contrôle peut s'exercer de différentes manières : il ne nous appartient pas de tracer à cet égard des règles à l'administration. Nous dirons seulement que celle-ci doit être toujours discrète et bienveillante en même temps que sévère; car s'il ne faut accepter pour l'État une charge que la mère peut supporter, il faut savoir aussi qu'il y a des situations pour lesquelles le secret est commandé au fonctionnaire comme au confesseur ou au médecin, et qu'il vaut mieux souvent accepter un enfant que de l'exposer à la mort ou à la contagion du vice.

Lorsque l'administration a cru devoir se charger de l'enfant, c'est sur elle désormais que pèse la responsabilité. Elle doit donc faire tous ses efforts pour que cet enfant vive et qu'il devienne un membre utile de la société. Les secours imposés plutôt que donnés aux filles-mères qui n'ont aucun goût pour élever leur propre enfant sont-ils bien en accord avec ce devoir? Il y a des administrateurs qui pensent le contraire, et, éclairé par eux, nous partageons leur opinion. Des mères qui marchandent le prix de leur nourriture et qui n'acceptent qu'à contre-cœur, sont pour la plupart indignes d'élever des enfants; elles les laissent mourir ou les font vivre dans le vice. Mieux vaut, dans ce cas, la nourrice choisie et surveillée par l'admi-

nistration. Ce choix et cette surveillance sont-ils exercés de la manière la plus convenable? Des médecins le contestent : aux administrateurs d'aviser.

Il ne nous appartient pas d'entrer ici dans ces détails. Nous avons voulu seulement montrer qu'on attribue aux faits de la statistique une valeur exagérée dans ce débat ; nous avons ajouté que, convaincu de l'importance du principe de la responsabilité pour le bon ordre dans la société, nous ne sommes pas favorable au rétablissement des tours, c'est-à-dire au système de l'anonymat et de l'irresponsabilité; mais nous pensons que, lorsque l'administration est devenue à son tour responsable de l'enfant, elle ne doit rien négliger pour l'élever convenablement.

M. Henri Martin : — Je désire présenter quelques observations sur la question du rétablissement des tours, qui a occupé l'Académie pendant les trois dernières séances. Deux principes sont théoriquement en présence : le principe de charité, de philanthropie, de fraternité, qui, sous des noms divers et à des points de vue divers, procède d'un même sentiment ; le principe de prévoyance et de responsabilité personnelle. Tous deux sont vrais et légitimes. Où est la limite et la mesure ?

La charité ou la philanthropie ne peut-être illimitée dans ses applications : on irait à l'impossible en économie sociale et l'on ébranlerait la morale.

Mais le principe de la responsabilité ne doit pas être sans entrailles pour qui a failli.

Ce n'est pas tout ; si la mère est responsable de la faute, l'enfant ne l'est pas. On ne peut lui appliquer le principe.

En fait, le débat n'est pas réellement entre les deux principes. Le système de la responsabilité et de la prévoyance individuelle, pris à la rigueur et dans l'absolu, n'a aucune chance d'être admis législativement. Toutes les tentatives de supprimer l'assistance publique ont été et seront vaines au sein des assemblées.

Le débat est entre deux modes de secours pour celles qui ont failli, et pour les êtres innocents des fautes auxquels ils doivent l'existence. — La question est entre le tour, ou tout autre mode

issu de la même pensée : — le secret accordé à la faute ; ou l'assistance aux filles-mères.

S'il s'agit des objections morales, il en est pour l'une et pour l'autre forme. On ne saurait contester à MM. Hippolyte et Frédéric Passy que le tour, c'est-à-dire le secret, ne puisse encourager le vice et l'égoïsme ; mais l'assistance aux filles-mères peut être aussi accusée d'encourager ou du moins d'absoudre l'inconduite. En ces tristes matières, il n'y a point de solution entièrement satisfaisante. On ne peut chercher que le moindre mal, non la perfection. Ce sont des plaies à soulager, non à guérir radicalement.

Avant d'exprimer une opinion personnelle, sans essayer de refaire l'historique de la question, je voudrais rappeler succinctement les faits qui ont amené l'état actuel.

Bien que la charité chrétienne dominât théoriquement, sous l'ancien régime, il y avait déjà beaucoup d'oscillations dans la pratique. On vous a rappelé les craintes exprimées par Necker sur l'accroissement des charges publiques à cet égard. Necker était pourtant un grand philanthrope. La Révolution, avec la hardiesse qu'elle portait en toutes choses, ne tint compte de ces craintes et alla jusqu'à l'excès dans le sens de la philanthropie et de la fraternité, en ce qui regardait les enfants naturels. Sous l'Empire, le décret de 1811 tempéra les mesures excessives qu'avait votées la Convention, mais sans toutefois réagir. Les enfants de la Patrie, comme la République appelait les enfants abandonnés, devinrent sous l'Empire les enfants de l'État ; mais les tours furent maintenus avec le principe du secret.

Le nombre des abandons allait croissant ; on s'alarma ; la réaction se prononça sous la Restauration ; elle triompha après 1830. Les tours furent progressivement supprimés, quoique les conseils généraux, qui étaient d'abord plus ou moins entrés dans la réaction au point de vue de l'économie, fussent finalement opposés en majorité à la suppression. La légalité des procédés employés était plus que contestable ; car le décret de 1811 ne pouvait être révoqué que par une loi.

En 1848, l'hésitation reparut. On douta de ce qui s'était fait. Une commission extrà-parlementaire se montre favorable à la suppression des tours, mais une commission de l'assemblée nationale se prononce

en sens contraire ; elle était présidée par un homme d'État auquel on ne saurait reprocher d'avoir manqué de sens pratique ; c'était M. Thiers.

Nouvelle enquête sous le second Empire. M. Durangel et l'administration se prononcèrent pour la suppression des tours et l'assistance aux filles-mères ; mais le Sénat de l'Empire manifesta des tendances opposées avec MM. Troplong, Portalis, etc...

Une proposition pour le rétablissement des tours dans tous les arrondissements, a été récemment présentée au Sénat de la République : elle vise à en réduire autant que possible l'abus par des dispositions sévères contre quiconque porterait habituellement des enfants au tour, c'est-à-dire contre certains intermédiaires. Elle ne supprime point radicalement les secours aux filles-mères, mais elle combine les deux modes ; elle veut rendre aux commissions hospitalières l'autorité qui a été transférée sous le second Empire aux inspecteurs de l'administration, et augmenter en ces matières l'action des conseils départementaux et communaux.

Ce projet a été pris en considération par le Sénat ; une commission a été nommée pour préparer un projet de loi. Cinq commissaires contre quatre se montrent favorables à la proposition. Il est à remarquer que les opinions politiques n'ont été pour rien dans la répartition des voix : les opinions diverses se trouvent mêlées en ce qui regarde la charité publique. Les conseils généraux vont être consultés dans la session d'août.

Sur quelles raisons s'appuie-t-on de part et d'autre ?

Le système des secours aux filles-mères a-t-il réussi ? Oui, sur quelques points ; l'un des honorables commissaires du Sénat soutient exclusivement ce mode d'assistance pour l'avoir vu produire de bons résultats dans son département, grâce au zèle et aux soins très-actifs et très-intelligents qui lui ont été appliqués avec persévérance.

En moyenne, cependant, les résultats sont extrêmement imparfaits, pour ne pas dire plus ; les difficultés pratiques, on doit le reconnaître, sont très-grandes pour les filles-mères, dans la situation où se trouvent la plupart d'entre elles : les plus disposées à revenir au bien, celles que le sentiment maternel peut relever, ont à lutter contre mille obstacles, et leurs enfants ont le plus souvent à souf-

frir ; quant aux autres, aux vicieuses, aux légères, on sait avec quelle promptitude elles se rebutent. On peut lire, dans l'important rapport de M. Béranger au Sénat sur la pétition du docteur Brochard, les graves et tristes observations d'un homme de haute expérience administrative, M. Lafabrègue, qui n'apporte dans son très-consciencieux examen aucun esprit de système. En fait, on conserve avec les filles-mères moins d'enfants qu'on ne peut le faire avec des hospices bien administrés.

Les faits ne sont donc pas concluants relativement à l'assistance aux filles-mères. Apportent-ils certitude pour ou contre la suppression des tours ? M. Levasseur n'a pas conclu d'une façon aussi affirmative que MM. Passy, et a paru admettre l'incertitude des données fournies par la statistique.

Ces données semblent favorables à la suppression des tours, si l'on part seulement de 1856, comme dans les chiffres présentés par M Loua ; mais ce n'est pas de 1856, c'est de 1832 qu'il faut partir, c'est-à-dire de l'époque où la suppression des tours fut adoptée. Or, l'accroissement des crimes contre les nouveau-nés a été très-considérable durant la longue période qui commence en 1826 et s'étend jusqu'en 1860. Les crimes qui ont été l'objet de poursuites, de 1826 à 1860, montent de 102 par an à 367. De 1871 à 1875, il y a une diminution ; les crimes poursuivis retombent, à cette dernière date, à 296. On peut voir le détail dans le projet de loi, page 11. Ce dernier chiffre, quoique réduit, reste encore presque triple de ce qu'était le chiffre antérieur à la suppression.

Si l'on prend l'ensemble des crimes et délits, soit poursuivis, soit dénoncés, on trouve, en 1832, 885; en 1862, 1,720; en 1874, 1,450.

Cette diminution récente est-elle un vrai progrès qui commence ? On en peut douter. Le crime met à profit les progrès de la science.

Le crime se cache mieux : *on tue moins ; on laisse mourir,* ou l'on tue plus habilement ; une horrible industrie s'est perfectionnée. L'accroissement *des mort-nés* se produit sur une grande échelle, et la différence est effrayante entre les légitimes et les illégitimes. Dans certains départements, les premiers ne comptent que comme 4 pour 100 ; les autres, comme 20 pour 100. Ceci en dit assez. Les

avortements et les infanticides que la justice ne peut saisir, échappent à la statistique ; mais les médecins savent à quoi s'en tenir. Leur autorité est ici au-dessus de toute autre. Il n'y a aucun doute sur l'opinion de l'immense majorité d'entre eux. Un congrès médical voterait sans hésiter le rétablissement des tours. Le conseil d'hygiène s'est déjà prononcé dans ce sens. La question est au concours à l'Académie de médecine.

Les hommes qui, par profession, sont en contact avec les misères morales, magistrats et prêtres comme médecins, sont certainement en majorité du même avis.

On a cité contre les tours des exemples pris à l'étranger. Ils ne sont pas applicables. La Russie n'a pas les tours ; mais elle a le secret sous une autre forme. L'Angleterre a une organisation de l'assistance différente de la nôtre, et qui compense d'une certaine façon le système des tours.

En résumé, je crois à la nécessité de rétablir les tours, ou, du moins, le secret sous cette forme ou sous toute autre, et je préfère les tours à l'état actuel.

Deux raisons me paraissent décisives :

1° Je crois que nombre d'enfants devraient la vie à cette mesure. L'humanité et l'intérêt national, pour moi, sont ici d'accord. Le premier motif me suffirait ; mais le second vient à l'appui ; le nombre est une force ; un homme est une valeur pour la patrie, et nous n'en sommes plus à redouter l'accroissement de la population ; nous en sommes à l'appréhension contraire. Il n'est nullement admissible que les enfants adoptés par l'État tournent généralement au mal, et ne puissent servir utilement la société. On peut voir ce qui se fait à Mettray avec des éléments bien pires. Elevez-les bien, ces enfants, et vous en ferez des citoyens utiles.

2° L'autre raison est toute d'humanité ; mais on peut dire qu'elle a une valeur absolue. Il y a des personnes qui ne peuvent pas se déclarer, et que vous mettez entre la honte, le désespoir et le crime. Celles-là ne peuvent dire leur nom devant personne. C'est prendre une terrible responsabilité que de leur refuser le secret et le salut.

D'autres diraient leur nom à l'employé parisien, que ne les connaît pas, mais ne veulent à aucun prix qu'on le dise « au pays. » Je

lisais dans un document authentique une anecdote frappante : une fille de campagne vient se présenter pour obtenir les secours qu'on accorde aux filles-mères : elle était inscrite, l'enfant examiné. — On ne le saura pas au pays ? demanda-t-elle. — Il faut, lui est-il répondu, qu'on fasse une enquête, qu'on écrive au maire. — Oh ! alors, mes parents sauraient ! je ne veux pas ? je ne peux pas ! Comment ferez-vous ? — Comme je pourrai !

Elle s'en alla ; elle n'était pas capable de tuer son enfant : elle l'exposa. On retrouva sur l'enfant le signe de reconnaissance qu'on lui avait mis au cou à l'hospice où la mère était accouchée et qu'elle avait oublié d'enlever.

Je pense donc, je le répète, qu'il faut rétablir les tours pour celles qui ne peuvent se déclarer et conserver les secours aux filles-mères qui se déclarent, en améliorant ces deux modes d'assistance ; mais, tout en admettant la nécessité de ces palliatifs, je suis d'accord avec mes honorables confrères sur ceci : qu'il faut, sur toute chose, perfectionner l'instruction et les moyens de moralisation qui sont à la disposition de la société, pour prévenir et diminuer peu à peu ces maux qu'on ne saurait faire entièrement disparaître.

M. Nourrisson. — Je ne songeais aucunement à prendre part à cette discussion relative aux tours. Mais en voyant se produire sur ce sujet si délicat et si douloureux, si ancien, et par malheur toujours actuel, des opinions diamétralement opposées, je n'ai pu me défendre de quelques réflexions que je demande à l'Académie la permission de lui soumettre en très-peu de mots.

Quand on écoute les adversaires du rétablissement des tours, les arguments qu'ils invoquent sont si décisifs, les chiffres qu'ils énoncent paraissent si probants, qu'on se trouve fort incliné à se ranger à leur avis.

D'un autre côté, lorsqu'on entend les partisans du rétablissement des tours, les raisons qu'ils font valoir sont si convaincantes, leurs insistances vont si droit au cœur qu'on se sent comme hors d'état de ne point se rendre à leur sentiment.

De là une perplexité pénible et un embarras presque inextricable.

Peut-être est-ce le signe que le problème est mal posé et qu'au

lieu de se demander s'il convient de rétablir les tours ou d'en maintenir la suppression, on devrait plutôt examiner s'il ne serait pas possible de substituer à l'organisation des tours telle qu'elle a été jusqu'à présent pratiquée, une autre organisation qui, sans offrir les inconvénients des tours, en aurait néanmoins les avantages.

A la vérité, il semble, au premier abord, qu'entre le maintien de la suppression des tours et le rétablissement des tours, il n'y ait pas de milieu. Car l'essence du tour est le secret absolu, et ainsi, l'absolu ne souffrant ni division ni tempérament, le tour est ou bien il n'est pas.

C'est précisément sur cette question du secret que je désirerais appeler un instant l'attention. Je me demande donc si à l'organisation de secret absolu qui est le tour, on ne pourrait pas substituer utilement une organisation de secret relatif.

Indubitablement, si l'on substitue au secret absolu un secret relatif, il y aura dans la clientèle des tours deux classes qui seront par le fait même écartées. Mais faut-il, à tous égards, le regretter? Je ne le pense pas. J'estime au contraire, qu'une des objections les plus graves contre le rétablissement des tours, c'est que ces deux classes fussent mises à même d'en bénéficier. Je veux parler premièrement des époux légitimes qni ne craignent pas d'user des tours pour se débarrasser de leurs enfants. Je veux parler secondement du vice élégant et sceptique qui n'hésite point à profiter des tours pour échapper aux devoirs que lui imposeraient ses désordres mêmes.

Sans doute, si les parents qui appartiennent à ces deux classes sont peu intéressants, leurs enfants n'en demeurent pas moins très-dignes d'intérêt. Toutefois, que faire? Ne serait-ce pas compromettre la puissance de l'État, que d'abuser des ressources de l'État? Y a-t-il un État au monde, qui veuille ou qui puisse réaliser la république de Platon? Non, l'État ne saurait être un nourricier universel. L'Etat n'a pas à se charger d'enfants nés en légitime mariage; l'État n'a pas à se charger davantage des enfants de Rousseau ou de Mme de Tencin.

Reste dans la clientèle des tours une troisième classe, la seule évidemment pour laquelle les tours aient été imaginés. C'est la

classe des filles-mères, classe sans contredit bien digne de pitié. Il ne faut pas en effet une imagination très-vive pour se sentir pénétré à la fois d'horreur et d'indignation, d'horreur quand on songe à la situation d'une fille-mère, d'indignation lorsqu'on pense à celui qui, après l'avoir séduite, l'abandonne lâchement. Le mal est tel qu'il n'y a personne qui n'y compatisse et ne désirât y remédier. Cependant quel remède y apporter? Essaiera-t-on d'inventer quelque biais par où on parviendrait à atteindre le séducteur? Nos lois, il faut le reconnaître, contiennent parfois des dispositions d'une sagesse vraiment cruelle, mais cette cruauté n'en est pas moins sagesse, et parmi ces dispositions se rencontre l'article qui porte que la recherche de la paternité est interdite. C'est un article auquel, pour aucune raison ni sous aucun prétexte, on ne saurait toucher. Voilà donc le séducteur hors de cause. Or, en faveur de la fille séduite, quelle mesure prendre, ou n'y a-t-il aucune mesure à prendre? Se contentera-t-on de dire : eh! bien, que cette fille ait du courage, qu'elle écoute la voix de la nature. Avoir du courage! c'est bientôt dit ; mais pour avoir du courage, il faut avoir quelque confiance dans l'avenir, et quel moment pour avoir du courage que celui où une malheureuse se voit délaissée par celui-là même sur lequel elle aurait dû le plus sûrement compter! Écouter la voix de la nature, c'est bientôt dit ; mais on ne remarque peut être pas assez que dans ce drame abominable qui se dénoue par l'infanticide, s'il y a une voix de la nature qui crie à la mère d'aimer son enfant, il y a une voix de la nature qui crie à la fille séduite d'éviter le déshonneur.

Assurément, s'il y a une misère qui doive solliciter la charité de l'État, c'est celle de la fille-mère. J'oserai même ajouter, que, dans une certaine mesure, cette misère engage la justice de l'État. En effet, comment d'ordinaire appelle-t-on les filles-mères? On les appelle, et trop exactement, des filles perdues. Oui, elles se sont perdues ou ont contribué à se perdre ; mais surtout et le plus souvent elles ont été perdues, il y a quelqu'un qui les a perdues. Mais quoi? s'il s'agissait d'un voleur, d'un meurtrier même, l'État réussirait à le saisir, à le punir, à réprimer ses attentats, tandis que contre le séducteur l'État est forcé de se déclarer désarmé. L'État par conséquent n'est-il pas tenu de compenser ce qu'il ne peut pas par ce qu'il peut, et

n'est-ce pas justice qu'au défaut de la protection qu'il est incapable d'assurer, il accorde un secours qu'il dépend de lui de fournir?

Ce secours cependant devra-t-il être le rétablissement des tours? Il est trop clair que rétablir les tours pour les filles-mères, ce serait inévitablement du même coup les rétablir pour la clientèle odieuse qu'il est nécessaire d'en écarter. C'est ainsi qu'on est de nouveau amené à rechercher s'il ne serait pas possible de substituer à l'organisation de secret absolu qui est le tour une organisation de secret relatif.

Il y a lieu d'abord de l'observer. D'une manière générale, on ne conçoit guère d'acte de charité privée ou publique, qui comporte le secret absolu. A tout le moins, c'est toujours un secret partagé entre celui qui donne et celui qui reçoit; c'est un secret à deux, le secret véritablement humain.

D'autre part, comment ne point le constater? Alors même que le tour serait rouvert aux filles-mères, est-il permis de croire qu'en jouissant du secret absolu du tour, elles jouiraient effectivement d'un absolu secret? Manifestement non. La plupart du temps on les verrait obligées de se confier à quelqu'un, et à quelqu'un trop souvent indigne de confiance, pour n'avoir pas trouvé quelqu'un digne de confiance, à qui elles pussent se fier.

Mais je vais plus loin, et c'est là précisément où j'en veux venir. Au lieu d'être utile aux filles-mères, le secret absolu du tour ne leur serait-il pas, au contraire, nuisible presque sous tous rapports, et de la sorte une organisation de secret relatif ne deviendrait-elle pas infiniment préférable à l'organisation de secret absolu, qui est le tour?

Si l'on se place un instant dans l'abstraction, et qu'on se demande quel serait pour les filles-mères le secret par excellence, le secret qu'on nommerait bien le secret idéal, il ne serait pas difficile, ce semble, d'assigner les caractères que devrait offrir un tel secret. Ce secret devrait, si je ne m'abuse, exclure l'injure mais non pas l'humiliation; car c'est dans l'humiliation seule que se trouve déposé le germe fécond du repentir. D'autre part, à cette humiliation salutaire devrait s'ajouter immédiatement la consolation, et la consolation pour la mère serait surtout une sécurité certaine pour son enfant. Or, sont-ce là les caractères que présente le silence absolu du tour, ou

plutôt le tour n'en est-il pas la directe négation ? Ne parlons pas, si l'on veut, de l'aggravation des chances mauvaises qui menacent la vie de l'enfant, aggravation qui est inséparable du tour. Mais le tour n'est-il pas, en général, comme un abîme qui sépare presque à tout jamais la mère et l'enfant ? Non, en général, pour l'enfant qu'a reçu le tour, il n'y a plus de mère, et pour la mère qui a livré au tour son enfant, il n'y a plus d'enfant. Voilà quelle condition le tour fait à l'enfant. Quelle condition le tour fait-il à la mère ? La mère sera-t-elle par l'humiliation invitée au repentir ? En aucune sorte ; le silence brutal de la nuit qui couvre sa faute, loin d'éveiller sa conscience, l'endort, et loin de la détourner d'une récidive, l'y provoque. La mère sera-t-elle consolée ? En aucune façon ; lorsqu'une personne physique tombe, il suffit d'un bras de chair pour la relever, mais quand c'est une âme qui tombe, il n'y a qu'une âme qui puisse, en la consolant, la relever. Or, qu'offre à la mère le tour autre chose que le morne silence de la pierre et du bois ?

C'est pourquoi, alors même qu'il n'y aurait pas tant de raisons économiques ou autres, qui s'opposent au rétablissement des tours, le tour me paraîtrait devoir être irrémissiblement condamné par ce qui constitue l'essence même du tour. Car l'essence du tour c'est le secret absolu du tour, et le secret absolu du tour c'est la flagrante immoralité du tour.

Soit, dira-t-on peut-être, mais enfin que proposez-vous ? Qu'entendez-vous par une organisation de secret relatif, que vous désirez qu'on substitue à l'organisation de secret absolu qui est le tour ? Une telle organisation est-elle possible ?

Ici, je ne me dissimule pas que les difficultés se présentent en foule à l'esprit. Aussi n'ai-je point la prétention, qui serait surprenante, de proposer un plan complet et définitif d'organisation. Je me bornerai à une indication. On doute qu'une organisation de secret relatif soit possible ; je suis porté à croire au contraire qu'en principe cette organisation existe et qu'il n'y a plus qu'à en étendre les applications.

Tout le monde sait qu'au bureau de bienfaisance de chacune de nos mairies sont attachés des médecins des pauvres. Mais ce que quelques-uns d'entre nous pourraient ignorer, parce que cette créa-

tion est relativement récente, c'est que dans chacun de nos arrondissements se trouvent des médecins de nuit, et ce qui s'est établi à Paris pourrait de toute évidence s'établir ailleurs ou même partout. Lorsqu'on a institué des médecins de nuit, il s'agissait de faire qu'en toute saison, par tous les temps, à toute heure de la nuit, un malade pût obtenir immédiatement les secours qui lui seraient nécessaires. La rétribution, quand il s'agirait d'un malade pauvre, devait être supportée par la Ville et rester à peu près purement nominale, la fatigue était certaine, le péril était possible. Eh ! bien, tel est le dévouement dont se montre animé le corps des médecins dans toute la France sans doute, mais à Paris particulièrement, parce que Paris est en toutes choses le grand théâtre d'exercice, que les offres ont de beaucoup dépassé la demande. En toute saison, par tous les temps, à toute heure de la nuit, on est sûr de trouver un médecin. Il n'est pas question d'expliquer qui on est, d'où on vient et pour qui on vient. Il y a un malade ; c'est assez, et aussitôt le médecin suit celui qui l'appelle.

Pourquoi donc, pourquoi les filles-mères ne pourraient-elles pas venir confier aux médecins de nuit leur état, ou réclamer, sur le point de leur délivrance, l'assistance des médecins de nuit ?

Craindrait-on que les filles-mères ne s'adressassent point aux médecins de nuit, parce qu'ainsi elles n'auraient point le secret ? Je réponds qu'elles auront le secret, et un secret inviolable. Elles auront le secret, car le médecin n'est-il pas l'homme de tous les secrets ? Elles auront un secret inviolable, car si des médecins se rencontrent d'une intempérance de langage regrettable, quand a-t-on vu un médecin trahir un vrai secret ? Ces manquements au devoir professionnel sont assurément fort rares, et on n'en citerait que bien peu d'exemples. Pour moi, je n'en connais pas.

Il est vrai que ce secret ne sera pas absolu, il ne sera que relatif ; mais n'est-ce pas là justement ce qui en fera l'excellence ? Ce sera un secret à deux, un secret véritablement humain, un secret où se trouveront réalisées presque autant qu'il est possible, les conditions du secret que je nommais tout à l'heure le secret idéal. Effectivement, sans être une injure, la seule présence du médecin ne sera-t-elle pas une salutaire humiliation ? Et à cette humi-

liation pourtant, ne s'ajoutera-t-il pas une immédiate consolation ? Car si le médecin n'a pas qualité pour absoudre, il est un homme capable de soutenir, d'encourager, et alors qu'il apporte les secours de l'État, n'est-il pas suffisamment autorisé à donner des conseils au nom de l'État ? Voilà pour la mère. Quant à l'enfant, quelle sécurité ne lui assurerait pas le médecin, par la mission même dont il serait chargé !

Quoi ! le médecin procéderait sans enquête ! Qu'on veuille y réfléchir ! Dans un pays voisin, en Angleterre, c'est sans enquête que le juge, qu'on appelle le juge unique, résout de la manière la plus satisfaisante et à première vue, les cas nombreux qu'on lui défère. Ou plutôt il y a de sa part une enquête, mais une enquête qu'il fait sur le champ à l'aide de son expérience, avec son intelligence et aussi avec son cœur. Telle serait l'enquête du médecin.

Objectera-t-on enfin que, dans ce système, la porte demeurera ouverte à la tromperie, et que les filles-mères iront de médecin en médecin chercher l'amnistie de leur inconduite ? J'avoue que j'ai plus de foi dans l'efficacité du repentir que peut déterminer le soulagement opportun accordé à une première faute. Mais alors même que le médecin viendrait à être trompé, il ne le sera pas toujours, et cela suffit. Quel est en effet le mode de charité, ou publique, ou privée, qui ne cesserait d'être praticable, si on ne l'exerçait qu'avec la certitude mathématique de n'être jamais trompé ?

Quoi qu'il en soit de la valeur de cette indication que je crois bonne, mais qui, je l'avoue, pourrait être sujette dans la pratique, à bien des amendements de détail, je me résume et je conclus.

D'une part, je ne pense pas qu'il faille rétablir les tours ; leur immoralité radicale exige qu'on en maintienne la suppression.

D'autre part, je ne pense pas davantage, les tours restant supprimés, qu'on puisse se contenter d'une vague et stérile commisération ; l'État doit agir et s'efforcer de remplacer une organisation vicieuse de charité par une organisation meilleure, et qu'il rendra de plus en plus irréprochable.

En définitive, et ceux qui se prononcent pour le rétablissement des tours, et ceux qui réclament le maintien de la suppression des tours, me paraissent les uns et les autres se montrer trop absolus. Ceux-là demandent tout, ceux-ci n'accordent rien. Entre tout et

rien, n'y a t-il pas une marge indéfinie pour quelque chose ? Que les nobles et généreux esprits que préoccupent les problèmes de la misère, s'appliquent donc à chercher, et, ce quelque chose, je suis convaincu qu'ils le trouveront. Qu'ils cherchent, et des milliers de créatures humaines, réhabilitées ou sauvées, leurs devront d'avoir été arrachées, les unes au trépas, les autres à l'infamie.

LA MESURE MONÉTAIRE

ET

LA DISTRIBUTION DE LA RICHESSE.

Le Mémoire que je vais avoir l'honneur de lire à l'Académie fait partie d'un travail que je me propose de publier prochainement sous le titre de *Problème monétaire* avec le sous-titre de *Distribution de la richesse.*

J'ai souhaité de le soumettre ainsi à l'appréciation des maitres de la science, afin qu'il pût être l'objet de critiques éclairées avant sa publication. L'intérêt qui me l'a inspiré est de ceux qui excusent ou justifient toutes les présomptions, car il est actuel, pressant et commun à tous les pays civilisés.

Cet intérêt, Messieurs, touche notre pays tout particulièrement. Notre chère France, qui a eu la gloire insigne de doter la civilisation du plus beau, du plus harmonieux, du plus universel de tous les systèmes de mesures connus, a pourtant laissé son œuvre incomplète, et c'est la monnaie qui en est le désidératum.

Je ne suis pas seul, vous le savez, à penser ainsi de notre monnaie. Le *Comité international des poids, mesures et monnaies* réuni au Champ-de-Mars, en 1867, pour étudier les moyens d'uniformiser toutes les mesures en usage dans le monde civilisé, en a jugé de même. Ce Comité, dont j'avais l'honneur de faire partie, n'hésita pas à considérer toutes nos mesures, une seule

exceptée, la monnaie, comme les types les plus parfaits et les plus propres à réaliser l'uniformité désirée.

Mon travail aspire à faire cesser cette exception, cette tache dans le soleil de notre système métrique. Je vais vous en donner la substance en forme de propositions qui serviront d'introduction à la lecture que vous avez bien voulu permettre.

La monnaie est l'*instrument des échanges*, l'*équivalent* des produits échangés et la *mesure* de la richesse représentée par ces produits.

La *valeur* ou le *prix* de ces produits, deux expressions synonimes, parce qu'elles se rapportent à un seul et même fait économique, est l'expression de la mesure dont la monnaie est l'instrument.

La *richesse*, proprement dite, est le dénominateur commun des produits du travail divisé, dont la distribution ne peut se faire sans mesure, et dont la mesure ne peut se faire à son tour sans une propriété commensurable et homogène qui leur soit commune à tous, ainsi qu'à l'instrument de la mesure nécessaire à leur distribution.

Comme toutes les mesures, la monnaie doit avoir une unité fixe avec des multiples et des sous-multiples en rapports constants avec l'unité et avec eux-mêmes.

La fixité dans l'unité monétaire, ses multiples et ses sous-multiples n'implique pas l'invariabilité de la monnaie, qui varie forcément, comme la richesse, ni l'incompatibilité des variations de la monnaie avec sa nature métrique.

La monnaie doit se composer de trois métaux au moins, et chacun des trois métaux qui la composent

doit circuler en proportion telle avec les deux autres que le plus riche des trois serve commodément d'appoint au billet de Banque, le moyennement riche au premier, le moins riche au second, et qu'ils ne soient ni l'un ni l'autre en excès ou en défaut dans la circulation.

Un seul des trois métaux monnayés peut être un équivalent parfait et constant des produits échangés.

La monnaie est un équivalent parfait et constant des produits échangés quand elle vaut toujours autant comme marchandise que comme monnaie.

La valeur marchande d'une monnaie qui vaut autant comme marchandise que comme monnaie n'est pas égale nécessairement à celle d'un lingot de même poids et de même titre que cette monnaie.

La monnaie qui vaut toujours autant comme marchandise que comme monnaie a seule le caractère de mesure véritable, et seule elle est *étalon*.

Celle-là est toujours composée du métal qui occupe la plus grande place dans la circulation.

Quand les métaux monnayés circulent tous trois en proportions commandées par leurs valeurs respectives, c'est toujours le plus riche des trois qui occupe la plus grande place dans la circulation.

Pour se concilier avec le caractère de mesure véritable, dont ils remplissent la fonction dans les limites de leur *pouvoir libératoire*, les deux métaux monnayés qui ne peuvent pas valoir toujours autant comme marchandises que comme monnaies, doivent toujours valoir moins comme marchandises que comme monnaies, afin que leurs valeurs marchandes puissent toujours s'éga-

liser avec leurs valeurs monétaires au moyen de valeurs fiduciaires qui en comblent les différences.

Avec une seule mesure monétaire en trois métaux, savoir : l'or, l'argent et le cuivre, tous trois circulant dans les proportions que leur assignent leurs valeurs respectives, l'or est nécessairement étalon unique, et les deux autres métaux sont nécessairement des monnaies de billon.

Le double étalon est un obstacle permanent à l'économie naturelle et rationnelle de la monnaie.

Il s'est introduit dans la loi à l'insu du législateur.

Il n'a jamais été conçu, prémédité, discuté ni décrété comme une mesure d'utilité publique.

Sa restauration par la loi de l'an XI, après la loi de l'an III, qui l'avait aboli, n'a pas eu l'effet qu'en attendaient nos législateurs : une circulation suffisante de l'or.

Son mécanisme aveugle est une cause de désordres profonds pour la circulation qu'il prive tour-à-tour des monnaies d'or et d'argent dont elle a toujours besoin.

Il agirait ainsi chez nous aujourd'hui si le monnayage de l'argent était libre.

Les effets *compensateurs* de son mécanisme sur les valeurs de l'or et de l'argent n'ont rien de favorable à la stabilité de la monnaie, qu'ils altèrent au contraire ; ils n'ont d'efficacité que pour conserver ce rapport sans pouvoir le fixer.

Le résultat général de son influence pendant les quatre cents ans qui se sont écoulés depuis la découverte de l'Amérique a été de contenir la baisse de l'argent et de forcer la baisse de l'or, par conséquent de

faire varier la monnaie plus qu'elle n'aurait varié avec l'étalon unique d'or.

Il a toujours été et il est encore aujourd'hui un obstacle insurmontable à toute bonne constitution monétaire.

Seuls, les pays qui ont pu s'en affranchir depuis un certain temps, comme l'Angleterre, ont pu échapper aux intolérables désordres dont il est cause. Les autres ont constamment souffert de ces désordres sans être exempts pour cela des crises monétaires qui tiennent à d'autres causes.

Aujourd'hui, tous les régimes monétaires connus dont il fait partie, nous donnent le spectacle d'une véritable décomposition.

En France, nous avons trois unités monétaires de grandeurs inégales : le franc d'or ou la vingtième partie d'une pièce de 20 fr., qui vaut 1, parce que l'or est notre étalon unique en fait ; le franc d'argent au titre de 900 millièmes ou la cinquième partie d'une pièce de 5 fr. d'argent, qui vaut de 90 à 95 centimes, et le franc d'argent à 835 millièmes qui vaut de 80 à 88 centimes.

La Suisse et la Belgique nous ressemblent, et l'Italie, plus mal lotie encore, est affligée d'une quatrième unité monétaire, sa lire de papier, qui vaut quelques unités de moins que sa lire d'argent au titre de 835 millièmes.

Le double étalon est une véritable négation du caractère métrique de la monnaie, et nos idées sur la monnaie n'ont jamais été si confuses que depuis que pour le défendre on a battu en brèche tous les principes élémentaires de la métrologie qui lui sont applicables.

Dans cet état de la question ou du problème monétaire,

une étude rapide, mais complète, de la monnaie et de ses fonctions dans l'économie qui produit, distribue et consomme la richesse, paraît indispensable.

Par *Mesure monétaire*, j'entends principalement l'opération dont la monnaie est l'instrument. Toute mesure suppose une opération du même genre ; mais elle en suppose aussi des conditions spéciales qui la distinguent de toutes les autres, sans en altérer pourtant la nature essentielle. Ces conditions spéciales et la nature essentielle de la mesure monétaire, voilà ce que je me propose d'étudier ici. Il me semble que cette étude n'a pas été faite avec tout le soin qu'elle réclame, et j'attribue à une pareille négligence la plus grande partie des dissentiments que soulève la question monétaire, celui entr'autres qui concerne la nature métrique de la monnaie, dont on ne peut pas douter sérieusement, dont cependant il faut fournir la justification d'une manière catégorique.

Le doute relatif à la nature métrique de la monnaie témoigne évidemment d'une grande obscurité dans les conditions spéciales de la mesure monétaire ; mais, si nous réfléchissons que tout le monde fait usage de la monnaie, que tout le monde par conséquent, opère la mesure dont elle est l'instrument, nous comprendrons qu'il témoigne d'une obscurité qui s'étend à l'idée même de mesure, une idée fondamentale s'il en fût jamais. Pour ma part, je crois à la nécessité, pour l'étude que j'entreprends, de partir de l'hypothèse que cette idée fondamentale est obscure.

A ce point de vue, la première chose qui appelle mon attention, c'est la préoccupation constante de tout le monde au sujet de cette idée. Cette préoccupation, je la vois partout, dans la conversation, dans les livres, surtout dans les méthodes dont tout le monde a besoin pour parler ou pour écrire ; mais partout aussi je n'en vois que des manifestations vagues et confuses. Cependant si quelque chose de net peut en sortir, c'est l'opinion que la mesure s'impose à l'esprit comme une règle supérieure et universelle de nos procédés pour acquérir des connaissances et en vérifier la légitimité. Si la mesure a réellement ce caractère, il est infiniment regrettable que nous n'en connaissions pas mieux la nature essentielle pour éclairer de sa lumière logique nos questions morales et politiques si nombreuses, si irritantes, si insolubles !

A ce point de vue, je vois dans la mesure un procédé universel de l'esprit pour acquérir les connaissances que nous n'avons pas au moyen des connaissances que nous avons. Ainsi comprise, la mesure aurait toujours, de près ou de loin, un caractère métrologique. C'est ainsi, en effet, que tout le monde paraît la comprendre dans les préoccupations constantes que je viens de rappeler ; les expressions suivantes, qui caractérisent ces préoccupations : « parler avec mesure, penser avec mesure, observer, procéder, juger, agir, etc. etc. avec mesure, » ne peuvent pas signifier autre chose. Il est clair que nous ne faisons rien sans mesure, à moins que la raison ne soit pour rien dans nos actes. C'est que nous ne faisons rien sans une connaissance préalable, qui gouverne nos actes ; c'est aussi que nos actes sont d'autant mieux

gouvernés que la connaissance préalable, sans laquelle nous ne pourrions pas agir, est plus certaine. Un architecte consciencieux n'édifierait pas sur des fondations dont la solidité serait douteuse, et il n'élèverait pas un étage sur un étage inférieur incapable d'en soutenir le poids. Toutes nos connaissances s'édifient les unes sur les autres de la même manière, cimentées pour ainsi dire par la certitude dont la raison ne peut absolument pas se passer. Or, la certitude paraît découler exclusivement d'une opération intellectuelle de même nature que la mesure, sinon de la mesure proprement dite.

Sans aller si loin dans l'acception générale du mot mesure, nous pouvons toujours admettre que l'opération intellectuelle indiquée par ce mot, s'applique à toutes nos connaissances qui impliquent quantité, et c'en est assez pour donner à cette opération une plaee incomparable dans les œuvres de la raison. Avec cette acception limitée nous aurons encore une variété infinie de mesures qui justifient surabondamment l'importance exceptionnelle que j'attache à l'idée de mesure ; quoi qu'il en soit, j'en tirerai cette conséquence, que la mesure n'est pas seulement un procédé mathémathique, mais qu'elle est avant tout un procédé logique.

La forme mathémathique, qui n'est qu'une des formes de la logique, ne devient possible pour la mesure qu'autant que les choses mesurées sont d'une nature assez simple et homogène, comme la longueur, la pesanteur, la superficie, le volume, etc., pour permettre utilement l'abstraction essentiellement mathématique d'où sortent les idées d'*unité* et d'*identité* nécessaires au *monbre*. Cependant, toutes les fois que cette forme pa-

raît urgente pour satisfaire des besoins auxquels répond la mesure, nous n'hésitons pas à nous en servir, si complexes que soient ou paraissent être les choses que nous mesurons ; mais en pareil cas, nous supposons toujours dans ces choses la simplicité et l'homogénéité qu'elles n'ont pas, sauf à tenir compte des erreurs pratiques que notre hypothèse peut engendrer. Du reste, les mesures mathématiques les plus précises comportent toujours des erreurs dans l'application qu'on en fait aux choses concrètes, parce que ces choses ne sont pas telles que l'abstraction mathémathique les suppose. Cette abstraction, purement *subjective*, n'est qu'un moyen, un procédé, je dirais volontiers un outil, comme la mesure elle-même ; en un mot, c'est une *invention* de l'esprit.

Cette conception de l'idée générale de la mesure sous ses différentes formes me paraît justifiée par l'emploi de plusieurs mots bien connus qui ont le même sens en logique et en mathémathique. Le mot *comparaison*, par exemple, ne rappelle-t-il pas une mesure en logique, comme en mathématique le mot mesure rappelle une comparaison ? Cet autre mot, *valeur*, ne rappelle-t-il pas en logique comme en mathémathiques une idée de quantité ? L'usage de ce dernier mot nous offre une justification du même genre jusque dans ses erreurs. Ainsi, quand on dit d'un homme qu'il a beaucoup de valeur ou qu'il en a peu, ou qu'il n'en a pas, on ne veut pas dire que la valeur soit une qualité chez lui, ou si on veut le dire on se trompe, on prend une image pour une réalité. La qualité qu'on a en vue en parlant ainsi, ce sera le courage d'un soldat ou la capacité d'un savant, une qualité que tous les hommes n'ont pas au même

degré, et dont nous voulons déterminer logiquement les quantités proportionnelles chez eux, en nous servant d'une moyenne sous-entendue à laquelle nous rapportons les expressions comparatives, beaucoup, peu ou pas. Cependant nous pensons communément que la valeur est une qualité chez les hommes; c'est que la forme figurée de notre langage en a emporté le fond. La même erreur s'est introduite en économie politique, et sous l'empire de circonstances semblables. Beaucoup d'économistes en effet considèrent la valeur comme une qualité des choses qui circulent et se distribuent dans l'économie du travail divisé et ils prétendent qu'on la mesure au moyen de la monnaie. De là des contradictions nombreuses dans la nomenclature qu'ils emploient et dans les analyses qu'ils nous ont laissées touchant la distribution de la richesse et sa nature.

La mesure mathématique est communément plus exacte que la mesure purement logique; cela tient principalement à la nature simple et homogène des choses auxquelles nous l'appliquons; mais cela tient aussi à sa forme, et ces deux conditions réunies font que les connaissances que nous en tirons sont communément plus certaines que celles que nous tirons de la logique pure. Cependant il n'en est pas toujours ainsi, et l'on s'expose à des mécomptes dangereux quand on l'applique sans discernement. Quoi qu'en disent certains métaphysiciens, la mesure logique donne parfaitement la certitude; elle la donne beaucoup mieux qu'on ne pense, mais il faut en user convenablement. L'esprit est plein de connaissances certaines que la logique seule nous a données. S'il en était autrement, l'homme ne

pourrait rien faire, le doute l'arrêterait à chaque instant.

La mesure n'est pas toujours reconnaissable dans ses procédés techniques, qui diffèrent profondément, suivant la nature des choses mesurées ; même dans sa forme mathématique, qui en suppose cependant l'application à des choses simples, on ne la reconnaît pas toujours si on n'est pas versé dans la science spéciale ou l'art qui l'applique. Quoi de plus simple par exemple que la mesure de la longueur ? Cependant il faut encore distinguer les applications qu'on en fait. Appliquée à du ruban pour la vente de cette marchandise, tout le monde la reconnaîtra ; mais appliquée à une montagne inaccessible pour en déterminer la hauteur, ou aux espaces célestes pour déterminer la distance qui sépare une planète du soleil, il n'en sera plus de même. Et combien de choses physiques ou chimiques réclament des procédés métriques que nous ne comprenons pas, même avec beaucoup d'instruction ! Quant à l'exactitude de toutes ces mesures, il est clair qu'elle dépend beaucoup de la nature des choses mesurées, et des procédés qu'on emploie pour les mesurer ; mais pourvu qu'elle réponde suffisamment au besoin qui nous porte à mesurer, nous nous en contentons. Il ne faut donc rien conclure, *à priori*, contre une mesure, quelle qu'elle soit, de l'imperfection de ses procédés ou de ses résultats ; il n'en faut pas conclure, surtout, qu'elle n'est pas une mesure.

La mesure monétaire est éminemment logique, mais elle est également mathématique, puisqu'elle donne les nombres de la comptabilité économique ; cependant elle

est méconnaissable dans les définitions de l'économie polique. Il y a plus, on ne voit même pas dans ces définitions à quelle espèce de quantité elle s'applique, en sorte que l'objet spécial et immédiat de la monnaie, considérée comme instrument de mesure, la chose qu'elle sert à mesurer, est encore un mystère pour tout le monde. Je vais essayer d'expliquer ce mystère vraiment étrange, et, en même temps, de le dissiper.

L'économie du travail divisé a pour objet la *richesse*, qu'elle *produit*, *distribue* et *consomme*, qu'elle *mesure* par conséquent, car on ne saurait supposer que la production, la distribution et la consommation de la richesse puissent se faire sans mesure, puisque nous ne faisons rien sans mesure. L'économie du travail divisé suppose donc une mesure de la richesse, une mesure spéciale bien entendu. Cela étant, comment ne pas voir que la monnaie est l'instrument spécial de cette mesure, et que le prix, réputé une *valeur en monnaie*, en est le résultat? Nous voyons, en effet, dans la comptabilité économique, dans les inventaires de la fortune publique ou privée, dans les *prix de revient* de l'industrie et du commerce, enfin dans les échanges par où doit passer toute richesse qui *circule*, que la valeur ou le prix exprime toujours la mesure de la richesse. Or, le prix est un nombre monétaire; la monnaie est donc l'instrument de la mesure qui le donne; la monnaie est donc la *mesure de la richesse*.

En caractérisant la richesse, la monnaie et la valeur comme je le fais, le mystère qui les enveloppe s'évanouit. En les caractérisant autrement, ces trois fonctions essentielles de l'économie du travail divisé, qui s'appel-

lent les unes les autres, réciproquement, comme les parties indivisibles d'un tout qui a nom *mesure monétaire*, restent séparées, inconciliables, incompréhensibles, et le mystère qui les enveloppe demeure impénétrable.

Nous sommes d'accord, me dit-on; des questions de mots seulement nous divisent. Je ne crois pas aux questions de mots en matière de sciences, et toute science qui les tolère doit tolérer la confusion des langues et des idées qui en résulte toujours. Nous en voyons la preuve pour l'économie politique dans les controverses interminables que soulève la question monétaire depuis vingt ans. Et comment en serait-il autrement? Je vais montrer qu'en effet, il n'en peut pas être autrement.

Suivant la nomenclature économique, la monnaie serait bien en réalité une mesure de la richesse; mais elle partagerait cette fonction avec toutes les mesures qui servent, en même temps qu'elle, à la distribution de la richesse, comme le mètre, le gramme, le litre, etc. De là une distinction dogmatique du prix et de la valeur dont l'école d'Adam Smith ne s'était jamais inquiétée jusqu'à ces derniers temps. A ce compte, la richesse n'est pas une chose homogène, puisqu'on peut la mesurer de différentes manières qui en supposent différentes formes. A ce compte, en effet, la richesse est tantôt matérielle, tantôt immatérielle, tantôt matérielle et immatérielle en même temps, comme les produits du travail divisé dont elle aurait toutes les formes. Mais si la richesse n'est pas homogène, on ne peut pas la mesurer, quoi qu'on en dise, et la comptabilité homogène qui en implique la mesure devient inexplicable.

La nomenclature économique va plus loin encore ; elle entend que la monnaie est la mesure des valeurs ou des prix. Je sais que les mots mesure et valeur se prêtent en littérature aux interprétations les plus élastiques ; mais quand il s'agit de les interpréter comme fonctions d'une économie qui produit, distribue et consomme la richesse, il faut y regarder de très-près. Si, comme l'entend encore la même nomenclature, la valeur est une quantité de mètres, de grammes, ou de litres, suivant le cas, et le prix, une quantité de monnaie, comment la monnaie pourrait-elle en être la mesure, dans le sens rigoureux, c'est-à-dire scientifique ou métrologique du mot mesure ? La monnaie ne peut même pas être le dénominateur commun des valeurs en mètres, grammes ou litres, comme on le dit souvent ; car elle n'a rien de commun avec le mètre et le litre, et si elle a quelque chose de commun avec le gramme par son propre poids, ce n'est certainement pas pour exprimer la valeur des marchandises qui se mesurent au poids. Quant au prix dont elle serait également la mesure, ou a science commet une tautalogie en la définisant ainsi ou elle ne la définit pas du tout.

Si pour être produite, distribuée et consommée la richesse proprement dite se mesurait au mètre, au gramme, au litre, etc., et que sa valeur dût s'exprimer en unités de pareilles mesures, on en trouverait le témoignage dans le langage courant ; on entendrait dire couramment qu'elle est longue ou courte, pesante ou légère, ronde ou carrée, chaude ou froide, etc ; or, rien de semblable ne se dit nulle part. Si la valeur du blé pouvait s'exprimer en drap, en viande ou en vin, comme

l'entend la nomenclature économique, les mercuriales des marchés en diraient quelque chose, et certainement elles n'en disent rien. Quiconque se présenterait à la halle pour savoir combien vaut le blé en drap, en viande ou en vin, passerait infailliblement pour un insensé ou un mauvais plaisant. On assure que la science économique a des motifs pour penser autrement que tout le monde à ce sujet ; examinons.

Le mot richesse s'applique d'une manière vague et générale aux biens de toutes sortes ; mais il s'applique aussi à quelque chose de plus spécial dont le langage courant rappelle sans cesse la nature sans la préciser. Il appartenait à la science économique, dont la richesse est l'objet, de préciser le sens de ce mot dans son application spéciale, qui rappelle la mesure dont la monnaie est l'instrument, et elle s'en est occupée souvent ; mais je n'hésite pas à dire qu'elle n'y est pas encore parvenue jusqu'à présent, et je vais montrer pourquoi. D'ailleurs, rien n'est curieux et instructif comme l'histoire de ses efforts dans cette voie.

La première fois que le mot richesse tend à se préciser dans le sens de la mesure qu'il suppose, ce sont les *Mercantilistes* qui en prennent l'initiative ; ce sont eux, en effet qui, les premiers, s'occupent de systématiser l'idée de richesse en cherchant les moyens de multiplier la richesse dans un pays. S'ils n'avaient songé qu'à multiplier tous les produits du travail divisé sans exception, ils n'auraient mérité que des éloges et ils auraient été les fondateurs de la science économique ; mais on sait qu'ils songeaient à autre chose. Cette autre chose

qu'ils voulaient multiplier, c'est la monnaie et les métaux précieux dont elle est composée. Dans leur pensée, la monnaie et les métaux précieux étaient sinon la seule richesse d'un pays, du moins sa richesse par excellence. De là pour les pays qui ne sont pas producteurs de métaux précieux la prétendue convenance, qui est le fond de la doctrine des *Mercantilistes*, d'attirer les métaux précieux au moyen d'un commerce extérieur qui exporterait plus qu'il n'importe, afin que la différence des importations et des exportations, la *balance du commerce*, se soldât en métaux précieux. Voilà donc une idée systématique de la richesse qui s'applique déjà à quelque chose de plus spécial que les biens de toutes sortes; mais elle est fausse.

Avec les Physiocrates, cette idée systématique se modifie; mais elle reste fausse. Le docteur Quesnay et ses disciples n'ont pas de peine à démontrer que la richesse n'est pas plus dans la monnaie et les métaux précieux que dans beaucoup d'autres produits du travail. La mythologie les avait précédés dans cette voie par sa fable ingénieuse et singulièrement économique du roi Midas. Malheureusement, pour fortifier leur démonstration, ils se croient obligés de chercher des exemples de production de richesse dans une économie imaginaire, et ils se mettent à analyser des échanges appelés *trocs* dans lesquels la monnaie n'intervient pas. Ces exemples sont concluants sans doute contre les Mercantilistes, mais ils sont dangereux en ce sens qu'ils lancent la science économique, à ses débuts, hors des voies de l'expérience pure. Le fait est que les Physiocrates sont conduits par leurs analyses à voir la richesse exclusivement dans les produits du sol, qui sont tous matériels,

et voilà la science de la richesse engagée dans la doctrine de la *richesse matérielle.*

Ce vice originel de méthode est resté dans les analyses de l'économie politique. Aujourd'hui l'échange proprement dit des produits du travail divisé n'est pas pour les économistes celui dans lequel intervient la monnaie, c'est l'échange des Physiocrates, le troc au moyen duquel un sauvage cède un arc, des flèches ou un filet pour avoir du gibier ou du poisson. A ce point de vue, les principes scientifiques de l'économie du travail divisé se déduisent de l'économie du travail non divisé ou divisé accidentellement, et on arrive à penser, que comme les Physiocrates, la richesse est matérielle, que la valeur n'est pas une quantité d'unités monétaires, mais une quantité d'unités de longueur, de poids ou de volume, comme 10 mètres, 10 kilogrammes ou 10 litres; comme les Physiocrates encore, on arrive à ne voir dans la monnaie qu'une marchandise *propre à faciliter les échanges,* un instrument dont on peut se passer à la rigueur, et la nature métrique de cet instrument s'obscurcit profondément.

Avec Adam Smith, l'industrie et le commerce deviennent producteurs de richesse, comme l'agriculture. Avec les continuateurs de ce père de l'économie politique, quiconque travaille utilement produit de la richesse. On est amené ainsi à penser que la richesse n'est pas nécessairement matérielle, comme le pensaient les Physiocrates, comme le pensent encore des économistes qui font autorité. On devrait en conclure qu'elle est nécessairement immatérielle, puisque le travail ne produit réellement pas de matière; mais on ne

s'affranchit pas facilement d'une idée préconçue, et on se contente de penser qu'elle est tantôt matérielle, tantôt immatérielle, comme les produits avec lesquels on la confond; et on conserve l'idée, inhérente à l'idée de sa matérialité, qu'elle est substantielle toujours, sans s'arrêter devant la contradiction que ces deux idées font avec l'idée de son homogénéité, inhérente à son tour à l'idée qu'on la mesure; et l'on continue de penser qu'on la mesure au mètre, au gramme, au litre, etc., suivant la nature substantielle des produits avec lesquels on la confond, de penser, par conséquent que la valeur de ces produits est une quantité de mètres, de grammes ou de litres; et tout cela fait que la distribution de la richesse au moyen de la monnaie reste absolument inintelligible.

Frédéric Bastiat, frappé de tant de contradictions, voulut en chercher le remède dans l'idée vraie que la richesse est une qualité; mais il s'égara à son tour en confondant la richesse avec l'*utilité*.

De cette généalogie de l'idée de richesse il ressort clairement pour moi que la richesse, la richesse qui se produit, se distribue et se consomme, ne peut être qu'une qualité. Si elle était substantielle comme les produits du travail divisé, elle aurait toutes les formes de ces produits, elle ne serait pas homogène, et on ne pourrait pas la mesurer comme on le fait. Comment donc mesurer la substance immatérielle d'un conseil, d'une leçon, d'une note de musique? Et la substance matérielle d'une maison, comment donc la mesurer pour en faire la distribution entre tous les travailleurs qui ont concouru à sa construction? Et un cheval,

et un tableau, et la Vénus de Milo ou l'Apollon du Belvédère ?

Il faut que les produits du travail divisé soient distribués avant tout entre les travailleurs qui les produisent en commun sans les consommer. Pour les distribuer ainsi, il faut les mesurer. Pour les mesurer, il faut leur trouver un dénominateur commun et homogène qui n'existe dans aucune des propriétés ordinaires de la substance matérielle ou immatérielle dont ils sont composés. Ce dénominateur ne se trouve pas non plus dans le travail, qui n'est pas homogène et qui ne produit pas toujours, puisqu'un travailleur peut se ruiner en travaillant. On ne le trouve pas davantage dans l'utilité qui n'est pas non plus homogène, puisqu'elle se rapporte aux besoins qu'elle doit satisfaire et aux ressources qui doivent la payer (quand elle vaut, car elle est souvent gratuite), et que ces besoins et ces ressources varient avec chaque consommateur. Il fallait donc l'inventer et on l'a inventée.

La richesse, en effet, n'est qu'une invention de l'esprit, une abstraction, comme la quantité, comme l'unité et l'identité. Elle était nécessaire à la distribution des produits du travail divisé, au travail divisé dont cette distribution est une fonction, et l'inventeur du travail divisé, c'est-à-dire tout le monde l'a inventée, comme il a inventé tant d'autres choses. Sous l'empire des nécessités qui le dominent, l'esprit humain devient ingénieux et inventif sans le secours de la science, qu'il a inventée également, mais qui méconnaît souvent ses plus fécondes inspirations quand elle ne les a pas suggérées ou qu'elle en a perdu le souvenir. La pratique a des lu-

mières propres dont la science ne doit pas médire. J'en dirai autant de l'ignorance, bien que cela puisse sembler paradoxal; c'est que l'ignorance proprement dite n'a pas de parti pris, et que l'esprit ignorant a toujours besoin de savoir. N'oublions pas qne c'est la pratique ignorante qui a formé les langues, la division du travail et tant d'autres merveilles dont nous comprenons d'autant moins l'invention que notre éducation nous éloigne davantage des procédés simples et naturels de l'esprit qui invente.

Le nom de richesse s'applique à tous les produits du travail divisé comme les noms de flore et de faune s'appliquent chacun respectivement à toutes les productions naturelles végétales et animales d'une contrée. Dans ce sens, il est collectif ; mais dans ce sens il est figuré et il fait double emploi avec d'autres noms, comme *biens* et *utilités*. Appliqué à la qualité abstraite qui permet la mesure et la distribution des mêmes produits, il est propre ou spécifique.

Dans son sens figuré, il implique toujours *utilité*. C'est dans ce sens que l'on dit *richesses naturelles*, en parlant des choses utiles qui ne sont ni produites ni distribuées, du moins quand elles ne sont pas appropriées. Dans son sens propre, il implique à la fois *utilité* et *valeur*. La richesse proprement dite, est utile pour répondre aux besoins de la consommation. Elle vaut pour répondre aux droits des travailleurs qui la produisent. Ses caractères essentiels et spécifiques se trouvent donc dans ces deux conditions réunies de l'utilité et de la valeur.

Cette définition s'accorde parfaitement avec tous les faits analysés par la science économique, y compris le

troc, et de plus elle s'accorde avec le langage universel de la pratique. Dans la science, comme dans la pratique, on dit couramment une chose riche, un vêtement riche, un bijou riche, pour expliquer que ces choses ont beaucoup de valeur. On y dit également que la richesse augmente ou diminue, qu'elle est égale, inférieure ou supérieure à elle-même à différentes époques dans un même pays. C'est donc que la richesse est une qualité et une quantité et qu'on la mesure.

La richesse se mesure par tout le monde et constamment. Quand on inventorie les biens d'une personne ou d'un pays et qu'on aligne dans une même colonne les prix de chaque espèce de ces biens, on la mesure. Quand un fabricant ou un commerçant établit le prix de revient d'un produit ou d'une marchandise, il la mesure encore. Il est presque superflu d'ajouter que dans tous les cas, c'est la monnaie qui est l'instrument de sa mesure, et que les prix exprimés en monnaie sont des valeurs; mais je reviendrai sur ce point.

Dans un inventaire de la richesse, les choses appréciées ou évaluées ont été échangées antérieurement pour la plupart; elles ont déjà été évaluées par conséquent, mais leur valeur a pu varier, et celui qui les inventorie doit tenir compte de sa variation s'il y a lieu. Il en est de même de tous les éléments d'un prix de revient. Dans les éléments d'un prix de revient d'ailleurs, figurent des valeurs qui ne sont que des parties d'un tout applicable à de nombreux produits en proportions différentes, comme l'intérêt du capital, le loyer des magasins, l'impôt, l'amortissement de l'outillage, la consommation

personnelle du producteur sous toutes ses formes, etc., et cette application proportionnelle est encore une mesure de la richesse dans chaque produit.

En pareils cas, la mesure de la richesse est individuelle, arbitraire, partiale, et tout autre que celui qui la fait n'est pas tenu d'en accepter le résultat pour lui-même. Aussi voyons-nous que dans l'échange la prétention du vendeur est contestée souvent et que le prix demandé est souvent réduit. L'échange est donc aussi l'occasion d'une mesure de la richesse; mais plutôt pour en contrôler la mesure antérieure et personnelle que pour la mesurer réellement, ce qui serait impossible presque toujours de la part de l'acheteur.

Dans ce débat dont l'échange est l'occasion, dans ce contrôle qu'il provoque, nous voyons un caractère métrique tout spécial qui n'appartient qu'à la mesure de la richesse, et qui fait de cette mesure comme de la richesse elle-même, comme de la monnaie une chose essentiellement morale et politique. Ce caractère est très-propre assurément à dissimuler la nature métrique de la monnaie pour qui ne veut voir dans tout idée de mesure que l'image d'une opération purement métrologique, mais il ne l'exclut pas.

Non-seulement la mesure de la richesse doit être contrôlée dans l'échange, mais ce contrôle n'étant pas encore une garantie suffisante de sa moralité, quand le débat qui le fait n'a lieu qu'entre des échangeurs isolés ou peu nombreux, il faut encore la *concurrence* de nombreux échangeurs pour qu'elle inspire toute la confiance dont l'économie du travail divisé a besoin à son sujet. En fait, la mesure de la richesse inspire d'autant plus de

confiance que le résultat qu'elle donne se rapproche davantage de ce qu'on appelle un *prix courant*.

Un dernier mot complétera le sens de toutes ces considérations, touchant la mesure de la richesse, et ce mot, que tout le monde comprendra comme moi, est *liberté*. En effet, pour que la mesure de la richesse soit aussi morale qu'elle peut et doit être, il faut que l'échange soit libre, que le débat dont il est l'occasion soit libre, que la concurrence des échangeurs soit libre ; il faut en un mot, que l'économie tout entière du travail divisé soit libre, puisque l'échange se trouve à tous les degrés de cette économie, depuis les premiers rudiments de la production des utilités qu'elle a en vue, jusqu'à leur consommation finale.

Un exemple emprunté à l'économie réelle du travail divisé, dans ce qu'elle a de plus connu, ne laissera aucun doute sur la légitimité logique et expérimentale de toutes ces considérations.

« Je veux un kilo de cette viande, dit une ménagère à un boucher ; combien ? — 4 francs. — C'est trop ; je ne peux pas payer ce prix-là. — Combien donc voulez-vous payer ? demande à son tour le boucher. — 3 francs. — C'est impossible, je perdrais ; partageons la différence. — Soit ! »

J'ai parlé précédemment d'une loi naturelle de la valeur dont l'offre et la demande ne sont que les forces mises en jeu par l'économie du travail divisé pour l'établir : le simple et court débat de cette échange entre la ménagère qui achète de la viande, et le boucher qui en vend, nous en montre clairement le caractère, en temps

ordinaire ou normal. L'acheteur ne veut pas payer 4 francs ; il ne *peut* pas. C'est que ses revenus ont des limites qui sont les limites de sa consommation. S'il dépensait trop en viande, il devrait se priver sur d'autres consommations ; il a donc une limite réglée d'avance de toutes ses consommations, et il ne veut pas s'en départir autant que possible. Si le prix qu'on lui demande n'est pas réduit, il renoncera à la viande, ou il en demandera un morceau meilleur marché.

Le vendeur ne veut pas, ne *peut* pas céder sa marchandise à 3 francs ; il perdrait. C'est que de son côté il a une limite, son prix de revient, ses frais de production, augmentés du profit légitime qui est la rémunération de son travail. Si un acheteur ne lui offre pas un prix qui atteigne cette limite au moins, il attendra qu'un autre acheteur lui offre davantage, ce qui arrive toujours en temps ordinaire ou normal.

En temps ordinaire ou normal, la valeur doit donc toujours couvrir les frais de la production et laisser un profit rénumérateur au producteur, sans excéder les ressources disponibles de la consommation. Ce sont là deux limites *minimum* et *maximum* dans lesquelles la libre concurrence peut seule la tenir enfermée à la plus grande satisfaction possible de tous les intérêts du travail divisé. Si elle en sortait d'uue manière durable, ce qui arrive quelquefois, avec des produits que la consommation abandonne ou que la production ne peut plus offrir à des conditions acceptables pour les consommateurs, la production ou la consommation cesserait de toute nécessité, et l'une ne pouvant pas continuer sans l'autre, elles cesseraient toutes les deux.

En temps anormal ou critique, cette loi de la valeur fléchit, en ce sens que le producteur consent à perdre, ou le consommateur à altérer l'économie ordinaire de sa consommation ; alors, c'est une autre loi naturelle qui s'impose plus spécialement à la valeur. Je dis plus spécialement, car cette autre loi est de tous les temps ; mais elle n'apparaît clairement, avec le caractere impérieux que toute loi suppose, qu'aux époques de crises, pour imposer un *équilibre nécessaire de la production et de la consommation*, qui se fait ordinairement sans qu'on y prenne garde. Il faut de toute nécessité, en effet, et toujours que la production et la consommation se compensent pour chacun des produits du travail divisé et pour tous, sans exception ; et plus un produit est nécessaire à la vie du consommateur, plus impérieuse est la loi qui commande l'équilibre de sa production et de sa consommation. Un exemple en dira plus à ce sujet, que tous les raisonnements possibles.

Quand la production du blé donne moins qu'à l'ordinaire, on n'en peut pas consommer autant qu'à l'ordinaire ; c'est là une vérité de la Palisse ; mais comment la consommation sera-t-elle avertie qu'elle doit se restreindre ? par la hausse du blé ; et la hausse du blé commencera avec les premières prévisions du déficit. Si le blé ne haussait pas, sa consommation continuerait comme à l'ordinaire, et la provision d'une année se trouverait épuisée en dix ou huit mois, plus ou moins, et pendant deux ou quatre mois, la société serait en proie aux horreurs d'une famine plus épouvantable que les famines du moyen-âge, qui emportaient quelquefois jusqu'au tiers de la population. Si le blé commençait à

hausser trop tard, il faudrait pour opérer l'équilibre dont sa hausse est le moyen, que sa hausse excédât toutes les limites connues, et pour la grande masse des consommateurs elle deviendrait prohibitive de toute consommation.

Le blé étant un produit de première nécessité, la consommation altère son économie pour ne pas s'en priver ; mais comme il faut de toute nécessité qu'elle se restreigne en proportion du déficit de la production, le blé haussera jusqu'à ce que cette proportion soit atteinte. Indépendamment de ce qu'elle préserve des horreurs de la famine, la hausse du blé, si mal comprise de tout le monde en général, a cette autre conséquence salutaire qu'elle sauve l'agriculture, dont les frais sont à peu près les mêmes dans les années de déficit que dans les années ordinaires, d'une perte énorme qui pourrait la ruiner et paralyser la production de l'année suivante.

La facilité des transports et la liberté du commerce ont beaucoup fait pour atténuer le mal des insuffisances accidentelles de l'alimentation ; mais elles ne peuvent pas l'empêcher. Quant aux expédients législatifs ou administratifs appelés *maxima* pour empêcher ou atténuer ce mal, ils vont directement contre leur but, puisqu'ils se proposent ouvertement d'augmenter la consommation du blé, dont une nature de choses irrésistible réclame impérieusement la diminution.

Quand la production du blé donne un excédent, il faut que sa consommation augmente. Cependant les ressources de la consommation du blé n'ont pas augmenté avec la récolte de cet aliment. Le blé baissera.

Les producteurs résisteront ; mais ils peuvent rester avec leur produit, qui perd de sa valeur en vieillissant, et une seconde année d'abondance peut survenir. D'ailleurs, les frais d'une production abondante, n'étant guère supérieurs à ceux d'une production ordinaire, le blé peut baisser sans dommage pour la majorité des producteurs.

C'est, comme on voit, au moyen de la valeur que se fait l'équilibre nécessaire de la production et de la consommation du blé. La nécessité de cet équilibre est donc une loi naturelle de la valeur du blé ; et, comme on le voit également, rien ne peut y soustraire la société, pas même la charité la plus généreuse, à moins qu'elle ne soit comprise et pratiquée autrement qu'elle ne l'a été toujours. Tout ce que la charité peut faire sous le poids de cette nécessité, c'est de soulager la misère avec les ressources de l'aisance ; mais si l'aisance ne diminue pas spontanément sa propre consommation de blé de tout ce que la charité peut dispenser la misère de diminuer la sienne, la consommation générale du blé ne diminue pas assez, le blé hausse toujours, et la charité tourne dans un cercle. Et si la misère est trop grande, ce cercle est trop étroit, et il étouffe la charité.

Cette loi d'équilibre s'impose à tous les produits sans exception, comme au blé. On s'en aperçoit peu quand elle s'impose à des produits dont la consommation peut se priver sans souffrir ; mais elle s'impose nécessairement à tous les produits du travail divisé. On s'en aperçoit toujours aux altérations de valeur qu'elle amène. Chacun de nous peut aisément la constater dans

son économie particulière, dont l'économie sociale n'est que l'image agrandie, avec cette différence seulement qu'elle atténue sensiblement les désordres excessifs de nos économies particulières, qui vont se noyer dans sa masse, comme les eaux sales d'un égoût dans un fleuve. Dans notre économie particulière, en effet, nous voyons clairement la nécessité d'équilibrer nos dépenses avec nos revenus ou nos ressources, c'est-à-dire nos consommations avec notre production, puisque nos ressources procèdent nécessairement d'une production dont nous sommes les artisans ou les co-partageants.

Cet équilibre de notre économie particulière, comment le faisons-nous? en diminuant ou en augmentant, suivant le cas, nos consommations, qui comprennent jusqu'à nos épargnes, puisque ce que nous ne consommons pas nous-mêmes, d'autres, des emprunteurs, le consomment à notre place pour nous en conserver la valeur dont ils restent nos débiteurs. D'autres consomment ce que nous épargnons, comme nous produisons indirectement ce qu'ils font produire à nos épargnes.

De pareils changements dans l'économie de nos consommations, nous sont imposés communément par une altération de la valeur des produits que nous consommons ; mais alors ils nous en imposent d'autres, qui en sont la conséquence inévitable. Par exemple, quand c'est la consommation du blé que nous diminuons, parce que le blé est cher, elle nous coûte encore plus après sa diminution qu'en temps ordinaire ; il nous faut donc diminuer d'autres consommations, pour équilibrer nos dépenses avec nos ressources. Si au lieu de diminuer notre consommation de blé nous l'augmentons, parce

que le blé est bon marché, il arrive communément qu'elle nous coûte encore moins après son augmentation qu'en temps ordinaire, et nous augmentons d'autres consommations. Il en sera ainsi à plus forte raison, si nous n'augmentons pas notre consommation de blé, parce que cet aliment est bon marché. Tous ces changements se réfléchissent dans l'économie sociale par des diminutions ou des augmentations de demandes, et, conséquemment, par des altérations correspondantes de valeur.

Des considérations d'un grand intérêt scientifique surgissent, nombreuses et nouvelles, de cet aperçu de la loi d'équilibre que je viens d'indiquer ; mais je ne dois pas m'y arrêter. J'en dégage seulement cette conclusion néeessaire à mon sujet, que la monnaie est soumise à cette loi, comme tous les produits du travail divisé ; que, par conséquent, sa production et sa consommation doivent s'équilibrer, et que leur équilibre se fait au moyen d'une altération nécessaire de sa valeur. J'en dégage encore cette autre conclusion capitale, qu'il ne faut rien faire arbitrairement pour troubler l'équilibre nécessaire de sa production et de sa consommation, puisqu'ainsi on en altère la valeur. Cette conclusion ne comporte pas de réticence. On sait ce que produisent sur l'économie sociale les dispositions arbitraires de l'administration ou de la législation pour atténuer les maux d'une cherté des subsistances : elles les aggravent. De pareilles dispositions ne peuvent pas faire autre chose quand elles s'appliquent à la monnaie : elles aggravent les altérations naturelles de sa valeur, et, comme ces altérations se traduisent en altérations des prix de toutes choses, les maux qui en résultent peu-

vent être plus grands que ceux-là mêmes qui procèdent des altérations de la valeur des subsistances.

A ce point de vue, n'oublions pas que la valeur, comme la mesure qui la donne, comme la richesse qu'elle exprime, est essentiellement morale. Toute action arbitraire qui l'altère est donc assimilable sinon équivalente à une immoralité : elle fait que dans les échanges au moyen desquels la richesse se distribue, des échangeurs obtiennent plus, d'autres moins qu'une nature libre et saine des choses économiques leur réserverait, et le spectacle de pareils désordres, mal compris dans leurs causes, est une source féconde de préjugés et de rancunes qui fermentent dans le mystère pour éclater comme la foudre aux heures cruelles de nos tourmentes révolutionnaires. Ce que la raison ne comprend pas, une sorte d'instinct le sent, et les rancunes de l'instinct sont plus dangereuses que les autres.

Du reste, tout porte à croire que l'instinct économique est aujourd'hui plus clairvoyant que la science obscure, systématique et téméraire ou intéressée qui a présidé trop souvent à la législation du travail et des échanges dans le passé. Il ne conseillerait jamais une législation protectionniste en vue d'augmenter la richesse d'un pays par une augmentation factice de la valeur de certains produits ; il sent que cette dernière augmentation, qui ne peut s'obtenir qu'aux dépens de la consommation et de toute production qu'elle ne protège pas, est incompatible avec la première ; il sent que la valeur et la richesse, qui sont des phénomènes de pure distribution, ne font rien, en somme, à la masse des produits distribués ; il sent que, en fin de compte, ces produits s'é-

changent les uns pour les autres, comme dit Jean-Baptiste Say, qu'ils procèdent tous du travail, que les ressources de la consommation en procèdent également et que l'équilibre nécessaire de la production et de la consommation générales n'est que l'équilibre général aussi des services que les travailleurs ou leurs ayants-droit se rendent réciproquement, comme le dit Bastiat, à son tour. Toute autre manière de comprendre la richesse et son économie met en opposition la richesse et le bien-être, le travail et la propriété; l'intérêt général et la justice, et tout est perdu, fors la nécessité de revenir à la vérité par la voie du malheur, pénalité inévitable de l'erreur en économie et en politique.

Revenons à la mesure monétaire. Dans l'échange que j'ai analysé sommairement, les deux choses échangées l'une pour l'autre, le kilo de viande et les 3 fr. 50 de monnaie, sont équivalentes. Est-ce à dire qu'il y ait là deux valeurs proprement dites, en autres termes, que le kilo de viande, dont les 3 fr. 50 expriment la valeur en monnaie, soit à son tour la valeur de ces 3 fr. 50? En aucune façon. Cet échange ne peut engendrer qu'une valeur proprement dite, parce qu'il ne donne lieu qu'à une seule mesure de la richesse. La monnaie, qui porte sa valeur en elle-même, comme le mètre, n'a pas besoin d'être mesurée. On ne mesure pas le mètre avec du drap, ni le kilogramme avec du charbon, ni le litre avec du vin; pourquoi donc mesurait-on la monnaie avec de la viande? D'ailleurs, où serait donc dans la viande l'unité qui caractérise toute mesure?

Le kilo de viande et les 3 fr. 50 de monnaie échangés

l'un pour l'autre sont *équivalents*, parce qu'ils représentent respectivement la même quantité de richesse. Cette quantité, qui est mesurée d'avance et à la satisfaction de tout le monde dans la monnaie, ne doit être mesurée que dans la viande. Aussi le débat des échangeurs ne porte-t-il que sur la viande. S'il portait sur la monnaie également, ce qui a lieu quelquefois, c'est que la monnaie, altérée, faussée ou amenée à faire prime par un des accidents auxquels sont exposés les régimes monétaires mal conçus, ne serait pas une véritable monnaie, une mesure convenable de la richesse.

La monnaie est une mesure de la richesse comme le mètre est une mesure de la longueur. Elle a son unité avec des multiples et des sous-multiples comme le mètre. L'unité de longueur est une quantité de longueur déterminée sous la forme concrète d'une matière longue. L'unité de richesse est une quantité de richesse déterminée sous la forme concrète d'une matière riche. La similitude de ces deux mesures n'est pourtant pas complète, on le sait ; mais leur dissemblance, qui tient à la nature essentiellement variable de la richesse, n'empêche en aucune façon que la monnaie ne soit ou ne puisse être une mesure véritable et aussi parfaite que sa nature ou la nature de la richesse le comporte.

Ce qui caractérise une mesure (opération), c'est la comparaison de deux quantités homogènes dont une, déterminée d'avance sous le nom d'*unité*, sert à déterminer l'autre, au moyen d'une expression numérique appelée *rapport*. Une pareille opération ne préjuge pas que les

quantités comparées doivent être invariables ; elle ne préjuge qu'une chose : le besoin de la mesure que leur comparaison suppose, et quand ce besoin se fait sentir pour une nature de quantités qui varient, ces quantités se mesurent quand même. D'ailleurs, ne nous y trompons pas, la richesse ne varie pas pendant qu'on la mesure, en sorte que sa mesure peut être aussi exacte, à l'instant où elle se fait, que la mesure de tout autre chose ; on peut même affirmer que sa mesure est plus exacte que beaucoup d'autres mesures dont cependant personne ne médit. Quant à ses variations après qu'elle a été mesurée et aux effets fâcheux qui en résultent, effets semblables, j'en conviens, à ceux que produirait une mesure fausse, c'est une tout autre question dont je parlerai plus loin.

La monnaie diffère du mètre, comme mesure, en ce point que la quantité de richesse déterminée sous la forme concrète de son unité métallique varie, tandis que sa forme concrète ne varie pas. Il en résulte que la grandeur de son unité varie en fait sans varier nominalement. Il n'en peut pas être autrement, et il faut se résigner à tout les inconvénients de cette nécessité. On ne peut guère considérer comme un malheur ce qui est dans la nature même des choses à leur état sain et toujours ; mais ce qui serait véritablement malheureux, ce serait que l'unité monétaire variât nominalement comme elle varie en fait, car alors la richesse n'aurait plus de mesure, puisqu'une mesure (instrument) suppose une détermination pour tout le monde de la grandeur qui en est l'unité. Il faut donc que l'unité monétaire reste invariable nominalement, bien qu'elle varie

en fait. Il faut par conséquent, prendre son parti de ses variations en fait, qui sont inévitables, sauf à en corriger les effets, si la chose est possible.

La monnaie variant en fait, il en résulte que les prix, expressions de la mesure de la richesse par son moyen, varient comme elle, mais en sens contraire : ils baissent avec sa hausse et haussent avec sa baisse. Si elle était désignée par son poids, il en serait de même, mais on n'y pourrait rien comprendre, du moins théoriquement, puisque, théoriquement, sa valeur, qui varie, et son poids, qui ne varie pas, seraient considérés comme une seule et même chose.

On peut opérer avec la richesse pour l'apprécier et la faire circuler sans que la monnaie intervienne en apparence, et il est résulté de là, pour des esprits inattentifs, la croyance que la monnaie n'est pas indispensable à l'économie du travail divisé. Quand la monnaie n'intervient pas en apparence, c'est-à-dire matériellement dans les opérations qui font circuler la richesse, elle y intervient toujours en réalité, mais mentalement, parce qu'elle est indispensable à la mesure de la richesse, et parce que cette mesure est indispensable à son tour pour faire circuler la richesse. Dans une infinité de cas, dont tout le monde est témoin, la monnaie intervient matériellement et mentalement ; c'est quand elle fonctionne comme *instrument des échanges* et *équivalent*. En pareils cas, il est plus que puéril de penser au troc pour en épargner la dépense au travail divisé. Se figure-t-on quelques centaines de personnes se rendant au chemin de fer ou au théâtre, chacune avec quelque produit de son travail particulier, pour le tro-

quer contre un billet ! Quant à la *monnaie signe*, pour remplacer la monnaie métallique et en épargner la dépense, j'en ai démontré l'absurdité dans mon troisième chapitre et je n'y reviendrai pas.

Il n'est donc pas exact de dire que la monnaie *sert à faciliter les échanges*. Même en ne disant pas explicitement qu'elle ne sert qu'à cela, on le donne à penser et l'on pousse dans la voie des utopies tous les esprits amoureux de perfections irrationnelles que la déception n'a pas encore ramenés dans une meilleure voie. La monnaie est absolument indispensable à tous les échanges, ne fût-ce que comme instrument de la mesure que les échanges supposent toujours. Sans elle, pas de mesure, pas de distribution qui suppose mesure, pas de travail divisé qui suppose distribution, pas de richesse proprement dite qui suppose travail divisé ; en un mot, pas de civilisation qui suppose tout cela.

Cela étant, les physiocrates, et, après eux, les économistes de l'école d'Adam Smith, ont eu grand tort d'aller chercher dans le troc un modèle d'analyse, pour y découvrir la nature réelle et scientifique de la richesse, de la valeur et de la monnaie ; ils ne pouvaient y trouver que des idées fausses, dont la nomenclature économique est encore imbue, au grand désespoir de tous ceux qui y cherchent la clarté et l'harmonie. Du reste, il ne faut pas s'y tromper, le troc, même dans les conditions les plus rudimentaires du commerce, implique une monnaie quelconque, une monnaie rudimentaire, comme le commerce qui le suppose, mais une monnaie qui est à la fois et toujours une *mesure* et un *équivalent*.

Les hommes primitifs ont l'idée de la mesure, et ils

en font de continuelles applications, puisqu'autrement ils agiraient sans règle ni raison, ce que ne font même pas les animaux ; mais ils mesurent mal, sans méthode, sans unités bien déterminées. Prétendrait-on qu'ils ne mesurent pas la longueur, parce qu'ils n'ont pas d'étalon de longueur, comme notre *mètre*, la *yard* des Anglais, ou la *vara* des Espagnols ? Ils mesurent également quand ils troquent un de leurs produits contre un autre produit, et c'est l'un des produits échangés par eux, tous les deux, peut-être, qui servent à leur calcul métrique. Ces produits n'ont-ils pas coûté du travail, du temps, des consommations, et en faut-il davantage pour déterminer leurs valeurs relatives ? C'est dans ce sens que Turgot a pu dire avec raison, que toute marchandise peut fonctionner comme monnaie. Toute longueur peut également fonctionner comme mètre. Il ne s'ensuit pas qu'avec la civilisation, la science et le progrès qui nous ont donné le mètre et la monnaie, nous devions retourner aux pratiques des peuples primitifs qui n'ont ni l'un ni l'autre.

De toutes les considérations développées dans ce chapitre, il résulte clairement, si je ne me trompe, que dans la *mesure monétaire* et tout ce qui s'y rattache réside exclusivement la moralité de l'économie du travail divisé, la moralité, par conséquent, de la science économique, qui n'est morale et politique que par la distribution et, conséquemment, par la mesure monétaire. Sans cette mesure, la propriété n'est qu'un mythe favorable à tous les excès. Cette mesure en montre le droit fondamental dans le travail, l'objet

dans les résultats du travail, la légitimité dans la liberté du travail, la limite dans la distribution des résultats du travail ; enfin, le but dans la consommation des résultats du travail, autrement dit dans le bien-être et la vie qui ne sont possibles que par le travail. Comment donc ne pas s'inquiéter de tout ce qui peut altérer l'exactitude et la stabilité de cette mesure ? Comment donc ne pas vouloir pour elle toutes les perfections qu'elle comporte et qu'on a si mal comprises jusqu'à présent ? Comment donc enfin ne pas vouloir les mêmes perfections pour la monnaie, qui en est l'instrument ?

Th. MANNEQUIN.

DE L'HISTOIRE

DANS SES RAPPORTS

AVEC LES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES.

C'est un fait que les sciences aujourd'hui les plus progressives sont celles de l'ordre physique et naturel. Ce qui ajoute à ce que le fait a de remarquable, c'est que ces sciences sont aussi celles dont l'enfance a duré le plus longtemps. S'il n'y eut pas d'époque où les hommes, sans autres moyens de subvenir à leurs besoins que ceux qu'ils pouvaient tirer du monde matériel, n'aient cherché à le connaître, l'antiquité tout entière ne parvint à recueillir, en ce qui le concerne, que des informations trop partielles, trop éparses, trop confuses pour la conduire à la découverte de quelqu'une des grandes lois qui le régissent. L'astronomie même, la science qui la première devint l'objet d'études ardentes et continues, ne cessa d'errer d'hypothèse en hypothèse, de conjecture en conjecture, qu'à la fin du moyen-âge. Il n'y a pas deux siècles que la chimie et la physique ont pris vie et forme; la géologie, l'anthropologie, la biologie, bien d'autres sciences encore viennent de naître, et cependant ces sciences avancent du pas le plus rapide et le plus sûr, et déjà sont de beaucoup les plus riches en données positives, en notions d'une exactitude avérée, en vérités démontrées et, par cela même, à jamais acquises.

Autre a été la marche des sciences de l'ordre social et politique. A peine y eut-il des agrégations humaines de quelque importance, qu'il leur fallut s'imposer des

règles dont l'observation entretint entre leurs membres le degré d'accord indispensable au maintien de la vie collective, et ces règles donnèrent lieu à des recherches attentivement et méthodiquement conduites. De là, ces vieilles législations de l'Égypte et de l'Asie si compliquées, mais dont toutes les parties formaient un ensemble symétrique et tendaient à un même but. Certes, ces législations reflétaient la barbarie des temps. Elles recélaient de graves et nombreuses iniquités; mais elles n'en étaient pas moins les fruits de longues méditations, de labeurs intellectuels, de combinaisons ayant, en partie du moins, le caractère scientifique.

Arriva pour les cités de la Grèce et de l'Italie le moment d'organiser dans leur sein la vie publique. Elles aussi procédèrent avec art et régularité. Au lieu de s'en tenir aux enseignements fournis par le jeu de leurs propres institutions, elles envoyaient des délégués visiter les contrées étrangères, comparer les effets de régimes divers, et puiser des lumières à toutes les sources alors accessibles. Il est juste de le remarquer : les anciens ne négligèrent aucun moyen de s'éclairer, et si l'erreur conserva tant de place dans leurs conceptions politiques, c'est que l'humanité était trop jeune encore pour en autoriser de plus complètes et plus précises. Rien, dans son passé, ne signalait nettement l'effet des changements que devait amener dans les relations établies entre les hommes, l'essor naturel des arts et de la civilisation, et des législateurs qui n'en pouvaient tenir compte, ne songeaient qu'à trouver des combinaisons destinées à assurer la durée de l'ordre social qui leur semblait répondre le mieux aux besoins de leurs contemporains.

Avec la république romaine finirent les investiga-

tions d'ordre politique entreprises et poursuivies durant l'antiquité. Si, au moyen-âge, les querelles de l'Empire et de la Papauté en firent renouveler quelques-unes, ce ne fut que vers la fin du xve siècle qu'elles se multiplièrent, et commencèrent à acquérir quelqu'importance. Mais, vainement depuis lors, ont-elles continué sans interruption ; vainement, de grands esprits leur ont-ils prêté leur puissant concours, des signes certains attestent que la science n'est pas encore en possession des connaissances dont elle aurait besoin pour remplir suffisamment sa mission. Ainsi, à des théories auxquelles manque la portion de vérité, qui seule pourrait les rendre viables, en succèdent qui n'en contiennent pas davantage, et, faute de préceptes assez formels pour commander la soumission générale, ne cessent de se produire et de se combattre, sous le nom usurpé de principe, des théories entre lesquelles règne un incurable antagonisme.

D'où vient tant de différence dans la marche de sciences également nécessaires à l'amélioration du sort de l'humanité ? Maintes fois déjà la réponse a été faite. Ce qui, a-t-on dit, a imprimé aux sciences naturelles et physiques l'essor vif et continu qui les distingue, c'est l'adoption, sans réserve aucune, de la méthode expérimentale, dont Aristote d'abord, Bacon ensuite ont signalé la puissance. C'est aux faits, et seulement aux faits, que ces sciences demandent les informations à leur usage. Elles les considèrent sous tous leurs aspects et dans tous leurs éléments, et ce n'est qu'après en avoir suffisamment constaté le véritable caractère qu'elles en tirent les inductions auxquelles ils se prêtent. Aussi partent-elles pour conclure de données d'une exactitude avérée, et il suffit qu'elles en recueillent de nou-

velles pour devenir à même d'étendre sûrement leurs conquêtes.

Les sciences de l'ordre social et politique ne procèdent pas encore ainsi. Si, parmi les faits de leur domaine, il en est de trop généraux et trop évidents pour qu'elles puissent les laisser dans l'oubli, il en est d'autres, ceux surtout que l'histoire mentionne, dont elles ne se préoccupent pas assez et auxquels elles sont loin d'attribuer l'autorité décisive qui leur est due. Qu'en résulte-t-il? C'est que, privées des lumières que seuls les faits peuvent offrir, elles laissent à l'imagination le soin de peurvoir au vide, et de là des conclusions dans lesquelles l'erreur occupe d'autant plus de place que parmi leurs éléments figurent en plus grande quantité des notions abstraites, des idées spéculatives, des données plus dénuées de réalité objective.

Ces reproches sont-ils fondés, et s'ils le sont, jusqu'à quel point le sont-ils? Évidemment, il y a des sciences sociales qu'ils ne sauraient justement atteindre; car, celles-ci, expérimentales par nature même, sont sorties tout entières de l'observation de faits ou phénomènes réels. Tel, entre autres, est le droit, au moins en ce qui touche l'ordre domestique et civil. Dès l'origine, il a eu à régler des intérêts nés d'arrangements sociaux préexistants, en leur appliquant les principes d'équité alors reconnus. Assurément, en aucun temps, ses maximes n'ont pu devancer beaucoup celles qu'inspirait l'état des esprits et des mœurs; mais il cherchait la justice, en découvrait peu à peu les exigences, et la réclamait dans la mesure où elle devenait distincte. Aussi, à Rome, avant la fin de l'époque antonine, grâce aux informations que les mutations survenues dans les faits dont il s'occupait avaient appor-

tées, le droit constituait-il déjà une science faite, et une science si bien faite, que la plupart des préceptes qu'elle enseignait n'ont rien perdu de leur valeur première. Sans doute, chez les nations en progrès s'accompliront des changements, dont le droit aura à s'occuper, et qui l'appelleront tantôt à modifier des décisions anciennes, tantôt à en rendre de nouvelles; mais fort, de principes d'une rectitude éprouvée, il lui sera facile de continuer son œuvre, et de donner satisfaction à tous ceux des besoins sociaux que pourra enfanter la marche ascendante de la civilisation.

On en peut dire autant de l'économie politique, quelque jeune qu'elle paraisse encore. Du jour où, grâce à l'observation des faits, elle est arrivée à la connaissance exacte des lois, sous l'empire desquelles se forme, se répartit et se consomme la richesse, elle aussi a été armée de manière à pouvoir diriger avec succès ses investigations, et suivre dans leur cours les phénomènes résultant du développement de l'intelligence que les sociétés portent dans l'emploi de leurs forces productives.

Mais si le droit et l'économie politique savent observer les faits et s'emparer des lumières qu'ils recèlent, il est certain que celles des sciences sociales qui traitent des choses de l'ordre politique, n'ont pas suivi leur exemple, et que, faute d'avoir puisé dans les réalités présentes et passées, dans l'histoire qui seule montre l'humanité, agissant sous l'impulsion de l'ensemble des mobiles qui la dirigent, l'accord manque à bon nombre des axiomes et théories qu'elles proclament, et que parmi ces théories, il en est de trop inconciliables avec la pratique pour qu'elles ne soient pas le produit de conceptions à la fois arbitraires et fausses.

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on accuse la science politique de négliger l'étude des faits et de paraître ignorer combien il lui importe de n'admettre, à titre de vérités, que des affirmations ayant leur complet appui. Des écrivains distingués, M. Georges Cornewal Lewis, dans son traité de la méthode d'observation et de raisonnement en matière politique, M. Dufau dans un excellent travail sur la méthode d'observation, considérée dans son application aux sciences morales et politiques, ont l'un et l'autre émis à ce sujet les opinions les plus sensées. « Il est à remarquer, dit M. Dufau, que la plupart des publicistes ont soin maintenant, pour accréditer leurs opinions, d'affirmer qu'ils ne les ont adoptées qu'après avoir soigneusement consulté les faits; » mais, ajoute-t-il, « la méthode d'observation n'en continue pas moins à être plus vantée que pratiquée, et trop souvent ceux qui viennent de lui prodiguer les éloges n'hésitent pas à émettre et à soutenir des assertions dont les faits s'ils eussent été attentivement examinés, leur auraient démontré l'erreur. » Assurément, on ne verrait pas tant de contradictions entre la doctrine et la pratique, tant et de si fréquentes infractions à une règle déclarée obligatoire s'il n'existait pour les engendrer, une cause d'une efficacité considérable. Or, cette cause est manifeste: c'est le caractère particulier des faits de l'ordre politique.

En effet, entre ces faits et ceux de l'ordre physique existent des différences radicales. Les derniers sont tout entiers l'œuvre de lois à l'action desquelles ne s'en mêle aucune autre. S'il est loisible aux hommes de multiplier, de transformer, d'approprier à leur usage les créations de la nature, ce n'est que dans des

limites infranchissables et à la condition d'emprunter l'assistance, la coopération des lois auxquelles ces mêmes créations sont dues. Aussi, les phénomènes sont-ils à chaque époque ce qu'ils ont été et seront à toutes les autres, et grâce à leur identité continue, l'observation peut en tirer les lumières qu'elle cherche. Il suffit pour qu'elle les obtienne, du renouvellement ou du changement de direction de ceux de ses efforts qui n'ont pas encore obtenu tout le succès désirable.

Ce n'est pas tout : la matière se prête à l'expérimentation. On peut séparer les uns des autres les éléments différents dont les corps présentent l'assemblage, et les étudier isolément; on peut décomposer et recomposer ces corps, y ajouter des éléments étrangers ou en éliminer qu'ils contiennent et par là en modifier la structure et les propriétés. Rien qui autant que ces opérations artificielles, ait contribué au progrès des sciences. Longtemps, l'absence des instruments dont elles requièrent l'emploi a arrêté ou ralenti le cours des découvertes; mais quand le scalpel, le microscope, le creuset vinrent en aide à la faiblesse des organes humains, les découvertes se multiplièrent rapidement, et chacune d'entre elles ajouta au trésor des connaissances déjà acquises.

Les faits sociaux et politiques sont d'une sorte tout autre. Non-seulement ils se refusent à l'expérimentation, mais telles en sont la complexité et l'instabilité que souvent ils n'offrent pas à l'observation la prise ferme et continue dont elle a besoin pour atteindre son but. Ce n'est pas que ces faits naissent, subsistent et disparaissent au gré du hasard. Loin de là : des lois immuables les régissent; mais ces lois diffèrent essentiellement de celles qui opèrent dans le monde maté-

riel. Au lieu d'agir seules, elles laissent aux hommes le droit d'associer leur action à celle qu'elles exercent elles-mêmes, et, dans la plupart des cas, elles leur en imposent l'obligation. De là, dans les faits, des parties d'origines distinctes, les unes fondamentales et permanentes, œuvre des lois primordiales, les autres variables et changeantes, œuvre des déterminations humaines.

Or, quand bien même l'humanité ne naîtrait pas ignorante et faillible, sujette à des erreurs et des passions qui l'égarent, encore ne serait-il pas possible que, partout et toujours, les faits à la formation desquels elle a part demeurassent les mêmes. Tout diffère dans les conditions d'existence et de développement qu'elle rencontre sur les divers points du globe qu'elle habite. Température, qualité des terres, espèce des produits, distribution des mers, des fleuves, des montagnes, rien n'y est tout à fait pareil, et de là dans les modes d'activité qui lui sont assignés de nombreuses et constantes disparités.

D'autre part, les sociétés humaines diffèrent beaucoup de composition, de nombre, de situation géographique. S'il en est qui ne contiennent que des éléments homogènes, d'autres, au contraire, en contiennent que mécontente l'association établie, et il faut aux pouvoirs appelés à gouverner d'autant plus d'indépendance, de stabilité, de force à eux propre, qu'entre les populations qu'ils régissent existent de plus nombreux et de plus puissants motifs de discorde et de séparation.

Mais, il est, pour imposer aux faits sociaux et politiques, des changements continuels, une cause plus décisive encore. C'est le privilége réservé à l'humanité d'ajouter sans cesse une connaissance, aux lumières que déjà elle possède. A mesure qu'elle s'éclaire, elle

croît en raison, en savoir, en puissance effective. Des notions de justice et de droit qui s'étendent et se rectifient, lui montrent dans ses institutions et ses lois des vices qu'elle n'apercevait pas auparavant ; elle en veut la réforme et à ses arrangements anciens en sont substitués de meilleurs.

Pareilles modifications s'effectuent dans l'usage de ses forces productives et des fruits qu'elle en obtient. Des découvertes successives ouvrent à ses labeurs des champs où ils ne pénétraient pas et en accroissent à la fois l'étendue, l'habileté et la fécondité. Plus la richesse augmente, plus se multiplient et se compliquent les transactions auxquelles donnent lieu la création et l'échange des produits dont elle se compose, et aux combinaisons industrielles et commerciales en pratique, en succèdent de différentes.

Ainsi, les faits d'une époque de civilisation cessent d'être ce qu'ils étaient aux époques moins avancées, et leurs transformations incessantes en rendent l'observation d'une difficulté qui leur est particulière.

Faut-il conclure de ceci que les sciences politiques soient condamnées par la nature même des choses de leur ressort à ne pouvoir vaincre tous les obstacles qui s'opposent à leur développement? On ne serait en droit de répondre affirmativement que s'il était prouvé que ces sciences ont épuisé tous les moyens de progrès à leur portée, et procédé dans leurs spéculations avec l'art, la suite, la méthode qu'en exigeait le succès. Or, il n'est pas nécessaire d'y regarder de bien près pour reconnaître que telle n'a pas été leur manière d'opérer.

En effet, il est une source d'informations à laquelle ces sciences sont loin d'avoir puisé autant qu'elles auraient dû le faire. Cette source, c'est l'histoire.

Ce qui fait de l'histoire, la principale, à vrai dire, presque l'unique source des enseignements en matière sociale et politique, c'est que l'humanité ne se revèle, dans toute sa réalité, que par ses œuvres. Ce qu'elle a fait depuis qu'elle existe, voilà ce qui montre ce qu'elle est, et ce que l'histoire, en rappelant comment elle a agi et vécu dans le passé, seule fait connaître.

Il est juste, toutefois, de ne pas l'oublier. L'histoire n'est devenue que lentement et peu à peu riche en données instructives. Il fallait pour qu'elle le devînt que l'humanité eût subi assez de transformations, traversé des régimes assez divers pour qu'il ne restât aucun doute sur le caractère des mobiles dont l'ensemble la conduit et la dirige dans sa marche. Assurément, l'antiquité n'a pas manqué d'hommes d'une grandeur intellectuelle qui n'a pas été et ne sera jamais dépassée ; mais quand Platon et Aristote travaillaient à éclairer leurs contemporains, les sociétés dont ils faisaient partie, étaient jeunes, adolescentes encore, et ce qui s'était passé ou se passait dans leur sein ne pouvait leur fournir que de faibles et courtes lumières. Aussi, n'aperçurent-ils pas nettement ce qu'il fallait attendre du progrès naturel des arts et des sciences, et comme les effets de la perfectibilité humaine leur restèrent inconnus, ils se bornèrent à la recherche des moyens de constituer les États de la Grèce, de façon à les préserver, autant que possible, des divisions et des querelles dont l'éclat les menait à la ruine.

Aujourd'hui, l'histoire offre des informations devenues de plus en plus nombreuses et positives. Ce n'est pas vainement que le temps, en permettant aux sociétés humaines d'étendre graduellement le cercle de leurs conquêtes intellectuelles, les a mises à même de porter

dans leurs œuvres une part constamment croissante de moralité, d'intelligence et de raison. Ainsi, sont tombées tour à tour les institutions nées durant les ères d'ignorance et de barbarie. Rien, dans les contrées, maintenant les plus avancées, ne subsiste des rudes classifications d'autrefois; des principes d'équité qu'elles méconnaissaient régissent les rapports entre leurs habitants; les faits matériels comme les idées et les sentiments ont pris un cours autre et nouveau, et, grâce aux changements accomplis, il est devenu possible de constater les lois qui les ont déterminés et d'en tirer des inductions à l'abri d'erreur et de méprise.

Mais comment interroger l'histoire? Comment demander aux événements, aux faits inscrits dans ses annales des données assez solides, assez sûres pour servir de bases à des conclusions que le doute ne puisse atteindre?

Et d'abord, il est une règle qui, si elle était scrupuleusement observée, suffirait pour prévenir bien des égarements. C'est le rejet de toute affirmation en désaccord avec les réalités historiques. A cette condition, ces idées préconçues, ces créations de l'esprit, ces spéculations purement abstraites qui, en entrant dans les conceptions, en font ce qu'avec tant de raison, Bacon appelle des idoles, cesseraient d'y trouver place et de les fausser. Mais l'étude de l'histoire peut produire mieux que des résultats négatifs; elle peut servir à débarrasser des voiles qui les défigurent ou les cachent les vérités que la science cherche, et lui en assurer la possession définitive.

Ce qui différencie les phénomènes qui se produisent au sein des sociétés humaines, c'est qu'avec des

éléments fixes et permanents qu'ils tiennent du jeu des lois primordiales et de l'action des circonstances locales, en sont mêlés d'une autre origine, non moins changeants et divers que les volontés dont ils demeurent l'œuvre.

On se méprendrait cependant en supposant au hasard la part décisive dans les déterminations que prennent les hommes. Loin de là : l'esprit humain obéit à des lois permanentes, et ces lois, tout en lui laissant une certaine mesure de liberté, en bornent les écarts. Ainsi, elles le contraignent, en quelque sorte, de s'éclairer, d'acquérir et d'amasser des connaissances, puis, de procéder d'après la somme des connaissances dont il se trouve en possession. C'est là ce qui fait que de tout temps il y a eu plus de similitude que de disparité dans les institutions sous lesquelles, aux mêmes degrés de culture et de civilisation, ont vécu les différentes populations. Leurs pensées, leurs sentiments, leurs mœurs tenaient d'un pareil développement des intelligences, le même cours et la même manière d'opérer, et chez toutes à des arrangements sociaux qui, aux époques arriérées, en reproduisaient la rudesse et la brutalité, en succédaient de moins grossiers et moins barbares, à mesure que les conceptions gagnaient en justesse et en élévation. C'est parce que de la constitution même de l'esprit humain émanent des règles, dont il subit l'empire, que les faits, à la réalisation desquels concourent ses volontés, conservent dans leurs métamorphoses successives assez de régularité pour qu'il soit possible d'en suivre la marche, de remonter jusqu'aux causes qui les diversifient et d'en tirer les informations sans lesquelles la science, réduite à se passer de principes fondamen-

taux continuerait à y suppléer par l'emploi de notions abstraites, d'hypothèses et de simples conjectures.

Quelle est la véritable mission des siences sociales et politiques? Rechercher, découvrir et signaler les conditions du meilleur emploi possible de la part d'action réservée à l'humanité sur ses propres destinées. La part des lois providentielles, ce que les faits ont d'universel et de constant la met en évidence, et il n'y a à s'en occuper que pour constater les lois mêmes dont elle est le produit, et en recommander le respect. La part des circonstances, de climat, de qualités territoriales, des situations géographiques, est également rendue visible, parce qu'elle a de fixe, et il suffit d'en mesurer l'effet; le point important, c'est de savoir quelle direction les sociétés ont à imprimer à leurs déterminations afin de recueillir les bénéfices d'une prospérité constamment croissante. Eh bien, ces enseignements, l'humanité est depuis assez longtemps en marche; parmi les sociétés entre lesquelles elle se partage, les plus avancées ont traversé maintenant assez d'épreuves, subi d'assez nombreux changements, pour qu'il soit devenu possible de les tirer du passé suffisamment instructifs et sûrs.

En effet, de quelque partie de l'existence sociale qu'il s'agisse, à quelque règle que cette partie ait été soumise, il est certain que, compte tenu de l'effet des particularités locales, il ne reste d'autre cause des disparités qu'elle présente chez divers peuples que la différence des déterminations humaines dont elle a éprouvé l'action. Quand ces déterminations ont été sages, les résultats en sont bons, c'est l'inverse quand elles ont été erronées, et il s'ensuit qu'en confrontant les résultats, on peut juger par le caractère plus ou moins conforme à

l'intérêt général des uns ou des autres de la valeur respective des déterminations dont ils ont été l'objet. Quant à la manière de confronter ces résultats ou faits, elle est simple; il suffit de les ranger suivant l'ordre même de leurs dissemblances pour voir quels sont les meilleurs et pouvoir déclarer qu'aux combinaisons auxquels ils ont donné lieu, doit être donnée la préférence.

A ce moyen d'information, il faut en joindre un autre d'une efficacité non moins grande, c'est l'observation de la série des modifications subies par les phénomènes sociaux de même espèce. Ce qui a opéré, c'est l'amélioration amenée dans l'état intellectuel et moral des populations par l'acquisition de lumières nouvelles. Toutes les fois qu'elles se sont éclairées, le juste et le vrai sont devenus plus distincts pour elles, et comme elles en ont mieux compris les exigences, elles y ont obéi davantage. De là, dans les faits dépendant de leurs résolutions et de leurs actes, des perfectionnements dont la succession et le caractère, réglés par les progrès effectués, indiquent ce qu'elles ont à faire pour améliorer leurs institutions et les débarrasser des défectuosités et des vices dus à l'ignorance des âges antérieurs.

H. PASSY.

(La suite à une prochaine livraison.)

LA RENAISSANCE

DES LETTRES ET DE LA PHILOSOPHIE

AU QUINZIÈME SIÈCLE [1].

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Le XVe et le XVIe siècles marquent dans l'histoire de la société européenne, aussi bien que dans celle de l'esprit humain, uue ère de fermentation, de jeunesse et de force. Partout la féodalité battue en brèche cesse de faire obstacle à la constitution des nationalités modernes. Partout l'extrême violence des luttes religieuses atteste la diversité tout ensemble et la vitalité des croyances. Partout se déploie l'esprit d'aventure; partout une énergie surabondante à qui le présent et les pays connus ne suffisent plus, qui d'une part découvre au-delà des mers un nouveau continent, qui de l'autre arrache à l'oubli et fait revivre le monde ancien, qui enfin va fonder le monde moderne. C'est cette époque féconde que l'on est convenu d'appeler renaissance, et avec raison : car on y trouve tout à la fois une renaissance politique et sociale, une renaissance religieuse, une renaissance des arts, de l'industrie et du commerce, en même temps que des sciences, des lettres et de la philosophie.

Dans l'ordre des idées, comme dans l'ordre social et

(1) Pour servir d'introduction à une histoire de l'Académie platonicienne de Florence.

politique, la renaissance est la transition du moyen âge aux temps modernes, ou, plus exactement peut-être, l'achèvement du moyen-âge compris dans son idée essentielle comme une époque d'enfantement et de laborieuse éducation, où l'esprit moderne, issu du christianisme et implanté dans des nations barbares, s'élève et se forme à l'école de la civilisation grecque et romaine. Observe-t-on par exemple la marche et le développement de la philosophie dans l'Europe occidentale, on la trouve disposant de ressources intellectuelles d'abord très-restreintes, puis de plus en plus considérables, de sorte que ses progrès se mesurent pour ainsi dire à une connaissance de moins en moins incomplète de l'antiquité. La renaissance est le dernier pas dans cette voie de conquêtes et de découvertes rétrospectives, où l'esprit humain ressaisit son passé et renoue la chaîne de ses traditions. Alors, en effet, la pensée des anciens se dévoile tout entière, et la philosophie, longtemps retenue dans les ornières d'un aristotélisme christianisé, voit s'ouvrir des routes nouvelles ; son horizon s'agrandit ; elle entre enfin en possession de ce merveilleux trésor d'idées que depuis des siècles elle admirait sur parole et dont elle ne connaissait que des fragments,

Ainsi entendue, la renaissance n'est pas un accident ou l'effet d'un accident, tel que la prise de Constantinople, quoique cet événement y ait beaucoup aidé en précipitant l'émigration des lettrés byzantins. Cette émigration datait de plus loin, et les savants grecs n'avaient pas attendu l'année 1453, pour agiter l'Italie de leurs querelles, ou pour y transporter leurs plus précieux manuscrits. D'ailleurs, s'il est un fait particulier qui ait alors contribué à la diffusion des œuvres

et des idées des anciens, c'est moins le dernier assaut livré par les Turcs à la capitale du Bas-Empire, que l'admirable invention de Gutenberg. Mais l'imprimerie elle-même n'a pas créé ce mouvement : car il lui est antérieur, et, lorsqu'on en recherche avec soin l'origine et les antécédents, il est impossible de ne pas remonter jusqu'à la scolastique. De même que l'historien exact constate des tentatives de réforme religieuse avant Luther, Zwingle et Calvin, et, comme on l'a dit ingénieusement, des « réformateurs avant la réforme, » de même cette autre réforme, celle des lettres, des sciences, de la philosophie, de l'enseignement philosophique et littéraire, avait été essayée longtemps avant la date qu'on lui assigne d'ordinaire ; elle commençait à poindre dans les écrits de Roger Bacon, de Raymond Lulle et d'Occam ; on la voit clairement dans ceux de Dante et de Pétrarque ; elle devient, au commencement du xve siècle, un fait général, une tendance puissante, le vœu et le besoin de l'élite des intelligences. L'antiquité tout entière leur apparaît, et, pour la conquérir, elles se portent avec une ardente curiosité aux travaux de l'érudition. Mais ce que les savants du xve siècle aiment dans l'antiquité retrouvée, ce n'est pas seulement la nouveauté : ils l'aiment surtout parce qu'elle est belle. Ils ont ce sens de la beauté classique qui manquait aux écrivains du moyen-âge ; ils ont besoin pour leur pensée d'une forme qui la fasse valoir, et c'est parce qu'ils ont su l'en revêtir que la philosophie moderne leur est redevable de sa puissance sociale. Si, en effet, la philosophie est sortie de l'enceinte des écoles et a fait entendre sa voix dans le monde ; si elle est en possession depuis bientôt trois siècles de s'adresser au grand public ; si elle peut affi-

cher sans trop d'outrecuidance, la prétention d'éclairer l'opinion dans toutes les classes de la société ; si partout elle recrute ses meilleurs soutiens dans les rangs d'une bourgeoisie libérale ; croit-on que la philosophie eût jamais conquis cette situation et cette influence sans le labeur infatigable de ces érudits du XVe et du XVIe siècle qui, après lui avoir donné, avec l'intelligence de la pensée des anciens, le goût, chose nouvelle alors, et la critique, qui est véritablement un fruit de la renaissance, lui enseignèrent l'union toujours désirable et si rare avant eux des sciences et des lettres, l'art précieux d'écrire avec élégance, et l'art plus précieux encore de parler la langue de tout le monde. La philosophie n'est pas une étude de pure fantaisie, à l'usage exclusif d'un petit nombre d'amateurs ; son œuvre est d'intérêt commun, public, universel, et, comme les problèmes qu'elle agite s'imposent à tous les hommes capables de réfléchir, tant qu'elle ne les traite pas de manière à être entendue de tous, elle n'a pas accompli sa tâche. Ce fut donc un grand bienfait pour elle et pour l'humanité intelligente que cette faculté et cette habitude d'user des langues vulgaires. Or, c'est la renaissance qui, après avoir épuré le latin des écoles, intéressa en quelque sorte le patriotisme lui-même au progrès général de l'humanité, en faisant partout de la philosophie une branche de la littérature nationale, en lui apprenant à parler l'italien avec Jordano Bruno, l'espagnol avec Huarte, l'allemand avec Bœhm, l'anglais avec Bacon, le français surtout avec Ramus, Rabelais, Montaigne, Amyot, Bodin, La Boétie, Charron et bien d'autres encore avant cet incomparable *Discours de la méthode* qui, suivant un mot célèbre, « a renouvelé l'esprit humain. »

La philosophie de la renaissance étant essentiellement érudite, on ne saurait en apprécier la valeur, ni même en bien saisir le développement historique qu'à la condition de tenir grand compte des progrès de l'érudition elle-même dans la double direction qui s'offrait à elle, savoir l'étude de la littérature et de l'antiquité latine et celle des lettres grecques. Ces deux renaissances, en effet, ne furent ni tout à fait contemporaines, ni semblables par leurs résultats, ni égales en importance.

La première en date fut la renaissance latine, et comment en eût-il été autrement ? Le latin n'avait pas cessé un seul jour d'être en France et en Europe la langue officielle de la science et de l'enseignement philosophique, en attendant l'enseignement littéraire. Ce n'est pas la renaissance qui a introduit cet usage du latin : elle n'a fait que l'épurer, et en cela elle a bien mérité de notre propre langue, si essentiellement latine dans ses racines et dans ses tours pratiques. Ensuite les classiques latins n'étaient ni perdus ni ignorés : les uns étaient dans les mains de presque tous les docteurs et maîtres ès-arts des universités ; les autres étaient à la portée des esprits curieux dans certaines bibliothèques, surtout dans les couvents et les monastères. Celui de Biblio, par exemple, au temps que Gerbert en avait le gouvernement, possédait les œuvres des poètes : à côté des *Lettres* de Cicéron et de ses *Catilinaires*, on y voyait Plaute, Lucrèce, Ovide, Lucain, Perse et Juvénal, Silius Italicus, Claudien, Martial, Ausone. Abélard aimait à citer ces poètes auxquels il ajoutait Horace et Virgile. Roger Bacon recommandait la bonne latinité et prisait surtout Sénèque, dont Thomas d'Aquin de son côté alléguait le témoignage

en faveur de l'égalité et de la fraternité humaine. Dante et Pétrarque étaient épris de Virgile et de Cicéron. Pétrarque remit en lumière Quintilien, et un peu plus tard ce fut au nom et avec l'aide de Cicéron et de Quintilien que Laurent Valla prétendit réformer la logique. Ainsi la renaissance latine, dès la fin du XIVe siècle, n'avait besoin que d'une plus grande diffusion des ouvrages déjà connus des écrivains latins. Des milliers de copistes y travaillaient avec succès, mais trop lentement encore, malgré la substitution du papier au parchemin, lorsque l'imprimerie, vers 1440, apporta aux latinistes un secours efficace. L'imprimerie, voilà donc le principal moteur de cette première renaissance ; elle n'avait que faire de la venue des Grecs en Italie.

On n'en peut pas dire autant de l'autre renaissance, celle de la littérature et de la science grecque.

La langue grecque fut de tout temps moins familière que le latin aux occidentaux, et, quoiqu'on ait beaucoup exagéré leur ignorance sur ce point, il est certain que pendant plusieurs siècles, de Scot Erigène à Boccace, et même de Boccace à Lefèvre d'Etaples, le nombre de ceux qui lisaient le grec était fort restreint. Les croisades, les relations commerciales, l'établissement de véritables colonies de marchands grecs au midi de la France, avaient entretenu dans l'Europe occidentale quelque usage de la langue d'Athènes ou plutôt de Byzance ; mais ce n'étaient pas des savants qui la parlaient, ni surtout des philosophes. Au XIIIe siècle cependant, après avoir lu Aristote dans des traductions latines faites sur l'arabe et sur l'hébreu, on commença à faire passer directement du grec en latin les ouvrages de ce philosophe. Au XIVe siècle on

fit mieux encore : par les ordres de Charles V, qui forma, comme on sait, le premier noyau de la bibliothèque royale, Nicole Oresme entreprit une traduction en français de ces mêmes ouvrages. Vers le même temps plusieurs savants s'étaient mis en quête de nouveaux manuscrits. Boccace, non content d'en collectionner un certain nombre, conçut et exécuta le dessein d'écrire en grec; il composa des romans dans cette langue, et contribua ainsi à en répandre autour de lui le goût et la connaissance. Bientôt les auteurs grecs retrouvés en manuscrit chez des moines qui ignoraient leurs richesses, ou importés de Constantinople à différentes époques, furent multipliés par des presses qui fonctionnaient et de jour et de nuit. Mais les hellénistes faisaient toujours défaut, et ce fut réellement l'intervention des lettrés de Constantinople qui donna à l'étude de l'antiquité grecque l'impulsion décisive.

Cette double renaissance, latine et grecque, ne demeura pas exclusivement littéraire. Elle excita un véritable enthousiasme chez tous ceux qui, sous l'action de diverses circonstances, souhaitaient d'autres maîtres en philosophie qu'Aristote et saint Thomas, un autre enseignement et un autre langage que ceux de la scolastique. Bien des causes alors conspiraient à créer un courant d'idées nouvelles. L'état social et politique du moyen-âge s'était profondément modifié. Des gouvernements plus réguliers, sinon plus libéraux, semblaient promettre, avec un peu d'ordre et de paix, quelque loisir pour l'étude. Une nombreuse et puissante bourgeoisie s'organisait dans plusieurs pays de l'Europe, et, de même que ceux qui de pauvres sont devenus riches se donnent d'abord le nécessaire, puis

l'utile, puis l'agréable et enfin le luxe de la vie, ainsi cette libre bourgeoisie du XIVe et du XVe siècle, après les connaissances pratiques, nécessaires à l'industrie et au commerce, dut ambitionner celles qui sont comme le luxe de l'intelligence. Peu à peu des savants se formèrent en dehors du clergé. Les universités virent des maîtres laïques, accessibles aux nouveautés en tout genre, rivaliser de science et de talent avec les théologiens et les docteurs congréganistes plus attachés à la tradition. Des goûts littéraires chaque jour plus prononcés vinrent aussi fortifier une opposition déjà ancienne à la scolastique, que les plus délicats accusaient de barbarie dans son langage, pendant que les plus hardis lui reprochaient ses doctrines et même son alliance hautement avouée avec l'Eglise catholique. L'école, d'ailleurs, avait toujours été partagée entre Aristote et Platon, le premier, plus connu et accepté pour maître par les plus fameux docteurs scolastiques, le second, presque ignoré et d'autant plus admiré peut-être par quelques-uns, et que du reste les anciens pères de l'église, Augustin entre autres, avaient suivi de préférence à son illustre disciple. Quand donc, au milieu de la décadence de la scolastique, on offrit à des gens qui ne rêvaient qu'aux moyens de s'en délivrer les écrits originaux de Platon et d'Aristote, quand surtout ils eurent été mis en état de les lire dans leur texte, on devine l'accueil qu'ils firent à ces deux grands philosophes, les uns prenant plaisir à combattre les scolastiques, avec leur propre maître mieux compris ou interprété en un sens hétérodoxe et empirique, les autres abandonnant ouvertement Aristote pour Platon, et s'enrôlant sous la bannière d'un

idéalisme plus ou moins mystique. Telles furent, en effet, les deux principales directions de l'esprit nouveau en philosophie.

I

DE LA RENAISSANCE LATINE EN ITALIE.

En abordant le XVe siècle, l'historien de la philosophie s'aperçoit bien vite que les temps sont changés et qu'on n'est plus au siècle de saint Louis, alors que l'Église catholique était toute puissante et marquait tout à l'empreinte de son unité. Après les longs scandales du grand schisme d'Occident, après la prédication de Wiclef, le bûcher de Jean Huss et la sanglante guerre des Hussites, la religion n'est plus au même degré le bien visible des nations chrétiennes de l'Europe. L'unité qu'elle a créée persiste encore, mais elle tend à devenir toute politique. Dans cette société plus profondément divisée, le progrès des idées et des lettres sera l'effet de l'émulation, non plus des ordres religieux, mais des différentes nationalités : à l'antagonisme des dominicains et des franciscains va succéder la rivalité autrement féconde des grandes individualités nationales.

Un autre fait, non moins frappant, c'est que la France à cette époque ne donne plus le ton en littérature, ni même en philosophie. Les malheurs de la guerre de cent ans, les dissensions intestines s'ajoutant à la guerre étrangère, le long et lamentable règne d'un roi en démence, l'œuvre même de la délivrance et du relèvement sous Charles VII, voilà certes de quoi expliquer suffisamment l'oubli des études et une éclipse momentanée de l'esprit philosophique et litté-

raire chez le peuple qui, seul ou presque seul pendant plusieurs siècles, avait poussé l'Europe vers une réforme ou une renaissance dans tous les domaines de l'esprit et de l'âme. Les bouchers qui en 1410 faisaient la loi dans Paris étaient, on en conviendra, d'aussi singuliers maîtres ès-arts, que plus tard, au temps de la Ligue, ces « beurriers et beurrières de Vanves, » dont se moque si agréablement le docteur Roze dans la *Satyre Ménippée*. En 1417, l'université de Paris était réduite au silence, et le vénérable Gerson, déjà éloigné de l'enseignement, partait pour l'exil. La scolastique elle-même était en pleine décadence. En dehors de toute cause politique, religieuse ou sociale, à ne tenir compte que des considérations purement littéraires, l'esprit français porta alors la peine d'un défaut dont il s'est glorieusement corrigé depuis, mais qui fut mortel à ses premières productions : je veux dire cette absence de goût qui se remarquait surtout au XIVe siècle, dans nos traités de théologie et de philosophie comme dans les œuvres de nos poètes. On admirait chez les troubadours et les trouvères l'invention et la grâce, l'entrain, la verve et tous les heureux instincts qui sont la meilleure part du génie ; mais ils ne surent pas donner à leurs conceptions originales une forme durable, faute d'avoir accordé au style le soin assidu qu'il réclame. Leur indifférence pour l'art d'écrire borna le succès de leurs œuvres à une vogue éphémère (1), au lieu de cette gloire solide que le travail seul, l'application soutenue, le besoin et la recherche infatigable de la perfection peuvent assurer au génie. Cette même paresse d'esprit qui a fait tom-

(1) Cf. V. Le Clerc, *Discours sur l'état des lettres au* XIVe *siècle*.

ber dans l'oubli tant de poètes français imités jadis par toute l'Europe, condamnait la philosophie des écoles à la routine dans les idées et à la barbarie dans le langage. Voilà ce qui fit perdre à la France son hégémonie intellectuelle, et ce qui devait tourner tôt ou tard au profit de la première grande nation qui prendrait décidément en dégoût les vaines subtilités et l'odieux jargon des disciples d'Occam, et qui serait possédée de la passion du beau style et du beau langage.

L'Italie fut cette nation. Aucune autre, dès la fin du XIVe siècle, ne pouvait disputer le sceptre de la culture littéraire à la patrie de Dante, de Pétrarque et de Boccace, avec ses nombreuses et opulentes cités, puissantes par le commerce, amies de la liberté et jalouses de l'éclat que procurent les arts et les lettres. Lorsque ces petits états, le plus souvent en guerre les uns avec les autres, et divisés à l'intérieur par des factions, se furent donné des chefs qui gardaient toute leur vie le pouvoir, et qui finirent par le transmettre comme un héritage à leurs enfants ou à leurs proches, de riches familles de marchands, transformées peu à peu en maisons princières, se piquèrent à leur tour de protéger les savants, les orateurs, les poètes et les érudits ; et plus tard, pour ajouter au lustre de certains noms et relever l'influence de quelques-uns de ces princes sur le progrès du goût et des lumières, on leur en a attribué tout l'honneur. Pour être juste, il faut remonter à ces petites républiques qui rivalisaient entre elles de luxe et de splendeur, qui embellissaient à l'envi leurs cités, élevaient derrière leurs remparts de vastes et somptueux édifices, témoin Milan, Vicence, Padoue, Reggio, Modène, si souvent détruites ou ruinées par la guerre, et qui chaque fois sortaient de

leurs décombres plus grandes et plus belles, grâce à une foule d'architectes et de sculpteurs dont le génie et les chefs-d'œuvre n'attendirent pas la faveur des princes, des papes et des empereurs. Ces réserves faites, il convient de reconnaître les mérites et l'utile émulation des petites cours italiennes, des Sforza et des Visconti à Milan, des Carrara à Padoue, des Gonzague à Mantoue, des Scaligeri ou della Scala à Vérone, de la maison d'Este à Ferrare, des Médicis de Florence, des rois de Naples Robert et Alphonse le Magnanime, du pape Nicolas V et de plusieurs de ses successeurs qui, s'ils ne donnèrent pas une forte impulsion aux idées, encouragèrent du moins un grand nombre d'artistes et d'écrivains en tout genre.

Les études le plus en honneur en Italie au XIVe siècle, étaient le droit et la médecine. Les médecins, quelque peu alchimistes et astrologues, y étaient fort nombreux depuis le chimérique et infortuné Pierre d'Abano. Mais l'étude de prédilection des Italiens à cette époque, celle qui valut tout de réputation aux Universités de Bologne et de Padoue, c'était l'étude du droit : avant Accurse et Alciat, les noms de Marsile de Padoue, de Barthole et de Baldus entre autres, disent assez que, sur le terrain du droit civil et politique, l'Italie tenait déjà le premier rang. Ajoutez à cela que, les universités italiennes ayant assez peu cultivé la philosophie durant le moyen-âge, les savants y étaient moins attachés qu'ailleurs à la scolastique et mieux disposés à une réforme littéraire. Des sociétés d'hommes de lettres, des académies furent fondées de bonne heure dans les grandes villes et bientôt, par une sorte de contagion, dans de gros bourgs et jusque dans certains villages. Ce zèle inouï de tout un peuple

pour la littérature suscita une multitude de travaux en latin et en langue vulgaire. L'Italie connut ainsi la première en Europe l'art d'écrire avec pureté, avec élégance, avec précision, avec goût.

Chose remarquable, ce fut en latin que les écrivains italiens, les poètes eux-mêmes, s'exercèrent de préférence. Que la renaissance de la littérature latine se soit d'abord produite en Italie, cela n'a peut-être rien de très-surprenant, si l'on songe que le latin y avait moins souffert qu'en d'autres pays de l'invasion de termes et de locutions barbares, et que la langue italienne, si voisine elle-même du latin, étant cultivée à part, le latin employé par les seuls érudits s'épura naturellement sous leur plume. Ce qu'on a plus de peine à concevoir, c'est que des écrivains tels que Dante, Pétrarque et Boccace aient paru préférer la langue latine à leur langue nationale, qu'ils avaient faite si belle, si harmonieuse, si souple et si forte. Ces trois hommes de génie, ces puissants adversaires de l'ignorance et de la barbarie, ces triumvirs de la littérature au XIVe siècle, étaient grands admirateurs de l'antiquité classique, et, tout en inaugurant avec éclat la littérature italienne, ils entraînèrent avec eux leurs compatriotes dans l'imitation passionnée de Virgile et de Cicéron, de qui ils avaient reçu le souffle littéraire et poétique. Pétrarque surtout, qui fit de l'art d'écrire une étude continuelle, fondait sur ses œuvres latines tout l'espoir de sa renommée. Elles remplissent presque entièrement le volume in-folio de 1,200 pages qui parut à Bâle, en 1581. « Environ 80 pages en langue toscane sont comme jetées à la fin de cet énorme volume. Elles y sont, dit très-bien Ginguené, à la place que Pétrarque lui-même leur don-

nait dans son estime, et ce sont ces poésies vulgaires qui font, depuis quatre siècles, les délices de l'Italie et de l'Europe (1), » tandis qu'on ne connaît plus guère ses églogues virgiliennes, son poème *de Africa* et tant d'autres productions latines, « objet de la prédilection de leur auteur » et de ses contemporains, qui, en le faisant monter au Capitole, couronnaient en lui le poète latin. Peut-être les modernes sont-ils tombés dans un excès contraire en vouant à l'oubli cette latinité élégante mise au service d'un esprit ingénieux et d'une belle âme, et qui ajouta au mysticisme philosophique de l'époque un charme d'expression trop négligé jusque-là.

A la suite de ces trois grands maîtres, vint toute une génération de travailleurs et d'érudits qui s'appliquèrent comme eux à rechercher et à restaurer les monuments de l'antiquité, à former des bibliothèques, surtout à cultiver les lettres latines, à écrire purement la langue de Cicéron, qu'ils aimaient et admiraient jusqu'à l'idolâtrie, pour ne pas dire jusqu'au fanatisme.

L'historien de la philosophie est d'abord tenté de laisser là tous ces cicéroniens, si amoureux du beau style que le souci de la forme semble leur avoir fait oublier le fond. Mais il doit prendre garde qu'en les accusant tous indistinctement de légèreté et de frivolité, il risque d'être injuste envers les hommes qui, au début de la renaissance, s'efforcèrent de doter la philosophie d'une langue digne d'elle. La forme ici tient au fond, et à chaque manière de penser correspond une manière de parler et surtout d'écrire. Lorsque le langage exprime convenablement la pensée, non-seu-

(1) Ginguéné, *Hist. de la Lit. ital.*, t. II, c. XIII, p. 443.

lement il la met en lumière et lui fait honneur, mais il contribue à ses progrès en clarté, en exactitude, en force, en profondeur, par cela même qu'il exclut les obscurités et les longueurs, les à peu près, les confusions et les équivoques. Les successeurs de Dante et de Pétrarque en Italie, ne faisaient donc pas une œuvre méprisable au point de vue philosophique, lorsqu'ils déclaraient la guerre à la barbarie et aux barbarismes. Croit-on d'ailleurs qu'à lire et à méditer les écrits des anciens, il n'y eût d'autre profit que de mieux comprendre et de mieux écrire leur langue? Leurs discours et leurs exemples n'ont ils pas apporté, n'apportent-ils pas encore à ceux qui les étudient des leçons salutaires? Un commerce assidu avec les Démosthène et les Cicéron n'est il pas éminemment propre à entretenir et à fortifier l'amour de la liberté, et le fruit le plus précieux de l'enseignement classique depuis la renaissance, n'est-il pas d'élever les âmes, en les nourrissant de tout ce qu'il y a eu de grand, de noble, de généreux, dans le développement historique de l'humanité? Les Italiens du XIVe et du XVe siècle, mieux que nous encore, pouvaient profiter à cette école, parce qu'il y avait pour eux sous cette forme latine quelque chose de plus que pour nous. Leur goût en apparence excessif du beau latin recouvrait un sentiment plus sérieux, plus profond et plus louable : l'amour de la patrie, lié au culte des ancêtres, tel fut chez eux le point de départ de la renaissance latine ; leur réveil littéraire procéda d'un réveil national. Le patriotisme italien se confondait alors, comme à d'autres époques, comme toujours devrais-je dire, avec l'amour de cette grande ville en qui se résumait l'histoire de l'Italie, en qui se personnifiaient et sa grandeur passée et ses

espérances dans l'avenir. C'est ce patriotisme qui inspirait déjà en plein moyen-âge un tribun en habit de moine, Arnaud de Brescia, disciple chéri d'Abélard, qui rétablit à Rome un fantôme de république, et qui, succombant dix ans après sous les efforts réunis d'Adrien IV et de Frédéric Barberousse, expira dans les flammes d'un bûcher.

Ce sentiment national, qui regardait toujours vers Rome avec ou sans les papes, fut plus d'une fois exploité par la politique des empereurs d'Allemagne. Dante lui-même, en 1314, écrit pour Frédéric VII son *de Monarchia*. Marsile de Padoue, à l'exemple d'Occam, rompt des lances en faveur de Louis de Bavière. Pétrarque, lauréat du Capitole et citoyen romain, espère tour à tour dans la république éphémère de Rienzi et dans une douteuse intervention de l'empereur Charles IV. C'est à Rome que Villani est visité par le génie de l'histoire. Enfin, de 1430 à 1450, le romain Laurent Valla, le meilleur philosophe à la fois et le plus habile humaniste de cette période, est tout aussi patriote que Dante et Pétrarque ; il est même plus strict : il ne consent à écrire que dans la langue des anciens Romains, qu'il appelle gravement *Majores nostri*. Dans la préface de son livre des *Elegantiæ*, dont Erasme fit plus tard tant d'usage, Valla célèbre avec enthousiasme cette langue qui offre à toutes les nations « la nourriture de l'esprit. » Il exhorte ses concitoyens à entreprendre, au moyen de cette langue rendue à sa pureté première, des conquêtes pacifiques dans tous les arts libéraux. « Nous avons perdu Rome, s'écrie-t-il, nous avons perdu l'empire, non par notre faute, mais par le malheur des temps ; et cependant par notre langue nous régnons encore sur une grande

partie de la terre. L'Italie est à nous, à nous la Gaule, l'Espagne, la Germanie, la Pannonie, la Dalmatie, l'Illyrie et beaucoup d'autres nations. L'empire romain s'étend partout où règne la langue romaine. » Il reproche aux Grecs la diversité de leurs dialectes et leur oppose fièrement la puissante unité de la langue latine. Mais il gémit de ce que, depuis des siècles « on ne la parle plus, ou ne la comprend même plus » : il se plaint de ce que les Gaulois, pour ne pas dire les Français, ont tout envahi, laissant à peine debout le Capitole ; il est temps d'imiter Camille, de faire aux barbares une guerre à outrance, et il adresse à cet effet aux Romains du XVe siècle un très-éloquent *Quousque tandem, Quirites!* Cette rhétorique un peu pédantesque et dont Cicéron semble faire tous les frais, n'est pourtant pas une pure déclamation. Valla met tout son cœur et tout son patriotisme dans ces revendications en faveur de la bonne latinité. Ce qui nous paraît aujourd'hui une question de forme est à ses yeux un intérêt de premier ordre : il y apporte la même énergie et la même sincérité de passion que dans ses attaques contre un clergé corrompu et contre le pouvoir temporel des papes. Dans de savantes recherches sur la prétendue donation de Constantin, il avait hardiment réclamé une réforme du clergé et de l'Église, affirmant qu'il vaut mieux plaire à Dieu qu'aux hommes, essayant de démontrer qu'un vicaire de Jésus-Christ devrait comme son maître repousser le tentateur, lorsque celui-ci lui offre les royaumes de la terre, suppliant enfin les princes et les peuples d'intervenir auprès du souverain Pontife pour lui persuader d'être « le vicaire du Christ et non de César. » Dans un autre écrit sur le symbole des apôtres, il avait combattu le préjugé qui

attribuait à chacun des douze disciples la rédaction d'un article de cette profession de foi. Poursuivi par l'inquisition, il s'enfuit de Rome, où il fut, dit-on, pendu en effigie, et trouva un asile à Naples, à la cour d'Alphonse d'Aragon. Plus tard, un pape lettré et libéral, Nicolas V, s'honora en rappelant à Rome, comme professeur d'éloquence latine, et en s'attachant comme secrétaire le savant philologue qui, le premier peut-être depuis près de dix siècles, écrivait et parlait avec une pureté classique la langue de Cicéron et de Tite-Live, et qui était certainement, vers 1450, le coryphée de la renaissance latine.

On a souvent reproché aux humanistes italiens d'embrasser dans leur admiration rétrospective non-seulement le style des anciens classiques, mais aussi leurs idées et leurs croyances, au point de préférer le paganisme à la religion chrétienne. Ce reproche, dont on a abusé contre les hommes de la renaissance en général, ne s'applique pas plus à Valla qu'à Dante et à Pétrarque ; et, s'il est vrai qu'au XVIe siècle et même dans la seconde moitié du XVe siècle, certains beaux esprits professèrent pour les divinités de l'Olympe un respect qu'ils n'avaient plus pour le Dieu de l'Evangile, on ne doit pas oublier que la renaissance latine, plus conservatrice par nature, visait moins que la renaissance grecque à une restauration du paganisme et qu'elle favorisa l'indépendance sur le terrain de la politique beaucoup plus que sur celui de la religion.

Il faut bien avouer aussi que la plupart des cicéroniens remuaient plus de mots que d'idées, et Brucker caractérise très-bien leur rôle et leur influence en philosophie, lorsque, dans le chapitre qu'il leur a consacré, il annonce qu'il va parler « des hommes doctes

qui s'appliquèrent à réformer et à restaurer la langue et l'ordonnance extérieure de la philosophie. » Telle était certainement la préoccupation des humanistes italiens du XIVe et du XVe siècle, et notamment de Pétrarque, du Pogge et de Laurent Valla. Corriger la forme de la pensée philosophique, c'était déjà beaucoup sans doute, quoique, au dire de certains philosophes, le latin classique se prête peut-être moins que la langue barbare des écoles du moyen-âge à traduire les idées abstraites de la métaphysique et de la logique. C'était une révolution : car, en bannissant l'étrangeté et la prétention d'un langage technique intelligible pour les seuls initiés, on se débarrassait du même coup des doctrines surannées qui y prenaient plaisir, et l'on frayait la voie à une philosophie nouvelle, sinon meilleure. Cette philosophie nouvelle, il n'y avait guère à l'espérer de Cicéron, de Sénèque et des auteurs latins en général, et ce n'est pas à eux que les écrivains de la renaissance demandèrent le plus souvent des directions en philosophie. Mais, à défaut de conceptions originales et de savants systèmes, ils apprirent d'eux à exprimer avec force des idées justes et hardies, à traiter avec ampleur des questions de morale et de droit naturel, et à plaider avec éloquence la cause du progrès dans les lettres humaines.

Pétrarque, à qui personne ne conteste le mérite d'avoir l'un des premiers et plus que tout autre inculqué à l'Italie le vrai sentiment de l'antiquité latine, peut aussi être considéré à certains égards comme le premier philosophe de la renaissance. Eh bien, son mysticisme devait peut-être aux écrivains latins ce tour moral et cette forme littéraire qui les caractérisent ; mais au fond, il procédait de l'esprit d'un siècle essentielle-

ment mystique, combiné avec de vagues et lointains échos du néoplatonisme. Pétrarque se montrait d'ailleurs pénétré de l'esprit nouveau lorsque, en un latin encore un peu incorrect mais non sans élégance, il tournait en ridicule ou accablait de son indignation les puérilités de la scolastique et les folies ambitieuses de l'alchimie et de l'astrologie, si fort en honneur alors en France et en Italie. C'est en sage ami des lumières qu'il confessait sa propre ignorance et dénonçait celle des docteurs en Aristote qui, disait-il, ne savaient pas même lire ce philosophe dans sa langue. Ses traités de morale abondent en pensées nobles et viriles dont plusieurs sont évidemment d'origine stoïcienne ; mais ces leçons du stoïcisme ne lui étaient parvenues qu'à travers Cicéron.

La philosophie du cardinal Nicolas de Cuss est plus profonde que celle de Pétrarque, et ce sont des conceptions de provenance platonicienne qui semblent dominer dans ses écrits. Il n'aime donc pas la scolastique, et il voudrait qu'on pût ajouter aux litanies en usage cette prière contre les dialecticiens de l'école : « *A dialecticis libera nos, Domine.* » Mais, quoique l'ignorance dont il a fait l'apologie ressemble beaucoup à celle du maître de Platon, il se rattache encore à la scolastique par son mysticisme lui-même, qui semble s'inspirer de saint Anselme, et par sa latinité qui ne vaut guère mieux que celle de ses contemporains, Gerson et Clémangis par exemple, si tant est qu'il ne leur soit pas inférieur comme écrivain.

Voici cependant, quelques années plus tard, un humaniste proprement dit, qui n'est pas sans valeur comme philosophe, si l'on en croit Leibniz, et qui s'est formé à l'école des classiques latins. C'est ce même Laurent

Valla chez qui, ainsi que je le remarquais tout à l'heure, le patriotisme entretenait le goût de l'antiquité. Il est le premier, si je ne me trompe, qui, en faisant de l'opposition à la scolastique, n'ait pas philosophé dans le sens d'un mysticisme plus ou moins platonicien. S'il n'était chrétien, on le croirait çà et là disciple d'Epicure plutôt que de Platon. Ecrivain élégant et facile, il ne se borne pas, comme plusieurs de ses contemporains, à écrire sur quelques points de morale pratique, ni même à traiter, en moraliste plutôt qu'en métaphysicien, dans deux écrits contre Boèce, les problèmes relatifs au libre arbitre et à la nature du plaisir. Nourri de Cicéron et de Quintilien, il entreprend, avec l'aide de ces deux maîtres, de réformer l'enseignement de la dialectique, non-seulement pour la forme, mais aussi pour le fond des choses, pour la méthode et pour la distribution des matières. Sans être de force à refaire ou à corriger l'*Organon*, il fait preuve dans ses *Dialecticæ Institutiones*, d'une intelligence peu commune de la science du raisonnement et de l'argumentation. Ses plus grands efforts tendent à simplifier et à humaniser la logique. Le principal changement qu'il voudrait y introduire serait de la diviser en deux parties, l'invention et la disposition, dont l'une cherche les idées et imagine les arguments que l'autre met en ordre, de manière à construire l'argumentation, qui est l'âme du discours, philosophique ou littéraire. A ce mélange de logique et de rhétorique, on reconnaît les deux auteurs dont Valla reproduisait les idées aussi bien que le style. Quant au mérite intrinsèque de cette division, il suffit, pour s'en rendre compte, de considérer que, retouchée et perfectionnée par Ramus, elle a obtenu les suffrages de Gassendi,

des logiciens de Port-Royal et de presque tous ceux qui ont réduit la logique aux proportions d'une science ou d'un art de raisonner, où l'analyse ramène tout à des idées, prises isolément ou combinées en jugements, puis en raisonnements plus ou moins complexes.

Un point qui, chez Valla, n'est pas moins digne d'attention, c'est l'emploi de l'autorité contre l'autorité et pour la liberté de penser. Cicéron et Quintilien lui servent à combattre Aristote, ou du moins ses sectateurs et Boëce lui-même qu'il attaque sans ménagement en logique, en morale, en métaphysique. Cette polémique vive et acérée contre une des idoles de la scolastique, d'autres hardiesses imputables à l'esprit laïque, des nouveautés de doctrine ou d'exégèse qui pouvaient paraître suspectes, toutes ses audaces enfin, Valla les abrite toujours derrière les anciens. Cette tactique, pressentie par Occam, et qui sera celle de tous les novateurs érudits avant Bacon et Descartes, trahit dans Valla un homme de la renaissance, en même temps que son style et ses idées font de lui le premier philosophe de la famille des cicéroniens. Il aura des successeurs qui le surpasseront comme penseur, sinon comme écrivain : Rodolphe Agricola, Louis Vivès, Erasme, Jean Sturm et Ramus. A côté d'eux ou même, si l'on veut, au-dessous d'eux, Valla reste un homme de goût et de savoir, un philosophe animé de l'esprit d'examen et de libre recherche, chez qui la prudence n'exclut pas des aptitudes spéculatives, mais à qui il a manqué de connaître la philosophie grecque.

En effet, réduits aux bons écrivains latins, les Italiens avaient puisé dans ces modèles l'inspiration littéraire, qu'ils devaient plus tard transmettre à la France. Ils attendaient encore la grande inspiration philoso-

phique, qui ne pouvait leur venir de l'ancienne Rome. Ce fut la Grèce qui la communiqua à l'Europe, et ce fut encore par l'intermédiaire de l'Italie. Les deux seules écoles célèbres de philosophie qu'ait produites le XVe siècle, et cela sous l'incontestable influence des Grecs, sont deux écoles italiennes, savoir : l'Académie platonicienne de Florence et l'École péripatéticienne de Padoue et de Bologne; et ces deux écoles, qui remplissent la seconde moitié de ce siècle et les premières années du suivant, ont été préparées par une période de travaux et de luttes dont l'Italie fut le principal, sinon l'unique théâtre.

Ch. WADDINGTON.

(La suite à la prochaine livraison.)

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Le comte Frédéric Sclopis de Salerano.

M. Ch. Lucas : — Je ne saurais m'associer silencieusement à l'hommage si bien mérité qu'à la précédente séance mon savant Confrère, M. Giraud, a rendu à la mémoire du comte Frédéric Sclopis. Il a dit en termes aussi bien sentis que bien exprimés, les regrets qu'avait causés à l'Académie la perte de cet homme éminent, qui avait dû à des titres scientifiques si considérables et si bien appréciés par mon honorable Confrère, sa nomination de membre associé étranger.

Je croirais manquer aux sentiments et aux devoirs d'une ancienne et persévérante amitié, si je ne venais aussi honorer moi-même la mémoire de cet homme de science et de bien, d'un grand esprit et d'un grand cœur dont il m'a été donné de connaître la noble vie consacrée au dévouement à son pays, à l'étude de la science, aux progrès de la civilisation et à la cause de l'humanité.

J'éprouve enfin le besoin d'honorer cette mémoire, parce qu'elle est celle d'un illustre représentant, d'une grande idée civilisatrice, que surtout aujourd'hui il ne faudrait pas oublier, l'arbitrage pour le réglement des conflits internationaux. Quelle que soit sa haute valeur scientifique, c'est surtout à sa valeur morale que le comte Fréderic Sclopis a dû le nom vénéré qu'il laisse en Italie, et des deux côtés de l'Atlantique, où on lui conserve le reconnaissant souvenir d'avoir prévenu d'imminentes hostilités entre l'Angleterre et les États-Unis, par la sentence arbitrale du tribunal de Genève, dans l'affaire de l'Alabama.

Un honorable conseiller à la cour de cassation de Rome, et savant membre de l'Académie de Turin. M. Tancrède Canonico, dans une récente brochure, a dit : « Quel a été le secret par lequel on « est arrivé à résoudre la question politique et à obtenir l'unité na-

« tionale ? Ce secret, le voici : quelques-uns d'abord, puis un plus « grand nombre ; enfin, presque tous en Italie s'y sont intéressés. »

C'est à mon premier voyage à Turin, il y a plus de quarante ans, que je connus M. le comte Sclopis, qui, avec le comte Balbo, le marquis d'Alfieri, le jeune comte de Cavour et quelques autres hommes d'élite, était de ces *quelques-uns* dont le patriotisme concevait l'espérance de l'indépendance et de l'unité politique de l'Italie. Je ne perdrai jamais le souvenir de leurs patriotiques et généreuses aspirations dont je ne prévoyais pas, je l'avoue, la réalisation si rapprochée.

M. le comte Sclopis jouissait dès lors à Turin, sa ville natale, et dans le Piémont tout entier, d'une grande considération. Entré de bonne heure dans la magistrature, il fut nommé membre du Sénat du Piémont, qui était alors encore cour suprême de justice ; et il avait déjà signalé son grand savoir de jurisconsulte par sa collaboration au Code civil sarde. Au milieu des événements de 1848, il accepta, après bien des hésitations, le porte-feuille du ministère de la justice et des affaires ecclésiastiques. La loi sur la presse du 26 mars, qui se recommandait par l'esprit libéral de sa rédaction, honora son ministère.

La grande notabilité du comte Sclopis le fit appeler à la présidence du Sénat italien. En la quittant il se retira successivement des affaires publiques, préférant aux honneurs séduisants et aux travaux retentissants mais orageux de la vie politique, les calmes et paisibles études de la vie scientifique.

Les publications successives de ses savants ouvrages : l'*Histoire de la législation ancienne du Piémont ; Essai sur les États-Généraux et autres institutions politiques du Piémont et de la Savoie ; Recherches historiques sur les rapports politiques entre la dynastie de Savoie et le gouvernement britanniques ;* et surtout son grand ouvrage sur l'*Histoire de la législation italienne*, le désignèrent au choix de l'Académie de Turin, comme président, et à celui de l'Institut de France (Académie des sciences morales et politiques), d'abord comme correspondant, en 1845, ensuite, en 1869, comme membre associé étranger.

Mais le plus bel hommage rendu à l'élévation de son talent et à

l'honorabilité de son caractère qu'ait reçu M. le comte Sclopis, est celui qu'il dut, en 1871, à la désignation de président du tribunal arbitral de Genève dans l'affaire de l'*Alabama*. Cette mission qu'il avait à remplir avec ses honorables assesseurs, dont l'un, M. le Vicomte d'Itajuba, est aujourd'hui à Paris, ministre du Brésil, présentait les plus grandes difficultés. La moindre n'était pas de faire accepter la sentence arbitrale aux deux parties adverses, les États-Unis et l'Angleterre. Il faut le dire en l'honneur de l'Angleterre qui perdit sa cause, qu'elle voulut que son respect de l'autorité de la chose jugée, servît à accréditer désormais parmi les peuples civilisés le recours à l'arbitrage pour régler leurs conflits internationaux. M. le comte Sclopis ne réussit pas seulement à faire respecter la haute impartialité de la sentence ; il fit plus et beaucoup plus ; il donna par la rédaction de cette sentence une nouvelle consécration, et la plus mémorable qu'il eût encore reçue, au principe de la substitution de l'arbitrage international à la voie des armes.

Nos relations épistolaires, qui étaient devenues plus fréquentes depuis sa nomination de membre correspondant de l'Institut, le devinrent davantage encore, du moment où il fut appelé à présider le tribunal arbitral de Genève. La question de l'arbitrage était celle, en effet, sur laquelle nous étions dans nos études académiques le plus étroitement unis par la communauté de doctrines et de convictions; et c'est la Providence, ainsi que je le lui écrivais, qui semblait l'avoir conduit elle-même à cette présidence, comme le précurseur prédestiné à préparer dans le présent le rôle réservé dans l'avenir à l'influence pacifique et civilisatrice de l'arbitrage international.

Après le jugement du tribunal de Genève, la pensée qu'il exprima immédiatement et avec insistance, c'est qu'il ne fallait pas laisser se refroidir les généreuses sympathies qui avaient si universellement accueilli le précédent du tribunal arbitral, et qu'il importait au contraire pour les affermir d'agir sur l'opinion publique.

« Il est nécessaire, m'écrivait-il, qu'il se forme ce que Montesquieu appelait un esprit général, qui agisse constamment dans cette direction. Les parlements, les cours de justice, les universités, le

clergé, tous devraient concourir à remplir cette haute mission. Il n'en est pas aujourd'hui de plus belle que celle-là. »

Mais pour agir sur l'opinion publique, il savait qu'il fallait avant tout le programme du nouvel ordre d'idées dans lequel il importait de la faire entrer, ou mieux encore, une formule courte et précise de ce programme, facile à comprendre et à retenir. Il me conseillait vivement de donner la formule précise de celui que j'avais commencé à développer devant l'Académie, dans mon mémoire du 5 octobre 1872, sous le titre de : *Nécessité d'un congrès scientifique international, relatif à la Codification du droit des gens, à la civilisation de la guerre, et à l'arbitrage international.*

Je m'empressai de lui soumettre cette formule ainsi conçue :

1° *Codification graduelle du droit des gens par le double concours des congrès de la science et de la diplomatie, en commençant par le réglement des conflits internationaux ;*

2° *Civiliser la guerre puisqu'on ne pouvait l'abolir, et procéder à la civilisation de la guerre par le principe de l'arbitrage pour la prévenir ; et quand elle n'avait pu être prévenue, par celui de la légitime défense pour la régler, puisque la seule guerre que la morale pût avouer, était la guerre défensive pour l'indépendance nationale.*

Il donna sa pleine adhésion à cette formule sous la réserve d'une importante addition. Il faisait observer que lorsque l'arbitrage n'avait pu réussir à prévenir le commencement des hostilités, son rôle n'était pas achevé ; car il importait d'y recourir à la fin des hostilités pour régler d'une manière équitable les conditions de la paix. Il ajoutait qu'autrement, sans l'intervention de l'arbitrage, jamais l'œuvre de conciliation ne pourrait s'opérer entre le vainqueur et le vaincu ; car ce dernier aurait toujours à subir les conditions injustes, exagérées et humiliantes que le vainqueur impose, et qui engendrent ces haines nationales par lesquelles se perpétue la guerre.

Aux deux points précités de la formule venait donc s'ajouter en troisième le suivant :

Quand l'arbitrage n'avait pu empêcher le guerre, nécessité d'y

recourir à la fin des hostilités pour en prévenir le retour par le règlement équitable des conditions de la paix, sans lesquelles l'œuvre de réconciliation ne pourrait s'opérer (1).

Pour concourir dans la faible mesure de mes forces à réaliser la pensée du comte Sclopis, j'exposai les trois points de cette formule dans des écrits qui s'adressaient successivement à la presse politique, à la presse judiciaire, universitaire, catholique et protestante, et je les développai dans une série de communications à l'Académie, d'où ils devaient se répandre dans la région scientifique, soutenu dans cette active propagande, par les chaleureux et persévérants encouragements de l'éminent Confrère dont l'amitié me l'avait inspirée.

La sentence arbitrale de Genève produisit un effet sur l'opinion publique et parlementaire elle-même, qui dépassa de beaucoup l'attente du comte Sclopis, sans toutefois que le calme de son esprit et la solidité de son jugement s'en exagérassent la portée. Il se réjouit beaucoup sans doute des votes successifs de la Chambre des communes en Angleterre, de ceux de la Chambre des députés dans les royaumes d'Italie, de Suède, des Pays-Bas et de Belgique ; de ceux encore de la Chambre des représentants aux États-Unis en faveur de l'arbitrage international. Mais ce succès, des deux côtés de l'Atlantique, ne troubla pas la sûreté de ses appréciations. Il savait qu'il faut longtemps lutter contre les traditions d'un passé séculaire avant d'en briser la chaîne, et qu'une si grande réforme ne pouvait, dans son développement graduel, que cheminer lentement vers l'avenir qui lui était réservé. Mais rien ne pouvait ébranler sa foi dans cet avenir, ainsi que ses lettres en contiennent le précieux et consolant témoignage.

Il faut s'attendre, en effet, comme il le savait, que pendant longtemps encore la guerre, ce meurtre en grand, fera couler le

(1) Cette déclaration était mentionnée sous le n° 8 dans les prolégomènes indiqués dans mon mémoire précité du 5 octobre 1872 relatif à la codification du droit des gens, et si j'avais omis de la comprendre dans ma formule, c'est que je craignais que l'esprit public ne fût pas encore suffisamment préparé à l'accueillir.

sang humain dans un but qui n'est pas celui de l'indépendance nationale et de sa légitime défense ; il faut s'attendre que longtemps encore, au spectacle du carnage succédera, après la bataille, celui non moins afligeant du trafic des populations vaincues et du partage de leur territoire ; mais on n'étouffera pas l'idée de l'arbitrage sous ces monceaux de cadavres, parce qu'elle est immatérielle et ne meurt pas. Désormais déposée par le progrès de l'esprit humain dans la conscience universelle, c'est un germe impérissable que l'on verra éclore sous l'influence fécondante de la civilisation ; et lorsqu'à un jour plus ou moins éloigné il sera parvenu à sa maturité, alors les nations se diront que Dieu a voulu pour le monde moral comme pour le monde physique, l'harmonie et l'unité de sa loi que la liberté humaine peut violer, mais qu'elle ne saurait ni dénaturer ni détruire ; qu'il ne peut y avoir deux morales, l'une pour l'homme collectif qui s'appelle peuple, et l'autre pour l'homme individu ; que les peuples comme les individus dont ils se composent sont également tenus au respect de la justice et du droit, et doivent demander aux équitables décisions de l'arbitrage, le règlement de leurs conflits trop longtemps abandonnés aux sanglantes et hasardeuses solutions de la force.

Le nom de Frédéric Sclopis, désormais étroitement uni à l'idée de l'arbitrage international, vivra avec elle et partagera la place réservée dans l'histoire à l'avenir de cette idée civilisatrice.

En terminant cette notice, nous devons mentionner que lorsque l'Institut de droit international, qui est déjà devenu célèbre par l'importance de ses travaux et la renommée des membres dont il se compose, fut fondé, en septembre 1873, pour réunir les représentants les plus autorisés de la science du droit des gens dans les divers pays de l'Europe et des États-Unis, à l'effet de travailler en commun au progrès de cette science, le comte Sclopis y fut l'un des premiers désigné par sa notabilité, et sa mort y laissera un grand vide à remplir.

Il coopéra à la rédaction de la *Revue critique* de législation et de jurisprudence, qui depuis plus de quarante ans poursuit le cours des utiles services qu'elle a rendus à la science du droit.

Plus jaloux des titres scientifiques que des titres honorifiques, il n'alla jamais au-devant de ces derniers ; mais ils vinrent souvent le trouver et le surprendre. L'Italie en combla l'un de ses glorieux enfants, et plusieurs souverains étrangers décernèrent au président du tribunal arbitral de Genève, des distinctions à la place desquelles il aurait mieux aimé recevoir des témoignages d'adhésion sérieuse et surtout pratique aux principes de la médiation et de l'arbitrage, consacrés par le traité de Paris de 1856, et la sentence de Genève de 1872 ; principes dont on semble vouloir écarter l'importun souvenir en ce moment où il y aurait à en faire un si bon usage, pour dénouer les complications et conjurer les périls de la question d'Orient. C'est ainsi qu'on servirait la véritable cause de la civilisation, qui ne vient pas par le sang, mais par les lumières qu'elle répand, frayer la voie au développement économique et morale de l'humanité.

Né en 1798, à Turin, le comte Frédéric Sclopis de Salerano est mort dans sa ville natale, le 8 mars, à la suite d'une courte maladie. Ce fut sa noble et digne compagne qui reçut son dernier soupir, celle qui par la tendresse du cœur et par le charme de l'esprit avait fait le bonheur de sa vie ; celle encore qui par la connaissance variée des langues vivantes de l'Europe était devenue pour ses études une aussi utile qu'aimable auxiliaire (1). Malgré son grand âge, il avait conservé la plénitude de sa haute intelligence, et la persévérance de ses généreuses convictions, parmi lesquelles celle de l'arbitrage international était la plus profondément enracinée, et occupait toujours la première place. Il était pour elle, attristé dans le présent, mais toujours confiant dans l'avenir. C'est de lui, que son savant confrère de l'Académie de Turin, M. Tancrède Canonico, déjà cité, a dit : « Il y a des graines qui semblent parfois perdues ; mais le soleil du

(1) « Je me faisais une gloire, m'écrivait Mme la comtesse Sclopis, « de l'aider dans le peu que je pouvais, de le soigner, de tâcher de « prolonger cette existence qui m'était si chère en tout point. La « science et les lettres pourront donner de justes regrets à sa perte ; « mais il faut bien vous dire, Monsieur, que les qualités de son cœur « et ses vertus étaient au-dessus de son savoir. »

printemps arrive, le germe se développe, et la jeune plante commence à poindre. Honneur et reconnaissance aux semeurs courageux ! »

Un jour cet honneur lui fut rendu par les acclamations pour ainsi dire de l'Italie tout entière ; c'était en novembre 1872, où il m'écrivait : « Je dois vous dire que le succès de l'arbitrage de Genève a vivement impressionné le peuple italien. Jamais je n'ai vu chez nous pareil accord de sentiments. Des félicitations les plus empressées, les plus unanimes me sont parvenues des bords les plus opposés. »

Ces félicitations qui à ses yeux s'adressaient moins à sa personne qu'à l'arbitrage international, dont il était le représentant, lui causèrent une joie indicible et une confiance inexprimable dans l'avenir de cette idée humanitaire.

J'ai voulu terminer devant l'Académie le récit de cette noble vie par le jour qui en fut le plus heureux et le plus beau.

Machiavel et les écrivains grecs,

Nuovi Studii Su Nicolò Machiavelli « Il Principe ».

Par M. Costantino TRIANTAFILLIS.

M. Nourrisson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de M. Costantino Triantafillis, professeur de langue et de littérature grecque à l'école commerciale de Venise, une brochure en italien : *Nuovi Studii Su Nicolò Machiavelli « Il Principe* (1). »

Cette publication est la suite, le complément à la fois et la défense d'autres travaux, dont le même auteur m'a déjà chargé de faire hommage, et que peut-être l'Académie n'aura pas complètement oubliés. Je veux parler de deux compositions intitulées l'une : *Sulla vita di Castruccio Castracani descritta da Nicolò Machiavelli, Ricerche,* Venise 1875, l'autre : *Nicolò Machiavelli e gli Scrittori greci,* Venise 1875, et dans lesquelles M. Triantafillis cherchait à établir que Machiavel avait beaucoup emprunté aux écrivains grecs. Et en effet quiconque n'ignore pas quelle éducation avait reçue Machiavel et quelle éducation il s'était donnée, quiconque surtout a lu ses œuvres attentivement, ne peut douter un seul instant que le Secré-

(1) Venezia, 1878, in-8°.

taire florentin n'ait vécu dans le commerce le plus étroit et le plus fructueux avec l'antiquité grecque. Mais si c'est là un point hors de conteste et depuis longtemps signalé (1), il faut reconnaître que M. Triantafillis a le mérite d'y insister d'une manière particulièrement heureuse. C'est ainsi que dans les deux essais précités, le savant professeur vénitien, d'une part, produisait entre Machiavel et les écrivains grecs quelques rapprochements textuels qu'il était le premier à faire, d'autre part semblait clairement démontrer que non-seulement Machiavel avait connu les écrivains grecs, mais qu'il les avait connus d'original. Sa raison et sa raison péremptoire était, les emprunts restant d'ailleurs incontestables, que les écrivains grecs dont Machiavel s'était approprié maintes maximes et maints passages, ne se trouvaient pas traduits lorsqu'il composait ses propres ouvrages, ou même ne l'avaient été que longtemps après sa mort.

Ces assertions ne sont point passées inaperçues en Italie, où depuis quelques vingt ans le nom de Machiavel a été remis bruyamment en honneur et où l'étude de ses œuvres politiques est devenue presque à la mode. Les uns ont approuvé les dires de M. Triantafillis (2); d'autres, au contraire, en ont contesté l'exactitude (3), et leurs objections sont de deux sortes.

(1) Qu'on me permette de renvoyer à mes *Mémoires* sur Machiavel (Séances des 10 août, 16 novembre, 7 décembre 1872 et 18 janvier 1873) où ce fait se trouve amplement établi.

(2) M. Triantafillis s'autorise notamment de deux lettres de juin et octobre 1875, dans lesquelles M. Settembrini, de Naples, reconnaît que Machiavel doit beaucoup aux écrivains grecs. C'est ainsi, suivant lui, que Machiavel, dans *le Prince* et Niphus dans le *de re aulica*, auraient tous deux copié Aristote, *tutti e due avessero copiato da Aristotele*. Que Machiavel, dans le *Prince*, se soit inspiré d'Aristote, cela est certain, mais non pas qu'il l'ait copié. Quant à Niphus, au contraire, dès 1872, j'ai démontré qu'il avait copié le *Prinos* non pas dans le *de re aulica ad Phausinam libri duo*, Neapoli, 1831, in-4°, mais dans le *de regnandi peritiâ libri quinque*, Neapoli, 1523, in-4°. — Voyez, dans mes Mémoires précités, celui qui est intitulé *le Prince avant le Prince*.

(3) M. Pasquale Villari, auteur d'une *Vie de Machiavel*, en cours de publication.

En premier lieu ils remarquent que M. Triantafillis a eu le tort de s'en tenir, dans ses recherches bibliographiques, au *lexicon bibliographicum* d'Hoffman, et qu'il ne suffit pas de constater que ce recueil ne cite aucune traduction des auteurs grecs pratiqués par Machiavel, qui soit de l'époque où il vivait, pour en conclure que Machiavel a lu les originaux

En second lieu et conséquemment, ils ajoutent qu'il peut y avoir eu, du vivant de Machiavel, des traductions inédites et aujourd'hui même encore ignorées, dont se sera servi le publiciste florentin. Les bibliothèques de Florence, suivant eux, en renferment certainement plusieurs. C'est ainsi, par exemple, que la Laurentienne possède du *Traité de la colère* par Plutarque, une traduction qu'on attribue à Coluccio Salutati, poète, littérateur et philosophe toscan, célèbre par son éloquence autant que par sa passion éclairée pour les anciens manuscrits, et qui mourut en 1406, chancelier de la république de Florence (1). Or manifestement Machiavel a pu mettre cette traduction à profit dans le fragment qu'on lui attribue sur *la colère et les moyens de la guérir*, *dell'ira e dei modi di curarla.*

C'est à ces objections que M. Triantafillis s'est proposé de répondre dans la présente publication, en apportant en outre à l'appui de sa thèse des arguments nouveaux et, si je ne m'abuse, pleins d'intérêt.

Et d'abord, l'autorité d'Hoffmann n'est pas, à son sens, si fort à dédaigner. Car son *lexicon bibliographicum* comprend tout ce que contiennent Fabricius, Schœll, Brunet, Kohen, Reisch et Schweighauser, et plus encore. D'un autre côté, tandis qu'on parle de nombreuses traductions inédites, il y a lieu d'observer qu'on n'en cite qu'une seule et d'une attribution même douteuse. Rien ne prouve en effet qu'elle soit réellement de Coluccio Salutati et qu'il ne faille pas la rapporter à une date plus récente.

Aussi bien, des faits précis et, d'après M. Triantafillis, irréfragables, établissent que Machiavel a dû consulter les originaux. Ainsi, vers le commencement du XVIe siècle, il est vrai, Jean Lascaris avait traduit la partie du 6e livre de l'histoire de Polybe qui traite de la

(1) Cf. Tiraboschi, t. V, p. 492.

milice romaine (Venise, 1529); mais le texte de la 1re partie de ce même livre, où il est question des différentes espèces de républiques et particulièrement de la république romaine, ne fut publié qu'en 1537 (Bâle), et traduit pour la première fois que vers 1544, par Francesco Zeffi (Bologne).

Or environ trente années auparavant, Machiavel lisait à ses amis assemblés dans les jardins Oricellari, le premier livre de ses *Discours* sur la 1re décade de Tite-Live, auquel il a incorporé tout ce fragment du 6e livre de Polybe. Du 9e livre de l'histoire de Polybe, il n'a été conservé que le XXIIIe chapitre, qui n'a été traduit en latin pour la première fois qu'en 1634. Or les *Discours* sur la 1re décade comprennent également en substance tout ce chapitre. Enfin, sous le nom de Castruccio Castracani, c'est en réalité Agathocle dont Machiavel a reproduit l'image, en empruntant aux 19e et 20e livres de Diodore de Sicile les traits les plus caractéristiques de son héros. Or, jusqu'à plus ample informé, on s'accorde à tenir pour certain que les 19e et 20e livres de Diodore de Sicile ne furent pour la première fois traduits qu'après la mort de Machiavel, et c'est à 1578 que Schœll, pour ne pas citer d'autres critiques, reporte la date de cette première traduction. — De toute évidence donc, si les faits énoncés par M. Triantafillis et d'autres faits semblables demeurent constants, personne ne peut se refuser à admettre que c'est dans les originaux que Machiavel a lu les écrivains grecs.

M. Triantafillis cependant ne borne pas là son argumentation. Il remarque très à propos qu'il est d'autant plus invraisemblable que Machiavel se soit servi de traductions, que les textes originaux n'étaient point, de son temps, tous imprimés; qu'il n'y avait pas seulement rareté de ces textes, mais que fréquemment ils manquaient, de telle manière qu'on s'appliquait avec une inquiète ardeur à les rechercher. Et le savant professeur justifie son allégation par un renseignement qui dénote toute sa pénétrante sagacité. Si en effet on s'en réfère à ses doctes investigations, ce ne serait pas les textes mêmes des auteurs grecs que Machiavel aurait consultés, mais des extraits de ces textes, presque tous aujourd'hui perdus, et réunis au xe siècle dans un vaste recueil *(Raccolta)* par l'ordre et par les soins de l'empereur Constantin Porphyrogénète. Des cinquante-trois

livres que comprenait cette précieuse compilation historique, dont notre éminent confrère, M. Miller a découvert en 1843 à l'Escurial de nouveaux fragments, il n'en subsistait, du temps de Machiavel, que deux, le 27e et le 50e. Mais le 27e περὶ πρεσβείων, consistait en fragments de Polybe, de Denys d'Halicarnasse, de Diodore de Sicile, de Dion Cassius, etc., le 2e περὶ ἀρετῆς καὶ κακίας, en fragments d'Aristote, de Timée, d'Hypéride, de Démétrius de Phalère, de Polybe, de Diodore de Sicile, de Nicolas de Damas, de Denys d'Halicarnasse, d'Apien, de Dion Cassius, etc.

Ce sont ces fragments que Machiavel a introduits et répandus soit dans ses *Discours* sur la 1re décade, soit dans son livre du *Prince*, tantôt en se les accommodant de toutes pièces, tantôt sans précisément dénaturer les faits, en travestissant du moins les personnages, auxquels il impose des noms fictifs ou les noms mêmes des hommes de son temps. C'est ce que M. Triantafillis met hors de doute par des rapprochements multipliés et aussi curieux qu'indiscutables.

Il me faut pourtant bien l'avouer. Il y a deux points sur lesquels j'ai le regret de ne pas m'accorder avec le savant professeur de Venise.

Premièrement, et pour des raisons qu'il serait long et inopportun de déduire ici (1), je ne crois pas, avec lui, que ce soit commettre un anachronisme que de ne point considérer la composition des *Discours* sur la 1re décade comme postérieure à la composition du *Prince*. J'estime préférable de penser avec Ginguené que Machiavel a travaillé simultanément à ces deux ouvrages, en renvoyant de l'un à l'autre, afin d'éviter les répétitions.

Secondement, M. Triantafillis, en retrouvant précédemment dans la dédicace du *Prince* à Laurent de Médicis la reproduction littérale d'un passage d'un discours d'Isocrate à Nicoclès, roi de Salamine sur le principat, avait cru pouvoir avancer, mais comme une idée hardie, *idea ardita*, que c'était à un autre discours d'Isocrate, à un discours sur la paix, adressé à Philippe, roi de Macédoine, que Machiavel avait dû l'inspiration du *Prince*. En réalité, et c'est un des rappro-

(1) Voyez mes Mémoires précités.

chements les plus inattendus et les plus frappants qu'ait produits M. Triantafillis, on découvre, quand on est averti, une analogie singulière entre ce discours d'Isocrate, dont Machiavel s'est certainement pénétré, et le dernier chapitre du *Prince*, qui a pour objet d'exhorter un prince italien à délivrer l'Italie des barbares. C'est le même tour, le même sentiment, la même progression d'idées, quelquefois ce sont les mêmes termes, parce que c'est à certains égards une situation presque identique, à laquelle peuvent s'adapter les mêmes discours. Mais je ne crois pas, pour cela, que M. Trintafillis ait réussi à justifier son *idée hardie*. Il est d'un côté, assez facile de remarquer que dans le *Prince*, le dernier chapitre ne fait pas corps avec l'ouvrage, mais que c'est beaucoup plutôt un brillant hors-d'œuvre ajouté après coup et en raison des circonstances, à un livre que Machiavel ne savait guère, en le rédigeant, à qui dédier et qu'en tout cas il ne devait pas d'abord dédier à Laurent, mais à Julien de Médicis. D'un autre côté, et par des motifs que je n'ai point en ce moment à rappeler (1), je persiste à placer ailleurs l'inspiration du *Prince*. La Muse de Machiavel, dans la composition du *Prince*, pour qui l'interroge sans parti pris, la Muse de Machiavel fut bien plus encore une Muse famélique qu'une Muse patriote.

Quoi qu'il en soit, et sous ces réserves, on ne saurait aisément contester que M. Triantafillis ait atteint le but qu'il s'était proposé. Sans doute, il sera toujours possible d'objecter qu'il existait probablement du temps de Machiavel des traductions inédites et aujourd'hui même inconnues, auxquelles l'auteur des *Discours* et du *Prince* a pu emprunter la connaissance des auteurs grecs. Mais de toute évidence, pour trop prouver, cette objection ne prouve rien. Jusqu'à démonstration contraire, M. Triantafillis s'est donné le droit de soutenir :

1° Que Machiavel savait le grec ;

2° Qu'il a beaucoup profité des auteurs grecs ;

3° Qu'il a notamment fait grand usage du recueil de Constantin Porphyrogénète.

De la sorte, se trouvent déjà abondamment justifiées les paroles

(1) Voyez mes Mémoires précités.

que Machiavel adressait à Laurent de Médicis lorsque sans s'être jamais vanté de savoir le grec, ne fût-ce peut-être que pour mieux dissimuler ses emprunts, il offrait au maître de Florence, « comme ce qu'il avait de plus précieux, la connaissance des actions des hommes célèbres, connaissance acquise par une longue expérience des temps modernes et par la lecture assidue des anciens. » Il y a lieu d'espérer que par ses ingénieuses et persévérantes recherches, M. Triantifillis poussera cette explication encore plus loin. D'autres ont étudié ou ne cesseront d'étudier chez Machiavel l'écrivain et l'homme d'état. M. Triantafillis aura largement contribué, pour sa part, à nous faire connaître dans Machiavel l'érudit, et tout en enrichissant ainsi la science de la littérature italienne, ne diminuera certainement en rien le genre de gloire qui s'attache au nom de l'auteur des *Discours* et du *Prince*.

Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle

Par M. Poullet.

M. Mignet : — Je présente à l'Académie, de la part de M. Poullet, professeur à l'Université de Louvain, le premier volume de la correspondance du *cardinal de Granvelle*, publiée par le gouvernement belge. Cette correspondance formera, en six ou sept volumes grand in 4°, un recueil de documents d'un très-haut intérêt sur les graves événements religieux et politiques survenus de l'année 1566 à l'année 1586 dans les Pays-Bas dont ces curieux documents serviront à mieux faire connaître encore l'état et l'histoire durant cette période si diversement et si cruellement agitée. Elle fera, pour ainsi dire, suite à l'important recueil des *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle* qui ont été publiés de 1841 à 1852 en neuf volumes dans la grande collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France et qui sont une des sources les plus abondantes et les plus précieuses de l'histoire du XVIe siècle jusqu'à la fin de l'année 1565 où s'arrête le neuvième volume.

Le nouveau recueil de la correspondance du cardinal de Gran-

velle, que la commission royale d'histoire de Belgique a jugé utile de réunir et de publier pour éclairer encore mieux les révolutions qui survinrent à cette époque dans les Pays-Bas, a été confié aux soins habiles de M. Poullet qui vient d'en donner savamment le premier volume. Ce premier volume est précédé d'une docte introduction sur la nature et la provenance des documents qui seront insérés dans le nouveau recueil et d'une préface très-étendue et fort considérable sur la situation politique et religieuse des Pays-Bas en 1566, époque où y commencent les troubles. Les documents que contient ce volume remplissent à peine l'année 1566, année décisive, il est vrai, puisque, après le refus fait par l'inflexible Philippe II, de modérer la cruelle législation des *placards* contre les hérétiques et de renoncer à l'exercice de l'Inquisition abhorrée dans les Pays-Bas, éclatent ces troubles violents qui doivent conduire à tant de désordres, à de si sanglantes oppressions, à des luttes si acharnées et qui, à la fin doivent détacher à jamais de la domination espagnole les sept provinces-unies, devenues une république protestante et libre. M. Poullet a mis beaucoup de soin, de savoir et d'habileté dans la publication de la correspondance du cardinal de Granvelle.

Nouvelle communication sur la Maison de refuge et la Société des prisons de Philadelphie.

M. Drouyn de Lhuys : — Pour faire suite aux communications que j'ai adressées à l'Académie concernant, d'une part, la *Maison de refuge de Philadelphie*, d'autre part, la *Société des prisons* constituée dans cette ville, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau les renseignements suivants extraits des rapports publiés au commencement de la présente année au nom de ces deux œuvres de bienfaisance.

I

Le premier de ces documents nous apprend que la division des *blancs* du refuge de Philadelphie renfermait, au 1er janvier 1877,

300 enfants, dont 255 garçons et 45 filles. Dans le courant de l'année, il y a eu 255 entrées (203 garçons et 52 filles) et 150 sorties (118 garçons et 32 filles). Il restait, au 1er janvier dernier, 405 habitants dans l'asile (340 garçons et 65 filles). Sur le total des individus qui ont quitté la maison en 1877, 19 garçons et 14 filles ont été mis en apprentissage; 73 garçons et 13 filles ont été rendus à leur famille ou à leurs amis; 10 garçons ont été mis en liberté à la suite de visites des magistrats; 1 garçon l'a été par ordre du tribunal, tandis que 9 autres ont été renvoyés aux autorités judiciaires qui les avaient fait détenir; 4 garçons et 3 filles ont été renvoyés; un garçon et une fille sont morts à l'infirmerie; enfin un garçon et une fille ont été envoyés dans un dépôt de mendicité (*almshouse*).

La division des *noirs* comprenait, au 1er janvier 1877, 117 individus, dont 88 garçons et 29 filles. Il en a été admis dans le courant de l'année 63 (46 garçons et 17 filles); il en est sorti 64 (39 garçons et 25 filles). La population noire, au 1er janvier 1878, était de 103 garçons et 32 filles, ensemble 135. Parmi les sortants, 15 garçons et 12 filles ont été placés en apprentissage; 15 garçons et 7 filles ont été rendus à leurs amis; un garçon et une fille ont été renvoyés aux magistrats qui avaient ordonné leur détention; 8 garçons et 5 filles ont été mis purement et simplement en liberté. Point de décès dans la division. L'état sanitaire des deux sections a d'ailleurs été excellent.

Le ralentissement des affaires n'a pas permis d'employer dans les ateliers tous les bras disponibles. On n'a pu occuper que 240 garçons, qui ont fabriqué des brosses, des toiles métalliques, des bas et des boîtes d'allumettes. Les filles sont employées à coudre, à raccommoder les vêtements des habitants du refuge, à blanchir le linge, à faire la cuisine et autres besognes de ménage. Parmi les pensionnaires mis en apprentissage, 9 garçons sont devenus valets de ferme, 3 garçons jardiniers, 7 autres ont embrassé divers états; 9 filles sont entrées comme servantes dans des fermes, 2 chez des ecclésiastiques, 2 comme femmes de charge, et une dans une fabrique d'eaux gazeuses. Les directeurs songent à établir une école de mousses, sur le modèle des vaisseaux-écoles (*training-ships*) qui

ont si bien réussi en Angleterre; on fournirait ainsi des sujets exercés à la marine de l'Etat et à celle du commerce.

Tout en prenant soin d'assurer le bien-être physique des enfants par des vêtements appropriés aux saisons, par une bonne nourriture et par des dortoirs et des salles de réunion bien ventilés, l'administration s'attache à faire progresser leur instruction morale et intellectuelle. Outre les enseignements donnés à l'école du dimanche et à la chapelle, les exercices religieux ont lieu chaque jour, matin et soir; une bibliothèque bien choisie est mise à la disposition des pensionnaires, et des maîtres compétents leur donnent des leçons dans les intervalles qui ne sont pas consacrés au travail de l'atelier ou aux récréations et aux promenades. En général, on évite de les congédier avant qu'ils sachent lire, écrire et calculer.

Les frais de l'établissement se sont élevés, en 1877, à 65,716 dollars 67 cents (328,583 fr. 35 centimes) pour la division *blanche,* et à 4,567 dollars 84 cents (22,839 fr. 20 centimes) pour la division *noire;* soit un total de 70,284 dollars 51 cents (351,422 fr. 55 centimes).

Le rapport se termine en annonçant que des membres du bureau ont eu l'occasion de voir plusieurs établissements analogues, non-seulement en Amérique, mais en Europe, et qu'ils ont été très-satisfaits du fonctionnement de ces institutions. Après avoir fait mention du voyage de M. de Metz qui, accompagné de M. Bouet, visita les Etats-Unis il y a plusieurs années, et y laissa les impressions les plus favorables, le document en question ajoute que M. Drouyn de Lhuys a succédé comme président au fondateur de la colonie agricole de Mettray, et rappelle la cérémonie de l'inauguration des bustes de MM. de Metz et Courteilles, qui a eu lieu dans la colonie le 3 mai 1874.

II

Le rapport de la Société des prisons constate avec regret que les efforts de ses membres visiteurs pour obtenir la confiance et encourager les bonnes résolutions des détenus rencontrent leur plus grand obstacle dans l'encombrement des maisons de détention, encombrement qui a pour conséquence la réunion dans une même cellule de

plusieurs individus. Plus d'un prisonnier leur a fait entendre des plaintes à ce sujet : « Si je suis enfermé ici, dit l'un d'eux, pour avoir violé la loi, pourquoi viole-t-on la loi qui me condamne à être emprisonné isolément, en me fourrant dans cette petite cellule avec d'autres hommes dont les mœurs et la conversation ne me conviennent pas et me font souffrir mille fois plus que la peine que j'ai encourue ? » Sans parler des dangers inévitables de l'association d'un individu qui en est peut-être à sa première faute, avec des récidivistes plus ou moins endurcis, il est évidemment inutile de prodiguer à cet individu des conseils qui auraient pu être efficaces s'il s'était trouvé en tête à tête avec son visiteur, mais qui ne seront qu'un motif de dérision et de raillerie de la part de ses co-détenus dès que le visiteur l'aura quitté. Il y a là un abus dont les magistrats se préoccupent et sur lequel le rapport appelle l'attention publique.

Le même document signale, en la déplorant, la facilité trop grande avec laquelle les juges accueillent les plaintes portées devant eux, surtout en matière de petits délits. Le nombre des incarcérations ordonnées à Philadelphie s'élève en moyenne à 2,000 par mois ; par suite des mises en liberté immédiates, cinq ou six cents des inculpés passent devant le grand jury, qui n'en retient que les deux tiers pour les renvoyer au jury de jugement, lequel en condamne environ la moitié. Grâce à ces éliminations successives, le chiffre d'abord effrayant de 2,000 infractions à la loi se réduit au dixième pour les cas avérés. C'est ici du reste que l'intervention de la société rend les plus grands services. Le rapport estime que l'agent délégué auprès de la prison du Comté, M. Mullen, fait relâcher un quart des inculpés avant leur mise en jugement. Cela diminue d'autant les frais de justice et ceux de la nourriture et de l'habillement des prisonniers, qui sont à la charge du budget municipal. Du 24 novembre 1876 au 24 novembre 1877, l'agent a fait sortir 2,626 individus, pour lesquels les frais de justice, au cas de leur renvoi par le grand jury, se seraient élevés à 20,099 dollars, 75 cents ; outre que leur séjour en prison calculé à compter du moment de leur mise en liberté jusqu'aux prochaines assises, sur le pied de 20 cents (2 francs) par jour, eût coûté 13,330 dollars 22 cents. C'est donc

d'une somme de 33,429 dollars, 97 cents (167,149 francs 85 cent.) qu'il a dégrevé la bourse des contribuables.

De son côté, M. Walter, qui représente la société auprès des condamnés de la prison de l'Etat *(Eastern Penitentiary)*, doit leur faire de fréquentes visites dans leurs cellules et plus tard veiller à ce que ceux qui ont accompli leur sentence et sont rendus à la liberté, soient dirigés de façon à ce que cette liberté ne devienne pas pour eux l'occasion de nouveaux méfaits, mais soit le commencement d'une existence honnête. Dans le courant de l'année dernière, sur 372 libérés, cet agent en a pourvu 343 de vêtements neufs et de souliers ; parmi eux, 206 quittèrent la ville ; M. Walter procura à 49 des billets de chemins de fer et assista à leur départ ; les autres préférèrent partir seuls. Il a pu en placer quelques-uns à Philadelphie ou à la campagne ; d'autres ont reçu des secours qui leur ont permis de se rendre dans de grandes villes ; trois ont été rapatriés en Angleterre où ils avaient, disaient-ils, leur famille.

La Princesse d'Eboli,

Par M. Alfred Weil.

M. Rosseeuw Saint-Hilaire : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un volume remarquable à plus d'un titre : le héros du livre, c'est cette Princesse d'Eboli qui a rempli toute la cour de Philippe II et le XVe siècle espagnol du bruit de ses fautes, et des malheurs qui les ont expiées. L'auteur est M. Gaspar Muro, et l'excellente traduction qui nous le fait connaître est due à M. Alfred Weil. Mais ce qui ajoute à ce volume un intérêt tout spécial, c'est une lettre-préface, due à la plume élégante de M. Canovas del Castillo premier ministre d'Alphonse XII. Cette préface a un double but : d'abord de prouver que la Princesse, dont la conduite pourtant était loin d'être irréprochable, n'a pas été la maîtresse de Philippe II, mais celle de son favori, Antonio Perez ; ensuite, et c'est là le but principal, de relever la mémoire de Philippe II et d'exalter l'Espagne.

Ce double but est aussi celui de l'auteur, qui a dépensé à ce travail beaucoup de soin, de temps et de recherches consciencieuses. L'a-t-il atteint? il est permis d'en douter, même après avoir lu les curieuses citations et les lettres nombreuses qu'il fait valoir en faveur de sa thèse. Nous ne discuterons pas ici la grave question de savoir si la Princesse, qui était un peu la maîtresse de tout le monde, a été celle de Philippe II; l'opinion générale des historiens, appuyée sur celle de notre illustre secrétaire perpétuel, M. Mignet, s'est prononcée pour l'affirmative, et nous nous en tenons à son arrêt. Mais ce qui prête à ce volume un intérêt particulier, c'est la vive peinture qu'il nous trace de cette cour de Philippe II où la dévotion et la galanterie s'étonnent de se rencontrer ensemble, et où les intrigues amoureuses se croisent avec le dévoûment au Saint-Office dans la vie privée et dans le cœur du monarque.

La physionomie la plus saisissante, la plus vivante de toutes, c'est sans contredit celle de la Princesse d'Eboli. La réalité dépasse ici toutes les audaces de la fiction, et le roman n'oserait pas inventer un caractère aussi hautain et des façons d'agir aussi cavalières que celles que nous retrace ici l'histoire. On en jugera par le trait suivant.

La princesse, chez qui la dévotion a toujours fait bon ménage avec la galanterie, avait fondé dans sa terre de Pastrana un couvent de Carmélites, le plus sévère de tous les ordres féminins. A la mort de son mari, Ruy Gomez, favori de Philippe II avant Antonio Perez, quoiqu'elle eût de ce mariage huit enfants encore en bas âge, dans le premier emportement de sa douleur, elle se décide brusquement à se faire Carmélite dans son propre couvent, sans songer un instant aux devoirs que lui impose l'éducation de ses enfants. Mais ici, laissons parler le Père Francisco de Santa-Maria, l'un des historiens de l'ordre du Carmel.

« Peinée à l'excès de la mort de son mari, et lâchant la bride à la douleur plus qu'à la raison, elle demande au Père Mariano son froc de moine pour s'habiller en religieuse, sans vouloir attendre qu'on lui fasse une robe neuve, et part avec sa mère en charrette pour le couvent, (car en signe de deuil, elle n'avait pas voulu prendre son carosse)..... Le Père Baltazar qui la précédait arrive à

deux heures du matin au cloître, et fait réveiller la Supérieure pour lui annoncer l'arrivée de l'illustre novice. A cette nouvelle inattendue, la Supérieure, qui sait par une triste expérience à qui elle a à faire, s'écrie en joignant les mains : « La Princesse religieuse ! C'en est fait de la communauté !

« La Princesse arrive le matin, après avoir passé toute la nuit dans la charrette. Elle se repose un peu, puis ne tarde pas à faire montre de son caractère : elle exige qu'on fasse prendre l'habit aux deux filles de chambre qu'elle a amenées, leur payant ainsi avec un peu de bure les salaires de plusieurs années. La supérieure résiste d'abord, et finit par céder, sur l'avis du Père Prieur. La cérémonie a lieu, et la Princesse se place entre les deux filles, *pour avoir part aux bénédictions*. On veut lui servir à manger dans une salle séparée; elle refuse, vient au réfectoire, et au lieu d'accepter la place qu'on lui a réservée à côté de la Supérieure, elle va occuper un des derniers siéges, sans que prières ou exhortations la décident à se rendre. On lui offre, pour y demeurer avec sa mère, une partie séparée de la maison, où elle pourra vivre avec ses femmes et recevoir des visites du dehors, tout en restant en communication avec les religieuses; mais l'idée, qui a paru bonne à tous, paraît mauvaise à la Princesse, parce qu'elle ne vient pas d'elle. Elle s'établit dans le convent, et y fait entrer, de sa pleine autorité, et contre les règles de l'Ordre, les seigneurs de la cour qui viennent la visiter. Ses filles de chambre ayant pris l'habit comme elle, elle en demande deux autres laïques, quoique la Supérieure lui offre de la servir elle-même ou de la faire servir par les autres religieuses ; et comme on insiste, elle prétend qu'on veut lui faire la loi.

« Après avoir fait intervenir en vain l'illustre sainte Thérèse, la vraie fondatrice du couvent, la Supérieure, poussée à bout, déclare à la Princesse que si elle continue à se conduire ainsi, elle et toutes ses religieuses quitteraient Pastrana pour aller dans un lieu où elles pourront respecter les lois de l'ordre qu'elles estiment plus que toutes les grandeurs du monde. La princesse se fâche au point que, emmenant ses femmes, elle s'en va à un ermitage attenant au couvent, et y demeure, sans rapports aucun avec les religieuses. Là elle fait ouvrir une porte sur la rue, reste en relations avec tout

le monde, et va ainsi calmant sa douleur de la mort de son mari. Les subsides laissés par son mari pour la subsistance des religieuses sont arrêtés, et celles-ci, de guerre lasse, finissent par quitter Pastrana. »

En voilà assez pour faire connaître cet étrange caractère et les mœurs de ce siècle qui savait allier les deux extrêmes les plus opposés. Nous invitons ceux qui voudraient en savoir davantage, et faire connaissance plus intime avec la princesse d'Eboli qui, brouillée à la fin avec Philippe II, finit en prison une vie inaugurée par le faste et les plaisirs du monde, à lire ce curieux volume, un des souvenirs les plus instructifs et les plus piquants que nous ait laissés le XVIe siècle.

Annuaire statistique de la Belgique.

Par M. Lebon.

M. H. Passy présente à l'Académie le VIIIe volume (année 1877) de *l'Annuaire statistique de la Belgique*. Ce travail, confié aux soins de M. Lebon, a été accompli avec une rare habileté, et les renseignements qu'il offre sont d'autant plus dignes d'attention que la Belgique, d'une part, jouit des avantages de la neutralité, de l'autre a conservé la législation française, y compris même le divorce. A ces deux titres, il est particulièrement curieux de suivre dans ce pays les mouvements de la population et de la richesse. Or, ce que l'annuaire statistique fait ressortir, c'est un progrès général qui n'a été ni dépassé, ni même, à ma connaissance du moins, complètement égalé nulle part en Europe.

Ainsi, pour ne citer qu'un petit nombre de chiffres, voici quels changements ils signalaient depuis un quart de siècle.

La population, qui à la fin de 1840, s'élevait à 4,426,000 âmes, était en 1876 de 5,336,000. C'est une augmentation de 31 p. 0/0.

Quant au développement de la richesse, on en peut juger par ces faits très-significatifs.

En 1840, le taux moyen des fermages montait à 68 francs par hectare en moyenne, en 1876 à 103. D'un autre côté, la valeur

vénale des terres qui en 1840 était de 2,421 fr. par hectare, était arrivée en 1840 à 3,946 fr. Ainsi, tandis que la population s'était accrue de 31 p. 0/0, la production agricole, suivant le témoignage de la hausse du loyer des terres, aurait augmenté d'environ 50, dans un pays où déjà la culture était depuis longtemps l'une des plus avancées de l'Europe.

On remarquera combien est considérable le prix moyen de l'hectare dans une contrée qui en renferme 2,945,510, parmi lesquels il en est plus de 800,000 d'un sol sablonneux et naturellement peu productif. En Angleterre même, à superficie pareille, sur aucun point du territoire, le prix moyen des terres n'est aussi considérable.

Durant les 26 années dont il s'agit, la quantité des propriétaires fonciers a augmenté de 24 p. 0/0, en présence d'une population qui s'est élevée de 31. Ce nombre était à la fin de 1876 de 1,131,112. Mais il importe de ne pas l'oublier, il y a d'autres propriétaires que les propriétaires fonciers, et si l'on en juge par l'accroissement du nombre des établissements industriels, ainsi que par celui des livrets et des versements aux caisses d'épargne, le chiffre des possesseurs de capitaux, a grandi bien plus rapidement que celui de la population générale.

La Belgique est l'une des contrées de l'Europe où la population se développe la plus rapidement. Le nombre des naissances y a été en moyenne de 4.29 par mariage, en 1877, chiffre qui excède un peu ceux de l'Angleterre et de l'Allemagne. Un fait bien digne de remarque, c'est que la législation civile est en Belgique la même qu'en France où l'on ne compte qu'un peu plus de trois naissances par mariage. Assurément, il est permis d'en conclure que si les lois d'un pays opèrent sur la multiplication de ses habitants, il est d'autres causes qui agissent en même temps avec une efficacité bien plus considérable.

En Belgique, la plupart des chemins de fer ont été construits et sont exploités par l'État. L'annuaire offre, en ce qui les concerne, de nombreuses et sûres informations. Ainsi, à la fin de l'année 1876, l'État avait dépensé en frais de premiers établissements des chemins qui lui appartiennent la somme de 492,171,853 fr. Le revenu de

l'année avait suffi pour couvrir l'intérêt et l'amortissement des emprunts au moyen desquel l'État avait construit, et laissé en sus un excédant de 2,836,888 fr. Au premier aspect, c'est là un résultat satisfaisant; mais quand on y regarde de près, force est de changer d'avis. En effet, il faut tenir compte aux chemins de fer appartenant à l'État en Belgique des avantages qu'ils tiennent des particularités locales. D'abord, un sol qui, dans les Flandres surtout, n'a exigé que peu de travaux d'art; en second lieu, ce qui est plus important encore, une population qui s'élève a 181 habitants par kilomètre carré, c'est-à-dire à beaucoup plus du double de la population en France et en Allemagne, où l'on ne compte dans le premier pays que 70 habitants à superficie pareille, et dans le second que 74. Et cependant, les chemins de l'État en Belgique, en dépit de la supériorité des conditions dont ils jouissent, rendent moins en moyenne par kilomètre et dépensent davantage que ceux qui ont été construis en France et y sont exploités par des compagnies.

On trouve dans l'annuaire statistique de la Belgique, pour l'année 1876, toutes les données dont on a besoin pour savoir au juste quel est l'état administratif, politique, industriel, social du pays, et on peut avoir la certitude que les données ont toute l'exactitude désirable. De plus, les matières sont bien classées, et il en est de même des chiffres qui expriment les faits. Evidemment, M. Quételet, le savant et ingénieur statisticien, a laissé, dans le pays qui a eu le malheur de le perdre, de dignes et habiles continuateurs de ses œuvres.

L'histoire des caisses d'épargne françaises depuis l'année 1834,

Par M. de MALARCE.

M. H. Passy présente à l'Académie, au nom et de la part de l'auteur, M. de Malarce, un tableau offrant, par un ensemble de diagrammes, *l'histoire des caisses d'épargne françaises depuis l'année 1834*. Ces diagrammes montrent, par leurs courbes descendantes et montantes, quelle a été la marche des faits durant

les quarante-quatre années qui viennent de s'écouler, et sous quelles influences elle s'est effectuée.

Ainsi, deux lignes principales indiquent clairement, d'une part le montant des fonds versés aux caisses d'épargne aux diverses époques du passé, de l'autre, le nombre, presque toujours exactement correspondant, des livrets existant aux mêmes époques. On remarquera que, malgré des diminutions numériques passagères et dues à des circonstances particulièrement défavorables, les sommes déposées ont grossi de plus en plus ; et si bien qu'elles forment aujourd'hui un total de plus de 915 millions de francs. Un fait bien digne d'attention, c'est l'élévation rapide de ce total, qui il y a quatre ans ne dépassait pas 575 millions, élévation à laquelle a répondu celle du chiffre des livres passant de 2,100,000 à 3,000,000.

A quelles causes doit-on attribuer un mouvement ascendant d'une rapidité jusqu'alors sans exemple ? D'abord, à des causes générales ayant opéré pareillement dans la plupart des États de l'Europe, causes parmi lesquelles figurent au premier rang la confiance inspirée aux déposants par les caisses elles-mêmes, ainsi que le développement des habitudes de prévoyance et d'économie, et, suivant toute apparence les fluctuations des affaires industrielles et commerciales. Mais évidemment d'autres causes ont agi, et parmi ces causes apparaît la création des caisses d'épargne scolaires ; ce ne sont pas les petites économies des enfants qui ont pu accroître bien sensiblement le capital existant avant leur fondation ; mais l'effet produit sur les parents, apprenant à la fois quels services rendent les caisses d'épargne et quels avantages résulteraient pour eux-mêmes de la mise en réserve, dans l'intérêt de l'avenir, des ressources dont les besoins du moment ne nécessitent pas la consommation. Un autre fait a été la multiplication des caisses, donnant aux déposants la facilité d'effectuer ses versements sans avoir de longs trajets à faire, souvent à des jours et des heures où ils n'étaient pas libres de s'éloigner de leur domicile. Le bien fait en Angleterre par les facilités résultant pour les déposants des arrangements nouveaux a dépassé de beaucoup les espérances ; et certes, il est de nature à recommander partout l'imitation de ce qui s'est fait et a si amplement réussi sur le sol britannique.

Du tableau dressé par M. de Malarce sortent des informations précieuses. Il montre que, les crises politiques exceptées, la cause qui agit le plus efficacement sur le nombre des livrets et des dépôts est le prix des subsistances. Diminution en temps de disette, augmentation en temps d'abondance, voilà ce qu'attestent les courbes des lignes. Aussi, M. de Malarce a-t-il eu le soin, bien entendu, d'en tracer, au bas de son tableau historiquement graphique, une, indiquant le prix des grains aux différentes époques depuis 1834.

Une autre information, c'est qu'en France, l'abaissement du taux d'intérêt alloué aux sommes versées dans les caisses d'épargnes n'a jamais agi de manière à ralentir le mouvement d'ascension naturel. Evidemment les déposants cherchaient avant tout la sûreté pour leurs épargnes et ne se préoccupaient guère des faibles et presqu'insiflantes différences à leur actif, résultant du chiffre de l'intérêt.

L'Académie le voit, le tableau dressé par M. de Malarce, en rendant un compte fidèle des faits accomplis en France, est eminemment instructif. Il suffit de le consulter attentivement pour en tirer les enseignements les plus sûrs, non-seulement sur la marche même des caisses d'épargnes : mais sur les causes qui parfois ont ralenti et plus souvent ont accéléré cette marche.

Ce tableau est destiné à figurer à l'exposition sous les auspices de la Société des institutions de prévoyance ; nul doute qu'il y rencontrera la haute approbation de tous ceux qui s'occupent des caisses d'épargnes et savent quel bien elles peuvent ajouter à celui que déjà elles ont fait.

Le Gérant responsable,

CH. VERGÉ.

LIBRAIRIE D'ALPHONSE PICARD

ÉDITEUR À PARIS, RUE BONAPARTE, 82

Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes.

LE

CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE POSSÈDENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE

OU SES DIVERSES QUALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS MÉDAILLIQUES

Sous la direction de M. Ulysse ROBERT

Ancien élève de l'École des Chartes, employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE, 2e SÉRIE, TOME II. — 1878.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION POUR 1878 :

Le CABINET HISTORIQUE paraît tous les mois, par cahiers de trois feuilles, texte historique et catalogue, contenant annuellement l'indication de 3,000 documents manuscrits environ.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Paris..... 12 fr.
Pour les départements..... 14 fr.

Aucune livraison ne peut être vendue séparément.

ARCHIVES MUNICIPALES D'AGEN.

CHARTES

SÉRIE DE SÉRIE 1870—1878

PUBLIÉES AUX FRAIS DU CONSEIL DE LOT-ET-GARONNE

PAR MM. A. MAGIN ET G. THOLIN

Correspondants du Ministère de l'Instruction publique

UN BEAU VOLUME IN-4°, 1877. PAPIER VERGÉ. 15 FR.

Découverte du testament d'Aufredi, lecture faite à l'Académie de La Rochelle, le 16 décembre 1876, par Mandinet de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure, 1877, in-8° br. 1 fr. 50 c.

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent nous parvenir immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, au plus tard, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 25 fr. — Étranger, 30 fr.

Payables en un mandat sur la poste ou en un mois à vue sur Paris, à l'adresse de **ALPHONSE PICARD**, libraire, 82, rue Bonaparte, à Paris.

Premier, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste un très petit nombre d'exemplaires complets des 160 premiers volumes de 1842 à 1878. Le prix en est de 880 fr. — Chaque année détachée, 25 fr.

AVIS IMPORTANT.

Paris chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue Bonaparte, 82.

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Mancel, Lecaron.
CHERBOURG.	Beaumont.
DIJON.	Lamarche, Maison-Lacroix.
GRENOBLE.	Maisonville et fils, Drevet.
HAVRE.	Lemonnyer.
LILLE.	Quarré.
LYON.	Pitrat, Josserand.
MARSEILLE.	Ch. Camoin.
NANCY.	Grosjean.
POITIERS.	Saulin, Henriette.
RENNES.	Verdier.
ROUEN.	Métérie.
STRASBOURG.	Doll, Treuttel, Würtz.
TOULOUSE.	Chauvet, Privat.
ALGER.	Jourdan.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Cornelisse, Muller.
BERLIN.	Asher et C., Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Muquardt.
BUENOS-AYRES.	Lajouane, Viguel, Hamelin.
FLORENCE.	Bocca et Bocca, Gazzetti, Vieusseux.
GÂNE.	Georgi, Bohn.
GÊNES.	Sordi.
GENÈVE.	Cherbuliez, Julien.
JASSY.	Cretzulescu [illegible]
LA HAYE.	Kimmerer, Nijhoff.
LEIPZIG.	Brockhaus.
LISBONNE.	Bailly, Van Langenhove.
LONDRES.	Asher [illegible] et Co, Williams et Co.
LIÉGE.	Desoer.
LUXEMBOURG.	Barthes et Lesoil, Delaye, Neil, William Nourgaye.
MADRID.	Bailly-Baillière.
MEXICO.	Bouillier.
MILAN.	Bocca frères.
MOSCOU.	Gremmer, Hennet, 10 Nov.
NAPLES.	H. Dura, Rocco et fils, Vallardi, Pellizzari.
NEW-YORK.	Christern.
OXFORD.	Parker.
PALERME.	Pedone Lauriel frères.
PHILADELPHIE.	[illegible]
PISE.	Nistri.
RIO-JANEIRO.	Garnier H. L. Garnier.
ROME.	Bocca frères.
ROTTERDAM.	Kramers.
ST-PÉTERSB.	[illegible], Sallier, Gamery, [illegible] et [illegible].
[illegible].	Mayer.
[illegible].	[illegible].
TURIN.	Bocca frères, Marietti.
UTRECHT.	Kemink et fils.
VENISE.	Impérial et C.
VIENNE.	[illegible] et fils, Mayer.

Paris. — Typographie Firmin-Didot.

[illegible] 1878

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

PAR

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

38e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DIXIÈME (CXe DE LA COLLECTION)

1878 — DEUXIÈME SEMESTRE

Octobre — 10e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

ET DES ARCHIVES NATIONALES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1878

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit public. — Jurisprudence. — Économie politique et finances. — Statistique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans les 1er [illegible]

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Prix Bischoffsheim. — Rapport fait au nom des sections de morale et d'économie politique réunies, par M. H. Passy.
Mémoire sur la composition de la [illegible] d'Aristote, par M. Barthélemy-Saint-Hilaire.
Montesquieu d'après une publication nouvelle, par M. E. Caro.
Le drame de Bayonne (1808), [illegible], par M. Rousseau-Saint-Hilaire.
La renaissance des lettres et de la philosophie (suite), par M. Ch. Waddington.
Discours de M. Vacherot, vice-président des sciences morales et politiques, prononcé à la mort de M. Naudet, à la séance du 17.
Discours de M. Vacherot, vice-président des sciences morales et politiques, prononcé à M. Renouard, le 21 août 18[illegible].
Discours de M. Frédéric Passy, membre de l'Académie, président de la Société d'économie politique, aux funérailles de M. Renouard, le 21 août 18[illegible].

Rapports verbaux et communications.

Traité des sociétés civiles et commerciales, de [illegible]. — par M. Masse.
L'enseignement politique et administratif du [illegible], par M. Frédéric Passy.
Histoire des institutions financières de l'ancienne [illegible], par M. A. Callery. — par M. Ch. Giraud.
L'instruction publique en Russie, de M. C. Hippe[illegible], par M. Giraud.
Histoire de la Russie, de M. Bantaud. — par M. [illegible].
Des notions de matière et de force dans les sciences naturelles. — de M. Lionel Dauriac. — par M. Ch. [illegible].
L'imagination, de M. Henri Joly. — par le même.
Manuel et son temps, de M. E. Bonnal. — par M. Martin.
La Terreur dans la Manche. — Les habitants devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, par Sarot. — par le même.
La géographie économique, de M. Baillier. — par Vasseur.
L'agriculture belge, de M. E. de Laveleye. — par Garnier.

III. — Documents divers.

Bulletins des séances des mois de juin et de juillet.
Observations sur l'histoire du lazo, par M. [illegible]

PRIX BISCHOFFHEIM.

RAPPORT

T AU NOM DES SECTIONS DE MORALE ET D'ÉCONOMIE POLITIQUE RÉUNIES

Par M. H. PASSY.

MESSIEURS,

Un premier concours, pour le prix dû à la libéralité feu M. Bischoffheim, était demeuré infructueux. ux mémoires seulement avaient été déposés au Se-tariat de l'Institut : l'un, maigre opuscule, dénué de ute valeur scientifique; l'autre, œuvre considérable, ns laquelle à des parties de la plus rare distinction étaient mêlées d'étrangères au sujet, et parfois en-hées par des défauts d'une inexcusable gravité. tte fois, au contraire, l'attente de l'Académie n'a s été déçue. Dix mémoires lui ont été envoyés, et ns le nombre, il en est plusieurs auxquels sont dus s éloges bien mérités.

Tous les mémoires, cependant, n'ont pas rempli avec ccès la tache qui leur était imposée. Quelques-uns nt d'une faiblesse regrettable. Voici, en les suivant ns l'ordre de leur inscription, les observations que s derniers appellent.

Le mémoire n° 1, quoique l'auteur semble n'avoir s eu, en ce qui concerne l'origine et la formation capital, des idées bien précises, renferme quelques

bonnes pages dans la partie d'ordre économique. La partie consacrée aux effets de l'esprit qui préside à l'emploi de la richesse acquise n'en contient aucune. Tout y est superficiel, incomplet et souvent défectueux.

Les défauts de ce mémoire se retrouvent, mais aggravés encore, dans le mémoire inscrit sous le n° 2. Si les questions économiques y sont passablement traitées, il n'en est pas de même des autres. A peine, ont-elles été effleurées, et cela, de manière à attester que l'auteur manquait de quelques-unes des lumières dont il aurait eu besoin pour éclairer ses recherches.

Le mémoire n° 6 est de ceux qu'on ne voit pas, sans un peu d'étonnement, figurer dans un concours. Quelques réflexions ingénieuses semées çà et là, au hasard de la plume, ne rachètent pas le manque des connaissances que requiert l'examen des questions proposées. Aussi, l'auteur n'a-t-il fait que tourner autour du sujet qu'il ne savait ni par où ni comment aborder.

Ce qui vient d'être dit s'applique également au mémoire n° 8. C'est un opuscule d'une trentaine de pages, dans lequel le véritable sujet n'a pas même trouvé place.

Après les mémoires d'une fâcheuse insuffisance, en viennent qui méritent plus d'attention.

Ainsi le mémoire n° 4 n'est pas sans valeur. Plusieurs des 900 pages qu'il renferme attestent que l'auteur a étudié sérieusement et sait l'économie politique. Dans une courte introduction, il décrit le plan général de son travail, plan, dit-il, qu'il a maintenu conforme de tous points, à celui qu'il suppose avoir été tracé par le programme de l'Académie. L'auteur s'est mépris à cet égard. L'Académie se borne à désigner les sujets mis au concours et à en préciser le caractère, laissant

aux concurrents le soin d'en classer et traiter les différentes parties suivant l'ordre qu'ils préfèrent. Peut-être l'erreur où était l'auteur a-t-elle contribué à amener les nombreuses redites qui déparent son œuvre. A ce tort, au reste, en est joint un plus grave. Comme il n'est point de question scientifique qui ne touche à des question voisines, l'auteur a cru devoir faire entrer dans le cadre de son travail tout ce qui, même indirectement, peut influer sur le mouvement et le développement des richesses sociales. Commerce, crédit, monnaie, effets de commerce, billets de banque, institutions de bienfaisance, service postal et télégraphique, rien dont il n'ait parlé, noyant en quelque sorte le principal sous un flot d'accessoires.

Une portion du mémoire porte le titre suivant : De l'Économie chrétienne appliquée. Une observation à faire, c'est que s'il y a une morale chrétienne, enseignée par des livres et des dogmes religieux dont elle tient des caractères à elle propres, il n'y a pas d'économie politique particulière à telle nation ni à tel culte. L'économie politique ne serait pas une science si ses principes variaient selon les temps et les lieux; seulement, l'art a sa part dans les applications. C'est à lui à tenir compte des obstacles provenant soit des arrangements du passé, soit de l'état des opinions, et à mesurer le possible à chacune des époques où il est appelé à faire accepter des innovations utiles ou nécessaires.

Dans ce chapitre encore, il y a surabondance, on pourrait dire pléthore. On y trouve jusqu'à des notices biographiques sur plusieurs des hommes qui ont rendu le plus de services à la science : Benjamin Francklin, Turgot, Jean-Baptiste Say, Richard Cobden, Frédéric

Bastiat en sont tour à tour l'objet, et leurs travaux sont sagement, mais inutilement appréciés.

La partie morale du mémoire a pour titre : Des devoirs que l'intérêt public et privé impose aux différentes fractions de corps social. Ici, aussi, exubérance et surcharge de détails inutiles. Ainsi, ce n'est qu'après avoir longuement disserté sur les droits et devoirs des époux, sur ceux des enfants, sur la charité, sur le travail, sur la petite et grande industrie et sur bon nombre d'autres choses, que l'auteur arrive à passer en revue les vertus et les vices dont la pratique opère en bien ou en mal sur l'emploi du capital. Rien de suffisamment instructif ne sort de ses observations.

Certes, le mémoire a de grands et nombreux défauts, et cependant, on en lit avec intérêt quelques parties bien conçues et exposées. Ce qui a manqué à l'auteur, ce n'est pas le savoir, c'est l'art de se borner, de rester dans son sujet, et d'en traiter les divers éléments selon leur importance respective.

Le mémoire qui a reçu le n° 9 est d'une étendue considérable. A la suite de la plupart des chapitres sont des notes explicatives qui grossissent le volume, souvent sans utilité réelle. Que l'auteur ait étudié sérieusement l'économie politique, la manière dont il examine et discute les définitions, et la nature du capital suffirait pour l'attester ; mais au fond, rien de bien neuf dans cette partie de son travail, non plus que dans celle où il parle de la légitimité et de l'utilité du capital.

Après cette portion du mémoire, en vient une qui renferme des considérations générales sur les modes d'emploi du capital ainsi que sur le luxe. Les observa-

tions de l'auteur sont généralement justes ; mais beaucoup, dans le nombre, sont d'ordre secondaire, et elles encombrent le sujet plus qu'elles ne servent à l'éclaircir.

C'est le principal défaut du mémoire que la surabondance et l'inutilité d'une foule d'investigations partielles. Ainsi, dans ses chapitres consacrés à l'emploi improductif du capital ainsi qu'à la destruction des richesses, après des observations sur les maux produits par la dissipation et la prodigalité, l'auteur donne le chiffre des dettes contractées par les différents États de l'Europe, en ayant soin de séparer les dettes consolidées des dettes flottantes, sans omettre rien de ce qui concerne les emprunts et les amortissements.

De même, aux destructions de richesses causées par l'abus des boissons alcooliques et le narcotisme, il joint celles qu'amènent la prostitution et le vol. Sans nul doute, les désordres et les vices dont il parle sont essentiellement nuisibles, il pouvait les mentionner ; mais à quoi bon aller jusqu'à calculer ce que rapportent aux États la vente des tabacs et les impôts sur les boissons. S'il est vrai, que ces particularités ne manquent pas d'intérêt, elles ont le tort de n'être pas à leur place et de paraître destinées principalement à grossir le volume.

En revanche, ce que dit le mémoire de l'épargne, de la prévoyance, du placement des capitaux, de leur emploi en plaisirs honnêtes, qu'il défend contre l'ascétisme et la morale rigoriste, des associations productives, de la diffusion de l'instruction, mérite l'approbation.

Le mémoire a de bonnes parties, mais il aurait été bien meilleur si l'auteur avait mis plus de mesure et de

réserve dans les dissertations superflues auxquelles il s'est abandonné.

Le mémoire inscrit sous le n° 7 est supérieur, à tous égards, à celui qui vient d'être mentionné. L'auteur est au courant de la science économique, et partout où seule elle est en jeu, il procède d'un pas ferme et assuré. A l'instar de sir Herbert Spencer, il pense qu'il faut ranger, sous la domination de capital, tout ce qui contribue à la formation de la richesse, les dons naturels, les talents, l'esprit, la volonté aussi bien que les œuvres auxquelles le travail et l'épargne ont donné naissance. Ce qui est vrai, c'est que toutes ces choses ont en commun le pouvoir d'enrichir ceux qui en disposent et sont toutes des forces productives. Mais, entre elles, n'en existent pas moins des différences d'origine, de caractère, de fonctionnement; les unes sont tout entières des dons gratuits de la nature, les autres au contraire, des conquêtes que les hommes n'ont faites qu'au prix de labeurs, d'épargnes, de sacrifices coûteux, et, si faute de termes pour les désigner séparément, on applique à toutes le même, l'intérêt de la vérité scientifique demande que l'on ait soin de spécifier les distinctions qui les séparent.

Au reste, la partie économique du mémoire est très-bonne. Tout ce qui concerne le capital, sa formation ainsi que les services qu'il rend y est nettement exposé, seulement parfois avec trop d'étendue et quelque peu de prolixité.

La partie morale, bien qu'elle contienne aussi bon nombre de fragments dignes d'attention et de louange, est moins satisfaisante. Il semble que l'auteur arrivant sur un terrain moins connu par lui, ne l'a abordé qu'a-

vec une sorte de crainte de s'égarer. Aussi est-il des questions à côté desquelles il a passé ou qu'il n'a fait que toucher trop légèrement. C'est une portion du mémoire à reprendre pour l'élever au niveau de la première.

Au surplus, à en juger par l'état dans lequel a été déposé le manuscrit, l'auteur doit avoir manqué du temps dont il aurait eu besoin pour revoir son travail et lui donner la dernière main. Si comme il semble juste de le croire, il en a été ainsi, on serait en droit d'affirmer, vu la bonté de son style et la rectitude de la plupart de ses appréciations, qu'il est en état de beaucoup mieux faire.

Restent trois mémoires qui, celui qui porte le n° 7 excepté, l'emportent à tous égards. Entre eux existent des inégalités de mérite; mais tous trois en ont assez pour constituer des œuvres d'une haute distinction.

Le mémoire n° 3 n'a que 124 pages in-quarto. Mais, grâce à la bonne division du travail, à l'art chez l'auteur de dire beaucoup en peu de mots, le sujet, dans la première partie surtout, ne laisse onverte aucune lacune qu'il eût fallu combler.

Cette première partie s'occupe du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale. Rien de ce qui en concerne la formation, l'accumulation, la répartition, la conservation, les services qu'il rend à la production n'est omis, et le tout est traité d'une main ferme et sûre.

C'est en termes d'une éloquence simple et vraie que l'auteur parle de la formation du capital. Il peint l'humanité, née pauvre, ignorante et souffrante; mais améliorant peu à peu sa destinée par un double effort qui la conduit à savoir tirer meilleur parti de ses

forces et à amasser les objets matériels dont elle a besoin pour les employer plus efficacement; et ce double effort, dit-il, c'est le travail.

L'humanité tout entière, dit-il, n'est qu'une grande parvenue. Elle a commencé son chemin les pieds dans la boue, sans avoir de pain assuré pour sa route ni un abri préparé pour son sommeil; elle s'est armée de résignation pour supporter la souffrance, ensuite de courage pour en triompher, elle a travaillé, et elle est allée du néant à la richesse.

Dans le chapitre relatif à l'accumulation du capital, l'auteur, avec raison, poursuit la même idée. Il montre qu'il a fallu que les hommes se créassent, au moyen de réserves sur leurs consommations, des instruments dont l'usage vînt suppléer à l'insuffisance des forces qu'ils tenaient de la nature, et que ces premiers instruments ont été le capital ou plutôt le germe du capital.

« Le travail, ajoute-t-il, ne contribue pas seul à former le capital. Il faut un effort d'une nature plus élevée, l'effort d'une créature intelligente, qui se sent responsable de sa destinée, qui se préoccupe de son avenir, et qui a assez d'empire sur elle-même pour mettre un frein à ses appétits. Voilà l'origine, et, on peut le dire sans exagération, l'origine sacrée du capital. »

C'est avec cette hauteur et cette fermeté de vues que l'auteur continue toute la première partie de son œuvre. Quelque remarquable que soit le chapitre relatif aux services rendus par le capital à la production, il ne contient rien qui appelle des observations critiques; il n'y a que des éloges à lui donner.

La seconde partie du mémoire renferme deux chapitres, l'un consacré aux principes généraux sur la

1878

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SUR LA MINUTE

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

38e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME OLLIÈRE (CNe DE LA COLLECTION)

1878. — DEUXIÈME TRIMESTRE

Octobre — 10e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

ET DES ARCHIVES NATIONALES,

EDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1878

que les élus de la fortune fassent le meilleur usage possible de leurs revenus et sachent résister victorieusement aux suggestions de l'égoïsme et de la vanité.

Mais l'auteur attribue trop d'influence au souvenir des violences du passé sur l'esprit qui anime quelques-unes des fractions de la popupation en lutte avec l'indigence, et les rend si souvent hostiles à ceux de leurs concitoyens dont le sort leur paraît meilleur que le leur. Il n'est ni temps ni société où chez bon nombre de pauvres n'ait existé la jalousie plus ou moins haineuse du riche. Si des événements contemporains ont imprimé à ces sentiments un surcroît d'ardeur et de force, ils ne l'ont pas créé, et il y aurait beaucoup d'optimisme à supposer qu'il soit possible d'en amener l'extinction définitive. Dans tous les cas, l'auteur a raison sur un point : Richesse oblige, et quel que doive être le résultat de leurs efforts, ceux qui en jouissent sont tenus de ne rien négliger de ce qui peut contribner à l'amélioration des destinées de leurs concitoyens.

Cette partie du mémoire est incomplète. L'auteur s'est borné à exposer le mal qu'enfantent l'oisiveté des riches et le mauvais luxe. Or, le mauvais luxe ne se déploie pas également dans tous les temps. Il existe des conjonctures et des causes dont l'influence l'étend ou le resserre, et il eût été bon de les rechercher et d'en mesurer l'effet : car, ce n'est qu'à l'aide de connaissances exactes en ce qui s'y rapporte qu'on peut espérer d'en affaiblir la malfaisante action. Il est d'autant plus à regretter que l'auteur se soit dispensé de cette partie de la tâche que le talent dont il a fait preuve dans le cours de son travail atteste qu'elle n'aurait pas eu pour lui de difficultés qu'il ne pût aisément surmonter.

Le mémoire n° 10 ne contient pas moins de huit cents

et quelques pages, format in-folio. Aucun autre mémoire ne mérite plus d'attention a raison des hautes qualités qui le distinguent, et que ne sauraient effacer de nombreux défauts de composition.

Le premier chapitre pose la question, en démontre l'importance et expose le plan du travail.

L'auteur commence par prouver que l'économie politique est en réalité une science éminemment morale, et que ceux qui l'accusent de matérialisme, de chercher l'utile indépendamment du juste se méprennent entièrement sur son véritable caractère. Les considérations qu'il développe à ce sujet sont nombreuses, trop peut-être ; mais la justesse en est frappante et de nature à porter la conviction dans les esprits. Ce qu'il faut, à son avis, c'est chercher les lois du capital non-seulement dans le monde extérieur, mais dans l'âme humaine. Cette pensée profonde et vraie l'a guidé dans la formation de son plan, et il lui est resté fidèle dans toutes les parties de son œuvre, ne perdant jamais de vue la moralité de l'emploi du capital, se préoccupant des résultats matériels, mais davantage encore de l'effet sur l'état des âmes.

Tout est excellent de fonds dans le premier chapitre. L'auteur, en annonçant qu'il jettera un regard sur l'histoire, ajoute que la méthode historique est aux sciences sociales et politiques ce que la méthode expérimentale est aux sciences exactes. Certes, il énonce là une vérité incontestable, mais que malheureusement n'oublient que trop fréquemment ceux qui traitent les questions de l'ordre moral et politique. Dans ce chapitre aussi, l'auteur a soin de rappeler que des lois communes à l'économie politique et à la morale les tiennent en rapport continu, et qu'il n'est pas, pour

l'une d'entre elles de progrès ou de recul qui ne se reproduise chez l'autre. Il n'y a qu'un reproche à adresser à ce chapitre. C'est la surabondance des citations et des digressions. L'auteur a peine à rester sur le terrain où le sujet le place. Que ce soit influence de l'allitération ou de cette association des idées qui, de proche en proche, mène de l'une d'entre elles à celles qui s'en éloignent le plus, il est certain qu'il se laisse entraîner à des excursions trop lointaines. Suivant l'expression de Montaigne, il procède trop par fuite et pas assez par suite. Ce reproche, il n'est pas une partie du travail à laquelle on ne soit en droit de le faire.

Le second chapitre traite des rapports entre la nature de l'homme et celle du globe terrestre, ainsi que de la nécessité du capital pour la lutte de l'homme contre les éléments et les bornes de son être. Ce chapitre dans lequel apparaissent des considérations de l'ordre le plus élevé, a le tort de renfermer en grand nombre des parties qui, sans éclairer beaucoup les questions, occupent inutilement une place considérable. Comme le dit son titre, le chapitre montre l'homme en lutte contre le monde matériel et contre les limites de son être, et voué, par les obstacles qui s'opposent à son bien-être, à la nécessité d'un travail incessant dont la puissance ne croît à son profit qu'à mesure qu'il amasse les outils, les agents de production qu'il met en œuvre, c'est-à-dire le capital, fruit de ses épargnes, du sacrifice qu'il fait de ses intérêts présents aux intérêts de l'avenir. Dans son examen des faits, l'auteur se livre sur le globe terrestre, ainsi que sur la faiblesse native de l'homme, à de longues dissertations qui parfois rompent le fil des idées en nuisant à la clarté des vues.

Malthus et sa doctrine sont invoqués en même temps qu'un certain nombre d'opinions diverses, opinions puisées à toutes les sources connues.

Ce que l'auteur dit de la nécessité du capital, il la reproduit dans le chapitre suivant consacré à la loi du travail ainsi qu'aux signes et sens providentiel de cette loi. Assurément, il serait difficile et de démontrer aussi bien la nécessité du travail et la grandeur du rôle qu'il joue dans les destinées de l'humanité, et impossible d'en parler en termes plus éloquents et plus formels. C'est là un des chapitres du mémoire que, en dépit de quelques écarts hors du sujet, on peut louer sans restriction.

Néanmoins, par une singularité difficile à expliquer, ce n'est que dans le second chapitre du livre, là où il s'agit de la tyrannie du besoin, de l'esclavage et de la fatalité qui en résultent, qu'apparaît distinctement la pensée mère de l'auteur, celle qui préside à toutes ses conceptions. Cette pensée, qu'il énonce sans s'arrêter, affirme-t-il, aux points de vue religieux, c'est celle de la philosophie chrétienne, montrant, suivant les termes même dont il fait usage, « l'homme châtié de sa révolte contre Dieu par la révolte des éléments contre lui-même, jeté faible, désarmé, nu, affamé sur une terre ennemie, condamné à une lutte disproportionnée et toujours renaissante contre les forces colossales d'une nature insurgée par sa faute. » Cette doctrine qui, au fond, n'est autre que celle du péché originel, l'auteur admet que peut-être elle paraît dure, mais qu'elle ne l'est pas plus que la réalité.

Ce qui est assez remarquable, c'est que cette doctrine ne se produit nettement qu'à l'occasion du développement historique du capital. L'histoire cependant aurait

dû lui rappeler qu'elle aussi a sa doctrine puisée dans ce qu'elle sait du passé de l'humanité, et se bornant à prendre l'homme tel qu'il était aux âges les plus reculés et tel qu'il est resté partout où la civilisation n'est pas venue le transformer. Suivant l'histoire, l'homme n'est pas un être châtié et déchu. Loin de là, c'est un être venu sur la terre ignorant et farouche, à peine supérieur aux brutes qui l'entourent; mais doué d'un privilége qui l'en distingue. En lui résidait le pouvoir d'acquérir des connaissances, et à mesure qu'il en acquérait, de procéder avec plus de raison et d'habileté dans ses œuvres. C'est l'usage de ce pouvoir qui l'a tiré des bassesses de l'animalité primitive. Chaque addition au savoir déjà recueilli est venu non-seulement éclairer et féconder l'emploi de ses facultés, mais, en agrandissant et rectifiant ses conceptions, le conduire à la notion de devoirs envers autrui, et par conséquent de droits pour lui-même. Ainsi, tout, dans les changements qui ont amélioré le sort de l'humanité, a été le résultat de ses propres labeurs, la récompense méritée de ses efforts pour s'élever de plus en plus sur l'échelle des êtres. Si l'auteur eût fait aux données historiques la part qui leur est due, il en eût tiré quelques lumières de plus, et la marche de son travail eût été plus régulière et plus sûre.

Il serait sans utilité de suivre le mémoire dans celle de ses parties qui traite du développement historique du capital. Éloges et critiques, tout ce qui a été mentionné à l'occasion du premier livre, est également applicable à celle-ci.

La troisième partie du mémoire envisage le capital dans ses rapports avec l'âme humaine et les sociétés contemporaines. C'est la partie à la fois la plus distinguée et la plus originale du travail.

En général, quand l'auteur se sert du mot capital, c'est de la richesse sous toutes ses formes concrètes qu'il s'agit, et le premier chapitre du troisième livre, sous le titre du caractère cosmopolite du capital, rend compte des avantages résultant pour l'humanité de la facilité pour elle de mobiliser les produits de l'industrie et de l'épargne. Il y a un peu de tout dans ce chapitre. Le socialisme lui-même y est l'objet d'observations.

Un grand et beau chapitre a pour titre : hiérarchie du capital. L'auteur y réfute les erreurs du socialisme, et remarque avec raison que ses adeptes veulent régler tous les travaux, excepté celui par lequel, dans l'ordre des solutions qu'ils poursuivent, ils devraient commencer, le travail de l'homme sur lui-même. Au fond, il n'y a à signaler dans cette portion du chapitre d'une part, que le savoir et le talent dont l'auteur y fait preuve, de l'autre, des observations qui, sans être toujours à leur véritable place, n'en sont pas moins, par ce qu'elles ont de juste et de sagace, dignes d'être prises en sérieuses considérations.

A ce chapitre en succèdent deux autres, l'un relatif aux causes perturbatrices de la hiérarchie du capital, l'autre à l'harmonie des intérêts par l'accomplissement du devoir.

« L'avenir, dit l'auteur, dépend en définitive, de ce qui se passe dans les têtes et dans les cœurs, c'est-à-dire du siége du travail de l'homme sur lui-même et de sa responsabilité morale, » et parlant de cette pensée vraie, il expose successivement les maux qu'entraînent l'agiotage, les besoins factices, la stérilité systématique, l'amour vénal, le faste, les extravagances de la mode, le tout, sans assez d'ordre dans les idées, et il termine par cette remarque bonne à recueillir; que ce

qui irrite les passions populaires, c'est moins l'inégalité que le mauvais emploi des richesses.

Aussi l'auteur croit-il devoir ajouter : « Faire de Paris le rendez-vous européen des plaisirs aristocratiques, lorsqu'on émane du suffrage universel, c'est-à-dire, d'un régime ultra-démocratique et qu'on s'en fait le champion dans le monde entier ! mauvaise politique, luxe dangereux. »

A-t-il tort ? l'avenir le dira.

On le voit, il y a d'excellentes choses dans ce chapitre. Il est fâcheux néanmoins qu'elles soient mélangées entre elles, ne conservant pas dans l'exposé auquel elles donnent lieu les proportions qui, en réalité leur appartiennent, et trop mal classées pour ne pas occasionner de nombreuses redites.

Le dernier chapitre, qui traite de l'harmonie des intérêts par l'accomplissement du devoir, est assurément l'un des meilleurs de ceux que contient le mémoire. Ce n'est pas qu'il soit exempt de digressions superflues; mais elles sont en petit nombre et elles ne nuisent que bien peu à l'ensemble.

Parmi ces digressions, il en est une d'un intérêt spécial. L'auteur est un croyant sincère, et il attribue à la religion le pouvoir de démontrer mieux que la science elle-même, que l'utile et le juste se concilient quand on les envisage de haut. Mais à ce sujet, il déplore, en termes expressifs, la différence des enseignements de l'Église avec ceux de la science. Il y voit un mal dont souffre la société et le germe de discordances de plus en plus fâcheuses. A son avis, c'est à l'Église à céder, à comprendre le respect dû aux découvertes scientifiques, aux progrès qu'en vertu de la constitution même, qu'il tient de son auteur, fait l'esprit humain,

et il espère qu'il en adviendra ainsi. A-t-il tenu suffisamment compte de la mesure d'influence exercée par toute doctrine sur les convictions de ceux qui ont mission de l'enseigner?

Une autre observation, qui n'est pas sans importance, porte sur une formule énoncée par sir Robert Peel, formule que l'auteur qualifie de magnifique. C'est que le but social est le plus grand bonheur du plus grand nombre. D'abord, la pensée vient de Bentham, et M. Peel n'en fut que le reproducteur en un beau langage; en second lieu, cette maxime est à la fois fausse et dangereuse. En effet, toute distinction entre les diverses fractions d'un corps social aboutit logiquement à l'injustice, et celle-ci, prise à la lettre, impliquerait au profit du plus grand nombre le droit d'immoler à ce qu'il croirait être ou devoir devenir son bonheur, le bonheur du moindre. Le but réel, ce n'est pas le plus grand bonheur du plus grand nombre, c'est le plus grand bonheur de tous.

On ne quitte pas ce mémoire avec indifférence. Tant de qualités et de défauts, des élans de la pensée qui l'élèvent à la plus grande hauteur pour la laisser parfois retomber et se perdre dans une foule de minces et secondaires détails; un plan vaste et hardi, mais qui, faute d'ordre et de suite dans les dispositions qu'il admet, ramène fréquemment des questions déjà traitées, partout de l'originalité et toujours un style simple et élégant, tout laisse dans l'étonnement et l'on hésite entre l'éloge et le blâme. A vrai dire, il y a mêlés et confondus dans le travail des éléments dissemblables, et si l'auteur voulait les séparer en rangeant sous un même chef, tous ceux du même ordre, il pourrait en tirer plusieurs ouvrages distincts dont la publication lui ferait grand honneur.

Reste un dernier mémoire qui, assurément l'emporte sur tous les autres. C'est un mémoire de plus de 600 pages in-quarto. auquel a été donné le numéro 5. On y rencontre la rare union de connaissances profondes en économie politique, en droit, en morale, en philosophie, et c'est cette union qui en fait la supériorité.

Le mémoire est précédé par une introduction qui, dit l'auteur lui-même, à proprement parler, ne fait pas partie du livre. Sans nul doute, cette introduction aurait pu figurer à la tête de tout traité d'économie politique ; mais elle n'en touche pas moins au sujet par plusieurs points, et elle mérite beaucoup d'attention par ce qu'elle dit du domaine de l'économie politique et du danger d'y porter soit les procédés propres aux mathématiques, soit des notions purement métaphysiques. C'est le mouvement des idées économiques en Allemagne que l'auteur cite à l'appui de son opinion. De la métaphysique purement subjective de Hégel sont descendues des conceptions s'éloignant de plus en plus du champ des réalités sociales, et de là, ces maximes abstruses, ces rêveries politiques, ces utopies sociales qui aujourd'hui agitent, troublent et dérèglent tant d'esprits sur le sol germanique.

Outre deux premiers chapitres relatifs, l'un, à la position de la question, le second, à l'exposé du plan et de la division de l'ouvrage, le mémoire en contient vingt-huit autres, répartis en quatre grandes sections et suivis d'une conclusion.

Consacrée tout entière au capital ainsi qu'à son fonctionnement, la première section n'a rien de particulier. Elle est bonne, conforme de tout point aux meilleurs enseignements de la science, et n'a qu'il faille signaler que l'habile démonstration que l'économie

politique constitue une science, ayant son caractère en son domaine propre, et devrait être considérée comme la philosophie de l'industrie humaine.

C'est du meilleur emploi des richesses acquises que s'occupe la seconde partie du mémoire. Dès l'abord, l'auteur a rencontré le Benthamisme et les efforts de ses disciples pour ramener la morale à l'utilité. Il combat la tentative et déclare que c'est l'alliance qu'il faut établir entre elles. Il aurait pu ajouter que là où peuvent apparaître des désaccords, ce n'est jamais qu'un effet de l'impuissance de l'esprit humain à atteindre la vérité complète en toute chose, et qu'en tous les cas, c'est à la morale bien entendue et clairement exposée à décider souverainement. A elle le dernier mot dans les affaires humaines.

Dans cette partie du travail, l'épargne est mise successivement en présence des choses, qui, comme la prodigalité, la thésaurisation, le luxe, lui nuisent ou la favorisent. Le développement du sujet a appelé l'auteur à l'examen des effets de la philosophie stoïcienne d'abord, puis de ceux que l'économie politique qui se dit exclusivement chrétienne, appelle renoncement. Il n'a pas eu de peine à montrer que le mot, en réalité, moins précis, moins significatif que ceux dont la science se sert, n'apporte avec lui aucune idée neuve. Que peut signifier en effet le mot renoncement, sinon le sacrifice aux intérêts de l'avenir et au bien d'autrui ; c'est-à-dire l'épargne et la bienfaisance. En fait, à moins qu'il ne s'agisse d'un ascétisme privatif qui certes ne serait pas favorable à la production des richesses, les expressions employées par l'économie politique suffisent amplement. La morale vraie, c'est l'obéissance à la loi

du devoir et cette obéissance, l'économie politique l'a toujours réclamée et voulue.

Cette partie du travail, terminée par un bon exposé des moyens d'encourager la prévoyance et l'épargne, signale les diverses institutions qui ont ce but et montre quels en sont les effets respectifs.

La troisième partie a pour titre les enseignements de l'histoire. C'est un des mérites de l'auteur d'avoir vu combien il importe de puiser dans les faits accomplis les lumières qu'ils recèlent, et de mettre en regard les unes des autres les réalités historiques et les doctrines. Grâce à cette méthode qui est la vraie, il a pu rappeler ce qui s'est passé durant les divers âges économiques et montrer pourquoi des arrangements différents ont prévalu tour-à-tour au sein des sociétés qui avançaient en intelligence, en puissance productive, en richesse.

A l'aide de quelques grands faits historiques, il lui a été facile de suivre dans la succession des siècles les résultats dus à l'accroissement progressif du capital. Tout ce chapitre est d'un vif intérêt, et jette, même sur les évolutions de l'esprit humain, un jour qui en montre des causes dont l'action n'a pas été toujours bien appréciée jusqu'ici.

La dernière partie du livre contient l'examen critique des doctrines. Elle est curieuse à tous égards, et elle tient de l'état présent de systèmes en matière de propriété professés par les écoles dites socialistes un intérêt tout particulier.

De quel germe, de quelle erreur fondamentale sont sorties les idées hostiles au capital? L'auteur ne s'y est pas trompé. L'erreur, dit-il, a été de croire que le capital est quelque chose d'existant par lui-même, de

définitivement constitué et devant par cela même tomber dans le domaine public. Or, cette erreur, il faut le remarquer, n'est pas neuve. Jusqu'à la fin de la première moitié du dernier siècle, on ne s'était pas aperçu que la richesse, sous toutes ses formes, n'est qu'une création de l'homme, de ses labeurs et des épargnes à l'aide desquelles il a pu ajouter aux fruits des labeurs du passé ceux des fruits des labeurs du présent qu'il ne consomme pas immédiatement et réserve pour étendre et perfectionner ses œuvres. Le monde ancien s'imaginait que la richesse avait toujours existé et que des hommes en petit nombre s'en étaient adjugé la meilleure part aux dépens du reste des populations. On trouve des traces de cette pensée non-seulement chez Montaigne et Voltaire, mais même chez Montesquieu, tant l'ignorance des réalités économiques la rendait naturelle. Eh bien! c'est cette pensée qui forme le point de départ du socialisme. Parmi les sectes françaises, quelques-unes ne l'ont admise qu'à l'égard de la terre, réclamant pour ceux qui n'en possédaient pas un lot, le dédommagement de la perte des ressources qu'elles supposaient leur avoir été fournies à l'origine par l'exercice appartenant à tous du droit de chasse, de pêche et de cueillette. Les autres par des procédés divers et d'ordinaire inconciliables entre eux, aboutissaient au communisme ou à la remise aux mains des gouvernements, qui en distribueraient le produit, de tous les biens et de tous les capitaux existants. En Allemagne, et c'est le socialisme de ce pays que l'auteur a particulièrement étudié et décrit, les doctrines, bien qu'allant au même but ont leur cours et leurs formules propres. Ces formules se résument maintenant en celle-ci : Tout travailleur a droit à la totalité de la valeur qu'il ajoute aux ma-

tériaux sur lesquels il agit. Le capital n'a droit à rien, attendu qu'il est lui-même improductif, la spoliation du travail dont tous les fruits auraient dû revenir tout entiers à ceux qui l'accomplissent. Et pour corroborer la doctrine, on ajoute que le capital cesserait de produire, si les ouvriers ne voulaient plus le mettre en œuvre, et cela, en passant sous silence cet autre fait, que si le capital ne leur fournissant les agents et les instruments de production, les ouvriers aussi se trouveraient dans l'impuissance de produire. On s'étonne qu'une doctrine aussi fausse, démentie de tout point par le simple aspect des choses sociales, ait pu être professée par des hommes auxquels ne manquent ni le savoir, ni l'art d'écrire. A quels motifs ont-ils cédé? Est-ce à la séduction des sophismes, au désir de la célébrité, à l'irritation contre une société qui ne satisfait pas suffisamment leur ambition? Seuls ils pourraient le dire; mais, quelque grossièrement erronées qu'elles soient, leurs idées comptent aujourd'hui de nombreux adhérents. C'est qu'en Allemagne, comme partout ailleurs, existent chez une partie de la population, avec le mécontentement de son sort, l'aversion de ceux qui en ont un meilleur, et le désir de bouleversements d'où sortirait le changement des conditions respectives, et que de plus, l'ensemble des circonstances du moment y a imprimé aux convoitises, aux passions haineuses et subversives, que recèle toute agrégation humaine, un surcroît d'activité et de violence. Le mémoire jette un jour vif et net sur le socialisme allemand en même temps que sur le socialisme en général; et il en explique clairement la cause et la marche.

Le mémoire finit par une conclusion, résumant les

enseignements renfermés dans le livre et déduisant du passé et du présent des prévisions relatives à l'avenir.

Quel que soit le mérite du mémoire, et ce mérite est grand, deux reproches peuvent cependant lui être adressés. Parfois, la forme qu'il revêt reste un peu trop pédagogique ; d'autre part, on n'y trouve pas sur l'emploi des richesses tout ce qu'il aurait fallu qu'il contînt.

Il était naturel de signaler les effets contraires de l'épargne et de la prodigalité, de la modération et de l'excès dans les dépenses ; presqu'aucun des mémoires envoyés au concours ne s'en est abstenu, l'auteur du mémoire n° 5 aurait pu et dû faire davantage. Dans les deux chapitres qu'il a consacrés aux enseignements de l'histoire, il a indiqué les causes qui, dans le monde ancien, ont, à diverses reprises, décidé du mauvais usage des richesses. Pourquoi a-t-il laissé à l'écart ces causes qui, dans le monde moderne, opèrent de la même manière? Il en est plusieurs. Ainsi, l'expérience l'a montré, tout accroissement de la richesse d'une rapidité extraordinaire en vicie, au moins momentanément, l'emploi. L'équilibre entre le pouvoir de consommer et la force morale appelée à le gouverner, se rompt, et de là, des désordres et des abus dont souffrent bientôt les sociétés. De même tout changement brusque dans la répartition des fortunes devient fécond en corruptions. En général, ceux que le sort a élevés trop vite à un rang de beaucoup supérieur à celui qu'ils occupaient ne résistent pas à une sorte d'enivrement. On les voit se hâter de sacrifier aux satisfactions sensuelles, aux plaisirs de la vanité, à l'ostentation, au luxe immodéré, et leur exemple ne tarde pas à ne trouver que trop d'imitateurs. Il est à regretter que l'auteur n'ait pas creusé profondément cette partie du

sujet. Elle est importante, et il eût été utile de montrer à quels périls, à quelles infirmités économiques et morales les progrès mêmes qu'elles réalisent peuvent exposer ces sociétés contemporaines.

A tout considérer, le concours a été tout à fait satisfaisant. Le côté économique du sujet a été abordé par la plupart des auteurs des mémoires, de manière à attester que la science est maintenant cultivée en France et y compte, en bien plus grand nombre qu'autrefois, des hommes qui l'étudient sérieusement, et savent de quelle importance il est pour l'intérêt commun qu'elle soit connue et mise en pratique.

Le côté moral, au contraire, a laissé quelque peu à désirer. Evidemment, M. Bischoffsheim ne se trompait pas en affirmant qu'il existait une lacune dans les connaissances acquises relativement au bon emploi des capitaux et des revenus qu'ils produisent, et en appelant, par l'offre généreuse d'un prix considérable, ceux qui croiraient pouvoir la combler à se mettre à l'œuvre. Le concours, au surplus, n'a certes pas été inutile. Si la tâche qu'il imposait a des parties demeurées en souffrance, nul doute cependant que grâce aux travaux, aux recherches qu'il a provoquées, celles-là même ne tarderont guère à recevoir tout l'achèvement désirable.

Vos sections de morale et d'économie politique réunies vous proposent de décerner :

1° Le prix au mémoire inscrit sous le n° 5;

2° Trois mentions honorables :

Une première, au mémoire classé sous le n° 10 ;

Une seconde, au mémoire classé sous le n° 3 ;

Une troisième, au mémoire n° 7.

MÉMOIRE

SUR LA

COMPOSITION DE LA MÉTAPHYSIQUE D'ARISTOTE.

Le moyen le plus simple et le plus sûr de juger de la composition de la *Métaphysique*, c'est d'analyser avec exactitude ce monument tel qu'il se trouve dans l'état où il est arrivé jusqu'à nous. Il n'a pas changé depuis le temps d'Andronicus de Rhodes, c'est-à-dire depuis près de vingt siècles. Les générations successives de commentateurs, de philosophes, de philologues, d'éditeurs, qui l'ont étudié sous presque tous les aspects, n'en ont jamais modifié l'arrangement, quelque défectueux que cet arrangement ait pu leur paraître. Peut-être serait-il téméraire d'affirmer que la *Métaphysique* soit sortie des mains d'Aristote sous la forme même où nous l'avons ; mais il est certain que cette forme est la seule qu'aient connue l'Antiquité, et après elle, le monde moderne, à partir du siècle de Sylla et de Cicéron.

Entre Cicéron et Aristote, il y a près de trois cents ans; dans cet intervalle, quelles altérations a subies le texte de la *Métaphysique?* C'est là une question dont nous nous occuperons plus tard. Nous toucherons d'abord celle de l'analyse, qui est de beaucoup la plus importante et sur laquelle il est facile d'être clair et précis.

Voici cette analyse, livre par livre, et presque chapitre par chapitre.

Le premier livre est consacré à deux choses : la dé-

finition de la philosophie et l'examen des systèmes antérieurs, y compris celui de Platon, sur lequel Aristote s'arrête ici, comme dans toutes ses œuvres, plus longtemps que sur aucun autre. La définition de la philosophie remplit les trois premiers chapitres à peu près exclusivement, et elle se termine par ce magnifique éloge d'Anaxagore que l'on a répété tant de fois après le philosophe. Quant à l'examen des systèmes, qui tient les quatre derniers chapitres, il porte plus particulièrement sur les Pythagoriciens et sur la Théorie des Idées. Le but principal de l'auteur dans ce premier livre, est donc de tracer une esquisse de la science qu'il appelle de son vrai nom la Philosophie première, et que nous appelons aujourd'hui la Métaphysique, par une expression désormais adoptée sans retour, bien qu'elle soit beaucoup moins convenable. En réfutant les systèmes qui ont précédé le sien, Aristote se propose de prouver que sa théorie des quatre causes est à la fois plus originale et plus complète que toutes celles de ses devanciers.

Tout ce premier livre est d'une régularité à peu près irréprochable, et la pensée de l'auteur s'y développe sans lacune, si ce n'est toujours sans obscurité.

Le second livre, que les commentateurs grecs ont nommé le Petit livre Ier, ne se compose que de trois chapitres. On dirait que, dans le premier de ces chapitres, le sujet va recommencer, puisqu'on y trouve encore quelques généralités sur la nature de la science, sur les conditions de ses progrès et sur la philosophie. C'est là sans doute ce qui aura porté des scholiastes trop peu attentifs à faire de ce second livre une annexe et comme un supplément du premier. Cette liaison n'est qu'apparente, et le chapitre qui suit, doit dissi-

per l'illusion, si on l'a conçue un instant. Le sujet de ce second chapitre n'a pas le moindre rapport avec celui qui vient d'être exposé, d'ailleurs bien superficiellement, dans le chapitre premier. Cette question toute nouvelle, c'est de savoir si une série infinie de causes est possible, et s'il ne faut pas de toute nécessité s'en tenir à un principe unique et supérieur, duquel tout le reste dérive ou auquel tout le reste doit remonter. Dans le troisième chapitre, qui succède au second, avec la même incohérence, surgit une question non moins inattendue : c'est la discussion des méthodes qu'un maître ou qu'un écrivain doit suivre pour plaire à ses auditeurs ou à ses lecteurs, et pour arriver à les convaincre.

Ainsi, les trois chapitres qui composent le second livre s'appliquent à trois sujets différents, qui n'ont aucune liaison entre eux, non plus qu'avec le premier livre; et en outre, le dernier de ces sujets regarderait la Rhétorique bien plus que la Métaphysique.

Le livre III reprend évidemment et poursuit le sujet traité dans le Ier, sans tenir compte de ce livre intercalaire, qui est venu rompre la pensée et en suspendre le légitime développement. Avant de procéder à l'étude de la philosophie première, l'auteur conseille avec beaucoup de sagesse, afin de ne pas faire fausse route, de poser tout d'abord aussi clairement que possible les questions qu'on doit résoudre. Il énumère en effet celles qu'il a l'intention de traiter lui-même, et il établit que c'est à une seule et même science d'étudier les principes des choses et les principes de la démonstration. Pour soutenir ces assertions, il réfute quelques opinions contraires avancées par les écoles de Pythagore et de Platon, qui se sont perdues dans de vaines

abstractions. Pour lui, les vrais principes de la science sont les genres les plus élevés des choses, les universaux, que l'esprit conçoit dans les êtres individuels, sans les en séparer.

Sans doute on peut trouver que les pensées émises dans ce troisième livre ne sont pas très-étroitement enchaînées entre elles, et que la marche de la discussion n'est pas très-rigoureuse; mais ce n'en est pas moins une suite fort acceptable du premier livre; sans que l'ordre soit aussi parfait qu'on pourrait le désirer, les déviations ne sont pas très-fortes, et elles ne troublent pas très-sensiblement les exigences de la logique.

Le quatrième livre poursuit cette discussion en l'approfondissant; il détermine avec plus de précision encore la nature spéciale de la philosophie première comparativement à toutes les autres sciences. La philosophie première étudie l'être en tant qu'être; elle ne l'étudie pas dans les modes diversifiés à l'infini qu'il peut offrir à notre observation, mais dans ce qui le fait être ce qu'il est, c'est-à-dire dans son essence. Les sciences particulières considèrent l'être dans toutes ses propriétés si différentes les unes des autres, et dans ses formes innombrables; la philosophie première le considère exclusivement en lui-même; elle s'attache à l'être en soi, pour découvrir en quoi consiste sa substance indépendamment de ses modifications.

Tel est le sujet de la première partie du IVe livre. La seconde partie, plus importante et plus grave, traite d'une question qui est très-voisine de celle-là et qui se lie à celle de l'être en soi. Le principe le plus élevé et le plus inébranlable de tous les principes, c'est qu'une même chose ne peut pas, dans le même temps

et sous le même rapport, être et n'être pas. C'est là ce qu'on nomme le principe de contradiction ; et Aristote trouve à ce principe une telle valeur qu'il essaie de le mettre dans toute sa lumière, avec une sorte de complaisance et de prolixité qui ne lui sont pas habituelles. A l'aide du principe de contradiction, il réfute le scepticisme, qu'il accable sous des objections invincibles, cent fois reproduites depuis lors, sans qu'on ait pu les rendre plus fortes qu'Aristote ne l'a fait du premier coup. C'est surtout à la doctrine de Protagore qu'il s'adresse, sans oublier celles d'Héraclite et de Cratyle ; il les met en poussière ; et à ces théories sophistiques, il oppose la pratique constante de la vie, qui les contredit d'autant plus sûrement qu'elle les ignore, et le sens commun, qui ne s'en occupe que pour les repousser avec le plus profond dédain. L'auteur achève cette défaite du scepticisme en combattant énergiquement le sensualisme, qui prétend faire des sens de l'homme la mesure de la vérité ; et il démontre que, sur cette base trop peu large, il est absolument impossible d'asseoir l'édifice de la science. Tout est mobile et sujet à un changement perpétuel dans le monde de la sensation, tandis que la science a nécessairement besoin pour se fonder de l'immuable, de l'immobile et de l'éternel.

Cette réfutation du sensualisme et du scepticisme est une des parties les plus belles et les plus solides de toute la *Métaphysique*. Aristote n'a peut-être rien écrit de plus grand. On retrouve, dans ces quatre ou cinq chapitres, le ton du premier livre, et quelque chose de l'austère majesté qui éclate dans plusieurs parties du douzième.

Mais tout à coup le sujet s'arrête de la manière la

plus brusque et la moins justifiée. Le cinquième livre ne contient que des définitions de mots, au nombre de trente, à commencer par les mots de Principe, Cause, Élément, Nature, etc., et à finir par ceux de Genre et d'Accident. Le plus souvent, ces définitions sont justes et délicates; quelques-unes même sont de la plus rare précision. Mais si bon nombre de ces mots sont d'un emploi fréquent en Métaphysique, il y en a beaucoup aussi dont la Métaphysique ne fait presque pas d'usage, et que l'auteur aurait pu s'abstenir d'expliquer. En outre, ces définitions se succèdent sans aucun ordre; et l'on pourrait même bien des fois les intervertir avec avantage. Enfin le caractère le plus saillant du cinquième livre, c'est que, comme le second, il n'est qu'une intercalation maladroite et absolument déplacée; il figurerait tout aussi bien dans un traité de logique.

Le sixième livre revient sur la définition de la philosophie première considérée comme la science de l'être en tant qu'être, et pour éclaircir cette définition, il analyse l'idée de l'Être dans les nuances diverses qu'elle peut revêtir, et qui souvent trompent les philosophes aussi bien que le vulgaire. L'être véritable ne se trouve que dans la catégorie de la substance, et les catégories suivantes ne contiennent d'Être que dans la mesure où elles se rapportent à la première d'entre elles, qui est la seule essentielle. Pour que l'Être ait une quantité, une qualité, une relation quelconque, un lieu, un temps, etc., il faut d'abord qu'il soit, d'une manière absolue et sans détermination.

Le septième livre semble continuer la discussion sur la substance. On a même trouvé que ce livre était si étroitement lié au précédent qu'on s'est étonné

qu'on ait jamais pu les séparer en livres distincts, au lieu de les réunir en un seul. Cette opinion n'est exacte qu'en partie ; elle s'applique bien aux quatre premiers chapitres, si l'on veut ; mais à partir du cinquième, l'auteur commence une théorie générale de la définition, qu'il poursuit avec peu de méthode et de clarté pendant huit autres chapitres du cinquième au douzième compris. Puis, dans le treizième et le quatorzième chapitres, il revient à la définition de la substance, qui pouvait sembler épuisée après tant de répétitions et de redites peu nécessaires. Enfin il quitte de nouveau, dans les deux derniers chapitres, la question de la définition pour revenir à la théorie de la substance et à la critique du système des Idées.

Le désordre que nous venons de signaler dans le septième livre continue dans le huitième, où il est encore plus apparent. Ce livre reproduit une bonne partie des discussions précédentes, sans y rien ajouter qui mérite quelqu'attention ; c'est un recueil de fragments plutôt qu'un ouvrage proprement dit. Ces fragments, traitant des mêmes matières, ont été mis à la suite du livre septième, où ces matières avaient été plus complètement exposées ; et cette ressemblance, du reste assez éloignée, paraît être le seul motif qui ait fait classer l'un de ces livres immédiatement après l'autre. Ce motif est bien léger ; mais dans l'antiquité, les scholiastes n'apportaient pas à ces choses l'exactitude que la critique moderne y demande impérieusement.

La théorie de l'acte et de la puissance remplit le neuvième livre, sans que d'ailleurs cette théorie, une des plus originales de tout le péripatétisme, soit rattachée expressément à aucune de celles qui la précèdent. L'Être ne se comprend bien que par cette distinction

profonde, de l'actuel et du possible, qui est due à Aristote ; elle est indispensable à l'exacte détermination de la substance ; mais l'auteur n'a pas pris la peine de relier cette discussion à l'ensemble de son œuvre et d'en montrer la vraie place. Ce ne sont pas du reste les seules traces de désordre que contient le neuvième livre ; et dans le chapitre sixième, on remarque une interpolation qui en occupe la dernière partie presque entière. Du moins, Alexandre d'Aphrodise n'a-t-il pas commenté ces paragraphes, qui paraissent avoir été ajoutés postérieurement et n'être qu'un hors-d'œuvre inexplicable. A la suite de ce passage, la théorie de l'acte et de la puissance comparés l'un à l'autre sous divers rapports, s'achève dans trois chapitres successifs. Puis le dixième chapitre aborde un sujet tout à fait étranger et discute la nature de l'Être considéré comme fondement de la vérité et de l'erreur. Cette étude nouvelle ne fait guères que répéter ce qui a été déjà dit plus haut dans le livre sixième, et c'est avec raison que des commentateurs ont proposé de la rejeter de la *Métaphysique*, et de la renvoyer à l'Organon, où elle serait en effet en son lieu véritable.

Ce qu'on vient de dire de la fin du neuvième livre est encore plus exact pour le dixième livre tout entier. Ce livre est également déplacé ; lui aussi, il appartiendrait bien plus convenablement à l'Organon. Il est rempli par une discussion peu régulière sur l'unité et la pluralité, à laquelle se mêle une autre discussion sur les contraires étudiés dans les genres et les espèces, dans la privation et la possession, et poursuivis jusque dans la différence des sexes. Pris dans sa totalité, le dixième livre est encore un hors-d'œuvre, dont rien ne justifie la présence dans le lieu

où le hasard l'a sans doute égaré. Alexandre d'Aphrodise n'a pas commenté les trois derniers chapitres ; et il est très-probable qu'il ne les a pas connus.

Le désordre est encore plus évident, s'il est possible, dans le livre suivant, le onzième. Ce livre est un des plus longs de la *Métaphysique*, puisqu'il se compose de douze chapitres, tous assez développés. Il revient d'abord sur la définition générale de la philosophie, si amplement exposée dès le premier livre ; et il continue, en analysant sous une forme quelquefois plus claire et plus brève, les matières déjà traitées dans les IIIe, IVe et VIe livres : définition de l'Être et de la substance, nature des principes, et des entités mathématiques, principe de contradiction, réfutation du système d'Héraclite et de celui de Protagore, définition de la science, et particulièrement de la théologie confondue avec la philosophie première, etc., etc. Puis, cette analyse rétrospective vient à cesser; et dans le milieu d'un chapitre, sans aucune transition, sans la moindre explication, commencent une suite de fragments empruntés mot pour mot à la *Physique*, dont ils reproduisent le texte avec une entière fidélité, parfois même avec quelques améliorations de détail. Ces fragments, ou plutôt ces extraits sont fort longs, puisqu'ils remplissent plus de quatre grands chapitres, c'est-à-dire la fin du huitième et les suivants, neuvième, dixième, onzième et douzième. Il est vrai que les emprunts, faits à la *Physique* avec assez peu d'ordre, s'adressent à des sujets qui regardent tout aussi bien la *Métaphysique*, l'acte et la puissance, l'infini, le changement et le mouvement, etc.

Sur ce onzième livre, si bizarrement composé de deux parties, l'une de redites, et l'autre de citations,

on s'est posé les deux questions de savoir, si c'est là le premier jet d'une pensée peu sûre d'elle-même et qui se cherche, ou si ce n'est pas plutôt un abrégé fait par une main plus ou moins intelligente, et un recueil de morceaux qui auront paru dignes d'une attention spéciale et qui à ce titre auront été tirés d'un ouvrage étranger. Cette dernière supposition est la plus vraisemblable. Aristote ne s'est pas essayé, dans les premiers chapitres du onzième livre, sur des sujets qu'il devait exposer ailleurs d'une manière si magistrale. Ce n'est pas lui non plus qui a pris à son ouvrage de Physique des passages entiers pour les transporter dans sa philosophie première, où ils sont beaucoup moins bien placés. Ce qui semble ici le plus probable, c'est que le résumé contenu dans les premiers chapitres du onzième livre est de la main de quelque élève direct du philosophe ou de la main de quelque scholiaste antérieur à Alexandre d'Aphrodise; et que les extraits qui forment les derniers chapitres, n'ont pas une origine plus relevée. Ce sont bien les pensées du maître, ce sont même ses expressions; mais ce ne peut pas être Aristote personnellement qui ait senti le besoin de s'abréger lui-même, ou de se répéter. Il faut donc considérer tout le onzième livre, non pas comme apocryphe, mais comme une annexe aussi peu nécessaire que d'autres, et qui a été mise là où elle est par hasard ou par ignorance.

Le douzième livre, le plus important de tous, sans comparaison, puisqu'il contient la théodicée d'Aristote, peut prêter aussi à la critique. Les cinq premiers chapitres, sans être une répétition ni une analyse de pensées déjà exprimées, traite cependant de choses qui peuvent paraître suffisamment connues, la substance,

le changement, la forme, la matière, la privation, les quatres causes, la nature des principes. Ces débuts du douzième livre sont très-peu réguliers, et ils rappellent d'une façon assez fâcheuse le désordre de quelques autres livres. Mais avec le sixième chapitre, commence la théorie de la substance éternelle, qui se poursuit jusqu'à la fin du livre avec une simplicité, une profondeur et une sublimité que personne n'a dépassées, et qu'Aristote lui-même n'a guères trouvées que cette seule fois. La nécessité absolue d'un premier moteur éternel et universel, la spiritualité de Dieu réduit à l'acte pur, l'unité de Dieu régissant le monde, où il ne faut qu'un seul maître, de même que dans un état bien ordonné il n'y a qu'un seul souverain : tels sont les objets solennels qui terminent le douzième livre et sur lesquels il se clôt.

Il semble que la philosophie première devrait finir également à cette limite, au-delà de laquelle il n'y a plus rien, et que la *Métaphysique* après être montée jusqu'à Dieu n'aurait plus qu'à s'arrêter. Mais il n'en est rien ; et à la suite du douxième livre, il s'en trouve deux autres encore, le treizième et le quatorzième, qui sont consacrés en presque totalité à réfuter la théorie des nombres telle que l'avaient présentée les écoles de Pythagore et de Platon. Cette réfutation est bien l'objet général de ces deux derniers livres, qui sont assez étroitement liés l'un à l'autre ; pourtant s'ils forment dans leur ensemble une œuvre suffisamment régulière, les détails le sont souvent bien peu ; ce sont encore de fréquentes répétitions de choses antérieurement élucidées ; et par exemple, dans les chapitres quatrième et cinquième du livre treize, on re-

trouve une reproduction presque textuelle de la réfutation de la théorie des Idées, telle qu'elle est déjà dans le chapitre septième du premier livre. Dans le chapitre neuvième de ce même livre treizième, apparaît tout à coup et pour n'y occuper que quelques paragraphes, la théorie de la substance exposée déjà tant de fois. Enfin dans le quatorzième et dernier livre, le premier chapitre qui traite des Contraires, n'a pas la moindre relation avec la fin du livre treizième ; et le second chapitre débute par des considérations sur les choses éternelles qui n'ont qu'un rapport très-lointain avec la théorie des nombres. Cette discussion spéciale recommence dans le chapitre troisième, en y mêlant la théorie des Idées. Le quatrième chapitre, encore moins régulier, examine jusqu'à quel point les notions de bien et de mal sont compatibles avec les doctrines pythagoriciennes et platoniciennes. Enfin les deux chapitres, cinquième et sixième, reviennent à la théorie des nombres ; et ils achèvent la *Métaphysique* tout entière, si ce n'est selon la pensée même d'Aristote, du moins selon l'ordre où elle nous est parvenue, ordre profondément troublé et absolument injustifiable, bien qu'il remonte à la plus haute et à la plus vénérable antiquité.

Telle est l'analyse exacte, si ce n'est tout à fait complète, de ce grand monument qu'on appelle la *Métaphysique* d'Aristote. Si cette analyse est aussi claire que nous avons désiré la faire, les résultats qui en sortent sont de toute évidence, et il n'est pas même besoin d'une très-grande attention pour voir ce qu'ils sont.

1° La *Métaphysique* d'Aristote n'est pas un ouvrage systématique ; et l'examen le plus superficiel suffit à

prouver qu'elle n'est qu'un recueil de fragments puisés à diverses sources.

2° Le contexte ne fournit pas les indications nécessaires pour rétablir un peu d'ordre, ni une continuité un peu satisfaisante dans cet amas confus de matériaux. Cette restauration, qui a été possible pour quelques autres ouvrages d'Aristote, ne l'est pas pour celui-ci ; et il faut se contenter de ces débris tels qu'ils sont, sans essayer de reconstruire un édifice qui n'a jamais été construit, et qui ne pourrait plus l'être par nous que de la façon la plus arbitraire.

3° La plupart de ces fragments sont presqu'informes; mais quelques-uns sont d'un prix inestimable, et ils peuvent compter parmi les trésors les plus précieux, non pas seulement de la philosophie grecque, mais aussi de l'esprit humain.

4° Quelque déplorable que soit l'état où ces ruines nous ont été transmises, il n'est pas possible d'élever un doute un peu fondé sur l'authenticité du monument. Sauf peut-être un ou deux chapitres peu importants, on sent partout la main d'Aristote et l'empreinte manifeste de son génie. C'est bien là son style absolument inimitable; c'est sa concision et sa plénitude extraordinaires. C'est partout aussi la négligence d'une rédaction insuffisante; mais cette négligence est bien la sienne; c'est bien la même que celle qu'on peut remarquer dans le *Traité de l'âme*, presqu'au même degré, dans la *Physique*, dans le *Traité du ciel*, et dans tant d'autres œuvres dont l'authenticité est inattaquable.

5° Selon toute apparence, ces ébauches, dont quelques-unes sont plus avancées que d'autres, se rattachaient à quelque grand dessein, que la mort est venue

interrompre. Quel était précisément ce dessein? C'est là un secret que le philosophe a emporté avec lui dans la tombe, et que nous n'en ferons jamais sortir :

« Res altâ terrâ et caligine mersas. »

Alexandre d'Aphrodise, vers le second siècle de notre ère, a commenté toute la *Métaphysique* telle que nous l'avons actuellement, sauf quelques passages peu nombreux, et son commentaire, qui reste encore le meilleur de tous, est une preuve irréfragable que l'antiquité a cru devoir s'abstenir de tout essai de restitution. comme nous nous en abstenons nous-mêmes. A bien des passages de ce commentaire si étendu et en général si lumineux, on peut croire qu'Alexandre d'Aphrodise ne méconnaissait pas plus que nous les défauts si frappants du livre. Cependant il n'a cherché en aucune manière à les corriger; il a suivi l'auteur pas à pas, se bornant à élucider sa pensée, sans essayer de la rendre plus systématique et de la mieux ordonner. Il nous faut imiter cette sage réserve, qui coûte sans doute beaucoup plus à nos habitudes qu'elle ne coûtait à celles des anciens. Bien que la critique littéraire fût née dès longtemps, et qu'Aristote lui-même eût puissamment contribué à la créer, l'érudition telle que nous la concevons, minutieuse, scientifique, positive, était inconnue ; et l'on doit même dire sans trop d'exagération qu'elle ne s'est constituée que de notre temps. L'antiquité a dû être choquée aussi de l'incohérence de la *Métaphysique;* mais elle l'a acceptée, et le respect aidant, elle n'a point osé porter une main téméraire sur un ouvrage qu'Aristote lui-même n'avait pas pu compléter. L'admiration lui a suffi, et elle a suspendu son

jugement. Le Moyen-Age tout entier l'a imitée, et il n'a pas été plus hardi qu'elle. C'est seulement dans les deux derniers siècles, et dans le nôtre, qu'on a fait quelques tentatives qui n'ont pas été couronnées de succès, comme il était facile de le prévoir.

Maintenant, que s'est-il passé durant le temps qui s'est écoulé depuis la mort d'Aristote jusqu'à la translation de ses ouvrages à Rome? Dans quel état l'auteur lui-même a-t-il laissé son œuvre? Lorsque Aristote mourut, la *Métaphysique* était-elle dans le demi-chaos où elle nous apparaît à cette heure? Il n'est guères permis d'en douter, quand on consulte les témoignages des deux seuls auteurs de l'antiquité qui ont touché, bien qu'indirectement, ce point délicat et obscur.

Écoutons d'abord Strabon. Dans son livre treizième, où il décrit la Troade, il rapporte quelques faits de l'histoire de Scepsis, une des villes principales de la contrée, et il ajoute :

« C'est à Scepsis qu'étaient nés les philosophes so-
« cratiques, Éraste et Coriscus, ainsi que Nélée son
« fils, qui fut un des disciples d'Aristote et de Théo-
« phraste; Nélée hérita de la bibliothèque de Théo-
« phraste, où se trouvait aussi celle d'Aristote. En effet
« Aristote avait légué sa bibliothèque personnelle à
« Théophraste, en même temps que son école; et c'est
« lui le premier, autant que nous le sachions, qui eut
« l'idée de rassembler des livres et qui apprit aux Rois
« d'Égypte à constituer une bibliothèque. Théophraste,
« à son tour, légua la bibliothèque d'Aristote à Nélée,
« qui la transporta à Scepsis. En mourant, Nélée la
« transmit à ses héritiers, gens vulgaires, qui tinrent
« les livres enfermés et entassés sans beaucoup de
« soin. Plus tard, quand ils virent les rois Attales,

« auxquels était soumise leur ville, rechercher avec « ardeur des livres pour en composer une bibliothèque « à Pergame, ils cachèrent les leurs dans un caveau « souterrain. Les livres y furent abîmés par l'humidité « et par les vers ; et ce fut bien du temps après que la « famille Nélée vendit très-cher à Apellicon de Téos « les livres d'Aristote et ceux de Théophraste. Mais « Apellicon aimait plus les livres qu'il n'avait de talent « philosophique ; et quand il essaya de réparer les « dommages des vers et de la moisissure, et de publier « de nouvelles copies, il ne sut pas restituer conve- « nablement les lacunes, et il donna des exemplaires « remplis de fautes. Voilà comment les anciens péri- « patéticiens qui succédèrent à Théophraste, n'ayant « que très-peu de ces livres, et surtout des livres « Exotériques, ne purent faire de sérieuse philosophie « et se bornèrent à des dissertations de rhétorique « sur des sujets donnés. Les péripatéticiens qui vin- « rent postérieurement, et après la publication de ces « ouvrages, purent plus aisément faire de la philo- « sophie et étudier celle d'Aristote ; mais ils n'en furent « pas moins forcés de se contenter souvent de simples « conjectures à cause de la multitude des fautes. Rome « contribua beaucoup à en augmenter encore le « nombre ; car Apellicon venait à peine de mourir, « quand Sylla, s'étant rendu maître d'Athènes, prit aussi « la bibliothèque d'Apellicon, et la fit transporter à « Rome. Là le grammairien Tyrannion, qui était grand « partisan d'Aristote, et qui avait gagné le Bibliothé- « caire, put avoir les livres à sa disposition, ainsi que « les eurent quelques libraires, qui se servirent de « mauvais copistes, et ne firent pas faire de collations. « C'est là du reste un défaut qui dépare bien des livres

« qu'on fait transcrire pour les vendre, soit à Rome, « soit à Alexandrie. Mais en voilà assez sur ce sujet. » (Strabon, livre XIII, ch. I, § 54, page 520, édit. Firmin Didot)

Ce récit de Strabon, sans doute recueilli sur les lieux, est fort intéressant; mais il ne touche pas directement le point spécial qui nous occupe. Les vers, la moisissure peuvent altérer profondément des manuscrits; mais ces accidents, tout déplorables qu'ils sont pour les livres, sont fort restreints et ne font rien à la composition des ouvrages. Par suite de l'humidité ou par l'érosion des insectes, il peut s'introduire bien des lacunes dans un texte; et plus tard, il est difficile certainement de rétablir les parties altérées et les phrases incorrectes, par une variante qui les répare ou qui les complète. Mais si la *Métaphysique* nous offre dans quelques passages des difficultés de cet ordre, ces difficultés sont insignifiantes; et elles ne nuiraient point absolument à l'ensemble de l'œuvre ni à son ordonnance générale. Or c'est d'un désordre incurable que nous avons à nous plaindre dans toute l'étendue des quatorze livres de la *Métaphysique*, et c'est un mal sans remède. Plût à Dieu que nous n'eussions à combattre que l'action des vers et de l'humidité!

Un reproche qu'on peut adresser à Strabon, c'est qu'il n'a pas suffisamment distingué les ouvrages écrits par Aristote lui-même et les livres qui composaient sa bibliothèque. Il est vrai que ce n'est pas une recherche littéraire que fait Strabon; c'est une étude géographique; et comme il vit trois siècles déjà après Aristote, la tradition lui donne des renseignements un peu confus; il les répète tels qu'on les lui a transmis,

sans tenir beaucoup à les éclaircir et à les préciser.

Un siècle et demi après Strabon, Plutarque, qui copie son récit, l'abrège et y ajoute cependant de nouveaux détails, à l'aide desquels on peut faire faire à la question un pas de plus.

« Sylla, dit-il, étant parti d'Éphèse avec toute sa « flotte, arriva trois jours après dans le port du Pirée; « et après s'être fait initier aux Mystères, il s'empara « pour son usage personnel de la bibliothèque d'Apel- « licon de Téos, où se trouvaient la plupart des livres « d'Aristote et de Théophraste. A cette époque, ces « livres, n'étaient pas encore fort répandus dans le « public et ils en étaient à peine connus. On prétend « que cette bibliothèque ayant été apportée à Rome, « le grammairien Tyrannion fut chargé de mettre en « ordre la plupart des livres, et qu'Andronicus de « Rhodes, ayant pu obtenir de lui des copies, les livra « au public, et y ajouta les tables dont on se sert « encore aujourd'hui. On peut croire que les anciens « Péripatéticiens ont été des esprits très-distingués « et amis de l'étude; mais ils ne possédaient qu'un « petit nombre des ouvrages d'Aristote et de Théo- « phraste; et encore ils les connaissaient assez mal, « parce que Nélée de Scepsis, à qui Théophraste avait « légué ses livres, n'avait eu pour héritiers que des « gens aussi négligents qu'ignorants. » (Plutarque, *Vie de Sylla*, chap. 26, page 559, édit. Firmin Didot.)

Ce témoignage de Plutarque sur les travaux d'Andronicus de Rhodes est confirmé par celui de Porphyre, qui vivait un siècle environ après Plutarque. Porphyre en divisant les traités de Plotin en Ennéades, « prétend « imiter l'exemple d'Andronicus de Rhodes, qui rangea « les ouvrages d'Aristote et de Théophraste en traités

« séparés, et qui eut soin de réunir ensemble les écrits « qui roulaient sur les mêmes matières. » (Porphyre, vie de Plotin, ch. 24, page 28, tome Ier, de la traduction des Ennéades par Bouillet.)

Quels furent précisément les travaux d'Apellicon de Téos à Athènes, de Tyrannion le grammairien et d'Andronicus de Rhodes, le péripatéticien, à Rome? C'est un problème sur lequel il est presque impossible de rien savoir. Le peu que Strabon nous apprend sur Apellicon n'est pas fait pour nous donner une bien haute idée de son savoir. Apellicon aimait passionnément les livres; c'était là son seul mérite, et il paraît qu'il pouvait les payer fort cher pour satisfaire sa passion; mais les copies qu'il fit faire sur les originaux d'Aristote et de Théophraste étaient des plus fautives.

Tyrannion, le grammairien, est un personnage beaucoup plus connu, et, autant qu'on peut en juger, beaucoup plus éclairé. Cicéron, qui était lié avec lui, en parle souvent dans ses Lettres, non sans estime. Tantôt il invoque son concours pour un ouvrage de géographie qu'il méditait sur le plan suivi par Ératosthène; (*ad Atticum*, livre II, Lettre 6, page 226, édition de V. Leclerc, in-18); tantôt, il le loue de l'ordre admirable qu'il a su mettre dans la Bibliothèque dont Cicéron lui avait confié le rangement à *Antium* (*id.* IV, Lettre 4, page 26, *ibid.*) D'autres fois, Cicéron se propose d'entendre, avec son ami Atticus, la lecture d'un ouvrage de Tyrannion (*id.* XII, Lettre 2, page 414); et il reproche à Atticus, qui admirait vivement l'ouvrage du grammairien, de ne l'avoir pas attendu pour jouir de la lecture en sa compagnie (*id.* Lettre 6, page 424). Cicéron ajoute, sans désigner précisément le sujet de cet

ouvrage si fort apprécié par Atticus, que ce sujet était assez mince; mais l'admiration d'un homme qui avait tant de goût lui est une garantie que ce travail est excellent en son genre; et Cicéron n'hésite pas à demander qu'on le lui envoie pour qu'il puisse le lire tout à l'aise. Enfin Cicéron, qui a chez lui le fils de Quintus, son neveu, fait donner à l'enfant des leçons par Tyrannion, et il se loue des progrès que le grammairien fait faire au petit garçon sous ses yeux *(Lettres à Quintus,* livre II, lettre 4, page 120). On peut ajouter que Tyrannion était d'Amisos, ville du royaume du Pont, peu éloignée d'Amasée, où Strabon était né. Strabon rappelle qu'il avait étudié la philosophie avec deux de ses condisciples, Boëthus de Sidon et Diodote, frère de Boëthus, et selon toute apparence c'était sous la conduite de Tyrannion, leur professeur commun (Strabon, livre XVI, ch. XXIV, page 645, édition Firmin Didot); car en parlant d'Amisos, sur le Pont-Euxin, il nous apprend que cette ville était la patrie de son maître, le grammairien Tyrannion. (Strabon, livre XII. ch. III, page 469, édition Firmin Didot.)

Quoi qu'il en soit, on doit regretter de ne pas connaître mieux la nature des travaux de Tyrannion sur la *Métaphysique.* On ne peut pas douter que ses études ne fussent très-sérieuses et très-savantes. Quel en fut le résultat? C'est là un point resté tout à fait obscur; et on ne saurait l'éclaircir qu'à l'aide de conjectures. qu'il est plus prudent de ne pas risquer.

Quant à Andronicus de Rhodes, ce que nous en disent Plutarque et Porphyre est fait pour piquer notre curiosité plus que pour la satisfaire. Outre les copies qu'il publia des ouvrages d'Aristote, il dressa des *Index;* et il répartit les manuscrits selon la conformité

des matières. Ces *Index*, ces tables dressées par lui étaient toujours en usage au temps de Plutarque, qui semble en parler comme s'il les avait sous les yeux. L'arrangement qu'Andronicus introduisit dans les ouvrages d'Aristote, quel était-il? Nous ne le savons pas; mais sans hasarder une hypothèse téméraire, on peut admettre que la disposition actuelle de toutes les œuvres du philosophe vient d'Andronicus, au moins en très-grande partie, et que la *Métaphysique* notamment nous est arrivée telle qu'il la connut et l'arrangea, avec ses défauts d'incohérences, de répétitions et d'emprunts à d'autres ouvrages. D'Andronicus de Rhodes, à Alexandre d'Aphrodise, il y a trois siècles environ; et rien ne donne à penser que, durant cet intervalle, aucun changement ait été introduit par personne dans la composition de la *Métaphysique*. Le commentaire d'Alexandre d'Aphrodise a fixé le texte d'une manière définitive, et lui a donné une sorte de caractère sacré pour tous les disciples du péripatétisme. Alexandre se plaint assez souvent de l'obscurité de l'ouvrage qu'il explique; mais il ne cherche pas à y mettre un ordre meilleur; il se contente de celui que la tradition lui a transmis, et il le respecte scrupuleusement.

Pour rencontrer un jugement plus sévère et plus juste, il faut descendre jusqu'au VIe siècle. Asclépius de Tralles, élève d'Ammonius, fils d'Hermias, se prononce sur la composition de la *Métaphysique* plus nettement qu'aucun de ses prédécesseurs; et aujourd'hui même, instruits comme nous le sommes par tant de travaux, il ne nous serait guères possible d'en parler mieux. Après avoir parcouru les titres divers qu'a reçus l'ouvrage d'Aristote, y compris le titre de *Métaphysique*, Asclépius ajoute :

« Quant à la manière dont cet ouvrage est composé, « on peut dire qu'il n'a pas été rédigé comme le sont « les autres traités d'Aristote; il ne semble pas en « avoir la régularité et l'enchaînement habituels. En ce « qui regarde la suite des pensées, il laisse parfois à « désirer; et des morceaux entiers tirés d'ouvrages « étrangers y ont été introduits. Enfin il y a de fré- « quentes répétitions. On cherche à excuser ce dé- « sordre, et l'excuse n'est pas sans valeur, en disant « qu'Aristote, après avoir écrit le présent ouvrage, « l'avait envoyé à Eudème de Rhodes, son ami. Eudème « ne jugea pas à propos de publier une œuvre de cette « importance dans l'état où elle se trouvait. Plus tard, « Eudème mourut, et quelques parties du livre furent « détruites. Les philosophes postérieurs à Eudème « n'osèrent pas y rien ajouter de leur chef; et comme « l'ouvrage presqu'entier était défectueux et ne ren- « dait pas assez complètement la pensée de l'auteur, ils « comblèrent les lacunes par des emprunts faits à ses « autres ouvrages, raccordant le tout du mieux qu'il « leur fût possible. » (Voir les scholies sur la *Métaphysique*, édition de l'Académie de Berlin, tome II, page 519, b, 33.)

Il est à présumer qu'une opinion aussi ferme sur la composition de la *Métaphysique* appartient à l'École plutôt encore qu'à Asclépius lui-même, qui n'est qu'un élève, écho docile de ses maîtres. Cette appréciation si vraie devait s'être formée peu à peu, par suite des études incessantes dont l'œuvre du philosophe était l'objet. On l'avait d'abord admirée sans réserve, et l'on peut voir qu'Alexandre d'Aphrodise ne va pas au-delà de quelques remarques timides sur l'obscurité de certains passages ou sur l'incorrection de certaines leçons.

Mais les esprits devenaient plus indépendants à mesure qu'ils regardaient de plus près ce monument grandiose et informe; et qu'essayant d'en pénétrer les profonds détours, ils s'apercevaient que ce labyrinthe est sans issue. Le jugement qu'a porté Asclépius doit être également le nôtre ; et il restera désormais celui de la libre critique, respectueuse mais clairvoyante, signalant des défauts trop évidents, qui ne sont pas attribuables à l'auteur, mais qui sont les effets regrettables de la mort, du hasard et du temps.

Dans toutes les considérations qui précèdent, nous avons négligé à dessein les preuves intrinsèques que la *Métaphysique* semble renfermer de son authenticité et de sa composition; nous avons aussi négligé les preuves qui peuvent s'appuyer sur les citations que la *Métaphysique* fait d'autres ouvrages d'Aristote, ou sur les citations que d'autres ouvrages d'Aristote font de la *Métaphysique*.

Les preuves intrinsèques sont les références que contient la *Métaphysique* elle-même, et qui se rapportent soit à des théories antérieures que l'auteur rappelle, soit à des théories postérieures qu'il annonce à l'avance. Elles sont très-nombreuses, puisque, de compte fait, elles sont une cinquantaine au moins. En général elles sont exactes, bien que quelquefois l'auteur oublie ses promesses et n'y soit pas toujours très-fidèle; mais la plupart du temps, il les tient. Ses souvenirs non plus ne le trompent guères; mais, comme on doit le penser, ces références n'ont jamais toute la précision et toute la netteté que nous pourrions désirer, et que nous sommes habitués à porter aujourd'hui dans les recherches philologiques. L'indication est toujours générale, et celle qui est fournie au lecteur ne spécifie

jamais ni le livre, ni le chapitre, ni, à plus forte raison, le paragraphe. Mais, quelqu'imparfaites que soient ces soudures, elles attestent que des efforts multipliés ont été faits pour relier, autant que possible, les parties disjointes d'un ensemble trop peu solide. Pourtant en voulant faire croire que l'ouvrage avait reçu d'Aristote la forme qu'il nous offre maintenant, les antiques éditeurs, soit Apellicon, soit Tyrannion, soit Andronicus de Rhodes ou tout autre, sont allés beaucoup trop loin, et il serait bien imprudent de les suivre sur ce terrain. L'analyse des quatorze livres de la *Métaphysique* faite plus haut a démontré surabondamment que ce n'était pas là une composition régulière, à quelque faible degré que ce fût. Les références même ont d'autant moins de valeur qu'elles sont plus nombreuses. On les conçoit jusqu'à un certain point de la part des scholiastes; mais on ne saurait admettre qu'elles puissent venir de l'auteur. En admettant même, comme nous le faisons avec une pleine conviction, que tous les morceaux et tous les fragments sont d'Aristote, il en sentait lui-même trop clairement l'imperfection et le désordre pour essayer de les réunir en un seul corps. Un commentateur a pu se hasarder dans une entreprise aussi scabreuse, où l'engageait le respect universellement ressenti pour un puissant génie, dominateur de l'École, et où l'engageait peut-être aussi son amour-propre d'éditeur. Les renvois accumulés cachaient dans une certaine mesure la dislocation du tout pour des yeux trop crédules; mais quant à nous, nous ne pouvons pas nous y méprendre; nous ne sommes pas auditeurs d'Alexandre d'Aphrodise et de Simplicius, et nous affirmons que les citations ne sont pas d'Aristote, parce qu'elles supposent que la

Métaphysique formait un ensemble qu'elle ne présente pas réellement, et qu'elle présentait certainement à l'auteur moins encore qu'à personne.

C'est presque avec la même réserve qu'il faut accepter les citations que la *Métaphysique* contient d'autres ouvrages Aristotéliques. Ces citations sont moins nombreuses que les premières; mais on peut en compter jusqu'à vingt à peu près. Parfois ces indications sont formelles; et c'est ainsi que la *Physique* est citée jusqu'à six fois dans le seul 1er livre, et autant de fois peut-être dans les livres suivants. La *Morale à Nicomaque*, et les *Derniers Analytiques* y sont mentionnés chacun une fois. D'autres indications plus vagues ne nomment pas précisément les ouvrages; mais elles les désignent suffisamment pour que le doute ne soit pas permis. Il n'est pas possible d'ailleurs d'en tirer des renseignements de quelque importance sur la composition et l'authenticité de la *Métaphysique*.

Reste la troisième espèce de citations, c'est-à-dire les citations de la *Métaphysique* dans d'autres ouvrages d'Aristote reconnus pour parfaitement authentiques. Ces citations seraient peut-être les plus décisives de toutes; mais ici encore on peut élever les mêmes doutes que plus haut. Aristote ne peut pas avoir personnellement cité la *Métaphysique*, et cela pour deux raisons: la première, c'est que le nom de *Métaphysique* lui est étranger, puisque ce nom n'est venu en usage que longtemps après lui; la seconde raison non moins forte, c'est qu'Aristote n'a pu citer un ouvrage qu'il n'a point composé, et qui n'a pris quelque consistance que sous la main de ses successeurs à la distance de plusieurs siècles. Seulement il se peut que, dans cet amas de

fragments qui forment la *Métaphysique*, il s'en trouve auxquels Aristote a pu quelquefois faire allusion. Mais ceci même, en supposant que ce fût prouvé positivement, n'aurait pas grande importance. L'authenticité de la *Métaphysique* est manifeste et même indiscutable pour tous ceux qui se sont familiarisés avec le style du philosophe. Une citation de plus ou de moins de quelqu'un de ces fragments, à quoi servirait-elle? Si la *Métaphysique* est bien certainement d'Aristote, ce qui n'est pas de lui, c'est la réunion violente de tous ces matériaux, qui pouvaient bien être destinés à un seul et même ouvrage, mais qui n'ont jamais été rangés dans un cadre méthodique par la main qui les avait produits.

Nous pouvons donc laisser de côté comme presque entièrement inutiles toutes les citations, soit de la *Métaphysique* elle-même par elle-même, soit d'autres ouvrages d'Aristote par la *Métaphysique*, soit aussi de la *Métaphysique* par d'autres ouvrages. Toutes ces concordances, même quand elles sont exactes, n'ont qu'un très-faible intérêt, parce qu'elles ne proviennent que des scholiastes, et que l'auteur sans doute n'y est pour quoi que ce soit.

Une dernière question qu'il convient de ne point passer tout à fait sous silence, c'est celle qui concerne le mot même de *Métaphysique*. On sait qu'il n'appartient point au philosophe, et que pour lui la science générale qu'il cherche et qu'il définit si bien, s'appelle la Philosophie première ou la théologie. C'est une de ces deux dénominations qu'il aurait fallu conserver, d'abord parce qu'elles viennent d'Aristote, et ensuite parce que elles sont les plus justes. Un autre nom a prévalu et il serait trop tard désormais pour protester contre l'usage

qui a en sa faveur une tradition respectable par son ancienneté. Cette tradition doit remonter tout au moins jusqu'à Andronicus de Rhodes. Il paraîtrait qu'après avoir mis en ordre les autres ouvrages d'Aristote et notamment la *Physique*, il trouva une masse de fragments presque sans suite qui se rapportaient tous plus ou moins directement à la philosophie première ; il les rassembla, et pour indiquer la place qu'il leur assignait dans son classement plutôt encore que pour leur appliquer un nom commun, il les intitula : « Morceaux qui viennent après la Physique », ou pour traduire littéralement : Métaphysique. Peut-être aussi ce mot équivoque de Métaphysique répondait-il dans la pensée d'Andronicus à une classification qui n'avait plus un sens exclusivement matériel. Au-dessus de l'étude de la nature, qui ne comprend que des phénomènes observables à nos sens, s'ouvre une étude plus générale et plus relevée qui dépasse la Physique et qui mérite le nom de Métaphysique, par lequel on la recommande à l'attention et au respect des hommes. C'est là pour nous désormais la signification vraie du mot de Métaphysique ; elle est à nos yeux ce que la philosophie première était pour Aristote, la science des principes et des causes, s'adressant d'abord aux choses de la nature et à la réalité sensible, mais ensuite les dépassant pour s'élever, dans la mesure où cette ambition est permise à l'homme, jusqu'à la cause première, infinie, immuable, éternelle de l'univers entier, jusqu'à l'intelligence divine elle même. Telle est la portée de la Métaphysique en général et spécialement de celle d'Aristote.

Mais il est temps de résumer toute cette dissertation ; et les conclusions qu'on en doit tirer peuvent être exprimées en deux mots :

Oui la *Métaphysique* est dans un désordre absolument irrémédiable.

Oui, ce monument, quelque irrégulier qu'il soit, est parfaitement authentique; et tel qu'il est, il appartient bien à qui on l'attribue.

A toutes les preuves qu'on a précédemment données, ajoutons-en deux encore, sur lesquelles il est bon que l'esprit du lecteur s'arrête en dernier lieu. Les théories exposées d'un bout à l'autre de cette œuvre sont en un constant accord avec les théories connues du philosophe, et cette ressemblance qui va jusqu'à l'identité dans presque tous les cas, est un témoignage considérable. Sans doute un écrivain postérieur aurait pu s'inspirer d'Aristote et l'imiter; mais ici il n'y a pas trace de ces faiblesses qui trahissent toujours l'imitation la plus habile; partout éclate une puissante originalité, qui ne nous laisse pas un seul instant d'hésitation. Et puis, dans tout le cours de la *Métaphysique*, nous retrouvons perpétuellement la réfutation de la théorie des Idées; et cette réfutation semble être le but principal ou la passion de l'auteur. Il n'y a qu'un contemporain de Platon et son rival qui pût mettre une telle âpreté à cette critique incessante. Que l'on veuille bien peser cet argument; il n'y en a guères de plus fort pour nous convaincre de l'authenticité de la *Métaphysique*. Enfin, si la *Métaphysique* n'est pas d'Aristote, de qui donc pourrait-elle être? Et l'heureuse Grèce aurait-elle à se flatter d'avoir produit à côté d'Aristote quelque autre génie aussi profond et aussi étendu?

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

MONTESQUIEU

D'APRÈS UNE PUBLICATION NOUVELLE [1].

Voici un historien nouveau de Montesquieu qui, après quinze années des plus patientes recherches, nous apporte tout ce qu'il a été possible de recueillir sur ce sujet, en consultant les sources les plus variées et rassemblant des témoignages peu connus ou inédits, avec plus d'exactitude et de soin qu'on ne l'avait fait jusqu'ici. Nous voudrions mettre en lumière quelques-unes des plus curieuses informations que l'on nous apporte, tout en regrettant que l'intérêt suprême et définitif des révélations toujours espérées et toujours ajournées fasse défaut à cette œuvre. La source principale d'informations est restée inexorablement fermée à M. Louis Vian comme à ses prédécesseurs. Il nous raconte, avec une mauvaise humeur bien naturelle, qu'il a échoué, après tant d'autres, devant l'obstination héréditaire des descendants de Montesquieu, qui gardent avec un soin jaloux le trésor des correspondances et des manuscrits inédits. Ni M. Walckenaer, qui avait contribué à faire lever le séquestre mis sur les biens du petits-fils de Montesquieu émigré, ni M. Lainé, ni M. Cousin lui-même, malgré toutes les ressources d'une passion tour à tour impérieuse et insinuante, ni notre cher et savant confrère, M. Giraud, malgré la plus habile diplomatie, n'ont été heureux dans leurs

(1) *Histoire de Montesquieu, sa vie et ses œuvres, d'après des documents nouveaux et inédits, par M. Louis Vian.*

tentatives plusieurs fois renouvelées. C'est en cette illustre compagnie et de la même sorte que M. Vian a été traité à son tour par ce dépositaire trop scrupuleux, qu'il appelle le *gardien des Hespérides*. Depuis deux jours, une lueur d'espoir brille aux yeux des savants et des curieux. Récemment, dans son rapport sur les concours des prix littéraires, le secrétaire perpétuel de l'Académie française nous a donné, avec l'autorisation de la famille, la promesse « que tout ce qui pourra contribuer à honorer la grande mémoire de Montesquieu et à enrichir le trésor des lettres françaises sera bientôt publié par les soins de la famille elle-même. » Comptons sur cette promesse avec une confiance modérée pourtant, et, en attendant, lisons le livre si exact et si bien informé du nouveau biographe de Montesquieu.

Ce livre répond bien aux exigences du public contemporain qui cherche évidemment l'homme dans l'acteur, friand de détails intimes sur la manière de vivre d'un grand écrivain, sur ses mœurs, ses habitudes, ses relations, sa méthode de travail, les circonstances de la composition et de la publication de ses écrits, tout le côté anecdotique du génie.

M. Louis Vian a suivi, d'aussi près qu'il a été possible, la vie de Montesquieu à Paris, ses travaux, ses relations diverses, son commerce varié d'esprit, de galanterie même. L'impitoyable curiosité de biographe ne s'arrête pas et va aussi loin qu'elle peut aller. Il n'est guère douteux que la curiosité du lecteur le suive jusque-là. On connaissait vaguement cette partie mondaine d'une existence si occupée, et qui de loin semble absorbée en de si graves travaux. On a aujourd'hui, sur ce sujet, toutes les précisions que l'on peut

souhaiter, au-delà même. Montesquieu est bien un homme du XVIIIe siècle, il est quelque chose de plus; par certains côtés, comme on l'a dit, il appartient à la Régence. Les *Lettres persanes* nous avaient révélé, en bien des passages, cette influence subie, acceptée, ce tour d'esprit qui mêle aux observations les plus sérieuses une liberté d'imagination qui va parfois jusqu'au libertinage. Sa vie, à Paris, suivit, sans trop de lutte ni de contrainte, la pente de son imagination. Un goût très-vif le portait vers la société des femmes : lui-même, dans un grave chapitre de l'*Esprit des Lois*, se félicite « de vivre dans ces climats qui permettent « qu'on se communique, où le sexe qui a le plus d'agré- « ment semble parer la société et où les femmes, se ré- « servant aux plaisirs d'un seul, servent encore à l'a- « musement de tous (1).

Il goûtait fort l'*amusement*, sans s'interdire le reste. On nous révèle aujourd'hui quelques incidents ignorés de sa liaison auec la sœur de la fameuse marquise de Prie, Mlle de Clermont (Marie-Anne de Bourbon), alors dans l'éclat de ses vingt-sept ans. C'est à ce moment que Natier l'a peinte, dans un frais paysage, sous les traits d'une naïade, assise sur un tertre de roseaux, un bras accoudé sur son urne penchante; l'amour gouverne le flot qui sort de l'urne. — Il semble que ce flot avait ses caprices et que Montesquieu en eut sa part en même temps que le comte de Melun, celui dont Voltaire dit dans ses lettres « qu'il avait peu d'agrément, mais beaucoup de vertu. » On était coulant sur le mot de vertu, en ce temps-là, et il ne faut pas attacher à ce mot un sens trop rigoureux. Ni le comte de Melun ni

(1) Livre XVI, chapitre XI.

Montesquieu ne perdirent à ce commerce galant leur réputation de vertu; il ne paraît pas non plus que Mlle de Clermont ait gravement compromis la sienne dans cette double intrigue qui dura quelques années. C'est pour elle que Montesquieu écrivit deux petits poèmes en prose, le *Temple de Gnide* en 1725 et le *Voyage de Paphos* en 1727, dont Sainte-Beuve dit fort justement que c'est une erreur de goût et une méprise de talent. « Chez Montesquieu, ce qui est de la vigueur « et du nerf dans les grandes choses est de la roideur « dans les petites. Il n'a pas la grâce (1). »

Ce qui le prouve bien, et ce que Sainte-Beuve avait deviné par une intuition de vrai critique c'est l'effort sensible dans quelques-unes de ses lettres d'amour que l'on a retrouvées, assez inutilement pour la gloire de Montesquieu. M. Louis Vian nous donne trois de ses lettres, vraisemblablement adressées à Mlle de Clermont, égarées on ne sait comment dans le cabinet de M. Demetz, le fondateur de Mettray, et que l'on a, paraît-il, beaucoup de peine à déchiffrer sous les ratures du plus laborieux brouillon. On est étonné de voir combien de variantes essayées, rejetées avant d'être définitivement choisies, pour des choses aussi intimes et qui, à ce qu'il semble, exigent avant tout un jet rapide et naturel, comme celui d'une émotion vraie (2).

(1) *Causeries du lundi*, t. VII.

(2) Il paraît qu'un jour les deux amants faillirent être surpris ou le furent en effet, soit par le comte de Melun qui avait des droits, soit par le frère de la dame, le duc de Bourbon. Le lendemain de ce jour, voici quelques fragments de la lettre qu'envoie Montesquieu : « [*J'ai été cent pieds sous terre*] (1)... Je suis dans le désespoir de-

(1) Je place entre crochets les variantes effacées dans le brouillon de la lettre.

Ce qui est singulier, c'est que Montesquieu ait conservé une masse de brouillons de billets de ce genre. M. Lainé avait déjà constaté le fait, lorsqu'il avait obtenu de la famille la permission, vite retirée, de faire des recherches dans les papiers de Montesquieu. C'est même probablement, en raison de la nature de cette correspondance assez inattendue et par crainte d'un tardif scandale, que la famille s'est décidée à refermer le secrétaire où le célèbre écrivain entassait les petits mystères de sa vie mondaine.

Un des salons que Montesquieu fréquentait le plus dans les premières années de son séjour à Paris, était celui de la marquise de Lambert, que l'on considérait alors comme le vestibule de l'Académie. « Il est certain, disait d'Argenson, que la marquise a bien fait la moitié des académiciens actuels. » Veuve d'un lieutenant général des armées du roi, correspondante de Fénelon, auteur des *Avis d'une mère*, Mme de Lambert recevait une société choisie parmi les beaux esprits de cette période du siècle qui va de la Régence à l'année 1733, époque de la mort de la marquise. On rencontrait

« puis que je vous ai quittée... [*J'ai eu peur et j'ai peur encore*] « j'ai craint et je crains encore que la personne que vous savez [*ne « se soit aperçu de ce que*] n'aye [*vu ou*] deviné [*et la peine que « cela vous*] et je me reproche toute la peine que cela peut vous « faire. Pardonnez-moi jusques à mon amour. J'ai mille choses à « vous dire. Avouez que j'ai été bien sot. Je n'ai jamais été si em- « barrassé de mon désordre et du vôtre. [*Adieu, je vous embrasse*]. « Mais vous aviez encore de l'esprit et je n'en avais plus. [*Adieu, « je vous donne*]. Je ne compte pas dans ma vie et je ne daigne « pas vous offrir les moments qui jusques à samedi ne sont rien, « puisque je ne les passerai pas avec vous. » On voit que tout cela ne coule guère de source.

chez elle Fontenelle, Mairan, le père Buffier, le président Hénault, l'avocat Sacy, le marquis de Sainte-Aulaire. Montesquieu y avait sa place marquée d'avance par la prédilection que la marquise avait pour ses écrits avant de connaître l'homme même; elle faisait de sa main des extraits de ces écrits, si bien que les éditeurs de la marquise s'y sont trompés et ont inséré parmi ses œuvres un fragment du discours lu devant l'Académie de Bordeaux sur la *Différence de la considération et de la réputation*. Plus tard, ce fut chez Mesdames de Tensin, Geoffrin, du Deffand, de Rochefort et surtout chez la duchesse d'Aiguillon, que Montesquieu se montra le plus assidu. Il dut même plus d'une fois dans l'intervalle des conversations sérieuses, payer son tribut à la manie du temps qui exigeait que chacun s'acquittât envers la maîtresse de la maison en petits vers, impromptus, madrigaux galants. M. Louis Vian nous donne quelques-uns de ces vers de circonstance qui n'ajouteront pas grand chose à la réputation de l'écrivain. C'était d'ailleurs un causeur fort apprécié. Sainte-Beuve rappelle, d'après d'Alembert, que quelques pages de ses écrits, particulièrement celles qui terminent la *Défense de l'Esprit des Lois*, représentent assez bien ce qu'il était en causant et nous donnent le ton de sa conversation vive, saccadée, figurée, avec ce léger accent gascon qui donne tant de relief aux mots et aux idées, quand il n'est pas exagéré. Ajoutez-y ce maintien modeste et libre, cette taille bien proportionnée, cette physionomie grave avec douceur, louée par Maupertuis, cette figure élégante dans sa maigreur, un type d'un beau caractère et qui, comme on l'a dit, semblait fait pour la médaille, vous aurez l'idée de ce que devait être Montesquieu dans les plus célèbres sa-

lons de Paris et de la figure qu'il y devait faire à mesure que grandissait la renommée ne ses écrits et que son influence rayonnait autour de lui. Parfois cependant il sentait venir une sorte de fatigue et de satiété dans cette atmosphère artificielle des salons où l'on poussait l'esprit jusqu'au raffinement. C'est un de ces soirs que rentré chez lui, il écrivit cette pensée sur une page confidente de son ennui : « J'aime les mai-« sons où je puis me tirer d'affaire avec mon esprit de « tous les jours. »

Une partie de son temps à Paris était réservée pour diverses sociétés savantes auxquelles il fut mêlé et qu'il traversa plus ou moins rapidement; nulle part il ne se sentait chez lui comme dans sa chère Académie de Bordeaux. Ce fut d'abord à l'hôtel de Soubise qu'il parut, au milieu des gens de lettres qu'y réunissait une fois par semaine l'abbé d'Oliva, bibliothécaire du cardinal de Rohan. Mais il n'y resta pas longtemps, gêné qu'il était par les airs de domination qu'y prenait volontiers le père Tournemine, directeur du *Journal de Trévoux*. Il s'éloigna sans cacher le motif de sa retraite, et dès lors ce fut une guerre sourde qui produisit ses effets plus tard entre le puissant jésuite et l'auteur des *Lettres persanes*, ce qui faisait dire à Montesquieu : « N'écoutez ni le père Tournemine ni moi « parlant l'un de l'autre, nous avons cessé d'être « amis. »

Son séjour fut long à ce club de l'Entresol, dont M. Paul Janet nous a raconté, d'après les Mémoires de d'Argenson, la piquante histoire (1). M. Janet nous a

(1) *Une académie politique sous le cardinal de Fleury*, lecture faite à la séance des cinq Académies par M. Janet, dans la séance du mois d'août 1865. (*Séances et travaux*, t. LXXIV, p. 107.)

bien fait sentir l'importance de cette petite académie qui a été, selon lui, entre 1720 et 1730 le premier symptôme de l'éveil de l'opinion publique et de son intervention dans les affaires publiques. « Cette société, « composée de publicistes, de diplomates et d'hommes « d'État, essaya pour la politique ce qui avait si bien « réussi dans les lettres à l'Académie française ; elle « aurait pu devenir le berceau de notre Académie des « sciences morales, si la politique ombrageuse du car- « dinal de Fleury ne l'avait interdite après l'avoir « quelque temps protégée et encouragée... Elle fut un « lien entre le siècle qui vient de finir et celui qui com- « mence. Par Ramsai et l'abbé de Saint-Pierre, elle se « rattache à Fénelon et à la petite cour du duc de Bour- « gogne, dont cet admirable génie était le guide et « l'idole ; par d'Argenson, au contraire, l'Entresol se « relie à Voltaire, à Montesquieu, au siècle nouveau. » M. Vian complète sur ce point les renseignements de M. Janet; Montesquieu ne fut pas seulement en rapport d'idées avec le club de l'Entresol, il en fut un des membres actifs. Il y rencontra le fameux Bolingbroke, qui paraît avoir été le vrai créateur de cette société et qui, quand il fut rappelé en 1724 dans son pays, écrivit à son ami l'abbé Alary, le fondateur nominal de l'Entresol : « Chargez-vous de « mes très-humbles compliments à toute notre petite « Académie. Si je ne comptais pas les revoir dans le mois « prochain, j'en serais inconsolable. » On peut croire que les entretiens de Montesquieu avec le célèbre orateur anglais ne durent pas être inutiles à ses méditations assidues sur les institutions politiques des différents pays ni indifférents à la direction de ses idées. C'est devant le club de l'Entresol et pour payer son tri-

but d'entrée, que Montesquieu lut son dialogue de *Sylla et d'Eucrate*. Cependant on a quelque raison de croire que cette œuvre de belle rhétorique avait été déjà produite devant l'Académie de Bordeaux et que l'Entresol n'en eut pas la primeur. On suppose avec assez de vraisemblance que c'est également pour cette société que Montesquieu écrivit un mémoire d'une quarantaine de pages « sur les finances de l'Espagne, » qu'il a fondu dans l'*Esprit des Lois* (1). Voici quelques passages où se marquent de notables différences dans l'expression sinon dans la pensée même : « Il existe « deux espèces de richesses, la richesse réelle et la ri- « chesse de fiction. La première tient à la terre, à « l'industrie, à la production ; elle se détruit et se re- « nouvelle sans cesse ; la seconde, celle de l'argent, ne « se détruit pas, mais comme chaque jour elle aug- « mente dans sa représentation, elle va sans cesse en « se détériorant dans sa valeur réelle... Il n'est pas « bon que la richesse d'un prince lui vienne immédia- « tement et par voie accidentelle ; elle doit lui arriver « par la voie des impôts qui doivent toujours être l'ex- « pression de l'aisance de ses sujets. » Voilà une idée très-juste et très-vraie en économie politique, qu'il reprendra plus tard avec insistance dans l'*Esprit des Lois*, et cet exemple, pris entre mille, nous montrera comment une pensée mûrit, se développe et arrive chez Montesquieu à son expression définitive : « C'est « une mauvaise espèce de richesse, écrit-il vingt ans « plus tard, qu'un tribut d'accident et qui ne dépend « pas de l'industrie de la nation, du nombre de ses ha- « bitants, ni de la culture de ses terres. Le roi d'Espa-

(1) Liv. XXI, chap. XXI.

« gne, qui reçoit de grandes sommes de sa douane de « Cadix, n'est à cet égard qu'un particulier très-riche « dans un État très-pauvre. » Le mémoire lu à l'Entresol se terminait par ce vœu patriotique, qui était en même temps un retour sur les sources de la vraie richesse, qui abondent en France : « Jouissons donc de « notre terre et de notre soleil; nos richesses en se- « ront plus solides, parce qu'une abondance toujours « nouvelle viendra satisfaire des besoins toujours « nouveaux. »

L'économie politique et la politique devenaient insensiblement la grande affaire du club de l'Entresol et il n'est pas étonnant que ce petit parlement scientifique ait fini par éveiller les ombrages d'un despotisme même aussi doux que celui du cardinal de Fleury. « Quelles nouvelles? demandait-on chaque samedi soir « dans les salons de Paris. Quelles nouvelles? car vous « venez de l'Entresol. » Lors des traités de 1731, le bruit de ces libres discussions, trop libres pour le temps, vint jusqu'aux oreilles de quelques ministres étrangers, et le cardinal Fleury se crut obligé de prévenir, en ces termes, l'abbé Alary : « Dites à vos Mes- « sieurs de l'Entresol qu'ils prennent garde à leurs « discours et que des étrangers mêmes sont venus s'en « plaindre à moi. » Une mesure plus grave suivit de près la menace. Des dénonciations de candidats évincés, des vanteries imprudentes de l'abbé Alary, des indiscrétions de l'abbé de Pomponne amenèrent une défense formelle du cardinal de parler des choses du gouvernement. Cela ne doit guère nous étonner; nous avons l'aveu de d'Argenson qui dit sans périphrase : « Nous frondions « tout notre soûl. » La défense du ministre ne visait que là; ce n'était pas une interdic-

tion formelle du club, c'était une interdiction de certains sujets et spécialement des ouvrages de politique, disait la lettre du cardinal, ces sortes de matières conduisant ordinairement plus loin « qu'on ne voudrait. » Mais on avait goûté au plaisir de fronder. Quand cela devint impossible, le plaisir de causer sembla fade et l'on se sépara. L'effet de ces discussions savantes n'avait été perdu pour aucun de ceux qui y avaient pris part et l'on put supposer que pendant les huit années qu'il fut membre de l'Entresol, Montesquieu n'avait pas négligé d'essayer devant des juges si compétents ses réflexions à mesure qu'elles naissaient dans son esprit et s'organisaient en théories.

Trois ans avant l'interdiction qui mit fin à cette petite fronde de savants et de lettrés, Montesquieu avait été, pour la seconde fois, élu à l'Académie française. On se rappelle qu'en 1725 la première élection avait été cassée pour cause de non-résidence de l'élu à Paris. Cette fois, un pareil prétexte ne pouvait plus être invoqué; l'affaire, cependant, n'alla pas toute seule. Décidément, Montesquieu avait bien des ennemis et qui avaient le bras long; l'intrigue fut menée par l'infatigable directeur du *Journal de Trévoux*, dont Montesquieu avait encouru et bravé l'inimitié.

Le traducteur de Pline, Louis Sacy, était mort le 26 octobre 1727, laissant un fauteuil vacant qui semblait devoir revenir tout naturellement à Montesquieu. L'Académie avait une dette d'honneur à payer à l'élu invalidé de 1725, l'opinion publique le désignait, les salons et les lettrés applaudissaient d'avance à ce choix. Dès le lendemain de la mort de M. Sacy, le cardinal Fleury, consulté par l'abbé Dubos, secrétaire perpétuel de l'Académie, déclarait qu'il se rangerait à

la décision de la Compagnie, et qu'il n'avait pris aucun engagement, en cette occasion, ni pour ni contre M. le président de Montesquieu. Tout semblait donc aller de soi, et bien que Montesquieu n'eût publié aucun ouvrage sous son nom, comme c'était l'usage alors, ce n'était pas un candidat ordinaire que l'auteur des *Lettres persanes*, auxquelles venaient se joindre tant d'autres écrits où se marquaient la variété et la fécondité du plus solide et du plus brillant esprit, les dissertations à l'Académie de Bordeaux, l'ébauche du *Traité des Devoirs*, le *Discours sur la considération*, le *Mémoire sur les richesses de l'Espagne*, le *Dialogue de Sylla et d'Eucrate*, sans parler du *Temple de Gnide* et du *Voyage à Paphos* qui, écrits dans le goût du temps, avaient eu du succès et valaient, pour une candidature, bien des ouvrages sérieux. Ses concurrents étaient médiocres : c'était le garde des sceaux, Chauvelin ; c'était l'avocat Mathieu Marais. L'amie du président, la marquise de Lambert, écrivait quelques-unes de ces lettres qui étaient un titre. Après avoir remercié un de ses amis de l'Académie des condoléances qu'il lui avait adressées à l'occasion de la mort de M. Sacy, elle ajoutait : « M. le président de Montesquieu va le rem-« placer. Cela se passe très-agréablement pour lui. Je « voudrais bien, Monsieur, que vous fussiez à portée « de lui donner vos suffrages. *Nous aurons au moins « la consolation que notre ami sera bien loué par « lui* (1). » On croirait lire quelque lettre contemporaine ; cet argument est de mode aujourd'hui, comme il l'était alors. Il y a des choses de pure convention qui ne changent pas d'un siècle à un autre, quand tout a

(1) *Lettre inédite*, collection Victor Cousin.

changé. Bref, le succès semblait certain et tous les auspices, ceux des salons et de la cour, étaient favorables. Mais on comptait sans les envieux et les adversaires. Le P. Tournemine avait composé à la hâte un extrait des passages les plus licencieux et les plus irrévérencieux des *Lettres persanes* (particulièrement la lettre vingt-deuxième sur le Pape et le roi qui y sont nommés les deux magiciens); il fit mettre cet extrait sous les yeux du cardinal Fleury, qui, sans doute, ne connaissait le livre que de réputation. Le coup de foudre éclata dans un ciel qui paraissait serein. On apprit tout à coup à l Académie, le jeudi 11 décembre, jour fixé pour la proposition d'un candidat au roi, que le cardinal avait dit la veille, en propres termes, à l'un des académiciens, l'abbé Bignon, « que le choix que l'Aca- « démie voulait faire serait désapprouvé de tous les « honnêtes gens. » C'était un *veto* à l'encontre duquel l'Académie, d'après les usages du temps, ne pouvait pas aller.

Montesquieu, irrité, déclara bien haut qu'après l'outrage qu'on lui faisait, il irait chercher à l'étranger les récompenses qu'il ne pouvait espérer dans son pays. Pour le calmer, on lui fit offrir une pension ; il répondit fièrement « que n'ayant pas fait de bassesses, il n'a- « vait pas besoin d'être consolé par des grâces. » Cependant, le maréchal d'Estrées, alors dircteur de l'Académie française et grand ami de Montesquieu, avait réussi à gagner du temps, à faire remettre la proposition de l'Académie à huitaine, sous le prétexte que la Compagnie n'était pas en nombre, et il couronna son œuvre diplomatiqne en procurant à Montesquieu une entrevue avec le cardinal. D'après le récit de son fils, Montesquieu déclara « qu'il ne se disait point auteur

des *Lettres persanes*, mais qu'il ne donnerait pas le désaveu qu'il les eût faites et qu'il renonçait à la place d'académicien, s'il fallait l'acheter à ce prix. » M. le cardinal fut content de ce procédé ; il lut les *Lettres persanes* et la paix fut faite.

La question est de savoir si ce fut bien dans le texte authentique que se fit cette lecture, d'où dépendait le sort de l'élection. Après examen comparé des diverses conjectures, M. Vian incline à croire, non sans raison, selon moi, que, grâce à des cartons introduits à la hâte, on fit lire au cardinal un exemplaire préparé, dans lequel on avait retranché ou adouci, selon l'expression de Voltaire, « tout ce qui pouvait être con-« damné par un cardinal ou par un ministre. » Quoi qu'il en soit, la liberté du vote fut rendue à l'Académie, et sur la proposition qui fut faite de M. de Montesquieu au roi, le cardinal écrivit au secrétaire perpétuel une lettre qui prouve bien qu'il n'avait pas été dupe un seul instant, et que s'il y avait eu quelque stratagème autour de lui, il s'y était prêté de bonne grâce : « Il y a de certaines choses, disait cette habile épître, qu'il « vaut mieux ne pas approfondir par les suites qu'elles « pourraient avoir, et si on voulait aller trop loin, on « n'en dirait jamais assez ou on en dirait trop. La sou-« mission de M. le président de Montesquieu a été *si* « *entière*, qu'il ne mérite pas qu'on laisse aucun ves-« tige de ce qui pourrait porter quelque préjudice à sa « réputation, et tout le monde est si instruit de ce qui « s'est passé, qu'il n'y a aucun inconvénient à craindre « du silence que gardera l'Académie... En général, je « ne puis m'empêcher de penser que le parti de pré-« venir les tracasseries est toujours le plus prudent. » Tout l'esprit du gouvernement du cardinal est là.

Cette lettre arriva à l'Académie au jour fixé pour le scrutin définitif, le 5 janvier 1728. Le second scrutin confirma le premier, et, séance tenante, la réception fut fixée au 24 janvier. On n'attendait pas alors six mois ou un an pour le baptême académique du néophyte, comme il est de mode aujourd'hui, et les discours n'en valaient pas moins pour cela. Montesquieu, dans son discours de réception, répara dignement à l'égard de Louis XV les torts qu'avait eus l'auteur des *Lettres persanes*, et il acquitta de bonne grâce sa dette envers le cardinal, « toujours prêt à faire le bien qu'on « lui propose ou à réparer le mal qu'il n'a point fait et « que le temps a produit. » Le public souligna par ses applaudissements quelques allusions malignes à la prudence exagérée du nouvel académicien, dans la réponse du directeur, un écrivain assez obscur d'ailleurs, Mallet. Ce n'est pas notre temps, on le voit, qui a inventé ces petites exécutions académiques, dont se sont plaints amèrement quelques-uns de nos contemporains. « Vous serez prévenu par le public, disait l'orateur, à « Montesquieu, si vous ne le prévenez. Le génie qu'il « remarquera en vous le déterminera à vous attribuer « les ouvrages anonymes où il trouvera de l'imagina- « tion, de la vivacité et des traits hardis, et pour faire « honneur à votre esprit, il vous les donnera malgré « les précautions que vous suggèrera votre prudence... « Rendez donc au plus tôt vos ouvrages publics... No- « tre ambition est d'écrire des choses dignes d'être « lues .. etc. etc. » Au sortir de cette séance, Montesquieu fit exactement ce que fit, au siècle suivant, M. Alfred de Vigny, dans une circonstance analogue : il bouda l'Académie. Il voulut que son discours fût publié à part, ne permettant pas qu'on le joignît à celui

du directeur, selon l'usage; il vint trois fois à l'Académie, n'y ouvrit pas la bouche et n'y reparut plus. Quant au P. Tournemine, l'éditeur responsable du scandale, l'auteur de toutes les difficultés, Montesquieu se vengea de lui par un bon tour qui rappelle le Gascon. Dans la suite, chaque fois qu'on prononçait le nom du jésuite devant lui : « Le P. Tournemine? disait-il. « Qu'est-ce que le P. Tournemine? Je n'en ai jamais entendu parler. » C'était le plus cruel châtiment pour la vanité du Révérend, fort amoureux de célébrité, et qui mourait de dépit sous cette vengeance prolongée.

Trois mois après son entrée à l'Académie, Montesquieu partait pour ce long voyage qu'il considérait comme le complément indispensable de ses études sur les institutions, et il parcourut successivement l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, la Hollande, l'Angleterre surtout, qui fut pour lui la principale école de politique constitutionnelle et où il séjourna dix-huit mois, de novembre 1729 à avril 1731. Le récit que l'on nous donne de ces voyages ne manque pas d'intérêt. Je regrette pourtant que l'on n'ait découvert rien de bien nouveau, particulièrement sur le voyage en Angleterre qui eut une influence décisive sur l'*Esprit des Lois*. C'est ne nous rien apprendre que de nous dire « que « les ressorts de la Constitution anglaise attirèrent « surtout son attention et lui dévoilèrent leurs secrets « dans les discussions parlementaires; » ou bien encore : « qu'il approfondit les hommes et les institutions « et les jugea, sans se préoccuper de la corruption des « mœurs politiques, de la vénalité des consciences, de « l'égoïsme des grands et du mercantilisme du peu- « ple. » Tout cela est vague et n'ajoute rien à ce que nous savions par les *Notes sur l'Angleterre*. Nous au-

rions voulu voir Montesquieu non-seulement aux séances de la Chambre des communes ou aux réceptions de la Cour, mais à l'école des philosophes anglais, de Locke particulièrement, des écrivains politiques, des naturalistes et des voyageurs qu'il dut consulter avec ardeur, aux bibliothèques et aux librairies qu'il interrogea avec une curiosité passionnée et dans lesquelles il trouvait les sources si rares alors d'information sur la Constitution anglaise et son histoire. Ces sources furent sans doute les pamphlets du parti des Whighs et des Tories sous Georges II, pamphlets dans lesquels, selon la remarque de Rudolf Gneist, le plus savant historien de la Constitution anglaise, par amour. pour la révolution de 1688, les bases légales primitives de la Constitution étaient déjà, du consentement tacite des deux partis, entièrement déplacées (1). Qu'on se rappelle qu'en 1731, à l'époque du voyage de Montesquieu, il n'y avait en Anglerre aucun ouvrage d'exégèse sur cette Constitution. La première édition des *Commentaires* de Blackstone ne devait paraître qu'en 1765 et l'auteur anglais, comme dix ans après le Génevois De Lolme, s'appuyait pour une grande partie de son œuvre sur les recherches de Montesquieu et les résultats auxquels il était arrivé le premier. Il eût été bien intéressant que l'on nous débrouillât cette partie encore obscure de la biographie de Montesquieu et de l'histoire de son esprit.

On nous donne plus de renseignements et d'informations précises sur la méthode de travail de Montesquieu, sur la composition, l'impression de l'*Esprit des Lois* et les divers incidents qui suivirent cette publica-

(1) *Der Rechtsstaat*, p. 189.

tion. Ici, nous n'avons qu'à signaler les résultats auxquels M. Vian est arrivé pour en faire estimer le prix.

Montesquieu avait ébauché l'*Esprit des Lois* dès 1724, aussitôt après la publication des *Lettres persanes*. Il n'avait pas cessé de porter cet ouvrage dans sa tête, à travers les salons de Paris, à travers les pays étrangers et dans sa solitude de la Brède. Les *Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains*, parues en 1734, ne sont à certains égards qu'un chapitre agrandi et détaché du grand ouvrage. Ses amis étaient dans la confidence de l'œuvre future : dès 1736, d'Argenson qui avait entendu sans doute l'auteur lire quelques fragments au club de l'Entresol, en portait ce jugement : « Je crains bien que l'ensemble n'y « manque et qu'il n'y ait plus de chapitres agréables « à lire, plus d'idées ingénieuses et séduisantes que « de véritables et utiles instructions sur la façon de ré- « diger et d'entendre les lois (1). » Mais ce ne fut qu'à dater de 1743, d'après la correspondance de Montesquieu lui-même, qu'il se livra à un grand travail continu, loin de Paris, au milieu de ses instruments de travail, de ses notes, de ses extraits, près de sa belle bibliothèque, dans une paix profonde, favorable à la méditation et à l'inspiration, avec l'aide dévouée de son fils Secondat, l'héritier de son nom et de sa charge au parlement de Guienne, et de sa charmante fille Denise qui, tous les deux, faisaient des recherches sous sa direction à travers les livres; avec son secrétaire d'Arcet, destiné à devenir un des meilleurs chimistes du siècle; avec l'abbé de Guasco, enfin, l'aumônier volontaire du château, l'ami intime du châtelain, homme de

(1) *Loisirs d'un ministre*, Liége 1787.

bon conseil et d'agréable érudition. C'étaient là ses collaborateurs intimes, et ce fut grâce à eux qu'en deux années, de 1743 à 1745, il eut dégrossi la matière de son ouvrage ; il lui fallut deux ans encore pour mettre la dernière main à la rédaction : au mois de juin 1747, l'œuvre était achevée.

C'était le résultat de vingt-trois années de méditations poursuivies sans relâche à travers les distractions apparentes de la vie du monde ou des voyages. Cet ouvrage, Montesquieu le faisait partout, comme le montre fort bien son biographe, aussi bien dans les salons de Paris que dans ceux de Bordeaux, et dans les champs de la Brède. La conversation était pour lui une méthode familière de travail et d'enquête sur chaque science, soit qu'il causât diplomatie en chaise de poste avec lord Waldegrave, stratégie et art militaire à Vienne avec le prince Eugène, finances avec Law, qu'il rencontre à Venise, soit qu'il étudiât le mouvement social et les mœurs dans un salon. La duchesse de Chaulnes est, de toutes les grandes dames qu'il fréquentait à Paris, celle qui l'a le mieux jugé : « Cet « homme-là, disait-elle, venait faire son livre dans la « société ; il retenait tout ce qui s'y rapportait ; il ne « parlait qu'aux étrangers dont il croyait tirer quel- « que chose d'utile. » Une lettre récemment publiée par Hill Burton dans *La Vie et la correspondance de David Hume*, nous apporte une preuve nouvelle de cette préoccupation constante. Montesquieu, dans une lettre inédite, remercie le savant Anglais de lui avoir fait comprendre la manière dont le jury fonctionne en Angleterre et en Écosse : « L'endroit de mon livre, « ajoute-t-il, où j'ai traité cette matière, est celui qui « m'a fait le plus de peine et où j'ai le plus souvent

« changé ce que j'avais fait, parce que je n'avais trou-
« vé personne qui eût là-dessus des idées aussi nettes
« que vous avez. »

M. Walckenaër, qui a été admis à les parcourir, a compté jusqu'à six volumes in-quarto d'extraits et de réflexions, qui contienent les vraies sources de l'*Esprit des Lois*. Les ouvrages les plus divers, quelques-uns les plus frivoles, y sont représentés pêle-mêle avec les plus graves et les plus savants. Lui aussi, il prenait son bien partout où il le trouvait. Cette lecture immense et variée, cette fréquentation assidue des esprits les plus divers et les plus mêlés dans la vie du monde, cette curiosité universelle des hommes et des livres dont chacun laissait un passage dans cet esprit qui ne laissait rien perdre, une note, une observation, un trait d'esprit, une vue profonde, une saillie même, rien de tout cela n'a diminué en quoi que ce soit l'originalité de Montesquieu. Il y a des esprits qui, en pensant par eux-mêmes, ne trouvent rien que de banal; d'autres transforment tout ce qu'ils touchent et mettent leur marque même sur ce qu'ils empruntent. Tel se montre à nous Montesquieu dans la préparatiou de ses ouvrages. M. Robert Flint, dans sa récente étude sur l'*Esprit des lois*, me paraît avoir défini très-justement ce genre d'originalité qui survit par sa propre force à tant de lecture et d'emprunts. J'abrège les réflexions que fait à cet égard l'historien anglais (1) : Montesquieu eut au plus haut degré ce don de personnalité inventive qui rend un homme capable de puiser avec indépendance aux sources les plus diverses, et de

(1) Robert Flint, *Philosophie de l'Histoire de France*, traduction de M. Ludovic Carrau, p. 49.

se servir de ce qu'il acquiert ainsi conformément à un plan et à des principes qui lui appartiennent et en vue d'un but qui lui est propre. C'est aussi là le genre d'originalité d'Aristote et d'Adam Smith. On l'a soupçonné d'avoir beaucoup emprunté à Vico, et d'avoir dissimulé les obligations qu'il lui avait. Ce soupçon prouve que ceux qui l'ont émis connaissaient peu ces deux auteurs, tant il y a de dissemblance entre eux (par exemple sur le caractère évolutif des phénomènes sociaux, méconnu par Montesquieu, et sur l'emploi du procédé inductif, étranger à sa méthode toute théorique). Montesquieu a lu très-probablement l'ouvrage de Vico (que l'abbé de Guasco n'a pu lui laisser ignorer, mais il ne semble pas en avoir gardé une profonde impression. Néanmoins, il dut beaucoup à nombre d'écrivains, aux auteurs classiques dont sa mémoire et son imagination sont nourries, aux pamphlétaires protestants du XVe siècle, comme Hotman, à Bodin, Charron, Machiavel, à Locke et à une foule d'écrivains anglais plus ou moins connus. Mais tout cela est venu se fondre dans l'ardent creuset de ce puissant cerveau ; l'idée fixe a été le moule où cette matière infinie et diverse a pris sa forme avec la marque souveraine de l'esprit qui la lui a imposée.

Ce n'est pas d'ailleurs tout d'un coup et d'emblée que Montesquieu a composé ce magistral ouvrage. On peut considérer que la plupart de ses ouvrages n'ont été que les degrés successifs de ce vaste monument. Les *Lettres persanes* contiennent déjà, sous une forme frivole, plusieurs des aperçus qui seront repris plus tard : le *Dialogue de Sylla et d'Eucrate*, les *Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains*, peuvent être considérés comme des ébauches ou des

fragments de l'œuvre. Une liasse de papiers, trouvée dans les archives de la Brède, porte ce titre : « Mor-« ceaux qui n'ont pu entrer dans l'*Esprit des lois*, et « qui pourraient former des dissertations particu-« lières. » Les principaux sont des Mémoires sur la *Puissance paternelle*, les *Obligations sur parole*, les *Successions*. — D'autres, comme les *Richesses d'Espagne*, les *Réflexions* sur la *Monarchie universelle en Europe*, ont été résumés et fondus dans le grand courant du livre. Selon la remarque de son biographe, Montesquieu *essayait* ses sujets. On pourrait suivre, à la trace de ces essais, les lignes de la construction qui d'abord s'ébauche, puis s'élève graduellement jusqu'à l'ensemble définitif où toutes les parties se rejoignent et reprennent leur vraie mesure et leur proportion dans la perspective de l'œuvre.

Je ne prétends pas épuiser ce riche sujet. Je laisse donc aux lettrés l'agréable tâche de chercher dans l'ouvrage de M. Vian les divers épisodes qui se rattachent à l'histoire de ce livre, les lectures préalables de l'*Esprit des lois*, faites par le président d'abord à Bordeaux, puis à Paris, les opinions diverses qui s'échangent entre Fontenelle, Hénault, Helvétius, Saurin, l'impression de l'ouvrage à Genève confiée à un pasteur protestant, Vernet, qui se montra homme de goût et de bon conseil à l'occasion, la prudence connue de Montesquieu qui ne cessait de répéter à tous ses amis : « Je veux éviter toute occasion de chicane ; » les quatorze cartons exigés par le comte d'Argenson, directeur de la librairie, qui crut, malgré cela, devoir interdire le livre en France, interdiction assez douce cependant, pour qu'il se répandît un certain nombre d'exemplaires qui suffirent à édifier l'opinion

publique sur le mérite de l'œuvre, malgré les détracteurs de parti-pris, les gens frivoles qui ne comprirent pas et les envieux qui comprirent trop. Je veux indiquer, en finissant, un seul point, où le droit de premier occupant et la propriété incontestable de M. Louis Vian sont plus fortement marqués que partout ailleurs : c'est dans tout ce qui concerne les démêlés de Montesquieu avec la congrégation de l'Index. Il y a là de bien curieux incidents que le nouveau biographe a démêlés avec une sagacité particulière, aidée, comme il arrive en pareil cas, par un singulier bonheur; il y a surtout un dénouement qui était ignoré et qui nous est révélé pour la première fois.

L'*Esprit des lois* avait comparu, presque aussitôt après sa publication, devant les autorités religieuses dont l'avis était loin d'être indifférent alors à la tranquillité des écrivains. En raison du génie de l'auteur qui touchait aux plus graves sujets de la politique ou de la religion, en raison aussi de l'immense effet produit par cette œuvre qui agitait les esprits dans les sens les plus divers, ce livre ne pouvait échapper à cette juridiction suprême. La Sorbonne s'émut et dressa la liste de treize propositions contre lesquelles on invoqua la censure. Montesquieu n'échappa qu'avec beaucoup de peine à cette sentence d'abord par l'offre des corrections que l'on jugerait nécessaires, puis grâce à l'intervention pacifique de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris. Mais la grosse affaire fut avec la congrégation de l'*Index* à laquelle le rédacteur janséniste des *Nouvelles ecclésiastiques* avait dénoncé l'*Esprit des lois* comme un livre suspect d'irréligion et d'athéisme. Il y eut là une lutte fort intéressante de diplomatie, d'une part, entre les prélats qui présidaient ce

tribunal, et qui d'ailleurs ne mettaient qu'un zèle modéré à poursuivre le livre, d'autre part l'auteur lui-même, le duc de Nivernais, ambassadeur de France à Rome, qui avait beaucoup vu Montesquieu chez Madame de Rochefort à Paris, puis l'un des membres les plus éclairés du sacré collége, le cardinal Passionei, que notre ambassadeur avait mis dans ses intérêts. Après bien des ajournements obtenus, des délais de complaisance, d'habiles apologies de l'auteur, mises sous les yeux du président de la congrégation de l'*Index* et du Pape, des promesses toujours faites par l'auteur de corrections pour la nouvelle édition, on crut tout sauvé quand Benoît XIV défendit à la congrégation de statuer. Mais tout cela n'était que du temps gagné et, en attendant, les nouvelles éditions se succédaient sans contenir de corrections sérieuses. Il fallut conclure : la congrégation rendit un décret de censure, daté du 2 mars, 1752, contre l'*Esprit des lois*, tel que l'ouvrage existait dans la première édition, et contre la traduction en italien. Mais ce fut une sentence rendue presque à huis-clos; elle fut, pour ainsi dire, gardée secrète; aucun contemporain n'en parle et M. Sainte-Beuve en niait encore l'existence dans un article sur le duc de Nivernais, publié en 1857. D'Alembert, dans l'*Éloge de Montesquieu*, menace et raille la Sorbonne qui n'avait pas encore rendu son arrêt et ne dit rien de l'*Index;* enfin trois mois après la sentence du tribunal romain, les *Nouvelles ecclésiastiques* recommencent leurs attaques contre Montesquieu, et le pieux journal semble ignorer complètement cette sentence qui fût devenue, entre ses mains, une arme redoutable.

La conclusion de M. Louis Vian est que la conduite

de Montesquieu, habile et déférente envers l'Église, avait désarmé ses foudres. Cette déférence était d'ailleurs dans les goûts et les habitudes de Montesquieu qui, comme Buffon, détestait par-dessus tout les chicanes ecclésiastiques. Dès le commencement de l'affaire, il écrivait au duc de Nivernais qu'il pensait que quand la congrégation de l'*Index* connaîtrait le sens dans lequel il avait dit les choses qu'on lui reproche, on le laisserait en repos à Rome, et « que lui, de « son côté, changerait les expressions qui ont pu faire « quelque peine aux gens simples, ce qui est une chose, « ajouta-t-il, à laquelle je suis naturellement porté. » M. Laboulaye a relevé les traces de ces corrections. Il s'est demandé si Montesquieu était de bonne foi quand il promettait de corriger son ouvrage et de tenir compte des critiques de la congrégation : Qu'est devenue cette édition tant de fois promise? Elle existe, c'est la *Vulgate*, celle que nous lisons tous les jours, et qui a été donnée après la mort de l'auteur par ses héritiers. M. Laboulaye nous déclare avec franchise qu'il ne s'en est aperçu qu'après avoir imprimé, dans sa belle et savante édition, l'*Esprit des lois;* mais depuis cette époque, il a conféré avec soin les variantes des chapitres qui traitent de la religion, et il s'est facilement aperçu que Montesquieu a beaucoup adouci et souvent corrigé son langage. « L'ancien texte, nous « dit-il, y a perdu en netteté et en vivacité; les opi- « nions y ont gagné en justesse. C'est une nouvelle « preuve de l'esprit de modération qui est le signe ca- « ractéristique de Montesquieu. »

Ce procès de l'*Esprit des lois* devant l'*Index* est plein d'intérêt; il est produit pour la première fois dans ses divers incidents et dans son ensemble, jusqu'à la sen-

tence qui le termine. Mais il est établi que cette sentence fut étouffée avec préméditation, comme cela devait être dans un tribunal présidé par un prélat instruit, monseigneur Aimaldi, admirateur du génie de Montesquieu, sous les auspices de ce spirituel pontife Benoît XIV, qui acceptait en souriant de Voltaire la dédicace de *Mahomet*, et qui aimait à dire : « Sachez que « le Pape n'a la main libre que pour les bénédictions. » — C'est là une des plus heureuses découvertes de ce livre que nous annonçons et qui, malgré des défauts littéraires assez graves, restera associé à l'histoire et au nom de Montesquieu.

E. CARO.

LE

DRAME DE BAYONNE[1]

1808.

L'idée sur laquelle Napoléon en était resté, c'est que la famille royale, en apprenant l'approche des Français, allait s'enfuir vers Séville. Mais comment peindre sa surprise et son désappointement en apprenant les événements si imprévus d'Aranjuez, l'insurrection du peuple, la chute du Prince de la Paix, et surtout l'abdication de Charles IV en faveur de son fils? Ainsi tous ces plans, si savamment combinés par l'Empereur, se trouvaient brusquement dérangés : au lieu d'un vieux Roi, cassé par l'âge et par le chagrin, on allait se trouver en face d'un jeune prince, le premier qui, depuis des générations de rois, ne tînt pas sa couronne de la France, et ne fût pas condamné à régner, comme son père, sous le bon plaisir de Napoléon; en face aussi d'un peuple déchaîné, docile jusque-là à ses rois, mais qui, fier de sa victoire sur le favori, s'enhardirait peut-être jusqu'à briser tous ses jougs à la fois. Pendant les quinze jours nécessaires pour écrire à Paris et recevoir une réponse, Murat allait tenir dans ses mains les destinées de l'Espagne, son futur royaume. Devait-il poursuivre sa route ou s'arrêter en chemin? Telle était la question qui se posait devant lui, à cette heure solennelle où il fallait tenir tête à la fois à un

(1) V. nouvelle série, t. IX, p. 869, et plus haut, p. 215.

peuple soulevé et à la colère du Maître, s'il venait à se tromper.

L'ordre de l'Empereur, d'entrer dans Madrid sans délai, était précis et n'admettait aucune excuse ; la capitale, d'ailleurs, était dégarnie de troupes, car il ne s'y trouvait que des régiments suisses, embarrassés comme le sont toujours des soldats étrangers au milieu d'un peuple en révolution. Une circonstance imprévue acheva de décider Murat : les luttes sanglantes d'Aranjuez avaient eu leur contre-coup à Madrid. Dans la folle ivresse qu'y causa l'abdication du vieux Roi et la chute du favori, le peuple madrilègne, jaloux des exploits du peuple d'Aranjuez, s'empressa de piller les hôtels de la famille et des amis du Prince de la Paix. Du pillage au meurtre il n'y a qu'un pas, surtout chez ces races du midi, toujours altérées de sang ; mais les fugitifs, accueillis sous le toit de Beauharnais, qu'on savait dévoué à la cause de Ferdinand, y trouvèrent un refuge inviolable, comme en terre de France. Ces désordres, prolongés pendant toute la journée du 20 mars, vinrent encore hâter la marche de Murat, sûr d'aller au-devant des intentions de son maître, s'il arrêtait par la seule présence de ses troupes l'agitation populaire, et protégeait la vie et les propriétés de la famille de Godoy. Partout, du reste, la population, croyant voir dans les Français des alliés et des défenseurs de son jeune Roi, les accueillait en amis, comme si l'alliance des deux familles de souverains était déjà un fait accompli.

Mais les événements de Madrid devaient avoir aussi leur contre-coup à Aranjuez : le 21, arriva à Murat une lettre de la Reine d'Étrurie, une de ses anciennes relations d'Italie ; elle lui peignait, dans les termes les

plus vifs, l'effroi, la désolation du couple royal, et le suppliait de venir ranimer le courage du vieux Roi, et aviser au salut de la famille entière. Murat essaya de faire comprendre à la jeune Reine qu'un général ne quitte pas son armée en face d'une ville insurgée ; il lui envoya son confident le plus intime, M. de Monthyon, pour arrêter avec les conseillers du Roi les moyens de rétablir l'ordre dans Madrid. Monthyon, arrivé le 22 à Aranjuez, y trouva les vieux souverains plus occupés du salut du favori que de leur propre sûreté. Ses biens confisqués, sa vie menacée par sentence des tribunaux, s'il échappait à la rage populaire, c'en était bien assez pour justifier leur effroi. Ajoutez que Ferdinand, ne se trouvant pas encore assez vengé par la chute du favori, avait fait signifier à ses parents qu'ils eussent à se retirer à Badajoz, pour y vivre dans la retraite, au fond de cette province perdue où la protection de leur *auguste ami* ne pourrait pas les atteindre.

En voyant arriver M. de Monthyon, le couple royal se hâta de lui demander à genoux la vie de Godoy et la protection de son illustre maître. L'envoyé de Murat promit tout, et de très-bonne foi, car l'Empereur, qui avait pris l'Espagne et son Roi sous sa tutelle, ne pouvait pas voir de sang-froid un peuple déchaîné mettre ses caprices à la place des lois. Dans cette entrevue, le Roi déchu exprima son tardif regret d'avoir abdiqué en faveur d'un fils dénaturé qui l'atteignait dans une vie plus précieuse pour lui que sa propre vie. Ce regret, rapporté à Murat, ouvrit devant lui des perspectives nouvelles. Il n'avait pu voir sans une profonde douleur le brusque changement de scène qui, en asseyant Ferdinand sur le trône, avait coupé court à tous ses rêves

de royauté. Mais en voyant ses regrets partagés par la famille royale, en songeant à l'amer désappointement de l'Empereur quand il apprendrait l'abdication du vieux Roi et l'avénement de son fils, une idée lumineuse jaillit de ce cerveau échauffé par l'ambition : puisque Charles regrettait tant sa couronne, pourquoi ne protesterait-il pas contre la violence qui la lui avait arrachée ? Dès lors, lui, Murat, par le seul fait de cette protestation, était dispensé de reconnaître Ferdinand, et n'avait plus qu'à attendre la décision du Maître, qui seul avait droit de disposer de cette couronne que personne, sans lui, ne pouvait ni déposer ni ceindre !

Il n'y avait pas un instant à perdre, il fallait que la question fût tranchée avant que l'armée française eût franchi les portes de Madrid. M. de Monthyon retourna à Aranjuez pour persuader au Roi déchu de changer ses regrets à huis-clos en une protestation formelle qu'il enverrait à l'Empereur. Murat, nous l'avons dit, n'avait pas été mis dans la confidence des secrets desseins de son maître, qui se méfiait de son étourderie; mais il en savait assez pour croire, et en ceci il avait raison, que l'avénement de Ferdinand était une espèce de révolte contre le protectorat de la France, et que, par conséquent, la protestation du vieux Roi serait, en tout cas, favorable aux desseins de Napoléon, puisqu'elle remettrait tout en question. Mais en attendant que Charles, c'est-à-dire que la Reine, qui pensait et voulait pour lui depuis l'absence de Godoy, le décidât à protester, il fallait occuper Madrid, y faire rentrer le peuple dans l'ordre, et forcer Ferdinand à s'arrêter sur les marches du trône, tant que l'arbitre snprême n'aurait pas décidé à qui il devait appartenir.

Le 22 au soir, l'armée française atteignit les hau-

teurs qui dominent la capitale, et Murat s'apprêta à y entrer le lendemain. Ferdinand, dévoré d'inquiétude, avait envoyé le duc del Parque souhaiter la bienvenue à ces hôtes redoutés. Murat l'avait reçu en Roi plutôt qu'en général : « A l'Empereur seul, lui avait-il dit, appartient le droit de reconnaître Ferdinand comme Roi, et en attendant, je ne pourrai lui donner d'autre titre que celui de Prince des Asturies. » Force fut à l'envoyé du jeune Roi de se soumettre à cette décision, si blessante pour son maître, et de combiner avec le général français l'entrée de ses troupes dans Madrid.

Cette entrée, redoutée et désirée à la fois par les Espagnols, eut lieu le lendemain, 23 mars. Une proclamation royale invita les habitants à accueillir les Français en frères, et malgré la méfiance qui commençait à se glisser dans les cœurs, le programme officiel fut rempli. Le peuple n'avait pas assez d'yeux pour contempler cette garde impériale dont les exploits merveilleux remplissaient alors l'Europe. A côté de ces cuirassiers géants ou de ces grenadiers légendaires, les frêles conscrits de dix-huit ans, épuisés par les marches forcées, passèrent inaperçus, en s'abritant derrière la gloire de leurs aînés. Le général en chef, revêtu de son plus beau costume, appelait sur lui tous les regards ; en saluant avec une orgueilleuse condescendance ses futurs sujets, Murat semblait prendre un à-compte sur sa royauté à venir. Tout se passa du reste dans le plus grand ordre : les Français, surtout leur chef et la garde impériale, furent salués par des acclamations unanimes. Le représentant armé de la France établit son quartier général dans l'hôtel du Prince de la Paix, à côté de l'immense palais carré que l'Espagne a élevé à ses Rois. Toutes les autorités vinrent offrir leurs hom-

mages au fondé de pouvoir de Napoléon, le seul vrai Roi de l'Espagne jusqu'à ce qu'il eût daigné lui en donner un, et Murat les reçut avec une grâce hautaine qui tenait à la fois du monarque et du soldat.

Une fois dans Madrid, sa première pensée fut pour les vieux souverains : il leur envoya une garde pour les protéger, et s'opposa résolûment à leur départ pour Badajoz, car il avait sur eux d'autres desseins, et leur présence à Madrid était nécessaire aux intérêts de son maître. Il trouva le chemin de leur cœur en prenant sons sa protection l'infortuné Godoy. Ferdinand avait donné l'ordre de le conduire à Madrid chargé de chaînes, pour y comparaître devant un tribunal décidé d'avance à le condamner. Murat craignant que la vue du Prince n'amenât dans la capitale de nouveaux désordres, n'hésita pas à opposer son autorité à celle du Roi, en retenant quelques jours le Prince dans un village voisin. Quant au vieux Roi et à sa digne compagne, ils n'avaient rien à refuser à un homme qui leur rendait leur « cher Emmanuel. » Ils signèrent donc, après quelque hésitation, la protestation que Murat leur demandait, mais elle fut gardée secrète jusqu'à ce qu'on connût la pensée de l'Empereur. Beauharnais fut chargé de voir le jeune Roi, et d'obtenir de lui qu'il arrêtât la marche des troupes rappelées de Portugal, et s'abstint de rentrer à Madrid, et de prendre possession de la couronne jusqu'à ce qu'il y fût autorisé par l'Empereur.

Ferdinand céda sur-le-champ à la première requête; quant à la seconde, Beauharnais ne jugea pas à propos de la lui transmettre; mais, en l'absence d'ordres directs du Maître, il eut aussi la prétention de jouer son jeu dans cet imbroglio si compliqué. Il essaya de per-

suader à Ferdinand que le moyen assuré de gagner les bonnes grâces de Napoléon, c'était d'aller au-devant de lui jusqu'à Burgos ou Vitoria, car il ne pourrait manquer de le rencontrer en chemin. Ferdinand n'était pas très-éloigné de cet avis, mais il tenait avant tout à se montrer à ses nouveaux sujets, et à prendre l'avis de ses deux conseillers intimes, encore absents, Escoïquiz et l'Infantado. Il ajourna donc sa décision, et, le 24 il fit son entrée à cheval dans sa capitale, sans troupes et presque sans escorte Dès qu'on l'aperçut, ce fut une ivresse, un délire! De tous les balcons, les femmes lui jetaient des baisers et des fleurs; les hommes, dans les transports d'une folle joie, étendaient leurs manteaux sous les pieds de son cheval, et brandissaient en l'air leurs couteaux, en jurant « de le venger de tous ses ennemis, quels qu'ils fussent, » c'est-à-dire même des Français, au besoin! Contraste saisissant que celui de ces deux entrées successives dans Madrid, à un jour de distance, de la force et du droit, du conquérant représenté par ses armées, et du Roi légitime qui attendait de lui la permission de régner! Le peuple avait beau chercher à s'étourdir dans sa folle ivresse, une vague inquiétude régnait au fond des cœurs : chacun sentait confusément le danger d'enfermer dans les mêmes mûrs deux principes opposés, la souveraineté nationale et une domination étrangère! Les autorités publiques vinrent saluer le jeune Roi, installé dans le palais de ses pères, comme elles avaient salué Murat dans celui du Prince de la Paix; mais à cette fête de famille manquaient les deux représentants de la France, le général en chef et l'ambassadeur de Napoléon, et leur absence, trop significative, jeta un voile de tris-

tesse sur cette journée où l'Espagne enivrée cherchait à se voiler à elle-même sa dépendance.

L'Empereur, à Paris, avait été successivement informé de tous ces événements qui se précipitaient l'un sur l'autre : la chute du favori, l'abdication du vieux Roi, l'avénement du nouveau, et enfin la protestation encore secrète, que Charles IV lui mettait en main, comme une arme pour annuler au besoin tout ce qui avait été fait. Ainsi tous ses plans se trouvaient dérangés, mais pour être remplacés par d'autres, prêts à sortir de ce cerveau fécond. La nouvelle de la révolution d'Aranjuez et de l'abdication du monarque inspira à l'Empereur la même pensée qu'à Murat : s'appuyer sur le père contre le fils, et les mettre tous deux aux prises pour les annuler l'un par l'autre; imposer au vieux Roi pour quelques mois encore le fardeau d'une royauté nominale, et s'en faire un prétexte pour ne pas reconnaître celle du fils, en l'empêchant ainsi de prendre racine dans les affections du peuple, tel était le plan, simple et naturel, que les événements avaient suggéré en même temps à Napoléon et à Murat. Beauharnais, de son côté, était venu y ajouter une combinaison nouvelle, en suggérant à Ferdinand l'idée d'aller trouver l'Empereur, et de le prendre pour arbitre dans ce procès de famille : idée lumineuse et féconde, qui seule pouvait amener la solution de la crise; car à tout prix, il fallait tirer Ferdinand de l'Espagne, où lui seul prêtait un corps aux ressentiments populaires. Si une fois, en faisant jouer les deux grands ressorts de l'ambition et de la peur, on parvenait à lui faire franchir les Pyrénées, tout alors devenait facile : Charles, reconnu pour seul Roi, ne tarderait pas à céder sa cou-

ronne à Napoléon, en échange d'une retraite opulente en France ou en Italie, avec sa femme et son bien-aimé Godoy. Quant à Ferdinand, une fois hors de la Péninsule, qu'importaient ses ressentiments ou ses regrets ? L'important, c'était de ne jamais l'y laisser rentrer, et d'ôter à un peuple mécontent le seul chef autour duquel il pût se rallier.

Du reste, en fait de rouerie politique, Napoléon avait des leçons à donner, et non à recevoir. Ainsi nous trouvons déjà, dans ses lettres du 8 au 16 mars, la preuve qu'il avait d'avance pressenti l'expédient qu'on lui suggérait : « Rassurez tout le monde, écrit-il à Murat, tenez la balance égale entre tous les les partis ; je veux rester *l'ami de l'Espagne*, mais être en état de surmonter sa résistance par la force. Dites aux Espagnels que j'arrive, que j'ai les meilleurs intentions pour leur pays. *Envoyez-moi les Princes à Burgos et à Bayonne*, si vous en entrevoyez la possibilité. » Et le 27, il lui écrit encore : « Vous devez empêcher qu'il ne soit fait aucu mal au Roi, à la Reine et au Prince de la Paix. *Jusqu'à ce que le nouveau Roi soit reconnu, faites comme si l'ancien régnait toujours*, et attendez mes ordres. » Ainsi, à mesure que les événements se dessinent, Napoléon s'affermit dans ses desseins, car nous le voyons, à la même date, le 27 mars, écrire à son frère Louis, qu'il a fait Roi de Hollande : « *J'ai résolu* de mettre un prince français sur le trône d'Espagne. Le climat de la Hollande ne vous convient pas... Répondez-moi catégoriquement : si je vous nomme Roi d'Espagne, l'agréerez-vous ? Puis-je compter sur vous? *Ne parlez à qui que ce soit* de l'objet de cette lettre, car il faut qu'une chose soit faite pour que l'on avoue y avoir pensé. »

Nous connaissons maintenant Napoléon tout entier; nous venons de sonder ces abîmes de ruse et de perfidie que le monde décore du nom d'habileté politique. Les hommes, à ses yeux, ne sont que des instruments, plus ou moins bien dressés, qu'il jette de côté quand il cesse d'en avoir besoin. Ainsi, pour effrayer l'Espagne et pour la contenir, il s'est servi de son beau-frère, si bien approprié à ce rôle semi-théâtral, semi-militaire, où il fallait à la fois montrer sa force, et éviter de s'en servir. Mais pour réaliser la portion la plus subtile de ce plan, dont la profondeur inspire à la fois l'admiration et le dégoût, à côté du soldat il fallait le diplomate ; il fallait un autre instrument que Murat, trop intéressé dans la question pour y jouer un rôle neutre et docile. Cet instrument fut bientôt trouvé, car Napoléon en avait pour toutes tâches, et savait toujours les mettre à leur place. Ce fut Savary, esprit souple et délié, comme il en faut aux conquérants dans leur œuvre multiple où, à côté de la force, il y a toujours place pour la ruse. Savary revenait alors de la Russie où il s'était employé, avec une rare souplesse, à raffermir l'alliance, un peu chancelante, de Napoléon avec le Czar, qu'alarmaient les visées sur l'Espagne de son *auguste ami*. Mais un esprit aussi délié avait besoin de tout savoir pour être prêt à faire face à tout ; l'Empereur lui confia donc tous ses desseins sur la Péninsule, et le chargea de les révéler à Murat, qui les avait servis jusqu'ici sans les comprendre. Les instructions de Savary pouvaient se résumer en deux mots : ne reconnaître d'autre autorité que celle du vieux Roi, et attirer Ferdinand et son père à Bayonne, pour vider leur litige avec l'arbître suprême qui déciderait de leur sort.

Mis au courant par Savary des intentions secrètes de l'Empereur, Murat eut la joie de voir qu'il les avait devancées, et que ses inspirations se rencontraient avec les desseins de son maître. La marche qu'on lui traçait, c'était justement celle qu'il avait suivie ; il n'avait donc qu'à la continuer. Le nœud de la politique impériale, le but de tous ses efforts, c'était d'attirer Ferdinand à Bayonne, où ses parents, inquiets de cette entrevue, ne tarderaient pas à le suivre. Le moyen pratique, c'était d'engager Ferdinand à venir à la rencontre de l'Empereur jusqu'à Vitoria, et au besoin jusqu'à Bayonne, si l'illustre visiteur tardait trop à venir. Ferdinand, du reste, depuis son avénement, n'avait qu'une pensée : se concilier les bonnes grâces de Napoléon ! Après les trois Grands d'Espagne qu'il avait envoyés lui porter l'hommage de son vassal couronné, il lui avait encore dépêché son oncle, l'infant don Carlos pour sonder ses intentions, et s'efforcer de faire reconnaître par lui sa précaire royauté, et d'obtenir la main d'une de ses nièces.

Il faut le reconnaître, jamais position n'avait été plus difficile que celle du nouveau Roi. Ignorant absolûment les desseins du Maître, sans la permission duquel il ne pouvait régner, traité de Prince des Asturies par Murat qui refusait obstinément de le reconnaître pour Roi, il voyait grossir chaque jour ce flot de soldats que la France versait dans la Péninsule. Jamais souverain espagnol ne s'était trouvé ainsi prisonnier dans son propre palais, gardé à vue par des soldats étrangers, et attendant d'un suzerain distant et muet la permission de porter la couronne que lui avaient décernée ses sujets. Dans cette situation désespérée, il n'avait plus que deux partis à prendre : s'enfuir , mais

où et comment? Les projets de fuite de son père ne lui avaient-ils pas coûté sa couronne? Ne serait-ce pas donner à l'Empereur le prétexte qu'il cherchait pour rompre avec lui? L'autre parti, celui que Beauharnais, dans sa candide loyauté, ne cessait de lui conseiller, c'était de se jeter dans les bras de Napoléon, dont l'âme était trop grande pour ne pas être touchée d'une si généreuse confiance.

L'arrivée de Savary à Madrid contribua encore à faire pencher Ferdinand de ce côté. L'envoyé de Napoléon n'avait qu'un mot d'ordre : expédier Ferdinand à Bayonne; ne songeant pas, comme Murat, à le remplacer sur le trône, il se sentait plus libre d'agir. Il commença par gagner le cœur de Ferdinand en le reconnaissant pour Roi, et en le complimentant comme tel au nom de l'Empereur. « Tout ce que mon maître désire, lui dit-il, c'est de savoir si les sentiments de Votre Majesté sont aussi favorables à la France que ceux du roi Charles IV, et dans ce cas, il est tout disposé à reconnaître vos droits à la couronne; mais le plus sûr moyen d'y parvenir, c'est une entrevue avec l'Empereur, entrevue d'autant plus facile à réaliser que Sa Majesté Impériale est déjà en route pour Madrid, et que vous vous rencontrerez certainement avec elle dans le chemin. »

Savary, qui avait pris à Madrid le premier rôle, en reléguant Murat dans l'ombre, prodigua les mêmes séductions aux deux conseillers du nouveau Roi, et ceux-ci ne furent pas plus difficiles à gagner que leur souverain. Ses deux conseillers une fois gagnés, le jeune Roi ne pouvait pas résister longtemps; on s'enivra d'illusions et de folles espérances, on se flatta, dans une entrevue amicale, de désarmer les exigences de l'auto-

crate, et surtout d'échapper à cette cession des provinces de l'Ebre dont l'idée seule eût soulevé tous les cœurs espagnols. On écarta tous les côtés sombres de la situation pour ne voir que ses côtés riants; et c'est ainsi, dans ce conseil privé, dont les ministres même étaient exclus, que fut arrêté ce fatal voyage auquel le sort de la monarchie était attaché.

Quant à l'idée que l'illustre Empereur, qui régnait déjà, par lui ou par ses frères, sur la moitié de l'Europe, songeât encore à mettre la main sur la couronne de Castille, elle ne paraît pas être entrée un instant dans ces étroits cerveaux. L'Espagne, après tout, n'avait pas été vaincue, comme la Prusse à Iéna et l'Autriche à Austerlitz, et le César victorieux avait laissé ces deux souverains sur leur trône. Si l'Espagne s'était battue, c'était à côté de la France, pour perdre avec elle sa marine à Trafalgar, et elle avait droit de compter sur la reconnaissance de sa vieille alliée. Il fallait donc partir sans hésiter, non pas pour Bayonne, mais pour Burgos ou Vitoria, où arriverait bientôt l'Empereur. Enfin une autre raison, plus puissante encore, conseillait ce départ : si Ferdinand ne partait pas, ses parents, informés déjà de ses projets de voyage, ne manqueraient pas de partir à sa place, pour aller plaider eux-mêmes, et peut-être gagner leur cause auprès de l'Empereur.

Mais ce n'était pas assez de décider le voyage, il fallait le faire accepter au peuple de Madrid. Ce vieil orgueil castillan, que tant de malheurs n'avaient pas abattu, se révoltait à l'idée de voir le Roi de l'Espagne et des Indes aller mendier auprès d'un souverain étranger l'investiture de sa couronne. La méfiance, instinct natif chez un peuple élevé à l'école de l'Inquisi-

tion, commençait à se réveiller dans les cœurs. Aussi, quand se répandit dans Madrid le bruit du prochain départ du jeune Roi, ce peuple, facile aux émotions violentes, était tout prêt à prendre les armes pour s'y opposer. Mais une proclamation royale, lancée à propos, vint apaiser l'agitation populaire ; Ferdinand y disait à ses fidèles sujets que, « Napoléon se rendant à Madrid pour y resserrer son alliance avec l'Espagne, le Roi ne pouvait se dispenser d'aller au-devant d'un hôte aussi illustre, » et la tempête se calma comme par enchantement.

Prophète sans le savoir, le peuple s'était jeté en travers du chemin pour empêcher Ferdinand de marcher au-devant de sa destinée ; mais cette voix tutélaire n'avait point été écoutée ! Rien ne s'opposait plus au départ qui fut arrêté pour le 10 avril. Savary s'offrit à accompagner le jeune Roi dans ce voyage, où le cœur pouvait bien lui manquer, au moment de comparaître devant l'arbitre de sa destinée. Le pas décisif à franchir pour Ferdinand c'était de quitter, pour se rendre à Bayonne, le territoire espagnol, et toute l'autorité, toute la souplesse d'un Savary ne seraient pas de trop dans un pareil moment Avant de quitter Madrid, le jeune Roi crut devoir une dernière visite à ses vieux parents, toujours à Aranjuez, dans le secret espoir d'obtenir d'eux pour leur auguste allié une lettre où, acceptant les faits accomplis, ils se résigneraient à voir leur fils leur succéder de leur vivant.

Mais cet espoir fut trompé : après une réception plus que froide, surtout de la part de sa mère, Ferdinand dut les quitter en n'emportant que leurs malédictions. Une junte de gouvernement fut installée pendant l'absence du monarque, qui devait être de peu de durée ;

cette junte se composait de l'infant don Antonio, son oncle, des ministres de la guerre, de la justice et des finances, tenus d'en référer au Roi dans tous les cas graves, et de ne rien décider que d'accord avec le Conseil de Castille. Le Roi emmenait avec lui, avant tout, ses deux conseillers intimes, Escoïquiz et l'Infantado, puis le ministre d'État Cevallos, le duc de San Carlos, et les Grands d'Espagne qui composaient sa maison, cortége bien lourd pour une royauté ruinée qui voulait garder le faste des anciens jours.

Enfin le 10 avril, Ferdinand et sa royale escorte se mirent en route, laissant derrière eux Madrid tourmenté, comme son Roi, de sombres pressentiments. Mais le sort en était jeté : une fois dans la voie de l'obéissance, il fallait y marcher jusqu'au bout. Comme il était facile de le prévoir, le Roi à peine parti, les vieux souverains, craignant de le voir s'emparer de l'esprit de l'Empereur, pour le prévenir contre eux, et annuler l'effet de la protestation du vieux Roi, voulurent à toute force partir aussi pour Burgos, afin d'y arriver en même temps que lui. L'Espagne d'ailleurs, ivre d'amour pour son jeune souverain, leur était devenue odieuse, et du moment où ils ne pouvaient plus y régner, le coin le plus reculé de la France, sous la tutelle du puissant Empereur, leur serait plus cher que tous leurs palais! La Reine d'Étrurie, leur fille, ennemie mortelle de son frère, voulut les accompagner, pour plaider auprès de l'autocrate les droits de son jeune fils, frustré deux fois de l'héritage maternel, en Italie et en Portugal.

Mais pour risquer une pareille démarche il fallait la permission de l'Empereur, car rien en Espagne ne se faisait sans lui. Murat, enchanté de cette décision qui

mis sa mère, » allusion blessante, même pour un fils comme Ferdinand, aux scandales de la vie privée de la Reine! Il le presse ensuite de se rendre à Bayonne, car il a besoin de causer avec lui. « Et alors, ajoute-t-il, je le dis à V. A. R. et *au monde entier*, si l'abdication du Roi Charles est de pur mouvement, s'il n'y a pas été forcé par l'émente d'Aranjuez, je reconnais V. A. R. comme Roi d'Espagne. » Puis enfin vient le dernier argument, le plus puissant de tous auprès de Ferdinand, le mariage avec une princesse impériale, objet de tous ses vœux. Oubliant qu'il lui a fait suggérer par Beauharnais la première idée de cette union, il lui rappelle, avec une hyoocrite doucenr, que « toute démarche d'un prince héréditaire auprès d'un souverain étranger est *criminelle*, » ce qui ne l'empêche pas d'ajouter : « Je tiens le mariage d'une princesse française avec V. A. R. pour conforme aux intérêts de *mes peuples*, car il m'attachera par de nouveaux liens à une nation dont je n'ai eu qu'à me louer depuis que je suis sur le trône. » (16 avril.)

Mais le complément de cette lettre, et son commentaire le plus éloquent c'était l'ordre suivant envoyé à Bessières : « Si le Prince des Asturies vient à Bayonne, c'est bien ; s'il rétrograde sur Burgos, vous le ferez arrêter et conduire à Bayonne, et vous publierez la protestation du vieux Roi ! » Ainsi la force, on le voit, était toute prête à venir au secours de la ruse ; si l'une échouait, l'autre était là pour la remplacer.

Au moment où le Roi allait partir, la populace, ameutée autour de sa voiture, en coupa les traits, et s'opposa à son départ. Mais le duc del Infantado, aimé du peuple à cause de son dévouement au jeune Roi, se jeta au milieu de la foule, et parvint à l'apaiser en affir-

mant que, si Ferdinand se rendait à Bayonne, c'était pour en revenir au bout de quelques jours avec son titre de Roi reconnu, et son alliance resserrée avec la France. Le peuple céda, moins par conviction que par amour pour Ferdinand, et le vit partir avec une pitié mêlée de mépris pour son aveuglement et sa faiblesse; car il y a dans les masses une sorte d'instinct confus qui leur révèle l'avenir, et que les hommes d'État devraient consulter plus souvent.

Après avoir couché à Irun, le Roi arriva au bord de la Bidassoa, modeste rivière de onze lieues de parcours, qui sert de frontière aux deux royaumes, et qu'ont rendue célèbre tant d'entrevues royales et de mariages princiers. Que se passa-t-il, à ce moment solennel, dans l'âme de l'inepte monarque? Nul ne le sait; dans le vide, l'histoire n'a rien à sonder! Ferdinand franchit la limite fatale, et, parti Roi de la rive gauche, il se sentit déchu et exilé en atteignant l'autre, quand il n'y aperçut, venus à sa rencontre, que les trois Grands d'Espagne qu'il avait envoyés complimenter l'Empereur. Il les trouva sous une impression de terreur, qu'il partagea bientôt en apprenant que Napoléon, dans un de ses épanchements calculés, leur avait dit que « l'ère des Bourbons était finie, et qu'ils devaient cesser de régner en Espagne comme en France et à Naples. » La vérité apparut enfin à ces yeux si longtemps aveuglés, mais il était trop tard pour reculer; le piége s'était refermé, et ne devait plus rendre sa proie.

Aux portes de Bayonne, seulement, le monarque déchu trouva Berthier et Duroc, envoyés pour le recevoir, non comme Roi, mais comme Prince des Asturies. Tous deux le conduisirent à la modeste demeure qui

l'attendait, au lieu des palais qu'il avait toujours habités. A peine y était-il installé qu'arriva l'Empereur ; il embrassa cordialement Ferdinand, en le saluant du nom d'Altesse, et après une courte conversation, d'où la politique fut soigneusement bannie, l'illustre visiteur se retira, en invitant son hôte à venir, avec toute son escorte, dîner à son château de Marac où le conduisirent les voitures de la cour. Là le Prince fut reçu par l'Empereur avec la même cordialité apparente, et la même froideur réelle, qui révélait le plan bien arrêté de ne pas dire un mot qui pût trahir sa pensée. Mais cette heure ne fut pas perdue pour Napoléon ; il la passa à étudier son nouvel hôte, tâche difficile, car Ferdinand, peu doué du côté de l'intelligence, unissait à une forte dose de méfiance une dose égale de taciturnité.

L'Empereur avait arrêté ses plans sur les Bourbons d'Espagne ; mais eût-il hésité encore, cette heure passée avec leur héritier aurait suffi pour l'affermir dans sa résolution. En face de cette nullité ombrageuse, de ce farouche et sombre silence qui voilait le vide de la pensée, le dédaigneux despote fut saisi de dégoût, et résolut de laisser à Savary le soin de communiquer au Prince l'arrêt qui fixait sa destinée. Savary, en quelques paroles, brèves et sèches, notifia au malheureux Ferdinand les résolutions de l'Empereur, du ton dont un juge lit au condamné sa sentence. Il le laissa ensuite, terrassé sous ce coup qu'il aurait dû prévoir, échanger ses douleurs avec ses confidents, aussi accablés que lui, et leur reprocher leur aveugle confiance. Nous abrégeons le récit des longues négociations qui se poursuivirent encore plusieurs jours. Disons seulement que Ferdinand, trop tard réveillé au sentiment de la

dignité royale, se décida enfin à répondre par un refus à l'offre insultante du trône d'Étruries, pour remplacer celui de Charles-Quint!

Irrité de cette résistance imprévue, l'Empereur en conclut que, pour vaincre l'obstination du fils, il fallait la présence du père, pour annuler les deux prétend nts l'un par l'autre. Murat reçut donc l'ordre de hâter le départ des vieux souverains, et d'obtenir, même par la force, la délivrance du Prince de la Paix. Le couple royal, inquiet de la présence de Ferdinand à Bayonne, ne demandait qu'à aller le rejoindre, pour opposer les droits du Roi légitime aux intrigues d'un usurpateur. Mais le favori, toujours prisonnier, était gardé à vue par un peuple irrité qui craignait qu'on ne lui dérobât sa victime. La junte de gouvernement, à genoux devant l'opinion, avait donné les ordres les plus sévères pour empêcher la délivrance du prisonnier. Mais l'Empereur avait besoin du Prince pour agir sur les vieux souverains, qui n'auraient plus rien à refuser au libérateur de leur cher Emmanuel! Après avoir indiqué à Murat, avec sa merveilleuse lucidité, toutes les précautions à prendre contre un mouvement populaire, il lui donna l'ordre de faire partir le Prince de la Paix. Or, Murat était prêt à tout risquer pour obéir à son maître, et chacun le savait dans Madrid. Le peuple aurait résisté, sûr même d'être vaincu, tant était vive la haine contre le favori; mais la junte, sur l'assurance donnée par Murat que l'Espagne serait à jamais délivrée de Godoy, et que l'Empereur ne demandait qne sa vie, donna l'ordre de le livrer, et elle fut obéie.

Napoléon triomphait: la fermeté unie à la ruse l'avait dispensé de recourir à la force. L'insurrection, qu'il prévoyait sans la craindre, était ajournée, mais

non pas pour longtemps ! Le malheureux Godoy arriva en présence de Murat, son libérateur, dans un état à faire pitié, même à un ennemi ! La barbe longue, les vêtements en lambeaux, ses blessures à peine fermées, ses bras, ses jambes portant encore la trace de ses chaînes. Murat, dont le cœur n'était pas fermé, comme celui de son maître, à tout sentiment humain, fut saisi de compassion en voyant devant lui, semblable à un échappé du bagne, cet homme qui, né dans la pauvreté, avait régné sur l'Espagne, et vécu Roi, sans en avoir le titre, dans le palais de ses Rois ! Il combla l'ex-favori d'attentions et de soins, le fit vêtir de ses propres habits, et le fit partir sur-le-champ pour Bayonne sous escorte, car l'émeute, contenue à grand'peine, pouvait éclater à chaque instant.

Godoy une fois sauvé, Charles et sa digne compagne n'eurent plus qu'une pensée : aller le retrouver à Bayonne. Tous les tristes souvenirs d'Aranjuez étaient oubliés, toutes les amertumes de l'exil comptées pour rien ; ils allaient revoir sain et sauf leur cher Emmanuel, sous l'aile tutélaire du puissant Empereur qui l'avait délivré ! Ils se mirent donc en route le 24 mars, et le peuple les vit partir sans un regret, sans une marque de sympathie. Sur toute leur route, parcourue avec la lenteur majestueuse des monarques espagnols, si quelques sentiments d'affection se réveillaient encore dans les cœurs pour le bon vieux Charles IV, ils étaient bientôt étouffés sous le mépris qu'inspirait son indigne moitié. Ainsi se succédaient l'un après l'autre sur la route de l'exil les représeutants de cette race déchue, punie par l'indifférence et le mépris publics du mal qu'elle avait fait ou laissé faire au peuple que Dieu lui avait confié ! L'honnête et faible monarque, en franchis-

sant les Pyrénées, dut jeter un dernier et triste regard sur un pays qu'il ne devait plus revoir. Il avait voulu son bonheur, et il le léguait à son successeur, avili, ruiné, ayant perdu sa foi à ses Rois, qu'il aimait encore, si indignes qu'ils fussent de son amour. Et maintenant, un souverain étranger, après avoir cité à sa barre ces deux générations de monarques, allait décider, d'après les convenances de sa politique, du sort de la monarchie de Charles-Quint.

Mais une dernière pièce du procès restait à produire devant l'Europe attentive qui, les yeux attachés sur Bayonne, regardait, avec une curiosité inquiète, l'œuvre de spoliation prête à s'accomplir : c'était la protestation de Charles IV! Napoléon l'avait tenue en réserve, comme le coup de grâce pour cette royauté avilie, qu'il fallait laisser consommer sa ruine de sa propre main. La junte et le Conseil de Castille, abandonnés à eux-mêmes, entre la pression du dictateur et celle de l'opinion, reculaient devant cette grave responsabilité. Mais il fallut céder aux exigences de Murat : on publia la protestation *au nom du Roi*, encore inconnu, que l'arbitre suprême désignerait à l'obéissance de l'Espagne. En d'autres termes, c'était la vacance du trône que l'on prononçait, car Charles IV, en protestant contre l'avénement de son fils, et en retirant sa propre abdication, invalidait les droits de Ferdinand sans rétablir les siens. L'Espagne, du reste, ne s'y méprit pas : elle sentit la portée de cet acte qui renversait du trône un Roi qu'elle aimait, sans y rasseoir celui qu'elle en avait vu descendre sans un regret. Elle se sentit vendue à Napoléon par ses rois, qui allaient en appeler de sa sentence à celle d'un monarque étranger. Ainsi s'amassaient dans le cœur d'une nation généreuse ces sourdes rancunes

qui allaient bientôt éclater en révolte ; car on détrône un roi, mais on ne dépossède pas longtemps un peuple du premier de ses droits, celui de choisir le maître auquel il veut se donner.

Voilà où en était l'Espagne au moment où ses rois allaient se disputer, devant un monarque étranger, cette couronne qui leur échappait ! Passons avec eux les Pyrénées, pour les suivre à Bayonne où ce nœud compliqué va enfin se dénouer.

Parti avant ses vieux souverains, le Prince de la Paix y était arrivé avant eux. Il tardait à l'Empereur de voir cet homme, qui avait tenu dans ses mains le sort d'un grand peuple, et qui, déjà atteint par la vindicte publique, devait avoir, pour dernier châtiment, sa place dans l'histoire ! Il suffit à l'Empereur de quelques instants de conversation pour apprécier à toute sa valeur ce favori de l'aveugle fortune. Mais il avait besoin de lui, et ne voulait briser l'instrument qu'après s'en être servi. Il rassura donc, avec une compassion hautaine, ce cœur pusillanime ; il alla au-devant du plus ardent de tous ses vœux en lui promettant de faire descendre d'un trône usurpé son mortel ennemi. « Quant au vieux Roi, ajouta Napoléon, las de régner sur un peuple qui ne voulait plus de lui, qu'avait-il de mieux à faire que de céder à son fidèle allié cette couronne si précaire, pour passer le reste de ses jours, avec sa femme et leur bien-aimé favori, dans une retraite opulente et douce, loin du tracas des cours et du bruit des affaires ? » Pour les y décider, il comptait sur Godoy, qui userait de son ascendant sur eux pour les amener à cette résolution, la seule sage, la seule qui pût assurer leur repos et l'avenir de l'Espagne, qu'il était temps de confier à des mains plus fermes et plus habiles. Godoy, brisé par le

malheur, et peu soucieux de revoir ce pays où il avait tant souffert, promit sans hésiter tout ce qu'on attendait de lui, sûr de n'être pas désavoué par le Roi et la Reine qui, dégoûtés du trône et de la vie, n'avaient plus qu'une pensée, celle de se venger de leur fils.

Le 30 avril, Charles IV et Marie-Louise arrivèrent à Bayonne où ils furent reçus avec tous les honneurs royaux. Les troupes étaient sous les armes, les autorités civiles et militaires vinrent au-devant d'eux, dernière satisfaction accordée à l'innocent amour-propre du vieux Roi. Bientôt arriva l'Empereur, et Charles IV, tout ému, se jeta en pleurant dans ses bras. Le couple royal, installé dans le palais du gouvernement, y reçut les hommages des Espagnols qui, chassés de leur pays par le vent de la tempête, se trouvaient à Bayonne. Un baise-main officiel leur rappela pour la dernière fois les pompes de leur royauté déchue. Ferdinand assistait à cette cérémonie, et quand elle fut terminée, il s'apprêtait à suivre ses parents dans leur appartement : « Malheureux, s'écria Charles, qui avait eu peine à se contenir, quand il avait vu son fils s'incliner devant lui et devant sa mère pour leur baiser la main, malheureux, n'as-tu pas assez déshonoré mes cheveux blancs? Respecte du moins mon repos ! » et Ferdinand dut s'éloigner, cachant sa confusion et sa rage sous une feinte attitude de respect.

Une lettre de l'Empereur à Talleyrand nous a conservé, en termes peu dignes de l'histoire qu'on voit ici en déshabillé, ses impressions sur cette triste famille : « Le Roi Charles est un brave homme, il a l'air franc et bon. La Reine a son cœur et son histoire sur sa physionomie, c'est vous en dire assez. Le Prince de la Paix *a l'air d'un taureau.* Il est bon qu'on le décharge

de toute imputation mensongère, mais *il faut le laisser couvert d'une légère teinte de mépris*... Quant au Prince des Asturies, il est *très-bête, très-méchant*, très-ennemi de la France. » Le portrait est fidèle, quoique peu flatté, mais ce n'est pas à Napoléon qu'il appartenait de le tracer.

Nous n'essaierons pas de peindre la joie délirante du vieux couple en revoyant leur cher Emmanuel. Leurs humiliations, leurs souffrances, le trône même qu'ils avaient perdu, tout fut oublié; Godoy leur restait, que leur importait tout le reste ? Le favori, fidèle à sa promesse, leur exposa les désirs de l'Empereur, et pour eux comme pour lui, ces désirs étaient des lois ! Vieux, fatigués, battus sous les coups du sort, qu'était pour eux une couronne ? Tout ce qu'ils demandaient, c'était qu'elle ne passât pas à leur fils.

Le lendemain, l'Empereur les fit inviter à dîner à son château de Marac, où ils furent conduits dans les voitures de la cour. Prodigue pour leur vieillesse d'égards qui ne l'engageaient à rien, il vint les recevoir jusque sur le perron, et comme le bon vieux monarque avait quelque peine à descendre de voiture : « Appuyez-vous sur moi, lui dit-il, j'aurai de la force pour deux. — J'y compte bien, » répondit le Roi, parole significative qui résume toute son histoire ! On allait se mettre à table quand Charles s'aperçut qu'il manquait un convive : « Où donc est Emmanuel ? » s'écria-t-il, et pour satisfaire ce dernier désir du vieux Roi, on alla chercher le favori, que Napoléon n'avait pas daigné inviter.

Mais il fallait traduire en actes officiels les volontés du despote : en présence de l'Empereur et à sa requête, Charles somma son fils de lui rendre la couronne que la violence lui avait enlevée. Ferdinand voulait se jus-

tifier, mais son père, sa mère surtout, éclatèrent en reproches furieux, et Charles, se soulevant avec effort de son siége. leva même, dit-on, sa canne sur son fils. Ferdinand se retira, sans prononcer une parole, sombre, pâle et cachant mal la rage qui le dévorait. Le lendemain matin, il envoya sa renonciation à Charles IV; mais en y mettant les conditions suivantes : « 1° S'il renonçait à la couronne que l'Espagne lui avait décernée, ce n'était que pour la rendre à son père ; 2° cette restitution, pour être valable, devait être libre ; elle ne pouvait être faite à Bayonne. mais à Madrid, avec la sanction du pays, représenté par ses Cortès ; 3° le Roi Charles IV, en rentrant à Madrid, ne devait pas y amener avec lui les personnes qui s'étaient justement attiré la haine du pays ; 4° enfin, en cas que le Roi Charles IV ne voulût pas régner par lui-même, lui, Ferdinand, régnerait au nom de son père *ou au sien*, personne autre que lui n'ayant droit de le représenter. »

Comme on peut le penser, ces conditions ne furent pas acceptées par Charles, qui se souciait bien moins de régner que d'enlever la couronne à son fils. Une phrase de sa longue réplique la résume tout entière . et trahit la main de Napoléon, qui doit avoir revu ou dicté cette lettre : « Tout doit se faire pour le peuple. et rien par lui. Je suis Roi par droit de ma naissance. mon abdication est le résultat de la violence ; je n'ai donc rien à recevoir de vous, et je ne puis consentir à aucune réunion de Cortès, nouvelle et sotte suggestion des hommes sans expérieuce qui vous entourent. » La réplique de Ferdinand, datée du 4 mai, montre chez lui un sentiment plus net de la situation : « Je prie Votre Majesté de se pénétrer bien de la position actuelle des choses : il s'agit d'exclure pour jamais du trône

insensible à tout ce qu'on lui disait, poussée à bout par ce silence obstiné sous lequel la haine se cachait, elle se jeta sur lui pour le frapper, en épuisant sur lui tout son vocabulaire de menaces et d'injures. L'Empereur, saisi de dégoût, sentit la nécessité de mettre un terme à cette scène rebutante, dont les spectateurs devenaient les complices. D'un ton calme et impérieux, qui contrastait avec l'emportement des autres, il déclara à Ferdinand que si, le soir même, il n'avait pas restitué à son père la couronne usurpée sur lui, il serait traité en fils rebelle, et jugé comme ayant conspiré pour enlever le trône à son souverain légitime. Puis il se retira, enveloppant dans un même mépris ces deux générations de rois, sans se dire que le plus coupable de tous, c'était celui qui avait attisé toutes ces haines, pour les faire servir à ses desseins.

Du reste, Napoléon se jugeait lui-même, car la conscience a aussi ses heures où elle fait entendre sa voix, quand les passions se taisent, et lui laissent reprendre ses droits. C'est ce qu'attestent quelques paroles de lui, où, sous prétexte de se justifier, il prononce son arrêt : « Ce que je fais ici, d'un certain point de vue, *n'est pas bien, je le sais;* mais la politique *veut* que je ne laisse pas sur mes derrières, si près de Paris, une dynastie ennemie de la mienne. »

Le Prince de la Paix, tout médiocre qu'il fût, était encore, au dire de Napoléon, le seul avec lequel on pût discuter une affaire. Aussi est-ce entre lui et l'Empereur que furent arrêtées les conditions du marché avec Charles IV, et Escoïquiz régla celles du marché avec Ferdinand. Étrange destinée des deux favoris ! après avoir compromis par leurs fautes la couronne de leurs maîtres, l'un sous un règne de vingt ans, l'autre

sous un règne de trente jours, ce sont eux qui devaient se charger de la faire tomber de leurs fronts, et de partager avec le rusé despote la responsabilité de ce crime, qui fut aussi une *faute*, comme le disait Fouché, en parlant de la mort du duc d'Enghien !

Voyons d'abord à quel prix le vieux Roi vendait sa couronne à un souverain étranger qui ne daignait pas même la garder pour lui ! Ce prix, c'était la cession viagère du château et de la forêt de Compiègne, et la cession à perpétuité du château de Chambord, avec une liste civile de sept millions et demi de francs. Deux conditions seulement étaient mises par lui à sa renonciation : l'intégrité du sol de la Péninsule et de ses colonies, et le maintien de la religion catholique, à l'exclusion de toute autre. Quant à Ferdinand, sur son refus opiniâtre d'accepter la couronne d'Étrurie, et de renoncer à tout droit sur celle d'Espagne, on lui garantissait en toute propriété le château de Navarre, avec un million de revenu. Une pension de quatre cent mille francs était assurée à chacun des infants, qui renonçaient aussi à tout droit éventuel à la succession au trône. Dix millions de revenu viager, tel était donc le modeste prix auquel allait se vendre la couronne de Charles-Quint ! Si l'Espagne avait accepté comme ses rois ce honteux marché, la pension eût été sans doute plus exactement payée ; mais l'histoire doit enregistrer ici un fait, peu honorable pour l'autocrate : au bout de trois mois, Ferdinand était déjà en instance pour obtenir les deux premiers mois de sa pension, et c'est en septembre seulement que le vieux Roi put toucher son arriéré de juillet. Dix millions pour acheter l'Espagne et ses colonies ! certes ce n'était pas trop cher, eussent-ils même été exactement payés ;

mais quelques mots écrits par l'Empereur à Mollien le 8 mai nous disent toute sa pensée : « Ces dix millions doivent être remboursés par l'Espagne, responsable de l'entretien de ses rois, même quand ils cessent d'y régner.

Charles IV avait, de bonne foi, et sans trop de regrets, accepté le marché. La Reine et le favori n'avaient qu'une pensée : ils étaient vengés, ils avaient écarté Ferdinand du trône! Quant au triste héritier de ce trône vacant, égaré par d'ineptes conseillers, il se voyait dépouillé de cette couronne qu'il n'avait portée un jour que pour la perdre à jamais. Sa morne attitude, son silence obtiné troublaient la joie secrète du conquérant : c'était le seul point noir dans son radieux horizon. Aussi écrivait-il à Talleyrand, tenu un peu à l'écart de cette entreprise, et que nous allons voir reparaître sur la scène pour y jouer un rôle peu flatteur : « Le Prince des Asturies inspire peu d'intérêt ; il *est bête*, au point que je n'ai pu en tirer un mot. Quelque chose qu'on lui dise, il n'y répond pas ; qu'on le tance ou qu'on lui fasse des compliments, il ne change jamais de visage, son caractère se dépeint par un mot : c'est un *sournois*. »

Le marché conclu, le plus pressé pour l'Empereur c'était de se débarrasser de ses hôtes découronnés, pour s'occuper de sa nouvelle conquête. Le digne archichancelier Cambacérès, dont le blâme silencieux avait plus d'une fois importuné son maître, fut chargé d'accueillir à Fontainebleau les vieux souverains, en attendant que Compiègne fût prêt à les recevoir. Ferdinand et les enfants devaient être provisoirement internés au château de Valençay, donné par l'Empereur à Talleyrand. Une lettre écrite à ce dernier nous révèlera

quelques détails intimes de la politique impériale : « Je désire que les princes y soient reçus sans éclat extérieur, mais *honnêtement et avec intérêt*, et que vous fassiez tout ce qui sera possible pour les amuser. Si vous aviez à Valençay un théâtre, et que vous y fissiez venir quelques comédiens, il n'y aurait pas de mal. Vous pourriez y amener Mme de Talleyrand avec quatre ou cinq dames ; *si le Prince s'attachait à quelque jolie femme, cela n'aurait aucun inconvénient, surtout si on était sûr d'elle.* Je désire qu'il soit *amusé et occupé*. La farouche politique voudrait qu'on le mît dans quelque château-fort, mais comme il s'est jeté dans mes bras, qu'il a promis de ne rien faire sans mon ordre, j'ai pris le parti de l'envoyer dans une campagne, en *l'environnant de plaisirs et de surveillance*. D'ici à juin, les affaires d'Espagne auront pris une tournure, et je verrai alors le parti que je prendrai. Quant à vous, *cette mission est assez honorable :* recevoir chez vous trois illustres personnages *pour les amuser* est tout à fait *dans le caractère de la nation et dans celui de votre rang.* »

Nous demandons pardon de ces détails qui sont aussi de l'histoire ; la faute n'en est point à nous, mais au grand homme qui la fait descendre si bas. Nous venons de voir le tout-puissant Empereur se ravaler au niveau de celui dont il a fait son jouet en même temps que sa victime ; mais il était réservé à Ferdinand de descendre plus bas encore. Cédant à un premier mouvement de rancune, d'autant plus violent qu'il fallait le dissimuler, furieux de se voir ainsi joué et spolié à la fois par celui qu'il croyait son *ami*, il avait secrètement envoyé à la junte l'ordre de convoquer les Cortès, et de soulever la nation contre l'usurpateur ; mais à peine l'ordre était-il parti que la crainte de compromettre sa position

en France, et d'y perdre le prix auquel il avait vendu sa couronne, l'emporta dans cette âme dégradée sur le désir de se venger. Peut-être même craignait-il pour sa vie, ou tout au moins pour sa liberté, car il se hâta d'expédier à la junte un contre-ordre, et de lui interdire toute mesure qui pût alarmer ou irriter l'Empereur. Dans une proclamation au peuple espagnol, qu'il fit signer aux trois infants, déportés avec lui à Bayonne, Ferdinand, « vu la promesse faite par S. M. l'Empereur de conserver *l'indépendance absolue* et l'intégrité de la monarchie espagnole, et de maintenir l'unité de la religion catholique, délie ses ci-devant sujets de toutes leurs obligations envers lui, et les exhorte à se tenir paisibles, en espérant leur bonheur de la sagesse et de la puissance de l'empereur Napoléon. » (Général Foy, *Guerre de la Péninsule*, t. III, p. 405.) Enfin sur la route même de Valençay, il a le courage d'écrire à l'Empereur pour implorer encore une fois de lui la main d'une de ses nièces, demande que l'orgueilleux César dut accueillir avec un dédaigneux sourire.

Un mot encore sur les fausses idées que se faisait à propos de l'Espagne Napoléon, si sagace pourtant quand la passion ne troublait pas cette vue toujours nette des hommes et des choses. Voici ce qu'il écrivait le 6 mai : « Le plus gros de la besogne est fait; quelques agitations pourront avoir lieu, mais la bonne leçon qui vient d'être donnée à Madrid, celle qu'a reçue Burgos doivent décider promptement les choses. » Le 14, il écrivait encore : « *L'opinion de l'Espagne se ploie selon mon désir*. La tranquillité est rétablie partout, et *il paraît* qu'elle ne sera troublée nulle part. » Enfin, le 16, à Talleyrand : « Les affaires d'Espagne vont bien, *et vont être entièrement terminées*. » Était-il de bonne

foi en écrivant ces lignes? Pour l'honneur de sa perspicacité, nous voudrions en douter; mais ces assertions sont trop répétées pour n'être pas sincères. Il a hésité auparavant, il n'hésite plus, depuis qu'il a vu de près la famille royale; mais derrière ces rois avilis, qu'il méprise à si bon droit, il n'a pas vu une nation, prête à prendre dans le conflit la place désertée par ses rois! Dans toutes les guerres qu'il a promenées à travers l'Europe, il n'a rencontré que des souverains, mais il n'a pas encore eu affaire à un peuple, descendu tout entier dans la lice, et prêt à venger ses droits foulés aux pieds! Il est le plus grand tacticien, le plus irrésistible conquérant des temps modernes, comme César des temps anciens; mais les Espagnols vont lui enseigner une guerre qu'il ne connaît pas, ni ses soldats non plus, la guerre sans tactique, la guerre des sauvages, telle que le désespoir l'enseigne à un peuple qui ne sait pas se battre, mais qui sait mourir pour son indépendance et pour ses rois; car ces deux religions-là, dans la Péninsule, ne se séparent jamais, et les Espagnols, toujours divisés, ne savent se réunir que contre l'étranger!

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

LA RENAISSANCE

DES LETTRES ET DE LA PHILOSOPHIE

AU QUINZIÈME SIÈCLE (1).

II

DE LA RENAISSANCE GRECQUE.

L'étude de l'antiquité grecque ne fit pas chez les Italiens des progrès aussi rapides que celle de la littérature latine. Leur patriotisme n'y était pas engagé, et les plus intelligents y furent longtemps arrêtés par un obstacle insurmontable, l'ignorance de la langue. L'Italie avait bien, comme la France, dans sa partie méridionale, un centre de population d'origine grecque : la Calabre comptait encore au XIVe siècle deux couvents suivant la règle de saint Basile, et qui avaient conservé l'usage de la liturgie grecque ; mais il ne faudrait pas s'imaginer que ces religieux fussent tous de savants hellénistes. Cependant c'est en Calabre et non en Grèce qu'étaient nés les deux maîtres de qui Pétrarque et Boccace apprirent un peu de grec, le moine Bernard Barlaam et Léonce Pilate. Barlaam, après avoir voyagé en Grèce, s'établit en Sicile et, s'étant rattaché à l'Église romaine, il devint évêque. L'étude du grec, qui avait été peu en faveur à Rome depuis le schisme de Photius, fut dès lors recommandée par les papes comme moyen de faciliter un rapprochement entre les deux grandes fractions de l'Église chrétienne. Pour montrer

(1) V. plus haut, p. 400.

combien la connaissance de la langue grecque était chose rare à cette époque, il suffit de citer une curieuse statistique dressée par Pétrarque. Dans une *Épître à Homère*, où il gémit de ne pas toujours comprendre le chantre de la guerre de Troie, le poète italien fait le dénombrement de ceux de ses compatriotes qui savent le grec ; il en connaît cinq à Florence, qu'on surnomma de bonne heure la ville d'Homère, un à Bologne, deux à Vérone, un à Mantoue, un à Ferrare, pas un seul à Rome : total, dix. Encore est-il obligé de se compter lui-même dans le nombre.

Pétrarque ne poussa pas l'amour du grec jusqu'à écrire comme Boccace en cette langue; mais il fit mieux : il donna à son pays un véritable initiateur dans la personne de son disciple Jean de Ravenne qui, durant une longue carrière, forma de nombreux élèves, en concurrence avec Victorin de Feltre. Ces maîtres italiens furent secondés par quelques professeurs de nationalité hellénique qui voyagèrent en Italie. Le plus célèbre et le plus influent fut Manuel Chrysoloras, grammairien distingué, qui eut pour élèves, de 1395 à 1415, Léonard d'Arezzo, le Camaldule, Poggio Bracciolini, François Philelphe, Paul Vergerio et plusieurs autres. Les latinistes s'associèrent à ce mouvement, afin sans doute de mieux imiter Cicéron, Horace et les Romains lettrés de leur temps. Laurent Valla et le Pogge, entre autres, cultivèrent l'une et l'autre langue, ainsi que Philelphe, qui formait avec eux ce que les anciens historiens de la littérature appellent quelquefois le second triumvirat. Mais ils avaient tous les trois, Valla surtout, une connaissance plus légère du grec que du latin.

Aussi bien ne suffisait-il pas d'apprendre la langue

de Sophocle et de Platon ; pour les lire, il fallait retrouver leurs œuvres perdues depuis tant de siècles pour les lettrés de l'Europe latine. Les érudits italiens firent des prodiges pour se procurer les écrivains classiques de la Grèce ; aucun travail, aucune fatigue, aucun danger ne les arrêtait. Guarini de Vérone et le Sicilien Jean Aurispa, tous les deux élèves de Chrysoloras, s'employèrent à cette tâche avec une énergie admirable, traversant les mers afin de découvrir des manuscrits, les rapportant comme en triomphe dans leur patrie, s'appliquant ensuite à les déchiffrer et interprétant de ville en ville les textes dont ils avaient saisi le sens. Guarini, à l'âge de vingt ans environ, revenait de Constantinople avec deux énormes caisses pleines de trésors littéraires, quand, surpris par une tempête, il eut la douleur de voir une de ces caisses engloutie par les flots : le lendemain il se réveillait avec des cheveux blancs. Telle était la passion de ces érudits pour l'antiquité classique. Les recherches souvent heureuses et les efforts persévérants de ces hardis pionniers ne furent pas inutiles sans doute; mais en somme ils ne firent que préparer le terrain Il était réservé aux Grecs de le féconder, lorsque au lieu de quelque grammairien isolé, comme Chrysoloras, deux événements mémorables eurent amené à deux reprises de Constantinople en Italie des princes et des évêques, des théologiens, des philosophes et des érudits en grand nombre.

Le premier de ces événements fut le concile tenu d'abord à Bâle en 1427, et dix ans après à Ferrare, d'où il fut transféré à Florence et qui, dans ces deux dernières villes, eut pour unique objet la réunion des deux Églises. L'empereur Jean Paléologue II y assista

en personne et prit une part active aux travaux de l'assemblée, en digne fils de Manuel, ce prince lettré, écrivain raffiné et orateur brillant, qui jadis, sur le conseil du maréchal Boucicaut, avait visité l'Europe et qui partout, à Paris et à Londres comme à Venise, avait étonné les plus savants par ses connaissances théologiques, en même temps qu'il charmait tout le monde, princes et courtisans, bourgeois et gens du peuple, par son air affable, sa grâce chevaleresque et son talent de parole. Jean Paléologue arriva à Ferrare avec les députés de l'Église élus à Constantinople. Ces députés, patriarches, évêques, abbés ou docteurs laïques, en y ajoutant les courtisans et les hommes de lettres qui accompagnaient l'empereur, lui faisaient un cortége d'environ 700 personnes. C'était, on le voit, une véritable invasion, et qui ne pouvait manquer d'exercer une influence considérable, d'abord par les débats solennels du concile qui ne furent clos à Florence qu'au mois de juillet 1439, puis par un libre échange d'idées entre les savants des deux nations pendant toute la durée du concile et encore au-delà, et enfin par les leçons et l'ascendant personnel de ceux qui, comme Argyropul, Georges de Trébizonde, Théodore Gaza, Bessarion, ne retournèrent pas en Orient, mais se fixèrent en Italie, après avoir adhéré à la fusion religieuse. Les principales villes italiennes, Florence en tête, eurent dès lors leurs professeurs attitrés de langue et de littérature grecque, et le branle était donné, quand la prise de Constantinople détermina une émigration de tous ceux qui désespéraient de l'avenir des lettres et des sciences en Orient. Ils trouvèrent çà et là en Europe une hospitalité empressée. Les princes et les républiques d'Italie, les rois et les papes, les uns par la

politique, les autres par amour des lettres, leur offrirent à l'envi un asile. Naples, Rome et Florence, sous Alphonse d'Aragon, Nicolas V et Cosme de Médicis furent les trois centres où se rencontrèrent en plus grand nombre ces maîtres vraiment compétents qui, venus avec leurs livres les plus précieux de Constantinople, de Thessalonique, de Sparte et d'Athènes, mirent enfin en lumière les écrits et les pensées des poètes, des orateurs, des historiens et des philosophes de la Grèce ancienne. Ce flot d'émigration savante n'eut pas seulement pour effet d'accélérer le mouvement de la renaissance : il en changea le cours, en imprimant aux études grecques, qui étaient les moins avancées, un élan si puissant que bientôt elles prédominèrent sur les études latines, et surtout en appelant l'attention des esprits les plus curieux sur les systèmes de la philosophie.

Ainsi, pour la seconde ou plutôt pour la troisième fois, l'Italie allait recevoir les leçons de la Grèce. Mais ce n'était plus la Grèce du temps de Carnéade, de Panétius et de Posidonius, ou d'Antiochus et de Philon de Larisse, ces maîtres admirés de Pompée, de Varron, de Cicéron et de Brutus, la Grèce triomphant de ses rudes vainqueurs, suivant le mot célèbre d'Horace :

Græcia capta ferum victorem cepit...

C'étaient encore moins les Pythagore et les Parménide, ces illustres législateurs de l'Italie méridionale ou Grande-Grèce. C'étaient les Grecs de la moderne Byzance, les représentants d'une civilisation déchue et d'une littérature en décadence. Qu'avaient-ils à apprendre aux disciples, aux héritiers de Dante et de Pétrarque ? Quel était leur bagage littéraire et philoso-

phique? Où en étaient, pour leur propre culture, au milieu du XVe siècle, ces Grecs du Bas-Empire, et quels services en pouvait-on attendre pour les progrès de l'esprit humain? Telle est la question qui s'offre ici d'elle-même, et qu'il nous faut examiner avant tout.

Il est impossible à un ami des lettres, de la philosophie et de l'humanité, de penser sans une profonde sympathie à la patrie d'Homère et de Phidias, de Socrate, de Platon et d'Aristote, à cette race active, intelligente, passionnée pour le beau en même temps que pour la vérité, qui a mis dans le monde, avec les plus rares merveilles de l'art et de la poésie, les premiers éléments de toutes les sciences positives et le goût des plus hautes spéculations. Nous devons beaucoup aux Romains : nous tenons d'eux une foule d'usages et d'institutions, les dispositions les plus essentielles de nos codes, notre organisation et nos habitudes administratives et militaires, notre langue surtout, si foncièrement latine; mais c'est des Grecs que nous avons reçu la philosophie et la science, et c'est mal reconnaître ce bienfait que d'écraser de notre mépris ceux que nous appelons les Grecs du Bas-Empire. En prononçant ce nom dont on a fait une injure, nous devrions toujours nous rappeler que ceux qu'il désigne sont les derniers survivants d'une glorieuse antiquité, qu'ils datent de plus loin que de Théodose ou de Constantin, et que, depuis le jour où le fabuleux novice Argo franchit pour la première fois le Bosphore jusqu'à celui où les Turcs y établirent leur domination, il s'est écoulé trois mille ans pendant lesquels les Hellènes comptèrent quinze siècles au moins de gloire et de génie. Il y a une noblesse pour les nations comme pour les familles, et, de même qu'on a du respect pour les

familles qui, à défaut des qualités héroïques et des antiques vertus, entretiennent du moins le culte du passé, de même une nation s'honore en gardant pieusement le souvenir de ses anciennes gloires.

Tel a été le mérite des Grecs de Byzance, héritiers à la fois de la pensée grecque et de la grandeur romaine. On les accable injustement sous le poids de ce double héritage, si lourd à porter, même en des temps meilleurs. D'une part on leur reproche de s'être appelés Romains et de n'avoir eu ni le courage, ni l'audace, ni la force, de n'avoir su que se défendre là où jadis on savait attaquer, si bien que peu à peu, au lieu de cet immense empire d'Auguste, de Dioclétien ou de Constantin, qui s'étendait de l'ouest à l'est depuis l'Océan jusqu'à la Perse, qui était défendu contre les barbares du Nord par le Rhin et le Danube, et qui avait pour bornes au midi l'Atlas, les déserts de la Lybie et les extrêmités de l'Egypte du côté de l'Éthiopie, une grande ville demeurée debout devint à elle seule, et fut assez longtemps presque tout l'Empire. D'autre part on les accuse d'avoir laissé dégénérer cette langue et cette littérature grecque dont ils étaient si fiers, de n'avoir eu pour poètes que de plats versificateurs, pour philosophes des commentateurs ou, moins que cela, des rédacteurs de manuels et d'abrégés sans valeur, enfin d'avoir mis leur plaisir et consumé leur temps à des controverses d'une subtilité proverbiale.

Tout n'est pas également fondé dans ces reproches. Les Grecs de Byzance n'avaient pas reçu des Romains un héritage intact ni une grande politique à continuer, mais bien plutôt une puissance à refaire et des fautes séculaires à réparer. Ils n'étaient responsables, après tout, que de l'Empire d'Orient qui, sous Justinien, était

encore très-florissant, faisait reculer les barbares et pouvait montrer avec orgueil ses savants jurisconsultès et ses vaillants capitaines; et, quelle que pût être leur infériorité militaire, quelque honteux qu'aient été souvent leurs compromis avec les envahisseurs, on a remarqué avec raison que « ce ne fut pas pour eux un médiocre honneur d'avoir résisté mille ans de plus que Rome elle-même aux assauts de la barbarie (1). » Quant aux lettres, la société byzantine en conserva toujours le goût très-vif. Malgré la séparation de plus en plus prononcée, entre la langue vulgaire et celle des lettrés, nul ne songeait à écrire en romaïque. Cette fidélité inviolable aux traditions de l'hellénisme antique « maintint la littérature byzantine à un certain point de dignité que n'atteignirent pas durant la même période les littératures néo-latines. » De là une « perpétuité de savoir et d'élégance » à travers les plus mauvais jours. Jusque dans leur plus extrême décadence, les Grecs, outre la beauté de leur langue, la distinction native de leur race, à défaut du génie, de la vigueur et de l'invention puissante, possédèrent toujours au plus haut degré la finesse de l'esprit, la délicatesse du goût, l'estime de la science, le sens de la vie intellectuelle, tout ce qui est nécessaire pour comprendre et apprécier les chefs-d'œuvre dont ils étaient dépositaires. Voilà ce qui, à leurs yeux, faisait de Constantinople la capitale de la civilisation, plus riche qu'aucune autre ville au monde en livres, en hommes de lettres, en écrivains polis.

En grammaire, en jurisprudence, en histoire, en théologie, les juges les plus compétents affirment que

(1) E. Egger, *L'Hellénisme en France*, t. 1, p. 91, 96.

« la littérature byzantine soutient, à son grand avantage, la comparaison avec les écrivains occidentaux (1). » Il est vrai que la stérilité de leurs travaux philosophiques fait triste figure auprès de l'ingénieuse hardiesse de ces barbares de l'Occident qui, avec quelques bribes de l'antiquité, avaient construit des systèmes. Mais si ces lettrés, qui avaient dans leurs mains Platon, Aristote, Épictète, Plotin et Proclus, en faisaient un si pauvre usage, ils n'en étaient pus moins capables de les entendre et de les interpréter, dès qu'ils le voudraient. Ils y étaient merveilleusement préparés par l'étude assidue des matières théologiques, si voisines de la philosophie, et dans lesquelles ils excellèrent jusqu'à la fin. Là surtout les Grecs restèrent eux-mêmes et opposèrent une résistance invincible aux efforts tentés pour les convertir. Ils y perdirent le secours de l'Europe latine, mal disposée à combattre pour des schismatiques obstinés, et peu sensible à « ce qu'il y avait de généreux et de désintéressé dans cette obstination. » L'histoire elle-même leur a appliqué très-durement le *væ victis*, et depuis Montesquieu il est de mode de se moquer de leur littérature monastique et de l'importance capitale qu'ils attachaient, dit-on, à des minuties théologiques. Catholiques et philosophes se sont accordés à taxer de puérilité leur refus opiniâtre de renoncer à leur foi et à leurs usages. Mais il est peut-être permis d'en appeler de l'extrême rigueur de ces jugements. Sans prendre parti le moins du monde pour l'Église grecque, et tout en remarquant de l'alliage dans sa conception du christianisme, et en passant condamnation sur les défaillances, les

(1) E. Egger. *L'Hellénisme en France*, t. I, p. 100 et suiv.

sophismes et les tergiversations de ses défenseurs, il est permis de dire que ses croyances méritent le respect de l'historien, et que ses 80 millions d'adhérents représentent, au moins dans le passé, une grande cause. C'en était une grande pour les docteurs grecs du concile de Florence et pour ceux qui les y avaient envoyés : car, dans leur intime conviction, c'était la cause du pur christianisme, la cause de l'indépendance religieuse et ecclésiastique, la cause de la liberté et même de la morale.

Quand, par exemple, les Grecs contestaient l'œcuménicité des conciles auxquels ils n'avaient pas pris part, n'était-ce qu'une pure chicane, une difficulté imventée à plaisir? C'était pour eux la revendication d'un droit, leur droit de représentation dans les assemblées plénières de la chrétienté. Lorsque ensuite ils élevaient des doutes sur les doctrines ajoutées au symbole de Nicée par les conciles d'Occident, sur la procession du Saint-Esprit par exemple, ou lorsqu'ils exprimaient des scrupules au sujet du purgatoire et sur l'état des âmes après la mort, comment ne pas reconnaître qu'ils abordaient les plus hauts problèmes de la métaphysique chrétienne? La question même des azymes, pour être plus spécialement théologique, n'était cependant pas sans portée : on y peut voir l'antécédent des plus célèbres controverses du XVIe siècle. Dans leur opposition au célibat des prêtres, les Grecs croyaient la morale intéressée, comme leur patriotisme l'était à l'usage de leur langue nationale dans la célébration du culte. Enfin, c'est rabaisser à plaisir le débat sur la suprématie religieuse du Pape que d'expliquer uniquement par un sentiment d'orgueil ou de vanité le langage et la conduite des chrétiens d'Orient :

là encore il y avait deux principes en présence, la liberté et l'autorité. Voilà les points essentiels sur lesquels portèrent les débats entre les théologiens des deux Églises au concile de Ferrare et de Florence. Qui pourrait soutenir, après examen, que c'étaient de petites choses et des questions oiseuses ? Les docteurs grecs et les chrétiens de Byzance étaient pour le moins excusables de croire qu'il n'y en a pas de plus grandes et de plus dignes d'intérêt.

On sait quels furent les résultats du concile. Les théologiens grecs, après y avoir déployé de grands talents de controverse, finirent par se rendre, à l'exemple de Bessarion, évêque de Nicée, et surtout par déférence pour l'empereur, qui, impatient de retourner dans ses états, leur ordonna expressément d'en finir au plus tôt et de conclure, à quelque prix que ce fût, un accommodement avec l'Église romaine (1). Il est certain que la plupart se soumirent plutôt qu'ils n'adhérèrent au décret d'union qui fut solennellement proclamé le 6 juillet 1439. Marc, métropolitain d'Éphèse et vicaire du patriarche d'Antioche, fut le seul qui refusa formellement de déserter les traditions et les croyances particulières de son Église. Mais d'autres pensaient au fond comme lui, sans avoir le même courage. Nicéphore, par exemple, le savant évêque d'Héraclée, âme ardente et sincère, pour sauver Constantinople, consentit à signer le décret qui, sous le nom d'union, supprimait l'Église grecque. Coustantinople prise, le malheureux évêque, inconsolable et comme patriote et comme chrétien, se rétracta publiquement et traîna dans la plus dure pénitence et dans une afflic-

(1) Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*, l. CXVII, chap. 39.

tion profonde le reste d'une vie misérable, ne cessant de se reprocher un acte qu'il taxait lui-même de faiblesse (1). Bessarion, esprit libéral, modéré, conciliant, mais que ses contemporains accusèrent d'ambition, et qui prit une part importante à l'affaire de l'union, reçut pour récompense le chapeau de cardinal et, s'il ne fut pas élu pape, il fut du moins nommé patriarche *in partibus* de Constantinople, devenue la proie des Turcs. Il paraît cependant qu'il mourut de chagrin, et plusieurs supposent que ce ne fut pas seulement, comme on l'a dit quelquefois, du chagrin de s'être vu manquer de respect par Louis XI, ni même du dépit de n'avoir pas obtenu la tiare, mais que plus d'une fois il avait pu comparer avec tristesse sa conduite et sa fortune à celles d'un Marc d'Éphèse, aussi ferme, aussi intrépide devant les menaces des Turcs que devant les arguments des théologiens latins ou les séductions de la cour de Rome, et, couronnant par le martyre une vie consacrée à la défense de sa foi. Quoi qu'on en doive penser et dire, il est évident que ce ne fut pas Bessarion qui eut le rôle héroïque.

Le peuple grec fut de l'avis de Marc d'Éphèse ; il lui sembla, comme à lui, que les concessions qu'on lui demandait équivalaient à une apostasie, et il ne voulut pas ratifier les actes de ses députés. Il les accueillit avec des murmures à Constantinople. Eux-mêmes, « à la vue de leur patrie, oublièrent les engagements qu'ils avaient pris à Florence (2). » Le savant Georges Scholarius, dont la parole pleine d'autorité avait d'abord contribué à les faire entrer en accommodement, mais

(1) Villemain, *Lascaris, ou les Grecs au* XV*e siècle*, p. 89.

(2) Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*, l. CXVII, chap. 44.

qui, en sa qualité de laïque, n'avait pas été obligé de signer le décret d'union, n'attendit pas d'être de retour en Grèce pour désavouer son langage, et devint, après Marc d'Éphèse, le principal fauteur de l'opposition. Le blâme étant général dans tous les rangs de la nation, le décret qui avait causé tant de joie au Pape Eugène IV ne fut pas exécuté : ce fut lettre morte, et la rupture avec Rome resta aussi profonde que jamais. Quant à ceux qui, par des motifs politiques, avaient tenté de faire cesser un schisme qui était pour les Latins une cause de refroidissement et un obstacle à leur intervention armée en faveur de Byzance, leur déception fut complète : les secours sur lesquels ils avaient compté et dont ils avaient fait tant de bruit se réduisirent presque à rien. Au moment de la lutte suprême, 2,000 étrangers au plus, presque tous Vénitiens ou Génois, prirent part à la défense de Constantinople. Que pouvait cette poignée de braves gens contre les 300,000 combattants de Mahomet II ?

Les secours, a-t-on dit depuis, auraient été plus efficaces, si le schisme avait cessé de fait. Mais l'état de l'Europe à cette époque, les dispositions des princes et des peuples, et leur indifférence évidente pour l'œuvre même du concile, ne permettent pas de le croire. Le pape seul avait bonne volonté; mais la puissance et l'argent lui manquaient. A ne considérer que les calculs de la politique, on ne voit pas qu'il fût tellement prudent de fonder des espérances de salut sur la probabilité d'une nouvelle croisade. Les Grecs ne pouvaient guère se faire illusion à cet égard. En tout cas, s'ils acceptèrent la ruine de leur patrie politique, qu'ils chérissaient, ils firent preuve sans doute de désintéressement, d'abnégation, de dévouement à leurs idées

et à leur foi religieuse : leur honneur, de ce côté du moins, demeura sauf.

On fut doublement sévère en Europe pour les Grecs vaincus et schismatiques. Plusieurs attribuèrent à une punition du ciel l'inévitable issue d'une lutte depuis si longtemps inégale. On n'accorda même pas partout une juste sympathie à ces lettrés prévoyants qui d'avance avaient recueilli, fait copier et quelquefois copié eux-mêmes les manuscrits les plus rares et qui, en offrant à l'Europe ces riches présents, s'inspirèrent à la fois d'un ardent amour des lettres et du patriotisme le plus éclairé. Ces esprits d'élite, en renonçant à leurs foyers souillés par la présence des barbares, s'étaient dit que la patrie serait toujours pour eux là où vivrait la mémoire de leurs ancêtres et de leur nationalité : ils l'emportèrent avec eux, en emportant les immortels chefs-d'œuvre de leur littérature nationale. Leurs pensées s'élevant avec le malheur, ils comprirent la beauté de leur mission nouvelle, ils comprirent et enseignèrent à l'Europe la supériorité de l'esprit sur la matière, de la pensée sur la force brutale, et la fraternité universelle des intelligences dans le culte du beau et dans la poursuite de la vérité. Sur une belle copie de la *Politique* d'Aristote, dont le manuscrit subsiste encore, je crois, à l'Escurial, un de leurs chefs en qui M. Villemain a éloquemment personnifié toute l'émigration, avait écrit ces mots : « Louange à Dieu, auteur de tout bien ! Ce volume est l'œuvre et la propriété de Constantin Lascaris et, après lui, de quiconque saura le comprendre. » Quelle admirable sérénité ! Quelle victoire de la pensée désintéressée sur la douleur égoïste ! N'est-il pas vrai, quand on y songe,

que le triomphe final appartient à ces Grecs fugitifs. et qu'ils ont eu le dernier mot devant l'histoire ?

Ce n'est pas ici le lieu de citer un à un tous les savants Byzantins qui, soit à l'époque du concile de Florence, soit après la prise de Constantinople, donnèrent à l'Italie un avant-goût de la littérature et de la philosophie grecque. Leurs noms se lisent dans tous les ouvrages d'histoire littéraire, et plusieurs s'offrirent à vous dans la suite. Mais il est un de ces savants qui a droit de votre part à une étude spéciale, parce qu'il fut le premier et le plus fameux de ceux qui s'occupaient alors de philosophie, et que c'est de lui que date en Europe la connaissance de la philosophie platonicienne. Je veux parler de Georges-Gémiste Pléthon, personnage tout à fait remarquable et même original, dont la biographie et le rôle historique ne sont connus avec quelque exactitude que depuis la publication de son *Traité des lois*, par M. Alexandre. (Paris, 1858, in-8°.)

CH. WADDINGTON.

(La suite à une prochaine livraison.)

DISCOURS

DE M. VACHEROT

VICE-PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

PRONONCÉ A L'OCCASION DE LA MORT

DE M. NAUDET

à la séance du 17 août 1878.

MESSIEURS,

Le bien-aimé confrère que nous venons de perdre, comme notre cher Valette, n'a pas voulu de discours sur sa tombe. Je n'ai pas cru manquer au respect dû à ses dernières volontés, en me faisant ici l'organe des regrets et des sympathies de l'Académie tout entière. Ici, ce n'est plus la foule, c'est une famille qui entend le dernier adieu adressé au confrère aussi éminent que modeste qu'elle n'oubliera jamais. Malgré le grand âge de M. Naudet, cette mort nous a frappés comme un coup imprévu. Aucun de nous ne pouvait songer en voyant ce beau vieillard porter si légèrement le poids de ses années, en l'entendant naguère encore nous lire, de sa voix douce et toujours vibrante, tant d'admirables études sur les diverses branches de l'administration romaine sous l'Empire.

Joseph Naudet fut un très-brillant élève, un profes-

seur élégant, aussi goûté qu'aimé de la jeunesse, dont il fut plutôt l'ami que le maître, un érudit plein de finesse, de goût et d'esprit, un administrateur aimable, juste pour les actes, toujours bienveillant pour les personnes; un confrère qui, sans chercher le succès, savait nous plaire en nous instruisant, un homme du monde enfin, d'un commerce d'autant plus charmant que le cœur en faisait les frais autant que l'esprit. Il eut, à un degré qui lui assura le succès, les qualités, les aptitudes, les mérites les plus divers.

Si l'on cherche le caractère propre, le trait distinctif de cette riche nature, on le trouvera dans l'heureuse variété de facultés et d'œuvres dont il a fait profiter tout un siècle. Il ne le céda à personne pour l'érudition et le goût; il n'eut de supérieurs en esprit et en talent que les écrivains qui ont illustré ce siècle; mais on peut dire que nul n'a réuni dans une aussi parfaite proportion tout ce que d'autres ont pu posséder dans une plus éclatante mesure. Histoire ancienne et moderne, littérature, rhétorique, politique, législation, administration dans toutes ses parties, le droit civil, la police, l'armée, les finances, etc., il à touché à tout, en laissant sur tout objet de son étude la marque d'une érudition choisie, d'une critique judicieuse, d'un goût exquis.

Mais où notre cher confrère resta le maître reconnu de tous, ce fut dans l'étude de l'administration romaine sous l'Empire, depuis Auguste jusqu'à Constantin. C'était son sujet de prédilection; il y revenait sans cesse, et il a commencé et fini par là sa carrière d'historien. C'est sur ce sujet qu'il fit le plus considérable et le meilleur de ses livres. Il y retrouva ces études

sur la composition et l'organisation des armées, sur le mécanisme compliqué de l'administration impériale, que le génie d'un Bossuet et d'un Montesquieu avait résumées dans de magnifiques tableaux. Il les reprit avec les ressources de l'érudition, avec les méthodes de la critique contemporaine, et, par une suite d'analyses qui faisaient pénétrer le lecteur dans le détail de ces institutions, il arriva à des conclusions aussi sûres que précises sur la puissance et la faiblesse de la grande machine administrative à laquelle Rome dut la longue durée de son empire.

Voilà l'historien sur lequel notre Académie a dû garder le silence. C'était à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ce serait à l'Académie française, dont il était également digne, de parler du traducteur de Plaute. Ce que nous pouvons en dire, c'est que l'historien de Rome se montre encore dans cette admirable traduction, non plus l'historien de l'administration, mais de la société romaine, que notre confrère connaissait à fond dans ses moindres détails, comme dans ses caractères les plus saillants. Avec son goût et sa science du latin, il pouvait faire une bonne traduction; il n'eût point fait cette œuvre d'exactitude, de finesse, de véritable originalité, que l'historien seul pouvait faire. La correction et la propriété, la fidélité et la verve, l'élégance française et la couleur latine, est-ce là un genre de mérite si commun à l'époque où Naudet a fait cette traduction qui restera un monument?

C'est la réflexion que nous inspire l'intérêt de cette chère mémoire. Si l'on relisait toutes ces œuvres, livres, traductions, mémoires et notes, que nous devons à son infatigable activité, on n'aurait, nous en sommes sûrs, rien à rabattre des éloges de ses contemporains.

Peut-être néanmoins en sentirait-on moins vivement le prix. C'est que, depuis ces publications, la science a renouvelé l'art de la critique et de la traduction. Il ne faut pas oublier qu'en ce temps-là on en était encore à la traduction qui orne et paraphrase le texte aux dépens de la propriété et de la précision. Et si l'on trouve aujourd'hui que, dans ses traductions comme dans tous ses écrits, notre confrère n'a pas oublié l'élégance classique et la grâce spirituelle qui faisaient goûter l'érudition à ses contemporains, en fera-t-on un sujet de critique pour l'auteur, et ne se souviendra-t-on pas plutôt qu'il fut un des premiers à comprendre et à pratiquer cette méthode historique sans laquelle la génération actuelle ne reconnaît point de critique sérieuse dans les œvres d'art et de littérature?

Cet homme d'esprit et de goût était un homme de cœur, sympathique, généreux, délicat, fier en tout ce qui touche à la dignité personnelle. Il se donnait tout entier à ceux qu'il aimait, et leurs peines et leurs joies étaient les siennes. Il ne sut jamais profiter de l'occasion pour se faire sa place, même la place que lui assignait l'opinion publique. Nous savons tous comment, après avoir été nommé à la chaire de poésie latine au Collége de France, devenue vacante par la dépossession de M. Tissot, il fit avec succès les plus instantes démarches pour la faire rendre à son prédécesseur. Et pourtant il avait été désigné au choix du ministre par le Collége et par l'Institut. C'est que M. Naudet n'avait pas seulement le sens du juste; il avait ce sentiment de l'honneur qui fait dépasser la limite de la justice par un mouvement de générosité chevaleresque.

Voilà l'homme que nous ne verrons plus nous rap-

peler par sa présence comment l'on traverse les épreuves de cette vie la tête haute et l'âme toujours vaillante dans les plus fortes émotions d'une vive sensibilité. La perte que notre Académie vient de faire est de celles qui ne se réparent point. Le souvenir de notre si regretté confrère restera vivant dans nos cœurs, et passera, toujours cher et vénéré, dans la mémoire de ceux qui ne l'auront connu que par nous.

à la Chambre élective, de la loi sur les *faillites et banqueroutes*, et de cette autre loi sur l'*instruction primaire*, qui fut le plus grand acte du ministère de M. Guizot. Pour cette œuvre, qui fit une véritable révolution dans cet enseignement de première nécessité, l'histoire associera les noms de Villemain, de Cousin, de Renouard à celui de l'illustre historien de la civilisation en Europe.

La révolution de 1848 rendit M. Renouard à ses fonctions de conseiller à la Cour de cassation qu'il exerçait vers les dernières années du gouvernement de Juillet. Mais bientôt le coup d'État du 2 décembre vint mettre en demeure de faire respecter la loi la haute magistrature et le magistrat qui en était le membre le plus résolu. Désigné par ses collègues pour les fonctions de procureur général près la haute Cour, il rédigea l'acte d'accusation, et allait prononcer son réquisitoire, lorsque l'assemblée fut dispersée par la force. Le nouveau gouvernement dut respecter l'inamovibilité de la magistrature dans la personne de l'un de ses plus dignes représentants. Il reprit ses fonctions de conseiller qu'il garda jusqu'à l'âge de la retraite. Il était déjà depuis quelques années membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Ce fut sur nos bancs que la profonde estime du Président de la République, M. Thiers, et du garde des sceaux, M. Dufaure, alla le chercher pour l'élever aux fonctions de procureur général près la Cour de cassation. Nul de ses collègues ne s'aperçut que l'âge eût diminué la vigueur de son intelligence et l'énergie de sa volonté. Il occupait encore ce poste suprême, lorsque la majorité libérale du Sénat lui ouvrit ses rangs. Cet

honneur était bien dû à l'homme qui avait voué sa vie à la défense des institutions libres.

M. Renouard avait plus de goût pour la politique des principes que pour les pratiques de la politique active et militante. Il resta, dans le cours de sa longue carrière, ce qu'il fut dès le début, un jurisconsulte philosophe et moraliste. C'est cette constante préoccupation des hautes idées philosophiques et morales qui a fait l'unité de sa vie et l'originalité de ses œuvres. Sous le politique, le magistrat, l'économiste, comme sous l'avocat, le journaliste et l'écrivain, on retrouve le même esprit, dégageant des détails les principes qui dominent la matière, la même âme qui, dans les grands actes de sa vie, s'attache obsinément à tout ce qui lui apparaît comme le droit et le devoir. C'est ce qui fait l'intérêt de ses plaidoires, de ses discours, de ses livres, pour ceux qui cherchent partout la morale et la philosophie des choses.

Quand on lit ses traités sur l'éducation et l'instruction, sur la propriété littéraire, sur les brevets d'invention, sur l'économie politique, on est frappé de la netteté d'esprit, de la rigueur de méthode, de la précision de style avec lesquelles il conçoit la pensée maîtresse et le plan de son œuvre, et en poursuit le développement sans se laisser arrêter ni distraire par les parenthèses, les digressions et les questions secondaires ou incidentes. C'est alors que l'on se souvient que ce jurisconsulte, cet économiste a été professeur de philosophie.

Cette appréciation ne serait pas complète si l'on n'ajoutait que M. Renouard avait autant de bon sens, de tact et de mesure que de science et de philosophie.

Le côté pratique des choses lui était aussi familier que le côté théorique dans les conclusions définitives auxquelles il arrivait. Pour nous borner à un exemple, nous pourrions citer cet excellent *Traité de la propriété littéraire* où il concilie avec une rare sagacité les prétentions divergentes du droit individuel et du droit social.

Ce qui a donné peut-être aux collègues de M. Renouard et au public la plus haute opinion de sa manière de penser et de dire, ce sont les discours qu'il a prononcés dans les dernières années de sa vie, à la rentrée des Chambres de la Cour de cassation. Qui de nous a oublié ces belles mercuriales, dignes d'un d'Aguesseau, où il rappelait avec tant de force et d'autorité à nos jeunes magistrats les grandes règles qui forment le Code de la magistrature et les grands hommes qui en font l'honneur? Qui a pu oublier ce discours sur l'impartialité du juge devant les influences du pouvoir ou les passions de parti, et cet autre discours où, élevant le drapeau de l'éternelle justice au-dessus des jeux sanglants de la force, il rappelait aux puissants de ce monde la souveraineté du droit et les forçait à le reconnaître? Ce fut une consolation pour nos âmes françaises, dans notre grande infortune, que notre magistrature ait répondu par son organe le plus autorisé à la devise des vainqueurs de tous les temps.

Voilà l'homme public que j'aurais voulu mieux faire connaître et apprécier. L'homme privé ne s'est laissé voir que dans nos relations d'affectueuse confraternité. Il faut être de la famille pour avoir senti tout ce qu'il y avait de charme et de douceur dans le commerce intime de ce père si bon, si heureux de se sentir entouré

de la tendresse, de la vénération, d'une sorte de culte des siens. Pour nous, qui n'avons connu que l'aimable et bienveillant confrère, nous pouvons dire que nul ne laissera plus de regrets et de souvenirs parmi nous. M. Renouard est de ceux dont la mémoire ne périra point dans notre Académie, parce qu'elle passera du cœur de ceux qui l'ont eu pour confrère aux générations qui ne le connaîtront que par nous. Adieu, cher et noble confrère ! Adieu !

DISCOURS

DE M. FRÉDÉRIC PASSY

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE

M. RENOUARD,

Le 21 Août 1878.

MESSIEURS,

Après l hommage qui vient d'être si dignement rendu, au nom de l'Institut, à la mémoire de M. Renouard, avant celui qui lui sera rendu, selon l'usage, au sein des autres grands corps auxquels il appartenait, la Société d'Économie politique, dont il avait été l'un des des fondateurs et dont il était, depuis plus de trente années, l'un des présidents, croit qu'il est de son devoir de venir à son tour, à un rang plus modeste, mais avec une conviction et une émotion non moins vives, apporter sur cette tombe l'expression de ses regrets.

Appelé, en l'absence de voix plus autorisées, à me faire l'interprète des sentiments de mes collègues, je n'essaierai pas de redire, beaucoup moins bien qu'on ne vient de le faire, ce qu'a été la longue et noble existence qui vient de s'éteindre. Je tiens seulement, parce que c'est justice, — justice envers ceux qui demeurent et justice envers celui qui les quitte, — je tiens à rappeler la place considérable qu'a occupée, dans cette existence si remplie, la science à laquelle je dois d'être en ce moment devant vous.

Esprit ouvert à toutes les clartés, cœur échauffé de toutes les flammes généreuses, M. Renouard, qui voyait de loin, parce qu'il voyait de haut, avait de bonne heure compris que toutes les sciences sont sœurs, et qu'il n'en est pas une qui puisse impunément s'isoler des autres. Philosophe, moraliste, jurisconsulte, humaniste, ainsi que le rappelait si bien tout à l'heure mon savant confrère M. Vacherot, a pu dire de lui, sans nulle complaisance, qu'il n'y avait pas, dans l'Académie des sciences morales et politiques (je ne parle que de celle-là), une seule section qui ne s'honorât en le revendiquant comme un des siens. Mais ce qu'il représentait par-dessus tout, ce qui faisait de lui, pour la Société au nom de laquelle je parle, un chef particulièrement cher et honoré, c'est l'accord de ces deux sciences entre lesquelles trop souvent on cherche à élever des barrières ou à susciter des antagonismes : la science du juste et la science de l'utile. Pour M. Renouard, comme pour ceux qui savent s'élever au-dessus des premières apparences, l'utile n'était que l'aspect pratique du juste, de même que le juste est l'aspect moral de l'utile. Jurisconsulte de premier ordre, il n'en était (combien de fois n'avons-nous pas eu l'occasion de le constater !) que plus supérieur comme économiste. Économiste éminent, il ne s'en montrait, — on le sait au palais et à cette cour suprême dont sa verte et courageuse vieillesse a tant de fois éclairé les arrêts, — que plus sûr et plus solide jurisconsulte.

Qu'il nous soit permis, en cela comme en tout le reste, de le proposer pour exemple, et de faire en son nom un double appel à cette jeunesse à qui demain reviendra la tâche de remplacer ceux qui aujourd'hui

encore sont debout devant elle. Qu'elle sache bien, cette jeunesse qui aujourd'hui est l'avenir et qui demain sera le présent, que l'esprit, comme le corps, ne marche droit et ferme qu'à la condition d'assurer l'équilibre de ses fonctions et de ses organes par une culture qui n'en néglige aucun.

Et puisque, grâce au vote éclairé des deux Chambres, grâce à la persévérante activité d'un ministre qui a toutes les bonnes intentions et toutes les bonnes volontés, l'enseignement économique a désormais (en attendant d'autres développements qui lui sont dus) sa place régulière dans toutes les facultés de droit, puisse la race des intelligences complètes et des âmes entières, comme l'étaient celles de notre cher et à jamais regretté président, se multiplier, sous l'impulsion de maîtres dignes de la former, pour le bonheur et pour l'honneur de la France, que M. Renouard a aimée d'un amour à la fois si ardent et si sage!

J'ajoute, Messieurs, certain d'être en cela aussi l'écho fidèle de ses sentiments, que j'ai bien connus: pour le bonheur et pour l'honneur de l'humanité. Car il savait, comme économiste et comme moraliste, que tous les membres de ce grand corps se tiennent; et son patriotisme même, parce qu'il était large et parce qu'il était pur, ne pouvait, sans indignation ni sans souffrance, voir diminuer nulle part notre patrimoine commun de bien-être et de dignité.

J'ai parlé, Messieurs, bien imparfaitement, comme organe de la Société d'Économie politique, du savant illustre qui fut son président. De l'homme aimable et bon qui fut notre collègue et notre guide, que dirais-je qui n'ait été indiqué, avec autant de délicatesse que

de cœur, par M. Vacherot? La perte de l'homme public est un deuil public qui sera partagé par ceux-là même qui ne l'ont pas personnellement connu. Pour ceux qui ont eu, en quelque mesure que ce soit, part au bienveillant commerce de l'homme privé, le souvenir qu'ils en gardent est de ceux qui ne s'effacent pas; et beaucoup sont du nombre, cher et excellent maître.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Traité des sociétés civiles et commerciales,

Par M. Vavasseur.

M. Massé : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de M. Vavasseur, avocat à la Cour d'appel de Paris, un *Traité des sociétés civiles et commerciales*, en deux volumes.

Il y a plus de deux ans que j'ai fait hommage à l'Académie, au nom du même auteur, d'une brochure intitulée : *Projet de loi sur les sociétés* dans laquelle se trouvent proposées diverses modifications à la législation qui régit aujourd'hui cette matière. M. Vavasseur n'a pas voulu attendre que ses idées fussent passées du domaine de la théorie dans celui de la pratique, et qu'une loi nouvelle fût venue se superposer à l'ancienne, pour publier un traité complet des sociétés. Dans ce traité, tout en prenant pour base et pour point de départ les principes généraux du contrat de société, qu'il applique aux sociétés commerciales comme aux sociétés civiles, c'est surtout aux sociétés commerciales, et, parmi les sociétés commerciales, aux sociétés par actions, en commandite ou anonymes, qu'il s'attache de préférence, en commentant la loi du 24 juillet 1867 qui les régit aujourd'hui.

Ce commentaire qui arrive après les applications nombreuses que les diverses dispositions de cette loi ont reçues depuis plus de dix ans, se trouve éclairé par les observations qu'une longue pratique a suggérées, et par une jurisprudence qui, dans la plupart des questions controversées, a déterminé le sens exact de la volonté du législateur. La pratique est un guide nécessaire, surtout quand il s'agit d'interpréter une loi qui, comme celle qui régit les sociétés par actions, n'est pas seulement le développement des principes généraux du droit, mais se rapporte au règlement d'une certaine nature de conventions et aux faits accidentels qui peuvent en modifier la portée ou l'exécution, et au milieu desquels il n'est pas toujours facile de

reconnaître le point où finit ce qui est permis et où commence ce qui est défendu.

Ce n'est pas d'ailleurs à ce seul point de vue que le travail de M. Vavasseur présente un sérieux intérêt. L'examen et le commentaire de cette loi lui ont fourni l'occasion toute naturelle de signaler les lacunes que, selon lui, il y aurait lieu de combler, et les réformes qu'il y aurait lieu d'introduire dans la législation existante; et il formule ses idées dans un projet de loi qui n'est pas une refonte de la loi de 1867, ni un remaniement de son texte, mais qui supprimant quelques dispositions et en ajoutant quelques autres, serait le complément de cette loi.

Ce projet, dans son ensemble, est assurément très-bien conçu, et peut donner satisfaction aux nécessités révélées par la pratique. Cependant nous croyons qu'en cette matière surtout, il faut éviter l'excès de la réglementation, et savoir résister à la tentation de tout prévoir et de tout régler. Bien que les associations dont il s'agit soient, comme toutes les associations, formées pour le profit commun de tous ceux qui y participent à des titres divers, cependant, et à raison même de la diversité de ces titres, l'intérêt des fondateurs, des administrateurs et des actionnaires n'est pas toujours le même, et souvent les uns et les autres ont un intérêt contraire. La difficulté est de sauvegarder également ces divers intérêts, et de ne pas sacrifier les uns aux autres. C'est le but que se sont proposé les lois qui depuis plus de vingt ans ont successivement régi les sociétés par actions. Mais l'intérêt personnel est inventif, et dans une matière qui se prête à tant de combinaisons, il peut arriver que lorsqu'on croit avoir suffisamment pourvu, d'un côté, au danger de certaines exagérations et de certaines malversations, ce danger se reproduise d'un autre côté, et que tout soit à recommencer.

Toutefois il est bon que ceux qui, comme M. Vavasseur, sont familiarisés depuis longtemps avec les difficultés d'un sujet intéressant à un si haut point la fortune publique et la fortune privée, émettent et développent les idées que leur a suggérées une longue habitude des affaires. Si ces idées n'entrent pas dans la législation, elles peuvent profiter à la pratique journalière en prenant place dans les conventions particulières et dans les actes de société qui, en

devenant la loi spéciale des parties contractantes, peuvent combler les lacunes qui se trouveraient dans la loi générale.

L'ouvrage de M. Vavasseur nous paraît donc digne, à tous égard, d'attirer l'attention de l'Académie.

L'enseignement politique et administratif.

Par M. Worms.

M. Frédéric Passy : — M. Worms, professeur à la Faculté de droit de Rennes, un de nos correspondants, fait hommage à l'Académie d'une brochure intitulée : de l'*Enseignement politique et administratif*. C'est une étude sur la question discutée, il y a quelques semaines, dans une de nos séances, et sur laquelle les Facultés, paraît-il, ont été depuis lors consultées. Je ne veux pas rouvrir cette discussion. Je me borne à dire que M. Worms, après en avoir présenté une analyse fidèle (mais dans laquelle peut-être il donne un peu trop raison à tout le monde), finit par conclure, non sans quelque hésitation, en faveur des Facultés de droit.

Il est plus affirmatif dans son vœu de voir créer de grands centres universitaires, dont l'importance, dit-il, assurerait à la fois l'autorité des maîtres et l'indépendance des élèves.

Une des choses les plus difficiles, dans un débat de ce genre, c'est de se dégager des opinions préconçues et de s'affranchir des influences de milieu. M. Worms a cherché à le faire. Y a-t-il complètement réussi et n'a t-il pas, lui aussi, à son insu sans doute, plaidé un peu trop *pro domo sua ?*

Il est permis de le craindre lorsqu'on le voit, à propos du choix du nouveau personnel enseignant, émettre l'avis que le ministre n'use qu'avec une extrême discrétion de la latitude consacrée en pareil cas, et insister même pour que l'investiture soit autant que possible réservée à des docteurs en droit, voire à des agrégés. On assurerait, ainsi, dit-il, aux professeurs actuels « des collègues plus dignes d'eux ; » et, à supposer qu'ils ne fussent pas, dès le premier jour, en possession suffisante de la science qu'ils auraient à enseigner,

leurs études antérieures seraient une préparation qui leur permettrait de faire promptement leur apprentissage. Je ne saurais, en aucune façon, accepter ces idées. Qu'il n'y ait pas, entre l'étude des sciences administratives et politiques et celle du droit, d'incompatibilité et d'hostilité nécessaires ; que l'une même, celle-ci ou celle-là, lorsqu'elle est convenablement entendue, puisse et doive servir à l'autre; je le crois, et plus d'un nom, comme celui de Rossi, en pourrait témoigner. Mais les habitudes d'esprit qui font le juriste érudit et expert dans le maniement et la discussion des textes, ne sont pas précisement celles qui font l'économiste sagace et l'administrateur éclairé. Ce serait s'exposer à de graves mécomptes que de prendre une des deux supériorités, quelle qu'elle fût, pour une promesse assurée de l'autre.

Des promesses d'ailleurs, dans le cas dont il s'agit, ne suffisent pas, et il y a, au début surtout, un intérêt de premier ordre à ne rien livrer au hasard. Ce n'est pas avec des capacités futures et des aptitudes en germe, mais avec des mérites reconnus et une compétence avérée qu'on peut se flatter d'assurer le succès de l'enseignement réclamé. Précisement parce que cet enseignement sera une innovation, parce que peut-être il ne sera pas toujours et partout accueilli avec toute la bienveillance désirable, il importe qu'il ne soit confié qu'à des hommes d'une autorité incontestable dans leur domaine, et qui n'aient pas à y faire leur apprentissage. C'est à ce prix, je le crois du moins, que l'on peut espérer donner à nos éminents professeurs de droit des collègues vraiment « dignes d'eux, » et non, comme il arriverait sans cela, des auxiliaires de rang inférieur, exposés à être regardés comme des professeurs à tout faire, chargés un jour ou l'autre, par grâce ou par disgrâce, d'un enseignement subalterne. On ne prendrait pas assurément (à moins qu'il n'eût fait ses preuves), un économiste ou un diplomate pour enseigner le code pénal ou le code de procédure. Je ne vois pas pourquoi l'on prendrait un romaniste ou un commentateur du Code civil, quelque savant qu'il fût dans sa partie, pour exposer les lois de la formation des richesses et expliquer la théorie de l'échange ou de l'impôt.

Je ne formule d'ailleurs ces réserves qu'à l'occasion du point spécial

auquel elles se réfèrent, et je n'entends pas engager par là mon opinion dans le sens de l'annexion du nouvel enseignement aux Facultés de droit actuelles. Je ne cacherai même pas que, tout en approuvant hautement l'introduction de l'économie politique dans ces Facultés, ce n'est peut-être pas de la science officielle que j'attendrais le plus grand progrès. M. Worms dit quelque part que les fonctions publiques pétrifient. Peut-être suis-je assez vieux professeur pour avoir le droit de lui demander si l'enseignement n'a pas quelque peu le même défaut. Lui-même, au reste, cite à ce sujet un récent discours de M. Helmholz lors de son installation comme recteur de l'Université de Berlin, dans lequel l'illustre naturaliste rappelle que les Facultés de médecine, et à leur tête celle de Paris, ne toléraient aucune déviation de ce qu'elles considéraient comme la doctrine d'Hippocrate. Elles expulsaient de leur sein ceux qui pratiquaient la médecine des Arabes, ou qui admettaient la circulation du sang. La nature humaine n'a pas changé.

L'intérêt vital de tout enseignement sera donc toujours de lui maintenir sa liberté ; et le meilleur système sera celui qui la respectera le mieux.

Quelques autres réflexions me paraissent appelées par la brochure que j'ai entre les mains. Certes, il est regrettable que l'on se préoccupe souvent si peu, dans le choix des fonctionnaires publics, de ce qu'ils savent ou de ce qu'ils ignorent. Il est désirable que nos administrateurs connaissent l'administration, et que nos diplomates n'ignorent pas l'histoire diplomatique. Il faudrait cependant se garder de tomber dans un excès opposé, et non-seulement il y aurait danger, ainsi que l'a justement remarqué M. de Parieu, à créer aux licenciés ou aux docteurs ès-sciences politiques et économiques des droits aux fonctions publiques, mais il ne serait pas indifférent de faire de ces grades une condition trop absolue de l'admission à ces fonctions. Un examen bien subi, un premier rang même brillamment obtenu dans un concours peut prouver que l'on a étudié et que l'on connaît ce que j'appellerai la matière morte de l'administration ou de la politique. Il ne prouve en aucune façon qu'on possède les qualités personnelles de tact, d'activité, de vigilance et de décision qui sont les premières de toutes dans la prati-

que, et que toute la science du monde ne supplée pas. Ce qui importe, c'est que l'on fasse dans la préparation de la jeunesse une part plus grande à un ordre de connaissances qui a été jusqu'à présent trop négligé, et que l'on crée pour l'administration, pour les finances, pour l'économie politique, et pour toutes ces choses sur lesquelles nous avons tous plus ou moins aujourd'hui notre mot à dire, « un esprit général » plus éclairé et plus juste.

La brochure de M. Worms, — qui est d'ailleurs celle d'un économiste, en même temps que d'un juriste, — est, malgré les observations qu'elle m'a paru appeler, une pièce utile à joindre au dossier de la grande enquête qui se poursuit à cet égard; et je suis heureux que notre correspondant m'ait procuré l'occasion de la déposer, comme une preuve nouvelle de sa laborieuse activité sur le bureau de l'Académie.

Histoire des institutions financières de l'ancienne France,

Par M. A. Callery.

M. Ch. Giraud : — J'appelle l'attention des historiens de nos finances sur un ouvrage digne de remarque et d'encouragement; c'est l'*histoire de la comptabilité publique, civile et militaire, du contrôle administratif et du contrôle judiciaire, en France, au* XVI*e siècle et avant les réformes de Sully* (Fontainebleau, 1878, in-8o). Cette publication n'est que le prélude d'une autre plus considérable, l'*histoire des institutions financières de l'ancienne France*, dont l'auteur, M. Alphonse Callery, m'a communiqué le manuscrit, et qui est entreprise sur des données tout à fait nouvelles, quant au plan, et quant au fond sur des documents originaux recueillis aux sources les plus sûres. Notre savant confrère, M. Vuitry, a livré au public la première partie d'un très-bel ouvrage que, dans sa modestie, il a simplement qualifié d'*Études sur le régime financier de la France, avant la Révolution de 1789*. Son premier volume s'arrête au XIII*e* siècle. Personne n'était plus compétent que M. Vuitry pour la composition d'un livre de ce genre. J'aurai fait l'éloge du travail de M. Callery,

si je dis qu'il a été encouragé dans son œuvre par M. Vuitry lui-même. Il n'y a ni concurrence ni rivalité dans les deux compositions. M. Callery s'est placé, non au point de vue de l'histoire générale et politique, mais au point de vue spécial des institutions pratiques de l'ordre financier, dans les diverses branches du service. Aussi a-t-il trouvé, dans la Cour des comptes, une approbation haute et marquée; je prendrai comme *specimen* de ses recherches, et de l'intérêt qui s'y rattache, son chapitre de la comptabilité militaire. Il expose d'abord son organisation générale, en distinguant l'époque purement féodale, de la période pendant laquelle nos rois, étendant et transformant leur pouvoir, ont fait directement, dans chaque ville ou commune, la levée des hommes qui devaient composer une armée permanente. La comptabilité, dans les premiers temps de cette transformation, est absolument élémentaire; elle se régularise et prend une allure à la fois plus originale et plus exacte, lorsque l'institution militaire étant raffermie, les rois affectent à cette branche du service public des fonds spéciaux et des impôts particuliers. La comptabilité devient plus sévère, elle se complique de précautions et de moyens de contrôle qui ont pour objet d'empêcher que les fonds destinés au soutien des armées ne soient divertis à un autre usage, et détournés par des concussions. Le travail d'amélioration financière se montre toujours croissant en précautions, pas toujours heureux dans la pratique, ni fidèlement observé par les subordonnés; mais on y distingue l'acheminement progressif au système de l'intendance militaire, à travers bien des détours, car les institutions simples et durables ne se dégagent presque jamais qu'après des circonvolutions, dont l'histoire humaine nous offre le tableau constant, avant d'arriver à la vérité simple et définitive.

M. Callery a beaucoup profité des matériaux recueillis par un patient rechercheur, je veux parler de Monteil, dont le gouvernement français a acquis et conservé les portefeuilles. M. Callery a trouvé aussi les plus utiles indications dans de vieux livres d'administration financière, aujourd'hui oubliés ou devenus rarissimes. Il indique entre autres un *Guidon des finances*. Je suppose que c'est le même livre dont je possède un exemplaire de 872 pages, in-8°, imprimé en 1631 à Paris, mais qui a dû être souvent reproduit par la presse, en

raison de son utilité pratique. Ce volume est un trésor d'érudition pour nous modernes. Voici son titre exact, que j'indique à M. Callery, au cas où il n'y aurait pas identité avec le *Guidon des finances* qu'il a consulté. Mon livre est intitulé : le *Guidon général des finances avec les annotations de M. Vincent Gelée, conseiller du roi et correcteur ordinaire en sa chambre des comptes, livre très-nécessaire à tous comptables et officiers de finance, comme aussi aux ecclésiastiques et nobles, pour l'esclaircissement de leurs cens, rentes et revenus; le tout nouvellement revu, corrigé et augmenté, par M. Sébastien Hardy, receveur des tailles et aydes de l'élection du Mans. Plus une instruction pour les récipiendaires qui subissent l'examen en ladite chambre des comptes;* ce livre a presque disparu du commerce, il est d'une excessive rareté ; mais c'est un monument des plus curieux et des plus importants pour notre histoire financière.

Voulant mieux éclairer son histoire manuscrite des institutions financières de l'ancienne France, M. Callery a dressé un grand nombre de cartes géographiques spéciales, qui sont indispensables à l'intelligence du système compliqué des recettes d'impôts, et du personnel de l'administration des comptables. Les ouvrages de Bailly et de MM. Dareste, Chéruel, Clamageran et de Boislisle recevront une lumière intéressante, des recherches nouvelles de M. Callery. Nous souhaitons qu'elles puissent être livrées intégralement à la publicité.

L'instruction publique en Russie.

Par C. Hippeau,

Professeur honoraire de Faculté, Secrétaire du comité des travaux historiques et des sociétés savantes. — (Section d'histoire et de philologie.)

M. Gréard : — Ce livre complète la série des importants travaux que M. Hippeau a consacrés à l'étude de l'instruction publique aux États Unis, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, dans les États du nord de l'Europe. A l'attrait qui s'attache aujourd'hui, dans tous les pays, aux questions d'éducation nationale, s'a-

joute, pour la Russie, celui qui résulte de la situation d'un peuple où, en un seul jour, d'un trait de plume, par le fait du décret de 1861, 50 millions de serfs sont devenus libres et propriétaires. C'est cette grave question de l'émancipation intellectuelle et morale d'une nation, suivant l'acte de son émancipation légale, qui fait surtout l'intérêt des renseignements accumulés dans le livre de M. Hippeau.

Dans une introduction rapide, mais substantielle, l auteur fait ressortir toutes les difficultés tenant à la configuration physique du pays, à son organisation politique, aux habitudes sociales qui, depuis Pierre le Grand, ont fait obstacle a la diffusion de l'instruction en Russie. Il s'attache ensuite à montrer les efforts qui ont été accompils depuis 25 ans pour la propagation de l'enseignement, primaire. secondaire et supérieur.

C'est l'enseignement primaire qui appelait les plus grands sacrifices. On ne peut encore apprécier exactement les résultats obtenus. Des documents officiels il résulterait qu'en 1866, sur 100 conscrits, un seul savait lire et écrire, qu'en 1870 il y en avait 11, et qu'en 1874, le nombre de ceux qui étaient dépourvus de toute instruction n'était plus que de 5 p. o/o. Ces chiffres auraient besoin d'être contrôlés. Ce qui est sûr, c'est que l'instruction des adultes a été l'objet de la plus sérieuse sollicitude du gouvernement. Un musée pédagogique a été créé sous la direction du général Kohkowski pour aider à répandre les notions élémentaires des sciences usuelles, et le specimen des collections d'appareils démonstratifs que la Russie a envoyé à l'Exposition de Paris est un modèle du genre.

L'enseignement supérieur était beaucoup moins en retard que l'enseignement primaire. Il a été vivifié par le statut de 1863 ; mais la fondation de la première université Russe remonte à 1755. M. Hippeau donne sur la constitution des Universités, sur leur esprit, sur la clientèle qui les fréquente, des détails très-intéressants. Il fait le dénombrement des ressources que possèdent les sociétés savantes, les bibliothèques et les musées; il cite les travaux qui ont été publiés par la commission archéologique et qui paraissent destinés à jeter de si vives lumières sur l'histoire de la Russie.

C'est à l'enseignement secondaire, toutefois, qu'il a consacré la plus grande partie de ses recherches. C'est en 1828 que le système

des écoles secondaires a été fondé en Russie. Le décret qui les régit aujourd'hui est du 19 juin 1871; et, depuis cette époque l'impulsion donnée aux études a été soutenue. L'organisation des gymnases et des progymnases, avec leurs conseils pédagogiques, les préposés de classes et le système tutorial, semble bien entendue. M. Hippeau, toutefois, hésite à se prononcer sur sa valeur, avant que l'expérience ait été plus complète. Mais sa confiance est dès aujourd'hui acquise à la direction des établissements d'instruction des jeunes filles. Le chapitre où il étudie leur constitution est assurément l'un des plus heureux de son livre. L'enseignement médical pour les femmes, notamment, est très-développé; les cours comprenaient, en 1875, 430 élèves.

On aurait aimé à entrer avec M. Hippeau au cœur même de ces divers établissements. Malheureusement il ne les a vus qu'à travers les documents; les descriptions qu'il en fait sont empruntées. C'est une des petites déceptions du livre. Dans ce grand pays où les idées sociales semblent aujourd'hui si troublées, quelques détails expressifs sur les mœurs scolaires des différentes classes auraient été d'un intérêt singulièrement instructif et saisissant. Mais si M. Hippeau n'a travaillé que sur des renseignements, il a eu entre les mains tous ceux que l'on pouvait avoir, — statuts, rapports, statistiques, circulaires, réglements, — et il en a tiré des informations abondantes. Ajoutons que partout où sa critique trouve à s'exercer, elle porte la marque de l'esprit judicieux que l'Académie française vient de signaler hautement à l'estime publique en décernant à M. Hippeau un de ses prix Monthyon.

Histoire de la Russie,

Par M. Rambaud.

M. Zeller présente à l'Académie l'*Histoire de la Russie*, de M. Rambaud, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, membre correspondant de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg.

L'auteur était bien préparé par sa profonde connaissance de la

langue russe, par ses missions et ses habitudes d'écrivain à tenter cette difficile entreprise. On peut dire que la France n'avait pas encore d'histoire de la Russie. Levêque, déjà bien arriéré, s'arrête à Catherine II; Chopin, dans l'*Univers pittoresque*, connaît mal le moyen-âge. La traduction de l'historien russe déjà ancien, Karamsin, ne nous donne l'histoire russe que jusqu'au XVIIe siècle. Grâce à M. Rambaud, nous aurons, d'après les historiens et les écrits russes les plus anciens et les plus récents, une histoire de Russie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Cette histoire fait partie de la *Collection d'histoire universelle*, faite par une société de professeurs et de savants et qui porte le nom de M. Duruy.

Après une heureuse description géographique de la Russie, M. Rambaud aborde la question, si difficile dans toutes les histoires, celle des origines. Grâce à l'activité des sociétés archéologiques russes, cette question a fait des progrès chez les écrivains russes. MM. Samokoassof, Ivanovski. Ouvarof avaient ouvert des tumuli par milliers et retrouvé des peuples sur lesquels on n'avait que de vagues notions; et ils les ont retrouvés avec les degrés de perfectionnement de leurs arts et de leur civilisation. M. Ouvarof avait découvert la nation finnoise des Mériens, M. Ivanovski les Slaves de l'Ilmen et Samokoassof ceux de l'ancienne Sévérie. Grâce à d'autres travaux, M. Rambaud nous fait connaître ce qu'étaient ces nations finnoises qui, avant l'expansion de la race slave, couvraient le sol russe de la Baltique à l'Oural, de la Mer Blanche à la Mer Noire, et il nous montre comment s'est opérée leur fusion avec les Slaves.

Une question très-controversée aussi parmi les savants russes est celle des célèbres Varègues qui opérèrent la conquête de la Russie au IXe siècle, et, en descendant les fleuves russes, rencontrèrent et combattirent les Grecs sur les bords de la Mer Noire. Un certain nombre de savants russes, par esprit national peut-être, contestent l'origine scandinave de ces premiers princes, les Rourik, les Oleg, les Igor, qui commencèrent à organiser la puissance russe. M. Rambaud penche évidemment pour la théorie *Normaniste*.

Après la conversion des Russes au christianisme qui laissa subsister encore chez eux tant de traces du paganisme, M. Rambaud nous dépeint les plus anciens fondateurs de l'Etat russe, Vladimir qu'il

compare à notre Clovis et Iaroslaf le Grand qu'il compare à Charlemagne pour mieux faire connaître leur rôle en Russie. L'œuvre de ces fondateurs, comme celle des fondateurs francais, retombe dans le chaos de la féodalité, c'est-à-dire des principautés et des républiques russes du xe au xive siècle. C'est le vrai moyen-âge russe, auquel les invasions, comme celle des Tartars-Mongols, ne sont point épargnées. Cette partie abonde en détails neufs et intéressants qui ne se trouvent que là, dans la littérature occidentale.

Le xvie siècle russe prêtait à autant de questions intéressantes. Sur la trace des commissions archéographiques, et des collections des chroniques et des lois russes, M. Rambaud nous fait connaître plus exactement des personnages déjà moins ignorés. L'opinion russe, par exemple, n'est pas elle-même encore fixée sur cet Ivan le Terrible dont Chopin, dans son histoire, fait une brute sanguinaire. Entre M. Kostomarof qui lui est très-hostile et M. Soloviéf qui le défend, M. Rambaud, en le comparant à notre Louis XI, à peu près son contemporain, le juge avec mesure et avec fermeté. On ne pouvait parler de la littérature et des arts russes, depuis le xvie siècle, sans être familier avec la Renaissance russe du xvie siècle et avec la littérature contemporaine, sans avoir vu enfin les monuments de Moscou, de Kiet, de Novogorod et de Cazan, comme ceux de Saint-Pétersbourg. Dans les chapitres consacrés à cette partie de son œuvre, M. Rambaud ne s'est pas montré inférieur à sa tâche. M. Zeller termine en lisant deux portraits bien réussis de M. Rambaud, celui d'Ivan IV et celui de Pierre-le-Grand. Sans vouloir suivre d'aussi près l'analyse de la partie la plus moderne ou contemporaine de cette histoire de Russie, M. Zeller se contente d'indiquer les sources russes grâce auxquelles M. Rambaud a pu apporter des lumières nouvelles, comme par exemple, sur les célèbres impératrices russes, et même sur Alexandre Ier et Nicolas Ier.

Cet ouvrage, couronné à l'Académie française, est maintenant traduit en anglais et en serbe; et c'est avec raison qu'un écrivain anglais compétent, M. Ralston, dit de l'œuvre de M. Rambaud :

« *We will venture to prophecy that it will become the Work on* « *the subject fore readers in our part of Europe.* »

« Nous pouvons nous aventurer à prophétiser que ce travail devien-

« dra, sur ce sujet, pour les lecteurs de la partie occidentale de « l'Europe, le véritable livre, c'est-à-dire le livre indispensable. »

Des notions de matière et de force dans les sciences de la nature,

Par M. Lionel DAURIAC.

M. Ch. Lévêque : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de M. Lionel Dauriac, docteur-ès-lettres, agrégé de philosophie, professeur de philosophie au Lycée de Brest, d'un ouvrage intitulé : *Des notions de matière et de force dans les sciences de la nature.*

Cet ouvrage traite les questions de métaphysique sur lesquelles se sont rencontrés dans ces derniers temps les philosophes et les savants, et tout particulièrement le problème de la nature de la matière. L'auteur, avant d'aborder ce sujet si ardu, s'y était préparé par de longues et consciencieuses études dont son travail porte partout la trace. Il est au courant des opinions les plus nouvelles et les plus hardies soutenues depuis quelques années sur le rôle de la matière dans l'univers, et ses connaissances en histoire de la philosophie lui permettent de rapprocher avec fruit les théories modernes des grands systèmes de l'antiquité et du XVIIe siècle.

Ses idées sur la méthode métaphysique sont larges et sûres. Il montre solidement comment ni la pure méthode rationnelle, ni la seule méthode expérimentale ne suffirait à résoudre le problème posé, mais qu'il faut les employer l'une et l'autre. Il établit aussi que le point de départ de toute étude sur les forces de la nature est dans la connaissance intime de notre énergie personnelle.

L'auteur a pris, à l'égard des récentes théories scientifiques les plus accréditées, une position qui dénote chez lui beaucoup d'indépendance et d'esprit critique. Il n'accepte nullement comme indiscutables et devant être admis, *à priori*, les principes tels que celui de l'indestructibilité de la matière, et celui de la conservation du mouvement. Il essaie de prouver que ces deux principes n'ont point en-

core été démontrés et qu'en réalité ce ne sont que des postulats. Cette partie du livre est pleine d'intérêt.

Sur le terrain théorique, l'auteur déclare se rapprocher et se rapproche, en effet, du dynamisme de Leibniz. Quoiqu'il procède avec beaucoup de circonspection, il n'hésite pas à accorder à l'atome l'appétition, une sorte de perception et même une sourde conscience. Je ne puis le suivre jusque là ; et comme il n'est pas possible de toucher incidemment à des questions aussi complexes et aussi épineuses, je n'entrerai pas aujourd hui dans le fond du débat. D'ailleurs je me propose de soumettre dans quelque temps à l'Académie un mémoire où je tâcherai d'éclaircir quelque peu le problème de la conscience au-dessous de l'homme. J'y rencontrerai M. L. Dauriac, et tout en le réfutant sur quelques points, je rendrai de nouveau justice aux mérites de son livre et aux qualités de son esprit.

L'imagination,

Par M. Henri Joly.

M. Ch. Lévêque offre, de la part de M. Henri Joly, professeur à la Faculté des lettres de Dijon et lauréat de l'Académie, un ouvrage intitulé : l'*Imagination*, étude psychologique. Cet ouvrage, dit M. Ch. Lévêque, est digne d'être présenté à l'Académie et accepté par elle. Il y a longtemps, sans doute, que les philosophes ont commencé à étudier la faculté de l'âme qui reproduit les images qu'a apportées la sensation. Cependant, même après les pages de Platon, d'Aristote, de Plotin chez les anciens ; les travaux de Malebranche, de Bonstetten, d'Adolphe Garnier, etc., chez les modernes, il est permis d'affirmer qu'il n'existait pas une monographie de l'*Imagination*, complète quant à l'état actuel de la science. C'est cette monographie qu'a essayé d'écrire M. Henri Joly, et sa méthode est irréprochable ; c'est l'observation directe par la conscience, au secours de laquelle l'auteur appelle tous les travaux des psychologues et des aliénistes les plus récents et les plus habiles. Son point de vue est l'*image*. M. H. Joly étudie l'*image* sous toutes ses formes;

il la poursuit dans toutes les situations, dans tous les états de l'âme, dans le somnambulisme, l'extase, la folie, surtout dans la folie impulsive, dans le sommeil ordinaire. Il en détermine l'action, tantôt tyrannique et désordonnée, tantôt soumise, gouvernée et féconde. L'auteur est ainsi amené à esquisser une théorie du beau et des arts dans leurs rapports avec l'image. Il y déploie des qualités remarquables d'exactitude et de finesse, et ne néglige aucun des renseignements importants que donne à ce sujet la science des physiologistes les plus renommés. M. Ch. Lévêque adresse à l'auteur deux critiques principales. Il regrette que M. Henri Joly n'ait pas étudié le phénomène de l'inspiration dans son rapport avec l'image. Il regrette, en second lieu, le format et les dimensions beaucoup trop étroites du volume. Il fallait plus d'espace à cette monographie sérieuse, scientifique. Et c'est parce que le livre est plus plein, plus fort et plus important que ne l'indiquent les apparences, qu'il mérite une place parmi ceux que l'Académie accueille avec estime et avec satisfaction.

Manuel et son temps,

Par M. E. Bonnal.

M. Henri Martin : — Ce volume que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie de la part de l'auteur, est un travail étendu sur l'un des deux plus éminents entre les chefs du libéralisme, qui, après avoir porté le poids des luttes de la Restauration, ne virent pas la Révolution de 1830. Foy et Manuel eurent cette commune destinée.

Il y eut, en ce qui regarde Manuel, un singulier contraste entre son caractèce droit et sincère, et son introduction dans le monde politique par un homme qui était tout le contraire, Fouché. Les circonstances fort complexes font comprendre ce rapprochement momentané entre deux personnages si peu faits pour marcher ensemble. Les débuts de Manuel n'en furent pas moins honorables, et son rôle, dès la première heure, toujours loyal et toujours intelligemment patriotique.

Dans la Chambre de 1815, il contribua à faire écarter la candidature de Napoléon II, qui ne pouvait nous rendre aucune force et n'eût servi qu'à augmenter nos périls. Il rédigea, dans un esprit vraiment libéral, cette éphémère Constitution de 1815, dont la France revendiqua les principes 15 ans plus tard. Il protesta, avec une élévation de pensée et de langage qui rappelait 89, au moment où l'Assemblée dont il était l'organe, fut contrainte de se séparer devant les baïonnettes étrangères.

Le testament de la Chambre de 1815 fut réalisé en 1830, lorsque Manuel n'était plus de ce monde.

Au second retour des Bourbons, Manuel fit des efforts consciencieux pour éclairer Louis XVIII. Ce fut lui qui rédigea les mémoires aussi judicieux que hardis qui furent présentés au roi par Fouché.

Cette tentative échoua, et, dès lors, Manuel devint irréconciliable avec les Bourbons. Il jugea impossible leur conversion à la France nouvelle.

M. Bonnal nous paraît à cet égard n'être pas entré suffisamment à fond dans les sentiments de Manuel : ils étaient, en ce qui concernait la Restauration, absolument les mêmes que ceux de son ami, le poète Béranger, l'homme qui l'a le mieux connu et le plus aimé. Il allait, sur ce point, au-delà du général Foy, qui, tout en doutant fort du succès, voulait faire jusqu'au bout l'essai de sa Charte. Manuel songea de bonne heure à ce qu'on pourrait substituer aux Bourbons. Il adhéra un moment au projet d'appeler au trône constitutionnel le prince d'Orange, idée qui peut paraître singulière, mais qu'expliquait l'espoir de rattacher la Belgique à la France. Manuel pensa ensuite au prince Eugène, resté populaire parmi nous. Il alla jusqu'à entrer en rapport avec les sociétés secrètes ; mais il ne fit que les traverser. Ce n'était pas là ce qui convenait à son esprit énergique, mais sensé et pratique. Il comprit que ce n'était point la route qui devait mener au but

Il reprit, dans les Chambres de la Restauration, le grand rôle qu'il avait eu dans la Chambre de 1815. Il y devint, entre tous, l'objet de la haine du côté droit, qui sentait en lui le plus inflexible et le plus redoutable des adversaires. Cette haine aboutit à son expul-

sion, au milieu des scènes les plus violentes qu'on eût vues dans les Assemblées depuis les grands orages de la Révolution. Abandonné par le corps électoral dans un moment où l'opinion avait faibli, il ne reparut plus à la tribune et mourut prématurément lorsque les événements semblaient lui préparer une rentrée éclatante dans la carrière.

On n'a pas oublié les incidents qui signalèrent ses funérailles, les violences maladroites de la police, dénoncées avec force et gravité, dans une brochure qui eut un grand retentissement, par un jeune historien et publiciste chez qui l'autorité du caractère et du talent devançait les années.

Qu'eût fait Manuel en 1830, dans la haute situation à laquelle il se fût trouvé porté par la victoire populaire? Il est probable qu'il n'eût pas désespéré aussi promptement du nouveau régime que le fit Armand Carrel. Il eût passé au pouvoir, sans y rester, et il eût sans doute renforcé, par ses grandes et solides qualités, et dirigé plus ou moins longtemps l'opposition constitutionnelle, entre M. Thiers et M. Odilon Barrot.

Il y a, dans le livre de M. Bonnal, un entassement de matières diverses qui ne sont peut-être pas toujours groupées dans le meilleur ordre possible. Les jugements de l'auteur sont quelquefois contestables; mais il a réuni beaucoup d'éléments historiques, beaucoup de faits, beaucoup de notions sur les hommes et sur les choses. Cette publication utile et consciencieuse sera toujours consultée avec fruit.

La Terreur dans la Manche. — Les habitants de la Manche devant le Tribunal révolutionnaire de Paris.

Par M. E. Sarot.

M. Henri Martin : — C'est un travail complet sur les documents originaux et un bon supplément aux publications de MM. Berryat Saint-Prix et Campardon.

Quoique les événements soient déjà loin de nous, cette œuvre de

conscience, comme toutes les publications analogues, a des côtés délicats et difficiles, au point de vue des traditions locales et des familles dont les noms sont engagés dans ces faits tragiques ; il y faut un certain courage ; car, sans blesser volontairement, on ne peut s'abstenir de toucher à de pénibles souvenirs. L'histoire a ses droits et ses devoirs, et M. Sarot a fait valoir les uns et rempli les autres.

Il y a quelques réserves à faire sur certains de ses jugements ; mais on sent chez lui un effort constant pour être véridique et juste.

L'ouvrage débute par une notice sur le *Tribunal révolutionnaire de Paris*, résumé utile et instructif, sauf les réserves déjà indiquées.

Les conclusions de l'auteur sont un peu trop générales pour un sujet si spécial, mais, en somme, elles sont honnêtes, humaines et patriotiques.

La géographie économique,

Par M. Bainier.

M. E. Levasseur présente le premier volume d'un ouvrage de M. P.-F. Bainier, sous-directeur de l'école de commerce de Marseille, intitulé : *la Géographie appliquée à la marine, au commerce, à l'agriculture et à l'industrie*. La géographie a, dit M. Levasseur, des aspects divers : géographie mathématique et physique ; géographie historique, politique et administrative ; géographie économique. Ces divers aspects sont étroitement subordonnés les uns aux autres et liés par des relations de cause à effet : on n'a une idée juste et complète de la géographie d'un pays qu'après les avoir étudiés les uns et les autres. La géographie physique est le fondement, parce que, au point de vue géographique, c'est le sol qui est le théâtre du développement historique d'une nation et qui contient les principaux éléments de la production agricole et

industrielle, et même de la direction du commerce. La géographie économique, c'est-à-dire la partie de la science géographique qui étudie les forces productives, agriculture, industrie, voies de communication, commerce, état de la population vivant sur ce sol, — est un des aspects les plus récents, du moins celui qui a, le dernier, obtenu place dans l'enseignement ; c'est aussi un des plus importants, bien qu'il occupe, dans l'ensemble des programmes, un rang inférieur à celui de la géographie physique.

C'est à l'étude et à l'enseignement de la géographie économique que s'est particulièrement appliqué M. Bainier. Il y a quelques années, M. Levasseur a présenté à l'Académie le résumé autographié du cours de géographie maritime, agricole, industrielle et commerciale, professé par M. Mainier à l'école de commerce de Marseille, et il exprimait alors le regret que cet utile travail ne reçût pas une véritable publicité. C'est donc avec une vive satisfaction qu'il peut aujourd'hui présenter le premier volume de la « Géographie économique » du savant professeur de Marseille. Ce premier volume contient la *Géographie générale de la France*. C'est un travail très-complet et très-clairement présenté sur la géographie économique. Il fait honneur à la fois au savant auteur qui l'a composé et à l'éditeur qui a entrepris de le publier. L'ouvrage complet formera cinq volumes.

L'Agriculture belge,

Par M. E. de Laveleye.

M. Joseph Garnier fait hommage, de la part de M. Emile de Laveleye, un des correspondants de la section d'économie politique, d'un volume intitulé *l'Agriculture belge*. Cet ouvrage, destiné à la Société des agriculteurs de France par les Sociétés agricoles de Belgique, a été imprimé sous les auspices et aux frais du gouvernement belge. La Société des agriculteurs de France a eu l'heu-

reuse idée d'ouvrir une sorte d'enquête sur la situation actuelle de l'agriculture dans les pays civilisés. Afin d'obtenir des renseignements précis, elle a adressé un questionnaire détaillé aux Sociétés agricoles étrangères. M. E. de Laveleye a été désigné par celles de Belgique pour rédiger un rapport général sur l'agriculture de ce pays. Telle est l'origine du présent volume, qui contient le résumé de toutes les statistiques agricoles, publiées par le gouvernement belge. C'est un très-intéressant recueil, où les faits sont exposés sous un point de vue tout à fait impersonnel. Ces faits se rapportent aux forces productives (sol, climat, capitaux); à la production agricole et aux diverses industries qui s'y rattachent; aux institutions ayant pour objet le développement ou l'enseignement de l'agriculture; aux voies de communication, etc.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1878.

SÉANCE DU 1er. — M. Gaberel, dont l'Académie a entendu à plusieurs reprises l'intéressante communication sur Jean-Jacques Rousseau et sur ses ouvrages, fait hommage d'un volume intitulé : *Calvin et J.-J. Rousseau, étude littéraire, sociale et religieuse.*

M. Rosseeuw Saint-Hilaire en offrant un volume intitulé : *la Princesse d'Eboli*, par M. Gaspar Mouro, et traduit de l'espagnol par M. Alfred Weil, fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport verbal

M. Levasseur et M. H. Passy exposent des faits et des observations contre le rétablissement des tours, en prenant part à la discussion qui s'est ouverte à ce sujet et qui sera continuée dans la séance prochaine.

M. H. Passy donne lecture d'un savant mémoire ayant pour titre : *De l'histoire dans ses rapports avec les sciences sociales et politiques.*

SÉANCE DU 8. — Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes : *Études sur le Code pénal*, par M. Lajoye ; — *Bulletin des Beaux-Arts*, avril 1878 ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1er juin 1878.

M. le Secrétaire perpétuel lit deux lettres de M. Picot et de M. André de Belcombe, candidats à la place devenue malheureusement vacante dans la section d'histoire par suite du décès de M. Thiers Il lit ensuite une lettre de M. Maurice Block qui se présente comme candidat à la place de M. le marquis d'Audiffret dans la section d'économie politique, statistique et finances. Il lit enfin trois lettres de MM. Larombière, Paul Gide et Octave Dareste, qui demandent à être inscrits comme aspirant à remplacer M. Valette dans la section de législation. Ces lettres dans lesquelles les cinq candidats

exposent ou rappellent les titres qu'ils ont à faire valoir à l'appui de leur candidature, sont renvoyées aux sections d'histoire, d'économie politique et de législation qui se réuniront samedi prochain, à midi, à l'effet d'examiner s'il y a lieu de procéder immédiatement aux vacances produites dans leur sein.

M. Lucas, en présentant un écrit intitulé : *Des projets de réforme pénitentiaire, étude du programme et des moyens de mise à exécution*, par M. Jules Lalou, inspecteur général des prisons et des établissements pénitentiaires, fait de cet écrit l'objet d'un rapport verbal.

M. le Président communique une lettre de M. le docteur Wines, qui annonce à l'Académie qu'un congrès pénitentiaire international se tiendra à Stockholm, le 20 août 1878, et qui demande à l'Académie de vouloir bien se faire représenter à ce congrès par un ou plusieurs délégués.

M. le Président rappelle à ce sujet que l'Académie n'est pas dans l'usage de se faire représenter officiellement par des délégués à des réunions scientifiques, mais il ajoute que ses membres peuvent individuellement assister au congrès pénitentiaire qui se tiendra le 20 août à Stockholm et prendre part à ses délibérations.

La discussion ouverte au sujet du *rétablissement des tours* est reprise dans cette séance. MM. Henri Martin et Nourrisson y prennent part. La discussion est ensuite fermée.

M. Franck propose, au nom de la section de philosophie, d'accorder de nouveau, la somme de 4,000 francs provenant de la fondation Gegner, à M. Magy que l'état de santé et la continuation de ses travaux placent plus que jamais dans les conditions déterminées par le fondateur pour recevoir cette somme. Toujours très-souffrant, M. Magy a ajouté aux savants mémoires qu'il a précédemment adressés sur la nature de la raison et sur ses lois, un mémoire important et étendu sur les passions considérées philosophiquement.

L'Académie, sur l'avis unanime de la section de philosophie, décide que la somme de 4,000 francs provenant de la fondation Gegner sera attribuée pour l'année 1878, à M. Magy.

SÉANCE DU 15. — Il est fait hommage à l'Académie des deux brochures suivantes : *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, mai 1878 ; — *Bulletin des séances de la Société centrale d'agriculture de France*, février 1878.

M. le Secrétaire perpétuel lit deux lettres de M. Perrens et de M. Paul Le Roy-Beaulieu, qui se présentent comme candidats, le premier à la place vacante dans la section d'histoire ; le second à la place vacante dans la section d'économie politique. Ces deux lettres dans lesquelles MM. Perrens et Paul Le Roy-Beaulieu rappellent ou exposent leurs titres, sont renvoyées aux deux sections d'histoire et d'économie politique.

M. le Secrétaire perpétuel fait hommage, au nom de M. Poullet, professeur à l'Université de Louvain, du 1er volume de la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, publiée par le gouvernement belge. Il fait connaître l'intérêt historique, pour la Belgique surtout, de cette correspondance qui s'étendra de l'année 1566 à l'année 1586, aura six ou sept volumes in-4°, et fera en quelque sorte suite à la grande collection des *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, publiée par le gouvernement français et dont le IXe volume s'arrête à la fin de l'année 1565.

M. Henri Martin, en présentant, au nom de M. Ed. Bonnal, un volume intitulé : *Manuel et son temps*, étude de l'opposition parlementaire sous la Restauration, fait de cet intéressant ouvrage l'objet d'un rapport verbal.

M. Henri Martin entretient ensuite l'Académie d'une autre étude historique sur les *habitants de la Manche devant le tribunal révolutionnaire*, par M. Sarot, avoué à Coutances.

M. Frédéric Passy offre, de la part de M Émile Worms, correspondant de l'Académie, un écrit intitulé : *De l'enseignement politique et administratif*, et il en fait l'éloge non cependant sans quelques réserves. Il offre, en outre, de la part de M. Dally, une brochure qui a pour titre : *Des méthodes d'enseignement et de l'hygiène pédagogiques*.

L'Académie, après avoir entendu MM. Mignet, H. Passy et Giraud, qui déclarent que les trois sections d'histoire, d'économie politique

et de législation sont d'avis de pourvoir immédiatement au remplacement de M. Thiers, de M. le marquis d'Audiffret et de M. Valette, décide que ces trois sections seront convoquées samedi prochain à 11 heures et demie, à l'effet de lui présenter des listes de candidats.

M. Victor Bonnet est admis à lire un mémoire relatif aux *impôts sur les actes*.

SÉANCE DU 22. — Il est fait hommage à l'Académie du *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 15 juin 1878.

M. le Secrétaire perpétuel lit deux lettres de M. Paul Boiteau et de M. Clément Juglar, qui se présentent comme candidats à la place vacante dans la section d'économie politique. Ces lettres envoyées depuis la dernière séance, ont été communiquées à la section d'économie politique.

M. Levasseur, en offrant de la part de M. P.-F. Bainier, le Ier volume d'une *Géographie appliquée à la marine, au commerce, à l'agriculture, à l'industrie et à la statistique*, fait ressortir l'intérêt et l'utilité que doit présenter cette savante publication.

M. Garnier offre un volume intitulé : *l'Agriculture belge, rapport présenté à la Société des agriculteurs de France, au nom des Sociétés agricoles de Belgique*, par M. de Laveleye, correspondant de l'Académie. M. Garnier indique sommairement le contenu de ce rapport et en expose les mérites.

M. H. Passy continue la lecture de son mémoire sur *l'Histoire dans ses rapports avec les sciences sociales et politiques*.

M. H. Passy propose, pour le prix Wolowski, au nom des deux sections d'économie politique et de législation, le sujet suivant : « *Des rapports entre le droit et l'économie politique*. Constater ces rapports, en préciser le caractère, étudier et signaler les causes qui les déterminent. » Le terme du concours est fixé au 31 décembre 1881.

SÉANCE DU 29. — Il est fait hommage à l'Académie d'un volume intitulé : *Tableaux synoptiques des droits de l'enregistrement et des*

impôts dont la perception est autorisée en France, par M. Ferdinand Ory.

M. Massé, en offrant, de la part de l'auteur, M. A. Vavasseur, avocat à la Cour d'appel de Paris, la 2e édition d'*un Traité des sociétés civiles et commerciales*, en deux volumes, fait de cet ouvrage l'objet d'un rapport écrit.

M. Lévêque présente un volume de M. L. Dauriac, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé de philosophie, intitulé : *Des notions et de matière et de force dans les sciences de la nature*. Il en fait connaître brièvement le contenu et les vues.

M. Baudrillart en faisant hommage du Ier volume de *l'Histoire du luxe*, et en annonçant la prochaine publication des autres volumes de ce savant ouvrage, dont plusieurs fragments ont été communiqués à l'Académie qui en a entendu la lecture avec un grand intérêt, s'exprime en ces termes :

« J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie le premier volume de mon *Histoire du luxe*. Cet ouvrage ne lui est pas entièrement inconnu. Elle a bien voulu en écouter plusieurs fragments, et je lui témoigne ici ma reconnaissance pour ses encouragements qui ont beaucoup contribué à me faire mener jusqu'au bout ce travail de longue haleine. C'était une tâche laborieuse en effet. L'ouvrage embrasse à la fois la théorie et l'histoire, celle du luxe public comme du luxe privé, celle des usages légitimes comme des abus. Cette histoire se poursuit à travers quatre volumes, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

« Le présent volume est consacré, dans son premier tiers, à l'exposition des rapports que présente la question du luxe avec la morale, l'économie sociale, l'art, la politique. Tout le reste est donné aux grandes civilisations de l'Orient et de la Grèce. L'Orient antique a dû être nécessairement l'objet d'études assez longues, puisque j'avais à me mettre au courant des grands résultats des travaux archéologiques qui ont jeté sur ces sociétés un jour si nouveau. J'y ai joint l'Orient moderne qui offre, quant au luxe, les mêmes traits essentiels, persistants, comme on peut s'en convaincre aujourd'hui même à l'Exposition universelle. L'Inde, la Chine,

le Japon sont compris dans cette revue des arts, des produits, des usages qui tiennent au luxe. Pour le luxe public des vieilles sociétés orientales, particulièrement dans les temples, il est considéré ici comme étant, en général, la reproduction symbolique de leurs dogmes religieux, ce qui est visible d'ailleurs; il suffit de nommer l'Egypte et la Judée.

« Le second volume, sous presse, sera consacré au luxe romain. J'avais espéré l'offrir à l'Académie en même temps que celui-ci, de manière à présenter l'antiquité dans un seul tout ; mais la grève des imprimeurs ne l'a pas permis. Elle a retardé de trois mois la publication de ce volume lui-même.

« Le troisième et le quatrième sont presque terminés. Ils renferment l'un le moyen âge, l'autre les temps modernes. Je m'y attache, comme dans les précédents, à mettre l'histoire du luxe privé et public en un rapport étroit et constant avec les divers États de la société à chaque époque. Ces volumes se succèderont de trois en trois mois ; je serai heureux, au fur et à mesure qu'ils paraîtront, d'en faire hommage à l'Académie. »

M. le Secrétaire perpétuel lit une note de M. Drouyn de Lhuys sur la *Maison de refuge de Philadelphie.*

M. H. Passy continue la lecture de son mémoire sur *l'Histoire dans ses rapports avec les sciences sociales et politiques.*

M. H. Passy fait, au nom des sections de morale et d'économie politique réunies, un rapport sur le concours relatif au prix de 5.000 francs, dû à la libéralité de feu M. Bischoffsheim, et dont le sujet était : *Du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale.* « Montrer comment le capital se forme, s'amasse, se répartit, se conserve, et quels services il rend à la production. Rechercher et exposer les règles qui devraient présider à l'emploi du capital ainsi qu'à celui des richesses et revenus qu'il concourt à produire. » Ouvert sans résultat en 1874 et prorogé jusqu'à l'année 1878, ce concours a produit dix mémoires dont plusieurs sont dignes cette fois d'être récompensés. Parmi ces mémoires il en est six inscrits sous les numéros 1, 2, 6, 8, 4, 9, qui par leur peu d'é-

tendue ou par la manière insuffisante et défectueuse dont le sujet est traité, méritent moins d'arrêter l'attention de l'Académie. Vient ensuite le mémoire inscrit sous le n° 7, remarquable dans sa partie économique où est nettement exposé tout ce qui concerne le capital en formation et les services qu'il rend. Ce mémoire est moins satisfaisant dans sa partie morale qui contient cependant des fragments dignes d'être appréciés et loués. Restent trois mémoires d'une valeur considérable, bien qu'à certains égards inégale, et qui sont des œuvres d'une rare distinction. Le mémoire n° 3, avec cette épigraphe : *Jupin, pour chaque état, mit deux tables au monde*, etc. (Lafontaine), n'a que 124 pages in-4°; mais grâce à la savante disposition du travail et à l'art qu'a l'auteur de dire beaucoup en peu de mots, le sujet est suffisamment développé, dans la première partie surtout où l'auteur s'occupe du capital et des fonctions qu'il remplit dans l'économie sociale. Rien de ce qui concerne la formation, l'accumulation, la répartition, la conservation du capital et les services que le capital rend à la production, n'est omis. Le tout est traité d'une main ferme et sûre, et quelquefois avec une hauteur éloquente. L'auteur est moins heureux et moins complet dans la seconde partie de son mémoire qui contient cependant des vues morales sur la consommation et sur les devoirs de la richesse. Le mémoire inscrit sous le n° 10 est d'un mérite encore plus grand. L'auteur traite en 800 pages in-folio le sujet proposé, et déploie de hautes qualités de savoir et de pensée que ne sauraient effacer de graves défauts de composition ; il s'attache à prouver que l'économie politique est en réalité une science éminemment morale et qu'il faut chercher les lois du capital non-seulement dans le monde extérieur, mais dans l'âme humaine. Cette pensée profonde et vraie le guide dans toutes les parties de son œuvre. Il ne perd jamais de vue la moralité de l'emploi du capital dont il n'examine pas seulement les résultats matériels, mais l'effet sur l'état des âmes. Il n'y a qu'un reproche à lui adresser, c'est la surabondance des citations et des digressions qui l'éloignent trop fréquemment du sujet par des excursions regrettables. La partie économique, la partie historique, la partie morale de la question sont traitées dans ce mémoire avec

étendue et originalité, d'après un plan hardi et vaste qui, faute d'ordre et de suite, ramène de fréquentes redites, et avec des élans qui portent la pensée à la plus grande hauteur pour la laisser retomber et se perdre dans une foule de minces et secondaires détails. Il n'y a que des éloges à donner au style pour sa simplicité, son éloquence et son élévation. Le dernier mémoire dont il reste à rendre compte est inscrit sous le n° 5 et l'emporte assurément sur tous les autres. C'est un mémoire de plus de 600 pages in-4°. On y rencontre la rare union de connaissances profondes en économie politique, en droit, en morale, en philosophie, et c'est ce qui fait la supériorité de ce remarquable travail. Ce mémoire que précède une introduction générale dans laquelle sont indiquées les méthodes qui doivent être appliquées aux études économiques, est divisé en quatre parties suivies d'une conclusion. La première partie est consacrée tout entière au capital et à ses fonctions. Elle est conforme aux meilleurs enseignements de la science, et démontre puissamment que l'économie politique a son caractère comme son domaine propre et qu'elle est la philosophie de l'industrie humaine. La deuxième partie traite des meilleurs emplois des richesses acquises. L'auteur n'est pas de ceux qui veulent ramener la morale à l'utilité. Il en combat la tentation, et il conclut que c'est l'alliance qui doit exister entre elles. Il pense avec raison que la vraie morale c'est l'obéissance à la loi du devoir dont l'économie politique a toujours réclamé la pratique. Il indique les moyens d'encourager la prévoyance et l'épargne et les institutions qui tendent à ce grand but. La troisième partie embrasse les enseignements de l'histoire à l'aide d'une sage méthode appliquée à quelques grands faits historiques. Il marque ainsi, dans la succession des siècles, les résultats dus à l'accroissement progressif du capital et il montre, dans les divers âges économiques, les arrangements qui ont prévalu tour à tour au sein des sociétés rivalisant en intelligence, en puissance productive en richesse. La dernière partie contient l'examen critique et la réfutation des doctrines d'où sont sortis les divers socialismes sur lesquels le mémoire jette un jour vif et net et dont il explique clairement la cause et la marche. Enfin, dans sa conclusion, l'auteur résume les enseignements que renferme

son livre, et il déduit du passé et du présent les prévisions de l'avenir. Les mérites rares et considérables de ce mémoire dont la forme est parfois trop pédagogique et qui aurait pu contenir des notions plus étendues et plus approfondies sur l'emploi des richesses, le placent bien au-dessus de tous les autres mémoires, et les sections de morale et d'économie politique proposent, sans hésiter, de lui décerner le prix Bischoffsheim.

M. H. Passy propose, en outre, au nom des deux sections, d'accorder une première mention honorable au mémoire n° 10; une seconde au mémoire n° 3, et M. Garnier demande à l'Académie, sans rencontrer d'opposition, qu'une troisième mention honorable soit accordée au n° 7.

L'Académie, adoptant les conclusions des deux sections et accédant à la demande de M. Garnier, décerne le prix Bischoffsheim au mémoire n° 5, et accorde trois mentions honorables, la première au mémoire n° 10; la seconde au mémoire n° 3; la troisième au mémoire n° 7. Le billet annexé au mémoire n° 5 est alors décacheté, et on y lit le nom de M. Alfred Jourdan, professeur de droit romain à la Faculté d'Aix et d'économie politique à la Faculté des sciences de Marseille. Le nom de M. Jourdan sera proclamé dans la prochaine séance publique. Les billets annexés aux mémoires qui ont obtenu des mentions honorables, ne seront décachetés que sur la demande écrite des auteurs.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1878.

Séance du 6. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année 1876-1877*; — *Les Bulgares devant l'Europe* (brochure anonyme); — *Bulletin de sta-*

tistique municipale de la ville de Paris, janvier 1878; — *Bulletins des Beaux-Arts*, mai 1878.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres que MM. Jules Paixhans et Parrot-Larivière ont écrites pour se faire connaître comme les auteurs des mémoires numéros 10 et 3 qui ont obtenu deux mentions honorables dans le concours pour le prix Bischoffsheim. Les billets attachés aux mémoires nos 10 et 3 sont décachetés, et on y lit, en effet, sur le billet du mémoire no 10, auquel a été accordée la première mention honorable, le nom de M. J. Paixhans, inspecteur des chemins de fer, ancien maître des Requêtes au Conseil d'État, et sur le billet du mémoire n° 3, qui a obtenu la deuxième mention honorable, le nom de M. A. Parrot-Larivière, avocat, rédacteur au Recueil général des Lois et Arrêts et au Journal du Palais.

Les noms de MM. Paixhans et Parrot-Larivière seront proclamés dans la prochaine séance publique.

L'ordre du jour appelle le remplacement des trois membres que l'Académie a perdus dans les sections d'histoire, d'économie politique et de législation. Il y est pourvu par la voie du scrutin.

L'Académie procède d'abord à la nomination d'un membre à la place devenue vacante dans la section d'histoire par suite du décès de M. Thiers. Il y a trente et un votants. La section présentait : 1° M. Georges Picot; 2° immédiatement après, M. Perrens; 3° et à une assez grande distance de l'un et de l'autre, M. André de Bellecombe. Au premier tour de scrutin, M. Georges Picot obtient 21 suffrages; il en est donné 8 à M. Perrens; il y a 2 billets blancs. M. Picot ayant réuni la majorité des suffrages, M. le Président le proclame élu membre de l'Académie. Son élection sera soumise à l'approbation du Président de la République.

Il est procédé ensuite à la nomination d'un membre à la place de M. le marquis d'Audiffret, dans la section d'économie politique. Il y a 31 votants. La section présentait au premier rang M. Paul Leroy-Beaulieu; au second rang, M. Maurice Block; au troisième rang, et *ex æquo*, M. Paul Boiteau et M. Clément Juglar. M. Paul Leroy-Beaulieu obtient, au premier tour de scrutin, 20 suffrages; il en

est donné 9 à M. Maurice Block ; il y a 2 bulletins blancs. M. Paul Leroy-Baulieu ayant réuni la majorité des suffrages, M. le Président le proclame élu membre de l'Académie. Son élection sera soumise à l'approbation du Président de la République. Il est en dernier lieu procédé à la nomination d'un membre en remplacement de M. Valette dans la section de législation. Il y a 31 votants. La section présentait en première ligne, *ex æquo*, M. Dareste et M. Larombière; en deuxième ligne, M. Gide. M. Rodolphe Dareste obtient, au premier tour de scrutin, 20 suffrages; il en est donné 10 à M. Larombière, 1 à M. Gide. M. Dareste ayant réuni la majorité des suffrages, M. le Président le proclame élu membre de l'Académie. Son élection sera soumise à l'approbation du Président de la République.

M. H. Passy continue et termine la lecture de son travail sur *l'Histoire dans ses rapports avec les sciences sociales et politiques*.

Séance du 13. — Il est donné lecture de trois décrets, en date du 9 juillet, par lesquels le Président de la République approuve les élections de MM. Dareste, Paul Leroy-Beaulieu et Picot, en remplacement de MM. Valette, le marquis d'Audiffret et Thiers. MM. Dareste et Picot sont introduits dans la salle des séances par M. le Secrétaire perpétuel et prennent place parmi leurs confrères. M. Leroy-Beaulieu s'excuse par lettre sur son absence et exprime sa gratitude à l'Académie. Son installation est remise à une séance ultérieure.

Il est fait hommage des deux brochures suivantes : *L'Union des peuples*, par M. Jules Polo ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1er juillet 1878.

M. le Secrétaire perpétuel présente, au nom de M. Méliton Martin, ingénieur civil, un volume intitulé : *le Travail humain, son analyse, ses lois, son évolution*, et fait ressortir en quelques mots le mérite de cet ouvrage.

M. Ch. Giraud présente deux ouvrages, l'un de M. le Dr Briau, l'autre de M. Jacquey, tous les deux relatifs à l'exercice de la médecine chez les Romains, mais à des points de vue différents. M. Briau,

ayant traité seulement en archéologue de l'archiatrie ou médecine officielle; M. Jacquey ayant traité de la condition juridique des médecins privés et des médecins officiels ou archiatres, chez les Romains, M. Giraud fait ressortir la curiosité des recherches de ces deux auteurs.

M. Barthélemy Saint-Hilaire communique à l'Académie un mémoire sur *la métaphysique d'Aristote.*

M. le Sécrétaiae perpétuel donne lecture d'une lettre datée de Sèvres, et du 10 juillet, par laquelle l'auteur de l'un des mémoires sur le prix Bischoffsheim, distingué par une mention honorable, sous le n° 7, se fait connaître à l'Académie, et en effet, l'enveloppe cachetée jointe à ce mémoire est déchirée et révèle le nom de M. Fournier de Flaix.

SÉANCE DU 20. — M. Paul Leroy-Beaulieu, élu membre de l'Académie le 6 juillet, est introduit par M. le Secrétaire perpétuel et prend place à la séance.

Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Annuaire statistique du royaume d'Italie* (année 1878, 3 vol.); — *Projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1874.*

M. Ch. Giraud présente le tome Ier de *l'Histoire de la philosophie des Grecs*, de M. Ed. Zeller, professeur à Berlin, traduit en français par M. Boutroux, et il fait espérer un prochain rapport de M. Lévêque sur ce remarquable ouvrage.

M. Ch. Giraud présente ensuite, au nom de M. le conseiller Bonvalot, une publication de ce magistrat, intitulée : *les plus principales et générales coutumes du duché de Lorraine*, monument inédit dont M. Giraud fait ressortir l'importance et la curiosité.

M. Ch. Giraud communique enfin des observations sur un ouvrage de M. Julien Havet, intitulé : *les Cours royales des îles normandes* et fait remarquer l'intérêt qui s'y rattache.

M. Gréard communique la première partie d'un mémoire éloquent et judicieux sur *l'état de l'instruction primaire en France et en présence de l'Exposition universelle.*

L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres qui seront chargés de vérifier les comptes de l'Académie, exercice de 1877; MM. Franck et Lévêque sont réélus.

M. Frédéric Passy commence la lecture, au nom de la commission mixte, d'un rapport sur le concours ouvert pour le prix de Morogues. La suite et la fin de ce rapport sont renvoyées à la séance prochaine.

SÉANCE DU 27 — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Compte général du matériel du département de la marine et des colonies*, pour l'année 1873; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 15 juillet 1878 ; — *Bulletin des séances de la Société centrale d'agriculture de France*, mars 1878.

M. Ch. Giraud, au nom de M. Lévêque, présente un ouvrage de M. Henry Joly, professeur à la Faculté des lettres de Dijon, intitulé : *L'Imagination*, savante étude psychologique, dont M. Lévêque expose l'importance et l'intérêt dans une note communiquée.

M. Gréard continue et termine la lecture du mémoire dont il a commencé la communication à la séance précédente.

Après cette lecture, M. Frédéric Passy et, après lui, M. Jules Simon présentent des observations qui captivent l'attention de l'Académie.

M. Frédéric Passy termine son rapport sur le concours ouvert pour le prix de Morogues, et conclut à ce que le prix ne soit pas décerné, mais à ce que deux mentions honorables, rémunérées par 1,000 fr. chacune, soient accordées à M. Jules Siegfried, auteur du livre inscrit sous le n° 5 : la *Misère*, et à M. de La Landelle, auteur du livre inscrit sous le n° 1 : *Pauvres et mendiants*.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

LIBRAIRIE D'ALPHONSE PICARD

[illegible]

Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes.

LE

CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

[illegible]

Sous la direction de M. Ulysse ROBERT

Ancien élève de l'École des Chartes, employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE, 2e SÉRIE, TOME II. — 1878.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION POUR 1878 :

Le Cabinet historique paraît tous les mois par cahiers de trois feuilles, texte historique et catalogue, comment annuellement l'indication de 3,000 documents manuscrits environ.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Paris. . . . . 12 fr.
Pour les départements. . . . . 14 fr.

Aucune livraison ne peut être [illegible] séparément.

ARCHIVES MUNICIPALES D'AGEN.

CHARTES

[illegible]

PUBLIÉES AUX FRAIS DU CONSEIL DE LOT-ET-GARONNE

PAR MM. A. MAGIN ET G. THOLIN

[illegible]

[illegible] 1877, PAPIER VERGÉ, 15 fr.

Découverte du testament d'Aufredi, lecture faite à l'Académie de La Rochelle, le 16 décembre 1876, par Monsieur de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure, 1877, in-8° br. 1 fr. 50 c.

Toutes les rec[illegible] informations relatives à la non-réception [illegible] doivent être adressées [illegible] immédiatement après la réception [illegible] suivante.

MM. les abonnés [illegible] qui n'ont point fait connaître le [illegible] plus tard leur intention de discontinuer leur abonnement [illegible] seront considérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences [illegible] *politiques* paraît tous les mois depuis 1842, par livraison de 10 feuilles, formant [illegible] chaque année deux volumes in-8°.

Paris, 20 fr. — Départements, 22 fr. — Étranger [illegible]

Payables en mandat sur la poste ou en un bon de Trésor [illegible] l'adresse de M. le Directeur de l'Imprimerie Nationale, libraire, 87, rue [illegible] à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième séries.

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des volumes de 1842 à 1878. Le prix en est de 880 fr. — [illegible] détachés : 25 fr.

ON S'ABONNE

Paris, chez Alphonse Picard, libraire, 82 [illegible]

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Lefebvre.
CAEN.	Hardel, Lenoel.
CLERMONT-FERR.	Hubscher.
DIJON.	Lagier, Marine-Lagier.
GRENOBLE.	Barnavelle et Fils, Drevet.
HAVRE.	Lecerf.
LILLE.	Quarré.
LYON.	Pélagaud, Lesne.
MARSEILLE.	L. Camoin.
NANCY.	Grossse.
POITIERS.	Jouis, Bonnaire.
RENNES.	Verdier.
ROUEN.	Métérie.
STRASBOURG.	Doll, Treuttel, Wurtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	Jourdan.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Cornelison, Muller.
BERLIN.	Asher et Cie, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Desquet, Bulthout.
BUENOS-AYRES.	Lorien, Viaux, Bouffiac, sœurs.
FLORENCE.	Bocca, Clavelli et Zombardi, Vieusseux.
GAND.	Clemm, Hoste.
GENES.	Beuf.
GENÈVE.	Cherbuliez, Sullion.

JASSY.	[illegible]
LE HAVRE.	[illegible]
LEIPZIG.	[illegible]
LIÈGE.	[illegible]
LISBONNE.	[illegible]
LYON.	[illegible]
LONDRES.	[illegible]
MADRID.	[illegible]
MESSINE.	[illegible]
MILAN.	[illegible]
MONACO.	[illegible]
NAPLES.	[illegible]
NEW-YORK.	[illegible]
OSTENDE.	[illegible]
PALERME.	[illegible]
PHILADELPHIE.	[illegible]
PISE.	[illegible]
RIO-JANEIRO.	[illegible]
ROME.	[illegible]
ROTTERDAM.	[illegible]
SAINT-PÉTERSB.	[illegible]
FRANKFORT.	[illegible]
TURIN.	[illegible]
TURIN.	[illegible]
UTRECHT.	[illegible]
VARSOVIE.	[illegible]
VIENNE.	[illegible]

[illegible] 1878

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

38e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DIXIÈME (CXe DE LA COLLECTION)

1878. — DEUXIÈME SEMESTRE

Novembre — 11e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

ET DES ARCHIVES NATIONALES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1878

Philosophie. — Morale. — Législation. — Droit
Jurisprudence. — Économie politique et Finances
dique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 11e livraison (novembre 1878)

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Prix de Morogues. — Rapport de la commission, par M. Frédéric Passy . . . . . .

La colonie d'essai du Val-d'Yèvre et la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant, par M. K. d'Olivecrona . . . . . .

De l'histoire dans ses rapports avec les sciences sociales et politiques *(suite)*, par M. H. Passy . . . . . .

La renaissance des lettres et de la philosophie au quinzième siècle *(suite)*, par M. Ch. Waddington . . . . . .

La ville des Gaulois près d'Aquileja, essai de géographie ancienne, par M. le baron Charles de Crozenne 7

Les résultats de l'enseignement primaire à Paris, de 1867 à 1878, par M. O. Gréard 71

Rapports verbaux et communications diverses.

Corpus Juris Sueo-Gotorum antiqui, *Stockholm*, 1827-1877, par M. Geffroy 750

Rapport sur l'instruction primaire à l'Exposition universelle de Philadelphie en 1876, présenté à M. le ministre de l'instruction publique au nom de la commission envoyée à Philadelphie par le ministère, de M. F. Buisson, — par M. O. Gréard 756

Enseignement primaire et apprentissage, de M. G. Salicis, — par le même 761

Traité de droit commercial maritime, de M. Arthur Desjardins, — par M. Masse 765

Mémoires historiques sur la maison royale de Savoie, etc., de M. Bigot de Sainte-Croix, — par M. Ch. Vergé 770

Traité de la Communauté des biens entre époux, de M. d'Olivecrona, — par le même 775

Rapport adressé au conseil supérieur des prisons sur les objets exposés par les services pénitentiaires à l'Exposition universelle de 1878, de M. F. Desportes, — par M. Picot 777

Le serment, de M. P. Antonini, — par M. Drouyn de Lhuys 780

Du criterium de la vérité dans la science et dans l'histoire, de M. Jean-Baptiste Vico, — par M. Ad. Franck 782

L'ordonnance des Maîtres, étude sur les institutions judiciaires à Metz, du XIIIe siècle au XVIIe, de M. Aug. Prost, — par M. Ch. Giraud 790

PRIX DE MOROGUES.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

Une fondation, due à la libéralité de feu M. le baron de Morogues, met à la disposition de l'Académie, tous les cinq ans, une somme de 2,000 fr. destinée à récompenser « le meilleur ouvrage sur le paupérisme et les moyens d'y remédier. » C'est cette année que revenait ce concours J'ai l'honneur, au nom de la commission à laquelle en a été confié l'examen, d'en faire connaître à l'Académie le résultat.

Huit envois ont été faits au secrétariat. Six sont des volumes ou des brochures d'inégale étendue; deux sont des mémoires manuscrits. Un mot d'abord sur ces derniers.

L'un, le n° 8, de 42 pages, d'une écriture hâtive et qui semble de premier jet, n'est qu'une ébauche honnête, et d'un style généralement aisé, mais d'une composition faible. On en pourrait faire, en le remaniant, un article de revue estimable; on ne saurait y voir un ouvrage.

L'autre, le n° 2, est de moindres dimensions encore; il n'a que 32 pages, et ces pages sont loin d'être compactes. Nous n'en dirions rien de plus, sans les circonstances particulières dans lesquelles il est présenté à l'Académie.

Ce sont deux femmes, deux sœurs non mariées, qui envoient ce travail; mais ce ne sont pas elles, à vrai

dire, bien qu'elles y aient mis la main, qui en sont les auteurs. Il est l'œuvre de leur père, qui l'avait adressé, en 1848, au président de l'Assemblée nationale, de qui il eut l'amère douleur de ne pas recevoir de réponse C'est en souvenir de lui qu'elles ont essayé de faire revivre, après trente ans, « cette brochure délaissée, *pieux héritage dont elles sont plus fières que de la plus brillante fortune*, parce qu'elles y retrouvent, disent-elles, à chaque ligne, le trésor le plus cher à l'amour filial, celui de la générosité, de la bonté, de la justice et de la droiture que recélaient l'âme et le cœur de leur père bien-aimé. »

On ne lit pas sans émotion de telles paroles, et nous avons tenu à montrer, en les citant, que nous n'étions pas restés indifférents aux sentiments qui les ont dictées. Évidemment l'homme qui a su inspirer ces sentiments était un homme de bien, sincèrement pénétré du désir d'améliorer la condition de ses semblables, et non moins sincèrement convaincu qu'il en avait trouvé le moyen. Mais, évidemment aussi (force nous est bien de le dire), il avait abordé le problème avec son cœur plus qu'avec sa raison ; et ce n'est pas toujours, comme l'a si bien dit Bastiat « la bonté de l'intention qui fait la bonté de la potion. » Le projet de loi dans lequel se trouve formulé son plan de régénération sociale n'est, en fin de compte, qu'un système absolument arbitraire de nivellement artificiel des fortunes; et l'on ne peut s'étonner, quand on l'a lu, du silence gardé à son égard par le président de l'Assemblée nationale de 1848. Il est triste de penser que, faute de quelques études préalables, des âmes généreuses sont exposées à devenir ainsi, chaque jour, la dupe d'illusions qui ne sont pas toujours inoffensives; et c'est un argument de

plus à joindre à tous ceux qui militent en faveur de la diffusion la plus large des éléments de la science économique.

Le n° 4, DE L'EXTINCTION DU PAUPÉRISME ET DE L'AVENIR DU TRAVAIL DANS LES SOCIÉTÉS MODERNES, par M. R. de la Saussaye, est d'une autre étendue; c'est un grand in-8° de près de 250 pages. Il est d'une autre étoffe aussi; car il atteste un esprit cultivé, et sur plus d'un point des connaissances réelles. Les mêmes critiques cependant lui sont applicables dans une certaine mesure.

A la seule vue de l'épigraphe : « *La Société doit le travail aux forts, et l'assistance aux faibles,* » on peut s'attendre à rencontrer dans ce livre une doctrine bien des fois discutée devant l'Académie comme devant d'autres Assemblées, et toujours (à l'un ou à l'autre tribunal) condamnée comme chimérique et dangereuse. Cette présomption n'est pas sans fondement. L'introduction, fort développée, est une très chaude revendication du *droit au travail,* « DROIT DIVIN PAR EXCELLENCE, » dit l'auteur, lequel n'hésite pas à déclarer que *le droit de ne pas mourir de faim est le droit le plus naturel de l'être vivant,* et qu'en conséquence LA SOCIÉTÉ CIVILISÉE DOIT LE TRAVAIL A CELUI DE SES MEMBRES QUI LE LUI OFFRE EN ÉCHANGE D'UN MORCEAU DE PAIN. » A ses yeux (et ceci est caractéristique), ce devoir de la société est d'autant plus étroit qu'il n'est en quelque sorte qu'une restitution. « C'est la civilisation, selon M. de la Saussaye, qui a engendré le paupérisme en privant l'homme des ressources primitives que lui offraient, pour se nourrir, dans l'état naturel, la terre sans limites, les forêts peuplées de gibier, les mers poissonneuses et les troupeaux innombrables. »

Ce sont les « progrès industriels, l'excès de population et l'accumulation des capitaux, devenus nécessaires à un travail perfectionné, qui ont réduit les classes ouvrières à l'inutilité et par conséquent à la non-valeur de leurs services. »

Avec de telles prémisses, la conclusion logique serait la réorganisation des ateliers nationaux, la suppression de la propriété, la destruction des machines, et la confiscation des capitaux privés au profit de la masse dépouillée de son patrimoine primitif. Ce n'est pas à ces extrémités qu'en veut venir M. de la Saussaye : il trouve même moyen de les combattre, non sans énergie, grâce à une distinction (plus subtile que solide, à notre avis) entre ce qu'il appelle *le droit individuel* au travail, dont chacun prétendrait se prévaloir à sa fantaisie, et le *droit social*, dont la société reste maîtresse de régler l'exercice. Il n'admet pas que chaque ouvrier puisse exiger du travail *selon son état*. Mais il croit (au delà de la mesure) à l'utilité des travaux publics et municipaux, en vue de fournir de l'ouvrage à ceux qui en manquent; et il affirme carrément l'obligation pour l'État et pour les communes d'en entreprendre, « *dans ce but, de façon à assurer de l'emploi à tous.* » Les mêmes incertitudes ou les mêmes contradictions se retrouvent plus ou moins dans les divers chapitres du livre. On y rencontre d'excellentes pages sur le travail, sur l'instruction, sur l'association, sur l'assistance mutuelle et sur l'assurance, sur ces deux dernières notamment, qui paraissent avoir été étudiées avec soin : on ne lira pas sans profit ces chapitres, à la condition de ne pas les lire sans critique. Mais l'auteur n'est pas suffisamment maître des principes et manque d'un fil conducteur. Le style, agréable, parfois brillant et élevé, mais trop peu

simple et volontiers déclamatoire, est à l'unisson de la pensée. Il trahit une main incomplètement sûre d'elle-même et que sa plume mène par moments plus qu'elle ne lui obéit. Il est impossible, tout en rendant justice à l'éclat de telle ou telle partie, de donner à ces doctrines mal définies la sanction d'une récompense académique.

Des critiques analogues, quoique moins graves, peuvent être adressées au n° 3, auquel l'éloge aussi doit être plus étroitement mesuré, car ce n'est qu'un simple opuscule. UN MOT SUR LE PAUPÉRISME, tel est le titre donné par l'auteur à cette brochure de 70 pages in-12; et sa seule ambition, dit-il, en touchant à son tour à ce qu'il appelle, avec peu de simplicité et encore moins d'exactitude, « la grosse question des petites gens, » a été « d'être assez clair pour être compris, assez bref pour être lu. »

Sous ce double rapport, du moins, il n'est que juste de le dire, il a atteint son but. Son travail est une causerie chaude et incisive, mais ce n'est qu'une causerie ; et si les qualités du genre n'y manquent pas, les défauts eux aussi s'y retrouvent. L'idée vraie y côtoie l'idée fausse, et le paradoxe n'y est pas moins affirmatif que le lieu commun.

Il est sage d'attendre beaucoup de l'instruction; il ne le serait pas de tout attendre d'elle, ni de l'attendre avec une trop absolue confiance. L'ignorance, quelque part qu'elle ait dans le développement de la misère et du vice, n'en est pas la seule source, et il y a témérité à affirmer, comme le fait M. Acarin, « que le nombre des prisons est nécessairement en raison inverse du nombre des écoles. » Il n'y en a pas, malheureusement, à constater qu'on trouve encore, dans notre pays,

plus de cafés et de cabarets que de maisons d'éducation ; plus de lieux où l'on se pervertit que de lieux où l'on s'instruit et se moralise.

Détruire dans l'enfant, par une bonne éducation et par de sages conseils, les germes de la misère future, et combattre dans l'adolescent ou dans l'adulte, quand l'enfance n'en a pas été suffisamment préservée, les fruits de ces germes maudits ; attaquer, jusque chez le criminel, la chaîne morale qui, plus terrible que la chaîne corporelle de la prison, rive au mal l'homme tombé ; relever après avoir soutenu, éclairer et fortifier partout, jusque dans les bagnes, et, selon la parole de l'apôtre, noyer incessamment le mal dans le flot du bien ; telle est, M. Acarin le dit à merveille, la vraie guerre à entreprendre contre le paupérisme, et il n'est que trop vrai, comme il le remarque, que les conditions essentielles de cette lutte sont loin d'être encore comprises et respectées. Sur tous ces points nous applaudissons hautement à ses fortes et sages paroles.

Nous ne sommes plus de son avis lorsque, non content de faire la leçon au temps actuel, il exalte à ses dépens le temps passé, ce « bon vieux temps » dont les apologistes, dit M. de Gasparin, seraient bien punis si on les condamnait à y vivre seulement vingt-quatre heures. « Alors, dit-il, l'ouvrier avait toujours un habit propre pour les jours de fête ; il aimait à faire, en compagnie des siens, de ces bonnes et salutaires promenades après lesquelles ont rentre tous gais chez soi, parce qu'on a l'esprit sain et le cœur content. Aujourd'hui on cause grève et politique, etc. »

Il est aisé de tracer de tels tableaux, disait jadis notre illustre confrère M. Rossi ; on sent les piqûres dont on souffre soi-même, on ne sent pas les plaies, bien autre-

ment douloureuses dont souffrirent en leur âge ceux qui nous ont précédés. Mais ce sont des tableaux de fantaisie, et il serait grand temps que ceux qui s'y complaisent apprissent, en parcourant les études de nos confrères MM. Levasseur et Léopold Delisle (pour n'en pas citer d'autres), ce qu'il faut penser de ce bonheur, de cette tranquillité et de cette moralité du « *povre commun* » d'autrefois. Ce sont des tableaux dangereux, de plus, parce que ce n'est pas impunément que l'on rend les hommes injustes envers leur pays ou leur siècle. Ce n'est pas en arrière, c'est en avant qu'il faut diriger leurs regards ; et la continuité des efforts vaut mieux que la perpétuité des regrets.

Ajoutons, ce qui ne surprendra qu'à demi peut-être, que M. Acarin n'est pas exempt de préjugés et de dédains à l'égard du commerce et de l'industrie; qu'il croit plus que de raison à l'intervention de la puissance publique et à la vertu de l'assistance officielle ; et que volontiers il supprimerait toute bienfaisance, sinon toute charité, individuelle, pour jeter la masse entière des secours dont elle dispose sous mille formes dans une seule caisse, celle de l'État, qu'il voudrait « rendre riche afin de la rendre forte. »

Il frapperait même, sans hésiter, d'un impôt spécial, au profit du bureau de bienfaisance de chaque arrondissement, la fortune de chaque citoyen ; et il astreindrait tous ceux « *qui gagnent* » à verser mensuellement dans une caisse d'épargne spéciale une légère part de leur gain. Cette idée d'une épargne obligatoire se retrouve dans plusieurs des mémoires ; elle fait même le fond de l'un de ceux dont il nous reste à parler.

M. Acarin voudrait aussi voir le taux des salaires mis

en rapport avec le taux des denrées, par la loi encore sans doute ; et les choses d'un usage journalier soumises, comme le pain, à un tarif spécial. Nous en passons, comme la sortie contre le pharmacien qui vend un franc trente gouttes de perchlorure de fer dans un verre d'eau.

Ces citations, trop étendues assurément si l'on ne tient compte que des dimensions de l'opuscule, ne paraîtront pas hors de propos, si l'on veut bien se rappeler que l'auteur a le don de présenter en peu de mots et à l'état de vives formules ce que d'autres ne donnent, comme les gouttes du pharmacien, qu'à l'état de dilution plus ou moins étendue. Elles caractérisent suffisamment le travail de M. Acarin, et justifient à la fois la sévérité dont nous sommes contraints de nous armer à l'égard de la brochure et la sympathie dont nous ne nous défendons pas à l'égard de l'auteur.

Le n° 6, L'ÉPARGNE JOURNALIÈRE POUR GARANTIR LA VIEILLESSE, par M. Maret, est une brochure de 62 pages in-8°, qui se présente avec cette première recommandation qu'elle a été admise par la commission des Bibliothèques scolaires du ministère de l'Instruction publique et autorisée pour les bibliothèques de la Guerre et de la Marine. C'est un travail sérieux, et dans sa partie essentielle positif et précis, mais incomplet, même dans ce cadre restreint, et sur quelques points critiquable ou erroné.

La nécessité de l'épargne et sa puissance en même temps y sont établies avec beaucoup de force et de sagacité. M. Maret, dont la compétence n'est pas contestable, se plaît à exposer, avec pièces et chiffres à

30 1878

SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU
PAR M. CH. VERGÉ
SOUS LA DIRECTION
DE M. MIGNET
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

39e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE
TOME DEUXIÈME (CXe DE LA COLLECTION)
1878. — DEUXIÈME SEMESTRE

Novembre — 11e Livraison.

PARIS
ALPHONSE PICARD,
LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES
ET DES ARCHIVES NATIONALES,
SUCCESSEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,
82, rue Bonaparte, 82.

1878

que c'est au contraire l'époque de l'épargne par excellence, et par deux raisons : les besoins y sont moindres et c'est le moment où les habitudes se prennent.

Une autre reproche plus grave doit être adressé à M. Maret. Il se défie trop de l'initiative privée et du ressort personnel, qui sont pourtant, en fin de compte, les premiers et derniers éléments de toutes les améliorations générales, par cette banale mais irréfutable raison que ce sont les gouttes d'eau qui font les ruisseaux, et les vertus ou les vices individuels qui relèvent ou abaissent le tempérament moral des sociétés. Lui-même déclare que l'amélioration morale est certaine chez ceux qui se vouent *d'eux-mêmes* au culte de l'épargne, tandis qu'elle ne découle pas nécessairement de l'épargne involontaire. Par un entraînement trop commun chez ceux qui, dans leur généreuse impatience, voudraient récolter avant d'avoir semé, il se laisse séduire, lui aussi, à l'idée d'une prévoyance obligatoire dont le minimum, sous le nom de *règle d'épargne*, serait fixé par la loi ; et par suite il propose l'organisation d'une administration générale de l'épargne. Nous ne saurions le suivre sur ce terrain, à notre avis plein de déceptions et de périls.

Nous n'avons donc pas, cette fois encore, rencontré « un ouvrage sur le paupérisme, » et l'auteur le sait bien. Il n'a pas eu, dit-il, la prétention de faire « une œuvre se tenant debout dans son ensemble, mais un simple essai modifiable. »

Le n° 7, RAPPORT AU MINISTRE SUR LA SITUATION DES BUREAUX DE BIENFAISANCE EN 1871, par M. Paul Bucquet, président du Conseil de l'inspection générale, quoique n'ayant, avec les tableaux annexes, que soixante et

quelques pages, est une œuvre d'une incontestable distinction et qui mérite une mention particulière. Mais nous ne croyons pas devoir essayer de le classer, et nous avons, pour en agir ainsi, plusieurs motifs.

Le premier, qui touche à l'œuvre en elle-même, c'est que cette œuvre, comme les précédentes, ne porte que sur un point, beaucoup trop restreint pour les termes du concours. Il n'y est question que d'assistance, et d'une des formes seulement de l'assistance : celle qui se fait par les bureaux de bienfaisance. Ce n'est qu'après avoir épuisé ce chapitre, objet spécial de son rapport, que dans quelques pages finales le rédacteur de ce rapport parle, en termes excellents d'ailleurs, des causes de la misère et des moyens de la prévenir.

Une seconde considération, à nos yeux beaucoup plus décisive, c'est que ce n'est pas une œuvre personnelle, mais une œuvre officielle, et qui plus est collective. C'est un travail administratif, que commandaient à ceux qui l'ont présenté les fonctions qu'ils remplissent, et dans lequel il est impossible de faire la part des diverses mains qui s'y sont employées. Il est signé, en effet : « *les Inspecteurs généraux des établissements de bienfaisance;* » et quatre inspecteurs, sans parler des collaborateurs innomés qui ont fait les relevés et dressé les tableaux, y figurent à la suite du président rapporteur (1).

Dans ces conditions, la commission n'a pas cru pouvoir faire autrement que de le considérer comme *hors concours*. Mais il lui était permis d'en reconnaître la haute valeur, et elle se plaît à le faire. Pris pour ce

(1) Ce sont MM. Claveau, Leroux de Bretagne, Piras, et Tremblaire, secrétaire.

qu'il est, une étude sur les bureaux de bienfaisance, c'est un mémoire des plus substantiels, que consulteront avec fruit toutes les personnes qui s'occupent des questions d'assistance. On y doit louer, à côté de la bonne observation et du bon groupement des faits, la justesse des interprétations et la rectitude des idées. L'assistance aveugle, si chère à la charité routinière, y est partout condamnée avec une fermeté que ne désavoueraient pas les économistes les plus sûrs; les soins à domicile y sont résolument préférés au traitement à l'hospice, et la malfaisante influence des secours en argent y est mise sans pitié dans tout son jour. « Le secours en argent, dit le rapport, ne doit être donné qu'exceptionnellement, c'est un mode fâcheux d'assistance : le secours profite rarement à la famille de l'indigent, et il est trop souvent dissipé en dépenses qui sont loin d'être de première nécessité. » Voici, du reste, une page dans laquelle l'esprit des auteurs est parfaitement résumé : « Les bureaux de bienfaisance ne donnent presque exclusivement que des secours en nature ou en argent. Ils ne doivent pas s'arrêter devant cette limite du secours matériel; et, lorsque leur situation financière le leur permet, ils doivent agrandir leur mission, se placer à un point de vue plus élevé et étendre leur action à l'aide de l'assistance morale et préventive. L'éducation primaire, l'instruction morale et religieuse de l'enfance, l'éducation professionnelle, l'apprentissage agricole et industriel, la tutelle et le patronage des enfants s'imposent à leur bienfaisante activité, comme premier devoir, et il faut le dire, comme œuvre pratique capable de donner des résultats sérieux et encourageants. Au delà de l'enfance, l'intervention du bureau

de bienfaisance doit être discrète, accidentelle, et essentiellement temporaire. Il ne faut pas qu'elle vienne énerver l'esprit d'initiative et supprimer le sentiment de la responsabilité. »

Il n'y a guère, en vérité, pour traiter plus largement le problème, qu'à généraliser ces sages réflexions, et c'est, nous l'avons dit ce que fait le rapport dans les pages qui le terminent

Il nous reste à parler, de deux travaux sur lesquels nous croyons devoir appeler plus spécialement l'attention de l'Académie : le n° 5, et le n° 1.

Le n° 5, LA MISÈRE, SON HISTOIRE, SES CAUSES, SES REMÈDES, par Jules Siegfried, a déjà paru devant l'Académie, à laquelle il a été présenté en 1877 par celui-là même qui tient en ce moment la plume au nom de la commission.

Ainsi qu'il a été dit alors, ce volume n'est pas (comme le pourrait faire supposer son titre) une étude complète et scientifique du vaste et douloureux sujet auquel il est consacré ; et tel n'est pas, à vrai dire, le but que s'est proposé l'auteur. Il a visé non à faire un livre de doctrine, mais à fournir à ceux qui, désireux de faire le bien, ne savent pas suffisamment où est le mal et quelles sont les ressources pour le combattre, une sorte de manuel de la charité pratique. A cette tâche, en apparence plus modeste, mais non moins utile en réalité, on doit reconnaître qu'il ne s'est pas appliqué en vain. Sans s'élever, habituellement au moins, jusqu'à des mérites saillants de pensée ou de style; en laissant même, aux yeux des juges sévères, quelque chose à désirer sous le rapport de la forme, qui gagnerait à être plus animée et plus brillante, il attache par la clarté de son exposition, et il touche

par l'accent de moralité profonde et d'amour sincère de l'humanité dont il est pénétré. On sent qu'on est en face d'un homme d'affaires, accoutumé à aller droit au but et à ne rien laisser au hasard; et l'on sent en même temps qu'on est en face d'un homme de cœur, d'un vrai philanthrope et d'un vrai chrétien, qui sait ce que c'est que la misère pour l'avoir vue de ses yeux et touchée de ses mains, et qui, dans la tâche difficile de lui disputer sa proie, ne songe pas seulement, comme tant d'autres, à jeter un os à des chiens de peur d'en être dévoré, mais se préoccupe avant tout de relever la nature humaine dans ses semblables et d'accomplir le devoir d'honorer le Père commun dans ses frères. Ses sentiments sont d'ailleurs parfaitement exprimés dans les lignes suivantes, que trop de gens auraient besoin de lire et de méditer.

« Le véritable esprit de conservation ne consiste pas à mettre une barrière à tout progrès et un frein à toute liberté, mais à prendre corps à corps les difficultés sociales, à les étudier, à se mettre à la place de ceux qui souffrent, et à s'efforcer de les secourir : il consiste à faire progresser le pauvre et l'ignorant dans la voie du bien, en développant leur intelligence et leur cœur, et non pas à les considérer comme des êtres inférieurs propres seulement à l'obéissance passive et indignes de la liberté.

« Tous les hommes sont frères et égaux devant Dieu; si nous voulons faire la volonté de Celui qui est le Père de tous les hommes, aimons-les et faisons-leur du bien. »

On songe tout naturellement, en lisant cette sage et généreuse profession de foi, à ces belles paroles de Channing : « Il est temps qu'un nouveau sentiment de

responsabilité anime les hommes éclairés, les hommes vertueux, les hommes heureux. Le progrès du christianisme l'exige, et la marche nécessaire des sociétés le rend indispensable. »

C'est par cette manière élevée et pratique à la fois d'entendre l'assistance que le livre de M. J. Siegfried est surtout remarquable ; et c'est là, avec l'ordonnance régulière, quoiqu'un peu sèche, des matières qui y sont résumées, ce que nous louerons particulièrement en lui. Peut-être, à le suivre pied à pied, trouverait-on, dans telle ou telle page, quelques critiques à faire. On pourrait signaler (par exemple) dans ce qui regarde le passé, un peu d'insuffisance, et dans l'exposé du présent un peu d'indulgence à l'égard des diverses institutions existantes d'assistance publique, dont M. Siegfried se borne à peu près à analyser l'organisation et qu'il semblerait parfois moins éloigné d'étendre que de réformer. On voudrait dans cette énumération quelque chose de plus personnel et un peu plus d'esprit de critique.

Le rapport verbal signalait aussi quelques passages où il est parlé du droit du pauvre et du malade à être secourus et assistés, en tout temps et en tout lieu, par la bienfaisance publique, et de « *l'obligation* » qui doit peser de ce chef sur la commune, le département et l'État. M. Siegfried déclare ailleurs, il est vrai, qu'il n'y a pas là, en réalité, *droit* pour le pauvre, mais seulement *devoir* pour la société ; et il fait très bien entrevoir à quels dangers conduirait l'application d'un système qui mettrait en quelque façon, par avance, à la charge du public toutes les conséquences de l'imprévoyance, de l'inconduite et de la mauvaise fortune individuelles. Il ne serait pas impossible cependant, en

isolant ces passages, d'y trouver des armes en faveur de ces doctrines de droit à l'assistance, et par suite de droit au travail, que nous retrouvons, malgré tant de condamnations, toujours vivaces sous la plume d'un trop grand nombre de nos concurrents. Nous appelons sur ce point l'attention de M. Siegfried, et nous l'engageons, lorsqu'il rééditera son ouvrage, à veiller à en faire disparaître tout ce qui semble accuser encore un peu d'hésitation et d'incertitude dans les doctrines.

Mais le véritable fond du livre, nous le répétons, n'est pas dans cette exposition, dont on pourrait trouver ailleurs l'équivalent ; il est dans la partie consacrée à la charité *privée*, et surtout à la charité *préventive*. M. Siegfried est avant tout un homme d'initiative individuelle, et c'est à l'initiative individuelle qu'il s'est spécialement proposé de faire appel, en lui fournissant, d'après son expérience propre et d'après l'expérience des autres, des exemples et des règles de conduite. Que chacun, disait il y a cinquante ans M. Duchâtel, regarde autour de lui ce qu'il peut faire et qu'il le fasse, et tout sera fait. « Le jour, dit à son tour M. Siegfried, où chacun, dans quelque sphère qu'il se trouve, comprendra que son concours, si modeste qu'il soit, est nécessaire pour lutter contre la misère ou pour la prévenir, ce jour-là elle ne sera pas loin d'être vaincue. » — « Améliorer moralement l'individu, dit-il encore, augmenter la valeur de l'individu, sera toujours le meilleur moyen de diminuer la misère. »

Sur ce terrain, il n'est que juste de le rappeler, M. J. Siegfried possède une compétence et une autorité qui se sont affirmées par d'autres œuvres que des œuvres imprimées ; et, au risque d'empiéter sur le do-

maine d'une autre Académie, en franchissant le mur de la vie privée (mais ici c'est une vie publique), il nous est impossible de passer absolument ces faits sous silence. La réorganisation de l'instruction primaire au Havre, dont il a eu, en qualité de premier adjoint, la charge principale, l'école de commerce, les cités ouvrières, et surtout l'admirable fondation du *Cercle Franklin*, dans lequel les moyens d'instruction et de distraction les plus variés, en même temps que les plus sains, sont mis, moyennant une cotisation modique, à la disposition de milliers d'abonnés, sont des prédications plus efficaces que les plus belles pages. Nous n'avons pas, aux termes du présent concours, qualité pour les récompenser. Mais personne ne s'étonnera qu'en décernant à l'auteur la part d'éloge que mérite le livre, nous ne puissions écarter de notre souvenir les titres de l'homme.

Du n° 5 au n° 1 la transition est brusque; ce sont, pour ainsi dire, les deux antipodes. Mais si la manière est différente, le mérite n'est pas moindre, et la même part, en bonne justice, doit être faite au méthodique précis de M. J. Siegfried et à la libre fiction de M. de la Landelle.

M. Siegfried écrit pour les âmes sérieuses, pénétrées de leur responsabilité devant Dieu et devant les hommes; il ne cherche pas à émouvoir, mais à éclairer. Il ne plaide pas le devoir, il le raisonne.

C'est aux âmes légères que s'adresse de préférence M. de la Landelle. C'est le distrait, l'indifférent, l'égoïste même, qu'il veut gagner à la double cause qu'il prêche, la cause du *travail* et de la *charité*. Du travail, qui n'est pas à ses yeux *un droit* (trop souvent synonyme, dit-il, de *droit à la paresse*), mais

bien un *devoir*, le devoir de tous, riches ou pauvres, et sans lequel la charité la plus ingénieuse ne trouverait plus où puiser. La charité, possible à tous elle aussi, et à tous commandée; mais la charité vraie, c'est-à-dire la charité efficace : efficace parce qu'elle est intelligente et raisonnée. La charité, non point l'aumône; cette aumône banale que la vanité inspire ou que l'importunité arrache, disait déjà Fléchier, et qui trop souvent ne fait qu'aggraver le mal en nourrissant l'indolence et le vice; mais l'assistance, l'assistance réelle, celle du cœur ou celle de la main, celle de l'exemple ou celle du conseil, qui soutient celui qui chancelle, relève celui qui est tombé, fortifie celui qui s'abandonne, et à leur tour les met en état d'en soutenir, d'en relever et d'en fortifier d'autres. Telle est, en quelques mots, la forte et large morale de ce livre, dont le titre même : PAUVRES ET MENDIANTS, par l'opposition qu'il établit entre le malheur et le métier, indique par avance l'esprit. Et pour faire, si possible, accepter cette morale de ceux à qui elle est le plus nécessaire, c'est-à-dire de ceux qui y sont le plus rebelles, l'auteur a pensé qu'il ne lui était pas interdit de se soutenir du précepte du Tasse et d'enduire de miel les bords de la coupe dans laquelle il présente son salutaire breuvage. De là l'idée d'un roman, et d'un roman aux vives allures et aux chaudes couleurs. On en fait tant de mauvais ; pourquoi serait-il interdit d'en faire de temps à autre un bon ?

Que cette manière ait, elle aussi, ses inconvénients et ses défauts, et que M. de la Landelle n'y ait pas échappé; il est à peine nécessaire de le dire. L'action, forcée de se plier aux développements d'une thèse, manque parfois de simplicité et de vraisemblance. Il

y a des épisodes qui ne sont que des arguments de plaidoirie, et il y a des digressions dont on ne voit pas toujours bien clairement l'utilité. Il y a des paradoxes peut-être, et peut-être aussi des naïvetés (pour ne pas dire des enfantillages), comme certaines scènes à la Florian et certains coups de théâtre où le machiniste laisse trop voir ses ficelles. On peut enfin, comme dans la plupart des romans vertueux, se demander si la vertu n'est pas, un peu plus qu'il ne convient, récompensée à la fin ; et si, après avoir montré ses principaux personnages, trempés au feu de l'épreuve, heureux dans une médiocrité dont le travail est en train de faire l'aisance, il était bien nécessaire de faire retomber sur eux, avant de baisser la toile, la pluie d'or des titres et des richesses.

Un doute plus sérieux, parce qu'il porte sur le fond et touche à l'une des combinaisons dans le développement desquelles l'auteur s'est évidemment complu, pourrait être émis au sujet de son plan de suppression de la mendicité par l'organisation d'une caisse de prévoyance collective, tel qu'il la montre en action dans le village de Soreillac. Prendre « à la charge de la commune, » ainsi qu'il le dit, « *tous les pauvres de la communes* » (ce qui conduit logiquement à interdire, comme il le dit encore, « l'établissement dans la commune des gens notoirement sans ressources »), ce n'est pas chose si facile, ni si indifférente au point de vue de la liberté individuelle, du mouvement de la population ou de celui de l'industrie, non plus que de l'équilibre des charges locales. De là à la taxe des pauvres et aux éternelles difficultés pour la fixation du domicile de secours, il y a moins loin que ne le pense peut-être M. de la Landelle. L'exemple des pays qui se

trouvent, plus qu'il ne le voudraient, engagés dans cette voie, n'est pas précisément fait pour encourager les autres à y entrer.

Mais ce n'est là, comparativement surtout, qu'une tache parmi beaucoup d'excellentes choses ; et, quelle que soit la part à faire à la critique, le livre, réellement sain et fortifiant dans son ensemble, se fait lire avec plaisir, avec intérêt même, et parfois avec émotion, grâce à l'entrain du style et à l'élévation des sentiments. On peut le trouver original, et par moments étrange ; mais cette originalité, même lorsqu'elle étonne, ne choque pas : elle est sans fiel, et l'on sent que c'est une façon de donner du piquant à la sagesse et de faire passer ce qui, sans cet artifice, peut-être ne passerait pas.

Après tout, la leçon est bonne pour tous : bonne pour le pauvre, en faveur de qui M. de la Landelle réclame respect et bienveillance, mais à qui il ne concède ni l'envie ni la fainéantise ; non moins bonne pour le riche, dont il défend résolûment les droits, mais à qui il ne passe ni l'égoïsme, ni la paresse, ni le dédain, ni l'indifférence.

Une chaleur un peu exubérante, à vrai dire, mais sincère et communicative, circule dans toutes ces pages ; et sous cette ardeur il est facile de reconnaître une érudition sérieuse et de bon aloi. Il faut, dit quelque part un des personnages principaux du roman, « que le cœur soit arrosé par la charité et l'esprit par l'étude. » L'auteur a mis le précepte en pratique ; et ce double mérite est trop rare pour que nous ne le signalions pas tout particulièrement.

En somme, et ce seront nos conclusions, ni cet ouvrage ni le précédent, à plus forte raison les autres, ne

sauraient être considérés comme répondant suffisamment aux termes du testament de M. de Morogues; nous estimons donc qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix. Mais l'un et l'autre, et celui de M. Siegfried et celui de M. de la Landelle, se distinguent par des qualités réelles et sérieuses; nous demandons à l'Académie de leur tenir compte de ces qualités, également estimables quoique très-différentes, en leur accordant à chacun une mention honorable et en partageant entre eux, par moitié, la somme disponible, qui est de *deux mille francs*.

A ces conclusions qui sont, comme tout ce qui les motive, présentées au nom de l'unanimité de la commission, j'ai le devoir d'ajouter, mais comme organe de la majorité seulement, quelques réflexions qui lui ont paru devoir être, à l'occasion de ce concours, soumises à l'appréciation de l'Académie.

Quelle que soit la distinction réelle de quelques-uns des ouvrages dont nous venons de rendre compte, l'ensemble, il est impossible de le dissimuler, ne répond qu'incomplètement à la grandeur de la question posée et à l'importance de la récompense offerte. Ce n'est pas, l'Académie le sait, la première fois que pareil regret est exprimé dans son sein. Est-ce la faute des auteurs? Est-ce la faute des sujets? Ou ne serait-ce pas peut-être qu'il y a dans ces concours à sujet fixe, qu'on a pu qualifier de *perpétuels*, quelque vice qui tôt ou tard les condamne à une certaine déchéance? Quelques-uns de nous, Messieurs, sont portés à le penser. Il leur semble difficile qu'au bout d'un certain temps tout ce qu'il y avait d'essentiel à dire sur un sujet constamment à

l'ordre du jour n'ait pas été dit; et le maintien sur les programmes d'une question épuisée n'aboutit trop souvent qu'à provoquer des redites, à susciter des travaux peu dignes des grandes récompenses auxquelles ils prétendent, et à faire naître des espérances qui se changent presque fatalement en déceptions.

Un inconvénient non moins sérieux est de détourner l'attention des travaux antérieurs qui ont le plus justement obtenu les suffrages de l'Académie, et d'effacer jusqu'à un certain point, devant la nouveauté des dernières mentions, le souvenir des distinctions décernées, à d'autres époques, à des œuvres d'une valeur plus haute et d'un caractère plus original. On n'a pas oublié ici le livre de M. V. Modeste, qualifié, il y a vingt ans, par le doyen de notre section d'économie politique, au nom de l'Académie qu'il présidait alors, de « considérable. » Mais ne l'a-t-on pas un peu oublié au dehors? Il reste, cependant, par l'étendue des recherches, comme par la hauteur des idées et la noblesse des sentiments, l'œuvre magistrale en cette matière, et il est permis de penser qu'il n'y avait plus, après lui, à vrai dire, d'ouvrage d'ensemble à faire sur la question du paupérisme. Mieux eût valu, croyons-nous, pour ceux qui ont couru depuis la même carrière et pour le public, que le but assigné à leurs efforts ne fût pas demeuré invariablement le même.

Une autre réflexion plus grave encore se présente forcément à nous, et elle est, dans une certaine mesure, confirmative de la précédente. En général, on peut le dire, et l'observation n'est pas spéciale au présent concours, les publications consacrées à la question du paupérisme indiquent peu de connaissance

des principes même les plus élémentaires de la science économique. Il semble que la misère soit, aux yeux d'un trop grand nombre, un mal artificiel qu'il dépend des gouvernements de faire disparaître, une dent malade à arracher au prix d'un moment de résolution. Ils n'ont pas l'air de se douter que l'inégalité et la souffrance sont entrées dans le monde en même temps que l'homme, et qu'elles font partie du mécanisme nécessaire par lequel s'opère le développement progressif qui peu à peu les réduit. Ils en sont encore à apprendre que la vie sociale, comme la vie individuelle, a ses lois que l'on ne viole pas impunément, et qu'au premier rang de ces lois figure le respect de la liberté personnelle, du travail, de la propriété, — de la responsabilité, pour l'appeler par son nom, — de la responsabilité à la fois matérielle et morale.

Par un heureux contraste, dont il ne nous est pas sans doute interdit de prendre acte en passant, les mémoires envoyés pour un autre prix, le prix Bischofsheim, attestent presque tous, l'Académie le sait, même les moins réussis, une connaissance étendue et une étude sérieuse de cette même science économique. Ils pécheraient plutôt, en général, par excès d'érudition.

D'où peut venir une telle différence, sinon de ce qu'ici, la question étant spéciale et nettement posée sur le terrain économique, on ne pouvait guère se hasarder à la traiter sans avoir fait des études préalables ou sans être résolu à en faire? Dans le cas actuel au contraire, la généralité des termes sollicitait à la fois la témérité et le zèle ; et tout homme ayant, un jour ou un autre, gémi sur la misère sociale, pouvait se croire appelé à dire son mot et à proposer son remède.

Il n'en serait pas ainsi, qu'il nous soit permis de le redire, si de bonne heure et partout une place était faite, dans l'éducation publique, à ces questions qui, quoi qu'on puisse faire et dire, sont de tous les instants et se posent forcément devant tous.

Alors on saurait discerner les réalités des apparences, et l'on ne prendrait pas, comme on le fait tous les jours et dans toutes les sphères, le poison pour le remède, et la suppression de la vie pour la guérison des maux que comporte la vie. Alors on ne rêverait pas, pour des difficultés sans cesse variables, des arrangements immuables, au delà desquels il ne saurait plus y avoir ni luttes ni souffrances; et l'on ne s'épuiserait pas à chercher à tâtons, pour sortir de l'enfer social dans lequel on se croit tombé par accident, la porte magique d'un nouveau paradis terrestre. On saurait que tout comporte le progrès, mais que tout exige l'effort et la patience; que tout peut être amélioré, mais que rien ne se transfigure; et qu'il n'y a pas, ainsi qu'on l'a dit et redit cent fois, *un problème social* unique, attendant une unique solution, mais mille problèmes, jour après jour naissant les uns des autres et appelant tous, à tour de rôle, leurs solutions éternellement insuffisantes et imparfaites.

L'auteur du livre que nous venons de rappeler le disait en terminant, avec une rare netteté, et nous ne saurions mieux faire que de lui emprunter, en terminant nous-mêmes, ces dernières paroles. « La solution c'est le travail, le travail continu pour se défendre, s'organiser, s'améliorer. »... La solution, c'est « la difficulté succédant au succès, et le succès appelé par une difficulté nouvelle. Tout est solution à la fois et

tout est problème. » La vie est un combat; mais un combat dans lequel ni les sociétés ni leurs membres ne doivent se laisser aller ni à la peur ni au découragement. « Chaque jour a sa peine ; mais à chaque peine suffit chaque jour. » A une condition, c'est que la liberté soit sauve, et que ni les peuples ni les hommes ne s'abandonnent.

Frédéric PASSY.

LA COLONIE D'ESSAI DU VAL-D'YÈVRE

ET LA THÉORIE

DE L'AMENDEMENT DE L'ENFANT PAR LA TERRE

ET DE LA TERRE PAR L'ENFANT(1).

Dans un remarquable rapport sur l'éducation pénitentiaire et le patronage des jeunes détenus, présenté au nom de la Commission parlementaire d'enquête sur le régime pénitentiaire, M. Félix Voisin, examinant rapidement les principales colonies agricoles pénitentiaires affectées en France aux jeunes détenus, appelle l'attention sur celles de Mettray et du Val-d'Yèvre qu'il considère, l'une comme le type de la colonie privée et l'autre comme celui de la colonie publique.

L'éloge de la célèbre colonie de Mettray qui est dans toutes les bouches, acquiert une autorité nouvelle dans celle de l'honorable rapporteur.

Tout a été dit sur Mettray, qui depuis la perte si regrettable de son vénéré fondateur, M. Demetz, continue sous une habile direction le cours des succès auxquels il doit sa renommée.

Quant à la colonie du Val-d'Yèvre, où en 1847, dit M. Félix Voisin, « M. Charles Lucas a mis en pratique « l'idée dont il avait donné la formule dans son célèbre ouvrage sur la théorie de l'emprisonnement, « *l'amen-* « *dement de l'enfant par la terre et de la terre par* « *l'enfant,* » la grande notoriété acquise à cette colo-

(1) La lecture que nous reproduisons est extraite d'un travail de M. d'Olivecrona, plus étendu et publié depuis, sur la colonie du Val-d'Yèvre.

nie est due à l'impression produite par les résultats inespérés de cet essai, beaucoup plus qu'à une notion fort répandue de son origine historique et de son organisation pratique.

Des deux périodes dont se compose l'existence de cette colonie d'essai, l'une comme établissement privé, d'août 1847 à septembre 1872, et l'autre comme établissement public, depuis octobre 1872 jusqu'à ce jour, la seconde est suffisamment pourvue de renseignements authentiques et même de documents officiels livrés à la publicité; mais pendant la première période, cette colonie était pour son fondateur le laboratoire d'une expérimentation dont il s'occupait beaucoup et parlait peu, pour ne pas appeler prématurément l'attention publique sur les calmes et patientes études d'un essai dont il avait assumé sur lui la grande responsabilité.

Il importe que la fondation du Val-d'Yèvre ne soit pas connue seulement par la constatation de son succès, mais par la notion des moyens et des conditions qui ont permis de le réaliser. Je n'ai pas la présomption de venir présenter ici l'exposé de la fondation du Val-d'Yèvre sous les divers rapports, physique, économique, moral, agricole, financier, répressif et pénitentiaire, qui constituent l'ensemble de son organisation théorique et pratique, ni de tracer l'historique de cet établissement, dont le succès a été si chèrement acheté par les épreuves qu'il a eu à subir, et les incidents qu'il a dû traverser dans sa double existence.

Je ne viens présenter ici que quelques appréciations relatives au Val-d'Yèvre, qui m'ont été suggérées non-seulement par des faits recueillis avec une scrupuleuse exactitude, mais encore par mes observations personnelles.

La fondation du Val-d'Yèvre a eu, en effet, pour moi un attrait particulier par l'utilité du but, la hardiesse de l'essai et l'originalité de l'organisation théorique et pratique, car malgré son grand éloignement de mon pays, je suis allé deux fois, en 1868 et en 1872, étudier sur place le fonctionnement de cette organisation.

C'est au retour et sous l'impression de ces deux voyages que j'ai publié, comme on le verra, mon mémoire sur *la moralisation de l'enfance coupable*, qui a besoin de se compléter par d'utiles renseignements puisés aux sources officielles des documents qui ont été publiés depuis ; mais surtout par deux enseignements d'un grand intérêt que l'on doit à l'essai du Val-d'Yèvre : celui du résultat final de l'expérimentation successive de la gestion privée et de la gestion publique dont cette colonie offre l'unique exemple ; celui aussi de la constatation du prix de revient qu'aucune fondation n'avait encore fourni à la colonisation agricole pénitentiaire et que l'on doit à celle du Val-d'Yèvre.

Je n'oublierai pas qu'il est encore un enseignement qu'on doit recueillir de l'essai du Val-d'Yèvre : c'est que s'il prouve l'utilité de la coexistence des colonies publiques et des colonies privées, il prouve aussi que c'est à l'association laïque, comme à Mettray, ou à la congrégation religieuse, comme à Citeaux, qu'il faut demander la fondation des établissements privés, en s'abstenant de la conseiller aux simples particuliers et surtout aux pères de famille.

Le Val-d'Yèvre est un exemple à mettre sous leurs yeux. Là même où se trouvent réunies au plus haut degré les conditions de la capacité, du dévouement et

de l'expérience, ce sont des garanties insuffisantes ; l'avenir n'est pas assuré, les maladies et les infirmités surviennent, enfin la mort et après elle la loi des partages.

Ce sont toutes ces épreuves, auxquelles s'ajoutent trop souvent celles des crises politiques, que la fondation privée doit traverser, sans compter sur la reconnaissance des services rendus ; car l'État ne se croit guère tenu à la gratitude, et c'est déjà beaucoup attendre de lui que l'équité.

Tels sont les différents points de vue auxquels seront consacrés les développements de l'écrit auquel se rattache cette communication.

§ Ier.

DÉVELOPPEMENT GRADUEL DES COLONIES PÉNITENTIAIRES DE JEUNES DÉTENUS EN FRANCE ET LEUR INTRODUCTION EN SUÈDE.

Lorsque M. Stevens a dit à Paris, à une récente séance de la Société générale des prisons, en parlant de la France : « Vous êtes nos maîtres en théorie, » il avait raison ; car c'est à un Français que la réforme pénitentiaire a dû, en 1828, sa première histoire et, en 1836, sa première théorie. Mais il aurait dû ajouter qu'une large part devait aussi revenir à la France dans l'application pratique. Si l'on ne peut contester, en effet, que la régénération des jeunes délinquants ne soit logiquement le premier besoin de la réforme pénitentiaire et que le régime agricole n'en soit aussi la meilleure espérance, il faut reconnaître que c'est la France qui a eu à cet égard le mérite de la priorité. Mais les réformes obéissent à un mouvement graduel, et il convient de mentionner ici brièvement celui qu'a suivi la réforme en France.

L'auteur de l'histoire du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis, à laquelle l'Académie française décerna le grand prix Montyon, avait dédié son ouvrage aux deux chambres de son pays, à l'appui des pétitions qu'il leur avait successivement adressées en 1828 et 1829 sur la nécessité d'une réforme pénitentiaire, en y procédant d'abord par le principe de la spécialité des établissements affectés aux jeunes détenus. Le triple renvoi de ces pétitions aux trois ministres de l'intérieur, de la justice et de l'instruction publique avait été prononcé à deux reprises par les deux chambres, et l'une d'elles, celle des députés, y avait ajouté le vœu de la création spéciale d'une inspection générale qui serait confiée au pétitionnaire pour l'introduction d'un régime pénitentiaire dans les prisons.

Renonçant aux séduisantes espérances de la vie politique et à la clientèle que ses succès au barreau lui avaient déjà acquise, « M. Charles Lucas consentit, » dit l'illustre M. Dufaure, « pour entrer plus intimement dans « son sujet, à faire partie de l'inspection de l'intérieur, « afin d'étudier jusque dans les derniers détails l'ad- « ministration répressive (1). » Appelé ainsi à la difficile épreuve de passer de l'exposé des principes à la responsabilité de leur application, M. Lucas, à peine nommé en novembre 1830, développa, dès le 21 février 1831, dit M. l'inspecteur général Hello (2), dans un rapport fort étendu, publié en grande partie deux ans plus tard sous le titre de *lettre à M. le Conseiller*

(1) *Discours à la Société générale des prisons, bulletin n° 1*, 1877.

(2) *Des colonies agricoles pénitentiaires de jeunes détenus*, par M. Hello, 1865.

d'État de Gérando, les principes, les moyens et les conditions du régime pénitentiaire applicable aux jeunes détenus, ainsi que de l'institution complémentaire du patronage des jeunes libérés. Ce projet qui comprenait de plus le plan de répartition de ces établissements spéciaux par un ou deux ressorts de cour d'appel, fut approuvé le 31 mars 1831 par avis longuement motivé du Comité de l'intérieur du Conseil d'État, présidé par l'illustre Cuvier et au rapport du comte Duchâtel (1). Sous l'impression des critiques des pétitions aux chambres, puis de la décision qui en appelant le pétitionnaire à une inspection générale spéciale leur donnait raison, la bureaucratie de l'administration des prisons de cette époque devait être naturellement plus disposée à opposer la force d'inertie qu'à prêter un concours empressé à l'auteur du système adopté par l'avis du Conseil d'État. Il fut chargé, dit M. Hello, de rechercher et, proposer lui-même les mesures propres à remédier au moins temporairement à la situation des jeunes détenus. En ajoutant à la responsabilité de cette initiative celle de l'exécution des mesures par lui proposées, on espérait que bien des mécomptes ne tarderaient pas à le discréditer, mais on ne fit par là qu'accroître son influence qu'on voulait annuler.

C'est ainsi que se réalisèrent avec succès ses propositions de création de quartiers spéciaux dans les maisons centrales, où les jeunes détenus étaient préservés de tout contact avec les prisonniers adultes et recevaient avec l'instruction élémentaire un enseigne-

(1) *Note chronologique sur la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, 1878*, p. 3.

ment professionnel. De semblables quartiers séparés s'établirent par son active impulsion dans les prisons départementales, à Lyon en 1833, à Toulouse en 1835, à Carcassonne en 1836, et on doit mentionner particulièrement celui établi à Lyon dans la prison de Perrache qui avait éveillé toute la sollicitude de M. le comte de Gasparin, préfet du Rhône ; et c'est à sa demande que M. Lucas s'était rendu sur les lieux pour organiser autant que possible ce quartier séparé, en conformité de l'avis du Conseil d'État du 31 mars (1), qui du reste était invoqué et visé par tous les arrêtés préfectoraux relatifs à la création des quartiers spéciaux de jeunes détenus.

Dès la fin de 1831, le département de la Seine, avait donné à l'avis du Conseil d'État une plus large application que celle d'un quartier séparé. Le bâtiment entier d'une prison de Paris dite des *Madelonnettes* avait été affecté comme établissement spécial aux jeunes détenus de la Seine qui furent transférés en 1835 dans le bâtiment beaucoup plus vaste dit de la *Petite Roquette*, constituée en maison d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenus.

On eut la regrettable idée d'une innovation qui heureusement est restée sans imitateurs, en France et en Europe, celle de transformer ce bâtiment de la petite Roquette en maison cellulaire pour les jeunes détenus. J'ai visité cette maison en 1855, et la vue de ces 500 jeunes garçons au visage pâle, enfermés depuis des années dans leurs cellules, exclusivement livrés à des occupations sédentaires, et recevant quelques leçons de lecture et de calligraphie à certaines heures

(1) Voir l'arrêté organique de ce quartier séparé, page 169 de l'*Appendice à la théorie de l'emprisonnement*, par M. Ch. Lucas.

par semaine, je restai convaincu que cet établissement n'avait aucunement atteint son but. L'expérience acquise dans l'établissement même a prouvé en outre que ce ne peut être une méthode convenable d'éducation pour de jeunes délinquants que de les tenir enfermés dans une prison cellulaire, exclus pendant des années de l'activité du travail et du mouvement de la vie en commun, et de les condamner ainsi à un étiolement physique et moral. On a bien fait, en réduisant la maison de la Roquette à n'être plus qu'une maison d'arrêt, de faire cesser la choquante anomalie que présentait cet établissement en face de la loi du 5 août 1850, qui décrète en principe le régime agricole de la vie en commun.

Mais, après l'appel fait aux ressources que les maisons centrales et départementales pouvaient offrir, il en restait un autre que ne négligea pas dans le cours de ses tournées l'inspecteur général chargé de stimuler la création d'établissements de jeunes détenus, ce fut l'appel à la généreuse coopération des particuliers et des associations laïques et religieuses, qui produisit des résultats inespérés. C'est ainsi que fut organisé à Bordeaux, en 1836, un établissement spécial aux jeunes détenus pour le ressort de la Cour d'appel, par l'effet de la libéralité évangélique de l'abbé Dupuch, qui avait donné gratuitement les locaux pour cette destination ; et le futur évêque d'Alger fut ainsi le pieux et dévoué directeur des jeunes détenus (1).

Un semblable établissement fut dû en 1837, à Marseille, au dévouement de l'abbé Fissiaux (2).

(1) Voir rapport au roi, par M. de Gasparin, ministre de l'intérieur, 1837.

(2) Voir *Des colonies agricoles pénitentiaires*, par M. Hello.

Ces établissements étaient subventionnés par l'administration qni se réservait la haute surveillance de leur régime intérieur et l'approbation de leur règlement, en conformité de l'avis du Conseil d'État.

L'institution complémentaire du patronage à l'époque de la libération, que recommandait le système adopté par l'avis du Conseil d'État, ne resta pas une lettre morte. » A côté de ces établissements », dit M. l'Inspecteur général Bucquet, « et comme leur « complément, s'organisaient des Sociétés de patro- « nage en faveur des jeunes libérés. M. Charles Lucas, « inspecteur général des prisons, fondait, en 1833, la « Société de patronage de Paris; en 1836, celle de « Lyon; en 1839, celle de Besançon ; et le 6 août 1841, « celle de Saumur (1). »

Le futur fondateur du Val-d'Yèvre, qui avait pris une part si active à l'organisation des divers régimes de ces quartiers et établissements spéciaux de jeunes détenus et par conséquent à celle de leur régime industriel, n'avait fait en cela qu'obéir à la force des choses en stimulant le travail industriel, le seul qu'il fût possible d'organiser au début pour arriver promptement à séparer les jeunes détenus des condamnés adultes. Mais il n'attendait que l'occasion de manifester sa préférence pour le travail agricole. Dès 1833, en effet, il s'était efforcé de dissuader l'administration pénitentiaire de renouveler à l'entrepreneur de la maison centrale d'Eysses (Lot-et-Garonne) le bail d'une ferme dépendante de cette maison centrale, en conseillant vivement de l'affecter à un établissement

(1) Voir *Situation morale et matérielle en France des jeunes détenus et des jeunes libérés.* — Paris, 1853.

agricole de jeunes détenus, Cette préférence à accorder au travail agricole avait été écartée en 1833, parce que le danger des évasions paraissait alors la rendre inadmissible. Deux années plus tard, l'abbé Rey, auquel on dut en 1849 la création de la remarquable colonie de Citeaux, fondateur d'une congrégation de frères pour les prisons, dits frères de saint Joseph, qui avaient été chargés, en remplacement des gardiens, de la surveillance des jeunes détenus du quartier spécial de la prison de Perrache, ayant demandé l'autorisation d'employer les jeunes détenus à l'horticulture dans la maison du noviciat d'Oullins, M. Lucas avait chaleureusement appuyé cette demande. La colonie agricole ou pour dire plus exactement horticole (car on ne fit que de l'horticulture à ce noviciat), posa son premier jalon à Oullins (1).

En 1838, le cours des idées était bien différent de celui de 1833. Les appréhensions relatives au danger des évasions s'étaient singulièrement atténuées, et ce fut alors que M. Lucas, dans un rapport au ministre de l'Intérieur, proposa d'introduire dans l'organisation des établissements spéciaux de jeunes detenus, non-seulement l'idée agricole pour l'amendement de l'enfant par la terre, mais encore celle du défrichement des terres incultes et fertilisables comme amendement de la terre par l'enfant (2).

L'administration se montra sympathique à l'idée du défrichement, mais elle ne se prononça qu'à l'égard

(1) Voir *Statistique pénitentiaire de la France*, 1864.

Des projets de réforme pénitentiaire, par M. l'inspecteur général Lalou, 1878.

(2) Voir *Note chronologique dans l'ordre des idées et des faits sur la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre..*

de l'idée agricole, qu'elle résolut en principe d'appliquer au régime des établissements publics de jeunes détenus annexés aux maisons centrales, et cette importante innovation se réalisa à Fontevrault en 1842, à Clairvaux en 1843, a Loos en 1844, à Gaillon en 1845.

Le régime agricole, auquel l'administration française avait accordé en principe ses préférences pour les établissements publics, sans méconnaître les légitimes exigences du travail industriel, devait naturellement être conseillé par elle aux établissements privés. C'est dans cette voie qu'entra la célèbre colonie de Mettray, fondée près de Tours, en 1840, par MM. Demetz et Bretignières de Courteilles, sur des principes analogues à ceux de la maison correctionnelle de M. le docteur Wichern das rauhe Hauss, à Horn, près de Hambourg, séparation des jeunes détenus en familles avec travail en commun.

M. l'Inspecteur général Hello a réclamé, non sans raison, pour la colonie publique de Mestré annexée à la maison centrale de Fontevrault, en 1842, le mérite de l'initiative en France de la véritable et sérieuse application des jeunes détenus aux travaux de l'agriculture.

Ce n'était que de l'horticulture qu'on avait fait à Oullins, et il en fut longtemps ainsi à la colonie de Mettray qui, d'après sa constitution primitive, ne pratiqua guère, en dehors du travail industriel, que le travail horticole, jusqu'à l'époque où le fermage des terres environnantes lui permit d'arriver à l'exploitation agricole, qui a pris aujourd'hui une grande importance dans cet établissement (1).

(1) Voir *la Colonie de Mettray*, par E. Lecouteux. — Paris, 1871.

Le progrès de l'idée agricole s'accentue promptement parmi les établissements privés, par la fondation en 1843 des colonies de Sainte-Foy (Dordogne), de Saint-Ilan (Côtes-du-Nord), du Petit-Quévilly (Seine-Inférieure) (1) ; et enfin la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, près Bourges (Cher), autorisée par décision de 1846, vint en 1847 ajouter à l'amendement de l'enfant par la terre, l'amendement de la terre par l'enfant, par l'application des jeunes détenus au défrichement des terres incultes et fertilisables, en donnant la préférence à la mise en culture des marais desséchés.

Alors survint la loi d'août 1850, après laquelle il serait inutile de poursuivre l'énumération de la création successive des colonies agricoles françaises. M. l'Inspecteur général Hello montre fort bien, en effet, que c'est de 1831 à 1850 que se rencontre, en France, la véritable période organique des établissements spéciaux de jeunes détenus, qui eut pour point de départ l'avis du Conseil d'État de mars 1831, et qui s'inspira de ses principes. La loi de 1850, lorsqu'elle vint donner une sanction législative aux faits accomplis, s'empressa de s'approprier les deux principes fondamentaux du système adopté par l'avis du Conseil d'État, en s'intitulant *loi d'éducation répressive et pénitentiaire pour les jeunes détenus et de patronage pour les jeunes libérés.*

L'avis du Conseil d'État était loin toutefois d'avoir porté tous ses fruits et bien des obstacles en avaient empêché le sérieux et complet développement, parmi lesquels on a déjà cité la force d'inertie qu'opposa la

(1) Voir pour les dates de la fondation de ces colonies et les colonies suivantes la *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires*, pour l'année 1864.

bureaucratie jusqu'à l'avénement au ministère de l'Intérieur de M. le comte de Gasparin.

Mais en face du mouvement de l'opinion publique qui s'était prononcée sur la nécessité d'établissements spéciaux pour les jeunes détenus, l'inertie bureaucratique n'aboutit, comme on l'a vu, qu'à ajourner momentanément l'organisation des établissements publics et à stimuler immédiatement la création inattendue d'établissements privés.

C'est ainsi que la loi de 1850 fut appelée, à régler la coexistence des établissements publics et privés et que cédant à la popularité du moment en faveur des établissements privés, le législateur eut le tort de méconnaître la préférence qu'il devait aux garanties de surveillance et de stabilité qui sont propres à l'établissement public ; c'est ainsi encore qu'en louant le législateur de 1850 d'avoir donné sa préférence au travail agricole, on lui a justement reproché de n'avoir pas admis et respecté la part qui doit revenir aux légitimes exigences du régime industriel.

Je faisais aussi observer dans mon écrit sur *les causes de la recidive et les moyens d'en restreindre les effets* (1), qu'il ne me paraissait pas convenable de réunir dans le même établissement et sous la même discipline les jeunes délinquants qui avaient agi avec ou sans discernement. Je suis heureux que cette opinion ait été partagée par la commission parlementaire chargée de l'enquête pénitentiaire en France, puisque le rapport présenté en son nom par M. Félix Voisin, propose d'affecter deux sortes d'établissements distincts à ces deux catégories de jeunes délinquants, sous

(1) Publié à Stockholm et à Paris, 1872-1873.

le nom de *maisons de réforme* pour ceux ayant agi sans discernement et de *maisons d'éducation correctionnelle* pour les autres.

Il y a lieu de regretter en même temps qu'uniquement préoccupé du point de vue de l'amendement de l'enfant par la terre, le législateur de 1850 ait gardé sur celui de l'amendement de la terre par l'enfant un silence conseillé sans doute par la récente date de l'essai en cours d'exécution au Val-d'Yèvre, dont il convenait d'attendre et non de préjuger les résultats.

Sous la réserve de ces observations, la loi du 5 août 1850 fait le plus grand honneur à la France qui, en prenant l'initiative de coordonner dans son ensemble l'organisation générale des établissements publics et privés affectés aux jeunes détenus, a donné en Europe une utile impulsion à cette partie si essentielle de la réforme pénitentiaire.

Aussi j'ai fait observer, dans le mémoire précité, que la France par cette loi a formulé, sur le traitement pénitentiaire des jeunes délinquants un ensemble de dispositions propres, à beaucoup d'égards, à servir de modèle à mon pays.

Convaincu qu'en Suède, comme en France, c'était par l'établissement privé qu'on préparerait la création de l'établissement public et que c'était par un mouvement d'opinion publique qu'on déterminerait la création de l'établissement privé, je m'empressai à mon retour de France, en 1868, de publier un mémoire sur *la moralisation de l'enfance coupable* par l'éducation morale, religieuse et professionnelle, d'après la méthode appliquée avec tant de succès aux jeunes détenus de la colonie agricole du Val-d'Yèvre. J'y fis connaître à mon pays les dispositions de la loi de 1850,

dont l'existence était encore ignorée en Suède, j'exposai le développement successif des établissements spéciaux affectés aux jeunes détenus, dont on avait dû la création, d'abord à l'initiative privée et ensuite à celle du gouvernement français.

A mon retour d'une seconde visite, en 1872, des établissements français, je publiai une seconde édition de ce mémoire que je distribuai aux membres de la diète suédoise et aux membres du Storthing norwégien. De cette manière l'attention publique fut appelée sur les établissements français spécialement affectés aux jeunes détenus et sur les bons résultats qu'on en avait recueillis.

Peu à peu la sympathie publique s'éveilla en faveur de l'imitation de ces utiles établissements. L'idée de créer un Mettray suédois se répandit et la souscription ouverte s'élevait à 87,424 couronnes (122,393 fr.), lorsqu'en 1873 fut célébrée la grande fête semi-séculaire de l'arrivée en Suède de la reine Joséphine (Beauharnais) dont la libéralité remit une somme de 30,000 couronnes (41,000 fr.) pour concourir à la fondation d'un Mettray Suédois par les soins d'une société, qui s'organisa sous le nom d'*Oscar-Joséphine*. Cette société acheta la même année à 30 kilomètres de Stockholm la terre de Hall pour la somme de 296,800 fr., et d'après les indications de M. Kylberg qui était allé en France étudier sur place l'organisation de Mettray et du Val-d'Yèvre, commencèrent les constructions destinées à un effectif de colons qui ne doit pas dépasser le chiffre de 300. 75 colons occupent aujourd'hui deux corps de bâtiments élevés chacun pour un effectif de 50. C'est ainsi qu'à l'imitation de la France, s'introduit en Suède la réforme relative aux établissements

spéciaux que réclame l'éducation répressive et pénitentiaire des jeunes délinquants.

§ II.

LA COLONIE D'ESSAI DU VAL-D'YÈVRE ET SON PROGRAMME.

C'est ici le moment de préciser le but de cet essai.

L'amendement de l'enfant par la terre était un résultat déjà suffisamment connu, et qui permettait ainsi d'atteindre le but primitif et essentiel de la colonie pénitentiaire, celui d'accroître la moralité du pays par la diminution des récidives parmi les jeunes délinquants. Mais il ne fallait pas, d'après l'auteur du programme du Val-d'Yèvre, s'arrêter à ce but unique ; il fallait nécessairement en demander deux autres à l'amendement de la terre par l'enfant : celui d'augmenter par le défrichement des terres incultes et fertilisables la richesse agricole du pays, mais d'abord et surtout celui de procurer au fondateur la légitime rémunération à recueillir de sa fondation, qu'il ne doit pas attendre du bénéfice à retirer de l'allocation du prix de journée par l'État, mais de la création de la plus-value.

Le programme exprimait à cet égard la pensée qu'a souvent développée depuis son auteur, et qu'il reproduisait en ces termes, il y a quelques années, en parlant de l'orphelinat agricole (1).

« La charité comprend l'assistance physique, ou celle « du corps, et l'assistance morale, ou celle de l'âme ; « elle implique le concours du sacrifice pécuniaire et du « dévouement personnel.

« L'assistance morale et le dévouement personnel

(1) *L'orphelinat agricole et l'utilité qu'il peut retirer des résultats de la colonie du Val-d'Yèvre.* — Paris, 1876, p. 9

« doivent se rencontrer dans la colonie pénitentiaire. « Mais la libéralité pécuniaire ne s'y rencontre pas ; et « c'est ce qui empêche de ranger la colonie péniten- « tiaire parmi les institutions charitables. La colonie « de jeunes détenus ne doit être, soit pour le fondateur, « soit pour l'État, ni un acte de libéralité pécuniaire, « ni un acte de spéculation.

« La répression pénitentiaire est une dépense que « l'intérêt de l'ordre social et de la sécurité publique « rend obligatoire pour l'État en tout ce qui concerne « les besoins physiques et moraux de la nourriture, de « l'entretien et de l'éducation du jeune détenu. Si l'État « ne s'en charge pas directement par la gestion pu- « blique, il doit accorder loyalement à la gestion privée « l'allocation nécessaire pour y pourvoir en son lieu « et place, et ne pas spéculer sur une insuffisance « d'allocation qui blesserait l'équité.

« Ce qui dans la fondation de la colonie privée doit « caractériser le concours charitable du fondateur n'est « donc pas dans le sacrifice pécuniaire, mais dans le « dévouement personnel. »

Quant à la préférence parmi les terres incultes et fertilisables, que le programme accordait à la mise en culture des marais desséchés, elle avait d'abord été conseillée par et depuis Sully comme le moyen le plus fécond d'accroître la richesse agricole de la France. Elle était de plus motivée par le singulier mérite qu'offrait cette culture de répondre à tous les besoins de l'emploi de l'abondance de la main-d'œuvre, en même temps qu'à ceux de la variété de l'enseignement professionnel à la fois agricole et horticole. Toutefois il importe de spécifier qu'il ne s'agissait pas des opérations préalables de dessèchement des marais qu'en-

treprennent les Compagnies qui se constituent à cet effet, mais de la mise en culture des marais après les conditions d'assainissement réalisées par le desséchement.

Je ne saurais reproduire ici le long et curieux récit par lequel M. l'Inspecteur général Hello constate par des citations officielles la vive et double insistance avec laquelle, d'une part, M. Lucas disait que sa situation de père de famille ne lui permettait d'engager dans cet essai que sa responsabilité morale et non pécuniaire, et demandait que l'essai eût lieu par la création d'une colonie publique ; tandis que d'autre part le ministre et le sous-secrétaire d'État, également désireux l'un et l'autre de cette expérimentation, n'osant en prendre la responsabilité directe sous forme d'établissement public, engageaient vivement M. Lucas à procéder à cet essai sous forme d'établissement privé.

Dans une lettre du 30 avril 1846, dit M. Hello dans sa notice, M. Lucas insiste pour la dernière fois sur les raisons qui devraient déterminer l'administration à prendre l'initiative, puis il ajoute : « Si pourtant la « résolution de l'administration était irrévocable, je « me résignerais difficilement à voir mon idée, que je « crois éminemment utile et pratique, compromise « demain peut-être dans son application par des esprits « bien intentionnés, mais qui n'auraient pas puisé dans « la pratique et l'habitude des affaires administratives, « l'expérience nécessaire à un pareil essai. »

C'est alors qu'en face des appréhensions persistantes qu'inspirait à l'administration la responsabilité de l'application des jeunes délinquants au défrichement des marais, M. Lucas se résigna à regret à fonder la colo-

nie d'essai du Val-d'Yèvre pour répondre à l'appel que l'administration faisait à son dévouement.

Le système général dont la fondation de la colonie du Val-d'Yèvre allait être l'essai particulier se résumait ainsi d'après le fondateur lui-même :

1° Le principe de la spécialité des établissements de jeunes détenus comme point de départ, avec une organisation répressive et pénitentiaire pour prévenir autant que possible la récidive parmi les jeunes délinquants ;

2° Celui du régime agricole comme règle et du régime industriel comme exception ;

3° Celui du défrichement pour la création de la plus-value, qui doit d'abord procurer aux fondateurs leur légitime rémunération, et qui de plus appelle la colonie pénitentiaire à concourir, par la mise en culture des terres incultes et fertilisables, à l'accroissement de la richesse agricole du pays ;

4° Celui de la préférence à donner à la mise en culture des marais desséchés comme le plus fécond par ses produits et le mieux approprié au travail de l'enfant et à l'utilité à retirer de l'abondance de la main-d'œuvre des colons,

5° Celui de l'extension de l'essai à l'orphelinat agricole, que pourraient autoriser les résultats de l'expérimentation de la colonie pénitentiaire.

K. D'OLIVECRONA.

(La fin à la prochaine livraison.)

DE L'HISTOIRE

DANS SES RAPPORTS

AVEC LES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES[1].

Au reste, quelques exemples suffiront pour montrer comment il faut employer la méthode d'observation comparative, et quels services elle peut rendre.

Que l'on prenne un de ces grands faits sociaux dont l'origine, la légitimité, la réglementation continuent à donner lieu à des dissentiments, la propriété privée, par exemple. On sait que s'il est des écrivains qui la considèrent comme le fruit de nécessités auxquelles, en vertu de sa propre nature, l'espèce humaine est forcée d'obéir, d'autres au contraire, parmi lesquels, depuis saint Thomas d'Acquin, ont figuré des jurisconsultes d'une incontestable éminence, la tiennent pour une simple création des lois humaines, et par conséquent pour une création dont ces mêmes lois auraient pu s'abstenir et dont elles conservent le droit de disposer à leur gré. Où est la vérité à cet égard? D'où vient la propriété privée? A quelles causes ou circonstances a-t-elle dû l'existence? Il n'est pas une de ces questions à laquelle les réalités historiques ne puissent fournir une réponse formelle.

En effet, remontez dans le passé aussi haut que le permettent les souvenirs qu'il a laissés, ou, ce qui est plus facile, examinez ce qui se passe chez les peuplades les plus arriérées du globe, vous y verrez la propriété

(1) V. plus haut, p. 386.

s'attachant dès la plus haute origine, non pas à toute chose, mais successivement à toutes les choses auxquelles le travail réussit à conférer quelque utilité. Le bâton que façonne un sauvage pour le convertir en arme, le fruit qu'il a cueilli, le gibier dont il s'est emparé lui appartient. Les lui ravir, ce serait lui voler le temps, les peines, les fatigues qu'il a dépensés pour les acquérir, et quelque ignorants et brutaux que soient ses compagnons, un tel acte révolterait infailliblement en eux les instincts, les sentiments sans lesquels il leur serait impossible de vivre en société. Aussi, les faits l'attestent-ils : la propriété privée a commencé avec l'humanité elle-même. Nulle part, elle n'a attendu pour naître et s'établir que des lois ou des conventions humaines vinssent la tirer du néant; les législateurs n'ont dû s'en occuper que parce qu'elle existait avant qu'elle appelât leur attention; elle a été et elle demeurera l'œuvre de ces lois primordiales auxquelles, en vertu de la constitution mentale qu'elle en a reçue, l'humanité est forcée d'obéir, et qui lui assignent des modes généraux et nécessaires d'existence et d'activité.

Ne s'attachant d'abord qu'à un très-petit nombre de choses, parce que les hommes n'étaient pas en état d'en convertir d'autres en objets qui pussent subvenir à leurs besoins, le droit de propriété a suivi dans son extension les progrès des arts et de l'industrie. Un des commentateurs du Coran a dit : Que celui qui le premier défriche et cultive une terre inculte, lui donne la vie, et acquiert sur elle le droit d'un père sur les enfants qu'il a mis au monde. Telle a été aussi la pensée qui prévalut dès les premiers âges. Tout produit brut transformé en objet utile appartenait à celui

qui l'avait façonné. Des armes, des instruments de pêche et de chasse, des vêtements, le droit de propriété s'étendit aux huttes et cabanes élevées sur le sol; puis aux animaux mis en domesticité, et à la fin aux terres lorsque fut découvert et pratiqué l'art d'en obtenir des récoltes. Voilà les enseignements de l'histoire. La propriété date des temps où apparut l'humanité elle-même, et elle n'eut pas besoin du concours de la loi pour acquérir pleine et complète existence.

Mais si les lois naturelles posent les premières et indestructibles assises de l'édifice social, elles laissent aux hommes le soin de continuer leur œuvre, et c'est à ceux-ci à chercher et à découvrir les règles que, dans l'intérêt commun, ils ont à se prescrire. Or, ces règles, les sociétés aujourd'hui les plus avancées en ont admis successivement un assez grand nombre pour qu'il soit devenu possible de suivre, d'une part, le cours des changements qu'elles ont éprouvés, de l'autre, de constater les résultats de ces mêmes changements.

A chaque époque, l'humanité agit conformément aux lumières qu'elle possède, et comme à mesure qu'elle en recueille de nouvelles, il entre plus de prévoyance et de raison dans ses déterminations et ses actes, les modifications amenées par ses progrès en civilisation, en jetant du jour sur la direction qu'elle a suivie dans le passé, indiquent celle qu'elle continuera à suivre.

En ce qui touche la propriété, il y a eu dans les conditions à travers lesquelles elle a passé chez les peuples qui s'éloignaient de la barbarie originelle, deux changements principaux, l'un, l'augmentation continue de la sécurité dont elle jouissait; l'autre,

'augmentation également continue de la liberté des transactions dont elle était l'objet.

Sur le premier point, les faits accomplis ne permettent aucun doute. Si chez les peuplades, même incultes et grossières, la propriété n'est pas en péril aux mains qui la possèdent, elle le devient chaque fois que ces peuplades entrent en lutte. Des hommes qui lorsqu'ils n'égorgeaient pas les vaincus, les vouaient à l'esclavage, ne portaient pas plus de respect aux choses qu'aux personnes. Objets mobiliers, bâtisses, terres, tout ce qui appartenait, sous quelque forme que ce fût, à ceux que venait de trahir la fortune des armes, passait à de nouveaux maîtres. C'était un butin que se partageaient les vainqueurs, et dont ils avaient toujours à craindre que de plus forts vinssent à leur tour les dépouiller.

En des temps où la civilisation avait réalisé des conquêtes déjà de quelqu'étendue, la propriété demeura sujette à des spoliations moins complètes; mais qui continuèrent à la priver de sécurité. Les querelles intestines entraînèrent la dépossession de ceux dont la cause succombait, les gouvernements se crurent en droit d'ôter leurs biens aux condamnés pour certains attentats; naguère encore, la confiscation figurait au nombre des peines édictées par tous les codes de l'Europe, et il a fallu attendre presque jusqu'à nos jours pour qu'elle commençât à en disparaître. Ce que le passé montre clairement, c'est, pour la propriété, un accroissement graduel de sécurité d'autant plus rapide et plus soutenu, que les sociétés s'éclairaient et se policaient davantage.

De même que les progrès de la civilisation ont cons-

tamment ajouté à la sécurité de la propriété, de même les progrès de cette sécurité ont ajouté à la rapidité du développement de la civilisation. Plus les possessions gagnèrent en sûreté, plus augmenta, au sein des populations, la liberté la plus nécessaire à leur prospérité, la liberté pour chacun d'user à sa guise des facultés, des ressources, des moyens de bien-être à sa disposition. Des entreprises, des œuvres, des modes d'activité qu'interdisait la crainte de n'en pouvoir recueillir les fruits, devinrent possibles. Le champ du travail s'étendit; animés par l'espoir d'obtenir la récompense de leurs efforts, les producteurs déployèrent une activité constamment croissante; les découvertes se multiplièrent, et, grâce au perfectionnement des procédés en pratique, la richesse et le bien-être ne cessèrent plus de croître.

Les faits, à partir des temps les plus anciens, en rendent témoignage. Les sociétés n'ont avancé et fleuri qu'à raison de la mesure de sécurité assurée à la propriété. Les beaux-arts et les lettres purent briller du plus vif éclat dans le monde grec et romain, l'industrie y rencontra un point au-dessus duquel, faute de sécurité pour la propriété, elle ne put s'élever. Durant une partie du moyen-âge, la propriété se trouva exposée de nouveau aux violences et aux spoliations des temps de barbarie; mais aussitôt qu'un peu de sécurité lui revint, le travail gagna à la fois en puissance ainsi qu'en fécondité. Notre siècle a fait plus de découvertes, et réalisé plus de grandes œuvres que vingt des siècles qui l'ont précédé. Il n'en eût pas été capable s'il eut subsisté des doutes sur le sort que l'avenir pouvait réserver aux propriétés privées.

Comme la sécurité, la liberté des transactions, en

matière de propriété, a marché du même pas que la civilisation. Tant qu'a duré l'esclavage. la terre n'eut qu'un petit nombre de maîtres, et. dans la plupart des États. des portions plus ou moins étendues en furent réservées à des classes ou castes privilégiées. Tel fut le régime qui s'établit dans le monde sorti des ruines de la domination romaine. A la noblesse. au clergé appartinrent exclusivement des domaines mis hors de la circulation. et il a fallu que la civilisation fît de grands progrès pour les y faire rentrer. et en rendre l'acquisition possible aux autres membres de la communauté.

Quant aux résultats des divers régimes, partout ils ont été d'autant plus contraires au bien public que la portion du sol attribuée aux privilégiés était plus considérable. La sécurité assurée à la propriété a pu. dans une certaine mesure, remédier au mal; elle n'a pu davantage; car. il est des contrées où. bien que la richesse acquise y fût en pareille sûreté. l'inégale étendue des biens soustraits au droit commun a largement différencié les progrès accomplis. C'est ce qui ressort de la comparaison des faits. En Europe. les sociétés les plus retardataires ont été précisément celles qui frappèrent d'inaliénabilité les plus vastes portions de leur sol. C'est parce que leur territoire tout entier formait l'apanage exclusif de la noblesse et du clergé que les nations slaves sont restées si en arrière des autres. Hormis un petit nombre de privilégiés, personne ne pouvait acquérir un champ, et des laboureurs auxquels manquait le stimulant le plus efficace du travail et de l'épargne, la possibilité d'arriver à la possession de la terre, ne cessèrent pas de végéter dans l'apathie et l'indigence. Dans les contrées slaves,

la classe rurale ne parvint pas à rompre par ses propres efforts aucun des liens qui l'attachaient à la servitude de glèbe. De ses rangs ne sortit pas, comme dans le reste de l'Europe, une bourgeoisie qui, s'amassant de plus en plus dans les villes, imprima aux arts industriels l'essor le plus favorable à l'accroissement du bien-être général.

Voilà ce qu'enseigne l'histoire au sujet de la propriété. Elle la montre naissant avec l'humanité elle-même, fruit naturel des lois primordiales, s'étendant successivement à toutes les choses auxquelle le travail parvient à communiquer l'utilité, ayant besoin pour remplir complètement sa mission de sécurité et de liberté de circulation, et opérant d'autant plus avantageusement au sein des sociétés qu'elle en obtient davantage.

Assurément les faits déjà réalisés suffisent amplement pour ne permettre aucun doute sur l'origine, la raison d'être et les besoins de la propriété, et la science, pour savoir quels principes elle doit enseigner en ce qui la concerne, n'a qu'à tirer de ces faits les inductions qu'ils autorisent et commandent.

Faut-il un autre exemple de la possibilité d'obtenir des faits accomplis la connaissance des vérités que la science est appelée à découvrir et à proclamer? Voici les religions! Quelle en est l'origine? Pourquoi sont-elles diverses et ne produisent-elles pas toutes les mêmes effets? Assurément ces questions sont complexes et délicates; mais il n'en est pas une dont les faits méthodiquement interrogés ne puissent donner la véritable solution. Ainsi, en ce qui touche l'origine des religions, l'histoire est là, et, à son défaut, tout ce que nous savons de ce qui se passe chez les

peuplades les plus incultes y serait, pour affirmer qu'il n'est pas de société sortie de la première enfance, qui n'ait élevé des autels et pratiqué un culte. Peut-être, si le fait n'avait été qu'universel, serait-il permis de le considérer comme se rattachant à quelqu'un des effets de l'ignorance primitive, et destiné, comme elle, à disparaître devant le progrès des lumières. Mais le fait n'a pas été seulement universel; il est resté ce qu'il était dès les anciens âges, ne perdant rien de la place qu'il occupait parmi les manifestations de la pensée humaine. Comment douter dès lors qu'il ne soit le produit nécessaire et direct d'instincts, de sentiments, d'aspirations que l'humanité tient de sa nature même et qui, par conséquent, subsisteront autant qu'elle?

L'homme naît et demeure religieux par essence; tout, dans sa constitution intellectuelle et morale; l'appelle à élever ses regards vers le divin et l'infini, et grossière est l'erreur de ceux qui supposent qu'il eût été possible qu'il ne se formât pas de cultes ou qu'il le serait de les condamner au néant.

Mais en matière religieuse aussi, les hommes ont à ajouter à l'œuvre des lois naturelles, et leurs déterminations participent de leur faillibilité. Aussi les cultes sont-ils divers, et n'opèrent-ils pas tous d'une façon également bienfaisante. A quelles conditions aucun mal ne viendrait-il se mêler au bien qu'ils produisent? C'est là ce que la science est appelée à découvrir, et ce que l'étude des faits peut lui montrer distinctement.

Il est d'abord un phénomène sur la réalité duquel ne saurait s'étendre le doute, c'est que les religions ne sont pas toutes favorables à l'essor continu de la civilisation. S'il en est qui le secondent ou ne lui font pas obstacle, d'autres au contraire, lui traçent des limites

plus ou moins étroites. Tel est évidemment l'effet des principales religions de l'Orient. Les peuples qui les professent sont demeurés stationnaires, et, depuis de nombreux siècles, il en est qui n'ont pas fait un pas en avant. Eh bien! il suffit de comparer entre elles les religions asiatiques pour arriver à la certitude que leur action compressive est d'autant plus forte qu'elles interviennent davantage dans les législations civiles et politiques. La raison en est simple. Les peuples de l'Orient obéissent aux commandements de livres réputés d'origine divine, et ces livres ne contiennent pas seulement des prescriptions religieuses, ils en contiennent un grand nombre qui embrassent en partie et souvent en presque totalité les actes de la vie privée et collective. Or, tout ce qu'ils ordonnent est également sacré, puisqu'il n'y a rien en eux qui n'émane du ciel Aussi, enfreindre quelqu'une des règles qu'ils imposent, c'est acte de rébellion contre leur auteur; c'est lui refuser l'obéissance qui lui est due, et commettre un véritable sacrilége. Peut-être, lors de leur promulgation, les Védas, le K'haghiour, le Coran ne faisaient-ils que sanctionner des arrangements sociaux appropriés aux besoins de l'époque; mais, il était dans leur inévitable destinée d'opposer plus tard des barrières à des améliorations législatives dont leurs auteurs ne prévoyaient pas la future nécessité, et des barrières d'autant plus infranchissables qu'elles étaient à la fois et plus multipliées et plus hautes.

Ce n'est pas seulement à cause de l'immutabilité des lois qu'elles consacrent que les grandes religions asiatiques arrêtent la marche naturelle de la civilisation, c'est aussi parce qu'elles sèment dans les rangs de leurs sectateurs des infirmités intellectuelles et morales. Ce

tort, toutes l'ont, mais non dans une égale mesure. Ainsi, là même, où ils vivent juxtaposés, mêlés dans les mêmes lieux, le musulman garde une énergie de caractère, une force de volonté, qui manquent au bouddhiste et davantage encore au brahmaniste. D'où vient cette différence? Il suffit de confronter les livres sacrés des uns et des autres, pour en discerner la véritable cause. Le Coran ne descend que peu dans les détails de la vie privée, et il laisse ses sectateurs libres dans la plupart de leurs déterminations ; les Védas au contraire, multiplient de telle sorte leurs injonctions qu'il est très-peu d'actes ou de résolutions qui leur échappent.

Ablutions et prières, soins du corps et de l'habitation, manière de se nourrir et de s'habiller, emploi des loisirs et du travail, tout dans sa conduite est prescrit à l'Hindou, à celui des hautes castes surtout. Sur celui-ci ne cessent de peser des obligations puériles et minutieuses; elle se présentent à toute heure de sa journée; il en est l'esclave, et elles lui communiquent les défaillances et jusqu'aux vices de l'esclavage. L'Hindou peut accepter le martyre, ne reculer devant aucun sacrifice quand il s'agit de sa foi; sur tout autre point, en même temps que l'initiative, la volonté lui fait défaut : et faible d'esprit et d'âme, on le voit prêt à courber la tête sous tous les jougs.

Au point de vue de la moralité, son infériorité est la même. Le musulman a le respect de la parole donnée, et, dans ses rapports avec autrui, comprend les exigences de l'équité, l'Hindou voit les choses d'un œil bien différent, il ment, vole, tue même et semble ignorer le remords. « Jamais, dit en parlant de lui, l'homme qui l'a observé avec le plus de sagacité et d'impartialité.

le pieux et savant lord évêque de Calcutta, sir Réginald-Héber, je n'ai vu d'êtres chez lesquels le critérium de la moralité soit aussi abaissé, qui montrent si peu de honte quand on les prend en flagrant délit de mensonge, si peu de sympathie pour les souffrances de ceux de leurs voisins qui n'appartiennent ni à leur famille ni à leur caste, et qui versent le sang avec moins de répugnance (1). » Cela est vrai ; mais pourquoi le sens moral est-il plus abaissé dans l'Inde que partout ailleurs? C'est ce qu'explique encore la comparaison des enseignements et des commandements des Védas avec ceux que contiennent les livres saints des autres contrées de l'Asie. Les Vedas ne se bornent pas à imposer aux fidèles tant d'observances pieuses, que faute d'occasions d'exercice, la volonté chez eux ne conserve ni initiative, ni énergie; mais le mérite attaché à l'accomplissement de ces mêmes observances y est rehaussé de manière à entretenir dans les consciences des confusions qui les troublent et les égarent. Comment la distinction du bien et du mal subsisterait-elle chez un soudra qui, comme le remarque l'auteur, déjà cité, n'a appris à redouter d'autre péché que le meurtre d'une vache, le manque de respect à un Brahmane, et la négligence de l'une des nombreuses et futiles pratiques qu'on lui a appris à regarder comme donnant des droits particuliers à la bienveillance de ses Dieux?

Des hommes qui, dans la négligence ou l'oubli de quelqu'une des obligations et des formalités, imposées

(1) Narrative of a journey through the upper provinces of India and letters writen in India, by the late right reverend Reginald Heber, lord Bischoff of Calcutta. Vol. II, page 298.

aux membres de la caste à laquelle ils appartiennent, voient le plus grand des péchés, arrivent naturellement à en regarder le strict et complet accomplissement comme le plus grand des mérites ; et, en effet, aux yeux de l'hindou, il n'est pas d'iniquité, de méfait que ce mérite ne puisse racheter. Ainsi la haute et supérieure vertu attribuée à l'observation de rites et de règles sans lien d'aucune sorte avec les devoirs envers autrui, en trompant les sectateurs de Brahma sur la valeur réelle de leurs actes, les laisse sans défense contre les malfaisantes suggestions de l'égoïsme.

Assurément, c'est assez des faits qui viennent d'être mentionnés pour montrer à quelles conditions aucun mal ne viendrait se mêler au bien que les religions produisent et seules peuvent produire. L'expérience le prouve : toute intervention de leur part dans les choses de l'ordre civil et politique en contrarie ou arrête l'amélioration; tout mérite attribué à des pratiques purement extérieures, sans rapport avec les obligations envers autrui, sème la confusion dans les esprits et se convertit en obstacle au progrès de la raison et de la moralité humaine. Voilà les vérités que la comparaison des effets des différents cultes a révélées, et que la science a droit de proclamer sans risque de méprise ou d'erreur.

Les phénomènes ou faits d'espèce politique offrent à l'observation quelques difficultés qui leur sont propres : ce n'est pas que ces phénomènes ne soient, en partie du moins, l'œuvre des lois primordiales ; mais dans leur composition entrent en nombre toujours considérable des éléments fournis par les déterminations humaines ; et de là, les complications et la mobilité qu'ils présentent.

Rien en eux, cependant, que des analyses successives ne puissent faire connaître. Ils ont surgi et se sont suivis dans un ordre que l'histoire signale nettement. En montrant quelles en ont été les modifications successives, l'histoire permet de remonter aux causes génératrices, et, par la comparaison des effets de ces causes, de constater les règles dont, en ce qui les concerne, le bien des associations politiques réclame l'application.

Parmi ces faits, il n'en est pas qui ait été plus changeant et plus variable que le régime en vertu duquel ont été constitués les rapports entre les membres des diverses associations humaines. A partir de l'âge patriarcal, chez tous les peuples qui l'ont dépassé, s'est formée une classe seigneuriale, tenant sous sa domination le gros des populations. Plus tard l'inégalité des droits et des conditions augmenta davantage. La servitude, sous des formes plus ou moins oppressives pour ceux qui la subissaient devint le partage du grand nombre ; alors, les relations entre les hommes furent celles de patrons à clients, de maîtres à esclaves.

Puis vint une ère pendant laquelle, partout où les sociétés ne cessèrent plus d'avancer en civilisation, se modifièrent les relations établies entre ceux qui les composaient. Dans ces sociétés, la servitude fit place à des arrangements, grâce auxquels ne subsistèrent plus que des priviléges de rang et de fortune, au profit des classes antérieurement seigneuriales. Enfin disparurent à leur tour toutes les distinctions factices, et l'égalité devant la loi devint pour tous la règle définitivement admise.

Ainsi, le passé de l'humanité atteste que, de tout temps, la nature des rapports entre les membres d'un

même corps politique, dépendit de l'état plus ou moins avancé des lumières et des mœurs. Quant à la raison des faits, l'histoire la signale clairement. Elle montre les hommes, au sortir de la vie sauvage, grossiers et barbares, et luttant entre eux d'égoïsme et de violence. Le besoin de sécurité se fit sentir; les faibles recoururent à la protection des forts et pour l'obtenir, ils se rangèrent sous leur dépendance. De là, l'inégalité des conditions et des droits, inégalité qui alla jusqu'à conduire le gros des populations à la servitude, mais à mesure qu'ils s'éclairèrent, les hommes gagnèrent à la fois en raison et en sociabilité, et alors des libertés qui, auparavant, si elles n'eussent été réservées au plus petit nombre, auraient entretenu des désordres contraires à tout progrès des arts et du travail, devinrent le partage de tous, parce que tous étaient devenus capables d'en user sans dommage pour l'intérêt social.

Tels sont, en matière de droit civil, les enseignements fournis par l'histoire. En montrant ce qu'ils ont été, pourquoi et comment à l'inégalité des temps anciens a succédé graduellement l'égalité reconnue de nos jours dans les États les plus policés, l'histoire met la science à même de dire ce qu'à leur égard les sociétés ont à faire pour le bien du présent et celui de l'avenir.

Quant aux rapports entre les personnes et les autorités souveraines, l'histoire n'est pas moins explicite en ce qui s'y rapporte. Et d'abord, elle les montre, dès la plus haute antiquité, non moins dissemblables, non moins divers que de nos jours. Dans le monde ancien, comme dans le monde actuel, coexistèrent, aux mêmes époques, des États où tous les pouvoirs émanaient de l'élection, et des États où l'exercice en appartenait à

des chefs qui, pour les transmettre, n'avaient pas besoin de l'assentiment des gouvernés. Rien, dans le cours des âges, n'est venu atténuer ces différences et rapprocher les formes de gouvernement d'un type ou modèle unique.

Ainsi, des faits accomplis jusqu'ici, sort la preuve qu'il n'existe pas de lien qui subordonne les formes gouvernementales aux différents degrés de la civilisation humaine.

De quel cause provient donc la diversité des régimes politiques ? Eh bien ! il n'y a, pour discerner cette cause, qu'à placer en regard les uns des autres les États et les régimes sous lesquels ils ont vécu. Alors, à quelques exceptions rares et passagères près, apparaît une corrélation continue entre la nature des États qui ont duré et la nature des institutions gouvernementales. Dans les petits États, en pleine possession de l'indépendance, a toujours fini par prévaloir la forme républcaine ; dans les grands, au contraire, la forme monarchique. Il est donc évident que dans l'inégale étendue des États, gît la cause première de la disparité des rapports entre les personnes et les pouvoirs appelés à exercer la souveraineté effective.

C'est ce qu'achève de démontrer l'histoire des États qui ont changé de nature, c'est-à-dire d'étendue, de structure, de quantité et de composition de population. Dans les républiqnes qui reculaient leurs frontières, ne cessaient d'augmenter en nombre ainsi qu'en violence les querelles auxquelles donnait lieu le choc des ambitions privées. Plus l'Etat grandissait, plus avec l'importance des avantages attachés à la possession du pouvoir, croissait, chez les partis et les individus, le désir de s'en emparer. D'un autre côté, à chaque

extension de territoire, entraient dans l'Etat, avec des intérêts particuliers, de nouveaux motifs de luttes intestines, et de plus le peuple devenait d'autant moins capable d'avoir un avis sur les affaires publiques qu'elles se compliquaient et se multipliaient davantage. De là, une anarchie de plus en plus funeste, et qui finissait par ne laisser aux États où elle sévissait d'autre moyen de durée que l'abandon aux mains de chefs héréditaires de droits politiques, que ceux qui les possédaient ne pouvaient plus exercer qu'au prix de discordes et de scissions destructives. C'est là l'histoire de Rome, celles des Républiques Italiennes et de ceux des États de l'Europe où la royauté demeura élective.

C'est l'inverse qui eut constamment lieu dans ceux des États qui diminuèrent d'étendue. Tandis que les causes de dissentiment dues à la divergence des intérêts locaux, et les convoitises allumées par la soif du pouvoir y perdaient peu à peu de leur ancienne force, les affaires publiques se simplifiaient, et les gouvernés acquiéraient d'autant plus de part à leur direction qu'il leur devenait plus aisé de s'en faire une juste idée, et qu'entre eux s'affaiblissaient de plus en plus les motifs de division et de haine.

Tels ont été et tels demeurent les phénomènes historiques. Ce qu'ils démontrent, c'est premièrement, que la différence des modes d'organisation gouvernementale vient de la différence de constitution des États eux-mêmes; deuxièmement, qu'il faut à chaque gouvernement d'autant plus d'indépendance et de stabilité, que les causes de désordre et de subversion que recèle l'État qu'il régit sont plus nombreuses et plus actives; enfin, que plus les États sont grands et peuplés, plus finit par s'y réduire la mesure d'action souveraine dont

les gouvernés peuvent user sans péril pour le maintien de l'unité nationale. Ce sont là des vérités suffisamment démontrées par l'expérience, pour que la science doive les accepter et en déduire les préceptes qu'elle a mission de recueillir et d'énoncer.

Outre les faits d'ordre historique, il en est de nature à pouvoir aussi ouvrir à la science une source d'informations d'une haute et véritable utilité. Ce sont ceux que la statistique relève, enregistre, classe et traduit sous forme numérique. Quelque tardifs et lents qu'aient été ses premiers pas, la statistique aujourd'hui a triomphé de la plupart des difficultés qu'elle rencontrait à l'origine, et, grâce à l'amélioration progressive des procédés qu'elle met en œuvre, ses recherches sont conduites de manière à ce qu'on puisse avoir une juste confiance dans leurs résultats.

On le sait : la statistique dresse de véritables inventaires. Population, richesse, instruction, criminalité, il n'est pas une des manifestations, un des effets généraux de l'activité humaine qui échappe à ses investigations, et il suffit de consulter les chiffres recueillis à diverses dates, dans un même pays, pour savoir quels ont été, en un laps de temps donné, non-seulement les changements effectués dans ce pays; mais quand les lois auxquelles il obéit ont été modifiées, quels ont été les résultats de l'innovation. Mais ce qui est bien plus instructif que les chiffres afférents à un même pays, c'est la comparaison de chiffres relevés en des pays divers. Les nations ne suivent pas exactement les mêmes errements. Entre les règles qu'elles s'imposent existent toujours des différences plus ou moins grandes, et comme à ces différences en répondent d'autres dans les résultats qu'elles déterminent,

ces résultats, selon leur caractère respectif, permettent d'apprécier la valeur relative des règles auxquelles ils sont dus. Ainsi apparaissent, d'une part le degré de sagesse ou d'erreur avec lequel il a été procédé; de l'autre ce qu'il aurait fallu faire dans l'intérêt le plus général.

Les comparaisons internationales toutefois ne sont admissibles qu'après un travail préalable. Avant de confronter des chiffres d'origine différente, il faut rendre ces chiffres comparables, et pour cela en éliminer les éléments que certains d'entre eux peuvent ne pas contenir ou ne devoir qu'à des circonstances qui leur sont particulières.

Ainsi, il est une première circonstance dont il importe de faire la part, c'est la différence des milieux où vit l'humanité. La nature n'a pas également prodigué ses faveurs à tous les points du globe. S'il en est qu'elle en a comblés, il en est aussi qu'elle a déshérités et même frappés d'une incurable stérilité. Or, les peuples ne sauraient prospérer et multiplier avec la même rapidité sur les uns et sur les autres.

Une autre circonstance dont il faut tenir compte, c'est le degré de densité de la population en résidence sur un sol donné. A mesure que cette population augmente, se modifie le rapport préexistant entre elle et la somme des ressources naturelles du territoire qu'elle habite; et si des découvertes nouvelles, des progrès incessants ne venaient ajouter de plus en plus à la fécondité de ses labeurs, elle finirait par rencontrer une limite infranchissable à son développement numérique.

Mais quel que soit l'effet du surcroît d'habileté industrielle que les sociétés acquièrent, l'espace dont

elles disposent réagit nécessairement sur la manière dont elles multiplient. Ainsi, les Européens qui vont se fixer dans les régions demeurées incultes du nouveau monde, y croissent en nombre avec une rapidité inconnue dans leur mère-patrie. C'est qu'ils y trouvent des terres qui n'attendent qu'un peu de travail pour se couvrir de moissons, des productions brutes non utilisées encore, une main-d'œuvre amplement rétribuée, et sans inquiétude sur le sort des leurs, les familles reprennent une fécondité qui, dans les contrées d'où elles sortent, eût été pour elles une cause de pauvreté et de souffrance.

Il en est de l'industrie comme de la population. Plus elle est avancée et plus sa marche tend à se ralentir. La raison en est que les produits bruts, les forces dont elle a besoin deviennent relativement plus rares, plus difficiles à utiliser. Ainsi, des sociétés qui ont commencé par cultiver les meilleures d'entre les terres qu'elles possèdent sont forcées, quand elles se développent numériquement, d'en exploiter de moins fertiles. De même, il leur faut aller chercher, à des distances, à des profondeurs plus grandes, les minerais, le combustible, les matériaux qu'elles approprient à leur consommation; et leurs efforts seraient de moins en moins rémunérés si elles n'apprenaient à porter plus d'art et de dextérité dans l'application qu'elles en font.

C'est ce progrès qui seul permet aux sociétés de croître à la fois en nombre et en bien-être. Des labeurs de plus en plus ingénieux et puissants font plus que compenser les effets de l'obligation pour celles qui multiplient, de mettre en œuvre des agents et des éléments de production de moins en moins faciles à utiliser. Rien cependant, ne peut empêcher qu'à égalité

de savoir et d'activité, les sociétés, en possession des plus grands espaces encore intacts, ne disposent de moyens d'essor qui manquent aux autres. C'est ce qu'atteste et le développement rapide de la population et de la richesse dans l'Amérique du nord, et celui plus rapide encore qui s'effectue sur le sol de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Il y a donc à défalquer des chiffres relevés en des contrées diverses, les éléments particuliers à certains de ces chiffres. L'opération a ses difficultés; mais une fois achevée, la comparaison de ces mêmes chiffres devient abondante en informations à la fois précises et sûres.

Quant à la manière de procéder aux comparaisons internationales, elle est assez simple. De quelque mode de l'activité humaine qu'il s'agisse, du moment où les chiffres qui s'y rapportent chez des nations diverses ont été rendus comparables, les différences qu'ils présentent n'ont plus d'autre cause décisive que la différence même des règles dont l'empire opère sur la marche des faits dont ils sont l'expression. Aussi n'y a-t-il pour savoir ce que valent ces règles qu'à mettre en regard de chacune d'entre elles les résultats qu'elles amènent. Évidemment les meilleures sont celles sous l'empire desquelles croît davantage le bien-être social. Ainsi de la supériorité des effets qu'elles produisent sortent, sur la valeur respective des législations humaines, des renseignements du plus haut prix, et ces renseignements, ce sont les comparaisons internationales qui les fournissent.

On le voit; l'histoire d'abord, la statistique ensuite offrent maintenant des lumières de nature à préserver la science des erreurs qu'elle ne pouvait éviter dans le

monde ancien. Le temps a fait son œuvre. De nombreuses générations ont passé successivement sur la terre, héritant chacune du fruit des découvertes de celles qui l'avaient précédée et y joignant le fruit des siennes. Grâce à la longue série des œuvres qu'elle a accomplies, l'humanité s'est révélée suffisamment pour qu'il n'y ait plus à se méprendre sur les fins qu'elle poursuit; son passé a été assez long pour montrer à quelles conditions elle peut travailler sûrement à l'amélioration progressive des destinées que lui promet la faculté de croître graduellement en raison, en savoir, en sociabilité.

H. PASSY.

(La fin à la prochaine livraison.)

LA RENAISSANCE

DES LETTRES ET DE LA PHILOSOPHIE

AU QUINZIÈME SIÈCLE [1].

Georges Gémiste, plus connu dans l'histoire sous le nom de Pléthon, était né à Constantinople vers 1355. Les détails font absolument défaut sur sa jeunesse, sur ses études et sur ses premiers débuts dans la vie publique; mais il était jeune encore lorsque, pour une cause demeurée inconnue, il fut banni (φυγών) et forcé de se retirer à Andrinople, qui était alors la capitale de l'empire ottoman. Là cet esprit entreprenant et enclin aux témérités ne se contenta pas d'étudier de près l'islamisme; il se lia d'amitié avec un juif nommé Élisée, qui était adonné aux sciences occultes et qui, au terme d'une carrière aventureuse, périt misérablement dans les flammes d'un bûcher. Gémiste s'établit ensuite à Mizithra, l'ancienne Sparte, où il passa la plus grande partie de sa vie, tenant école de littérature et de philosophie. Il y exerçait aussi des fonctions judiciaires sous l'autorité du prince ou despote (δεσπότης) Théodore, fils de l'empereur Manuel. Il se fit d'abord connaître comme écrivain par des ouvrages d'histoire, de géographie et d'astronomie, qui n'étaient que des compilations dans le goût du temps, puis par quelques petits traités philosophiques, dont un *sur les preuves physiques de l'existence de Dieu*. Platon et Aristote n'avaient pas cessé d'être à Constantinople.

(1) V. plus haut, p. 400 et 562.

comme auparavant à Alexandrie, les maîtres suprêmes de la philosophie : on les lisait, on en commentait diverses parties, notamment la *Logique* d'Aristote, aussi goûtée en Orient qu'en Occident, et on conciliait tant bien que mal les deux systèmes sans les embrasser dans une vue d'ensemble. Gémiste n'ignorait donc pas Aristote ; on cite même de lui un commentaire sur les *Analytiques*. Mais de bonne heure ses aspirations et ses préférences se portèrent vers Platon pour qui il professa toujours un véritable culte, quoiqu'il n'en eût jamais fait une étude complète et approfondie et qu'il ne le distinguât pas assez de ses interprètes alexandrins. Une instruction étendue et variée, une science peu commune de l'antiquité classique, l'élégance de son style et une certaine fleur d'atticisme dont il faisait parade, le placèrent bientôt au premier rang des écrivains de cette époque et lui acquirent en Grèce une grande réputation.

Vers 1415, il adressa au prince Théodore et à l'empereur Manuel deux mémoires politiques, qui furent très-remarqués : l'un *sur les affaires du Péloponèse*, c'est-à-dire sur l'organisation intérieure du pays, l'autre *sur les fortifications de l'isthme de Corinthe*. Ces deux écrits qui faisaient honneur à son patriotisme, contenaient des projets de réforme et trahissaient dans leur auteur le désir de travailler au relèvement moral de son pays encore plus qu'à sa défense matérielle. On le disait dès lors occupé d'un ouvrage plein de nouveautés hardies, et dans lequel il essayait de transporter ses lecteurs en dehors et au-dessus des formes religieuses de sa nation et de son siècle : en un mot, on lui prêtait l'ambition de fonder une religion nouvelle.

Quelques années plus tard, Bessarion, jeune encore,

étant venu se préparer à la vie monastique, dans un couvent de Morée, rencontra Gémiste, qui avait alors soixante-cinq ans; il suivit ses leçons avec zèle et en garda toujours un souvenir reconnaissant. Pléthon qui s'était marié, on ne sait à quelle date, avait deux fils qui lui survécurent et à qui le même Bessarion écrivit, après la mort de leur père, une lettre de consolation qui nous a été conservée.

En 1428, l'empereur Jean Paléologue voyageant en Morée, accompagné, à ce qu'on croit, du grand-juge Georges Scholarius, consulta le célèbre docteur sur la réunion des deux églises. Gémiste désapprouva le projet de concile et conseilla à l'empereur, s'il y donnait suite, d'exiger au moins des garanties pour la sincérité des délibérations. Peut-être même laissa-t-il alors échapper sur la question religieuse quelques paroles assez étranges pour inquiéter la foi timorée de son collègue et ami Scolarius. Cependant en 1437, lorsque Jean Paléologue eut résolu de se rendre en personne à Ferrare avec l'élite du clergé et escorté de l'aristocratie intellectuelle de son pays, le philosophe de Mizithra fut désigné pour accompagner l'empereur en qualité de docteur laïque et avec le titre de conseiller impérial. Si l'on ajoute à ces titres et à sa renommée de savant et d'écrivain une éloquence quelque peu mystique, des airs d'inspiré et, sous le manteau de philosophe, la dignité d'une belle vieillesse d'octogénaire, on comprendra que Gémiste ne pouvait passer inaperçu, soit dans le concile, soit au dehors, à la cour élégante du marquis d'Este à Ferrare, et ensuite dans le cercle encore plus brillant dont Cosme de Médécis était le centre à Florence.

Au concile il faisait partie d'une commission de six

membres chargée de préparer le travail. Les orateurs officiels étaient deux évêques, Bessarion, évêque de Nicée, et l'évêque russe Isidore. Il eut pourtant l'occasion de prendre une ou deux fois la parole. C'était, à vrai dire, un singulier théologien, si l'on en croit Georges de Trébizonde, qui prétend que Gémiste, pendant son séjour à Florence, annonçait assez ouvertement « qu'avant peu d'années une seule religion serait partout enseignée et partout reçue, et que ce ne serait ni le dogme latin, ni le dogme grec, ni la religion du Christ, ni celle de Mahomet, mais une autre peu différente de celle des anciens Grecs : » témoignage suspect, dit avec raison M. Alexandre, et pourtant assez croyable, quand on se rappelle l'extrême licence d'opinions qui régnait alors et ce qu'on sait aujourd'hui des idées religieuses de Gémiste (1). Ce qui est certain, c'est que, en dehors du concile, Gémiste était très-recherché des gens de lettres, très-répandu dans le beau monde de Florence, et qu'il fit une profonde impression sur Cosme de Médicis et sur les personnes de son entourage en leur présentant un aperçu de la philosophie platonicienne, si nouvelle encore pour des oreilles latines. Il écrivit même, à la demande de plusieurs de ses auditeurs, un traité des différences entre Platon et Aristote. On suppose que ce fut à la même époque que, dans l'ivresse de ses succès auprès des Italiens, et suivant un usage qui commençait à s'établir parmi les érudits, il changea son nom de Gémiste en celui de Pléthon, qui offrait le même sens étymologique (la plénitude, l'abondance, le complet), mais qu'il trouvait plus attique et plus rapproché de celui de son maître Platon.

(1) *Traité des lois*, Notice préliminaire, p xvi.

En 1440, nous le retrouvons à Sparte, où il avait repris ses fonctions de magistrat. Il se remit alors à la composition depuis quelques temps suspendue du grand ouvrage qui, sous le titre de *Traité des lois*, était destiné selon lui à produire parmi ses compatriotes une révolution morale, religieuse et sociale. Mais ce travail fut de nouveau interrompu par divers soins et surtout par la polémique qu'il eut à soutenir contre son collègue Scholarius, président du tribunal impérial à Constantinople et qui avait été comme lui député laïque au concile de Florence. Scholarius ayant signalé avec vivacité la pensée païenne qu'il croyait découvrir dans le livre *Des différences entre Platon et Aristote*, Pléthon, au lieu de trembler, comme autrefois Psellus l'Ancien, devant l'accusation de paganisme, s'en montra très-irrité. Son orgueil blessé lui dicta une réponse pleine d'emportement et d'injures. Seulement, par mesure de précaution, il la soumit à l'empereur et, de peur de lui déplaire, ne la publia pas aussitôt. Peu de temps après, il fit paraître un autre ouvrage *Sur le dogme latin*, écrit sans doute en vue de rétablir son crédit auprès de ses compatriotes, mais où perçait sa prédilection pour le paganisme qu'il appelait avec affectation la théologie grecque, par opposition à celle de l'Eglise. Le zèle religieux de Scholarius ne pouvait s'y tromper; mais, voulant ménager un homme dont il admirait les talents et qui pouvait être dangereux, il lui écrivit une lettre que nous possédons et dans laquelle il le louait d'avoir combattu pour la bonne cause, tout en regrettant qu'il ne l'eût pas toujours bien défendue, et en lui faisant sentir qu'il ne croyait pas à son orthodoxie. Pléthon se le tint pour dit et ne répliqua pas; mais, ne craignant plus de mécontenter l'em-

pereur Jean Paléologue qui venait de mourir, il rendit publique la violente diatribe qu'il avait composée contre Scholarius et à laquelle celui-ci ne répondit pas. En même temps il mettait la dernière main à son *Traité des lois*. Ainsi toujours actif, toujours écrivant, il portait légèrement le poids des années. Il survécut au prince Théodore, dont le successeur, Démétrius, lui conserva sa magistrature. Il en remplissait encore les devoirs et jouissait de toutes ses facultés quand la mort le surprit presque centenaire le 15 juin 1452 ; avant de mourir, il avait confié son manuscrit au prince Démétrius.

Les événements qui suivirent ne permirent pas qu'on publiât cet ouvrage ; mais quelques années plus tard, alors que Scholarius qui, à l'avénement du dernier des Paléologue, avait embrassé l'état ecclésiastique sous le nom plus célèbre de Gennadius, était devenu patriarche de Constantinople, la sultane, fille de Démétrius, lui livra le manuscrit pour qu'il en fît l'examen. Gennadius professait pour les talents de Pléthon une admiration aussi vive que sincère. Cet homme, suivant ses expressions, « ne le cédait en mérite à aucun de ses contemporains » et, dans une lettre à Marc d'Ephèse, il ne vantait pas seulement le style attique de Pléthon : mettant en oubli les insultes dont il avait été l'objet de sa part, il se plaisait à rendre hommage à ses mœurs et à son caractère. Il lui avait reproché, il est vrai, un excès d'engouement pour Platon et pour l'antiquité païenne ; mais il ne l'avait jamais cru capable de penser sérieusement à une restauration du paganisme, et cette découverte l'affligea profondément. « En faisant cette lecture, » écrivait-il à Joseph (ou plutôt Jean?) l'Exarque, « je me sentais agité par une foule de sentiments divers. Je riais d'un tel excès d'absurdité ; je gémissais sur la

perte de cette âme autrefois chrétienne .. Et puis je maudissais la folle impiété dont le monde fut esclave pendant tant de siècles. Je déplorais enfin le malheur, la honte, l'opprobre de notre nation... Fallait-il que tout l'honneur des lettres grecques reposât sur la tête d'un seul homme, et que tel fût pour cet homme le résultat d'une si longue vie et de tant d'études (1) ! » En conséquence, désirant à la fois sauver la réputation de l'auteur, épargner à ses coreligionnaires un douloureux scandale et à sa malheureuse patrie de nouveaux déchirements, il conseilla à la princesse de jeter au feu le manuscrit ; mais elle le lui renvoya, et ce fut lui-même qui exécuta sa propre sentence, mais en conservant à dessein de quoi la justifier, savoir la table des matières, le préambule et la conclusion, les cinq premiers chapitres du premier livre, une grande partie du troisième et des fragments caractéristiques qui, avec deux ou trois chapitres publiés séparément par Pléthon lui-même, suffisent pour donner une idée du contenu de l'ouvrage, des doctrines qui y étaient exposées et de l'esprit qui y régnait. Après en avoir pris connaissance, on peut trouver que la sentence du patriarche fut trop rigoureuse et que les rêveries païennes dont il s'alarmait n'étaient pas après tout si dangereuses ; mais on ne peut absolument pas nier la réalité et le bien fondé de ses griefs.

Le *Traité des lois* contenait, en trois livres, un code complet de réforme sociale, politique, morale et religieuse. L'auteur annonce dans un court préambule qu'il va traiter de la théologie, de la morale, de la politique et du culte, puis de la physique, « en grande

(1) Alexandre, *Traité des lois*, Notice préliminaire, p. XLV.

partie d'après Aristote, » et qu'il « touchera aussi aux principes de la logique, à l'archéologie grecque et à quelques points d'hygiène. » Le cadre, on le voit, était des plus vastes, sinon très-bien conçu. La table des matières ne donne pas non plus l'idée d'un plan régulier. Les vues de l'auteur sont présentées sans ordre apparent et avec très-peu de méthode ; mais elles sont liées entre elles par une intention générale, et les doctrines essentielles auxquelles elles se rattachent sont confirmées et éclaircies par un autre écrit de Pléthon publié de son vivant et qui a pour titre : *Résumé des dogmes de Zoroastre et de Platon* (1).

La théologie placée sous ce double patronage est moins un traité philosophique qu'une théogonie en prose qui, pour le fond, rappelle parfois celle d'Hésiode, mais où la tradition poétique et populaire des anciens Grecs est altérée par les fantaisies personnelles de l'écrivain byzantin. « Le principe de toutes choses, » dit-il, « ce Dieu suprême qui dans la langue de nos pères s'appelle Zeus, est infiniment bon, aucune perfection ne lui manquant pour être le meilleur possible (2). Sa divinité est tout à fait à part ; il est lui-même en tout et dans tous les sens incréé, en même temps qu'il est le père et le premier auteur de tous les êtres. Son plus ancien fils, engendré sans mère, est Neptune (3). » Ce « second Dieu » a reçu de son père le pouvoir « de créer tous les êtres enfermés dans l'enceinte de notre ciel, » mais par le ministère d'autres dieux, dont les

(1) Imprimé en appendice par M. Alexandre.

(2) *Traité des lois*, l. III, ch. XLIII, *Epinomis* (ou conclusion).

(3) *Ibid.*, l. I, pass., et *Résumé des dogmes de Zoroastre et de Platon*.

uns sont ses frères, engendrés comme lui sans mère, et les autres sont engendrés par lui-même avec le concours de Junon, de qui procède la matière. Ces Dieux supra-célestes sont de deux sortes : Olympiens, comme Neptune et Junon, ou Titons et Tartariens, présidant seulement aux choses mortelles, comme Saturne et Vénus, Pan, etc. Ils ont donné naissance aux Dieux intra-célestes, distingués eux-mêmes en Dieux célestes et en Dieux terrestres, démons et génies. Le plus grand des Dieux célestes est le Soleil, l'aîné des fils de Neptune et chargé par lui du gouvernement du Ciel et de la procréation des êtres mortels qui y sont contenus. Il exerce ces fonctions de créateur en sous ordre en collaboration avec Saturne, qui est l'aîné et le chef des Titans. Toute cette généalogie plus ou moins compliquée, plus ou moins ingénieuse, ne repose sur rien que sur une nécessité arbitraire, et, comme le dit très-bien le savant éditeur, « c'est de l'imagination mais non pas de la philosophie. » La théogonie pléthonienne, comme celle d'Hésiode, aboutit à l'homme dont le corps, figuré par Proserpine, a été enlevé et conquis par Pluton, type ou *idée* de l'âme humaine : car la terminologie de Platon se retrouve çà et là, à défaut de sa pure doctrine, et tous les Dieux, depuis Zeus jusqu'à l'homme, sont des idées ou essences immortelles. Voici encore une pâle réminiscence du *Timée* : « Quand le Soleil et Saturne eurent terminé cette évolution nouvelle, d'après les plans de Neptune, chef de tout ce qui existe, non-seulement notre monde fut complètement achevé, grâce à ce même Dieu, mais par la présence de Zeus, le maître suprême, cet ensemble de créatures composé d'une multitude d'êtres différents, éternels, temporels, immortels, mortels, forma un sys-

tème universel, aussi bon et aussi parfait que possible (1). » Cet univers, est-il dit ailleurs, « est éternel, c'est-à-dire qu'il est l'œuvre coéternelle de Zeus, il a été créé de la manière la plus parfaite possible par l'ouvrier infiniment parfait, qui n'y a laissé rien à ajouter. » Comme il est la manifestation nécessaire de la Divinité, ses mouvements sont réglés suivant un ordre inflexible : rien, ni dans le présent, ni dans l'avenir n'échappe à l'infaillible prescience des Dieux et à la nécessité absolue de leurs décrets. « C'est une impiété, dit Pléthon, de nier le Destin. » Les arguments qu'il développe à l'appui de son dire dans le chapitre VI du second livre sont ce qu'il y a de plus fort dans sa philosophie, et nous aurons lieu d'y revenir. Toutefois, après avoir posé en toute rigueur la doctrine de la nécessité ou du fatalisme, il imagine un biais pour affirmer en quelque mesure le libre arbitre de l'homme. Comme il a placé en Dieu, qui est l'Être nécessaire, le principe et le comble de la nécessite, il lui semble que les autres êtres, à mesure qu'ils s'éloignent de l'essence suprême, échappent de plus en plus au Destin, en sorte que c'est grâce à sa nature imparfaite que notre âme peut être appelée libre. Explication ingénieuse, on en conviendra, mais quelque peu sophistique, du plus noble attribut de l'homme. Cette activité volontaire et libre qu'une philosophie spiritualiste regarde comme l'instrument du bien et du progrès, notre néoplatonicien en fait un pouvoir tout négatif de tomber dans le mal. L'âme humaine, libre en tant que peccable et peccable en tant qu'elle est liée à un corps, n'en est pas moins de race divine, et par conséquent destinée à l'im-

(1) *Traité des lois*, l. II, ch. XXVII, trad. Pellissier.

mortalité ; mais sa vie est une série de métempsycoses, et jamais elle ne monte jusqu'au céleste séjour, bien différente encore en cela des âmes dont l'auteur du *Phèdre* décrit la réhabilitation et l'ascension glorieuse vers l'Empyrée.

En morale et en politique, aussi bien qu'en métaphysique, Pléthon demeure fort au-dessous du maître dont il prétend suivre la doctrine. Comme lui sans doute il assigne pour fin à l'homme la ressemblance au divin, et il lui trace dans ce but des lois justes en général, mais rien n'est plus vague que cet idéal moral, qui lui permet d'emprunter à Mahomet la polygamie et de s'exprimer de telle manière sur les plaisirs des sens, qu'on a besoin de se rappeler à sa décharge le témoignage rendu par Gennadius à la pureté de ses mœurs. Sa politique repose, comme celle de Platon, sur la division des citoyens en trois classes; mais les prêtres y occupent la place des philosophes, et le nouveau législateur incline visiblement vers une sorte de théocratie républicaine, dans laquelle on ne voit pas que la liberté politique obtienne la moindre garantie. Les peines qu'il édicte sont draconiennes; il prodigue la mort et le supplice du feu; il laisse, il est vrai, aux juges une latitude qui leur permet d'user d'indulgence, mais qui est une autre forme de l'arbitraire, si souvent condamné par Platon.

Enfin, comme l'élément philosophique est passé à l'état de religion, les lois, les mœurs et le gouvernement sont fondés sur les croyances religieuses, et le système tout entier du *Traité des lois* a son couronnement dans un culte qui, dans l'intention de l'auteur, est « réduit à des pratiques simples, sans superstition et cependant suffisantes. » Il se compose surtout

de prières dont nous possédons un certain nombre, les unes en prose, les autres en vers et destinées à être chantées en musique. A ces prières toutes païennes doivent s'ajouter à certains jours des sacrifices et des jeûnes solennels. Les jours fériés en très-grand nombre sont réglés par un calendrier nouveau, où les héros et les grands hommes ont leur place à côté des dieux mythologiques.

En résumé, l'ouvrage posthume de Pléthon était un effort pour arriver par la philosophie à une nouvelle forme de civilisation. A défaut de rigueur dans les pensées, cette philosophie panthéiste et fataliste prétendait se recommander par la fabuleuse antiquité de ses origines : à Pythagore et à Platon elle ajoutait les enseignements de Minos, des brahmanes, des mages, des curètes et des dieux de l'Égypte ; elle invoquait pardessus tout et interprétait les oracles de Zoroastre, dont la date était reculée arbitrairement jusqu'à 5,000 ans avant la guerre de Troie. Mais ce Zoroastre, ce Minos, cet Orphée, ce Tirésias, tous ces maîtres apocryphes, « comment les connaissez-vous ? » demande avec raison Gennadius : « vous ne les connaissez que par les philosophes d'Alexandrie ; votre véritable maître, c'est Proclus (1). »

On peut juger maintenant si le pieux et savant patriarche avait lieu d'être douloureusement surpris en présence de doctrines manifestement contraires au christianisme, sans parler des sarcasmes, des allusions ironiques et des attaques directes contre les dogmes et les docteurs de l'Église, contre les apôtres et contre

(1) *Lettre à Joseph l'Exerque*, à la suite du *Traité des lois* (édit. Alexandre), *appendice* XIX.

leur divin maître lui-même. Au milieu de la démoralisation produite en Orient par le triomphe de l'islamisme, au milieu d'un relâchement presque universel du principe religieux, il crut entrevoir dans la divulgation des idées de Pléthon et dans ce tardif rajeunissement du paganisme une cause nouvelle et redoutable d'ébranlement, de confusion et de décadence, Quelque jugement qu'on porte sur la conduite de Gennadius, en cette occasion, ses craintes n'étaient pas chimériques et l'événement les justifia en partie.

D'abord il est certain que Pléthon n'avait pas gardé pour lui sa manière de voir et que, non content de la faire connaître par fragments dans des écrits publiés de son vivant, il avait formé à Mizithra une petite école d'initiés, premier noyau de l'église dont il voulait doter son pays. Les noms des membres de cette société secrète ne sont pas parvenus jusqu'à nous; mais un platonicien qui fit parler de lui au xve siècle, Michel Apostolius, dans une lettre adressée à Georges Pléthon et qui a été conservée (1), temoigne le désir d'être affilié, et dans deux autres lettres écrites plus tard à Jean Argyropul il se donne clairement pour un des croyants de la nouvelle église. Il n'est pas démontré qu'Argyropul lui-même n'en ait pas fait partie, au moins pendant quelque temps. Après la mort du chef de l'école, un de ses plus fervents admirateurs, Charitonyme ou Hermonyme de Sparte lui consacra une oraison funèbre dans laquelle il déplorait la dispersion de ses disciples et se plaignait « de n'avoir pas été admis dans ce cercle privilégié. » Enfin. Bessarion, envoyant ses condoléances aux deux fils de son ancien maître

(1) Voir le xe *appendice* au *Traité des lois*, p. 370.

écrivait cette phrase singulière et souvent citée : « Il est allé rejoindre les Dieux de l'Olympe et célébrer avec eux le chœur mystique d'Inachus. » Bien entendu, il ne faut voir ici que des métaphores de mauvais goût et un abus du style mythologique dont la mode s'introduisit à cette époque, et il serait pour le moins téméraire d'en tirer des conclusions défavorables à l'orthodoxie du savant cardinal ; mais peut-être était-ce un souvenir ou un écho du langage qu'il avait entendu jadis et qui, pour les prosélytes des derniers temps, devait avoir une signification plus précise et plus décidément païenne. Quoi qu'il en soit, après l'occupation de Mizithra et de toute la Morée par les Turcs, la petite secte, privée de son chef et du livre que Gennadius avait supprimé et qui aurait pu devenir son Évangile, fut nécessairement dispersée et ne fit pas parler d'elle ; mais plusieurs de ses adeptes passèrent sans doute en Occident, à l'exemple de Michel Apostolius, et propagèrent sans bruit leur foi ou, si l'on veut, leur incrédulité religieuse.

L'influence de Pléthon fut plus étendue et plus durable en Italie que dans son propre pays. En effet il ne faut pas seulement faire dater de ce Grec atticisant la renaissance du platonisme dont il fut chez les Italiens le premier interprète et l'ardent missionnaire. C'est à lui encore, à lui surtout et à ses visées de réforme morale et religieuse dans un sens rétrograde qu'il faut attribuer le réveil de cet esprit païen qui inspira dès lors tant d'écrivains et de libres-penseurs, qui en certains pays fit avorter, en le confisquant à son profit, le mouvement d idées créé par les siècles précédents, et qui certainement imprima au XVe et au XVIe siècle, en littérature et en philosophie, une physionomie à part

et bien différente de celle du moyen-âge. Avant même de prendre corps pour ainsi dire dans l'Académie platonicienne de Florence, la pensée de Pléthon présida à plusieurs manifestations importantes de l'esprit philosophique, et d'abord à la controverse qui inaugura au milieu du XVe siècle la renaissance de la philosophie grecque en Europe.

Ch. WADDINGTON.

(La suite à la prochaine livraison.)

LA VILLE DES GAULOIS

PRÈS D'AQUILEJA

ESSAI DE GÉOGRAPHIE ANCIENNE.

L'historien romain Tite-Live raconte, que les Gaulois descendus des montages dans les plaines du Frioul fondèrent une ville près de l'endroit, où s'élevèrent plus tard les murs d'Aquileja, mais que, repoussés par les Romains, ils durent l'abandonner et s'en retourner dans leur pays natal.

La question de l'emplacement de cette ville n'a pas encore été tranchée d'une manière décisive. Nous appuyant sur la connaissance, que nous avons acquise de la situation topographique de la contrée, nous allons essayer de contribuer pour notre part à la solution de cette question tant débattue.

Nous savons par Tite-Live (liv. XXXIV, chap. XXII) qu'en l'an 186 avant l'ère chrétienne, des Gaulois passèrent des régions transalpines dans la Vénétie, et que, s'abstenant de tout pillage et de tout acte d'hostilité, ils se bornèrent à s'emparer, dans l'intention d'y fonder une ville, d'une portion de territoire situé non loin des lieux, où fut bâtie dans la suite Aquileja.

Dans un passage ultérieur ayant trait à l'an 183 avant Jésus-Christ, Tite-Live (liv. XXXIX, chap. XLV) nous raconte que les Gaulois, après avoir franchi les Alpes par un chemin inconnu de son temps, pénétrèrent en Italie et commencèrent à jeter les premiers fondements d'une ville sur le territoire, qui plus tard, fit par-

tie du domaine d'Aquileja. Le préteur reçut pour instruction de s'y opposer, si cela était possible, sans déclarer la guerre, mais au cas, où il faudrait les repousser les armes à la main, le Consul serait tenu de marcher contre eux avec ses légions.

Dans le même livre, au chapitre LIV, Tite-Live, toujours au sujet de l'an 183 avant Jésus-Christ, fait mention de l'ordre donné au Proconsul Lucius Porcius de faire avancer ses légions contre la nouvelle ville des Gaulois. Ces derniers, au nombre de 12,000 combattants, se rendirent aux Romains. La plupart s'étaient emparés de vive force des armes trouvées dans les villages. On les leur enleva à leur grand mécontentement, ainsi que les objets provenant du pillage et ceux qu'ils avaient emportés de chez eux. Ils dépêchèrent des députés au Sénat, pour faire connaître leurs griefs. Ces envoyés exposèrent qu'ils avaient été forcés par suite de surcroît de population de la Gaule, du manque de terres, de la pénurie de leurs ressources, de passer les Alpes en quête d'une nouvelle patrie, qu'ils s'étaient fixés dans une région non peuplée et inculte, ne pouvant ainsi faire tort à qui que ce fût, que même ils avaient commencé à y bâtir une ville, signe évident, qu'ils ne voulaient s'emparer d'aucune terre ni bourgade. Sur ces entrefaites Marcus Claudius les somma de se rendre, ou, faute de le faire, il leur déclarerait la guerre. Eux préférant à une guerre incertaine une paix assurée bien que moins honorable, se placèrent sous la protection du peuple romain plutôt qu'ils ne se soumirent à sa puissance. Peu de jours après on leur ordonna d'évacuer la ville et les campagnes voisines, aussi eurent-ils le projet d'émigrer. Alors on leur ôta leurs armes et on les dépouilla de tout ce qu'il possédaient et de tous

les objets qu'ils transportaient après eux. Ils supplièrent le Sénat et le peuple romain de ne pas les traiter, eux innocents, plus durement que des ennemis. A cela le Sénat fit répondre qu'ils avaient eu tort, de venir en Italie et d'essayer de bâtir une ville sur un territoire étranger, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du fonctionnaire romain placé à la tête de la Province. On leur rendrait toutefois ce qui leur appartenait à la condition qu'ils retourneraient là d'où ils étaient venus. Ils devaient en conséquence et sans plus tarder repasser les Alpes et signifier de la part des Romains aux tribus gauloises, qu'elles eussent désormais à retenir dans leur foyer natal le flot débordant de leurs masses d'hommes. Les Alpes devaient se dresser devant eux comme une barrière infranchissable ; ceux qui voudraient désormais s'y frayer un passage, n'y réussiraient certes pas mieux que les premiers qui l'avaient osé. Les Gaulois reçurent alors tout ce qui leur appartenait légitimement et quittèrent l'Italie.

On lit encore dans Tite-Live (liv. XL, chap. LIII), au sujet de l'an 179 avant Jésus-Christ, que « les Gaulois « transalpins, au nombre de trois mille hommes, s'avan- « cèrent en Italie et évitant de commettre des hostilités « contre les habitants, s'adressèrent au Sénat et au peu- « ple romain pour leur demander de leur accorder des « terres, afin d'y vivre en paix à l'abri de la domina- « tion romaine. Le Sénat leur intima d'avoir à quitter « l'Italie et enjoignit au Consul Quintus Fulvius de pu- « nir les chefs et les auteurs de cette incursion. »

Les passages cités plus haut et que nous avons reproduits textuellement, laissent à peine subsister l'ombre d'un doute quant à la marche de ces évènements pour les années 186 et 183 avant l'ère chrétienne. La seule

difficulté, qui se présente, est celle qui naît du dernier passage relatif à l'an 179, où il est de nouveau question d'une descente des Gaulois. Mais comme d'ailleurs il n'est parlé en aucun autre endroit d'une seconde apparition des Gaulois dans les plaines, et que de plus celle-ci n'est en aucune façon vraisemblable, il semble hors de doute, que ce passage isolé comme il l'est, se rapporte aux événements mentionnés dans les livres antérieurs.

D'après le récit, qui en est fait, les Gaulois donc, probablement ceux des tribus carniques (1) des montagnes peu éloignées, qui se trouvent dans la Carinthie actuelle, descendirent dans la plaine. Les vallées des montagnes, selon toute apparence, couvertes à cette époque de forêts et de marécages, ne présentaient que peu de terres propres à la culture et par suite de l'accroissement de la population, on devait y être presque réduit à la famine. Les tribus gauloises ne pouvaient ignorer non plus, que les plaines du Frioul voisin étaient inhabitées dans les parties du Nord et qu'elles présentaient un sol fertile. Il arriva donc qu'un certain nombre d'hommes jeunes s'y rendirent pour y fixer leur nouvelle demeure. Ils durent, comme Tite-Live en fait la remarque, se frayer un passage par quelque route de montagne jusqu'alors ignorée. Il ne serait pas improbable, que ce fût la route sur le Predil, qui longe la rivière Natisso en passant de nos jours par Caporetto et Starosello et qui, suivant les rives du cours d'eau, devait avoir l'accès le plus facile aux plaines du

(1) Les Romains considéraient la région, dans laquelle Aquileja fut fondée, comme carnique. Pline (liv. III, chap. XVIII) dit : « *Carnorum hæc regio* » Live « *in agro Gallorum.* »

Frioul. C'est dans cette même direction que les Romains bâtirent plus tard la chaussée *ad Silanos* (1). Les Gaulois formaient une masse de 12,000 combattants; toutefois Tite-Live, au chapitre LIV du LXXe livre ne parle que de *trois* mille hommes, et ce chiffre pourrait bien se rapprocher davantage de la vérité. Le même auteur nous apprend (liv. XXXIX, chap. XXII et liv. XL chap. LIV) que les Gaulois étaient descendus sans commettre d'hostilités ni de déprédations et que, sans inquiéter en aucune façon les habitants du pays, ils s'étaient mis à bâtir leur ville, mais comme dans un autre passage (liv. XXXIX, chap. LVII), les Gaulois sont accusés de vol d'armes dans les villages et même du pillage de ces derniers, ces deux versions ne sont pas faciles à concilier entre elles et l'on ne voit pas non plus où pouvaient être situés les villages pillés, d'autant que les Gaulois soutinrent formellement dans leur plainte au Sénat, que la région, où ils s'étaient établis, était inhabitée et inculte. Ce prétendu pillage dut suivant toute probabilité se réduire à cela, que les Gaulois une fois établis, entreprirent une incursion dans les villages situés au Sud et en cette circonstance il a pu arriver qu'ils y aient un peu pillé.

Les Vénètes alors alliés des Romains, en recevant la nouvelle de ce fait, furent saisis de terreur et se hâtèrent d'en informer Rome ; cette frayeur explique fort bien les évaluations exagérées, que l'on fit du nombre de ces envahisseurs. Les Romains, qui se regardaient

(1) Que le Natisso coulât dans cette direction. c'est ce qui est démontré par l'auteur dans l'essai sur le changement du cours des rivières près d'Aquileja. V. le *compte rendu* des séances de l'Académie des sciences morales et politiques. — Octobre 1875.

déjà maîtres de cette région, et qui, en raison de la configuration naturelle du pays, avaient étendu leur domination jusqu'aux pieds des Alpes, ne voulurent pas tolérer en paix cette invasion, qui ne pouvait être que l'avant-garde d'une émigration plus considérable. Il venaient à peine de vaincre et de soumettre les Gaulois de la vallée du Pô, il leur fallait donc s'opposer à une nouvelle tentative d'invasion de la part des populations des montagnes. Dans le commencement ils essayèrent de le faire d'une manière pacifique en envoyant des ambassadeurs. mais les chefs de la nation prétendirent n'avoir aucune connaissance de cette agression. Les Romains, occupés ailleurs, ne purent, pour le moment, donner suite à leur sommation. Ce ne fut que trois ans plus tard, c'est-à-dire lorsqu'ils firent la guerre en l'an 183 avant Jésus-Christ aux Ligures, qu'ils se souvinrent de la colonie gauloise établie sur le territoire des Vénètes. Selon toute apparence les Gaulois avaient supplié le Consul et le Sénat de leur accorder des terres où l'on pouvait habiter en paix et sans troubler personne sous la protection de la domination romaine. Mais les Romains voulaient avant tout, et sans déclarer la guerre, amener les Gaulois à s'en retourner dans leur pays. Les démarches amicales n'ayant pas réussi, le Proconsul Lucius Porcius investit la nouvelle ville avec ses légions, et Marcus Claudius la somma de capituler. Les habitants cédèrent à la force et se rendirent; on leur enleva leurs armes et on les dépouilla de tout ce qu'ils possédaient ou de ce qu'ils avaient amené avec eux. Toutefois ils ne se retirèrent pas encore, mais ils réclamèrent auprès du Sénat romain et demandèrent qu'on leur rendît leurs biens. Le Sénat y consentit volontiers, mais il leur enjoignit de

rentrer dans leur ancienne patrie et d'engager leurs compatriotes à ne plus tenter d'incursions. Les Alpes, en effet, devaient former comme une barrière insurmontable (inexsuperabilis) entre eux et l'Italie. Ils n'eurent pas plutôt effectué leur retraite, que leur ville fut détruite par Marcus Claudius. et que le Consul Quintus Fulvius reçut l'ordre de sévir contre les chefs et les promoteurs de cette expédition.

Cet événement n'a sans doute pas peu contribué à décider les Romains à construire la forteresse d'Aquileja. afin de protéger le territoire des Vénètes contre les agressions ultérieures des peuplades transalpines. La fondation d'Aquileja eut lieu vers cette même époque, c'est-à-dire en l'an 183-182 (1). La question qui se pose maintenant est celle de l'emplacement qu'occupait la cité gauloise. Les opinions émises par les historiens et par les commentateurs de Tite-Live s'écartent beaucoup entre elles. On a cru connaître cette ville tour à tour dans *Cividale*, dans *Udine*, dans *Gemona*, dans *Gradisca*, dans *Goerz* (Gorice) *Varmo*, *Muzzana*, *Monfalcone* voir même dans la *Carinthie* ou dans la *Styrie*. Ciconi est d'avis qu'elle devait se trouver sur la colline de *Medea*. La justesse de cette opinion repose non-seulement sur une exacte appréciation du Tite-Live, mais surtout et d'une façon toute particulière sur la situation topographique de ladite colline. La plaine du Frioul commence aux pieds des hauteurs de Cormons et s'étend de là vers le Sud jusqu'à la mer, mais à l'Est elle va se confondre avec la plaine de l'Italie du Nord. A la distance de cinq kilo-

(1) Voyez Mommsen, *Histoire romaine*. 6e édition, liv. I, p. 66. Berlin, 1874.

mètres de la chaîne de Cormons et précisément dans la direction du Sud-Est, s'élève au milieu de la plaine la colline de Médéa isolée de soixante-dix mètres de hauteur. De médiocre largeur elle présente toutefois du Sud-Est au Nord-Ouest une longueur de deux kilomètres. Au sommet se déroule un plateau ondulant, qui offre un emplacemsnt des plus favorables pour y bâtir une ville et qui est entouré des campagnes fertiles. La distance d'Aquileja est de dix-sept kilomètres et demi.

Ces données qui reposent sur des faits s'accordent à merveille avec le récit de Tite-Live. Lorsque les Gaulois descendirent des montagnes en suivant le cours de la rivière Natisso, ils aperçurent à une distance de cinq kilomètres cette haute colline s'élevant au milieu de la plaine. On sait que les anciens peuples bâtissaient leurs habitations de préférence sur des hauteurs isolées, parce qu'ils pouvaient s'y défendre plus facilement et apercevoir plus sûrement l'ennemi qui s'approchait. Le plateau de la colline leur présentait un espace suffisant pour une population considérable, et telle devait être celle des Gaulois, car Tite-Live la désigne sous le nom d'*oppidum* et dans un autre endroit il va jusqu'à l'appeler *urbs* (et urbe et agro decedere jussi, liv. XXXIX, chap. XXXIV). La campagne voisine jusqu'alors inculte, mais fertile leur offrait ce qu'ils souhaitaient, c'est-à-dire de grandes facilités pour la culture et pour leur alimentation. La distance du site, où s'éleva plus tard d'Aquileja était si courte, que l'assertion de Tite-Live « procul inde, ubi nunc Aquileja est » se présente très-exacte. On aperçoit cette dernière ville au sommet même de la colline. Le territoire d'Aquileja s'étendit même jusque-là — « *ager qui nunc est Aquilejensis* »— Toutes les circonstances, qui cadrent avec le récit de

Tite-Live, se trouvent donc ainsi réunies en faveur de l'opinion relative à la colline de Médéa et d'une façon beaucoup plus précise, que cela n'a lieu pour tous les autres emplacements attribués à la ville des Gaulois.

Bien que toutes les circonstances jusqu'ici citées rendissent au plus haut point vraisemblable, que la ville des Gaulois ait été bâtie sur la colline de Médéa, une nouvelle circonstance est venue s'y ajouter, dont le poids en faveur de cette opinion est bien plus décisive encore. On a trouvé récemment à la suite de fouilles pratiquées sur cette même colline un certain nombre d'objets antiques, tels que des fers de lance, un bridon également en fer, en outre un anneau et deux pesons de fuseaux forés faits d'argile. Ces objets, dans l'opinion de l'archéologue très-counu, le baron de *Sacken*, directeur du cabinet impérial d'anquités de Vienne, appartiennent à un groupe nombreux d'antiquités, qui sont répandues dans une très-grande partie de l'Europe, et que l'on peut attribuer soit aux Gaulois, soit aux nations germaniques, mais nullement aux Romains. Ces antiquités remontent à deux ou trois siècles avant et à deux ou trois siècles après notre ère. On a aussi trouvé postérieurement plusieurs objets en bronze, notamment une épingle de toilette à trois boutons superposés et d'un travail précieux, un anneau à tige transversale et une fausse perle. D'après le baron Sacken, ce sont là des spécimens caractéristiques de l'époque connue sous le nom d'époque du fer c'est-à-dire de la période qui précéda notre ère, où l'on employa le fer concurremment avec le bronze, et qui a laissé une empreinte frappante dans les objets trouvés dans les tombeaux de Hallstadt. On sait, que les articles de bronze, découverts aux environs de cette localité sont en partie d'o-

rigine étrusque et en partie de fabrication indigène, mais copiés sur les modèles ou échantillons, que l'on recevait de l'Italie par la voie du commerce, et qui appartenaient aux derniers siècles avant notre ère. Parmi les ornements trouvés à Hallstadt figurent aussi des perles fausses analogues à celle dont il est fait mention ci-dessus. Les bronzes exhumés à Médéa présentent également par la tendance générale de leur style une grande affinité avec ceux découverts près de Goerz (Gorice) dans une ancienne fonderie. Cette fonderie, suivant l'opinion du baron de Sacken (Bulletin des séances de la classe historique de l'Académie des sciences à Vienne t. XCVIII, pag. 312), daterait d'une antiquité aussi reculée que la fondation d'Aquileja, et devrait être attribuée à une tribu celtique.

On peut donc affirmer comme incontestable que ces antiquités sont les faibles traces laissées par une ancienne colonie gauloise, et par conséquent l'on doit considérer la question de l'existence d'une colonie gauloise sur la colline de Médéa comme éclaircie, autant qu'il est possible de le faire en l'absence de toutes nouvelles directes.

Au reste, le nom de *Médéa* était déjà connu du temps des Romains sous la forme de *Meteja*. On a trouvé une pierre votive avec cette inscription : « C.-J. Florentinae in Honorem Petroniae Laodiciae Pagani Metejenses Pagorum II Patronae. » Les deux *pagi metejenses* devraient être les deux villages de Médéa et de Borgnano situés au versant de la colline.

Baron Charles de CZOERNIG.

LES RÉSULTATS

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE A PARIS

DE 1867 A 1878.

Les Expositions universelles sont, pour chaque peuple, une occasion de se rendre compte, par un retour sur soi-même, des progrès qu'il a accomplis et de ceux qui lui restent à poursuivre. Quelles sont les améliorations qui ont été réalisées dans l'instruction primaire à Paris, de 1867 à 1878? Tel est le sujet sur lequel je me propose de communiquer à l'Académie quelques renseignements et quelques réflexions.

Je ne ferai qu'indiquer les résultats statistiques. Je les ai exposés ailleurs dans tous leurs détails. Je m'étendrai plus particulièrement sur les résultats de l'enseignement. Une question qui touche à l'intérêt social le plus grave a été soulevée récemment avec éclat dans le Parlement et dans la presse. On s'est demandé s'il n'y avait pas une part à faire dans l'école au travail manuel, et quelle part; j'examinerai cette question.

Les résultats statistiques peuvent se résumer en quelques mots. Dans le cours des dix années qui séparent les deux Expositions universelles de Paris, le nombre des établissements publics d'instruction primaire élémentaire — salles d'asile et écoles — s'est accru de 120; il était de 303, il est aujourd'hui de 422. Le nombre des élèves qui fréquentent ces établissements s'est élevé de 65,000 à 120,000, c'est-à-dire qu'il a doublé, sans que l'enseignement libre ait presque

rien perdu de sa clientèle, qui était en 1867 de 79,225 élèves et qui est encore aujourd'hui de 75,572.

En outre, 3 écoles d'enseignement primaire supérieur ont été fondées sur le type de l'école Turgot. L'école Turgot elle-même a été agrandie. Le collége Chaptal a été reconstruit entièrement. Une école d'apprentis a été créée. Les cours d'adultes ont été réorganisés et une large place y a été faite à l'enseignement du dessin industriel. Enfin, 2 écoles normales, l'une pour les instituteurs, l'autre pour les institutrices, ont été ouvertes.

L'ensemble des crédits extraordinaires consacrés à ces améliorations a été d'environ 43 millions, dont 31 millions depuis 1871. Le budget ordinaire a été porté de 5,925,000 à 10,650,000 : soit une augmentation d'environ 50 °/o.

Les résultats de l'enseignement ont-ils répondu à ces sacrifices ?

En matière d'éducation, les meilleurs effets sont les plus lents à se produire. C'est seulement lorsque la génération qui grandit aujourd'hui dans les écoles sera arrivée à l'âge mûr qu'on pourra reconnaître si le niveau des intelligences et des caractères s'est élevé, si cet ensemble de vertus privées qui constitue la vigueur morale d'un peuple s'est affermi ; et bien des années se passeront, sans doute, avant que ces progrès ne soient définitivement entrés dans les mœurs.

Mais si les effets moraux de l'éducation primaire ne sauraient être immédiatement sensibles, il est permis dès aujourd'hui et il ne paraîtra peut-être pas sans intérêt d'examiner dans quelle mesure l'enseignement populaire, tel qu'il est constitué à Paris, s'applique à ceux auxquels il est destiné, quel profit on en tire,

et si ce profit enfin est conforme aux besoins de la population qui le recueille.

C'est dans le témoignage même des élèves de nos écoles que nous chercherons les éléments de la réponse à ces questions.

On sait qu'à son entrée dans la salle d'asile, l'école, le cours d'apprentis ou d'adultes, tout élève est immatriculé sur un registre où sont réunies les informations relatives à ses nom, prénoms, âge, ainsi qu'au domicile et à la profession de ses parents. D'autre part, dans un appel nominal auquel il a été procédé au mois de mai 1877, note a été prise de toutes les absences et de leurs causes. Nous possédons ainsi, avec les garanties d'exactitude les plus complètes, des renseignements circonstanciés non-seulement sur le chiffre de nos effectifs d'admission et de fréquentation, mais encore sur la condition sociale de ceux qui les composent.

En même temps nous connaissons les résultats des examens du certificat d'études primaires depuis l'origine de l'institution, c'est-à-dire depuis 1869; et, aux derniers examens, les jeunes candidats ayant eu, dans l'épreuve de la rédaction, à indiquer les uns, l'emploi qu'ils comptaient faire, à leur majorité, des livrets de Caisse d'épargne attribués aux élèves les plus méritants de chaque école, les autres, la profession qu'ils se proposaient d'embrasser, nous avons pu apprécier, par leur propre déclaration, exprimée à l'improviste, la direction de leurs sentiments et de leurs idées.

Les mêmes indications ont été recueillies au sujet des candidats aux bourses municipales des écoles primaires supérieures.

Enfin les archives du collége Chaptal et de l'école Turgot nous ont fourni des documents précis sur la

destination des élèves sortis de ces établissements depuis dix ans.

Il ne nous est donc pas impossible de nous rendre compte de la condition de ceux qui participent au bienfait de l'enseignement primaire, de l'empressement avec lequel on recherche cet enseignement et des résultats qu'il produit.

Ce qu'on est tout d'abord intéressé à savoir, c'est si les familles qui profitent des dépenses faites pour la création et l'entretien des établissements publics d'enseignement primaire à Paris, sont bien celles qui, en raison de leur situation de naissance et de fortune, doivent en bénéficier.

Quand il s'agit de communes d'un rayon restreint, il y a peu de chances d'abus dans l'exercice des droits que donnent la naissance et le domicile. Le plus souvent ceux-là seuls habitent le territoire de la commune qui y sont nés, et les forains, comme on les appelle, sont l'exception. Il n'en est pas de même dans les grandes villes ouvertes à tous les courants de la circulation. On connaît la qualification de nomades appliquée aux Parisiens. Elle n'est rien moins que justifiée en ce qui touche la population qui recherche les avantages de notre enseignement public. Tandis que, pour l'arrondissement de Saint-Denis et l'arrondissement de Sceaux, par exemple, la proportion des élèves des salles d'asile et des écoles primaires, nés dans la commune, atteint à peine 50 °/₀, elle est, à Paris, de près de 80 °/₀.

Le tableau suivant donne la proportion exacte des enfants qui sont nés dans la commune de l'école qu'ils fréquentent, dans une autre commune du département de la Seine, dans un département autre que celui de la Seine, ou en pays étranger,

Tableau indiquant la proportion °/₀ des élèves des salles d'asile et des écoles primaires élémentaires : 1° de la ville de Paris; 2° de l'arrondissement de Saint-Denis; 3° de l'arrondissement de Sceaux, nés dans la commune de l'école qu'ils fréquentent, dans une autre commune du département de la Seine, dans un autre département que celui de la Seine, ou dans les pays étrangers.

	Élèves nés dans la commune.	Élèves nés dans une autre commune du département de la Seine.	Élèves nés dans un département autre que celui de la Seine.	Élèves nés en pays étrangers.
Ville de Paris.....	79.09	2.83	16.86	1.22
Arrondissement de St-Denis.	47.71	32.32	17.80	2.17
Arrondissement de Sceaux.	50.79	31.66	17.02	0.53

Appliqué aux établissements d'enseignement primaire supérieur et aux classes d'adultes, le rapport ne diffère pas sensiblement.

Pour le collége Chaptal et les écoles supérieures réunis, il s'établit ainsi : 64,41 °/₀ d'élèves nés à Paris; 5,64 °/₀ d'élèves nés dans le département de la Seine; 24,16 °/₀ d'élèves nés dans d'autres départements que celui de la Seine; et enfin 5,79 °/₀ d'étrangers. Si l'on distingue le collége Chaptal des écoles supérieures, la proportion des enfants Parisiens de naissance n'est plus, pour le collége Chaptal, que de 57,40, comme il fallait s'y attendre, Chaptal étant un internat, et l'internat puisant toujours ses éléments de recrutement dans un rayon plus étendu. Elle s'élève, au contraire, pour les écoles supérieures, à 68,91 et atteint presque le chiffre relevé dans les salles d'asile et les écoles élémentaires.

Dans les cours d'adultes, nous avons pris comme spécimen les classes de dessin, parce que le caractère plus stable de leur clientèle offre une base d'appréciation plus solide. Sur les 7,794 élèves inscrits, hommes ou

femmes, 70,91 % appartenaient à la ville de Paris par leur naissance, 3,34 au département de la Seine, 22,21 aux autres départements; 3,63 étaient nés à l'étranger.

On peut donc affirmer d'après ces chiffres que ce sont bien des Parisiens qui, en très-grande majorité, jouissent du bénéfice des dépenses que la Ville de Paris consacre au développement des établissements d'instruction dont elle a la charge.

Mais à quelles familles parisiennes ces dépenses profitent-elles? Le relevé que nous avons fait sur ce point porte sur 2,530 familles, — celles dont les enfants ont concouru, soit pour les bourses des écoles supérieures, soit pour le certificat d'études primaires : ce sont les élèves dont le séjour à l'école a été le plus prolongé, et pour lesquels, conséquemment, la famille a fait le plus grand sacrifice de temps, le seul sacrifice qui lui soit demandé aujourd'hui, puisque les établissements d'instruction primaire élémentaire de la Ville de Paris sont entièrement gratuits. Les résultats de notre enquête, embrassant ainsi une sorte d'élite, seront, avec d'autant plus de raison, applicables à la masse. Il est peu vraisemblable, en effet, que les parents dont les enfants quittent l'école trop tôt pour recueillir tout le profit des études qu'on y peut faire, soient dans une condition de fortune relativement plus aisée que ceux qui les laissent sur les bancs jusqu'à l'âge normal de l'entrée en profession.

Ces 2,530 enfants se partageaient en 581 garçons, candidats aux bourses dans les écoles supérieures, et 1,949 filles ayant pris part aux examens du certificat d'études primaires. Or, parmi les familles de ces 581 garçons, 3 % environ exercent une profession dite libérale; le petit commerce et les emplois inférieurs

dans les administrations publiques ou privées sont représentés, au contraire, par une proportion de 23 °/₀, les états manuels par une proportion de 74 °/₀.

Pour les 1,949 jeunes filles, le rapport des parents classés dans la catégorie des professions libérales est de 5 °/₀, celui des employés subalternes ou des petits commerçants de 33 °/₀, celui des états manuels de 62 °/₀. Encore faut-il remarquer que les enfants des familles qui fournissent, en presque totalité, la catégorie des professions libérales proviennent des écoles libres, c'est-à-dire des écoles payantes, comprises dans l'ensemble de ce relevé.

On est donc en droit de conclure aussi, sur ce point, que les dépenses scolaires de la Ville de Paris sont appliquées aux enfants appartenant à la classe sociale pour laquelle l'école publique est faite.

Reste la troisième question : ces dépenses sont-elles fructueuses ? Ceux dont elles ont pour objet d'assurer l'éducation les mettent-ils à profit ? On en pourra juger : 1° par la statistique de la fréquentation ; 2° par les résultats des examens ; 3° par la constitution même des cadres des écoles.

A la suite de l'appel nominal qui a été fait dans toutes les classes au mois de mai 1877, sur un total de 93,157 élèves inscrits, il a été constaté 3,399 cas d'absences non justifiées par des raisons de force majeure, soit une moyenne proportionnelle de 3,64 °/₀. Le rapport établi séparément dans les écoles de garçons et dans les écoles de filles atteignait 4,21 °/₀ pour les filles ; il n'était que de 3,13 °/₀ pour les garçons ; les filles n'avaient quelque avantage sur les garçons que dans quatre arrondissements, les 1er, 8e, 5e et 6e : ce qui s'explique par les services que la jeune fille, dès qu'elle est

arrivée à l'âge de raison, commence à rendre dans la maison domestique. Peut-être toutefois, les familles de certains quartiers qui comptent au nombre des plus aisés, poussent-elles jusqu'à un abus regrettable le parti qu'elles tirent de leurs enfants. Dans aucun arrondissement, d'ailleurs, le chiffre des absences non justifiées, soit pour les garçons, soit pour les filles, ne s'élevait au-dessus de 6,50 %, c'est-à-dire que le nombre des présences était au minimum de 93 %; et dans la comparaison d'ensemble, les arrondissements de la périphérie ne tiennent pas le dernier rang.

Ce résultat, satisfaisant en lui-même, est meilleur encore, quand on le compare à celui des communes suburbaines. Dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, la proportion des absences non justifiées était, à la même époque, pour les écoles de garçons, de 8,54 %, pour les filles de 11,46, soit en moyenne 9,82.

Ces proportions sont bonnes à rapprocher des chiffres que fournit la statistique du vagabondage. Il y a quelques années, on évaluait à 10,000 le nombre des enfants qui étaient arrêtés annuellement sur les différents points de Paris. La destruction des archives de la Préfecture de police ne nous a pas permis de vérifier l'exactitude de cette évaluation. Mais nous avons pu nous rendre compte avec précision du chiffre annuel des arrestations, de 1872 à 1877. En 1872, il avait été de 3,004; il est descendu, en 1877, à 1,716; soit une diminution de plus de 57 %. Ajoutez que ce chiffre embrasse tous les vagabonds de moins de 16 ans et que les apprentis y sont confondus avec les enfants d'âge scolaire proprement dit. Mais ce qu'on doit noter surtout au point de vue de la moralité publique, c'est que la proportion des filles, qui est en général très-inférieure

à celle des garçons, s'est abaissée, depuis 1872, dans une mesure de près de 37 % (1).

A Paris, comme dans les arrondissements suburbains, c'est naturellement sur les effectifs des cours élémentaires que porte le chiffre le plus considérable des absences, et surtout celui des absences non justifiées. Les enfants de cet âge n'ont pas encore pris goût à l'étude et les familles les laissent plus aisément manquer la classe. Il y a progrès cependant dans leur assiduité, et ce progrès doit être en partie attribué à la première instruction acquise dans les salles d'asile. Arrivés à l'école, les enfants se trouvent dès l'abord dans des conditions meilleures pour en suivre les leçons. Les résultats de l'enseignement des salles d'asile se sont particulièrement accentués depuis cinq ans. En 1873, 1,745 enfants en étaient sortis sachant lire :

(1) On trouvera, dans l'état ci-après que nous devons à l'obligeance de M. Lecour, chef de division à la préfecture de Police, le détail de cette statistique avec la distinction des sexes et l'indication des motifs de l'arrestation.

ANNÉES.	VAGABONDAGE.	MENDICITÉ.	VOL.	MOTIFS DIVERS.	ENFANTS DU SEXE		TOTAUX.
					MASCULIN.	FÉMININ.	
1872	1.338	594	869	203	2.543	461	3.004
1873	1.087	459	783	82	2.092	319	2.411
1874	722	349	607	71	1.482	267	1.749
1875	831	282	548	118	1.568	212	1.780
1876	785	235	659	75	1.556	198	1.754
1877	844	222	578	72	1.547	169	1.716

en 1874, on en comptait 1,873 ; en 1875, 2,196 ; en 1876, 2,578 ; en 1877, 2,754.

Dans le cours supérieur, les négligences de fréquentation sont une exception. Les élèves ont l'émulation de l'exactitude ; ils en comprennent l'utilité ; ils en éprouvent le besoin. S'ils sont arrêtés par un cas de force majeure, ils se tiennent au courant des leçons et des devoirs de leur classe ; ils sentent la gravité des lacunes ; nous aurions à en citer plus d'un exemple. C'est le bénéfice des examens du certificat d'études qui tiennent les esprits en haleine, et concourent ainsi à développer les habitudes de persévérance et de ponctualité dans le travail.

L'effet s'en retrouve dans les examens eux-mêmes. L'an dernier, des 14,105 élèves appartenant au cours supérieur, tant dans les écoles de Paris que dans les écoles suburbaines, 5,236, soit environ 40 °/₀, ont pris part aux examens ; et si l'on considère que parmi ces 14,105 enfants, quelques-uns n'avaient pas tout à fait l'âge réglementaire pour prétendre au certificat, que d'autres en étaient déjà pourvus et n'étaient restés à l'école qu'en vue d'obtenir quelque récompense supérieure : — prix d'excellence, livret de Caisse d'épargne, etc., — la proportion doit s'élever à près de 50 °/₀. C'est encore trop peu, sans doute, relativement à ce que nous devons obtenir, le certificat n'étant que la sanction des études régulières que tout élève d'intelligence moyenne peut arriver à mériter ; c'est déjà quelque chose, toutefois, si l'on remarque qu'en 1869, c'est-à-dire la première année où l'examen a eu lieu, le nombre des candidats n'était que 2,193.

La progression est particulièrement sensible dans les résultats de l'examen. Le rapport des admissions

aux présentations était, en 1870, de 35,20 °/₀ (garçons et filles réunis); il est aujourd'hui de 63,95 °/₀, ou près du double. Les écoles de filles surtout se sont élevées dans l'échelle. Parties de 28,26 °/₀ en 1869, elles ont atteint 77,09 °/₀ en 1875, et elles se maintiennent, depuis cette époque, autour de 70 °/₀. Dans certains établissements il a pu être organisé 2 divisions de cours supérieur, et l'on s'en trouve bien. Donner un but à l'activité de l'enfant, c'est en doubler les forces... Les concours qui ne s'adressent qu'à l'élite risquent de fausser la direction de l'émulation. Les examens qui intéressent l'ensemble des classes font pénétrer dans tous les rangs le salutaire besoin de l'effort.

Conformément au même principe, des compositions générales ont été faites, cette année, dans toutes les classes où l'enfant était capable de tenir une plume. Les résultats ont révélé, sans doute, plus d'une faiblesse; cela même a été un avertissement pour les maîtres qui avaient trop perdu de vue la marche générale de leur enseignement; l'expérience leur profitera. Sachant quelle importance nous attachons à ces résultats d'ensemble et quels soins nous prenons à les constater, ils mettront tout leur zèle à les préparer. Nous devons reconnaître dès aujourd'hui, d'ailleurs, qu'en général nos instructions ont été comprises. Les compositions portaient sur l'orthographe et le calcul. L'orthographe a été meilleure, chez les filles surtout, que le calcul. Dans les classes du cours supérieur, il n'y avait pas de non-valeurs. Plusieurs classes du cours moyen étaient d'une égalité remarquable; la ligne si expressive du tracé graphique dans lequel ont été figurés les résultats se maintenait ferme et droite. Elle fléchissait davantage dans certaines divisions élémentaires. Cependant l'effort déployé pour ne laisser aucun enfant s'attarder dans la

paresse était sensible; à peu d'exceptions près, il avait eu partout travail et progrès.

La répartition des élèves entre les différents co ne fournit pas des données moins intéressantes que statistique de la fréquentation et le relevé du résul des examens.

En 1867, les cadres de quelques écoles présentaie des anomalies singulières. Certaines classes avaient aspect de Refuges. Je n'oublierai jamais l'effet que pr duisirent sur moi ces sortes de *Ragged-schools* du 1 du 18e, du 19e et du 20e arrondissements, la premièr fois que je les visitai; on y trouvait accumulés des enfants de tous les âges et qui n'avaient de commun qu'un même degré d'ignorance. C'était plus que l'ignorance: la physionomie, l'attitude, tout trahissait chez ces enfants un abandon absolu, une misère morale profonde L'expérience précoce qu'ils avaient faite de la vie rendait leur contact dangereux pour leurs camarades: on les rassemblait pour les isoler. Le plus souvent aussi on désespérait de leur éducation, et l'on ne pouvait arriver à grand'peine qu'à leur inculquer, avec les éléments de lecture et de l'écriture, les principes de l'instruction morale et religieuse,

A côté de ces agglomérations déplorables, d'autres écoles présentaient d'étranges disparates. Les classes étant fractionnées en un nombre presque illimité de divisions: les maîtres contraints d'ailleurs, il faut le reconnaître, par l'affluence des enfants, les réunissaient dans un même local, suivant la taille, beaucoup plus qu'en raison du degré de savoir et de l'aptitude. Quelques-uns se donnaient à eux-mêmes pour raison de ce classement peu raisonnable l'inconvénient que présente le mélange des petits et des grands.

Il n'y a de classement réel que celui qui repose sur

le degré de l'instruction acquise et constatée par un examen. C'est la règle qui a été introduite dans nos prescriptions d'*organisation pédagogique*. Elle n'a pas été tout d'abord d'une application facile. Outre qu'il y avait à rompre avec les habitudes prises, les inégalités de niveau dans le développement de l'intelligence des enfants étaient telles que l'homogénéité de l'enseignement paraissait presque impossible à établir. Ajoutez qu'on se faisait du cours supérieur l'idée d'un degré inaccessible. Cependant, de 1867 à 1870, on s'est à peu près rapproché de ce cours; et, en 1870, la proportion des élèves qui pouvaient le suivre, relativement au nombre total des élèves inscrits dans les écoles, était de 8 °/₀. Dans le cours moyen on était arrivé à 24 °/₀. Restait, pour les cours élémentaires, 68 °/₀. Le rapport qui, en 1875, avait été de 12,84 à 32,18 et à 54,97, était, en 1877, de 13,25 à 32,42 et à 54,32. Le contingent relatif des divisions élémentaires peut encore diminuer; et grâce au développement de l'enseignement préparatoire des salles d'asile, grâce aussi aux examens dirigés dans l'esprit que nous venons de faire connaître, il diminuera certainement au profit des deux autres cours.

A ce classement répondent dès aujourd'hui des cadres de classes conformes au développement naturel des facultés de l'enfant. En effet, en examinant l'échelle des élèves de 6 à 14 ans inscrits dans les écoles de Paris, au mois de mai 1877, on constate, qu'ils se répartissaient ainsi : de 7 à 9 ans, cours élémentaire; de 9 à 11 ans, cours moyen ; de 11 à 13 et au-dessus, cours supérieur.

Le tableau suivant présente le résultat général de ce classement pour l'ensemble de Paris.

Tableau indiquant, pour la ville de Paris, la proportion 0/0, suivant l'âge, des élèves classés dans les cours élémentaire, moyen et supérieur : 1° écoles de garçons ; 2° écoles de filles ; 3° écoles de garçons et de filles réunies.

CATÉGORIE des ÉCOLES.	INDICATION des COURS.	PROPORTION 0/0 DU NOMBRE DES ÉLÈVES AGÉS DE								
		6 à 7 ans.	7 à 8 ans.	8 à 9 ans.	9 à 10 ans.	10 à 11 ans.	11 à 12 ans.	12 à 13 ans.	13 à 14 ans.	plus de 14 ans
Ecoles laïques et congréganistes de garçons. (49.206 élèves.)	Cours supérieur..	»	0.07	0.31	1.04	6.38	16.84	29.13	26.60	19.51
	Cours moyen.....	0.07	0.78	5.10	13.59	23.03	26.53	20.60	7.68	2.58
	Cours élémentaire	5.33	23.47	25.02	19·72	13.57	7.90	3.47	1.12	0.35
Ecoles laïques et congréganistes de filles. (43.951 élèves.)	Cours supérieur..	0.01	0.03	0.20	0.75	3.86	15.30	28.37	26.62	24·82
	Cours moyen.....	0.05	0.38	3.50	12.09	22.41	28.43	22·62	8.25	2.21
	Cours élémentaire	5.68	21.22	22.99	19.61	14.37	9.53	4.76	1.37	0.42
Ecoles laïques et congréganistes de garçons et de filles. (93.157 élèves.)	Cours supérieur..	»	0.05	0.26	0.91	5.28	16.16	28.79	26.66	21.83
	Cours moyen.....	0.06	0.60	4.39	12.93	22.77	27.37	21.50	7.93	2.42
	Cours élémentaire	5 54	22.35	24.04	19.67	13.97	8.71	4.41	1.24	0.39

On le voit, ce tableau n'offre rien que de normal. C'est entre 7 et 13 ans que se masse le gros des élèves. Avant 7 ans, la fréquentation est incomplète, Après 14 ans, elle n'est plus qu'une exception louable. De 7 à 13 ans, les enfants se classent régulièrement. Les catégories entre lesquelles ils se répartissent n'ont pas sans doute un caractère absolu; de l'un à l'autre la limite est flottante; il y a des intelligences plus vives, des esprits plus appliqués; et bien pris dans leur ensemble, les cadres sont nets.

Chose non moins digne d'intérêt, le niveau des âges est à peu près le même pour les filles que pour les garçons. Les filles arrivent peut-être moins vite au cours supérieur, mais elles y restent plus longtemps; le nombre proportionnel de celles qui fréquentent l'école après 14 ans est plus élevé, et cette différence est due, en partie, à l'institution des cours supérieurs de couture.

Point de distinction à faire entre les établissements laïques et les établissements congréganistes : la marche et la mesure de la progression des âges sont sensiblement les mêmes dans les unes que dans les autres.

Ce qui prouve que ce classement commence à entrer dans nos mœurs scolaires, c'est qu'il est d'une régularité presque aussi satisfaisante dans les communes suburbaines qu'à Paris. L'échelle des cours répond à celle des âges très-correctement. En voici le détail, au surplus, pour chacun des deux arrondissements : de Saint-Denis et de Sceaux.

Nous avous distingué les arrondissements, parce présentent un caractère essentiellement différent, les régions industrielles dominant dans l'un, les régions agricoles étant plus étendues dans l'autre; mais on verra que, pour la question scolaire qui nous occupe, la situatiou diffère peu.

Tableau indiquant, pour l'arrondissement de Saint-Denis, la proportion 0/0, suivant l'âge, des élèves classés dans les cours élémentaire, moyen et supérieur : 1° écoles de garçons ; 2° écoles de filles ; 3° écoles de garçons et de filles réunies.

CATÉGORIE des ÉCOLES.	INDICATION des COURS.	PROPORTION 0/0 DU NOMBRE DES ÉLÈVES AGÉS DE								
		6 à 7 ans.	7 à 8 ans.	8 à 9 ans.	9 à 10 ans.	10 à 11 ans.	11 à 12 ans.	12 à 13 ans.	plus de 14 ans	14 à 15 ans.
Ecoles laïques et congréganistes de garçons. (8.330 élèves.)	Cours supérieur..	»	»	»	0.37	3.35	12·68	29.66	32.46	21.45
	Cours moyen.....	0.57	0.67	4.07	10.25	21.85	15.35	23.53	10.39	3.28
	Cours élémentaire	6.78	21.12	23.92	18.24	14.55	9.21	4.46	1.30	0.38
Ecoles laïques et congréganistes de filles. (6.319 élèves.)	Cours supérieur..	»	»	0.42	1.68	3.36	16.38	36.13	25.63	16.38
	Cours moyen.....	»	0.10	1.49	6.40	16.00	28.53	31.20	11.41	4.85
	Cours élémentaire	6.70	17.99	21.31	19.90	15.35	11.29	5.63	1.33	0.23
Ecoles laïques et congréganistes de garçons et de filles. (14.649 élèves.)	Cours supérieur..	»	»	0.12	0.77	3.35	13.72	31.65	30.36	19.89
	Cours moyen.....	0.34	0.44	3.03	8.70	19.50	20.63	26.61	10.80	3.91
	Cours élémentaire	6.75	19.69	22.83	19.00	14.92	10.16	5.00	1.31	0.31

Tableau indiquant, pour l'arrondissement de Sceaux, la proportion 0/0, suivant l'âge des élèves classés dans les cours élémentaire, moyen et supérieur : 1° Écoles de garçons; 2° Écoles de filles ; 3° Ecoles de garçons et de filles réunies.

CATÉGORIE des ECOLES.	INDICATION des COURS.	PROPORTION 0/0 DU NOMBRE DES ÉLÈVES AGÉS DE								
		6 à 7 ans.	7 à 8 ans.	8 à 9 ans.	9 à 10 ans.	10 à 11 ans.	11 à 12 ans.	12 à 13 ans.	13 à 14 ans.	plus de 14 ans
Ecoles laïques et congréganistes de garçons. (6.405 élèves.)	Cours supérieur..	»	»	0.16	1.48	4.77	13.98	33.22	24.67	21.71
	Cours moyen.....	»	0.46	3.63	12.08	20.81	27.98	22.74	9.09	3.17
	Cours élémentaire	8.31	21.73	24.57	19.71	12.98	7.48	4.00	1.05	0.13
Ecoles laïques et congréganistes de filles. (5.230 élèves.)	Cours supérieur..	»	»	»	0.92	5.53	14.76	28.30	27.38	23.07
	Cours moyen.....	0.12	0.60	2.16	8.42	18.89	29.12	26.35	10.16	4.15
	Cours élémentaire	9.80	19.27	21.83	18.96	14.43	8.57	5.51	1.20	0.40
Ecoles laïques et congréganistes de garçons et de filles. (11.635 élèves.)	Cours supérieur..	»	»	0.10	1.28	5.03	14.25	31.51	25.61	22.18
	Cours moyen.....	0.05	0.52	2.99	10.50	19.98	28.47	24.31	9.56	3.59
	Cours élémentaire	9.01	20.57	23.28	19.36	13.66	7.99	4.72	1.12	0.26

Ainsi, à quelque point de vue qu'on se place, que l'on examine la statistique de la fréquentation, le relevé des résultats des examens, ou l'état de la répartition entre les trois cours d'études, il en ressort que les écoles sont suivies et suivies avec fruit.

Il s'agit maintenant de rechercher quel est ce fruit qu'on en retire; quels sentiments, quelles idées cette éducation inspire aux enfants qui la reçoivent; quelles sont les professions auxquelles se vouent les milliers d'élèves, que chaque année, l'enseignement primaire élémentaire ou supérieur livre à la vie publique.

De 1867 à 1877. 6,587 jeunes gens sont sortis du Collége Chaptal et des écoles primaires supérieures, après avoir parcouru plus ou moins complètement la série normale des études. C'est le propre et l'honneur de ces établissements, on ne l'ignore pas, que les élèves trouvent auprès de l'administration qui les dirige, non-seulement des conseils éclairés, mais des indications précises et les appuis dont ils ont besoin pour être pourvus d'un emploi en rapport avec leurs connaissances et leurs aptitudes. Il nous est facile, par là même, de les suivre encore, quand ils ont quitté les bancs, dans les carrières qu'ils embrassent.

Des études générales préparant aux carrières du commerce et de l'industrie, avec toutes les variétés d'application que ces carrières comportent : écritures, comptabilité, vente de détail ou de gros, commission, fabrication, banque, administration, — tel est, on le sait, le caractère des programmes du collége Chaptal et des écoles primaires supérieures. Les intelligences d'élite qui, dans le nombre, ne peuvent manquer de se rencontrer, se frayent elles-mêmes leur chemin. L'en-

seignement maintient sagement les autres dans l'esprit des professions auxquelles il les prépare.

Sur ces 6,587 jeunes gens, 181, 3 0/0 environ, n'avaient pas pris de parti définitif à leur sortie du Collége ou des écoles supérieures, et le choix qu'ils ont fait depuis est resté inconnu; 122, ou 2 0/0, ont embrassé des professions dites libérales ; 879, soit 13 0/0, — dont la plupart appartiennent au collége Chaptal, — ont concouru pour les grandes écoles du Gouvernement, ou sont allés à l'étranger continuer leurs études spéciales ; 405 ou 7 0/0 ont pris des états manuels. Tous les autres, au nombre de 5,000, soit une proportion totale de 75 0/0, sont entrés dans le commerce, la banque, les administrations financières, publiques ou privées, l'industrie.

Ainsi, sans arrêter et même en favorisant l'essor des élèves que la nature a doués d'aptitudes exceptionnelles, les études de nos écoles d'enseignement primaire supérieur atteignent le but qu'elles visent spécialement. Chaque année, elles renvoient aux classes moyennes, dans lesquelles elles se recrutent, une jeunesse laborieuse, modeste, d'esprit alerte et ouvert, capable de rendre, dans toutes les branches de l'activité industrielle et commerciale, en France et à l'étranger, d'intelligents services. Nos élèves savent très-nettement eux-mêmes ce qu'ils veulent, et ce qu'ils veulent est conforme à l'intérêt public, non moins qu'à leur propre intérêt; ils cherchent à s'élever dans leur sphère, mais non à en sortir.

Les classes de dessin spéciales aux adultes nous fourniront quelques renseignements de nature à confirmer cette observation.

Le dessin est l'étude la plus accessible et en même temps la plus utile aux jeunes ouvriers, qui, au sortir de l'école primaire, s'engagent dans une profession manuelle ; et c'est bien à eux, en effet, que profitent les classes spéciales entretenues ou subventionnées par la Ville. Sur les 7,794 élèves, hommes ou femmes, qui les suivaient au mois de janvier 1878, 75 0/0 environ étaient âgés de 14 à 18 ans, 10 0/0 de 18 à 25, et 10 0/0 de 25 à 30 ; au-dessus de cet âge on ne trouve plus que des unités éparses. Le dessin est donc pour la grande majorité de nos élèves un véritable complément d'éducation, et ce complément d'éducation, ils en rapportent manifestement l'objet à leur état. Dans le nombre, il en est, sans doute, qui n'ont pas d'état, à proprement parler ; c'est une exception peu considérable (6,81 °/₀), et elle porte presque tout entière sur les jeunes filles appartenant à la classe bourgeoise, qui viennent chercher dans les écoles de dessin subventionnées les premières notions de l'art. Pour les autres, c'est-à-dire pour 93 °/₀ environ, on peut y distinguer deux catégories : la catégorie des états où le dessin est d'une utilité directe et dont la proportion est de 76 °/₀, et celle où il est d'une utilité secondaire et dont la proportion est de 17 °/₀.

Or les élèves de la première catégorie surtout ont un sentiment si vif de leurs besoins professionnels, qu'ils seraient plutôt disposés parfois à en abaisser qu'à en élever la portée. Tel était, du moins, l'esprit dans lequel, il y a peu d'années encore, certains d'entre eux arrivaient aux cours. On ne croyait pas à la nécessité d'un enseignement général ; on était en défiance contre ces séries d'exercices préparatoires qui n'a-

vaient pour fin que l'éducation de l'œil et de la main ; sans passer par aucun élément, par aucun degré intermédiaire, on voulait aller droit aux imitations artistiques ou aux constructions géométriques d'une utilité immédiate. C'était la demande que l'on faisait en s'asseyant pour la première fois sur les bancs de l'école ; quelques exemples de ces naïves préoccupations de métier sont restées légendaires. Aujourd'hui, on comprend mieux l'efficacité des études préliminaires ; on ne résiste plus aux lenteurs calculées des vraies méthodes; on se laisse conduire. Mais, si par impossible, l'enseignement se laissait entraîner dans une fausse direction, on ne se laisserait pas égarer. Ce qui fait que les cours sont suivis avec zèle, c'est qu'ils guident, soutiennent, élèvent l'ouvrier dans l'intelligence de l'art industriel ou mécanique qui constitue le fond de son état. Et non-seulement cette culture supérieure, bien appropriée à ses besoins, ne le détourne pas du métier qu'il exerce, mais elle en devient l'attrait. Parmi nos élèves, nous pourrions citer plus d'un apprenti qui est devenu rapidement un maître; et si tous n'ont pas réussi aussi bien ni aussi vite, nous n'en connaissons point que des visées ambitieuses aient détournés des voies du travail professionnel. Aidées par un enseignement qui s'inspire de leurs intérêts, leurs aptitudes se développent au grand avantage des industries dont ils secondent le progrès ; elles ne dévient point (1).

(1) « Un grand nombre d'ouvriers sont parvenus, par leur intelligence, leur courage, leurs efforts persévérants, leur esprit d'économie et de prévoyance, à devenir chefs d'établissements. Dans la fabrication de l'article de Paris, notamment, presque tous les patrons

Mais ce sont les sentiments et les idées des enfants de l'école primaire proprement dite que nous voudrions principalement chercher à faire saisir. Leur pensée ne peut mieux être exprimée que par eux-mêmes. Aussi la chercherons-nous dans les travaux où ils ont été appelés à découvrir le fond de leur cœur. Non pas qu'il faille toujours se fier à ce témoignage : c'est la façon dont il a été recueilli qui en détermine la valeur. S'il a été préparé, il peut être trompeur. Mais quand, mis en demeure, à l'improviste, de développer un sujet qui le touche, l'enfant est laissé à son inspiration personnelle, on peut tenir quelque compte de son langage : vraisemblablement il est sincère ; et tel est bien le caractère des 4,364 témoignages que nous avons recueillis, témoignages reposant sur les compositions dont nous avons parlé plus haut, et que nous avons voulu lire tous d'un bout à l'autre, pour y chercher quelques lumières sur les effets moraux de l'éducation reçue dans l'école.

Nous avons fait connaître les sujets de ces compositions. Il s'agissait de dire, pour les uns, la profession à laquelle ils désiraient se livrer ; pour les autres, quel emploi ils feraient, à leur majorité, du livret de caisse d'épargne qu'ils pouvaient gagner à la suite du concours. Chemin faisant, ils avaient à parler d'eux-mêmes, de leurs études, de leurs goûts, des incidents plus ou moins graves de leur vie scolaire.

sont d'anciens ouvriers. Beaucoup d'entre eux ont rencontré dans l action coopérative de leur femme un puissant auxiliaire de leur fortune. » *Enquête sur les conditions de travail en France pendant l'année 1872.*

Ces questions, dans leur simplicité, ne laissaient pas d'être sérieuses; et si l'on considère qu'elles étaient posées à des enfants de 12 à 13 ans, on ne peut s'étonner qu'elles n'aient pas toujours été nettement résolues. Mais pour un certain nombre de réponses insignifiantes, incomplètes, vagues ou sèches, combien l'on en trouve d'intéressantes et d'instructives, dès le moment que, passant sur les inévitables puérilités et les gaucheries naïves de la forme, on ne s'attache qu'à la situation morale qui s'y révèle!

De toutes les misères humaines, je n'en connais pas de plus touchantes que celle de l'enfant. Le plus souvent l'homme est responsable des malheurs qu'il subit, et il a toujours plus ou moins le moyen d'y remédier en travaillant. L'enfant est une victime innocente et impuissante. Quand, au cœur de l'hiver, dans les hauts quartiers de Paris, on voit s'acheminer vers l'école ces petits êtres chétifs, proprement tenus en général, — car c'est une des règles de l'admission, — mais grelottants sous un vêtement insuffisant, le teint hâve, et portant toutes les marques d'une faiblesse native, on ne peut penser sans tristesse à l'inégalité des conditions de la vie. Le sentiment de ces souffrances devient plus pénétrant encore, lorsqu'on se rend compte que l'enfant en a conscience.

Bien des allusions, échappées à ces plumes novices, nous ont fait entrevoir des complications d'existence singulièrement douloureuses; allusions sans amertume: les bienfaits des caisses d'écoles et des bureaux de bienfaisance ne sont point méconnus; mais ils ne peuvent guérir toutes les souffrances, ni parer à toutes

les infortunes. Les témoignages que nous avons analysés ne sont, d'ailleurs, ni exagérés ni faussés par aucune idée romanesque. Les enfants de nos écoles ont l'imagination peu ouverte, et l'histoire qu'ils font des coups de malheur, comme quelques-uns les appellent, qui ont frappé leur famille, est empreinte d'un incontestable caractère de réalité. Sur 1,949 qui ont fourni des renseignements de famille, plus de 8 °/₀ sont orphelins de père ou de mère ou complètement orphelins, sans parler d'autres situations que certaines réticences révèlent en cherchant à les cacher. Sur 979, ou 50 °/₀, dont les études ont subi une interruption plus ou moins prolongée, 782, soit 39 °/₀, ont été arrêtés par la maladie personnelle ou par la maladie de leurs parents. Dès que le trouble est entré dans une maison, il s'y étend à fond. De chômage, il n'en est presque point question : quelques cas à peine. Mais les accidents de santé plus ou moins graves sont nombreux, et aussitôt que le père est obligé de cesser son travail, celui de la mère est suspendu ; l'enfant lui-même devient nécessaire pour garder ses frères et sœurs. Ces mauvais jours passés, il ne les oublie pas ; il se souvient d'avoir entendu dire que toutes les économies étaient parties, et de n'avoir vu pendant longtemps autour de lui que des visages soucieux. Certaines compositions représentent, avec une simplicité saisissante, ces intérieurs attristés. Il y a aussi la part des catastrophes : un incendie, un vol, dont les effets ont pesé, durant des années, sur la famille. Une petite fille s'étonne que, pendant l'hiver, sa mère n'ait plus porté de châle; elle n'apprend que plusieurs mois après que le châle a été déposé au Mont-de-Piété. Ces détails familiers, mais

expressifs, montrent que l'enfant n'assiste pas avec indifférence à ce qui se passe autour de lui. Il comprend la peine et il s'y associe. La vie a d'ailleurs ses momoments heureux. Certaines émotions d'enfance, un séjour à la campagne chez les grands parents, une grande récompense obtenue à l'école, la première communion et les souvenirs qui s'y rapportent forment, dans quelques copies, comme un coin d'horizon riant. Mais c'est la pensée des jours difficiles qui l'emporte. Ne nous en plaignons point ; cette préoccupation, lorsqu'il ne s'y mêle aucune âpreté et lorsque la trace qu'elle laisse n'est pas trop profonde, ne peut être que saine et utile. Ainsi s'explique pour nous un double sentiment que nous avons trouvé presque partout : l'amour de la famille et l'intelligence de la loi du travail.

Témoin des efforts que ses parents font pour assurer son bien-être, l'enfant se transporte volontiers au temps où il pourra leur rendre les soins qu'ils en a reçus. Plus de 60 % de ceux qui avaient à faire connaître l'emploi de leur livret de caisse d'épargne se promettent d'en appliquer le bénéfice à leur père, à leur mère, à une sœur ou à un frère aîné qui les a élevés. Plusieurs, dans un mouvement d'exaltation généreuse, voudraient se faire les domestiques de leurs parents, afin de leur mieux témoigner leur gratitude. Ce que les jeunes filles particulièrement paraissent redouter avant toute chose, c'est l'apprentissage. Elles se réjouissent d'apprendre le métier de leur mère auprès de leur mère. L'atelier les effraie, non pas seulement en raison des dangers qu'on leur a signalés, mais parce qu'il faudrait quitter la maison. Ce goût de la vie de

famille est digne de remarque. Un exemple, qui en témoigne entre bien d'autres, nous a frappé par sa délicatesse. Pendant une maladie du père et de la mère qui avaient dû être transportés tous les deux à l'hôpital, une enfant avait été recueillie par une voisine. La petite fille décrit dans sa composition le chagrin qu'elle ressentait tous les jours, au retour de l'école, en voyant fermée la porte de son logement, et la joie qu'elle éprouva lorsque, pour la première fois, elle retrouva cette porte ouverte.

Moins vive, sans doute, l'intelligence de la loi du travail n'est pas moins générale. Sur les 4.364 enfants auxquels la question était posée, 361 n'indiquent pas la profession qu'ils ont l'intention d'embrasser, soit qu'ils n'y aient pas réfléchi encore, soit qu'il y ait indécision dans leurs goûts; mais il n'en est pas un seul qui ait l'idée de se soustraire à une profession. Il y a bien des enfantillages dans les raisons qui les décident, et les bonnes raisons ne sont pas toujours désintéressées; quelques-uns ne seraient pas fâchés de gagner vite et beaucoup; comment ne seraient-ils pas de leur temps? mais tous ont la pensée de travailler et sont prêts à le faire.

Nous ne voulons tirer de ces renseignements aucune conséquence qui en dépasse la portée. Il serait téméraire d'en induire des conclusions sur les mœurs et les habitudes sociales de la classe dont les enfants fréquentent l'école primaire. C'est d'ailleurs l'élite de nos élèves dont nous résumons ici le témoignage, puisque ce sont les candidats au certificat d'études et aux bourses des écoles primaires supérieures : et, si sincère que soit l'expression de leur pensée, nous n'ou-

blions pas que l'occasion dans laquelle on l'a provoquée était pour eux une occasion solennelle, et qu'ils étaient tout naturellement portés à ne mettre au jour que leurs meilleurs sentiments. Ce que nous voulons constater seulement, c'est qu'ils possèdent ces sentiments qui, entretenus au-delà de l'école comme ils l'ont été à l'école même, seraient pour la société une puissante sauvegarde.

Là direction de leurs idées n'est pas moins juste que celle de leurs sentiments. On peut leur demander combien de temps ils ont donné à l'étude, quelles classes ils ont successivement traversées, ce qu'ils ont le plus goûté dans l'enseignement de l'école, ce qu'ils veulent faire en la quittant. Ils connaissent les côtés par où ils pèchent, ils ont l'intelligence de leurs aptitudes, et leurs observations sur eux-mêmes ne manquent ni d'intérêt ni de précision. Certains esprits ont déjà leur marque très-franche. Il y a les esprits scientifiques et les esprits littéraires : les uns tiennent pour la lecture, l'histoire et l'exercice de la rédaction ; les autres pour le calcul et les applications du système métrique. La géographie plait à tout le monde. On a moins de goût pour la grammaire ; elle a trop de mystères, dit une petite fille, qui déclare avoir renoncé à la comprendre; c'est la traduction libre et un peu impatientée du mot profond de Quintilien : *Plus habet intus grammatica quam in fronte.* A travers cette diversité de préférences, il est clair que généralement on se trouve bien à l'école. Au moment de la quitter, on regrette de n'y plus revenir; et ce n'est pas une simple formule de politesse pour les maîtres dont on se sépare : les effusions partent du cœur. Nous n'avons trouvé que

8 garçons et 3 filles qui se félicitent, très-délibérément, il est vrai, d'en avoir fini. On se promet aussi de relire ses livres de classe et de fréquenter les cours du soir. On sent le prix de l'étude, on a suivi ses aînés hors de l'école, et l'on a vu de quelle utilité sont dans la vie le savoir acquis et l'habitude de l'application. Cette sorte de maturité d'esprit est peut-être plus sensible encore chez les filles que chez les garçons.

C'est surtout dans le choix des professions qu'elle se manifeste. Plus d'un choix, nous venons de le dire, ne repose pas sur des motifs bien sérieux. Tel veut être caissier ou comptable, parce qu'il a eu des prix de calcul; tel autre qui s'est de tout temps appliqué à la géographie, entrera dans le commerce des denrées coloniales. Quelques écervelées seront couturières, parce que c'est le moyen d'être toujours habillé à son goût. D'autres ne se préoccupent que d'avoir un métier propre; sans avoir rien lu de l'*Emile*, ils retrouvent naïvement la raison qui a déterminé J.-J. Rousseau à faire de son élève un menuisier. Il y a des résolutions dont le motif est plus léger encore; c'est un rapport de parenté ou de voisinage qui les inspire : on veut faire ce qu'a fait un cousin ou un camarade qui a réussi. Il y a enfin des choix de paresseux: on sait qu'il faut travailler, qu'il n'y a pas moyen de se dérober à cette nécessité; mais on se fera employé pour avoir plus de liberté et moins de peine. Certaines décisions, au contraire, se rattachent à une pensée grave. 42 enfants, — 33 garçons et 9 filles, — se proposent d'entrer dans la vie religieuse. « J'ai bien réfléchi, dit une jeune fille: soigner les malades, être la seconde mère des orphelins, le soulagement des pauvres, les

consoler, leur parler du bon Dieu : je ne vois rien qui me plaise davantage. » « J'aimerais, dit un garçon, à verser mon sang pour la propagation de la foi. » « Je veux, écrit un autre avec une remarquables élévation de pensée et de style, partir soit comme soldat, pour défendre mon pays, tour à tour si abaissé et si fier, soit comme marin pour aller découvrir quelque île nouvelle et enrichir la France d'une colonie. » Quelques-uns rêvent la renommée de l'ingénieur, du médecin, du savant, de l'artiste. Qui pourrait s'en étonner ou s'en plaindre? Plus d'une fois, grâce à Dieu, l'école a été le foyer d'une vocation généreuse, le berceau d'une héroïque existence. Le danger serait que, sous le couvert de ces brillantes exceptions, l'école fît naître communément des prétentions injustifiées et entretînt des illusions décevantes. Mais c'est ici précisement que se marque le ferme bon sens des familles et des enfants.

Sur les 4,364 élèves qui ont été appelés à faire cette sorte d'examen de conscience, 2,415 appartenaient aux écoles de garçons, 1.949 aux écoles de filles.

Parmi les 2.415 garçons, 581 étaient des concurrents aux bourses municipales dans les écoles supérieures, 1.834 des aspirants au certificat d'études primaires.

Nous avons fait connaître dans quelles conditions on sort du collége Chaptal et des écoles Turgot. Il n'est pas moins intéressant de savoir dans quelles dispositions on y arrive. Sur 581 enfants, 174, soit 30 %, n'accusent d'autre intention que celle de continuer leurs études, et sont encore indécis, quant au parti qu'ils en tireront. 224, ou 38 % se proposent d'entrer dans le commerce, soit à titre de négociants proprement dits, soit à titre de comptables ; 115, ou 20 %

manifestent un goût décidé pour les états manuels ; enfin 68, ou 12 °/o ont en vue les emplois d'administration dans la banque, les chemins de fer, etc. On peut donc dire que, si notre enseignement primaire supérieur reste bien conforme aux besoins sociaux qu'il a pour objet de servir, c'est en partie parce qu'il trouve dans l'esprit de l'enseignement primaire un excellent point d'appui.

La statistique des professions dont les candidats au certificat d'études primaires ont fait choix est encore plus significative. Sur les 1,834 garçons qui avaient à témoigner de leurs intentions, 42 seulement, soit 2 °/o, ont répondu qu'ils ne savaient pas encore ce qu'ils feraient. Tous les autres ont une idée arrêtée; ce qui ne veut pas dire qu'ils n'en changeront pas, mais ce qui indique en quel sens se porte leur pensée. Nous avons déjà signalé quelques ambitions d'un caractère élevé. Aux 42 enfants qui parlent de se vouer à la vie religieuse, si l'on ajoute les 73 qui veulent se consacrer à l'enseignement comme instituteurs, ou pousser plus loin leurs études pour devenir médecins, chimistes, ingénieurs, naturalistes, on arrive à un total de 115 ou 6 °/o, qui constituent ce qu'on peut appeler la part des professions libérales. Le reste se classe dans les états manuels ou dans le commerce : 422 ou 23 °/o, ont l'idée du commerce; 259, ou 14 °/o, chercheront à se placer comme employés; 996 ou 54 °/o, c'est-à-dire plus de moitié, sont décidés à prendre un métier.

Le rapport entre les différentes professions est le même pour les filles. Tous les garçons, dont nous venons de résumer les idées, appartenaient aux écoles

publiques. Parmi les 1.949 jeunes filles qui ont pris part à la composition, 1.433 venaient des écoles publiques, 516 des écoles libres. Ainsi s'expliquent quelques divergences de vues. Les écoles libres, étant fréquentées par des enfants dont les familles appartiennent à une closse plus aisée, fournissent naturellement aux carrières plus aléatoires un certain nombre de sujets; telles les jeunes filles qui comptent entrer au Conservatoire ou se livrer à la peinture. Mais ce n'est point là le courant général. Dans les écoles libres, comme dans les écoles communales, on a des visées plus modestes et plus sûres. 262 enfants, ou 13 °/o, doivent apprendre le commerce ; 211, ou 10 °/o, voudraient être institutrices ; 62, ou 3 °/o sont indécises ; 83 ou 4 °/o n'ont pas répondu à la question ; 1.331, soit 70 °/o, se préparent à vivre du travail de leurs mains. Tous les corps d'état sont représentés dans les choix dont nous avons relevé la liste détaillée. Il s'y trouve des blanchisseuses, des cordonnières, des boulangères, des cartonnières, des jardinières, des doreuses et des polisseuses sur métaux, des plumassières, des fleuristes. Mais ce qui domine dans une proportion considérable, ce sont les métiers d'aiguille. Les couturières, à elles seules, sont au nombre de 1.022, soit plus de 52 °/o. Réunies aux lingères, aux modistes, aux giletières, aux passementières, aux piqueuses de bottines, etc., elles forment un total de 1.195, c'est-à-dire 62 °/o.

Et ces déterminations ne sont pas l'effet du caprice d'un moment; elles ont été examinées, discutées même. L'avenir de l'enfant a préoccupé tout le monde : père, mère, oncle, tante, se sont demandés ce qui lui

conviendrait le mieux, et généralement la consultation a été sage. L'imagination de la jeune fille l'aurait peut-être entraînée ; les conseils de ses parents l'ont retenue. Leur action heureuse se sent à travers certains regrets ; elle se manifeste surtout par des protestations d'obéissance très-sincères dans leur expression ; on s'est rendu à la raison. Or, c'est un acte de raison peu commun dans toutes les classes de la société, que de profiter de l'expérience spéciale acquise dans la famille. On suit rarement la profession de ses parents ; on en a vu de trop près les inconvénients et on en méconnaît les avantages. Ici, c'est le sentiment contraire qui l'emporte. Sur les 1,949 jeunes filles dont nous avons étudié le témoignage, 555, c'est-à-dire plus de 28 %, se sont résolues à embrasser la profession de leur mère. De même pour les garçons : 40 % se montrent disposés à prendre le métier de leur père, uniquement parce que c'est le métier de leur père.

Ce qui achève de donner à ces déterminations une portée sérieuse, c'est qu'elles sont en rapport avec les conditions et les besoins de l'industrie parisienne, tels que les fait connaître la dernière enquête de la Chambre de commerce. De cette enquête il résulte, en effet, qu'en 1872, il existait, à Paris, 123.369 établissements industriels (1) ; et si l'on classe, d'après leur importance relative, les dix groupes entre lesquels ces divers établissements se répartissent, on constate que les deux groupes de l'alimentation et du vêtement représentent à eux seuls près de la moitié de l'activité industrielle

(1) *Enquête sur les conditions du travail en France pendant l'année 1872 ;* déjà cité.

de Paris : 27,09 °/o pour l'alimentation et 20,81 °/o pour le vêtement, soit pour l'ensemble 47,90. °/o.

Pour nous en tenir à quelques données essentielles touchant les métiers des femmes, nous ne prendrons dans cet ensemble que le groupe du vêtement. D'après les résultats de l'enquête, les femmes et les filles occupées par ce groupe sont au nombre de 74.780 ouvrières sur un effectif total de 174.437 recensées dans l'ensemble des dix groupes. A ces 74.780 ouvrières du vêtement, si l'on ajoute les 17.914 femmes qui travaillent dans les fils et tissus, — métiers qui ont plus d'un point commun avec la fabrication du vêtement, — leur nombre s'élève à 92.694, c'est-à-dire à plus de la moitié de l'effectif total.

L'analyse détaillée du groupe du vêtement fournit des éléments d'information plus précis encore. Notons d'abord que ce groupe appartient pour près des deux tiers aux femmes : 37.425 ouvriers, hommes ou jeunes garçons, contre 74.680 ouvrières, femmes ou jeunes filles. En outre, dans ce nombre de 74.780, les ouvrières attachées aux métiers d'aiguilles proprement dits, couturières et confectionneuses, lingères, tailleuses, modistes, casquetières, chapelières, corsetières, chaussonnières, costumières, entrent pour un chiffre de 44.203 ou près de 65 °/o.

L'examen des salaires ne conduit pas à des conclusions moins avantageuses pour ces métiers. On peut remarquer d'abord : 1° que le produit du salaire, par an, des ouvriers appartenant aux dix groupes d'industries s'élevant à 760.503.440, la part afférente au groupe du vêtement est de 139.843.425 fr., c'est-à-dire plus de 25 °/o; 2° que le taux moyen du salaire par jour

dans ce groupe est de 6 fr. pour les hommes, de 3 fr. 20 c. pour les femmes, taux qui sont l'un et l'autre supérieurs à la moyenne commune des salaires dans les autres industries. En second lieu, à prendre séparément, dans le groupe du vêtement, les hommes et les femmes qui y sont classés, on voit que le produit du salaire par an est de 67.620.300 fr. pour les ouvriers, de 72.223.125 fr. pour les ouvrières. Enfin si l'on réunit ensemble, pour les ouvrières, les différentes catégories où le travail de l'aiguille domine, — couturières, confectionneuses, tailleuses, lingères, modistes, casquettières, chapelières, corsetières, chaussonières et costumières, — la part des bénéfices qu'elles prélèvent à elles seules est de 46.141.059 fr. D'où résulte un salaire moyen par jour qui, pour aucune d'elles, ne descend au-dessous de 2 fr. 50 c., qui s'élève, notamment pour les couturières proprement dites et pour les confectionneuses, à 4 fr., et dont la moyenne est de 3 fr. 50 c., chiffre qui dépasse de 30 c. à 40 c. la moyenne commune au groupe du vêtement.

Ce n'est donc pas sans s'être rendu compte, soit par elles-mêmes, soit avec leurs parents, des chances de travail et de gain qu'offrent les diverses professions que les jeunes filles, dont nous avons analysé les dépositions, ont fait leur choix. Ces choix, justifiés par des explications de valeur fort inégale et d'ordre très-divers, mais où l'ingénuité est manifeste, ne laissent pas de présenter dans leur ensemble un caractère net et singulièrement instructif. Nous ne sommes plus ici dans la sphère des sentiments, dont l'expression la plus sincère peut, en raison des circonstances dans lesquelles ils ont été produits, sembler suspecte et

mettre en défiance. Il s'agit d'indications positives, d'arguments précis, de faits ; et ces faits, réunis aux renseignements que nous a fournis l'étude de la statistique de l'admission et de la statistique de la fréquentation, ainsi que celle des résultats des concours et des examens, démontrent, à ce qu'il semble, que non-seulement l'enseignement de la Ville de Paris profite à ceux pour lesquels la dépense en est faite, mais que, par les sentiments et les idées qu'il développe, par les goûts qu'il inspire, il répond à son objet.

GRÉARD.

(La fin à la prochaine livraison.)

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

Corpus Juris Sueo-Gotorum antiqui,

STOCKHOLM, 1827-1877.

M. Geffroy : — La bibliothèque de l'Institut vient de recevoir le XIIIe et dernier volume, publié en 1877, d'une collection qui fait grand honneur au gouvernemnnt suédois et au vénérable érudit qui y a donné ses soins pendant plus d'un demi-siècle. C'est en 1823 que le gouvernement de Charles XIV Jean (Bernadotte) décida qu'un recueil des vieilles lois de la Suède serait entrepris aux frais de l'État. Ce recueil fut confié à deux jeunes savants déjà distingués comme professeurs et comme juristes. L'un, Jean-Samuel Collin, qui avait alors 31 ans, devait trop tôt mourir, après la publication des deux premiers volumes. L'autre, Charles-Jean Schlyter, alors âgé de 27 ans, devait recueillir seul le formidable héritage, et seul accomplir l'énorme tâche qui vient de s'achever. — On n'aspire à donner ici qu'une sorte de note bibliographique, marquant la grande estime qui est due à un ouvrage si considérable.

La série de ces treize volumes in-quarto a pour titre : *Corpus juris Sueo-Gotorum antiqui*... Les éditeurs entreprenaient de publier les anciennes lois suédoises, — celles qui précèdent le XVIe siècle, — suivant les règles de la plus sévère critique. Les textes seraient établis d'après les meilleurs manuscrits, après qu'on les aurait tous étudiés et collationnés, et avec la série complète des variantes utiles, ou bien d'après les éditions les meilleures si, en l'absence des meilleurs manuscrits, elles pouvaient en tenir lieu. Il est telle de ces lois dont il a fallu faire une exacte lecture d'après plus de cent manuscrits. Non-seulement des *fac-simile* représentent à la fin de chaque volume la physionomie, le caractère, l'orthographe des manuscrits employés, mais, dans le texte imprimé, la ponctuation même de ces manuscrits et, s'il y a lieu, leurs singularités d'écriture sont reproduites. Il y a eu le parti pris d'une exactitude scrupuleuse, que certains critiques ont soupçonnée d'a-

voir été poussée jusqu'à une sorte de superstition. Le célèbre historien suédois Geijer repoussait ce reproche au nom de cette savante publication, qu'avec beaucoup de raison il admirait. Il approuvait que les éditeurs, par exemple, transcrivant le plus ancien manuscrit de la loi de Westgothie, eussent mélangé dans leur texte comme ils l'étaient dans leur modèle les caractères runiques et les caractères latins. Nous voilà immédiatement, disait-il, en présence de deux mondes différents : d'un côté les caractères latins, importés avec le christianisme ; et, en regard, les souvenirs d'un temps reculé, où les runes gravées sur le cuir ou sur le bois servaient dans tout le Nord payen d'écriture sinon populaire, au moins souvent usitée. Un chapitre d'une loi de Norvège dispose que, si un homme a eu la langue coupée par son ennemi, il doit se rendre au thing, c'est-à-dire à l'assemblée, où ne manquera pas de se trouver le malfaiteur, car c'est le rendez-vous général. S'il l'aperçoit, il le désignera avec le manche de sa hache ; s'il ne le voit pas, il en gravera le nom, pour peu qu'il sache les runes, c'est-à-dire, dirions-nous, pour peu qu'il sache écrire. La saga islandaise d'Olof Tryggvason mentionne une femme qui, étant muette, gravait les runes sur un rouleau de bois pour exprimer sa pensée.

Chacun des treize volumes du *Corpus juris Suso-Gotorum antiqui* se termine par un glossaire qui est avant tout une œuvre philologique, mais qui devient aisément, comme on peut le penser, un recueil d'intéressantes étymologies, de définitions légales, d'origines historiques. Le treizième et dernier volume est tout entier occupé par un pareil glossaire général.

Les douze premiers volumes du *Corpus* contiennent les lois provinciales, *landskapslagar*, et quelques lois urbaines de l'ancienne Suède, les lois de Westgothie, d'Ostgothie, d'Uppland, de Sudermanie, de l'île de Gotland, de la ville de Visby, etc. A la tête de chacune de ces provinces, division qui remontait jusqu'aux temps primitifs, la tradition plaçait une série de magistrats ou *lagmænner*, au plus ancien desquels on attribuait la première élaboration de la loi locale. Pour la province et la loi de Westgothie, par exemple, on citait un certain Lumb ou Lumber, désigné en tête d'une liste des *lagmænner* jointe aux anciens manuscrits, et dont la sépulture est mon-

trée encore aujourd'hui en un de ces lieux fréquents dans le Nord, où de grosses pierres entourant un tertre témoignent qu'il y avait là, dans le temps payen, une enceinte consacrée pour la justice ou la religion. Lumber et ses pareils, magistrats antiques des diverses provinces suédoises, qu'ils aient vécu au VIIe, au VIIIe, au IXe ou même au Xe siècle, écrivaient, nous dit-on, leurs lois ou maximes sur de petits morceaux de bois, en caractères runiques; et c'est l'origine du mot *balk*, qui, signifiant primitivement un fragment de bois, s'est appliqué ensuite aux chapitres des lois, et veut dire dans ces vieux textes un titre, une section, un code. Il est inutile de remarquer que l'existence de ces sortes d'éponymes est purement légendaire, et que nous n'avons plus de ces lois que des rédactions de l'époque chrétienne, parmi lesquelles il est difficile, mais non pas impossible, de retrouver des traces du paganisme.

Les plus anciennes de ces rédactions sont du XIIIe siècle; mais plusieurs de celles qui nous sont parvenues datent seulement de l'époque où le besoin d'une loi générale a occupé les esprits. Cette loi générale, œuvre d'une centralisation qui commençait à dominer, était prête vers le milieu du XIVe siècle, en 1347; mais l'opposition du clergé empêcha de l'appliquer alors. Ce ne fut qu'en 1442, quand parut le code publié par le roi Christophe de Bavière, *landslagen*, que les lois provinciales, *landskopslagar*, cessèrent d'être en vigueur. On peut déterminer leur terme final, mais non pas leurs premières origines. Il faudrait, pour retrouver celles-ci, pouvoir remonter aux coutumes, que le *lagman* ou magistrat devait lire ou bien réciter à des époques fixes, en présence de l'assemblée locale, et dont les principales formules étaient sans doute sues par cœur, grâce à des formes rhythmées et poétiques.

L'un des plus remarquables parmi les codes que M. Schlyter a cru devoir admettre dans la collection des anciennes lois de la Suède n'a jamais été, probablement, que bien peu suédois. Nous voulons parler du code maritime de Visby, si célèbre pendant tout le moyen-âge.

En publiant à nouveau ce texte important, l'éditeur suédois rencontrait le grand travail de notre savant Pardessus. Dans le premier volume de sa *Collection de lois maritimes antérieures au* XVIIe *siè-*

cle, Paris, 1828, in-4°, Pardessus a non-seulement donné un texte du code de Visby, avec la traduction, mais aussi une dissertation très-érudite où il a discuté le degré d'authenticité, la composition, les origines du précieux document qu'il éditait. Vingt-cinq ans plus tard, en 1858, dans son huitième volume, M. Schlyter a donné aussi, avec le texte, une dissertation, tandis que, dans ses volumes précédents, il n'avait en général placé que des notices raisonnées de manuscrits. Nous pouvons donc comparer l'un et l'autre travail; il nous est intéressant d'interroger sur le savant français son érudit et éminent successeur.

Pardessus a démontré que le recueil de réglements qu'on appelle le code maritime de Visby ne remonte pas, comme certains critiques l'ont pensé, au XIIe siècle, à une concession primitive de l'empereur Lothaire, à une confirmation du pape Innocent III. Il a remarqué que nulle ressemblance n'existe entre ces réglements et les dispositions maritimes convenues dans la loi particulière de la ville de Visby, loi très-authentique, du XIVe siécle, et qu'il a réimprimée. Il a distingué, comme l'avaient fait avant lui Adrien Verwer en 1711 et Meyer en 1724, plusieurs parties dans ce code. Les douze premiers des soixante-dix articles dont il se compose sont entièrement conformes à douze articles des plus anciens codes de la ville de Lübeck. Ce n'est pas Lübeck qui a emprunté, car tous les manuscrits donnent les mêmes noms de lieux cités dans ces articles, et ces lieux appartiennent à la côte germanique sur laquelle dominait Lübeck. Il n'y est jamais question de Visby. — Les articles 13 à 36 sont conformes aux vingt-quatre premiers articles des rôles d'Oléron. Ils ne raitent que des ports de la France occidentale; or les relations entre ces ports et la Baltique ne datent que du XIVe siècle. Bordeaux et La Rochelle y sont nommés, non Visby. Des précautions maritimes y sont indiquées pour la navigation sur les côtes de Bretagne et de Normandie, pour un voyage d'Angleterre, d'Ecosse ou de Flandre, mais non pas pour la Baltique. — Enfin les articles 37 et suivants mentionnent le commerce d'Amsterdam, qui n'est pas antérieur non plut au XIVe siècle; ils nomment le détroit de Marsdiep, entre l'île du Texel et la terre-ferme, qui ne s'est formé, par un assaut de la mer, que peu avant l'année 1400. La plus ancienne rédaction de ce code

maritime nous a été conservée dans l'édition de 1505, sortie des presses de Godefroy de Gemen, le premier imprimeur à Copenhague, et alors très-probablement le seul. Le code ne paraît dans cette édition qu'avec ce titre général : C'est ici le célèbre code maritime, *Her beghynnt dat hogheste Water Recht*. Et à la fin, au-dessous de l'écusson de l'imprimeur, on lit ces simples mots : « C'est ici le code maritime de Gotland, composé à Visby en commun par les patrons et les navigateurs, afin que chacun observe la justice. » Voilà probablement l'unique et insuffisant indice (probablement une addition faite de bonne foi par l'éditeur de 1505) qui, transporté en tête et en titre par les copistes ou les éditeurs ultérieurs, a passé dans l'usage et a fait croire que le code maritime se rattachait à la ville de Visby.

Suivant Pardessus, ce prétendu code n'est qu'une traduction de divers réglements empruntés sans beaucoup d'ordre aux divers peuples qui naviguaient dans la Baltique ; ce ne peut être une loi rédigée à la suite de délibérations communes, sous la direction d'un magistrat ou d'une assemblée, car une telle rédaction aurait évité le désordre, et nous n'y verrions pas, au commencement de l'article 40, cette rubrique pareille à l'indication finale que nous notions tout à l'heure : « Ceci est l'ordonnance que les patrons et négociants ont faite entre eux au sujet du droit maritime, » avec ces mots commençant l'article 40 : « En premier lieu, » qui marquent bien une juxtaposition, non pas une suite. M. Pardessus pense que cette compilation ne peut pas dater, dans l'état où nous la voyons d'après la copie de 1505, d'une époque antérieure au xve siècle. Il croit que c'est simplement l'œuvre d'un particulier, d'un négociant ayant fait, comme plusieurs autres sans doute, une collection des usages maritimes que les Allemands devaient subir dans les ports flamands ou autres où leur commerce les appelait. Aussi a-t-elle été rédigée d'abord en plat-allemand : Visby était fort déchue à la fin du xive siècle de son ancienne prospérité ; tout le commerce était passé à Danzig, à la Hanse-Teutonique, formée depuis le xiiie siècle. Cette traduction de règlements empruntés aux rôles d'Oléron et aux lois néerlandaises appelées les jugements de Damme aura été apportée à Visby ; là quelque marchand aura ajouté à son exemplaire des ar-

ticles tirés des lois de Lübeck, et le tout aura été imprimé en 1505 à Copenhague sans qu'on distinguât. Le renom acquis par la suite à ce recueil, qui n'est qu'une traduction, s'expliquerait par son caractère de généralité et par la diffusion extrême du commerce de la Hanse.

M. Schlyter, lui, a pu consulter un plus grand nombre de manuscrits que M. Pardessus. Ce que nous avons dit du mode de composition qui a été observé pour ce qu'on appelle le code maritime de Visby fait comprendre quelle œuvre délicate le savant suédois se proposait d'accomplir. Il fallait distinguer, parmi les manuscrits de provenance si diverses, quels textes représentaient les sources proprement dites, quels textes représentaient les traductions ou copies; l'orthographe des noms géographiques, celle des noms de ports devenaient ici des indices graves, très-difficiles à fixer. Dans cette recherche du plus grand nombre de manuscrits possible, M. Schlyter a trouvé une rédaction antérieure au volume imprimé de Gemen et où se vérifie la conjecture de Pardessus, attribuant au seul éditeur de 1505 la note finale sur la provenance de Visby. M. Schlyter est d'avis, lui aussi, que nous n'avons pas dans le recueil en question des règlements particuliers à l'île de Gotland ni à la ville de Visby; il reconnaît, lui aussi, que ce recueil est composé d'abord de règlements de Lübeck, puis de règlements empruntés aux rôles d'Oléron, aux lois de Flandre et d'Amsterdam; mais sa conclusion diffère de celle de Pardessus en ce qu'il accorde plus de valeur à l'indication que le volume de 1505 nous a transmise, et suivant laquelle le code dit de Visby aurait été rédigé ou plutôt colligé à la suite d'une entente commune des patrons et négociants souvent appelés dans l'île. Ils auront, suivant lui, simplement juxtaposé en une sorte de manuel les principaux fragments des codes maritimes qu'il leur importait le plus de connaître; ils en auront demandé une traduction en plat allemand, c'est-à-dire dans la langue la plus répandue dans toute la Baltique au moment où la Hanse prospérait. Ce recueil commode aura fait fortune précisément à cause de sa forme sans prétention, et se sera imposé soit aux transactions subsistantes dans un lieu central comme Visby, soit dans les divers pays dont les coutumes avaient servi de textes originaux. Le travail de cette ré-

daction inexpérimentée ou sans apprêt aura été accompli après l'époque où les lois locales, flamandes, hollandaises et de Lübeck avaient été rédigées, c'est-à-dire sans doute à une date dont l'éditeur de 1505 et ses contemporains pouvaient bien avoir conservé un souvenir tout au moins traditionnel.

M. Schlyter, en somme, a rendu au beau travail de Pardessus un hommage mérité, et de la meilleure manière, en déclarant que ses propres travaux, très-considérables et très-méritants, l'avaient conduit, peu s'en faut, aux mêmes principales conclusions qu'avait adoptées le savant français.

Rarement d'ailleurs, dans l'œuvre considérable du *Corpus juris Sueo-Gotorum antiqui*, M. Schlyter est entré dans l'étude intrinsèque des lois qu'il publiait. C'est à l'historien du droit à comparer ces textes, à les étudier, à les faire comprendre et connaître, étude certainement destinée à devenir féconde au point de vue d'une meilleure intelligence de la civilisation générale au moyen-âge, étude que les germanistes de l'Allemagne ou de la Scandinavie n'ont pas encore entreprise, sinon sur quelques points particuliers, et à laquelle notre confrère M. Dareste a commencé et continuera, nous l'espérons, de consacrer ses efforts. Les éléments de ce grand travail historique sont désormais préparés. M. Schlyter, secondé pendant un demi-siècle par le gouvernement suédois, a rendu l'immense service de fixer les textes qu'il s'agit maintenant de commenter.

Rapport sur l'instruction primaire

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PHILADELPHIE EN 1876,

PRÉSENTÉ A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE AU NOM DE LA COMMISSION ENVOYÉE A PHILADELPHIE PAR LE MINISTÈRE

Par M. F. Buisson, président de la Commission (1).

M. Gréard : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, le *Rapport sur l'instruction primaire à l'exposition*

(1) Ouvrage publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts. — Paris, Imprimerie nationale, 1878.

universelle de Philadelphie, en 1876, présenté à M. le Ministre de l'Instruction publique au nom de la Commission envoyée à Philadelphie. par M. F. Buisson, président de la Commission. Ce document de plus de 700 pages est le résultat de l'enquête la plus précise, la plus complète et la plus intéressante qui ait été faite de nos jours, sur l'instruction primaire, dans les pays étrangers. Nous ne pouvons entrer dans le détail du volume. Il contient 30 chapitres, très-substantiels, dans lesquels sont passés en revue tous les points intéressant la constitution fondamentale et le régime des écoles aux États-Unis : principes généraux de l'éducation nationale, organisation administrative, organisation financière, organisation pédagogique, coéducation des deux sexes, maisons d'école et mobilier scolaire, éducation du premier âge, matières de l'enseignement primaire élémentaire proprement dit, enseignement primaire supérieur, écoles normales, examens de capacité, enseignement libre, statistique; il n'est pas une question qui ne soit traitée suivant son importance, et avec une abondance et une précision de renseignements incomparable. C'est cette abondance même et cette infinie précision qui rendent impossible ici toute analyse. Nous voudrions seulement marquer l'autorité qui s'attache aux renseignements contenus dans ce Rapport, en indiquant de quelle manière et dans quel esprit ils ont été recueillis.

C'est à la suite d'une proposition de la commission du budget que la Chambre des députés et le Sénat votèrent, en 1876, l'envoi à l'exposition de Philadelphie, d'une commission formée de membres appartenant à l'instruction primaire. Cette commission comprenait, outre M. Buisson, un instituteur libre, un instituteur public, un maître-adjoint, deux inspecteurs de l'enseignement primaire. Trois de ces membres avaient été empruntés au département de la Seine : M. l'inspecteur Berger, M. Valens, maître-adjoint, M. Raubert, instituteur libre. L'autre inspecteur, M. Laporte, appartenait à l'arrondissement de Rochechouart; l'instituteur public, M. Olagnier, venait de Boulogne-sur-Mer. Chacun d'eux apportait à l'œuvre commune un zèle égal, mais des habitudes d'esprit très-différentes. C'était pour l'exactitude d'une enquête si vaste une première difficulté. Une autre, non moins sérieuse, dépendait de la variété extrême des

matières à étudier : autant d'États, autant de systèmes. L'excellente direction que la Commission a donnée à ses travaux a ramené à une sage unité de vues des études qui, faute d'une entente préalable, auraient pu aboutir à des résultats non sans intérêt, mais beaucoup moins concluants.

La Commission doit beaucoup, à cet égard, à l'activité empressée et docile de MM. Ranbert et Valens; elle doit plus encore à l'expérience de MM. Olagnier et Laporte; elle a été heureuse surtout d'avoir à sa tête M. Berger et M. Buisson. Une longue pratique de l'inspection primaire, une intelligence souple et ouverte, l'étude approfondie de toutes les matières qui forment le fond de l'éducation publique et notamment de la grammaire, enfin la connaissance de la langue anglaise avait désigné M. Berger à cette haute mission. Quant à M. Buisson, il s'en trouvait naturellement le chef, après le succès de celle qu'il avait remplie avec tant de distinction à Vienne. Esprit sagace, pénétrant, froid, rigoureusement exact, incapable de rien accorder aux préjugés, aimant à observer et sachant voir, exercé à remonter philosophiquement des effets aux causes, très-versé d'ailleurs dans toutes les questions d'instruction primaire, maniant avec aisance l'anglais et l'allemand, il avait, pour conduire à bonne fin cette entreprise difficile, une compétence incontestée.

La Commission a consacré cinq semaines à l'étude de l'exposition de Philadelphie, et les six autres à la visite des écoles dans diverses parties du territoires de l'Union. Ce qu'elle s'est proposée partout ç'a été de se rendre compte à fond et de pénétrer les apparences. Elle ne s'est pas bornée à feuilleter les cahiers de devoirs produits à l'Exposition, témoignagnes parfois surfaits; elle a examiné les livres de classe pour juger des méthodes; elle a scruté tous les documents scolaires, instructions et réglements, très-libéralement mis à sa disposition, et en a fait, à notre profit, de nombreux extraits. Elle n'a pas pu malheureusement suivre, dans leur vie même, les écoles qui venaient d'entrer en vacances au moment où elle débarquait à New-York; néanmoins elle a visité les établissements pour en étudier les dispositions techniques et elle a relevé sur place des plans que le Rapport nous a conservés. Elle s'est faite Américaine, en un mot, pendant trois mois, pour nous initier aux mœurs

scolaires de l'Amérique. On n'assiste pas à la vie d'un grand peuple, sans être amené à rechercher, soit dans son histoire, soit dans sa nature, les causes qui ont contribué à former son tempérament national. Certains chapitres du Rapport sont de petits traités de philosophie sociale ou d'histoire : tels les chapitres sur les fondements de l'éducation aux États-Unis, la coéducation des sexes, l'instruction civique et l'éducation morale, dans lesquels M. Buisson explique avec beaucoup de netteté la puissance merveilleuse de l'école, « de ce moule social, » comme il l'appelle, « d'où, quels « que soient les éléments qu'on y jette, Allemands ou Irlandais, « Français ou Espagnols, il ne sort jamais que des Américains ; » tels sont aussi les chapitres sur les écoles normales et sur l'enseignement du dessin, dans lesquels M. Berger a résumé l'historique des institutions et des méthodes.

Mais, qu'il s'agisse de faits ou de considérations, le Rapport demeure ce que la Commission a voulu qu'il fût : un document d'enquête. L'exactitude de l'observation et l'impartialité des appréciations sont les caractères qui le recommandent entre tous. C'est par là qu'il est appelé à rendre les plus grands services à ceux qui l'étudieront et peut-être aux Américains eux-mêmes.

Le plus grand nombre des livres publiés jusqu'ici sur l'éducation Américaine ressemblaient trop à des pamphlets ou à des dithyrambes ; on y exaltait ou on y dépréciait tout, sans mesure. Les Américains se reconnaîtront dans le Rapport de M. Buisson : ils ne se trouveront ni flattés ni défigurés ; ils apprendront à se voir par les yeux des autres, ce qui est quelquefois la meilleure manière de se connaître. On sait que le système scolaire des États-Unis repose sur l'autonomie absolue de la commune. Point de lien entre les différents États ; point de direction centrale. La similitude des besoins et des mœurs a conduit à une certaine harmonie des institutions ; mais ce n'est qu'une harmonie de raison ; elle n'est pas inscrite dans la loi ; l'autorité publique n'a rien à y voir. Il serait difficile à un Français de ne pas éprouver quelque inquiétude au sujet de cet excès de liberté, dans un intérêt aussi grave que celui de l'éducation nationale. Ce qui nous étonne bien plus encore et ce qui semble mériter vraiment l'attention des hommes d'État

Américains, c'est l'instabilité de l'organisation scolaire, particulièrement dans les grandes villes. Chaque ville a son bureau d'éducation nommé à l'élection, par scrutin de liste, tous les trois ans. Il en est de même pour la plupart des bureaux d'État, soit qu'ils relèvent directement de l'élection, soit qu'ils dépendent d'un magistrat qui, étant lui-même élu, est soumis à toutes les fluctuations de la politique. Que peut entreprendre de sérieux un administrateur qui sait qu'un caprice ou un intérêt électoral le renversera peut-être avant qu'il ait eu le temps de mener à bien la réforme commencée? Des faits récents ont pu éclairer les Américains sur les dangers d'un tel système. En 1877, deux des pédagogues les plus justement renommés des États-Unis, M. Pikard à Chicago, et M. Philbrick à Boston, n'ont pas été réélus surintendants, M. Philbrick après 22 ans de services des plus considérables! Les observations discrètes de la Commission française contribueront peut-être à démontrer à ce peuple de bon sens, que la liberté aussi a ses abus, et que, mal appliqué, le principe de l'élection peut devenir une cause de ruine, là où on a voulu en faire à tort un moyen de progrès.

Mais si tout le monde peut trouver à profiter dans le Rapport de la commission française, nul n'y recueillera de leçons plus utiles que les Français. Ce qui y apparaît tout d'abord, c'est que l'éducation aux États-Unis est la grande affaire, l'affaire de tous. Il n'est point de sacrifices d'argent ni de temps auxquels chacun ne soit prêt à concourir pour en étendre le bienfait. Les terrains donnés aux écoles ne comprennent pas moins de 140 millions d'acres. Les revenus des écoles dépassaient, en 1873, 80 millions de dollars, soit 450 millions de francs. L'enseignement est gratuit pour tous ceux qui veulent en profiter de 5 ans à 21 ans. Dans le plus grand nombre des États, la fréquentation de l'école n'est pas obligatoire; mais toute commune est tenue d'avoir autant d'écoles que le comporte le chiffre de sa population. L'instruction elle-même est essentiellement pratique: depuis l'école enfantine jusqu'à la haute école, on apprend aux enfants, suivant le mot du philosophe grec, ce qu'ils auront besoin de savoir étant hommes. On s'attache à tirer de l'étude de l'histoire un enseignement national et civique; de l'étude de la géographie, des connaissances économiques et indus-

trielles ; de l'étude de la physique et de l'histoire naturelle, les éléments des sciences applicables aux usages de la vie.

Telles sont du moins les directions données ; elles ne sont pas toujours suivies sans doute, avec intelligence et mesure. Ni M. Buisson, ni ses collaborateurs, n'ont la pensée de présenter les écoles américaines comme un idéal. « Eussions-nous vu en Amérique, dit M. Buisson, la perfection du système scolaire, il n'en serait pas moins chimérique de notre part de conclure à l'importation de ce système : appliqué à d'autres mœurs, à d'autres traditions, à d'autres conditions sociales, il pourrait se trouver détestable et il le serait probablement, car on n'en aurait que le cadavre, l'âme n'y serait plus. La nature vivante ne se laisse pas calquer servilement : des causes semblables peuvent reproduire des effets analogues ; vouloir les imiter artificiellement, c'est n'avoir pas même soupçonné comment ils s'obtiennent. » Mais en repoussant, avec raison, les imitations artificielles, M. Buisson propose à notre émulation ce qui peut se faire partout, ce que les peuples ont intérêt à s'emprunter les uns aux autres. « Ce que nous voudrions, dit-il, c'est que l'instruction primaire en France s'inspirât assez de ce que produisent de meilleur tous les autres pays, pour n'avoir à redouter la comparaison avec aucun d'eux. » On ne saurait conclure par une pensée plus patriotique et plus sage.

Enseignement primaire et apprentissage,

Par M. G. Salicis.

M. Gréard : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un opuscule intitulé *Enseignement primaire et apprentissage*, par M. G. Salicis. C'est M. E. Bersot qui devait le présenter : il m'a demandé de le faire, ne le pouvant faire lui-même. L'auteur y perdra un témoignage éminent. Je me félicite, pour moi, de la bonne fortune qui m'échoit de rendre hommage à l'esprit d'initiative et au dévouement de M. Salicis. Le sujet de son opuscule, d'un format si modeste et d'un intérêt si considérable, n'est rien moins que la question de l'introduction du travail manuel dans les écoles

primaires. Nous ne reviendrons pas sur le fond même de la question, dont nous avons récemment entretenu l'Académie. M. Salicis ne se borne pas d'ailleurs à étudier les principes. Son livre est une histoire de l'atelier d'apprentissage de la rue Tournefort qu'il a créé, et dont il a fait une sorte de type très-apprécié de tous les délégués des gouvernements étrangers qui viennent le visiter.

Il expose, dans son livre, par quelle pensée patriotique il a été amené, après 1870, à se demander si l'école primaire, telle qu'elle est constituée, répond bien aux besoins de la classe à laquelle elle est ouverte. Il examine dans quelle mesure le travail manuel peut être associé à l'enseignement intellectuel, depuis la salle d'asile jusqu'aux classes d'adultes. Il voudrait que du premier au dernier degré d'éducation, l'enfant, destiné à travailler de ses mains, fût préparé, façonné, exercé à sa profession future. Il a dressé lui-même le plan d'une classe de travail manuel, et c'est ce plan qui est suivi à l'école de la rue Tournefort. Le conseil municipal a secondé les vues de M. Salicis, en accordant à cette classe une subvention de 8,000 fr. M. Salicis calculant d'après l'expérience faite, estime que l'entretien de 20 classes d'apprentissage dans les différents quartiers de Paris, ne coûterait pas au budget municipal plus de 2,000,000. Ces calculs sont peut-être un peu avantageux; peut-être aussi le plan d'études qui a réussi a l'école de la rue Tournefort aurait-il besoin d'être un peu modifié pour réussir ailleurs. Ce que nous voulons seulement constater ici, ce sont les résultats acquis dans cette école. Ils sont dus en partie, assurément, au zèle actif et éclairé de l'instituteur qui dirige l'établissement. Mais nul n'a plus contribué au succès que M. Salicis, dont la persévérante initiative a triomphé de tous les obstacles. Nous signalions tout à l'heure, comme un exemple à imiter, le concours que chaque citoyen aux États-Unis apporte à la surveillance et à la direction de l'éducation publique. M. Salicis est bien, sous ce rapport, de race américaine; il en a la vigueur généreuse, la simplicité énergique : c'est un citoyen. Passionnément dévoué à l intérêt général, il ne croit pas qu'il a fait assez quand il a rempli la fonction sociale a laquelle l'ont élevé son savoir et son talent; il considère que tous ses loisirs appartiennent à la chose publique, et il les donne, sans compter, à

ce grave intérêt de l'éducation populaire dans laquelle il cherche le secret de la force à venir du pays.

Traité de droit commercial maritime,

Par M. Arthur DESJARDINS.

M. Massé : — M. Arthur Desjardins, avocat général à la Cour de cassation, m'a chargé de faire hommage à l'Académie du premier volume de son *Traité de Droit commercial maritime*.

Je demande à l'Académie la permission de retenir quelques instants son attention sur ce livre et sur le sujet qu'il traite.

De toutes les parties du droit, le droit commercial est celui dont l'intérêt se généralise le plus, les affaires commerciales s'étendant à la fois sur plusieurs pays qui peuvent être soumis à des législations différentes, et entraînant dans leurs combinaisons des individus dont les droits et les obligations varient suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent. Et de toutes les parties du droit commercial, le droit maritime est assurément celle dont l'intérêt est le plus général. Un navire français qui part d'un port de France, et qui avant d'arriver à sa destination au bout du monde, fait des relâches volontaires ou forcées dans des ports intermédiaires, traverse ainsi plusieurs législations, dont il est peut-être obligé d'emprunter les secours, ou à l'empire desquelles il peut avoir intérêt à se soustraire. De là l'utilité des études de législation comparée, en attendant que puisse se réaliser le rêve de l'unité de législation en matière commerciale et maritime.

Il faut cependant reconnaître que si la législation maritime varie selon les pays, les différences portent principalement sur des points secondaires et accessoires : la force des choses a eu pour conséquence nécessaire l'établissement de certains principes, de certaines règles, de certains contrats, sans lesquels aucune expédition maritime n'aurait pu être entreprise et mise à fin, et qui, dans leurs dévelop-

pements, ont suivi ceux du commerce maritime, des procédés de la navigation, des distances à parcourir et des choses qui font l'objet de ce commerce.

Ainsi un navire ne peut marcher sans matelots pour la manœuvre, et sans un chef ou maître pour les commander. De là des règles sur les droits et les devoirs du capitaine, et le loyer des gens de l'équipage. Un navire étant destiné au transport des marchandises, il y a des règles nécessaires sur le louage des navires et sur le fret qui est le prix de ce louage. Un navire en cours de route est exposé à des risques et à des pertes de toute nature, qui portent soit sur le navire lui-même, soit sur la cargaison. De ces pertes, les unes sont purement fortuites, et les autres sont volontaires et constituent un sacrifice fait dans l'intérêt commun et dans le but d'éviter une perte plus considérable : de là la distinction universellement faite entre les avaries particulières qui restent à la charge de celui qui les a souffertes, et les avaries communes dont le total est réparti, au moyen d'un règlement d'avaries, entre tous ceux sur lesquels la perte est tombée ou qui en ont profité. Le navire ou les marchandises peuvent échapper aux risques de la navigation, et ils y échappent le plus souvent. Cependant ces risques sont certains et toujours menaçants. Quoi de plus naturel alors et de plus utile que la spéculation par laquelle moyennant une redevance payée par celui dont la chose est exposée au risque, une personne intervient pour prendre le risque à sa charge? De là le contrat d'assurance qui est pratiqué par tous les peuples navigateurs. Enfin, assuré ou non assuré, le navire a souffert des avaries qui l'arrêtent dans sa marche, et cependant il est de l'intérêt de tous qu'il puisse continuer et terminer son voyage. Il faut donc réparer le navire. De là pour le capitaine la nécessité d'emprunter en donnant pour gage le navire aux réparations duquel sera employée la somme qui, moyennant un gros intérêt, ne sera remboursée au prêteur que si le navire arrive à bon port. C'est le contrat à la grosse, ou à la grosse aventure. Tous ces contrats sont de tous les lieux et presque de tous les temps, parce qu'ils sont nés des conditions mêmes dans lesquelles s'exerce l'industrie de la navigation ; on en trouve la trace dans les législations anciennes comme dans les législations du moyen-âge, trace qui devient de plus en plus profonde à

mesure que les entreprises maritimes se sont développées et les procédés de navigation perfectionnés. Aussi pour le fond, sinon pour les détails, les législations modernes ne sont que la suite et le développement des usages, des coutumes ou des lois antérieures.

Cependant ces détails ont leur importance, parce que soit qu'ils aient pour objet des questions de compétence, des formalités à remplir, des délais à observer, des prohibitions ou des facultés, ils atteignent le fond même du droit dans son étendue ou dans son exercice. Les divergences qui serencontrent dans les diverses législations sur ces différents points divers, bien que secondaires en elle-mêmes, peuvent donc avoir des conséquences aussi graves que si elles portaient sur l'essence même des contrats maritimes.

Cette observation qui s'applique aux législations diverses dans les rapports qu'elles ont les unes avec les autres, conduit à en faire une autre spéciale à la législation française considérée en elle-même.

Le livre II de notre code de commerce de 1807, qui est relatif au commerce maritime, a été presque complètement extrait de l'ordonnance de la marine de 1681, qui, de son côté, est le résumé législatif des usages maritimes antérieurement admis, et des lois particulières suivies par les peuples navigateurs, telles que le Consulat de la mer, les jugements d'Oléron, les ordonnances de Wisbuy, et de la Hanse Teutonique, le Guidon de la mer, ainsi que des ordonnances ou déclarations émanées des rois de France sur diverses matières spéciales. Aussi les commentateurs de l'ordonnance de 1681, Valin, Emérigon, sont-ils encore aujourd'hui les commentateurs les plus autorisés du code de commerce. Mais il faut bien reconnaître que quelque parfaite qu'ait pu être à son origine une législation qui remonte à plus de deux siècles, elle a cessé d'être en harmonie avec les besoins créés par des usages nouveaux et des nécessités nouvelles. Les progrès de la science, l'application de la vapeur à la marine, la télégraphie électrique, les voies nouvelles ouvertes à la navigation qui ont mis des mers en communication, la liberté du commerce, la libre concurrence des pavillons, l'établissement des voies ferrées qui a permis de substitner les transports par terre à celui qui auparavant ne pouvait se faire que par mer, enfin ces causes multiples et complexes ont entièrement changé les conditions du commerce ma-

ritime, non-seulement dans les procédés qu'il emploie, mais aussi dans les choses qui en font l'objet, et même dans les dangers et les risques auxquels sont exposés les navires et leurs cargaisons. Ces transformations et leurs conséquences pratiques et juridiques ont été exposées avec une verve saisissante par une homme auquel sa situation dans les grandes affaires qui se rattachent à la navigation, a donné une compétence incontestable. Dans deux ouvrages dont l'un est déjà assez ancien (1) et dont l'autre est récent (2), M. de Courcy a appelé l'attention publique sur l'insuffisance de la législation maritime actuelle, et sur l'antagonisme qui se rencontre entre quelques-unes de ses dispositions et les procédés nouveaux. Peut-être y a-t-il quelque exagération dans ses plaintes, et a-t-il forcé la note pour être plus certain d'être entendu. Aussi l'a-t-il été; et la publication de son premier ouvrage a été suivie de la formation d'une commission gouvernementale chargée de préparer la révision du livre II du code de commerce. Des travaux de cette commission, dont je faisais partie ainsi que M. de Courcy, est sorti un projet auquel les événements politiques ont sans doute empêché de donner suite, et duquel a été extraite la loi sur l'hypothèque maritime adoptée il y a quelques années par les pouvoirs législatifs. Le commerce maritime continue donc à être régi par une loi quelquefois insuffisante, quelquefois contraire aux besoins actuels, et qui n'est pas toujours en harmonie avec les législations étrangères. Il faut espérer que suivant l'exemple de l'Italie, qui ne recule pas devant la révision de son code de commerce, la France reconnaîtra l'utilité de la révision du livre II de son code, travail d'autant plus facile aujourd'hui qu'on trouverait le terrain préparé par les travaux de la commission instituée en 1864, et une base de discussion dans les réformes que cette commission avait adoptées.

Cependant, et en attendant, nous avons une loi commerciale maritime qu'on applique tous les jours, qu'on appliquera peut-être encore longtemps. Il est donc utile de la commenter, surtout en se plaçant au point de vue des améliorations dont elle est susceptible,

(1) *D'une réforme internationale de droit maritime*, 1863.
(2) *Questions de droit maritime*, 1877.

et de l'application qui peut en être faite aux manières d'agir inconnues au moment de sa promulgation.

Aussi, depuis quelques années, ce sujet si attrayant par la diversité des aspects qu'il fait entrevoir, par l'intérêt des questions qu'il soulève, et même par les difficultés des problèmes historiques, économiques, juridiques et scientifiques dont il provoque la solution, a tenté un certain nombre de jurisconsultes, sans parler des auteurs qui, dans des travaux récents sur l'ensemble du droit commercial, ont été conduits à s'occuper du droit maritime. On peut citer parmi ceux qui ont le plus attiré l'attention publique le *Cours de droit maritime* de M. Cresp, complété par M. Laurin, dont notre savant confrère M. Giraud, a rendu compte à l'Académie, et le *Cours de droit maritime* de M. Dufour, l'un des membres de la commission de 1864, livre que la mort prématurée de son auteur a laissé malheureusement inachevé ; et aujourd'hui, M. Arthur Desjardins fait paraître un *Traité de droit commercial maritime*, que ceux qui s'intéressent aux progrès de la science et à sa diffusion ne doivent pas laisser passer inaperçu.

M. Desjardins n'est pas inconnu à l'Académie, qui l'a couronné dans ses concours. Il a été longtemps attaché, comme avocat général, à la Cour d'appel d'Aix, l'une des cours de France qui, ayant dans son ressort Marseille et une grande partie du littoral de la Méditerranée, juge le plus grand nombre d'affaires maritimes. Il avait auparavant rempli des fonctions analogues dans les tribunaux de Toulouse et de Marseille. Il avait donc été, en respirant l'air de la mer et en vivant au milieu du fonctionnement des opérations maritimes, mis à même d'en comprendre le mécanisme, et de s'intéresser aux questions qui touchent à tant d'intérêts publics et privés. Il a dû se rappeler, en entreprenant son travail, que les deux écrivains les plus autorisés en cette matière avaient passé leur vie dans des villes maritimes : Emérigon était avocat au parlement d'Aix et conseiller à l'amirauté de Marseille ; Valin était procureur du Roi à l'amirauté de La Rochelle.

Aussi trouve-t-on dans le livre de M. Desjardins le sens pratique indispensable pour interpréter toutes les législations, mais qui est nécessaire surtout quand il s'agit d'une législation dont chaque dis-

position répond à un besoin particulier et règle un procédé spécial à un certain ordre d'idées ou d'affaires, en dehors de celles de la vie civile et des rapports terrestres.

On y trouve aussi une grande connaissance des législations étrangères anciennes et modernes; et les rapprochements continuels qu'il fait du passé et du présent, du code français et des codes des diverses nations maritimes, donnent à son travail l'intérêt d'une histoire du droit et en fait un livre très complet de législation comparée.

Enfin il ne néglige pas les critiques dont certaines dispositions du code ont été l'objet, soit pour les approuver, soit pour les combattre, en cherchant, quand il y a lieu, son point d'appui dans le projet de révision de la commission de 1864.

L'ouvrage de M. Desjardins est donc une exposition exacte des principes du droit commercial maritime, une discussion claire et savante des questions multiples que soulève l'application de ce droit, une critique judicieuse des dispositions consacrées par notre code de commerce.

Nous voudrions pouvoir entrer dans le détail des matières contenues dans le premier volume, le seul qui ait été publié, qui comprend tout ce qui est relatif aux navires considérés en eux-mêmes et abstraction faite des contrats dont ils peuvent être l'objet ou à l'exécution desquels ils concourent. Rien de plus intéressant que de rechercher la nature mobilière ou immobilière des navires; leur état civil qui leur donne une individualité fixe et déterminée; leur nationalité qui leur crée des droits et des obligations; les manières dont la propriété des navires peut s'établir et se transmettre; comment les navires peuvent devenir le gage de certaines dettes contractées par leurs propriétaires; comment ce gage se conserve et s'exerce. Tous ces points qui au premier abord semblent caractérisés par une certaine sécheresse, prennent un autre aspect quand on les approfondit, quand on les rattache à la nature des choses, et quand on éclaire les solutions par les nécessités des intérêts économiques et sociaux que l'industrie de la navigation est appelée à satisfaire. Nous ne suivrons pas M. Desjardins dans l'examen des questions anciennes ou nouvelles qui naissent ou de l'insuffisance ou de

l'obscurité de la loi, ou des progrès de la science et de l'industrie, et qu'il résout presque toujours d'une manière exacte et juridique, et dans un style sobre, dont la simplicité n'exclut pas l'élégance. Il nous suffira d'en avoir signalé l'intérêt.

M. Desjardins a placé en tête de son livre un chapitre sur la liberté du commerce maritime qui lui sert en quelque sorte d'introduction, et dans lequel il traite des restrictions qui peuvent être apportées à cette liberté hors de la pleine mer, en temps de paix et en temps de guerre. Il est ainsi amené à parler de la vieille question de la souveraineté des mers, qui ne se discute plus aujourd'hui. Nous ne sommes plus au temps où Selden écrivait son *Mare clausum* dans l'intérêt de la souveraineté maritime à laquelle prétendait l'Angleterre, et où Grotius écrivait son *Mare liberum*, dans l'intérêt de la Hollande. Nous sommes si loin de ce temps que des publicistes anglais n'hésitent pas à qualifier d'extravagantes les anciennes prétentions de l'Angleterre. La liberté des mers et par conséquent la liberté du commerce en pleine mer est aujourd'hui reconnue par tout le monde, du moins en temps de paix; et cette liberté n'est susceptible d'être limitée que sur la mer adjacente, littorale ou territoriale, qui, constituant une sorte de frontière maritime, fait partie du territoire dont elle baigne les côtes. Les diverses questions qui se rattachent à cet ordre d'idées sont examinées et résolues par M. Desjardins, dans un sens très libéral, et il parcourt en les exposant complètement, mais sans longueur, les controverses qui dans un intérêt fiscal, économique, sanitaire ou administratif, ont pu s'élever sur l'étendue des restrictions apportées à la liberté du commerce maritime.

C'est dans le même esprit qu'il discute et résout les questions relatives, en temps de guerre, à l'inviolabilité de la propriété privée sur mer, à la course, au blocus, à la neutralité; et s'il constate des pratiques contraires aux principes, il n'abandonne pas pour cela les principes auxquels, en définitive, il faut toujours revenir.

Cette introduction ajoute à l'intérêt du livre; et il faut féliciter M. Desjardins d'avoir trouvé au milieu des fonctions très-absorbantes qu'il remplit, le temps d'utiliser l'expérience qu'il y a acquise

et de faire un travail aussi considérable par le sujet qu'il traite que par la manière dont le sujet est traité.

Le magistrat a communiqué son autorité au livre ; mais, par un juste retour, le livre ne pourra qu'ajouter à l'autorité du magistrat.

Mémoires historiques sur la Maison royale de Savoie, etc.

Par M. Bigot de Sainte-Croix.

M. Ch. Vergé : — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie, de la part de M. Antonio Manno, secrétaire du Comité royal pour l'histoire nationale du Piémont, un volume publié par lui à Turin, et qui a pour titre : *Mémoires historiques sur la Maison royale de Savoie et les États du roi de Sardaigne sous les règnes de Charles-Emmanuel III et de Victor-Amédée III, par M. de Sainte-Croix, secrétaire de l'ambassade de France à Turin, avec préface, commentaires et annotations par M. Antonio Manno.*

Ce volume est un souvenir et comme un legs de notre cher et regretté confrère, M. le comte Sclopis, et voici comment.

M. le comte Sclopis, président de la commission d'histoire nationale, s'affligeait du déclin des études historiques en Piémont, et spécialement au point de vue de l'histoire du vieux Piémont, *Patria tetus*, sa chère patrie, pour la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Les historiens tels que Botta (1), Cibrario (2), Sclopis (3), Ri-

(1) Botta (Carlo). *La storia d'Italia continuata da quella del Guicciardini sino al 1789*. Parigi, Baudry, 1831.

(2) Cibrario (Luigi). *Storia della Monarchia di Savoja*. Torino, Fontana, 1840-44, 3 vol. in-8°.

(Ouvrage inachevé. M. Cibrario, d'ailleurs, est auteur d'une foule d'ouvrages estimés, ayant rapport à l'histoire de la Maison et des Etats de Savoie.)

(3) Sclopis (Federigo). *Storia dell'antica legislazione del Piemonte*. Torino, Bocca, 1833, in-8°;

cotti (1), Carutti (2), n'ont pas abordé cette époque si importante qui est restée aux mains d'auteurs de second ordre, plus esclaves de leurs passions politiques que serviteurs de la vérité historique.

M. le comte Sclopis, cet aimable causeur que chacun de nous a connu, disait un jour à M. Antonio Manno, littérateur distingué :

« J'ai lu dans le temps, à la bibliothèque du roi, à Turin, un manuscrit fort curieux sur les règnes de Charles-Emmanuel III et du roi son fils. C'est fort bien écrit, par un Français qui étant secrétaire de l'ambassade à Turin, pouvait nous connaître intimement. Cherchez-le, copiez-le, publiez-le, mais surtout bourrez-le de notes. Vous avez fait beaucoup de recherches sur nos institutions, sur nos hommes, sur nos écrivains, sur nos familles ; c'est le moment d'en tirer parti. Ne songez pas à présent à écrire une histoire, cela viendra ; il nous faut des documents, des faits, pour éclairer l'esprit public qu'on cherche à fourvoyer. Donnez beaucoup, donnez juste et donnez vite. »

Quelques mois après cette conversation, M. Manno publiait les *Mémoires* de M. Bigot de Sainte-Croix en les accompagnant de notes très-étendues.

Si la France est très-riche en Mémoires, la littérature italienne, au contraire, est très-pauvre dans ce genre de confessions et de révélations individuelles qui font le charme de beaucoup de lecteurs et fournissent des documents et des appréciations très-utiles à l'his-

Sclopis (Federigo). *Storia della Legislazione degli stati del Re di Sardegna, dal 1814 al 1847*. Torino, stampera Reale, 1859 in-8° ;

Sclopis (Federigo). *Histoire de la Législation italienne*, traduite en français par Ch. Sclopis (de Petreto). Paris, Didier et Cie (et Durand), 1861, 3 vol. in-8°.

(1) Ricotti (Ercole). *Storia della Monarchia piemontese*. Firenze, Barbera, 1861-69, 6 vol. in-6°.

(2) Carutti (Domenico). *Storia del regno di Vittorio Amedeo II*. 2ª edizione. Firenze. Le Monnier, 1863, in-8° ;

Carutti (Domenico). *Storia del Regno di Carlo Emmanuel III*. Torino, Botta, 1859, 2 vol. in-8°.

toire. Après Cellini (1), Alfieri (2), Pellico (3), d'Azeglio (4), Goldoni (5), il reste peu de chose, mais par contre les Italiens ont un autre genre de renseignements, qui, sous le nom de *Relazioni diplomatiche*, c'est-à-dire des rapports faits par des ambassadeurs à leurs gouvernements, ont une grande importance. Il suffira de rappeler les *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au* XVIe *siècle*, recueillies et traduites par M. N. Tommaseo, Paris, 1838, 2 vol. in-4°. (Coll. des documents inédits sur l'histoire de France,) les *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, documents publiés par Abel Desjardin, Paris, 1859-1875, 5 vol. in-4°. (Documents inédits sur l'histoire de France,) les *Lettere diplomatiche di Guido Bentivoglio, arcivescovo di Rodi e nuncio in Francia, poi cardinale, etc., ora per la prima volta publicate per cura di Luciano Scarabelli, Torino*, 1852, 2 vol. in-12.

Le rapport de M. de Sainte-Croix rentre dans cette catégorie de publications et se présente aussi avec un caractère assez marqué de monographie.

M. Bigot de Sainte-Croix, qu'on trouve, d'après Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, en 1792, auprès de Louis XVI, en qualité de ministre des affaires étrangères, aux Tuileries, pendant la journée du 10 août, était un esprit fin, un curieux, un travailleur

(1) CELLINI (Benvenuto). *La vita da lui scritta. Colonia*, 1730, in-4°.

(2) ALFIERI (Vittorio). *Vita scritta da esso*. Italia, 1809. 2 vol. in-4°

(Cette vie, traduite en français plusieurs fois, a été insérée dans le t. XXVI de la *Bibliothèque des mémoires relatifs à l'histoire de France pendant le XVIIIe siècle*.)

(3) PELLICO (Silvio). *Le mie prigioni*. — *Memorie*. Torino, Bocca, 1832, in-8°.

(Il y a plusieurs traductions françaises; la première, de M. A. de Latour, parut à Paris, en 1833.)

(4) D'AZEGLIO (Massimo). *I miei ricordi*. Firenze, Barbera, 1866.

(Il y a une traduction française sur la sixième édition italienne, par Mlle H. Doüesnel; imprimée à Paris en 1877.)

(5) GOLDONI (Carlo). *Memorie scritte da lui medesimo*. Venezia, Zatta, 1788, 3 vol. in-8°.

et un observateur sagace. Comme secrétaire de l'ambassade de France, M. de Sainte-Croix se trouvait en rapport habituel avec la ville, et surtout avec les gens de lettres de l'époque. Ambitieux et protégé par le baron de Choiseul ambassadeur de France à Turin (du 13 nov. 1765 au 23 fév. 1792), Sainte-Croix renseignait le cabinet de Versailles sur l'état politique, économique financier, militaire, moral et intellectuel du Piémont.

Mais M. de Sainte-Croix n'était pas sans défaut : violent, étourdi, se faisant des affaires, il aimait à se produire là où il n'y avait pas place pour lui.

Ainsi, quoique dénué alors de caractère public, Sainte-Croix prétendait à ses entrées à la cour, dans un temps et dans une cour où l'étiquette était prise au sérieux; il eut la témérité, le 22 juin 1774, d'entrer dans la cathédrale de Turin, où avait lieu un service pour le roi Louis XV, et de pénétrer *sans invitation* dans la tribune du corps diplomatique ! Le cas était grave et fournissait un excellent prétexte aux ministres sardes pour se débarrasser d'un surveillant incommode et frondeur, qui venait de faire circuler secrètement dans Turin ces *Mémoires* où l'on parlait avec peu de respect du roi, de sa cour, de ses ministres et surtout du marquis d'Aigueblanche, ministre des affaires étrangères.

M. Manno a raconté, dans sa préface, p. 17, comment M. de Vergennes, ministre de Louis XVI, avait promis de rappeler à Paris cet indiscret secrétaire. « Le sort de Sainte-Croix est entre les mains de V. E, écrivait-il à M. d'Aigueblanche; elle n'a qu'une parole à prononcer, un seul mot de sa bouche le fera révoquer. »

Mais le roi Victor-Emmanuel, quoique très-jaloux de sa dignité et fort irrité des tracasseries de M. de Sainte-Croix, se prit pourtant de compassion pour lui et ne voulut point qu'on le rappelât sans dédommagement. Cela prit du temps et M. de Sainte-Croix, par une manœuvre habile, sut ramener à lui, momentanément, la protection de M. de Vergennes.

Je dis momentanément, car la restauration de son crédit ne fut pas de longue durée, et vint échouer contre un incident politico-littéraire d'une sérieuse importance pour l'époque. Au milieu de

Juin 1776, un ballot arrivait à la douane de Turin, à l'adresse de M. de Choiseul ; c'étaient des livres. La loi sur la presse était alors fort sévère en Piémont, et voulait que tous les livres venant de l'étranger, sans exception, même pour le corps diplomatique, fussent portés à l'Université, afin d'y être soumis à l'examen des censeurs. Il n'y avait pas longtemps que cela s'était pratiqué à l'égard du comte Welsperg, ministre de Vienne. Les douaniers firent leur devoir, et Messieurs de la censure, en ouvrant le ballot, frémirent d'horreur : c'étaient les œuvres complètes de Voltaire !

M. de Sainte-Croix intervint, Choiseul se fâcha, la baronne de Choiseul remua Versailles, les deux chancelleries échangèrent d'interminables correspondances. Vergennes crut dissiper la tempête en prenant à partie le baron de Viry, ambassadeur sarde à Paris.

La solution n'arrivait pas, le roi Victor-Amédée faisait écrire à M. de Vergennes qu'il était maître chez lui et qu'il ne donnerait point les livres. Le débat pouvait durer longtemps. Enfin, Madame, comtesse de Provence, fille du roi Victor-Amédée, demanda personnellement cette faveur au roi Très Chrétien, son beau-frère, et, en novembre 1776, Voltaire et M. de Sainte-Croix avaient repris la route de Paris. Heureux les temps où de si légers incidents s'élèvent à la hauteur d'une question d'État !

M. de Vergennes, embarrassé de Sainte-Croix, auquel on avait conservé ses appointements, le proposa comme secrétaire au duc de La Vauguyon qui partait pour La Haye ; mais, en diplomate prudent, M. de La Vauguyon déclina l'ouverture. En 1787, M. de Sainte-Croix alla comme chargé d'affaires à Saint-Pétersbourg, en l'absence de l'ambassadeur comte de Ségur ; mais le gouvernement sarde ne le perdait pas de vue, et donnait à son ministre auprès du Czar des instructions pour le surveiller de près. C'est sans doute de Saint-Pétersbourg que Bigot de Sainte-Croix revint à Paris pour se mêler aux événements, et, comme je l'ai dit plus haut, en poursuivre les honneurs et en partager les périls.

Sainte-Croix était aussi un homme de lettres distingué ; il a traduit de l'italien un *Discours sur le Commerce* du marquis Beccaria ; il adressa de Paris une lettre imprimée à Filangieri, *sur les trois*

hommes condamnés à la roue; et en 1786, étant secrétaire à Naples, il renseignait l'abbé Barthélemy sur les découvertes des papyrus d'Herculanum (1).

La part de M. Antonio Manno dans cette publication est très-importante. Dans des notes nombreuses il complète ou rectifie les assertions de Bigot de Sainte-Croix et y ajoute une foule de détails ignorés et intéressants. Ainsi la note 7, qui n'a pas moins de 38 pages, est un tableau complet de la fameuse et injuste réunion et vente des fiefs ordonnée en 1722, qui a quelques rapports avec les *Chambres ardentes* de Louis XIV. Je ne veux pas insister sur des extraits intéressants des Mémoires inédits du comte de Malines, grand chambellan de la cour de Savoie. Il y a des notices sur l'affaire du Col de l'Assiette (p. 227) ; sur M. Blondel, chargé d'affaires de France (p. 222) ; sur le général Bourcet, Piémontais au service français (p. 257) ; sur la série des ambassadeurs de France à la cour de Turin (p. 320); et des anecdotes piquantes sur l'étiquette des ambassadrices (352).

M. Antonio Manno affirme en termes excellents ses sympathies pour notre pays, et son livre nourri de curieuses révélations profitera également à la science historique de la France et du Piémont.

Resterait à savoir pourquoi le manuscrit de Sainte-Croix s'est trouvé à Turin, et à Turin plutôt qu'à Paris ; d'habitude les lettres parviennent à leur adresse et ne s'égarent pas sur le bureau de celui qui les écrit. La réponse se trouverait-elle dans les habitudes de vanité indiscrète de l'auteur ? c'est un point à éclaicir et sur lequel M. Manno ne donne aucun renseignement précis dans ses annotations.

Traité de la communauté des biens entre époux.

Par M. d'Olivecrona.

M. Ch. Vergé : — Je fais hommage à l'Académie, de la part de M. d'Olivecrona, conseiller à la Cour suprême du

(1) Barthélemy (l'abbé), *Voyage en Italie.*

royaume de Suède, et notre correspondant, du deuxième volume de la 4e édition de son *Traité de la communauté des biens entre époux*. Le premier volume, dont l'auteur a fait hommage à l'Académie en 1876, contient un précis historique de l'origine et du développement de la communauté des biens, surtout d'après les anciennes coutumes des peuples scandinaves. Le second volume tout récemment publié est consacré à l'exposition du système de la communauté d'après les lois civiles de la Suède actuellement en vigueur. La connaissance de cet exposé ne peut manquer d'intéresser les jurisconsultes qui s'occupent des études de législation comparée, car si le régime de la communauté du droit suédois est d'origine germanique, on doit reconnaître qu'il a subi des modifications conformes aux mœurs du peuple et aux institutions sociales du pays.

Cette partie de l'ouvrage de M. d'Olivecrona est divisée en deux grandes sections : la première consacrée à la communauté *légale*, basée sur les dispositions de la loi, et la seconde, à la communauté *conventionnelle*, stipulée par contrat de mariage *(pactum antenuptiale)*, arrêté, comme en France, avant la célébration du mariage. La communauté légale est la règle générale, la communauté conventionnelle ne vient qu'à titre d'exception.

Après avoir fait observer que la communauté existe entre époux du moment de la célébration du mariage par la cérémonie religieuse, l'auteur rappelle que d'après la loi suédoise sont communs tous les meubles des deux époux ; dans les campagnes tous les immeubles acquis pendant le mariage, tous les immeubles situés dans les villes, même s'ils sont échus à titre de succession, et enfin tous les fruits, revenus, intérêts, etc., provenant des biens des époux. Mais les immeubles situés dans les campagnes, que les époux possèdent avant la célébration du mariage, ou qui leur échoient à titre de *succession*, demeurent propres à chaque époux et sont exclus de la communauté.

D'après le code suédois de 1734, le mari devait, à la dissolution de la communauté, prendre les deux tiers des biens la composant, et la femme seulement un tiers ; mais la loi du 19 mai 1844 a rétabli l'égalité entre le mari et la femme en décidant que tous les biens de la communauté seraient à l'avenir partagés en deux parties égales.

Le reste du volume est consacré à la communauté conventionnelle; l'auteur indique la forme du contrat de mariage, les personnes qui ont le droit de faire des contrats de cette nature, les biens propres et les biens communs, d'après le contrat de mariage dont la loi reconnait la validité.

Enfin l'auteur constate le droit du mari à l'administration des biens des époux et les droits de la femme sur ses biens propres.

RAPPORT

adressé au Conseil supérieur des prisons

SUR LES OBJETS EXPOSÉS PAR LES SERVICES PÉNITENTIAIRES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878,

Par M. Fernand DESPORTES.

M. Picot : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, un *Rapport adressé au Conseil supérieur des prisons sur les objets exposés par les services pénitentiaires à l'Exposition universelle de 1878*. M. Fernand Desportes qui a été chargé de rédiger ce rapport, est non-seulement un des membres les plus actifs du Conseil supérieur, mais le secrétaire général de la Société des Prisons; très-versé dans l'étude des faits qui intéressent la réforme pénitentiaire, il en suit avec sollicitude les progrès en France sans perdre de vue les efforts accomplis sur toute la surface du globe pour hâter la solution d'un problème qui s'impose également à toutes les sociétés humaines. Ce qu'est ce problème, l'Académie le sait; plusieurs de ses membres en ont fait l'objet de leurs études spéciales, et notre savant confrère, M. Charles Lucas a plus d'une fois exposé ici même les principes qui doivent en cette matière inspirer le législateur.

Le rapport de M. Fernand Desportes n'a pas la prétention d'exposer une théorie pénale, ni de remonter aux origines des divers systèmes pénitentiaires, mais s'il accomplit une œuvre moins vaste, il attein plus sûrement le but. En montrant ce que la France a fait depuis sept ans pour accomplir cette réforme, en ne se bornant pas à un vague résumé, mais en ne parlant que de résultats obtenus, de plans

en relief, de bâtiments construits, de modeles exécutés, d'objets tangibles en un mot, le rapporteur s'est adressé en quelque sorte aux plus incrédules, en faisant passer devant leurs yeux non des projets, mais des réalités dues à de persévérants labeurs.

Depuis que, dans l'Assemblée nationale, en 1872, l'initiative d'un homme de bien, dont le nom vous est cher, a remis à l'ordre du jour les questions pénitentiaires, il s'est produit en France un mouvement qu'on ne saurait trop remarquer et qui a été fécond.

L'enquête poursuivie pendant trois années a donné naissance à une loi salutaire. Le Conseil superieur a été constitué pour en surveiller le mécanisme et signaler dans ses sessions périodiques les lacunes, à mesure que l'expérience les découvrait. Enfin l'initiative privée, sans laquelle rien de durable ne s'accomplit en un pays libre, faisait naître la Société générale des Prisons qui rassemblait en quelques mois dans son sein tous ceux, sans distinction de partis, qui s'intéressent à la réforme; bulletins périodiques, publications, encouragements de toutes sortes, dons de livres aux bibliothèques de prisons, étude des questions innombrables qui se rattachent au progrès pénitentiaire, enquêtes, correspondances avec l'étranger, telles sont les formes diverses qu'a revêtues l'activité de cette grande Société.

Il était tout naturel que son Secrétaire général fût chargé de faire ressortir ce que l'Exposition de 1878 nous apprend. Il était préparé mieux que personne à comparer les procédés et à nous expliquer ce qu'en passant nous courions le risque de voir d'un regard distrait et ignorant.

La cellule est de tous les objets exposés le plus intéressant. Celle que le service pénitentiaire a fait construire est décrite avec soin par le rapporteur, qui juge avec raison qu'une telle exposition est plus propre que tous les raisonnements à faire tomber les préjugés. Sous la forme exacte que la loi de 1875 lui a donnée, la cellule n'est plus cet étroit espace sans air et sans lumière, sorte de tombeau infligé aux vivants qui, à défaut de la mort, semble devoir les frapper de folie : c'est une petite prison pourvue de tout ce qui est indispensable à l'existence et qui aura pour le condamné qui se repent le mérite incomparable de l'isoler de tout contact criminel. La cons-

truction et les appareils sont décrits avec soin, puis les ustensiles mis à la disposition du prisonnier, et enfin les avis et réglements affichés sur la muraille.

Ecoutez ce qu'en dit M. Desportes : « Ces tableaux accrochés aux murs de la cellule, l'animent pour ainsi dire, aux yeux du visiteur. En les parcourant, celui-ci comprend de suite, mieux qu'en lisant de gros ouvrages, ce que doit être, dans la pensée des auteurs de la loi de 1875, le régime individuel.

« Néanmoins, ils laissent encore sur les murs blanchis qui les supportent, de grands espaces vides; et quand le prisonnier les aura lus, relus, appris par cœur, ses regards s'arrêteront tristement sur ces espaces vides qui ne lui parleront que de son malheur. N'y auraît-il pas moyen de leur faire dire autre chose? Voyez dans les sections de l'instruction primaire, principalement dans les salles d'école que la Belgique expose, ces cartons qui retracent, soit les plus hautes pensées de la religion et de la morale, soit les principaux faits de l'histoire, soit des cartes géographiques, soit des images d'histoire naturelle, d'industrie, de science ; pourquoi les place-t-on sous les yeux des enfants, pourquoi les renouvelle-t-on de temps à autre ? C'est parce qu'on pense, non sans raison, que les vérités qui frappent sans cesse les yeux finissent par pénétrer l'esprit, et qu'on a voulu qu'à l'enseignement du maître, s'ajoutât l'enseignement de la muraille. Pourquoi donc les murs de la cellule ne porteraient-ils pas au prisonnier cet enseignement qui, pour lui, serait aussi une consolation ? Il y a, je crois, dans cette idée, quelque chose d'utile qui s'impose à la sollicitude de l'Administration et, surtout, à la charité des sociétés de patronage. »

L'effet eut été complet, si comme l'indique fort à propos le rapporteur, à côté de la cellule ordinaire, l'administration eut placé une cellule pourvue du tout qui permet à l'ouvrier d'y accomplir un travail utile. Que de fois, en entrant dans ces cellules où les adversaires de la réforme s'attendaient à trouver les tortures de l'ennui, il m'est arrivé d'y voir un ouvrier actif se livrant avec une attention intelligente aux opérations les plus délicates ! J'interrogeais, il y a quelques jours, un détenu qui polissait le cuivre ; con-

damné depuis peu de mois, il était entré dans la prison sans avoir un état. Un contre-maître habile lui avait appris à polir au tour et il me répondait, non sans fierté, qu'à sa sortie, il était assuré de gagner cinq francs par jour. De tels faits méritent d'être connus. Ils prouvent ce que vaut un système qui tend à faire de la prison une école industrielle.

Ce qui me frappe dans ce document, c'est qu'en contenant l'inventaire de nos efforts, il marque une date. Sans prétentions et sans bruit, il dit avec clarté ce que nous avons fait et ce que nous voulons réaliser. Vous y verrez avec intérêt l'émulation de nos divers services pour assurer le développement de nos établissements pénitentiaires. Vous observerez ce que la marine obtient dans les colonies, ce que la Préfecture de police fait auprès de nous; vous remarquerez les principes supérieurs qui guident les uns et les autres, la recherche incessante des moyens à l'aide desquels on peut relever ces natures humiliées, les régénérer par le travail, les traiter comme des malades qui peuvent se guérir et non comme des incurables dont l'homme doit désespérer; vous reconnaîtrez avec satisfaction que notre Société a compris toute l'étendue de sa tâche, qu'elle s'est inspirée non pas seulement du sentiment de sa propre défense, mais des convictions plus élevées qui sont la source de la charité sociale, et qui nous obligent à soigner les blessures de l'âme, vraiment inguérissables, si nous ne combattions pas sans cesse la paresse et l'ignorance, ces perpétuels ennemis de toute civilisation.

Le Serment,

Par M. P. ANTONINI.

M. Drouyn de Lhuys : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, un livre intitulé : *le Serment*, par M. P. Antonini, docteur en droit.

Ce livre, dont l'auteur a eu pour but d'établir l'importance et la force du Serment, est divisé en quatre parties.

La première est consacrée à la réfutation d'une doctrine d'après

laquelle le Serment serait, d'une part, ou impuissant à servir la vérité ou inutile pour l'obtenir, et serait aussi, d'autre part, une insulte à Dieu et à l'homme. Les partisans de cette doctrine enseignent, avec les Quakers, que l'Evangile condamne tout serment.

La réfutation de cette prétention fait l'objet de la seconde partie, dans laquelle sont étudiés le texte même de l'Écriture, les écrits des Pères de l'Église et ceux des interprètes de l'Évangile. La conclusion des deux premières parties est celle-ci : les philosophes païens condamnaient l'habitude du parjure, mais non l'usage du serment ; Jésus-Christ a condamné le parjure et le jurement habituel ; il a autorisé le Serment fait selon « la Vérité, la Justice et l'Équité. »

La troisième partie comprend l'histoire du Serment chez les Israélites, les Egyptiens, les Assyriens, les Mèdes, les Perses, les Hindous, les Chinois, les Mahométans, les Grecs, les Romains et les Gaulois. De cette étude il résulte que tous les peuples ont, de tout temps, fait usage du Serment, et qu'ils sont d'autant plus rigoureux observateurs de leurs promesses, que leur religion et leur morale se rapprochent davantage de la morale et de la religion chrétiennes.

L'exposé de l'état actuel du Serment en Europe précède la quatrième partie où se trouvent indiqués l'usage du Serment en France au XIXe siècle, et les règles propres au Serment judiciaire. — L'examen des conséquences du Serment des Athées termine la quatrième partie de cette étude, étude que l'on peut résumer ainsi :

L'usage du Serment est rendu nécessaire par l'imperfection de la nature humaine. Il faut nous attacher à être toujours si véridiques qu'il devienne inutile de nous déférer le Serment. Mais les Saints eux-mêmes peuvent jurer, car, ni la loi de Dieu, ni les lois des hommes ne condamnent les serments justes, équitables et véridiques. Prêtons serment quand il faut que l'on nous croie et que l'on ne veut point nous croire si nous ne jurons pas. Mais souvenons-nous que Dieu est « Juge et témoin contre les parjures. »

Du criterium de la vérité dans la science et dans l'histoire,

Par M. Jean-Baptiste Vico.

M. Ad. Franck : — M. Antonio Galasso, un des bibliothécaires de la Bibliothèque nationale de Naples, m'a prié d'offrir en son nom à l'Académie, un livre qu'il a publié dans le cours de l'année dernière et qui a pour titre : *Del criterio della verita nella scienza e nella storia secondo, G.-B. Vico. (Du criterium de la vérité dans la science et dans l'histoire, d'après Jean-Baptiste Vico*

L'auteur, qui est napolitain, a voulu élever un monument à la gloire de son illustre compatriote Jean-Baptiste Vico dont la doctrine, selon lui, est restée jusqu'aujourd'hui imparfaitement connue et insuffisamment appréciée. Le génie de Vico, si nous en croyons M. Galasso, embrasse à la fois, en les faisant dépendre étroitement l'un de l'autre et en les subordonnant à un principe commun, la métaphysique, le droit universel et la philosophie de l'histoire, ou pour lui laisser le nom que Vico lui a donné, la science nouvelle (*la scienza nuova*). Ce n'est rien moins, comme on voit, que le domaine des idées, celui des lois et celui des faits. Sur toutes ces matières, Vico l'emportant sur ses devanciers et sur les générations philosophiques qui lui ont succédé, a seul connu toute la vérité. Ainsi, le criterium qui, en toute question, nous apprend à discerner le vrai du faux, la solution du problème de la connaissance, la véritable théorie de l'âme, de ses modes, de ses attributs, de ses rapports, avec Dieu et avec l'univers, c'est à lui qu'il faut les demander. Il a aussi défini la vraie méthode, la méthode éternelle, les lois éternelles de la pensée et ses rapports avec l'existence. Voilà pour la métaphysique.

Comment lui contesterait-on la même supériorité dans la science du droit et dans la philosophie de l'histoire ? Il a mis à découvert par la méthode qui lui est propre et qu'il a trouvée dans son génie,

les fondements immuables, indiscutables, non-seulement du droit mais de la morale. Il a répandu les mêmes lumières sur les origines et les lois de la société et de la civilisation, sur les rapports de la société païenne et de la société chrétienne.

C'est une admiration passionnée, j'oserai dire une apothéose, mais aussi une étude approfondie et une analyse savante de la doctrine de Vico. Sans partager l'enthousiasme de l'auteur, on a beaucoup à apprendre et beaucoup à gagner avec lui. Ce ne sont pas seulement les œuvres de Vico qui lui sont familières, mais celles de tous les philosophes modernes, sans en excepter les philosophes contemporains de l'Italie, de l'Allemagne, de la France et de l'Angleterre. Les jugements qu'elles lui inspirent ont souvent beaucoup de valeur et ne manquent pas d'imprévu. C'est un livre qu'on ne peut lire sans éprouver une profonde estime pour celui qui l'a écrit.

L'ordonnance des Maiours, étude sur les institutions judiciaires à Metz du XIIIe siècle au XVIIe.

Par M. Auguste PROST.

M. Ch. Giraud : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie une brochure intitulée : *L'ordonnance des Maiours, étude sur les institutions judiciaires à Metz du* XIIIe *siècle au* XVIIe, par M. Auguste Prost, membre de l'Académie de Metz.

Depuis le XIIe siècle jusqu'au XVIe, la justice à Metz a été rendue par trois maires qui siégeaient chacun dans son district avec l'assistance de sept échevins. La procédure suivie devant ces tribunaux a été décrite dans un ancien réglement appelé l'ordonnance des Maiours, dont le texte primitif, aujourd'hui perdu, peut être restitué à l'aide de documents empruntés à une époque plus récente. Cette procédure a cela de particulier, qu'elle consiste en certains actes solennels et en certaines formules qui devaient être prononcées soit

par les parties, soit par les maires et les échevins, et qui rappellent certains égards les formules de la procédure romaine sous le régime des actions de la loi. En outre ces formules sont un curieux monument de l'ancienne langue française qui, comme on sait, a toujours été la langue nationale à Metz. A ce double titre, l'intérêt des documents publiés par M. Prost, dépasse l'horizon restreint de l'histoire particulière de Metz et jette un jour nouveau sur la procédure encore si peu connue des cours d'échevins au moyen-âge.

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

LIBRAIRIE D'ALPHONSE PICARD

ÉDITEUR A PARIS, RUE BONAPARTE, 82

Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

SUR PARCHEMIN DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

EXPLICITE L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE

ET SES OFFRANDES CONTRITES ET SES ÉTUDES ARTISTIQUES MÉDIATIQUES

Sous la direction de M. Ulysse ROBERT

Ancien élève de l'École des Chartes, employé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE, 2e SÉRIE. TOME II. — 1878.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION POUR 1878.

Le Cabinet historique paraît tous les mois, par cahiers de trois feuilles, texte historique et catalogue, contenant nommellement l'indication de 1,000 documents manuscrits environ.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Paris, ... 12 fr.

Pour les départements, ... 14 fr.

Annexe [illegible] séparément.

ARCHIVES MUNICIPALES D'AGEN.

CHARTES

[illegible] ET-GARONNE

PAR MM. A. MAGIN ET G. THOLIN

[illegible] publique

[illegible] 15 fr.

[illegible] lecture faite à [illegible] par Meschinet [illegible] Inférieure, 1877, 1 fr. 50 c.

Toutes ces réclamations relatives à la [illegible] doivent être adressées [illegible] la [illegible] [illegible]

MM. les abonnés qui n'ont point [illegible] plus tard leur intention de discontinuer leur [illegible] dérés comme abonnés pour l'année suivante.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques paraît tous les mois depuis 1842, par [illegible] 10 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8°.

Paris, 18 fr. — départements, 20 fr. — Étranger, [illegible]

Payables en un mandat sur la poste ou en [illegible] à l'ordre de ALPHONSE PILARD, libraire, [illegible] à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Série.

Il restant très-peu nombreux exemplaires complets des [illegible] volumes de 1842 à 1878. Le prix en est de [illegible] fr. — [illegible] détachée : 25 fr.

ON S'ABONNE :

Paris, chez **Alphonse PICARD**, Libraire, rue [illegible]

FRANCE.

AIX.	Makaire.
BORDEAUX.	Chaumas.
CAEN.	Mazoil. Legueil.
CLERM.-FERR.	Bouvier.
DIJON.	Lamarche, Rautier-Lagier.
GRENOBLE.	Rabanesse et Ch. Prevot.
HAVRE.	Lanoizy.
LILLE.	Quarré.
LYON.	Pelud, Cesty.
MARSEILLE.	E. Lacroix.
NANCY.	Grosjean.
POITIERS.	Justin Rissette.
RENNES.	Verdier.
ROUEN.	Mélerie.
STRASBOURG.	Bull, Treuttel, Wurtz.
TOULOUSE.	Gimet, Privat.
ALGER.	Jourdan.

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	Czerniec, Meier.
BERLIN.	Asher et Cie, Calvary.
BONN.	Marcus.
BRUXELLES.	Decq et Dubent.
BUENOS-AYRES.	Lacroix, Viguat, Bouthe-nay.
FLORENCE.	Bocchy et Joubert, Camelli, Vieusseux.
GAND.	Clemm, Hoste.
GENES.	Beuf.
GENEVE.	Cherbuliez, Jullien.
JASSY.	[illegible]
LA HAYE.	[illegible]
LEIPZIG.	[illegible]
LIVOURNE.	[illegible]
LISBONNE.	[illegible]
LONDRES.	[illegible]
MADRID.	[illegible]
MEXICO.	[illegible]
MILAN.	[illegible]
MOSCOU.	[illegible]
NAPLES.	[illegible]
NEW-YORK.	[illegible]
OXFORD.	[illegible]
PALERME.	[illegible]
PHILADELPHIE.	[illegible]
PISE.	[illegible]
RIO-JANEIRO.	[illegible]
ROME.	[illegible]
ROTTERDAM.	[illegible]
ST-PÉTERSB.	[illegible]
TRIESTE.	[illegible]
TUBINGUE.	[illegible]
TURIN.	[illegible]
UTRECHT.	[illegible]
VENISE.	[illegible]
VIENNE.	[illegible]

Orléans. — Typographie [illegible]

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES,

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

38e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DIXIÈME (CXe DE LA COLLECTION)

1878. — DEUXIÈME SEMESTRE

Décembre — 12e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

ET DES ARCHIVES NATIONALES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

82, rue Bonaparte, 82.

1878

Philosophie — Morale. — Législation. — Droit p
Jurisprudence. — Économie politique et Finances
tique. — Histoire générale et philosophique.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans la 12e livraison (décembre 1878)

I. — Articles de MM. les Membres et Correspon de l'Académie.

La Table de bronze d'Aljustrel, par M. Ch. GIRAUD . . . . .
La Colonie d'essai du Val d'Yèvre et la théorie de l'amén ment de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfa *(suite et fin)*, par M. K. D'OLIVECRONA . . . . . .
De l'histoire dans ses rapports avec les sciences sociales politiques *(suite et fin)*, par M. H. PASSY . . . . . .
Les résultats de l'enseignement primaire à Paris, de 186 1878 *(suite et fin)*, par M. O. GRÉARD . . . . . .
Observations présentées par MM. Frédéric PASSY et Ju SIMON . . . . . .
La renaissance des lettres et de la philosophie au quinze siècle *(suite et fin)*, par M. Ch. WADDINGTON . . . . . .

Rapports verbaux et communications diverses.

De l'origine des idées politiques de Rousseau, de M. Ju Vuy, — par M. NOURRISSON . . . . . .
La Régiquina, de M. Jules Vuy, — par le même . . . . . .
Le pouvoir judiciaire et son organisation en France, M. Jousserandot, — par M. Ch. GIRAUD . . . . . .
L'éloge de Buffon, de M. Hémon — par M. FUSTEL DE COULA
Histoire du Brésil français au seizième siècle, de M. Gaffa — par le même . . . . . .
Vie, études et problèmes de biologie générale, de M. Cha fart, — par M. VACHEROT . . . . . .
La géographie appliquée à la marine, au commerce, à griculture, à l'industrie et à la statistique, de M. B nier, — par M. LEVASSEUR . . . . . .
Résumé de la production, de la circulation et du comme dans le monde, de M. Neumann-Spallart, — par le mê
Préparation aux services publics en France, de M. Cha Tranchant, — par M. AUCOC . . . . . .
Organisation de l'enseignement secondaire pour les jeu filles, de M. Camille Sée, — par M. Jules SIMON . . .
Sur l'origine de quelques traditions ottomanes, de M. F dérie Schiern, — par M. GEFFROY . . . . . .
Histoire de l'enseignement primaire avant 1789, dans communes qui ont formé le département du Nord M. Fontaine de Resbecq, — par M. Ch. GIRAUD . . .
Question des petits logements, de M. Dameth, — par Frédéric PASSY . . . . . .

III. — Documents divers.

Bulletins des séances des mois d'août, septembre, octobr novembre 1878 . . . . . 938, 940,

LA
TABLE DE BRONZE D'ALJUSTREL.

PREMIER ARTICLE.

Une nouvelle découverte épigraphique va frapper l'attention du monde savant. Elle nous vient encore de la péninsule hispanique, et, par un hasard singulier, elle coïncide avec la découverte sous les cendres de Pompéi, de tablettes curieuses qui projettent la lumière sur deux points importants de la table hispanique d'Aljustrel (1). Cette dernière table nous est communiquée par M. Auguste Soromenho, savant professeur d'histoire à Lisbonne, et nous ne saurions mieux faire, dans l'intérêt de la science et de notre responsabilité personnelle, que de le laisser parler lui-même dans le rapport qu'il adressait, en novembre dernier, à M le ministre de l'intérieur du royaume de Portugal, sur le fragment découvert d'un règlement général d'exploitation minérale des Romains, dans un district de la Lusitanie.

« Les découvertes archéologiques les plus impor-
« tantes de ce siècle, disait-il, sont échues à l'Es-
« pagne (2). Le terrain de la Bétique semble empressé

(1) Voy. l'*Hermès*, revue de philologie classique, publiée par M. Hübner, avec la collaboration de MM. Hercher, Kirchoff, Mommsen et Vahlen, t. XII, 1er cahier, 1877, p. 88-141, et Caillemer, *Un commissaire priseur à Pompéi*, lecture faite à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, à Paris, en mars 1877, insérée dans la *Revue historique* de MM. Laboulaye, de Rozière et Dareste.

(2) Il serait équitable de tenir compte de l'exploration du monument d'Ancyre, si heureusement accomplie par deux savants français, et des *Inscriptions de l'Algérie* de M. Renier.

« de révéler tant de secrets cachés dans son sein pen-
« dant des siècles. Les tables de Malaga et de Salpensa,
« trouvées en 1851, et publiées par l'honorable docteur
« D. Man. de Berlanga, ont éveillé l'attention de l'Eu-
« rope savante. Un romaniste français avait raison de
« dire que la découverte de ces monuments était le
« plus grand événement épigraphique de notre siècle.
« En effet, depuis qu'en 1732 on trouva la fameuse *Lex*
« *Julia municipalis*, aucune question d'archéologie ju-
« ridique, de droit administratif ancien et d'épigraphie
« légale, n'a occupé l'Europe avec un plus grand in-
« térêt. Mais, quelques années à peine écoulées, une
« nouvelle trouvaille, celle des tables d'Osuna, est
« venue réveiller de nouveau l'attention des savants.

« Seul, le Portugal, après la découverte du *Jusju-*
« *randum aritiensium* (1), c'est-à-dire, depuis l'an-

(1) Auprès de la voie romaine qui conduisait d'Emerita à Lisbonne, à deux lieues au midi de la moderne Abrantès, se trouvait l'*oppidum* de la population importante des *Aritienses*, soumises aux Romains et liée par un traité particulier au vainqueur. De nombreuses et notables ruines attestent encore l'emplacement de l'*Aritium vetus*. En 1659, on y découvrit une lame de bronze en assez bon état de conservation, et qui a décoré un musée de Lisbonne jusqu'au tremblement de terre de 1755, au milieu duquel elle a été perdue. Elle portait l'inscription suivante (Hübner, n° 172):

C· Ummidiŏ · Durmio · quadrato · | leg · C · Caesaris · Germanici · imp · | pro · praet · | jusjurandum · Aritiensium · | ex · mei animi · sententia · ut · ego · iis · inimicus · | ero · quos · C · Caesari · Germanico · inimicos · esse · | cognovero · et · si · quis · periculum · ei · salutiq · ejus · | infert · intuleritve · armis · bello · internecivo · | terra · mariq · persequi · non · desinam · quo · ad · | poenas · ei · persolverit · neque · liberos · meos · | ejus · salute · cariores · habebo · eosque · qui · in · | eum · hostili · animo · fuerint · mihi · hostes · esse · | ducam · Si · sciens · fallo · fefellerove ·

« née 1659, n'avait pas apporté à l'archéologie un mo-
« nument de quelque importance, au point de vue de
« l'histoire et du droit. Mais le moment est venu où le
« Portugal entre à son tour dans le mouvement archéo-
« logique européen. Je me trouve heureux de porter
« le premier le monument d'Aljustrel à la connais-
« sance du monde savant. Dans la mine de cuivre d'Al-
« justrel (ressort du *conventus juridicus pacensis*),
« exploitée à présent par la Compagnie de *minération*
« *transtagane*, et dont les travaux primitifs remon-
« tent, à ce qu'il paraît, à une époque antérieure à la
« domination romaine, on a déterré, le mois de mai
« dernier, une table de bronze de 8 à 13 millimètres
« d'épaisseur, haute de 72 centimètres, sur 53 de lar-
« geur, gravée des deux côtés. La direction de la Com-
« pagnie, composée de personnes éclairées, a bien
« voulu faire venir la table à Lisbonne, où elle l'a mise
« à la disposition de tous ceux qui voudraient l'étu-
« dier. Grâce à cette bienveillance j'ai fait la copie des
« deux inscriptions, et j'ai pu étudier le monument à
« mon aise. Je viens vous présenter, Monsieur le Mi-
« nistre, le résultat de cette étude.

« La table d'Aljustrel est, comme je l'ai déjà dit,
« gravée des deux côtés; mais ce ne sont pas deux
« inscriptions différentes. La loi *locationis conductio-*
« *nis*, ou, si l'on veut, le règlement qui devait s'ob-
« server *intra fines metalli Vipascensis*, était gravée

tum·me· | liberosq·meos·Juppiter·optimus·maximus·ac· | divus·
Augustus·ceteriq·omnes·di·immortales· | expertem·patria·incolu-
mitate·fortunisque· | omnibus·faxint· | a·d·V·idus·mai·in· |
Aritiense·oppido·veteri·Cn·Acerronio·Proculo·Pontio·Negrino·
cos·etc· *(l'an 37 de J. C.)*

« sur plusieurs tables dont celle-ci est la troisième, « comme on le voit à l'envers, en bas, à gauche, sous « le mot *conductori*, où se trouve le n° III. Gravée « d'abord d'un côté, l'inscription a été renouvelée, soit « à cause des fautes du graveur, soit par d'autres rai- « sons dont il est impossible de juger aujourd'hui, et « pour cela on a profité du revers des planches ; et je « dis *des planches*, parce que la loi a été réformée en « son entier, et non pas seulement la partie contenue « dans cette table ; autrement, à quelques différences « près, elle devrait commencer et finir de la même « manière, d'un côté aussi bien que de l'autre : ce qui « n'est pas.

« Cette circonstance fait que l'inscription est plus « importante qu'elle ne le serait, si la seconde leçon « n'était que la reproduction de la première, car, « ainsi, nous avons douze lignes de plus au commen- « cement du côté A, et sept de plus à la fin du côté B, « en sorte que, ces dix-neuf lignes exceptées, restent « quarante et une lignes communes en partie aux deux « côtés. Mais encore ici le manque d'identité entre les « deux faces de la table favorise la lecture. Chaque « ligne occupant plus d'espace du côté A que celle qui « lui correspond du côté B, l'une ne commence jamais « de la même manière que l'autre, si ce n'est après la « rnbrique, et le résultat de cette divergence est que « les deux côtés combinés ensemble donnent parfois « une lecture suivie, et nous permettent de combler « plus facilement les lacunes. Ces lacunes proviennent « de ce que la table est cassée à l'extrémité droite, « c'est-à-dire qu'il manque la fin des lignes aussi bien « d'un côté que de l'autre, l'inscription étant gravée « dans le sens de l'envers et du revers des médailles.

« L'inscription, qui, à juger par la langue et par la « forme des caractères, doit être du 1er siècle, de Ves- « pasien à Domitien peut-être, est parfaitement lisible « jusqu'à la ligne 45 du revers (côté B) ; de cet endroit, « *tum cretum*, à la fin, le commencement de chaque « ligne est sous une couche d'oxyde qui en rend la lec- « ture difficile ; mais, après un examen minutieux et « attentif, je crois avoir réussi à déchiffrer le texte, « grâce à la coopération de M. Estacio da Veiga, dont « l'aptitude pour les travaux archéologiques est éprou- « vée et connue. J'ai tenu compte des fautes du gra- « veur, des irrégularités d'orthographe de plus ou « moins d'importance, et je les indiquerai à la fin.

« Je regrette que ce monument ne soit pas complet. « Outre la valeur qu'il aurait pour l'histoire du droit « et de l'administration des finances de l'empire, il de- « vrait fournir à la philologie beaucoup d'éléments « précieux, d'un côté pour l'histoire de la *lingua rus-* « *tica*, d'autre part pour la technologie scientifique ou « industrielle. On y trouve bien des mots nouveaux, « qui ne sont pas romains, qu'on n'a jamais rencon- « trés, que je sache, sur aucun monument épigraphique, « et dont on ne se servait que dans la province. Il n'y « a lieu de s'en étonner, la loi étant rédigée sur les « lieux mêmes auxquels elle devait s'appliquer, et de- « vant employer les termes techniques et les mots « particuliers qui marquaient précisément les choses « qu'elle regardait. Parmi ces mots, j'en choisis un « qui a pour nous une valeur spéciale. Les *lapides lau-* « *siæ* de notre incription, et qu'on tirait des *lapicæ-* « *dinæ*, sont tout simplement les *pedras de lousa*, « comme nous appelons encore aujourd'hui les tables

« d'ardoise. L'ardoise abonde dans les mines d'Aljus-
« trel et dans les environs.

« Les *metalla* compris dans le *vicus Vipascensis*
« étaient fiscaux, c'est-à-dire qu'ils appartenaient à
« l'État. Ils produisaient de l'argent, du cuivre, l'ar-
« doise, le sable ou plutôt l'argile.

« Quel était le système de l'administration de ces
« mines ? Il est généralement admis que les mines ap-
« partenant en propre à l'État étaient en régie, tandis
« que les redevances imposées sur les mines des par-
« ticuliers étaient affermées aux publicains pour une
« époque déterminée. Je crois que la table d'Aljustrel
« apportera quelques modifications à cette idée.

« Qu'il me soit permis de hasarder une conjecture
« sur le caractère de la loi contenue dans ta table, en
« attendant que d'autres, *et juris et litterarum et anti-*
« *quitatis bene periti*, la mettent en toute lumière.

« Autour des *metalla* se groupait toute une popula-
« tion industrielle, dans le but, soit de travailler aux
« mines, soit d'exercer quelque autre métier. Telle fut
« sans doute l'origine du *vicus* (ou *villa ?*) *vipascensis*.
« Ce *vicus* avait une certaine étendue, un *territorium*
« déterminé par le gisement des mines. Celles de Car-
« thagène, par exemple, embrassaient un terrain de
« douze lieues de circonférence. Lorsque les *metalla*
« appartenaient à l'État, tout ce qui était compris *intra*
« *fines metallorum*, comme les mines, les carrières.
« les bains, les hommes libres, les *liberti*, les esclaves,
« ainsi que les mineurs, les ouvriers, les artisans, etc.,
« était subordonné à l'autorité et à la juridiction du
« *procurator metallorum*. Celui-ci, comme le premier
« magistrat d'une colonie industrielle, déterminait les

« droits et les devoirs de tous les habitants, établissait « les redevances sur l'exercice de chaque métier, fixait « le taux de l'impôt sur le produit des mines, dont il « réglait l'exploitation. Ne pouvant administrer par « lui-même le *vicus*, ou, pour mieux dire, les *metalla*, « il en octroyait à d'autres l'administration. La base de « la concession était le règlement fait pour les *me-* « *talla*, et l'autorité du *procurator* était dès lors rem- « placée par celle du concessionnaire, à quelques « exceptions près.

« Le monument d'Aljustrel est, si je ne me trompe, « un de ces règlements. Le contrat auquel il sert de « fondement est la *locatio-conductio*, en toutes ses ac- « ceptions juridiques ; car il est en même temps *lo-* « *catio-conductio vectigalium, rerum, operarum et* « *operis*, par force de la subrogation de l'autorité ad- « ministrative et fiscale du *procurator* au *conductor*.

« En effet, le *conductor*, d'une part percevait la « *centesima auctionum*, le *capitularium* sur la vente « du bétail et des esclaves, la *scriptura* de ceux qui « lavaient les σκωρία (*scaurarii*) et des potiers (*testarii*), « et les amendes pour les contraventions. D'autre « part, il avait l'administration du bain public et rece- « vait ce que payaient les baigneurs ; mais il lui était « enjoint, sous des peines sévères, d'avoir le bain tou- « jours prêt et d'y pourvoir à ses frais, devant le lais- « ser, à l'expiration du bail, dans l'état où il l'aurait « reçu, sauf les dommages causés par le temps. Il « avait la faculté de sous-location..... Il est hors de « doute qu'il s'agit de la location des revenus de l'État « à une société, car le *conductor* avait un associé « (*socius*) et un *actor*;..... mais il faut ne pas con- « fondre la location des rentes publiques à un *conduc-*

« *tor* avec l'adjudication des impôts faite à un *publi-*
« *canus*.....

« La location stipulée au mois de juin commençait à
« être en vigueur au 1er juillet, selon la loi, et d'après
« la formule IN PR. K. JUL. PRIMAS; et la *merces* due
« pour l'exercice de quelque métier était aussi payée
« aux premiers jours de chaque mois, *intra proximas*
« *kalendas quasque*, sous peine du *duplum*. Voici
« quelques nouveautés que la table apporte à l'archéo-
« logie.

« La *centesima auctionum*, généralement confondue
« avec la *centesima rerum venalium*, qu'on disait éta-
« blie à Rome et dans l'Italie, était payée aussi dans
« les provinces, au moins dans les terres de droit ita-
« lique, ou dans les domaines qui appartenaient à
« l'État; et, selon que la vente *sub præcone* était infé-
« rieure ou supérieure à cent deniers, on payait le
« deux-centième ou le centième; c'est une modification
« dont les auteurs qui ont traité de ces matières n'ont
« pas parlé.

« L'impôt du cinquantième établi par Auguste sur la
« vente des esclaves (*vectigal venalium mancipiorum*),
« remis par Caligula au deux-centième, et élevé par
« Néron au vingt-cinquième, ne se trouve pas men-
« tionné dans notre table; mais on y remarque un *ca-*
« *pitularium* gradué sur l'importance de la vente. Il
« est bon d'observer que le monument d'Aljustrel
« constate l'innovation machiavélique de Néron d'a-
« près laquelle c'est le vendeur qui paie l impôt.

« On a dit qu'avant Hadrien les hommes et les
« femmes se baignaient pêle-mêle, et que ce fut cet
« empereur qui *lavacra pro sexibus separavit*. L'hon-
« neur de règlements semblables a été attribué aux

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES,

(INSTITUT DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

38e ANNÉE — NOUVELLE SÉRIE

TOME DIXIÈME (CXe DE LA COLLECTION)

1878. — DEUXIÈME SEMESTRE

Décembre — 12e Livraison.

PARIS

ALPHONSE PICARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

ET DES ARCHIVES NATIONALES,

ÉDITEUR DES COMPTES-RENDUS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES,

84, rue Bonaparte, 84.

1878

duites photographiquement, le contrôle nous était difficile, au moins pour toutes les parties du texte. Nous bornons donc notre transcription au travail d'assemblage construit par le savant portugais, aussi éclairé que modeste, et nous limiterons notre ouvrage personnel au commentaire archéologique et juridique dont le monument est susceptible. On annonce une reproduction plus étudiée de la part de M. Hübner, dans une prochaine livraison de l'*Ephemeris epigraphica*. Il nous sera peut-être permis d'en profiter avant que notre prochain article soit livré au public par le *Journal des Savants*.

(LEGIS ANTIQUAE METALLORUM VICI VIPASCENSIS PARS SUPERSTES.)

CENTESIMAE ARGENTARIAE STIPULATIONIS. Conductor ea*rum venditionum quæ per auctio*nem intra fines metalli vipascensis fient, exceptis iis quas proc (*urator*) metallorum Lu*sitaniæ faciet, centesimam a venditor*e accipito. Conductor ex pretio puteorum quos proc(*urator*) metallorum vendet cen*tesimam ab emptore accipito. Sed* si instituta auctione universaliter omnia addicta fuerint, nihilominus venditor *centesimam conductori socio acto*rive ejus praestare debeto.

Conductori socio actorive ejus si volet stipulari a *venditore liceto*. *Conductor* socius actorve ejus quoque summae quae excepta in auctione erit centesimam exigito. *Qui merces sub præcone* habuerit, si eas non addixerit et intra dies decem quam sub praecone fuerint, de condi*cione vendiderit*..... *con*ductori socio actorive ejus centesimam d(*are*) d(*ebeto*).

Quod ex hoc capite legis conduc*tori socio actorive ejus debebitur* nisi in triduo proximo quam de-

beri coeptum erit datum solutum satisve factum erit, *duplum d(are) d(ebeto)*.

SCRIPTURAE PRAECONII. Qui praeconium conduxerit praeconem intra fines prae*beto. Conductor ab eo qui venditionem* ⋇ L, minoremve fecerit, centesimas duas, ab eo qui majorem ⋇ C fecerit centesimam exi*gito. Qui mancipia sub praecone venum* dederit, si quinque minoremve numerum vendiderit, capitularium in singula capita ⋇..... *Si maiorem numerum vendi*derit, in singula capita ⋇ III conductori socio actorive ejus dare debeto. Si quas *res proc(urator) metallorum nomine* fisci vendet locabit ve, iis rebus conductor socius actorve ejus praeconem praestare debeto. *Qui praeconium* cujusque rei vendundae nomine proposuerit conductori socio actorive ejus ⋇. I. d(*are*) d(*ebeto*). Puteorum quos proc(*urator*) metallorum vendiderit emptor centesimam d(*are*) d(*ebeto*).

Quod si in triduo non dederit duplum d(*are*) d(*ebeto*). Conductori socio actorive ejus pignus ca*pere* liceto. Qui mulos mulas asinos asinas caballos equas sub praecone vendiderit, in k(*apita*) I(*singula*) ⋇ III. d(*are*) d(*ebeto*). Qui mancipia aliamve quam rem *sub* praeconem subjecerit, et intra dies XXX de conditione vendiderit, conductori socio actorive ejus..... *d(are) d(ebeto)*.

BALINEI FRUENDI. Conductor Balinei sociusve ejus, omni sua inpensa, bali*neum, quod conductum ipse habebit,* in pr(*oximas*) k(*alendas*)jul. primas, omnibus diebus calfacere et praestare debeto, a prima luce in horam septi*mam multeribus,* et ab hora octava in horam secundam noctis viris, arbitratu proc(*ura-*

toris) qui metallis praeerit. Aquam in *balineum usque ad* summam ranam hypocaustis et in labrum tam mulieribus quam viris profluentem recte praestare debeto. Conductor a viris sin*gulis* aeris semisses, et a mulieribus singulis aeris asses exigito. Excipiuntur liberti et servi *artificum qui* in officis erunt vel commoda percipient. Item inpuberes et milites.
Conductor socius actorve ejus *balineum et instrumenta* omnia quæ ei adsignata erunt integra, conductione peracta, reddere debeto, nisi si qua vetustate *corrupta erunt.* *Vasa* aenea quibus utetur lavare tergere unguereque adipe e recenti, tricensima quaque die recte debeto. *Si quid vi majori acciderit causaque* erit quo minus lavare recte possit, ejus temporis pro rata pensionem conductor reputare *debeto. Si quid vi majori acciderit causaque* erit quo minus lavare recte possit, ejus temporis pro rata pensionem conductor reputare de*beto.* *Praeter* haec et si quid aliut ejusdem balinei exercendi causa fecerit, reputare nihil debebit. Conductori ven*dere ligna* nisi ex recisaminibus ramorum quae ostili idonea non erunt ne liceto. Si adversus hoc quid fecerit, in sin*gulas venditiones* centenos N. fisco d(*are*) d(*ebeto*). Si id balineum recte praebitum non erit, tum proc(*urator*) metallorum multam conductori, quotiens recte praebitum non erit, usque ad HS. CC. dicere liceto.
Lignum conductor repositum omni tempore habeto quod diebus *opus erit.*

SUTRINI. Qui calciamentorum quid loramentorumve quæ sutores tractare so*lent tractaverit vel clavom cali*garem fixerit, venditaveritve, sive quid aliut quod sutores vendere debent, vendidis*se convictus*

fuerit.. ..... conductori socio actorive ejus duplum d(*are* d(*ebeto*). Conductor clavom ex lege ferrariarum *locato. Conductori socio* actorive ejus pignus capere liceto. Reficere calciamenta nulli licebit nisi cui *conductor locaverit permiser*itve. Conductor omne genus calciamentorum praestare debeto. Ne ita fece*rit, cuivis ubi volet emend*i jus esto.

TONSTRINI. Conductor frui debeto ita ne alius in vico *metalli vipascensis inve* territoris ejus tonstrinum quaestus causa faciat. Qui ita tonstrinum fecerit, in sin*gulas tonsiones* ⁜..... conductori socio actorive ejus d(*are*) d(*ebeto*) et ea ferramenta commissa conductori sunto.

Excipiuntur servi qui dominosa ut conservos suos curaverint. Circitoribus quos conductor *non receperit tondere ne liceto*. Conductori socio actorive ejus pignoris captio esto. Qui pignus capientem prohibuerit, in singulas prohibitiones ⁜. V. d(*are*) debeto. Conductor unum pluresve artifices idoneos in portionem recipito.

TABERNARUM FULLONIARUM. Vestimenta rudia vel recurata nemini m*ercede polire, nisi cui conduc*tor *so*cius actorve ejus locaverit permiseritve liceto. Qui convictus fuerit adversus ea qu*id fecisse, in singulas lacinias* ⁜ III conductori socio actorive ejus d(*are*) d(*ebeto*). Pignus conductori socio actori*ve ejus capere liceto.*

SCRIPTURÆ SCAURARIORUM ET TESTARIORUM. Qui in finibus met*allorum*..... *scau*rias argentarias aerarias pulveremque ex scaureis rutramina ad mesuram

(*sic*) pon*dusve vendere sive purg*are expedire frangere cernere lavare volet, quive lapicaedinis opus quoquo modo facien*dum suscipiet, si ad id* faciendum servos mercennariosque mittent, in triduo proximo profiteantur et solv*ant conductori* ✠..... *unoquo*que mense intra pr(*imas* ?) k(*alendas*) quasque. Ni ita fecerint, duplum d(*are*) d(*ebeto*). Qui ex alis locis ubertumbis a*es pulverem vel rutra*mina in fines metallorum inferet, in p(*ondo* ?) c(*entum* ?) ✠. I. conductori socio actorive ejus d(*are*) d(*ebeto*). Qu*od ex hoc capite* legis conductori socio actorive ejus debebitur, neque ea die qua deberi coeptum erit sol*utum satisve factum erit* d(*uplum*) d(*are*) d(*ebeto*). Conductori socio actorive ejus pignus capere liceto, et quod ejus, scauriae pu*rgandae causa, expeditum frac*tum cretum lavatumque erit, quive lapides lausiæ expeditae in lapicae*dinis erant, commissa sunto, nisi* quid debitum erit conductori socio actorive ejus solutum erit.

Excipiuntur liberti et servi flatorum argentariorum aerariorum qui flaturis dominorum patrono*rumve erunt.*

LUDI MAGISTRI. Ludi magistros a proc(*uratore*) metallorum immunes es*se placet.*

USURPATIONES PUTEORUM SIVE PITTACIARIUM.

Qui intra fi*nes metallorum itum ambitum*que putei juris retinendi causa usurpabit occupavitve, e lege metallis dicta, pu*teos quos usurpaverit vel occupa*verit, apud conductorem socium actoremve hujus vectigalis profiteat*ur et solvat*.....

Ch. GIRAUD.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

LA COLONIE D'ESSAI DU VAL-D'YÈVRE

ET LA THÉORIE

DE L'AMENDEMENT DE L'ENFANT PAR LA TERRE

ET DE LA TERRE PAR L'ENFANT (1).

III

L'EXISTENCE DE LA COLONIE D'ESSAI DU VAL-D'YÈVRE COMME ÉTABLISSEMENT PRIVÉ

Vingt-cinq années, depuis le 2 août 1847 date de l'arrivée des vingt premiers colons jusqu'au 1er octobre 1872, époque de la prise de possession par l'État, ont marqué l'existence de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre comme établissement privé. Le cadre nécessairement restreint de cette communication ne me permet d'indiquer que fort succinctement le développement progressif de cette fondation en population, terres et bâtiments, ainsi que celui de l'organisation de son régime disciplinaire.

Le maximum normal que dans la théorie de l'emprisonnement M. Lucas assigne aux établissements pénitentiaires est, comme on sait, celui de *quatre cents*. Le Val-d'Yèvre commença par un effectif de cent colons, qui s'éleva ensuite à *deux cents*, puis à *trois cents* en 1852 et lorsque je visitai cet établissement en 1868, il avait atteint depuis plusieurs années le maximum de *quatre cents* colons. C'est pour cet effectif qu'a été conçu et exécuté le plan général des bâtiments dont la

(1) Voir plus haut, page 650.

superficie de plus de 6,500 mètres indique l'importance et qui, pour éviter la confusion des services sans nuire à l'ensemble des mouvements généraux, ont été heureusement répartis en quatre groupes, à savoir : le premier comprend les services économiques, boulangerie, cuisine, buanderie, vestiaire, lingerie, etc. ; le second est consacré aux locaux spéciaux pour le culte, l'école, l'infirmerie et ses annexes ; dans le troisième sont réunis les services administratifs et ceux de la détention ; enfin le quatrième embrasse tous les locaux affectés au service rural. Le directeur habite un édifice spécial avec ses dépendances entouré d'un jardin et d'élégantes plantations.

A proximité est ce qu'on appelle *la colonie des ménages* comprenant les diverses maisons pourvues chacune d'un petit jardin habité par les contre-maîtres gardiens avec leurs familles ; car le fondateur a voulu confier la garde et l'enseignement professionnel de ces jeunes détenus à des pères de famille, afin que la discipline sût allier à ses sévérités nécessaires, le caractère paternel.

Tout l'ensemble des bâtiments de cette colonie, au milieu desquels s'élève l'élégant clocher de la chapelle, produit la salutaire impression de la vie champêtre. Rien n'y rappelle la prison ; car on n'y aperçoit d'autres clôtures que des haies vives.

Comme cet essai avait pour but de s'étendre ultérieurement, en cas de succès, aux enfants trouvés, abandonnés et orphelins, l'arrêté ministériel du 30 mai 1846, qui autorisait la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre comme établissement privé, stipulait en conformité du programme, que l'on prît l'effectif parmi les jeunes délinquants à partir de l'âge de

douze ans et appartenant autant que possible à la catégorie des enfants trouvés et orphelins.

Je pus me convaincre dès ma première visite au Val-d'Yèvre, en 1868, que l'administration n'avait rempli aucune de ces deux conditions à l'égard de l'établissement, et je regrettai surtout l'oubli de la première, qui témoignait dans le programme, d'une intelligente appréciation des raisons qui ne devaient pas permettre d'envoyer à la colonie pénitentiaire des enfants au-dessous de douze ans.

Je faisais observer que la femme était plus apte à l'éducation des enfants en bas âge, et qu'elle savait mieux parler au cœur de l'enfant. Je ne saurais donc trop applaudir à la mesure récente dont l'habile directeur de l'administration pénitentiaire en France a informé le conseil supérieur des prisons, en vertu de laquelle les jeunes délinquants au-dessous de douze ans ne seront plus envoyés dans les colonies publiques et privées, mais confiés à des sœurs de charité qui les élèveront dans des établissements spéciaux, dont deux ont déjà été fondés, l'un, en 1876, à Saint-Éloi, près de Limoges, et l'autre l'année suivante sous le nom de Saint-Joseph, à Frasnes-le-Château (près de Vesoul).

L'acquisition des terres devait suivre nécessairement comme la construction des bâtiments l'accroissement progressif de la population, qui en atteignant le maximum de 400 présentait une main-d'œuvre considérable à utiliser. Il ne faut pas croire toutefois que cet effectif de 400 colons fut disponible pour les travaux de défrichement et de culture, car il y avait à en défalquer le nombre assez élevé que les services spéciaux viennent absorber dans les colonies pénitentiaires.

J'ai remarqué toutefois au Val-d'Yèvre la sollicitude avec laquelle on appelait alternativement les colons aux services spéciaux, en ne les y retenant que momentanément, pour ne pas les détourner de l'enseignement et du travail agricoles.

D'après les documents authentiques publiés à cet égard, l'acquisition primitive fut celle de 140 hectares des marais du Val-d'Yèvre dont la vente avait été consentie en 1841, par la compagnie générale du dessèchement; elle fut suivie de nouveaux achats de marais contigus, les uns à la même compagnie, les autres aux deux communes de Saint-Germain-du-Puy et de Moulins-sur-Yèvre.

Comme il importait en outre d'associer au sol du marais des terres arables pour les combinaisons de l'assolement et la variété du rendement et de l'enseignement agricole et horticole, quatre acquisitions importantes eurent lieu à cet effet, dont trois sur le coteau nord et l'autre la plus considérable, sur le coteau sud, ce qui portait la contenance en 1872, au moment de la cession à l'État, à environ 323 hectares.

Quant à l'exposé des principes qui régissent les différents régimes dont se compose l'organisation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre et les conditions de l'application pratique, il faudrait consacrer un livre à leur développement. Je me bornerai ici à rappeler quelques-unes des appréciations que j'ai exprimées dans mon mémoire sur *les causes de la récidive et les moyens d'en restreindre les effets*, et qui m'ont été suggérées par mes visites au Val-d'Yèvre comme caractérisant à la fois l'originalité et l'efficacité que la discipline de cet établissement doit à quelques-uns de ses principes fondamentaux. J'ai déjà parlé à l'occasion de la co-

lonie des ménages, de l'excellente institution des contre-maîtres gardiens dont M. le vicomte d'Haussonville a fait un éloge si bien mérité.

C'est à cette institution que la discipline du Val-d'Yèvre vient ajouter celle moins remarquée et cependant plus remarquable encore, peut-être, des colons surveillants, basée sur le principe de la surveillance de l'enfant par l'enfant.

Les colons forment deux divisions, celle des grands et celle des petits, ayant chacune des locaux distincts pour réfectoires, dortoirs, écoles et des cours séparées pour les récréations. Dans chaque division les contre-maîtres sont assistés par des colons surveillants de 1re, 2e et 3e classes, portant des signes distinctifs spéciaux et choisis parmi les jeunes détenus qui se sont signalés par leur bonne conduite.

L'espionnage est flétri et puni par le règlement; le colon s'honore d'être associé par l'exercice de la surveillance qui lui est confiée à celle qu'exerce au-dessus de lui le contre-maître, au-dessus du contre-maître les chefs de service, au-dessus des chefs de service le directeur, et les colons aspirent par leur bonne conduite à mériter cette distinction.

Un surveillant de 1re classe et deux de 2e classe sont toujours en service dans chacune des grandes divisions. Chaque compagnie a en outre un surveillant de 3e classe.

Une des bases disciplinaires fondamentales de la colonie du Val-d'Yèvre, c'est le principe de solidarité établi par le fondateur. Les enfants de chaque division et surtout ceux de chaque compagnie, sont à certains égards solidaires ou collectivement responsables de leur conduite respective. Outre les récompenses qui

peuvent être décernées à chaque colon individuellement, il en existe d'autres exclusivement réservées à la division ou à la compagnie. De même que la bonne conduite de l'individu procure des avantages à toute la compagnie, de même la mauvaise conduite d'un seul membre entraîne les désagréments ou la perte de quelque avantage dont pâtira la compagnie toute entière. L'emploi de ce principe de solidarité est une idée des plus heureuses, dont l'expérience a prouvé la valeur pratique.

Du moment où tous les enfants d'une compagnie savent que l'inconduite ou la paresse d'un seul colon rejaillit sur la compagnie dans son ensemble, ils ont tous un œil attentif sur leurs fautes respectives et tiennent à ce qu'elles soient redressées. Une autre portée de ce principe dans la pensée du fondateur était de combattre l'égoïsme que tend à développer le stimulant exagéré du principe exclusif de l'émulation individuelle. C'était de faire comprendre qu'il ne faut pas faire le bien à son profit exclusivement, mais — pour que les fruits en puissent être aussi partagés par d'autres. Ce principe de solidarité, combiné avec la sage mesure de choisir des surveillants parmi les colons eux-mêmes, a sans nul doute, contribué pour beaucoup à créer parmi eux, un bon esprit de corps, but principal et essentiel que le fondateur voulait atteindre.

Ce but semble trop échapper jusqu'ici à l'esprit théorique et pratique, qui ne paraît préoccupé que des inconvénients de la vie en commun, sans apercevoir les avantages qu'on peut au Val-d'Yèvre en retirer par la création d'un bon esprit de corps. Le Val-d'Yèvre est sous ce rapport un précédent d'une grande valeur, et

qui doit éveiller le besoin de nouvelles études de la part de ceux qui veulent supprimer la vie en commun pour le condamné, quel que soit la durée de sa condamnation, sans réfléchir, comme le dit si bien le fondateur du Val-d'Yèvre, que le condamné est un homme et qu'on ne peut supprimer chez l'homme la sociabilité, qui est la loi de sa nature et l'état social qui est celle de sa destinée (1).

Je dois aussi parler d'une autre institution que j'ai vue fonctionner sous mes yeux et qui a encore selon moi une grande valeur pratique. Les délations secrètes sont, comme je l'ai déjà dit, flétries par le règlement. Les fautes commises sont dénoncées publiquement dans les séances du prétoire disciplinaire que le directeur tient trois fois par semaine, le mardi, le vendredi et le dimanche. C'est là, qu'en présence de tous les enfants rassemblés, le directeur juge les infractions commises, entend les rapports des surveillants et des contre-maîtres et les déclarations des inculpés, et prononce ses décisions séance tenante. L'exercice de la justice disciplinaire est exclusivement réservé au directeur, et en assistant à l'une de ces séances, j'ai été frappé de l'impression qu'il produisait sur les colons. C'est aussi en présence des colons réunis à la salle du prétoire disciplinaire que les récompenses sont décernées afin que tous et chacun soient convaincus que les récompenses et les punitions ne s'adressent qu'à ceux qui les ont méritées.

(1) Voir *Lettre de M. Ch. Lucas à M. Faustin Hélie*, membre de l'Institut, sur les inconvénients de la prolongation de l'emprisonnement individuel. (Bulletin n° 2 de la Société générale des prisons, 1877.)

IV

L'EXISTENCE DU VAL-D'YÈVRE COMME COLONIE PUBLIQUE.

L'existence du Val-d'Yèvre comme colonie publique comprend la période écoulée depuis le 1er octobre 1872, date de la prise de possession par l'État, jusqu'à la présentation du projet de loi d'acquisition du Val-d'Yèvre du 10 mars 1878, et on peut prévoir que pour aller jusqu'au vote de ce projet de loi par les deux Chambres, cette période comprendra six années. Cette prise de possession avait été précédée de la décision administrative du 15 juin 1872 qui consacrait en principe cette transformation, et de l'acte notarié du 7 septembre, par lequel l'État devenait locataire de la colonie avec la faculté d'achat réservée à son profit pour le prix déterminé à l'avance de 562,500 fr.

L'administration pénitentiaire comprit parfaitement qu'il s'agissait de continuer et perfectionner, mais non de changer les errements d'un établissement dont la bonne organisation se recommandait par une expérience de vingt-cinq années. Elle mit une louable sollicitude à respecter l'autonomie de cet établissement par le choix du chef habile auquel elle en confia la direction et qu'elle appelait à conserver à la colonie publique les principes constitutifs, les traditions réglementaires et jusqu'à l'ensemble de tout le personnel des chefs de service et des agents secondaires, auxquels la colonie privée avait dû son succès.

Une circonstance du reste qui devait être préjudiciable sous le rapport pécuniaire par la privation prolongée de l'intérêt des valeurs inventoriées, que tout autorisait à croire de courte durée, devint

à un autre point de vue favorable à l'intérêt moral qu'attachait le fondateur à l'autonomie de sa fondation. Cette circonstance qui favorisa singulièrement le maintien de l'état existant pour les choses et pour les personnes est la suivante ; Le principe qui est même un axiôme que l'État ne doit établir et diriger des colonies agricoles que sur des terres dont il est propriétaire, loin d'avoir été méconnu, avait motivé dans l'administration un avis vivement accentué pour l'achat immédiat, et l'absence de fonds disponibles avait seule fait admettre le recours momentané au fermage qui devait prochainement cesser par la demande et l'obtention des crédits nécessaires à l'exercice de la faculté d'achat. La lettre ministérielle, en effet, qui notifiait au fondateur la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique, exprimait le regret « que la situation des « crédits budgétaires ne permît pas à l'État de se rendre dès à présent acquéreur (1). » La demande des crédits nécessaires ne se fit pas attendre, mais il n'en fut pas ainsi de l'obtention qui rencontra successivement des ajournements, motivés d'abord par des questions de procédure parlementaire (2), et ensuite par les crises politiques et ministérielles qui laissaient le projet d'acquisition du Val-d'Yèvre dans les cartons du ministère de l'Intérieur, d'où il n'est enfin sorti qu'au mois de mars dernier.

Tout en respectant l'autonomie du Val-d'Yèvre, il y avait naturellement pour l'administration pénitentiaire des décisions à prendre pour déterminer dans quelles

(1) Voir *Coup d'œil historique*, p. 31.

(2) Voir l'Exposé des motifs du projet de loi d'acquisition. *Journal officiel* du 22 mars, annexe 480 de la chambre des députés.

mesures et sous quels rapports se réaliserait l'assimilation relative de cet établissement privé à sa nouvelle destination, qui le rangeait au nombre des établissements publics.

Comme ces décisions devaient entraîner quelques frais d'appropriation intérieure dans les bâtiments, elles furent différées et l'état des choses provisoirement maintenu jusqu'au jour présumé prochain où l'État devait devenir propriétaire de l'établissement. La durée si prolongée et si imprévue de ce provisoire affermit singulièrement l'autonomie du Val-d'Yèvre. On se borna à donner aux contre-maîtres gardiens et aux colons du Val-d'Yèvre l'uniforme des gardiens et le vêtement des colons des autres établissements publics, à introduire la comptabilité-matière et les règles de l'économat prescrites par les règlements de la comptabilité publique et à adjoindre au greffier-comptable un employé à cet égard.

C'est ainsi que le Val-d'Yèvre conserva ses traditions pratiques et les principes fondamentaux de son organisation, sauf un seul pourtant et l'un des plus essentiels, celui du principe de la solidarité dont j'ai précédemment parlé. Le jour où la gestion publique vint rayer du budget du Val-d'Yèvre la dépense des récompenses collectives qui n'étaient pas en usage dans les autres colonies publiques, en croyant supprimer une dépense inutile, elle ne s'imaginait pas assurément détruire un principe essentiel de l'organisation pénitentiaire de cet établissement, principe dont les récompenses collectives, comme je l'ai déjà dit, étaient la mise en action. On ne saurait trop regretter la suppression des récompenses collectives au Val-d'Yèvre. ni, selon moi, trop en désirer le rétablissement.

Sous la réserve de cette observation, on peut dire qu'au Val-d'Yèvre, la gestion publique est devenue une intelligente continuation de la gestion privée dont tous les errements ont été suivis dans tous les services et particulièrement dans le service agricole. L'exploitation agricole, en effet, est venue notablement accroître la plus-value par des améliorations foncières considérables dont l'État n'a qu'à se féliciter, puisqu'il doit en retirer tout le profit par l'exercice de sa faculté d'achat.

Le Val-d'Yèvre a eu la bonne fortune d'avoir pour directeur de l'établissement privé pendant les six dernières années de son existence, le fils aîné du fondateur, M. Charles Lucas, docteur en droit de la Faculté de Paris, qui avait fait pendant ce temps le sacrifice si méritoire et si prolongé de l'exercice de sa profession à l'œuvre de son père dont il s'était montré le digne continuateur, et d'avoir rencontré dans M. Poulle, un directeur aussi habile et aussi dévoué au succès de la transformation.

Aussi l'exposé des motifs du projet de loi avait-il pu dire avec raison : « que la colonie du Val-d'Yèvre, qui « avait sous la direction de M. Lucas une juste réputa- « tion en est restée digne entre les mains de l'État. »

Je crois inutile de m'étendre davantage sur l'existence du Val-d'Yèvre comme colonie publique ; car les documents abondent à cet égard, et il suffit de citer ceux où j'ai puisé pour permettre d'y recourir dans le cas où l'on désirerait de plus amples renseignements (1).

(1) Rapport de M. Félix Voisin, au nom de la Commission d'enquête parlementaire, 1875.

Coup d'œil historique sur la fondation et la transformation de la colonie du Val-d'Yèvre, par son fondateur, 1875.

V

RÉSULTATS ACQUIS A L'ESSAI DU VAL-D'YÈVRE DANS SA DOUBLE EXISTENCE COMME ÉTABLISSEMENT PUBLIC ET PRIVÉ.

« En face, dit M. Lucas, des débats d'abord si animés « et aujourd'hui plus calmes qu'a soulevés la question « des colonies pénitentiaires publiques et privées, le « Val-d'Yèvre, qui offre l'unique exemple d'une fonda- « tion ayant participé successivement à cette double « existence, doit servir de trait-d'union, puisqu'il a « montré l'aptitude de la gestion publique, comme celle « de la gestion privée, à donner de bons résultats, et « qu'il a ainsi justifié l'utilité de leur co-existence. » C'est déjà là un but important qu'il a atteint. Quant aux résultats qui se rattachent en propre à cette fondation sous le rapport sanitaire, moral, agricole, économique et financier, pour obéir au besoin que j'éprouve de me restreindre, je crois inutile de constater les résultats de l'essai qui ne sont ni contestables ni contestés.

Ainsi sous le rapport sanitaire, il n'était plus question depuis longtemps des appréhensions relatives à l'emploi des jeunes délinquants à la mise en culture du

Transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre, et son existence comme colonie publique, 1876.

Note chronologique dans l'ordre des idées et des faits sur la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre comme établissement privé et sa transformation en colonie publique, 1878.

Exposé des motifs du projet de loi d'acquisition de la colonie pénitentiaire du Val-d'Yèvre, mars 1878.

Journal officiel du 22 mars 1878.

marais desséché du Val-d'Yèvre, devant lesquelles M. le ministre Duchâtel n'avait pas osé encourir la responsabilité de consacrer la création d'une colonie publique à cette expérimentation qu'il désirait. Elles avaient disparu devant les chiffres de la statistique pénitentiaire, qui accusaient au Val-d'Yèvre une si faible proportion de mortalité. Du reste, ainsi que je l'ai dit dans mon écrit *sur les causes de la récidive et les moyens d'en restreindre les effets*, l'excellent état sanitaire de la colonie se démontrait au premier coup d'œil par l'air de santé et de vigueur des jeunes détenus.

Sous le rapport moral et pénitentiaire, il suffit de consulter les comptes-rendus de la justice criminelle, qui relèvent le nombre des récidives parmi les jeunes libérés qui sortent chaque année des colonies péniteutiaires, et d'y voir le rang favorable acquis au Val-d'Yèvre dans l'examen comparé de la proportion des récidivistes parmi les divers établissements.

Sous le rapport agricole, la fécondité des cultures et la vigueur des plantations attestent la merveilleuse transformation opérée par les travaux du défrichement.

Le témoignage le plus compétent est celui du reste des experts désignés par le ministre de l'intérieur et le propriétaire du Val-d'Yèvre, pour constater l'état descriptif des terres et bâtiments, qui terminent ainsi leur procès-verbal (1) : « Quiconque a connu ce lieu « désolé avant la création de cet important établisse- « ment, c'est-à-dire il y a plus de trente ans, ne peut « s'empêcher d'admirer l'intelligence et la persévé- « rance tenace qui ont présidé à sa métamorphose. En

(1) Voir ce procès-verbal, *Transformation du Val-d'Yèvre*, p. 13.

« effet, ce terrain tourbeux sur lequel on ne pouvait « demeurer debout sans courir le risque de s'y enfon- « cer, de l'état stérile où il était est devenu fertile. « Il doit sa fertilité aux assainissements qui y ont été « établis comme point de départ ; à l'intelligent et per- « sévérant emploi du béchage, mode de culture essen- « tiellement propre à ce terrain qui par sa légèreté, « convient au travail de l'enfant et permet d'utiliser « avec avantage l'abondance de la main-d'œuvre des « colons. » Ils ajoutent : « que l'état des cultures ne « laisse rien à désirer, que tout y est parfaitement « ordonné et habilement conduit. »

« C'est la France, disait M. Becquerel, dans son « rapport au Conseil général du Loiret, qui a montré « le parti avantageux que l'on peut tirer de colonies « de jeunes délinquants et de jeunes orphelins pour « la mise en culture des marais. »

Et, « en première ligne, ajoutait-il, se présente la « colonie du Val-d'Yèvre, fondée avec succès, près de « Bourges, dans un marais desséché. »

Les délégués du gouvernement belge s'expriment ainsi dans le rapport imprimé de leur visite au Val-d'Yèvre : « L'essai du Val-d'Yèvre se pose en face de « l'emploi de soixante mille enfants d'hospices ou jeu- « nes délinquants à utiliser au défrichement, en face « de huit cent mille hectares de marais incultes, en « France, à mettre en valeur et d'une richesse agricole « de plus de deux milliards à créer dans le pays. A ce « point de vue nouveau, l'œuvre de la colonisation « agricole voit nécessairement s'agrandir l'horizon de « ses services et de son avenir. »

Quant au régime économique et financier, bien que le succès de la colonie d'essai fût officiellement re-

connu sous ce rapport aussi bien que sous le rapport moral et agricole par la lettre ministérielle du 25 juin 1872 (1), qui notifiait au fondateur la décision relative à la transformation de la colonie privée en colonie publique, la question de ce régime financier a trop d'importance pour ne pas exiger ici une attention spéciale et les développements nécessaires à la constatation des résultats inespérés de la colonie d'essai à cet égard.

VI

LES RÉSULTATS INESPÉRÉS DU RÉGIME FINANCIER.

Le fondateur du Val-d'Yèvre a dit avec cet esprit théorique et pratique qui sait toujours aller du principe à l'application et remonter de l'application au principe, que « le succès du régime financier d'une co-« lonie agricole dépendait de l'intelligence pratique que « la gestion publique ou privée avait su apporter à la « fondation sous le rapport de la constitution agricole, « de la construction et appropriation des bâtiments à « leur destination, de l'organisation des services écono-« miques, de celle de la discipline répressive et péni-« tentiaire, de celle enfin du personnel. »

Mais de toutes ces conditions qui doivent être remplies, la plus importante aux yeux de M. Lucas, après le régime répressif et pénitentiaire, c'est celle de la constitution agricole avec le rôle que doit y jouer le principe du défrichement. Là est pour le succès du régime

(1) Voir cette lettre imprimée dans le *Coup-d'œil historique*, Juillet 1875.

financier la clef de la voûte. C'est au fondateur du Val-d'Yèvre qu'il appartient d'indiquer dans la notice qu'il a annoncé avoir l'intention de publier, les procédés qu'il a suivis pour arriver au succès inespéré que je me bornerai ici à constater.

Ce succès est d'autant plus important à recueillir au point de vue scientifique, qu'il est le résultat final d'une double expérimentation dont cet établissement a offert jusqu'ici l'unique et curieux exemple, celle commencée d'abord par la gestion privée et continuée ensuite par la gestion publique.

Pendant le cours de la première existence du Val-d'Yèvre qui n'admettait aucune libéralité de la bienfaisance publique ou privée, ni même aucune allocation des conseils généraux ou autres corps constitués, l'administration pénitentiaire ne donna qu'une seule subvention de 10,000 fr., à l'occasion de la construction de la chapelle en 1874 ; et elle en avait beaucoup plus reçu en 1872, par une réduction de 10 c. sur le prix de la journée de nourriture et entretien pour les enfants de 15 ans et au-dessus.

L'administration pénitentiaire dut, sous le rapport financier, à l'initiative de la gestion privée deux excellentes mesures qui se recommandent à l'imitation : l'une est celle de la distinction à établir pour l'allocation du prix de journée entre les enfants âgés de 15 ans et plus, et ceux de moins de 15 ans, parce que si la nourriture et l'entretien coûtent plus pour les premiers, leur travail rapporte davantage.

L'autre est celle d'un bon système pratique à suivre par l'État, pour procurer aux fondateurs de colonies agricoles privées, un allégement aux sacrifices des débuts de leurs fondations, moyennant une réduction

convenue de centimes sur le prix de journée de présence, dont la répartition a été calculée sur un nombre d'années déterminé : ce système consiste à leur faire l'avance de la somme équivalente au produit total présumé de ces centimes.

C'est grâce à ce système que l'État n'eut pas à donner pour la fondation du Val-d'Yèvre, ainsi que cela se pratiquait pour les autres fondations, une subvention extraordinaire de premier établissement (1).

Quant à la gestion publique, voici le démenti que donnent à d'injustes préventions à son égard les chiffres officiels que cite l'exposé des motifs du projet de loi relatif au Val-d'Yèvre, pour justifier par le témoignage de l'expérience, l'utilité de la consécration définitive de la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique.

« La colonie du Val-d'Yèvre, dit l'exposé des motifs, « qui avait, sous la direction de M. Lucas, une juste « réputation, en est restée digne entre les mains de « l'État. Elle peut toujours être citée au nombre des « mieux organisées et des mieux administrées.

« Le prix de la journée y est inférieur à celui que « reçoivent les colonies privées. La dépense nette a « été, en effet, dans cet établissement, y compris cer- « taines charges dont il est tenu compte pour ordre, de « 0 fr. 74.46, en 1873 ; de 0 fr. 72.25, en 1874 ; de « 0 fr. 72.19 en 1875 ; de 0 fr. 66.31, en 1876 (2). »

Le chiffre officiel qui a été ultérieurement publié pour 1877 constate que le taux de la journée de présence est descendu au Val-d'Yèvre à 0 fr. 61.

(1) Voir *Transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique*, chap. VIII, p. 38.

(2) *Journal officiel* du 22 mars 1878.

L'exposé des motifs n'avait naturellement à se préoccuper que du point de vue administratif.

Pour compléter les indications de cet exposé des motifs qui, suffisantes au point de vue administratif, ne l'étaient plus au point de vue scientifique, le fondateur du Val-d'Yèvre à produit dans une *Note chronologique*, déjà citée, de plus amples renseignements puisés aux sources officielles qui sont d'un grand intérêt pour la science de la répression pénitentiaire, en montrant l'autorité du précédent financier acquis à la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant.

Au résumé donc, le taux moyen de la journée de présence pendant cette période quadriennale a été :

Pour le Val-d'Yèvre de 0 fr. 71; pour les colonies privées de 0 fr. 75, 80, 85, indépendamment des subventions extraordinaires allouées à quelques-unes d'entre elles.

Enfin pour les colonies publiques, moins celle du Val-d'Yèvre, de 1 f. 39.

La note établit que l'économie résultant pour l'Etat de l'écart existant entre la moyenne du taux de la journée de présence au Val-d'Yèvre et celle de ce taux pour les colonies publiques et privées, s'élève à 374.179 fr. 93 pour la période quadriennale, dont le quart pour chaque année est de 93.544 fr. 98.

Le fondateur du Val-d'Yèvre apporte une louable réserve dans l'appréciation du succès financier de cet établissement, en se bornant à constater un précédent acquis à sa théorie, sans en tirer aucune conséquence défavorable aux établissements soit publics, soit privés.

VII

APPRÉCIATIONS FINALES.

Je me suis borné dans le paragraphe précédent à un rôle purement analytique, que je me suis efforcé de remplir avec le plus d'exactitude qu'il m'a été possible. J'ai maintenant à exprimer mes impressions et mes appréciations personnelles.

Je dirai d'abord que du moment où la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique livre tout ce qui concerne sa fondation au grand jour de la publicité, c'est à l'observation scientifique d'utiliser cette précieuse occasion qui lui est offerte de connaître à fond dans le plus grand détail les faits et les incidents qui se rattachent à la fondation d'une colonie agricole pénitentiaire.

C'est de plus un utile enseignement pour les esprits généreux qui croient que pour entreprendre une pareille fondation il suffit d'obéir aux nobles inspirations du cœur, et qui sont si loin de se douter des obstacles qu'il faut surmonter et des épreuves que l'on a encore à traverser, alors même que l'on est arrivé au succès.

En me plaçant avec le fondateur du Val-d'Yèvre au point de vue de l'examen scientifique, je reconnais qu'on ne peut attacher au prix d'achat ou de capitalisation aucune valeur théorique qui vienne infirmer les résultats acquis au succès de l'essai du Val-d'Yèvre et notamment sous le rapport agricole et financier.

Mais malgré les sacrifices que l'équité aurait dû lui épargner, le fondateur n'a pas à se reprocher d'avoir répondu à l'appel fait à son dévouement.

Il doit s'en féliciter au contraire. Il fallait que l'expérimentation de la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant se fît, et elle ne pouvait se faire que par celui qui en avait été le promoteur. Il faut louer l'administration de cette époque. qui désirait cette expérimentation, d'avoir fait appel à celui qui, comme le dit l'exposé des motifs du projet de loi, avait une entente si parfaite des questions pénitentiaires (1).

Je dirai même que tout en approuvant les motifs si légitimes qui faisaient désirer à la sollicitude paternelle du promoteur de la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant, que l'essai se fît par la fondation d'une colonie publique dans laquelle il n'aurait à engager que sa responsabilité morale, je ne crois pas qu'il soit regrettable pour le fondateur lui-même que l'essai ait eu lieu par la création d'une colonie privée ; car c'était peut-être la condition essentielle du succès. Il fallait, en effet, pour une si grave expérimentation une complète liberté d'action qui ne pouvait se rencontrer que dans l'établissement privé. Sa sollicitude paternelle ne saurait donc trou-

(1) « M. Lucas, en entreprenant une œuvre qui se présentait « comme une expérimentation difficile à tenter, ne faisait que ré- « pondre à l'appel adressé par l'administration de l'époque à son « dévouement, à ses lumières, à son entente parfaite des questions « pénitentiaires. Avec quel succès cette œuvre a été accomplie, « c'est ce que constate l'enquête parlementaire sur le régime des « établissements pénitentiaires. » *(Exposé des motifs du projet de loi*, p. 2.)

Cette citation confirme le récit de la notice de M. Hello à cet égard, publiée en 1852. (Voir pages 20 et suivantes.)

bler la conscience du fondateur du Val-d'Yèvre par la crainte que le généreux, mais trop ardent désir d'assurer l'existence de sa fondation, ne lui ait permis de remplir qu'incomplètement le devoir de sauvegarder le patrimoine de ses enfants. S'il y a dans une succession paternelle l'héritage de la valeur matérielle, il y a aussi celui de la valeur morale; et ses enfants trouveront dans l'honneur que la perpétuité de la fondation attachera au nom de leur père et fera rejaillir sur ses descendants, une noble et ineffaçable compensation à un préjudice dont le souvenir s'évanouira avec le temps. Le fondateur n'a donc pas à se refuser à lui-même la justice que chacun lui rend, d'avoir uni le mérite du dévouement à celui du succès.

Je ne viens pas infirmer par cette considération qui se rattache à un cas tout à fait exceptionnel, ce que j'ai dit au début de cet écrit, que ce n'est pas aux particuliers, ni surtout aux pères de famille qu'il faut conseiller la création privée de colonies agricoles pénitentiaires. C'est l'association laïque ou celle religieuse qui peut seule donner à l'établissement privé les garanties de stabilité et de durée que les colonies publiques sont mieux aptes encore à réaliser.

J'ai eu à m'occuper ailleurs, à un autre point de vue du prix d'achat du Val-d'Yèvre, qu'on prétendait prendre à la fois comme terme de comparaison à opposer à la fondation dispendieuse des colonies agricoles existantes et comme spécimen d'évaluation de la dépense de création de colonies nouvelles.

Je n'ai pu admettre cette double prétention, qui provenait de l'ignorance du prix de revient du Val-d'Yèvre aujourd'hui officiellement connu et d'une fausse assi-

milation du prix d'achat à ce prix de revient. Je crois devoir reproduire ici ce que j'ai dit récemment, à cet égard, devant le congrès pénitentiaire de Stockholm (1).

« Quand on a visité, comme je l'ai fait à deux re-
« prises, ce bel établissement d'une contenance d'au
« moins 323 hectares de terre, qui présente d'une part
« des améliorations foncières si considérables et un
« rendement agricole si prospère, et d'autre part un
« ensemble de bâtiments de plus de 6,000 mètres carrés
« de superficie, bien construits et bien disposés pour
« tous les besoins des services économiques, religieux,
« agricole et professionnel d'une population de 400 co-
« lons ; plus encore les bâtiments de la colonie annexe
« dite *des Ménages*, affectée aux pères de famille, qui
« remplissent l'emploi de contre-maîtres gardiens ; il
« n'est pas admissible que le prix de 562,500 francs
« puisse représenter le prix de revient. Aussi l'exposé
« des motifs du projet de loi d'acquisition du Val-
« d'Yèvre, présenté à la Chambre des députés français
« le 11 mars, déclare-t-il que le prix d'achat est infé-
« rieur à la valeur réelle de la colonie.

« Cette déclaration, qui me paraît aussi vraie que
« vraisemblable, n'est peut-être pas facilement conci-
« liable avec le point de vue de l'équité précédemment
« recommandé dans cet exposé des motifs.

« En face d'un fondateur qui, sur l'appel de son gou-
« vernement, s'était dévoué à une expérimentation,
« dont ce gouvernement n'avait pas osé prendre la
« responsabilité, l'équité, tout en conseillant la grati-
« tude, ne prescrivait pas de rémunérer le succès :

(1) Communication lue à la séance du 21 août.

« mais pouvait-elle autoriser à faire subir au dévoue-
« ment sur le prix d'achat l'infériorité de la valeur
« réelle? Le prix d'achat ne devait-il pas être, aux
« yeux de l'équité, le prix de revient pour une fonda-
« tion dont on reconnaissait d'un commun aveu que
« la gestion avait été aussi économique qu'intelli-
« gente? »

L'importance et l'utilité de la fondation du Val-d'Yèvre ne se constate pas seulement par les résultats qui lui sont propres; mais encore par les services qu'elle a rendus dans la contrée. Je veux en citer un frappant exemple.

En me rendant de Bourges à la colonie du Val-d'Yèvre, située à 9 kilomètres de cette ville, dans la commune de Saint-Germain-du-Puits, au moment de quitter la grande route pour prendre le chemin qui conduit à la colonie, je fus frappé de voir, en face de ce chemin, une place plantée de jeunes arbres. encadrée de l'église, du presbytère, de la mairie et de la maison d'école de la commune. Je ne pus m'expliquer comment ces bâtiments étaient tous de construction récente, et j'appris qu'avant la fondation de la colonie, il n'y avait ni mairie, ni école, ni église, ni presbytère. Les réunions du conseil municipal avaient lieu dans la maison d'un propriétaire. Les enfants allaient à l'école d'une commune voisine et c'est à l'église de cette commune voisine que les habitants se rendaient le dimanche au service religieux.

A l'époque de la fondation de la colonie, la commune de Saint-Germain-du-Puits, qui possédait une étendue assez considérable de marais, compris dans le périmètre de desséchement, retirait à peine du prix du pacage la

somme nécessaire au paiement des impôts foncier et syndical.

Par suite de la plus-value que les résultats du défrichement de la colonie avaient donnée aux marais environnants, la commune avait pu bâtir son église, son presbytère, sa mairie et son école avec le prix inespéré de la vente de quelques-uns de ses marais et le fermage du plus grand nombre.

Le fermage de ces marais, qui atteignait à peine 12 francs par hectare avant l'établissement de la colonie, s'était élevé en adjudication publique, en 1862, jusqu'à 45 et 50 francs l'hectare à l'état brut.

Une autre commune voisine, celle de Moulins-sur-Yèvre, avait affermé en adjudication publique 45 hectares de marais contigus à ceux de la colonie au prix moyen de 43 francs l'hectare à l'état brut, et c'est en grande partie avec cet accroissement de ressources que cette commune avait pu restaurer son église et réédifier son école.

Ces faits constatent l'utilité de la théorie qui vient ajouter l'amendement de la terre par l'enfant à celui de l'enfant par la terre.

J'ai écrit ce mémoire sous l'inspiration de ma persévérante conviction que le besoin le plus urgent de la réforme pénitentiaire en Suède était de s'approprier le précédent français de la colonie privée et de la colonie publique de jeunes détenus, par la création d'une colonie privée à l'imitation de Mettray et d'une colonie publique à l'imitation du Val-d'Yèvre.

Le premier résultat a été obtenu par la fondation de la colonie de Hall, et j'ai voulu dans cet écrit appeler dans ma patrie l'attention du gouvernement et de l'o-

pinion publique sur l'utilité et l'opportunité de réaliser le second ; car la colonie privée et la colonie publique se complètent l'une par l'autre, et le système français est fondé sur la nécessité de leur coexistence.

L'objection de la dépense ne me paraît guère admissible ; car prévenir la criminalité à son début est une obligation sociale qui s'impose à l'État, dont le devoir est de veiller à la sécurité publique. « Si le gouvernement, a dit M. Lucas, représentant responsable de « l'ordre social, peut, dans une certaine mesure, déléguer à l'initiative individuelle ou collective des particuliers l'éducation répressive et pénitentiaire des « jeunes délinquants, la création d'établissements publics à y consacrer est à la fois pour lui un droit qu'il « doit exercer et un devoir qu'il doit remplir. » Il ne faut donc pas reculer devant la dépense, mais seulement la renfermer dans la véritable limite de ses légitimes exigences.

Il était difficile avant le précédent du Val-d'Yèvre de trouver des indications précises à cet égard dans le système français. On pouvait en constater les bons résultats sous le rapport physique, sanitaire, moral et pénitentiaire, avec les deux documents du compte-rendu de l'administration de la justice criminelle et de la statistique pénitentiaire, publiés, l'un par le ministère de la justice et l'autre par celui de l'Intérieur. Mais le premier ne présentait aucun renseignement sur le régime financier, et les renseignements généraux à puiser dans l'autre ne permettent pas d'arriver à la constatation du prix de revient d'une colonie soit publique soit privée, et à une appréciation comparée de l'aptitude de la gestion publique et de la gestion privée à donner satisfaction

à l'intérêt budgétaire. La transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique est venue ouvrir les registres de la comptabilité régulière de cet établissement aux investigations de l'administration pénitentiaire qui, avec un louable empressement, en a livré les résultats à la publicité dans les documents relatifs à cette transformation. De là un précieux élément d'informations qui avait manqué jusqu'alors à l'étude du régime économique et financier de la colonie agricole, soit publique, soit privée, et que je me suis empressé de reproduire dans ce mémoire, sans crainte qu'on pût me reprocher d'entrer trop avant dans les détails qui tous m'ont paru propres à éclairer le sujet.

Il me reste à reproduire en terminant un vœu que j'ai exprimé au congrès de Stockholm, et qui sera partagé en Europe par tous ceux qui s'intéressent sérieusement à la colonisation agricole des jeunes délinquants, c'est que l'administration pénitentiaire en France conserve à la fois son existence et son autonomie à une fondation qui a donné à la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant, l'autorité scientifique et pratique d'un si heureux et d'un si utile précédent.

J'ai besoin d'ajouter le vœu que mon pays, profitant des grands exemples qu'a donnés la France, puisse utiliser les riches expériences qu'elle a déjà faites à cet égard, et s'approprier ce système moralisateur dont l'influence réformatrice sur l'enfance coupable a produit de si remarquables résultats.

Puisse ce mémoire contribuer à convaincre le gouvernement de ma patrie, qu'après la fondation de la colonie de Hall comme établissement privé à l'imitation

de Mettray, la création essentielle et complémentaire d'une colonie publique à l'imitation du Val-d'Yèvre, serait, au lendemain du brillant congrès pénitentiaire de Stockholm, dont la presse européenne publie en ce moment le récit élogieux et sympathique, le meilleur moyen pour la Suède d'en consacrer le mémorable souvenir!

K. D'OLIVECRONA.

DE L'HISTOIRE

DANS SES RAPPORTS

AVEC LES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES [1].

Qu'il n'y ait que les vérités historiques qui puissent mettre les sciences sociales et politiques à même de remplir leur mission, il n'y a pour s'en assurer qu'à jeter un regard sur les doctrines qui jusqu'ici ont prévalu dans le monde éclairé; on n'en trouvera pas une que n'ait égarée le dédain ou l'ignorance des faits, et qui n'ait été d'autant plus erronée qu'elle s'en était moins préoccupée et se trouve en désaccord plus complet avec le passé de l'humanité.

Il serait oiseux de remonter aux doctrines des anciens sur les droits de la force, à celles du moyen-âge sur la suprématie impériale ou pontificale, à celles que la réforme religieuse fit éclore et mit aux prises. A s'en tenir aux plus récentes, à celles qui de nos jours continuent à compter des adeptes, il en est deux principales, naturellement d'un antagonisme complet.

L'une, la plus ancienne en date, est celle qui eut Hobbes pour éditeur. Au dire de Hobbes, l'homme est malfaisant par essence; loup pour ses semblables, et ses méfaits envers eux seraient sans bornes s'il n'éprouvait la peur de rencontrer plus fort que soi.

Comment un tel être avait-il pu entrer en société avec ses pareils? Hobbes se chargea de l'expliquer. A

(1) V. plus haut, p. 386 et 669.

son avis, il avait dû venir au moment où, las enfin du mal qu'ils se faisaient mutuellement, les hommes s'étaient assemblés pour chercher le moyen d'y remédier, et ils n'en avaient trouvé d'autre que l'abdication aux mains de l'un d'entre eux, qui les remplacerait par les siennes, des volontés dont la perversité native les vouait à d'intolérables souffrances. Ainsi le même jour, étaient nées les associations humaines et, ce qui seul pouvait les rendre viables, la soumission à l'omnipotence d'un maître.

Au fond, l'idée d'un contrat primitif exceptée, il n'y avait, dans le système de Hobbes, qu'un point d'une véritable nouveauté. En effet, depuis longtemps déjà, l'Église avait affirmé que, vicié par le péché originel, l'homme ne pouvait trouver dans sa propre raison les lumières dont il avait besoin pour accomplir ici-bas sa tâche passagère, et que c'était à elle, dépositaire et interprète de la pensée divine, à lui imposer les règles qu'il était tenu de suivre. Seulement, le pouvoir suprême que l'Église réclamait pour elle, Hobbes le déférait tout entier aux rois. Au lieu de le faire descendre du Ciel, il le faisait sortir d'une convention entre les intéressés, d'un pacte sans lequel les hommes n'auraient pu ni se rassembler ni demeurer en paix les uns avec les autres.

D'autre part, à l'époque où Hobbes émettait sa théorie, les circonstances du temps, les luttes intestines, dont la plupart des États venaient d'être le théâtre, avaient conduit bon nombre d'esprits à la conviction que la tranquillité des peuples ne pouvait être assurée qne par la concentration des pouvoirs sociaux aux mains d'un seul. Cette pensée acquit en France, durant la première partie du règne de Louis XIV, une pré-

pondérance incontestée, et les plus graves personnages de l'époque, ceux qu'on tenait pour les plus éclairés et les plus sages, Arnault et Montausier entre autres, l'admirent et la soutinrent de leur suffrage. Il était réservé toutefois à Bossuet de la revêtir d'une forme à la fois nouvelle et plus explicite. Dans sa politique tirée de l'Écriture sainte, Bossuet établit que toute autorité venant de Dieu, et la plus haute, celle des Princes, conservant la sainteté de son origine, c'est pécher contre Dieu lui-même que lui tracer des limites. Pour les peuples, il n'existe qu'un seul devoir : obéir. A Dieu seul, dont le Prince est le délégué sur la terre, appartient le droit de juger ses actes et de le châtier dans le cas où il aurait mésusé du mandat qu'il en a reçu. On ne pouvait aller plus loin dans la défense de l'arbitraire royal. Aussi, la doctrine n'a-t-elle été recue que modifiée dans quelques-unes de ses parties ; mais sans altération de la donnée fondamentale, gardant de zélés sectateurs même hors de l'Église, et érigée en dogme dans plus d'une école. Assurément, l'histoire était en contradiction bien formelle avec cette doctrine. Si elle eut été consultée, elle aurait appris que s'il avait existé des États despotiquement régis dans lesquels la loi, la croyance religieuse, les traditions avaient érigé les volontés du Prince en règle suprême, jamais on n'avait vu les populations d'aucun État abdiquer complètement leur droit de souveraineté, et que c'était dans les empires à chefs absolus qu'avaient éclaté les insurrections les plus fréquentes, et péri, de la main même de leurs sujets, le plus grand nombre de ceux qui avaient occupé le trône. Remarquable exemple des aberrations dont l'esprit humain est susceptible; ni Hobbes, ni Bossuet, ni aucun de

leurs principaux successeurs ou prosélytes n'ignoraient qu'avant l'ère chrétienne avaient existé des républiques nombreuses et florissantes; que l'Italie, au moyen-âge, en avait compté de prospères; bien plus, ils en voyaient vivre sous leurs regards, et en même temps, des monarchies dans lesquelles des assemblées élues partageaient l'exercice du pouvoir avec la royauté; mais, que leur importait la vérité historique? ils avaient leur idéal, et tout fait qui le démentait était illégitime et aurait dû ne pas être.

Après les romans de Hobbes et de Bossuet vint celui de J.-J. Rousseau. Hobbes n'avait voulu voir chez l homme que la part du mal, Rousseau ne voulut voir que celle du bien. A son avis, l'homme naît bon, aimant, dévoué, ami du juste et du vrai, et s'il n'est pas toujours resté tel, c'est parce que, séduit par les fausses douceurs de la civilisation, il s'est éloigné de l'état de nature; mais les vertus qu'il possédait à l'origine, de sages institutions pourraient les lui rendre.

Il semble que, partant d'une telle conception, Rousseau n'avait pas à se préoccuper de l'origine des sociétés. Il avait dû suffire que des hommes bons et sages, par don de nature, suivissent l'impulsion de leurs instincts pour que la paix régnât entre eux. Mais Hobbes avait imaginé une convention première, et affirmé que les devoirs respectifs des gouvernés et des gouvernants devaient être considérés comme tout aussi sacrés que s'ils avaient été stipulés dans un contrat écrit. Rousseau reprit la pensée et la développa à sa manière. Les hommes, suivant lui, avaient commencé par vivre isolés. Aussi, leur indépendance per-

sonnelle était-elle complète, et constituait-elle pour eux un bien trop précieux pour qu'en passant à l'état social, ils ne se soient pas arrangés pour en conserver la plus grande portion possible. De là, un contrat primitif en vertu duquel tous les membres de l'association devaient posséder part égale au gouvernement, à la condition d'accepter et d'exécuter les décisions de la majorité d'entre eux Sous ce régime, au plus grand nombre appartenait la puissance souveraine. Sa volonté se transformait en volonté commune. Toute autorité, toute fonction était déléguée par lui ; il ne pouvait en exister une qu'il n'eût droit de reprendre à son gré, et qui cessât un moment d'en dépendre. C'était l'absolutisme du nombre en activité permanente. Pas plus que le système de Hobbes, celui de Rousseau n'était d'accord avec les données de l'histoire. Si Rousseau les avait consultées, elles lui eussent appris que l'état social est l'état naturel de l'espèce humaine, que, pour subsister, les sociétés ont toujours été contraintes de laisser à des pouvoirs publics une certaine mesure de liberté à eux propre, que les minorités quelque peu considérables ne se sont jamais soumises sans résistance aux injonctions des majorités, que jamais dans le monde ancien où l'esclavage existait, n'avait régné l'égalité civile et politique, et que, dans les républiques italiennes du moyen-âge, toutes les fois que la multitude, la partie non-seulement la plus ignorante, mais celle que le mécontentement de sa condition rend naturellement hostile à l'ordre établi, était parvenue à s'emparer dans l'une d'entre elles de la direction des affaires, l'anarchie n'avait pas tardé à venir y bouleverser l'État et en précipiter la ruine ; et il est

vraisemblable qu'en dépit de son goût pour les paradoxes à effet, Rousseau eût reculé devant la plupart des idées qu'il a énoncées.

Au reste, il est d'autant plus permis de douter que Rousseau eût une véritable foi dans la rectitude de ses assertions que *le Contrat social* renferme les plus étonnantes contradictions. Ainsi, on y trouve la déclaration, d'abord que l'autorité doit augmenter à mesure que le peuple augmente, ce qui n'est possible que si le peuple abandonne au gouvernement une partie de l'autorité dont, suivant Rousseau, il ne doit pas se dessaisir ; en second lieu, que jamais il n'a existé, ni n'existera de véritable démocratie, attendu qu'il est contre l'ordre naturel que le grand nombre gouverne, et que le petit soit gouverné ; puis, à la fin du livre, cette autre déclaration, que peut-être la liberté a besoin pour se soutenir de l'appui de la servitude. Quelque étrange que paraisse cette conclusion, elle concorde cependant, plus qu'on ne le croirait, au premier abord, avec le fond de la pensée de Rousseau. Ce n'est pas de servitude civile et domestique qu'il parle. Pour lui, la liberté n'était pas ce qu'elle est en réalité : l'effet de la sécurité assurée aux membres de la communauté dans la possession de leurs biens et l'usage de leurs moyens de bien-être et de fortune ; comme les anciens, il la voyait uniquement dans la participation à la direction des affaires publiques. N'étaient libres que les citoyens qui concouraient au choix des magistrats ainsi qu'au vote des édits et des lois ; les autres subissaient la servitude. C'est cette pensée qui a fait dire à Rousseau : que, libres le jour des élections parlementaires, le lendemain, les Anglais cessaient de l'être. Aussi, son « peut-être » ne signifie-t-il qu'une chose, c'est qu'il était

douteux que la liberté, au sens qu'il y attachait, pût subsister si l'exercice en était dévolu à tous. Dans tous les cas, l'incertitude à cet égard contrastait formellement avec la doctrine du livre; elle en était la négation la plus complète.

Les disciples ne partagèrent pas les doutes du maître. A leurs yeux, Rousseau avait enfin découvert la vérité en matière sociale et politique. La règle infaillible, le principe obligatoire, c'était l'obéissance à la volonté de la majorité, à cette volonté qui, au dire de Rousseau, lui-même, ne pouvait se tromper puisqu'elle était formée du plus grand nombre des volontés particulières. Aussi, l'art ne consistait-il que dans le choix des moyens de recueillir exactement les chiffres des suffrages exprimés. Simple, à la portée de tous, n'exigeant qu'une opération arithmétique, cette doctrine ne pouvait manquer de faire fortune, et, en effet, bientôt naquit une école qui l'érigea en article de foi, en dogme quasi religieux. On sait quelle influence elle exerça sur les esprits durant les crises révolutionnaires de la France; on verra plus loin quelle place considérable elle conserve encore au sein de celles de nos écoles dans l'enseignement desquelles entre la politique.

Du *Contrat social*, de Rousseau est sortie, en effet, une doctrine qui mérite d'autant plus d'attention que rapprochée par quelques points de la vérité historique, elle a acquis et conservé en France, de nombreux et zélés sectateurs. Cette doctrine, c'est celle des droits innés de l'homme. Ce qu'elle affirme, c'est que l'homme tient de la dignité particulière de sa nature, des droits imprescriptibles, inaliénables, dont il ne saurait être légitimement dépouillé. Ces droits, c'est un

devoir pour toute société d'en assurer la possession et l'exercice à chacun de ses membres, de les prendre pour point de départ de ses lois et de ses institutions, pour règle des rapports qu'elle admet soit entre les personnes, soit entre celles-ci et les pouvoirs établis.

Il est sur ce point une première observation qu'imposent les faits accomplis. C'est qu'avant le siècle dernier, nulle part, sur la terre, les droits des hommes en société n'ont été les mêmes pour tous, et que partout, au contraire, subsistaient entre ces droits, des différences et des inégalités. Aussi, force est-il d'aboutir à l'une ou à l'autre de ces conclusions : ou les hommes n'ont pas eu conscience des droits qu'on suppose inséparables de leur caractère propre, et dans ce cas, ces droits étaient pour eux lettre morte ; ou ils en ont eu conscience, et dans ce cas, ils n'en étaient pas dignes puisqu'ils n'ont su ni les discerner, ni les mettre en pratique.

L'histoire, elle, leur fait plus d'honneur. Elle les montre à l'origine, ce qu'ils continuent d'être là où la civilisation n'a jeté encore aucune lueur; complètement étrangers à toute notion de devoir envers les autres, et par conséquent, à toute notion de droit pour eux-mêmes. Ce sont des êtres non moins grossiers et farouches que les brutes qui les environnent. Hors du cercle étroit, d'abord de la famille, de la tribu plus tard, ils ne connaissaient d'autre règle d'action que la force, et tel était le peu de respect qu'ils portaient à leurs semblables que, comme en font foi et les plus anciennes traditions qui soient arrivées jusqu'à nous, et ce qui n'a pas cessé de se passer chez les peuplades les plus incultes du globe, l'antropophagie même leur semblait n'avoir rien que de simple et naturel.

Mais ces mêmes êtres qu'elle montre d'abord si brutaux et sauvages, l'histoire les montre sortant peu à peu des fanges de l'animalité primitive. Ce qui les y retenait, c'était l'ignorance, mais en eux résidait une faculté refusée à toutes les autres créatures, la faculté de recueillir et d'amasser des connaissances, et partout où ils en ont fait usage, tout a changé à la fois dans leur esprit, leurs mœurs et leur condition. D'une part, des labeurs plus efficaces parce qu'ils étaient plus ingénieux les ont affranchis de plus en plus des souffrances meurtrières du besoin ; de l'autre, des lumières nouvelles ont étendu et rectifié chez eux la distinction du vrai et du faux, du bien et du mal. En fait, à mesure qu'ils se sont éclairés, ils ont cessé d'être les mêmes hommes que ceux qui les avaient devancés dans la vie. ils sont devenus autres et meilleurs.

C'est là ce qui a fait naître et se développer au sein des agrégations sociales des idées de devoir et de droit, des sentiments de justice et d'humanité qui y étaient inconnus ; mais ni ces idées, ni ces sentiments n'avaient rien d'inné; ce qui était inné chez les hommes, c'était la capacité de les acquérir et de trouver dans leur acquisition la récompense de leurs efforts pour s'élever sur l'échelle des êtres.

Un fait historique des plus significatifs, c'est la similitude des institutions distributrices des droits chez les nations arrivées au même degré de civilisation. La part faite à la dissemblance des milieux et des particularités locales, ces institutions partout, on les aperçoit semblables, à partir des temps où commence la vie agricole et sédentaire, et toujours d'autant plus dures, plus coërcitives, plus restrictives de l'indépendance des personnes, plus partiales au profit du petit

nombre, que dans les rangs de la multitude subsistaient de plus nombreux restes de la barbarie primitive. Et comment des institutions si offensantes pour la majorité des hommes ont-elles pu prendre racine et s'établir ? Par la raison qu'il est pour les sociétés une nécessité première, d'où naît pour elles un droit supérieur, la nécessité de vivre et de se conserver. Jamais, les sociétés n'ont pu vivre et se conserver qu'à la condition d'ôter à leurs membres les droits et les libertés dont ceux-ci ne savaient user qu'au détriment de la sécurité générale, et du maintien de l'accord indispensable au succès de la défense contre les attaques de l'étranger. De tout temps, cette nécessité a fait et devait faire loi.

Assurément, c'est justement que l'esclavage est maintenant frappé de réprobation, et que les nations civilisées en poursuivent l'abolition partout où il existe encore. Mais qu'on ne s'y trompe pas. Quelque inique qu'elle soit, quand une institution a été à la fois universelle et de longue durée, c'est la preuve qu'elle a eu sa raison d'être, et que cette raison s'est trouvée dans des besoins sociaux particuliers, à l'époque même où elle s'est établie. Or, ici point de doute. Quand les sociétés se mirent à cultiver la terre, à élever des animaux domestiques, à recueillir des moissons, elles eurent des richesses trop ardemment convoitées pour qu'il ne fallût pas prendre des mesures contre les violences ou les spoliations dont ces richesses étaient devenues l'objet; et de cette nécessité sortit l'esclavage.

Ce qu'à cet égard raconte Thucydide de l'ancienne Grèce, a eu lieu dans toutes les contrées passées à la vie agricole. Les forts, dit-il, opprimaient et dépouillaient les faibles. Individus, familles, bourgades et ci-

tés se combattaient continuellement. Or, quel fut l'effet de cet état de lutte et de brigandage ? Les hommes qui ne pouvaient résister aux attentats commis contre leurs biens et leur vie, recherchèrent la protection de ceux qu'ils voyaient en état de les défendre, et, pour l'obtenir, ils se rangèrent sous leur domination. Ainsi se formèrent des hiérarchies de maîtres et de serviteurs, des classes inégales en droits civils et politiques. Puis au-dessous de ces classes, s'amassèrent peu à peu des esclaves, pour la plupart captifs de guerre qu'on ne tuait plus afin de les convertir en instruments de travail. Telle fut l'organisation des sociétés au sortir de la vie errante ; elle succéda à des modes d'existence sous lesquels tout adversaire vaincu était impitoyablement égorgé et où les sacrifices humains étaient d'usage général. Un fait tristement instructif, c'est que, dans l'antiquité, la civilisation ne demeura longtemps progressive que là où l'esclavage fut le plus rigoureux ; elle ne fit que peu de pas dans les pays où régnait la servitude de glèbe, et elle ne tarda pas à s'arrêter dans ceux qui avaient adopté l'organisation en castes. C'était cependant le moins oppressif des régimes : car tout en imposant l'hérédité professionnelle, il laissait les plus mal partagés pleinement libres de se mouvoir dans le cercle où il enfermait leur activité.

On le sait. En des temps où déjà les arts, les lettres, la philosophie même brillaient du plus vif éclat, une institution dont à nos yeux l'iniquité est flagrante, paraissait simple et naturelle. Les plus grands esprits d'alors, des hommes qui, comme Platon et Aristote, aimaient et cherchaient le bien en toute chose, la tenaient pour nécessaire. C'est que ces hommes connaissaient leurs contemporains. Ils voyaient subsister chez

le plus grand nombre d'entre eux des penchants au vagabondage, aux larcins, au brigandage qu'il fallait refréner sous peine de désorganisation et de ruine sociales, et pour eux, il était évident que seule, la puissance dominicale, toujours présente sur les divers points du territoire, toujours armée et intéressée au maintien de l'ordre et du travail, était en état de suffire à la tâche. Ce qu'on pensait à ce sujet à Athènes, on le pensait également à Rome, à Carthage, partout où la civilisation avait établi son siége, et cela parce que le gros des populations n'avait encore abdiqué que quelques-uns des instincts agressifs et malfaisants des générations passées.

Une fois institué, l'esclavage trouva, et dans l'abaissement de ceux qui le subissaient et dans l'orgueil de ceux qui l'imposaient, une cause efficace de durée. Rien cependant ne pouvait en assurer la conservation. Né de la barbarie primitive, il était destiné à disparaître avec elle. C'est ce qui arriva partout où l'humanité parvint à croître de plus en plus en savoir et en raison. Là, l'esclavage commença par faire place à la servitude de glèbe ; puis, il ne laissa d'autres vestiges que des restrictions au droit pour tous de posséder la terre et d'exercer les hautes fonctions publiques ; et de nos jours enfin, il n'en reste plus trace dans la plupart des États où la civilisation a réalisé les plus grands progrès.

Ainsi, dans le passé des sociétés maintenant les plus florissantes, deux phases successives : l'une, pendant laquelle les hommes, en majeure partie, vécurent privés de la liberté et condamnés à la servitude ; l'autre, pendant laquelle les mêmes hommes acquirent les droits qui leur manquaient et finirent par en posséder

autant que leurs anciens maîtres. Et pourquoi ces phases en sens opposés ? Parce que les hommes, à mesure qu'ils s'éclairaient, cessaient, en réalité d'être les mêmes. A des êtres qui se dépouillaient et s'entretuaient sans merci en succédaient de moins barbares ; et plus les générations nouvelles ajoutaient aux lumières qu'elles tenaient de celles qui les avaient précédées, plus leurs membres devenaient aptes à exercer des droits qui, aux âges antérieurs, s'ils eussent appartenu à tous, auraient laissé les sociétés en proie à des violences trop subversives pour qu'elles pussent se conserver et améliorer leur destinées.

Une des singularités de la doctrine des droits inaliénables et imprescriptibles, c'est que, proclamée au nom de la dignité native de l'homme, elle méconnaît précisément ce qui fait cette dignité, la perfectibilité, le pouvoir pour l'homme de croître, par ses propres efforts, en intelligence, en raison, en puissance, en sociabilité, de s'élever graduellement au-dessus des autres créatures. Suivant cette doctrine, au contraire, pas de différence entre le cannibale de l'Afrique ou de l'Océanie, entre le malheureux sauvage dans le vocabulaire duquel n'existe pas un seul terme d'affection ou de commisération envers autrui parce qu'il ne connaît aucun des sentiments que ces termes expriment, et l'Européen le plus civilisé. Comme celui-ci, ceux-là sont des hommes : en eux aussi réside le même caractère inviolable, leur conférant en société des droits d'égale étendue, et cela sans qu'il y ait à tenir compte de l'effet que l'usage en peut produire. Avec cette doctrine, non-seulement il est impossible de comprendre le passé de l'humanité, ce passé durant lequel des servitudes plus ou moins dures ont pesé sur la masse des populations.

mais impossible aussi d'admettre que, en matière de droit, l'avenir doive différer du présent. Et cependant n'y a-t-il pas dans les sociétés aujourd'hui les plus avancées, des réglementations, des restrictions à l'indépendance des personnes, destinées, comme celles qui déjà ont cessé d'exister, à disparaître à leur tour devant de nouveaux développements de la sociabilité ? Ne suffira-t-il pas que l'éloge et le blâme s'éclairent et soient mieux distribués pour que la puissance publique n'ait plus besoin de rester armée contre des excès et des désordres qu'elle est tenue de réprimer aujourd'hui?

Si l'on a soumis la doctrine dite des droits de l'homme à un examen quelque peu détaillé, c'est d'abord parce qu'elle continue à jouir en France d'une faveur imméritée (1); en second lieu, parce qu'elle atteste combien il est impossible d'échapper à l'erreur.

(1) Il est à remarquer, en effet, que cette doctrine compte en France de plus nombreux et plus zélés sectateurs que dans le reste de l'Europe. En Allemagne prévaut l'École historique née sous les auspices de l'illustre et docte Savigny. Cette école voit dans les transformations sociales, l'effet nécessaire des évolutions successives de la pensée humaine, et elle a pleinement raison sur ce point. Il est toutefois un tort à lui reprocher. Elle ne s'est pas suffisamment attachée à constater la nature des lois qui pressent l'humanité de s'éclairer, ni les signes qui montrent que le moment est venu de procéder à des réformes appelées par le progrès des esprits et des mœurs. Trop conservatrice, elle semble n'avoir pas bien vu que s'il est dangereux de trop devancer la marche du temps en matière de lois et d'institutions, il ne l'est pas moins de ne pas le suivre d'assez près.

En Angleterre, l'École politique dominante est expérimentale. Elle pense que la mesure des droits dus aux personnes dépend de

en matière sociale et politique, toutes les fois qu'on ignore ou dédaigne les enseignements de l'histoire. Cette doctrine veut qu'il y ait en l'homme une dignité native l'investissant dans la vie sociale de droits qui de tout temps, suivant elle, auraient dû former son apanage. L'histoire, au contraire, montre l'homme plus qu'à demi brute à l'origine, ne consultant que la force dans ses rapports avec ceux qui l'environnent, mais acquiérant à mesure qu'il s'éclaire, des sentiments d'équité, des notions de devoir et de droit qui, en le rendant de plus en plus sociable, finissent par lui assurer dans la vie collective d'autant plus de liberté d'action, d'indépendance, qu'il devient plus capable d'en user sans dommage pour la communauté à laquelle il appartient. Certes, si le degré de désaccord avec les faits marque à quel point une doctrine est fausse, celle qui doue l'homme en société de droits innés, inaliénables, imprescriptibles, doit être rangée au nombre des plus mensongères.

Sans doute, la perfectibilité de l'homme crée aux sciences sociales et politiques une difficulté qui leur est spéciale. C'est la mobilité, la variabilité des faits de leur domaine. Mais, comme on s'est attaché à le démontrer, ces faits, quelque changeants qu'ils soient,

la capacité chez celles-ci d'en faire un usage conforme à l'intérêt social, en d'autres termes, des degrés de savoir, de raison, d'attachement au bien public qu'elles ont acquis.

Il eût été très-étrange, d'ailleurs, qu'une nation sous la domination de laquelle sont placées tant de populations les unes sauvages, les autres à des degrés fort divers de civilisation, pût admettre la croyance que chez toutes, les individus eussent droit à la même mesure de liberté d'action dans la vie collective, quelles que soient les différences de sociabilité et de culture qui les séparent.

n'en sont pas moins le produit continu des lois qui régissent l'esprit humain, et de là, dans leur formation et leur succession, un ordre dont la constance et la régularité permettent d'en discerner le caractère et la marche naturelle.

Aussi, la seule question à examiner en ce qui les concerne, c'est celle de savoir si déjà les faits sont en nombre tel qu'il soit devenu possible d'en déduire des conclusions à l'abri de toute erreur. Certes, il n'y a pas de science à laquelle il ne restera toujours des conquêtes à effectuer, des vérités à découvrir, et qui, par conséquent, à mesure qu'elle avancera, n'aura à modifier, à rectifier des assertions qui aujourd'hui lui semblent d'une exactitude complète. A cet égard, les sciences sociales et politiques ne diffèrent nullement des autres sciences, et ce qu'on est en droit d'affirmer. c'est que déjà l'humanité a traversé assez d'épreuves. subi assez de transformations pour que la science puisse tirer de son passé les connaissances dont elle a besoin pour éclairer les sociétés sur ce qu'exige non-seulement leur intérêt présent, mais l'intérêt d'une portion assez étendue de leur avenir.

Les sociétés aujourd'hui les plus avancées ont laissé loin derrière elles l'ignorance et la brutalité primitives, elles ont marché, guidées par des lumières qu'elles recueillaient et amassaient successivement. C'est vers la justice dans les relations entre les personnes, vers la liberté dans l'usage pour chacun de ses facultés et ses biens qu'elles ont avancé. Cette direction, elles continueront à la suivre, amendant, de plus en plus, leurs conceptions et leurs actes, et sans nul doute, il y a déjà, dans leur passé, des données assez nombreuses pour suffire à la démonstration de bon

nombre des vérités qu'elles ont à recueillir et à enseigner.

Et d'ailleurs, où chercher hors des œuvres mêmes de l'humanité la connaissance de ce qu'elle est en réalité. La tentative a été faite plus d'une fois, où a-t-elle abouti? A substituer à l'homme vrai à cet être progressif et par conséquent changeant et variable, mais se transformant graduellement en être supérieur à ce qu'il était à l'origine, un être toujours le même, ayant eu et devant conserver de tout temps les qualités et le caractère qu'on lui prête, et sur cet être factice ont été échafaudées des théories plus fausses et plus impraticables les unes que les autres.

Que les sciences sociales et politiques s'en tiennent donc aux données que leur offre l'histoire; qu'elles se gardent bien de toute affirmation que ne justifieraient pas les faits dont l'histoire atteste la réalité; à cette condition, mais à cette condition seulement, fermées enfin à l'invasion des notions préconçues, des fantaisies de l'imagination, des mirages de l'idéal, ces sciences échapperont à l'erreur, et cesseront de laisser en souffrance de nombreuses et essentielles parties de leur tâche.

H. PASSY.

LES RÉSULTATS
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE A PARIS
DE 1867 A 1878 [1].

Ces conclusions sont-elles les seules que nous ayons à recueillir de cet examen? Ne porte-t-il pas en lui-même un autre enseignement? Nos études primaires sont-elles ce qu'elles doivent être? l'esprit en est-il conforme aux besoins que les témoignages des élèves révèlent?

Il y a cent ans, dans un essai d'écucation nationale remarquable à plus d'un titre, un réformateur de l'instruction publique pouvait écrire, sans que l'opinion s'en émût ou s'en étonnât: « Le peuple même veut étudier... Les Frères de la doctrine chrétienne, qu'on appelle ignorantins, sont intervenus pour achever de tout perdre; ils apprennent à lire et à écrire à des gens qui n'eussent dû apprendre qu'à manier le rabot et la lime, mais qui ne le veulent plus faire... Le bien de la société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations. Tout homme qui voit au-delà de son triste métier ne s'en acquittera jamais avec courage et avec patience. Parmi les gens du peuple, il n'est presque nécessaire de savoir lire et écrire qu'à ceux qui vivent pour ces arts ou que ces arts aident à vivre (2). »

(1) V. plus haut, p. 715.

(2) *Essai d'éducation nationale, ou plan d'études pour la jeunesse*, par Louis-René de Caradeuc de la Chalotais, procureur du roi au Parlement de Bretagne, 1763.

La société comprend aujourd'hui son bien autrement que ne l'entendait le procureur de la Chalotais. Elle est à la fois plus équitable et plus prévoyante. Elle reconnaît à chacun de ses membres le droit de prétendre, dans la mesure de ses facultés, à ce que saint Augustin, commentant un texte de Platon, appelait le divin plaisir de connaître. Elle considère en même temps que la propagation de l'instruction primaire est une dette de justice envers le peuple. M. Guizot, à qui nous empruntons ce mot, ajoutait : et une nécessité pour le développement de la prospérité d'une nation. S'il est effectivement, une vérité économique bien établie, c'est que le pays le plus éclairé est ou sera demain le pays le plus riche. Une statistique dressée en 1876 par les bureaux scolaires de l'Amérique mettait en regard les États où l'instruction primaire était en retard et ceux où elle était en progrès, et ce tableau répondait avec une exactitude presque mathématique au tableau du mouvement de l'industrie et du commerce. La même concordance a été relevée dans l'Allemagne du Nord et en Autriche. La science perfectionne chaque jour les procédés et les outillages du travail ; ce sont les instruments du progrès ; mais ces instruments ne profitent qu'à ceux qui savent les manier. Aux considérations économiques s'ajoutent les obligations morales résultant des conditions nouvelles de l'ordre social. « Le jour où la Charte fut donnée, disait Royer-Collard en 1818, l'instruction universelle fut promise, car elle fut nécessaire (1). » C'est la sage pensée qui s'impose à tous ceux qui à l'amour de l'humanité joi-

(1) Discours à la distribution des prix du grand concours (19 août 1818).

gnent l'intelligence des lois politiques de la société moderne. Dans un rapport sur les écoles publiques des États-Unis, publié en 1859, l'évêque Fraser écrivait: « un peuple ignorant peut être gouverné; mais un peuple instruit peut seul se gouverner lui-même. On ne saurait donc accorder trop d'importance à l'éducation des futurs citoyens, car de la valeur particulière des électeurs dépend celle de nos législateurs. »

Ce qui a de tout temps fait envisager avec crainte par certains esprits le développement de l'enseignement populaire, c'est ce qu'on appelle le péril des déclassements. Tel était le fondement unique des réserves de la Chalotais. On a, disait-il, établi des écoles à Brest et à Saint-Malo, et depuis, « on a peine à trouver des mousses ou de ces jeunes garçons qui servent dans un vaisseau et qui sont destinés à être matelots : dans trente ans d'ici on demandera pourquoi il manque des matelots ! » Les mousses n'ont pas plus manqué à Brest, que ne manqueront à Paris, malgré la multiplicaiion des écoles, les ouvriers et les ouvrières, ainsi qu'on vient de le voir. L'instruction, en pénétrant partout, répand partout la lumière. Elle profite à toutes les classes qui s'élèvent en même temps, et l'équilibre général demeure.

Quoi de plus juste, d'ailleurs, que le travail, cette loi commune, tourne à l'avantage de quiconque s'y soumet avec énergie et probité? Quoi de plus utile, dans une démocratie libérale, que ces grands courants d'activité intelligente qui, traversant toutes les couches de la société, y renouvellent incessamment la force et la vie? Sur ce point, aujourd'hui, le sentiment public est unanime. Il ne refuse à personne le droit de s'élever. Il est bienveillant à ceux qui s'élèvent. Il se

préoccupe avec ardeur, presque avec passion, de multiplier les moyens d'accès. Jamais la hiérarchie sociale, à ses divers degrés, ne s'est ouverte avec plus de souplesse à toutes les ambitions justifiées par le mérite; jamais aussi elle n'a été, sous ce rapport, moins troublée. En raison même de cette sorte d'élasticité, et grâce en partie, sans doute, aux nombreux débouchés que les développements de l'industrie et du commerce ont ouverts à l'élite de la classe ouvrière, mais aussi par un effet de la raison publique mieux éclairée, on cherche surtout à se perfectionner dans son métier, dans son art, dans sa profession; on a le désir de faire bien ce qu'on peut faire le mieux.

C'est en partant de cette considération, sans doute, que des hommes, dévoués au progrès de l'éducation populaire, sont arrivés à se demander si les programmes de l'instruction primaire élémentaire ne gagneraient pas à être ramenés dans les voies de l'instruction professionnelle proprement dite; si certaines matières d'études ne cèderaient pas utilement la place au travail manuel; si notre enseignement, en un mot, n'a pas un caractère trop classique, et s'il n'y aurait pas intérêt, pour ceux qui en profitent, comme pour la société à laquelle le profit en doit être appliqué, à le rapprocher davantage des réalités de la vie.

Cette observation est-elle fondée? et si elle est fondée, dans quelle mesure y a-t-il lieu d'en tenir compte?

Le temps n'est plus où la lecture, l'écriture et le calcul au jet et à la plume, suivant la formule consacrée, composaient, avec le catéchisme, tout le programme de l'instruction primaire. Déchiffrer quelques mots d'un imprimé ou d'un manuscrit était une distinc-

tion, signer son nom, une supériorité, pour l'ouvrier de la ville ou de la campagne, alors que sa vie était enfermée dans un cercle d'intérêts si étroitement restreints. Que l'on jette les yeux sur les signatures des actes de mariage et des contrats d'intérêt qu'il est d'usage d'invoquer comme des témoignages de la diffusion de l'enseignement avant 1789 : on reconnaîtra à ces dessins informes combien étaient rares les occasions d'ouvrir un livre ou de tenir la plume pour ceux qui, tant bien que mal, savaient s'en servir. Ces connaissances élémentaires ne sont plus aujourd'hui, comme on les appelait déjà à la fin du XVIIIe siècle, que des connaissances instrumentales, c'est-à-dire qu'elles doivent servir surtout à acquérir les autres. Une nouvelle organisation sociale a créé des nécessités nouvelles d'éducation générale.

La préparation à la vie, telle est la formule commune à la définition de l'enseignement dans tous les pays. Mais que faut-il entendre par la préparation à la vie ? Un penseur éminent qui, dans ses doctrines sur l'éducation, pousse trop souvent jusqu'au paradoxe les conséquences qu'il tire de ses observations, mais dont les observations reposent sur l'examen approfondi des besoins de la société moderne, sir Herbert Spencer (1), estime que la vie complète comporte cinq modes essentiels d'activité : 1° l'activité qui concourt directement à la conservation de l'individu ; 2° l'activité qui contribue indirectement à sa conversation, en pourvoyant aux nécessités de l'existence ; 3° l'activité, qui a pour objet d'élever et de discipliner la jeune famille ; 4° l'activité qui assure le maintien de l'ordre social ;

(1) *De l'éducation*, par sir Herbert Spencer, traduction chez Germer-Baillière, éditeur, boulevard Saint-Germain, 1877.

5° l'activité de genre varié, employée à remplir les loisirs, c'est-à-dire à donner satisfaction aux goûts et aux sentiments. C'est à l'éducation des classes moyennes plutôt qu'à celles des classes ouvrières que Spencer entend appliquer cette classification. En réalité, elle convient aux unes comme aux autres. Les mêmes besoins, les mêmes droits engendrent les mêmes obligations, les mêmes devoirs, sauf la question de mesure.

Ceux qui, dans une louable préoccupation des besoins immédiats des classes populaires, demandent que dans les exercices de l'école il soit fait une part prépondérante au travail professionnel, songent-ils à supprimer quelqu'une des matières de l'enseignement? Car c'est ainsi que se pose tout d'abord la question. Le temps que l'enfant consacre à l'école est très-limité; à peine y trouve-t-on place pour tout ce qu'il est nécessaire de lui apprendre. Ce n'est qu'au prix d'un sacrifice qu'il serait possible d'introduire dans une large mesure les exercices manuels. Or quel sera l'objet de ce sacrifice? Laissons de côté les connaissances qui composaient le programme d'avant 1789: lecture, écriture et calcul. Supprimera-t-on l'étude de la langue maternelle dont le P. Girard, avec un sens pédagogique si juste, voulait faire le fond de l'instruction primaire, et alors que, par un entraînement contraire, d'autres voudraient qu'à l'étude de la langue maternelle s'ajoutât celle des langues étrangères? ou bien sera-ce l'étude de l'histoire nationale, cette grande école d'expérience, si nécessaire aujourd'hui que tous ont le droit de prononcer sur les destinées du pays? ou enfin l'étude de la géographie, dont les données se rattachent de si près

aux intérêts industriels et commerciaux sur lesquels vivent les classes ouvrières? Quoi de plus utile que les faits recueillis par l'enfant à l'école dans ces enseignements, s'ils lui ont été expliqués comme ils doivent l'être? Combien d'erreurs ne sont que l'effet de l'ignorance, ignorance qui pour être parfois généreuse dans ses effets, n'en est pas moins, au fond, le plus redoutable des dangers! En 1870, alors qu'on discutait en plein vent les chances d'une sortie qui nous avait été fatale, je me souviens d'avoir entendu un apprenti de 16 ans expliquer dans un groupe, en s'appuyant du souvenir du siége de Paris sous Henri IV, qu'une ville assiégée ne pouvait se délivrer qu'avec l'appui d'une armée de secours. On se moquait de son pédantisme. Avec un peu plus de savoir ou de réflexion on aurait applaudi à son bon sens. Tout ce qu'on apprend à l'école ne demeure pas dans l'esprit, sans doute, pas plus que ce qu'on apprend au collége. Mais est-il besoin de le redire une fois de plus? Le bénéfice de ces connaissances générales, c'est de former le jugement, et c'est, à travers bien des oublis, ce qui en reste pour la vie, lorsque vient s'y joindre l'expérience de la vie même. Tout dans l'école, sans doute, doit et peut servir de matière à l'éducation de l'intelligence; mais l'enseignement de la langue, celui de l'histoire et de la géographie sont, avec l'enseignement moral et religieux, les seuls qui, bien dirigés, permettent d'ouvrir quelques horizons plus larges à l'esprit de l'enfant et de préparer en lui l'homme et le citoyen.

Même en se plaçant exclusivement au point de vue de l'éducation professionnelle, celui-là court le risque de rester dans une infériorité manifeste, dont l'intelligence

n'a pas reçu cette préparation. Les industriels en fourniraient aisément le témoignage : l'apprenti, muni des notions élémentaires, accoutumé au travail et à la discipline, pourvu de solides principes d'éducation générale, prend vite le pas sur celui qui n'apporte à l'atelier pour tout bagage que quelques habitudes de travail manuel. Ni les cours d'adultes, ni les bibliothèques populaires ne suffisent à refaire ce fonds de savoir élémentaire qui ne s'acquiert qu'à l'école et dans l'âge où les souvenirs se gravent. Toute l'activité de l'enfant en est atteinte, même cette activité appliquée à remplir les loisirs de la vie dont parle Spencer. Faute de substance, en effet, à quoi pourrait-elle se prendre? Le goût des lectures sérieuses, des distractions saines, ne vient pas de lui-même; nous l'observons tous les jours. Il est le produit d'un certain degré d'instruction qui soutient l'esprit, l'élève même à son insu, et lui fait trouver sa récréation et son repos dans un ordre d'idées et de jouissances relativement supérieures.

Faire au travail manuel, dans l'école, une part égale à celle des études générales, au détriment de ces études, c'est donc, à notre avis, compromettre l'instruction professionnelle en même temps que l'instruction générale. La loi du 19 mai 1874, qui oblige les patrons à faire suivre les exercices de l'école concurremment avec le travail de la fabrique aux enfants employés dans les ateliers ou manufactures, a pour objet soit de prévenir, soit de détruire les abus. Elle a créé ou plutôt régularisé une tolérance; il serait funeste d'en tirer un principe d'éducation. C'est un pis-aller, bien loin d'être un idéal. Ni l'école, ni l'apprentissage ne sauraient gagner à un tel régime. Quel est l'ordre na-

turel et logique? L'école d'abord, et aussi longtemps qu'elle est nécessaire au développement des forces physiques, intellectuelles et morales de l'enfant; l'apprentissage ensuite avec la continuation et l'extension d'études qu'il peut comporter. Tel est le principe d'après lequel ont été fondées nos écoles de la rue Tournefort et du boulevard de la Villette. L'enseignement professionnel des ateliers de l'école de la rue Tournefort est un enseignement complémentaire (1). Il s'adresse aux enfants qui ont presque terminé leur stage primaire. Nous aimerions mieux que ce stage fût complet et que l'élève fût obligé de posséder son certificat d'études, avant d'être régulièrement attaché aux ateliers; c'est sur cette base qu'a été établie l'école du boulevard de la Villette. Quoi qu'il en soit des différences, ce que ces deux établissements ont de commun, c'est que le travail professionnel n'y doit point porter préjudice aux études fondamentales, indispensables à l'apprenti pour faire un bon apprentissage, non moins qu'à l'homme pour remplir avec intelligence tous ses devoirs envers lui-même, envers sa famille et son pays.

Supposons pour un instant qu'on entre dans la voie contraire. Les exercices de travail manuel devront-ils comprendre toutes les variétés de métiers? Faudra-t-il organiser dans chaque école autant d'enseignements professionnels qu'il y a dans l'industrie moderne d'applications possibles? C'est pousser à l'extrême les conséquences de l'application du système; nous les signalons; nous n'y insistons pas. Mais voici le danger

(1) Voir dans la *Revue pédagogique*, n° 5, l'article de M. Salicis sur le travail manuel.

attaché au fond du système. Du jour où la pratique des métiers, même sous la forme d'exercices professionnels communs à tous les métiers, aura pris dans l'école la place du travail rationnel de l'école, les bancs des classes, sur lesquels nous avons aujourd'hui encore tant de peine à retenir les élèves au-delà d'un certain âge, seront prématurément désertés. Mal conseillés par l'intérêt, pressés peut-être par le besoin, les parents voudront mettre immédiatement à profit, pour le plus mince salaire, l'habileté de main que l'enfant aura acquise tant mal que bien ; ils le feront renoncer à toute étude, j'entends à toute étude professionnelle générale ; ils le voueront à un métier qu'il exercera par routine, ne pouvant faire autrement ; ou, s'il triomphe un jour de son ignorance, ce ne sera qu'au prix d'énormes sacrifices de temps, de peine, de gain, qu'une meilleure direction, dès le principe, lui aurait épargnés.

Ainsi, consacrer à l'apprentissage professionnel une partie importante du temps que la loi a sagement réservé aux études primaires proprement dites, ce serait non-seulement appauvrir ce fonds de connaissances essentielles qu'il importe, aujourd'hui plus que jamais, de fortifier et d'étendre pour assurer la prospérité et la moralité de la nation ; ce serait porter à l'éducation professionnelle elle-même un coup funeste, l'éducation professionnelle ne pouvant rien édifier de solide pour l'avenir de l'enfant qu'autant qu'elle repose sur les assises bien établies d'une bonne éducation générale. Bien plus, par cette confusion de deux éducations également nécessaires, qui peuvent se préparer l'une par l'autre, mais qui ne doivent pas être confondues l'une avec l'autre, on n'aboutirait le plus souvent qu'à

les tronquer toutes deux, l'enfant ne restant pas assez de temps à l'école, ni pour y faire des études sérieuses, ni pour s'y former sérieusement à un métier.

Est-ce à dire toutefois qu'il n'y ait aucun compte à tenir des faits mis en lumière par notre propre statistique des professions? Sans cesser de conserver dans ses méthodes le caractère général et philosophique qui convient à l'éducation des facultés de l'enfant, l'enseignement primaire ne peut-il pas, par l'esprit et par le choix de ses exercices, s'adapter davantage aux nécessités de la vie qui saisira l'enfant au sortir de l'école? Qu'on nous permette d'apporter ici, sur cette question qui préoccupe avec tant de raison l'opinion publique, les résultats de notre expérience.

Nos premiers législateurs avaient un sentiment exact du caractère éducatif de l'enseignement primaire. « On enseignera aux enfants dans les écoles, disaient-ils, tant à lire dans les livres imprimés que dans les livres manuscrits; à écrire, et les exemples d'écriture leur rappelleront leurs droits et leurs devoirs; les premiers éléments de la langue française, soit parlée, soit écrite ; les règles de l'arithmétique simple; les éléments du toisé ; les noms des villages du canton, ceux des cantons, des districts et des villes du département avec lequel le pays a des relations plus habituelles ; les principes de la religion ; les premiers éléments de la morale, en s'attachant surtout à faire connaître les rapports de l'homme avec ses semblables; les instructions simples et claires sur les devoirs communs et sur les lois qu'il est indispensable à tous de connaître; des exemples d'actions vertueuses qui les toucheront de plus près, et avec le nom du ci-

toyen vertueux, celui du pays qui l'a vu naître; les principes du dessin géométral; les premières notions des objets naturels qui les environnent et de l'action naturelle des éléments; pendant les récréations, des jeux propres à fortifier et à développer le corps... On les rendra souvent témoins des travaux champêtres et des ateliers; ils y prendront part autant que leur âge le leur permettra. Toutes les instructions données aux filles dans les maisons d'éducation publique tendront particulièrement à les préparer aux vertus de la vie domestique et aux talents utiles dans le gouvernement d'une famille (1). » Les programmes de l'enseignement primaire ont été déterminés depuis avec plus de précision; mais, à quelques mots près, l'esprit n'en a jamais été mieux défini; et parmi les législations étrangères auxquelles nous nous référons aujourd'hui plus d'une s'est manifestement inspirée de ces principes.

Nul doute qu'on n'ait, en tout temps, cherché à les faire effectivement pénétrer dans les écoles. Mais cet effort n'a jamais été mieux marqué qu'aujourd'hui. Toutes les réformes introduites dans l'outillage scolaire ont eu pour but de rapprocher l'enfant des réalités de la vie, en appelant son attention sur les choses qui l'entourent et en traduisant à ses yeux, sous des formes sensibles, ce qu'il voit, pour le lui rendre plus saisissant, et ce qu'il ne voit pas, pour lui en donner l'idée. D'excellents livres de lecture, de publication

(1) Projet de décret de septembre 1791, décret de vendémiaire, an II. (Cf. dans notre recueil de *la Législation de l'enseignement primaire en France*, les lois et projets de loi de 1816, 1830, 1833 et 1848.)

récente, transportent tour à tour son esprit sur les objets qui forment le fonds ou le cadre de son existence : la maison d'école et ses alentours, le village ou la ville, les habitations ou les monuments qui les remplissent, le commerce ou l'industrie qui les fait vivre : c'est là toute une mine de leçons de choses familières (1). Les ouvrages de nos bibliothèques scolaires ont été choisis dans les mêmes vues. Sous la forme de biographies attrayantes, comme la *Vie de Stephenson*, la *Vie d'Oberlin*, la *Vie de Franklin*, ou de monographies scientifiques, comme *les Chemins de fer*, *la Houille*, *l'Eau*, *le Savant du Foyer*, *la Basse-Cour*, *l'histoire de l'Industrie*, *l'histoire d'une Maison*, *l'histoire d'une Chandelle*, ces ouvrages offrent aux enfants, les éléments des connaissances usuelles, avec des illustrations qui en éclairent et en animent la description. A ces lectures viennent s'ajouter de temps à autre, au moins pour l'élite, des excursions et des promenades qui en sont le commentaire naturel. L'année dernière, les meilleurs élèves des classes du 9e arrondissement ont été conduits, pendant les congés de la Pentecôte, à Dieppe et à Rouen. A l'époque des grandes vacances, ceux des écoles du 18e arrondissement ont visité, sous la direction d'un maître et d'après un programme tracé par le maire, les monuments de Paris et des environs de Paris. Des cours de topographie sont annexés à l'enseignement de la géographie : les enfants vont, sur place, relever des plans,

(1) *Leçons de choses et lectures à l'usage des écoles primaires et des cours d'adultes*, par Paul Rousselot, ancien professeur agrégé de philosophie, inspecteur de l'Académie de Nancy : *Petit-Jean*, de Jeannel; *Francinet*, de Bruno; *le Ménage*, de Fabre; etc.

tracer des croquis à une échelle donnée; ils se rendent compte, sur le terrain, des conditions de viabilité d'un chemin, de la pente des eaux, de l'utilité des barrages et des écluses; nous avons pu placer à l'Exposition quelques spécimens de ces travaux, fort élémentaires, mais essentiellement pratiques. Enfin la place faite dans les programmes aux exercices manuels proprement dits, — dessin linéaire et dessin d'ornement, couture pour les jeunes filles, — a été, depuis quelques années, toujours s'élargissant. Sur trente-quatre heures de leçons par semaine que comporte l'ensemble de notre emploi du temps, le dessin, par exemple, n'en occupe pas moins de six. Or nul ne contestera que l'étude du dessin, cette langue commune à tous les métiers, ne soit la préparation la plus directe à l'instruction professionnelle, ou, pour mieux dire, un élément fondamental de l'éducation professionnelle. Ajoutez que cet enseignement reçoit dans les cours d'adultes un large complément.

On peut donc le dire sans crainte d'être démenti par les faits : dès aujourd'hui une part considérable est attribuée, dans l'école, aux moyens de développer chez l'enfant le sens pratique des choses de la vie, ainsi qu'à l'éducation de l'œil et de la main, ces deux outils par excellence du travail ouvrier dans tous les genres d'industrie. Toutefois, nous ne ferons pas difficulté de le reconnaître : les programmes de l'enseignement général de l'école restant intacts, il n'est pas impossible que cet enseignement soit encore mieux approprié à la destinée des enfants qui le reçoivent et que leurs facultés soient plus particulièrement exercées en vue de l'application qu'ils doivent en faire.

En effet, ce ne sont pas seulement les leçons de lecture qui peuvent fournir un texte solide à la démonstration des premiers éléments de l'éducation professionnelle ; les exercices de langue, de calcul, de rédaction peuvent et conséquemment doivent aussi servir à y intéresser l'enfant. De quoi s'agit-il, au surplus, pour fixer son attention en ce sens ? Il suffit, lorsque l'occasion s'en présente, — soit qu'elle se produise d'elle-même, soit qu'on la fasse naître, — d'indiquer avec précision l'origine de tels ou tels matériaux, leurs propriétés essentielles, leurs usages. Point de leçon, à proprement parler ; quelques mots simples et justes, précédés, accompagnés ou suivis de la représentation de l'objet. Et ces objets, je voudrais que pour la plupart les élèves fussent chargés de les procurer eux-mêmes à la classe. Un morceau brut ou travaillé de bois, de pierre, de fer, d'étain, de plomb, la moindre étoffe de coton, de laine, de fil ou de soie apporté de l'atelier du père ou de la mère, voilà le meilleur sujet d'explications pratiques. A l'intérêt de la chose s'ajoutera celui de sa provenance. Ce sera honorer la profession dépendant de l'objet pris en exemple, que de montrer de quels éléments il se compose, comment il se traite, quelle transformation lui fait subir le travail de la main humaine, quels services la société en recueille. Ainsi peut se former, dans chaque école, de la main des enfants, une sorte de musée technologique, variable dans quelques-uns de ses éléments suivant les industries locales, mais tirant de cette variété même un avantage et conséquemment un attrait de plus. Nos maîtres encouragent volontiers chez les élèves le goût des collections, et rien n'est plus propre à développer l'esprit d'observation et de

méthode, ainsi que l'habitude de l'activité raisonnée et utile. Rien de plus naturel non plus, dans un grand centre industriel que d'appliquer ce goût aux éléments ou aux produits de l'industrie. Le fonds que les élèves auront créé, qu'ils ne demanderont pas mieux que d'entretenir et de renouveler, le maître le complètera, le perfectionnera, l'organisera. Il n'est pas nécessaire qu'il soit bien considérable, encore moins qu'il soit savamment disposé. Ce qui importe, c'est d'en savoir tirer parti. Franklin considérait les connaissances technologiques élémentaires comme le premier degré de l'apprentissage. En réalité, ce que nous demandons ici n'est que ce qu'on appelle la leçon de choses, mais la leçon de choses avec un caractère à la fois très-simple et très précis, double caractère qui lui manque trop souvent : ce qui l'a fait tomber en discrédit dans l'esprit des élèves, comme dans celui des maîtres.

Il y a plus : dans une certaine mesure, on peut directement commencer, dès l'école, l'instruction professionnelle des enfants, sans porter préjudice aux études générales. Nous avons établi pour les filles, sous le nom de cours de taille et d'assemblage, des cours supérieurs de couture qui réunissent soit le jeudi, soit un jour de la semaine après la classe, un certain nombre d'élèves appartenant aux classes les plus élevées d'une région scolaire. La même mesure peut être appliquée aux garçons sous la forme d'ateliers de travail manuel. Rien n'empêche, en effet, qu'un atelier fort simple, muni d'un certain nombre d'étaux et d'établis, soit organisé dans quelques écoles et que les élèves les plus avancés y soient exercés, après les heures de la journée scolaire, au maniement des outils généraux en usage dans toutes les industries. Si nous ne

croyons pas qu'on puisse, sans péril pour le fonds même de l'éducation nationale, restreindre la mesure du temps attribué aux études primaires proprement dites, nous n'ignorons pas qu'en dehors des heures réglementaires des classes, les garçons, qui ne sont point occupés comme les filles au détail de la vie domestique, ont des loisirs dont leurs familles sont souvent embarrassées, et qui, le plus souvent, ne tournent pas à bien. Ce sont ces loisirs qu'il suffirait de consacrer au travail manuel. Précisons davantage. Les exercices de gymnastique qui suivent la classe du soir, se terminent à 5 heures, et ils n'ont lieu que trois fois par semaine. De 4 à 6 heures, ou de 5 à 6, les jours de gymnastique, les élèves du cours supérieur passeraient à l'atelier, par fraction de vingt, de façon que chacun en suivît les exercices quatre heures au moins par semaine. En outre, le jeudi, pendant la partie de la journée laissée disponible par les cours de dessin, l'atelier serait ouvert à ceux dont les aptitudes seraient particulièrement signalées. Un contre-maître suffirait, dans chaque école, pour diriger et suivre cet enseignement. Il n'en résulterait pour les enfants aucun surcroît de fatigue, les exercices physiques étant une sorte de repos après le travail intellectuel et ne pouvant que profiter à la santé. Ceux-là même que leur goût ne porterait pas vers le travail manuel, y trouveraient un complément d'éducation utile. Savoir se servir de ses doigts, disait J.-J. Rousseau, est une supériorité dans toutes les conditions de la vie. Quant aux autres, c'est-à-dire à la grande majorité, comme nous l'avons vu, cet enseignement ne remplacerait pas l'apprentissage assurément, mais il le préparerait. Lorsque, récemment encore, le Parlement émettait

le vœu bien des fois exprimé que l'agriculture fût introduite dans les programmes des établissements normaux, pour pénétrer de là dans les écoles primaires, on ne songeait pas, sans doute, à enseigner à l'école ce qui ne peut s'apprendre qu'à la ferme et aux champs. Il s'agissait simplement d'intéresser les enfants à la vie rurale, et, par des lectures, des explications, des textes de devoirs bien choisis, en même temps que par quelques exercices d'horticulture et de jardinage, appropriés à leur âge, de donner, pour ainsi dire, à leur éducation agricole une première façon.

Cette préoccupation nécessaire de la destination des enfants élevés à l'école aurait en même temps pour effet, à nos yeux, de ramener l'attention des maîtres sur l'utilité des notions scientifiques applicables aux usages de la vie et sur la part qu'il est possible de leur faire. Il n'est pas, dans les pays étrangers, un seul programme d'enseignement primaire où ces notions n'aient leur place. Dans ses discours sur l'élévation morale des classes ouvrières, Channing, après avoir montré que tous les travaux de l'industrie dans les grandes villes ont un lien intime avec les applications de la mécanique et de la physique, demandait qu'on propageât le goût de ces connaissances chez les apprentis, « rien ne pouvant mieux contribuer à ennoblir un métier aux yeux de ceux qui l'exercent, que l'étude de ses rapports avec les lois de la nature. » L'enseignement de l'économie domestique et du ménage est réglementaire dans les écoles de l'Angleterre et de la Russie. En Russie, le directeur actuel du musée pédagogique, le général Kokowski, a créé tout un système d'appareils pour la démonstration des préceptes fon-

damentaux de l'hygiène. Je sais bien que, si nous ne consultons que les textes de notre législation, ils ne sont pas moins riches que les autres en prescriptions relatives aux connaissances usuelles de première nécessité. J'ajouterai même que de sérieux efforts ont été faits, à différentes époques, pour les introduire dans les classes. En 1836, notamment, le Comité central de la Ville de Paris avait établi, dans les écoles de garçons et de filles, un enseignement régulier de l'hygiène (1). Un traité spécial avait été rédigé à l'usage des instituteurs sous la direction d'Orfila. Ces leçons étaient

(1) RÈGLEMENT *pour l'enseignement hygiénique dans les écoles municipales, 16 avril 1836.*

Le Comité central de la ville de Paris,

Vu l'article 1er de la loi du 28 juin 1833, qui porte, après avoir énuméré les enseignements dont se compose l'instruction primaire élémentaire ou supérieure, que, selon les besoins et les ressources des localités, elle pourra recevoir les développements qu seront jugés convenables;

Vu le règlement du 12 novembre 1835, sur l'emploi du temps dans les écoles mutuelles, lequel règlement (article 3) affecte, chaque jour, à l'instruction morale et religieuse une heure, dont la première demi-heure est employée à des instructions qui sont données, tantôt sous forme de lecture et d'explication, tantôt sous forme d'interrogation;

Considérant que, jusqu'à présent, il n'a été fait dans les écoles municipales aucun enseignement spécialement consacré à l'hygiène, et qu'il importe que cette lacune soit comblée, non moins dans l'intérêt national que dans l'intérêt individuel;

Considérant qu'un tel enseignement, en même temps qu'il a pour objet la conservation de l'existence et de la santé, tend à démontrer aux élèves, autant que leur âge le comporte, l'importance physiologique et morale d'une vie régulière et des soins physiques qu'ils

rattachées à l'instruction morale et religieuse, et elles se faisaient sous la forme de lectures ou de dictées,

doivent prendre d'eux-mêmes, et que, sous tous ces rapports, il se rattache essentiellement à l'instruction morale et religieuse;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il sera fait, dans toutes les écoles municipales, un enseignement spécial de préceptes d'hygiène.

ART. 2. — Cet enseignement aura lieu une fois par semaine, et plus souvent si le besoin de la classe le réclame, dans la première demi-heure de l'heure consacrée à l'instruction morale et religieuse.

A cet effet, l'instituteur expliquera à toute la classe, à l'aide de raisonnements et de faits de nature à être compris des enfants, un ou plusieurs desdits préceptes d'hygiène. Après ces explications, il adressera aux élèves des questions, qui auront pour but de commander leur attention et de s'assurer qu'il a été compris.

ART. 3. — Une fois par semaine, et plus souvent s'il est nécessaire, ces préceptes d'hygiène seront, suivant les procédés ordinaires de la méthode actuelle :

1° donnés en lecture courante aux élèves des septième et huitième classes;

2° dictés en leçon d'écriture aux mêmes élèves;

3° appris par cœur au préau par les élèves des six premières classes;

ART. 4. — Les mêmes préceptes d'hygiène seront enseignés dans les écoles simultanées pendant une demi-heure par semaine, suivant le mode indiqué dans l'article ci-dessus.

Ils seront, en outre, au moins une fois par semaine, donnés en lecture courante, dictés en leçons d'écriture et appris par cœur, suivant les procédés usités dans la méthode simultanée.

ART. 5. — Le présent règlement sera imprimé et adressé, pour son exécution, aux comités locaux, aux délégués de M. le Préfet pour l'inspection des écoles, ainsi qu'aux instituteurs.

ART. 6. — M. le Préfet de la Seine est invité à ordonner qu'il soit rendu applicable aux écoles communales de filles.

Signé : ORFILA.

expliquées et apprises par cœur. Telle est aujourd'hui la multiplicité des matières d'études indispensables, qu'on aurait quelque peine à introduire dans les programmes un nouvel enseignement suivi. Mais de quoi s'agit-il? De donner aux enfants l'éveil sur l'importance de ces questions ; et c'est à quoi serviront, de concert avec les leçons de choses, les exercices de l'atelier et les explications qui viendront naturellement s'y joindre sur les conditions physiologiques du travail manuel. L'enseignement proprement dit de l'hygiène serait réservé pour les classes du soir ; c'est là sa véritable place : il faut une certaine maturité d'esprit pour en recueillir le bénéfice. Que l'enfant contracte les habitudes d'ordre et de propreté qu'il importe de lui faire prendre, c'est tout ce qu'on peut lui demander à l'école. Plus tard, il entrera dans l'esprit des règles qu'il aura commencé par observer; à douze ans, il suffit de lui en imposer la nécessité et de lui en donner le goût. Il en est de même des notions de sciences. On ne peut songer à créer un cours de physique ou d'histoire naturelle dans les classes primaires; mais est-il impossible de faire saisir aux enfant, par quelques démonstrations sensibles, les grandes lois de la pesanteur, de la chaleur, de l'acoustique et de l'optique? On y arrive dans les pays voisins au moyen de quelques appareils très-élémentaires et peu coûteux. Pourquoi ne l'essaierions-nous pas, nous aussi, en quelques leçons, une dizaine, je suppose, qui seraient prises sur les heures de l'atelier? Les occasions ne manqueraient pas au maître, dans les sujets de lecture ou de dictée, de rappeler aux enfants les expériences faites devant eux ou même par eux. Commencé à l'école, cet enseignement se continuerait, s'affermirait,

se développerait dans les classes d'adultes, alors que l'enfant, devenu apprenti, joindrait au fond des connaissances premières dont l'aurait muni l'école, une certaine expérience du travail et de la vie. Quelques-uns de nos cours d'adultes sont entrés dans cette voie, et des examens sérieux ont constaté, dès cette année, les résultats obtenus. L'histoire naturelle trouverait certainement aussi son contingent d'élèves parmi les apprenties des métiers de luxe : plumes, fleurs, bijoux. L'économie domestique enfin n'est-elle pas un corollaire des cours de comptabilité qui ont été ouverts, depuis quelques années, en faveur des femmes? Ainsi superposées aux études fondamentales, ces études, dont l'école aurait, pour ainsi dire, ébauché l'idée dans l'esprit de l'enfant, complèteraient l'éducation de l'école, et elles rendraient à l'apprenti ce service inappréciable de le maintenir dans un régime d'application intellectuelle qui contribuerait à le préserver des mauvaises suggestions de l'oisiveté du soir en même temps que des envahissements de la routine professionnelle.

Il n'est donc pas nécessaire, on le voit, de troubler l'économie des programmes de l'enseignement primaire pour commencer à préparer l'enfant à la vie qui l'attend aux portes de l'école. Il suffit d'utiliser, par des exercices généraux de travail manuel, le temps disponible que laisse le développement normal des programmes, et de porter dans ce développement la préoccupation des besoins spéciaux prochains, sinon immédiats, de nos élèves.

Notre pensée toutefois va plus loin encore. A notre sens, ce n'est pas sans fondement qu'on reproche à nos études primaires d'être trop classiques, au sens que

la tradition attache à ce mot. Qu'il s'agisse d'histoire, de géographie ou de langue, nous nous complaisons dans les méthodes qui conviennent à une éducation de loisir. Tout ramène les classes élevées de la société à l'étude des grandes questions d'histoire et de philosophie qui constituent le développement de la civilisation, et elles ont le temps de s'y livrer. Telle n'est pas la condition de ceux qui vivent du travail de leurs mains ; et il semble que nous ne tenons pas assez compte des conditions du savoir qu'ils ont à remporter de l'école primaire, et qui doit être comme le viatique intellectuel et moral de toute leur existence. Quelques mots à cet égard nous suffiront pour faire comprendre la nature des améliorations que nous voudrions provoquer.

En Angleterre, à l'école primaire, on commence l'étude de l'histoire par l'époque contemporaine, afin de bien asseoir l'intelligence de l'enfant dans les idées du temps où il est appelé à vivre. Notre inflexible esprit de logique se refuserait à remonter ainsi le cours des faits. Nous ne savons pas procéder à rebours ; nous aimons à déduire régulièrement les causes et les conséquences. Mais, sans intervertir l'ordre naturel des choses, ne pourrait-on accorder nos habitudes de méthode avec les nécessités de direction qui s'imposent à l'éducation des classes populaires ? N'est-il pas profondément regrettable que les élèves de l'école primaire quittent les bancs, aussi bien les meilleurs que les moins intelligents et les moins laborieux, sans avoir aucune notion des grands événements de leur siècle, et qu'alors qu'ils seront appelés un jour à juger ces événements, en jugeant ceux que leur suffrage doit appeler à y prendre part, ils soient réduits à

ne les connaître que par les polémiques le plus souvent passionnées de la presse journalière ? On a introduit l'histoire contemporaine dans l'enseignement secondaire, sans qu'il en soit résulté aucun des inconvénients de critique partiale dont s'étaient émus quelques esprits. Il ne serait pas moins utile, à ce qu'il semble, que les programmes de l'enseignement primaire comprissent quelques tableaux sommaires établissant simplement la filiation des faits qui ont si profondément modifié, de nos jours, la société française et la société européenne. A tout le moins y aurait-il avantage à attirer surtout l'attention de l'enfant sur les siècles dont le XIXe siècle procède directement. C'est dans cette pensée que nos programmes marquent comme point de départ des études du cours supérieur le commencement de la période qu'on appelle, à bon droit, l'histoire moderne. Mais au lieu d'arriver promptement à cette période, on s'attarde aux âges quasi héroïques de nos annales nationales, domaine justement préféré de l'érudit et du philosophe, mais où il n'est indispensable de transporter l'esprit des enfants de l'école primaire que pour leur faire saisir, par quelques traits caractéristiques, le lien qui rattache le présent au passé. Le temps manque ensuite pour insister, autant qu'il conviendrait, sur les époques plus rapprochées, dont la vie tient à notre vie, comme le sang des aïeux au sang des enfants. Bien plus, tout occupé d'assurer dans la mémoire des élèves la trame des faits qui se perdent dans le lointain de nos origines, on néglige l'explication des institutions fondamentales de l'ancienne France, de ces grandes réformes qui ont successivement modifié notre état social. La législation française n'admet pas dans l'éducation

publique ce qu'on appelle à l'étranger l'instruction civique. Le nom importe peu. Ce que le bon sens demande, c'est qu'au respect des traditions nationales, qui est la base du patriotisme éclairé, se joigne dans l'esprit des enfants, arrivés, comme on dit, à l'âge de raison, la connaissance des lois générales de la vie publique de leur pays. Ce que nos élèves savent le moins, c'est ce qu'ils auraient, et pour eux et pour tout le monde, le plus d'intérêt à savoir. Il n'est pas inutile assurément qu'ils aient quelque idée des capitulaires de Charlemagne ; mais combien n'est-il pas plus nécessaire de ne point leur laisser ignorer les principes de l'organisation sociale au sein de laquelle ils sont appelés à remplir leurs devoirs de citoyens ? Il ne faut pas, sans doute, que l'enfant méconnaisse le régime des anciennes provinces ; mais n'est-il pas plus indispensable encore qu'il possède une notion exacte de tout ce qui constitue actuellement la vie organique d'une commune, d'un département, de l'État? Que d'élèves pourraient, tant bien que mal, expliquer ce qu'étaient en leur temps les maires du Palais, qui seraient fort embarrassés de définir le rôle et les attributions du maire de leur arrondissement ou de leur village ? Et si ces notions ne leur sont pas enseignées à l'école, comme elles peuvent l'être, comme elles le sont dans tous les pays qui nous entourent, où et de qui les apprendront-ils ? Ce qui leur manque bien plus encore que le temps pour achever de s'instruire hors de l'école, c'est la pensée de le faire. *Ignoti nulla cupido.* Nous voudrions déposer dans leur esprit les germes d'une utile curiosité. Quelques indications générales qui mettent l'enfant sur la voie de l'étude et de la réflexion : voilà tout ce

qu'il faut à l'école primaire. Arrivé à l'âge d'homme, il retrouvera ces indications dans son souvenir, et la raison venant les féconder, cela suffira peut-être pour soustraire son jugement au mirage des théories funestes.

Ce même caractère pratique, usuel, si j'ose dire, peut se retrouver dans l'enseignement de la géographie. Nos maîtres commencent à sortir des nuages de l'abstraction. On ne définit plus les accidents géographiques en l'air, on les vérifie sur la carte ; on les observe même, nous l'avons vu, sur le terrain. Tel est le mouvement naturel du progrès en toute chose, qu'on en est arrivé à donner une importance relativement trop considérable à l'étude de la configuration physique du sol. Nous touchons presque sur ce point au superflu. Il est d'autant plus facile de faire la place au nécessaire. Ce que l'enfant destiné au travail professionnel a besoin de connaître avant tout, c'est la vie industrielle et commerciale des différentes régions de la France et du monde civilisé, leurs richesses naturelles, les voies de communication et de transport qui permettent les échanges. Si au moyen de collections, qu'avec un peu de goût et de zèle il est facile de réunir, le maître peut placer entre les mains des enfants quelques échantillons de ces produits exotiques ou nationaux, la leçon, attrayante en elle-même, fournira le plus solide des enseignements. Lorsqu'il y a quelques années, des notions d'économie industrielle furent ajoutées au programme des écoles primaires supérieures, on n'était pas sans défiance. L'expérience est faite aujourd'hui et les résultats n'en sont pas douteux. « L'histoire et la géographie surtout, écrivait M. Marguerin, dans un rapport récent, ont reçu de cet enseignement un

secours vraiment précieux. Toutes deux, en s'ouvrant aux faits économiques, et en se dégageant d'autant des faits sans application et sans portée, s'animent et se fécondent ; elles deviennent ainsi des sciences vivantes par excellence. Dans les relations suivies que j'ai entretenues avec les élèves sortis de nos écoles, j'ai pu remarquer que ceux qui avaient participé à ce cours, montraient, en général, un esprit plus sûr, un jugement plus ferme, et qu'ils étaient moins enclins à se laisser prendre aux lieux communs sonores et creux, qui passent pour des principes et ne répondent à aucune réalité. Quelques-uns, qui se sont trouvés avoir des aptitudes spéciales, ont dû à leur intelligence des faits économiques, d'obtenir, très-jeunes encore, des emplois relativement élevés dans les administrations financières. Il n'en aurait certainement pas été ainsi, si nous ne leur avions appris les éléments qui leur ont permis de se livrer à des études personnelles. » Nous n'avons pas besoin de le dire : les cours d'économie industrielle et ceux de législation usuelle qui en sont le commentaire appartiennent exclusivement à l'enseignement primaire supérieur, en raison du degré de connaissances et de maturité relative qu'ils supposent nécessairement. Mais il est évident que dès l'école primaire, l'enfant peut être utilement préparé par l'enseignement de la géographie à l'intelligence des grands faits généraux de l'économie industrielle. Les problèmes économiques tiennent le premier rang parmi les difficultés sociales de notre temps ; et trop souvent l'ignorance, les passions, l'intérêt mal entendu en décident. N'est-ce pas donner au bon sens quelques chances de plus pour prévaloir, que d'ouvrir de bonne heure les

esprits à ces vérités naturelles qui peuvent se dégager d'un enseignement raisonné de la géographie, et qui ont sur les intérêts vitaux des classes ouvrières une action si profonde ? A qui grêle sur la tête, dit un vieux proverbe, il semble que le ciel cheoit en la terre entière. Les indications de la météréologie, recueillies aujourd'hui à la campagne comme à la ville, ont appris à plus d'un paysan que les mouvements de l'atmosphère ont leurs règles. Lorsque quelques notions très-élémentaires d'économie industrielle permettront à l'ouvrier de se rendre compte des causes, tantôt locales, tantôt générales des crises du travail, on doit espérer que, si elles ne bannissent pas absolument de son esprit toutes les chimères, elles contribueront du moins à le prévenir contre certaines illusions. Nos élèves comprennent l'intérêt de cette instruction pratique. Parmi les adultes qui, cette année, se sont fait inscrire pour subir les examens sur les matières facultatives du certificat d'études primaires, plus d'un tiers s'étaient spécialement adonnés à la géographie commerciale et industrielle. Ce qu'ils font eux-mêmes nous indique ce que nous devons faire pour eux à l'école même. Au seul point de vue du développement général des facultés de l'enfant, combien l'enseignement ne gagnerait-il pas à chercher dans ces notions vivifiantes son principal aliment ?

C'est dans ces grands courants de la vie que l'étude de la langue doit aussi chercher à se retremper. Sur ce point, sans doute, comme sur les autres, nos méthodes sont en progrès. Aujourd'hui les exercices barbares de cacologie et de cacographie sont absolument proscrits des classes. On s'attache aux recherches étymologiques ainsi qu'à l'étude des familles de mots ; et rien

n'est plus utile pour développer chez les enfants l'esprit d'analyse, enrichir leur vocabulaire, ouvrir le champ à leur pensée, et leur faciliter en même temps, sans grand appareil de science, l'application des règles fondamentales de l'orthographe usuelle. Enfin, on commence aussi à se faire une idée plus juste de la valeur éducative des devoirs d'invention et de rédaction. Toutefois, on n'a pas encore suffisamment renoncé à certains procédés scolastiques. Les études de langue sont trop subordonnées aux exercices de grammaire; ou, pour mieux dire, les exercices de pure grammaire, les exercices écrits et mécaniques d'analyse, absorbent un temps qui pourrait être beaucoup mieux utilisé. Ce qui est non moins regrettable que le temps mal employé, c'est l'impression que reçoit l'enfant d'une direction de travail faite pour l'égarer. Son attention s'épuise sur des formules que, le plus souvent, il ne comprend pas. On ne définit plus guère les parties du discours qu'après avoir multiplié les exemples qui conduisent naturellement l'élève à trouver la définition lui-même, et c'est une première amélioration excellente; mais il faudrait l'appliquer à l'étude de la syntaxe comme on l'applique aux éléments de la grammaire. Quel sens peut avoir pour un enfant, je vous le demande, ce terme de *proposition complétive*, s'il n'a pas été exercé à compléter une pensée, et une pensée dont il ait la pleine intelligence, qui soit sienne ou devenue sienne? Le travail de l'analyse logique qui ne s'appuie pas sur ce premier travail intérieur de l'esprit, porte absolument à vide ou à faux.

Bernardin de Saint-Pierre disait avec plus d'agrément que de justesse « que nous n'apprenons pas plus à parler par les règles de la grammaire, que nous

n'apprenons à marcher par les lois de l'équilibre. » Non, il n'est pas exact que, s'il suffit de se mouvoir pour démontrer le mouvement, suivant le mot du philosophe de l'antiquité, il suffise d'ouvrir la bouche pour s'exprimer conformément aux lois du langage. Ce qui est vrai, c'est que la grammaire, telle qu'elle s'enseigne à l'école, consiste presque exclusivement dans l'art d'orthographier, et non dans l'art de parler et d'écrire, qui est pourtant, suivant la commune définition qu'on en donne, son objet propre. Corriger une dictée dans un trop grand nombre de nos classes, c'est examiner successivement les formes de chaque mot, en s'aidant d'une épellation qui rend ce travail encore plus monotone. L'enfant ne saisirait-il pas mieux les règles de ces formes, si, après les avoir observées sur les exemples de la dictée, il était amené à les expliquer sur des exemples créés par lui ? La dictée nécessairement devrait être plus courte ; elle n'en serait que meilleure. Ce ne sont pas les devoirs longs qui profitent, ce sont ceux qui laissent dans l'intelligence une trace durable ; et rien n'intéresse et n'anime l'esprit de l'enfant, comme ces applications improvisées où se complaisent son goût naturel et son besoin d'action. Supposons, par exemple, qu'on lui fasse analyser une proposition qu'il a inventée et qu'il a successivement enrichie de tous les compléments qu'elle comporte, n'est-il pas évident que les relations des divers compléments entre eux lui apparaîtront en pleine lumière ? Cette logique qu'on s'efforce de lui faire tirer d'une idée, qui le plus souvent lui est ou étrangère ou peu familière, jaillira, pour ainsi dire, tout naturellement de son esprit qui l'aura créée. L'analyse reposera sur le fond même des

choses; elle sera un exercice de jugement en même temps qu'un exercice de grammaire; elle apprendra à l'enfant à penser correctement, ce qui est la méthode la plus sûre de lui apprendre à parler et à écrire correctement. Nous ne demandons pas que l'on procède toujours invariablement de cette façon. Il est utile aussi d'exercer les élèves sur les conceptions d'autrui. Mais ils le sauront d'autant mieux faire qu'ils auront étudié sur eux-mêmes le mécanisme naturel et régulier de la pensée; et de cette grammaire parlée, — où l'enfant, sachant ce qu'il dit, se rend compte du même coup de la façon dont il faut le dire, — à la grammaire écrite, c'est-à-dire à la rédaction. le pas sera aisé à franchir.

Or, parmi les thèmes d'exercice grammatical qui peuvent être proposés aux élèves, il y a place, à côté des sujets moraux, pour la description des choses de la vie qui les environnent. Il est de règle aujourd'hui de commencer l'étude de la géographie par l'examen topographique de la classe, de l'école, de la rue avoisinante, du quartier. La classe peut aussi fournir une riche matière pour l'étude de la langue, à des observations clairement exprimées, soit de vive voix, soit par écrit; la classe dans son ensemble d'abord, puis le mobilier de la classe : tables, bancs, cartes, papier, plume, crayon, tout ce que l'enfant voit, tout ce qu'il touche, tout ce dont il sait l'usage. Viendront ensuite, pour les filles, les objets du ménage et de la couture, pour les garçons, les outils et les instruments de l'atelier. On a coutume dans les écoles de Suisse et d'Allemagne de placer sous les yeux de l'élève des tableaux qui représentent les différentes saisons de l'année avec les travaux qui s'y rapportent, et ces tableaux sont l'objet

d'entretiens entre le maître et l'lève. Nous avons nous-mêmes des collections de ce genre dans nos classes de sourds-muets, où il est nécessaire de parler aux yeux. Elles ne sont pas indispensables ailleurs ; l'imagination peut aisément y suppléer. Le livre de M. Pélissier, — *la Gymnastique de l'esprit*, — qui est entre les mains de tous nos instituteurs, peut leur fournir d'excellentes indications sous ce rapport, au point de vue de la méthode, comme au point de vue du choix des sujets. En ceci d'ailleurs, nous ne prescrivons rien qui dès aujourd'hui ne soit pratiqué heureusement dans quelques écoles. Les progrès de l'intelligence aidant, ces exemples d'applications grammaticales deviennent ensuite des textes de développement plus étendu, de véritables exercices de rédaction. Toute proposition exprime au sujet d'un fait, d'une idée, une cause ou un effet, un but ou un moyen, une condition ou un raisonnement. L'idée, le sentiment, le fait étant fourni à l'enfant, dans l'ordre des sujets qui sont à sa portée, il suffit de le mettre en demeure de trouver la cause ou l'effet, le but ou le moyen. Que d'enseignements précieux peuvent sortir de ces exercices sur les origines, les habitudes, les avantages, les dangers de telles ou telles professions ; sur les matériaux qui y sont mis en œuvre; sur les améliorations que l'humanité et la science y ont introduites pour le bien de ceux qui les exercent, sans préjudice des intérêts généraux à la conservation desquels elles participent ! C'est ainsi que, comme les autres études générales, comme la géographie, comme l'histoire, l'étude de la langue concourra à donner à l'enfant le goût raisonné du travail auquel il est destiné, de la vie à laquelle il est voué, et à lui en faire apprécier, par ses

propres réflexions, l'utilité sociale. Ajoutez l'habitude d'un langage technique juste et sain, grâce auquel il échappera peut-être à ce jargon d'atelier qui, en déformant la langue, avilit la pensée.

Tel est le véritable moyen, à nos yeux, d'approprier les études générales de l'école primaire à la destination sociale des élèves qui les suivent, sans sacrifier le caractère même de ces études. Hâtons-nous cependant d'ajouter que, si en rapprochant les exercices auxquels on soumet l'enfant des intérêts et des besoins de la vie professionnelle à laquelle il est réservé, on ne les fait pas en même temps tourner à l'éducation du sens moral, tous les efforts pour la « préparation à la vie » qu'on se propose seront frappés d'impuissance. Le P. Girard distinguait quatre éléments nécessaires à l'enseignement régulier de la langue maternelle, et il personnifiait ces éléments sous la forme de quatre maîtres travaillant à une œuvre commune : c'étaient le grammairien, le logicien, l'éducateur et le littérateur. Mais, dans sa pensée, le travail des deux premiers maîtres n'était qu'un travail de prédisposition, celui du dernier un travail de perfectionnement. L'éducateur, tel était, à ses yeux, le maître souverain, celui qu'il considérait comme l'agent essentiel du véritable développement de l'enfant. Il en est de toutes les matières de l'enseignement primaire, comme de l'enseignement de la grammaire. Il faut que l'éducateur y joue le principal rôle. Ce n'est pas seulement de l'instruction religieuse, qui a son caractère propre, c'est de toutes les matières d'études que doit sortir l'action moralisatrice. Il y a cinquante ans, alors que les moyens d'éducation étaient imparfaits et restreints, il était d'usage, dans les écoles, de consacrer une

heure par semaine à la lecture commentée de quelques pages de morale en action. Aujourd'hui les bibliothèques scolaires permettent de propager chez tous les enfants le goût de ces lectures fortifiantes. Les analyses qu'ils font, soit de vive voix, soit par écrit, des livres qu'ils ont lus, offrent, en classe, une matière abondante aux observations utiles. Les maîtres trouvent pour eux-mêmes dans les traités de morale élémentaire de MM. Ad. Franck, Paul Janet, H. Corne, Maurice Block, mis à leur disposition, un aliment substantiel, et, par des extraits bien appropriés, ils peuvent incessamment appliquer à leurs élèves le profit de leurs réflexions. Il n'est rien, d'ailleurs, dans la vie d'une école, qui ne serve à cet enseignement, supérieur à tous les autres enseignements, pour peu que le maître en ait la préoccupation constante : explication des textes de lecture, choix des devoirs, attitude des enfants, fautes commises ou succès obtenus, punitions et récompenses, tout peut être une occasion de placer un conseil, de signaler un défaut, de mettre en lumière un effort méritant. Les préceptes théoriques peuvent beaucoup sans doute pour développer le sens moral ; mais c'est de l'action incessante sur la conscience et sur la volonté des élèves qu'il faut attendre les plus puissants effets. Le respect de Dieu, le sentiment des devoirs envers la patrie, l'amour des parents, le goût de la vérité et de la justice, l'effort sur soi-même, sont des vertus qu'il est facile d'exercer chez l'enfant, en le tenant toujours en éveil sur ses actions et sur les motifs qui les ont déterminées, en l'animant perpétuellement au bien. Plus on accordera à la préoccupation légitime et nécessaire de le préparer, dès l'école, au travail professionnel, plus, du même coup, le devoir s'imposera de

tenir son cœur haut. Toutes les semences de savoir utile que l'instruction proprement dite peut déposer en lui, c'est à l'éducation qu'il appartient de les féconder par la vivifiante chaleur des bons sentiments. Il y a longtemps qu'un des maîtres de la morale antique l'a dit : « L'esprit des enfants n'est pas un vase que nous ayons à remplir, c'est un foyer qu'il faut échauffer. »

Ce sont là des prescriptions dont chacun trouve en soi la raison et la règle; nos maîtres le sentent et le savent. Cet accord de l'instruction et de l'éducation n'est pas seulement pour eux un devoir; il constitue la plus sûre de leur prise sur l'enfant. Il leur était presque impossible, il y a quelques années, de remplir efficacement ce devoir au milieu des agglomérations d'élèves que le système de l'enseignement mutuel rassemblait sous leurs yeux plutôt qu'il ne les plaçait véritablement entre leurs mains. L'organisation actuelle leur facilite la tâche, et les perfectionnements que nous poursuivons, rendront leur zèle, nous l'espérons du moins, plus efficace encore. Les enfants de nos écoles, d'ailleurs, ne cherchent point à se dérober à leur action. Ils ont généralement l'esprit éveillé et curieux, l'intelligence prompte, le cœur ouvert et bon. Mais, il n'est permis à personne de le méconnaître, l'école ne saurait suffire à cette œuvre moralisatrice. Il y faut le concours de toutes les forces vives de la société. L'éducation primaire ne fait que préparer le développement des habitudes intellectuelles et morales auxquelles la pratique de la vie peut seule donner une direction décisive. C'est aux patrons, qui reçoivent l'enfant au sortir de l'école et mettent à profit

son travail, en l'en faisant vivre lui-même, c'est à la famille, c'est à tous ceux qui exercent quelque influence par la parole, par la plume, par l'exemple, de n'oublier jamais que telle ils feront cette innombrable jeunesse, tel sera l'avenir du pays.

GRÉARD.

Après la lecture du mémoire qui précède, MM. Frédéric Passy et Jules Simon ont présenté les observations suivantes :

M. Frédéric Passy remercie M. Gréard de ce qu'il vient de dire de l'enseignement économique ; mais il observe qu'il y a une conséquence à tirer de ses paroles, et il tient à la tirer devant l'Académie, parce que ce qui se dit devant l'Académie est entendu ailleurs : c'est la nécessité de donner à cet enseignement une place régulière dans le programme d'études des Ecoles normales primaires. Puisque, comme l'a si bien établi M. Gréard, les instituteurs ne peuvent, sans inconvénients graves, être laissés étrangers à ces questions de tous les jours ; puisque, pour diriger dans la voie du bon sens les réflexions de leurs élèves, ils ont besoin de posséder eux-mêmes des idées justes et d'avoir des notions saines sur ces phénomènes essentiels dont la vie est faite ; il faut qu'ils reçoivent quelque part ces notions, et l'Ecole normale est le seul lieu où ils les puissent recevoir. Cela se fait dans la Seine, dit M. F. Passy, et voici quatre ans, (j'en remercie mon confrère et le ministre), que cette tâche délicate m'est confiée : cela se fait en Seine-et-Oise, où j'ai eu la bonne fortune de donner l'impulsion première et d'être également appelé à initier à la science économique plusieurs générations d'instituteurs : cela se fait à Toulouse, à Montpellier, et dans quelques autres localités ; et près d'un tiers de nos conseils généraux, celui du Puy-de-Dôme notamment, grâce à l'influence du ministre actuel, M. Bardoux, se sont depuis trois ans prononcés pour que cela se fît aussi dans leurs départements. Cela devrait se faire partout, et cela

est, quoi qu'on en ait dit, facile à réaliser sans apporter aucun trouble dans l'ordre des travaux habituels. Je n'ai, pour ma part, dans les deux écoles normales dont je suis le professeur, demandé que dix leçons par année, et j'affirme que c'est assez (surtout si l'on a le soin de réunir les élèves de seconde et de troisième année), pour leur donner ce que j'ose appeler le sens économique. Il ne s'agit pas de tout dire, en effet, mais de bien dire ce qui est essentiel. Quand un homme intelligent sait ce que c'est que le travail, le capital, le salaire, la propriété; quand il a compris le rôle des machines et celui de la monnaie; quand il s'est rendu compte de la nature de la concurrence et du fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande; il est à l'abri des principales erreurs, et ne sera plus ni la dupe ni le complice des doctrines menteuses qui ont tant de fois mis la société en péril.

Ce n'est pas tout, ajoute M. Frédéric Passy, et ici encore je suis heureux de me trouver d'accord avec le savant directeur de l'enseignement primaire de la Seine. L'enseignement économique accoutume à réfléchir, il force à donner de la netteté aux idées, et, lorsqu'on rédige ou lorsqu'on répond, de la précision au langage, il devient, par là, pour le développement général de l'intelligence, un auxiliaire précieux, et il contribue d'une façon toute spéciale aux progrès des études de composition et de style. L'excellent directeur de l'École normale de Versailles, M. Mariotti, en a été frappé au point de m'en remercier publiquement en présence de ses autres professeurs, et M. l'inspecteur général Puiseux, qui dirige avec tant de zèle l'école de la Seine, rend le même témoignage.

C'est du reste, et M. Gréard le redisait à merveille tout à l'heure, l'éternelle application de la règle de Boileau : Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement. Et puisque je suis en possession de la parole, je demande à l'Académie, en la remerciant de sa bienveillance, la permission de citer un fait tout récent qui confirme les excellents conseils de notre confrère. J'avais, la semaine dernière, comme président d'une délégation cantonale, à m'occuper d'examens pour l'obtention du certificat d'études. A la différence de ce qui se fait trop souvent encore, je donnai pour sujet du devoir de style une lettre

très-simple, ayant trait uniquement à la vie ordinaire et courante de chacun. Non-seulement j'eus des compositions très-supérieures à ce que l'on obtient d'habitude, à ce que l'on avait eu, le mois dernier, pour le concours cantonal, et dont quelques-unes mêmes étaient réellement remarquables ; mais, chose plus inattendue, l'orthographe, dans ces pages écrites au courant de la plume, en vingt ou vingt-cinq minutes, était bonne, parfois irréprochable, tandis que les *dictées* des mêmes élèves, prises dans un autre ordre d'idées ou de langage, laissaient passablement à désirer. Les faits de ce genre ne sont pas rares, et je n'apprends assurément rien à personne ici. Il est bon toutefois de les constater quand l'occasion se rencontre, puisque malheureusement nous n'en avons pas encore fini avec la vieille méthode du beau style et des difficultés. Ce n'est, comme l'a bien dit M. Gréard, qu'en apprenant à penser et à sentir qu'on apprend à écrire et à parler. L'Académie me permettra de redire, puisque je suis orfèvre, que l'étude de la science économique est au nombre des meilleurs exercices de cet apprentissage de l'art de penser et de sentir.

M. Jules Simon rappelle qu'il s'est efforcé, lui aussi, étant ministre de l'instruction publique, d'introduire dans l'enseignement des lycées des notions d'économie politique. En 1873, une circulaire que M. Paul Janet voulut bien se charger de rédiger, invitait les professeurs de philosophie à faire, à la fin de chaque année, cinq leçons uniquement destinées à donner à leurs élèves une idée très-générale de la science économique, et à leur indiquer les sources où ils pourraient puiser des notions plus complètes. Mais c'est surtout dans l'école normale primaire que l'enseignement économique a sa place marquée ; c'est cette école qui doit être, pour les élèves-maîtres, l'école du bon sens.

M. Jules Simon a remarqué surtout, dans le beau mémoire de M. Gréard, ce qui est relatif à l'enseignement de l'histoire et de la géographie, et notamment cette proposition, que la logique de notre esprit s'oppose à ce que, dans les écoles, on commence l'histoire par la fin, c'est-à-dire par les événements contemporains. Eh bien !

dit M. Jules Simon, s'il en est ainsi, la logique a tort; car elle oblige les élèves à commencer par ce qu'ils ne comprennent pas. On prend un enfant de sept à dix ans, et on lui veut enseigner ce qui s'est passé dans un temps dont il n'a aucune idée, où il ne retrouve rien de ce qu'il connaît. Dans l'économie politique même, qu'on trouve trop élevée pour lui, il reconnaîtrait des choses de la vie courante; mais qu'elle idée peut-il se faire de ce qui se passait, il y a cinq ou six mille ans, dans un coin de l'Asie ou en Egypte? La même remarque s'applique à la géographie qui ne se sépare point de l'histoire. M. Gréard a cité avec raison les exemples, les types de programmes d'enseignement élémentaire que nous ont légués les législateurs de la Révolution, Condorcet, Lakanal et d'autres. Ils voulaient qu'on commençât l'étude de la géographie par la commune, qu'on passât de la au canton, puis au département, puis à la République et ensuite aux pays étrangers. Est-ce que cela n'était pas logique?... Ce qui est logique, c'est de faire comprendre et d'apprendre. Certes, il ne s'agit pas de réaliser cette utopie qui consisterait à faire de l'enseignement une perpétuelle récréation; mais il faut que l'étude ait un caractère d'utilité si frappant, qu'elle saisisse les jeunes esprits, qu'ils voient tout de suite à quoi peuvent servir l'histoire et la géographie. Alors, les enfants apprendront ces sciences, et les hommes les sauront. Avec la méthode actuelle, il se fait dans leur esprit un chaos, une confusion dont ils ont hâte de se délivrer, et dont il ne reste rien. Non-seulement on commence l'histoire par l'histoire ancienne, et la géographie par le globe; mais on débute en leur parlant d'espace, de sphères, d'orbites : belles et poétiques choses qui élèvent et agrandissent la pensée, à condition qu'elles soient comprises; l'enfant n'y entend mot; il ne sait ce que c'est que l'espace, la sphère, l'orbite d'une planète. Condorcet avait donc raison de vouloir qu'on commençât par la colline près du village avant d'arriver à la montagne, par l'événement du lieu et du jour avant d'arriver à l'histoire des pays d'autrefois. Que M. Gréard, avec sa haute autorité, n'hésite pas à adopter cette méthode; qu'il abandonne l'histoire et la géographie lointaines pour les choses présentes et prochaines, et il aura rendu aux jeunes générations un

immense service. On peut être moins rigoureux dans l'enseignement secondaire, où les jeunes gens ont le temps d'apprendre et d'attendre ; mais avec les enfants des écoles primaires, il faut aller au plus pressé ; il faut leur enseigner d'abord et vite ce qu'il leur importe le plus de savoir : ils verront plus tard, s'ils en ont le loisir, à compléter leur instruction.

LA RENAISSANCE

DES LETTRES ET DE LA PHILOSOPHIE

AU QUINZIÈME SIÈCLE [1].

III

LA CONTROVERSE SUR PLATON ET ARISTOTE.

Le savant académicien Jean Boivin, qui a le premier fait un travail d'ensemble sur cette célèbre controverse, mais qui en a retracé avec plus de verve que d'exactitude les principales phases dans une *Dissertation historique* insérée en 1718, au tome II des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles lettres*, me semble avoir jugé avec quelque légèreté les hommes qui y furent mêlés et les sujets sur lesquels ils différaient d'opinion. Faute peut-être d'avoir bien compris de quoi il était question, il s'étonne de cette « espèce de guerre civile entre les philosophes grecs ; » il ne sait comment s'expliquer une lutte soutenue avec tant d'ardeur pendant plus de vingt-cinq ans, et, ne voyant rien de mieux à faire que d'en rire, il amuse ses lecteurs aux dépens des philosophes, « race assez querelleuse, » dit-il, « et facile à irriter. » On pourrait répondre à Boivin que les disputes des grammairiens ne sont pas moins fameuses,

Grammatici certent, et adhuc sub judice lis est,

(1) V. plus haut, p. 400 et 562.

que l'*odium theologicum* est passé en proverbe, et que tout le monde connaît la susceptibilité maladive des poëtes :

... *genus irritabile vatum*.

Mais cela ne revient-il pas à dire, avec Aristote et Sénèque, que la colère est une de ces passions dont le germe est commun à tous les hommes ? Pour ma part, je n'oserais soutenir que les philosophes soient moins sujets que d'autres à un défaut contre lequel plusieurs d'entre eux ont composé de doctes traités. Il y a loin en pareille matière de la théorie à la pratique et, si l'on en doutait, le maître de philosophie du *Bourgeois gentilhomme* en fournirait au besoin la preuve. La vérité est qu'il ne s'agit pas ici d'une vaine dispute entre quelques pédants dont l'amour propre aurait été en jeu autant et plus que les convictions. C'est toute une élite de philosophes, d'érudits et de théologiens qui, au milieu du XVe siècle, se présente de part et d'autre pour engager ou soutenir la discussion. Les acteurs changent, se renouvellent, et avec eux, la physionomie et les proportions du débat ; l'orgueil, la colère, l'envie s'y donnent plus d'une fois carrière ; mais chez plusieurs des combattants la fermeté, la vivacité même du langage n'exclut jamais cette bienveillance pour les personnes qui est un des signes de l'amour désintéressé du vrai. Tel est, par exemple, le cardinal Bessarion, dont la modération ne se dément pas un instant dans son triple rôle d'interlocuteur, d'acteur principal et d'arbitre. Enfin, quand on va au fond des choses, on s'assure sans peine que les questions débattues touchaient aux plus graves intérêts.

Avant d'entrer dans l'examen de ces questions, faisons d'abord l'histoire extérieure en quelque sorte de ce qu'on peut appeler le grand événement philosophique du xve siècle. La première chose à remarquer, c'est que les Grecs seuls ont la parole : les Italiens écoutent et s'instruisent. Il faut en second lieu distinguer trois moments et comme trois actes dans ce drame philosophique : la lutte a lieu d'abord en Grèce ; elle se continue en Italie, mais encore en langue grecque ; elle s'y achève en langue latine. Mais à travers ces différences de lieux, de temps, de langues et de personnages, l'unité d'action ne fait pas défaut, ainsi qu'on va le voir.

Pendant que Pléthon était à Florence, entouré de lettrés italiens qu'il initiait au platonisme, plusieurs de ses admirateurs, et entre autres Pierre de Calabre et Hugues de Sienne, qui, dit-il, étaient habiles dans les deux langues, le prièrent de leur expliquer en quoi la philosophie d'Aristote, qu'ils croyaient connaître, différait de celle de Platon. Il rédigea en conséquence, soit à Florence même en 1439, soit après son retour à Misithra en 1440, un petit traité en grec (1), dans lequel il cherchait à établir la supériorité de Platon, non sans malmener beaucoup Aristote. Cette première attaque n'eut point de retentissement immédiat en Italie, non plus qu'en Grèce. Bessarion seul soumit à son ancien maître quelques observations amicales, quelques questions pour mieux dire, auxquelles Pléthon répondit simplement par des citations peu concluantes d'ailleurs de Platon. Cette correspondance, qui se prolongea jusqu'en 1444, n'était pas encore une discussion :

(1) Περὶ ὧν Ἀριστοτέλης πρὸς Πλάτωνα διαφέρεται.

mais elle touchait à l'un des points essentiels de la doctrine de Pléthon, savoir son opinion sur le destin.

Après Bessarion, Georges Scholarius ou Gennadius, pour l'appeler de son dernier nom, ayant eu communication assez tard du livre de Pléthon, fut également choqué de cette doctrine et d'autres du même genre, et il crut devoir prendre la plume en faveur d'Aristote, moins par amour de ce philosophe que par attachement à la foi chrétienne, et avec l'intention de modérer, s'il était possible, un engouement excessif pour Platon ou du moins pour le platonisme alexandrin et par suite pour la religion païenne. Gennadius, s'adressant à l'auteur, lui faisait remarquer que jusque-là, en Grèce, la plupart des hommes instruits avaient également admiré Platon et Aristote et avaient su les concilier. Il ajoutait que tous les philosophes d'Occident étaient plutôt partisans d'Aristote à qui le genre humain doit la science de la nature, et que ceux qui avaient sollicité Pléthon d'écrire contre ce philosophe « étaient à peu près aussi bien doués pour la philosophie que Pléthon lui-même pouvait l'être pour la danse. » Ce mot piquant et les insinuations de Gennadius sur l'hostilité du moderne platonicien envers la religion chrétienne mirent Pléthon hors de lui, et, en répliquant avec aigreur à son adversaire, il s'emporta jusqu'à le traiter « d'esprit obtus. » En même temps qu'il prenait avec lui le ton d'un maître parlant à un écolier, il redoublait de violence contre Aristote, à qui il reprochait gratuitement les erreurs les plus grossières et en outre un plagiat impudent à l'égard de Platon. Quant à ses propres croyances, il répondait d'une manière évasive, mais il publia peu de temps après, à l'adresse des théologiens de l'église grecque, son

traité *Du dogme latin*. On a vu plus haut les divers incidents de cette première polémique, d'un caractère théologique plutôt que philosophique.

La dispute fut reprise en Italie vers 1450 ou 1452 par un autre péripatéticien moins théologien, mais plus philosophe peut-être que Gennadius. Théodore de Thessalonique, autrement dit Théodore Gaza, philologue très-estimé, qui avait traduit en latin plusieurs ouvrages d'Aristote et qui, pour ce motif, était très en faveur auprès du pape Nicolas V et du cardinal Bessarion, appela l'attention de ses compatriotes sur un point spécial. Pléthon avait relevé dans le IIe livre de la *Physique* d'Aristote (ch. 5) la phrase suivante : « Tout ce que fait la nature, elle le fait en vue d'une fin, mais sans intention ni réflexion. » Il avait soutenu que, suivant Platon et suivant la vérité, « la nature ne fait rien qu'avec raison et avec prudence. » Ce fut contre l'exagération de cette proposition ultra-platonicienne que réclama Théodore Gaza, dans un écrit plus remarquable par le bon sens et l'érudition que par la profondeur, et conçu d'ailleurs dans les termes les plus mesurés. Ayant cependant rencontré quelque opposition parmi ceux de ses compatriotes qui approchaient Bessarion, il demanda l'avis de ce cardinal, dont le généreux patronage s'étendait sur tous les Grecs fugitifs, et dont le palais fut jusqu'en 1470, un foyer d'études et le principal centre du mouvement intellectuel en Italie. Bessarion répondit en peu de mots, expliquant les termes et les pensées des deux grands philosophes de manière à les mettre d'accord. Mais le débat fut passionné par l'intervention d'un jeune disciple de Pléthon, Michel Apostolius, enfant terrible du platonisme, qui lança contre Gaza et contre Aristote

un fougueux libelle. La réplique ne se fit pas attendre : elle fut donnée par un péripatéticien nommé Andronic Calliste ou mieux fils de Calliste, qui, de même que Gaza l'avait fait auparavant, soumit sa dissertation au jugement de Bessarion. Celui-ci, acceptant ce rôle d'arbitre, écrivit de Viterbe à l'un et à l'autre adversaire deux lettres qui furent rendues publiques. Dans la première il déclara qu'il approuvait fort « les sages réponses d'Andronic à l'écrit confus et mal digéré d'Aspotolius. » Dans la lettre beaucoup plus longue qu'il adressa à ce dernier à la date du 19 mai 1462, il le rappelait au respect des grands hommes dont la gloire est consacrée par les siècles, et il lui donnait à leur égard l'exemple de la modestie. « Qui sommes-nous, » disait-il, « pour juger Platon et Aristote ?.. Sachez que j'aime Platon, que j'aime aussi Aristote, que j'ai pour l'un et pour l'autre une égale vénération. » Il se prononçait même contre les procédés de polémique de leur commun maître, sinon contre ses opinions. « Pour ce qui est de Pléthon, j'admire la beauté de son génie et les talents qu'il a reçus de la nature ; mais je n'approuve pas en lui cette mauvaise humeur et cet entêtement étrange qu'il a montrés contre Aristote. » Soit que la leçon eût fait impression sur Apostolius, soit qu'il fût dégoûté de son séjour en Italie, il retourna dans son pays sans avoir répondu au cardinal, à qui, du reste, il demeura aussi attaché qu'auparavant.

Jusqu'en 1462, ces débats en langue grecque n'avaient eu qu'une publicité restreinte. L'emploi de la langue latine leur donna alors plus de retentissement à la fois et de vivacité, en les faisant sortir du cercle de l'émigration byzantine. C'est à cette troisième période de la lutte qu'appartient le nom de Georges de Trébi-

zonde, homme d'esprit et de savoir, mais vaniteux, mercenaire et envieux, mécontent du pape et de Bessarion, à cause de la préférence accordée sur lui à Gaza pour l'exactitude plus consciencieuse de ses traductions. Bessarion avait même relevé dans un mémoire spécial les erreurs commises par Georges de Trébizonde dans une version légèrement faite des *Lois* de Platon. L'infidèle traducteur, furieux de se voir ainsi percé à jour et feignant de croire que les pages de Bessarion sur la querelle entre Apostolius et Andronic étaient de Théodore Gaza, attaqua ce jugement et, comme pour ameuter le public italien contre les platoniciens, exposa en latin ses griefs contre une philosophie dont auparavant il avait fait l'éloge. Bessarion défendit son sentiment avec sa modération accoutumée dans un livre écrit en latin sous ce titre : *De natura et arte*, et où il ne faisait guère que reproduire en les développant les vues déjà esquissées dans sa correspondance avec Gaza, Andronic et Apostolius, sur l'accord réel des philosophes que l'on opposait l'un à l'autre.

Un second écrit de Georges de Trébizonde le fit sortir de cette extrême réserve et l'obligea de prendre décidément parti pour Platon. Je veux parler de la trop fameuse *Comparaison de Platon et d'Aristote* (1). attaque passionnée et même calomnieuse contre Platon et les platoniciens, surtout contre celui dont Bessarion avait été autrefois l'élève. « Il nous est né, » s'écriait l'auteur, « il s'est élevé contre nous un autre Mahomet ; » et il rappelait les propos tenus autrefois

(1) *Georgii Trapazuntii comparatio Platonis et Aristotelis*, en trois livres, Venise, 1523.

par Pléthon en sa présence sur la religion de l'avenir. Puis, généralisant cette accusation d'hostilité au christianisme, il l'étendait à tous les platoniciens et la faisait remonter jusqu'à Platon, à qui il faisait son procès en règle, le taxant tour à tour d'ignorance et d'impiété, et l'attaquant jusque dans son caractère et dans sa vie privée. Par contre, il faisait d'Aristote un panégyrique absurde et qui mécontenta même les admirateurs de ce philosophe, notamment le pape Paul II. De nos jours on ne répondrait pas à un pareil factum; mais alors Aristote régnait en maître dans les écoles; les souverains pontifes eux-mêmes le préféraient hautement à Platon, et celui-ci, presque inconnu encore, pouvait être calomnié impunément. Bessarion d'ailleurs était lui-même en cause comme philosophe et comme chrétien. Il entra donc dans la lice avec toute la vivacité que lui permettaient son rang, son âge et son caractère. Il s'abstint de toute personnalité irritante et se contenta de marquer le peu d'estime qu'il faisait de son adversaire en adoptant ce titre : *In calumniatorem Platonis* (1). Il ne désigne pas autrement Georges de Trébizonde dans les quatre livres dont se compose cet ouvrage; mais il le réfute avec soin, article par article, et, tout en continuant de se montrer modéré et même respectueux envers Aristote, il s'efforce de démontrer non-seulement que Platon a été calomnié comme homme, comme savant, comme philosophe, mais qu'on ne saurait l'attaquer sans préjudice pour la foi orthodoxe à laquelle sa doctrine confine

(1) Imprimé à Venise en 1469 en quatre livres, auxquels l'auteur ajoute, sous les numéros 5 et 6, sa *Correctio*..... et son *De natura et arte*.

beaucoup plus que celle d'Aristote sur tous les points où on les a mis en parallèle. Enfin, s'appuyant sur le témoignage des Pères de l'Église, il faisait de son philosophe favori une autorité quasi religieuse. Quant à Pléthon, il gardait à son sujet un silence absolu, tout en soutenant une opinion diamétralement opposé à la sienne sur l'esprit même du platonisme. Ainsi d'un côté, Bessarion se séparait de Pléthon, puisqu'il répudiait ses tendances païennes, et d'un autre côté il prenait le contre-pied de Gennadius, dont il était doublement le rival en philosophie et dans l'Église, étant le patriarche latin et pour ainsi dire platonique de Constantinople dont Gennadius était le patriarche grec et effectif.

Platon fut dès lors très en faveur en Italie parmi les lettrés et les amis de la philosophie, Cependant les papes en général, et Paul II en particulier, quoique mécontent des violences de Georges de Trébizonde, furent du même sentiment que Gennadius et tinrent pour suspects le platonisme et les platoniciens.

On le voit, cette longue et ardente controverse mérite d'être regardée comme un véritable événement historique, soit à cause des noms qui y figurent, soit à cause de sa durée exceptionnelle : car elle commença en 1440 au plus tard et ne prit fin qu'en 1469, plus de quinze ans après la mort de celui qui y avait donné naissance. Mais il importe surtout d'en dégager le sens et de considérer les questions qu'elle souleva et les directions qu'elle donna aux esprits en philosophie.

Je mets d'abord de côté les détails personnels, les injures réciproques, tout ce qui tient à l'amour propre froissé ou à l'intérêt particulier des différents personnages. Je ne crois pas non plus devoir m'arrêter aux

attaques diffamatoires dirigées après plus de dix-huit siècles contre les deux illustres philosophes qui, tour à tour prônés ou vilipendés, furent souvent les victimes innocentes de la mauvaise hnmeur des combattants : ces bruits calomnieux venus on ne sait d'où sont au-dessous d'un examen sérieux. Je les mentionne seulement pour constater à quel degré d'emportement se laissèrent aller quelques-uns d'entre eux, trois surtout : Pléthon, Apostolius et Georges de Trébizonde. On ne peut que sourire aujourd'hui de voir Platon et Aristote accusés d'impiété, de vices et de crimes fantastiques, en même temps que d'erreurs absurdes et d'une grossière ignorance. Certes, Bessarion se donnait une peine bien inutile, lorsqu'il démontrait en forme contre Georges de Trébizonde que Platon n'était ignorant ni en méthaphysique, ni en mathématiques, ni même en rhétorique, qu'il savait penser et même écrire ! Il avait trop raison, ce qui était un premier tort, et il y ajouta celui d'exagérer à son tour les mérites du philosophe qu'il défendait et qu'on avait dénigré avec tant d'aveuglement. L'éloge même n'etait guère mieux dispensé que le blâme, et, quand les partisans des deux chefs de la philosophie grecque s'imaginaient découvrir dans leurs écrits les divers dogmes du christianisme, il faut convenir qu'ils se méprenaient singulièrement sur le sens de leurs doctrines respectives.

Comment admettre, par exemple, qu'en parlant des trois dimensions des corps, Aristote ait jamais songé à la Trinité ? Il n'est guère plus raisonnable de prétendre que ce dogme est enseigné dans le *Timée*, sous prétexte qu'après le suprême ordonnateur et après les idées éternelles à la ressemblance desquelles il a exécuté

son œuvre, cette œuvre, savoir le monde, est appelé le Fils ou le Dieu engendré. Il y a bien là trois termes, mais on oublie qu'il y en a un quatrième, la matière qui, dans le *Timée*, joue un rôle si considérable. Cette doctrine ou, pour mieux dire, ce mythe ne fait-il pas penser plutôt à la tétractys de Pythagore qu'à la Trinité athanasienne ? Ce qui offre le plus d'analogie avec ce dogme dans la philosophie grecque, c'est sans contredit la Trinité de Plotin et de Proclus, laquelle est, comme on sait, une combinaison des conceptions bien ou mal interprétées de Platon, d'Aristote et des Stoïciens. Est-on mieux venu à dire que Platon ou Aristote enseigne la Création proprement dite ? L'auteur du *Timée*, il est vrai, attribue à son Démiurge l'intelligence, la puissance et la liberté ; mais, outre que sa théologie n'est pas là tout entière, il suppose en dehors et en face de l'artiste suprême une matière qui lui est coéternelle, et c'est même aux Dieux inférieurs qu'est remis le soin de façonner les êtres mortels. Quant à l'auteur de la *Métaphysique*, il réduit la matière à n'être plus en elle-même que la puissance ou le possible ; mais il refuse à la pensée divine l'expansion et l'activité créatrice, de peur de la faire déchoir en l'engageant dans le mouvement. Enfin la Providence, au sens moderne du mot, ne se rencontre ni chez l'un ni chez l'autre : car le Dieu d'Aristote ne peut penser autre chose que lui-même, et celui de Platon ne s'occupe pas des êtres sublunaires : il en a abandonné le soin aux Dieux inférieurs qui les ont organisés par son ordre, et c'est bien ainsi que l'entend son disciple Aristote, dans les rares endroits où il lui arrive de parler de Providence (1).

(1) *Morale à Nicomaque*, l. VIII, ch. v, et l. X, ch. IX.

En somme, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la plupart des lettrés byzantins du XVe siècle n'avaient lu que d'une manière superficielle les philosophes dont ils parlaient avec tant d'assurance, et que, jusqu'à Bessarion, on trouve dans leurs attaques et dans leurs plaidoyers plus d'assertions que de preuves. Ils ne brillent pas non plus par l'exactitude historique, témoin les paradoxes mis en avant sur la date de Zoroastre et de ses prétendus oracles. Quant à l'originalité philosophique, elle leur fait complétement défaut. Le plus remarquable sous ce rapport est encore Pléthon, dont l'opinion sur le Destin a fait l'effet à ses contemporains d'une doctrine nouvelle.

« Tout est nécessaire, » disait-il ; car le principe de toutes choses est l'Être nécessaire, et tout ce qui vient ensuite en procéde nécessairement, quoique cette nécessité soit plus grande au sommet et moindre aux degrés inférieurs de l'échelle des êtres, à mesure qu'ils s'éloignent de l'essence suprême. Même ici-bas tout est réglé infailliblement; cela résulte de la prescience des dieux et de leurs décrets souverains. L'homme est libre sans doute, en tant que c'est son âme qui est maîtresse de son corps et qui gouverne sa conduite ; il ne l'est pas en ce sens que son âme puiserait en elle-même son intention : car cette intention lui est suggérée par les dieux.

C'est en ces termes que Pléthon prétend concilier le libre arbitre avec le Destin; mais son analyse a le double défaut de détruire la liberté et de ne pas démontrer le Destin. En effet, lorsqu'il se fonde sur la nécessité d'être que nous concevons en Dieu, il ne s'aperçoit pas qu'il raisonne sur une équivoque. Affirmer que Dieu est un être nécessaire, ce n'est pas le moins

du monde affirmer que ce soit un être nécessité. La perfection absolue de Dieu, bien loin de le rendre esclave de la fatalité, implique chez lui le pouvoir d'agir par lui-même, avec indépendance, le sachant et le voulant, ce qui est l'essence de la liberté. Et s'il possède cet attribut, il peut le communiquer à ses créatures, aussi bien que la force, l'amour et la pensée.

Ce que Pléthon dit ensuite de la prescience ne lui est pas personnel, et je me borne à remarquer que c'est une question dont les termes sont mal posés. Pour ce qui est de la liberté dans l'homme, son explication équivaut à une négation. Il est aisé maintenant de voir combien s'égarait cet esprit généreux, mais mal réglé, lorsqu'il entreprenait de relever son pays par une philosophie nouvelle et par une meilleure religion. Moyens puissants de relèvement et les plus efficaces, j'en conviens, mais à la condition que les idées que l'on donne pour nouvelles soient de nature à tremper les âmes et à les réconforter en les remplissant de confiance et d'espoir dans l'avenir. Peut-on attribuer une telle vertu à la doctrine de la nécessité et du fatalisme? Poser la question, c'est la résoudre.

Le fougueux, le téméraire Pléthon avait été le chef de l'invasion platonicienne; le doux et judicieux Bessarion, son disciple, en fut pour ainsi dire le législateur. Ce fut lui en effet qui pacifia les esprits en faisant prévaloir sa thèse, savoir, comme il le dit en termes exprès, « que Platon n'est pas seulement un homme très-savant et d'un génie tout à fait divin, mais qu'il s'est approché de la vérité de la foi chrétienne, autant qu'il était possible à un païen (1). » Au moment même

(1) *In calumniatorem Platonis*, l. II, ch. XII.

où le docte cardinal rendait cet arrêt, aux applaudissements de l'Italie savante, Marsile Ficin, héritier lui aussi de la pensée platonicienne déposée autrefois à Florence par Pléthon, préparait sa belle traduction de Platon et fondait, sous les auspices des descendants de son premier patron Cosme de Médicis, un système complet de philosophie où le platonisme occupait à peu près la même place que le péritatétisme dans le système de saint Thomas d'Aquin.

Avant d'étudier la philosophie de Ficin et pour comprendre le rôle historique de l'Académie platonicienne de Florence, il est indispensable de se rendre compte de ce qu'apportaient à l'Europe ces fougueux sectateurs soit de Platon, soit d'Aristote, les premiers surtout en qui l'Italie saluait, sinon les apôtres d'une civilisation nouvelle, au moins les représentants du progrès en philosophie et en littérature. Il ne s'agit pas, bien entendu, de décider à qui, d'Aristote ou de Platon, appartient la prééminence, quoique cette question, objet apparent de la grande controverse du XVe siècle, ne soit pas tout à fait un enfantillage, si l'on en croit un écrivain anglais, Coleridge, qui a dit ce mot spirituel et presque profond : « Tout homme naît platonicien ou aristotélicien. » Mais encore n'est-il pas inutile de caractériser brièvement chacune de ces deux manières de penser.

Qu'est-ce au fond que l'aristotélisme? Ce qui recommande avant tout cette philosophie, c'est un vif sentiment de la réalité. Elle se propose d'observer la nature, afin de l'expliquer ensuite en la ramenant à ses causes et à ses premiers principes. Elle s'appuie pour cela sur les sciences positives, parmi lesquelles elle donne le pas à la physique sur les mathématiques. Or

voici maintenant comment Aristote conçoit la nature. Tout s'y réduit à des mouvements ou changements, qui sont de quatre sortes : 1° changement dans la substance ou passage de l'être ou non être et du non être à l'être par la naissance et par la mort; 2° changement de quantité par voie d'augmentation ou de diminution; 3° changement de qualité, d'état ou de manière d'être, comme dans la sensation et la passion ; 4° changement de lieu ou mouvement local. Or tout ce qui naît, se développe et change de quelque manière que ce soit, possède en soi-même un principe de mouvement qui le rend capable de tendre à sa fin, en revêtant une forme appropriée à sa nature. La matière, la forme, le moteur et la fin, tels sont les quatre principes de la nature et de toutes choses, et, comme tout ce qui se meut se meut en vue d'une fin qui n'est autre que ce qu'il est capable de devenir, ou ce qu'il est en puissance, il en résulte que tout dans la nature se réduit à ces deux termes : la puissance qui suppose l'imperfection et l'acte dont la réalisation est le bien, cause et fin du mouvement. Dieu est l'acte pur, déterminé, parfait, le premier moteur et le bien suprême, le premier désirable et le premier intelligible, le premier principe de la nature et de la science, l'être par excellence et la pensée de la pensée. Dans le composé qui s'appelle l'homme, le corps est la matière, l'âme est la forme, l'essence, le principe et la fin du corps, en un mot son entéléchie. Mais en même temps qu'il est le résumé de la nature, l'homme seul ici-bas participe du divin, c'est-à-dire de la pensée pure qui lui apparaît comme une lumière venue du dehors, après que la vie végétative s'est doublée chez lui de la vie animale ou sensitive et que, le calme s'étant fait dans la partie

passionnée de son être, l'expérience produite par une multitude de souvenirs lui permet de s'élever au général, aux causes et aux principes, enfin au principe des principes, c'est-à-dire à la pensée pure qui éclaire le raisonnement et couronne la science. L'homme est capable par sa nature de trois genres de vie : la vie de plaisir qui répond à la vie sensitive livrée à elle-même; la vie pratique où les passions trouvent une règle dans la vertu morale et dans la vertu politique, c'est-à-dire dans la justice; enfin la vie spéculative ou contemplative, la sagesse fondée sur la science.

Si de cette doctrine on passe à la forme dont elle est revêtue, le goût prononcé d'Aristote pour la réalité et pour l'expérience fait contraste avec le langage abstrait qu'il parle d'ordinaire et qui l'a fait taxer de sécheresse et même d'obscurité. Il abonde en distinctions et en définitions. On rencontre dans ses écrits plus d'arguments que d'images, plus d'élévation que de chaleur, une simplicité élégante, mais austère. Il suit d'ailleurs une marche régulière, disserte avec méthode, passe des notions exotériques ou populaires à des notions ésotériques ou scientifiques, de la dialectique qui vit d'opinions à la science certaine qui décrit, divise et démontre, et arrive enfin par la méthaphysique aux dernières cimes de la pensée.

Ainsi donc, de la science, un système bien ordonné, des modèles de discussion et de recherche méthodique, voilà, soit pour le fond, soit pour la forme, ce qu'en tout temps les vrais péripatéticiens peuvent offrir aux amis des lettres et de la philosophie, sans parler de cet amour de la vérité, qui anime Aristote aussi bien que Platon.

Celui-ci a d'autres mérites et se présente sous des

dehors plus attrayants. Au lieu de la dissertation, il emploie le dialogue et n'affiche guère de prétentions à la méthode. Son allure est libre, presque désordonnée, mais, à travers les détours de la conversation règne toujours une unité secrète, un art incomparable de composition graduée. Ses dialogues sont demeurés le modèle de l'entretien philosophique, de la recherche à deux, en un mot de la dialectique ; et, ce qui est le comble de l'art, cette dialectique est tout à la fois une forme littéraire, une méthode et une doctrine. Elle use de l'ironie socratique, réfute solidement l'erreur, prémunit l'âme contre les préjugés et les passions et l'élève par degrés jusqu'à la plus haute science. Soit qu'il poursuive les sophistes de sa fine et impitoyable moquerie, soit qu'il dirige contre le sensualisme d'Héraclite ou contre les paradoxes de Protagoras les traits d'une savante polémique, soit qu'il ait recours à la plus riche poésie et à la plus magnifique éloquence pour flétrir le crime, célébrer la vertu et décrire les mystères de la vie future et les dispensations de la justice divine, partout et toujours on sent chez Platon un effort, ou plutôt un élan naturel vers l'absolu, l'intelligible et l'idée. Il inspire à tous ceux qui le suivent le mépris du réel et du sensible et la foi au divin. La physique, suivant lui, ne sort pas du vraisemblable et de l'opinion ; il lui préfère les mathématiques, qui lui servent d'échelon pour s'élever aux idées et jusqu'à l'idée des idées, savoir Dieu, l'être et l'unité suprême, le soleil du monde intelligible, le refuge et le bien des âmes. On sait le rôle qu'il donne à l'amour dans la science comme dans la vie, la part qu'il fait au divin et à l'imitation du divin dans la vie de l'homme et dans celle de l'état.

Tout le système enfin respire une intention profondément morale.

En résumé, moins de science que chez Aristote, une méthode moins précise et moins expérimentale, mais plus d'élévation et de vie dans la pensée et dans l'expression, un souffle moral et poétique et le sentiment de l'idéal : voilà ce qu'a toujours apporté avec lui le platonisme.

L'Italie, on l'a vu, était surtout préparée à en apprécier les mérites littéraires. Mais, quel que fût le goût des lettrés italiens pour la beauté de la forme, la grande préoccupation de ces érudits, ecclésiastiques pour la plupart, à qui provenaient les échos de l'antique philosophie, c'était de savoir quel était le meilleur des deux systèmes au point de vue religieux, c'est-à-dire lequel avait le plus d'analogie ou d'affinité avec la religion chrétienne. Or, à ce point de vue, il paraît impossible, au premier abord, de ne pas donner l'avantage au platonisme. On est tenté de croire que si, au lieu de l'*Organon* d'Aristote, les peuples de l'Europe occidentale avaient rencontré, au début du moyen-âge, le *Théétète*, le *Phédon*, le *Banquet* et la *République*, ils n'auraient peut-être par porté à un si haut degré les qualités scientifiques qui distinquent la pensée moderne; mais d'une part les progrès du goût littéraire auraient été plus rapides, et d'autre part l'alliance aurait été plus facile entre la philosophie et la religion; la vérité historique, en tout cas, aurait eu moins à souffrir de cette accommodation d'une philosophie païenne aux dogmes et à l'esprit du christianisme.

Mais au XVe siècle, il faut s'en souvenir, ce n'était pas à la vraie doctrine d'Aristote qu'on venait opposer

Platon; c'était à un autre Aristote, à un autre péripatetisme qu'on avait affaire. La philosophie scolastique était certainement nourrie d'aristotélisme; mais elle ne s'y était pas absorbée, comme la philosophie des Arabes: elle se l'était assimilée, et la transformant à son usage, elle l'avait christianisée. Elle en avait retranché l'éternité du monde. A l'attraction involontaire du souverain Bien, elle avait substitué la création libre. Elle n'avait laissé subsister ni doute, ni obscurité sur la perfection de la science en Dieu, ni sur sa Providence, ni sur l'avenir et l'immortelle resposabilité de l'âme humaine. Même transformation dans l'ordre social: plus de Grecs ni de Barbares, plus d'esclaves, mais la fraternité universelle. L'aristotélisme, ainsi remanié par saint Thomas, par saint Bonaventure, par Occam et Gerson, avait perdu sans doute son caractère original; il offrait des incohérences; mais les doctrines dans lesquelles il se résumait marquaient un progrès général de l'esprit humain, non-seulement sur l'ancien péripatétisme, mais encore sur le platonisme le plus pur et interprété dans son sens le plus favorable. Donc au xve siècle le platonisme venait en quelque façon trop tard. On pouvait lui faire utilement plus d'un emprunt; on ne pouvait pas l'accepter tout entier sans faire reculer l'humanité.

Ajoutons que les platoniciens à cette époque étaient aussi peu fidèles à la pensée de Platon que les scolastiques à celle d'Aristote, avec cette différence que ces derniers avaient plutôt spiritualisé le péripatétisme et que les pléthoniciens matérialisaient la doctrine de Platon. En attendant que les savants italiens en eussent acquis l'intelligence, soit dans le texte original, soit au moyen de traductions bien faites, ce n'était pas

le disciple de Socrate, l'héritier direct du spiritualisme scientifique qu'ils avaient devant eux ; c'était le Platon des Alexandrins, avec une doctrine plus mystique, moins savante et moins raisonnable encore que celle de Proclus, et dont les traits essentiels étaient un panthéisme mythologique, l'astrologie et le fatalisme. Ce platonisme dégénéré ne menaçait pas seulement telle ou telle doctrine ; il menaçait la civilisation elle-même. Sans parler de la conscience religieuse qui, dans le monde païen, chez les Grecs eux-mêmes, que dis-je? chez Platon et Aristote, était sacrifiée à l'absolutisme de l'état, mais que l'Évangile avait affranchie en la remettant en communication directe avec Dieu et en proclamant son droit d'obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes, que serait devenue l'idée même de la liberté civile et politique, si l'opinion publique s'était laissé aller au courant d'une reconnaisance vraiment païenne? Un seul exemple suffira pour faire mesurer le danger. Tandis que l'Europe, après avoir substitué le servage à l'antique esclavage, procédait à l'émancipation des serfs, entrevoyait et préparait la liberté moderne, l'esprit renaissant du paganisme allait, à l'exemple et sur l'autorité de Platon et d'Aristote, justifier de nouveau l'esclavage et infliger cette plaie au Nouveau-Monde.

C'était donc, on le voit, un grave problème qui se débattait entre les disciples et les adversaires de Pléthon. Bessarion, qui semblait avoir dit le dernier mot de cette controverse, avait conclu à une conciliation désirable et, suivant lui, très-facile entre le platonisme et le christianisme ; mais il avait raisonné en théologien plus qu'en philosophe. Il restait donc à savoir si ceux qui prendraient véritablement Platon pour

maître en philosophie partageraient la manière de voir de Bessarion ou celle de Pléthon, s'ils christianiseraient Platon comme on avait fait d'Aristote dans les siècles précédents, ou s'ils l'interpréteraient dans un sens hostile à la philosophie issue du christianisme. Ces deux solutions, dernier mot de la philosophie du XVe siècle, sont personnifiées dans l'histoire par deux hommes d'un mérite très-inégal, Pierre de Calabre et Marsile Ficin.

Ch. WADDINGTON.

RAPPORTS VERBAUX & COMMUNICATIONS DIVERSES.

De l'origine des idées politiques de Rousseau

PAR M. Jules VUY.

M. Nourrisson : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie de la part de l'auteur, M. Jules Vuy, ancien président de la cour de cassation de Genève et actuellement vice-président de l'Institut genevois, une étude sur *l'origine des idées politiques de Rousseau*.

Il semble qu'il n'y ait guère lieu de recommencer une étude de Rousseau et qu'en tout sens un tel sujet se trouve depuis longtemps épuisé. D'un côté, on s'est permis, à l'endroit de Rousseau, des fantaisies admiratives de toute sorte. D'autre part, on l'a trop souvent et sérieusement étudié pour qu'il y ait, à cette heure, rien de très-nouveau à dire sur l'auteur des *Confessions* et du *Contrat social*. Aussi bien, ne suffit-il pas de lire avec attention ces deux ouvrages pour apprendre à connaître l'homme en l'estimant ce qu'il vaut, et se faire une juste idée du théoricien dont les maximes exercèrent sur la révolution française une influence si profonde, et, à d'essentiels égards, si pernicieuse ?

Toutefois, il est une question sur laquelle jusqu'à présent on n'a peut-être pas assez insisté, et qui ne laisse pas pourtant que d'offrir un véritable intérêt. C'est la question de savoir quelle a été l'origine des idées de Rousseau et notamment de ses idées politiques. Or, tel est précisément le problème que s'est posé M. Vuy. Non pas qu'il l'ait abordé dans toute son étendue, ni résolu dans son entier. Sans rechercher en effet à la suite de quelles lectures, sous quelles inspirations diverses, par quel concours de circonstances, se sont formées les idées politiques de Rousseau, il s'est demandé uniquement, mais c'est là un point capital, quelle a été l'origine de l'idée maîtresse qui domine tout le système du publiciste génevois.

Cette idée, personne ne l'ignore, est l'idée de souveraineté. En dépit des variations où s'égare Rousseau, des obscurités où il s'em-

barrasse, des contradictions où il se perd à propos de l'idée de souveraineté, il reste au fond, que pour lui la volonté de tous est la règle suprême, le souverain, la souveraineté. Il s'ensuit qu'à son sens, la souveraineté est indivisible, inaliénable, qu'elle réside essentiellement dans tous les membres du corps social. Conséquemment aussi la souveraineté et la liberté sans laquelle la souveraineté n'est pas, ne se perdent jamais non plus qu'elles ne sauraient jamais être prescrites.

Comment donc Rousseau en est-il venu à concevoir cette idée de souveraineté, qui est comme la clef de voûte de son *Contrat Social*, et dont on a fait, après lui, un si fréquent et si déplorable abus ?

M. Vuy remarque d'abord que si Rousseau, tout fier de son titre aristocratique de citoyen de Genève, était destiné néanmoins à devenir le législateur de la démocratie, c'est que ses théories allèrent plus loin que ses intentions. Effectivement, il observe ensuite que bien que Rousseau professe parfois « que chaque forme de gouvernement est la meilleure en certains cas et la pire en d'autres, » c'est la constitution de Genève qu'il propose à l'Europe pour modèle, comme aussi c'était presque uniquement à Genève qu'il songeait dans ses spéculations politiques. M. Vuy ajoute enfin, et c'est là en quoi consistent tout ensemble le sujet propre et l'originalité de son travail, que ce fut expressément dans les traditions de sa ville natale, que Rousseau puisa son idée de souveraineté. Suivant lui, il l'aurait empruntée aux franchises promulguées dans Genève le 13 mai 1387 par le prince-évêque Adhémar Fabri, franchises dont M. Vuy prend même à tâche de signaler, avant Fabri, les premiers commencements, de telle sorte, écrit-il, que « cette idée, d'abord mince filet d'eau, se serait peu à peu agrandie, aurait fini par devenir une rivière au large cours, aux ondes impétueuses, fertilisant tour à tour certains territoires ou n'épargnant point, plus d'une fois, à ses rives les inondations dangereuses. »

Les preuves sur lesquelles M. Vuy se fonde pour soutenir son assertion, sont d'ailleurs de deux sortes. Il allègue, en premier lieu, l'analogie frappante que présente un article des franchises avec la doctrine de la souveraineté énoncée par Rousseau. Il invoque, en second lieu, le témoignage direct de Rousseau lui-même, soit dans

ceux de ses écrits qui furent imprimés de son vivant, soit dans ceux qui ne parurent qu'après sa mort, ou dans les pages encore inédites en partie que possède la bibliothèque de Neufchâtel.

Si l'on consulte en effet l'article 78 des franchises octroyées par Adhémar Fabri, il est difficile de n'y pas reconnaître en germe l'idée de souveraineté telle qu'elle se trouve développée dans le *Contrat Social*. Sans doute Rousseau a outré cette idée. Sans doute aussi; tandis que Fabri abdiquait des prérogatives considérables afin de rendre plus intime l'union du prince et des gouvernés, par son idée de souveraineté, au contraire, Rousseau oppose d'une manière radicale au gouvernement le peuple. Cependant, que portent les dispositions des franchises? Aux termes de l'article 78, ces franchises de Genève doivent durer toujours, elles ne peuvent être ni aliénées, ni prescrites. Si elles venaient à être violées, cette violation même ne les détruirait pas. Elles ne seraient pas perdues par le non-usage pendant plusieurs générations. N'est-ce pas là exactement la doctrine de Rousseau?

D'un autre côté, lorsqu'on parcourt les ouvrages de Rousseau, on l'y voit rempli d'admiration pour les anciennes constitutions de Genève, et, en particulier, pour celles qu'avait données à cette ville Adhémar Fabri. C'est ainsi que dans la huitième de ses *Lettres écrites de la montagne*, lettres qui sont autant de réponses aux *Lettres écrites de la campagne* par le procureur général Tronchin, et dans lesquelles Rousseau revendique des droits qu'il prétend violés dans sa personne (1), « ces droits si judicieusement combinés, dit-il, ces droits réclamés par les représentants en vertu des édits, vous en jouissiez sous la souveraineté des évêques, Neufchâtel en jouit sous ses princes, et à vous, républicains, on veut les ôter. Voyez les articles 10, 11 et plusieurs autres des franchises de Genève, dans l'acte d'Ademarus Fabri. Ce monument n'est pas moins respectable aux Génevois que ne l'est aux Anglais la Grande Charte encore plus ancienne, et je doute qu'on fût bienvenu chez ces derniers à parler de leur Charte avec autant de mépris que l'auteur

(1) Relativement aux démêlés de Rousseau avec le gouvernement de Genève, voyez les *Confessions*, partie II, livre XII.

des *Lettres écrites de la campagne* ose en marquer pour la vôtre. Il prétend qu'elle a été abrogée par les constitutions de la République Mais, au contraire, je vois très-souvent dans vos édits ces mots, *comme d'ancienneté*, qui renvoie aux usages anciens, par conséquent aux droits sur lesquels ils étaient fondés; et comme si l'évêque eût prévu que ceux qui devaient protéger les franchises, les attaqueraient, je vois qu'il déclare dans l'acte même, qu'elles seront perpétuelles. sans que le non-usage ni aucune prescription les puisse abolir. » — Mais c'est surtout dans une *Histoire de Genève* qu'avait entrepris d'écrire Rousseau et qui ne nous est parvenue qu'à l'état d'ébauche, que se rencontrent des passages, jusqu'à ces dernières années inédits, et qui, publiés de son temps, eussent probablement soulevé bien des orages. Car c'est sans restriction et avec un accent de gratitude, que Rousseau y célèbre les mérites du gouvernement épiscopal et ce qu'il y avait d'excellent dans les franchises accordées par les évêques. « Nous savons, écrit-il, que la plus importante révolution qu'ait eue Gevève, celle qui a donné naissance à la République, l'a laissée à plusieurs égards telle qu'elle était auparavant. et n'a élevé la liberté même que sur la base du gouvernement épiscopal et de ses franchises. » Et qu'étaient ces franchises ? « Les divers articles de ces franchises, continue Rousseau, sont exprimés dans plusieurs déclarations des évêques et notamment dans celles d'Ademarus Fabri, en 1387. Cette pièce authentique et regardée par la bourgeoisie de Genève comme le fondement de sa liberté, contient un grand nombre d'articles qui sont peu de chose, mais il y en a de fort importants. L'évêque y déclare qu'il ne fait que rassembler ou confirmer des franchises si anciennes qu'il n'est mémoire du contraire, en telle sorte que le non-usage ne peut prescrire contre elles, et qu'il ne laisse ni à ses successeurs ni à personne le droit de les révoquer. »

Ailleurs, Rousseau s'exprime ainsi :

« L'origine des franchises et des libertés du peuple de Genève se perd dans la nuit des temps. Dans l'acte célèbre de l'évêque Ademarus Fabri, cet évêque reconnaît lui-même que ces franchises qu'il lui confirme, sont de temps immémorial. Toutefois on ne saurait supposer que dans les désordres qu'entraîna la ruine de l'empire

romain, aucun peuple, aucune ville ait conservé la moindre ombre de liberté. Le système féodal, fondé sur l'esclavage des vaincus, n'était pas propre à la faire renaître. Les évêques, seuls protecteurs du peuple, le tirèrent de la soumission, et les droits municipaux de la ville de Genève ne s'établirent que sur ceux du clergé. Le prince, qui devait au peuple sa puissance, paya sa dette avec usure, il fonda la liberté. Elle vint du côté dont on l'aurait le moins attendue. »

« Genève avait à peu près, sous les évêques, les mêmes droits que Neufchâtel a sous ses princes : l'honneur et l'embarras du gouvernement étaient (*sic*) pour le prélat ; l'avantage et la sûreté (*sic*) étaient pour le peuple. Au dehors protégé par son souverain, au dedans, par ses franchises, le Génevois ne craignait ni son maître, ni ses voisins, il était beaucoup plus libre que s'il eût été tout à fait républicain. »

Dans un autre passage, Rousseau va plus loin encore. « L'idée d'aller chercher quelque image de la liberté sous les rois de Bourgogne et sous Charlemagne est chimérique, dit-il. La liberté ne germa que sous l'épiscopat, et les évêques que le peuple de Genève regarde comme les anciens tyrans de sa patrie, en furent en effet les pères et les bienfaiteurs. »

De ces rapprochements et de ces textes, qu'il a eu raison de citer. M. Vuy n'hésite pas à conclure qu'on ne saurait douter un seul instant que le principe qui est la base du *Contrat social* n'ait été emprunté par Rousseau aux vieilles franchises de Genève.

Peut-être tout le monde ne partagera-t-il pas la conviction absolue que professe à cet égard M. Vuy. Si en effet la théorie de la souveraineté chez Rousseau convient avec certaines dispositions des anciennes franchises de Genève, et, en particulier, de celles de Fabri, l'origine de cette théorie n'est-elle pas fort complexe et ne faut-il point la rapporter aussi à d'autres influences que subit Rousseau, ou même aux spéculations solitaires de son génie à la fois romanesque et géomètre?

Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins que le futur législateur de la démocratie opposait, en plein XVIIIe siècle, les mérites du gouvernement épiscopal à ceux du gouvernement génevois de son temps, et qu'il donnait même la préférence, comme le note très-bien

M. Vuy, aux institutions des princes évêques de Genève tels qu'Adhémar Fabri, sur les institutions issues de l'époque calviniste. Ce fait, pour déplaisant qu'il puisse paraître à certains sectateurs de Rousseau, demeure désormais un fait indéniable. En le mettant en lumière, M. Vuy nous présente Rousseau sous un jour inattendu en même temps que sous un jour favorable; car il nous le montre, dans un de ses moments de lucidité et de sincérité, faisant preuve d'une probité historique qui l'honore, sinon de courage, puisque ce n'est point dans les ouvrages imprimés de son vivant que par prudence Rousseau a exprimé sur les vieilles institutions génevoises le fond même de sa pensée.

La Régiquina,

Par M. Jules Vuy.

M. Nourrisson : — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie un autre travail de M. Jules Vuy. Cette publication est intitulée : *Petit mémoire sur la Régiquina.* Elle a pour objet l'étude d'un ancien mode de procédure barbare, la torture, étude qui se rattache d'une manière étroite à l'histoire des anciennes franchises de la Suisse. Je prends la liberté de signaler particulièrement cet opuscule à l'attention bienveillante de la section de législation.

Le pouvoir judiciaire et son organisation, en France,

Par M. Jousserandot.

M. Ch. Giraud : — Au nom de l'auteur, M. Jousserandot, professeur de droit remain à l'Université de Genève, j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie l'hommage d'un livre qu'il vient de publier sur *le pouvoir judiciaire et son organisation en France.*

Les membres de l'Université génevoise nous ont souvent fait des communications scientifiques qui ont captivé notre attention, dans cette enceinte. Genève est depuis longtemps, un foyer de spécula-

tion philosophique et politique dont la France a tiré son profit; et pour ne parler que de la jurisprudence et des connaissances qui lui sont accessoires, nous sommes redevables à Genève de nombreux travaux qui ont illustré la science française. C'est donc avec une curiosité sympathique et avec un sentiment affectueux que nous avons lu l'ouvrage composé par un professeur de Genève, connu et justement estimé parmi nous, sur une des grandes institutions de notre société française, le pouvoir judiciaire et son organisation

Ce sujet a préoccupé de nobles esprits depuis l'abolition de nos anciens parlements, et chaque fois que notre constitution politique a été remaniée, la réflexion s'est reportée vers des améliorations dont le service public de la justice paraissait susceptible. L'Académie n'a pas oublié l'importante discussion qui a été ouverte dans cette enceinte, il y a quelques années, et à laquelle notre illustre et regretté confrère M. Barrot, prit une part si vive et si mémorable; et cette discussion savante n'a point été étrangère peut-être aux dernières dispositions si généreuses de M. Odilon Barrot, à l'égard de la fondation du grand prix académique qui honore sa mémoire.

Le souvenir de cette discussion académique est pour moi-même aujourd'hui l'occasion d'un embarras, relativement à l'exacte appréciation de l'ouvrage remarquable de M. Jousserandot, qui reproduit des opinions de M. Barrot, dont j'ai été, en face de l'Académie, le contradicteur respectueux mais convaincu. Heureusement que l'ouvrage du professeur de Genève se distingue par des détails piquants et nouveaux exposés avec un talent auquel je rends un sincère hommage, même en ces points où je diffère de son opinion, et qu'il se recommande par des vues particulières au sujet desquelles je me trouve en communion de pensée avec lui. Une courte analyse donnera la mesure du mérite de l'auteur et de l'attention qu'il provoque sur des matières qui sont pour nous d'un si considérable et si constant intérêt.

Quant à l'essence même du pouvoir judiciaire, M. Jousserandot émet une théorie qui nous rappelle l'organisation judiciaire de Genève, mais qui me semble cependant digne de nos réflexions, en l'état de nos idées françaises sur l'origine de l'autorité judiciaire, et sur la séparation des pouvoirs; idées qui ont eu tant d'influence sur

notre organisation administrative de la justice. Cette partie que j'appellerai philosophique du livre présenté, est d'une valeur incontestable, et pleine de vues réellement ingénieuses et utiles. L'appréciation de l'organisation judiciaire des États-Unis est spécialement un objet de remarque; l'auteur s'y rencontre avec M. de Tocqueville, et ajoute même quelques lumières aux jugements émanés du grand écrivain français. Cette question de la séparation et de la confusion des pouvoirs est une de celles sur lesquelles l'Académie a provoqué un concours, qui n'est point encore jugé, ce qui nous impose, aujourd'hui, une grande discrétion à cet égard.

Passant à l'organisation judiciaire, M. Jousserandot se demande si l'office de juge doit être dans nos sociétés modernes une fonction, une mission ou une charge. Envisageant la question, l'histoire classique à la main, l'auteur invoque l'antiquité à l'appui de son opinion que la judicature est une charge publique, et il ne s'explique pas que les modernes en aient fait une fonction

C'est ici que commence une partie importante et vraiment personnelle de la publication de M. Jousserandot. L'inspiration de la constitution démocratique de la République de Genève s'y fait vivement sentir et remarquer. Après avoir traité de l'office du juge, *in genere*, l'auteur discute la durée de l'office lui-même et s'attaque à la grande question de l'inamovibilité, qu'il analyse avec intelligence et originalité. Les inconvénients qu'il signale ne devront pas être négligés par les partisans de la doctrine opposée. Mais les inconvénients peuvent être rectifiés, et la théorie vraiment libérale de l'inamovibilité doit en sortir épurée, fortifiée, et purgée des abus qui peut-être la déparent. Du reste, M. Jousserandot admet lui-même sa nécessité salutaire dans une limite donnée. Un pas de plus de sa part et nous serions de son avis. Nous ne pouvons ressusciter en France la préture élective des romains.

L'ordre judiciaire en Angleterre est encore une dérivation de l'ancien plaid germanique, et de la justice féodale du moyen-âge. Le jury appliqué aux matières civiles y est appuyé sur l'histoire nationale. Mais l'Angleterre qui concilie les traditions avec la liberté, reconnaît elle-même les défauts du système et travaille à les corriger, à sa manière. Lui emprunter ce système qu'elle tend à aban-

donner aujourd'hui, serait donc un véritable anachronisme, de notre part. Nous croyons l'avoir démontré dans le temps avec l'assistance puissante de plusieurs de nos confrères, de M. Renouard, entre autres, et plus anciennement M. Portalis nous avait précédé dans cette démonstration.

M. Jousserandot a fait preuve de science et de sagacité dans ses observations sur l'organisation judiciaire de l'antiquité. Le spectacle de cette organisation à Genève l'a détourné de l'appréciation exacte des origines de l'ordre judiciaire en France. Chez nous, l'ordre judiciaire se confond avec la formation du Tiers-État. Les parlements ont été tirés de la bourgeoisie et non de la féodalité. Les grandes familles parlementaires provenaient du Tiers-État, et les Molé, les Pasquier, les Séguier, les Talon, n'étaient que les représentants de la bourgeoisie parisienne, nourrie de la forte substance du droit romain, élevée dans le culte de la justice, et soutenue par la royauté, dans sa lutte séculaire contre la féodalité. Voilà comment la science du droit est devenue chez nous une science nationale, et la nation elle-même, une nation juridique, dans le sens élevé du mot. De la discussion juridique nous est venue la liberté, et si la monarchie a été prise au piége, c'est bien plutôt sa faute que la faute du Tiers-État et de la liberté. Telle n'est point l'origine de l'ordre judiciaire, en Angleterre, et telle n'est pas l'essence de l'organisation judiciaire, dans la Répnblique de Genève.

L'inamovibilité magistrale est restée chez nous comme la garantie souhaitable de l'indépendance du juge, et vis-à-vis du pouvoir, et vis-à-vis des partis politiques. Dans l'état de nos mœurs, de notre organisation sociale, et de nos institutions libérales, c'est une institution de salut pour tout le monde. Aucun autre peuple de l'Europe ne se trouve à cet égard dans les canditions de la France moderne ; et à plus forte raison l'exemple des républiques de l'antiquité n'est ici d'aucune autorité possible. Malgré sa constitution et ses allures démocratiques, la France demeure un grand état, dont la direction et la pratique gouvernementale exigent des tempéraments qu'indique la composition elle-même de la société française. La sagesse des choix judiciaires, l'impulsion honnête et respectée de l'autorité publique, l'appui de l'opinion, voilà les contre-poids de l'inamovibilité.

Ébranler l'institution elle-même serait d'une conséquence funeste, et la liberté publique n'aurait qu'à regretter, à cet égard, et à la longue, les atteintes de l'inexpérience et de la précipitation. L'inamovibilité a été, sous la restauration, le boulevard des doctrines libérale et la sauvegarde des lois fondamentales.

Ainsi, sur ces deux vieilles thèses de l'inamovibilité, et de l'application du jury aux matières civiles, nous différons d'opinion avec M. Jousserandot, tout en recommandant son ouvrage aux méditations de ceux qui tiennent dans leurs mains les destinées politiques de notre pays. M. Jousserandot est animé d'excellentes intentions, il est doué d'une remarquable sagacité, il connaît les ressorts de la vie politique, il a observé avec intelligence le mouvement de la société moderne. Il n'y a qu'avantage à l'écouter, à se garder des abus qu'il signale et à réfléchir sur les améliorations qu'il propose Mais pour le remède radical de l'élection des juges ainsi que de l'application du jury aux matière civiles, nous n'y pouvons souscrire.

Et par exemple je conviendrai avec lui qu'il y aurait profit à diminuer le nombre des tribunaux et des magistrats ; cette diminution favoriserait même l'accroissement de la considération magistrale. Mais l'importance de ce personnel judiciaire, plus considérable chez nous que nulle autre part en Europe, accuse des mœurs et des habitudes sociales avec lesquelles il faut compter si l'on veut rester dans la limite du possible et du vrai. Il est bon qu'au sein d'un grand peuple il y ait une classe nombreuse d'hommes graves, appliqués à l'étude sérieuse du droit et à ses méditations. L'esprit public doit y gagner autant que la liberté.

La France compte aujourd'hui 2,800 juges de paix, dont les attributions ont été agrandies et les traitements améliorés. Elle compte 1,600 présidents ou juges de première instance, accompagnés de 1,200 suppléants ; elle compte 740 conseillers de cour d'appel, et 50 magistrats de cassation. A côté de ces juges militent plus de 6,000 avocats, et environ 2,000 avoués. Tel est le piédestal et le monument de la magistrature française. M. Jousserandot a très-bien indiqué les modifications matérielles dont cet état de choses serait susceptible, mais il reconnaît avec sincérité les difficultés dont le recrutement d'un pareil corps de judicature est l'objet inévitable.

Le barreau militant n'y suffit pas, et des raisons péremptoires se pressent en foule pour le prouver.

En général les traitements de nos magistrats sont médiocres ; ils ne suffiraient pas à la dépense du titulaire, si ce dernier n'y joignait un revenu patrimonial, ou s'il ne vivait avec la plus sticte économie. Les inconvéniens de ce régime sont palpables; il le faut amender.

En Angleterre, dit M. Jousserandot, en Angleterre, où les juges sont en très-petit nombre, ils reçoivent des traitements qui varient depuis 30,000, pour un juge de circuit, jusqu'à 125,000 pour un juge de la cour du banc de la reine, et 200,000 pour le président de cette cour. Aussi on les choisit parmi les avocats les plus renommés. L'auteur s'appuie de l'opinion de Lord Brougham qui voulait que le salaire des juges fût assez considérable pour que le gouvernement pût recruter facilement la magistrature parmi les légistes les plus habiles et les plus accrédités. En France, ce n'est guère que vers la fin de leur carrière qu'on voit les avocats favorisés d'une belle clientèle quitter leur profession, pour se reposer de leurs fatigues sur un siége de magistrature.

L'observation est juste, mais elle s'explique par la différence du système anglais et du système français, relativement à la composition de la judicature et à son recrutement, et M. Jousserandot le reconnaît judicieusement, malgré son penchant et sa prédilection pour le système anglais. Il faudrait bien se garder, en France, dit-il, de prendre l'Angleterre, comme un modèle à suivre ; et en effet, nous ne saurions trop le répéter, le développement des institutions politiques et judiciaires de l'Angleterre a créé un état de choses qui n'a aucun rapport avec ce qui s'est passé chez nous, soit avant, soit après la Révolution de 1789.

Telles sont les réflexions que m'a inspirées l'ouvrage de M. Jousserandot. La gravité des questions qu'il examine aurait mérité peut-être plus de développements académiques. La mémoire encore présente de la mémorable discussion de M. Odilon Barrot, a dû abréger mon analyse. Mais je recommande le livre à tous les ordres de lecteurs. Chacun gagnera quelque chose à cette utile lecture. La lumière ne peut sortir que plus éclatante d'un examen sincère et approfondi des questions agitées par le savant Professeur de Genève.

L'éloge de Buffon,

Par M. Hémon.

Histoire du Brésil français au seizième siècle,

Par M. Gaffarel.

M. Fustel de Coulanges : — Je présente à l'Académie un travail de M. Hémon, professeur au lycée de Rennes ; c'est l'éloge de Buffon. Il est presque inutile d'en parler ici ; il suffirait de dire que l'Académie française l'a couronné. Je remarque pourtant dans cette étude deux points qui me paraissent dignes de quelque attention.

L'auteur voulait nous faire connaître, dans Buffon, non pas le savant, non pas le naturaliste, mais l'homme. C'est le caractère, et non l'œuvre, qu'il a étudié. C'est une étude de psychologie qu'il a faite. Or, il y a, pour quiconque veut connaître Buffon, deux questions qui préoccupent particulièrement : l'une, quelles étaient ses croyances intimes, c'est-à-dire était-il chrétien ou philosophe ? l'autre, que devons-nous penser de son art d'écrire, c'est-à-dire était-il plus un écrivain qu'un savant ?

Sur le premier point, il a été reçu longtemps que Buffon était un sceptique, mais un sceptique qui aurait dissimulé son scepticisme ; un philosophe qui se serait caché d'être philosophe, par prudence ou par intérêt. Cette opinion n'est pas exacte. Il n'y avait chez Buffon, ni une conviction si arrêtée sur ces matières, ni un calcul si bas. Aujourd'hui que l'on connaît bien la vie intime de Buffon par sa correspondance, on peut démontrer qu'il était un croyant, ou plus exactement, un pratiquant : il observait les règles extérieures de la religion où il était né. Il n'en est pas moins vrai que son esprit était ouvert à toutes les idées de son siècle. Il y avait donc une singulière contradiction chez cet homme ; dans sa vie journalière, c'était un pratiquant ; dans ses travaux et dans son œuvre, c'était un philosophe. Il est visible qu'il décrit la nature comme s'il pensait que Dieu n'existât pas ; ou, tout au moins, le Dieu dont il parle quelquefois, n'est pas précisément le Dieu de l'Église. Cette contradiction n'est pas le résultat d'un calcul ; elle n'est pas de la

dissimulation. Elle vient simplement de ce que, chez Buffon, le caractère était resté chrétien, par habitude, par respect des traditions, tandis que l'esprit était libre et hardi. Il faut ajouter que Buffon aimait fort la tranquillité, avait de la répugnance pour toute polémique et fuyait tout ce qui eût ressemblé à une querelle. Il redoutait de se faire des affaires avec la Faculté de théologie; aussi le voyons-nous deux fois, en 1751 et en 1779, s'humilier devant elle pour avoir la paix. Mais remarquons bien que, les deux fois, c'est seulement la personne de Buffon qui s'incline et qui plie, ce n'est pas sa doctrine; il n'en retranche rien; il n'y fait aucun sacrifice. Ainsi l'on peut dire que Buffon a vécu en chrétien soumis, mais qu'il a travaillé en philosophe, ayant grand soin d'ailleurs de ne se laisser enrégimenter ni dans le parti des dévots ni dans celui des incrédules, isolé au milieu des deux sectes et gardant parmi les querelles de son siècle une libre et fière neutralité.

Sur le second point, que faut-il penser de l'art de l'écrivain chez Buffon? On s'est longtemps représenté Buffon écrivain en habit doré et en manchettes de point d'Angleterre. M. Hémon n'a pas de peine à faire justice de cette légende qui n'a aucun fondement. Mais il reste encore à se demander si nous devons voir dans Buffon, au lieu d'un naturaliste et d'un observateur, un simple écrivain, c'est-à-dire un homme particulièrement occupé de l'art d'écrire. On a beaucoup vanté le style de Buffon; on l'a vanté de son vivant et après lui; ses adversaires surtout l'ont vanté; disons mieux, on a accusé Buffon d'avoir du style. C'est une chose singulière que, dans ce pays qui est si sensible au mérite de la forme, ce soit pourtant une mauvaise fortune, pour un homme de science ou d'érudition, de savoir écrire; puisqu'il sait écrire, on en conclut qu'il n'est pas savant; puisqu'il donne quelque attention à la manière d'exprimer ses pensées, on en conclut qu'il ne donne aucune attention aux faits et à ce qui constitue la science. M. Hémon rectifie cette erreur en ce qui concerne Buffon. Il nous le montre aimant la science avant tout, ne vivant que pour elle, s'isolant du monde pour se donner à elle tout entier, cherchant la vérité, même dans les moindres détails, très-épris de synthèse, mais non moins attentif à l'analyse, enfin

observant beaucoup, soit par ses propres yeux, soit par ses collaborateurs et ses nombreux correspondants. Car l'*Histoire naturelle* représente une somme de travaux et de recherches comme il ne s'en était jamais fait avant lui. Quant au style dont il se plaît quelque peu à revêtir la science, c'est un peu comme sa pratique de la religion chrétienne : affaire d'éducation, d'habitude, de caractère, devoir de bienséance ; n'était-il pas reçu en France que, pour quiconque voulait être lu, le soin du style était une obligation ? Pourquoi romprait-il avec la tradition ? Ce qu'il cherche d'ailleurs dans le style, c'est la clarté, c'est la justesse précise, c'est l'exacte propriété des termes. D'ou vient pourtant qu'on se représente d'ordinaire le style de Buffon comme majestueux et emphatique ? C'est peut-être qu'on ne lit guère de lui que certaines pages isolées, certains passages où il est possible qu'il ait voulu mettre quelque majesté, mais où nous en mettons encore davantage par la manière dont nous les lisons. Qu'on remette ces pages à leur place, qu'on lise Buffon d'un bout à l'autre ou au moins par grands morceaux, et l'on reconnaîtra que son style est uni, simple, grave, un peu fier, mais très-éloigné de la déclamation et de l'emphase. C'est le style d'un homme qui, s'il pense au style, pense encore bien plus à la vérité. Aussi M. Hémon peut-il dire que ce style n'est beau que par le nombre de vérités qu'il fait valoir. Comme naturaliste, il est visible que Buffon a été dépassé ; mais il aimait assez la science pour désirer de l'être. « Il prévoyait sans nul regret, dit encore M. Hémon, qu'un jour viendrait où les progrès de la science laisseraient loin derrière eux ses vues même les plus originales, ses découvertes les plus nouvelles. Loin de redouter ce progrès, il l'appelait de ses vœux ; il souhaitait que d'autres vinssent achever ce qu'il avait commencé, compléter ses observations insuffisantes, corriger ses conclusions. »

Tels sont les deux points que je crois pouvoir signaler dans l'étude de M. Hémon. Il me semble qu'il rectifie par là deux erreurs accréditées. Je ne dirai rien du mérite de ce travail ; l'Académie française l'a apprécié. L'auteur a fait précéder son mémoire d'une petite préface de quatre pages ; il n'y dit pas un mot de lui ; il n'y parle que de ce qu'il doit aux autres. Il se plait à dire qu'il est re-

devable de son succès à l'Ecole normale où il a appris à travailler. Cette récompense que l'Académie lui décerne, il aime à la reporter à l'un de ses maîtres, M. Aubertin, et à notre cher directeur, M. Bersot.

Le second ouvrage que je présente à l'Académie est de M. Gaffarel, professeur d'histoire à la faculté de Dijon. Il est d'un tout autre caractère que le précédent, et il intéresse particulièrement l'histoire de la géographie. Il a pour titre : *Histoire du Brésil français au* XVIe *siècle*. L'auteur se propose de faire l'éloge de nos colonisateurs français ; « leur histoire est souvent glorieuse, toujours féconde en enseignements utiles. » Il nous montre tout d'abord le dieppois Jean Cousin découvrant le Brésil avant que Colomb n'eût abordé en Amérique, puis un autre français Paulmier de Gonneville devançant les Portugais au Brésil, et les négociants dieppois entretenant des relations suivies avec cette contrée. Il raconte ensuite l'histoire d'un aventurier fort intéressant, d'un caractère chevaleresque, Durand de Villegaignon, un champenois, qui, après de brillantes aventures de guerre en Europe, essaya de fonder un grand établissement français au Brésil, et qui aurait pu, n'avaient été quelques maladresses de sa part et une très-grande indifférence de la part du gouvernement, donner ce grand pays à la France. — La lecture du livre de M. Gaffarel, n'est pas sans laisser quelques doutes dans l'esprit. On craint, par exemple, qu'il n'y ait quelque exagération dans ce qui est dit des vieilles relations des dieppois avec l'Amérique. Mais, en faisant quelques réserves sur des problèmes qui ne sont pas encore résolus, je me plais à louer les recherches qu'a faites l'auteur, les faits nouveaux qu'il apporte, les pièces justificatives qu'il produit en grand nombre, et, pour tout l'ensemble de son travail, une chaleur communicative qui fait trouver du plaisir dans la lecture de ce livre utile et sérieux.

Vie, études et problèmes de biologie générale,

Par M. CHAUFFART.

M. Vacherot : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie au nom de l'auteur, un ouvrage intitulé : *La Vie, études et problèmes de biologie générale*. M. Chauffart est professeur à l'école de médecine, et inspecteur général de l'enseignement supérieur. La présentation de ce livre remarquable et fort intéressant, s'est fait attendre plus que je ne l'aurais voulu. J'ai espéré jusqu'au dernier moment que son état de santé permettrait à un juge compétent, notre confrère de la section de philosophie, de faire connaître et d'apprécier l'œuvre de M. Chauffart ; cela eût été d'autant plus nécessaire que cette œuvre n'est pas de celles que l'on puisse résumer et juger dans un simple compte-rendu verbal.

Pour s'en faire une idée exacte, il faut le lire en entier. Et si l'on veut en faire comprendre l'originalité propre et le mérite, il faut en présenter une analyse d'une certaine étendue. C'est ce que nous nous proposons de faire ailleurs. En ce moment, et dans cette enceinte, nous ne pouvons que signaler le double service rendu à la science et à la philosophie par le livre de M. Chauffart. L'auteur a eu raison d'offrir ce livre à notre Académie, en même temps qu'à l'Académie de médecine dont il est un des membres les plus distingués. Car il y traite des questions qui intéressent au plus haut degré tous les esprits dont le goût n'est pas seulement d'observer les faits, mais encore de les expliquer. M. Chauffart, qui possède à fond sa matière, n'est pas moins philosophe que physiologiste. La doctrine lui tient à cœur autant que la science elle-même. Il se fait gloire d'appartenir à la grande école traditionnelle dont il défend, explique, corrige les doctrines, en les opposant à une autre école contemporaine qui jouit d'une plus grande popularité. Son livre n'apporte pas de faits ni de théories nouvelles à la science actuelle. C'est une œuvre de discussion et d'explication, non d'observation ni d'expérimentation ; ce qu'il y a de vraiment scientifique dans ce travail, c'est que l'auteur maintient constamment le débat sur le terrain de la science. Parce qu'il est spiritualiste très-décidé, on a fort à tort

reproché à son œuvre d'être une pure affaire de doctrine, et de vieille doctrine. M. Chauffart engage le débat, non sur le spiritualisme et le matérialisme, question qu'il laisse aux philosophes, mais sur le vitalisme et le mécanisme, deux écoles essentiellement physiologiques.

M. Chauffart est vitaliste, dans le sens propre du mot. Pour lui, il n'y a pas deux vies et deux principes dans l'homme; il n'y a qu'une vie, et qu'une cause vitale. Cette cause est le principe de tous les phénomènes de la vie; c'est par elle que fonctionnent tous les organes du corps humain, aussi bien les organes de la respiration, de la circulation du sang, de la sécrétion de la bile que les organes de la sensibilité, de la volonté et de la conscience. Son action se fait sentir partout, dans les plus nobles comme dans les plus humbles et les plus obscures parties du corps humain. M. Chauffart met autant d'ardeur et d'énergie à réfuter les doctrines du spiritualisme cartésien que les théories du mécanisme. Il n'est donc pas le disciple servile et aveugle de la doctrine traditionnelle; il ne fait point de l'âme humaine un principe abstrait, un être solitaire qui bornerait son activité propre à la pensée, à la volonté et à la conscience, comme l'entendaient Platon et Descartes Il en fait une cause qui, non-seulement préside à toutes les manifestations de l'activité vitale, mais encore crée elle-même tous ces phénomènes; en sorte que, dans la conception vitaliste, la cause vitale est inséparable de l'organisme, qui n'en est que la réalisation. Il va donc plus loin que Stahl dans sa réfutation de l'automatisme cartésien. L'animisme, tout en rétablissant l'unité du principe vital, divise son activité en deux modes essentiellement distincts, l'un qui est la vie même, la vie propre et intime de l'âme, l'autre qui est l'œuvre extérieure de création, d'organisation et de conservation de l'organisme. Pour M. Chauffart, l'organisme n'est pas seulement la création, mais la réalisation elle-même du principe vital dont la vie est une, dans toutes ses manifestations.

Une telle manière d'entendre le vitalisme pourrait peut-être soulever des difficultés parmi les partisans du spiritualisme classique; mais il faut convenir que, d'un autre côté, elle rend la thèse de l'auteur bien plus forte contre les objections du mécanisme, qui reproche

surtout aux écoles spiritualistes leur conception trop abstraite de l'âme et de ses rapports avec le corps. Ces explications données' M. Chauffart aborde la discussion avec l'école mécaniste sur l'idée même de la vie, et sur les caractères qui lui paraissent inhérents à l'activité vitale, telle que l'unité, la spontanéité, la finalité. Sur tous ces points, il montre comment l'école mécaniste nie ou fausse ces attributs essentiels de la vie, en confondant perpétuellement les causes avec les conditions, les forces vitales avec les éléments chimiques. Nous ne pouvons le suivre dans cette savante et vigoureuse argumentation, qu'un simple compte rendu ne nous permet même pas de résumer. Il nous suffira de dire qu'en s'emparant habilement de la définition de la vie, telle que la donne Claude Bernard, M. Chauffart en fait sortir toutes les conséquences qui peuvent aider à la démonstration de la thèse vitaliste. Nous ne connaissons pas d'effort plus énergique, plus persévérant, plus heureux, tenté pour la réfutation de cette philosophie mécanique qui, en se couvrant de l'autorité des enseignements de la science contemporaine, essaye d'expliquer à sa façon tous les phénomènes vitaux, à l'aide de méthodes dont l'apparente simplicité séduit un grand nombre de savants de notre époque. Pour pouvoir en juger, c'est l'œuvre tout entière qu'il faut lire. Tous les spiritualistes qui ne sont point esclaves de la tradition reconnaîtront le service rendu par cet interprète intelligent de la physiologie vitaliste à la cause qui leur est chère.

Je n'aurai qu'une réserve à faire sur cette excellente œuvre de discussion physiologique; c'est relativement à la théorie de l'évolution, que M. Chauffart ne nous semble pas entendre dans son sens le plus large et le plus philosophique. Il y a là un grand problème que ni le mécanisme ni le vitalisme ne nous paraissent en mesure de résoudre, et sur lequel il faut en appeler à cette spéculation d'ordre supérieur qu'on nomme la métaphysique. Mais les étroites proportions de ce compte-rendu ne me permettent pas d'entrer dans cette nouvelle discussion.

La géographie appliquée à la marine, au commerce, à l'agriculture, à l'industrie et à la statistique,

Par M. Bainier.

M. Levasseur : — J'ai eu l'honneur d'offrir à l'Académie, il y a quelques mois, le premier volume de *la géographie appliquée à la marine, au commerce, à l'agriculture, à l'industrie et à la statistique*. composé par M. Bainier, sous-directeur de l'école supérieure de commerce de Marseille. M. Bainier poursuit son œuvre, et j'offre aujourd'hui en son nom le volume qui traite de l'Afrique.

L'Afrique a le privilége d'exciter tout particulièrement, de nos jours, l'intérêt des géographes et la curiosité du public. Elle était, il y a trente ans, avant les découvertes de Livingstone, la partie du monde dans l'intérieur de laquelle s'étendaient les plus vastes régions inconnues à l'Europe ; elle attirait par l'importance et par la variété des problèmes géographipues et ethnographiques. Plusieurs ont été résolus par les nombreux voyageurs qui ont exploré la région du nord et la région australe ; M. Bainier donne une analyse courte, mais très-exacte, de leurs explorations. Il en reste cependant beaucoup à résoudre : ce n'est pas la matière qui manque encore de ce côté aux découvertes. Il est juste d'ajouter que ce n'est pas non plus le zèle qui fait défaut aux découvreurs et que les succès des Barth, des Nachtigal, des Schweinfurth, des Speke, des Livingstone, des Cameron, des Stanley, loin d'épuiser l'ardeur, ont au contraire excité le goût des voyages scientifiques et multiplié les émules qui s'efforcent de marcher sur leurs traces ; le roi des Belges a donné l'exemple en fondant la Société Internationale Africaine. M. Bainier dit que l'Afrique, « pays du mystère et des choses étranges, est le seul continent où se trouvent encore des régions immenses et inconnues que le pied d'aucun voyageur européen n'a foulées. » C'est trop ; l'intérieur de l'Australie présente maintenant des espaces à peu près aussi vastes qui n'ont jamais été explorés et nul ne peut dire si, dans la zone glaciale du sud, il nexiste pas un continent inconnu. Mais l'Australie est un désert monotone et les régions du pôle sud sont, à cause du froid, impénétrables jusqu'ici à l'homme

et peut-être à tout animal terrestre. L'Afrique centrale au contraire est fertile, habitée par des millions d'habitants, voisine de nos côtes, versant dans la Méditerranée l'eau d'un fleuve dont nous ne connaissons pas encore exactement les sources ; elle attire, et l'explorateur est récompensé de ses peines.

M. Bainier a composé son volume moins au point de vue pittoresque des voyages qu'au point de vue économique du commerce. Ce sont les relations du trafic de l'Europe avec l'Afrique qu'il s'applique surtout à mettre en lumière et qu'il étudie, d'après une méthode régulière et avec une grande abondance de renseignements, examinant successivement l'agriculture, les mines, l'industrie, le commerce intérieur, le commerce extérieur et l'administration.

L'Afrique peut être divisée, au point de vue économique, en trois régions distinctes : au nord, la région méditerranéenne qui, bien que très-chaude, appartient encore à la zone tempérée ; au sud, la région qui appartient à la zone tempérée du sud et dans laquelle le climat a permis aux européens de cultiver la terre ; au centre, la zone tropicale qui est la région des noirs. Les deux premières sont de beaucoup les plus avancées en civilisation, et, bien que la connaissance exacte des ressources et des forces productives des pays habités par les musulmans laisse beaucoup à désirer, la géographie économique y trouve cependant des matériaux nombreux. Il n'en est pas de même de la zone centrale ; les produits européens n'y pénétrent qu'en très-petite quantité, et par des intermédiaires qui le plus souvent cherchent à cacher le secret de leurs opérations. M. Bainier n'a pas épargné sa peine pour se procurer sur ces trois régions tous les renseignements qui pouvaient éclairer la géographie et le commerce. Il avait d'ailleurs pour ainsi dire les sources sous la main ; sous-directeur de l'école de commerce de Marseille, il trouvait dans la ville même les négociants français qui ont le plus de relations avec l'Afrique, et c'est par un juste sentiment de reconnaissance qu'il a dédié son volume à M. Rabaud, président de la Société de géographie de Marseille.

M. Bainier fait remarquer avec raison que l'Afrique, située en face de notre côte méditerranéenne, unie déjà intimement à la France par la possession de l'Algérie et par la colonie du Sénégal, est un

marché sur lequel le commerce français peut se faire une place beaucoup plus large qu'il ne se l'est faite jusqu'ici ; tandis que les Anglais occupent le sud par leurs colonies qu'ils songent à grouper dans une vaste confédération, les Français doivent chercher à exercer dans le nord une influence prépondérante. Pour y parvenir, ils ont de grands efforts à faire encore et même des fautes à réparer. L'un des premiers points et des plus importants c'est de bien connaître ce marché. M. Bainier le fait connaître. Jusqu'ici aucun travail publié en français n'en présentait une étude aussi complète et aussi précise ; le volume de M. Bainier est un service rendu à la géographie et au commerce.

Résumé de la production, de la circulation et du commerce dans le monde.

Par M. Neumann-Spallart.

M. Levasseur : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volume intitulé : *Uebersichten über Produktion, Verkehr und Handel in der Weltwirthschaft. (Résumé de la production, de la circulation et du commerce dans le monde.)* L'auteur est M. Neumann-Spallart, professeur à Vienne et économiste qui s'est fait un nom distingué par de nombreuses et importantes publications. M. Neumann-Spallart s'est particulièrement appliqué à éclairer les problèmes économiques par les recherches précises de la statistique. Depuis plusieurs années, il donnait, dans l'annuaire géographique publié sous la direction de M. Behm, une étude statistique sur la production, la circulation et le commerce dans le monde, et chaque année il développait davantage cette étude. Il l'a développée plus encore et s'est décidé à en faire, à partir de cette année, une publication spéciale.

Tous les statisticiens qui traitent des questions relatives aux forces productives connaissent la publication de M. Neumann-Spallart et s'applaudiront des additions et des améliorations que l'auteur y a introduites. On n'analyse pas un pareil travail : on le consulte : quand il est fait avec une méthode claire et avec un soin scrupuleux

comme celui-ci, on y trouve presque toujours le renseignement que l'on cherche et on peut, en général, le prendre avec confiance.

Est-ce à dire que les chiffres du volume de M. Neumann-Spallart soient à l'abri de toute critique? Non, sans doute. Il semble à beaucoup de personnes que les données de la statistique, par cela seul qu'elles s'inscrivent sous forme de nombres, soient toujours d'une exactitude absolue. Il y a là un danger, soit que les uns se laissent induire par une confiance illimitée à des raisonnements et à des conclusions qui dépassent la mesure de vérité qu'on peut atteindre, soit que d'autres, trouvant çà et là quelques chiffres contestables, donnent dans l'excès contraire et refusent toute créance aux données et aux vérités économiques qu'elles mettent en lumière. Les chiffres d'une statistique, quand elle est dressée par un auteur qui a le sens critique, sont l'expression numérique la plus voisine de la vérité. S'agit-il des recettes d'un chemin de fer ou de la longueur des lignes télégraphiques d'un pays civilisé, l'expression numérique est adéquate au fait même. S'agit-il du commerce extérieur ou même de la population, l'expression numérique est une approximation aussi rapprochée que possible du fait. Les chiffres d'une statistique ne sont que cela; mais c'est assez pour qu'il soit impossible de traiter une question relative à un de ces faits sans s'appuyer sur ces chiffres, tout en discutant, s'il est nécessaire, leur degré de précision.

Le livre de M. Neumann-Spallart est à ce titre un excellent guide pour l'étude comparée des forces productives des peuples civilisés.

Préparation aux services publics en France.

Par M. Charles Tranchant.

M. Aucoc : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Charles Tranchant, conseiller d'État, un travail intitulé : *De la préparation aux services publics en France. Améliorations dont l'enseignement politique et administratif serait susceptible sous sa forme générale.*

La question de l'enseignement des sciences politiques et adminis-

tratives a été discutée dans le sein de l'Académie au commencement de cette année avec des développements étendus (1). Il ne conviendrait pas d'y revenir en ce moment ; mais rien n'a encore été fait pour résoudre cette question et faire passer dans la pratique l'un ou l'autre des projets qui ont été si fréquemment débattus. Le travail de M. Tranchant, publié par fragments dans la *Revue administrative*, de M. Maurice Block, et remanié notablement dans cette nouvelle édition, peut donc encore être utile. Il le sera d'autant plus qu'avant de présenter ses idées personnelles, M. Tranchant a fait l'exposé le plus étendu et le plus complet que je connaisse de tous les essais qui ont été tentés, de tous les projets qui ont été mis en avant par des publicistes ou par des commissions parlementaires ou administratives, y compris les discussions récentes de l'Académie. M. Tranchant a particulièrement insisté sur les conditions dans lesquelles a fonctionné l'École nationale d'administration fondée en 1848 et dissoute en 1849. Il les connaît mieux que personne, parce qu'il en a été l'un des plus brillants élèves.

Mais ses souvenirs ne l'entraînent pas à être exclusif. Après avoir passé en revue les différents systèmes qui sont en présence,— développement de l'enseignement politique et administratif dans les facultés de droit, — création de facultés nouvelles ou de sections spéciales des facultés consacrées aux sciences politiques et administratives, — École nationale d'administration, il émet l'opinion que l'on devrait mettre en pratique concurremment deux de ces trois systèmes qui lui paraissent donner satisfaction à des besoins différents. Il croit nécessaire de développer l'enseignement administratif dans les facultés de droit, afin de mettre à la portée de tous ceux que les fonctions électives peuvent appeler à participer aux affaires publiques des notions sans lesquelles ils feront leur apprentissage aux dépens des contribuables. Mais il croit qu'on ne peut, sans troubler l'ordre actuel des études des facultés, étendre beaucoup ces développements. Il craint que des facultés spéciales établies

(1) Voir le rapport de M. Jules Simon sur les études de MM. Carnot et Roulliet, et les discussions qui ont suivi ce rapport, *Séances et travaux, compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, tome CIX p. 591 et suiv.

dans les départements n'aient pas assez d'auditeurs pour prospérer. Et comme il estime qu'il ne suffit pas, pour former une pépinière de fonctionnaires distingués et aptes aux emplois supérieurs, de leur faire suivre, pendant deux années au lieu d'une, un cours de droit administratif, comme il pense que beaucoup de notions accessoires doivent se joindre à l'étude du droit pur, il arrive à la pensée d'une école nationale d'administration.

Quelles seraient les conditions d'entrée à l'École? Quelles seraient les matières de l'enseignement? Quelles seraient les conditions dans lesquelles sortiraient les élèves? Il y a là diverses questions fort délicates que M. Tranchant étudie avec le grand soin. Il propose au besoin diverses solutions entre lesquelles on pourrait choisir, suivant qu'on aurait à lutter contre des préventions plus ou moins tenaces. Le projet qui lui paraît préférable serait celui qui n'admettrait à l'École que des élèves pourvus du diplôme de licencié en droit et qui leur donnerait au sortir de l'école un diplôme avec lequel ils seraient admis, non pas dans les fonctions publiques, mais dans un noviciat où ils auraient à faire la preuve des qualités que les leçons des maîtres ne donnent pas.

Il n'exclut pas d'ailleurs l'enseignement libre. Il fait au contraire un juste éloge de l'Ecole libre des sciences politiques fondée par M. Boutmy et lui emprunte plusieurs idées excellentes, notamment la division de l'enseignement en deux sections, l'une correspondant à l'administration intérieure, l'autre à la diplomatie.

Je n'insiste pas davantage. Les indications que je viens de donner suffiront pour montrer les services que le travail de M. Tranchant peut rendre à ceux qui seront appelés à résoudre cette question si controversée.

Organisation de l'enseignement secondaire pour les jeunes filles,

par M. Camille Sée.

M. Jules Simon fait hommage, au nom de M. Camille Sée, député de la Seine, du texte et de l'exposé des motifs d'une

une proposition de loi relative à *l'organisation de l'enseignement secondaire pour les jeunes filles,* présentée à la Chambres des députés. Si M. Jules Simon entretient l'Académie de ce travail, très-remarquable en lui-même d'ailleurs, c'est surtout à cause du haut intérêt qui s'attache à la question traitée par l'honorable député. On n'a plus à démontrer aujourd'hui la nécessité de donner à l'instruction des jeunes filles les développements qui lui manquent. Une sorte de préjugé s'est opposé jusqu'ici à ce qu'on fît, pour cultiver l'intelligence des femmes ce qu'on fait pour celle des hommes, et ce préjugé ne les a pas seulement privées des avantages de l'instruction supérieure; il a même singulièrement retardé, pour elles, les progrès de l'enseignement primaire.

Le projet de loi qu'en 1833, Guizot, à son éternel honneur, fit adopter par les Chambres contenait, dans sa contexture primitive, une section spéciale relative à l'instruction primaire des filles. Cette partie du projet souleva des résistances telles, que Guizot dut consentir à l'ajourner, pour sauver la loi elle-même; et l'on sait qu'en pareil cas l'ajournement n'est qu'une forme adoucie de la suppression. V. Cousin, qui avait pris une grande part à l'élaboration de la loi, fut vivement affecté de ce contre-temps : l'éducation des filles était à ses yeux plus importante encore que celle des garçons, parce que, disait-il, avec la première on fait la seconde. La question était si bien mise de côté, qu'elle ne fut reprise qu'en 1867 par M. Duruy, alors ministre de l'instruction publique.

M. Duruy proposa au Corps législatif une loi d'après laquelle une école spéciale pour les filles était instituée dans toute commune comptant plus de cinq cents âmes, et le Corps législatif, très-préoccupé, il faut le reconnaître, de tout ce qui concernait l'instruction, adopta cette loi avec empressement. Mais il ne s'agissait là encore que d'instruction primaire. L'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire sont restés jusqu'ici à peu près fermés pour les filles. On a bien institué à la salle Gerson, avec le concours et sous l'autorité de M. Duruy, alors ministre, ce qu'on appelle improprement « les cours de la Sorbonne ; » ces cours libres, mais patronnés et autorisés par l'Etat, ont rendu d'incontestables services; cependant ils sont insuffisants; 300 jeunes filles tout au plus en pro-

fitent. En réalité, il n'y a point actuellement pour les jeunes filles d'instruction supérieure. On a vu, dans ces dernières années, des jeunes filles rechercher et obtenir le diplôme du baccalauréat et même celui du doctorat en médecine ; mais elles n'ont pu se préparer au baccalauréat qu'avec le secours de maîtres particuliers, et dans des conditions extrêmement défavorables. En passant, M. Jules Simon avoue n'être pas très-partisan de ces nouveautés. Passe encore pour des doctoresses en médecine, si elles ne sont que des sages-femmes renforcées. Ce qu'il faut former, selon lui, ce sont des mères de famille. L'école primaire n'y suffit point ; elle est loin de satisfaire le besoin d'une instruction plus large et plus étendue qui gagne les classes élevées de la société, et pousse un assez grand nombre de jeunes filles aisées ou riches à se présenter aux examens de l'Hôtel de Ville, bien qu'elles ne se destinent point à l'enseignement. Il y a donc évidemment une lacune à combler, et c'est là l'objet de la proposition de M. Camille Sée.

La France est, sous le rapport de l'instruction des jeunes filles, bien en arrière des autres pays. En Suisse, en Allemagne, aux Etats-Unis, en Russie, il existe, pour les jeunes filles, de véritables colléges. M. Jules Simon a visité récemment celui de Genève, dont les élèves concourent, dans toutes les facultés, avec les élèves du gymnase masculin ; dans ces concours, les jeunes filles se montrent généralement égales, et quelquefois supérieures à leurs concurrents, soit pour les études littéraires, soit même, ce qui étonnera peut-être, pour l'arithmétique et la géométrie. Elles sont donc parfaitement aptes à recevoir l'instruction secondaire. Elles peuvent d'ailleurs le recevoir sans inconvénient. Les connaissances qu'elles y puisent ne leur inspirent ni une ambition malsaine, ni un orgueil déplacé ; elles entrent ensuite dans le monde aussi sages, et plus modestes peut-être que si elles étaient ignorantes. Tandis que, l'éducation donnée en France aux jeunes filles dans les pensionnats et les couvents n'est que l'illusion du savoir, en Suisse et en Allemagne, les jeunes filles instruites ne se font remarquer dans un salon que par une plus grande solidité de jugement et une plus grande justesse de sentiment. C'est donc par une louable et sage inspiration que M. Camille Sée a voulu appeler l'attention du législateur sur ce sujet.

Si M. Jules Simon avait à examiner la proposition dans ses dé-

tails, il reprocherait peut-être à l'auteur d'avoir voulu trop réglementer. Il eût pu se contenter de faire accepter le principe, en laissant aux hommes spéciaux le soin de rédiger le programme. Celui qu'il a tracé comprend, par exemple, « la philosophie. » Ce mot a paru effrayant, et, chose singulière, il a inquiété surtout les républicains. M. Jules Simon n'a pas besoin de dire qu'il ne partage pas ces inquiétudes. M. Henri Martin a très-bien établi, dans une lettre rendue publique, qu'on pouvait, étudier les facultés de l'âme humaine et les règles du raisonnement, sans devenir une femme savante ou une précieuse ridicule ; seulement on aurait pu se dispenser d'écrire cela dans la loi. Un programme d'enseignement ou d'examen n'est pas du ressort d'un parlement. On discutait un jour à la Chambre des pairs le programme du baccalauréat. Le maréchal Soult, grand général et pédagogue plus que médiocre, en voulut dire son mot. Le glorieux vétéran parla cette fois comme un conscrit, et Cousin, qui prit la parole après lui, le couvrit de ridicule. Il faut mettre chaque homme et chaque chose à sa place.

Le projet de M. Sée propose aussi d'établir l'internat pour les jeunes filles. L'auteur semble s'être attaché à copier l'organisation des lycées et des colléges. M. Jules Simon, qui n'est pas très-favorable au maintien des pensionnats dans les lycées, ne peut pas désirer qu'on en introduise dans les colléges de jeunes filles. Mais c'est là une question très-délicate, très-différente de la question principale, et qu'il faudrait traiter à part. M. Camille Sée, en mettant à l'étude l'organisation de l'enseignement secondaire pour les filles, a rendu un service signalé à la cause de l'enseignement. Il l'a fait avec beaucoup de talent et de compétence, et M. Jules Simon est bien aise de pouvoir l'en féliciter publiquement.

Sur l'origine de quelques traditions ottomanes,

Par M. Frédéric SCHIERN.

M. Geffroy présente, au nom de l'auteur, une dissertation intitulée : *Sur l'origine de quelques traditions ottomanes*, par M. Frédéric Schiern, professeur d'histoire à l'université de Copen-

hague. M. Schiern recherche surtout la réponse à cette question: Pourquoi et comment les Turcs ottomans ont-ils adopté le croissant? Il remarque d'abord que cet emblème était déjà celui de l'antique Byzance. Hesychius de Milet et Etienne de Byzance rapportent que, pendant un siége nocturne de la ville par Philippe de Macédoine, en 340, une éclaircie subite avait averti et sauvé les assiégés : on avait à cause de cela élevé une statue à Hécate, identifiée avec la lune. Plusieurs monnaies byzantines montrent d'un côté la déesse de la lune représentée avec un arc et un carquois, et de l'autre un croissant avec une étoile. Une de ces monnaies, citée par quelques auteurs modernes, porte pour inscription : *La libératrice de Byzance*, Βυζαντίση Σώτειρα, et le croissant avec l'étoile; il est vrai que Mionnet trouve cette monnaie suspecte. A ces traditions s'ajoute un épisode peu connu du siége de 1453. On lit dans le journal d'un témoin oculaire, Nicolo Barbaro, patricien de Venise, qui prit part à la défense de la ville, que, dans la fatale nuit du 22 au 23 mai, où C. P. fut prise, à la première heure, la lune se leva et montra son disque; mais, tandis qu'elle aurait dû être pleine, elle apparut au milieu d'un ciel pur comme un cristal et absolument sans nuage, avec l'apparence d'un simple croissant tel qu'il doit être au troisième jour. C'était le signe prédit jadis par Constantin, et qui devait marquer la fin de son empire. La lune resta dans le même état pendant près de quatre heures, après quoi elle commença de s'arrondir, et, à la sixième heure de la nuit, elle montra tout son disque. Barbaro compte ici les heures à la façon de Venise : la première heure de la nuit correspond à 8 heures du soir, et la sixième heure, fin de l'éclipse, à une heure du matin. Nous avons, sur ce fait que plusieurs contemporains ont passé sous silence, le récit d'un autre témoin oculaire, Ubertino Fusculo, de Brescia, et les recherches des astronomes démontrent qu'en effet il y a eu pendant la nuit du 22 au 23 mai 1453 une éclipse de lune. Après que les Turcs se furent emparés de Constantinople, en 1453, on les vit arborer, eux aussi, un croissant sur leurs minarets, et placer sur leur drapeau rouge le croissant avec l'étoile. M. de Hammer et d'autres ont conclu que les Turcs avaient ainsi adopté l'emblème que leur offraient les Byzantins. Cette conclusion est cependant insoutenable.

En effet, les Turcs avaient le croissant dès le XIIe siècle. Les documents originaux sur l'histoire de ces peuples, qui deviennent chaque jour plus accessible par des traductions ou des commentaires, nouveaux ne laissent subsister à ce propos aucun doute. On voit Orkhan, qui régna sous les Turcs ottomans de 1326 à 1360, mettre un croissant d'argent sur le drapeau rouge qu'il donne à son armée, notamment à ses nouvelles troupes, les *Jeni Tscheri* ou Janissaires. Chez les Turcs du Kharism, dont l'empire fut fondé sur les ruines de celui des Seldjoucides, le sultan Muhammed Tekesch, dès 1192, avait orné d'un croissant le sommet de ses tentes.

Faut-il chercher ces origines dans les légendes de l'Islam? Il est raconté dans une de celles qui se rattachent au Coran qu'un fidèle ayant demandé à Mahomet de lui faire voir un signe, la lune s'était fendue, de manière que l'une de ses moitiés avait disparu, l'autre seulement restant visible. Mais il n'y a pas de croissant sur le dernier étendard du prophète, apporté à C. P. Aucune mention de drapeaux avec croissants ne se trouve dans l'histoire de Mahomet ou des khalifes. Le mahométisme enfin s'est annoncé comme une protestation contre le sabéisme et son culte des corps célestes. La vérité est probablement que l'emblème du croissant avec l'étoile était familier aux peuples de la race altaïque et du schamanisme, Mongols et Tartares, d'entre lesquels les Turcs sont sortis. M. Schiern cite un historien chinois, d'après lequel les Tartares de Gengis Khan avaient pour étendard neuf queues de cheval blanches et le croissant.

M. Schiern aurait pu rappeler des exemples encore plus anciens de l'adoption du croissant au milieu des origines ottomanes. L'auteur d'une intéressante thèse latine *De rebus Byzantiorum ante Constantinum*, le regretté Camille de la Berge, mort il y a une année à peine, avant même d'avoir pu soutenir ses épreuves du doctorat, pour lesquelles il avait préparé, outre cette dissertation, un excellent volume sur le règne de Trajan, a cité, page 53, des monnaies des Khans du Turkestan qui remontent jusqu'au commencement du XIe siècle, et sur lesquelles on voit l'image du croissant.

La conclusion de M. Schiern nous paraît juste; mais il convient, croyons-nous, de l'étendre. Le croissant et l'étoile sont, dans toute

l'ancienne Asie, le symbole d'une divinité qui paraît avoir été l'objet d'un très-vaste culte. Nous voulons parler du dieu Mên, autrement dit le dieu Lune ou Mois, sur lequel on trouvera de très-complètes informations réunies dans l'ouvrage de M. Alfred Maury sur les religions de la Grèce antique. C'était, dit M. Maury, une divinité de la race indo-persique. Chez beaucoup de populations le soleil était vénéré comme une déesse qui avait la lune pour époux ; et l'on sait que, dans les langues appartenant au rameau perso-germanique, la lune est désignée par un mot du genre masculin (*der Mond* en allemand). Or ce dieu Mên est représenté sur les médailles sous la forme d'un jeune homme, vêtu à l'asiatique, comme Atys et Mithra, avec le croissant derrière le cou, ou bien sous la forme abrégée et purement astronomique d'un croissant, portant entre ses cornes une étoile. « Ce symbole, dit M. Heuzey, qui l'a retrouvé sculpté sur un très-curieux monument de la ville de Philippes en Thrace (*Mission en Macédoine*, page 84), était fort ancien en Asie. On le reconnaît sur les cylindres chaldéens et parmi les ornements qui, dans les bas-reliefs de Ninive, décorent les vêtements des rois. »

Il ne semble pas improbable que ce symbole longtemps en honneur dans l'Asie orientale, et devenu très-fréquent dans l'Asie occidentale, ait été adopté à la fois par l'antique Byzance et par les tribus ottomanes. La persistance et la diffusion des traits religieux ont donné lieu à des rencontres plus singulières et plus difficiles à expliquer que celle-là (1).

M. Schiern est un des membres les plus distingués de cette université de Copenhague si laborieuse et si féconde. Il a publié plusieurs mémoires et autres, sous le titre de *Historiske studier* 1856, un recueil en deux volumes contenant une série d'études d'une érudition fine et puisée aux bonnes sources.

(1) Cf. Firmicus Maternus *astronomia*, IV, 1 ; V, 6. Cf. *Revue archéologique*, 1865, 1re partie, page 456, et 1869, 1re partie, page 1.

Histoire de l'enseignement primaire avant 1789, dans les communes qui ont formé le département du Nord.

Par M. Fontaine de Resbecq.
Membre de la Commission historique du Nord, etc.

M. Ch. Giraud : — Ce volume renferme des documents importants et curieux sur un sujet qui préoccupe à bon droit, de nos jours, l'opinion publique et l'autorité supérieure. Il résulte des recherches de l'auteur que les villes industrielles de la Flandre et du Hainaut portèrent une attention plus soigneuse qu'ailleurs sur l'instruction primaire, dans les siècles passés, et principalement depuis le XVIe siècle, où la réforme avait éveillé la sollicitude particulière des autorités religieuses et civiles des provinces de Belgique.

Ainsi, en 1560, les cahiers de la noblesse, rédigés en vue des États généraux convoqués à Orléans, demandaient : « qu'il fût levé une « contribution pour raisonnablement stipendier des pédagogues et « gens lettrés, en toute villes et villages, pour l'instruction de la « pauvre jeunesse du plat pays, *et soient tenus les pères et mères, à « peine d'amende, à envoyer lesdits enfants à l'école, et à ce faire « soient contraints par les seigneurs et juges ordinaires.* »

Ce vœu ne fut pas transformé en règle générale, par l'ordonnance de 1560, mais il est constaté que l'instruction gratuite et obligatoire, du degré primaire, devint de bonne heure le droit commun des contrées dont il s'agit. Ainsi le Placard de Valenciennes, du 1er septembre 1563, exige : *que les pères, mères, et ceux ayant charge d'enfants, en eage competent, soient tenus de les envoyer aux escolles, à l'église et au catéchisme*, etc. Les conseils provinciaux, les échevins des villes, les gouverneurs du pays, sanctionnèrent ces prescriptions qui devinrent universelles dans les Flandres. M. de Resbecq en rapporte en détail les divers mouvements. Le réglement municipal de la ville de Lille est particulièrement remarquable. Il impose obligation *aux pères et mères, tuteurs et tutrices, maîtres et maîtresses, d'avoir à enseigner, sous peine de griève punition arbitraire.*

à la disposition des échevins, leurs enfants et pupilles, âgés de 8 à 18 ans, et leurs domestiques, *à moins qu'ils ne fassent appaoir qu'ils fréquentaient autres escolles,* ou qu'ils savaient lire et escrire.

La loi municipale était donc très-sévère sur ce point. Aussi les habitants eurent recours à des ruses pour en éluder les obligations, et ces ruses attirèrent des mesures nouvelles de répression, envers les délinquants, en même temps que des actes de rémunération envers ceux qui pratiquaient avec zèle et sincérité le devoir de l'instruction primaire.

Toutefois, et malgré les efforts soutenus de l'administration flamande, il ne paraît pas que les résultats généraux aient été fort satisfaisants. M. de Resbecq a recueilli des documents statistiques qui prouvent que dans les communes ayant formé le département du Nord, la moyenne des conjoints signant leurs actes de mariage a été seulement, de 1750 à 1790, pour les hommes de 53 pour cent, et pour les femmes de 36 pour cent. Ces chiffres se relèvent ou s'abaissent, dans différentes communes. Ainsi, en 1789, on constate les résultats suivants :

A Avesnes,	73 pour cent pour les conjoints.
	56 pour cent pour les conjointes.
A Valenciennes,	63 pour cent pour les conjoints.
	43 pour cent pour les conjointes.
A Dunkerque,	65 pour cent pour les conjoints.
	21 pour cent seulement pour les conjointes.
A Lille.	48 pour cent seulement pour les mariés mâles.
	36 pour cent pour les nouvelles mariées.

Il est curieux de comparer ces chiffres d'ancien régime à ceux que donnent les statistiques modernes, pour les temps les plus rapprochés de nous. C'est le soin qu'a pris M. de Resbecq. Il nous apprend qu'on 1855 la moyenne des époux ayant pu signer leur contrat de mariage dans le département du Nord, a été de 63 pour cent seulement, pour les conjoints, et de 52 pour cent pour les conjointes. C'est à peu près le chiffre de Valenciennes en 1789.

En 1866, ce chiffre s'était abaissé singulièrement pour des causes qui ne sont pas indiquées.

Mais en 1872, le nombre moyen s'est élevé à 74 pour cent pour les conjoints, et à 62 pour cent pour les conjointes.

En 1873, le chiffre monte à 75 pour cent pour les premiers, mais il descend à 60 pour cent pour les femmes conjointes.

En 1874, le nombre des époux signataires se porte à 76 pour cent pour les hommes, à 63 pour cent pour les femmes.

En 1875, le nombre moyen des signataires s'élève à 79 pour cent pour les conjoints mâles, à 64 pour cent pour les conjointes.

Il est hors de doute que ces proportions soient encore augmentées au moment où nous parlons. Sont elles parfaitement concluantes?

Ce volume, publié par M. de Resbecq, se recommande donc par des renseignements fort intéressants. Il serait à souhaiter que le même travail d'enquête fût exécuté dans chacune des contrées qui ont formé la France d'aujourd'hui.

Question des petits logements,

Par M. DAMETH.

M. Frédéric Passy : — Au nom de M. Dameth, l'un de nos correspondants, j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un volume publié par les soins de la ville de Genève, et formé de quatre mémoires couronnés par elle à la suite d'un concours sur la *Question des petits logements*. Le plus considérable de ces mémoires, et celui auquel a été très-justement assigné le premier rang, est l'œuvre de M. Dameth. Les autres, qui sont loin d'être sans mérite, ont pour auteurs M. J. Moschell, ingénieur, M. Georges Matthey, architecte, et M. Bernard-Lombard.

Je n'ai pas à rappeler à l'Académie quel est l'intérêt de la question sur laquelle, grâce à l'intelligente initiative du conseil municipal de Genève, ce concours a été ouvert. Au point de vue du bien-être physique, de la moralité, de l'esprit d'ordre et de l'esprit de famille, la bonne installation du logement est d'une importance qui ne saurait être exagérée. C'est l'une des premières conditions du bonheur domestique; c'est aussi, et par plus d'un côté, l'une des conditions de la tranquillité générale et de la santé publique. J'ai touché ces divers points, il y a quelques mois, dans l'analyse étendue que j'ai donnée du travail de M. E Chadwick; et je ne veux pas y revenir.

Il me suffit de dire que, sous tous ces aspects, la question est étudiée, dans le livre que je présente aujourd'hui, avec autant de soin que de compétence. M. Dameth, en particulier, ne se borne pas à donner, avec la sûreté d'informations et la netteté d'exposition qu'il apporte à tous ses travaux, un exposé complet, quoique sommaire, de tout ce qui s'est fait, dans les divers pays de l'Europe, et jusqu'en Amérique, pour améliorer le logement des ouvriers et mettre à la portée des petites bourses des foyers convenables et sains. Il compare, il apprécie, et ses jugements, toujours d'accord avec la saine morale et la saine économie politique, ne sont pas moins bons là consulter que ses renseignements. En cette matière, en effet, comme en beaucoup d'autres, l'erreur est facile et les meilleures intentions ne suffisent pas pour faire le bien.

Combien de gens, si on les laissait faire, chargeraient encore l'Etat, ou les villes, de fournir des logements à ceux qui en ont besoin, ou tout au moins de leur en faire construire aux frais du public! Combien, parmi ceux qui ne font pas appel à l'Etat, mais aux souscriptions privées, ne considèrent les sociétés de construction ou d'amélioration de logements que comme des œuvres de charité, et font fi des sages calculs au moyens desquels le capital se reconstitue et s'accroît! M. Dameth n'a pas de peine à prouver que ce sont là des exagérations dangereuses. Il montre que, si la salubrité et tout ce qu'elle exige appartient aux pouvoirs publics, ni la spéculation, ni la générosité ne sont de son domaine. Il montre également, et avec beaucoup de force, par les faits, que les associations les plus prospères, on peut dire les seules prospères, les plus utiles par conséquent, sont celles qui savent faire dans une mesure raisonnable la part de l'intérêt, et que mieux vaut apprendre aux gens, en les leur faisant payer à prix raisonnable, la valeur des choses, que de les leur donner gratis et comme si elles leur étaient dues. A tous les points de vue, ce livre est une publication digne d'attention, et nous devons remercier à la fois et la ville de Genève qui a conçu la première pensée de ce concours, et les concurrents qui ont si bien répondu à son appel, et tout spécialement notre savant correspondant, qui y a trouvé l'occasion d'ajouter un titre de plus à tous ceux qui depuis longtemps le recommandaient.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1878.

SÉANCE DU 3. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes: *L'Enseignement primaire à Paris et dans le département de la Seine, de 1867-1877*, par M. Gréard, membre de l'Académie ; — *Bulletin de la Société française de tempérance*, année 1878, n° 2.

M. Ch. Giraud offre à l'Académie, au nom de M. Alph. Callery, une publication qui a pour objet l'*Histoire des institutions financières de l'ancienne France, ainsi que du contrôle administratif et du contrôle judiciaire au* XVI*e siècle, avant les réformes de Sully*. Cet ouvrage n'est que l'annonce et l'extrait d'une composition beaucoup plus considérable que M. Callery se propose de publier prochainement et dont l'intérêt particulier est signalé par M. Giraud.

M. Gréard fait à l'Académie l'hommage du mémoire imprimé dont la communication a été l'objet d'une attention spéciale pendant les deux séances précédentes.

M. Gréard, offre en outre, de la part de M. Hippeau, un livre sur *l'instruction publique en Russie*, livre qui se distingue par un mérite qu'a justement rémunéré l'Académie française dans sa séance publique du 1er août.

M. Caro communique un mémoire sur *l'Histoire de Montesquieu*, de M. Vian et signale l'intérêt particulier de ce remarquable et curieux ouvrage.

M. Zeller fait hommage à l'Académie d'un livre de M. Rambaud sur *la Russie*, livre rempli de recherches et de renseignements aussi importants que curieux, dont M. Zeller expose les qualités dans un rapport étendu.

SÉANCE DU 10. — Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes: *Essai sur la recherche de la paternité*, par M. Georges Arnavon; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 1er août 1878; — *Bulletin des séances de la Société centrale d'Agriculture de France*, avril 1878.

M. Caro lit un mémoire remarquable de M. Guyau, professeur agrégé de philosophie, relatif à *la théorie d'Epicure sur la mort*.

M. Ch. Vergé lit, pour M. Du Châtellier, la première partie d'un mémoire intitulé : *l'Eglise pendant la révolution* (en Bretagne).

SÉANCE DU 17. — M. le Président informe l'Académie de la perte douloureuse qu'elle vient de faire dans la personne de M. Naudet, doyen de l'Institut, décédé le 12 août, et M. le Président, après avoir exprimé les justes et profonds regrets de l'Académie, propose de lever la séance en signe de deuil. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

SÉANCE DU 24. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : — *Recherches relatives à l'émigration et à l'immigration pour le Calvados, de 1851 à 1876*, par M. Ch. Girault, professeur à la Faculté des sciences de Caen ; — *Nuova antologia di scienze, lettere ed arti 1866-1878*. (Florence et Rome) ; — *Bulletin des Beaux-Arts*, juin 1878 ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 15 août 1878 ; — *Bulletin des séances de la Société centrale d'agriculture de France*, mai 1878 ; — *Ville de Paris. bulletin récapitulatif de statistique municipale*, année 1877 ; — *Statistique générale de la Belgique, exposé de la situation du royaume, de 1861 à 1875*, premier fascicule ; — *Mouvement de la navigation dans les ports du royaume d'Italie*, année 1877 ; — *Compte-rendu du bureau de statistique prussien*, avril à juin 1878.

M. le Président renouvelle les regrets qu'il a exprimés sur la tombe de M. Renouard, enlevé à l'affection de l'Académie depuis la dernière séance et dont les funérailles ont eu lieu le 21 du courant mois. L'Académie s'associe à ces sentiments douloureux.

M. Gréard présente à l'Académie un rapport développé sur l'ouvrage publié par M. Buisson au sujet de *la situation de l'enseignement primaire aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord*.

M. Gréard présente en outre, pour M. Bersot, un volume de M. Salicis, professeur à l'École polytechnique : *Sur les écoles primaires de la France et sur les perfectionnements dont elles sont susceptibles*.

M. Massé fait à l'Académie l'hommage du premier volume publié par M. l'avocat général Desjardins sur *le droit commercial maritime* et fait ressortir avec avantage l'importance du sujet ainsi que les mérites d'exécution du livre présenté.

M. Giraud offre le troisième et dernier volume de *l'Histoire du parlement de Paris*, par M. Fayard, conseiller à la Cour d'appel

de Lyon, ouvrage rempli de curieuses recherches dont M. Giraud, à l'occasion des précédents volumes, a entretenu l'Académie.

M. Depping, bibliothécaire à Sainte-Geneviève, commence la lecture d'un mémoire historique sur *M. Herwart, intendant et ensuite contrôleur des finances au* XVIIe *siècle*. Ce mémoire dévoile le rôle politique de ce personnage dans les affaires du temps et ses relations intéressantes avec les gens de lettres les plus illustres de l'époque.

SÉANCE DU 31. — Il est fait hommage à l'Académie du *Bulletin des Beaux-Arts*, juillet 1878.

M. Depping continue la lecture du mémoire historique sur *Herwart, intendant et ensuite contrôleur des finances au* XVIIe *siècle*.

M. Giraud lit un mémoire de M. Thonissen, correspondant de l'Académie, sur *le droit de vengeance sous la race mérovingienne*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1878.

SÉANCE DU 7. — Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes : *Bulletin des séances de la Société centrale d'agriculture de France*, juin 1878 ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1er septembre 1878 ; — *La navigation dans les ports du royaume d'Italie pendant l'année 1877 ;* — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, février 1878.

M. Ch. Vergé lit une note de M. Drouyn de Lhuys, sur un ouvrage de M. P. Antonini, docteur en droit, intitulé *le Serment*, et dont M. Drouyn de Lhuys fait hommage à l'Académie au nom de l'auteur.

M. Franck présente un livre ayant pour titre : *Del criterio della verità nella scienza e nella storia, secondo G. B. Vico*, par M. Antonio Galasso, et il fait de ce livre l'objet d'un savant rapport verbal.

M. Giraud continue et termine la lecture du mémoire de M. Thonissen sur le *droit de vengeance sous la race mérovingienne*.

M. le baron de Czœrnig, correspondant de l'Académie, lit un mémoire dans lequel il fixe l'emplacement d'une *ville des Gaulois dans le Froul*, mentionnée par Tite-Live et située près d'Aquilée.

M. Ch. Vergé lit, pour M. Du Châtellier, le deuxième chapitre d'un mémoire intitulé : *l'Eglise pendant la révolution* (en Bretagne).

SÉANCE DU 14. — Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes : *Projet de loi sur le recrutement de l'armée*, par un ancien élève de l'Ecole polytechnique ; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, mars et août 1878.

M. Giraud fait un rapport verbal sur un ouvrage envoyé par M. le Ministre de la Marine à l'Académie et portant le titre suivant : *Jurisprudence de la Cour d'appel de Pondichéry en matière de Droit indou*, par M. Eyssète, conseiller à la même cour.

M. Picot fait hommage d'un rapport imprimé de M. des Portes, secrétaire général du Conseil supérieur des Prisons, sur l'exécution de la loi pénitentiaire de 1875, et signale les qualités remarquables de l'ouvrage de M. des Portes, ainsi que les améliorations proposées.

M. Dareste présente à l'Académie un exemplaire de *l'Ordonnance des majours de Metz, précédée d'une étude sur les institutions judiciaires de cette ville du* XIII*e au* XVII*e siècle*, il fait ressortir la curiosité de ce monument administratif du moyen-âge ainsi que le savoir de M. Aug. Prost qui en a exposé l'économie.

M. Martha lit, pour M. d'Olivecrona, correspondant suédois de l'Académie, un mémoire sur la *colonie pénitentiaire du val d'Yèvre*.

M. Vacherot commence la lecture d'un mémoire de M. Magy sur *les Passions*.

SÉANCE DU 21. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Vie universelle, explication selon la science vivante et fonctionnante de Dieu, de la vie, des êtres, des forces de la nature et de l'existence de tout*, par M. Louis Michel ; — *Clé de la vie, l'homme, la nature, les mondes, Dieu, anatomie de la vie de l'homme*, par le même ; — *Initiation de l'homme aux merveilleux secrets de la science vivante universelle*, par le même ; — *Annuaire de l'économie politique et de la statistique 1878*, par M. Maurice Block ; — *Epargne spéciale pour garantir l'avenir*, par M. Paul Maret.

M. Ch. Giraud fait un rapport sur un ouvrage offert par M. de Resbecq, et portant le titre *d'Histoire de l'enseignement primaire, avant 1789, dans les communes qui ont formé le département du Nord*, et signale quelques faits curieux consignés dans ce volume.

M. Ch. Vergé fait un rapport verbal, mais étendu, sur un livre publié par M. Ant. Manno sous le titre suivant : *Relazione del pie-*

monte del segretario francese Sainte-Croix. Cet ouvrage contient des détails intéressants sur l'histoire de l'époque et sur les relations diplomatiques de la France et de la Sardaigne.

M. Ch. Vergé continue la lecture du mémoire communiqué par M. Du Châtellier, mémoire intitulé : *L'Eglise pendant la Révolution* (en Bretagne).

M. Frédéric Passy fait un rapport verbal sur un recueil publié sous le titre de : *Mémoires couronnés sur la question des petits logements*, par l'administration de la ville de Genève.

M. Dareste lit un mémoire sur *la législation athénienne* dans lequel il appelle spécialement l'attention de l'Académie sur les points principaux de l'organisation judiciaire de l'attique et sur le droit pénal de cette époque.

SÉANCE DU 28. — Il est fait hommage à l'Académie des deux publications suivantes : *Bilanci communali, anno XV. 1877* (Rome 1878) ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, septembre 1878.

M. Geffroy rend compte à l'Académie de la grande publication que vient d'adresser un savant suédois, M. Slytter, sous le titre de *Corpus juris antiqui sueo-gothici*, en 13 volumes in-4° et que M. le garde des Sceaux, au nom de la Société de législation comparée, vient d'offrir à la bibliothèque de l'Institut.

M. Ch. Giraud commence la lecture d'un mémoire sur *les anciennes institutions civiles de la Bretagne armoricaine.*

M. Worms, correspondant de l'Académie, communique un mémoire sur *l'économie politique devant les congrès de la paix.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1878.

SÉANCE DU 5. — Il est fait hommage à l'Académie des deux brochures suivantes : *Bulletin des Beaux-Arts, août 1878 ; — Bulletin de la Société industrielle de Reims, 1878*, tome X, n° 49.

M. Jules Simon offre à l'Académie l'hommage du livre important qu'il vient de publier sous le titre suivant : *Le gouvernement de M. Thiers.*

M. Ch. Vergé présente à l'Académie un rapport intéressant sur l'ouvrage de notre correspondant suédois M. d'Olivecrona au *droit de communauté dans le mariage*.

M. Aucoc fait un rapport sommaire sur le livre publié par M. Tranchant, conseiller d'État, relatif à *l'enseignement du droit administratif*.

M. Barthélemy Saint-Hilaire présente un ouvrage de M. Kervilec, intitulé : *Abel Servien, l'un des fondateurs de l'Académie française, et ses négociations du traité de Westphalie*, et en fait ressortir tout l'intérêt.

M. Geffroy présente, au nom de l'auteur M. Schiem, professeur à Copenhague, une dissertation curieuse sur quelques *traditions osmanliques*.

A la suite de ce rapport, M. Henri Martin et M. Geffroy échangent quelques observations.

M. Zeller communique à l'Académie un fragment de son *Histoire d'Allemagne*, relatif à la lutte des villes de la haute Italie avec l'empereur Frédéric Barberousse, et principalement aux célèbres siéges de Crême et de Milan accomplis par ce prince.

L'Académie décide que cette lecture sera reproduite à la séance publique des cinq Académies du 25 courant.

Séance du 12. — Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes : *Valette (Claude-Denis-Auguste), président de la Société protectrice des animaux, notice nécrologique*, par M. Félix le Sergeant, de Monnecove, vice-président ; — *Bilans provinciaux du royaume d'Italie*, 1877 ; — *Bulletin de la Société des Agriculteurs de France*, 1er octobre 1878 ; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, juin 1878.

M. le Président prévient l'Académie qu'elle n'aura point de séance samedi prochain, à cause de la séance publique de l'Académie des Beaux-Arts.

M. Deloche, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, offre à l'Académie des Sciences morales et politiques l'hommage du premier volume de l'*Annuaire statistique de la France*, publié par le Ministre du Commerce et de l'Agriculture, et fait remarquer l'importance de cette forme nouvelle de publication appliquée à la statistique de la France.

M. Deloche présente ensuite un mémoire qui est son ouvrage

personnel sur *la méthode à suivre pour le classement des diverses statistiques dans un travail statistique d'ensemble*. Enfin M. Deloche offre à l'Académie *le recueil des procès-verbaux des séances de la commission permanente du congrès international de statistique*.

M. Nourrisson, en présentant un ouvrage de M. Vuy, vice-président de l'Institut génevois, expose à l'Académie ses idées sur *l'origine des idées politiques de Rousseau*, et les soumet à une appréciation développée.

M. Martha offre à l'Académie l'hommage d'un mémoire imprimé de M. d'Olivecrona dont la lecture a été faite dans une séance précédente.

M. Barthélemy Saint-Hilaire communique à l'Académie la préface inédite qu'il se propose de placer en tête de sa traduction de *la Métaphysique d'Aristote*.

Séance du 26. — Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes : *Les Tabellarii, courriers porteurs de dépêches chez les Romains*, par M. E. Desjardins, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; — *Le dernier mot de la philosophie*, par M. Danguin ; — *Bulletin des Beaux-Arts*, août 1878 ; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, octobre 1878 ; — *Revue géographique internationale*, août 1878.

M. Ch. Giraud offre à l'Académie, au nom de M. Antony Roulliet, lauréat de l'Institut, une notice sur M. Ortolan, qui a été honorée du suffrage de l'Académie de Toulouse.

M. Ch. Giraud offre encore à l'Académie un recueil publié sous le nom d'*Étude sur la propriété littéraire*, par M. Lemerre, éditeur, et par M. Fernand Worms, avocat à la Cour de Paris, recueil imprimé avec une rare élégance dont M. Giraud fait remarquer les mérites et la curiosité.

M. Franck présente, au nom de M. Gatien Arnoult, ancien recteur de l'Académie de Toulouse, deux brochures ayant trait, la première à la vie et aux œuvres de M. de Rémusat, notre regretté confrère, et l'autre à l'histoire de l'Université de Toulouse.

M. Franck présente encore à l'Académie, au nom de l'auteur, M. di Giovanni, professeur de philosophie à Palerme, un ouvrage en trois volumes dont il fait ressortir l'importance et l'intérêt.

M. Barthélemy Saint-Hilaire continue la lecture de son mémoire sur la *Métaphysique d'Aristote*.

BULLETIN

DU MOIS DE NOVEMBRE 1878.

SÉANCE DU 2. — Il est fait hommage à l'Académie des publications suivantes : *Des attributions du ministre de la santé publique et des principes d'organisation et d'action administratives centrales et locales*, par M. Edwin Chadwick, correspondant de l'Académie; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France*, juillet 1878; — *Bulletin de statistique municipale de la ville de Paris*, juillet 1878.

M. Giraud présente, au nom de l'auteur M. Jousserandot, un volume intitulé : *le pouvoir judiciaire et son organisation en France*. Il fait de ce savant ouvrage l'objet d'un rapport écrit, étendu et plein d'intérêt.

M. Janet offre à l'Académie les ouvrages suivants dont il fait connaître sommairement le contenu et les mérites : *la liberté dans l'ordre intellectuel et moral*, par M. Émile Beaussire; — *Mélanges philosophiques*, par M. Dupont White; — *les Logiciens anglais*, par M. Louis Liard.

M. Janet présente également et apprécie plusieurs travaux de M. Paul Bert, membre de la Chambre des députés, 1° *un projet de loi sur l'organisation de l'enseignement supérieur*; 2° *un rapport sur la création de nouvelles Facultés de médecine*; 3° *le rapport sur le projet de loi tendant à accorder à M. Pasteur une récompense nationale*; 4° *des conditions du recrutement et du fonctionnement des instituteurs et des institutrices primaires*; 5° enfin des *propositions diverses de lois*.

M. Levasseur fait hommage, au nom de leurs savants auteurs, des deux ouvrages suivants : *La géographie appliquée à la marine, au commerce, à l'agriculture, à l'industrie et à la statistique*, par P. F. Baines; — *Aperçu de la production, de la circulation et du commerce dans le monde* (en allemand) par le docteur de Neumann Spallart.

M. Vacherot continue la lecture du mémoire de M. Magy sur *les passions*.

SÉANCE DU 9. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Sentences et proverbes du Talmud et du Midrasch, suivis du traité d'Aboth*, par M. Moïse Schuhl, rabbin; — *Compte général de l'administration des Finances rendu pour l'année 1875*, par le Ministre des Finances; — *Bulletin administratif de la ville de Nancy*, n° 3; — *Rapport sur les travaux du conseil central de salubrité et des conseils d'arrondissement du département du Nord, pendant l'année 1877*, par le docteur Pilat; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 1er novembre 1878.

M. Vacherot présente, de la part de M. Chauffart, professeur à l'École de médecine, un ouvrage intitulé: *Vie, études et problèmes de biologie générale*. Il fait connaître la doctrine de M. Chauffart sur la vie et il indique les caractères particuliers du principe vital que l'auteur ne sépare pas de l'organisme.

M. de Parieu fait hommage, au nom de M. Brocher de la Fléchère, professeur à l'Université de Genève, d'un ouvrage sur *les révolutions du Droit*, études historiques destinées à faciliter l'intelligence des institutions sociales. L'ouvrage doit être considérable, et M. de Parieu se borne à en offrir aujourd'hui l'introduction philosophique.

M. Caro, en présentant *l'histoire de la langue et de la littérature française au moyen-âge, d'après les travaux les plus récents*, par M. Aubertin, correspondant de l'Académie, fait vivement ressortir les mérites divers de ce savant, spirituel et judicieux ouvrage.

M. Fustel de Coulanges fait hommage de la 7e édition de son bel ouvrage sur la *Cité antique*. Il présente en outre: 1° *L'éloge de Buffon*, par M. Félix Hémon, ancien élève de l'École normale, professeur au Lycée de Rennes, éloge qu'a couronné l'Académie française; 2° *L'histoire du Brésil français*, par M. Paul Gaffarel, professeur à la Faculté des lettres de Dijon. M. Fustel apprécie ces deux ouvrages dans un rapport verbal étendu.

M. Ch. Lucas présente deux brochures dont il fait ressortir l'intérêt, l'une, sur *la maison de famille des orphelins*, fondée par l'abbé Sarrauste, en Auvergne, pour constituer un foyer rural aux orphelins délaissés dans les villes, rapport présenté à la Société d'Économie sociale par M. Alexis Delaire, ancien élève de l'École polytechnique, l'autre sur *la consommation des liqueurs alcooliques dans le canton de Neufchâtel*, par le docteur Guillaume.

M. Franck commence la lecture d'un mémoire du plus grand intérêt sur les *sentences et proverbes du Talmud et du Midrasch, suivis du trai é d'Aboth*, par Moïse Schuhl, rabbin, officier d'Académie.

SÉANCE DU 16 :— Il est fait hommage à l'Académie des brochures suivantes: *Éléments de la population dans la ville de Toul*, par M. Husson; — Discours prononcé par M. J. Bozérian, sénateur, président du Conseil général, à la séance du conseil général de Loir-et-Cher, le 23 août 1878, sur la question *du rétablissement des tours*; — *Mouvement de la population dans le royaume d'Italie*, pendant l'année 1877.

M. Caro, fait hommage de la 6e édition de son ouvrage intitulé: *L'idée de Dieu et ses nouveaux critiques*; il offre en outre le volume qu'il vient de publier sur le *Pessimisme* au XIXe siècle.

M. J. Simon présente le rapport de M. Sée sur *l'enseignement secondaire des jeunes filles.* Il entretient, avec beaucoup d'étendue et d'intérêt, l'Académie de ce sujet important et montre toute l'utilité qu'aurait l'enseignement secondaire pour les jeunes filles.

M. de Parieu et M. Frédéric Passy prennent ensuite la parole sur le même sujet.

M. Franck termine la lecture de son mémoire sur *les sentences et proverbes du Talmud, suivis du traité d'Aboth,* par M. Moïse Schuhl, rabbin.

M. Levasseur lit un mémoire sur l'ouvrage de M. François Lenormant intitulé : *La monnaie dans l'antiquité.* A la suite de cette lecture M. Giraud présente quelques observations.

Séance du 23. — Il est fait hommage à l'Académie des ouvrages suivants : *Mémoire sur la vie de l'amiral Édouard Codrington,* par Lady Bourchier (2 volumes); — *Le scepticisme scientifique de notre temps,* par M. J. Pérès; — *Histoire de la Révolution française, dans les Alpes maritimes,* par le chanoine E. Tisserand ; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France,* t. XXXVII, année 1877; — *Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France,* août 1878; — *Bulletin de la Société des agriculteurs de France,* 15 novembre 1878; — *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges,* 1878; — *Annales du bureau de statistique de Prusse* 1876-1877.

M. H. Passy présente le volume que M. Alfred Jourdan vient de publier sous le titre de *Épargne et capital* ou *du meilleur emploi de la richesse, exposé des principes fondamentaux de l'économie politique.* M. Passy, en faisant hommage, au nom de l'auteur de cet ouvrage, rappelle que l'Académie l'a couronné et dit qu'il n'insistera pas sur les grands mérites dont il a entretenu l'Académie dans son rapport sur le concours relatif au capital et à son emploi.

M. Vacherot lit un mémoire d'un haut intérêt et d'une grande élévation sur la *théorie de l'évolution.*

M. Hippeau communique un travail qu'il est admis à lire sur *l'instruction publique dans la République argentine.*

Séance du 30. — Il est fait hommage à l'Académie de l'ouvrage suivant : *Histoire et statistique des industries vénitiennes,* par Alberto Errera.

M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre de M. Larombière qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section par suite du décès de M. Renouard. La lettre de M. Larombière est renvoyée à la section de législation qui sera appelée à

présenter une liste de candidats lorsque l'Académie devra pourvoir à cette vacance.

M. Nourrisson dépose sur le bureau un écrit de M. Jules Vuy, intitulé : *Petit mémoire sur la Régiquina*..

M. Ch. Giraud fait hommage d'un livre de M. Henry Houssaye qui a pour titre : *Athènes, Rome, Paris. L'histoire et les mœurs.*

M. Rosseeuw Saint-Hilaire entretient l'Académie d'un travail de M. Robin sur *les Écoles industrielles et la protection des enfants insoumis ou abandonnés,* et il en fait ressortir tout l'intérêt.

M. Michel Chevalier offre, de la part de l'auteur, M. Georges Annelot, docteur en droit, une notice sur la *détention préventive en France et en Belgique, commentaire de la loi française du 14-20 juillet 1865 et de la loi belge du 20 avril 1874.*

M. Henri Martin présente les trois ouvrages suivants : 1° *Conférence sur les populations primitives de la Gaule et de la Germanie,* par M. Alex. Bertrand; — 2° *Histoire contemporaine de l'Espagne* par M. Gustave Hubbard, tome Ier; — 3° *Revue géographique internationale* dirigée par Georges Renaud, année 1876, année 1877. Il fait de chacun de ces ouvrages l'objet d'un rapport verbal savant et intéressant.

M. Giraud lit un mémoire sur le *droit de succession chez les Romains.*

M. Baudrillart commence la lecture de son rapport sur *l'instruction dans les campagnes en Normandie.*

Le Gérant responsable,

CH. VERGÉ.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME X^e (NOUVELLE SÉRIE, (CX^e de la collection).

I. — Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

Desséchement du lac Fucin, par M. A. GEFFROY..... 5

Des recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État par M. L. AUCOC..... 52 et 242

De la santé publique. — Mémoire lu au congrès de l'association des sciences sociales, tenu à Aberdeen, en octobre 1877, de M. Edwin Chadwick, — par M. Frédéric PASSY. 121

Rapport sur l'état moral, intellectuel et matériel des populations agricoles (Région nord-ouest, — la Normandie), par M. H. BAUDRILLART, fait à la suite d'une mission que lui a confiée l'Académie *(suite)*..... 177

Le drame d'Aranjuez (1807 à 1808) et de Bayonne (1808), par M. ROSSEEUW SAINT-HILAIRE *(suite et fin)* ..... 215 et 527

Observations sur le rétablissement des tours, présentées par MM. Frédéric PASSY, H. PASSY, LEVASSEUR, H. MARTIN et NOURRISSON..... 293

De l'histoire dans ses rapports avec les sciences sociales et politiques, par M. H. PASSY..... 386, 669 et 826

La renaissance des lettres et de la philosophie au XVe siècle, par M. Ch. WADDINGTON ..... 400, 690 et 883

Prix Bischoffsheim. — Rapport fait au nom des sections de morale et d'économie politique réunies, par M. H. PASSY. 449

Mémoire sur la composition de la métaphysique d'Aristote, par M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE..... 473

Montesquieu d'après une publication nouvelle, par M. E. CARO. 501

Discours de M. Vacherot, vice-président de l'Académie des sciences morales et politiques, prononcé à l'occasion de la mort de M. Naudet, à la séance du 17 août 1878..... 577

Discours de M. Vacherot, vice-président de l'Académie des sciences morales et politiques, prononcé aux funérailles de M. Renouard, le 21 août 1878..... 582

Discours de M. Frédéric Passy, membre de l'Académie, vice-président de la Société d'économie politique, prononcé aux funérailles de M. Renouard, le 21 août 1878..... 588

Prix de Morogues. — Rapport de la commission, par M. Frédéric PASSY..... 625

Pages.

La colonie d'essai du Val-d'Yèvre et la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant, par M. K. d'OLIVECRONA ..... 650 et 799

La ville des Gaulois près d'Aquileja, essai de géographie ancienne, par M. le baron Charles de COZERNIG 765

La Table de bronze d'Aljustrel, par M. Ch. GIRAUD 785

Les résultats de l'enseignement primaire à Paris, de 1867 à 1878, par M. O. GRÉARD ..... 715 et 843

Observations présentées par MM. Frédéric PASSY et Jules SIMON 878

Rapports verbaux et communications diverses.

Le Mahométisme en Chine et dans le Turkestan oriental, de M. Dabry de Thiersant, — par M. DROUYN DE LHUYS 113

Éléments de droit civil russe, de M. Lehr, — par M. AUCOC. 141

Histoire du christianisme, de M. Aubé, — par M. VACHEROT. 147

Statistique internationale des grandes villes, de M. Kôrôsi, — par M. LEVASSEUR 151

L'Église romaine et la liberté des cultes, de M. Naville, — par M. Ad. FRANCK 152

Le comte Frédéric Sclopis de Salerano, par M. Ch LUCAS... 423

Machiavel et les écrivains grecs, *nuovi studii Su Nicolò Machiavelli « Il Principe, »* de M. Costantino Triantafillis, — par M. NOURRISSON 430

Papiers d'État du cardinal de Granvelle, de M. Poullet, — par M. MIGNET 436

Nouvelle communication sur la maison de refuge et la société des prisons de Philadelphie, par M. DROUYN DE LHUYS. 437

La princesse d'Eboli, de M. Alfred Weil, — par M. ROSSEEUW SAINT-HILAIRE 441

Annuaire statistique de la Belgique, de M. Lebon, — par M. H. PASSY 444

L'histoire des caisses d'épargne françaises depuis l'année 1834, de M. de Malarce, — par le même 446

Traité des sociétés civiles et commerciales, de M. Vavasseur, — par M. MASSÉ 592

L'enseignement politique et administratif, de M. Worms, — par M. Frédéric PASSY 594

Histoire des institutions financières de l'ancienne France, de M. A. Callery, — par M. Ch. GIRAUD 597

L'éloge de Buffon, de M. Hémon, — par M. FUSTEL DE COULANGES 915

L'instruction publique en Russie, de M. C. Hippeau, — par M. GRÉARD 599

Pages.

Histoire de la Russie, de M. Rambaud, — par M. ZELLER... 601

Des notions de matière et de force dans les sciences de la nature, de M. Lionel Dauriac, — par M. Ch. LÉVÊQUE.. 604

L'imagination, de M. Henri Joly, — par le même..... 605

Manuel et son temps, de M. E. Bonnal, — par M. E. Henri MARTIN..... 606

La Terreur dans la Manche. — Les habitants de la Manche devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, de M. E. Sarot, — par le même..... 608

La géographie économique, de M. Bainier, — par M. E. LEVASSEUR..... 609

L'agriculture belge, de M. E. de Laveleye, par M. Joseph GARNIER..... 610

Observations sur l'histoire du luxe, par M. BAUDRILLART... 616

Corpus Juris Sueo-Gotorum antiqui, 1827-1877, par M. GEFFROY..... 750

Rapport sur l'instruction primaire à l'Exposition universelle de Philadelphie en 1876, présenté à M. le ministre de l'instruction publique au nom de la commission envoyée à Philadelphie par le ministère, de M. F. Buisson, — par M. O. GRÉARD..... 756

Enseignement primaire et apprentissage, de M. G. Salicis, — par le même..... 761

Traité de droit commercial maritime, de M. Arthur Desjardins, — par M. MASSÉ..... 763

Mémoires historiques sur la maison royale de Savoie, etc., de M. Bigot de Sainte-Croix, — par M. Ch. VERGÉ..... 770

Traité de la Communauté des biens entre époux, de M. d'Olivecrona, — par le même..... 775

Rapport adressé au conseil supérieur des prisons sur les objets exposés par les services pénitentiaires à l'Exposition universelle de 1878, de M. F. Desportes, — par M. PICOT. 777

Le serment, de M. P. Antonini, — par M. DROUYN DE LHUYS. 780

Du criterium de la vérité dans la science et dans l'histoire, de M. Jean-Baptiste Vico, — par M. Ad. FRANCK..... 782

L'ordonnance des Maiours, étude sur les institutions judiciaires à Metz, du XIIIe siècle au XVIIe, de M. Aug. Prost, — par M. DARESTE (1)..... 783

De l'origine des idées politiques de Rousseau, de M. Jules Vuy, — par M. NOURRISSON..... 904

La Régiquina, de M. Jules Vuy, — par le même..... 909

(1) C'est à tort qu'à la page 783 le nom de M. Ch. Giraud est imprimé à la place de celui de M. Dareste.

Pages.

Le pouvoir judiciaire et son organisation en France, de M. Jousserandot, — par M. Ch. GIRAUD.. 909

L'éloge de Buffon, de M. Hémon, — par M. FUSTEL DE COULANGES 915

Histoire du Brésil français au seizième siècle, de M. Gaffarel, — par le même..... 915

Vie, études et problèmes de biologie générale, de M. Chauffart, — par M. VACHEROT..... 919

La géographie appliquée à la marine, au commerce, à l'agriculture, à l'industrie et à la statistique, de M. Bainier, — par M. LEVASSEUR 922

Résumé de la production, de la circulation et du commerce dans le monde, de M. Neumann-Spallart, — par le même. 924

Préparation aux services publics en France, de M. Charles Tranchant, — par M. AUCOC..... 925

Organisation de l'enseignement secondaire pour les jeunes filles, de M. Camille Sée, — par M. Jules SIMON..... 927

Sur l'origine de quelques traditions ottomanes, de M. Frédéric Schiern, par M. GEFFROY..... 930

Histoire de l'enseignement primaire avant 1789, dans les communes qui ont formé le département du Nord, de M. Fontaine de Resbecq, — par M. Ch. GIRAUD..... 934

Question des petits logements, de M. Dameth, — par M. Frédéric PASSY..... 936

II. — Communications des Savants étrangers.

Les commencements du ministère Fleury. — 1726-1733, par M. Félix ROCQUAIN..... 78

Lettres inédites de Rollin et du cardinal de Fleury..... 107

Mémoire sur la nécessité du rétablissement des tours, par le Dr MARJOLIN..... 264

La mesure monétaire et la distribution de la richesse, par M. Th. MANNEQUIN..... 349

III. — Documents divers.

Annonce des prix décernés pour l'année 1877..... 154

Annonce des concours dont les termes expirent en 1878, 1879, 1880 et 1881..... 155

Bulletins des séances des mois de mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre. 173, 612, 620, 938, 940 942 et..... 945

FIN DE LA TABLE DU TOME DIXIÈME (NOUVELLE SÉRIE)
(CXe de la collection).

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.

LIBRAIRIE D'ALPHONSE PICARD

ÉDITEUR A PARIS, RUE BONAPARTE, 82

Libraire des Archives nationales et de la Société de l'École des Chartes.

REGISTRES DES COMPTES MUNICIPAUX

DE LA VILLE DE TOURS

AVEC NOTES, COMMENTAIRES, ÉCLAIRCISSEMENTS ET TABLES

PUBLIÉS SOUS LE PATRONAGE DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

PAR J. DELAVILLE LE ROULX

Archiviste Paléographe, membre de la Société archéologique de Touraine.

MODE DE PUBLICATION ET CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

Les Registres municipaux de Tours (1re série) comprendront 8 volumes environ in-8° raisin, avec notes, éclaircissements et tables à la fin de chaque volume ; il seront imprimés en caractères elzéviriens sur papier vergé avec lettres initiales gravées d'après les manuscrits originaux.

Un volume d'introduction paraîtra au cours de la publication.

Le prix de l'ouvrage est de 15 francs par volume, réduit à 12 francs pour les souscripteurs et à 10 francs, s'ils sont membres de la Société Archéologique de Touraine.

Il sera tiré quelques exemplaires sur papier Whatmann, au prix de 25 francs par volume.

Les souscripteurs s'engagent pour la série complète ; les volumes seront livrés *franco*, et payables après réception.

En vente tome Ier, 1 vol. grand in-8°, papier vergé . . . 15 fr.

CRONICQUE contenant l'estat ancien et moderne du pays et couté de Namur, la vie et geste des seigneurs, contes et marquis d'Iceluy, par Paul Crocuendael, greffier des finances du roy, publiée intégralement pour la première fois et annotée par le comte de Limminghe ; première partie, comprenant depuis les origines jusqu'à la mort de Philippe le Noble, 1212, 1 vol. petit in-f° imprimé sur papier de Hollande avec nombreux sceaux, blasons et figures coloriés avec soin. . . . . 30 fr.

Documents inédits relatifs à la ville de Bailleul en Flandre, par Ignace de Coussemaker, 3 vol. grand in-8° br. . . . . 27 fr.

ARCHIVES MUNICIPALES D'AGEN.

CHARTES

Première Série (1189—1683)

PUBLIÉES AUX FRAIS DU CONSEIL DE LOT-ET-GARONNE

PAR MM. A. MAGIN ET G. THOLIN

Correspondants du Ministère de l'Instruction publique

UN BEAU VOLUME IN-4°, 1877, PAPIER VERGÉ, 15 FR.

Découverte du testament d'Aufredi, lecture faite à l'Académie de La Rochelle, le 16 décembre 1876, par Maschiert de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure, 1877, in-8° br. . . . . 1 fr. 50 c.

[illegible]

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

[illegible]

Paris, [illegible] fr. — Départements, [illegible] fr. — Étranger, [illegible] fr.

Payables en mandat sur la poste ou en [illegible] à l'adresse de ALPHONSE PICARD, libraire, [illegible] rue Bonaparte, à Paris.

Première, deuxième, troisième et quatrième Séries.

Il reste au très-petit nombre d'exemplaires complets des [illegible] premières volumes de 1867 à 1878. Le prix en est de [illegible] fr. — Chaque année détachée : [illegible] fr.

[illegible]

Paris, [illegible] Alphonse PICARD, libraire, [illegible]

FRANCE.

AIX.	[illegible]
BORDEAUX.	[illegible]
CAEN.	[illegible]
CLERMONT-FERD.	[illegible]
DIJON.	[illegible]
GLENOBLE.	[illegible]
HAVRE.	[illegible]
LILLE.	[illegible]
LYON.	[illegible]
MARSEILLE.	[illegible]
NANCY.	[illegible]
POITIERS.	[illegible]
RENNES.	[illegible]
ROUEN.	[illegible]
STRASBOURG.	[illegible]
TOULOUSE.	[illegible]
ALGER.	[illegible]

ÉTRANGER.

AMSTERDAM.	[illegible]
BERLIN.	[illegible]
BONN.	[illegible]
BRUXELLES.	[illegible]
BUENOS-AYRES.	[illegible]
FLORENCE.	[illegible]
GAND.	[illegible]
GENÈS.	[illegible]
GENÈVE.	[illegible]
JAFFA.	[illegible]
LA HAYE.	[illegible]
LEIPZIG.	[illegible]
LYON.	[illegible]
LISBONNE.	[illegible]
LILLE.	[illegible]
LONDRES.	[illegible]
MADRID.	[illegible]
MILAN.	[illegible]
MOSCOU.	[illegible]
NAPLES.	[illegible]
NEW-YORK.	[illegible]
OXFORD.	[illegible]
PALERME.	[illegible]
PHILADELPHIE.	[illegible]
PISE.	[illegible]
RIO-JANEIRO.	[illegible]
ROME.	[illegible]
ROTTERDAM.	[illegible]
SAN-PETERSB.	[illegible]
TRIESTE.	[illegible]
TUNISIE.	[illegible]
TURIN.	[illegible]
UTRECHT.	[illegible]
VENISE.	[illegible]
VIENNE.	[illegible]

[illegible]

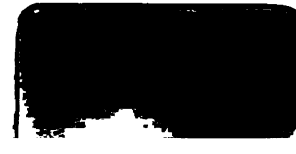

3 2044 091 136 572